



**UNIL** | Université de Lausanne

Unicentre

CH-1015 Lausanne

<http://serval.unil.ch>

---

*Year : 2015*

## Les Codes de l'obligation. Méta-analyses pragmatologiques de l'application de méthodes en sciences sociales

Rossé David

Rossé David, 2015, Les Codes de l'obligation. Méta-analyses pragmatologiques de l'application de méthodes en sciences sociales

Originally published at : Thesis, University of Lausanne

Posted at the University of Lausanne Open Archive <http://serval.unil.ch>

Document URN : urn:nbn:ch:serval-BIB\_13FEB0862E864

### **Droits d'auteur**

L'Université de Lausanne attire expressément l'attention des utilisateurs sur le fait que tous les documents publiés dans l'Archive SERVAL sont protégés par le droit d'auteur, conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). A ce titre, il est indispensable d'obtenir le consentement préalable de l'auteur et/ou de l'éditeur avant toute utilisation d'une oeuvre ou d'une partie d'une oeuvre ne relevant pas d'une utilisation à des fins personnelles au sens de la LDA (art. 19, al. 1 lettre a). A défaut, tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par cette loi. Nous déclinons toute responsabilité en la matière.

### **Copyright**

The University of Lausanne expressly draws the attention of users to the fact that all documents published in the SERVAL Archive are protected by copyright in accordance with federal law on copyright and similar rights (LDA). Accordingly it is indispensable to obtain prior consent from the author and/or publisher before any use of a work or part of a work for purposes other than personal use within the meaning of LDA (art. 19, para. 1 letter a). Failure to do so will expose offenders to the sanctions laid down by this law. We accept no liability in this respect.

**FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES  
INSTITUT DES SCIENCES SOCIALES**

**Les Codes de l'obligation**  
**Méta-analyses pragmatologiques de l'application**  
**de méthodes en sciences sociales**

**THÈSE DE DOCTORAT**

Présenté à la

**Faculté des Sciences Sociales et Politiques**

**De l'Université de Lausanne**

**En cotutelle avec l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales,**

**Pour l'obtention du grade de Docteur en Sciences Sociales**

Par

**David Rossé**

Co-directeurs de thèse

**Laurence Kaufmann, Professeur à l'Université de Lausanne**

**Louis Quéré, Professeur à l'EHESS**

Jury

**Baudoin Dupret, Directeur de recherche au CNRS, Centre Jacques Berque à Rabat**

**Esther Gonzalez Martinez, Professeure à l'Université de Fribourg**

**Cyril Lemieux, Maître de conférences à l'EHESS**

**Olivier Voirol, Maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Lausanne**

**LAUSANNE**

**2015**



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences  
sociales et politiques**IMPRIMATUR**

Vu l'accord de cotutelle conclu entre l'Université de Lausanne et l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales à Paris (EHESS), le Conseil de la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne, sur proposition d'un jury formé des professeurs

- Laurence Kaufmann, Professeure à l'Université de Lausanne, co-directrice de thèse
- Louis Quéré, Professeur à l'EHESS, co-directeur de thèse
- Baudoin Dupret, Directeur de recherche au CNRS, Centre Jacques Berque à Rabat
- Esther Gonzalez Martinez, Professeure à l'Université de Fribourg
- Cyril Lemieux, Maître de conférences à l'EHESS
- Olivier Voirol, Maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Lausanne

autorise, sans se prononcer sur les opinions du candidat, l'impression de la thèse de Monsieur David ROSSÉ, intitulée :

**"Les codes de l'obligation". Méta-analyses pragmatologiques de l'application de méthodes en sciences sociales.**



Le Doyen de la Faculté  
Professeur Fabien Ohl

Lausanne, le 12 janvier 2015

## Résumés de la thèse

### Résumé en français

Cette thèse rassemble une série de méta-analyses, c'est-à-dire d'analyses ayant pour objet des analyses produites par des sociologues (notamment celles résultant de l'application de méthodes de traitement des entretiens). Il s'agit d'une démarche réflexive visant les pratiques concrètes des sociologues. Celles-ci sont envisagées comme des activités gouvernées par des règles. Une part importante de cette thèse sera donc consacrée au développement d'un outil d'analyse « pragmatologique » (E. Durkheim), c'est-à-dire permettant l'étude des pratiques et des règles en rapport avec elles.

Pour aborder les règles, la philosophie analytique d'inspiration wittgensteinienne apporte plusieurs propositions importantes. Les règles sont ainsi considérées comme des concepts d'air de famille : il n'y a pas de définitions communes recouvrant l'ensemble des règles. Pour étudier les règles, il convient alors de faire des distinctions à partir de leurs usages. Une de ces distinctions concerne la différence entre règles constitutives et règles régulatrices : une règle constitutive crée une pratique (e.g. le mariage), alors qu'une règle régulatrice s'applique à des activités qui peuvent exister sans elle (e.g. les règles du savoir-vivre).

L'activité méthodologique des sociologues repose et est contrainte par ces types de règles, qui sont pour l'essentiel implicites. Cette thèse vise donc à rendre compte, par la description et la codification des règles, du caractère normatif des méthodes dans les pratiques d'analyse de la sociologie. Elle insiste en particulier sur les limites logiques qu'instituent les règles constitutives, celles-ci rendant impossibles (et non pas interdites) certaines actions des sociologues.

## English summary

This thesis brings together a series of meta-analyses, that is, analyses that tackle analyses produced by sociologists (notably those resulting from the application of methods in treating interviews). The approach is reflexive and aimed at the concrete practices of sociologists, considered as activities governed by rules. An important part of this thesis is therefore devoted to the development of a "pragmatological" analytical tool (Durkheim) to conduct a study of such practices and of the rules that govern them.

To approach these rules, Wittgenstein-inspired analytic philosophy offers several important proposals. The rules are, at first, seen as concepts of family resemblance, assuming that there is no common definition accounting for all rules. In order to conduct the study of such rules, it is therefore necessary to discern how they are respectively used. One of these distinctions concerns the difference between constitutive rules and regulative rules: a constitutive rule creates a practice (for example marriage), while a regulative rule applies to activities that can exist outside of the rule (for example, the rules of etiquette).

The methodological activity of sociologists relies on, and is constrained by these types of rules, which are essentially implicit. Through the description and codification of rules, this thesis aims to account for the normative character of methods governing analytical practices in sociology. Particular emphasis is on the logical limits established by constitutive rules, limits that render several of the sociologist's actions impossible (rather than forbidden).

## Remerciements

La conclusion d'une thèse mène assez naturellement à revenir sur son parcours et à repenser aux différentes personnes et groupes de personnes qui ont contribué à son achèvement. En premier lieu, j'aimerais remercier mes parents, Nelly et François Rossé, dont les différentes formes d'aide ont été décisives. Tout autant décisif a été le soutien de mon amie Delphine Delasoie, qui a su saisir et encourager l'investissement personnel que représentait ce long travail.

Mon parcours universitaire n'aurait pas été possible sans l'aide pertinente et efficace des différents services sociaux qui, en Suisse, offrent des solutions et des adaptations permettant qu'un handicap visuel ne se transforme pas en handicap insurmontable. Je pense en particulier à la Fédération Suisse des Aveugles - section jura, au Service Romand d'Informatique pour Handicapés de la Vue et à l'aide financière de l'Assurance Invalidité.

Mon manuscrit de thèse ne serait pas ce qu'il est sans les conseils théoriques et les remarques pratiques de mes deux directeurs de thèse, Laurence Kaufmann et Louis Quéré. De même, ses orientations essentielles tiennent de la participation active de Jean Widmer. Je remercie également les membres du jury, Baudoin Dupret, Esther Gonzalez Martinez, Cyril Lemieux et Olivier Voirol de leur expertise et de leurs remarques constructives.

La première version de cette thèse a bénéficié de l'aide de différents correcteurs. Stéphane Babey, Guillaume Colnot, Valerio D'Odorico, Claire Philippe, Philippe Simon et Caroline Stevens l'ont en effet débarrassée de nombreuses fautes et coquilles, tandis que Caroline Dionne a remanié la traduction anglaise de son résumé. Quant à la version actuelle, elle doit beaucoup à l'examen minutieux et scrupuleux de Camille von Roten.

Enfin, j'ajouterai aux contributions importantes à cette thèse ce que j'appellerais « l'esprit du groupe Sacks ». Les lectures, les "data sessions" et les discussions que j'y ai faites ont aussi été décisives.

# LES CODES DE L'OBLIGATION

## Méta-analyses pragmatologiques de l'application de méthodes en sciences sociales

### INTRODUCTION

Dire qu'une méthode suit des règles est une évidence. Cela constitue même le titre d'un ouvrage fameux de E. Durkheim, *Les règles de la méthode sociologique*. Il va donc de soi que les règles sont au centre des préoccupations des méthodologues en sociologie. Or, si ces derniers s'occupent bien des règles, c'est principalement pour en édicter, à travers la création de nouvelles méthodes. Il semble que l'étude des règles que produisent et dont se servent les sociologues dans leurs méthodes reste largement lacunaire. Or, une méthode, c'est d'abord des règles, ou des pratiques réglées, ne serait-ce que par la façon dont les méthodes sont transmises ou élaborées.

En paraphrasant V. Descombes (2007, à propos des tâches de la logique), les règles permettent de porter son regard sur certaines formes du langage en tant que commandement et non pas en tant que description du monde. Ainsi, les *directives méthodologiques*<sup>1</sup> figurant dans les manuels peuvent et doivent être traitées pour ce qu'elles sont, à savoir des instructions quant à l'action à accomplir et non pas des descriptions d'une pratique<sup>2</sup>. Choisir une méthode, c'est s'engager à suivre ses règles. D'où la nécessité d'analyser cette forme d'obligations qu'implique cet engagement. Comme le préconise la célèbre maxime ethnométhodologique, les ressources des sociologues (les méthodes) doivent devenir des thèmes pour la sociologie. Pour thématiser ces ressources, j'ai élaboré une approche<sup>3</sup> que j'ai

---

<sup>1</sup> J'utiliserai le terme de directives méthodologiques pour désigner les règles qui proviennent d'une méthode issue des sciences sociales. Elles peuvent être de différents types mais doivent figurer dans un manuel.

<sup>2</sup> Ce constat, si évident, est pourtant ce qui fonde l'analyse grammaticale de L. Wittgenstein (et donc, puisqu'elle s'en inspire fortement, l'analyse menée dans cette thèse). C'est parce que les pratiques (conceptuelles méthodologiques) sont commandées par des règles qu'il faut décrire quelles en sont les conséquences. Faire cela revient à décrire la *relation interne entre règle et pratique*.

<sup>3</sup> Je qualifie l'entreprise pragmatologique que je poursuis dans cette thèse d'approche, et non de démarche, de perspective ou de science, parce que je conçois la pragmatologie comme un ensemble de manières de faire visant à approcher un but, à savoir rendre compte des règles et des pratiques en rapport avec elles. Il ne s'agit donc ni d'un raisonnement (i.e. démarche), ni d'une science (elle relève de la sociologie de par son objet, son épistémologie et ses racines théoriques). Notons que l'importance qu'elle réserve à la description aurait permis

qualifiée, à la suite de E. Durkheim, de *pragmatologique*, c'est-à-dire qui étudie les règles et les actions en rapport avec elles.

Les objets d'étude de cette thèse sont donc les règles de méthodologie, prises dans le sens le plus large possible. Cela inclut les règles méthodologiques explicites<sup>4</sup> (comme par exemple les directives méthodologiques édictées dans les manuels), les règles implicites du langage sur lesquelles le sociologue s'appuie (e.g. les règles d'usage des mots), les règles techniques (comme les règles de transcription dont la finalité est la réalisation d'une transcription), les règles de scientificité (comme par exemple l'exigence d'objectivité, qui fait planer une sanction sur l'activité du sociologue), etc.

La pratique méthodologique sur laquelle portera mon attention est l'analyse d'entretiens. Ce que je ferai est une série de *méta-analyses*, terme que j'utilise pour remplacer l'expression « analyse d'analyses »<sup>5</sup>. La méta-analyse vise à décrire ces méthodes en action. Il s'agira donc d'analyser l'analyse faite par un sociologue qui applique une méthode à des données. Même si je reviens largement sur ce que j'entends par « méta-analyse » au chapitre IV, il convient dès à présent de donner quelques précisions afin d'éviter toute ambiguïté.

La première clarification porte sur les termes de l'expression que remplace le concept de méta-analyse, à savoir « l'analyse » d'« analyses ». Premièrement, on peut se demander si ce que je fais dans cette thèse est une analyse, et deuxièmement si mon objet d'étude concerne des analyses à proprement parler. Tout d'abord, bien que j'utilise le terme générique d'analyse, je fais plutôt une description de l'application d'une méthode. Si on comprend le terme « analyse » comme une décomposition d'un phénomène et non dans le sens plus flou d'étude d'un objet visant à en rendre compte, je ne fais donc pas à proprement parler une analyse (d'analyse).

Ensuite, il convient de préciser également qu'une méta-analyse est plutôt une analyse *de la production* d'analyses par le sociologue. Par exemple, au chapitre XIV, la méta-analyse porte sur la production par le sociologue d'unités noyaux, c'est-à-dire sur la façon dont celui-ci

---

de la voir comme une perspective (qui se focalise sur les règles et les pratiques). Cependant, je n'ai pas choisi ce terme parce qu'il me semble mettre plus en avant une dimension théorique qu'une manière de faire.

<sup>4</sup> Dans cette introduction, j'utilise les mots implicite/explicite. Cependant, un des enjeux de cette thèse sera de remplacer cette distinction par sans existence discursive/ayant une existence discursive. Je développe cette distinction au chapitre III. Néanmoins, pour des raisons de commodité (notamment parce que ces termes ont plusieurs usages qui ne recourent pas forcément ayant/sans existence discursive), j'utilise à plusieurs endroits les termes implicite et explicite.

<sup>5</sup> Pour être plus précis, il s'agit d'un terme pour désigner une approche (une façon de procéder et non un concept théorique) qui analyse une autre analyse (comment celle-ci s'est faite). Cette précision permet de la distinguer de la méta-analyse statistique qui est une démarche combinant les résultats d'une série d'analyses indépendantes sur un problème donné.



procède<sup>6</sup> pour fabriquer des unités noyaux par sélection. Parler de « production par le sociologue » permet ici une seconde précision : mes méta-analyses portent sur des applications concrètes de méthodes (que j'appelle sans doute grossièrement des analyses). Or, bien que certaines méthodes soient présentées dans certains manuels comme des analyses (e.g. l'analyse thématique), on est en droit de se demander si ce sont réellement des analyses et si cette appellation n'est pas trompeuse. En effet on ne peut souvent pas les considérer comme des études détaillées qui visent à rendre compte de différents éléments d'un objet<sup>7</sup>. Cependant, bien que ce que réalisent certaines méthodes soit sujet à discussion, les méta-analyses de cette thèse désignent les procédures sociologiques consistant à décrire des cas concrets d'application de méthodes (elles portent notamment sur des exemples dans les manuels, et non sur la théorie). C'est donc bien des phénomènes dont elles cherchent à rendre compte (à formuler ?<sup>8</sup>).

Malgré le fait que ces précisions puissent soulever quelques interrogations sur le recours au concept de « méta-analyse », le choix de celui-ci se justifie par son but, à savoir identifier avec précision et concision le niveau d'analyse dans lequel mon approche se situe. En effet, les « méta-analyses » de cette thèse relèvent d'un niveau différent de celui du monde social ou de celui du sociologue analysant celui-ci. Le premier niveau est celui du monde social (e.g. un retraité jouant en bourse). Le deuxième niveau est celui de l'enquête sociologique (que je nomme analyse sociologique) qui a comme objet d'étude le premier niveau (e.g. une étude de sociologie économique portant sur les pratiques boursières de non professionnels de la bourse, cette étude utilisant des méthodes d'analyse d'entretiens). Le troisième niveau est celui de la méta-analyse qui a comme objet d'étude l'analyse sociologique, donc le deuxième niveau (e.g. une méta-analyse portant sur une méthode d'analyse thématique d'entretiens portant sur les pratiques boursières). Par conséquent, si on garde en tête l'objectif visé par ce concept de méta-analyse, de même que le sens de chacun des termes, ce concept me semble avoir l'utilité pratique qui a présidé sa création.

Pragmatologie et méta-analyse constituent les principaux axes de recherche de cette thèse. A partir de là, on peut définir l'objet de celle-ci comme l'étude sociologique du rapport (relation

---

<sup>6</sup> Peut-on alors considérer, en reprenant l'expression de J. Heritage (1991) pour qualifier l'ethnométhodologie, qu'il s'agit d'une approche procédurale ? Il me semble que c'est le cas si on considère l'influence de l'ethnométhodologie sur cette thèse et que l'on prenne garde à bien identifier le niveau de l'analyse.

<sup>7</sup> Ce sont en effet souvent plutôt des procédures de réécriture, c'est-à-dire de transformation d'un objet linguistique en un autre. Ainsi, une analyse thématique ne décompose pas vraiment un texte en éléments constitutifs, mais commence par le résumer sous forme d'expressions abrégées.

<sup>8</sup> Cette question est discutée notamment au paragraphe IV.1.1.d.

interne<sup>9</sup>) entre les règles et leur mise en pratique dans le contexte des pratiques méthodologiques de la sociologie. Sous forme de question cela donne : comment expliquer que ce qu'une méthode nous oblige à faire se fasse de telle façon ? Mon hypothèse est que ce sont les règles qui permettent d'expliquer cela.

L'intérêt de l'étude du rapport entre règle et pratique est de saisir comment celui-ci opère dans les pratiques des sociologues. Ainsi, il est évident que la plupart des analyses d'entretiens imposent un certain nombre de choses aux données, comme par exemple une organisation logique qui n'est pas la leur. Cependant, dans beaucoup de situations de recherche, ceci est inévitable (notamment lorsqu'il y a un grand nombre de données). Mon propos ici n'est pas de dire qu'il faut à tout prix respecter la logique interne des entretiens, mais de comprendre et de saisir la portée des méthodes d'analyse des entretiens. Pour y parvenir, il est crucial, comme le répète maintes fois P. Bourdieu dans *Le sens pratique*, d'objectiver son rapport à sa propre pratique de chercheur, d'avoir un retour réflexif sur ses engagements<sup>10</sup> de chercheur. La prise en compte des règles de la pratique est un des moyens d'opérer une telle objectivation de ces engagements. Ce mot d'ordre de P. Bourdieu est mis en œuvre à travers le projet ethnométhodologique, sur lequel repose toutes les analyses de cette thèse, de considérer les ressources (de la sociologie) comme des thèmes.

D. Zimmerman et M. Pollner ont développé cette dernière distinction à partir de l'idée que la vie de tous les jours peut être un thème (topic) de recherche en soi. Cependant habituellement, dans la sociologie (classique), ce monde quotidien est plutôt utilisé comme une ressource de l'enquête et n'est donc pas questionné par celle-ci. Or, cela veut dire que la sociologie accepte d'utiliser les mêmes ressources que la sociologie profane. Elle devient alors partie intégrante du monde social qu'elle cherche pourtant à investiguer. Ce problème se produira chaque fois que les structures sociales seront traitées comme des données objectives et non comme des accomplissements. Il faut au contraire traiter le phénomène sociologique comme un phénomène produit par les membres (Zimmerman D. et Pollner M, 1970, p. 83). C'est cela qui doit être investigué, afin de décrire la façon dont les membres le produisent. Le thème de la recherche n'est donc plus l'ordre social dans sa conception ordinaire mais la manière dont les membres assemblent des événements qui leur permettent de rendre évident le monde

---

<sup>9</sup> Cette précision, qui sera largement expliquée après, vise à « cadrer » le lecteur.

<sup>10</sup> Je reprends ce terme d'engagement de l'ouvrage de D. Naudier et M. Simonet (2011), dans lequel les engagements politiques, sociaux, personnels et institutionnels des chercheurs sont analysés (non pour les supprimer dans un souci de neutralité, mais pour les considérer comme des ressources pour la recherche). Dans cette thèse, je considère que le choix d'une méthode (ou d'un concept ou d'une théorie) est une forme d'engagement « méthodologique » (ou conceptuel ou théorique).

social en tant que conception ordinaire. Par exemple, dans le cadre des sondages et des ethnographies, le fait que les membres arrivent à produire des descriptions n'est pas quelque chose que ces disciplines cherchent à analyser. Or, les méthodes utilisées par les membres pour produire ces descriptions sont aussi parmi celles que les chercheurs utilisent. Ainsi, dans les comptes rendus de ces disciplines, la compétence de membres est souvent mise à contribution pour pouvoir comprendre les catégories utilisées. Or, la constitution de ces dernières devrait être un phénomène de plein droit.

Pour D. Zimmerman et M. Pollner (1970), il y a une convergence fondamentale entre les enquêtes sociologiques profanes et professionnelles. Celles-ci reposent en effet toutes deux sur une conception identique du monde social. Cette conception présuppose que les faits sociaux sont à la fois objectifs et indépendantes des procédures qui les produisent et les rendent observables. Or, l'attitude ordinaire est constitutive des thèmes, ressources et circonstances de l'enquête sociologique.

Ces auteurs réclament donc de traiter comme une question d'enquête ce qui dans les enquêtes sociologiques profanes et professionnelles est considéré comme un point de départ stable et non questionné. Il faut traiter cette apparente objectivité comme un accomplissement pratique et situé, c'est-à-dire faire des ressources un thème.

Affirmer qu'un phénomène social doit être expliqué à partir de la pratique, c'est aussi s'engager dans un paradigme sociologique. C'est donc du point de vue d'une sociologie pratique, d'une praxéologie, que j'envisage le rôle des règles dans les méthodes en sciences sociales. Parler de praxéologie renvoie à un certain nombre de courants sociologiques et philosophiques dont l'attention s'est focalisée sur la pratique. J'utilise principalement l'ethnométhodologie (y compris l'analyse de conversation), ainsi que la philosophie d'inspiration wittgensteinienne. D'autres courants, comme le pragmatisme ou la pragmatique, seront également convoqués, mais dans une moindre mesure.

Dans cette analyse des règles de la méthodologie, la distinction entre types de règles occupe une place essentielle, en particulier celle entre règles régulatrices et règles constitutives<sup>11</sup>. Cette dernière peut se lire dans une remarque de L. Wittgenstein<sup>12</sup> : « au tennis, on ne peut pas dire qu'il est interdit de marquer des buts ». Un interdit est une règle qui exclut que l'on

---

<sup>11</sup> Pour une définition de ces deux types de règles, voir le paragraphe « II. Différencier les types de règles » (p. 11) dans cette introduction.

<sup>12</sup> Cette citation provient d'une interview de V. Descombes sur France Culture (Emission « A voix nues »). Des remarques proches de celles de L. Wittgenstein se retrouvent chez C. Dufflo (1997).

commette une action qui est tentante (e.g. il est interdit d'utiliser ses mains au foot.). Dans les jeux, ce qui est interdit, ce sont des actes qu'il est possible d'accomplir. Mais il n'est pas possible d'interdire ce qui est impossible. Par exemple, on ne voit pas ce que signifierait marquer des buts au tennis. Les règles du tennis n'ont pas défini une activité qui serait de marquer des buts. Il y a donc des règles du jeu constitutives : elles définissent des activités qui n'existeraient pas sans elles (il n'y aurait pas de jeu d'échecs sans ses règles ; il y aurait juste des mouvements physiques). Les interdits sont là pour limiter nos possibilités. A l'inverse, les règles constitutives sont là pour créer de nouvelles possibilités, de nouvelles pratiques.

Cette distinction qui a été formulée de différentes façons par de nombreux philosophes<sup>13</sup> va me permettre d'interroger les méthodes sous deux aspects principaux :

a) qu'est-ce que ces méthodes constituent, c'est-à-dire rendent possible ou impossible ? Donc, qu'est-ce qu'un sociologue qui applique une méthode ne peut pas faire, sans le faire de manière insensée (impossibilité logique) ?

b) qu'est-ce que ces méthodes prescrivent, c'est-à-dire nous donnent comme obligations ou comme interdits ? Qu'est-ce que le sociologue peut faire ou ne pas faire qui soit susceptible d'une sanction ?

Je nuancerai cette distinction entre règles constitutives et règles régulatrices en m'inspirant notamment des travaux de sociologues et de philosophes pour lesquels cette partition nette n'est pas effective. Ainsi en est-il de M. Hunyadi (1995), pour qui chaque type de règles a, dans des proportions et des configurations très variables, à la fois une dimension régulatrice et une dimension constitutive. Remettre en cause cette distinction si tranchée peut être fécond lorsqu'on analyse les conséquences de certaines règles méthodologiques<sup>14</sup>. Je proposerai donc une approche qui tient compte du contexte d'observation, afin de saisir la dimension constitutive de certaines règles (e.g. une règle méthodologique est plutôt de type régulateur, mais elle peut être appliquée comme énonçant une définition, ce qui en fait une règle essentiellement constitutive).

En outre de nombreux auteurs (M. Hunyadi, S. Cavell) ont remis en cause l'existence de seulement deux types de règles. Ils en proposent donc plusieurs autres. Pour ma part, j'en propose un troisième, celui des règles d'optimisation : celles-ci sont des règles qui instaurent

---

<sup>13</sup> E.g. en termes de possible et d'interdit pour V. Descombes, en termes de règles constitutives et de règles régulatrices pour J. Searle.

<sup>14</sup> C'est ce que propose la méta-analyse de la construction de typologies de la troisième partie de cette thèse.

un moyen afin d'atteindre un but (e.g. pour accrocher un tableau, il faut planter un clou légèrement oblique). Une procédure (comme les procédures méthodologiques) peut souvent être décrite comme un ensemble (comme un système) de règles d'optimisation, ordonnées les unes par rapport aux autres, dont le suivi entraîne la réalisation du but poursuivi (e.g. le manuel de montage).

Proposer différents types de règles est un pas important pour une description pragmatologique des méthodes. Cependant, une des difficultés redoutables de cette approche concerne la description des situations concrètes. Identifier les règles, les formuler, lier actions et règles (saisir l'opérativité des règles) sont des enjeux à la fois théoriques<sup>15</sup> et pratiques<sup>16</sup> qui occupent une part centrale de cette thèse. Le découpage de celle-ci en trois parties montre ainsi un parcours qui vise à surmonter ces difficultés théoriques et pratiques d'une analyse des règles des méthodes sociologiques. Ces trois parties suivent donc un déroulement logique qui commence par une partie théorique (qu'est-ce que j'entends par pragmatologie, par méta-analyse ?), puis conduit à des essais d'application de cette théorie (donc à des essais de méta-analyses pragmatologiques). Enfin, la troisième partie, plus wittgensteinienne que les autres, utilisera la méta-analyse pragmatologique pour mener une critique de certains usages méthodologiques (qu'est-ce que ces méthodes rendent possible ou impossible de dire ?).

Je vais maintenant détailler ces trois parties ainsi que les différents chapitres qui les composent.

## **1<sup>e</sup> Partie : Qu'est-ce que la pragmatologie ? Qu'est-ce qu'une méta-analyse ?**

Cette première partie vise à présenter ce que j'entends par méta-analyse pragmatologique des méthodes. Elle est théorique et traite de différentes approches et problèmes liés aux règles, ainsi que des travaux sociologiques sur les méthodes.

### **I) Définir l'ancrage théorique et historique de la pragmatologie**

Le premier chapitre commencera par présenter de manière très générale les approches théoriques sur lesquelles cette thèse s'appuie. Il s'agit principalement<sup>17</sup> de L. Wittgenstein et

---

<sup>15</sup> Par exemple, le débat sur le « rule-following » a fait couler beaucoup d'encre. Je l'aborderai également dans le chapitre III.

<sup>16</sup> La deuxième partie de cette thèse est une suite de chapitres qui visent à proposer diverses solutions pour une description pragmatologiques des méthodes en sociologie.

<sup>17</sup> Les autres, moins importants, sont divers auteurs de philosophie analytique (J. Searle, V. Descombes, J. Rawls) et E. Durkheim pour son travail sur les règles.

de l'ethnométhodologie, ainsi que, dans une moindre mesure, des travaux de E. Durkheim sur les normes. Ce chapitre est divisé en deux sections, la première portant sur l'inspiration ethnométhodologique et wittgensteinienne de cette thèse, la seconde donnant d'abord quelques indications sur le rapport de la sociologie avec les règles, puis se focalisant sur les travaux de E. Durkheim. Soulignons que le terme de pragmatologie<sup>18</sup>, repris de ces travaux, sera situé par rapport à ceux-ci dans cette deuxième section.

Ethnométhodologie et pensée wittgensteinienne ont un certain nombre de points communs, mais aussi de différences que je chercherai à clarifier à la fin de la première section de ce premier chapitre. Une de ces différences, cruciale, concerne leurs démarches respectives qui poursuivent des buts différents, tout en employant parfois des moyens similaires (l'approche centrée sur la pratique, la description, le refus de la théorie, etc.). Ainsi, L. Wittgenstein s'intéresse à la grammaire des concepts, afin de critiquer les mauvais usages (i.e. les mauvaises constructions) des concepts par la philosophie. De son côté, l'ethnométhodologie est une science empirique qui vise à décrire les pratiques sociales concrètes. Dans cette thèse, pour plusieurs chapitres, je m'appuierai sur ce genre de description pour effectuer un certain nombre de critiques de l'usage de certains concepts de la méthodologie sociologique.

L'influence de L. Wittgenstein sur mon approche est parfois évidente, mais peut aussi l'être moins. Par exemple, dans le deuxième chapitre, je présenterai ce que j'entends par pragmatologie en insistant notamment sur la différence entre règles constitutives et règles régulatrices. Or, si certains auteurs (V. Descombes) admettent que l'origine de cette distinction se retrouve chez L. Wittgenstein, j'utilise beaucoup plus certains philosophes analytiques pour la présenter. Néanmoins, je considère que ceci reste dans un cadre d'inspiration wittgensteinienne (en particulier les travaux de V. Descombes (2007) sur la distinction interdit / impossible). Un autre exemple, tout aussi important, est celui de la reprise de l'analyse de « suivre une règle ». Dans celle-ci, il est établi qu'une relation interne lie<sup>19</sup> une règle et la pratique qui la suit. Ceci se traduit par le souci constant d'analyser toujours à la fois les règles et les pratiques (elles sont indissociables). Cependant, cette ombre de L. Wittgenstein, présente dans toute cette thèse, se manifestera de façon plus visible dans la

---

<sup>18</sup> Afin d'écartier d'emblée toute confusion, je précise ici que le sens que je donne à « pragmatologie » n'est pas celui que donnent les premiers résultats d'une recherche Google. Le moteur de recherche américain renvoie à la pragmatologie telle que l'a définie E. Dupretel. Selon lui, la pragmatologie est une théorie des semblables qui vise à généraliser les travaux sociologiques sur les relations entre humains à toutes les relations entre espèces semblables. C'est donc une approche philosophique qui vise à expliquer les relations universelles.

<sup>19</sup> Pour donner une première idée, une relation interne est une relation dont les termes ne peuvent exister l'un sans l'autre, comme par exemple la relation « époux – épouse ».

troisième partie dans laquelle j'établirai des analogies entre certains concepts développés dans les première et deuxième parties et certains concepts issus du second Wittgenstein<sup>20</sup>.

Le titre « pragmatologie » que j'ai attribué à la première partie vise à indiquer que celle-ci est en premier lieu une présentation des différents types de règles et des formes de normativité qui leur sont associées. L'explicitation de ce qu'est une méta-analyse occupe donc une place secondaire dans cette partie (et dans cette thèse). La théorie de la pragmatologie sera abordée dans trois chapitres (II, III et IV) selon trois aspects :

- a) celui de leur différenciation en types (chapitre II) ;
- b) celui de la difficulté qu'il y a à en rendre compte (difficultés à les identifier dans les situations concrètes, à les décrire et à les formuler, chapitre III) ;
- c) celui de la légalité sociologique, c'est-à-dire des conséquences pour le sociologue de respecter ou non les règles (dans la première section du chapitre IV).

Les explications données aux points a et b seront utilisées dans les méta-analyses de la deuxième partie, tandis que celles du point c seront mises en œuvre surtout<sup>21</sup> dans la troisième partie. Chacun de ces chapitres propose donc un programme spécifique. Je vais maintenant les détailler.

## II) Différencier des types de règles

La distinction entre règles constitutives et régulatrices occupe une place centrale dans mon approche pragmatologique. Je la décrirai en détail (section 1 à 3). Cependant à ces deux types de règles, j'ajouterai un troisième, celui des règles d'optimisation (section 4).

Chez J. Searle (1971, 1998), philosophe incontournable sur le sujet<sup>22</sup>, cette distinction entre règles constitutives et règles régulatrices est présentée selon une opposition stricte (i.e. en considérant deux critères d'opposition binaire relatifs au rapport règles - pratiques, celui de dépendance/indépendance et celui d'antériorité/postériorité). Les règles régulatrices ont les caractéristiques suivantes :

---

<sup>20</sup> Cette comparaison montrera notamment que les concepts de règles constitutives et d'institutions sont très proches, mais avec une portée plus réduite, des concepts de règles grammaticales et de jeux de langage.

<sup>21</sup> Le chapitre X fait exception. Il aborde le problème de la légalité. Il prépare en quelque sorte la troisième partie.

<sup>22</sup> Beaucoup des commentaires sur cette distinction ont comme point de départ les travaux de H. Sacks (voir par exemple : Tieffenbach E., 2010 ; Hindriks F., 2009).

1. elles sont *logiquement indépendantes* du comportement qu'elles régulent ;
2. elles sont *logiquement postérieures* au comportement qu'elles régulent.

Par opposition, une règle constitutive non seulement régule mais crée ou définit une nouvelle forme de comportement : elle crée une nouvelle possibilité. La relation entre comportement et règle constitutive peut ainsi être décrite :

1. le comportement n'existe pas (*existentiellement dépendant*) sans la règle constitutive ;
2. le comportement est *logiquement postérieur* à cette règle (puisqu'il ne pourrait exister avant cette règle).

Après cette présentation des deux types de règles, J. Searle se focalise, comme la plupart des auteurs, sur les règles constitutives et leur attribue la structure suivante<sup>23</sup> : « *x compte comme y dans c* ». Cette expression indique qu'une règle constitutive fixe ce qui compte comme y (e.g. ce qui compte comme argent (y) est le papier monnaie (x)). Si on s'en tient à une différence stricte<sup>24</sup> entre règle régulative et règle constitutive, cette dernière ne dit pas *ce qu'il faut faire* (ce que l'on a l'obligation de faire), elle ne dit pas non plus *ce qu'il ne faut pas faire* (ce qu'il est interdit de faire), mais elle dit ce qui existe ou non (en vertu de nos institutions, de nos conventions). Par exemple, une règle constitutive du jeu d'échecs (qui est le paradigme de ce type de règles) nous dit quel mouvement compte comme action possible dans un jeu (selon L. Wittgenstein, elle nous dit quel coup existe, est possible dans un jeu).

Les règles constitutives servent aussi à caractériser ce qu'est une institution. De manière radicale<sup>25</sup>, J. Searle considère que l'ontologie des institutions peut être établie par les seules règles constitutives. Le terme de règle constitutive est donc utilisé pour les règles qui définissent les activités institutionnelles. Il est important de se rappeler que, dans cette thèse, je partage cette version réductrice du terme « institution ». Pour éviter toute confusion entre les divers usages de ce terme, j'ai choisi la notation graphique « institution\* » pour la définition spécifique que je lui attribue.

---

<sup>23</sup> Cette présentation de J. Searle est liée à ses travaux sur l'ontologie du social (1998). J'y reviendrai en détail dans le chapitre II.

<sup>24</sup> Ce qui n'est pas le cas de tous les auteurs, car plusieurs accordent une propriété déontique aux règles constitutives (e.g. M. Hunyadi, L. Kaufmann).

<sup>25</sup> Plusieurs auteurs considèrent au contraire que les seules règles constitutives sont insuffisantes pour décrire une institution (e.g. S. Cavell, 1996 ; C. Duflo, 1997). Je discuterai de l'approche réductrice de l'institution\* à la section 3 du chapitre II.



L'exemple paradigmatique des règles régulatrices (ou prescriptives selon la terminologie de V. Descombes, 2007) est celui des règles de la circulation. L'activité « rouler en auto » a une existence indépendante des règles qui la concernent (Hunyadi M., 1995, p. 35). La fonction de ces règles n'est pas de créer une pratique (comme pour les règles constitutives), mais de réguler des comportements qui leur préexistent. Cette régulation se fait en prescrivant (en favorisant) certaines lignes de conduites mises en évidence et caractérisées comme obligatoires, comme pertinentes<sup>26</sup> parmi d'autres possibles. Un bon nombre des règles méthodologiques sont ainsi prescriptives : parmi un certain nombre de comportements possibles, elles nous disent lequel il faut adopter.

L'opposition entre régulateur et constitutif a été abordée par plusieurs auteurs et renvoie parfois à des distinctions légèrement différentes. Je présenterai l'article fondateur de J. Rawls, ainsi que les approches de J. Searle et de V. Descombes. Cela permettra de montrer la richesse de cette distinction, notamment pour la sociologie.

Si pour V. Descombes, une règle constitutive ne peut avoir de dimension régulatrice, cela n'est pas partagé par tous les auteurs. Ainsi, pour M. Hunyadi, le constitutif et le régulateur se retrouvent dans tous les types de règles. Je discuterai de ces deux conceptions de la délimitation des types de règles et présenterai ma propre conception. Celle-ci repose sur le double constat que l'identification des types de règles ne fait pas l'unanimité dans la théorie philosophique et que cela se complique encore lorsqu'il s'agit d'observer et d'analyser les règles dans leurs applications concrètes. C'est pour cette raison que je fais reposer cette identification sur une description minutieuse des pratiques, ainsi que sur la prise en compte du contexte (e.g. « cette règle institue-t-elle quelque chose dans cette situation-là ? »). Je considère donc qu'il n'y a pas de formes linguistiques « toutes prêtes » des types de règles qui permettraient de ranger facilement les expressions de règles.

Enfin, pour plusieurs auteurs (M. Hunyadi, S. Cavell), prétendre qu'il n'y a que deux concepts de règles est insuffisant pour rendre compte de la réalité. En effet, d'autres types de règles semblent pouvoir aussi être proposés. Dans cette thèse, j'ai retenu un troisième type de règles, les *règles d'optimisation*. Ces règles indiquent les moyens à suivre pour arriver à un résultat. Si les règles constitutives constituent certaines actions (pour qu'elles comptent comme un coup dans un jeu) et si les règles régulatrices régulent certaines actions, on peut dire que les

---

<sup>26</sup> Cette dimension de pertinence est importante, notamment pour la verbalisation des règles régulatrices implicites. L'idée, inspirée de H. Sacks, est que si une règle dit quels comportements sont pertinents, la formulation de cette règle par l'analyste doit expliquer de façon pertinente le comportement observé.

règles d'optimisation considèrent certaines actions comme optimales pour arriver à une fin. L'exemple paradigmatique de ces règles d'optimisation est celui des règles de montage d'un meuble. Un manuel de montage d'un meuble indique un certain nombre d'instructions à suivre pour arriver à monter un meuble.

### III) **Rendre compte des règles : monstration, description ou formulation ?**

Pour parler des règles, la philosophie a tendance à donner des idéaux-types de règles (Hunyadi M., 1995), illustrés par des exemples inventés et donc largement ad hoc. Dans la réalité, les règles se présentent sous des formes combinées, hybrides, qui sont irréductibles aux idéaux-types. Lorsqu'on s'intéresse aux règles dans une situation concrète, on rencontre quatre difficultés importantes :

a) Une situation concrète relève de plusieurs formes de normativité dont certaines semblent se mélanger. Par exemple (Hunyadi M., 1995, p. 48b), les règles déontologiques (de la pratique médicale par exemple) partagent avec les « règles praxiques » (qui sont les canons et standards de la discipline) le fait de reposer sur une tradition évolutive, tout en permettant une interprétation. Elles se rapprochent des « règles essentiellement prescriptives » (donc du droit) puisqu'elles s'imposent à des pratiques existantes sous la menace d'une sanction. Mais, au contraire du droit, elles n'émanent pas d'une autorité étatique. Les règles déontologiques sont une sorte d'infra droit (Hunyadi M., 1995) qui contraignent les membres d'une profession, mais sans tribunal. Les règles déontologiques sont liées à une organisation ordonnée (ordre des médecins). Elles sont édictées dans des codes régulateurs qui orientent l'action mais laissent place à l'interprétation. Si elles partagent des caractéristiques communes avec les règles praxiques et prescriptives, elles se limitent toutefois à un domaine précis (professionnel).

Un des objectifs de l'approche pragmatologique proposée dans cette thèse sera justement de décrire les situations (ici l'activité méthodologique des sociologues) en utilisant plusieurs types de règles.

b) Comment, en observant une activité, peut-on en déduire les règles suivies par les acteurs ? La plupart du temps, les règles sont perçues comme des faits établis qu'on ne remet pas en question (ce que M. Hunyadi appelle la facticité des règles). Nous agissons conformément à une norme sans que nous ayons explicitement décidé de la suivre. La plupart du temps, l'option de se conformer ou de ne pas se conformer ne se pose pas (Ogien A. et Quéré L.,

2005, p. 79). Le sens de ce qui est correct ne devient visible que dans les situations où l'effectuation de l'action requiert une réflexion discursive (parce qu'elle est bloquée et qu'une enquête est nécessaire<sup>27</sup>).

Une autre difficulté de l'observation des règles est due au fait que, même dans les activités de réglementation (dans lesquelles l'activité d'édicter des règles est essentielle, comme par exemple le droit ou les manuels de sociologie), il n'y a pas de test linguistique pour savoir avec certitude si, dans une interlocution, une phrase est utilisée comme un moyen de déterminer un élément d'information, donc comme une description, ou comme un moyen de communiquer une directive (Descombes V., 2007). Ainsi, la forme verbale des règles juridiques ne permet souvent pas de déterminer si on a à faire à une directive ou non, puisque celle-ci s'exprime plus souvent à l'indicatif qu'à l'impératif. Par exemple, l'article 111 du Code Pénal suisse utilise le futur (et un futur antérieur) de l'indicatif : « *Celui qui aura intentionnellement tué une personne, sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au moins, tant que les conditions prévues aux articles suivants ne seront pas réalisées.* »

Toutefois, même si la forme linguistique ne permet pas d'affirmer avec certitude que tel énoncé est une règle, celle-ci nous permet néanmoins d'attirer notre attention sur l'éventuelle présence de règles. En particulier, l'utilisation de verbes modaux différents permet de mieux décrire les règles (e.g. « il est permis » diffère de « il est obligatoire »).

Comme le montre le rôle indicatif des verbes modaux, l'identification de règles dans une situation concrète ne repose donc pas sur des formes a priori, mais sur la conjonction de plusieurs indices. Un certain nombre de ceux-ci seront formulés dans les méta-analyses, c'est-à-dire lors de la confrontation directe avec les données.

c) Une fois identifiée une situation réglée, comment rendre compte de la règle ? Peut-on énoncer explicitement une règle (lui donner une existence discursive) lorsque celle-ci ne l'est pas par les acteurs ? Se pose en effet ici un problème de distinction entre la formulation de la règle et la pratique que cette règle régit (Dupret B., 2006a ; Lynch M., 2000). Rappelons que pour L. Wittgenstein (RP § 54 ss), la règle ne peut pas non plus être dissociée du comportement, car elle existe grâce à lui. Elle ne peut être dissociée de son usage (on ne peut obtenir de règles pures que l'analyste pourrait formuler), qui est visible dans le comportement. Or, ici, il convient d'être particulièrement attentif à deux choses :

---

<sup>27</sup> Voir notamment M. Hunyadi (1995) sur les situations de conflits.

-1. Beaucoup de règles existent en dehors du comportement qui les applique. C'est, par exemple, le cas des règles de droit ou des directives méthodologiques qui, toutes deux, existent sous une forme écrite. Décrire une situation en faisant comme si ces règles n'existaient pas, c'est déconnecter la situation du contexte plus large dans lequel elle s'inscrit. Mais c'est aussi ne pas comprendre la spécificité de la situation puisque les règles méthodologiques ne peuvent être traitées comme des traditions, dans lesquelles les règles ne sont pas le fruit d'un travail d'élaboration et d'une motivation particulière. Il semble ainsi que certains types de règles, comme les règles d'optimisation (dont relèvent certaines règles méthodologiques) ont comme caractéristique le fait d'avoir été explicitement formulées dès leur origine<sup>28</sup>.

Cette prise en compte de règles formulées ailleurs que dans la situation observée pose certaines difficultés (que j'aborderai aux chapitres VII, IX et X de la deuxième partie), mais on ne doit pas s'en passer<sup>29</sup>.

-2. Comme le faisait remarquer H. Sacks (1995), il est absurde de feindre l'ignorance. Énoncer une règle implicite de manière pertinente n'est pas faire œuvre de devin dans de nombreuses situations. Citons notamment les travaux de celui-ci sur la logique de catégorisation et l'organisation séquentielle de la conversation dans lesquels il rend compte des règles par des énoncés de règles (Sacks H., 1995). Une fois décrite minutieusement, certaines situations rendent ainsi pertinente la formulation d'une règle ; la règle qui organise les tours de parole (*turn taking*), c'est-à-dire « un seul locuteur parle à la fois », est centrale dans les descriptions des analystes de conversations. Je m'inspirerai des travaux du père de l'analyse de conversation pour énoncer certaines règles de type régulateur.

Rendre compte des règles en les énonçant explicitement me paraît primordial. Ce n'est pas une tâche aisée (puisque'il s'agit souvent d'une reconstruction sociologique). Cependant, non seulement la description des situations y gagne en précision, mais cela permet également de rendre compte de certaines caractéristiques des règles, notamment le lien (interne) entre règle et pratique. Je développerai notamment l'idée qu'il est possible de faire cela dans une description dans laquelle énoncé de la règle et pratique ne sont pas séparés.

---

<sup>28</sup> L'exemple paradigmatique des règles d'optimisation, les règles de montage d'un meuble, en sont un bon exemple. J'examinerai cependant dans le paragraphe c de la deuxième section du troisième chapitre la possibilité qu'il existe des règles d'optimisation sans existence discursive.

<sup>29</sup> Voir notamment D. Boggen et M. Lynch dans leur analyse du cérémonial de vérité (1996).

d) Cette dernière remarque est liée à un autre obstacle important de l'approche pragmatologique, dont on trouve une formulation dans une remarque de L. Wittgenstein. Dans sa métaphore de la règle comme poteau indicateur (Schulte J., 1992), il note que l'énoncé d'une règle ne nous décrit pas la pratique qui sera suivie par celui qui se conforme à cette règle. Donc saisir l'application d'une règle n'est possible que par la description des pratiques qui y sont conformes (l'énoncé de la règle étant insuffisant). Mais cela ne veut pas dire que la description des règles doit se focaliser uniquement sur l'action, car ce serait oublier que de nombreuses règles sont explicitement formulées, comme par exemple les règles de droit (et aussi certaines règles de méthodologie<sup>30</sup>). Une des tâches de cette thèse sera donc de mettre en relation les règles méthodologiques formulées explicitement et leur application, en rendant intelligible le déroulement de cette application, ainsi que les autres types de règles impliquées (les nombreuses règles implicites).

En résumé, les paragraphes précédents montrent que l'analyse d'une activité en termes de règles rencontre quatre difficultés principales : la pluralité des formes de normativité présentes dans une même situation, l'existence de règles implicites, la formulation des règles et la relation entre règle et pratique. Face à ces quatre difficultés, je proposerai à la fois des solutions théoriques (chapitres II à IV de la première partie) et des essais d'analyse à partir de situations concrètes (dans la deuxième partie de cette thèse, aux chapitres VII, IX et X).

#### **IV) La légalité sociologique**

Le couple règles constitutives / règles régulatrices (et dans une moindre mesure les règles d'optimisation) est notamment important lorsqu'on s'intéresse à leurs conséquences sur les pratiques. Selon V. Descombes (2007), les règles constitutives nous disent ce qu'il est possible (ou impossible) de faire, alors que les règles régulatrices nous disent ce qu'il est interdit de faire. Pour L. Wittgenstein, la difficulté à comprendre la différence entre règles provient en partie de l'usage du verbe « pouvoir ». Afin de résoudre ce problème, il propose, lorsqu'on parle de possibilité, de remplacer le verbe « pouvoir » par « exister ». Par exemple, « en Suisse, il est impossible de se marier avec plusieurs femmes » donnera « la polygamie en Suisse n'existe pas » (au sens de l'institution légale du mariage).

L'impossibilité (logique) résulte donc des règles constitutives. L'intérêt de l'étude de celles-ci et de ce qu'elles constituent (instituent) est donc de montrer ce qui est possible (existe) et ce

---

<sup>30</sup> Voir les méta-analyses des chapitres IX et X de la deuxième partie.

qui est impossible (n'existe pas). La description des pratiques méthodologiques en termes de possibles/impossibles montre que, dans le cadre d'une institution\* (ou d'un jeu de langage<sup>31</sup>), les règles constitutives de celle-ci constituent les pratiques possibles. Ainsi, s'engager dans une pratique instituée, c'est voir que certaines actions sont exclues (elles ne relèvent pas de cette pratique). Il est ainsi impossible de déduire d'une classification hiérarchique des thèmes (qu'on trouve par exemple dans un arbre de classification) des relations autres que hiérarchiques, c'est-à-dire allant du général au particulier (on ne peut donc relier les éléments selon une identité catégorielle). Cela a aussi des conséquences sur l'usage, puisque prendre un arbre pour classer des thèmes, c'est s'engager à trouver des raisons qui permettent de justifier qu'un thème soit un cas particulier d'un thème plus général.

Rendre compte des conséquences des règles (particulièrement des règles constitutives) est une ressource importante pour une méta-analyse des méthodes. Cela permet, en observant l'application de méthodes, de déceler les mauvais usages de méthodes et de concepts méthodologiques (i.e. les cas où les règles constitutives ne sont pas respectées).

L'analyse de cette légalité (ou non) du travail sociologique s'inscrit dans une démarche réflexive sur les pratiques sociologiques. Il s'agit donc d'utiliser certains éléments de la théorie pragmatologique pour une étude de la sociologie. C'est pourquoi la section consacrée à la légalité sociologique se trouve dans le IV<sup>e</sup> chapitre qui s'intitule justement « pragmatologie et étude de la sociologie ».

Les pratiques sociologiques qui font l'objet de mes analyses sont celles dans lesquelles des méthodes sont appliquées. Il s'agit donc dans cette thèse de faire des analyses d'analyses. J'ai résumé cette approche par le concept de méta-analyse, qui indique donc qu'il s'agit d'une analyse (pragmatologique) d'analyses sociologiques (en l'occurrence l'application de méthodes à des données). La deuxième section de ce IV<sup>e</sup> chapitre est donc consacrée aux approches qui font des méthodes un objet de recherche.

Pour A. Desrozières (2001, p. 123) : « *Les débats des épistémologues portent sur ce qu'il faut faire de la « vraie science ». Ceux des sociologues des sciences sont différents. Ils portent sur ce que font les scientifiques et les objets qu'ils construisent, et pourquoi, sans chercher d'abord à séparer le bon grain de l'ivraie.* » Mon approche des méthodes en sciences sociales porte également son regard sur des pratiques concrètes des sociologues, en observant comment ceux-ci appliquent les méthodes. L'approche praxéologique dont je me réclame

---

<sup>31</sup> Je considère que sous l'angle des règles constitutives, on peut dire qu'un jeu de langage est une institution\*.

s'inscrit dans cette approche. Cependant, cet intérêt descriptif pour les méthodes, bien que très présent en sociologie des sciences, ne relève pas de la démarche habituelle de la méthodologie en sociologie. En effet, pour l'essentiel, la production sociologique en méthodologie consiste à proposer des méthodes, donc à énoncer des ensembles de procédures plus ou moins bien réglées. La dimension réflexive n'y est pas absente mais prend des formes différentes et occupe une place variable. Le plus souvent, il s'agit de justifier ses choix méthodologiques et non d'analyser la méthode, encore moins d'analyser l'application concrète de la méthode.

Dans le quatrième chapitre (section 2), je reviendrai sur certaines approches qui font des méthodes un thème de réflexion. Celles-ci s'appuient sur des paradigmes différents des sciences humaines. Citons notamment : l'approche empirique développée par P. Piailly et A. Mucchielli (2005), l'approche pragmatique d'A. Blanchet (1997) et enfin l'approche ethnométhodologique des méthodes initiée par A. Cicourel (1964 ; voir aussi certains articles de l'ouvrage de G. Button, 1991). Dans ce chapitre, je me centrerai surtout sur l'apport de l'ethnométhodologie pour une réflexion sur la sociologie.

Ensuite, je présenterai ma propre approche réflexive de la méthodologie sociologique. Pour des raisons de commodités (et non par référence au « méta » idéal de la métaphysique) j'appelle méta-analyse les analyses d'analyses de méthodes. Faire des méta-analyses veut dire s'intéresser à la pratique concrète du méthodologue (à l'analyse que celui-ci produit en appliquant des méthodes). Je ne m'intéresserai donc pas uniquement aux méthodes telles qu'elles sont prescrites dans les manuels de méthodologie, mais aussi et surtout à leur application pratique<sup>32</sup>.

L'approche méta-analytique s'inscrit dans une perspective réflexive. Parler de réflexivité en sociologie mérite cependant quelques précisions. Ainsi, mon approche est centrée sur les sociologues qui se prennent eux-mêmes comme sujet de leurs recherches. Comme P. Bourdieu (1980) le laisse entendre, cette forme de réflexivité a des conséquences épistémologiques, puisqu'elle peut différencier le chercheur professionnel des acteurs profanes. Je discuterai de la (des) conception(s) de P. Bourdieu de la réflexivité pour me distancier de l'idée de rupture épistémologique qu'elle implique.

En reprenant le terme d'engagement proposé par D. Naudier et M. Simonet (2011), je conçois la méta-analyse comme une analyse des engagements méthodologiques des chercheurs, c'est-

---

<sup>32</sup> Il s'agit donc d'observer ces pratiques d'application de méthodes et non les seuls résultats restitués dans les productions sociologiques. Ceci est une difficulté que j'ai résolue en partie en m'intéressant aux documents de travail, comme les brouillons, les annotations.

à-dire une analyse des conséquences (pragmatologiques) de l'engagement dans une méthode lorsqu'il s'agit d'analyser des données.

Il doit exister plusieurs façons de faire des méta-analyses. Celle que j'ai choisie repose sur l'analyse de « suivis de règles », c'est-à-dire sur l'analyse des pratiques méthodologiques gouvernées par des règles. Si beaucoup d'approches qui décrivent les pratiques de recherche en sociologie pourraient être qualifiées de méta-analyses (un certain nombre de travaux ethnométhodologiques ou de sociologie des sciences entrent donc dans cette catégorie), une des tâches de cette thèse sera de montrer en quoi l'analyse pragmatologique peut être utilisée de manière réflexive. C'est moins dans cette partie théorique que dans les méta-analyses des deuxième et troisième parties à venir que cela sera fait.

## **2<sup>e</sup> Partie : Essais de méta-analyses pragmatologiques**

Cette deuxième partie est constituée d'un ensemble de méta-analyses portant sur différentes étapes d'une méthode d'analyse des entretiens, appelée méthode d'analyse thématique. Cette deuxième partie est consacrée à la recherche d'outils pour décrire et analyser l'usage des règles dans l'application des méthodes. Chaque étape est ainsi l'occasion d'aborder un aspect de ce problème des règles dans la méthode.

Cette deuxième partie n'offre donc pas une méta-analyse de l'ensemble de l'application de la méthode d'analyse thématique, puisque chaque étape est saisie isolément afin de mettre en œuvre un certain nombre d'outils pour appréhender les règles. Pour le dire autrement, les différents aspects des règles mis en avant dans l'analyse de chaque étape ne sont pas propres à ces étapes et pourraient potentiellement être utiles pour analyser d'autres étapes. C'est pour cela que dans la troisième partie de cette thèse, je reprends les différents aspects et outils développés dans cette deuxième partie, afin d'analyser une méthode dans son ensemble (e.g. il s'agira de prendre en compte le fait que les directives méthodologiques sont reliées entre elles dans une procédure structurée visant à atteindre un but).

Cette deuxième partie est donc composée de six chapitres dont quatre sont consacrés à un aspect différent de l'analyse pragmatologique (chapitres VI, VII, IX et X), un à l'approche méta-analytique de l'activité sociologique (chapitre VIII) et un autre à une présentation de l'analyse thématique (chapitre V). Je vais brièvement les présenter.



## V) Qu'est-ce que l'analyse thématique ?

Dans le cinquième chapitre je présenterai ce qu'est l'analyse thématique (section 1). L'analyse thématique fait partie des analyses de contenu, qui sont des démarches visant à expliciter et systématiser le contenu d'un message et l'expression de ce contenu à travers des indicateurs. Ceci a pour but d'effectuer des déductions logiques qui sont fondées sur la source des messages. La spécificité de l'analyse thématique est d'utiliser la notion de thème pour découper les textes. Ce genre d'analyse a fait l'objet d'un certain nombre de critiques que je présenterai. La plupart de celles-ci tournent autour de la difficulté à appréhender la notion de thème. En effet, celle-ci ne peut être formalisée et dépend pour son application du contexte et de la compétence de celui qui l'applique. De par ses caractéristiques, elle est donc un objet d'étude très intéressant pour une description ethnométhodologique (notamment parce qu'on ne peut la saisir qu'en observant son application concrète). C'est dans une même focalisation sur les situations concrètes que seront effectuées mes méta-analyses. Je donnerai ensuite (section 2) quelques explications sur la manière dont les méta-analyses d'analyses thématiques ont été réalisées dans cette deuxième partie.

## VI) Méthodes pour rendre compte d'une activité médiatisée par un texte

Avant la méta-analyse du relevé de thème proprement dite (au chapitre suivant), ce chapitre va exposer la méthode que j'ai mise en place pour mener des méta-analyses à partir de documents écrits. Je développerai plusieurs éléments (notamment d'inspiration ethnométhodologique) sur lesquels s'appuieront les méta-analyses des chapitres suivants. Tout d'abord, je soulèverai un certain nombre de problèmes que pose l'analyse d'activités médiatisées par un texte. J'exposerai ensuite les solutions que j'ai élaborées. L'une d'elle s'appuie sur l'ethnométhodologie textuelle développée par R. Watson, notamment dans son ouvrage *Analyzing practical and professional texts* (2009). Cela me permettra de mettre en place un élément essentiel de mes observations de situations concrètes : leurs descriptions en tant qu'activités de lecture et d'écriture.

## VII) Ordre et règles dans une activité de lecture et d'écriture

Lecture et écriture permettent d'analyser une procédure incontournable du travail méthodologique, à savoir qu'une méthode comme l'analyse thématique est constituée d'une succession de textes. La lecture d'un premier texte (le texte retranscrit) sert de base à l'écriture du suivant (les thèmes en marge), et ainsi de suite (les thèmes en marge sont lus

comme des listes d'éléments servant à l'écriture d'un arbre de classification). Ces textes successifs sont reliés les uns aux autres par différentes procédures, obéissant ou s'appuyant sur des règles explicites ou implicites, et visant à les interpréter (e.g. le passage entre entretien retranscrit et liste de thèmes est réglé par une directive méthodologique préconisant la production des thèmes à partir du texte d'entretien).

Je montrerai dans ce septième chapitre ce que ce mode de description permet d'analyser, notamment la différenciation des contextes, l'ordre de l'activité et la mise en évidence des ressources réglées (ressources qui s'appuient sur des règles). Je me demanderai notamment dans quelle mesure cet ordre est lié à des règles. J'avance l'idée qu'il est, entre autres, lié à la fois à des directives fournies par des manuels et des ressources implicites, dans lesquels les règles jouent un rôle central. Ici, l'analyse de la séquentialité de la conversation par H. Sacks<sup>33</sup> peut nous aider, notamment en s'inspirant de la manière dont celui-ci utilise des règles pour expliquer les tours de parole. Une analogie peut en effet être faite entre tour de parole de la conversation et activité routinière et répétitive de construction de thèmes à partir de segments d'entretiens.

### VIII) Difficultés et nécessité de la méta-analyse

Ce chapitre constitue une sorte d'aparté dans mes recherches en pragmatologie puisqu'il vise à justifier la méta-analyse par les règles. Il doit permettre d'échapper aux critiques portant sur le manque d'objectivité qui peut être associé à l'auto-analyse (à l'analyse de sa propre activité, comme je le fais dans cette thèse). Trois buts seront poursuivis ici :

a. Montrer l'importance de pouvoir faire un retour réflexif dans le cas particulier de l'application de méthodes. Cette importance part du constat que l'application est dans la majorité des cas un travail solitaire. De plus, la description par le sociologue de sa propre pratique méthodologique lui impose de rendre publique cette pratique, notamment en donnant accès à ses documents de travail. La méta-analyse de sa propre pratique permet donc de sortir de la boîte noire qu'est l'utilisation de méthodes dans les travaux sociologiques.

b. Montrer que l'approche par les règles permet de surmonter les problèmes de subjectivité. Autrement dit, montrer que toute méta-analyse peut s'appuyer sur des institutions\* et des règles méthodologiques, car suivre celles-ci ne relèvent pas de choix subjectifs. En effet, pour

---

<sup>33</sup> Voir par exemple le « modèle » présenté par H. Sacks, E. Schegloff et G. Jefferson (1974).

L. Wittgenstein, suivre une règle de façon privée n'a aucun sens<sup>34</sup>. Par conséquent, faire une méta-analyse visant à décrire des activités dans lesquelles les règles s'imposent à tous peut très bien porter sur sa propre production.

Faire la supposition qu'il n'y a aucune certitude sur le fait que l'on suive les règles ne résiste pas à l'examen des faits. En effet, les pratiques des étudiants auxquels j'ai demandé d'appliquer la procédure du relevé de thèmes à une même partie d'entretien peuvent ainsi être analysées en termes de « contrainte de correction<sup>35</sup> » : chacun de leur relevé de thème correspond ainsi à ce que chacun croit être la façon correcte d'appliquer les consignes. Cette contrainte de correction est d'autant plus importante que les étudiants savent que leurs productions seront lues (ce qui n'est pas le cas, normalement, des brouillons de travail que j'analyse ailleurs).

c. Cependant, s'il est certain que le fait de suivre des règles permet de dépasser les problèmes de subjectivité, encore faut-il savoir quelles règles suivre. En effet, dans le petit dispositif d'observation des étudiants que j'ai mis en place, il n'y a certes pas à douter que ceux-ci suivent les consignes que j'ai formulées oralement. Cependant, on peut se demander si tous suivent les mêmes règles implicites. Pour répondre à cette question, je reprendrai l'analyse de la séquentialité effectuée au chapitre précédent afin de voir si les règles implicites structurant celle-ci sont suivies ou non.

Un autre problème, lié au fait que l'activité méthodologique est gouvernée par des règles, est celui des différences, que l'on peut constater empiriquement dans les activités d'analyse des entretiens (et donc des différences dans les résultats, ce qui peut avoir des conséquences sur toute la recherche). En effet, même, si l'application des règles est correcte, cela ne se traduit pas par des pratiques automatiques (donc pas par des pratiques identiques, donc pas par des résultats identiques) : une certaine latitude est laissée à l'analyste. Je me demanderai si cette latitude peut néanmoins entraîner un biais tout d'abord dans l'auto-analyse (cette marge de manœuvre rend-elle les documents de travail analysés non objectifs ?), puis sur une analyse des méthodes par les règles (cette marge de manœuvre étant constitutive de l'application des règles, est-ce que ce type d'analyse nous fait manquer quelque chose ? Est-ce que ce type

---

<sup>34</sup> Cette question renvoie au débat très nourri sur le « rule-following ». J'en rends compte de façon synthétique et sans prendre parti au chapitre III. Pour une approche plus sociologique, voir, entre autres, M. Lynch (1993).

<sup>35</sup> L'idée de contrainte de correction repose sur l'affirmation que dans les situations normales, les acteurs appliquent les règles selon la manière qu'ils pensent être correcte. Peut-être s'agit-il en fait plus d'une préférence (au sens où l'entendent les ethnométhodologues) que d'une contrainte. Je parlerai néanmoins de contrainte car cela traduit mieux la pensée de L. Wittgenstein.

d'analyse échoue à prendre en compte les différences de résultats ?). Pour répondre à ces questions, je comparerai ainsi différentes façons de coder une même partie d'entretien et observerai les différences de codage et leurs éventuelles conséquences (e.g. si l'activité se déroule bien de manière séquentielle, quelles sont les différences que permet le respect de cet ordre ?).

### **IX) Rendre compte des règles constitutives et de leurs conséquences**

La deuxième étape de l'analyse thématique, celle de la construction d'un arbre de classification des thèmes, se focalise sur les règles constitutives, et par là sur la distinction entre possible et interdit. Rappelons que pour L. Wittgenstein il est plus éclairant, lorsqu'on dit que quelque chose est impossible au sens logique, de dire plutôt que ce quelque chose n'existe pas. A partir de là, une méta-analyse peut montrer ce qui existe et n'existe pas lorsqu'on utilise un outil comme un arbre de classification pour classer les données. Ainsi, les seules relations qui existent entre thèmes sont des relations de hiérarchie, du général au particulier. Ces relations sont organisées spatialement et seuls certains déplacements sont possibles. Un arbre de classification des thèmes ne permet pas les mêmes mouvements qu'un arbre de classification des espèces (e.g. dans ce dernier, une relation verticale peut être faite entre éléments de même rang que l'on pourrait formuler comme reliant des éléments ayant un certain nombre de propriétés communes et nécessaires pour figurer à cette position-là). Les règles hiérarchiques de l'arbre de classification des thèmes constituent ce que j'ai appelé un droit du sol<sup>36</sup>, qui fait exister certaines relations et d'autres pas.

La mise en évidence des règles constitutives, notamment celles qui règlent les pratiques linguistiques ordinaires (tel que faire un arbre de classification) pose certaines difficultés, du fait que ces règles sont rarement formulées dans ces activités. Pour y parvenir, j'aurai recours à la méthode wittgensteinienne de la représentation synoptique (principalement dans RP § 123). Parmi les différentes interprétations de ce concept (e.g. Glock H.-J., 2003), j'utiliserai celle fournie par G. Baker (2004). Pour le dire simplement, la représentation synoptique sert à L. Wittgenstein à décrire un jeu de langage, c'est-à-dire à indiquer quelles sont les pratiques qui le constituent et qui le font exister. L'exemple souvent cité (Glock H.-J., 2003) est le cercle chromatique, qui montre comment utiliser le système des noms de couleurs.

---

<sup>36</sup> Le caractère de généralité du thème est identique à la position dans l'arbre de classification. Dire "ce thème est à gauche de celui-ci" équivaut à dire "ce thème est plus général que celui-ci". Les expressions de positions dans l'espace se substituent donc aux expressions de relations hiérarchiques. Cette substitution est constitutive de l'arbre de classification.

Pour V. Descombes (2007), les règles constitutives énoncent ce qu'il faut faire (donc une condition) pour qu'il y ait tel acte (ou fait). Autrement dit, si on n'applique pas la formalité (définie par la règle constitutive), l'opération n'a pas lieu. Dans l'exemple de l'arbre thématique, si on souhaite relier deux éléments, la condition est d'avoir un rapport hiérarchique allant du général au particulier. Le travail de mise en relation est donc conditionné par le fait de trouver, dans chaque thème, des éléments permettant de dire que l'un est hiérarchiquement supérieur à l'autre. Si la condition hiérarchique est une condition générale de la construction de l'arbre, par contre le choix d'éléments dans les thèmes permettant de les mettre en relation hiérarchique est une affaire purement locale. Je décrirai dans les différents extraits de cas d'application de l'arbre thématique ce travail du sociologue consistant à trouver des raisons justifiant cette mise en relation de thèmes.

### **X) Le sociologue, un législateur qui s'ignore ?**

Ce dixième chapitre traite de la troisième étape de l'analyse thématique, celle qui consiste à appliquer des thèmes prédéfinis à un texte d'entretien. Toutefois, contrairement aux chapitres précédents, il ne porte pas son attention sur l'application d'une méthode par le sociologue, mais plutôt sur la production potentielle de méthodes elle-même. Plus précisément, il a pour objet la production, par le sociologue, de règles susceptibles de servir d'éléments de construction pour une méthode. Il s'intéresse donc à ce que j'appelle le travail législatif implicite du sociologue. Cette production législative implicite s'accomplit sans écriture de règles (sans codification), mais par des comportements en rapport avec des règles. Cela concerne les situations dans lesquelles le sociologue propose non pas des règles, mais une définition, une méthode, des exemples, etc.

Parler de création de règles est lié à l'invention par le sociologue de nouvelles pratiques, et non simplement de l'usage du langage ordinaire. Ainsi, si un concept est défini par le sociologue, je considère qu'il repose sur de nouvelles règles, alors que si une notion est simplement reprise de l'usage ordinaire, sans être redéfinie, il n'y a pas de nouvelles règles.

Ce chapitre examinera deux aspects de ce travail législatif :

a. Celui de la fabrication de définitions par le sociologue. Cette pratique sera examinée à travers les règles constitutives qui sont mises en place par cette fabrication. Ces règles instituent l'usage du mot, c'est-à-dire ce qu'il est possible de faire avec. Elles contraignent donc fortement l'activité du sociologue. L'enjeu ici est de savoir si envisager une définition

selon ses règles constitutives est un élément décisif lorsqu'on souhaite l'utiliser pour décrire un phénomène social. Cette problématique sera examinée à travers une méta-analyse portant sur les définitions des thèmes en termes de cohérence thématique. En montrant que le recours à cette notion implique d'établir des liens de cohérence entre énoncés, on verra qu'elle devient du coup pertinente pour la description de certaines activités de traitement thématique des entretiens.

b. Un autre aspect du travail législatif sera également envisagé, celui, lors de l'élaboration de méthodes, de la codification par le sociologue de certaines procédures. Les procédures en question sont celles que le sociologue met en place pour résoudre certains problèmes pratiques que lui pose le traitement des données. Par exemple, le sociologue, pour appliquer des thèmes prédéfinis, peut choisir, au cours de son travail et sans que cela fasse l'objet d'une explication, de prendre comme unité d'application le paragraphe (en instaurant implicitement une règle : un thème par paragraphe). Ce choix peut ensuite, dans les manuels de sociologie, faire l'objet d'une règle écrite spécifique (sous la forme d'une directive méthodologique : « l'unité de découpage de la méthode d'analyse thématique est le paragraphe »). La question ici est de savoir si l'écriture d'une procédure méthodologique repose sur des règles implicites que le méthodologue met simplement à jour ou bien si la fabrication de méthodes ne repose pas sur un ordre normatif sous-jacent mais s'appuie sur une pratique ordinaire, celle qui permet de transformer toute activité en suite de règles plus ou moins explicites. Je répondrai à cette question par la comparaison entre les pratiques méthodologiques concrètes et les manuels de méthodologie qui codifient ces pratiques.

### **3<sup>e</sup> Partie : Ce qui ne peut être dit, il faut le taire**

Cette troisième partie repose sur une reprise de certains éléments des chapitres précédents pour examiner l'application d'une méthode de construction de typologies. La méta-analyse de l'application de cette méthode, outre la description de son déroulement dans son entier<sup>37</sup>, se focalise sur l'utilisation d'un concept méthodologique original développé par C. Dubar et D. Demazière (1997) dans leur méthode de construction de typologies : l'unité noyau. Celui-ci est créé dans et par cette méthode. En gros, une unité noyau est une catégorie qui, par

---

<sup>37</sup> Contrairement à la deuxième partie de cette thèse qui analyse les étapes indépendamment les unes des autres.

agrégation<sup>38</sup> d'entretiens, permet de construire un type (une représentation des caractéristiques communes typiques d'un ensemble d'objets, comme par exemple les types de perception de la crise financière). Dans cette méta-analyse, ce concept est envisagé comme une institution\* reposant sur des règles constitutives. Dans cette perspective, il est une construction de la méthodologie parce que celle-ci énonce explicitement un certain nombre de directives méthodologiques dont certaines peuvent être analysées comme des règles constitutives<sup>39</sup>. Cette méthode est donc d'abord envisagée sous l'angle des institutions\* qu'elle utilise ou constitue.

Cette troisième partie recourt au potentiel critique d'une analyse en termes de règles. Elle s'appuie en effet sur l'idée d'inspiration wittgensteinienne selon laquelle les règles constitutives nous disent ce qu'il est possible de faire ou non. Ainsi, un concept méthodologique institue des limites à ce qu'il est possible de faire avec lui ou pas. Franchir ces limites, c'est faire ou dire n'importe quoi. C'est donc en cherchant à établir ces limites que les méthodes de construction des typologies seront critiquées.

Le deuxième axe important de cette méta-analyse est de considérer le déroulement de la méthode en étapes. Autrement dit, si la deuxième partie de cette thèse (méta-) analysait chaque étape indépendamment des autres étapes, cette troisième partie va considérer la méthode comme une succession d'étapes, dont la réalisation de chacune est essentielle à la réussite de l'application de la méthode. En outre, chacune de ces étapes est analysée comme un contexte particulier dans lequel les usages sont différents. Chaque objet utilisé dans une étape peut ainsi avoir un usage très différent de celui de l'étape suivante (les méta-analyses de la partie précédente montrent notamment les usages différents que prend le concept de thème selon les étapes, puisqu'il est à la fois un outil de découpage des entretiens, mais aussi un outil de classification).

Ces deux axes de ma démarche (les usages différents selon les étapes ; l'utilisation de concepts méthodologiques particuliers) se retrouvent dans un seul et même objectif : celui de voir ce qu'implique, pour les données que la méthode est censée traiter, le passage d'une

---

<sup>38</sup> La construction de typologies par agrégation est, selon J.-P. Grémy et M.-J. Le Moan (1977), la méthode la plus courante mais aussi la moins explicitée utilisée dans les sciences sociales. Décrire l'application d'une méthode dont les sociologues ne rendent que rarement compte montre l'inspiration réflexive qui caractérise ce que j'entends par méta-analyse.

<sup>39</sup> En disant cela, je soutiens, contrairement à ce que laissent penser L. Wittgenstein ou V. Descombes, que l'on peut parler d'institutions\*. Voir à ce sujet dans le deuxième chapitre la discussion consacrée à la question de l'existence des institutions.

étape à une autre. En termes d'usage, cela consiste à se demander comment des objets construits dans le cadre d'une institution\* (la méthode de formation de typologies et son concept d'unité noyau) peuvent être utilisés comme des objets décrivant la réalité.

Cette méta-analyse se déroulera en quatre chapitres que je vais brièvement présenter maintenant.

## **XI) Retour à Wittgenstein**

Dans le onzième chapitre, après l'introduction, je préciserai de quelle manière mon approche s'inspire des analyses que L. Wittgenstein propose dans les *Recherches Philosophiques*. En m'appuyant sur un texte de J.-F. Malherbe (1981a), qui présente l'épistémologie de L. Wittgenstein, je vais montrer à la fois ce qui rapproche et ce qui distingue mon approche de celle qu'il préconise. Pour l'essentiel, la différence est que mon approche se décline en termes d'institution\*, de règles constitutives et d'étapes. L'analyse en termes de jeux de langage est remplacée par une analyse à portée beaucoup plus réduite en termes d'institutions\*. Ce qui me conduit à me focaliser sur les règles constitutives et donc à rendre visible et à critiquer<sup>40</sup> ce que le sociologue peut ou ne peut pas faire lorsqu'il suit une méthode reposant sur des outils institués.

## **XII) Qu'est-ce qu'une méthode de construction de typologies ?**

Dans ce douzième chapitre, je présenterai et décrirai la méthode de construction de typologies sur laquelle porte ma méta-analyse. Il débutera par une présentation de la façon dont j'ai fabriqué une typologie à partir d'entretiens portant sur la perception de la crise financière de 2007. Il s'agira de faire un compte-rendu (sous forme de récit) de ma démarche, et par là même de préciser le contexte de mon activité de fabrication de typologies. La section suivante présentera les sources de ma méta-analyse, c'est-à-dire les documents écrits que le sociologue produit lorsqu'il applique la méthode d'analyse de typologies. Enfin la dernière section de ce chapitre décrit minutieusement les étapes de l'application de cette méthode. Ce découpage en étapes a une importance considérable dans la pratique méthodologique. C'est notamment en faisant passer son objet d'analyse d'une étape à une autre que l'on peut le modifier, lui attribuer un autre usage.

---

<sup>40</sup> Cette critique relève de la dimension philosophique de cette thèse, qui pour le reste est une lecture plutôt sociologique de L. Wittgenstein. Cette position, dans l'esprit assez proche de celle de P. Winch (2009), est critiquée par A. Ogien (2007, p. 8).



### **XIII) Méta-analyser la présentation d'une méthode dans un manuel**

Dans les treizième et quatorzième chapitres, je décrirai une des étapes de la construction de typologies, celle de la formation des types. Le treizième chapitre méta-analysera d'abord un manuel de méthodologie qui présente une méthode de formation des types appelée méthode de formation des tas<sup>41</sup> (un type est construit en agrégeant des entretiens). Rappelons que la prise en compte de la façon dont les méthodes sont exposées dans les manuels est une ressource importante pour rendre intelligibles certaines règles. Les règles constitutives qui seront ainsi mises à jour seront ensuite comparées à celles mises à jour dans l'analyse de l'application concrète du concept d'unité noyau qui sera faite au chapitre suivant.

### **XIV) Méta-analyser un concept méthodologique comme une institution**

C'est dans le quatorzième chapitre que j'analyserai en détail le concept méthodologique d'unité noyau en termes d'institutions\* et de règles constitutives. Celui-ci est l'outil linguistique et logique sur lequel se construisent les types. Les méta-analyses visant à décrire des institutions dans les chapitres XIII et XIV serviront d'appui à l'examen critique (en termes d'impossibilité logique « à la L. Wittgenstein ») qui sera fait au chapitre qui suit.

### **XV) Vers une critique logique de l'usage des typologies**

Dans ce quinzième chapitre, j'aborderai la relation entre les étapes de formation de typologies (celles dans lesquelles on utilise le concept d'unité noyau) et l'étape d'application de la typologie une fois construite (dans laquelle les types servent à décrire la réalité sociale). Il s'agira de confronter les usages différents qui sont faits de ces catégories (unité noyau et type) en s'appuyant notamment sur une comparaison avec l'utilisation du concept wébérien d'idéal type. Cette comparaison permettra notamment d'insister sur les deux aspects suivants : a) les procédures de renforcement qui sont à l'œuvre dans la construction des typologies ; b) l'utilisation des typologies comme outils de pensée par opposition à leur utilisation comme catégories descriptives. Le lien entre ces deux aspects (construction et application) sera discuté afin d'esquisser une critique des usages des typologies<sup>42</sup>.

---

<sup>41</sup> Celle développée par C. Dubar et D. Demazière (1997)

<sup>42</sup> Ma critique rejoint en partie celles formulées par D. Schnapper (1999) et J.-C. Pariente (1973, notamment aux pages 287ss). J.-C. Pariente insiste en particulier sur les points suivants : a. le type idéal ne s'applique pas à un objet singulier (« *On peut même dire que le type idéal est un concept construit de manière à avoir pour extension la classe vide. Son utilité tient précisément à ce qu'aucun objet empirique ne peut figurer comme élément dans son extension.* » (1973, p. 287)) ; b. le type idéal est un objet de comparaison (la différence entre le

#### **4<sup>e</sup> Partie : Conclusion**

En conclusion, je reviendrai sur les acquis que permet une méta-analyse pragmatologique des méthodes en termes de règles.

---

type idéal et l'objet empirique permettant de voir la singularité du second ; le type idéal est donc destiné à faire émerger des écarts et à montrer des individualités) ; c. le type idéal n'est pas une hypothèse (sur la réalité), mais est un outil heuristique pour guider l'élaboration d'hypothèses. Il n'est donc pas le but de la connaissance mais le moyen de connaître.

## **Première Partie**

### **PRAGMATOLOGIE**

## Présentation de la première partie

Dans cette thèse, les méta-analyses de pratiques sociologiques se feront dans un cadre analytique particulier, celui de la description de pratiques en tant qu'activités en rapport avec des règles. Ce projet analytique repose sur l'idée, d'apparence assez simple, que reconnaître qu'il y a des règles qui gouvernent la pratique du sociologue, c'est dire qu'il y a quelque chose qui peut en partie contraindre ou orienter<sup>43</sup> sa façon de produire des données (ou de faire de la sociologie, ou de faire de la science). Toutes les méta-analyses des chapitres sont donc des analyses portant sur les règles gouvernant les pratiques. La règle est donc une manière d'enquêter dans la « zone grise de la pratique »<sup>44</sup>.

J'ai qualifié cette perspective analytique de pragmatologique. Ce terme est repris des travaux de E. Durkheim sur les normes. J'en fais une relecture à travers deux courants théoriques : l'ethnométhodologie et L. Wittgenstein. J'indiquerai les ancrages durkheimien, wittgensteinien et ethnométhodologique de ma conception de la pragmatologie dans le premier chapitre.

Cette perspective analytique pose cependant de nombreux problèmes. J'en traiterai une partie dans les méta-analyses des chapitres suivants et, de façon plus théorique, dans cette première partie. Ce qui est dit des règles ici est très loin de recouvrir l'ensemble de ce domaine. Beaucoup d'aspects seront laissés de côté. La perspective analytique que j'ai choisie, et qui est volontairement limitée à certains aspects des règles, vise deux objectifs :

1) Un objectif pragmatologique<sup>45</sup> : décrire les pratiques méthodologiques en tant que pratiques *en rapport*<sup>46</sup> avec des règles. En s'appuyant sur la discussion menée par L.

---

<sup>43</sup> Derrière l'expression « contraindre ou orienter », on retrouve deux aspects importants des règles qu'il s'agit de ne jamais négliger. Parce que l'aspect « contrainte » se manifeste de façon objective dans les sanctions consécutives à une violation de la règle (E. Durkheim), la sociologie a eu tendance à favoriser cet aspect. Or, l'aspect « orientation » est très important. On retrouve cette idée dans l'origine du mot (la règle du géomètre), qui contient l'idée de ce qui trace, de ce qui oriente. Elle a donc un caractère instrumental (Auroux S., 1990, article « règle »). Cette idée se retrouve également dans la métaphore du poteau indicateur, que L. Wittgenstein utilise pour décrire la façon dont nous suivons une règle. Pour plus de détails sur ce thème, voir paragraphe II.V.e.

<sup>44</sup> Cette zone grise de la pratique est en partie dûe aux sciences humaines qui à la fois utilisent et définissent « pratique » de multiples façons, selon les occasions. L'avantage de reprendre la conception de L. Wittgenstein de « suivre une règle » est de pouvoir s'appuyer sur une clarification conceptuelle reposant sur l'usage ordinaire (au sens wittgensteinien) et non de proposer une nouvelle construction.

<sup>45</sup> Ce terme provient de la sociologie de E. Durkheim. Je le préciserai ultérieurement. Ce qu'il est important de retenir, c'est que ce terme permet de borner la perspective analytique, et donc de rappeler le cadre et le projet poursuivis ici, à savoir rendre compte d'une situation en termes de règles.

<sup>46</sup> Cette expression est inspirée de la définition de la pragmatologie par E. Durkheim. Son caractère volontairement flou permet de ne pas préjuger du type de relations qui peut exister entre les règles et les pratiques en rapport avec elles. Par exemple, dire que le déplacement du pion aux échecs est « gouverné » par la règle constitutive de déplacement du pion permet certes de montrer l'aspect déontique des règles constitutives

Wittgenstein sur « suivre une règle »<sup>47</sup>, la *description pragmatologique*<sup>48</sup> peut être comprise comme visant à décrire les façons de *suivre* des règles, ce qui implique de traiter des règles, des pratiques et des relations entre les deux<sup>49</sup>. De cet objectif descriptif sont issues deux questions qui renvoient à des chapitres spécifiques de cette deuxième partie :

a. Comment sortir d'une conception unique ou floue des règles en sociologie (section 2.1 du premier chapitre) pour proposer des pistes analytiques possibles? Une solution ne serait-elle pas de considérer que le concept de règle est un concept d'air de famille? Selon H.-J. Glock (2005, p. 515) : « *Wittgenstein n'a pas essayé de fournir une définition analytique de « règle » car il estimait que c'était un **concept** d'air de famille, comme tel mieux expliqué en faisant appel à des exemples.* » Plus précisément, un concept d'air de famille est un mot dont on ne peut donner une définition en termes de conditions nécessaires et suffisantes, mais dont toutes les occurrences sont liées entre elles par un attribut commun au moins. Il semblerait ainsi judicieux de faire des distinctions entre types (entre concepts) de règles<sup>50</sup>, mais aussi de caractériser les usages concrets de ces types de règles. Pour une méta-analyse des méthodes, j'en distingue trois types que je présente au chapitre II : constitutif, régulateur et d'optimisation. Pour caractériser les deux premières, la distinction que propose J. Searle entre règle constitutive et règle régulatrice occupe une place essentielle : cette distinction propose en effet non seulement deux types distincts de règles, mais aussi montre des rapports différents entre règle et pratique. Le troisième type, celui des règles d'optimisation, est très pertinent lorsqu'il s'agit de décrire des procédures techniques comme le sont les procédures méthodologiques.

b. Une approche pragmatologique telle que je l'entends est empirique et se fonde sur l'observation. La question centrale devient alors : comment décrire les règles et les pratiques en rapport avec elles ? On peut intuitivement distinguer deux situations différentes d'observation : celle où une règle est formulée (situation de règle explicite, c'est-à-dire de

---

avec la pratique qu'elles règlent, mais ne rend pas compte de l'aspect constitutif de ce type de règles. En effet, une expression comme « le comportement institué par cette règle » rend mieux compte de cet aspect. Comme le montre cet exemple, ce terme « en rapport » permet d'éviter de préciser s'il s'agit de conformité ou de suivi de règles. Il peut renvoyer à l'un comme à l'autre.

<sup>47</sup> Voir les célèbres paragraphes des *Recherches philosophiques*, § 199-206.

<sup>48</sup> En croisant la pragmatologie durkheimienne avec les écrits de L. Wittgenstein sur « suivre une règle », mon approche pourrait être résumée comme étant une lecture wittgensteinienne de la pragmatologie. Cette approche se focalise donc sur le rapport entre règle et action.

<sup>49</sup> Il s'agira de préciser les différentes approches de ces relations, puisque certains courants séparent pratique et règle.

<sup>50</sup> Attention, il ne s'agit pas pour moi de faire une typologie des règles, mais de décrire quelques membres de la famille des règles.

règle soit écrite, soit exprimée verbalement) et celle où aucune règle n'est formulée. Si la première situation a comme principale difficulté la mise en relation de règles et de pratiques, la seconde concerne, en plus, le problème de la formulation des règles à partir de l'observation d'activités dans lesquelles aucune règle écrite ou verbalisée n'existe. Ici, il ne s'agit pas seulement d'un problème philosophique (que L. Wittgenstein ou J. Searle abordent plus ou moins clairement), mais aussi d'un problème posé à l'analyse de situations concrètes. C'est pour cela que ce problème sera largement traité non seulement dans le troisième chapitre, plutôt théorique, mais aussi dans les méta-analyses qui suivront<sup>51</sup>.

2) Le second objectif poursuivi ici est critique. Il peut être présenté ainsi : quelle peut être la portée critique d'une analyse par les règles des pratiques méthodologiques de la sociologie ? Autrement dit, l'approche pragmatologique choisie permet-elle de tirer des conséquences pour une réflexion sur la pratique méthodologique en sociologie ? Il s'agit ici de traiter des règles en tant qu'outils pour la réflexion, à la manière dont certains philosophes le font (en particulier L. Wittgenstein). Pour aborder ces questions, les trois types de règles (i.e. les descriptions des pratiques en rapport avec ces règles) que j'ai avancés permettent de questionner le sociologue sur sa propre pratique. Ainsi, si le sociologue ne respecte pas une règle d'éthique scientifique, qu'est-ce que cela implique ? Et s'il ne respecte pas les définitions qui sont données dans un manuel de méthodologie, peut-on considérer qu'il applique une autre méthode ? Ne pas respecter les étapes d'une méthode a-t-il des conséquences dans les résultats ? Toutes ces questions concernent ce que j'appelle le problème de l'illégalité<sup>52</sup> en sociologie. Il sera traité dans la première section du quatrième chapitre consacré à l'étude, dans une approche pragmatologique, des pratiques méthodologiques de la sociologie. Pour préciser ce que vise l'analyse pragmatologique dans ce chapitre, j'ai inventé le concept de méta-analyse qui désigne l'analyse (pragmatologique) de l'application de méthodes par la sociologie. Je le présenterai dans la deuxième section du quatrième chapitre.

Avant de commencer cette discussion sur les règles, quelques précisions importantes sont nécessaires pour comprendre ma démarche. Tout d'abord, il faut relever que j'analyse les

---

<sup>51</sup> La deuxième partie de cette thèse sera constituée par des essais d'analyses. Ils répondent à une question pratique : comment décrire les règles dans cette situation-là ?

<sup>52</sup> J'ai choisi ce terme juridique parce que, tout d'abord, il n'y a pas de terme simple pour parler d'infractions aux règles, et, ensuite, parce qu'il indique immédiatement de quoi on parle, c'est-à-dire de règles et d'infractions à celles-ci.

règles de pratiques et non la pratique des règles<sup>53</sup>. Il n'y a donc pas de jugement sur la façon dont un sociologue applique une méthode. Ma position est plutôt réflexive. La question posée est ainsi: qu'est-ce que cela implique de suivre ou de ne pas suivre telle ou telle règle ?

Ensuite, un point important mais polémique est que mon approche visant à décrire les règles passe par leur formulation, c'est-à-dire proposer une expression de la règle. Cette manière de faire peut être qualifiée, au contraire de nombreux aspects de cette thèse, d'anti-wittgensteinien. Le philosophe autrichien (ou d'autres, comme P. Bourdieu) non seulement n'écrit jamais de règles, mais voit cela d'un mauvais œil, car cela revient à détacher la règle de sa pratique, de son usage. Et faire cela équivaldrait à écrire des règles pures (Wittgenstein L., RP, § 199 ss ; Livet P., 2005). Pourtant, énoncer les règles a un intérêt heuristique évident lorsque l'on parle d'une situation contrainte, ordonnée ou constituée par des règles ; cela permet de clarifier la situation en disant la règle dont on parle. Comme je l'indiquerai ultérieurement (chapitre III, section 1), énoncer une règle se justifie principalement par sa pertinence à rendre compte d'une situation.

Cette première partie est donc divisée en quatre chapitres. Le premier donne des éléments théoriques sur lesquels s'appuie ma conception de la pragmatologie, le second décrit trois types de règles, le troisième aborde le rapport entre pratique de la règle et expression de la règle, et le quatrième expose les éléments importants pour une approche pragmatologique qui vise à étudier les pratiques méthodologiques de la sociologie.

---

<sup>53</sup> C'est ce que préconise P. Bourdieu dans *Le sens pratique*.

## Chapitre I. Ancrages théoriques et historiques de la pragmatologie

Dans ce premier chapitre, je présenterai les différents courants théoriques sur lesquels se fonde ma conception de la pragmatologie. Pour le dire simplement, celle-ci peut être vue comme une relecture ethnométhodologico-wittgensteinienne du projet durkheimien de pragmatologie. Cette relecture commencera dans les chapitres postérieurs à celui-ci. Avant cette relecture, je vais d'abord brièvement présenter, de manière indépendante, ces différents ancrages théoriques. Cela se fera en deux temps : tout d'abord, je donnerai quelques éléments sur les deux courants qui forment le cadre théorique général de mon approche, à savoir l'ethnométhodologie (1.1) et L. Wittgenstein (1.2) ; ensuite, de manière plus historique, je mettrai en avant quelques éléments des rapports de la sociologie avec les règles. Plus précisément, cela consistera à montrer certaines difficultés de la sociologie à aborder les règles (2.1), puis à présenter la conception durkheimienne des normes (2.2) dans laquelle est formulé le projet d'une pragmatologie et, enfin, à discuter les rapports de l'ethnométhodologie avec les règles (2.3) afin de clarifier ce que l'analyse pragmatologique doit à ce courant.

### 1. Cadre ethnométhodologique et wittgensteinien

Ma conception de la pragmatologie s'inspire fortement de philosophes et de sociologues pour qui la pratique est au centre de leurs théories. A l'instar de B. Dupret (2006a), mon approche, qui fait appel à l'ethnométhodologie et à la philosophie du 2<sup>e</sup> Wittgenstein, peut être ainsi présentée comme relevant d'un paradigme praxéologique. Toutefois, ces deux principales sources d'inspiration sont envisagées de manière différente. Pour le dire peut-être de manière un peu trop tranchée, l'ancrage conceptuel (ou théorique) de ce travail est wittgensteinien tandis que la méthode d'analyse (observation et description) des pratiques est ethnométhodologique. Plus précisément, les concepts de pragmatologie que je développe aux chapitres suivants ont pour la plupart une origine wittgensteinienne (les règles, les institutions\*) ou viennent d'une philosophie analytique post-wittgensteinienne (la distinction entre types de règles). Mais, pour tout le travail empirique de description, j'ai utilisé une approche d'inspiration ethnométhodologique (faire des ressources utilisées dans la pratique sociologique un thème de recherche sociologique ; la description des pratiques textuelles développée par R. Watson (2009)).



Dans la première section de ce premier chapitre, je présenterai donc ces deux perspectives sur lesquelles s'appuie cette thèse : la philosophie du second Wittgenstein et l'ethnométhodologie<sup>54</sup>. Si les présentations générales de ceux-ci font l'objet d'un court exposé<sup>55</sup>, j'insisterai d'avantage sur deux points importants. Le premier concerne les concepts wittgensteiniens de relations internes, règles et propositions grammaticales ; le second concerne les relations que l'on peut établir ou non entre l'ethnométhodologie et L. Wittgenstein. Comme le lecteur l'aura peut-être compris, si j'insiste sur ces deux points en particulier, c'est parce que l'approche de L. Wittgenstein occupe la place principale dans mon approche mais que l'attention portée à celui-ci se heurte au constat évident que L. Wittgenstein n'est pas un sociologue. Il n'a donc que faire d'une approche empirique de la société, mais se préoccupe de problèmes de philosophie et de logique. Mon intérêt pour certains travaux d'ethnométhodologie découle de cette évidence : celle-ci propose en effet une façon d'observer les pratiques. Comme beaucoup d'ethnométhodologues (J. Coulter, B. Dupret, M. Lynch, A. Ogien, W. Sharrock, L. Jayyusi, etc.), je considère qu'il existe une certaine ressemblance entre ethnométhodologie et L. Wittgenstein, même si les relations entre eux sont complexes et méritent un certain nombre de précisions. C'est pourquoi il est important de bien définir le contour de chaque approche sur ces terrains communs. Ainsi, je commencerai par présenter de manière générale l'approche ethnométhodologique (section 1.1), celle de L. Wittgenstein (section 1.2 paragraphes a et b), puis j'examinerai leurs différences et ressemblances (section 1.2 paragraphes c et d).

### 1.1. L'inspiration ethnométhodologique

Dans cette partie consacrée à la perspective ethnométhodologique, je présenterai brièvement les points importants de cette approche. Lorsque des notions seront utilisées dans les chapitres ultérieurs, je les approfondirai dans lesdits chapitres.

Habituellement, l'ethnométhodologie est présentée selon en tout cas deux courants<sup>56</sup> différents, l'ethnométhodologie « garfinkelienne » et « l'analyse de conversation ».

---

<sup>54</sup> Pour certains auteurs, cela ne va pas de soi de situer l'analyse de conversation dans un cadre ethnométhodologique. Ainsi, pour A. Ogien (2007), il faudrait distinguer trois sortes d'ethnométhodologie et séparer l'ethnométhodologie garfinkelienne et l'analyse de conversation. Cependant, cette séparation est parfois difficile à tenir et c'est pour cela que lorsque je parle d'ethnométhodologie, c'est pour désigner à la fois les approches garfinkeliennes, l'analyse de conversation, l'analyse des catégorisations et les approches mixtes (e.g. R. Watson (2009) dans ses analyses des documents écrits).

<sup>55</sup> Les lecteurs qui connaissent ces deux courants peuvent donc se passer de ces présentations.

<sup>56</sup> De son côté, A. Ogien (2007) distingue trois ethnométhodologies (p. 79 ss) : a. l'analyse de conversation ; b. l'ethnométhodologie selon *Les Recherches en ethnométhodologie* ; c. l'approche des formulations. Cette

Je commencerai par présenter l'approche fondatrice de H. Garfinkel, que l'on retrouve dans son ouvrage *Recherches en ethnométhodologie* (1967). Puis j'aborderai l'autre courant important de l'ethnométhodologie, celui de l'analyse de conversation, initiée par H. Sacks dans ses cours (1995). Dans les paragraphes c et d, je ferai un bref rappel sur l'apport de l'ethnométhodologie dans un renouveau de la critique du travail sociologique. Je préciserai notamment (d) une notion centrale de l'ethnométhodologie, celle de formulation, afin de clarifier les relations compliquées qui se dessinent entre le concept de méta-analyse et une approche qui permet de faire de ses propres ressources de recherche un thème de recherche.

### a. L'ethnométhodologie

Selon A. Ogien (2007, p. 79), la rupture de l'ethnométhodologie avec la sociologie antérieure peut être résumée par une inversion du précepte de E. Durkheim : ne pas traiter les faits sociaux comme des choses mais comme des accomplissements pratiques. L'approche de H. Garfinkel porte donc sur les activités pratiques et en particulier sur le raisonnement pratique. Il s'agit de recherches empiriques sur les méthodes que les acteurs emploient pour donner sens et accomplir leurs activités de tous les jours : communiquer, prendre des décisions, raisonner, etc. L'action n'est donc pas envisagée selon des modèles a priori (comme le fait la sociologie classique), mais comme un accomplissement continu<sup>57</sup> et observable. C'est l'observation qui permet de saisir ce que font les acteurs, et non des modèles appliqués. Ainsi, dans cette perspective, la description d'une règle que suivent les acteurs ne peut se faire en énonçant simplement celle-ci, mais en considérant les méthodes que les acteurs utilisent pour actualiser cette règle. Si la sociologie classique présuppose un monde social stable et extérieur aux pratiques, l'ethnométhodologie envisage les faits sociaux comme des accomplissements pratiques : la description d'une règle ne peut donc pas être dissociée<sup>58</sup> de la pratique qui la met en œuvre.

---

troisième perspective trouve son origine dans un article de de 1970, par H. Sacks et H. Garfinkel, qui étudie ce qu'ils appellent des formulations (Ogien A., 2007, p. 87). Formuler veut dire utiliser un procédé quelconque (nommer, identifier, définir, décrire, dire la règle) pour rendre compte de ce qu'on fait. Plus précisément, les formulations permettent de rendre compte de la manière dont les acteurs rendent l'action rationnelle. Cette notion ouvre donc la voie vers un type d'enquête empirique consistant à rendre compte de la mise en œuvre des modalités de raisonnement pratique engagées dans le fait même d'agir. C'est donc la formulation qui devient le modèle de l'action. Plus précisément, les formulations permettent de rendre compte de la manière dont les acteurs rendent l'action rationnelle.

<sup>57</sup> Plus précisément, pour J. Heritage (1991, p. 89), l'ethnométhodologie peut être définie comme l'étude des « procédures par lesquelles les acteurs analysent les circonstances dans lesquelles ils se trouvent, conçoivent et mettent en œuvre des modes d'actions ».

<sup>58</sup> Si cette non-dissociation entre règle et pratique fait penser à ce que dit L. Wittgenstein sur le suivi de règles, il faut néanmoins être prudent dans ce rapprochement. L. Wittgenstein insiste en effet sur la relation logique qui

Si les pratiques doivent être observées dans le contexte dans lequel elles se produisent, leur signification, selon H. Garfinkel, ne peut non plus en être abstraite. Car toutes les actions ont une propriété indexicale. Rappelons que dire qu'une pratique est indexée sur le contexte (i.e. indexicale), c'est dire que son sens dépend du contexte. Par exemple, le mot « Rosebud » prononcé par Citizen Kane sur son lit de mort prend son sens lorsque l'on sait que c'est le nom de sa luge d'enfance. H. Garfinkel a proposé d'étendre la notion d'indexicalité à toutes les formes sociales. Ainsi, toutes les formes symboliques, comme les expressions mais aussi les actions et les règles, sont toujours indexées sur le contexte. Cela signifie que le sens de ces formes symboliques est toujours incomplet et indéterminé s'il n'est pas lié à un contexte. La sociologie classique, comme l'avait fait l'atomisme logique<sup>59</sup>, a tendance à compléter ce sens et à transformer une signification indexicale en signification objective. Or, cette substitution est perçue par l'ethnométhodologie comme une construction sociologique qui transforme les objets d'étude (en choses).

S'il ne s'agit pas de substituer le langage de la sociologie à celui des acteurs, comment alors observer et analyser leurs activités, sans recourir aux descriptions « de second ordre » que font les acteurs lorsqu'on les interroge sur ce qu'ils ont fait ? Comment saisir le langage des acteurs, sans que celui-ci soit indexé non sur la situation d'observation mais sur celui de la situation d'interview ? La réponse de H. Garfinkel est la suivante : les activités par lesquelles les membres gèrent l'ordre social est identique aux procédures pour les rendre descriptibles (Heritage J., 1991). Cela veut dire que les acteurs produisent, dans le langage, un ordre social descriptible<sup>60</sup>. Cette thèse peut être mieux appréhendée en termes de réflexivité des pratiques. Celle-ci désigne les pratiques qui à la fois décrivent et constituent un ordre social. En même temps que nous parlons, nous construisons le sens, la rationalité de ce que nous sommes en train de faire. Il y a donc une équivalence entre décrire et accomplir une activité. La notion qui permet d'étudier cette équivalence est celle de formulation. J'y reviendrai ultérieurement. Le langage occupe donc une place essentielle dans la démarche ethnométhodologique. C'est la maîtrise de celui-ci qui permet aux acteurs d'être légitimes dans les activités sociales. Pour désigner ce fait, H. Garfinkel a développé la notion de membre. Celle-ci désigne la capacité

---

existe entre règle et pratique, alors que la position de l'ethnométhodologie est d'abord méthodologique, puisqu'elle demande au sociologue d'observer les règles dans leur déroulement pratique. Or, cette injonction méthodologique, à ce stade, si elle établit un lien empirique entre pratique et règle, n'établit pas une relation interne comme le fait L. Wittgenstein.

<sup>59</sup> Cette conception fut remise en cause par L. Wittgenstein à travers l'idée d'usage, pour laquelle la signification dépend des jeux de langage, et non de la bonne forme de l'expression.

<sup>60</sup> Ce point est décisif pour l'ethnométhodologie, mais aussi pour l'analyse de conversation, notamment chez H. Sacks. Philippe Sormani et moi-même l'avons montré dans un article commun analysant l'usage de la description chez H. Sacks (Sormani P. et Rossé D., 2014).

d'utiliser le langage naturel qui permet aux acteurs d'expliquer et de justifier ce qu'ils font, à rendre objectives les situations indexées. La notion de membre (ou celle de compétence de membre) résume les aptitudes qu'ont les individus à produire les parties constitutives de l'ordre social. Devenir membre d'un groupe, c'est posséder la maîtrise du langage, c'est-à-dire des procédures d'institution du social propres à ce groupe. Un membre est une personne dotée d'aptitudes, de compétences, de méthodes capables d'inventer des dispositifs d'adaptation pour donner sens au monde qui l'entoure.

Pour H. Garfinkel, un monde fait seulement d'actions rationnelles serait un monde désorganisé. L'évincement d'une théorie idéale de la rationalité permet de voir la manière dont les acteurs font des choix raisonnables. Avec cela, H. Garfinkel définit un nouveau terrain d'étude, celui du raisonnement pratique de sens commun dans les situations d'action.

Une des intuitions centrales de H. Garfinkel a été de construire sa propre version de la "mise entre parenthèse" phénoménologique (Heritage J., 1991). Il ne faut pas privilégier tel ou tel modèle de la structure sociale mais se pencher sur la manière dont les participants créent, assemblent, produisent et reproduisent les structures sociales en fonction desquelles ils s'orientent. Cette posture est résumée par la notion *d'indifférence ethnométhodologique*. Elle renvoie à l'idée qu'il faut suspendre tout jugement qui infirmerait le raisonnement pratique et l'action. Dans cette direction, H. Garfinkel présente deux voies possibles (Heritage J., 1991) :

a) La première consiste à suivre A. Schutz dans son idée qu'il existe dans le monde social une réciprocité des perspectives. Celles-ci peuvent être remises en cause par des expériences déstabilisantes qui peuvent permettre de montrer la manière dont une intelligibilité mutuelle de l'ordre social se maintient.

b) Voir le rôle du sens commun dans la compréhension courante. Le savoir de sens commun constitue une ressource complexe, contextuelle, constamment invoquée par les acteurs. Les acteurs savent d'une certaine façon ce qu'ils font et ce savoir est partagé. La question devient donc de savoir comment les individus isolés arrivent à produire, gérer, tester un ordre social ensemble. La base de recherche de l'ethnométhodologie devient alors le problème de la production de l'ordre social.

Dans cette voie de recherche, une des questions qui sont posées concrètement aux situations observées est celle des ressources que les acteurs utilisent pour accomplir leurs actions. Le travail sociologique consiste alors à faire de ces ressources un thème d'étude. Or, si ce

principe méthodologique de l'ethnométhodologie s'applique d'abord à l'étude du monde social, il est également très fructueux lorsqu'on l'applique à la sociologie elle-même. Je reviendrai sur ce point notamment à deux reprises, lorsque je m'intéresserai aux études ethnométhodologiques du travail sociologique (au paragraphe c de cette section-ci), et lorsque je développerai (au chapitre IV, section 2) mon concept de méta-analyse (qui fait des analyses sociologiques un objet d'analyse, en particulier en choisissant comme thème de recherche les règles que les sociologues utilisent comme ressources pour appliquer ces méthodes).

Un autre courant de (ou proche de) l'ethnométhodologie est celui de l'analyse de conversation. Même si je lui emprunterai certains concepts (notamment l'analyse de la conversation en termes de topiques), mes analyses, bien que concernant des conversations (les interviews menées par les sociologues), n'y recourent que très peu. En effet, ce ne sont pas les interviews en tant qu'interactions qui sont au centre de mes descriptions. Celles-ci portent en effet sur les pratiques d'analyse des interviews par les sociologues (donc en partie sur une redescription par les sociologues des interviews ; donc sur un langage de second ordre). Toutefois, même si cette thèse ne comporte aucune analyse de conversation à proprement parler<sup>61</sup>, la présentation de celle-ci est incontournable car c'est dans ce cadre que l'approche sacksienne des règles s'inscrit. Or, le travail du sociologue américain offre une manière de formuler une règle à partir d'une situation, ce qui est un des axes de recherche importants que poursuit mon approche pragmatologique.

## **b. L'analyse de conversation**

Selon S. Levinson (1983), l'importance de l'ethnométhodologie pour l'analyse de la conversation provient surtout de la préférence méthodologique de ce courant qui privilégie des méthodes empiriques, au contraire de l'approche quantitative. Cependant, établir un lien clair entre analyse de conversation et ethnométhodologie reste compliqué car elles entretiennent autant des relations de dépendance que d'indépendance. De plus, selon qui pratique l'analyse de conversation (les sociologues ou les linguistes), ces liens sont présentés de manière différente. Pour ma part, je me bornerai à suivre une tendance générale de la sociologie qui consiste à présenter ethnométhodologie et analyse de conversation ensemble.

---

<sup>61</sup> Dans le chapitre X, l'analyse des topiques que propose l'analyse de conversation est utilisée non pas pour décrire l'organisation des topiques de la conversation, mais pour être comparée à la méthode d'analyse thématique. Cette comparaison vise à montrer les différences de conception des thèmes présents dans la sociologie.

L'analyse de conversation est une démarche praxéologique car elle s'intéresse à la conversation en tant qu'activité. Pour S. Levinson (1983), il est important de comprendre la différence entre conversation et activité conversationnelle. L'activité conversationnelle est définissable en termes d'organisation locale (e.g. le système des tours de parole). En outre, il y a, à côté de la conversation, d'autres sortes d'activités liées au langage, comme par exemple la lecture, qui n'ont pas ces propriétés et qui donc ne peuvent être considérées comme conversationnelles. La lecture n'est donc pas une conversation avec un texte et mérite, si on veut l'analyser, de reconnaître sa spécificité<sup>62</sup>.

Ensuite, il convient de distinguer plusieurs types d'activités qui possèdent les propriétés de l'activité conversationnelle (comme le débat dans un tribunal), mais qui ne peuvent être considérés comme une conversation. La conversation est caractérisable comme ayant une organisation globale liée à une activité conversationnelle. Comme le montre cette dernière remarque, l'observation de l'ordre (de l'organisation) d'une activité est le centre des préoccupations de l'analyse de conversation. Pour ce courant, la structure des actions se découvre dans l'ordre qui gouverne les échanges langagiers.

Cette organisation de la conversation est abordée par l'analyse de conversation selon un certain nombre de concepts qui lui sont propres. Parmi ceux-ci, j'en donnerai deux, non seulement à titre d'exemples, mais aussi parce qu'ils reviendront lorsque j'aborderai l'organisation des entretiens sociologiques en thèmes (ou topiques<sup>63</sup>).

#### a) Le système de prise de parole

Pour H. Sacks et E. Schegloff (1982), deux traits sont constitutifs de la conversation : un locuteur parle à la fois ; un changement de locuteur se produit. Ces caractéristiques sont réalisées grâce à une « machine », un système de prise de parole. Ce système organise deux procédures : des procédures pour sélectionner le prochain locuteur ; des procédures pour localiser une position adéquate de transition. L'organisation en tours de parole est très importante et se retrouve dans de nombreuses activités. Ces tours de parole prennent certaines formes et sont distribuées différemment selon les activités (e.g. les interviews menées dans le cadre d'une enquête sociologique ont une forme spécifique<sup>64</sup>). S'ils sont adaptés à la sorte

---

<sup>62</sup> C'est notamment ce que fait R. Watson (2009). Je reprendrai en détails son approche ethnométhodologique des textes au chapitre V, car je m'en inspire pour analyser les documents écrits.

<sup>63</sup> Voir chapitre X section 2.

<sup>64</sup> Voir D. Rossé (1999).

d'activité dans laquelle ils opèrent, ils peuvent aussi la contraindre (Sacks H., Schegloff E. et Jefferson G., 1974).

b) L'unité de construction de tour

Le concept d'unité de construction de tour (Turn Construction Unit, abrégé TCU) indique les unités minimales qui peuvent constituer un tour de parole complet, c'est-à-dire le discours minimal avant que le prochain locuteur puisse prendre la parole. Dans une conversation ordinaire, un tour de parole possède souvent un seul TCU avant la prochaine prise de parole<sup>65</sup>. Mais un tour de parole peut aussi comprendre plusieurs TCU, comme dans la conversation ou dans d'autres types d'activités langagières qui en font parfois un élément constitutif de leur organisation (e.g. la plaidoirie d'un avocat est constituée de plusieurs TCU sans prise de parole des autres participants à l'interaction). Ce concept évite de parler en termes de phrase. Le concept de tour de parole comme unité sert à montrer l'organisation en temps réel d'une conversation.

Si l'analyse de conversation ne se focalise que sur une seule forme d'interaction, la conversation, cette dernière doit être conçue comme une sorte de laboratoire dans lequel on peut exercer une « science naturelle primitive » dont l'objet est de découvrir les conditions sociales de possibilité de l'action (Ogien A., 2007). Cela veut dire qu'à travers l'analyse de la conversation, beaucoup de phénomènes sociaux sont observables « directement ». Car l'observation méthodique porte sur des échanges langagiers tels qu'ils peuvent être enregistrés et objectivés dans des transcriptions. Dans l'analyse de ceux-ci, on retrouve l'empirisme radical qui caractérise l'ethnométhodologie et qui en fait une discipline privilégiée pour observer les pratiques réelles des acteurs.

Avant de présenter la philosophie de L. Wittgenstein, je vais préciser (paragraphe c) un aspect important de l'ethnométhodologie, à savoir la critique qu'elle permet de faire sur le travail sociologique (puisque cette thèse s'inscrit dans une critique des méthodes sociologiques). Ensuite (paragraphe d), je dirai, à travers l'examen de la notion de formulation, quelques mots sur la manière dont j'envisage cette critique dans le cadre de mon approche méta-analytique.

---

<sup>65</sup> Ce qui fait dire à E. Schegloff (1998) que l'habitat naturel des TCU est le tour de parole.

### c. Ethnométhodologie et critique de la sociologie

Un des apports de l'ethnométhodologie a été de renouveler la critique de l'activité sociologique en supprimant la rupture entre l'activité quotidienne et profane des acteurs ordinaires et l'activité scientifique et professionnelle des sociologues. Ce postulat permet de porter son attention sur les méthodes pratiques et concrètes que le sociologue emploie pour réaliser son activité (la critique ne porte donc plus seulement sur les résultats que le sociologue produit). En paraphrasant la célèbre formule de H. Garfinkel, *il s'agit de faire des ressources que le sociologue emploie pour réaliser ses recherches, un thème de recherche*<sup>66</sup>.

Il est possible, selon W. Sharrock et J. Coulter (2000), de lire l'œuvre fondatrice de H. Garfinkel, les *Recherches en ethnométhodologie* (2007), comme traitant exclusivement de la pratique de l'enquête sociologique (même si cela n'est pas toujours évident). Les deux auteurs prennent ainsi l'exemple de l'enquête sur le Centre anti-suicide. Les professionnels de ce centre doivent à partir d'un ensemble d'informations diverses, reconstruire le cours de l'action que l'appelant suicidaire évoque. Ces informations déterminent l'activité des enquêteurs : elles sont le point de départ et le point d'arrivée. Les données dictent le cours de l'enquête parce que ce sont seulement elles qui peuvent être utilisées ici. Une partie du travail consiste donc à trouver comment rassembler et interpréter les données afin de les faire parler en tant que cause du suicide. Les données ne peuvent donc pas être sélectionnées a priori, car leur importance apparaît une fois que les informations sont toutes recueillies et qu'on les a étudiées. Une fois les informations obtenues, il faut reconstruire un cours d'action (d'où proviennent ces informations). C'est un exercice d'imagination : l'assemblage doit arriver au résultat final. Cette reconstruction repose sur des cours d'action socialement structurés qui sont reconnus comme des types de ce qui peut se passer. Elle s'appuie également sur le « raisonnable » : chaque action et chaque enchaînement doit apparaître comme raisonnable. Ce « raisonnable » provient de ce que les enquêteurs considèrent comme étant ce qui s'est passé, mais n'a pas valeur de démonstration. Le raisonnable est aussi limité par les conditions de l'enquête : taille de celle-ci, but poursuivi, ressource technique... Par exemple : « on n'avait plus le temps » est une bonne raison d'accepter une solution raisonnable.

Dans *Les Recherches* de H. Garfinkel, plusieurs enquêtes ont un même objectif : observer la détermination de ce qui s'est vraiment passé. Cette détermination (reconnaître les causes d'un suicide) est fondée sur certaines présuppositions sur le social. Il n'existe pas de règles dans la reconstruction de ce qui s'est passé. Chaque information est simplement un indice d'un cours

---

<sup>66</sup> Si mon projet de thèse s'écarte beaucoup de certains concepts de l'ethnométhodologie, il peut être caractérisé de part en part par un même thème de recherche : les ressources utilisées dans les enquêtes sociologiques.



d'action. Il y a donc une infinité de descriptions possibles. La présupposition, qui sert de base à la reconstruction, porte sur l'hypothèse que les conduites possibles sont connues.

Pour W. Sharrock et J. Coulter (2000), on peut dresser un parallèle entre les pratiques courantes de l'enquête en sociologie et le travail de détermination du processus de suicide. « *La sociologie est fondamentalement un processus de reconstruction, et le produit de ces reconstructions doit être soumis à des exigences de raisonabilité* » (Sharrock W. et Coulter J., 2000, p. 87). Si les deux auteurs ne cherchent pas dans leur article à justifier la validité de ce parallèle, ils tiennent à relever plusieurs points importants. Tout d'abord, ils notent que les enquêtes de reconstruction ne sont pas inévitables dans les enquêtes de sociologie professionnelle alors qu'elles le sont dans les enquêtes de sociologie pratique (comme celle sur les causes du suicide). Ces dernières doivent reconstruire ce qui s'est vraiment passé : il leur est nécessaire de se référer au contexte pour donner sens à leur reconstruction. De plus, toute partie de cette reconstruction doit intégrer des considérations sociologiques. « *Sociologiques non pas au sens où elles répondraient aux canons d'une des doctrines de la Sociologie Professionnelle, mais au sens où elles appartiennent aux caractéristiques standardisées, institutionnalisées, normatives des contextes sociaux, aux routines et aux pratiques qui constituent les formes d'actions dans le monde, et aux traits typiques et moyens, des individus et des scènes, tout comme aux particularités des événements, des occasions, des circonstances,...* » (Sharrock W. et Coulter J., 2000, p. 88).

Ce que nous dit H. Garfinkel sur la sociologie, c'est donc qu'il n'y a pas de frontières nettes entre sociologie profane et professionnelle, en particulier en ce qui concerne le travail pratique. Dans les méta-analyses de cette thèse, je montrerai que dans certaines occasions, le sociologue utilise des ressources de sens commun (profanes) pour analyser ses données. C'est particulièrement frappant avec le recours à la notion de thème dans l'analyse thématique des entretiens. Or, l'usage de certaines de ces ressources (en particulier celles du langage) impliquent de suivre un certain nombre de règles qui précisément sont constitutives de la grammaire de ces usages (i.e. de la façon dont on doit les utiliser). C'est en suivant cette direction que les écrits de L. Wittgenstein peuvent se coupler avec des préoccupations d'inspiration ethnométhodologique.

En suivant la distinction thème / ressource, l'ethnométhodologie peut porter un regard réflexif sur les pratiques de la sociologie. Les méta-analyses de cette thèse, qui font des méthodes de la sociologie un thème de recherche, s'inscrivent donc dans une démarche ethnométhodologique. Cette inscription peut être éclairée à travers le concept ethnométhodologique de formulation.

#### **d. Formulation, méta-analyse et thème**

Le concept de formulation occupe une place centrale en ethnométhodologie. Il désigne les parties du discours qui participent à l'organisation du contexte. Pour la description d'une situation, il permet de voir ce qui, dans le langage utilisé, « formule » cette situation, c'est-à-dire la décrit. Dans la perspective descriptive de cette thèse, cette propriété des formulations est très utile. Ainsi, la description des activités à partir de texte relève de celle-ci. Je vais maintenant donner quelques précisions sur ce point. Si je parle de précisions, c'est avant tout pour indiquer que ce concept ne sera plus utilisé explicitement dans cette thèse. Je trouve néanmoins important de les donner, car cela permet une meilleure compréhension de la démarche poursuivie.

Deux situations importantes rencontrées dans cette démarche peuvent être comprises comme relevant des formulations. La première concerne l'activité méthodologique des sociologues qui fait l'objet des méta-analyses. Sa description est rendue possible parce qu'elle est formulée dans les pratiques langagières qui l'accompagnent. Je prendrai pour exemplifier cela l'analyse thématique et son recours au « thème ». L'annotation de thèmes d'un texte par le sociologue peut être vue comme une formulation de son activité (de thématisation). Ensuite, si on considère que l'activité du sociologue consistant à analyser les discours des individus produit des formulations, ne peut-on pas en dire autant de la démarche de cette thèse consistant à (méta-) analyser l'activité du sociologue ? Autrement dit, une méta-analyse n'est-elle pas une formulation de l'approche méta-analytique ?

A partir de ces interrogations, trois questions seront donc posées dans ce paragraphe : a. Un thème est-il une formulation ? b. Une méta-analyse est-elle une formulation ? Et enfin : c. Un thème, s'il est une formulation, est-il aussi une méta-analyse ? Avant d'y répondre, je vais commencer par rappeler ce que l'ethnométhodologie entend par formulation. Je terminerai ce paragraphe en traitant du cas particulier que constituent les « glossing practices ».

##### ***-1. Qu'est-ce qu'une formulation et quelle est son utilité pour la description ?***

Pour l'ethnométhodologie<sup>67</sup>, il y a une équivalence entre décrire et accomplir une activité. La notion qui permet d'étudier cette équivalence est celle de formulation. Les « formulations » constituent une classe particulière de descriptions, comptes rendus, commentaires, maximes qui accompagnent quasi invariablement l'action en train de s'accomplir (Ogien A., 2007). Elles peuvent servir à accomplir certaines actions déterminées. Par exemple, H. Sacks s'est

---

<sup>67</sup> Voir notamment H. Garfinkel et H. Sacks (2007).

intéressé aux formulations qui permettent à un nouvel arrivant de savoir s'il est invité à prendre part à une conversation (la phrase : « Nous sommes dans une discussion sur les derniers et très bons épisodes de la série Friends » peut être comprise par un nouvel arrivant dans une conversation comme une invitation à y prendre part).

L'ethnométhodologie propose de considérer qu'une activité langagière n'est jamais isolée (Widmer J., 1980), qu'elle se situe dans un *contexte* formé notamment d'autres activités langagières ou non. On peut donc affirmer que les énoncés prennent sens grâce au contexte. Mais on peut dire aussi que le contexte ne peut se constituer (et prendre son sens) que par ses énoncés. La *formulation* est la caractéristique du discours qui lui permet de participer à l'organisation du contexte tout en en faisant partie. Ces formulations sont parfois explicites : ainsi, « Nous allons parler de toi maintenant » est une formulation qui est intelligible seulement selon le contexte (toi, maintenant) mais aussi qui renvoie à l'organisation de la discussion. Dans un sens plus large, toute activité langagière est une formulation implicite, c'est-à-dire qu'elle tire son sens du contexte et qu'elle contribue à l'interprétation du contexte. De plus, toute formulation contribue à maintenir ou à modifier le sens du contexte, mais elle est elle-même intelligible.

Les formulations ont donc un intérêt descriptif indéniable lorsqu'on s'intéresse aux activités dans lesquelles le langage joue un rôle central. C'est en particulier le cas des activités de lecture et d'écriture de texte, comme l'est l'analyse thématique.

## **-2. Un thème est-il une formulation ?**

Pour répondre à cette question, je vais commencer par rappeler la démarche descriptive que j'ai choisie pour analyser l'activité de relevé de thème, c'est-à-dire l'activité consistant à produire des thèmes à partir d'un texte d'entretien. Cette activité de relevé de thème est envisagée comme une activité textuelle qui comprend à la fois des pratiques de lecture et des pratiques d'écriture. Plus précisément, je la considère comme une pratique de lecture orientée d'un texte (le texte d'entretien), dont l'orientation (produire des thèmes en relation avec un sujet d'enquête sociologique) est restituée par l'écriture d'un deuxième texte (la liste de thèmes). Autrement dit, le thème réalise l'activité de thématization. L'activité de relevé de thème est une façon particulière de lire un texte d'entretien, comme chaque méthode peut être considérée comme une façon particulière de le lire. A partir de là, on peut considérer que l'écriture d'un thème est une formulation de la lecture particulière (thématique) que le sociologue fait en lisant un texte. Il s'agit donc d'une formulation de l'activité de

thématisation. Un thème qui est écrit à côté du texte qu'il a thématiqué est donc une formulation de cette activité. Notons que c'est seulement dans ce contexte (i.e. d'un document annoté) que le thème est une formulation de cette activité-là. Dans le cas d'une liste de thèmes, le thème n'est pas une formulation de la thématisation (mais formule par exemple l'activité consistant à écrire une liste). Le thème ici est donc utilisé dans deux activités différentes<sup>68</sup>.

A partir de l'observation du thème écrit, il est donc possible de décrire l'activité de thématisation. Par exemple, le thème peut être décrit comme un résumé, c'est-à-dire que l'activité de thématisation consistera à résumer un texte ou une portion de texte. Le thème cherche à ressembler à la partie d'entretien qu'il thématise en conservant les éléments importants sous forme réduite. Cela peut se traduire par une reprise des mots se trouvant dans le texte d'entretien et une conservation des relations qui existent entre eux<sup>69</sup>.

### *-3. Une méta-analyse est-elle une formulation ?*

Ce que j'appelle méta-analyse est une analyse d'analyse sociologique (i.e. dans cette thèse, l'application d'une méthode d'analyse à des entretiens). Dans le cadre d'une approche praxéologique, faire des méta-analyses veut dire s'intéresser à la pratique concrète des sociologues (à l'analyse que celui-ci produit en appliquant des méthodes). Au vu de ce qui précède, on peut considérer que la méta-analyse est une formulation de mon activité d'analyse des analyses de la sociologie. Elle décrit donc en partie une activité réflexive. Cependant, la réflexivité ordinaire (des acteurs ou même des sociologues) peut être distinguée d'une réflexivité qui s'appuie sur une démarche plus systématique et sur des outils issus de la sociologie ou de la philosophie. En effet, mes méta-analyses s'inscrivent dans une approche pragmatologique. Par conséquent, ce que ces méta-analyses formulent en partie, c'est l'activité qui consiste à analyser une activité selon ses règles.

---

<sup>68</sup> Mais il renvoie aussi à deux usages différents, qui renvoient à deux jeux de langage différents. Cependant, les deux activités que les deux contextes différents d'utilisation du thème formulent ne peuvent pas être décrites comme des coups dans ces jeux de langage. Activités formulées par une pratique langagière et pratiques langagières constituées par un jeu de langage sont deux choses différentes. La description sous laquelle on en rend compte est différente.

<sup>69</sup> Voir au chapitre VII, le paragraphe consacré à la fabrication d'un thème : quelques procédures de thématisation y sont méta-analysées.

#### ***-4. Un thème, s'il est une formulation, est-il déjà une méta-analyse ?***

Comme je l'indiquerai au chapitre V, la différence entre analyse sociologique et méta-analyse est une différence de niveau. L'activité du sociologue consistant à écrire un thème n'est généralement pas une méta-analyse, puisque le sens que je donne à ce concept est celui d'une analyse sociologique d'analyse sociologique. L'activité de thématization pourrait être une méta-analyse si le sociologue thématizait des travaux sociologiques. Par contre, considérer l'écriture du thème comme une formulation d'une activité sociologique permet de faire une description de cette activité qui s'inscrit dans une approche méta-analytique. Cependant, comme je l'ai précisé précédemment, cette approche n'est pas une simple description d'une activité, mais s'inscrit dans un cadre théorique, celui de la pragmatologie. Celui-ci peut être décrit si on considère les méta-analyses comme des formulations. Mais cette formulation doit être différenciée de la formulation du thème, car il y a un niveau de différence, de la même manière que l'activité sociologique n'est pas au même niveau que l'analyse de cette activité.

L'existence d'une différence de niveau est également valable si on fait un lecture de l'idée de méta-analyse à travers le concept de « glossing practices ». Le prochain paragraphe va préciser ce point.

#### ***-5. Le cas des « glossing practices »***

Les « glossing practices » désignent les méthodes quotidiennes pour rendre intelligible quelque chose de non explicité (Sacks H. et Garfinkel H., 1970). Ce concept de « glossing practices » découle de l'intérêt de l'ethnométhodologie à montrer que les phénomènes dont on peut rendre compte sont des réalisations pratiques (Sacks H. et Garfinkel H., 1970, p. 437). Pour insister sur le fait que ces réalisations sont des actions suivies, H. Sacks et H. Garfinkel utilisent le mot « travail ». Ce travail consiste pour les locuteurs à signifier (à formuler) quelque chose qu'ils ne disent pas si on s'intéresse aux seuls mots qu'ils utilisent. Ces pratiques sont appelées des « glossing practices » (en gros, « pratiques d'intitulés »). Ces pratiques recouvrent des procédures qui permettent d'arriver à un discours mieux défini, sans toutefois préciser la manière d'y arriver.

Comme exemple de « glossing practices », les auteurs (1970, p. 467) proposent les maquettes. Il existe des maquettes qui sont censées reproduire un objet réelle tel qu'un moteur par exemple. Mais ces reproductions donnent un certain nombre de traits essentiels (la circulation de l'essence est indiquée par des lumières) et en oublient d'autres. Une telle maquette est une

description (une représentation) d'un objet réel. Cette description comporte des traits essentiels de l'objet réel, mais aussi des traits erronés. Ces traits erronés sont essentiels pour montrer qu'il s'agit là d'une description. Pour l'utilisateur, il est donc important de comprendre que sa maquette est une description. C'est lui qui dira si elle est ressemblante ou pas. Mais une maquette peut néanmoins constituer un guide pratique pour pouvoir agir sur l'objet réel. Cependant, s'il y a différence entre maquette et situation réelle, l'usage se soumettra à l'autorité de l'objet réel.

Après ce premier exemple, les auteurs proposent une méthode pour rendre compte de ces procédures visant à définir une situation. Il s'agit ainsi d'utiliser deux points d'interrogation pour encadrer un bout de discours dont le sens est indéterminé au départ (ex : ? variables psychosociologiques ?). Si le sens de l'expression est indéterminé, il s'agira alors de déterminer son sens, bien que rien de la procédure qui le permet ne soit connu au départ. L'expression devra alors être utilisée comme un intitulé (gloss), qui renvoie à un contexte de sens qu'il faut spécifier. La méthode consistera alors à utiliser des expressions entre parenthèses dont le sens est tacite, bien que soit élaboré un contexte qui l'enclasse et lui donne sens.

La méthode précédente montre comment des locuteurs parlent de manière implicite de quelque chose, qu'ils ne formulent jamais explicitement, tout en sachant ce dont ils parlent. Cet exemple n'est qu'un procédé parmi d'innombrables autres. Elles sont des méthodes pour construire une compréhension du langage naturel.

Pour les auteurs, « membre », « parler français », « parler clairement » , « maîtrise du langage » sont des glossing practices, c'est-à-dire des méthodes quotidiennes pour rendre intelligible quelque chose de non explicité. Par « maîtrise du langage naturel », les auteurs entendent les détails dont se servent les locuteurs pour se comprendre en énonçant des choses différentes du discours qu'ils énoncent explicitement.

« Dire quelque chose d'autre que ce qu'on dit » ne veut pas dire que l'on formule un deuxième discours caché derrière le premier, mais que quoi que le locuteur dise, ce qu'il dit fournit le matériau qui permet de comprendre ce qu'il dit, ce dont il parle (sans devoir par exemple définir tous les mots). Ce dont on parle est élaboré de manière continue (le contexte est élaboré et changé en permanence ; en retour, celui-ci change le sens de ce qui est dit). Ainsi, la maîtrise du langage est entièrement et inéluctablement un accomplissement occasionné.

Si les « glossing practices » sont des cas particuliers de formulations, il est alors logique de se demander, au regard des paragraphes précédents, si certaines pratiques du travail sociologique sont des « glossing practices ». Pour H. Sacks et H. Garfinkel, si les exemples qu'ils donnent

dans leur article concernent les « glossing practices » profanes, il peut être intéressant de voir que cela marche aussi pour ce que font des chercheurs. Ainsi, dans une recherche, on pourrait mettre entre crochets toutes les pratiques par lesquelles les chercheurs parlent de ce qu'ils font, comme par exemple les techniques utilisées, le projet de recherche, l'exactitude, les règles, etc. L'enquête porterait alors sur le contenu des crochets en tant qu'intitulé de pratique dont on peut rendre compte. Ainsi, considérer comme un cas de « glossing practices » une phrase de linguiste comme « Faire l'analyse grammaticale d'un énoncé en utilisant des marqueurs de phrase » conduit à se demander quel est le travail dont cette phrase est un intitulé approprié et dont on peut rendre compte (Sacks H. et Garfinkel H., 1970, p. 452). Dire d'un texte que c'est un intitulé lorsqu'on en rend compte en tant que travail, revient à se demander à quel travail la phrase entre crochet renvoie.

Comme la discussion des paragraphes précédents le fait apparaître, le terme de « méta-analyse » peut apparaître comme problématique lorsqu'on cherche à décrire les choses en termes de formulations ou de « glossing practices ». Les analyses (les descriptions) de cette thèse pourraient en effet apparaître non pas comme des analyses d'analyses, mais comme des analyses portant sur des « glossing practices ». Or, comme je l'ai précisé précédemment à plusieurs reprises<sup>70</sup>, le concept de « méta-analyse » me sert à préciser à quel niveau mon travail se situe.

## 1.2. Invoquer L. Wittgenstein

Beaucoup de sociologues font référence à L. Wittgenstein dans leurs travaux. Cela peut aller de la simple évocation (e.g. l'utilisation du concept de « jeux de langage ») à une sociologie reposant sur ses écrits (e.g. D. Bloor, P. Winch). Cependant, invoquer L. Wittgenstein pose un certain nombre de difficultés :

a. Cette philosophie est tout d'abord composée de périodes parfois contradictoires. On parle ainsi du premier et du second Wittgenstein, voire du troisième Wittgenstein<sup>71</sup>. Se référer au premier Wittgenstein (celui du *Tractatus logico-philosophicus* (2001)), c'est se référer à des écrits reposant sur la logique moderne, c'est-à-dire sur une logique visant à construire des

---

<sup>70</sup> Par exemple, dans l'introduction, lorsque je discute de l'expression « analyse d'analyse » et de ces termes.

<sup>71</sup> Voir par exemple Conant J. (2002), Bouveresse J., Laugier S. et Rosat J. J. (2002).

propositions vraies. Alors que se référer au second Wittgenstein, c'est porter son attention sur l'usage des concepts, sans viser la vérité de ceux-ci. Par conséquent, tout emprunt à L. Wittgenstein peut impliquer des postures philosophiques très différentes et parfois lourdes de conséquences<sup>72</sup>.

b. Les écrits de L. Wittgenstein peuvent être vus comme une sorte de boîte à outils dans laquelle on peut puiser des ressources pour l'activité sociologique. C'est par exemple ce que fait H. S. Becker (2002, p. 232 ss) lorsqu'il parle de la « ficelle Wittgenstein », qui est une sorte d'astuce pour résoudre certains problèmes sociologiques. Comme H. S. Becker le reconnaît lui-même, la lecture qu'il fait de L. Wittgenstein vise non pas à comprendre son œuvre mais à puiser certaines ficelles pour son activité de sociologue. Dans cette thèse, je conçois également l'œuvre du deuxième Wittgenstein comme une sorte de boîte à outils permettant de résoudre certains problèmes<sup>73</sup>. Toutefois, je ne dissocie pas ces outils de la philosophie dont ils proviennent. Ainsi, la notion de règle ne peut être dissociée de celle de jeu de langage. Et celle-ci doit être comprise en tenant compte de la visée thérapeutique du second Wittgenstein.

c. Enfin, il est parfois très difficile de comprendre L. Wittgenstein. Les *Recherches philosophiques* sont par exemple constituées de plusieurs parties non distinctes les unes des autres<sup>74</sup>. Sans l'aide de commentaires sur le texte, il est donc difficile de s'y retrouver. C'est pour cette raison que, dans cette thèse, les ouvrages de commentaires sont plus cités que l'œuvre elle-même.

---

<sup>72</sup> Par exemple, la distinction entre empirique et conceptuel (grammatical) est fondamentale chez le deuxième Wittgenstein. Or, on peut trouver dans la sociologie de nombreux exemples de confusion entre relations empiriques et relations conceptuelles. Ce qui conduit à confondre le contingent et le logique (donc la nécessité logique).

<sup>73</sup> Le passage des *Recherches Philosophiques* dont s'inspire la ficelle Wittgenstein proposée par H. S. Becker concerne le problème de la déduction du fait « mon bras se lève » du fait « je lève le bras ». Pour le sociologue américain, cette ficelle consiste à déduire une idée de ce qui lui est contingent afin de garder l'essentiel (c'est ce que fait Wittgenstein en séparant l'intention de l'action physique contingente). Ainsi, en suivant cette démarche, H. S. Becker (pp. 224-227) cherche à savoir ce que c'est qu'une collection d'œuvre d'art (voir paragraphe IV.2.3. pour une présentation détaillée de cette application). On notera ici que la description de « collection d'art » que donne H. S. Becker n'est pas la description d'un jeu de langage. Les relations qu'il établit dans sa description sont empiriques et non pas grammaticales (cette expression n'a pas d'usage ordinaire). Par contre, si H. S. Becker en fait une définition dans sa théorie sociologique, on peut la considérer comme une institution\*.

<sup>74</sup> H.-J. Glock dans son *Dictionnaire Wittgenstein* (2003), au chapitre consacré aux *Recherches*, propose ainsi un découpage selon les thèmes évoqués. Ce découpage permet au lecteur de saisir les changements de discussions dans ce livre, bien qu'aucune transition n'y figure.



En raison de ces difficultés à invoquer L. Wittgenstein, je vais présenter seulement les éléments de sa philosophie auxquels je me réfère dans cette thèse. Ce sont les notions de règles, de grammaire, de jeux de langage, de relations internes et de représentation synoptique<sup>75</sup>. Leur présentation vise à montrer leur sens par rapport à la visée thérapeutique du second Wittgenstein. L'objectif est de rendre perceptible l'ancrage wittgensteinien de la conception des règles du prochain chapitre consacré à la pragmatologie.

### a. Le second Wittgenstein

Afin de ne pas égarer le lecteur, j'ai dans la mesure du possible supprimé les références au premier Wittgenstein, celui du *Tractatus Logico-Philosophicus* (2001). Je commencerai par faire une présentation générale de cette philosophie puis je me focaliserai sur certaines notions dont s'inspire mon travail.

Dix ans après le *Tractatus logico-philosophicus* (2001 ; je m'y référerai par la suite en l'appelant simplement le *Tractatus*), L. Wittgenstein élaborera une autocritique poussée de son livre, notamment contre la logique dans son aspect « *sublimatoirement idéal* » (Chauviré C., 1989). Plus généralement, le *Tractatus* servira de répertoire aux illusions philosophiques classiques. Cependant, le Wittgenstein II n'est pas l'opposé du *Tractatus*, mais devrait plutôt avoir pour germe ce dernier. Ainsi, comme son prédécesseur, les *Recherches Philosophiques* soutiennent que les problèmes philosophiques viennent de notre langage. Sauf qu'il ne s'agit plus d'épurer le langage de ses imperfections, mais plutôt de le clarifier en mettant au jour les mauvaises analogies. Car le langage présente souvent des concepts très différents comme étant identiques (Hacker P. M. S., 2000). Par exemple, « existence » semble souvent être une propriété acquise, qui s'opposerait à « non-existant », un peu à la manière des couleurs (rouge / non rouge). Or, si on peut explorer la nature de phrase comme « Bob existe » ou « Bob n'existe pas », cela n'a pas de sens d'explorer la nature de la « non-existence ». Il y a donc des équivoques grammaticales très lourdes dans notre langage, qui masquent les différences logiques. Se poser des questions doit avoir un sens, et celui-ci existe seulement si on questionne des choses qui sont dans la même catégorie.

Pour L. Wittgenstein, les seules formes d'explication possibles en philosophie sont des explications par description (et non par hypothèses), à savoir par description des usages des mots. Décrire les usages, c'est décrire des jeux de langage, c'est-à-dire faire une description des pratiques, activités, actions et réactions propres aux contextes caractéristiques dont fait

---

<sup>75</sup> Cette notion ne sera pas présentée dans ce chapitre, mais dans une des méta-analyses qui l'utilise.

partie l'usage canonique d'un mot. Ces descriptions, ainsi que les explications des usages des mots, ne forment pas une philosophie mais une méthodologie. Faire une description permet de décomposer les confusions conceptuelles (confusions qui se produisent à cause d'un usage inconscient des mots). Un sens approximatif, tout comme une vérité approximative en sciences, est une forme de non-sens (Hacker P. M. S., 2000).

La philosophie dont se réclament les *Recherches Philosophiques* ne doit pas innover pour trouver de meilleurs concepts, mais doit clarifier la structure conceptuelle. Nous sommes pris dans les règles qui régissent l'emploi des expressions et la tâche de la philosophie est de les rendre visibles. Il ne peut donc y avoir de découvertes en philosophie, car ce qui est pertinent dans un problème philosophique est lié à l'usage canonique d'un mot. Autrement dit, toute l'information dont nous avons besoin réside dans ce que nous pouvons savoir de l'usage des mots. La philosophie prend donc alors un double aspect :

a. Négativement, c'est une cure contre les maladies de l'intellect. Les problèmes philosophiques sont des symptômes des nœuds conceptuels liés à notre langage. Il s'agit non pas de détruire mais plutôt de clarifier les bases linguistiques sur lesquelles reposent les concepts.

b. Positivement, « *la philosophie est la quête d'une représentation synoptique<sup>76</sup> de segments de langage qui sont à la source de confusions conceptuelles* » (Hacker P. M. S., 2000, p. 18). Notre grammaire, autrement dit les règles de l'emploi des mots (la syntaxe et le lexique), est difficile à saisir au premier regard. Certains segments de langage (e.g. les termes psychologiques comme « esprit », « pensée », « expérience », etc.) sont moins aisés à saisir que d'autres (e.g. les termes technologiques). Car la grammaire apparente des expressions (celle qui peut être saisie au premier regard, comme par exemple les distinctions entre noms, verbes et adjectifs) est souvent trompeuse (e.g. le verbe « signifier » dans des phrases comme « je lui signifie » semble décrire un acte, mais ce n'est pas le cas). La représentation synoptique est, pour L. Wittgenstein, « notre » méthode<sup>77</sup> pour décrire la grammaire.

L'activité de clarification que vise le second Wittgenstein est une activité profonde, très compliquée, dans la mesure où les nœuds conceptuels sont enfouis très profondément dans les

---

<sup>76</sup> Je reprendrai ce concept au chapitre IX consacré à l'arbre de classification des thèmes.

<sup>77</sup> « *Le concept de représentation synoptique a pour nous une importance fondamentale. Il désigne notre forme de représentation, la façon dont nous voyons les choses. (S'agit-il d'une "Weltanschauung" ?)* » (RP, § 122).

formes de notre langage. Les habitudes de langage sont incrustées, et souvent depuis longtemps, dans notre langage. Par exemple, dans le domaine de la vie mentale, nos habitudes de langage apparaissent comme allant de soi : nous parlons d'idées qui sont dans l'esprit, comme si l'esprit était une sorte d'espace. Ces idées ne sont pas fausses (nous avons bel et bien des idées), mais c'est une forme d'iconographie parmi d'autres. Or, le problème est que sur cette sorte d'iconographie s'élaborent des constructions conceptuelles qui doivent servir à la réflexion philosophique. Les images qui se trouvent dans notre langage peuvent donc nous tromper. De la même façon qu'un enseignement de la géographie se basant sur de mauvaises représentations, beaucoup trop simples, de ce que sont les cours d'eau (qui seraient simplifiés par fleuves), les chaînes montagneuses (prises comme montagnes...), serait trompeur. La conceptualisation est basée sur un ensemble de faux chemins et une partie du travail consiste à mettre des panneaux indiquant un chemin dangereux.

Cette présentation générale de la perspective du second Wittgenstein est importante car elle offre un cadre à la manière dont j'analyse certains concepts utilisés en méthodologie. Toutefois, ce cadre sera redessiné en y introduisant les concepts de règles constitutives et d'institutions\*<sup>78</sup>. Dans les paragraphes qui vont suivre, je reprends un certain nombre de concepts wittgensteiniens qui serviront de point de départ à ma relecture de L. Wittgenstein.

## **b. Règles, propositions grammaticales et relations internes**

Si la grammaire est au centre de la philosophie du second Wittgenstein, elle renvoie à d'autres concepts qui non seulement sont vitaux pour cette philosophie, mais sont tout autant centraux dans la pragmatologie que je développe ultérieurement. Ainsi, si la notion de grammaire du second Wittgenstein désigne la recherche philosophique sur les règles (RP, § 90), elle désigne aussi plus directement les règles constitutives du langage<sup>79</sup> (Glock H.-J., 2003). Dans ce sens-là, la grammaire d'un langage est le système complet des règles grammaticales, c'est-à-dire des règles constitutives qui définissent ce langage en déterminant ce qu'il est possible de dire de manière sensée dans ce langage (RP, § 496). Cependant, la notion de règle constitutive n'appartient pas au vocabulaire wittgensteinien : le terme de « règle » est utilisé, sans précisions sur son type. Il faut donc garder à l'esprit que présenter les concepts de la seconde

---

<sup>78</sup> Dans la troisième partie de cette thèse, je reviens en effet sur cette philosophie, en reprenant les éléments qui permettent de clarifier un concept de typologie (l'unité noyau) concrètement utilisé dans une analyse d'entretiens.

<sup>79</sup> De même, tout au long de sa carrière, il utilisera les termes « logiques » et « logiques du langage » avec ces deux acceptions (RP, § 38, 90-93). Et ceci en vertu du fait que les questions logiques sont réellement grammaticales, en tant qu'elles concernent les règles pour l'usage des mots.

philosophie en introduisant la notion de règle constitutive est une interprétation qui s'appuie sur une assimilation, que proposent certains auteurs (Glock H.-J., 2003 ; Duflo C., 1997), entre règles grammaticales et règles constitutives. Dans ce paragraphe, je dresserai, après avoir présenté quelques concepts de L. Wittgenstein, un certain nombre de liens entre ceux-ci et leurs réinterprétations.

### *-1. Grammaire et propositions grammaticales*

Selon J. Schulte (1992), le mot « grammaire » est utilisé dans deux sens opératoires différents : a) Dans le sens « grammaire d'un mot » (e.g. la grammaire des mots « comprendre », voir RP, § 182 ; celle de « savoir » ou « entendre », voir RP, § 187). Ici, grammaire signifie la même chose que la façon d'appliquer un mot. Cela concerne donc l'élucidation des règles d'applications d'un mot. b) Dans le sens « grammaire du langage ». La grammaire se rapporte ici à la totalité des règles d'un langage ou d'un fragment de langage. Elle décrit l'usage des signes (RP, § 496). Bien que le système des règles dont il est question ne soit pas indépendant de l'application de celles-ci, celui-ci peut néanmoins faire l'objet d'une représentation cohérente.

Par la suite, ces deux conceptions seront confondues. Ce qui donnera la conception suivante : pour l'essentiel, la signification d'une expression réside dans l'usage de cette expression.

La grammaire s'appréhende à travers la proposition grammaticale. Celle-ci est une phrase qui est généralement utilisée pour exprimer une règle (e.g. RP, § 241, 458). Elle n'est donc pas une règle, mais montre une règle car, selon L. Wittgenstein, il est impossible d'énoncer une règle pure<sup>80</sup>. La proposition grammaticale détermine quel genre d'objet est une chose, car elle spécifie ce qui peut être dit de manière sensée à son propos. Par exemple « Vert est une couleur » est une proposition grammaticale (RP, § 371-373). Les recherches empiriques sur la nature physique d'un objet ou d'une substance X présuppose la grammaire de X, car celle-ci détermine ce qui compte pour X. Ainsi, à la question socratique « Qu'est-ce que X ? », on ne répond pas en examinant des essences (des objets abstraits ou mentaux), mais en clarifiant la signification de X, celle-ci étant donnée par les règles pour l'usage de X (RP, § 383).

---

<sup>80</sup> Selon L. Wittgenstein, il ne peut exister que des usages des règles. Ces usages sont les propositions grammaticales. Cependant, au chapitre III, je montrerai qu'il est possible d'énoncer une règle, sans que cela soit une règle pure, en l'intégrant dans une description d'une situation concrète, c'est-à-dire en lui donnant un contexte.

A maintes reprises, L. Wittgenstein insiste sur la différence entre les propositions empiriques et les propositions grammaticales. Cette distinction ne repose pas sur la forme linguistique (une proposition grammaticale n'est pas forcément un énoncé métalinguistique portant sur la façon dont une expression doit être utilisée). « *Ce qui compte est de savoir si nous l'utilisons comme un standard de correction linguistique* » (Glock H.-J., 2003, p. 281). Le contraste entre propositions empiriques et propositions grammaticales est un contraste entre les règles de nos jeux de langage et les coups que nous jouons dans un jeu de langage en accord avec ces règles (e.g. RP, § 49).

La vérité d'une proposition grammaticale ne consiste pas en ce qu'elle énonce l'état des choses, mais en ce qu'elle exprime une règle avec précision. Il ne faut pas confondre les propositions grammaticales avec des énoncés empiriques disant qu'une communauté suit certaines règles linguistiques, comme « Tous les gens qui parlent breton utilisent ces signes de telle façon », ni avec les propositions relatives aux conditions d'arrière-plan qui rendent les règles praticables. En effet, les propositions grammaticales sont utilisées de façon normative pour expliquer, justifier et critiquer l'usage des mots.

Les propositions grammaticales sont très diverses et comprennent (Glock H.-J., 2003) :

- a. Des définitions, soit sur le mode formel (« "célibataire" veut dire "non marié" »), soit sur le mode matériel (« Les célibataires sont les gens non mariés ») ;
- b. Des propositions analytiques (« Tous les célibataires sont non mariés ») ;
- c. Des nuanciers de couleurs et des tables de conversion ;
- d. Des définitions ostensives ;
- e. Des explications au moyen d'exemples (RP § 69-70) ;
- f. Des expressions de la géométrie des couleurs (aucun objet ne peut être vert et rouge sur toute sa surface) ;
- g. Les propositions de l'arithmétique et la géométrie.

Cette liste non exhaustive rend compte de la diversité des propositions grammaticales. Elle montre aussi la diversité des situations dans lesquelles les règles de la grammaire jouent un rôle. En soutenant que certaines propositions grammaticales montrent des règles constitutives, on admet alors aussi que celles-ci jouent un rôle important dans nos activités. Ce lien entre grammaire et règle constitutive doit être clarifié.

## **-2. Propositions grammaticales et règles constitutives**

Pour J. Bouveresse, « *il est évident que lorsque les règles constitutives s'énoncent sous la forme caractéristique des jugements analytiques du type "X compte comme Y", elles ressemblent de très près à certaines des propositions grammaticales de Wittgenstein. Et ce que Wittgenstein appelle la grammaire du jeu d'échecs n'est pas seulement ce qui fait du jeu d'échecs une activité d'un autre type qu'une cérémonie religieuse ou une transaction commerciale, par exemple, mais également ce qui en fait un autre jeu que le jeu de dames ou le jeu de l'oie. En tant qu'elles expliquent ce qui se dit et ce qui ne se dit pas à propos du jeu, la grammaire fait nécessairement référence, par certains de ces aspects, aux règles (au sens étroit du mot) de ce jeu* » (Bouveresse J., 1971, pp. 361-362). Une des difficultés dans ce rapport entre règles et propositions grammaticales est que celles-ci n'ont pas la forme de règles commandant de faire quelque chose (avec un impératif par exemple), car elles ont plutôt la forme de propositions a priori décrivant des états de choses nécessaires. Or, selon L. Wittgenstein, voir dans les propositions grammaticales de simples descriptions (et non leur caractère constitutif) est justement ce qui amène aux confusions philosophiques. Pour les éviter, il est important de reconnaître les propositions qui traitent de ce qui compte comme objet (autrement dit qui instituent x comme y) et de les voir comme a priori (donc comme définissant a priori ce qui peut être dit ou pas). Cela permet ainsi de comprendre ce qui est exclu ou non par telle pratique instituée par des règles.

Dire que la grammaire nous dit si une phrase a un sens ou non rappelle le sens que l'on donne habituellement à la grammaire traditionnelle (celle des grammairiens). « *Du point de vue de Wittgenstein, celui qui dirait avoir eu le mal de tête de quelqu'un d'autre ou avoir vu un objet rouge et vert sur toute sa surface nous tiendrait un discours auquel nous ne pourrions pas donner de sens, tout comme celui qui nous dirait que "vert est ou". L'un et l'autre violent des règles de grammaire en des sens très différents mais cependant apparentés du mot "grammaire" : que certaines de ces règles soient plus explicites et plus immédiatement linguistiques que d'autres, c'est une chose qui a son importance pour le linguiste mais non pas directement pour le philosophe en tant que tel* » (Bouveresse J., 2004, p. 362).

Lier grammaire et règles constitutives permet de se prémunir de toute interprétation de celles-ci en termes d'interdit. Comme le soutient V. Descombes (2007), la grammaire n'interdit pas, mais exclut. De même, elle ne permet pas, mais rend possible, constitue. Ce dernier point apparaît plus nettement lorsqu'on l'envisage en termes de relation interne : la proposition grammaticale est en effet ce qui montre les relations internes. Et les règles grammaticales sont

ce qui institue les relations internes. Cela veut dire que ce qui est institué n'est pas une relation contingente, mais une relation nécessaire dont les termes reliés dépendent. D'où l'importance de bien comprendre ce qu'est une relation interne.

### **-3. Relation interne**

Dans la philosophie de L. Wittgenstein, la notion de relation interne occupe une place très importante. C'est une relation de ce type qui lie par exemple les règles constitutives et l'institution\* qu'elles constituent. Cependant, ce concept n'est pas une invention de l'auteur du *Tractatus*. Comme l'indique V. Descombes, la relation interne est d'abord à comprendre dans son opposition, classique, à la relation externe. Celui-ci explique ainsi cette distinction : « *Les relations externes sont des relations dont la réalité suit celles des termes, car elles sont extérieures à la réalité de ces termes. La relation n'affecte pas les termes reliés. L'exemple même d'une relation externe est la relation spatiale. La réalité d'une chose ne dépend pas de la réalité d'une chose qui se trouve à côté. En revanche, la réalité d'une relation de voisinage exige qu'il y ait ici la réalité d'une première chose et là, tout à côté, la réalité d'une deuxième chose. Le contenu du premier tiroir de la commode ne dépend pas réellement de ce qu'on trouve dans le tiroir d'en dessous. Si nous vidons le premier tiroir de son contenu, les autres tiroirs et ce qu'ils contiennent restent comme ils étaient* » (1996, p. 185). Il ajoute : « *Les relations internes sont celles qui ne sauraient être changées sans que leurs termes soient réellement changés. On l'exprime ainsi : si la relation disparaît, les termes reliés (relata) disparaissent. L'exemple scolaire est la relation de l'époux à l'épouse : sans épouse, pas d'époux et sans époux pas d'épouse* » (1996, p. 185).

Toujours selon V. Descombes (1996), un des défauts de la conception des relations internes provient des exemples et du langage employé. On présente souvent une relation interne comme provenant d'une sorte de force du lien (e.g. le lien amoureux ne peut être qu'interne). On se retrouve alors dans des situations où les termes sont censés être indépendants tout en étant dépendants de la relation interne (monsieur Martin est un époux mais aussi un individu indépendant de son épouse). La difficulté ici consiste à transformer un fait externe en relation interne.

De cette difficulté, on peut tirer une première leçon : il ne peut y avoir de relations internes entre deux termes qui sont présentés comme absolus (madame Martin est une personne, donc a une existence absolue). Un terme absolu (comme madame Martin) ne peut avoir de relations internes à quoi que ce soit. « *Les relations internes ne peuvent relier que des êtres relatifs,*

*donc des êtres pris sous une certaine description : pas des éléments mais des parties dans un tout* » (1996, p. 199).

Les relations internes ne peuvent être des relations qui conditionnent l'existence des termes par l'imposition d'un terme relié présupposé (A n'existe que si B existe ; l'époux n'existe que si l'épouse existe), car les termes existent avant la relation. Une relation interne ne peut se poser sur des termes que si ceux-ci existent préalablement (pour que monsieur Martin épouse madame Martin, il faut que celle-ci existe avant toute relation). Il ne saurait donc y avoir de relations internes sur des individus. La notion d'individus sert à montrer qu'un objet est indépendant d'un autre (l'individu Sarkozy est différent de l'individu Copé).

Lorsqu'on dit que si la relation interne disparaît, les termes disparaissent, cela ne veut pas dire que ces termes n'existent plus mais que les termes disparaissent d'une classe ou d'une catégorie (si madame Martin divorce, monsieur Martin disparaît de la catégorie des époux, mais apparaît dans la catégorie des divorcés). Il faut donc distinguer le terme individuel (monsieur Martin) du terme relatif (époux). Cette distinction permet de voir le changement de catégories.

La relation interne porte sur des termes relatifs, tandis que la relation externe porte sur des individus (non spécifiés par une catégorie). Si monsieur Martin perd sa femme, mais n'est pas au courant, il n'y a pas pour lui de modification de sa catégorie d'époux. Jusqu'à ce qu'il soit au courant, le changement est externe car cela ne l'affecte pas (en tant qu'individu). Par contre, lorsqu'il est au courant, la relation interne disparaît et monsieur Martin change de catégorie (il devient veuf) : ce changement est interne car il modifie une propriété de monsieur Martin, celle d'être dans la catégorie « époux ». De même, pour un médecin, le veuvage de monsieur Martin est externe car il ne modifie pas les catégories qu'utilise le médecin (« maigre », « gros »). Par contre, pour le percepteur, le veuvage transforme la catégorie d'imposition de monsieur Martin : c'est donc un changement interne.

Changer, c'est changer sous tel aspect. Par conséquent, les relations internes sont internes à tel objet pris sous une description<sup>81</sup>. Mais il en va de même pour les relations externes : une relation peut être vue comme interne ou externe selon le point de vue adopté<sup>82</sup>.

---

<sup>81</sup> C'est pour cela que la représentation synoptique peut être vue comme visant à montrer les connexions sous un certain aspect ou comme visant à montrer les relations internes sous une certaine description.

<sup>82</sup> Cette remarque est très importante : les relations internes ne sont pas données une fois pour toutes. Par extension, je considérerai que dire que telles règles sont des règles constitutives (qui montrent des relations internes) dépend du point de vue adopté. Je reviendrai sur ce point au chapitre II, section 1, paragraphe d et e, lorsque je discuterai de la description de certaines pratiques comme relevant d'une institution\*, c'est-à-dire constituées par des règles constitutives (et en relation interne avec elles).



On notera que si on s'intéresse aux relations sociales, c'est une erreur de dire que les relations sociales sont externes aux individus, comme c'est une erreur de dire qu'elles sont internes aux individus. Car il n'y a pas de purs individus à constituer. Les relations sociales sont extérieures à de purs exemplaires individuels, mais intérieures à des individus spécifiés par leur statut<sup>83</sup>.

Si la présentation de V. Descombes montre l'ancrage de la relation interne dans son opposition avec la relation externe, le sens que L. Wittgenstein donne à ce concept mérite d'être précisé. La clarification de ce sens permet de relier la description descombienne à certains éléments importants de la philosophie wittgensteinienne. Dans son *Dictionnaire Wittgenstein* (2003), H.-J. Glock offre un résumé clair de ce que L. Wittgenstein entend par relation interne (que le second Wittgenstein appelle aussi relation grammaticale). Celle-ci a les caractéristiques suivantes :

a. Les relations internes sont des relations nécessaires (ou impossibles que non).

Il s'agit de relations qui ne peuvent pas ne pas être le cas (ce qui veut dire que leur négation est un non-sens), car elles sont données avec les termes reliés (par opposition aux relations externes), ou en sont partiellement constitutives. Par exemple, la négation de « le blanc est plus clair que le noir » est un non-sens. La négation de cette relation modifie celle-ci et les termes reliés sont hors-jeu.

On notera que de la même manière que la relation interne, une propriété interne (ou une propriété catégorielle selon V. Descombes) est une propriété qu'une chose ne peut pas ne pas posséder car elle est essentielle au fait d'être ce qu'elle est. Les propriétés internes ou essentielles d'un objet constituent sa forme logique : elles déterminent ses possibilités combinatoires avec d'autres objets.

b. Les relations internes sont des relations structurelles.

---

<sup>83</sup> L'analyse de la catégorisation par H. Sacks (1974) peut être abordée en termes de relations internes et externes. Ainsi, la relation entre « bébé » et « maman » est interne (ce sont deux termes relatifs). Cependant, dans les paires adjacentes, il n'y a pas forcément une relation interne entre les deux termes. Dans le jeu de langage de la question et de la réponse, question et réponse sont en relation interne. Cela veut dire que les éléments qui existent dans ce jeu-là sont les questions et les réponses (la description en termes de jeu de langage peut être vue comme une sorte de filtre visuel qui permet de ne voir que les éléments existants ; la forme ou le type de filtre sont des sortes de représentations synoptiques). De son côté, l'analyse de conversation nous dit qu'une question est suivie d'une réponse. Or, ce fait (le suivi d'une question par une réponse) ne relève pas du jeu de langage question-réponse mais de l'organisation de certaines formes d'interaction. Ce suivi relève plutôt d'une règle régulatrice.

Les relations internes ne sont pas des relations authentiques, mais des relations structurelles, soit entre des propositions, soit entre des propositions et des objets.

c. Les relations internes se montrent dans les propositions.

Les relations internes se montrent d'elles-mêmes, lorsque les propositions sont correctement analysées. Ainsi, la relation entre les nombres 1 et 2 se montre dans le fait que le second succède au premier dans une suite. La proposition grammaticale est donc ce qui montre les relations internes ou les propriétés internes.

d. La relation interne s'oppose à la relation empirique.

Après le *Tractatus*, le second Wittgenstein a continué à parler des relations logiques à travers les relations internes. Son souci était de montrer qu'il y avait une différence catégorielle entre propositions empiriques (celles de la science) et propositions nécessaires. La science<sup>84</sup> attribue des propriétés et des relations qui peuvent être vérifiées empiriquement. En particulier, les relations causales ne peuvent être établies que de façon empirique par observation et induction. Ces propriétés et relations sont contingentes, et les énoncés contingents comme « La tour Refous a 32 mètres de haut et 12 mètres de diamètre » et « Les enfants d'ouvriers dans leur majorité ne font pas des études supérieures » sont révisables. Même si ces relations sont physiquement nécessaires (causalité statistique et mesure), les propositions qui leur correspondent peuvent être réfutées par de nouvelles expériences ou observations.

En revanche, la logique, les mathématiques, la philosophie ont à faire à des propositions qui sont logiquement nécessaires, et par conséquent, a priori. Leur réfutation est donc inconcevable comme pour «  $2 + 2 = 4$  », « Le blanc est plus clair que le noir », « L'Univers est constitué de monades ». L'explication de cela est que ces relations sont internes : deux couleurs qui ne sont pas dans la relation mentionnée ne sont tout simplement pas le blanc et le noir (autrement dit, le blanc est nécessairement plus clair que le noir, car la relation entre blanc et noir est interne et nécessairement configurée ainsi ; donc la relation entre noir et blanc ne peut pas ne pas être ainsi).

---

<sup>84</sup> Même si les choses sont peut-être un peu plus compliquées, cela est aussi valable pour les sciences humaines. En sociologie, on trouve chez J.-M. Berthelot (1997), une analyse de différentes relations internes (que l'auteur appelle des schèmes explicatifs), qui jouent un rôle constitutif dans l'explication sociologique.

Cette différence entre relations empiriques et relations internes est très importante pour la sociologie. Elle permet notamment d'éviter des confusions entre ce qui relève de la logique et ce qui relève de l'observation<sup>85</sup>. Les relations empiriques sont des relations externes.

e. Les termes reliés et la relation interne sont indissociables.

Ces relations ne sont pas établies par l'examen des termes reliés, puisque nous ne pouvons identifier ces termes indépendamment des relations (e.g. on ne peut examiner « est plus clair que », mais seulement « Le blanc est plus clair que le noir »). Les termes ne sont pas reliés par quelque chose qui est censé les ajuster, mais ils appartiennent l'un à l'autre. Cette dernière remarque justifie l'affirmation de L. Wittgenstein selon laquelle la relation interne se montre dans une proposition grammaticale. Il ne peut donc y avoir de relations internes pures dans lesquelles les termes seraient des variables.

f. les relations internes sont de la grammaire.

Les relations internes se trouvent dans notre grammaire et résultent de notre manière d'identifier les choses. Par exemple, notre manière d'appeler le carré de 12 est 144, et pas autre chose (cela ne peut pas ne pas être le cas).

g. Il n'y a pas de termes intermédiaires entre les termes reliés.

Les relations internes ne peuvent être fondées ou expliquées en postulant l'existence de termes intermédiaires entre les termes reliés. Ainsi, entre une règle et ses applications, il n'y a pas de termes intermédiaires, mais une relation interne<sup>86</sup>.

h. Les relations internes sont injustifiables et indubitables.

On ne peut ni justifier, ni douter d'une relation interne. Puisque la relation fait partie des termes, si on la nie, on nie aussi les termes. Il s'agit donc de relations qui sont données à l'avance.

Le concept de relations internes joue un rôle crucial dans la philosophie du second Wittgenstein. Il occupe aussi une place très importante dans sa conception des règles. Ainsi, il

---

<sup>85</sup> Par exemple, modifier une définition au milieu d'une recherche sans revenir sur les résultats se fondant sur cette première définition est une faute logique.

<sup>86</sup> Je reviendrai sur ce point au chapitre II. C'est un des acquis importants de la conception de L. Wittgenstein de « suivre une règle ».

y a relation interne entre règle et application, et entre règles grammaticales et jeux de langage (i.e. entre règles constitutives et institutions<sup>\*87</sup>). Lorsque j'aborderai ces deux dernières relations (chapitre II), il sera important de garder à l'esprit les caractéristiques que L. Wittgenstein attribue aux relations internes.

#### **-4. Grammaire et jeux de langage**

L'idée de grammaire vise à attirer l'attention sur le fait que parler une langue, c'est entre autres s'engager dans une activité guidée par des règles. Cette idée est confortée dans la comparaison du langage et du jeu. Pour cette comparaison, L. Wittgenstein développe la notion de jeu de langage. Comme souvent chez lui, un même concept prend différentes acceptions au cours de son travail<sup>88</sup>. Je reprends ici brièvement les quatre acceptions qu'en donne H.-J. Glock (2003).

##### a. L'apprentissage de pratiques

Les jeux de langage sont d'abord définis comme des manières d'utiliser les signes plus simples que celles en vigueur dans le langage ordinaire. Ce sont les formes primitives avec lesquelles un enfant commence à se servir des mots. C'est l'idée du jeu de langage comme système de communication par lequel un enfant apprend le langage. Le fait que l'on enseigne très souvent le langage en désignant un objet fait penser que la signification est l'objet désigné. Or, L. Wittgenstein montre qu'il y a d'autres formes d'apprentissage (e.g. la façon d'apprendre « douleur », « beau », qui renvoie à des usages souvent non descriptifs).

Les pratiques d'apprentissage sont importantes non pour savoir comment on apprend exactement le langage, mais parce que ces pratiques manifestent des traits caractéristiques de l'usage des mots qui en résulte. En particulier, les explications dans les pratiques d'apprentissage continuent à jouer un rôle en tant que standards de correction.

Les jeux d'enfants sont souvent très instructifs lorsqu'on s'intéresse aux usages des mots. Par exemple, pour jouer à se téléphoner, une des règles<sup>89</sup> qu'un enfant pourra rappeler à un autre enfant est celle de se tenir à distance. Dire que quelqu'un téléphone à quelqu'un implique donc une distance.

---

<sup>87</sup> M. le Du propose de parler de relation constitutive au lieu de relation interne lorsqu'il s'agit de parler de la relation entre règles constitutives et institutions (voir sa préface de l'ouvrage de P. Winch, *L'idée d'une science sociale*, p. 25).

<sup>88</sup> Les différents sens d'un concept sont assez souvent liés à des périodes différents de son évolution philosophique. Mais, il arrive aussi que ces sens varient selon l'objet de recherche. On notera que pour plusieurs auteurs (C. Chauviré, P. M. S. Hacker), chez L. Wittgenstein, la biographie est étroitement liée aux préoccupations philosophiques.

<sup>89</sup> Il s'agit de règles constitutives.

#### b. Les jeux de langage fictifs

Ce sont des pratiques linguistiques inventées d'un genre simple ou primitif. Ces jeux de langage clairs et simples servent d'objets de comparaison (RP, § 130, voir aussi § 2-27). Ils sont censés éclairer les jeux plus complexes en mettant en relief certaines de leurs caractéristiques. L'exemple le plus célèbre est celui des bâtisseurs au § 2 des *Recherches philosophiques* (et dans les § suivants, il y ajoute des complications). Ce jeu est composé de quatre mots : « brique », « pilier », « dalle », « poutre ». Lorsque ces mots sont prononcés par A, son assistant B lui apporte les objets correspondants parce qu'il a appris à faire cela en fonction de chaque demande. Ce jeu de langage primitif est censé s'accorder avec la théorie philosophique de l'image augustinienne du langage, selon laquelle tous les mots sont des noms d'objets. Le but de cette construction de jeu fictif est de montrer (dans les § suivants) que notre langage comprend de nombreux autres usages que ceux de nommer ou de demander (§ 3).

#### c. Activités linguistiques

Bien que continuant à affirmer l'importance des jeux fictifs pour comprendre nos jeux de langage, L. Wittgenstein en fait un usage moins important après les *Recherches*. Il se consacre davantage aux activités linguistiques réelles et les décrit sur l'arrière-plan de nos pratiques non linguistiques. Dans le même esprit, le § 23 des *Recherches* donne une liste d'actes de parole : donner des ordres, décrire l'apparence d'un objet. Dans d'autres endroits, il mentionne des activités plus complexes : mentir, construire des hypothèses. Il y inclut des types de discours comme faire des prédictions inductives, parler des objets physiques (RP, § 249, 363, 630). Il parle aussi « du jeu de langage avec » des mots (c'est à dire de l'utilisation de ces mots) tels que « jeu », « proposition », « penser », « lire », « douleur »... (RP, § 71, 96, 156, 300).

#### d. Le langage comme jeu

Dans un sens plus général, L. Wittgenstein emploie également le terme « jeu de langage » pour désigner l'entier de la langue comme un système globale constitué de différentes parties reliées entre elles. Il parle ainsi de « notre jeu de langage », le « jeu de langage humain ». C'est en suivant cet usage qu'il avance une thèse importante : « *J'appellerai jeu de langage le tout formé par le langage et les activités dans lesquelles il est entrelacé* » (RP, § 7). Cette

thèse l'amènera à lier de plus en plus les jeux de langage aux formes de vie<sup>90</sup> dans lesquelles ils s'enracinent.

Souligner la diversité des jeux de langage est une des fonctions que L. Wittgenstein attribue à leur description. Une autre fonction est d'affirmer que les confusions philosophiques naissent du mélange entre des jeux de langage différents, c'est-à-dire de l'utilisation de mots appartenant à un jeu de langage en suivant les règles d'un autre jeu. Pour illustrer cela, voici un dialogue de la *Panthère Rose*. L'inspecteur Clouzot arrive dans un hôtel où se trouvent un réceptionniste et un chien. Clouzot demande alors : « Est-ce que votre chien mord ? ». Le réceptionniste répond : « Non ». Clouzot caresse alors le chien et se fait mordre. Il demande alors au réceptionniste : « Mais vous m'aviez dit que ce chien ne mordait pas ! ». Le réceptionniste lui donne cette réponse : « Ce n'est pas mon chien ».

Cet exemple montre deux usages différents de « votre chien », qui renvoient à deux usages différents, celui de la monstration (votre chien = ce chien) et celui de la possession (votre chien = celui que vous possédez). Ces deux usages renvoient à deux jeux de langage différents : poser une question relative à la situation présente / poser une question d'information objective.

Lorsque j'aborderai les règles constitutives et les institutions<sup>91</sup> (au prochain chapitre), je reviendrai sur cette notion de jeu de langage. Auparavant, un dernier concept wittgensteinien reste à présenter, celui de « maîtrise technique ». Cette présentation permettra entre autres de mieux comprendre, parce que cela est central dans notre pragmatologie, ce que L. Wittgenstein entend par « suivre une règle ».

### **-5. L. Wittgenstein et la maîtrise technique**

La plupart des activités humaines sont des « pratiques », qui ne supposent pas seulement des capacités de l'agent mais aussi ce que L. Wittgenstein appelle la « maîtrise d'une technique », à

---

<sup>90</sup> La notion de forme de vie sert tout d'abord à distinguer la forme de vie humaine de la forme de vie animale (Chauviré C. et Sackur J., 2003, p. 29). La forme de vie comprend non seulement le langage, mais toutes les réactions naturelles. La forme de vie est la base de notre culture, de nos gestes, de nos accords. Selon L. Wittgenstein, ce sont nos formes de vie qui assurent la stabilité et la régularité du comportement humain. Ainsi, l'accord sur l'application d'une règle ne naît pas dans un consensus d'opinions, mais dans celui d'une forme de vie. On notera que la notion de forme de vie est très complexe, tisse des relations très profondes. S. Cavell propose des analyses originales qui s'appuient sur cette notion dans *Les Voix de la Raison* (1996).

<sup>91</sup> A plusieurs reprises dans ce paragraphe, j'ai parlé d'institution\*. Ce terme ne figure pas chez le 2e Wittgenstein. Mais au sens où je l'entends, il est très proche de la notion de jeux de langage

savoir les règles qui définissent la pratique en question et l'arrière-plan normatif et coutumier de ces règles.

Selon P. De Lara (2005b), dans les *Recherches philosophiques*, L. Wittgenstein se demande deux choses : 1. En quoi consiste « comprendre une règle » ou « être capable de l'appliquer correctement » (cela concerne donc la maîtrise de cette règle) ; 2. De quelle manière et en quel sens une règle détermine son application, c'est-à-dire en quoi consiste la force d'une règle ? La règle est-elle une contrainte agissant à l'insu de l'agent ou bien faut-il son assentiment ? Ces deux dernières questions peuvent être traduites sociologiquement : la société contraint-elle l'individu ou bien est-elle faite de significations communes que les individus utilisent (comme des ressources) ? Le concept clé de l'analyse que mène L. Wittgenstein est la « maîtrise d'une technique ». C'est sur celle-ci que repose la possession du langage et les capacités conceptuelles. La compréhension est alors vue comme une capacité d'une certaine sorte.

Pour L. Wittgenstein, les capacités (qui permettent par exemple de parler une langue) ne se limitent pas aux capacités intellectuelles. Elles incluent par exemple les capacités motrices (jouer au foot). De plus, P. de Lara fait remarquer (2005b, p. 87) que la délimitation du genre de capacités visées par le concept de maîtrises d'une technique est compliquée parce qu'on a affaire aussi à un concept d'air de famille (qui comprend par exemple comprendre un signe, jouer au football, faire rire les autres). Par conséquent, sa clarification ne passe par la classification.

Selon P. de Lara (2005b), c'est la notion de « circonstance » qui permet à L. Wittgenstein d'effectuer l'analyse de la « maîtrise d'une technique »<sup>92</sup>. Elle permet notamment d'écarter la mythologie qui découle d'une conception mentaliste de la compréhension ou des capacités normatives. Les conclusions que L. Wittgenstein tire de cette analyse sont résumées ainsi par l'auteur de *L'expérience du langage* :

1. Comprendre est analogue à une capacité pratique.
2. Il n'y a pas d'essence de la compréhension ou de la règle. Pour dire si quelqu'un a compris une règle, nous appliquons différents critères dans différentes circonstances (cette conception se retrouvera dans l'ethnométhodologie qui sera présentée dans la prochaine section).
3. Le caractère d'air de famille des concepts de règle et de compréhension implique pour eux une sorte d'indétermination. Il n'y a pas de critères précis pour en avoir une définition nette ou pour les classer. A ce titre, P. de Lara (2005b, p. 107) souligne le contraste entre la

---

<sup>92</sup> Rappelons que cette analyse de L. Wittgenstein est grammaticale : comment utilise-t-on le mot « pouvoir » et le vocabulaire associé (être capable de) ? Voir P. De Lara (2005b).

maîtrise d'une technique (concept d'air de famille) et un mécanisme (concept d'essence). La maîtrise se caractérise par ce que l'auteur appelle une détermination relative (qu'il préfère à indétermination), qui permet d'éviter de penser que l'indétermination est potentiellement déterminable (si on cherche bien). En outre, ce concept permet de voir que souvent les circonstances relatives au cas observé permettent de dire s'il y a compréhension ou suivi d'une certaine règle. Le fait qu'il y ait des indéterminations (des ambiguïtés) est le régime normal des capacités normatives ou de la compréhension. En définitive, la présence de cas intermédiaires ambigus n'enlève rien à la différence entre « maîtrise technique » et « mécanisme ».

4. Il y a une différence de catégories entre capacités normatives et conditions (nécessaires et suffisantes). Il ne faut pas chercher à expliquer ce qu'est une capacité en termes de conditions nécessaires et suffisantes d'existence des capacités. Car il y a une indétermination des capacités. Ce qui permet d'identifier l'exercice d'une capacité et de prévoir éventuellement le futur de l'activité correspondante n'est pas de l'ordre (nécessaire) des conditions mais de l'ordre (probable) des circonstances. Or, dans la plupart des cas, cela ne nous empêche pas d'avoir une certaine certitude (de ne pas douter). Inversement, si quelque chose est une condition, ce n'est pas une capacité.

Le concept de « maîtrise technique » est donné par L. Wittgenstein à un réseau de concepts<sup>93</sup> qui recoupe des capacités presque toujours plus ou moins proches, plus ou moins liées (De Lara P., 2005b, pp. 109d-110). Dans ce réseau, « connaître » est pour ainsi dire entre « comprendre » et « être capable » (cela se voit par exemple à travers un verbe comme « saisir »).

5. La dichotomie conscient / automatique est confuse malgré son apparente clarté. L'analyse de l'action est largement perturbée par cette distinction. Cela empêche notamment de voir les situations intermédiaires qui sont pourtant très courantes.

6. Selon l'auteur français (2005, p. 115), la relation entre capacité normative (règle) et performance (action conforme à la règle) est une « *sorte de "relation interne", c'est-à-dire directe et définissant les termes reliés, de sorte que l'action ne peut pas être décrite indépendamment de la règle suivie [...]* ». Il n'y a donc pas de place entre les deux pour un

---

<sup>93</sup> Ce réseau s'étend aussi à la philosophie. Ainsi, selon L. Raid (2001), le jeu de langage est d'abord une comptine que l'on apprend à l'école, et qui vise à apprendre le sens des mots (e.g. RP, § 7). Si on conçoit, selon S. Cavell (1996), la philosophie comme éducation de l'adulte, nous devons réapprendre la maîtrise du langage dans les jeux de langage, non plus par des comptines, mais par « *mises en scène, où sont présents les éléments pertinents de notre problème philosophique* » (Raid L., 2001, p. 24d).



terme intermédiaire (ni mémoriel, ni dispositionnel, ni inférentiel, ni causal, ni herméneutique)<sup>94</sup>.

7. La distinction capacité normative / mécanisme va de pair avec celle des causes et des raisons. Le lien entre règle et activité gouvernée par une règle est rationnel et non causal.

Pour L. Wittgenstein, la maîtrise technique est donc un des éléments essentiels de la maîtrise d'une langue. Elle sous-tend donc également l'application des règles du langage. Comprendre une règle et l'appliquer sont liés à cette maîtrise. Il n'y a donc pas de suivi sans cette maîtrise technique. Les méta-analyses de l'application de méthodes qui seront effectuées dès la IIe partie relèvent pour l'essentiel d'une analyse en termes de « maîtrise technique ». Lorsqu'il y a application d'une méthode, il y a compréhension des règles de celle-ci (et non interprétation).

### c. La sociologie et L. Wittgenstein

D'après A. Ogien, la sociologie se sent proche de L. Wittgenstein car celui-ci préconise d'observer nos pratiques collectives. Mais il ajoute que « *proximité ne veut pas dire identité* » (2007, p. 7). Car non seulement on ne peut traiter le philosophe autrichien comme un sociologue qui s'ignore, mais en plus, « *fonder une sociologie wittgensteinienne est, en un mot, un projet absurde* » (2007, p. 8). Cependant, si pour A. Ogien, la démarche de L. Wittgenstein ne peut servir à la sociologie pour construire des théories sur le monde social, « *elle possède [...] une inestimable vertu : celle de maintenir constante l'attention du sociologue à la nécessité de vérifier la pertinence de la moindre des assertions qu'il émet au sujet d'un phénomène social* » (2007, p. 11). C'est également dans cette dimension réflexive que j'envisage de recourir à L. Wittgenstein dans le cadre de méta-analyses, c'est-à-dire d'analyses réflexives portant sur des analyses sociologiques.

Dans ce paragraphe, je vais donner quelques indications sur les relations que la sociologie entretient avec L. Wittgenstein (par contre, je n'aborderai pas les écrits de L. Wittgenstein sur l'anthropologie<sup>95</sup>). J'insisterai, en guise d'avertissement, sur les difficultés que pose une

---

<sup>94</sup> « Il n'y a donc pas de place pour une médiation entre les deux termes quelle qu'elle soit : a) de type mémorielle (appliquer la règle comme je l'ai déjà fait dans le passé), b) dispositionnelle (tel signe me donne envie de, m'incline à réagir de telle façon), c) inférentielle (je déduis de tel signe ou de telle sensation que je vais ou dois réagir ainsi), d) causale (tel événement est la cause de tel comportement), e) herméneutique (face à tel signe, j'effectue une opération d'interprétation, grâce à laquelle je comprend ce signe et lui donne la réaction appropriée, conformément à l'interprétation effectuée) » (De Lara P., 2005b, p. 115).

<sup>95</sup> Ceux-ci se trouvent principalement dans les *Remarques sur le Rameau d'Or de Frazer* (1982). Dans cette compilation éditoriale de différentes remarques éparses, L. Wittgenstein insiste sur le caractère rituel de certaines

appropriation de L. Wittgenstein par la sociologie. Cet avertissement doit servir non seulement de garde-fou à des interprétations erronées, mais surtout montrer ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire avec ce philosophe. Je vais d'abord commencer par souligner que L. Wittgenstein est un philosophe qui travaille pour la philosophie.

### ***-1. Différencier la visée philosophique de la visée sociologique***

La première difficulté à l'intégration de L. Wittgenstein dans un travail sociologique repose sur une évidence<sup>96</sup> : L. Wittgenstein est un philosophe (et non un sociologue). Ses préoccupations sont philosophiques, et plus précisément conceptuelles (et non empiriques). Il porte son attention sur les relations internes et non sur les relations empiriques. Ainsi, dans sa seconde philosophie, la visée est thérapeutique : il s'agit de guérir les maladies de l'entendement philosophique, c'est-à-dire de ses problèmes conceptuels. Par conséquent, il me semble difficile d'oublier le but poursuivi par L. Wittgenstein lorsqu'on lui emprunte des concepts ou des méthodes (e.g. pour la description).

De plus, comme le dit P. Bourdieu dans une critique adressée à une lecture scientifique de L. Wittgenstein (2002, p. 348), « *en renonçant à chercher l'essence du langage dans des propriétés formelles, purement syntaxiques, pour introduire un concept comme celui de jeu de langage en vue précisément de souligner que le fait de parler un langage est une partie d'une activité ou d'une forme de vie, Wittgenstein entend insister sur le caractère fondamentalement social et pratique de toute pensée et de toute connaissance. Mais il n'a pas cessé de rappeler, dès le Tractatus, que la philosophie n'est pas une science naturelle. Et l'on se souvient de ce passage dans le cahier bleu où, après avoir évoqué la logique explicative de la méthode scientifique, il conclut : la philosophie est en vérité purement descriptive* ». La philosophie selon L. Wittgenstein n'est donc ni une science naturelle, ni ne vise l'explication. Si elle vise la description, ce n'est pas dans une visée empirique (rendre compte de la réalité des pratiques langagières), mais conceptuelle (la description en profondeur des usages doit permettre de les spécifier et de les différencier, afin de montrer les mauvaises analogies). Cependant, si les visées sont différentes, des emprunts réciproques sont possibles. Dans cette thèse, certains seront faits à L. Wittgenstein pour rendre compte des règles à partir de l'observation de

---

actions humaines (voir De Lara P., 2005a ; Bouveresse J., 1977). Il critique également l'ethnocentrisme de J. Frazer (voir Cioffi F., 1998 ; Bouveresse J., 2007).

<sup>96</sup> Comme toutes les évidences, on peut la perdre de vue, ce qui semble le cas des lectures conventionnalistes de « suivre une règle » (comme celle de D. Bloor).

situations concrètes. Et certains seront faits à la sociologie afin de décrire des situations dans le but de clarifier les difficultés liées à l'emploi de certains concepts par la sociologie.

Ensuite, il faut bien comprendre le rapport que le second Wittgenstein entretient avec la notion de vérité. Si le *Tractatus* s'enracine dans un paradigme vériconditionnel, les *Recherches Philosophiques* ne se préoccupent plus de la vérité des propositions (i.e. de la construction de propositions valides), mais des limites du langage. Or, même si un sociologue peut le suivre dans ce changement sur la façon d'envisager les concepts, il ne peut (même pour les approches sociologiques les moins explicatives), ni ignorer, ni même s'éloigner d'une exigence de vérité (au sens de vérification empirique). Pour un sociologue, dire qu'une proposition est valide (*Tractatus*) ou qu'une théorie ne souffre d'aucune maladie de l'entendement n'est donc pas suffisant. Par conséquent, tout emprunt à L. Wittgenstein ne lui dira rien sur la valeur empirique de son travail, mais seulement sur sa valeur conceptuelle.

Il est donc important de garder à l'esprit que le travail de L. Wittgenstein n'est pas empirique. Ses descriptions des jeux de langage ne visent pas à décrire des phénomènes réels, mais à montrer des problèmes conceptuels. L. Wittgenstein est même relativement indifférent à ancrer sa description dans des formes de vie existantes, puisqu'il recourt assez largement à des situations imaginaires (Bourdieu P., 2002). Lorsqu'il décrit des formes de vie existantes ou qu'il dit que les règles du langage sont sociales, il est également important de comprendre qu'il ne cherche pas à insérer ces préoccupations conceptuelles dans une approche sociologique. Cependant, si L. Wittgenstein n'a pas d'intentions sociologiques, peut-il être considéré comme un sociologue qui s'ignore ?

## **-2. L. Wittgenstein, un sociologue qui s'ignore ?**

Un autre travers que la sociologie a pu emprunter dans ses interprétations de Wittgenstein est d'en faire une lecture sociologique. Ainsi, D. Bloor propose une théorie de la science, fondée sur les *Recherches Philosophiques*, selon laquelle la rationalité, l'objectivité, la vérité sont des normes sociales (Lynch M., 1993, 2000). Il reprend les concepts de formes de vie et de jeux de langage, en les interprétant en termes d'activités sociolinguistiques associées à des groupes socioculturels. Dans ces activités, les pratiques sont réglées par des normes conventionnellement adoptées par ces groupes. Il en conclut que les normes scientifiques ont les limites que leur imposent les groupes concernés par ces pratiques (donc que, par exemple, la vérité est une convention). Ainsi, l'épistémologie peut être remplacée par la sociologie. Par

cette démarche, D. Bloor montre que tout problème conceptuel a une solution empirique que le sociologue peut découvrir (ce qui le pousse à un relativisme sociologique affirmant que tout est construction sociale). Or, pour L. Wittgenstein, dire que le langage obéit à des règles sociales n'en supprime pas sa nécessité logique (Greiffenhagen C. et Sharrock W., 2009), car dans un jeu de langage (ou une institution\*), les règles (constitutives) établissent non une relation empirique avec les pratiques, mais une relation logique. Ce point est important, car la démarche critique de cette thèse se base sur ce lien qui existe entre règle (constitutive) et nécessité logique<sup>97</sup>.

D. Bloor, en essayant d'éliminer la logique ou le conceptuel (i.e. en éliminant le concept de relation interne) de ses emprunts à Wittgenstein au profit d'une lecture sociologique en arrive donc à une lecture sceptique des règles. Au contraire, dans cette thèse, je soutiens qu'une description de situations (concrètes) peut nous aider à mettre des règles à jour. Or, cette démarche descriptive ne vise pas, comme D. Bloor, à montrer leur conventionnalité, mais plutôt à montrer que certaines règles (constitutives) disent ce qu'il est possible de faire ou non dans un certain cadre (institution\*), disent ce qui est exclu dans ce cadre-là (chaque action est déterminée par une règle dans ce jeu-là ; à partir du moment où on joue à ce jeu, chaque coup est donc nécessairement, et non conventionnellement, lié à une règle).

### **-3. Un exemple sociologique de lecture en surface**

Dans les *Recherches Philosophiques*, L. Wittgenstein fait la distinction entre grammaire profonde et grammaire superficielle des mots (RP, § 664). La philosophie fait fausse route en ne s'intéressant qu'à cette dernière, c'est-à-dire aux aspects immédiatement perceptibles des mots (acoustiquement ou visuellement), au détriment de leur *usage d'ensemble*. Or, ceci revient à classer les nuages seulement selon leur forme (RP, § 10-14). Par exemple, la grammaire superficielle (la structure de la phrase) de « J'ai mal » est la même que celle de « J'ai un chat » ; ou encore celle de l'attente, la même que celle d'un état (RP, § 572-573). Or, leur grammaire profonde est complètement différente : les mots ont des possibilités de combinaison différentes, et les propositions sont des coups différents dans le jeu de langage, avec des relations et des articulations logiques différentes. Donc, décrire un usage en profondeur demande une description de l'environnement, exige de « voir les connexions », et de trouver les propositions grammaticales qui gouvernent le jeu de langage. Cet objectif est assez difficile à atteindre et très souvent l'évocation de jeux de langage ne reste qu'à la

---

<sup>97</sup> Voir notamment les chapitres X, ainsi que toute la troisième partie.

surface de ceux-ci. Un exemple sociologique de cela peut être trouvé dans l'article de J.-P. Esquenazi sur les genres télévisuels (1997). Celui-ci utilise L. Wittgenstein en tant que théoricien du langage : le langage ne peut être réduit à un usage ostentatoire (chaque mot désigne un objet), mais recouvre des usages multiples. Ainsi, une classification des genres télévisuels ne peut être ramenée à un ensemble de dénotations, mais doit être envisagée comme formant un système, comme un jeu de langage. Mais au lieu de chercher à décrire ce jeu de langage, c'est-à-dire en restituant la grammaire de ce jeu, J.-P. Esquenazi va l'aborder en termes d'accords implicites sur lesquels reposerait la construction des classifications de genres télévisuels. Cette lecture des jeux de langage lui permet de lier la logique du jeu de langage à des activités de constructions implicites reposant sur des accords implicites. Autrement dit, si ce jeu de langage résulte d'un ensemble d'accords, il faut bien que ces accords se manifestent quelque part. Et ce quelque part, ce sont les activités de construction des programmes télévisuels. Ceci permet à l'auteur de s'intéresser non pas aux jeux de langage, mais aux activités de construction qui leur donneraient naissance. Par ce biais, il peut ainsi lier la classification des genres télévisuels à l'évolution de la programmation (l'idée étant que la classification est liée à la programmation).

Si le travail empirique de J.-P. Esquenazi est intéressant, son approche de L. Wittgenstein pose un certain nombre de problèmes. Tout d'abord, l'auteur ne décrit que superficiellement les jeux de langage. Il se focalise sur le mot « genre » et indique que des usages différents sont faits. Si ceci est correct, on reste en surface en disant simplement cela (et dans un certain sens on énonce une évidence du genre « Tout dépend de la définition que tu donnes aux mots »). Décrire un jeu de langage ne peut être fait qu'en restituant les règles qui le gouvernent, afin notamment d'établir les relations internes qui structurent l'usage (i.e. en considérant les coups possibles dans ce jeu de langage, c'est-à-dire les pratiques que rend possible l'usage canonique du mot).

En outre, J.-P. Esquenazi semble concevoir les jeux de langage comme un ensemble de termes dont on peut rendre compte par des observations empiriques sur leur signification. Par exemple, il relève que tel genre veut dire cela à telle époque et cela à une autre (ceci indique un changement de signification apparent, mais pour dire qu'il y a changement d'usage, il faut décrire les jeux de langage en profondeur). Par conséquent, dire qu'il y a un jeu de langage de classification en termes de genre et un autre en termes de canaux est insuffisant, car on n'en sait pas plus sur ce que peut bien être le fait de jouer à ces jeux (e.g. quelles pratiques sont rendues possibles par le jeu ?).

Enfin, J.-P. Esquenazi parle souvent de définitions. Or, lorsqu'on aborde le langage en termes d'usage, parler de définitions n'a pas le même sens puisqu'une définition est un usage dans un jeu de langage. L. Wittgenstein ne rejette pas l'idée que l'on puisse donner des définitions, mais il lie celles-ci à des jeux de langage. De plus, lorsqu'on aborde les jeux de langage en termes de règles constitutives, les énoncés de définition apparaissent dans leur fonction constitutive (l'idée étant qu'une définition nous dit ce qui « compte comme »<sup>98</sup>).

Le sentiment d'ensemble est que J.-P. Esquenazi aurait pu se passer de L. Wittgenstein et faire tout autant une honnête description des pratiques télévisuelles sans lui.

#### **d. L'ethnométhodologie et L. Wittgenstein**

Les limites qui se posent à la sociologie lorsqu'elle cherche à s'appropriier certains concepts de L. Wittgenstein s'adressent également à l'ethnométhodologie (notamment la différence entre conceptuel et empirique). Toutefois, celle-ci, sous certains aspects<sup>99</sup>, s'accorde bien avec certaines préoccupations wittgensteiniennes. Cette proximité existe notamment pour la description des pratiques<sup>100</sup>. Dans ce quatrième paragraphe, je vais avancer un certain nombre d'arguments qui justifient ou non un rapprochement (une complémentarité ? Une conversion ?<sup>101</sup>) entre ethnométhodologie et L. Wittgenstein.

##### **-1. Contre les problèmes théoriques : analyser les pratiques**

Pour J. Coulter et W. Sharrock (2000, p. 75), « *un des aspects essentiels de la démarche prônée à la fois par Ludwig Wittgenstein et Harold Garfinkel est d'appeler les théoriciens (et les méthodologues) à reconstruire le lien entre ce qu'ils font lorsqu'ils se livrent à leur activité de théorisation et ce qu'ils entreprennent de manière irréfléchie en pratique* ». Selon ces auteurs, bien des problèmes que se posent les sociologues dans leur travail n'en sont pas vraiment. Car l'apparente irréductibilité de ces problèmes procède souvent de l'écart entre ce qu'ils essayent de réaliser en théorie, et ce qu'ils accomplissent dans la pratique. Cet écart

---

<sup>98</sup> Cette expression renvoie à la conception searlienne des règles constitutives : voir chapitre II, section 1.

<sup>99</sup> Par exemple, selon A. Ogien (2007, p. 79), de toutes les sociologies, l'ethnométhodologie est sans doute celle qui s'approche le plus du caractère anti-fondationnel et anti-théorique de L. Wittgenstein.

<sup>100</sup> Pour J. Coulter (1991), un certain nombre d'ethnométhodologues ont adopté les conceptions wittgensteiniennes sur la description des pratiques dans l'analyse logique pour leurs études des comportements sociaux. Il cite notamment l'article de H. Garfinkel et de H. Sacks (1970) pour ses convergences avec certaines caractéristiques de l'approche de l'action chez L. Wittgenstein (e.g. l'indexicalité des pratiques, la description des pratiques linguistiques « en l'état », etc.).

<sup>101</sup> La forme (complémentarité, conversion, intégration) que doit prendre l'importation par la sociologie (ici l'ethnométhodologie) de concepts wittgensteiniens est discutée au paragraphe I.1.2.d-6 ci-après.

apparaît notamment dans l'usage du langage. L. Wittgenstein et H. Garfinkel apportent tous deux leur solution « thérapeutique »<sup>102</sup> : il suffit de comprendre la nature exacte de la relation entre ce que vise la théorie et ce qui est fait en pratique pour saisir que les questions théoriques sont en partie inventées. La thérapie est à comprendre ici comme un examen de ce qui se fait en pratique, de manière ordinaire. Les problèmes théoriques sont donc des artefacts que l'examen des pratiques quotidiennes peut résoudre (il s'agit donc de clarifier et non de découvrir). Cette différence entre ce que les sociologues ou les philosophes croient faire et ce qu'ils font réellement<sup>103</sup> est également valable pour l'application par le sociologue de méthodes d'analyse. Par exemple, des données peuvent être de façon constante comprises comme des descriptions de la réalité sociale, alors qu'elles pourront être modifiées, afin de les regrouper, selon leurs appartenances supposées (par le sociologue) à une même catégorie.

Selon W. Sharrock et J. Coulter (2000), L. Wittgenstein et H. Garfinkel s'opposent à l'idée qu'il puisse y avoir des théories générales, ce qui heurte l'immense majorité des sociologues et philosophes. Or, pour les deux ethnométhodologues, L. Wittgenstein et H. Garfinkel ne rejettent pas sérieusement la théorie. Car il leur faudrait nier que la théorie est l'essence même de la pensée. De plus, même si la critique est sérieuse, on ne peut rien faire sans la théorie. Mais ces deux arguments ne suffisent pas à faire l'économie de la visée thérapeutique telle que la prône L. Wittgenstein. Or, pour bien voir ses effets (et éventuellement juger de sa pertinence), la thérapie ne peut se faire que si elle est mise en œuvre. Et cette mise en œuvre ne se fait qu'avec l'examen de cas concrets. Car c'est le fait de ne pas se pencher sur le cas qui est la source du mal<sup>104</sup> et qui provoque la compulsion à la théorie. Remarquons que l'opposition ne porte pas sur la théorie elle-même mais plutôt sur la compulsion à la théorie. L. Wittgenstein et H. Garfinkel refusent donc la possibilité de substituer<sup>105</sup> des descriptions abstraites et généralisantes à l'étude des détails concrets des pratiques (linguistiques ou

---

<sup>102</sup> Les guillemets s'imposent ici car il n'y a pas chez H. Garfinkel de visée thérapeutique qui se donnerait pour but de guérir les mésusages conceptuels de la sociologie. Il me semble que l'analogie établie par W. Sharrock et J. Coulter vise surtout à dire qu'il faut se méfier du langage théorique. Mais cette méfiance prend une forme différente : L. Wittgenstein essaie de voir si l'usage de tel concept est correct pour l'explication philosophique, tandis que H. Garfinkel serait enclin à rejeter les concepts pour décrire une situation.

<sup>103</sup> Je paraphrase ici une phrase de V. Descombes qui revient plusieurs fois, notamment dans ses cours.

<sup>104</sup> Il s'agit de la « quête de la généralité » pour L. Wittgenstein et du « dédain de l'ordre pour sa concrétude » pour H. Garfinkel.

<sup>105</sup> Ne pas faire cette substitution apparaît pour Wittgenstein comme une chose difficile. Ainsi, selon lui (1989, p. 68), « si la simple description est si difficile, c'est parce que l'on croit que, pour parvenir à la compréhension des faits, il faut les compléter. C'est comme si l'on voyait une toile avec des taches de couleurs éparses, et que l'on dit: telles qu'elles sont là, elles sont incompréhensibles ; elles ne prendront un sens que lorsqu'on les aura complétées en une figure. - Tandis que moi je veux dire : c'est ici le Tout. (Si tu le complètes, tu le fausses) ».

autres). Ils rejettent donc les opérations qui consistent à construire des théories et des modèles à partir de cas concrets et à les idéaliser comme des généralités objectivables. Très radicalement, ils affirment qu'il n'y a pas d'alternative à l'examen des détails concrets. La pertinence de ce qu'on dit est mesurable seulement à travers une enquête, et non dans une discussion abstraite. Pour saisir une logique endogène (et non une logique imposée de l'extérieur), il faut donc s'intéresser aux pratiques concrètes (Coulter J., 1991<sup>106</sup>).

## **-2. Décrire : un impératif ?<sup>107</sup>**

Selon A. Ogien (2007, p. 80), « *la conception du fait social comme accomplissement pratique s'accompagne d'une recommandation de méthode, qui ne surprendra pas les wittgensteiniens : substituer la description à l'explication. L'ethnométhodologie invite en effet le sociologue à se débarrasser de l'appareillage de théories qui prétendent expliquer l'action en imposant le recours à des catégories descriptives a priori dont rien n'indique qu'elles soient celles qui sont effectivement mobilisées par ceux qui agissent* ». Or, malgré cette convergence, on peut se demander si la description wittgensteinienne des pratiques est identique à la description ethnométhodologique des pratiques. Une des critiques qu'adresse P. Bourdieu (2002, p. 349) aux sociologues faisant référence à L. Wittgenstein porte sur les prétentions d'un ethnométhodologue, M. Lynch, à avoir une démarche descriptive s'apparentant à celle de L. Wittgenstein.

Le plus connu des sociologues français porte son attention sur le débat entre D. Bloor et M. Lynch. Contrairement à D. Bloor, M. Lynch prend très au sérieux l'ambition descriptive de L. Wittgenstein, et met l'accent sur le caractère non sceptique de « suivre une règle »<sup>108</sup>. Si M. Lynch apparaît plus wittgensteinien que D. Bloor, il participe pourtant du même travers, « *il entend remplacer une anthropologie imaginaire par une ethnographie réelle, voyant dans l'ethnométhodologie une extension empirique de Wittgenstein. [...] Ce faisant, Lynch ignore (consciemment ou inconsciemment) la distinction wittgensteinienne [...] entre la recherche "empirique" et les recherches grammaticales, et du même coup, entre l'exploration des traits essentiels du langage et la manifestation, dans ce langage, de la normativité de ces traits* » (Bourdieu P., 2002, p. 350). Il s'agirait donc d'un abus de pouvoir que d'enrôler L.

---

<sup>106</sup> Dans cet article, J. Coulter cite les travaux de H. Sacks sur les catégorisations de personnes comme exemple d'analyse de la logique endogène des actions.

<sup>107</sup> Je reprends ici un titre d'un recueil d'articles sur la description. Voir Ackermann et al. (1985).

<sup>108</sup> Voir l'article de M. Lynch dans ce même recueil d'articles.



Wittgenstein dans le camp des sciences positives, soit en prônant le relativisme, soit en cherchant à déclasser l'explication au profit de la description.

M. Lynch (2000) se défend pourtant de vouloir ramener L. Wittgenstein à une démarche empirique. Il reconnaît en effet que celui-ci ne développe pas une ethnographie empirique mais imaginaire du langage qui a pour but de montrer les connexions claires à l'œuvre dans notre langage. Pourtant, si on attribue un plus grand rôle au cas empirique, cela ne transforme pas cette méthode spéculative en méthode explicative. Comme le dit H. Garfinkel, les études empiriques peuvent cependant être conçues comme des « *aides pour une imagination paresseuse* » (Lynch M., 2000, p. 155). Ainsi les « *breaching experiences* » de H. Garfinkel peuvent être considérées comme des méthodes pour avoir des visions claires, dans un sens proche de celui de L. Wittgenstein<sup>109</sup>.

Pour M. Lynch, le recours aux concepts de L. Wittgenstein par l'ethnométhodologie doit plus servir à la redécouverte de l'épistémologie qu'à un rapprochement vers la sociologie empirique. Ce que vise l'ethnométhodologie, c'est que les termes épistémologiques (observation, raison, expérimentation) soient redécouverts et respécifiés en se fondant sur les façons dont ils sont utilisés et acquièrent une spécification dans un contexte particulier.

L'ethnométhodologie peut donc constituer une extension de certains travaux du philosophe autrichien. Car « *une telle extension de Wittgenstein correspond moins à la substitution d'une ethnographie réelle à des investigations imaginaires sur l'usage du langage, qu'à un passage sur les concepts clés à l'analyse de l'intégration de ces concepts dans des activités pratiques banales* » (Quéré L., 1992, p. 155). C'est dans ce « passage » que sera examiné le concept de « type » dans la troisième partie<sup>110</sup> de cette thèse.

### **-3. Le retour à l'ordinaire**

Il y a, toujours selon W. Sharrock et J. Coulter (2000), une ressemblance entre H. Garfinkel et L. Wittgenstein sur la façon de considérer le langage ordinaire : pour L. Wittgenstein et H. Garfinkel, le langage ordinaire n'est pas l'outil parfait qui permet de construire des théories. Il est mal commode, plein de recoins confus (comme les usages différents d'un même mot),

---

<sup>109</sup> Selon M. Lynch (2000), cette idée de vision claire a aussi été reprise par H. Sacks dans ses premiers travaux d'analyse de conversation.

<sup>110</sup> Toutefois, je me demande si ce passage de la description ethnométhodologique à la critique wittgensteinienne ne conduit pas une lecture orientée non pas de Wittgenstein mais de l'ethnométhodologie. Car, répétons-le, la critique des mauvaises usages conceptuels n'est pas une visée de l'ethnométhodologie.

d'impasses logiques (comme lorsque deux concepts sont manifestement inconciliables) et d'expressions non falsifiables (comme les indexicaux). Il y aurait donc une contestation partagée de l'idée que le langage ordinaire a été « construit » par le raisonnement. Car ce n'est pas un raisonnement qui a donné une telle forme au langage, mais plutôt les pratiques. La grammaire du langage est issue des pratiques, et c'est cette grammaire qui définit la forme des énoncés empiriques. L'intelligibilité des énoncés empiriques est dans le langage. Plus précisément, le raisonnement est construit à l'intérieur du langage (et non l'inverse). Par conséquent, la prise en compte du langage ordinaire ne devrait pas conduire à une sanctification de celui-ci comme étant en fait un langage pour la théorie. Il n'est donc pas le dépositaire d'une science authentique cachée en son sein. Il ne peut non plus dicter ce que le monde empirique doit être. Or, les usages ordinaires sont souvent invoqués pour justifier une compulsion à la théorie, alors qu'ils ne sont en fait pas véritablement examinés en eux-mêmes.

Pour de nombreux ethnométhodologues, il y aurait convergence entre leur discipline et L. Wittgenstein sur le retour à l'ordinaire. Or, la focalisation sur l'ordinaire répond à des objectifs différents entre l'ethnométhodologie et l'auteur des *Recherches Philosophiques* :

(1) Chez L. Wittgenstein, ordinaire est synonyme de « lieu d'origine » (Heimat). Ordinaire s'oppose à métaphysique (Perrin D., 2006). L'idée de L. Wittgenstein est qu'il faut aller de l'usage métaphysique des mots (qui est celui de certaines constructions philosophiques) à leur usage ordinaire, c'est-à-dire leur usage d'origine, ce pour quoi les mots sont faits en premier<sup>111</sup>. L'ordinaire fonctionne comme une sorte de norme de comparaison indiquant les mauvais usages du langage.

(2) En ethnométhodologie, « ordinaire » se situe entre concret et quotidien. Etudier les pratiques ordinaires veut dire étudier les pratiques sociales concrètes que les acteurs mettent en œuvre dans leurs activités (et non étudier les activités sociales à partir d'a priori théoriques). Ordinaire fonctionne ici comme une sorte d'injonction épistémologique. Ce deuxième sens concerne donc plus une posture descriptive qu'une posture critique.

Toutefois, ces différences s'estompent légèrement si on considère le retour à l'ordinaire en opposant ordinaire à toutes les théories en surplomb, qui imposent leurs explications aux

---

<sup>111</sup> Certains auteurs parlent d'usage canonique des mots.

phénomènes et aux acteurs. Par là, ce que respecte l'observation des pratiques ordinaires, c'est le pluralisme<sup>112</sup> des manières d'expliquer ou de décrire, ainsi que la dépendance au contexte de celles-ci.

#### **-4. Le contexte : usage contre indexicalité**

Sur la nécessité de prendre en compte le contexte, l'ethnométhodologie et L. Wittgenstein partagent en commun plusieurs idées<sup>113</sup> :

a. Les pratiques ne peuvent être comprises qu'en se référant au contexte<sup>114</sup>. Cette idée se retrouve dans la notion d'usage chez L. Wittgenstein et dans celle d'indexicalité que H. Garfinkel reprend à la pragmatique pour l'étendre à toutes les actions. Dans son sens strict (celui des linguistes), l'indexicalité « *est le phénomène par lequel le sens linguistique défini institutionnellement ou conventionnellement, permet de sélectionner les aspects pertinents du contexte servant à fixer la désignation d'un terme indexical* » (Ogien A. et Quéré L., 2005, p. 54). Par conséquent, une analyse des expressions linguistiques, ou par extension des pratiques, doit prendre en compte les aspects pertinents du contexte. Chez le L. Wittgenstein post-*Tractatus*<sup>115</sup>, la notion d'usage renvoie à sa conception de la signification. Cette conception s'oppose en premier lieu à l'idée de signification ostensive, à savoir que la signification d'un mot est l'objet qu'elle désigne. Or, pour L. Wittgenstein, cette conception de la signification ne désigne qu'une partie des usages possibles d'un mot. Par exemple, le sens de « clair » dans « Bertrand préfère les couleurs sombres aux couleurs claires » ne peut se comprendre par référence à une couleur dans le monde, mais dans un jeu de langage dans lequel les noms de couleurs sont reliés entre eux (ce qui permet leur comparaison).

b. Il ne faut pas remplacer des expressions indexées sur le contexte (dont le sens dépend du contexte) par des expressions objectives. Selon H. Garfinkel, il faudrait plutôt substituer le concept d'expression indexicale au concept d'expression objective. Souvent, en sociologie, la

---

<sup>112</sup> Le pluralisme se retrouve dans le concept wittgensteinien de jeux de langage.

<sup>113</sup> Sur ce rapprochement, on peut citer les articles de J. Coulter (1991, 1994). Il se focalise, en s'appuyant sur H. Sacks, sur la position, dans l'interaction (il prend donc en compte le contexte interactionnel), des expressions les unes par rapport aux autres (séquentialité), pour montrer que le sens de celles-ci dépend de cette position.

<sup>114</sup> L'exemple paradigmatique étant les démonstratifs (celui-là), dont le sens ne peut être compris que dans le contexte dans lequel ils sont prononcés. Les démonstratifs sont des termes indexicaux : tout changement de contexte change ce qu'ils désignent (et plus généralement leur sens).

<sup>115</sup> Dans le *Tractatus*, comprendre la signification d'une proposition, c'est savoir ce qui est le cas si elle est vraie, c'est-à-dire connaître ses conditions de vérité (Chauviré C. et Sackur J., 2003, p. 51).

dépendance contextuelle est contournée en remédiant à la paraphrase ou à l'idéalisation. Ces solutions ne font évidemment que reproduire les contextes originaux. Pour H. Garfinkel et H. Sacks (1970), plutôt que de purger ces expressions indexicales de leur détermination contextuelle, il faudrait considérer que c'est une caractéristique fondamentale de l'usage des mots et donc des pratiques linguistiques. Sans elle, le langage est impraticable. Il faut donc plutôt la décrire, en montrant sa rationalité.

Cependant, si L. Wittgenstein et H. Garfinkel partagent l'idée selon laquelle les expressions tiennent leur sens du contexte, leur notion respective d'indexicalité et d'usage ne semblent pas désigner les mêmes contextes. Selon J. Schulte (1992), la célèbre maxime wittgensteinienne qui dit que la signification d'un mot est son usage ne se comprend qu'à travers la notion de jeu de langage et de sa pratique (RP, § 50). En particulier, « usage » ne s'éclaire que par rapport à ce qui a valeur de coup possible dans un jeu, et à « l'esprit » de celui-ci. Or, un coup dans un jeu est défini par une règle. Parler d'usage est donc lié de façon interne à une règle-dans-ce-jeu-là. En outre, la notion de jeu de langage ne recouvre qu'un fragment, simplifié<sup>116</sup>, de la situation dans laquelle se déroule une pratique. Pour reprendre l'exemple des premiers chapitres des *Recherches philosophiques* (§ 1 ss), l'expression « trois pommes rouges » renvoie à trois jeux de langage, celui du comptage, de la couleur, et de la dénomination des fruits. Dans la perspective wittgensteinienne, chacun de ces jeux est indépendant et doit être étudié en soi (comme le fait remarquer V. Descombes (2007), ce qui est hors des règles du jeu n'existe pas dans ce jeu-là). Ces jeux ne peuvent être assemblés pour former un contexte que l'on pourrait appeler situation.

Or, chez H. Garfinkel, le contexte renvoie à la situation de l'activité en cours. Il ne me semble pas que la description de cette situation vise à identifier un certain nombre de jeux de langage (ou d'institutions\*) pour en étudier spécifiquement les règles. L'usage ne peut être dissocié des institutions\* (c'est une relation interne: si un des termes change, l'autre aussi), tandis que la description par l'ethnométhodologie des propriétés indexicales des actions ne nécessite pas l'identification d'institutions\*, mais des aspects pertinents (quels qu'ils soient) du contexte qui permettent de donner sens (leur ordre rationnel) aux pratiques.

---

<sup>116</sup> Pour L. Raid, « le lien entre signification et jeu de langage est généralement le suivant : nous mettons en scène en leur sein leur expressions, pour voir apparaître certaines des conditions de leur sens. Nous construisons, à partir de notre langage complexe et luxuriant, une petite portion de langage, relativement simple et autonome, où ces conditions deviennent manifestes » (2001, p. 24).

Pourtant, s'il y a bien des différences entre ce que L. Wittgenstein et l'ethnométhodologie entendent par contexte, il n'en demeure pas moins que même si, comme L. Wittgenstein, on restreint le contexte des pratiques aux jeux de langage, l'étude de ceux-ci n'est pas pour autant fermée à la description sociologique. Car, comme le souligne A. Ogien (2007, p. 26), « *c'est une des limites de l'analyse grammaticale des philosophes [...] que de tirer ses preuves uniquement de l'examen d'usages décontextualisés (ou sur la base d'exemples imaginés pour les besoins de l'analyse). Pour les sociologues, cela est différent : l'usage ne peut être apprécié que du cœur même de pratiques en cours d'accomplissement* ». D'où, pour A. Ogien (et moi-même), le fait de voir dans la description ethnométhodologique un recours possible.

### **-5. Enquête empirique et/ou conceptuelle**

Toujours selon A. Ogien (2007), quelques sociologues ont tenté de résoudre le casse-tête de L. Wittgenstein, à savoir l'incompatibilité de nature entre enquête empirique et enquête conceptuelle. Trois solutions auraient été proposées :

a. Selon P. Bourdieu, il s'agit de mettre en avant le caractère pratique des actions. La compréhension s'abolit alors dans l'incorporation (disposition) des manières de faire et de pensée.

b. Dans le constructivisme de D. Bloor, le conceptuel est considéré comme de l'empirique. Les formes de connaissance sont vues en termes de propriétés sociales.

c. L'approche réflexive de l'ethnométhodologie propose quant à elle d'analyser empiriquement la manière dont le conceptuel est indissociablement mêlé au pratique. Ainsi, J. Coulter propose de faire une grammaire de la connaissance ordinaire (qui peut être présente chez les profanes ou les scientifiques dans leur raisonnement pré-réflexif). Plus précisément, il propose une sociologie épistémique qui rendra compte des « grammaires de la conceptualisation conventionnelle ». Celles-ci sont des grammaires dont les individus se servent, de façon pré-réflexive, pour comprendre « ce qui se passe » et agir de façon appropriée. Ce projet vise donc à analyser les formes de raisonnement pratique engagées dans l'accomplissement des activités quotidiennes. Ce projet s'inscrit dans une approche sociale de la connaissance. La connaissance dont parle J. Coulter repose sur l'idée que connaître c'est

savoir comment utiliser le langage. Et l'analyse de l'utilisation du langage passe par la saisie des règles de celui-ci. Ainsi, selon J. Coulter (1989, pp. 15-16<sup>117</sup>), « *les règles, qui font des actions sociales le type d'action sociale qu'elles sont, doivent être des règles d'usage des concepts nommant ces actions. Ces règles sont communes aux agents que cette action réunit du seul fait que ceux-ci partagent un langage et une culture... Savoir ce que les gens sont en train de faire (en s'incluant soi-même), c'est savoir comment identifier ce qu'ils font dans les catégories d'un langage naturel, ce qui requiert de savoir comment utiliser ces catégories dans les contextes discursifs, ce qui implique de savoir quand les prononcer* ».

L'ethnométhodologue américain adopte l'analyse grammaticale wittgensteinienne : pour lui, ce qu'on a coutume de nommer « penser » ne correspond à rien d'autre que l'usage que nous faisons des mots dont nous nous servons pour décrire les activités mentales (réfléchir, voir, compter, etc.). Mais il donne à cette grammaire des prédicats mentaux une tournure sociologique : ces prédicats ne doivent pas être déliés des cours d'action dans lesquels ils sont utilisés.

M. Lynch soutient également un lien étroit entre grammaire et pratiques concrètes. Mais il porte son attention sur les pratiques scientifiques quotidiennes. Pour cela, il forge la notion d'« epistopic » : « *J'utilise le néologisme "epistopic" pour suggérer que les termes généraux fournis par la langue usuelle, comme "observation" ou "représentation", en disent assez peu au sujet des multiples activités épistémiques qui peuvent leur être associées. Une fois l'activité nommée, ou identifiée localement comme une occurrence pertinente de «observation, mesure ou représentation», on peut montrer que cette activité, et les indices matériels qui lui sont associés, sont gouvernés par un ensemble de règles, un corps de savoir, une méthode, ou un ensemble de standards normatifs qui dépendent d'un thème particulier. Mais une fois qu'on admet que la cohérence nominale ne garantit en rien ce que sera la praxis locale, il convient d'examiner comment une activité en vient à être identifiée en tant qu'observation, mesure, ou quoi que soit d'autre, sans supposer d'emblée que la réalisation locale de telles activités peut être subsumée sous une règle ou une définition* » (Lynch M., 1993, p. 281<sup>118</sup>).

Pour A. Ogien (2007), la proximité avec L. Wittgenstein est évidente. Les opérations épistémiques (que nomment les verbes "observer", "mesurer", etc.) ne sont envisagées qu'à partir de leur usage en contexte. Aucune forme de détermination (dans les mots comme dans les règles) n'existe avant l'activité, bien que la possession d'un lexique approprié au cadre d'action et la maîtrise de principes pour s'y ajuster soient présentées comme des conditions

---

<sup>117</sup> Toutes les citations provenant de J. Coulter (1989) sont traduites par A. Ogien (2007).

<sup>118</sup> Traduction par A. Ogien, 2007, p. 92.

nécessaires de la participation à l'activité. Cependant, on peut noter que ces conditions sont inhérentes à la participation elle-même : en général, ceux qui agissent dans un cadre familier savent à quoi s'attendre, à quel titre ils y interviennent et ce que le déroulement « norma l » de l'action requiert de faire.

M. Lynch semble donc défendre la position de méthode suivante : la sociologie peut analyser empiriquement les opérations épistémiques qui consistent à exercer la connaissance ordinaire dans les circonstances particulières d'une activité (scientifique ou ordinaire). Selon A. Ogien, la compréhension telle que l'entend Lynch est conçue comme un phénomène qui émerge durant l'accomplissement d'une activité et qui cesse d'être pertinent une fois celle-ci terminée. Autrement dit, elle relève d'une analyse sociologique qui vise à décrire l'existence et l'opérativité de cet « accord dans le langage » qui ordonne la constitution locale et provisoire d'une compréhension. La méthode d'investigation préconisée ici reprend les principes de l'approche grammaticale de L. Wittgenstein, en lui donnant une tournure sociologique. Cette tournure se justifie par un postulat : la connaissance est de nature intrinsèquement sociale.

Selon A. Ogien (2007, p. 93), « *pour Lynch, la question de savoir s'il est possible de soumettre à une enquête empirique des phénomènes qui seraient de nature conceptuelle est sans intérêt. C'est que cette séparation n'a elle-même aucun sens. La sociologie doit simplement prendre acte de ce fait et en tirer les conséquences, c'est-à-dire appréhender la compréhension comme un problème pratique* ».

Tout ceci repose sur un argument de méthode : « *Pour décrire ces usages, il suffit d'observer et de rendre compte de la manière dont les individus se servent du langage ordinaire dans les « formulations » (descriptions, comptes rendus, commentaires, maximes, etc.) qui accompagnent quasi invariablement l'action en train de s'accomplir* » (Ogien A., 2007, p. 94). Cette enquête repose sur l'hypothèse suivante : si on soutient que les mots ne sont pas utilisés n'importe comment (sens, contexte, application), on peut alors supposer qu'à ces mots sont associées des conditions d'utilisation propres (ce qui veut dire que certains usages sont impropres). S'occuper de grammaire (i.e. prendre les usages du langage ordinaire au sérieux), « *c'est [...] s'efforcer de saisir ce qui, dans nos manières ordinaires de parler, contraint l'action* » (Ogien A., 2007, p. 94). Cette enquête empirique vise donc à rendre compte des préalables conceptuels qui organisent les pratiques et descriptions ordinaires.

Un des intérêts de cette approche ethnométhodologique de L. Wittgenstein est de se différencier d'une conception largement répandue de la grammaire en vigueur en sociologie. Ainsi, selon A. Ogien (2007, p. 95), « *l'idée que la grammaire est une élaboration théorique qui vient dicter ses lois aux usages - au lieu d'en être, comme le voulait Wittgenstein,*

*l'émanation et la description - est aujourd'hui partagée par l'essentiel des sociologues qui se servent du terme grammairial pour caractériser leur démarche théorique ». Au contraire, « Lynch, Coulter et Sharrock essayent de tirer le travail de la sociologie dans la direction opposée : partir des usages courants du langage ordinaire et du raisonnement pratique afin de rendre compte de l'organisation et de l'accomplissement de l'action en commun » (2007, p. 95).*

La part ethnométhodologique de mon travail réside aussi dans l'observation des pratiques concrètes dans leur déroulement réel (et non en donnant des exemples ou par reconstruction, comme certains philosophes). C'est donc aussi la visée méthodologique de l'ethnométhodologie qui m'intéresse. Cependant, une différence de taille me sépare des prétentions ethnométhodologiques en épistémologie telles que les a présentées A. Ogien : les notions de règles constitutives (et donc d'institution) et surtout de relations internes. Car l'objectif de L. Wittgenstein est bien celui-ci : voir les connexions, c'est-à-dire montrer les relations internes qui structurent un jeu de langage (et qui montrent ce qui existe comme chemin possible dans ce jeu, donc ce qu'il est possible de faire avec ou non). Je considère cependant que pour y arriver, plusieurs méthodes sont possibles (e.g. les jeux fictifs, les exemples, la tribu imaginaire, la représentation synoptique, etc.) et que la description ethnométhodologique en est une.

Cependant, le passage (la traduction) de concepts wittgensteiniens (philosophiques) en concepts utilisés pour décrire une situation empirique (ni abstraite, ni imaginée) ne va pas de soi. De même que l'inférence de conséquences conceptuelles à partir de la description d'une situation (certes langagière) ne va pas de soi. En effet, qu'est-il possible de faire dans chacun de ces jeux ? La philosophie et la sociologie peuvent-elles être complémentaires ? Ne serait-ce pas équivalent à dire que le jeu d'échecs complète le jeu de dames ? De plus, la sociologie ne peut être considérée comme supplétive de la philosophie, l'inverse n'étant également pas tenable. Il semble donc que, dans cette thèse, l'importation et l'exportation de concepts entre sociologie et philosophie doivent être clarifiées.

#### ***-6. Importation et exportation de concepts wittgensteiniens***

Lorsqu'on cherche à associer L. Wittgenstein et l'ethnométhodologie, le premier préalable est de savoir situer sa démarche : est-ce qu'on utilise L. Wittgenstein à des fins sociologiques ou ethnométhodologiques (comme le préconise J. Coulter, 1994) ou bien l'inverse? Le projet de



cette thèse se veut d'inspiration wittgensteinienne, mais dans une version plus modeste, puisque centrée sur les règles. Celles-ci jouent un rôle essentiel dans les pratiques linguistiques, et donc dans ce qu'il est possible de dire ou de ne pas dire lorsqu'on utilise un concept (sociologique ou méthodologique). Rendre intelligible ce qui peut être dit ou non, voici la raison pour laquelle mon projet peut être qualifié de wittgensteinien. Or, je le considère avant tout comme relevant de la sociologie. Il vise à contribuer à la réflexion sociologique sur ses méthodes à travers un examen empirique de ses pratiques méthodologiques (qui seront décrites dans une « perspective » pragmatologique).

Selon J. Coulter (1994), il y a un certain nombre de points communs entre L. Wittgenstein et l'ethnométhodologie lorsqu'on s'intéresse au raisonnement logique en tant qu'ensemble de pratiques réglées. En effet, L. Wittgenstein, G. Ryle, J.-L. Austin ont tenté de combler le divorce entre logique et praxis sociale. Ils ont ainsi exploré la logique informelle des pratiques sociales tout en restant fidèles à l'esprit de la logique, c'est-à-dire *examiner les propriétés du logos*.

Bien qu'allant dans le sens d'une convergence, ces points communs ne peuvent faire l'impasse sur un problème délicat, celui de l'importation des concepts de ce philosophe dans une démarche empirique (sociologique). A ce titre, l'analyse de C. Lemieux (2012) sur les rapports entre sociologie et philosophie est particulièrement éclairante. Selon lui, les sociologues ont au moins trois manières différentes de se rapporter à la philosophie :

- a. Démarcationnisme : elle prône le maintien d'une stricte séparation entre les deux disciplines, au nom de l'incompatibilité de leurs épistémologies respectives.
- b. Intégrationnisme : elle présuppose qu'il n'existe pas de véritable solution de continuité entre philosophie et sociologie et qu'il est justifié d'unifier en un seul discours leurs apports.
- c. Conversionnisme : elle consiste à n'autoriser l'emprunt sociologique de concepts et de schèmes, de raisonnements philosophiques qu'à la condition d'en payer le prix, c'est-à-dire de faire l'effort de les retraduire dans la logique de l'enquête sociologique. L'auteur défend la conversion des concepts philosophiques en concepts engageables dans l'enquête empirique, car ce sont eux qui permettent l'enquête.

La différence entre conceptuel et empirique est le premier critère qui permet de distinguer les rapports entre sociologie et philosophie. Si le premier but de cette thèse est d'abord empirique (il vise à décrire une situation afin de rendre compte des règles qui y jouent un rôle), celui-ci peut avoir des conséquences logiques (notamment à travers le recours au concept de règle

constitutive). De plus, le concept de « règle » est au centre des buts poursuivis. Or, les concepts que je vais utiliser pour définir trois types de règles proviennent de la philosophie. Par conséquent, au regard des trois manières différentes de se rapporter à la philosophie que propose C. Lemieux, celle de cette thèse semble plutôt se situer dans l'intégrationnisme (e.g. elle élabore des réflexions sur la légalité sociologique produite par les règles constitutives en utilisant la philosophie ; elle cherche à les intégrer à la sociologie). Ce qui peut conduire à penser que les concepts de règles figurant dans cette thèse n'ont pas d'usage dans l'enquête empirique (comme pourrait le critiquer un conversionniste). Or, pour savoir exactement quelle position est adoptée (et légitime<sup>119</sup>), il me semble qu'il faut répondre à deux questions<sup>120</sup> :

1. Tout d'abord, il faut se demander sous quelles conditions ou transformations le concept de règle constitutive permet de décrire une situation.
2. Mais il faut aussi se demander si la description d'une situation en termes de règles autorise d'en tirer des conclusions logiques (sur l'impossibilité de certaines actions par exemple). Cette question soulève le problème plus général de la possibilité d'inférer, à partir d'un concept servant à la description, des conséquences logiques.

Je vais commencer par esquisser une réponse à la première question. Pour C. Lemieux (2012, p. 203), l'idée centrale du conversionniste est que « *si rien n'exclut les communications et les emprunts entre philosophes et sociologues, c'est à la condition, à chaque fois, d'une réappropriation, qui souligne que l'usage et la perspective vont être changés* ». C'est ce que fait notamment l'auteur pour le concept de grammaire emprunté à L. Wittgenstein. Cette traduction va ainsi se faire en transformant ce qui est au départ un concept de logicien en un concept opératoire pour l'enquête sociologique. Plus précisément, cette transformation va consister à étendre la grammaire à « *l'ensemble des règles à suivre pour être reconnu, dans une communauté, comme sachant agir et juger correctement* » (Lemieux C., 2009, p. 21). Si cette formulation est inspirée de celle de L. Wittgenstein, elle va cependant faire l'objet d'une traduction en sociologie, comme le précise C. Lemieux dans la note 10 (2009, p. 204) : « *Elle l'est, notamment, à travers ce qu'elle implique concernant ce qu'est une règle et concernant ce que c'est que « suivre une règle ». La réflexion que j'engage sur ce point dans mon ouvrage tire profit de ce qu'il est convenu d'appeler le « paradoxe de la règle » chez Wittgenstein, paradoxe qui tient au fait que l'on peut agir conformément à une règle sans pour autant avoir*

---

<sup>119</sup> Cette légitimité peut être examinée en comparant la position adoptée avec la critique que C. Lemieux adresse aux positions démarcationniste et intégrationniste.

<sup>120</sup> Notons que je ne poserai ces questions qu'à propos du seul concept de règle constitutive, parce qu'il est le plus philosophique des trois concepts de règles.

*en tête le suivi de cette règle. Mais il est à noter que le passage du livre où est traitée cette question (Lemieux, 2009, p. 36-39) n'a pas pour but de discuter Wittgenstein lui-même - ce qui exigerait d'entrer dans le jeu de la pratique philosophique, entreprise qui dépasse mes compétences et qui, surtout, n'est pas mon intention. Ce passage est bien davantage l'occasion, pour moi, de revenir sur la notion de « sens pratique » développée par Pierre Bourdieu (1980) et donc, d'établir une discussion dont la perspective est proprement celle des sciences sociales et plus précisément encore, celle de l'enquête en sciences sociales. »* Ainsi, selon l'auteur, son concept de grammaire est congruent avec la sociologie. Il est porteur d'enjeux immédiats pour la sociologie, car il permet notamment de capturer les phénomènes sociaux qui relèvent du concept sociologique de culture.

Pour que l'importation des concepts wittgensteiniens puisse être considérée comme conversionniste, il faut que mon concept de règle (constitutive) ait un usage empirique. Plus précisément, il faut pouvoir utiliser ce concept pour décrire une situation empirique (les pratiques des méthodes). Ce qui est différent d'un usage philosophique (e.g. les écrits de L. Wittgenstein sur « suivre une règle » comprennent des exemples que l'on peut qualifier de philosophiques). Or, quand il s'agit d'observer une situation concrète d'application d'une règle, d'autres éléments sont nécessaires pour décrire cette situation, en particulier les éléments contextuels. Ainsi, si l'ethnométhodologie permet de décrire une pratique concrète qui suit une règle dans certaines circonstances (sur le modèle des actions instruites), la description de L. Wittgenstein de « suivre une règle » ne fonctionne qu'en faisant un certain nombre d'abstractions (qui contribuent à créer un contexte d'« exemple philosophique »).

Un premier élément essentiel d'une conversion des concepts wittgensteiniens en concepts empiriquement observables est donc la prise en compte du contexte. Comme le dit B. Dupret (2014, p. 2), dans son acception classique, la notion de contexte « *est généralement tenue pour tout ce qui entoure un événement, du point de détail jusqu'à la structure sociale et culturelle, du micro jusqu'au macro, mais à partir du point de vue du spécialiste qui présume de ce qui est important, et non à partir des gens impliqués dans des cours d'action et de ce vers quoi ils pointent comme étant pertinent. Cette perspective fait des acteurs de simples agents de l'histoire sur laquelle ils n'ont pas de prise dès lors que c'est le contexte qui est le déterminant de leur action. Pourtant, le contexte n'est pas une cause de l'action, mais une contrainte qui s'exerce sur elle [...] ; et sa pertinence n'est pas donnée a priori, mais manifestée en situation* ». Le point important ici est de comprendre que le contexte n'est pas un déterminant en surplomb que le chercheur peut invoquer à sa guise pour expliquer une

situation, mais doit être recherché dans les références qui peuvent surgir dans les activités ordinaires.

Un deuxième élément permettant une conversion de concepts peut se lire dans les descriptions effectuées dans les méta-analyses. Dans celles-ci ma façon<sup>121</sup> de procéder consiste à décrire les situations concrètes et de voir si dans cette description certains éléments sont pertinents pour dire que telle règle est suivie. Toute cette procédure s'appuie sur la compétence de membre qui permet à la fois de décrire les situations concrètes (dans une démarche ethnométhodologique « thème-ressource ») et de dire si une action suit une règle (qui relève du savoir dont parle L. Wittgenstein). La compétence de membre permet donc une traduction entre philosophie et sociologie.

Si les deux éléments présentés précédemment permettent de conclure qu'une conversion des concepts issus de la philosophie de L. Wittgenstein est en partie réalisée dans cette thèse, une autre observation sur la façon dont cette thèse procède peut rendre les choses moins claires. Celle-ci concerne les types d'objets sur lesquels porte l'enquête et les conséquences que l'on peut en tirer pour une éventuelle ouverture vers un usage différent.

Pour C. Lemieux (2012), l'emprunt à L. Wittgenstein de la notion de grammaire passe par une redéfinition dans la perspective d'un usage sociologique. Son usage n'est donc plus celui de L. Wittgenstein. Ce dernier est « *un philosophe du langage. S'il explore ce qu'il appelle "grammaire", c'est uniquement en expérimentant des jeux de langage, notamment en testant des expressions qui s'avèrent plus ou moins possibles ou acceptables dans ces jeux de langage. Il n'étudie donc jamais ce qu'il appelle "grammaire" en menant une enquête dans les formes de vie auxquelles les jeux de langage qu'il utilise sont liés, comme le ferait de son côté un ethnologue* » (Lemieux C., 2012, p. 204). L'enquête de L. Wittgenstein porte donc sur les jeux de langage et non sur les formes de vie. Elle est une enquête sur le langage, ce à quoi ne se réduisent pas les sciences sociales. Par conséquent, pour C. Lemieux, une démarche centrée uniquement sur le langage ne peut pas être directement appliquée dans les sciences sociales. Cependant, comment considérer les choses quand la démarche s'intéresse en l'occurrence aux jeux de langage de la sociologie ? Et donc qu'elle cherche à tirer des conséquences sur les usages sociologiques de certains concepts ?

La deuxième question concerne justement cette possibilité d'inférer des conclusions logiques à partir d'une description des règles d'une situation. A travers la notion de règle constitutive, est-ce que l'idée wittgensteinienne de limites du langage est un principe que peut emprunter la

---

<sup>121</sup> De la même façon que C. Lemieux (2012) indique l'avoir fait, j'ai établi cette procédure sans m'en rendre compte.

sociologie ? Dans un sens positif, C. Lemieux (2012, p. 206) commente ses emprunts à la philosophie leibnizienne : « [...] ce ne sont pas seulement à des réseaux conceptuels que nous pouvons tenter de faire franchir la frontière séparant philosophie et sciences sociales mais aussi, et peut-être d'abord, à des principes logiques et à des philosophèmes. Le continuisme de Leibniz est l'un de ces principes convertibles dans l'espace des sciences sociales. » Ainsi, si une description valide la présence d'une règle, comme celle de type constitutif, les conséquences logiques qu'implique cette règle deviennent une possibilité logique pour l'enquête sociologique. Autrement dit, une fois qu'un concept a réussi à franchir la frontière entre philosophie et sociologie (parce qu'il a été rendu opérant pour l'enquête sociologique), ce ne sont pas seulement des descriptions que l'enquête peut effectuer puisqu'elle peut aussi<sup>122</sup> inférer des conséquences (sur les limites du langage).

Ce qui, dans cette thèse, est au cœur de la rencontre entre L. Wittgenstein et l'ethnométhodologie est la description des règles. Or, la sociologie entretient des rapports ambigus avec cette notion pourtant centrale. Je vais les éclairer dans le prochain paragraphe (avant d'exposer ma conception aux chapitres II, III et IV).

---

<sup>122</sup> Il ne me semble pas que l'on se trouve ici en présence d'un remplacement d'un usage par un autre (i.e. de remplacer la signification d'un objet par une autre signification). Il s'agit plutôt de tirer des conséquences à partir de la signification d'un objet.

## 2. Le sociologue et la règle

Dès la lecture de ses premiers classiques de sociologie, l'étudiant est confronté à la notion de règle. Et très vite il s'aperçoit qu'elle fait partie de ces notions centrales de la sociologie (e.g. raison, intention, voire social) difficiles à comprendre et à définir. Dans cette première section, je présenterai d'abord un certain nombre de ces difficultés (notamment les problèmes pour en rendre compte). Puis j'évoquerai un aspect des règles qu'un des pères fondateurs de la sociologie, E. Durkheim, proposait de développer en prolongement de leur description (ou de leur théorisation), celui de leur portée critique, voire morale. Enfin, je discuterai de la façon qu'a l'ethnométhodologie de traiter les règles, à travers notamment les concepts de respécification, d'action instruite et de mise en œuvre.

### 2.1. Les difficultés de la sociologie face aux règles

Bien que le concept de règle soit souvent évoqué dans les discussions sociologiques, il est très difficile de s'y retrouver lorsqu'on s'y intéresse. Il n'y a ni consensus sur sa définition, ni accord sur les termes relevant de la même aire sémantique (règle, norme, convention). Les critiques qui sont adressées à la sociologie dans son traitement des règles peuvent cependant être très constructives (Plouviez M., 2010). Dans ce paragraphe, j'en reprendrai quelques-unes et tenterai d'y apporter des réponses « pragmatologiques ».

#### a. Il n'y a pas de consensus sur une définition de « règle »

Il n'y a pas de consensus sur une définition de « règle » mais plutôt une multitude de définitions. De plus, celles-ci semblent très souvent liées à un contexte particulier ou à un modèle auquel les auteurs se réfèrent. Par exemple, bon nombre d'entre eux prennent comme paradigme de la règle la norme juridique, que E. Durkheim, par exemple, caractérise par l'obligation morale (qu'il y a à la suivre) et la sanction. S'il est évident pour les sociologues contemporains qu'un modèle unique de la règle ne peut être trouvé, il ne faut pourtant pas en conclure qu'il faut tout jeter. Ainsi, les règles juridiques renvoient à des usages du terme « règle » qui peuvent faire l'objet d'un travail descriptif fructueux<sup>123</sup>. Au lieu de se focaliser sur la recherche d'un modèle unique de la règle, il s'agit plutôt de rendre compte de différents

---

<sup>123</sup> B. Dupret, au début de son ouvrage, *Le jugement en action* (2006a), aborde un certain nombre des théories sociologiques du droit. On notera qu'à l'examen des règles juridiques écrites, il ajoute, dans une visée ethnométhodologique, l'étude des normes implicites (morales) qui guident les jugements des magistrats égyptiens.

usages, en essayant de montrer des différences là où il semble ne pas y en avoir. Ce travail descriptif qui cherche à rendre compte des usages prend acte du constat selon lequel le concept de règle est un concept d'air de famille. Cela implique de ne pas chercher à donner une définition unique des règles. Pourtant, c'est bien ce qu'ont cherché à faire certains sociologues. On peut citer par exemple le travail de J. P. Gibbs (1965) sur les normes. Si cet auteur commence par affirmer qu'un des principaux problèmes pour définir le concept de normes est qu'il y a plusieurs types de normes (1965, p. 587), il en conclut pourtant qu'une définition générique peut être établie. Il suffit pour cela de s'appuyer sur une typologie, dont la construction permettra d'établir les propriétés pour chaque type de règles. A partir de là, il suffira de rechercher si un certain nombre de propriétés<sup>124</sup> sont communes à toutes les règles. Cependant, la construction de cette typologie va s'avérer assez complexe. En effet, pour cette construction, l'auteur va, classiquement, sélectionner un certain nombre d'attributs, qui lui permettent d'élaborer un certain nombre de distinctions. Il crée ainsi une typologie (1965, p. 591) comprenant dix-neuf types de normes. Sur cette construction, il commence par remarquer que quatre des types ne sont pas nommés. Selon lui, ils pourraient être des classes nulles, empiriquement parlant. Pour ceux qui sont nommés, ce qui est plus remarquable est que leurs noms correspondent d'assez près à des usages ordinaires de termes de règles. Par exemple, l'auteur utilise : lois, conventions, règles, auxquelles il ajoute souvent un adjectif comme collectif, problématique, coercitif. Ensuite, il relève que des types de normes présents dans la littérature sociologique ne sont pas présents ici. Il est possible de les ajouter mais J. P. Gibbs reconnaît qu'il manque de place. L'auteur américain souligne également que, étant donné le manque de consensus dans le traitement conceptuel des normes et l'absence d'un large corps de données interculturelles croisées sur le sujet, aucune typologie ne pourrait prétendre être définitive. Enfin, il termine en disant qu'un des principaux problèmes est empirique : cette typologie ne pourrait être appliquée sans recherche supplémentaire. Or, à ce stade, on peut se demander ce qu'il faut penser d'une typologie qui comprend déjà 19 types et qui va encore être augmentée. D'une certaine manière, c'est comme si on créait une typologie des jeux à partir de l'observation des jeux européens et que l'on prétendait que pour qu'elle soit universelle, il suffirait d'observations empiriques supplémentaires, en modifiant plus ou moins les critères de définition des types<sup>125</sup>. Une fois tous les jeux observés, il suffit d'avoir

---

<sup>124</sup> Par exemple, selon l'évaluation collective de la norme, c'est-à-dire selon la valeur qu'on lui attribue ; selon la réaction au comportement qui transgresse la norme, celui-ci permettant de distinguer les règles, les lois et les autres normes.

<sup>125</sup> Ceci renvoie aussi à la difficulté de construire des typologies avec des types réalistes et non des types idéaux. Toute nouvelle situation observée devra conduire soit à la modification des critères des types, soit à forcer

des critères communs<sup>126</sup> pour dire ce qu'est « le jeu », qui sera un concept réservé à un usage sociologique théorique. Comme le soulève ma dernière remarque, la construction d'une typologie et d'une définition générique se heurte ici à un concept, la règle, qui est un concept d'air de famille.

### **b. Il n'y a pas de consensus sur le lexique utilisé pour parler des règles**

Le manque de consensus sur le lexique à utiliser pour parler des règles n'est pas propre à la sociologie et se retrouve en philosophie<sup>127</sup> ainsi que dans le vocabulaire commun. Dans cet ensemble de mots problématiques, on peut citer notamment les noms « règle », « norme », « convention », ainsi que les adjectifs « normatif », « réglé », « régulé ». On notera que dans ces derniers, aucun ne permet de proposer un adjectif qui correspondrait au mot « règle ». Plusieurs auteurs (e.g. Hunyadi M., 1995) emploient cependant le mot « normatif » lorsqu'ils parlent des règles (e.g. le domaine normatif). Or, on comprend intuitivement que « norme » et « règle » sont différentes. En effet, les deux expressions « règles du jeu d'échecs » et « il s'écarte de la norme » montrent des usages de règle et norme très différents. Cependant, les termes sont très souvent considérés comme interchangeables. C'est le cas avec « les normes juridiques » et « les règles juridiques ».

De façon récurrente, je vais revenir sur ces différents termes en essayant d'apporter des distinctions (notamment entre règle et norme) et des précisions (sur « normatif »). Dans cette thèse, j'utilise le terme de « règle », non par commodité, mais parce que ce terme se prête mieux à certains objectifs. L'un d'eux, important, est la distinction entre types de règles (chapitre II). Un autre est la distinction, issue de L. Wittgenstein, entre suivre une règle et agir conformément à une règle (chapitre III).

### **c. Le sens de « règle » varie selon les contextes**

Selon P. Bourdieu (1980), l'usage de la règle par les sociologues fait partie d'une technique d'argumentation, celle du recours à des notions systématiquement ambiguës. Il s'agit d'employer des mots dont le sens varie selon le contexte (Bourdieu P., 1980, p. 64). Ainsi, le

---

l'interprétation de la situation nouvelle en fonction des types déjà existants. Pour une discussion sur la construction de typologies, voir la troisième partie de cette thèse.

<sup>126</sup> Ce qui passe souvent par un rassemblement des critères sous forme de catégories de critères.

<sup>127</sup> Très souvent, les philosophes ont essayé de faire des distinctions entre ces termes de « règles ». On peut citer par exemple P. Livet (2005, chapitre 1), pour lequel on suit une règle (et son esprit) et on se conforme simplement à la norme. Mais cette distinction n'est pas reprise chez d'autres, comme par exemple chez L. Wittgenstein : celui-ci, dans *Le Cahier Bleu*, parle de conformité à la règle et de suivi de règle.



sens du mot « règle » est synonyme de régularité<sup>128</sup> des pratiques (elle peut donc être une corrélation statistique), de modèle construit par la science pour en rendre compte, ou encore de norme que suivent les agents.

Pour P. Bourdieu, ces différents usages permettent de concilier des théories différentes de l'action. L'auteur du *Sens pratique* donne ainsi l'exemple de N. Chomsky et de L. Lévi-Strauss qui utilisent le mot de règle pour désigner aussi bien ce qui contraint les acteurs que les modèles théoriques. Ceci semble constituer une sorte d'astuce pour mélanger ce qui tient de la théorie et ce qui tient de la pratique des acteurs. Cela permet de « *passer du modèle de la réalité à la réalité du modèle* » (Bourdieu P., 1980, p. 67). Il arrive ainsi fréquemment que la régularité soit décrite comme recouvrant une règle pratique. Or, il y a une différence entre « Le train arrive régulièrement en retard » et « Il est de règle que le train arrive en retard ». Il s'agit de distinguer une règle qui s'ajuste de manière purement descriptive à la régularité et une règle qui oriente le comportement.

De plus, il faut ici se méfier d'assimiler la pratique à ce que P. Bourdieu appelle du « juridisme », à savoir que la pratique se résume à une obéissance aux règles.

#### **d. Il est difficile d'observer les règles en pratique**

Constater qu'il est difficile d'observer les règles en pratique concerne l'observation en situation, non la saisie de celles-ci a posteriori, par des interviews ou des reconstructions. Cette difficulté provient non seulement du constat qu'il y a peu de situations dans lesquelles les règles sont évoquées par les acteurs au cours de leur activité<sup>129</sup>, mais surtout que le lien entre la règle et la pratique gouvernée par cette règle n'est pas évident à établir. A cet égard, on peut noter le travail remarquable de L. Wieder sur le code (les règles implicites que s'imposent les prisonniers) des détenus (1974) et les façons dont ceux-ci le formulent. Pour L. Wieder, la formulation des différentes règles du code par le sociologue passe par un aller-retour fréquent entre ce code et les situations qui peuvent informer celui-ci<sup>130</sup>. Autrement dit, la découverte des règles, leur formulation et la mise en relation avec les pratiques ne relèvent

---

<sup>128</sup> Selon H. Dreyfus (1984), il y a une tendance occidentale à penser que toute régularité est nécessairement et uniquement déterminée par des règles. Il y aurait donc deux modes de comportements : soit arbitraire, soit ordonné, c'est-à-dire régulier, c'est-à-dire gouverné par des règles. Or, selon H. Dreyfus (p. 330), notre comportement peut être ordonné sans avoir besoin de règles.

<sup>129</sup> Cette remarque ne fonctionne pas lorsque les acteurs rendent compte ou donnent les raisons de leurs actions. Dans ce cas, les règles sont souvent mentionnées.

<sup>130</sup> Plus précisément, l'établissement du code par L. Wieder passe par la méthode documentaire d'interprétation (Garfinkel H., 1967). J'y reviendrai dans le chapitre III.

pas de l'application de catégories déjà constituées, mais proviennent d'abord de la description des activités.

Ces difficultés sociologiques pour appréhender les règles se retrouveront à maintes reprises tout au long de ce travail de thèse. Car, il n'y a pas de solutions prêtes à l'emploi qui permettraient d'affronter l'esprit paisible n'importe quelles situations nouvelles.

## 2.2. Durkheim et l'idée d'une approche pragmatologique

Le rapport que peut entretenir la sociologie avec les règles (ou les normes) peut se faire de différentes manières. Le sociologue peut, entre autres, choisir une perspective purement descriptive (e.g. L. Wieder et la description du code des détenus), une perspective théorique (e.g. le débat autour de la conception des règles constitutives chez J. Searle), ou une posture de jugement critique ou moral. Pour cette dernière option sociologique, les réflexions de E. Durkheim sur le fait moral sont particulièrement stimulantes, puisque celui-ci ne se contente pas de « laisser les choses en l'état », mais avance l'idée que le sociologue, après un long travail de description, peut critiquer la validité de certaines règles, voire en proposer de nouvelles (donc légiférer comme une commission parlementaire en Suisse qui établit des propositions de lois pour le Parlement).

Chez E. Durkheim, la discussion sur les normes se situe dans les travaux sur le fait moral, qui font l'objet de plusieurs articles, notamment « Détermination du fait moral » (2007). Rappelons que pour le père de la sociologie française, la morale se compose d'un ensemble de règles et maximes spécifiques. Dans cette conception, le paradigme de la règle est la règle de Droit. Cette conception évoluera puisque, pour expliquer l'obéissance aux normes, elle prendra en compte, outre la contrainte, leur désirabilité. Dans son conséquent travail exégétique sur la norme chez E. Durkheim, M. Plouviez (2010) s'est penchée sur ces variations de conceptions. Selon elle, dans l'article précité sur la détermination du fait moral, E. Durkheim propose deux types d'explications des faits moraux :

a) La première explication se veut scientifique et correspond à une science positive des faits moraux. Elle est composée de deux parties : la première est qualifiée d'« étude génétique » des règles morales (étude de la genèse des règles, de leurs causes historiques) ; pour la seconde, E. Durkheim forme le néologisme de « pragmatologie » par lequel il désigne, selon

les termes de M. Plouviez<sup>131</sup>, la *science des actes accomplis par les hommes en rapport à ces règles*. Cette expression est inférée de la présentation par E. Durkheim de son approche (1969, pp. 295-296) : « *Nous réunirons donc désormais [...] sous une même rubrique, tout ce qui concerne le fonctionnement des règles juridiques et morales, que ce fonctionnement soit étudié à travers les actions honnêtes et correctes, ou à travers les faits immoraux et délictueux. Car ces phénomènes sont inséparables les uns des autres.* » E. Durkheim rapporte cette approche des règles aux actions humaines, ce qui justifie son choix du terme « pragmatologie » (p. 296) : « *Comme toutes ces recherches ont nécessairement pour matières des actes accomplis par les hommes - car les institutions sociales ne vivent et ne fonctionnent que dans la conduite des citoyens, des fonctionnaires, etc.- nous avons pensé à appeler pragmatologie la science qui trait de cet objet, afin d'en bien faire sentir l'unité.* » Cependant, il n'utilisera pas par la suite ce terme car « *tout néologisme qui n'est pas préparé et plus ou moins réclamé par l'usage, n'a guère de chance de réussir* » (p. 296). Notons enfin que cette pragmatologie est elle-même composée de deux parties : la « sociologie criminelle » relative aux actes les violant, et la « statistique morale » relative aux actes les respectant.

La science positive des faits moraux que propose ainsi E. Durkheim est sociologique. Par-là, il veut dire qu'un fait moral est expliqué dès lors qu'il est rattaché causalement à la structure morphologique de la société dans laquelle il prend place.

b). Sur cette base, un second type d'explication des faits moraux est possible, que E. Durkheim qualifie de « dialectique ». Elle consiste en une réflexion philosophique sur les faits moraux, qui s'appuie sur la science positive de la morale. Cette explication dialectique cherche à atteindre la définition philosophique et essentialiste de la morale. Cette définition est l'aboutissement de sa démarche (contrairement aux sciences morales), mais elle est révisable par toute nouvelle étude.

On notera que selon M. Plouviez (2010), dans la science positive durkheimienne, le fait moral est déterminé par le critère dual<sup>132</sup> du normatif et s'explique par la normativité sociale. Cependant, au sein même de cette sociologie, cette détermination et cette explication ne sont pas spécifiques au fait moral. Car la dualité normative est caractéristique de tout fait social. La sociologie a pour tâche d'identifier et d'étudier scientifiquement les faits à travers leur normativité. La sociologie durkheimienne a donc le même objet que les sciences normatives :

---

<sup>131</sup> Voir M. Plouviez, 2010, p. 513.

<sup>132</sup> Ce double critère comprend la présence d'une sanction et du caractère désirable des normes.

ce qui doit être, que ce soit sous la forme de la règle ou de l'idéal, qu'il s'agisse d'un devoir-être religieux, moral, juridique ou institutionnel. Mais elle s'en distingue par sa démarche positiviste et par le fait que ce n'est pas la même chose de décrire le devoir-être d'une société et d'établir soi-même, en tant que philosophe, ce qui devrait être le cas.

Les explications descriptives et dialectiques des faits moraux qui selon les vœux de E. Durkheim doivent se succéder se retrouvent dans le projet de cette thèse. Ce que j'appelle le projet critique de cette thèse, s'il ne vise pas à proposer de nouvelles règles, a pour objectif d'établir si l'usage de certaines règles par les sociologues est correct ou non<sup>133</sup>. Mais comme chez E. Durkheim, cette critique s'appuie sur une explication descriptive qui passe notamment par un développement des outils à disposition pour les décrire. Cela se fera, d'abord de façon théorique, dans les trois prochains chapitres. Cependant, auparavant, un autre courant, important pour la sociologie et pour cette thèse, mérite d'être abordé pour clarifier les rapports qu'il entretient avec le concept de règle. Il s'agit de l'ethnométhodologie.

### **2.3. La règle de l'ethnométhodologie**

Comme tous les courants de la sociologie, l'ethnométhodologie a été confrontée à certains concepts traditionnels de la sociologie. Le concept de règle est l'un d'eux. Comme pour les autres concepts traditionnels, il n'y a pas de concept ethnométhodologique de règles. Celles-ci font plutôt l'objet d'une respécification. Car l'ethnométhodologie propose de respécifier les objets de la sociologie (voir notamment ci-après la lecture que fait D. Cefai du travail de L. Wieder sur le code des détenus). C'est donc du point de vue ethnométhodologique que le paragraphe qui va suivre présentera différents traitements des règles. Il se fera en trois parties : la première abordera un certain nombre d'études ethnométhodologiques qui se sont penchées sur le sujet des règles. La deuxième traitera d'un concept ethnométhodologique, celui d'action instruite, qui désigne les actions qui suivent des instructions (dont les règles font partie). Enfin, la dernière concernera une approche ethnométhodologique de l'application des règles en termes de « mise en œuvre de la règle ».

---

<sup>133</sup> Sur ce point, voir le chapitre IV ainsi que la partie conclusive consacrée au projet méta-analytique de cette thèse.

### a. La respecification ethnométhodologique des pratiques qui suivent des règles

Un article de D. Cefai (2010) présente le texte de L. Wieder (1974)<sup>134</sup> sur son enquête sur le code des détenus (i.e. ce code comprend en gros les règles implicites que s'imposent les détenus d'un centre de détention). Cette présentation a un double intérêt ici : tout d'abord, elle concerne une enquête fameuse de l'ethnométhodologie sur les règles en pratique ; ensuite cette enquête est utilisée par l'auteur comme exemple de ce qu'est la respecification ethnométhodologique d'un objet de la sociologie. Cette présentation éclaire donc ce que c'est que la respecification par l'ethnométhodologie du traitement sociologique des règles.

Selon D. Cefai (2010, p. 176), H. Garfinkel conçoit l'ethnométhodologie comme le pendant des analyses formelles de la sociologie classique. Partout où se trouve la seconde devrait se trouver la première. Il s'agit donc de deux versants de l'enquête en sciences sociales. Ces deux versants sont aussi une des préoccupations de L. Wieder. Il l'assure en dédoublant son exposé. Ainsi, selon D. Cefai (2010, p. 176), *« la première partie est consacrée à une analyse formelle : l'observation ethnographique y sert de point d'appui pour repérer et formaliser les différents types de comportements adoptés par les résidents de la maison de réinsertion, et pour les expliquer en référence aux règles du "code du détenu". La seconde partie déploie une analyse ethnométhodologique : elle consiste à traiter le "code" non pas comme une ressource explicative, mais comme un thème de recherche à part entière, c'est-à-dire comme "un événement langagier que les détenus ou les résidents, le personnel et les chercheurs utilisent pour "interpréter des conduites" »*. Il ajoute que (p. 177) *« [...] la seconde partie de la présentation de Wieder doit être comprise comme une respecification, qui élucide les conditions de possibilité de la première, en s'attachant à décrire comment se phénoménalise le "code" mobilisé dans son dispositif descriptif »*. Ainsi, pour D. Cefai (2010, p. 177), *« dès lors, la description ethnographique doit documenter la manière dont Wieder s'est familiarisé avec la vie quotidienne de la maison de réinsertion, apprenant à reconnaître l'existence d'un code, à le voir à l'œuvre dans les activités quotidiennes des résidents et du personnel, et à s'y référer pour interpréter ou pour expliquer les comportements des résidents »*.

La première partie du texte de L. Wieder est donc très classique puisqu'elle consiste à exhumer le code des détenus (qui servira alors de mode d'explication des comportements). Cette exhumation s'effectue en recueillant les règles pour ensuite les formaliser et en faire des maximes, qui seront alors disponibles pour expliquer les comportements. Si L. Wieder

---

<sup>134</sup> Je présente ce texte au paragraphe I.2.1.d. Notons que je le reprends aussi au paragraphe III.1.f-1 afin de montrer que la codification des règles par les sociologues utilise les mêmes ressources que les membres lorsqu'ils doivent utiliser ou dire le code.

s'arrêtait là, il serait arrivé au terme d'une recherche formelle. Mais au lieu de se satisfaire d'une enquête classique, il se lance dans une deuxième recherche qui vise à décrire comment il a découvert le code. Cette deuxième enquête, ethnométhodologique cette fois-ci, est le prolongement nécessaire de la première. Elle va consister à décrire comment la familiarité de L. Wieder avec le centre de détention qui lui a permis de voir que ce qui s'y passait était soutenu par une structure d'arrière-plan. Ensuite, il va s'efforcer de montrer comment cette dernière lui est apparue sous la forme d'un code composé d'un ensemble de règles. C'est ce code qui lui a permis d'expliquer un certain nombre de comportements des détenus et du personnel. Au final, par cette deuxième enquête, L. Wieder montre comment son enquête formelle a pris appui sur un arrière-plan utilisable par quiconque pour expliquer les comportements.

Un autre apport du travail de L. Wieder (1974) est de montrer que l'élaboration des concepts lors d'une enquête peut être décrite selon la méthode documentaire d'interprétation. Selon D. Cefai (2010, p. 179), cette méthode permet de souligner le fait que *« tout raisonnement pratique élabore conjointement l'intelligibilité des situations auxquelles il s'applique et les structures d'arrière-plan qu'il convoque pour interpréter ou expliquer ce qui se passe »*. Dans l'analyse menée par L. Wieder, cette méthode documentaire d'interprétation ne permet pas seulement d'expliquer le comportement des détenus mais aussi le sien, c'est-à-dire celui d'un chercheur enquêtant. Ainsi, selon D. Cefai (p. 180), *« le travail de resépécification ethnométhodologique fait en effet apparaître que le "code", invoqué en tant que facteur explicatif dans l'analyse formelle, ne peut être mobilisé de la sorte qu'après s'être phénoménalisé, dans la vie quotidienne de la maison de réinsertion, en une multitude d'événements interactionnels. Ceux-ci se déclinent au gré des nombreuses occasions dans lesquelles les résidents, surveillants ou sociologues se réfèrent au code, le mentionnent, l'énoncent ou l'explicitent »*.

Pour mener l'enquête ethnométhodologique, L. Wieder est amené à décrire le « code », c'est-à-dire à retracer une émergence dont il ne peut se départir, en faisant comme s'il n'en était qu'un spectateur extérieur. Il doit le restituer dans sa phénoménalité et donc retracer comment il a découvert son existence et comment il en a acquis la maîtrise pratique en tant que dispositif explicatif disponible pour fournir une analyse formelle. On comprend donc que cette analyse de L. Wieder repose sur l'expérience qu'il a eu de cet environnement normatif, et plus précisément sur la manière dont il a dû l'apprendre en essayant de comprendre ce qui s'y passait.

Dans la double enquête que mène L. Wieder, l'analyse formelle est centrée sur un concept nominal, le « code », qui est utilisé comme explication des comportements. Quant à l'enquête ethnométhodologique, elle s'articule autour du même concept, mais respécifié, et donc défini par l'activité qui lui donne forme : « dire le code ». Selon D. Cefai (2010), c'est en disant le code que les acteurs constituent la prison comme une « réalité sociale objective » et comme un « ordre moral », auxquels on se réfère pour orienter ses activités. Ici, le travail de respécification de L. Wieder est appliqué au langage qui, de ressource analytique, est appelé à devenir un thème d'enquête.

Une respécification ethnométhodologique de l'analyse des règles est également présenté dans un article de D. Zimmerman (1970), « The Practicalities of Rule Use ». Ce dernier se distingue d'une respécification à la L. Wieder parce qu'il commence par une critique appuyée de la sociologie. Cette critique pointe du doigt les insuffisances du traitement classique<sup>135</sup> des règles par la sociologie.

L'article de D. Zimmerman porte sur les organisations formelles (i.e. les organisations bureaucratiques dont un des éléments constitutifs est la présence de règles). Dans l'analyse classique de celles-ci, la signification des règles et les façons dont elles sont utilisées sont ignorées et considérées comme un simple problème empirique. Ce genre d'analyse considère donc les règles comme des idéalizations, qui possèdent des significations opérationnelles stables et invariantes par rapport à la situation. Les pratiques des acteurs pour rendre ces idéalizations pertinentes en tant que prescriptions, justifications ou descriptions de leur activité n'est pas pris en considération. De plus, toujours selon D. Zimmerman, dans cette analyse conventionnelle, les éléments pratiques sont souvent utilisés comme des éléments critiques qui informent sur l'usage par les bureaucrates des règles et des contraintes organisationnelles formelles. Plus précisément, ces éléments sont considérés comme permettant de rendre compte du fossé entre les caractéristiques formelles de l'organisation et les caractéristiques effectivement observées. Mais ces circonstances pratiques sont souvent conçues comme des obstacles à un accomplissement des buts rationnels de l'organisation. Ainsi, la pratique est souvent analysée pour savoir si elle est fonctionnelle ou non par rapport à l'organisation formelle. Au contraire, dans son article, D. Zimmerman cherche à comprendre comment les plans formels de l'organisation sont utilisés par les bureaucrates dans leur activité quotidienne (ce ne sont donc plus des obstacles à la conduite rationnelle de

---

<sup>135</sup> En décrivant les pratiques concrètes et leurs circonstances, le traitement pragmatologique espère ne plus souffrir de ces insuffisances.

l'organisation, mais des éléments de l'activité quotidienne d'une organisation). Il s'agit donc d'enquêter sur la relation entre le plan organisationnel et les conduites réelles. Cette approche conduit à une révision du traitement théorique des circonstances pratiques. Cela permet de considérer les façons dont les bureaucrates envisagent les circonstances pratiques afin de décider ce que le plan formel peut raisonnablement signifier et ce qu'il doit être eu égard aux circonstances.

Ce que les règles ou les buts formels signifie pour les acteurs dans leur usage concret doit être traité comme un problème (Zimmerman D., 1970, p. 224). Cela veut dire que la relation entre les idéalizations (les règles, le plan formel) et les conduites ne peut être analysée qu'à travers l'examen des circonstances dans lesquelles elle est utilisée et rendue pertinente pour les acteurs.

Le cas concret décrit par L. Wieder concerne un bureau chargé des admissions des demandes d'aide sociale. La tâche des réceptionnistes est de mettre en œuvre un prétraitement des demandes et d'attribuer celles-ci à un assistant social qui décidera si elles sont valables. Pour effectuer ces attributions, la réception utilise un tableau à double entrée : sur un axe figurent les travailleurs sociaux disponibles ce jour-là, sur l'autre sont inscrites les demandes. La règle d'inscription est : « premier venu, premier servi ». Cette procédure est « automatique » dans le sens où elle ne requiert pas de jugement ou d'interprétation.

Cette routine réglée d'attribution est une des caractéristiques saillantes du travail du réceptionniste. Elle oriente son travail et semble être quelque chose qu'il cherche à préserver. Car celle-ci lui permet de se défendre en montrant que son travail est accompli en accord avec les règles et politiques de l'organisation. Considérée comme allant de soi, elle est une ressource pour toutes les activités pratiques, car elle permet de faire ce qu'il y a à faire (e.g. ignorer ce qu'il faut ignorer).

L'attribution des demandes est donc déterminée par l'emploi de la règle « prochaine cellule disponible » (i.e. la case libre dans le tableau à double entrée). Or, cet usage « littéral » de la règle n'est pas effectif dans toutes les occasions. Il existe à côté de l'usage littéral « propre » des usages déviants. L'examen par les réceptionnistes de ces cas déviant (par comparaison avec le cas « propre ») se fera cependant en les considérant comme des usages adéquats (compétents) possibles de la règle, eu égard aux circonstances pratiques. Je me bornerai ici à présenter le premier de ces cas déviants analysés par D. Zimmerman.

Ce cas concerne un retard pris dans les interviews des demandeurs par l'assistant social. Bien qu'un prochain demandeur ait été attribué à ce travailleur, le retard pris par celui-ci oblige à changer cette attribution vers un autre travailleur social. Ainsi, la règle d'attribution par case



disponible est suspendue. Cette suspension peut être comprise en termes de « structure de tâche effective » qui caractérise la fonction de réceptionniste. Cette structure repose sur une exigence de rapidité qui vise à ce que les demandeurs soient constamment en mouvement (qu'il y ait donc peu d'attente). Dans le cas étudié ici, la capacité de la règle de la case disponible à assurer une activité ordonnée et rapide est mise en cause. Car, elle est aussi dépendante (contingente) des activités qui se déroulent hors de la réception (les interviews menés par les travailleurs sociaux). Or, ces activités ont un système de pertinence, d'exigences qui n'est pas forcément le même que celui de la réception.

La règle d'attribution est considérée par ses utilisateurs comme étant le plus souvent adéquate pour traiter des demandes typiques. En effet, la procédure est considérée comme routinière. Ce caractère routinier permet aussi de reconnaître le caractère exceptionnel de certains événements. Il fournit aussi les raisons légitimes pour suspendre la règle, ou modifier son usage normal. Pour le réceptionniste, il y a donc des situations « normales » qui sont reconnaissables dans le déroulement routinier des procédures.

La suspension de la règle permet de ne pas remettre en cause l'usage « normal » de la règle, car elle est faite en référence à cet usage. Ainsi, le cours habituel des choses n'est pas remis en question. Autrement dit, ce que la règle permet de faire est découvert lors de ses usages dans différentes situations concrètes. C'est le cas par exemple lorsque se produit un problème dans les procédures d'attribution de demandes. Cette suspension ne viole donc pas la règle et ne remet donc pas en cause la procédure et le fait que celle-ci est gouvernée par des règles. C'est une solution qui apparaît comme raisonnable par rapport au maintien de la procédure (et de la règle).

Pour l'auteur (1970, p. 233), la notion d'« action-en-accord-avec-une-règle » n'est pas une question de conformité / non-conformité en soi, mais relève plus précisément des différentes manières par lesquelles des agents estiment satisfaite une conformité raisonnable dans une situation particulière. Ainsi, la référence à une règle peut être vue comme une méthode commune pour rendre descriptible les caractéristiques ordonnées des activités quotidiennes.

L'article de D. Zimmerman suggère donc qu'un usage compétent des règles repose sur une compréhension par les membres du fait que des actions particulières sont nécessaires dans certaines situations afin d'assurer un déroulement « normal » des activités. Une des caractéristiques de cette compréhension est la présence d'un savoir que possède les membres à propos de la possible survenance de cas difficiles qui peuvent menacer le cours normal des choses.

Selon D. Zimmerman (1970), l'analyse de situations formellement organisées (et réglées) doit être envisagée selon le concept d'usage compétent. Il ne s'agit donc pas d'une question de conformité ou non mais d'un travail de jugement permettant d'envisager de manière raisonnable le fait que certaines actions particulières vont pour l'essentiel satisfaire la règle, même si celles-ci semblent en partie contraires à une vision idéale de ce qu'une action respectant cette règle peut être. Ce constat est valable pour les participants et pour les sociologues qui observent.

Bien que cet article de D. Zimmerman critique et respécifie l'étude des règles, il n'en contient pas moins des façons d'analyser les règles qui peuvent être très pertinentes même pour les approches qui ne relèvent pas exclusivement de l'ethnométhodologie<sup>136</sup>. Ainsi, dans le cadre de l'approche pragmatologique, il touche un certain nombre de points importants. Tout d'abord, il rappelle qu'il faut traiter les règles (aussi) comme des ressources<sup>137</sup>. Ensuite, et ceci est fondamental, il montre que les circonstances pratiques jouent un rôle essentiel dans l'application des règles. On remarquera ici que c'est justement cela que ne prend pas en compte L. Wittgenstein dans ses écrits sur l'application des règles<sup>138</sup>. Or, ce sont ces circonstances pratiques qui entrent nécessairement en jeu lorsqu'une règle est appliquée dans une situation concrète. Une analyse empirique doit donc en tenir compte.

Au regard de ces dernières remarques, on peut se questionner sur un rapprochement possible entre L. Wittgenstein et l'ethnométhodologie sur la question de l'application des règles. Pourrait-on considérer l'approche ethnométhodologique comme une respécification de « suivre une règle » ? Non, car ce serait non seulement mélanger des préoccupations conceptuelles avec des préoccupations empiriques, mais aussi confondre la « pratique qui suit une règle » (L. Wittgenstein) et la « pratique qui accomplit cette règle ». La différence est justement que la première n'a pas de circonstances pratiques d'occurrence alors que la seconde est indexée sur celles-ci. Si une action qui accomplit une règle suit également une règle, une action qui suit une règle n'accomplit pas celle-ci (puisque les circonstances ici sont celles du jeu de langage et non les circonstances de la situation). Toutefois, dans ces deux

---

<sup>136</sup> Cette remarque sous-entend que l'on peut opposer la respécification « complémentaire » proposée par D. Cefai et la respécification « radicale » de D. Zimmerman. Si on admet cette opposition (elle peut apparaître beaucoup trop tranchée, trop nette), cette thèse, parce qu'elle emprunte beaucoup de chemins théoriques, se réclame d'une respécification complémentaire.

<sup>137</sup> Voir le paragraphe II.5.e.

<sup>138</sup> Rappelons cependant que si les circonstances pratiques n'apparaissent pas dans la question « théorique » de « suivre une règle », ce n'est pas un défaut d'observation, mais parce que cette question est conceptuelle et vise à rendre intelligible un jeu de langage.

types de description, règle et action sont en relation interne (elles décrivent une même action que l'on sait, par ailleurs, correcte).

Une autre question qui marque une différence entre L. Wittgenstein et l'ethnométhodologie est relative aux ressources. Lorsque l'ethnométhodologie décrit la règle comme une ressource de l'action, est-ce que l'on se trouve toujours dans le jeu de langage « suivre une règle » analysé par L. Wittgenstein (un autre jeu étant, par exemple, celui d'« interpréter la règle » dans lequel règle et action ne sont pas en relation interne) ? Si la règle comme ressource ne peut être dissociée de la pratique qui est mise en œuvre grâce à cette ressource, peut-on cependant en conclure qu'elles sont en relation interne parce qu'elles relèvent du jeu de langage « suivre une règle »<sup>139</sup> ? Si on reprend le même raisonnement que pour les circonstances pratiques, il est acceptable de dire que la pratique qui utilise une règle comme ressource est une façon correcte de suivre celle-ci. Autrement dit, l'action qui utilise une règle comme ressource est descriptible dans le jeu de langage de « suivre une règle » sans que cela apparaisse comme un non-sens.

Cependant, selon C. Lemieux (2009, p. 35), « *le problème de l'existence séparée des deux (de la règle et de l'action) et par conséquent, la question du rapport qu'elles entretiennent, ne se pose véritablement que pour autant que ne sont pas pris en considération les processus par lesquels les acteurs eux-mêmes passent de l'un à l'autre* ». Il y a une continuité de la règle et de l'action qui est donc attestée par la description des procédures que suivent les acteurs. Or, la description de cette continuité est justement ce qui permet de dire qu'une action suit une règle<sup>140</sup>. Par conséquent, si la notion de relation interne n'est pas présente en ethnométhodologie, celle-ci offre néanmoins le moyen (la possibilité) de décrire des situations dans lesquelles l'action suit la règle.

Un autre point du texte de D. Zimmerman qui questionne certaines conceptions de l'approche pragmatologique porte sur la différenciation en types de règles, car celle-ci repose en partie sur le type de relation entre action et règle. Or, même si cela concerne l'obligation ou la nécessité qu'il y a à suivre une règle (et non la description de situations dans lesquelles des pratiques suivent correctement des règles), la prise en compte des circonstances pratiques est un élément important pour décrire des façons différentes d'obéir à une règle. Par exemple, au

---

<sup>139</sup> Cette question est très délicate, car elle amène à se demander si on doit considérer que ce sont les actions et leurs ressources qui sont en relation interne. Autrement dit, si c'est la description en termes de ressources qui institue une relation interne. Pour y répondre, il faut aller chercher dans les définitions que dresse l'ethnométhodologie.

<sup>140</sup> Voir M. Lynch (1993) mais aussi le paragraphe II.1.c dans lequel je propose une manière de décrire la règle et la pratique en relation interne avec elle.

chapitre IX, j'ai montré que la façon de suivre une règle constitutive (comme la règle de hiérarchisation d'un thème par rapport à un autre) dépend des circonstances pratiques. En effet, si la règle constitutive définit quelle action est possible (dans cette institution-là), l'accomplissement de ce que requiert la règle constitutive dépendra des circonstances pratiques. Autrement dit, la production d'une action possible dépendra des circonstances (des éléments dans le contexte, c'est-à-dire les ressources, qui peuvent être mises en œuvre dans ce que la règle définit comme possibilités existantes). Cependant, si ce dernier exemple montre la pertinence de la prise en compte des circonstances pour décrire l'application des types de règles, il montre également une différence entre l'approche pragmatologique suivie dans cette thèse et l'ethnométhodologie. En effet, cette dernière non seulement ne différencie pas les types de règles, mais n'est pas concernée par le type de « contrainte » qui peut exister entre une règle et une pratique. Il s'agit d'une perspective descriptive (et d'un jeu de langage) qui ne relève pas de l'objet sociologique au sens où l'entend (le respécifie) l'ethnométhodologie. Ainsi, le fait qu'une règle constitutive crée la possibilité d'une action ne relève pas de la perspective ethnométhodologique d'analyse des accomplissements pratiques en situation.

Comme le montrent ces dernières remarques, la perspective ethnométhodologique ne traite pas la règle comme un concept à définir, mais comme un accomplissement<sup>141</sup>. Ce qui l'intéresse est donc la pratique qui fait de la règle une ressource. D'ailleurs, pour un certain nombre d'ethnométhodologues (dont H. Garfinkel), cette pratique peut être considérée comme une instance de l'action instruite. Je vais présenter maintenant ce que les ethnométhodologues entendent par instruction et action instruite. Cela me permettra notamment de préciser les différences et ressemblances entre règle et action instruite (notamment par rapport à ce qui est fait dans cette thèse).

---

<sup>141</sup> Ce qui voudrait dire que le concept de grammaire au sens où l'entend L. Wittgenstein n'a pas sa place en ethnométhodologie. Comme le fait remarquer C. Lemieux à travers ce qu'il appelle l'argument transcendantal, la grammaire chez L. Wittgenstein est vue comme énonçant les conditions de possibilités de l'action (2009, p. 23) : « On peut appeler « transcendantal » l'argument soutenu par la proposition [3] selon lequel aucune description du monde, ni aucun jugement, ne nous serait possible sans grammaire. Il est important de noter que cet argument n'implique pas l'existence d'un sujet transcendantal. Il reconnaît plutôt le caractère transcendantal "objectif" de la grammaire et ouvre ainsi la possibilité d'une version du transcendantalisme non centrée sur la connaissance individuelle. Dans une telle version, les conditions de possibilité des jugements et les conditions de leur vérité sont saisies à travers ce qui les fonde dans des ensembles de règles en vigueur au sein de collectivités humaines. » Cependant, comme je l'ai souligné précédemment, même si le concept de règles constitutives n'est pas présent en ethnométhodologie, la description des ressources qui sont utilisées pour décrire ou juger peut permettre de rendre visibles certains éléments qui pourront être décrits, en s'appuyant sur les définitions qu'en donne principalement la philosophie analytique, comme des règles constitutives.

## b. L'action instruite

Dans le sixième chapitre de son livre *Ethnomethodology's Program: Working Out Durkheim's Aphorism*, H. Garfinkel présente ce qu'il appelle son usage tendancieux des instructions et des actions instruites. Il commence par proposer une distinction entre « instructions » et « suivre des instructions ». Cette distinction n'est pas scientifique mais existe dans le langage vernaculaire.

L'auteur entame son analyse en détaillant la famille formée des termes ressemblant à « instructions » (cela sonne comme des airs de famille) : normes, directives, régulations, lois, commandements, ordres, règles, standards, cartes, plans, programmes, budgets... Cependant, est également connu dans le langage vernaculaire ce qu'on appelle « suivre une instruction ». Pour H. Garfinkel, « suivre une instruction » amène le problème suivant : bien qu'il soit possible de lire des instructions sans avoir la moindre idée de ce que cela pourrait donner lorsqu'il s'agit de les suivre, elles sont le plus souvent incorporées dans des cadres, des contextes dans lesquels elles sont suivies, ce qui leur donne un sens différent<sup>142</sup>. En outre, cette distinction entre instruction et « suivre une instruction » permet par exemple de parler de règle / règle-en-usages, produit / processus, règle / implémentations de la règle.

Selon H. Garfinkel, pour un analyste, il peut arriver que ces instructions, lorsqu'elles sont suivies, soient dans un contexte dans lequel elles produisent un travail situé qui permet de les considérer comme les descriptions de la pratique consistant à les suivre. Plus simplement, cela veut dire que toute situation dans laquelle une instruction est utilisée produit une description de la manière dont cette instruction peut être utilisée. Autrement dit, dans une situation d'application d'une instruction (ou d'une règle), ce qui est observable est une description de l'action consistant à suivre cette instruction (cette règle).

Le premier exemple que donne H. Garfinkel (2002, p. 201) pour « suivre une instruction » porte sur le schéma de montage d'un meuble. Ce schéma se présente comme une page d'instructions. Sur celle-ci, on remarque en premier lieu que figure des numéros, ce qui veut dire que les instructions sont consécutives les unes aux autres. Ce schéma a donc un commencement lisible, se déroule par étapes (numéros) et un but qui termine ces étapes. Cependant, le manuel de montage n'est qu'une partie du travail. Il s'agit de le mettre en œuvre. Cela passe par une mise en relation des dessins avec les pièces du meuble, afin de construire un meuble à l'image de ce qui figure sur la page. Cela se fait entre autres par compter les pièces disponibles. Or, faire cela n'est pas indiqué dans le manuel. De même que

---

<sup>142</sup> Généralement, même la science sociale reconnaît une différence entre les règles telles qu'elles sont lorsqu'on lit un manuel et les règles lorsqu'on doit les suivre pour jouer à un jeu (Garfinkel H., 2002, p. 200a).

beaucoup d'autres choses ne sont pas indiquées dans le manuel (par exemple, qu'il faut identifier chaque pièce).

Ce dernier exemple montre ce que H. Garfinkel entend par « le travail de suivre une instruction ». Ceci constitue une partie, un détail, de ce que la feuille d'instructions contient typiquement (topically). En effet, en suivant ce montage, on arrive à se demander s'il y a également des instructions implicites qui relèveraient d'un savoir commun sur le montage d'un meuble (e.g. parfois, il peut arriver que l'on se demande si ces schémas de montage possèdent assez d'instructions).

Un point crucial du texte de H. Garfinkel sur l'action instruite concerne l'importance du contexte lorsqu'il s'agit de suivre une instruction. Cette importance est notamment montrée à travers l'expérience des lentilles inversées et du jeu d'échec. Dans celle-ci, au lieu de voir les positions comme un champ phénoménal de pièces, les lentilles rendent impossible de se représenter le mouvement des pièces sur l'échiquier et donc de les déplacer. Dans cette situation expérimentale, le joueur aux lentilles inversées connaît donc les règles, sait comment jouer correctement, mais n'y arrive pas.

L'action instruite met donc en lumière les ressources que l'on utilise pour suivre une règle. Dans l'exemple donné, le joueur qui porte les lentilles inversées sait comment appliquer la règle, mais n'y arrive pas parce que les ressources contextuelles qu'il devrait utiliser ne sont plus disponibles. Il y a donc des ressources qui sont nécessaires pour jouer au jeu d'échecs, et donc nécessaires pour suivre n'importe laquelle de ses règles. Par conséquent, ne pas réussir à suivre une règle ne veut pas dire que l'on ne *sait* pas suivre la règle. Ce qui veut dire que la relation interne que L. Wittgenstein établit entre règle et pratique ne concerne pas les ressources contextuelles dont parle H. Garfinkel<sup>143</sup>.

L'expérience de H. Garfinkel permet donc également d'affiner les rapports compliqués entre ce qui disent respectivement l'ethnométhodologie et L. Wittgenstein sur « suivre une règle ». Ainsi, si l'analyse de H. Garfinkel montre les éléments (contextuels) qui vont de soi et qui permettent de suivre une règle (e.g. l'exemple de la malvoyante qui suit une recette de cuisine), celle de L. Wittgenstein parle d'une règle dont le suivi va de soi. Il y a donc une différence ici. Cependant, dans la description pragmatologique du suivi de règles, cette

---

<sup>143</sup> Ce qui ne veut pas dire qu'il y a une contradiction. Cela veut plutôt dire que ce sont deux descriptions différentes.

distinction n'est pas aussi tranchée, car la description d'actions concrètes qui suivent des règles nécessite<sup>144</sup> de décrire certains éléments contextuels.

Par rapport à l'approche pragmatologique développée dans cette thèse, le concept d'instruction soulève un certain nombre de remarques. Tout d'abord, il importe de ne pas étendre la notion de règle à toutes les formes d'instruction. Une instruction n'est pas forcément une règle<sup>145</sup>. L'application des règles est donc une forme de l'action instruite, mais il ne faut pas réduire l'une à l'autre. Si cette thèse n'établit pas de distinction entre instruction et règle, c'est parce qu'elle rapporte volontairement<sup>146</sup> les instructions aux règles (d'optimisation). Cela se justifie par son objet qui se limite aux règles (et donc aux instructions qui peuvent être analysées comme des règles d'optimisation), mais aussi parce que les différents concepts de types de règles permettent des descriptions que ne permettent pas les instructions (e.g. sur l'obligation, sur la relation aux institutions...). Toutefois, il est important de préciser que malgré cette façon de ramener les instructions aux règles, celles-ci ne doivent pas être confondues (e.g. dans un travail portant sur les instructions en général). Ainsi, dans une autre perspective que celle adoptée ici, il serait possible de rendre compte du montage d'un meuble par les instructions. Les descriptions « sous instructions » et celles « sous règles » permettent de rendre compte de choses différentes<sup>147</sup>.

Le concept ethnométhodologique d'instruction soulève également d'autres questions, notamment dans sa relation avec certaines notions classiques de la sociologie ou de la philosophie qui sont associées aux règles. C'est le cas notamment pour celle d'obligation. Si la notion d'instruction en ethnométhodologie permet d'appréhender les règles comme des ressources, elle semble cependant avoir un sens plus large car elle concerne tout ce qui peut orienter l'action. Or, une obligation, comme une règle, est à la fois une contrainte et une ressource. Dans ce cas, les instructions seraient-elles une façon ethnométhodologique d'appréhender les obligations (les règles étant comprises dans les obligations) ? Or, il apparait

---

<sup>144</sup> Au contraire des exemples de L. Wittgenstein sur suivre une règle qui sont théoriques et qui ne concernent donc pas la description d'une situation, mais celle d'un jeu de langage.

<sup>145</sup> Par exemple, l'article « The instructed reading » de E. Livingston (1995) porte sur une instruction qui est un commandement et non une règle. L'instruction demande de lire un texte d'une certaine façon.

<sup>146</sup> Il s'agit d'un choix de pouvoir faire une redescription de ce qui pourrait apparaître comme une action instruite en action qui suit une règle et d'ensuite en inférer une règle. Dans un certain sens, toute l'activité conceptuelle (i.e. d'usage de concepts) du sociologue est une suite de redescriptions. La redescription est un des principaux outils de la sociologie lorsqu'elle effectue ce que j'appelle au chapitre XI ces « manipulations » de données.

<sup>147</sup> Les concepts de types de règles sont étrangers à la démarche ethnométhodologique. Les noms de ces concepts ne font pas partie du savoir ordinaire des membres. Pourtant, une phrase comme « Vous ne pouvez pas déplacer cette pièce de trois cases, ce mouvement n'existe pas » tendrait à montrer que les membres savent que certaines règles rendent possibles certaines actions et d'autres pas.

que traiter les obligations comme étant uniquement des ressources et non des contraintes ne correspond non seulement pas à ce qui est entrepris dans l'approche pragmatologique, mais dénature ce que l'on entend par obligation (au sens ordinaire et philosophique).

Une autre distinction importante que permet l'ethnométhodologie – et qui est liée à celle d'action instruite – est celle de mise en œuvre des règles, qu'un auteur comme B. Dupret (2014) distingue de l'application de la règle.

### **c. Mise en œuvre de la règle et application de la règle**

Concevoir le fait de suivre une règle comme étant une mise en œuvre découle de la perspective ethnométhodologique qui consiste à considérer les actions comme des accomplissements<sup>148</sup>. Le point central ici tient à la place accordée aux circonstances<sup>149</sup>, ou, pour parler en termes ethnométhodologique, à la situation<sup>150</sup>.

L'article de B. Dupret (2014) propose une manière de décrire la mise en œuvre de règles ou d'ensemble de règles (qu'il appelle le code) dans le contexte du droit. Selon cet auteur (2014, p. 6), « *le code est un accomplissement pratique qui consiste dans les dispositions du code et l'action de suivre ces dispositions, la première partie fournissant un ensemble désengagé de règles, la deuxième étant la pratique de recherche de clarté, cohérence, vérité et correction du code, les deux parties fonctionnant de manière réflexive, c'est-à-dire en se renvoyant l'une à l'autre et en se présentant comme la réplique exacte l'une de l'autre : la mise en œuvre du code n'est autre que sa règle et la règle codifiée n'est autre que ce qui est mis en œuvre* ».

Le concept de « mise en œuvre » de la règle permet d'atténuer le fossé existant entre l'« comptabilité naturelle » du monde de la vie et les « rendus formels » produits par les sociologues. Ce fossé est produit par la transformation d'activités accomplies, incarnées et

---

<sup>148</sup> Dire qu'une instruction ou une règle est accomplie a des conséquences sur la façon de concevoir le rapport entre la règle et l'action qu'elle contraint. En effet, cela conduit à faire attention aux tendances conduisant à la réification des règles en puissance agissante. Ce point de vue est trop juridique car il conçoit la règle comme faisant peser une contrainte sur son exécution. Or, ce n'est pas le panneau qui me stoppe mais moi qui stoppe devant le panneau.

<sup>149</sup> Pour H. Garfinkel (2002), suivre des instructions est une affaire locale qui concerne en premier lieu les détails de la situation. Parler de « détails » ne signifie pas simplement regarder au plus près, mais se réfère à la familiarité réalisable (achievable) des détails, qui sont disponibles pour un accomplissement incorporé des instructions dans un contexte situé. Ils permettent donc d'agir de façon instruite.

<sup>150</sup> Rappelons encore une fois que le contexte chez L. Wittgenstein, c'est le jeu de langage, tandis que pour l'ethnométhodologie, c'est la situation. La description de ce qu'est pour L. Wittgenstein « suivre une règle » diffère donc sur ce point de ce que l'on peut appeler, en s'inspirant des travaux de H. Garfinkel, la « mise en œuvre d'une règle ».



vécues localement en documents textuels désengagés. Or, l'énoncé de la règle et la description de sa pratique ne devraient pas se trouver séparés. Rendre compte des deux à la fois est ce que propose de faire B. Dupret dans sa méthode synoptique. Celle-ci est une manière de présenter un cas réel de pratique du code. Plus concrètement, elle consiste, en utilisant les notations graphiques proposées par H. Garfinkel (2002), à présenter en parallèle les deux parties de la paire constitutive du phénomène du code, à savoir les [instructions] d'un côté, et l'<action de suivre les instructions>, de l'autre. Cela va permettre de montrer dans quelle mesure le phénomène du code relève de l'action instruite.

Dans [instructions], l'auteur inclut à la fois les dispositions et les instructions qui peuvent figurer dans un code. En l'occurrence, dans le cas étudié, il s'agit d'articles (de lois) d'un code de procédure pénal (appelé « Instructions du Parquet Général », ensemble de règles qui indiquent comment, par exemple, remplir un procès-verbal) et d'articles provenant du Code Pénal égyptien (articles définissant par exemple ce qu'est un complice). L'autre membre de la paire, <action de suivre les instructions>, est constitué par l'extrait d'un interrogatoire d'enquête mené par un procureur égyptien dans une affaire de viol. Rappelons que [instructions du code] et <action de suivre les instructions du code> sont indissociablement liées.

L'auteur présente cela sous forme de tableau : dans la colonne de droite figure la conversation, et dans la colonne de gauche sont placées les différentes dispositions légales qui peuvent être considérées comme des instructions pour l'activité consistant à mener un interrogatoire (il s'agira donc pour le procureur de conduire la conversation afin d'y faire apparaître les éléments juridiques pertinents que le code contient : par exemple, le procureur exhibe la correction procédurale de son interrogatoire). Plus précisément, ce tableau synoptique montre (Dupret B., 2014, p. 12) « *comment un ensemble d'instructions, les dispositions d'un code en l'espèce, "peuvent être considérées de manière alternative, de telle sorte que la lecture nous révèle un phénomène constitué des deux segments d'une paire : (a) le premier-segment-de-la-paire qui consiste dans une collection d'instructions ; et (b) le travail, dans n'importe quel cas réel d'application de ces règles, qui d'une certaine façon transforme le premier segment en une description de la paire" (Garfinkel, 2002, pp. 105-106). Cette paire peut être désignée comme une "action instruite" ».* Cette description synoptique de la mise en œuvre des règles se différencie donc de l'analyse classique, qui, lorsqu'elle se saisit d'un cas particulier, en transforme la nature phénoménologique en le plaçant en

situation de conformité et de déviance par rapport à la version abstraite et générale correspondante de la disposition juridique.

Comment situer l'approche descriptive de cette thèse par rapport à la description de la mise en œuvre telle que la propose B. Dupret ? De par son intention d'aller des situations concrètes vers la description de types de règles (et des actions qu'elles impliquent), l'approche pragmatologique sort du cadre descriptif proposé par l'ethnométhodologie. Cependant, en ce qui concerne la description des situations concrètes d'application de règles ayant une existence discursive, on retrouve quelque chose qui s'approche de la méthode synoptique présentée ci-dessus. En effet, mes méta-analyses procèdent souvent par comparaison entre les documents concrets dans lesquels se déploie l'activité méthodologique observée et les règles écrites dans les manuels. Par extension, il serait donc possible de se référer à la paire action instruite / instruction afin de décrire ces documents de travail. Ainsi, les pratiques que l'on peut observer dans ces documents pourraient relever des actions instruites. En effet, l'application de méthodes est une activité textuelle (i.e. de modification successive de textes). Les brouillons ne sont pas une description de second ordre (comme le sont les manuels), mais un ensemble d'actions instruites dont on peut rechercher les autres membres avec lesquels elles sont appariées, à savoir les règles écrites dans les manuels. Ces règles et les exemples figurant dans les manuels ont, respectivement, des statuts proches des textes juridiques et des textes de jurisprudence. Selon B. Dupret (2014, p. 10), « *plus que des comptes rendus d'actions juridiques et judiciaires passées, la loi et la jurisprudence sont utilisées par les professionnels du droit pour orienter leurs actions futures. Autrement dit, elles constituent davantage des guides ou des jalons prospectifs à l'action que des descriptions rétrospectives de l'action* ».

Ce rapide survol des positions ethnométhodologiques par rapport aux règles n'a pas eu seulement pour but de faire une revue de la littérature sur le sujet, mais de situer l'approche pragmatologique par rapport à l'ethnométhodologie sur laquelle repose en grande partie son projet descriptif. Dans le prochain chapitre, je vais aborder l'autre grande source d'inspiration de ce projet descriptif, à savoir la différenciation entre types de règles.

## Chapitre II. Trois concepts de règles

Une vie ne suffirait pas pour donner un aperçu complet des règles, de leur diversité et de leur usage. Non seulement leur sens et leur description varient d'une discipline à l'autre, mais surtout le mot « règle » semble recouvrir, comme pour tous les autres concepts d'airs de famille, des choses différentes, avec des logiques différentes et parfois très compliquées. Un bon exemple est celui, déjà abordé, de la distinction entre règles et normes, qu'il est très difficile à établir théoriquement<sup>151</sup>. Rappelons<sup>152</sup> qu'étudier un concept d'air de famille, c'est décrire des usages, sans chercher à en donner une définition commune. C'est aussi montrer des ressemblances et des différences entre ces usages. Pour pouvoir établir ces ressemblances et différences, j'ai choisi de faire des distinctions entre types de règles. Par rapport aux situations observées (i.e. des pratiques méthodologiques en sociologie), j'en ai retenu trois, bien que d'autres types existent aussi<sup>153</sup> : ce sont les règles constitutives (section 1), les règles régulatrices (section 2), de même que les règles d'optimisation (section 4). J'aborde également les liens qui existent entre ces types de règles, notamment entre règles constitutives et règles régulatrices (section 3). Si ces trois types de règles ont été choisis pour décrire des situations empiriques, leur élaboration conceptuelle ne provient pas d'une construction inductive, mais de travaux philosophiques. En effet, pour clarifier ce vaste paysage, la philosophie analytique m'a semblé en meilleure position que la sociologie. Elle se focalise sur des différences et des ressemblances conceptuelles et ne tente pas une classification empirique reposant sur des propriétés communes. Elle offre ainsi certaines pistes pour dépasser les problèmes sociologiques face aux règles évoqués au chapitre précédent. Cependant, l'analyse conceptuelle à laquelle elle recourt produit des types idéaux de règles. Ceux-ci sont des constructions philosophiques, c'est-à-dire des types abstraits, qui se rapportent à la réalité par comparaison (Hunyadi M., 1995). Autrement dit, lorsque ces concepts sont utilisés pour décrire une situation concrète (à la manière d'un sociologue), cela exige de se poser des questions, que les philosophes ne se posent pas, à propos de l'observation des pratiques et de l'analyse de celles-ci en termes de règles. Cela sera évoqué dans le troisième chapitre<sup>154</sup>, ainsi que par les solutions analytiques des chapitres consacrés aux méta-analyses.

---

<sup>151</sup> Voir par exemple P. Livet (2005), ou dans ce chapitre, au paragraphe 2.2.b.

<sup>152</sup> J'ai abordé cette question au chapitre précédent, section 2.1.

<sup>153</sup> Voir par exemple les six types de règles que propose M. Hunyadi (1995).

<sup>154</sup> Y seront posées des questions comme « Comment identifier les règles d'une pratique ? », « Des pratiques observables spécifiques sont-elles associées aux différents types de règles ? », « Doit-on considérer de la même façon une situation où des règles sont données et celle où elles ne le sont pas ? », « Cette dernière question se

Ce deuxième chapitre va donc présenter différents types de règles. Je reprendrai en détail la distinction bien connue en philosophie analytique entre règles constitutives et règles régulatrices, puis je présenterai un troisième type de règles que j'appelle les règles d'optimisation. Ensuite, la quatrième section va spécifier les sortes de « contraintes » selon les types de règles (tel type de règle produit-il des obligations ou bien des nécessités ?). Enfin, une cinquième section précisera de quelle manière les types de règles permettent de faire des différences dans les façons de suivre une règle.

## 1. Les règles constitutives

La conceptualisation de la règle constitutive (et celle, associée, de règle régulatrice<sup>155</sup>) a été entreprise par plusieurs auteurs et renvoie parfois à des distinctions plus ou moins différentes d'un auteur à un autre. En m'appuyant sur ceux dont l'apport est décisif, je vais dans cette section en donner quelques caractéristiques. Je partirai des origines de ce concept (paragraphe a) et continuerai (car il y a continuité) par présenter le travail central de J. Searle (paragraphe b). Ensuite (au paragraphe c), je donnerai une version qui se démarque de celle de J. Searle (que j'ai appelé la version française, en clin d'œil à la nationalité des auteurs que je cite). Enfin, dans les deux derniers paragraphes (d et e), je discuterai de la conception des institutions\* en termes de règles constitutives. Cette conception de l'institution\* dans un sens étroit (i.e. uniquement en termes de règles constitutives) occupe une place essentielle dans ce travail de thèse. C'est cette conception qui permet de dire s'il y a ou non institution (section e).

### a. Les pionniers : distinguer la spécificité des pratiques institutionnelles

#### -1. Ludwig Wittgenstein : la cuisine n'est pas les échecs

Selon J. Bouveresse (1971), on peut retrouver une suggestion de la distinction entre règles constitutives et règles régulatrices chez L. Wittgenstein (Fiches, § 320), lorsqu'il oppose les règles de la cuisine à celles du jeu d'échecs. Selon ce dernier, les règles de la cuisine ne sont

---

pose-t-elle de façon différente selon les types de règles ? ». Toutes ces interrogations me semblent une manière de rapprocher les types-idéaux des situations concrètes.

<sup>155</sup> Notons que les écrits traitant de la distinction entre règles régulatrices et règles constitutives sont le plus souvent consacrés à expliquer les règles constitutives. Les explications données sur les règles régulatrices semblent souvent servir à montrer les spécificités des règles constitutives, par différenciation. Cette remarque préalable, sur laquelle je reviendrai (section 4), vise à montrer le caractère particulier (par différenciation) de la présentation des règles constitutives.

pas arbitraires alors que celles du langage le sont. Si on cuisine sans tenir compte des règles de cuisine, on cuisine mal, alors que celui qui joue aux échecs selon d'autres règles (ou sans règles) joue un autre jeu<sup>156</sup>. De même, celui qui s'appuie sur des règles grammaticales différentes d'un autre locuteur ne dit pas des choses fausses, mais dit des choses différentes (Bouveresse J., 1971, p. 352). Les règles du jeu d'échecs sont des règles constitutives alors que les règles de la cuisine sont des règles régulatrices.

## *-2. John Rawls : l'idée de règles constitutives de la pratique*

Outre certains écrits de L. Wittgenstein, l'article qui fonde les travaux sur les règles constitutives est celui de J. Rawls, « Two concepts of Rules » (1955). Il y fait la distinction entre conception résumée des règles (les règles qui recouvrent une répétition de cas identiques) et conception pratique de la règle (la règle fait partie d'une pratique qu'elle constitue). La conception pratique de la règle peut être considérée comme une des premières versions de ce qu'on appelle maintenant la règle constitutive<sup>157</sup>. Par contre, la conception résumée de la règle ne renvoie pas aux règles régulatrices. Précisons également que l'article de J. Rawls utilise cette distinction pour défendre l'utilitarisme. Dans la brève présentation que j'en fais, l'objectif n'est pas de discuter cette justification, mais de montrer comment il élabore ses deux concepts de règles.

J. Rawls commence par présenter la distinction entre justifier une pratique et justifier une action particulière à l'intérieur d'une pratique. Il explique qu'une action se faisant à l'intérieur d'une pratique est justifiée en référence aux règles de cette pratique. Cette sorte de justification est différente de la justification de la pratique elle-même. Un exemple est celui des règles pour emprisonner quelqu'un : si un individu est envoyé en prison, on justifiera cette action par rapport à certaines règles du code pénal (comme la règle interdisant le meurtre et le punissant), tandis que si on cherche à justifier pourquoi les gens vont en prison, on se questionnera plutôt sur la nature de la prison, son utilité sociale, etc. La justification de l'action consistant à emprisonner un individu est donc différente de la justification de la pratique d'emprisonnement. Pour éclairer ces différences de justification, J. Rawls introduit deux conceptions différentes de la règle, dont l'une ne s'appuie pas sur la différence entre la

---

<sup>156</sup> Cette différence entre jeux se retrouverait également dans une phrase que V. Descombes attribue à L. Wittgenstein : on ne peut marquer de buts au tennis.

<sup>157</sup> On remarquera que J. Rawls ne parle pas de type de règles mais de conception de la règle. Or, parler de deux types de règles, c'est dire qu'il y en a plusieurs qui existent. Par contre, parler de deux conceptions des règles laisse présupposer qu'elles sont en concurrence, que le choix d'une exclut l'autre.

justification de la pratique et la justification d'une action particulière se faisant sous elle, tandis que l'autre si. Pour le dire plus simplement, J. Rawls avance l'idée que si l'on distingue justification d'une pratique et justification d'une action à l'intérieur d'une pratique, cette dernière passe logiquement par l'existence de règles (définissant la pratique) qui justifient l'action (à l'intérieur de la pratique).

Dans la conception sans justification d'action à l'intérieur d'une pratique, les règles sont vues comme des « résumés de cas passés » (la répétition de cas particuliers crée la règle). Ici, le cas particulier précède logiquement la règle<sup>158</sup>. Celle-ci n'est pas constitutive des actions sur lesquelles elle porte : elle ne fait que recouvrir des cas particuliers (un certain nombre de cas particuliers servent à montrer qu'il existe une règle). Dans la conception pratique de la règle, les règles sont traitées comme logiquement présupposées dans l'identification des cas particuliers. Autrement dit, la règle sert à définir la pratique. Ce qui signifie que, pour les actions à l'intérieur d'une pratique, leur signification dépend de la pratique dans laquelle elles se trouvent. Selon ce point de vue pratique, les actions ne peuvent pas être reconnues en tant que telles en dehors des règles. La règle précède donc le cas particulier. Donc la justification d'une action est interne à la pratique (pour caractériser une action comme crime prémédité, cela ne peut se faire qu'à l'intérieur de la pratique du droit et des règles juridiques).

Selon J. Rawls, c'est une erreur de considérer que la « conception résumée » des règles est la conceptualisation générale des règles. S'il existe bel et bien des règles qui sont des sortes de résumés de pratiques (comme les recettes de cuisine, qui ne sont pas constitutives de cuisiner), il existe aussi un bon nombre de règles qui sont constitutives. Le problème pour J. Rawls est que cette conception de la règle résumée cache le fait que certaines règles n'ont aucun caractère de résumé. Or, la conception pratique de la règle a comme avantage de montrer que certaines règles ne régulent pas des actions préexistantes, mais plutôt introduisent les types d'actions que les règles réguleront de fait. On peut reprendre ici l'exemple paradigmatique du jeu d'échecs : la règle consistant à déplacer le fou en diagonale n'est pas une règle qui résume, qui fixe des actions passées, mais qui définit un type d'actions comme faisant partie du jeu. Par contre, les règles de stratégie (comme le Coup du Berger) ne sont pas constitutives du jeu, mais sont des résumés de façons de gagner aux échecs.

---

<sup>158</sup> Même si la « conception résumée » de la règle ne recouvre pas ce qu'est une règle régulatrice (la régularité ne définissant pas celle-ci), cette caractéristique de l'antériorité des pratiques par rapport aux règles est aussi un élément de définition des règles régulatrices, ainsi qu'un des critères d'opposition entre règle régulatrice et règle constitutive.

Si on cherche à résumer cet article de J. Rawls et à ouvrir la voie à la distinction searlienne entre règles constitutives et règles régulatrices, on peut dire que l'auteur de la *Théorie de la justice* montre qu'il y a : a. des types de règles qui résument des actions et qui existent indépendamment d'elles ; b. des règles qui instituent des activités qui n'existent que grâce à elles. Dire qu'une pratique (ou une institution\*) existe grâce à des règles, c'est la décrire comme un ensemble d'actions spécifiées par des règles, c'est-à-dire qui disent ce qui compte comme coup dans un jeu.

### ***-3. Elisabeth Anscombe : faits bruts et faits institutionnels***

La distinction entre faits bruts et faits institutionnels, proposée en 1958 par E. Anscombe (1981), occupe une place essentielle dans les réflexions de J. Searle sur la société ainsi que sur les règles. Celui-ci la reprendra notamment comme fondement de sa distinction entre règles régulatrices et règles constitutives.

Dans son article « On brute Facts », E. Anscombe distingue les faits bruts et les faits qui *présupposent* une institution. Par exemple, envoyer une facture présuppose l'institution de payer et de vendre. Par contre, « mettre un bout de papier griffonné dans une boîte » pourrait être une description d'un fait brut. Le premier peut être mis en relation avec le second uniquement s'il y a un contexte institutionnel qui existe.

Selon J.-L. Gardies (1987, p. 51), les faits institutionnels sont « *des éléments de notre expérience qui sont indéniablement des faits, puisqu'ils sont objectivement constatables, mais dont l'existence présuppose ces systèmes de règles constitutives qu'on nomme institutions* ». Par exemple, « Patrick se marie avec Viviana » est un fait objectif qui pourtant ne peut exister que par le système de règles constitutives appelé « mariage ».

Pour J. Searle, comme pour Reinach (Gardies J.-L., 1987), il faut arrêter d'essayer de réduire les faits institutionnels aux faits bruts. Ainsi, expliquer une cérémonie ou un match de foot en termes de faits naturels, c'est passer à côté de ce qui fait ce qu'ils sont. « *Les paroles, les gestes, les mouvements que nous observons ne peuvent être expliqués qu'en termes de faits institutionnels ; et les faits institutionnels ne peuvent eux-mêmes être expliqués qu'en termes de systèmes de règles constitutives sous-jacents* »<sup>159</sup> (Bouveresse J., 1971, p. 356).

---

<sup>159</sup> Cette remarque de J. Bouveresse décrit la conception des institutions\* que j'utilise dans cette thèse. L'intérêt de cette remarque est de mettre en avant la façon dont on *doit* (« ne peut que ») décrire certains faits que l'on observe.

Le concept de fait institutionnel est donc associé aux règles constitutives : ce sont elles qui font la spécificité de ces faits. Comme le soulignent F. Clément et L. Kaufmann (2005, p. 46), « *l'imposition, via l'accord collectif, d'une fonction et des règles constitutives qui lui sont associées est la caractéristique essentielle des faits institutionnels* ».

Cependant, si on comprend bien que la distinction de E. Anscombe ouvre la voie à des descriptions des institutions\* en termes de règles constitutives, pour J. Searle, la question des faits institutionnels est d'abord ontologique (Clément F. et Kaufmann L., 2005) : « *Comment peut-il y avoir un monde objectif de faits institutionnels (argent, justice, ...) dans un monde entièrement constitué de particules physiques dans lequel certaines particules s'organisent en systèmes pour former des animaux biologiques conscients tels que nous ?* » Plus spécifiquement, il se demande comment des animaux conscients peuvent créer une réalité épistémologiquement objective (elle ne dépend pas de points de vue subjectifs) tout en étant ontologiquement subjective (son existence dépend des représentations) ?

Si pour cette présentation de la règle constitutive, cette question ontologique peut apparaître comme une affaire de philosophe, elle met cependant en avant une caractéristique importante du fait institutionnel ainsi défini, à savoir son objectivité (épistémologique<sup>160</sup>). Cette caractéristique m'apparaît comme une ressource importante et très utile lorsqu'on analyse des activités en termes de règles (constitutives). Ceci apparaîtra plus clairement lors de la présentation que fait V. Descombes des règles constitutives (voir infra).

### **b. L'apport décisif de John Searle : « x compte comme y dans c »**

J. Searle élabore son concept de règles constitutives à partir de la différence entre règles régulatrices et règles constitutives. Cette dernière distinction est très inspirée au départ par celle de J. Rawls. Cependant, il en donne une version plus formelle, qui est liée à l'ontologie qu'il développe (Sharrock W., 2010).

Chez J. Searle (Tieffenbach E., 2010), les règles constitutives sont à distinguer des règles régulatrices. Ces dernières ont les caractéristiques suivantes :

- *Logiquement indépendantes* du comportement qu'elles régulent ;
- *Logiquement postérieures* au comportement qu'elles régulent.

---

<sup>160</sup> Cette objectivité épistémologique des faits institutionnels est une propriété remarquable sur laquelle une démarche sociologique peut s'appuyer, comme s'il s'agissait d'une sorte d'objet stable et solide.



Au contraire, une règle constitutive non seulement régule, mais crée ou définit une nouvelle forme de comportement : elle crée une nouvelle possibilité. La relation entre comportement et règle constitutive peut ainsi être décrite :

- Le comportement n'existe pas (*existentiellement dépendant*) sans la règle constitutive ;
- Le comportement est *logiquement postérieur* (ou simultané) à cette règle (puisqu'il ne pourrait exister avant cette règle).

Outre cette description de la relation entre règle et comportement, J. Searle livre une expression formelle des règles constitutives qui s'appuie sur la distinction (ontologique) anscombiennne entre fait brut et fait institutionnel. Celle-ci a la structure suivante :

« x compte comme y dans c »

Dans le sens où l'entend J. Searle<sup>161</sup>, cette forme d'expression peut être détaillée ainsi (Tieffenbach E., 2010) : 1. « x » se réfère à un *fait brut*, à un objet, qui est *ontologiquement indépendant* de la perception qu'en ont les individus (i.e. existe indépendamment de l'intentionnalité humaine) ; 2. « y » se réfère à la même chose que « x », mais sous une autre description, sous une *description institutionnelle*.

Pour que x puisse compter comme y, J. Searle recourt à une fonction, qu'il appelle fonction de statut ou d'état (*status function*). Celle-ci est assignée au fait brut x qui devient ainsi le fait institutionnel y (exemple de fonction : « servir comme moyen d'échange » ; donc x (papier imprimé d'une certaine façon) sert comme moyen d'échange y). La fonction de statut est une fonction particulière : elle diffère de la fonction du cœur comme pompe, de celle du tournevis pour visser. J. Searle donne ensuite d'autres précisions sur la fonction de statut en distinguant d'abord fonction agentive et fonction non agentive. La fonction de statut est agentive car elle modifie ce que l'agent peut ou ne peut pas faire. Une fonction biologique (comme celle du cœur comme pompe) est non agentive car elle ne modifie pas les choses que nous faisons. La fonction non agentive est une description théorique de quelque chose (e.g. du cœur). Tandis que la fonction agentive est en rapport avec un projet que nous avons (au tournevis est assignée la fonction agentive de visser, en relation avec le projet de visser une vis). Une

---

<sup>161</sup> Comme le souligne S. Laugier (2013, p. 139), l'expression « compter pour » peut avoir un double sens : ce qui est identifié comme tombant sous un concept ; ce qui suscite notre intérêt et présente une valeur pour nous. J. Searle comprend cette expression dans le premier sens.

fonction agentive a donc un but pratique pour l'agent. Cependant, les buts ne sont pas tous des faits institutionnels (e.g. visser une vis). Pour les distinguer, J. Searle distingue les fonctions agentives causales et non causales. Les fonctions de statut ne sont pas causales dans le sens où elles sont assignées à des entités qui ne sont physiquement pas reliées à la fonction qu'elles mettent en œuvre. Par exemple, le papier, en tant qu'argent, n'assure pas une fonction liée à ses propriétés physiques. Au contraire, la forme du tournevis lui permet d'assurer sa fonction de visser.

Ces précisions sur la fonction de statut (i.e. agentive et non causale) n'ont pas seulement un intérêt pour la philosophie, mais aussi pour l'identification des faits institutionnels à partir d'observations de situations<sup>162</sup>. Plus précisément, si l'expression « x compte comme y dans c » est un outil très utile, les caractéristiques données ici doivent permettre d'éviter de voir des institutions\* là où il n'y en a pas (e.g. déclarer que cet objet métallique compte comme tournevis, et parler de l'institution\* du « tournevis »).

La conception des règles constitutives avancée par J. Searle permet d'éclairer ce qu'il entend par faits institutionnels. L'existence de ces faits institutionnels (de la monnaie aux actes de langage) dépend, ontologiquement parlant, d'un accord entre individus (Clément F. et Kaufmann L., 2005). Ainsi, contrairement aux faits bruts, les faits institutionnels possèdent des traits intentionnels. Par exemple, la propriété privée existe parce que les humains reconnaissent ce droit (l'institution\*, c'est la propriété et le trait intentionnel, la reconnaissance). Pour que le contenu intentionnel dérivé<sup>163</sup> puisse se réaliser (i.e. que ses conditions de satisfaction soient satisfaites), il faut que l'accord collectif soit la *cause* de son existence (rapport causal entre existence du fait institutionnel et accord des individus). Ainsi, le fait institutionnel est ontologiquement subjectif (son existence dépend des représentations) et épistémologiquement objectif (il ne dépend pas de points de vue subjectifs). Une fois reconnu par un « nous » collectif, le fait institutionnel s'impose comme un fait objectif à tous les Je individuels.

Cet accord permet d'attribuer des fonctions agentives à des faits bruts (qui ne possèdent en eux-mêmes pas de fins pratiques). Pour attribuer une fonction, il faut que la capacité de symbolisation inhérente à l'intentionnalité soit mise en œuvre (sinon il ne s'agit pas d'une

---

<sup>162</sup> Cependant suivre J. Searle, c'est aussi avoir comme critères d'identification d'une règle constitutive l'assignation d'un but à la fonction de statut et que cette fonction ne soit pas liée à l'objet qui reçoit la fonction. Ce qui veut dire que, par exemple, chaque règle du jeu d'échecs devrait respecter ces critères, ce qui peut compliquer les choses lorsqu'il s'agit de décrire une institution\* reposant sur un nombre important de règles.

<sup>163</sup> Dérivé veut dire que le contenu intentionnel dépend de l'accord des individus.

assignation, mais d'une simple utilisation). Cette assignation permet d'attribuer aux objets bruts une signification (une sémantique). Ce système symbolique permet à un objet  $x$  de se charger d'un contenu significatif qui lui permet d'accomplir la fonction  $y$ . Par exemple, une déclaration de protection ( $y$ ) des grenouilles ( $x$ ) contient des énoncés performatifs qui créent ce qu'ils représentent (i.e. la protection des grenouilles). Un collectif peut donc attribuer à un objet un nouveau statut, qui permettra de lui associer un système déontique, c'est-à-dire des droits, des obligations.

L'accord collectif qui porte sur l'attribution d'un statut à un fait brut répond à une fonction agentive car il ne sert en définitive qu'aux individus et à leurs fins pratiques. Par exemple, la valeur associée à un billet vert (une feuille de papier qui compte comme billet) génère toutes sortes d'activités, qui sont structurées par les règles constitutives qui lui permettent de compter comme moyen d'échange. Ainsi, un billet rend possible l'action d'acheter.

Une fois qu'il existe (qu'il y a accord), un fait institutionnel est aussi une contrainte puisque les individus devront suivre les activités que celui-ci institue.

La conception des règles constitutives et des faits institutionnels chez J. Searle avance à la fois un certain nombre de problématiques importantes, mais ses solutions sont parfois très radicales. Ainsi, si J. Searle se demande comment peut exister une institution\* et que cela l'amène à avancer des solutions (l'accord collectif) pour ouvrir la voie à une description possible de leur genèse, sa théorie semble trop peu à même d'affronter toute une série de cas concrets (de détails). On peut citer notamment le cas de la création de jeux. Un concepteur de jeux peut édicter toute une série de règles constitutives pour un jeu et les écrire dans le règlement du jeu. A ce stade, on peut parler d'institution\*, sans que personne ne l'ait jamais pratiquée. Je reviendrai en détail sur ce point à la fin de cette section au paragraphe e.

Comme le montre cette dernière question, les différentes conceptions des règles constitutives se heurtent très souvent à des cas concrets. Beaucoup de ces problèmes sont d'ailleurs liés aux problèmes d'explicitation des règles<sup>164</sup> à partir des cas concrets (voir chapitre III).

---

<sup>164</sup> Par exemple, lorsqu'une personne  $y$  joue, peut-on parler d'accord ? Peut-on parler d'un accord implicite qui est lié à la pratique de jouer ? Ce point est important pour une méta-analyse des méthodes. En effet, si un manuel de méthodologie définit un outil méthodologique (par exemple un concept) à l'aide de règles constitutives, dans quelle mesure celui-ci a-t-il besoin d'un accord collectif pour exister ?

### c. L'approche française : la règle constitutive comme formalité

Dans son article qui discute de l'opposition entre règles constitutives et règles régulatrices, V. Descombes (2007) propose une description opposant ce qui existe et ce qu'on doit faire, ce qui lui permet d'introduire la différence entre impossible et interdit. C'est à partir de cette dernière différence que les descriptions produites dans les méta-analyses ultérieures peuvent avoir une portée critique.<sup>165</sup>

Parce que dans ce projet l'approche de V. Descombes est essentielle, elle est à compléter. En effet, si celui-ci s'inspire d'un texte de J.-L. Gardies (1987), il ne reprend qu'une des deux conceptions de règles constitutives proposées par ce dernier. Or, la distinction entre règles constitutives anancastiques et règles constitutives éidétiques pourrait permettre de remédier à des problèmes posés par une définition unique des règles constitutives. Par conséquent, dans ce qui suit, je vais d'abord présenter l'article de V. Descombes puis celui de J.-L. Gardies.

#### -1. Vincent Descombes : la règle constitutive comme formalité

Pour V. Descombes, la distinction entre règles constitutives et règles régulatrices (qu'il nomme règles prescriptives) est très marquée et relève d'une opposition entre ce qui existe et ce qu'on doit faire. Il argumente ce point de vue tranché en s'appuyant sur la définition de règle constitutive proposée par J.-L. Gardies (Descombes V., 2007, p. 405). Celui-ci entend par là une condition fixée par une convention et qui dit ce qui doit être fait ou être le cas pour qu'il y ait (pour qu'il existe) tel fait ou tel acte. Les « formalités » sont de type constitutif : si on n'applique pas cette formalité, l'opération n'a pas lieu. Cette explication a l'avantage de mettre l'accent sur un point important que défend V. Descombes : ces règles n'ont rien de prescriptif (opposition entre ce qu'on doit faire et ce qui peut exister). Une règle constitutive ne dit pas *ce qu'il faut faire* (ce qu'on a l'obligation de faire), elle ne dit pas non plus *ce qu'il ne faut pas faire* (ce qu'il est interdit de faire), mais elle dit *ce qu'il y a et ce qu'il n'y a pas* (en vertu de nos institutions, de nos conventions). Si la condition fixée par la convention est remplie (si la règle constitutive est respectée), alors il y a mariage entre x et y, il y a promesse de vente ou d'achat, etc. Par exemple, la polygamie existe dans certains systèmes et dans d'autres pas. Mais on ne saurait dire qu'elle est autorisée ici et interdite là (comme la consommation de vin peut l'être). Le Code Civil suisse n'interdit pas la polygamie, mais il

---

<sup>165</sup> C'est une inspiration très wittgensteinienne : une institution, ou un jeu de langage, nous dit, par ses règles constitutives, ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire. La critique, interne, porte donc sur une institution dont on prétend qu'elle permet de faire certaines choses, alors que cela est impossible.

indique que cela est impossible (car le Code Civil ne constitue, ne fait exister que le mariage entre deux personnes ; Descombes V., 2007, pp. 405d-406a). Toutefois, on notera que si dans cette conception, l'impossible exclut l'interdit, une règle constitutive, parce qu'elle fait exister certaines choses et d'autres pas, a comme implication d'interdire certaines actions qui viseraient à faire exister, par tromperie, ce qui est impossible. Ainsi, il y a une interdiction implicite pour l'officier d'état civil et les parties, puisqu'ils ne doivent pas célébrer un faux mariage (faire semblant tout en sachant que cela ne peut avoir lieu).

Les règles constitutives ne sont pas des règles de conduite (des normes d'action). Ainsi, il n'est pas interdit aux Suisses d'être polygames<sup>166</sup>. On ne peut interdire à quelqu'un des conduites qui ne peuvent être préalablement décrites comme interdites. Ne peuvent être interdites que des pratiques que l'on peut envisager de faire. Il est donc logiquement impossible d'interdire une chose qui a été logiquement reconnue comme impossible.

On ne peut donc dire que notre code interdit la polygamie. Si un débat public portait sur l'acceptation de la polygamie, alors une de ses conséquences ne serait pas d'autoriser la polygamie, mais plutôt de constituer une institution\* permettant les relations officielles à plus de deux. Donc, le débat ne porterait pas sur les raisons d'autoriser ou d'interdire la polygamie, mais sur les raisons de faire exister la polygamie<sup>167</sup>. Ici, on ne pourrait parler de mariage à plus de deux, mais ce serait une autre institution\*. De même, notre concept occidental d'épouse ne fonctionnerait plus.

---

<sup>166</sup> Bien que dans certains pays, la polygamie soit interdite. Cette interdiction relève souvent du droit pénal et non du droit civil. Voir note 127 ci-après.

<sup>167</sup> Pour cette discussion, le cas de l'Eglise Mormone est intéressant, puisque celle-ci, jusqu'en 1889, reconnaissait l'institution du « mariage plural ». Actuellement, des communautés mormones indépendantes de l'Eglise officielle permettent le mariage polygame, alors que celui-ci n'existe pas aux USA. Ces mariages se font donc hors institutions officielles.

Toujours en Amérique du Nord, un juge de la province de Colombie-Britannique a déclaré la polygamie illégale. Dans cette discussion sur interdit / impossible, illégal peut être compris dans deux sens. Tout d'abord, ce que le juge considère comme illégal est la possibilité de la polygamie au nom de la liberté religieuse. Autrement dit, la liberté religieuse ne permet pas à une communauté de créer cette institution (parce que, selon le juge, elle ferait du tort, entre autres, à l'institution canadienne du mariage). Mais illégal renvoie aussi à interdit puisque la polygamie, au Canada, fait l'objet d'un article du Code Criminel. Selon l'article 293, « *est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans quiconque, selon le cas, pratique ou contracte, ou d'une façon quelconque accepte ou convient de pratiquer ou de contracter : (i) soit la polygamie sous une forme quelconque, (ii) soit une sorte d'union conjugale avec plus d'une personne à la fois, qu'elle soit ou non reconnue par la loi comme une formalité de mariage qui lie* ». Si dans le deuxième cas (ii), ce qui est criminalisé est l'acte de tromper l'institution (pas plus d'une personne par mariage), dans le premier cas, c'est la polygamie qui est considérée comme un délit. Or, pourquoi en faire un délit, alors que l'impossibilité constitutionnelle exclut la polygamie ? En effet, l'exclusion par la Constitution conduit à ce que la polygamie ne permette aucune reconnaissance officielle, et donc ne donne aucun droit. Mais peut être que cette criminalisation vise en fait la polygamie de fait et non la polygamie de droit (qui n'existe pas) : la polygamie de fait ne donnant aucun droit aux personnes qui y sont engagées (les femmes et les enfants nés de cette union), il faut l'empêcher en l'interdisant. C'est ce que semble soutenir le juge dans ses conclusions (voir un compte rendu du procès sur le site : <http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/2011/11/23/01-4470882-la-polygamie-est-illegale-tranche-la-cour-supreme-de-c-b.php>).

Ces remarques logiques ont des conséquences normatives. On ne peut interdire à quelqu'un de faire quelque chose qui n'existe pas dans un jeu. Une des conséquences est que ce joueur ne pourra pas se dire autorisé à faire cela *dans* ce jeu : son acte n'aura pas de sens par rapport à ce jeu.

S'il est interdit à x de faire une opération  $\hat{o}$ , alors x subit une restriction de ses droits. Or, si d'autres personnes ne sont pas soumises à cet interdit, x peut envisager de réclamer pour lui-même le droit de  $\hat{o}$ , car il est reconnu à d'autres. Mais cela suppose évidemment que l'opération  $\hat{o}$  existe dans le jeu en question. En revanche, dans le cas où l'opération  $\hat{o}$  n'existe pas, x ne peut pas *dire* de quoi il est privé, il ne peut dire ce qui est impossible.

Si on reprend l'exemple de l'institution\* du mariage, on remarque que celle-ci ne rend pas seulement impossible la polygamie mais aussi le fait d'épouser quelqu'un du même sexe ou quelqu'un de mort. Interpréter ces impossibilités comme des interdits, c'est perdre le sens de l'institution\*.

On notera enfin que la définition retenue par V. Descombes rejoint une intuition de J. Bouveresse (1971). Selon celui-ci, J. Searle, à la suite de L. Wittgenstein, se demande quelle est la différence de nature entre des activités conformes à des règles constitutives (comme l'acte de langage « promettre ») et des activités comme « pêcher à la ligne ». Qu'est-ce qui nous amène à dire que la première activité est rendue possible par l'existence de règles constitutives, alors que la seconde ne l'exige pas ? Un élément de réponse peut être apporté en considérant, pour les deux activités, les relations qui existent entre les moyens et les fins. Lorsqu'il s'agit d'activité comme la pêche, « *les relations qui facilitent ou garantissent l'obtention du résultat cherché correspondent à des régularités naturelles que nous connaissons plus ou moins et dont découlent évidemment un certain nombre d'impératifs techniques et stratégiques* » (Descombes V., 2007, p. 352). Dans ce cas, si on réussit à prendre un poisson, cela n'a rien à voir avec une règle. Alors que dans le cas d'activités (d'actes de langage) comme « promettre », réussir l'activité dépend des règles constitutives (J. Bouveresse parle de conventions) qui disent ce qui compte pour effectuer cela. Cette dernière remarque peut permettre d'établir un lien entre les conceptions searlienne et descombienne. Pour J. Searle, ce qui compte comme mariage (fait institutionnel), c'est l'échange verbal (qui doit avoir certaines caractéristiques) entre un homme et une femme (fait brut). Pour V. Descombes, pour qu'il y ait mariage (que le mariage existe), la condition est qu'il y ait un homme et une femme et un échange verbal. Autrement dit, l'expression « ce qui compte » est comprise ici dans le sens de « ce qu'il doit y avoir ».

La définition de la règle constitutive que donne V. Descombes ne reprend en fait qu'un des deux types de règles constitutives dont parle l'article de J.-L. Gardies auquel il fait référence. Or, il me semble que distinguer deux types de règles constitutives peut avoir certains avantages analytiques, puisque J.-L. Gardies fait la différence entre règle constitutive comme condition (qu'il appelle règle anancastique) et règle constitutive comme définition (appelée règle éidétique).

## *-2. Jean-Louis Gardies : règles constitutives anancastiques et règles constitutives éidétiques*

L'article de J.-L. Gardies (1987) que cite V. Descombes n'est pas consacré spécifiquement aux règles constitutives, mais s'intéresse à un article de J. Searle (1964), « How to derive "Ought" from "Is" », qui cherche à montrer comment on peut passer du descriptif au normatif<sup>168</sup>. J.-L. Gardies y analyse l'exemple donné par J. Searle, en recherchant sur quoi reposent les inférences pour passer de l'un à l'autre. Au cours de cette analyse, il met ainsi à jour deux types de règles constitutives. Je vais restituer ici la partie de cette analyse qui concerne les règles constitutives. J.-L. Gardies commence par reprendre la suite d'expressions qui permet de passer de « est » (c'est-à-dire une description) à « doit » :

- (1) Jones a exprimé ces paroles : « Je vous promets, Smith, de vous payer cinq dollars ».
- (2) Jones a promis de payer cinq dollars à Smith.
- (3) Jones s'est soumis à l'obligation de payer cinq dollars à Smith.
- (4) Jones est soumis à l'obligation de payer cinq dollars à Smith.
- (5) Jones doit payer cinq dollars à Smith.

En (1), on a donc un fait et en (5) un énoncé de normes. J.-L. Gardies va analyser ce passage, en cherchant, pour chaque étape, à expliciter l'inférence qui permet de passer d'une expression à une autre. Dans ce paragraphe, je ne restitue que les deux premières étapes (de (1) à (2) ; de (2) à (3)), car c'est là que J.-L. Gardies développe ses deux types de règles constitutives.

---

<sup>168</sup> Cette question fait l'objet d'un débat récurrent en philosophie (voir Livet P., 2005). L'article de J. Searle, ainsi que l'analyse qu'en fait J.-L. Gardies ont un intérêt sociologique dans la mesure où il pose la question du passage du descriptif au normatif, passage que semblent souvent faire les manuels de méthodologie, en édictant des règles à partir de l'observation de la façon dont sont résolus différents problèmes pratiques. J'étudie cette question au chapitre IV section 1 et au chapitre X. Dans ce dernier surtout, je privilégie une approche empirique (comment les méthodologues créent des règles) et non pas logique comme le fait J. Searle.

Le passage de (1) à (2) fait appel à une règle, exprimée à l'indicatif, de la forme : « Si a exprime ces paroles : "Je vous promets, b, que  $\alpha$ ", alors a promet à b que  $\alpha$  ». Cette expression peut être décrite comme une règle (constitutive) *anancastique*. Ce type de règles *prescrit un certain mode d'action comme condition pour que l'action ait valeur d'accomplissement d'un certain acte institutionnel*. Autrement dit, il s'agit d'une action qui est la condition pour qu'un acte institutionnel puisse être considéré comme ayant été exécuté (alors l'institution est mise en œuvre). Cette conception de la règle constitutive est celle que retient V. Descombes. C'est aussi celle qui se rapproche le plus de la formulation searlienne.

Dans l'analyse ci-dessus, la règle anancastique nous dit à partir de quel moment un système normatif considère qu'il y a une promesse. On notera ici que ces règles sont de la forme « si... alors ». Dans l'exemple de J. Searle, il semble qu'il suffit qu'il y ait la formule « je vous promets de... » en présence du créancier.

Le passage de (1) à (2) se fait donc en vertu d'une règle constitutive définissant les conditions dans lesquelles on considère qu'il y a bien promesse. Cette règle peut être dite constitutive dans le sens où « *elle ne pose pas de norme pour le comportement du sujet : elle dit seulement que dans telles et telles conditions il y a promesse [...]* » (Gardies J.-L., 1987, p. 53). Un autre exemple de règle constitutive anancastique est la règle qui permet de déduire de « Jones dit le phonème suivant "Smith" », la phrase « Jones dit "Smith" ».

On remarque que cette conception s'accorde avec ce que L. Wittgenstein entend par « coup dans un jeu ». Ici, la règle constitutive anancastique nous dit les conditions qu'il faut respecter pour qu'il y ait coup dans un jeu (pour qu'un coup compte comme un coup dans un jeu ; pour qu'il y ait acte institutionnel). Dans un certain sens, l'expression « coup dans un jeu » permet de rendre compte de façon imagée de la conception descombienne des règles constitutives (un coup dans un jeu étant un coup existant dans un jeu).

Le passage de (2) à (3) se fait de (2) « Jones a promis de payer cinq dollars à Smith » à (3) « Jones s'est soumis à l'obligation de payer cinq dollars à Smith ». Il résulte d'une sorte de définition de la promesse. On peut exprimer cette définition sous le mode de l'indicatif : « Promettre est une manière de se soumettre à une obligation ».

On voit que dans cette définition est sous-tendu le fait qu'il peut exister plusieurs manières de se soumettre à une obligation, c'est-à-dire de faire par son action en sorte qu'on se trouve soumis à une obligation. Par exemple, si je cause un dommage à autrui, la loi suisse m'oblige à la réparer, même si je n'ai rien promis. La promesse est donc une manière possible de se soumettre à une obligation (ici, cette définition introduit le terme d'« obligation », ce qui dans



le raisonnement est central pour introduire le verbe modal d'obligation « devoir » ; cette inférence est donc essentielle).

Avant de reprendre l'analyse de J.-L. Gardies, il convient de préciser le type d'analyse que celui-ci effectue, à savoir l'analyse extensionnelle. C'est un type d'analyse logique qui veut dire que l'on décrit les différents cas possibles de l'expression en faisant varier les différentes valeurs de vérité de ses constituants. Il s'agit donc de combiner différentes valeurs de vérité et de décrire les situations où l'expression est vraie. Autrement dit, l'analyse extensionnelle consiste à voir dans quels cas l'expression est vraie. C'est ce que l'auteur va faire pour le passage de (2) à (3) : on verra ainsi que la définition de la promesse comme une manière de se soumettre à une obligation est vraie (« promettre » a la même valeur de vérité que « s'être soumis à une obligation »).

Promettre fait partie des « achievement verbs »<sup>169</sup> qui expriment le passage entre deux états (un verbe d'action présuppose qu'il y ait deux états, un antérieur à l'action et un autre postérieur à l'action ; dans l'état antérieur, une expression d'action est fautive, alors que dans l'état postérieur, elle est vraie). Dans ces verbes d'accomplissement, le verbe « promettre » ne se réfère pas seulement au passage d'un état antérieur à postérieur, mais aussi à ce qui eut été sans l'intervention du sujet (cette idée provient de G. H. Von Wright, on peut la résumer ainsi : une expression de verbe d'action peut être vraie si l'action A est fautive dans l'état antérieur à la réalisation de l'action ; une promesse peut être vraie si la promesse à réaliser est fautive dans l'état antérieur à la promesse, mais aussi dans l'état immédiatement postérieur si rien ne s'est passé). On peut décrire « promettre » comme un verbe d'action qui peut faire référence à trois états du monde, dont deux sont faux par rapport à l'expression « a est obligé envers b de  $\alpha$  » (qui est l'expression qui décrit le résultat de la promesse). Ces trois états sont : 1) L'état antérieur à l'action de promettre. Il ne contient aucune obligation (donc pas de promesse). L'expression est donc fautive. 2) L'état immédiatement postérieur, tel qu'il eut été s'il n'y avait pas eu de promesse (et donc que  $\alpha$  ne s'est pas réalisé). Il est donc faux. 3) L'état postérieur à la promesse, qui résulte de cette action. L'expression est vraie.

A partir de là, on peut en déduire les valeurs de vérité que prend l'expression « a promet à b que  $\alpha$  ». Ceci permet de donner une définition de la promesse qui entre en jeu dans le passage de (2) à (3). Comme on vient de le voir, cette définition consiste à voir la promesse comme pouvant être déduite de l'expression « a est obligé envers b de  $\alpha$  ».

---

<sup>169</sup> J.-L. Gardies reprend ce concept de G. Ryle.

Cette définition est le fruit d'une règle constitutive mais d'un autre type que précédemment. Il s'agit d'une règle éidétique : elle n'établit plus une simple condition de la reconnaissance de la promesse (comme avec la règle anacastique), mais la condition même qui permet de la penser. La règle éidétique est une règle commune à toutes les formes de promesses. Il s'agit d'une définition trop évidente pour qu'on la mentionne (notamment dans les textes de lois). S'il y a une seule règle éidétique qui définit la promesse, il y a par contre une variété de règles anacastiques. Ce qui fait qu'il y a un grand nombre de formes possibles de la promesse (qui renvoient donc à des conditions différentes pour se réaliser).

La distinction qu'établit J.-L. Gardies entre règle constitutive posant une condition et règle constitutive établissant une définition a son utilité dans la description des situations observées. En effet, certains éléments sont des conditions de l'institution\*, alors que d'autres font partie d'une définition<sup>170</sup> de l'institution\*. Or, décrire tous ces éléments dans les mêmes termes peut amener certaines ambiguïtés (il peut ainsi arriver que l'un des deux types de règles proposées par J.-L. Gardies convienne mieux que l'autre pour décrire une situation). Toutefois, il convient de se rappeler que ces deux types de règles sont des règles constitutives qui se caractérisent par leur pouvoir instituant. Elles sont liées au concept d'institution\*. Je vais maintenant discuter de celui-ci.

#### **d. Le concept d'institution\* sous l'angle des règles constitutives**

Selon F. Hindriks (2009), c'est un lieu commun de la philosophie que l'ontologie des institutions peut être établie en termes de règles constitutives. Cette conception est surtout très présente chez J. Searle qui utilise le terme de règles constitutives pour les règles qui définissent les activités institutionnelles. La conception sous-jacente à cela est que les institutions\* sont des systèmes de règles<sup>171</sup> constitutives (dans *La construction de la réalité sociale*). Ainsi, selon J. Searle, les faits qui ne sont pas définis par des institutions\* sont des faits bruts<sup>172</sup>. De plus, outre la description du monde selon deux sortes de faits, une autre

---

<sup>170</sup> La règle éidétique qui montre les éléments définitionnels d'une institution semble pertinente pour décrire les définitions implicites d'un concept. On pourrait l'utiliser pour décrire certains usages de la notion de « thème » (parce qu'elle recouvre des définitions évidentes qui permettent de la penser). En ce qui concerne les définitions explicites, il me semble que celles-ci sont mieux décrites si on utilise les règles anacastiques (celles-ci définissent des conditions d'application).

<sup>171</sup> Plus précisément, les institutions\* sont un système de règles.

<sup>172</sup> En fait, c'est un compte rendu erroné que fait F. Hindriks, il y a trois sortes de faits chez J. Searle : fait social (collectifs sans « compte comme »), fait brut et fait institutionnel. Il semble que sa critique ne soit pas très convaincante : s'il s'agit bien d'une distinction linguistique au départ dans l'œuvre de J. Searle, elle devient

critique qui est adressée à J. Searle est que son concept de règle constitutive (« x compte comme y »), essentiel à son concept d'institution\*, est une distinction purement linguistique (Hindriks F., 2009) et n'a donc pas d'existence propre.

Malgré les critiques qui peuvent lui être adressées, le concept d'institution\* que je retiens dans cette thèse est ce lieu commun de la philosophie que dénonce F. Hindriks, à savoir qu'une institution\* est établie par ses règles constitutives (dans le double sens de définition et de condition<sup>173</sup>). Cependant, le terme « institution<sup>173</sup> » est un de ces *mots sensibles* de la sociologie, c'est-à-dire un mot non seulement qui a reçu un grand nombre de définitions différentes, mais qui est toujours l'objet d'enjeux importants. Selon P. Livet (2005), il y a deux sens proéminents donnés au concept d'institution :

(1) Dans le sens le plus classique, une institution est une organisation sociale qui obéit à des règles relativement stables, qui imposent certaines conditions (d'action, d'appartenance, etc.) à ses membres et qui en retour leur permet certaines pratiques (qui sont reconnues comme émanant de ces institutions). On peut citer comme exemple l'Eglise, le marché.

L'institution est comprise comme ce qui s'est, au cours du temps, établi. Ce sens renvoie à un processus de durcissement et de régularisation des pratiques. Il me semble que A. Giddens l'entend plutôt<sup>174</sup> dans ce sens, puisque selon lui, les pratiques institutionnalisées sont les pratiques qui se sont « *les plus profondément ancrées dans le temps et dans l'espace* » (Giddens A., 1987, p. 71). Dans ce sens-là, l'institution relève de la régularité et de la stabilité des pratiques.

(2) Dans un sens plus fondamental, l'institution « *désigne l'opération d'instituer. Elle se réfère à des activités par lesquelles, dans une société, des personnes ou des organisations se voient conférer un statut ou un rôle particulier* » (Livet P., 2005, p. 67). Autrement dit, l'institution est l'opération qui institue un ordre social. Ce sens fondamental permet de considérer comme institution un grand nombre de formes sociales<sup>175</sup>.

---

ensuite un phénomène intentionnel de base, à savoir l'attribution d'une fonction de statut, que l'on peut voir comme une activité symbolique principielle (voir Clément F. et Kaufmann L., 2005).

<sup>173</sup> Une institution\* est définie par ses règles constitutives dans le sens où ce sont elles qui la constituent. Une institution\* a comme condition d'existence l'établissement de règles constitutives.

<sup>174</sup> Je nuance mon affirmation parce que, dans *La Constitution de la société*, il est parfois difficile de savoir ce que A. Giddens (1987) entend par « institution ». Il fait en effet des emprunts à la sociologie classique, qui entend institution au sens de ce qui est établi, à la philosophie searlienne (des règles constitutives) et à l'ethnométhodologie.

<sup>175</sup> On peut ainsi aussi entendre par institutions (Michel J., 2012) les pratiques instituées (la poignée de main), les grandes organisations institutionnelles (l'Eglise romaine), les méta-institutions (qui sont des institutions dont

Institution\* est comprise ici comme ce qui a été institué (V. Descombes). Ce sens renvoie directement aux règles constitutives qui constituent une institution\* en tant que telle. Il n'est donc ni lié à la régularité, ni à une stabilité temporelle. Dans ce sens-là, l'institution\* relève des règles.

La perspective consistant à envisager l'institution\* en tant que constituée par des règles constitutives est moins ontologique qu'analytique et descriptive. Autrement dit, une institution\* sera décrite et analysée à partir de ses règles constitutives : ce sont elles qui disent qu'il y a institution\*, les pratiques régulières et stables ne suffisant pas. Cela ne veut pas dire pour autant que mes méta-analyses ne s'intéressent pas aux pratiques. Je considère en effet que règle et pratique sont non seulement dans une relation interne<sup>176</sup>, mais que l'observation des situations serait infructueuse sans prendre en compte les pratiques (puisque peu de situations comprennent des règles observables en tant que telles). Les pratiques que j'observe sont pour l'essentiel des pratiques instituées (comme dirait L. Wittgenstein des coups dans un jeu) et non des pratiques instituant (qui créent des institutions), sauf dans les cas où un concept (ou une définition) est institué.<sup>177</sup>

A cause de son importance ici, le sens que j'entends donner au concept d'institution\* mérite quelques précisions supplémentaires. Cet éclairage vise surtout à exclure de ce sens un ensemble de caractéristiques que différents courants sociologiques et philosophiques ont associé à ce terme. Je commencerai par éclairer le rapport que ma conception entretient avec la notion de grammaire (puisque je la situe dans un cadre wittgensteinien), puis je discuterai d'un sens étroit et fort d'institution (II.1.d-2), ainsi que des aspects normatifs et constitutifs de celle-ci. Cet éclairage se terminera (II.1.d-4) par ma réponse à la question : « Un individu peut-il instituer une institution ? ». Cette réponse s'appuiera sur une distinction entre « création (virtuelle) d'une institution » et « pratique (ordinaire) d'une institution ».

---

dépendent un très grand nombre d'autres institutions. Par exemple, le langage est une méta-institution dont dépendent toutes les autres institutions ; l'Etat est une méta-institution dont dépend un très grand nombre d'autres institutions). On notera aussi que V. Descombes parle des « institutions spirituelles » qui sont des institutions sociales, sans activité sociale. A la différence des autres institutions, qui sont tournées vers autrui et qui ordonnent le monde social, les « institutions spirituelles », bien que de provenance sociale (par leur source et leur transmission) et intériorisées comme telles par les individus, sont tournées vers soi. Ce sont par exemples des pratiques comme le journal intime, les rêveries solitaires, l'auto-flagellation des moines pénitents.

<sup>176</sup> La relation interne entre règles constitutives et institution est abordée au paragraphe III.1.c.

<sup>177</sup> Cela peut se retrouver notamment dans les méta-analyses de manuels, lorsque le sociologue définit un concept. Voir, par exemple, la méta-analyse du chapitre XIII.

### **-1. Institution, grammaire et règles constitutives**

A partir du moment où l'on admet que les institutions ont des règles et que l'on s'intéresse à celles-ci, pourquoi ne pas parler de la grammaire des institutions ? Principalement pour des raisons de précision terminologique : s'il n'est pas impropre de parler de grammaire même pour le sens restreint que je donne à « institution\* », je préfère parler des règles constitutives pour bien préciser que c'est de ces règles-là que l'on parle, et non des autres types de règles qui sont aussi rattachées à une institution. Ce choix de vocabulaire vise à éviter d'ajouter une confusion supplémentaire à celles qui peuvent naître de l'emploi du terme « institution ». Comme ce dernier, le concept de « grammaire » renvoie à des sens très différents, et il est parfois difficile de savoir ce que les auteurs qui l'utilisent y mettent. Par exemple, en philosophie analytique, ce terme a pris des sens très différents. Ainsi, chez L. Wittgenstein, la grammaire philosophique des années de transition est différente de la grammaire des jeux de langage<sup>178</sup>. Et ces différents sens diffèrent de celui que, par exemple, la sociologie pragmatique donne à ce terme<sup>179</sup>.

Même si j'éviterai par la suite le recours au terme de grammaire, il n'est pas inintéressant de voir quelle précision apporte L. Kaufmann (2012) à propos de l'analyse grammaticale de l'action, d'autant plus que la grammaire y est définie par ses règles constitutives. Cette approche permet de mettre en évidence les virtualités contraignantes qui s'imposent nécessairement aux agents<sup>180</sup> (même si ceux-ci les refuse). La grammaire ne relie pas des êtres empiriques, mais des propriétés, des statuts et des types d'actions qui déterminent l'espace des « possibilités réelles » des comportements futurs des personnes et non les comportements eux-mêmes. Il est important de noter que la détermination grammaticale n'est pas d'ordre causal mais d'ordre logique : elle relie, sous une forme conditionnelle, des relations, des qualités et des statuts, et non des individus<sup>181</sup>. Si les instanciations de l'armature logique d'une activité ou d'un contenu conceptuel sont contingentes (puisque non causales), celles-ci ne compromettent pas leur normativité interne, car « l'ordre commande l'exécution ». Selon L.

---

<sup>178</sup> La grammaire philosophique est héritée de la notion de grammaire du positivisme logique. La grammaire des jeux de langage renvoie à la grammaire de l'usage des mots. Voir Soulez A., 2004.

<sup>179</sup> Voir par exemple Boltanski L., Darré Y. et Schiltz M.-A., 1984. Dans un article récent, L. Kaufmann aborde le recours par la sociologie pragmatique à la notion de grammaire. Cette dernière vise à « rendre compte des mondes grammaticalement consistants dans lesquels les personnes se ressource pour faire sens de leurs actions et se coordonner avec autrui. L'analyse grammaticale tente ainsi de souligner la normativité interne des formes d'interaction sociale qui ont leur logique et leur dynamique propres et ce, indépendamment de la particularité empirique et des motivations particulières des personnes » (2012, pp. 12-13). Par exemple, l'analyse grammaticale de l'acte de dénoncer publiquement décrira les règles que celui-ci doit satisfaire pour être légitime (e.g. avoir un collectif avec soi).

<sup>180</sup> L'image wittgensteinienne de « coup dans un jeu » me semble bien illustrer ce type de contraintes.

<sup>181</sup> Comme le dit S. Chauvier (2007), c'est une des propriétés des règles de « desubjectiver » l'action.

Kaufmann (2012), cette maxime est une proposition grammaticale qui indique que la grammaire (ou les règles) précède l'action, car les règles dont on parle ici ne sont pas de type régulateur, mais de type constitutif.

Cette proposition de définition de la grammaire pour l'analyse de l'action insiste donc sur cette propriété fondamentale des règles constitutives d'instituer une armature logique qui précède l'exécution de certaines actions. Décrire les actions accomplies dans le cadre d'une institution\* ne peut donc se faire qu'en se référant à cet ordre institutionnel qui préexiste. Pour la sociologie, en rendre compte implique de décrire précisément les actions et les règles qui les font spécifiquement exister.

## **-2. Institutions\* au sens faible**

Dans un sens « faible », métaphorique, la grammaire désigne le « champ sémantique générique » d'un concept (e.g. la grammaire de la confiance). Selon L. Kaufmann, dans ce sens faible, « *la grammaire tend ainsi à perdre l'idée de syntaxe, de structure ou de système de places pour renvoyer à la sémantique constitutive d'un concept. Une telle sémantique générique permet d'identifier les propriétés et les actions possibles et impossibles d'un objet. Ainsi, comme l'exemplifie Jean-Blaise Grize, la rose a la propriété d'être "rouge" et "piquante", elle noue des relations du type "être croisée avec" ou "plus belle que", et elle déploie des schèmes d'action tels que "se faner" ou "se cultiver". En revanche, la rose n'a pas la propriété d'être impaire, la capacité de nouer des relations mathématiques, tel "être racine carrée de", ou la potentialité de devenir le Suppôt des actions comme "allaiter" ou "travailler" [...]* » (2012, note 85, p. 18). On doit donc ici distinguer une grammaire « faible » du concept et une grammaire « forte » des activités sociales (et de son corrélatif, le système actanciel). Celle-ci, contrairement à la première, inclut les règles syntaxiques qui sont synonymes de structure et d'ordonnement.

La grammaire qui va caractériser mes analyses des pratiques institutionnelles relève plutôt du sens faible. Cela résulte en partie du type d'objets que j'analyse, à savoir des pratiques des sociologues qui relèvent pour une bonne part de concept méthodologique. Lorsque je parle d'institution au sens faible (i.e. d'institution\*), c'est donc pour dire que sa grammaire est analysée à partir des seules règles constitutives. L'analyse ne s'appuie donc pas sur d'autres types de règles. Cependant, on peut reprocher à l'adjectif « faible » de ne pas rendre compte du caractère dirigiste que peut avoir une définition d'institution\* en termes de règles constitutives. Peut-être serait-il plus judicieux de parler d'institutions\* au sens étroit ? Quoi

qu'il en soit, la comparaison avec la distinction de J.-B. Grize permet de préciser dans quelle mesure mon concept d'institution\* a un sens qui est volontairement restreint. Par exemple, un concept de typologie défini par un certain nombre de règles constitutives sera analysé uniquement comme indiquant à ses usagers ce qu'il est possible de faire (e.g. relier les types en suivant un ordre hiérarchique<sup>182</sup>).

Dans cette thèse, j'entends « institution » dans un sens restreint et spécifique, qui est loin de pouvoir recouvrir tout ce qui est accroché à ce terme. Il est important cependant de garder à l'esprit que ce sens restreint, qui se limite aux règles constitutives, est insuffisant pour décrire pleinement les institutions, même celles qui, classiquement, servent d'exemples pour illustrer le concept de règles constitutives. Ainsi, décrire les échecs avec les seules règles constitutives ne rend pas compte non seulement de ce jeu, mais aussi des autres types de règles qui le régissent (Duflo C., 1997 ; Cavell S., 1996). Par exemple, savoir bien jouer ne dépend pas des règles constitutives, mais de la maîtrise de certaines règles (régulatives) de stratégies.

### **-3. Aspects normatif et constitutif de l'institution\***

Les règles constitutives d'une institution\* ont une dimension constitutive (elles déterminent ce qu'il est possible de faire), mais elles ont également une dimension normative (elles disent ce qui doit être fait, de la norme à suivre). Cette composante normative, en reliant une institution\* (e.g. le vote) et les raisons d'agir que l'institution\* fournit, fixe ce que l'agent devrait normalement avoir l'intention de faire et qu'il serait raisonnable d'accomplir (Kaufmann L., 2012). Cette face normative des règles constitutives est essentielle, car c'est elle qui les rend "dignes" d'être reconnues ou contestées<sup>183</sup>.

La force à la fois constitutive et déontique de la grammaire trouve un exemple fructueux dans l'analyse de conversation. Ainsi, selon L. Kaufmann, « *la conversation renvoie, par*

---

<sup>182</sup> On notera ici que l'institution\* de la méthode ne crée pas un système actanciel sauf peut-être si on considère qu'il y a un investigateur, un investigué et un rapport spécifique entre les deux (de description, d'objectivation et de distanciation, etc., selon les méthodes).

<sup>183</sup> Selon L. Kaufmann (2012), et contrairement à ce qu'affirme V. Descombes (1996) qui reprend une idée wittgensteinienne, certaines règles constitutives peuvent être contestées ou invalidées. Ce sont ces possibilités de contester, d'enfreindre ou de laisser tomber en désuétude une règle constitutive qui permettent d'historiciser et de « socialiser » les grammaires (et donc les institutions\*). Une institution\* peut donc se modifier et évoluer. Rappelons que pour L. Wittgenstein, changer une règle d'une institution, c'est changer d'institution. Il me semble que la différence entre ces deux points de vue relève d'une différence entre une perspective historique et une perspective logique. Historiquement, une institution peut se transformer et changer ses règles (e.g. l'institution du mariage a beaucoup changé). Mais logiquement, ou plutôt dans le cadre d'une analyse logique (à la L. Wittgenstein), le changement d'une seule règle crée une autre institution (même si elle continue de s'appeler mariage).

définition, à un système de tours de parole qui implique pour ses "obligés" des droits et des obligations : le droit de garder la parole quand c'est à son tour de parler ainsi que le devoir de la laisser à l'autre personne en temps voulu, le devoir de produire une réponse adaptée, tant du point de vue de la cohérence de son contenu (la thématique de la discussion) que du point de vue de l'adéquation de son énonciation par rapport à l'acte de langage précédent ainsi que le droit de s'en plaindre si ce n'est pas le cas, etc. La grammaire de la conversation illustre donc bien la nature tout à la fois contraignante et possibilisante des grammaires en général. Contraignante, car elle impose les conditions nécessaires à la réussite de l'action et de la relation qu'elle informe sans pour autant déterminer les modalités de leur application, laissant donc à la singularité du contexte et des personnes le soin d'en détailler les conditions suffisantes. La conversation permet ainsi à un locuteur qui pose une question d'imposer à son interlocuteur, par le seul fait de son discours, une alternative à laquelle il ne peut échapper : répondre, ou bien alors se taire et enfreindre la règle de conversation de manière à s'exclure lui-même de l'échange. La grammaire de la conversation, même si elle n'est aucunement déterminante, est donc bel et bien contraignante ; elle enferme les individus dans une alternative à laquelle ils ne peuvent échapper : faire ce qu'ils doivent faire, c'est-à-dire agir de manière appropriée et pertinente, ou bien alors commettre des fautes grammaticales qui déclencheront une enquête et une épreuve de justification. Mais la grammaire est aussi possibilisante, car elle définit et rend possible toute une série d'activités (e.g. poser des questions, faire des promesses, lancer des invitations, etc.) qui ne serait pas possible en dehors de l'activité de conversation et du système de places qu'elle instaure » (2012, p. 14).

Notons qu'il ne s'agit pas ici de laisser entrer des règles régulatrices ou des normes dans notre concept d'institution\*, mais simplement de souligner le caractère déontique (terme que je préfère à normatif) des règles constitutives, même si les méta-analyses se focaliseront surtout sur la dimension possibilisante de celles-ci.

Ces quelques remarques anticipent la discussion, que je mènerai dans la cinquième section de ce même chapitre (II.5), sur la forme spécifique de contrainte qui peut caractériser chaque type de règles (obligation, nécessité).



#### **-4. La question de l'institution des institutions**

En philosophie<sup>184</sup>, comme en sociologie<sup>185</sup>, la formation et de l'existence des institutions est une question récurrente. Cette question peut se poser dans une démarche descriptive non parce que l'on chercherait l'origine des institutions (e.g. l'origine des jeux de langage) mais plutôt lorsqu'on cherche à décrire l'établissement (l'institution<sup>186</sup>) de nouvelles institutions. Comme le remarque J. Michel (2012), il est vain de rechercher l'origine d'une institution à partir d'un temps zéro, temps où aucune n'existerait. Une institution\* nouvelle vient en effet « s'ajouter » à d'autres institutions déjà présentes. Décrire leur création, c'est aussi tenir compte de celles qui préexistent et sur lesquelles elles s'appuient.

Pour J. Michel, qui s'inscrit dans une perspective socio-phénoménologique, « *les institutions désignent des manières typifiées de penser et d'agir* » (2012, p. 2). Rappelons qu'un des axes importants de cette démarche est l'idée de typification (dérivées schutziennes des idéaux types de M. Weber), qui sont en gros, les catégorisations sociales telles que les mettent en œuvre les acteurs pour saisir le monde social. À partir de cette perspective<sup>187</sup>, les institutions sont conçues comme dérivant des interactions : les actions humaines tendent à se répéter dans des situations données pour se fondre dans un modèle. Cependant, cette routinisation est une condition nécessaire mais non suffisante pour rendre compte du phénomène d'institutionnalisation. Il ajoute à cette première condition deux autres. Tout d'abord, une institution est manifeste si au moins deux individus interagissent, c'est-à-dire à chaque fois que des classes d'acteurs effectuent une typification réciproque d'actions habituelles. Ensuite, il faut en plus que ces interactions typifiées acquièrent une densité et une objectivité sociales qui dépassent la signification des interactions (donc qui dépassent le temps biographique des interactants). Cette troisième condition implique donc qu'il y ait une objectivité du monde institutionnel qui se durcit avec le temps.

Cependant, si la question de l'origine des institutions m'intéresse, ce n'est pas pour décrire les diverses procédures que cela peut impliquer. Elle vise plus modestement à identifier les institutions déjà existantes<sup>188</sup>. Autrement dit, cette question soulève un problème important, à

---

<sup>184</sup> Voir par exemple le résumé de différentes théories sur l'origine des institutions que donne P. Livet (2005).

<sup>185</sup> En sociologie, cette question de l'institution des institutions est très dépendante des paradigmes et des théories qui la posent. Il y a donc beaucoup de manières de l'aborder. Son examen exhaustif pourrait donc faire l'objet d'une thèse en soi.

<sup>186</sup> Formulée ainsi, cette question revient à se demander quand est-ce qu'on peut dire qu'il y a institution. Y aurait-il des critères qui permettent de dire qu'un ensemble de règles et de pratiques est une institution ?

<sup>187</sup> Ce qui ne va pas de soi pour tous les auteurs. Pendant longtemps, pour de nombreux philosophes, les institutions ont eu comme origine la volonté divine (l'idée que l'Eglise puisse provenir de l'interaction entre les hommes a été longtemps impensable).

<sup>188</sup> Cette perspective exclut donc toute approche historique ou constructiviste.

savoir : quand est-ce qu'on peut dire qu'une institution\* est déjà formée et existe en tant que telle<sup>189</sup> ? Selon la conception socio-phénoménologique de J. Michel, la présence d'interactions routinières, de typifications réciproques (entre au moins deux individus) et d'une objectivité sociale permet d'identifier un phénomène comme étant une institution. Néanmoins, dans la conception de l'institution\* que je soutiens, les règles constitutives semblent jouer seules ce rôle d'identificateur. Or, est-ce que la seule présence de règles constitutives est une condition suffisante ? Ne faut-il pas aussi que l'institution\* possède d'autres caractéristiques, notamment des pratiques (qui ne semblent pas assimilables à une interaction) ? Ces pratiques doivent-elles être routinières, avoir une certaine fréquence, être observables ou peuvent-elles aussi être virtuelles ? Je vais préciser ces points délicats, en commençant par rappeler la mission descriptive (et analytique) que je confie à ce concept.

Dans certaines des méta-analyses, des difficultés d'ordre conceptuel et descriptif peuvent apparaître quand je qualifie d'institution\* des concepts élaborés (discursivement pourrait-on dire) dans des ouvrages de méthodologie. Car est-il possible de décrire (et d'analyser) comme étant une institution\* un concept méthodologique qui n'existe que sous forme de texte, c'est-à-dire sans application ou<sup>190</sup> sans usage dans le monde des sociologues ? Pour pouvoir dire qu'il y a institution\*, doit-on nécessairement observer la pratique ou l'usage effectif (non virtuel) de ce concept méthodologique dans le contexte de son application (et non pas seulement selon son usage discursif dans un texte) ?

Toutes ces questions doivent être rapportées à la problématique plus générale des relations entre règles (ou institutions\*) et pratiques. Cependant, si on n'y prend pas garde, elles pourraient être comprises à partir du paradoxe wittgensteinien du suivi privé des règles. En effet, un concept méthodologique qui ne figure que dans un manuel et qui semble propre à l'auteur de ce manuel n'est-il pas une sorte de concept privé ? Ne doit-on pas le considérer comme étant une « chose qu'un seul homme ne peut faire qu'une seule fois<sup>191</sup> » ? Or, si ma conception de l'institution\* s'inscrit dans une approche wittgensteinienne, à savoir celle qui s'appuie sur l'existence de relations internes entre pratiques et règles, elle ne conduit pas à assimiler des pratiques inobservables à des pratiques privées. Quand L. Wittgenstein critique l'idée de concept privé, ce n'est pas pour dire que s'il n'y a pas de pratiques ou d'usages il

---

<sup>189</sup> Même cette question ne va pas de soi : que veut dire « une institution qui existe » (faut-il une existence objective, l'existence de pratiques) ? La réponse est liée au sens que l'on donne à la question.

<sup>190</sup> Comme nous le verrons plus loin, il s'agit en fait de deux questions différentes, la première concernant les règles sans application pratique observable, la seconde concernant ce qu'on peut entendre par usage, étant donné la forte contamination de ce terme par la philosophie du second Wittgenstein.

<sup>191</sup> Cette expression est une citation partielle du paragraphe 199 des *Recherches philosophiques*, dont je parle plus bas.

s'agit d'un concept privé, mais pour dire que cela est un non-sens, puisque les règles qui constituent le concept ne peuvent être considérées comme des règles si elles sont privées. Autrement dit, la question (rhétorique) du suivi d'une règle par une seule personne une seule fois ne concerne pas le cas des institutions sans pratique.

Une troisième difficulté (après celle de l'inobservabilité des pratiques et celle de l'institution privée) lorsqu'on décrit une institution et ses pratiques provient (encore une fois) d'une problématique wittgensteinienne, à savoir celle consistant à penser un jeu de langage (ou une institution) en termes d'usage. Si les pratiques d'une institution n'existent pas concrètement, peut-on dire que celle-ci n'a pas d'usage, donc qu'il ne s'agit pas d'une institution (mais par exemple d'une pure construction intellectuelle) ? Pour répondre à cette question, il semble approprié de préciser la notion d'usage ordinaire chez L. Wittgenstein. J'y viendrai après avoir discuté des deux autres difficultés citées précédemment. Je vais d'abord commencer par reprendre la critique wittgensteinienne de l'idée de règle privée, afin d'y extraire ce qui peut permettre de répondre aux questions du début de ce paragraphe.

Dans les *Recherches Philosophiques* (RP, § 199), L. Wittgenstein se demande : « *Ce que l'on appelle "obéir à une règle", est-ce une chose qu'il serait possible à un seul homme de ne faire qu'une fois dans sa vie ?* » Si cette question (rhétorique selon Ch. Taylor, 1995, p. 565) obtient une réponse négative, elle désigne chez L. Wittgenstein non seulement une impossibilité de fait mais surtout quelque chose qui n'a pas de sens dans la grammaire d'« obéir à une règle ». Il ne s'agit donc pas de dénoncer des cas (empiriques) de suivi privé de règles, mais de dire que cette conception n'a aucun sens : lorsque L. Wittgenstein dit qu'il est impossible qu'une règle soit suivie par une seule personne une seule fois, c'est pour dire que cela est un non-sens et non une impossibilité physique.

Ce qui est au centre ici est que la notion de règle n'établit pas (grammaticalement) de relation entre règle et subjectivité. Pour S. Chauvier (2007), un jeu est essentiellement détachable de la personne singulière qui y joue, ainsi que du moment où elle y joue. Il faut donc pour qu'il y ait un jeu que d'autres personnes puissent y jouer ou que notre joueur puisse y rejouer. Or, pour que cette condition de détachabilité puisse être satisfaite, il faut que le but et la contrainte qui définissent le jeu ne soient pas choisis par le joueur, mais que celui-ci soit obligé de les suivre. Il faut donc que la personne fasse ce qu'il y a à faire quand elle joue à un jeu. Cette caractéristique est très importante : elle permet de dire quand il y a un jeu ou pas. Dire cela concerne notamment le moment de l'invention du jeu (Chauvier S., 2007, p. 23c). Si quelqu'un se pose un objectif et une contrainte, il n'a pas encore créé un jeu, car on n'a pas

affaire à une partie d'un jeu. Il faut distinguer « jouer à un jeu » et les autres actions personnelles. Or, pour y parvenir, il faut un élément supplémentaire : les règles.

La règle permet de dire qu'une personne ne suit pas son libre arbitre, mais joue à un jeu. Les règles permettent de détacher le jeu de la personne qui y joue, dès lors qu'une règle est suivie par plusieurs personnes. Une règle ne peut avoir été suivie que par une seule personne, mais il semble impossible (logiquement) qu'elle ne puisse être suivie que par elle (Chauvier S., 2007, p. 24 ; Livet P., 2005, pp. 110-111).

Cette problématique de l'instauration de règles se retrouve chez V. Descombes dans *Le complément du sujet* (2004). Son point de départ est la discussion menée par L. Wittgenstein sur les conditions d'instauration des règles. Celle-ci peut être présentée ainsi : si je peux me donner une règle à moi-même, cela n'est possible que là où je peux instaurer une règle pour n'importe qui. De plus, il faut aussi que la règle ait pu m'être fixée par n'importe qui. « *Autrement dit, il faut que ce que je me donne à moi-même ait le caractère d'une règle pour que l'on puisse dire que je me suis fixé ma propre règle* » (2004, p. 119). Lorsqu'une règle est écrite dans un contexte légitime (e.g. un code juridique ou un manuel de méthodologie), son caractère de règle ne pose pas de problème. Lorsqu'une règle a une existence discursive, les conditions d'énonciation du discours lui assurent donc d'être considérée comme une règle.

Cela veut donc dire qu'une règle disponible implique qu'une pratique soit disponible pour celui qui veut l'appliquer. Ainsi, si une institution\* est définie par des règles constitutives, cela veut dire que celles-ci sont liées à des pratiques. Et donc qu'elles peuvent être comprises et appliquées par quiconque. Du point de vue empirique, une institution\* peut être pratiquée par une seule personne une seule fois. Mais du point de vue grammatical, c'est un non-sens de dire qu'elle ne peut être appliquée que par une seule personne une seule fois. C'est sur cette dernière remarque que repose l'idée d'« institution virtuelle », c'est-à-dire d'institution qui peut potentiellement être appliquée par plusieurs personnes, mais qui n'a pas de pratiques effectives (le meilleur exemple étant un nouveau jeu auquel personne ne joue).

Pour pouvoir affirmer qu'un individu peut créer une institution tout seul, il faut donc admettre l'idée qu'il existe des institutions virtuelles (i.e. admettre ce concept). Admettre cela a pour conséquence logique que ce que ne peut pas créer un individu seul, c'est la pratique d'une institution, c'est-à-dire un usage de celle-ci. Mais quand ou comment est-ce qu'on peut dire qu'il y a un usage pour une institution ? Cette question est difficile à résoudre et je ne suis pas

sûr qu'une réponse théorique puisse faire l'affaire<sup>192</sup>. Il semble en effet que la réponse puisse être différente selon les types d'institutions (e.g. dire que telle expression est devenue un usage courant est différent de dire que tel nouveau jeu de plateau a une pratique dans le petit monde des « gamers » lausannois). Si on prend l'exemple de la création d'un jeu, peut-être qu'on peut dire que le jeu a une pratique, un usage, lorsqu'il n'est plus dans une phase d'apprentissage, c'est-à-dire que des parties se jouent avec des joueurs qui savent y jouer sans se référer au manuel de jeu. Pour parler comme l'ethnométhodologie, cela veut dire que la « société » des personnes qui pratiquent ce jeu comprend plusieurs membres. Cependant, l'élément important doit être de nature praxéologique. L'usage n'est avéré ni par l'existence d'une communauté de membres<sup>193</sup>, ni par celle d'un nombre suffisant<sup>194</sup> d'individus qui savent jouer, mais par l'existence d'une pratique observable. Autrement dit, il s'agit d'observer des joueurs qui suivent (au sens wittgensteinien) les règles du jeu<sup>195</sup>.

Si dans la discussion précédente, les conceptions de L. Wittgenstein sur « suivre une règle » sont centrales, c'est également le cas de la critique de l'idée de règle privée. En effet, cette critique repose sur une grammaire qui établit une relation interne entre règle et pratique (sociale). Rappelons que lorsque L. Wittgenstein dit que règle et pratique sont reliées de façon interne, cela veut dire que règle et pratique ne sont pas séparables. Autrement dit, une règle sans pratique n'est pas une règle. Donc si on a une règle (dans ce sens ordinaire), on a une pratique. Lorsque quelqu'un (un méthodologue par exemple) énonce une règle, celle-ci est liée à une pratique. Empiriquement, on constate que les règles d'un nouveau concept sont liées à une pratique. En effet, lorsqu'on observe un nouveau concept méthodologique (ou un nouveau jeu), on s'aperçoit que la plupart des règles qui le constituent relèvent d'un usage ordinaire ou bien qu'elles sont analogues à d'autres règles ordinaires. En effet, concrètement, beaucoup de règles des institutions sont des règles connues, c'est-à-dire dont la pratique ne pose pas de problème. En outre, il semble que, bien souvent, une règle inconnue puisse être dérivée de règles dont la pratique fait partie de la compétence ordinaire de membre. L'existence de règles préexistantes (qui de fait existent), est donc un élément incontournable dans les pratiques d'application de règles ou d'institutions. Selon V. Descombes (2004), il

---

<sup>192</sup> On pourrait dire qu'il faut une communauté ; mais une communauté, est-ce au moins deux personnes, trois personnes, ou mille personnes ? Ou bien doit-on dire qu'il faut une des interactions qui « relèvent » de l'institution ?

<sup>193</sup> Il est difficile de savoir comment les identifier. Est-ce qu'on leur demande s'ils savent jouer ?

<sup>194</sup> Autre problème : que veut dire suffisant ?

<sup>195</sup> Peut-on observer des gens qui suivent des règles (qui pratiquent un jeu) lorsqu'on ne connaît pas les règles de ce jeu ? Il me semble que le fait de savoir ce que c'est que jouer à un jeu (en général) fait partie de la compétence ordinaire de membre (de la forme de vie humaine). Cela peut se voir par exemple par la présence de « sanctions » portant sur des pratiques hors-jeu ou sur l'observation de pratiques d'apprentissage du jeu.

faut toujours qu'il y ait des règles déjà constitutivement acquises pour pouvoir se donner de nouvelles règles. Il faut donc que quelqu'un m'ait transmis un certain nombre de règles préalables (e.g. ce que c'est que créer une méthode) pour que je puisse m'imposer des règles (Gnassounou B., 2007, p. 248). Une nouvelle règle donnée dans un manuel s'inscrit dans un contexte déjà très réglementé. Ainsi, il arrive souvent qu'une création méthodologique (e.g. l'unité noyau) soit « dérivée » d'une autre institution déjà existante dont on change seulement quelques règles<sup>196</sup>.

La relation « automatique » des règles aux pratiques<sup>197</sup> permet de considérer une nouvelle définition comme une institution\*. Cela peut sembler incongru si on considère l'institution au sens le plus habituel, à savoir une forme d'organisation qui s'est sédimentée (institutionnalisée) au cours du temps. Mais, dans le cadre de la définition volontairement réductrice donnée à ce concept<sup>198</sup>, cela me semble avoir un sens, puisque tout dépend de la compréhension des règles constitutives et de leur application. Pour qu'une nouvelle définition ne puisse pas être considérée comme une institution\*, il faudrait que ces règles constitutives soient soit inaccessibles, soit incompréhensibles (i.e. inapplicables). Autrement dit, que cette nouvelle définition soit créée ex nihilo. Car, dans la pratique (de la construction de concepts, mais aussi dans celle provenant de l'exemple paradigmatique du jeu), on voit que les choses ne se passent pas ainsi. La plupart des règles méthodologiques sont des règles que la sociologie connaît. Ces règles et leur application font donc partie de ce que Ch. Taylor (1995) appelle notre compréhension incorporée.

Cependant, est-ce que le fait que toutes les règles d'une institution\* soient connues permet aux agents de la pratiquer ? Dans ce cas, une institution\* serait plus une somme de règles qu'un système de règles. Ces interrogations sont d'autant plus légitimes dans cette thèse lorsque l'on considère la conception réductrice de l'institution\* qui y est utilisée. Or, cette conception n'empêche pas de considérer cet usage comme décrivant un système de règles, c'est-à-dire de règles cohérentes entre elles. Ici, la comparaison<sup>199</sup> avec la création d'un jeu va dans le sens de cette dernière affirmation. Si un nouveau jeu repose souvent sur un bon

---

<sup>196</sup> Par exemple, on peut voir l'unité noyau comme dérivée du concept ordinaire de catégorie, dans laquelle les membres doivent posséder certaines propriétés pour être acceptés.

<sup>197</sup> Cette question présuppose de ne pas distinguer pratique virtuelle et pratique effective.

<sup>198</sup> Rappelons ici que, en gros, une institution\* est ce qui est constitué par les règles constitutives.

<sup>199</sup> Rappelons que pour L. Wittgenstein, il faut considérer la phrase comme un instrument et son sens comme son utilisation (RP, § 23). Le langage est un outil, un moyen (Malherbe J.-F., 1981a) : parler un langage consiste à employer des symboles définis selon des règles et selon un but. Dans ce cadre, inventer un langage pourrait signifier le moyen d'atteindre un but (le langage est un instrument pour l'atteindre ; RP, § 569). Mais, pour L. Wittgenstein, inventer un langage a aussi un sens analogue à celui d'inventer un jeu (RP, § 492). Dire cela, c'est donc mettre l'accent sur les règles qui constituent un nouveau jeu.

nombre de règles qui existent déjà dans d'autres jeux, cela ne veut pas dire que le jeu fonctionnera. Un créateur de jeu (de jeux de rôles par exemple<sup>200</sup>) fait en général des tests avec des joueurs concrets pour valider son règlement de jeu. Il examine ainsi la cohérence de ces règles entre elles, ainsi que les éventuelles difficultés de compréhension que suscitent certaines règles. Une fois ces tests effectués, le jeu pourra être publié.

De même, un concept méthodologique n'émane pas de la pure imagination d'un sociologue, mais provient de sa pratique de chercheur : il s'agit dans la majorité des cas d'un travail législatif qui consiste à transformer en règle une pratique. Un concept méthodologique n'est donc pas le fruit d'une création pure, mais résulte souvent du travail pratique des chercheurs qui tentent de résoudre un problème méthodologique. Ce qui veut dire que non seulement les règles du concept résultent de la pratique, mais que celles-ci sont cohérentes dans et pour cette pratique.

Cependant, si l'élément central de l'existence d'une institution est bien la pratique, cette seule explication reste insuffisante. En effet, il faut encore clarifier un certain nombre de points, dont celui de l'existence de pratiques non observables, en particulier dans le cadre de présentation de concepts (les exemples d'application de concepts étant des exceptions<sup>201</sup>). Ce qui est visé par ces questions est l'approche pragmatologique qualifiant d'institutions des concepts créés par des méthodologies et dont la seule existence provient de leur inscription publique<sup>202</sup> dans des manuels. Or, le fait de constater qu'une institution\* n'a pas de pratique observable ne permet pas de dire que ses règles constitutives ne sont pas liées à des pratiques puisqu'il y a une relation interne entre règle et pratique (pratique que l'on peut qualifier de virtuelles). Dans le cadre définitionnel donné au concept institution\*, il suffit de mettre à jour les règles constitutives pour pouvoir constater qu'il y a institution\*.

Enfin, même si cela n'enlève pas la difficulté conceptuelle de qualifier d'institutions des concepts sans pratiques, on notera que dans mes méta-analyses, dans la très grosse majorité des cas (sauf dans l'analyse de manuels), celles-ci portent sur des cas d'application de méthodes. Il s'agit donc de la mise en pratique de concepts méthodologiques développés dans des ouvrages de méthodologie.

---

<sup>200</sup> Cet exemple provient d'un entretien, non publié dans cette thèse, avec un concepteur de jeu de rôles.

<sup>201</sup> En effet, pour ce qui est des manuels (ou des livrets de jeu), les exemples sont des cas d'application.

<sup>202</sup> Publique veut dire que la méthode a été publiée et est donc disponible à n'importe quel lecteur. A ce sujet, voir dans la section 2.3 du chapitre IV ce qu'implique le caractère public des méthodes.

Le travail consistant à produire des institutions et des règles (pour créer une méthode) correspond à ce que j'appelle le *travail législatif* du sociologue. Or, une précision importante s'impose concernant ce que j'entends par travail législatif. Un seul sociologue peut-il être un législateur ? Une réponse positive peut en effet donner à penser que je soutiens l'idée qu'un individu peut créer une institution tout seul, sans autres individus, sans communauté, ou encore sans qu'il existe une pratique ou un usage de cette institution. Ce qui équivaldrait à dire que c'est l'individu qui détient le pouvoir d'instituer. Or, eut égard aux bases théoriques de cette thèse, je ne vais évidemment pas donner une réponse individualiste à cette question. La solution que je propose est praxéologique. Elle repose sur l'observation d'une pratique pour attester qu'une institution existe. Cependant, comme je l'ai précisé précédemment, cette pratique de l'institution peut aussi être virtuelle (la pratique de chacune de ces règles est publiquement disponible soit directement soit par dérivation ; la pratique de l'institution est proche d'autres pratiques instituées).

Il est donc important de dissiper tout malentendu concernant la place accordée à l'action individuelle dans la création des institutions. En effet, parler d'un individu créant une institution pourrait laisser apparaître une conception relevant de l'individualisme méthodologique. Face à cette potentielle critique, je vais d'abord reprendre les arguments qui s'opposent à une conception individualiste de la création des institutions. Cela permettra de mettre en avant certains éléments qui me semblent importants, mais insuffisants, pour décrire ce que l'on peut appeler le pouvoir d'instituer.

Il serait absurde d'affirmer qu'un individu puisse établir une institution sans qu'il y ait un « ensemble de personnes »<sup>203</sup> qui pratiquent celle-ci (un jeu reste pour ainsi dire « dans le carton » si des joueurs n'y jouent pas ; une méthode sociologique reste un bel exercice si elle n'est pas pratiquée par des sociologues). A ce titre, l'œuvre de E. Durkheim est importante. En effet, selon l'auteur des *Règles de la méthode sociologique*, les règles ne sont pas réductibles aux individus car elles relèvent du fait social. Elles sont donc extérieures aux individus et exercent une contrainte sur lui. Comme il le dit dans « Détermination du fait moral » (2010, p. 82) : « *La société nous commande parce qu'elle est extérieure et supérieure à nous ; la distance morale qui est entre elle et nous fait d'elle une autorité devant laquelle notre volonté s'incline. Mais comme d'un autre côté, elle nous est intérieure, comme elle est en nous, comme elle est nous, à ce titre, nous l'aimons, nous la désirons quoique d'un désir*

---

<sup>203</sup> Je choisis volontairement le terme flou d'« ensemble de personnes » parce qu'il ne me semble pas impliquer un engagement théorique (contrairement à communauté, formes de vie, interaction...).



*sui generis* puisque, quoi que nous fassions, elle n'est jamais nôtre qu'en partie et nous domine infiniment. »

Si pour E. Durkheim, un fait social (donc une règle) est extérieur aux individus, une question se pose néanmoins lorsqu'une règle n'est pas une pratique habituelle mais que sa pratique est en cours de constitution (donc que la règle est nouvelle). Selon M. Plouviez (2010, p. 84), la distinction durkheimienne des individus, des faits sociaux et des manifestations individuelles des faits sociaux impose la discrimination d'un processus *ex ante* et d'un processus *ex post*. La philosophe française propose l'exemple de la formation d'une règle sociale. Au départ, des individus A, B et C accomplissent l'action x. Soit l'action x est déjà une habitude collective constituée : elle préexiste alors à A, B et C et s'impose à eux. Soit l'action x est une habitude collective en cours de constitution : A, B et C participent bien à sa constitution. Pour autant, affirme E. Durkheim, cette habitude collective, à la constitution de laquelle A, B et C participent, leur demeure irréductible et extérieure : elle a pour cause, non pas A, B et C, mais ce qu'il nomme leur « association créatrice ». D'ailleurs, une fois constituée, l'habitude collective s'impose aux individus A, B et C, comme à tout autre individu, et les détermine à accomplir x. Qu'elle soit constituée ou en cours de constitution, l'habitude collective est donc bien antérieure et extérieure aux individus A, B et C, comme à ses propres manifestations individuelles x/A, x/B et x/C puisqu'elle les détermine.

Ce qu'il me semble important de retenir ici, c'est que la pratique d'une règle ou d'une institution est extérieure aux individus et donc au créateur de l'institution. Cependant, ce qui est encore plus déterminant que la présence d'une communauté (dans ce cas, un groupe d'individus pourrait suffire) est l'existence d'une pratique. Or, le fait de considérer qu'une définition ou un jeu qui n'a jamais fonctionné n'en est pas moins une institution\* ne conduit-il pas à séparer institution\* et usage ? Mais il me semble que cette interrogation provient de ce que l'on entend par usage et surtout de l'influence de L. Wittgenstein sur celui-ci. Car les analyses grammaticales de ce philosophe s'appuient sur les usages dits ordinaires, ce qui lui permet de critiquer les usages extra-ordinaires<sup>204</sup> de la philosophie. La critique de ce qui n'est pas ordinaire semble impliquer que tout jeu de langage (ou institution\*) ne peut reposer que sur un usage, l'usage étant forcément ordinaire. Dans ce sens, une nouvelle définition n'a pas d'usage ordinaire. Cependant, elle peut avoir un usage si on entend par là une manière de

---

<sup>204</sup> Par extra-ordinaire, je fais référence au sens du mot « ordinaire » tel que l'entend L. Wittgenstein. Les concepts extra-ordinaires sont au centre de la critique philosophique de L. Wittgenstein, car ce sont souvent des châteaux de cartes, c'est-à-dire des concepts qui ne fonctionnent pas, car produisant beaucoup de confusions. Autrement dit, L. Wittgenstein, même s'il ne les exclut pas, est très réservé face aux nouveaux concepts, dont les usages lui paraissent incertains.

l'utiliser. Cette manière est définie par les règles constitutives. Il est donc tout à fait possible, dans le cadre pragmatologique que l'on s'est fixé, de rendre compte de l'usage d'une nouvelle définition en restituant ses règles constitutives, ainsi que les pratiques qui les sous-tendent. Mon objectif dans les méta-analyses n'est pas de réaliser une thérapie visant les conceptions « extraordinaires » (qui proviendrait d'une métaphysique sociologique) : il ne s'agit pas d'examiner les constructions de la sociologie afin de montrer tous les nœuds conceptuels que toute nouvelle définition peut produire. Cette thèse vise à mettre à jour les règles constitutives des différents concepts méthodologiques et de voir la façon dont elles sont appliquées par les utilisateurs des méthodes. La critique portera alors non sur la mauvaise conceptualisation mais sur le fait d'instituer les règles d'usage d'un concept et de ne pas les suivre lorsqu'il s'agit de l'appliquer.

En résumé, ma position sur la question de l'institution des institutions est la suivante. L'élément central pour dire qu'il y a une institution\* (\*au sens réduit) est le fait que les règles qui la constituent soient suivies. Dire cela nécessite certaines précisions sur ce que c'est que suivre une règle. Une règle sans pratique n'est pas une règle. Mais la pratique peut être virtuelle : il faut que la règle puisse potentiellement être suivie par plusieurs personnes. Sa pratique doit être publiquement disponible<sup>205</sup>, ce qui veut dire que plusieurs personnes la connaissent ou peuvent la connaître (en la dérivant). Rappelons que le critère pour attester de l'existence réelle d'une pratique est praxéologique (une pratique qui suit une règle doit être observable). De plus, si la création d'une règle peut émaner d'un individu, sa pratique ne peut être que sociale (non individuelle). Par conséquent, une institution virtuelle repose sur un ensemble de règles qui peuvent être suivies (soit que leur pratique existe, soit que cette pratique peut être dérivée d'autres pratiques existantes). De plus, pour que la pratique de l'institution virtuelle soit possible, il faut qu'il existe des pratiques instituées ou des activités proches, c'est-à-dire qu'elle puisse être inférée à partir de la compétence des membres, ceux-ci pouvant appartenir à un groupe restreint (e.g. la communauté des sociologues).

En tentant, dans cette section 1, de donner un sens précis et restreint aux règles constitutives, j'ai été amené à définir ce que j'entendais par institution\*. Le concept de règle constitutive

---

<sup>205</sup> Selon P. Bourdieu (1987, p. 100), codifier, c'est-à-dire mettre par écrit les règles (comme par exemple dans un livret de jeu), c'est objectiver. Or, « *objectiver, c'est aussi produire au grand jour, rendre visible, public, connu de tous, publié* ». Cette remarque montre quelles conséquences peuvent avoir la publication d'un jeu, même si celui-ci n'a jamais été joué. En codifiant, les règles deviennent donc objectives, ce qui les rend différentes des règles que s'impose un sujet à lui-même.

étant construit en partie par différenciation avec le concept de règle régulatrice, il devient pressant d'aborder ce dernier.

## 2. Les règles régulatrices

Lorsqu'on s'intéresse à la distinction entre règles régulatrices et règles constitutives, on s'aperçoit que beaucoup de philosophes présentent seulement les règles régulatrices (ou prescriptives) par rapport à cette distinction. Elles sont d'ailleurs souvent un faire-valoir des règles constitutives<sup>206</sup>. De plus, étant donné la difficulté qu'il y a à les présenter à la fois hors de leur relation avec les règles constitutives<sup>207</sup> et en les différenciant des normes<sup>208</sup>, on pourrait même se demander si elles ont une identité propre. Enfin, et cela est peut-être plus dommageable, la présentation des règles régulatrices par rapport aux règles constitutives a pour conséquence principale de les laisser dans l'ombre. Ce qui conduit à en avoir une description rudimentaire, incomplète<sup>209</sup> et analytiquement difficile à utiliser<sup>210</sup>. Cependant, malgré tous les obstacles qui se posent à sa description, ce type de règles est plus important que celui de règles constitutives pour de nombreuses disciplines. C'est notamment le cas pour la sociologie ou la morale, si on considère sa proximité avec l'idée de norme (et les potentiels avantages que pourraient avoir les distinctions existantes entre elles).

Avant d'entrer dans le vif du sujet, des précisions terminologiques s'imposent. Les auteurs n'utilisent pas tous les mêmes termes pour parler des règles régulatrices. Les deux termes les plus fréquents<sup>211</sup> sont « régulateur » (J. Searle et commentateurs de J. Searle) et « prescriptif »

---

<sup>206</sup> Le terme choisi, « prescriptive » ou « régulatrice » est d'ailleurs fonction des caractéristiques des règles constitutives que les auteurs veulent mettre en avant. Voir plus bas les précisions terminologiques données sur ce concept.

<sup>207</sup> Une des grandes difficultés est, notamment pour la sociologie, que les règles régulatrices ressemblent à des normes sur certains aspects, et pourtant elles s'en différencient. Or, la sociologie a une longue tradition d'usage du concept de norme, alors que le concept de règle régulatrice doit encore y trouver sa place.

<sup>208</sup> Dans le paragraphe b de cette section 2 (II.2.b), je tente de voir quels éléments peuvent permettre de distinguer les règles régulatrices des normes. Le but ici est de bien discerner deux concepts qui par leurs descriptions propres sont très proches. La raison en est que certains aspects de la définition des règles régulatrices (leur postériorité par rapport aux actions, les sanctions, leur ambiguïté par rapport à l'implicite...) pourraient faire penser que c'est de normes dont on parle.

<sup>209</sup> Par exemple, si les règles constitutives permettent de définir un fait institutionnel, de quelle sorte de faits font partie les règles régulatrices ? un fait social ? un fait moral ?

<sup>210</sup> La description d'un fait institutionnel nécessite de faire référence à des règles constitutives. Mais une action conforme à des règles prescriptives peut être décrite sans elles. Ainsi, l'identification de faits dans lesquels des règles prescriptives jouent un rôle sur les activités qui s'y déroulent ne va pas de soi. Par exemple, « rouler à droite » peut très bien être décrit sans référence au code de la route.

<sup>211</sup> Mais il existe aussi règles régulatrices (J. Bouveresse), voire règles normatives (R. Nicolai).

(V. Descombes, M. Hunyadi). Le choix de l'un ou l'autre est en partie lié aux différences de conceptions. Par exemple, V. Descombes insiste sur l'opposition entre des règles (constitutives) qui nous disent non seulement ce qui existe mais *surtout ne prescrivent rien* (n'obligent à rien) et des règles (prescriptives) qui ont une fonction prescriptive. Par contre, chez J. Searle, le concept de règle constitutive repose entre autres sur la postériorité ou l'antériorité de la règle par rapport à ce qu'elle régule. D'où le fait de parler de règles régulatrices, qui régulent des activités déjà existantes. Dans ce travail, j'ai choisi de reprendre la terminologie searlienne parce que, tout d'abord, c'est la plus utilisée, et qu'ensuite je commence la présentation de ce type de règle en faisant référence aux travaux de ce philosophe.

Dans le prochain et premier paragraphe (a), je vais donner les cinq caractéristiques les plus importantes des règles régulatrices. Dans le second (b), je donnerai quelques pistes pour distinguer règle régulatrice et norme.

## a. Les caractères de la règle régulatrice

### -1. *Indépendance existentielle et postériorité par rapport à l'action*

La présentation des règles régulatrices, lorsqu'elles sont décrites par opposition aux règles constitutives, commence souvent par indiquer leur indépendance existentielle par rapport aux activités sur lesquelles elles portent. Par exemple<sup>212</sup>, l'activité « rouler en auto » a une existence indépendante des règles qui la concernent (Hunyadi M., 1995, p. 35). La fonction de ces règles n'est pas de créer une pratique (comme pour les règles constitutives), mais de réguler des comportements qui préexistent. Cette régulation se fait en prescrivant (en obligeant ou en favorisant<sup>213</sup>) certaines lignes de conduites mises en évidence et caractérisées comme pertinentes parmi d'autres possibles. Les règles régulatrices prescrivent donc un certain type de comportement à adopter, en différenciant ce qui est correct et ce qui ne l'est pas parmi des comportements qui existent sans les règles. Par exemple, le feu rouge régule un comportement de piéton afin d'assurer un trafic sûr. Il prescrit donc un type de comportement (s'arrêter pour laisser passer les voitures) parmi d'autres.

---

<sup>212</sup> Rappelons que l'exemple paradigmatique des règles régulatrices est le code de la route.

<sup>213</sup> La description du caractère contraignant de ce type de règles ne va pas de soi. Cela se voit en comparant « Tout dépassement de la vitesse sera puni de 50 francs d'amende » et « Il faut s'essuyer la bouche avant de boire ».

Notons que pour M. Hunyadi (1995, p. 39a), les règles régulatrices, en désignant des aires de pertinence comportementale, désignent par ce fait des types de comportements socialement marqués, c'est-à-dire pertinents du point de vue de la pratique sociale. Un autre exemple très utilisé de règles régulatrices est celui des règles de politesse qui sont des règles qui régulent certaines activités naturelles.

## *-2. Caractère obligatoire et formulation déontique*

Une caractéristique importante de ces règles semble être l'obligation (ou l'interdiction) qu'elles imposent aux agents. Ainsi, pour K. Glüer et A. Wikforss (2010), les règles régulatrices (qu'ils appellent des prescriptions) sont à considérer comme des règles qui peuvent être typiquement formulées dans un vocabulaire déontique<sup>214</sup>, c'est-à-dire en termes de ce qu'un agent doit (ou pas), ou devrait (ou pas) faire, ou encore dans les termes de ce qui est prescrit, interdit ou permis. Un exemple très significatif de règles régulatrices dans lesquelles le verbe modal « devoir » apparaît souvent est celui des règles morales. Ce verbe est le plus évident des verbes montrant le caractère déontique d'une expression. Une autre forme verbale est le futur (comme dans les Dix Commandements). K. Glüer et A. Wikforss (2010) distinguent parmi les règles régulatrices, celles qui peuvent être conditionnelles (comme dans l'exemple ci-dessous P1) ou non conditionnelles (P2).

(P1) Dans un repas formel, vous devez porter une cravate.

(P2) Vous devez dire la vérité.

La règle régulatrice conditionnelle est un outil analytique intéressant, car elle permet de spécifier une règle régulatrice. Elle permet par exemple de faire référence à un contexte dans lequel la règle s'applique (comme dans l'exemple, le contexte est celui du repas formel). Cette précision permet d'éviter les confusions, ou de présenter une règle régulatrice comme universelle<sup>215</sup>.

Parmi les règles régulatrices conditionnelles, on peut distinguer celles où les opérateurs déontiques (doit, devrait) offrent un éventail plus large (wide) par rapport à la condition, et celles où l'éventail est plus restreint (narrow).

---

<sup>214</sup> Cette caractéristique se retrouve aussi dans les normes.

<sup>215</sup> Une règle universelle devrait être formulée ainsi : « Dans tous les cas, vous devez... ». Or, cette expression fait immédiatement penser à toutes sortes d'exceptions.

(CPw) Vous devez (si c alors faites x).

(CPn) Si c, vous devez (faire x).

Ou :

CPw : Vous devez (s'il y a repas formel alors porter une cravate).

CPn : S'il y a repas formel, vous devez (porter une cravate).

La principale différence entre ces deux formes de règles régulatrices conditionnelles est que dans CPw il y a deux manières de se décharger de son obligation : en faisant x ou en disant que la condition c n'est pas remplie. Dans CPn, il n'y a par contre qu'une manière de se décharger : une fois que la condition c est remplie, vous devez faire x. Autrement dit, dans CPw, il y a la possibilité de ne pas obéir si la condition n'est pas remplie, tandis que CPn décrit une situation où la condition existe déjà. Notons encore que c'est seulement dans CPn que la conséquence peut être détachée (l'obligation peut être détachée de la condition : par exemple en n'obéissant pas). Tandis que dans CPw, la condition et la conséquence sont liées, indépendamment de l'obligation.

Enfin, toujours selon K. Glüer et A. Wikforss (2010), deux principes caractérisent les règles régulatrices : a) Le principe qui énonce que « devoir » (ought) implique « pouvoir » (can). Il signifie que pour être prescrites (ou permises) les actions doivent être telles qu'il soit au moins possible de les exécuter. Un exemple serait cette injonction donnée à un joueur de jass : « Vous devez remporter toutes les mises sans le bourg<sup>216</sup> ». b) Le principe selon lequel « devoir » implique la possibilité de sa violation. L'idée est qu'il est impossible d'interdire ce qui est impossible. Cela peut être résumé par la phrase « On ne peut interdire de marquer des buts au tennis » (Descombes V., 2007). Mais ces deux principes sont controversés.

### ***-3. Des règles justifiées par la réalité qu'elles visent à réguler***

Une autre caractéristique de ces règles est que, contrairement aux règles constitutives, elles sont motivées, c'est-à-dire qu'elles entretiennent un rapport de justification avec la réalité qu'elles sont en charge de régler (Hunyadi M., 1995). Ce rapport n'a rien à voir avec le vrai (i.e. la réalité ne rend pas vraies ces règles, ne vérifie pas ces règles). Dire que les règles régulatrices sont motivées ne veut pas dire qu'elles proviennent de la réalité, mais qu'elles sont

---

<sup>216</sup> Le bourg au jass est une carte qui ne perd jamais.

motivées par la réalité *qu'elles règlent* : elles ont un effet réel sur les activités (e.g. elles disent comment circuler en voiture). Elles ont donc un intérêt pratique réel puisqu'elles sont motivées par leurs fins pratiques. Leur justification est directement liée à leur finalité, comme le montre de manière frappante ce document affiché dans les gares en Suisse :

Règles à observer dans la gare.

Soyez les bienvenus à la gare.

Nous mettons tout en œuvre pour garantir un maximum de sécurité et de propreté à notre clientèle. C'est la raison pour laquelle les activités suivantes ne sont pas autorisées dans le périmètre de la gare :

S'asseoir et se coucher sur le sol ou sur les escaliers.

Circuler en deux-roues, skate-boards, patins à roulettes et autres sur les quais, les rampes, les escaliers, dans les halls, les passages souterrains.

Garer des vélos ou autres véhicules en dehors des parkings.

Bloquer les voies d'accès pour les services d'urgence et les sorties de secours.

Fumer dans les zones spécifiées non-fumeurs.

Présence dans les salles d'attente sans ticket de transport public valable et présence permanente.

Promener des chiens sans laisse.

Jeter ou déposer des débris dans tout le périmètre de la gare.

Poser des affiches, faire de la publicité, prendre des photos ou tourner un film à vocation commerciale, distribuer et vendre des marchandises sans autorisation.

Organiser des manifestations, des représentations, des collectes ou des récoltes de signatures, mendier et faire fonctionner des appareils de diffusion sonore.

Avoir un comportement inconvenant, notamment une attitude qui gênerait les usagers ou le personnel des CFF.

Donner à manger aux oiseaux ou à d'autres animaux.

Veillez respecter les instructions de notre personnel.

Les infractions à ces règles peuvent être sanctionnées par une interdiction d'accès, des poursuites.

La motivation des règles régulatrices signifie qu'on leur attribue une fonction qui s'atteste dans la réalité. Si un conflit au sujet de celles-ci éclate, il portera sur cette fonction, car c'est elle qui est sujette à interprétation. On notera également que les motivations que l'on peut

donner à ces règles sont infiniment variables, tout en étant toutes plausibles. Cependant, le cas des règles de circulation apparaît comme un contre-exemple à cette complexité puisque la fin assignée à ce système de règles est assez claire : assurer un trafic sûr. Dans ce cas, le débat porte plutôt sur l'adéquation des moyens choisis par rapport à ces fins (c'est donc un débat essentiellement technique). Au contraire, les règles de politesse montrent davantage la complexité de la justification des fins. Sont-elles issues d'une exigence de sociabilité inhérente à toute société ? Ou bien servent-elles à marquer la distinction sociale ?

Selon M. Hunyadi, si on admet que les règles régulatrices montrent ce qui est socialement acceptable ou non, alors on comprend pourquoi on peut dire qu'elles déterminent des significations sociales (des significations qui font sens pour la société). En cas de conflit, la résolution est sociale, c'est-à-dire qu'elle porte sur l'accord<sup>217</sup>. Car c'est ce dernier, implicite ou explicite, qui sous-tend nécessairement la validité des règles régulatrices<sup>218</sup>. Comme le dit P. Bourdieu, s'il y a un conflit qualifié de social, c'est bien parce que la normativité de ces règles prend sa source dans un accord également socialement contraignant. Lorsque celui-ci n'est plus légitime, de nouvelles règles, reposant sur un nouvel accord, émergent.

#### **-4. Sanctions et observabilité**

Pour certains sociologues (en particulier E. Durkheim), une caractéristique importante des normes est leur relation avec la transgression et la sanction. Ces remarques peuvent être étendues aux règles régulatrices, car sur ce point, il n'y a pas de différences entre elles.

Dans un chapitre intitulé « De l'homme et du groupe », J.-C. Filloux tente de donner une « *explication des concepts de règles, normes, loi [...], tels que les utilisent Durkheim. [...]* Ces trois concepts ont le caractère obligatoire d'une conduite, en particulier le fait qu'en ne se soumettant pas à cette obligation, l'auteur peut être l'objet de sanctions déterminées » (1977, p. 79). On notera que le lien que fait E. Durkheim entre norme et sanction est fortement influencé par ce qu'il entend par « norme »<sup>219</sup>, à savoir un sens proche de « loi ». La

---

<sup>217</sup> Pour M. Hunyadi (1995), l'accord (et non la vérité) est l'instance de recours pour régler les conflits. Mais l'accord ne veut pas dire qu'il y a un accord explicite et construit, mais simplement que les participants sont d'accord avec les règles en jeu.

<sup>218</sup> On pourrait dire que les règles constitutives reposent aussi sur un accord. Cependant, cet accord ne se caractérise pas par une acceptation sociale de leur contenu. Car les règles constitutives sont arbitraires.

<sup>219</sup> Voir à ce sujet le travail de M. Plouviez (2010), sur la norme et la normativité chez E. Durkheim. La philosophe française y montre notamment l'importance chez celui-ci des normes pour caractériser les faits sociaux (Plouviez M., 2010, p. 17 ss) : « *Les exemples convoqués par Durkheim dans le premier chapitre des Règles le confirment : les faits sociaux, ce sont des devoirs moraux, des règles juridiques, des croyances religieuses, des obligations politiques ou familiales, des usages professionnels, ou même des modes, en un mot, des normes de conduite ou de pensée qui déterminent les conduites et les pensées effectives des individus. En*



loi à laquelle il se réfère est celle du droit pénal, qui associe règle juridique et sanction. Ce lien entre norme et sanction est, selon E. Durkheim, un atout pour le travail empirique du sociologue. En effet, lorsque celle-ci est transgressée, elle s'observe, souvent directement<sup>220</sup>, dans les sanctions, qui sont des formes de comportements (Plouviez M., 2010). Autrement dit, la sanction rend visible un fait normatif<sup>221</sup> dans lequel une norme est impliquée, celle-ci pouvant ou non avoir une existence discursive.

Pour E. Durkheim, la sanction joue donc un rôle important dans la vie des normes. Elles doivent donc constituer un outil important pour la sociologie. Or, du point de vue de l'analyse pragmatologique de l'application des méthodes en sociologie, elles jouent un rôle mineur. Une des raisons de cela est tout d'abord dû au type d'objets observés. En effet, hormis le cas particulier des méta-analyses du chapitre VIII, ce qui est soumis à l'analyse est une activité réalisée par une seule personne, ce qui laisse seulement possible l'observation d'auto-sanction dont la manifestation (sous forme écrite) est très difficile à saisir<sup>222</sup>. Ainsi, les méta-analyses de cette thèse semblent montrer que des sanctions ne sont pas toujours observables. Ensuite, en suivant en cela une inclination sociologique courante, je n'ai considéré que les sanctions négatives, c'est-à-dire les comportements qui sont consécutifs à des comportements transgressant une obligation. Or, pourquoi ne parler que des sanctions négatives et non des positives ? Selon C. Lemieux (2009), il y a des sanctions positives (e.g. les encouragements dans l'apprentissage, ce qu'il appelle les grâces) et des sanctions négatives (les devoirs). Cette ouverture vers les sanctions positives peut être très fructueuse. De manière analogue aux règles (je le montre dans le prochain paragraphe avec l'idée de règle comme poteau indicateur), elle peut notamment permettre d'observer la manifestation de certaines ressources de l'activité (e.g. dans les situations d'apprentissage, lorsque l'apprenant est encouragé à

---

*d'autres termes, en établissant la sociologie comme science positive, Durkheim affirme que les normes extérieures de la conduite et de la pensée individuelles – l'objet de la nouvelle science dans sa spécificité – doivent être étudiées comme des phénomènes naturels – l'objet de la nouvelle science dans sa naturalité » (ibid., p. 17).*

<sup>220</sup> Pour les faits sociaux organisés tels que les règles juridiques, les préceptes moraux, les dogmes religieux, les coutumes, les usages, les modes, la réaction sociale qui accompagne leur violation, à savoir la sanction, est directe. Or, parce qu'elle est directe, elle est aisément visible et observable du dehors.

<sup>221</sup> Notons que dans la conception durkheimienne des faits sociaux, la sanction a son importance, puisqu'elle montre que les règles sont extérieures aux individus. En effet, la sanction n'est pas une réaction individuelle à l'action d'un autre individu, mais est une forme de comportement que l'on peut décrire sans référence à un individu (cette idée rejoint celle du principe de solidarité de C. Lemieux, 2009, p. 30). Il s'agit donc de décrire un fait social lorsqu'on décrit un comportement qui suit une règle ou un comportement qui sanctionne une règle. Bien que ma thèse ne manifeste ni théoriquement, ni par la forme de ses enquêtes qu'elle relève d'une conception holiste du social, certaines de ses inspirations (L. Wittgenstein, E. Durkheim) la conduirait plutôt dans ce sens.

<sup>222</sup> Une exception pourrait être, lorsqu'ils existent, les commentaires que l'on peut parfois trouver dans les notes de travail des chercheurs. Une auto-sanction doit être exprimée d'une manière analogue à « Il m'est interdit de faire x ».

utiliser telle ressource). Cependant, même lorsqu'on inclut les sanctions positives dans l'analyse pragmatologique, les remarques précédentes sur les difficultés d'observation des sanctions négatives par rapport à l'objet étudié ici restent valables.

### **-5. Les poteaux indicateurs sont des ressources**

Chez E. Durkheim, les règles (les normes) sont donc envisagées à travers la sanction, qui est leur manifestation objective. Or, les envisager dans cette dimension négative (i.e. à travers la transgression) ne rend pas compte de leur dimension positive, notamment en tant que ressources à l'action. Les règles régulatrices ne sont donc pas seulement des sources de contraintes, mais des ressources. Ce sont donc elles qui indiquent ce qu'il convient de faire dans telle situation. Pour illustrer cela, L. Wittgenstein utilisait la métaphore des règles comme poteau indicateur<sup>223</sup>. Par exemple, la règle de circulation « Il faut s'arrêter au feu rouge » est une ressource pour montrer l'action correcte pour traverser une route (on ne marche qu'au feu vert), tout en indiquant les interdits.

Les caractéristiques qui viennent d'être données ne permettent pas de distinguer les règles régulatrices et les normes. Le paragraphe qui va suivre va s'y atteler.

### **b. Normes et règles régulatrices**

Situer la norme par rapport à la règle n'est pas chose aisée<sup>224</sup>, et le passage de l'une à l'autre est fréquent<sup>225</sup>. Pourtant la non-distinction est une source importante de confusions, ne serait-ce que par le fait que le terme de norme est déjà mal défini. Je vais donc apporter quelques éléments permettant cette distinction. Précisons toutefois que ce que je dis sur les normes sert surtout à les distinguer des règles régulatrices.

Je vais esquisser la distinction entre règle et norme en m'appuyant sur certaines idées de P. Livet, qui reprend les écrits de L. Wittgenstein à propos de « suivre une règle ». La différence y est présentée comme reposant sur la distinction entre « suivre une règle » et « se conformer à une règle » (Livet P., 2005, p. 29). Bien que le fait de suivre une règle présuppose une

---

<sup>223</sup> De par son origine (la règle du géomètre), la règle contient l'idée de ce qui trace, de ce qui oriente (Auroux S., 1990, article « règle »).

<sup>224</sup> C'est d'autant plus difficile que certains auteurs (e.g. Nicolai R., 1988) utilisent le terme de normes régulatrices au lieu de règles régulatrices.

<sup>225</sup> Par exemple, on trouve chez E. Durkheim une certaine confusion entre règle, loi et norme. On peut ainsi trouver dans les œuvres de E. Durkheim des expressions comme « règles juridiques », « normes juridiques », « lois morales » (Filloux J.-C., 1977, pp. 79-80).

régularité comportementale, la régularité ne permet pas de distinguer une règle ni des régularités naturelles (comme le mouvement des planètes) ni des actes humains qui sont en conformité avec une règle sans que cela soit intentionnel (e.g. l'imitation peut faire croire qu'il y a suivi de règle). Si un agent suit une règle en faisant x, la règle *doit faire partie des raisons* de faire x (et non pas en être simplement la cause). Il doit avoir l'intention de suivre la règle.

Cette intentionnalité est virtuelle : il n'est pas nécessaire que l'agent ait pensé à la règle lors de l'action ou qu'il l'ait consultée. La condition est seulement que l'agent évoquerait la règle s'il devait expliquer ou justifier son action. Cela exclut les situations dans lesquelles des règles seraient complètement ignorées par les acteurs. Cela exclut aussi les cas dans lesquels l'acteur est guidé, mais ne peut expliquer pourquoi.

Pour qu'il y ait règle, il faut donc qu'il y ait ce que H.-J. Glock (2005) appelle un suivi incontestable. Celui-ci exige la réalisation de deux conditions : 1. Une condition discursive : il faut qu'une règle soit ou puisse être (justification virtuelle) explicitement formulée. 2. Une condition rationnelle : il faut que celle-ci soit formulée en relation avec l'action, par rapport au cours d'action (la règle doit faire partie des raisons<sup>226</sup> de faire x ; l'acteur doit avoir l'intention de suivre la règle). Ces deux conditions sont non seulement importantes lorsqu'on cherche à parler des règles, et non des normes, mais aussi pour leur description, puisque s'il y a suivi de règle<sup>227</sup>, l'observateur doit aussi être capable à la fois de formuler la règle que suit l'acteur et de la considérer comme une raison.

Se conformer à une règle ne suffit pas pour suivre une règle. Par exemple, je peux rouler à droite, et être conforme à cette règle, sans avoir l'intention de la suivre. Pour suivre une règle, il faut donc que dans mon comportement, je me réfère à celle-ci. Lorsque je considère que je suis en train de la suivre, je vais donc accepter de réviser mon comportement dès lors que l'on me montrera que je la transgresse. Si mon passager me dit : « Tu roules à gauche », je vais revenir sur la piste de droite en me référant (implicitement ou explicitement) à la règle adéquate. Dans le comportement « revenir à droite » est *impliquée* la règle « conduire à droite ». Par contre, si je tiens le couteau de la main droite parce que je trouve cela très

---

<sup>226</sup> On notera ici que cette description ne tient pas compte du fait qu'une règle peut être invoquée comme prétexte à son action.

<sup>227</sup> Cette condition n'est pas évidente à démontrer, puisqu'un danger est de faire un raisonnement circulaire : on montre que l'action suit une règle parce qu'il *est possible* de la formuler discursivement et comme étant une raison. Puis à partir de ce constat de suivi de règle, on en arrive à pouvoir dire que la règle *est* une raison de l'action et que sa formulation est ainsi.

pratique, mon comportement ne se réfère pas à la norme « tenir son couteau de la main droite ».

Les normes sociales n'exigent pas qu'on les suive, mais seulement qu'on s'y conforme. Les sanctions se déclenchent lorsqu'il y a transgression (ou non-conformité) et non lorsque les acteurs ne semblent pas suivre la règle (bien que leur comportement soit conforme). Le respect des normes est donc plus directement lié aux comportements observables que les règles. Par contre, pour dire qu'il y a suivi de règle, l'agent et son autorité à la première personne sont les critères décisifs. Or, cette dernière caractéristique, assez proche de la conception des raisons de L. Wittgenstein, laisse-t-elle une place à une reconstruction des raisons par l'observateur ? Une voie possible pour l'observateur pourrait être de considérer qu'en tant que membre compétent, il sait suivre une règle et peut donc, virtuellement, la lier rationnellement à l'action<sup>228</sup>.

Une norme semble plutôt être du côté des règles régulatrices, même si certaines normes juridiques (e.g. celles de l'UE) ont une fonction constitutive (elles mettent en place la structure des institutions européennes). Cependant, il semble que le rôle constitutif des normes apparaît souvent comme second, car c'est avant tout leur caractère régulateur qui semble le plus essentiel. Il semble donc ainsi que les normes soient toujours installées sur un ordre de pratiques préexistantes. En outre, P. Livet souligne que si toutes les règles sont normatives, elles n'ont pas toutes le statut de normes. Ce qui fait leur spécificité n'est pas non plus le fait d'être implicite, car de nombreuses normes sont implicites (i.e. on ne les a jamais formulées).

Une des grandes difficultés du terme de « norme » est que ses différents usages<sup>229</sup> se confondent et que l'on peut facilement passer de l'un à l'autre. Par exemple, « norme » peut renvoyer à une moyenne statistique, sans jugement de valeur. Dans ce cas, elle désigne un état régulier, conforme à la majorité des cas. Un autre usage fréquent fait référence à un modèle : la norme est alors un état conforme à l'étalon posé comme naturel. Dans ce sens, tout ce qui s'en écarte est considéré comme anormal. Dans un sens proche, le modèle de référence peut

---

<sup>228</sup> Il ne s'agit donc pas d'un critère définitif pour décider s'il y a suivi de règle ou non. La validité de cette reconstruction par l'observateur est la même que lorsqu'un ethnométhodologue utilise sa compétence de membre pour décrire une situation. Dans les sessions d'analyse de conversation, le recours à cette compétence est souvent perçu comme relevant de la subjectivité de l'analyste.

<sup>229</sup> Pour ces précisions, je me réfère au portail lexical en ligne (URL : [www.cnrtl.fr](http://www.cnrtl.fr)). Ces précisions, largement incomplètes, visent seulement à rendre attentif à la complexité du terme de norme, et surtout à mettre en garde contre la tentation d'utiliser ce terme pour mettre dans le même panier « régulier », « habituel », « majoritaire », « normal », etc.

être considéré comme un idéal (et non comme naturel), c'est-à-dire comme quelque chose de souhaitable. Ici, la norme prescrit ce qui doit être en se basant sur des jugements de valeur, sur des éléments moraux<sup>230</sup>.

Ces différents usages ne recouvrent pas l'ensemble des usages possibles. Il est difficile de les distinguer. Cependant, cela permet de mettre en évidence certaines difficultés. Ainsi en est-il du passage entre « norme-moyenne » et « norme-obligation »<sup>231</sup> (souhaitable). Si on autorise ce passage, ne transforme-t-on pas une régularité en obligation ? De même, le passage de « norme-habitude » à « norme-obligation » ne conduit-il pas à assimiler « normal » et « obligatoire » ? Du point de vue de la description des activités, cette dernière analogie semble parfois se poser chez certains ethnométhodologues qui assimilent de manière erronée « norme » et « normal »<sup>232</sup>.

Si « norme » semble conduire assez naturellement<sup>233</sup> à « normalité » (ou que la frontière n'existe pas, comme aiment à le penser certains ethnométhodologues<sup>234</sup>), l'association entre « normal » et « règle » est très problématique. « Normal » ne permet pas de caractériser les règles régulatrices. Si on reprend l'exemple des règles de grammaire, on dira qu'il est correct de placer l'adjectif avant ou après le nom. Par contre, on pourra dire : « Il est normal de placer l'adjectif "petit" avant "enfant" ». Une action est correcte ou non (disjonction) au regard d'une règle, alors qu'on dira qu'une action s'écarter (plus ou moins) de la norme.

Une autre difficulté, lexicale, provient du terme « normatif ». Celui-ci semble être dérivé de « norme » et pourtant son usage ne recoupe pas celui de « norme ». « Norme » est un substantif alors que « normatif » est un qualificatif (Livet P., 2005, p. 18). Si toutes les normes sont normatives, les valeurs le sont aussi en partie. L'idée ici est que la normativité (le substantif construit à partir de « normatif ») est plus générale que la norme parce qu'elle

---

<sup>230</sup> On se rappellera que Durkheim, notamment parce qu'il commence par étudier les règles à partir des faits moraux, donne à celles-ci une dimension morale. Dans cette thèse, cette dimension morale n'est pas présente. Elle est en effet exclue de son objet à travers la distinction entre règle et norme.

<sup>231</sup> Ce passage peut être éclairé par l'article de J. Searle (1964), « How to Derive "Ought" From "Is" ».

<sup>232</sup> On peut retrouver cette façon de faire chez B. Dupret (2006a) dans sa description des pratiques morales des tribunaux égyptiens. Il utilise une analogie entre « normal » et « norme » pour dire qu'une norme gouverne un comportement. En déclarant qu'un comportement est normal, il devient alors possible (par cette analogie) de le décrire comme étant gouverné par une norme.

<sup>233</sup> Selon B. Karsenti (2002), dans *Le suicide*, E. Durkheim montre que la norme intègre, au lieu de la rejeter, la notion d'anormalité pour la fixer comme borne de la normalité et, de ce fait, réguler le social.

<sup>234</sup> Selon L. Kaufmann et L. Cordonier (2011), l'écart entre le normal et le normatif disparaît dans l'ethnométhodologie orthodoxe qui les assimile dans l'ordre indissociablement moral et social des « faits naturels de la vie en société ». Or, comme l'a montré E. Durkheim, il y a fort longtemps, l'homme moyen n'est pas l'homme idéal : alors que l'homme moyen (normal) est un triste sire qui ne paie pas ses impôts et ne veut pas aller à la guerre, l'homme idéal (normatif) est un citoyen qui se dévoue pour le bien commun. Les règles et les régularités ne sont pas de même nature : alors que les règles sont établies et renforcées par des sanctions négatives ou positives et possèdent une dimension de contrainte et d'extériorité (« il devrait en être ainsi »), les régularités répondent à une logique de répétition et de conformité (« il en est ainsi »).

n'implique pas forcément une obligation ou une interdiction (qui sont deux modalités possibles parmi les verbes déontiques). « Normatif » peut en effet aussi signifier « orientation vers », par exemple avec les conseils qui ont une dimension normative (bien que « ne pas suivre un conseil n'est pas une transgression », au contraire du fait de « ne pas suivre une norme »). L'adjectif « normatif » s'applique donc à tout jugement qui énonce ce que la réalité devrait être (déontique). « Normative » et « normativité » semblent donc pouvoir être utilisées pour parler de certaines caractéristiques des règles. En l'absence d'un adjectif fiable pour parler de ce qui a trait aux règles, celui de « normatif » permet de rendre compte de l'aspect déontique des règles.

### 3. Critique de l'opposition entre règles constitutives et règles régulatrices ?

Selon S. Cavell (1996, p. 441), dire qu'une action est déterminée par des règles (constitutives), c'est dire qu'il n'y a pas d'alternative possible au coup que l'on joue. Dans ce cas-là, remettre en question ce coup (c'est-à-dire l'action déterminée, définie par les règles, et non n'importe quelle action du jeu) montre une ignorance du jeu. Il ne faut pas assimiler des actions *selon* les règles à des actions *déterminées* (i.e. déterminées logiquement, constituées) par des règles. Or, selon S. Cavell, pour dire qu'une action est déterminée par une règle constitutive, il faut identifier l'action en tant que coup dans un jeu. Ce dernier (ou une institution\*) doit être identifié. On peut donc dire que la stricte alternative entre action déterminée par des règles et action selon des règles dépend de l'identification ou de la présence d'une institution\*. Ainsi, la présence d'une règle constitutive nécessite la présence d'une institution\*. Par contre, l'identification d'une règle régulatrice n'est pas liée logiquement (mais peut l'être empiriquement) à une telle présence. Toujours selon S. Cavell, l'identification d'une relation interne avec l'institution\* permet une alternative stricte entre règles constitutives et régulatrices. Ce point est important dans cette thèse<sup>235</sup>, mais aussi lorsqu'on s'intéresse aux auteurs pour lesquels une partition stricte entre règles constitutives et règles régulatrices doit être remise en question. Parmi les philosophes et sociologues s'opposant à une frontière infranchissable, on trouve notamment :

---

<sup>235</sup> Ce passage entre règles constitutives et règles régulatrices est le point central de la troisième partie de cette thèse. Dire qu'une règle régulatrice peut être considérée comme une règle constitutive par la présence d'une institution a des conséquences sur une méta-analyse des méthodes. En effet, comprendre qu'une méthodologie institue tel concept (e.g. lorsqu'elle définit, ontologiquement, ce qu'elle entend par type idéal) a des conséquences importantes sur la construction des données (sur la façon dont ces données sont constituées).

1. Les auteurs pour lesquels les règles possèdent à la fois des dimensions constitutives et régulatrices. C'est le cas de M. Hunyadi ou de A. Giddens. Leur argument principal est de dire qu'une règle peut à la fois réguler des actions déjà existantes, mais aussi instituer (rendre possible, faire exister) d'autres actions (il est logiquement difficile qu'une règle à la fois régule une action déjà existante et constitue une nouvelle possibilité d'action). Or, lorsque la constitution de ces autres actions est décrite, cela se fait en référence à une institution\* (que la règle permet de faire exister par le fait de constituer, comme dit J. Rawls (1955) des actions-dans-la-pratique).

2. Les auteurs pour lesquels un concept d'institution\* défini par les seules règles constitutives est insuffisant. C'est ce qu'avancent plusieurs auteurs qui s'intéressent au jeu et à l'esprit du jeu<sup>236</sup>. Si d'un côté cette critique est fondée, d'un autre on peut se demander si elle ne tient pas aussi de la critique traditionnelle de l'incomplétude de la description. Or, non seulement une description complète est impossible<sup>237</sup>, mais selon ses objectifs, une description peut porter seulement sur certains aspects (e.g. chez J. Searle, la description des institutions\* avec les seules règles constitutives est liée à son projet d'ontologie des faits institutionnels). À partir de là, si la description répond à des objectifs clairs, la critique reposant sur son incomplétude perd de sa valeur épistémologique.

3. Une conception qui met en avant la description et son contexte. Au lieu de parler de règles avec à la fois des dimensions constitutives et régulatrices, une voie possible serait de parler de règles qui sont régulatrices dans tel contexte (de description) et constitutives dans un autre. R. Nicolaï (1988) choisit cette option en parlant de la transformations des règles régulatrices en règles constitutives. Insister davantage sur la spécification d'une activité (en identifiant par exemple une institution\* dans laquelle elle est un coup) et son rôle dans la description du type de règles (i.e. comme étant des règles constitutives) est la voie que je développerai dans la troisième partie de cette thèse. Mes descriptions considéreront qu'une règle peut être soit de type constitutif, soit de type régulateur, mais pas qu'une règle peut avoir deux dimensions à la fois. Ceci permet de (re) décrire une règle décrite auparavant comme régulatrice, comme étant

---

<sup>236</sup> On retrouve cette réflexion sur l'esprit du jeu chez S. Cavell (1996), ou dans l'ouvrage de C. Duflo (1997) consacré à une approche philosophique du jeu. Je discute en partie de cet ouvrage au paragraphe III.2.b de ce chapitre.

<sup>237</sup> Voir par exemple H. Sacks (1963) sur ce désir sociologique de description complète.

constitutive (étant entendu que les deux types de description sont très différents, puisque la description de règles constitutives implique d'identifier des institutions\*).

Je vais détailler chacun de ces points.

### a. Dimensions constitutive et régulatrice des règles

Chez V. Descombes (2007), la distinction entre règles régulatrices et règles constitutives recouvre l'opposition entre ce qu'on doit faire et ce qui existe (en vertu de nos institutions\*). Une règle constitutive ne peut donc pas avoir de dimension régulatrice (elle ne fait que constituer sans, par ailleurs, réguler). Or, cette dichotomie n'est pas partagée par tous les auteurs. Ainsi, pour M. Hunyadi (1995), le constitutif et le prescriptif (le régulateur)<sup>238</sup> se retrouvent dans tous les types de règles<sup>239</sup>. Il affirme donc que les règles constitutives prescrivent certains comportements (elles disent comment faire correctement telle pratique). Par exemple, il y a des manières incorrectes de jouer aux échecs (jouer avec deux pions en même temps). Ces règles ont donc une dimension prescriptive (ou régulatrice). De leur côté, les règles régulatrices ont parfois un aspect constitutif. Par exemple, « tenue de soirée exigée » prescrit un comportement qui existe en dehors de ces règles. Mais en prescrivant tel comportement, la règle constitue aussi un comportement comme étant socialement significatif. Cela permet de constituer l'individu comme membre du groupe. Autrement dit, « tenue de soirée exigée » peut être compris comme définissant<sup>240</sup> une des « propriétés » des membres d'un club. Cependant, dire les choses ainsi, c'est aussi indiquer la relation (interne) qui unit la règle dans sa dimension constitutive et l'institution\* (ici le club). Cette dernière remarque ouvre donc aussi la voie à considérer, comme je le fais au point c. ci-dessous, qu'il s'agit de deux descriptions différentes de la même règle et de son application (à des actions différentes et avec / sans relation à une institution\*).

---

<sup>238</sup> Dans ce paragraphe, en suivant en cela M. Hunyadi (1995), je parlerai de prescription et non de régulation, car l'auteur insiste, par ce terme, sur le fait que les règles disent ce qu'il est correct de faire. Même si on parle toujours de règles régulatrices ici, parler de prescription, de ce que ces règles prescrivent, me semble mieux à même de rendre compte de cette fonction des règles.

<sup>239</sup> M. Hunyadi établit ainsi une typologie des règles dans laquelle les critères de distinction sont les dimensions prescriptives et constitutives (Hunyadi M., 1995, p. 47).

<sup>240</sup> Si on admet qu'il s'agit d'une définition, et que celle-ci est entendue comme instituant ce qui existe ou non, alors, cela veut dire que l'absence de (la propriété) « tenue correcte exigée » est exclue pour les membres du club. Le membre qui ne porte pas cette tenue correcte n'existe pas (en tant que membre du club). Or, cette description, logique, me semble, trop radicale : une tenue incorrecte dans un club ferait plutôt l'objet d'une sanction (qui résulte d'une règle de type régulateur) et ne serait pas considérée comme impossible, comme un non-sens (comme lorsqu'on déplace le fou en ligne droite aux échecs).



Pour M. Hunyadi, les règles de droit sont peut-être les règles qui montrent le mieux<sup>241</sup> l'imbrication entre prescription et constitution. Elles constituent à la fois des comportements comme pertinents tout en les prescrivant (Hunyadi M., 1995, p. 38). Les règles juridiques constituent le sens social des actions : elles rendent intelligibles des actions comme étant des actions sociales déterminées. Le sens social est à la fois ce qui est constitué par la règle de droit et ce qui est désigné comme l'objet d'une prescription. Par exemple, la loi interdisant l'alcool dans les stades a pour but d'éviter la violence dans les stades. Ce but peut être vu comme le sens social de cette loi et comme l'objet d'une prescription (« Il ne faut pas être violent dans un stade »). Donc toute règle en constituant prescrit et toute règle en prescrivant constitue. Cependant, P. Livet (2005) ajoute que le rôle constitutif des normes juridiques est souvent second, car c'est avant tout leur caractère régulateur qui semble le plus essentiel. Il semble donc ainsi que les normes juridiques soient toujours installées sur un ordre de pratiques préexistantes. Cette idée de caractère second de la dimension constitutive de certaines règles se retrouve aussi chez M. Hunyadi. Celui-ci affirme en effet que bien que les règles aient à la fois une dimension régulative et une dimension constitutive, il est néanmoins possible de faire la distinction entre types de règles. Il propose donc de distinguer les règles *essentiellement* constitutives et celles qui sont *essentiellement* prescriptives. Par là, il parle de règles qui ont une dimension principale et des dimensions secondaires.

Cette conception n'est pas celle qui est suivie par le sociologue A. Giddens (1987) qui pourtant propose également que toute règle ait une dimension régulative et une dimension constitutive. Mais il refuse que ces dimensions puissent servir à discriminer des types de règles. Ainsi, dans le premier chapitre de *La constitution de la société* (1987), A. Giddens propose le raisonnement suivant à partir de quatre exemples de règles différentes.

1. « Au jeu d'échecs, la règle qui définit un échec et mat est... »
2. Une formule mathématique :  $a = 2b + c$ .
3. « R. se fait une règle de se lever à six heures du matin. »
4. « Que tous les employés doivent poinçonner à huit heures, c'est une règle. »

---

<sup>241</sup> Cela tient aussi au fait que cette distinction entre dimensions des règles dépend pour beaucoup des références au contexte et peu de la forme de l'énoncé de la règle (comme par exemple un verbe modal, permettant de reconnaître une obligation). Ainsi, certaines règles juridiques figurant dans la Constitution fédérale suisse, bien que ressemblant formellement aux autres règles juridiques, ont une fonction constitutive (elles mettent en place la structure des institutions suisses).

Les exemples 1 et 4 semblent montrer la distinction entre règles constitutives et règles régulatrices<sup>242</sup>. Une règle qui énonce l'échec et mat exprime aussi quelque chose à propos de ce qui entre dans la constitution des échecs en tant que jeu (2003, p. 69a). Par contre, une règle qui dit à quelle heure les employés doivent poinçonner ne contribue pas à la définition de ce qu'est le travail, mais ne fait que préciser à quelle heure le travail doit commencer. Or, notamment parce que, selon lui, l'expression « règle régulatrice » est un pléonasme, A. Giddens préfère dire que les exemples 1 et 4 illustrent deux dimensions de la règle plutôt que deux types de règles. Une règle comme celle de l'échec et mat « *est certainement constitutive de ce qu'est le jeu d'échecs, ceci n'empêche pas que cette règle soit en même temps régulatrice pour celles et ceux qui jouent le jeu ; elle fait référence à un élément du jeu qui doit être respecté, elle implique une sanction* » (Giddens A., 1987, p. 70). De son côté, la règle de poinçonnage des employés, « *considéré[e] au point de départ comme l'illustration d'une règle "régulatrice", contient aussi une dimension "constitutive". En effet, cette règle ne participe peut-être pas à ce qu'est la définition du travail en général, mais elle entre dans la conception de phénomènes plus restreints comme la bureaucratie industrielle* » (Giddens A., 1987, p. 70). Ainsi, pour A. Giddens, les exemples 1 et 4 permettent surtout d'attirer notre attention sur deux dimensions des règles : leur rôle dans la constitution de la signification et le rapport étroit avec les sanctions.

L'argument de A. Giddens selon lequel il n'y pas à distinguer deux types de règles, mais des aspects d'une même règle est cependant critiqué, de manière assez fine, par F. Hindriks (2010). Celui-ci rappelle tout d'abord que pour J. Searle, les règles constitutives ne sont pas des règles impératives (dictant une obligation)<sup>243</sup>. Ainsi, la règle « Le papier imprimé par la banque centrale européenne (x) compte comme de l'argent (y) dans la communauté européenne (c) » n'apparaît pas comme régulant quoi que ce soit. Elle ne contient pas d'obligation ni ne montre clairement quelles pourraient être les sanctions. Cette règle lie plutôt le respect de certaines conditions à l'application de termes institutionnels. Elle a donc plus à voir avec la classification (des objets par rapport à l'institution\*) que la régulation. Cette règle ne régule donc pas directement quelque chose si on s'en tient à sa syntaxe

---

<sup>242</sup> Notons que A. Giddens (1987) parle plutôt de règle régulatrice et non de règle régulatrice. Selon le dictionnaire en ligne CNRTL ([www.cnrtl.fr](http://www.cnrtl.fr)), régulateur signifie « qui concerne la régulation », alors que régulatrice veut dire « qui assure la régulation, qui rend régulier le fonctionnement de quelque chose ». La différence semble donc très mince et ne justifie pas que je reprenne le terme de régulatrice.

<sup>243</sup> Savoir si une règle constitutive a une dimension déontique ne fait pas l'objet d'un consensus chez les philosophes. Il semble que les différences portent sur ce qui est obligatoire ou non selon les types de règles. Cette question sera reprise dans la cinquième section de ce même chapitre.

(puisque la syntaxe « compte comme » ne porte pas en elle-même une obligation). Cependant, F. Hindriks se demande si on pourrait dire que cette règle constitutive régule notre pratique de classification (ou de catégorisation). Ainsi, certains auteurs suggèrent que les règles constitutives peuvent être vues comme des impératifs implicites s'appliquant à la classification. Une règle de la forme « x compte comme y » pourrait être vue comme un commandement de compter x comme y. Or, selon F. Hindriks, cela semble faux car ce type de règles peut devenir une norme uniquement si on en transforme l'énoncé. Par contre, ce que F. Hindriks reconnaît volontiers, c'est qu'il peut y avoir des règles régulatrices pour dire la manière dont nous utilisons une règle constitutive (ce seraient des sortes de règles régulatrices d'application). Par exemple : « Nous devons : utiliser les billets comme (compter comme) argent ». Cette formulation montre qu'il y a ici une règle régulatrice qui peut être violée sans que la règle constitutive en elle-même ne contienne d'impératif : elle dit juste la condition pour qu'il y ait de l'argent. Ici, dire que ce papier (imprimé de telle façon) ne compte pas comme de l'argent est donc une erreur. On pourra sanctionner cette erreur.

Pour résumé, ce dernier argument a consisté à dire que : 1. Les règles constitutives ne régulent directement rien, parce qu'elles ne contiennent pas d'obligations. 2. Mais elles jouent un rôle régulateur car lorsqu'elles sont combinées avec des règles régulatrices concernant l'usage de nos mots (ce qui compte comme), elles contiennent des obligations<sup>244</sup>.

À partir de la formulation searlienne de la règle constitutive, F. Hindriks propose une voie possible pour lier les types de règles. Pour qu'une règle constitutive ait une portée prescriptive (d'obligation), il faut qu'on lui ajoute une règle régulatrice. Cette solution me semble intéressante dans la mesure où elle ne remet pas en cause la relation interne qui unit règle constitutive et institution\* (cela permet d'éviter de devoir décrire comment une règle constitutive est en relation interne avec une institution\*, alors que sa dimension régulatrice ne peut pas l'être). F. Hindriks relève donc des auteurs qui cherchent à bien distinguer les deux types de règles.

Si cette solution proposant deux règles (et non deux dimensions) semble une voie possible pour parler de la relation entre règle constitutive et effet prescriptif dépendant de cette règle, le rôle constitutif des règles régulatrices ne se présente pas de la même façon. Ainsi, pour F. Hindriks (2010), si on admet, comme A. Giddens (1987), que la règle « Les travailleurs arrivent au travail à huit heures » est constitutive d'une bureaucratie industrielle, alors il faut aussi admettre que cette règle en est une parmi beaucoup d'autres qui, ensemble, constituent

---

<sup>244</sup> Sur la relation qu'il est possible d'établir entre règles constitutives et obligations, voir la section 5 dans ce chapitre.

la bureaucratie industrielle. Concernant cette règle seule et son rôle dans la constitution de la bureaucratie, A. Giddens s'appuie sur M. Weber et ses remarques sur l'importance du temps dans celle-ci. Or, pour F. Hindriks, même si cela est correct, cet argument est trop général pour s'appliquer à la locution « compte-comme » (cette locution servant à exprimer le rôle constitutif de cette règle-là). En effet, pour dire que la bureaucratie industrielle est une institution\*, la description avec cette seule locution ne suffit pas<sup>245</sup>. Le problème est donc que les institutions\* dont parle J. Searle ne sont pas au même niveau d'abstraction qu'une institution comme la bureaucratie industrielle<sup>246</sup> (Hindriks F., 2010, p. 11). J. Searle le reconnaît lui-même puisque selon lui des institutions comme la religion, l'éducation sont des formes massives de pratiques humaines environnant un même sujet et n'ayant en tant que telles pas de pouvoir déontique. Ainsi, il est impossible de décrire ces institutions massives en termes de locution « compte-comme ». De plus, si on admet que ces institutions massives ont des règles constitutives, il faut, selon F. Hindriks admettre qu'elles ont un autre sens que celui lié à la locution « compte-comme » (ibid., p. 11).

F. Hindriks constate également qu'affirmer que certaines règles régulatrices sont constitutives de pratiques particulières signifie logiquement que les pratiques pertinentes n'existeraient pas sans ces règles. Il faudrait donc que l'on puisse montrer que ces règles « instituent », « créent » ces pratiques. Cela implique l'assignation d'une fonction de statut comme le fait la locution « compte-comme ». En outre, il faudrait aussi montrer que les règles régulatrices sont logiquement reliées (par une relation interne) avec l'institution\* qu'elles contribuent à constituer. Or, l'exemple donné par A. Giddens ne permet pas cela.

Selon F. Hindriks, la critique de A. Giddens laisse la distinction entre règles constitutives et règles régulatrices intacte. Les premières diffèrent toujours des secondes par le fait qu'elles ne forment pas directement<sup>247</sup> une obligation. De plus, bien que certaines règles régulatrices semblent avoir un aspect constitutif, elles n'introduisent pas un nouveau pouvoir déontique qui caractérise les institutions massives.

---

<sup>245</sup> Cette remarque rejoint un point sur lequel insiste L. Wittgenstein (Sharrock W. et Coulter J., 2000) : les descriptions doivent porter sur les détails. Comme le montre la critique de F. Hindriks, c'est dans les détails de la description que l'on voit si celle-ci est correcte ou non, si les éléments que l'on décrit peuvent réellement l'être dans le cadre du type de description choisie (en l'occurrence ici, c'est ce qu'inclut A. Giddens (1987) dans la catégorie « institution » qui pose problème).

<sup>246</sup> D'où l'intérêt de distinguer les sens que l'on donne au concept d'institution, comme je le fais dans cette phrase avec le symbole \*.

<sup>247</sup> Car, comme je l'explique dans la section 5 de ce chapitre, l'obligation provient de la relation avec l'institution.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'appliquer la distinction entre règles constitutives et régulatrices, il faut se méfier de son apparente clarté. Par exemple, si quelqu'un dit : « Tu as déplacé faux ton pion », cela peut se référer soit à une règle régulatrice, soit à une règle constitutive. Plus précisément, une règle régulatrice est impliquée lorsque le joueur ne suit pas les règles les plus évidentes de stratégies aux échecs. Si on considère maintenant le jeu d'échecs comme une institution, cette expression renvoie à un acte impossible dans ce jeu-là (e.g. déplacer le pion de trois cases). Ce déplacement impossible des pions est donc institué par une règle constitutive et non pas régulatrice. Lorsqu'on analyse une situation dans laquelle des institutions sont présentes, on s'aperçoit que les deux types de règles vont souvent de pair. C'est un point de vue analytique qui dissocie les deux. Plus précisément, cela dépend de la description sous laquelle on décrit les pratiques.

Aux deux descriptions qui permettent de rapporter une expression à un type différent de règles s'ajoute une troisième possibilité qui s'appuie sur une remise en cause de la frontière stricte que dresse L. Wittgenstein et la plupart des philosophes analytiques entre ce qui est possible et impossible. Si on prend l'exemple d'une partie de jeu d'échecs entre débutants, il peut arriver de déplacer faux son pion tout en continuant à jouer aux échecs. En effet, dans la pratique d'un jeu, ce n'est pas parce que certaines règles constitutives ne sont pas respectées que l'on considérera que les participants ne jouent pas à ce jeu. Cette dernière remarque ne remet cependant pas en cause ce qui a été dit de la différence entre impossible et interdit, mais elle introduit une différence de degré dans l'importance de certaines règles. On remarquera ici que l'analyse thérapeutique des concepts de L. Wittgenstein n'admet pas cette différence de degré, alors qu'elle semble bien présente dans le langage ordinaire. Cela est notamment visible dans l'utilisation populaire de concepts scientifiques<sup>248</sup> ou encore dans la reprise littéraire ou par les sciences humaines de concepts issus des sciences « dures »<sup>249</sup>.

En conclusion, il me semble que, du point de vue de la description des situations, maintenir une différence entre règles constitutives et régulatrices est plus adéquat (et plus profitable en termes analytiques), notamment parce que ces types de règles ont des conséquences différentes lorsqu'elles sont transgressées (transgression impossible / interdite). Comme je le

---

<sup>248</sup> Ce qui conduit selon E. Chauvier (2014) à dire souvent n'importe quoi sous un emballage pseudo-scientifique. Il cite notamment tous les termes provenant de la psychanalyse. Ce qui est problématique n'est pas le recours à ce genre de termes (e.g. traiter quelqu'un de « schizo » dans une altercation pose peu de problèmes conceptuels), mais que leur mauvais usage est à la base d'une explication, d'un raisonnement ou d'une conception.

<sup>249</sup> C'est la critique que fait J. Bouveresse (1999) à partir des remous qu'avait suscités l'affaire Sokal.

soutiens dans le point c. qui suit, maintenir cette distinction permet de spécifier un type de règles par rapport à un contexte de description. Auparavant, je vais clarifier ces types de règles en termes d'antériorité / postériorité. Car ce rapport entre règles et pratiques a une importance essentielle pour les distinguer.

### **b. La question de l'antériorité / postériorité des pratiques par rapport aux règles**

Un des arguments principaux de J. Searle pour faire la distinction entre règles régulatrices et règles constitutives est celui de l'antériorité ou de la postériorité par rapport aux actions sur lesquelles elles portent : les règles régulatrices régulent des actions déjà existantes, tandis que les règles constitutives créent des actions. Cependant, note P. Livet (2005, p. 68), il semble que bien souvent les pratiques existent avant l'institution de règles constitutives. La différence serait bien plutôt que ces pratiques ne forment pas (ne définissent pas) une institution, car seules les règles constitutives peuvent faire cela (même si elles présupposent les pratiques qui les précèdent). Mais il n'en demeure pas moins que la conception searlienne fait l'impasse sur les pratiques qui précèdent les institutions. Si on considère qu'il existe toujours des pratiques préexistantes, devrait-on alors dire que tous les types de règles sont institués (constitués à partir de pratiques) ? Est-ce que cela voudrait dire qu'autant la règle « conduire à droite » que la règle du déplacement du pion aux échecs assignent un nouveau statut à des pratiques préexistantes ? La règle « conduire à droite » assignerait alors le statut « autorisé » à la pratique « conduire à droite », tandis qu'elle assignerait le statut « interdit » à la pratique « conduire à gauche ». De son côté, la règle de déplacement des pions assignerait une fonction à un type particulier de pièce.

Pour P. Livet (2005), l'antériorité / postériorité par rapport aux pratiques ne semble pas constituer un véritable critère de distinction entre les deux types de règles. Par contre, la référence à une institution est essentielle. On remarquera cependant que si la présence d'une institution pour reconnaître une règle constitutive est nécessaire, dire que les règles constitutives peuvent s'établir sur des pratiques qui les précèdent n'est pas toujours convaincant. Tout d'abord, cela semble dénaturer le concept de règle constitutive, qui reste fondé sur l'idée que ces règles constituent, instituent quelque chose. Donc que cela n'existait pas avant. En outre, on peut toujours s'imaginer qu'il existe à l'origine une pratique qui a donné naissance à un coup dans un jeu d'échecs. Mais cela n'est pas très utile pour la description des pratiques institutionnelles (puisque ce qui importe est la présence d'une institution).

### c. L'insuffisance de la description des institutions\* en termes de règles constitutives

En s'appuyant sur l'existence d'une relation interne entre institution et règles constitutives, on peut en conclure que les seules règles constitutives semblent pouvoir définir ce qu'est une institution. Or, intuitivement, on comprend que décrire le jeu d'échecs avec ces seules règles et faire l'impasse sur les règles de stratégie apparaît comme insuffisant pour rendre compte de ce qu'est un jeu d'échecs. Même si j'ai choisi dans ce travail de thèse de considérer les institutions\* selon les seules règles constitutives, ce choix rend la description d'une institution incomplète. Il n'est donc pas inutile d'essayer de comprendre les relations que celle-ci entretient avec les autres types de règles (non constitutives). Une partie de ces règles ont été abordées par S. Cavell dans *Les voix de la raison* (1996). En examinant les « *remarques des gens sur les gens* »<sup>250</sup>, celui-ci distingue quatre types de règles qui permettent de justifier une action par rapport à une pratique (i.e. ces règles sont comprises dans les quatre espèces de réponses à la question « *Pourquoi avez-vous fait cela ?* ») :

1. Des règles (en tant qu'elles définissent) : par exemple, « Le fou se déplace en suivant la diagonale... » ; « On dit que le roi est "échec" lorsque... », etc.
2. Des règles (en tant qu'elles règlent) : par exemple, « Quand un joueur touche une pièce, il doit soit... », etc.
3. Des principes : « Déployez vos pièces le plus tôt possible. Vous ne devriez entamer une attaque qu'après avoir assuré votre position de défense », etc.
4. Des maximes<sup>251</sup> : « Déployez les cavaliers avant les fous. Quand votre position est... imposez un échange », etc.

Pour l'auteur, il y a évidemment d'autres types de règles qui permettent de décrire complètement un jeu (e.g. l'objectif du jeu n'est pas mentionné). Lorsque l'on cherche à décrire complètement le jeu selon ces règles, il est important de considérer que « *toutes les catégories doivent être identifiées comme pertinentes pour que l'on décrive la personne*

---

<sup>250</sup> Cette expression un peu étrange qui est reprise du texte de S. Cavell laisse suggérer que celui-ci s'est intéressé aux façons dont les acteurs parlent des autres acteurs.

<sup>251</sup> Pour des précisions sur la différence entre principe et maxime, voir Cavell S., 1996, p. 442.

*comme en train de jouer au jeu* » (Cavell S., 1996, p. 443). Ce qui implique que toute réponse à la question « pourquoi » doit trouver sa place dans une catégorie. Ainsi, le type 2 (règles qui règlent) entre dans la catégorie des règles de pratique parce que, si quelqu'un demande, par exemple, pourquoi telle personne a eu l'obligation de faire quelque chose, il est naturel de convenir que cette personne ne connaît pas une règle du type « Quand un joueur touche une pièce, il doit la déplacer ». Ici, ce que demande l'interrogateur, c'est donc un renseignement. Ces règles de type 2 ne se caractérisent pas en termes de définition. Ce qui veut dire que pour qu'il y ait des règles de type 2, il faut qu'il y ait au préalable des règles de définition (type 1). La caractérisation des règles en termes de définition (en termes de coups, de rôles, de dispositions spéciales, qui font exister les éléments constitutifs du jeu) vaut pour les règles de type 1, pas pour les règles de type 2. La caractérisation en termes de forme vaut pour les règles de type 2 et 4. Ces règles ont la forme suivante « A chaque fois que..., faites... ». Cette forme nous dit que, étant donné la connaissance des règles antérieures (ce qui doit ou peut être fait), la règle fournit une justification à l'intérieur du jeu. Autrement dit, chaque fois que l'on rencontre une (forme de) situation qui peut être prise en charge par une règle de ce type, alors le joueur se doit de suivre cette règle<sup>252</sup>.

Pour caractériser un jeu (et pour répondre aux questions qu'il pose), S. Cavell affirme que les règles de type 1 (de définition) et les règles de type 3 (principes) sont essentielles<sup>253</sup>. Ainsi, l'auteur réaffirme que la maîtrise de la stratégie (règles de type 3 et 4) est aussi importante que la maîtrise des coups (règles de type 1) pour décrire « jouer à un jeu ».

Or, si cette affirmation de S. Cavell est plausible, on peut néanmoins la nuancer au regard des objectifs poursuivis par l'enquête. En effet, les règles constitutives seront insuffisantes pour rendre compte d'un jeu si on vise à décrire ce qu'est un jeu. Mais si l'objectif de la description est différent, les remarques de S. Cavell sont moins pertinentes. Tel est le cas lorsqu'on s'intéresse au rôle constitutif des règles pour les institutions.

Le problème soulevé ici renvoie en premier lieu au sens restreint que j'ai adopté pour les institutions\*, à savoir qu'une institution\* est un ensemble de règles constitutives. Il est évident que ce sens volontairement étroit ne permet pas de rendre compte d'un certain nombre de caractéristiques des institutions.

---

<sup>252</sup> Il s'agirait donc de règles conditionnelles, la condition créant ici une obligation et non une permission (e.g. « Si vous avez la jambe cassée, vous pouvez prendre l'ascenseur »).

<sup>253</sup> Notons que dans la pratique, si nous avons des règles de type 3, cela entraîne d'avoir des règles de types 4 (maximes) puisque celles-ci sont présumées par les premières.



Si je fais ce choix d'une définition restreinte de l'institution, qu'est-ce que l'absence de règles régulatrices pour la décrire peut impliquer ? Par exemple, quelle est la relation qu'entretient la *Règle de St-Benoît* par rapport à l'institution monastique ? Si cette *Règle* comporte un certain nombre de règles qui sont de type constitutif (qui fixent par exemple, une fonction d'abbé et des fonctions de moines), la plupart sont des règles régulatrices (e.g. l'obéissance sans discussion à l'abbé). Or, dire « Ceci est un ordre monastique sans abbé », c'est décrire une institution\* différente de celle de type bénédictin (c'est décrire un autre jeu). Mais dire « Voici un ordre monastique dans lequel beaucoup de moines ne respectent pas l'abbé », ce n'est pas décrire une autre institution, mais c'est décrire une institution dans laquelle les membres enfreignent les lois, ne tiennent plus leurs obligations. Ce n'est donc pas d'une autre institution dont on parle, mais d'une institution qui fonctionne mal et qui peut disparaître<sup>254</sup>. Du point de vue descriptif (ou analytique au sens où l'emploie le 2<sup>e</sup> Wittgenstein), les règles constitutives permettent donc de spécifier une institution\*, alors que les règles régulatrices non.

Après avoir montré qu'une distinction s'impose entre règles constitutives et règles régulatrices (paragraphe a), mais qu'au regard des situations à observer, cette distinction était difficile à tenir strictement (paragraphe b et c), je vais maintenant proposer une solution combinant impératif logique de distinction et contraintes empiriques.

#### **d. Effet de position et clôture d'institution\***

R. Nicolaï (1988) aborde d'une autre façon le rapport et le passage possible entre règles régulatrices (qu'il appelle règles normatives) et règles constitutives. Il introduit deux idées :

a) La première consiste à dire que considérer qu'une situation n'est gouvernée que par des règles régulatrices est un effet de position (des acteurs).

b) La seconde propose que des règles régulatrices puissent être décrites comme des règles constitutives si on prend en compte l'institution\* (ou le système, ou l'univers) que ces règles constituent, c'est-à-dire clôturent pour former un univers spécifique.

---

<sup>254</sup> Cette dernière remarque semble indiquer que les droits et les obligations dans une institution jouent un rôle incontournable pour le maintien d'une institution.

Je vais détailler ces deux argumentations.

### *-1. Effet de position et connaissance allant de soi*

R. Nicolai (1988) commence par faire la distinction entre univers d'interactions : il y a des interactions qui sont régies à la fois par des règles constitutives et des règles régulatrices (e.g. jeu d'échecs) et il y en a d'autres qui sont régies seulement par des règles régulatrices. L'auteur se demande alors si décrire un univers uniquement régi par des règles régulatrices n'est pas un effet de position (position à l'intérieur de l'interaction). À l'intérieur de l'interaction, la description ne constitue rien. Ce que l'auteur veut dire par là, c'est que, dans certaines situations, le fait d'être partie prenante conduit à considérer certains comportements comme allant de soi (comme par exemple « répondre à une question ») et donc qu'il n'y a jamais de renvoi à des règles constituant ces comportements (autrement dit, le comportement à suivre va tellement de soi que les interactants ne se réfèrent pas à lui en tant que comportement constitué ou institué. Ils ne questionnent pas les règles qui constituent ces comportements). Ainsi, à l'intérieur d'une situation déjà constituée (par exemple, le jeu d'échecs), si un acteur connaît le jeu (sait le pratiquer), les règles constitutives vont de soi et ne sont quasiment jamais invoquées.

L'effet de position, sur lequel repose la représentation de la situation en tant que régie uniquement par des règles régulatrices, montre donc bien que la non-reconnaissance des règles constitutives dépend de la position. R. Nicolai (1988) en arrive donc à conclure que toutes les interactions sont à la fois régies par des règles constitutives et des règles régulatrices.

Même si cette dernière conclusion est discutable<sup>255</sup>, l'idée d'effet de position permet de penser l'interaction en termes d'identification d'une institution. Le fait d'interagir dans des pratiques institutionnelles se passe le plus souvent comme quelque chose qui va de soi. Les règles qui rendent ces pratiques possibles vont de soi. Et c'est à l'intérieur d'une institution\* que les règles sont vécues comme allant de soi.

Ces mêmes règles dans une autre institution apparaissent comme dénuées de sens (e.g. marquer des buts au tennis) ou si elles ne sont pas mises en relation avec une institution

---

<sup>255</sup> Inférer du constat que les acteurs ne se rendent pas compte des règles constitutives la conclusion que toutes les interactions contiennent des règles constitutives n'est logiquement pas fondée. Si on ignore la présence ou non d'un objet, cela ne veut pas dire qu'il est présent et encore moins qu'il est *toujours* présent. On ne sait simplement pas s'il est là. Dire que dans toutes les interactions il y a des règles constitutives, c'est comme dire que dans toutes les interactions il y a des règles. Cet universalisme de la règle n'est pas fondé logiquement car tout dépend de la description que l'on fait : savoir si une action est liée de façon interne (logique) à une règle dépendra de la description que l'on fera.

deviennent des règles régulatrices (e.g. « Tu dois déplacer cette pièce en diagonale sur ce damier ») ou de simples descriptions (e.g. « Le fou se déplace en diagonale »). Par conséquent, il est très important pour identifier un type de règle de voir si : 1) il y a une institution\* ; 2) si la règle est en relation interne avec l'institution\*. Cette identification d'une institution est plus facile pour un observateur extérieur que pour les acteurs pris dans l'interaction.

Mais comment, à partir d'une règle et d'une situation, identifier une institution ? R. Nicolai avance l'idée qu'il est possible de réinterpréter des règles régulatrices comme des règles constitutives en clôturant un univers (ou une activité<sup>256</sup>) spécifique. Cet univers clos peut être compris ensuite comme une institution (ou un jeu de langage<sup>257</sup>).

## **-2. Fonction de définition et clôture d'une institution**

J. Searle, pour montrer la relation entre convention (qui est ici assez proche d'une règle régulatrice) et règle constitutive, a imaginé une fiction, celle de la société de sadiques. Dans celle-ci, une convention énonce comme activité qu'il faut crier « bang » pour faire mal aux oreilles d'autrui (c'est une société de sadiques, donc faire mal est favorisé). Pour J. Searle, il ne s'agit pas d'une règle constitutive car, même pour quelqu'un qui ne connaît pas la règle, un « bang » très fort fait mal aux oreilles (donc « bang » ne compte pas comme « mal aux oreilles »). R. Nicolai (1988, p. 165) reprend cet exemple pour montrer comment une convention peut devenir à la fois une règle constitutive et définir un jeu (une institution) en le clôturant :

*« Dans cette société, à partir du moment où la convention sur l'utilisation d'un "bang" pour provoquer la douleur est acquise, on peut actualiser la "potentialité" de constitution liée à sa reconnaissance qui peut être formulée ainsi, si l'on veut bien conserver le formalisme du jeu : "Dans notre société, on joue au 'bang' et non au 'bing'. La convention sur l'emploi du 'bang' définit alors la clôture de la société et la règle constitutivement".*

*Dès ce moment, l'un des "buts du jeu" peut ne plus être de "faire mal" (entre sadiques, ça va de soi !) mais plutôt de montrer son appartenance au groupe institué par la "règle du bang" ; en conséquence, crier "bang" revient à "jouer au bang"... ce qui accessoirement peut servir à*

---

<sup>256</sup> L'idée de règle dans une activité spécifique renvoie au concept de J. Rawls (1955) de « règle-dans-la-pratique », qui est l'origine de la notion de règle constitutive.

<sup>257</sup> Pour un observateur, un jeu de langage peut être présenté comme une unité d'observation permettant de décrire les règles (constitutives) de grammaire.

*faire mal, mais, plus fondamentalement peut-être, revient à affirmer son appartenance et sa loyauté au groupe ainsi constitué. Ainsi ceux qui crient "bang" entre eux :*

- 1) *établissent des règles qui restreignent ou réorganisent les possibilités comportementales en situation d'interaction ;*
- 2) *introduisent une possibilité de décrire leurs comportements par rapport à ces règles (cf. ceux qui font "bing" et ceux qui font "bang" ... sans parler de ceux qui font "bong" !);*
- 3) *permettent d'introduire une possibilité d'appréciation et d'évaluation sur l'emploi de ces règles (il a bien / mal fait "bang") ;*
- 4) *se constituent en groupe caractérisé par leur comportement spécifique ;*
- 5) *peuvent aussi, comme tous les sadiques "normaux", se faire mal en faisant "bing" ou "bong" ; et*
- 6) *savent jouer au "bang" qui ne se décrit plus comme "revient à faire mal" mais "revient à jouer au 'bang'" (en tant que jeu et en tant que but !).*

*Dès l'établissement de cette convention, on peut symboliser avec un "bang chuchoté" l'intention de jouer au bang et, accessoirement, de l'acte de faire mal dans le cadre du jeu alors qu'un "bing chuchoté" ne permet de représenter - au mieux - qu'un acte défectueux » (Nicolai R., 1988, p. 165).*

Selon R. Nicolai, l'institutionnalisation<sup>258</sup> du « jeu de bang » résulte de sa pratique, de la thématization de celle-ci et de nouvelles règles constitutives qui naissent ainsi de considérations sur les régulations normatives. « *Dès que des règles régulatrices sont interprétées comme régissant une activité spécifique, elles définissent le but de leur emploi et deviennent potentiellement constitutives pour une variété de comportements liée à cet emploi particulier qui n'a pas de rapport nécessaire avec la fonction initiale des règles. Il en résulte que tout système régi uniquement par des règles régulatrices (c'est-à-dire à l'intérieur de la clôture de son univers) est potentiellement ré-interprétable comme étant régi par des règles constitutives dans la clôture d'un nouvel univers sémiotique* » (Nicolai R., 1988, pp. 165-166). Cette remarque ouvre donc la voie vers une réinterprétation des types de règles, lorsque celles-ci sont comprises dans un nouvel univers (institutionnel).

---

<sup>258</sup> Le terme « institutionnalisation » fait penser qu'il s'agit ici de décrire comment se forme une institution. Or, ce qui est important dans cet article de R. Nicolai, c'est moins de savoir comment se forme une institution que de savoir constater ou identifier une institution. Je reviendrai sur ce point à la fin du paragraphe.

L'auteur avance l'idée d'institutionnalisation d'une pratique, qui provient de la répétition des pratiques ainsi que de leur thématisation. Ce qu'il appelle thématisation (et qui est l'élément essentiel dans l'institutionnalisation) semble être le fait d'interpréter des activités comme étant spécifiques. Cette définition d'une activité spécifique conduit à ce que les règles régulatrices définissent le but de leur emploi et deviennent des règles constitutives (dans cette activité spécifique).

Dire qu'une règle régulatrice est ré-interprétable comme étant une règle constitutive est une voie intéressante, notamment parce qu'elle permet une description (en termes d'institutions) de situations dans lesquelles les institutions semblent absentes. Cependant, concevoir l'institutionnalisation en termes de répétition est problématique car cela réintroduit le faux problème (pour la sociologie en tout cas) de la question des origines des institutions. La régularité est donc insuffisante pour décrire une forme sociale comme une institution. De plus, l'idée qu'il faut interpréter des pratiques comme étant spécifiques est une idée qui reste assez vague. Il me semble plus fructueux de parler de pratiques institutionnelles, ce qui implique de se référer à une institution\* qu'il faut identifier. Je vais revenir sur ces points de suite, ainsi que dans d'autres chapitres.

#### **e. Identification d'institution\***

La discussion qui précède sur les différentes possibilités de relier constitutif et régulateur a fait émerger des éléments sur lesquels repose la conception que je propose pour cette relation.

En premier lieu, un élément central est l'existence d'une relation interne<sup>259</sup> entre règles constitutives et institution\*. Autrement dit, s'il y a présence d'une institution\*, on peut en déduire qu'il y a des règles constitutives. De même, si on décrit des règles comme constitutives, il faut les relier à l'institution\* qu'elles constituent. Ceci nous amène à un critère d'identification des règles constitutives : pour que l'on puisse décrire une règle comme une règle constitutive, il faut qu'il y ait une institution\* (avec laquelle elle sera en relation interne). Donc à partir du moment où une institution\* (ou un jeu de langage ou même un concept) est identifiée, un certain nombre de règles seront de type constitutif (sans l'institution\*, elles ne pourraient l'être). Par exemple, si un sociologue invente un concept et qu'il donne des instructions sur son utilisation, certaines de ces instructions (e.g. « Il ne faut

---

<sup>259</sup> Rappelons qu'une des propriétés les plus remarquables de la relation interne est que sa négation est un non-sens. Par exemple, l'expression « une question n'est (logiquement) pas suivie par une réponse » est un non-sens. Je détaille ce qu'est une relation interne au chapitre de présentation de L. Wittgenstein (voir chapitre I).

étudier que les relations hiérarchiques dans ce concept ») pourront être considérées comme des règles constitutives.

Cependant, dans la conception des règles de J. Searle, à la présence d'une institution, il faut ajouter un autre élément pour qu'une règle régulatrice puisse être considérée comme une règle constitutive, à savoir que la règle fasse en sorte qu'une entité (une action, un objet, un groupe) puisse compter comme quelque chose d'autre. Dans cette conception, la fonction de statut est donc une caractéristique de l'institution. Ce qui voudrait dire qu'une règle régulatrice peut être considérée comme une règle constitutive si on peut la décrire comme attribuant un statut, comme faisant exister une « action-dans-la-pratique » (Rawls J., 1955). Par conséquent, si on retient cette conception<sup>260</sup>, la description d'une règle constitutive passe par la description de sa fonction de statut. Et donc considérer une règle régulatrice comme étant de type constitutif passe par la description de cette fonction (quel statut attribue cette règle à cet objet, cette action ou cet événement ?).

Si la conception de J. Searle ajoute la fonction de statut (à la relation interne avec une institution\*) comme critère d'identification d'une règle constitutive, qu'en est-il des autres conceptions ? Si on prend celle proposée par V. Descombes, à savoir la règle constitutive comme formalité, il semble que celle-ci soit un critère de la présence de ce type de règle.

Je propose donc qu'une règle puisse, sous certaines conditions, être considérée comme étant constitutive et non plus régulatrice. J'exclus qu'une règle puisse avoir à la fois des dimensions régulatrices et constitutives. D'autant plus que, comme le dit L. Wittgenstein<sup>261</sup>, on a du mal à voir comment une règle constitutive peut être violée, puisque cela n'existe pas dans le contexte c (dans un contexte institutionnel).

Mon opposition à l'existence d'une dimension régulatrice et d'une dimension constitutive dans les règles provient aussi de la relation que j'établis (en suivant la logique moderne<sup>262</sup>) entre ces règles et l'opposition entre interdit et impossible. Dans ce cadre, V. Descombes (2007) relie les règles constitutives à « possible / impossible » et les règles régulatrices à « obligatoire / interdit ». Comme je le montrerai dans le chapitre IV (section 1.3 paragraphe a), une chose impossible ne peut être interdite. Donc, si on décrit une action comme

---

<sup>260</sup> Dans les méta-analyses des chapitres suivants, je n'utilise pas toujours la conception searlienne des règles constitutives. Je me réfère aussi à la conception de V. Descombes (en termes de formalités). Mais cela ne change pas l'argument qui consiste à dire que pour identifier une règle constitutive, la présence d'une institution\* ne suffit pas et qu'il faut aussi décrire la règle en tant que règle constitutive (i.e. en décrivant sa fonction de statut ; en décrivant la formalité qu'elle exige).

<sup>261</sup> Ce point est relevé par V. Descombes (2007), pour lequel une règle est soit une règle régulatrice, soit une règle constitutive.

<sup>262</sup> Le recours à la logique dans le cadre d'une réflexion sociologique ou philosophique vise ici à critiquer les raisonnements utilisés (Vernant D., 1986).

impossible en vertu d'une règle constitutive, on ne peut décrire cette action comme interdite. Dans la dimension critique des méta-analyses des pratiques sociologiques, dire ce qui est impossible ou interdit occupe une place centrale. Il est donc très important de discerner si une action est impossible ou si elle est interdite.

Les trois sections précédentes visaient à présenter deux types de règles, très liées dans leur conceptualisation. Dans la prochaine section, un troisième concept de règles est exposé. Il n'est pas lié conceptuellement aux autres types de règles.

#### 4. Les règles d'optimisation

Bien que plusieurs sociologues<sup>263</sup> et philosophes<sup>264</sup> aient insisté sur la grande diversité des règles, je n'ai retenu dans cette thèse que les types de règles qui étaient utiles<sup>265</sup> à ma description. Ainsi, en plus des règles constitutives et des règles régulatrices, je ne présenterai qu'un troisième type de règles, les *règles d'optimisation*.

Ce troisième type de règles a fait l'objet de plusieurs travaux qui se différencient moins par la façon de les décrire que par la façon de les nommer. Ainsi, si le pionnier G. H. Von Wright (1963) parle de normes instrumentales, M. Hunyadi (1995) les appelle des règles techniques. J'ai choisi de reprendre le terme proposé par S. Chauvier (2007) de règles d'optimisation, car cela renvoie à l'idée de règles visant à optimiser la pratique pour atteindre un but. Le terme d'optimisation me semble bien convenir pour montrer que leur dénomination s'accorde avec celles des autres types de règles. En particulier lorsqu'on cherche à décrire le rapport à l'action sur laquelle elles s'appliquent. Si les règles constitutives constituent certaines actions

---

<sup>263</sup> Par exemple A. Giddens (1987), J. P. Gibbs (1965).

<sup>264</sup> Par exemple M. Hunyadi (1995), S. Cavell (1996).

<sup>265</sup> Par-là, je veux dire que, lorsque j'ai commencé les analyses de cas concrets d'application de méthodes, certains types de règles se sont imposés, alors que d'autres non. Ce qui ne veut pas dire que mes méta-analyses n'auraient pas pu utiliser d'autres types de règles, comme par exemple, ce que M. Hunyadi (1995) appelle les règles praxiques. Ce que les règles praxiques font, c'est de fournir des canons de ce qui peut valoir comme correct. On peut donc s'en écarter, les interpréter. Par exemple, si on peut dire qu'un compositeur a changé les règles de composition, il s'agit en fait d'une variation très faible. En effet, ce ne sont pas toutes les règles qui ont été changées : une majeure partie des vieilles règles de ce qu'est un bon morceau reste en vigueur. Une pratique transformée radicalement n'est plus la même pratique. Cependant, le système formé par des règles canoniques (en musique par exemple) permet certaines variations et abandons de règles. Plus que la permission de modifier certaines règles, un système praxique (comme le système de règles canoniques) favorise l'abandon de certaines règles pour favoriser l'inventivité (sinon, on répéterait toujours la même chose). Les règles praxiques se caractérisent donc par une tension entre respect des vieilles règles (qui proviennent pour l'essentiel de la tradition qui les empile) et innovation. Une question intéressante aurait donc pu être, pour mes méta-analyses, de savoir dans quelle mesure les règles praxiques, c'est-à-dire en gros les traditions des différents courants de la sociologie, jouent un rôle dans la pratique de celle-ci.

et si les règles régulatrices régulent certaines actions, on peut dire que les règles d'optimisation optimisent certaines actions pour atteindre un but. Par exemple, pour pêcher et arriver à sortir un poisson de l'eau, il faut suivre certaines règles imposées par la nature (comme choisir le bon hameçon par rapport au type de poisson). La règle est ici l'expression d'une nomologie naturelle (d'une loi naturelle) : le succès de la pratique dépendra de l'adaptation aux contraintes naturelles. La règle sera donc l'expression d'une régularité naturelle. Dans les règles d'optimisation, on trouve par exemple les « règles de l'art », les règles structurant les méthodes (dans leur déroulement notamment), les règles de procédure pénale, etc.

Pour S. Chauvier (2007), ces règles ont trois caractéristiques notables :

- a) Elles ne sont pas arbitraires, c'est-à-dire qu'elles sont en relation avec la pratique qu'elles gouvernent puisqu'elles résultent des contraintes imposées à la pratique. Créer ces règles exige donc une certaine connaissance de la pratique.
- b) Ces règles sont appréhendées par l'agent comme des instruments de la pratique plutôt que comme des normes auxquelles cette pratique doit se conformer. Un écart peut conduire à un échec mais peut parfois être salutaire.
- c) Ces règles doivent faire l'objet d'une formulation. Sans elle, l'agent ne suit aucune règle.

En reprenant les travaux de M. Hunyadi (1995) sur les règles instrumentales, ma présentation des règles d'optimisation se fera toutefois d'une manière légèrement différente de celle de S. Chauvier puisque d'autres caractéristiques seront mises en avant. La principale<sup>266</sup> d'entre elles est que ces règles indiquent les moyens à suivre pour arriver à un résultat. C'est pourquoi un des premiers à les avoir décrites, G. H. Von Wright, les avait appelées règles<sup>267</sup> instrumentales. Dans son ouvrage *Norms and actions* (1963, p. 1), il y fait la distinction entre normes instrumentales et normes non instrumentales. Une norme instrumentale nous dit ce qu'il faut faire pour atteindre un certain but, c'est-à-dire quels moyens employer pour arriver à une fin. Par exemple, si vous voulez rendre la cabane habitable, il faut la chauffer. Plus que la maîtrise technique (M. Hunyadi), c'est ce rapport entre moyen et fin qui caractérise au premier chef les règles d'optimisation.

Cependant, si j'ai choisi de ne pas les appeler des règles instrumentales, c'est parce que le terme « instrumental » a un trop lourd héritage sociologique et philosophique. Il renvoie à des usages différents et des traditions fortes (notamment celle de l'action instrumentale de Max

---

<sup>266</sup> Leur importance vient surtout de leur utilité pour décrire les méthodes, notamment en les considérant comme des procédures dont le déroulement est construit par un système de règles d'optimisation.

<sup>267</sup> Il parle en fait de normes instrumentales.



Weber), ce qui peut le rendre confus ou trompeur. C'est aussi pour éviter toute confusion que j'ai écarté le terme de règles techniques utilisé par M. Hunyadi. L'adjectif « technique » fait référence à un aspect de ces règles, celui de la maîtrise technique que permettent ces règles pour qui les suit. Ce type de règles se retrouve en grand nombre lorsqu'on décrit un savoir technique (e.g. dans l'artisanat, la maîtrise d'un instrument, etc.). Mais il ne rend pas compte de leur caractéristique essentielle, celle d'indiquer et d'organiser certaines actions comme moyens optimaux pour arriver à un but. De même, le terme de règle-instruction, s'il montre bien que ces règles donnent des instructions (sous forme d'actions à réaliser) pour atteindre un but, non seulement ne rend pas compte de l'aspect moyen-fin, mais en plus reste trop approximatif.

L'exemple paradigmatique de ces règles d'optimisation est celui des règles de montage d'un meuble. Un manuel de montage d'un meuble indique un certain nombre d'instructions à suivre pour arriver à monter un meuble. Suivre ces instructions permet de monter un meuble. Cependant, il est possible d'arriver à monter ce meuble sans suivre ces règles. Elles ont donc comme caractéristique d'être des conditions suffisantes mais non nécessaires. A partir des travaux de M. Hunyadi (sur les règles techniques), on peut ajouter un certain nombre d'autres caractéristiques à ces règles d'optimisation :

#### **a. Fixer les moyens pour atteindre un but**

Les règles d'optimisation se caractérisent d'abord par le fait que leur sens est donné téléologiquement : leur sens est donc déterminé par le but auquel elles sont subordonnées. Par exemple, les règles du bon plantage de clou pour accrocher un tableau ont comme but d'accrocher un tableau. Les règles d'optimisation existent donc en fonction d'un but, mais elles prescrivent aussi des procédés adéquats en fonction du but visé, selon le schéma moyen-fin (Hunyadi M., 1995, p. 42). L'adéquation entre moyen et fin se mesure selon deux contraintes :

a) Contrainte téléologique : si le but est atteint.

b) Contrainte objective : si les moyens utilisés sont les plus adéquats, donc sont optimaux.

Planter un clou peut, selon le but visé (pour fixer un tableau / pour assembler deux planches), se faire de différentes façons (le clou doit dépasser et être légèrement oblique / le clou doit être très enfoncé et être réparti entre les deux planches). Mais la réalité physique impose d'utiliser un objet plus rigide que lui pour l'enfoncer. Mise à part sa dimension téléologique

(qui provient d'une décision individuelle ou collective), dans les règles d'optimisation, le réel fait loi. C'est lui qui sanctionne une activité comme étant optimale par rapport au but visé. Cette double contrainte explique la forme des règles d'optimisation : « Si tu veux faire ceci (contrainte téléologique), tu dois faire cela (contrainte objective) ». Par exemple : « Si tu veux vinifier du raisin (contrainte téléologique), tu dois ajouter du soufre (contrainte objective) ». M. Hunyadi (1995) précise que ces contraintes ne sont pas des nécessités logiques (elles ne sont pas dans une relation interne avec l'action) car un but est toujours une option et la réalité s'accommode toujours de plusieurs procédés possibles.

### **b. Maîtriser une technique**

Selon M. Hunyadi (1995), pour appréhender les règles d'optimisation, il faut d'abord observer la technique et la maîtrise technique présentes dans certaines activités, puis se poser la question des règles qui gouvernent cette technique. La maîtrise de la vinification a comme règle d'ajouter du soufre pour éviter le pourrissement du raisin. Il serait donc possible d'apprendre cette dernière règle en observant un viticulteur vinifier son vin : on y repérerait alors une activité consistant à ajouter du soufre que l'on pourrait interpréter comme une règle d'optimisation, en s'appuyant sur son caractère de moyen optimal pour arriver à un but.

En tant que moyens pour maîtriser une technique, les règles d'optimisation sont présumées par la plupart des autres types de règles, car la mise en œuvre de ces dernières présume souvent une maîtrise technique. (Hunyadi M., 1995, p. 41). Par exemple, pour ce qui est des règles régulatrices en méthodologie (e.g. « Il est conseillé de transcrire les entretiens »), il faut maîtriser certaines techniques (ici, la technique de transcription, en suivant par exemple des conventions de transcription).

Les règles d'optimisation sont également des ressources très répandues pour arriver à un objectif. Elles ont ainsi un grand intérêt économique (coût moyen / fin) puisqu'elles rendent disponibles des procédures pour arriver à des fins. Très souvent, se passer de ce savoir technique a un coût beaucoup trop important (e.g. installer du matériel électronique peut se faire sans référence aux instructions, mais parfois une erreur dans le montage peut s'avérer très coûteuse en temps).

La disponibilité et la facilité d'accès de certains de ces savoirs techniques ont comme conséquence qu'ils sont très souvent utilisés. C'est par exemple le cas en méthodologie dans laquelle certaines techniques sont plus utilisées que d'autres à cause de l'investissement faible

qu'elles exigent (e.g. la méthode de construction de typologies dite « méthode des tas » est largement préférée à la méthode wébérienne de formation d'idéaux types<sup>268</sup>).

### **c. L'instrumentalisation d'actions préexistantes**

Dans sa présentation devenue classique, J. Searle oppose les règles constitutives et régulatrices selon leur rapport de dépendance par rapport à l'action à laquelle elles s'appliquent. Ainsi, si l'existence des actions dépend des règles constitutives, les règles régulatrices portent sur des actions indépendantes d'elles. C'est dans une relation d'indépendance que se situent les règles d'optimisation puisqu'elles portent sur des actions qui existent indépendamment d'elles. Cependant, si on peut dire que les règles régulatrices régulent des actions préexistantes, le rapport des règles d'optimisation aux actions préexistantes doit être décrit de façon différente : ces règles font de certaines actions des instruments pour atteindre un but. Elles lient donc ces actions à des buts, en instaurant un lien d'adéquation optimale. Lorsque ces règles sont invoquées comme raisons d'une action, ces raisons impliquent le but poursuivi, ce qui n'est pas le cas pour les règles régulatrices.

Si les règles régulatrices disent ce qui est interdit, permis ou obligatoire, les règles d'optimisation disent ce qu'il est optimal de faire si on vise tel but. Si les sanctions qui suivent la violation des premières se manifestent sous forme de comportements (réprobation, jugement négatif, peine de prison), la violation des secondes peut se manifester sous forme d'un échec et de la non-réalisation des buts visés. On notera cependant ici que, même si le but est atteint, le non-respect des procédures techniques (structurées par des règles d'optimisation) peut entraîner des sanctions selon la valeur sociale<sup>269</sup> qui est accordée dans certains contextes (e.g. dans la relation maître-élève).

### **d. Suivre une règle d'optimisation**

Suivre une règle d'optimisation, ne pas la suivre, la suivre sans s'en rendre compte sont des situations dont la description ne peut être constituée d'analogies (avec celles des autres types de règles) sous peine de passer à côté de ses éventuelles spécificités. Par exemple, on peut reprocher à quelqu'un (et le sanctionner) de ne pas suivre une règle régulatrice, mais on ne

---

<sup>268</sup> Voir la troisième partie de cette thèse.

<sup>269</sup> On peut reprocher à quelqu'un de ne pas l'avoir fait dans les règles de l'art. Ce reproche n'est pas lié directement au non-respect d'une règle d'optimisation, mais à une règle sociale prescrivant la conformité à des manières de faire socialement valorisées.

peut reprocher à quelqu'un de ne pas suivre une règle d'optimisation que s'il n'arrive pas au but visé (e.g. on ne peut reprocher à quelqu'un de n'avoir pas suivi scrupuleusement le manuel de montage Ikea si la bibliothèque de type « Billy » est construite correctement). Selon M. Hunyadi (1995), un conflit portant sur des règles d'optimisation doit être examiné en tenant compte de la double contrainte dans laquelle sont prises ces règles, à savoir : la contrainte téléologique (but à poursuivre) et la contrainte objective (conditions matérielles de mise en œuvre). Le but visé par la règle d'optimisation est externe à celle-ci et ne relève donc pas de la normativité<sup>270</sup> de la règle elle-même. Un conflit sur les fins ne relève pas des règles d'optimisation, mais de la règle de rang supérieur qui dit que cette fin est souhaitable ou non. Pour voir la normativité propre des règles d'optimisation, il faut observer le conflit portant sur l'adéquation optimale des règles aux buts qu'on leur assigne. Ce conflit est directement lié à une caractéristique spécifique de ce type de règle : la soumission au réel. Comme le but est aussi une intervention dans le monde, c'est par la réalité que s'attestera l'efficacité de ces règles. C'est donc la réalité qui résoudra le conflit (et non un accord, par exemple) et qui assurera l'adéquation des moyens aux fins. L'instance à laquelle on recourt en cas de conflit n'est pas l'apprentissage (même s'il est essentiel à ces règles), mais l'expérience du monde objectif. Cependant, il faut noter qu'une règle d'optimisation n'est pas dans un rapport de vérité avec la réalité. Elle est plutôt dans un rapport d'adéquation par rapport aux circonstances réelles et aux fins visées.

#### e. La formation de procédures structurées

Une règle d'optimisation peut soit être une règle singulière (e.g. « Pour ouvrir cet emballage, suivre les marques sur celui-ci ») soit faire partie d'un système de règles qui visent un but commun (e.g. « Pour ouvrir cet emballage, placer l'index et le pouce sur les marques sur celui-ci, puis déchirer la matière plastique »). Il est donc très fréquent que des règles d'optimisation soient des éléments constituant une procédure structurée. Dans une telle procédure, ces règles sont souvent dépendantes les unes des autres : la mise en œuvre de l'une dépend de la mise en œuvre de l'autre, la réalisation de l'une étant la condition de la réalisation de l'autre. Par exemple, la fixation d'un pied à une table dépend de l'assemblage

---

<sup>270</sup> Dans *La vertu du conflit* (1995), M. Hunyadi donne au terme de normativité un sens spécifique. La normativité est une dimension spécifique des règles : c'est en gros ce qui fait qu'une règle vaut quelque chose. Autrement dit, la normativité a à voir avec la légitimité des règles. La normativité apparaît lorsqu'un acteur conteste une règle. Ce que révèle cette contestation (et donc le conflit), c'est que le mode sur lequel s'impose la règle ne se réduit pas à son mode d'imposition factuel, elle s'impose aussi comme ce qui est digne d'être reconnu (c'est sa dimension normative, ce qui fait qu'elle vaut comme norme).

préalable des éléments constituant le pied de table. Dans ces procédures techniques, le système de règles forme donc un ordre dont le non-respect peut empêcher d'atteindre le but visé. Par conséquent, la réussite du but visé dépend non seulement du suivi des règles d'optimisation, mais du suivi de l'ordre de ce système. Du point de vue descriptif, beaucoup de procédures techniques peuvent être décrites en donnant à la fois les règles d'optimisation et leur ordre<sup>271</sup>. On sait que les règles d'optimisation sont de la forme « pour x faire y ». Si plusieurs de ces règles forment un système articulé (qui donc prescrit et ordonne un enchaînement d'actions à faire pour atteindre un but), on peut formellement énoncer ce système en termes de séquentialité : « Pour x, faire y puis y' puis y'' »<sup>272</sup>. Dans la méthodologie des sciences sociales, ces procédures et une organisation séquentielle des actions sont très courantes. Ce sont elles notamment qui constituent les méthodes en étapes liées les unes aux autres<sup>273</sup>.

Certaines règles peuvent sembler être des règles d'optimisation alors qu'il n'en est rien. Ainsi, les règles d'optimisation qui organisent une procédure technique (comme celles des procédures méthodologiques de la sociologie) ne sont pas assimilables aux règles des procédures juridiques. Ces dernières indiquent non seulement ce qu'il faut faire mais sont aussi des conditions nécessaires (et suffisantes) : si on ne les suit pas, l'action judiciaire peut être invalidée. Or, ne pas suivre une règle d'optimisation n'invalide pas ce qu'on fait (si on atteint le but visé).

Le caractère impératif des règles de procédure juridique<sup>274</sup> introduit ainsi une contrainte de correction. Pour B. Dupret (2006a, p. 152), la correction procédurale se traduit dans la pratique juridique par le fait de montrer qu'on a correctement suivi la procédure. Ainsi, un procès est composé de plusieurs étapes par rapport auxquelles les participants s'orientent

---

<sup>271</sup> Si cet ordre a une dimension temporelle (une règle doit précéder une autre), il n'est pas forcément une suite linéaire de conditions (une règle peut s'appliquer si la règle précédente a d'abord été appliquée). Par exemple, le montage d'un meuble compliqué peut exiger de construire, de manière indépendante, différentes pièces qu'il s'agira d'assembler ensemble à la fin de la procédure. L'ordre de construction de ces différentes pièces n'a pas d'importance : elles doivent simplement toutes être montées avant l'assemblage final.

<sup>272</sup> Dans un système non linéaire, cela donne par exemple : « Pour x, faire y *et* y' puis y'' ». Y n'est pas une condition pour faire y'. Par contre y et y' sont des conditions pour faire y''.

<sup>273</sup> Dans la troisième partie de cette thèse, les méta-analyses reposeront en partie sur des descriptions de procédures structurées en étapes.

<sup>274</sup> Une procédure pénale tient-elle plus de règles régulatrices ou de règles d'optimisation ? Il me semble que cela relève plutôt des règles régulatrices car à chaque règle est liée une obligation dont la transgression sera sanctionnée (et toute la procédure sera invalidée). La violation d'une règle de procédure fait l'objet d'une sanction (la procédure est donc déclarée illégale), tandis que le fait de ne pas suivre une règle d'optimisation dans une procédure (e.g. technique) qui en compte un certain nombre peut seulement éventuellement faire échouer toute la procédure.

prospectivement (attente) et rétrospectivement (elles peuvent servir notamment de justification). Les acteurs sont à la fois contraints et orientés<sup>275</sup> par la contrainte procédurale. Ils s'orientent par rapport à elle dans le sens où chaque étape est anticipée. Pour les professionnels, il s'agit en effet de produire à chaque fois une légalité qui ne pourra être contestée à l'étape suivante.

Dans le cadre des méthodes en sciences sociales, on peut nuancer cette différence entre procédure technique et procédure juridique. En effet, si une méthode devient une référence, celle-ci peut imposer une contrainte de correction. L'application de ces méthodes sera donc en partie destinée à montrer que l'on a suivi correctement la méthode<sup>276</sup>. Il sera ainsi possible de légitimer le recours à une méthode non pas par l'optimisation des moyens par rapport aux fins, mais parce qu'elle est reconnue socialement (dans le milieu académique).

En présentant ce troisième type de règles, et après avoir introduit celui de règles constitutives, la conception que l'on peut avoir des règles a pris plusieurs formes. Or, avoir trois concepts de règles contribue à brouiller (encore plus) la compréhension que l'on peut avoir de certaines caractéristiques attribuées aux règles. L'une d'elles, essentielle, est celle de leur rapport à l'obligation (ou à la nécessité).

## 5. Obéir à une règle selon son type : obligation, nécessité ou contrainte ?

Les passages les plus connus de la philosophie de L. Wittgenstein sur les règles portent sur la grammaire de suivre une règle (« Comment suit-on une règle ? Comment sait-on que l'on suit une règle ? »). Dans cette section, la question qui est d'abord<sup>277</sup> posée concerne plutôt « Comment obéit-on à une règle ? »<sup>278</sup>, c'est-à-dire qu'elle relève plutôt de la grammaire

---

<sup>275</sup> Il est cependant important de différencier les orientations (Dupret B., 2006a). En effet, s'orienter par rapport à une règle de procédure pénale dans un interrogatoire et s'orienter vers la lecture d'un résumé avant d'aller au cinéma sont très différents puisque la première orientation résulte d'une obligation (ne pas la suivre, ce n'est pas risquer d'être illégal, mais c'est l'être ; par contre, ne pas lire un résumé, c'est prendre le risque de voir un mauvais film).

<sup>276</sup> Cela est particulièrement visible lors de l'apprentissage de méthodes, puisque l'étudiant cherchera à montrer qu'il respecte les consignes, la réalisation de l'objectif étant secondaire.

<sup>277</sup> Toutefois, le dernier paragraphe (e), précisera les liens que l'on peut dresser entre une description de la règle comme contrainte et une description de la règle comme ressource.

<sup>278</sup> Un autre point à préciser concerne les éventuels flottements qu'il peut y avoir à décrire des actions qui suivent des règles et des actions qui obéissent à des règles. Il faut comprendre ici qu'il s'agit de jeux de langage différents, mais qui peuvent entretenir un certain rapport logique. Ainsi, pour qu'un acteur puisse désobéir à une règle, il faut qu'il puisse la suivre (i.e. qu'il sache d'abord comment la suivre). Autrement dit, ne pas suivre une obligation demande à ce qu'un agent sache suivre les règles. Cependant, ce point reste théorique puisque l'observation des cas ne permet pas toujours de savoir si le non-respect d'une règle est dû à une ignorance de la façon d'appliquer une règle ou bien à l'intention de ne pas lui obéir.

d'obéir à une règle<sup>279</sup>. La question du caractère obligatoire ou non de certains types de règles a été évoquée lorsqu'il s'agissait de savoir, au paragraphe a de cette même section, s'il fallait distinguer les règles régulatrices des règles constitutives. Certains auteurs soutiennent en effet que ce qui nous contraint (une obligation, une nécessité, etc.) à suivre une règle diffère selon les types de règles. Ainsi, selon C. Duflo (1997, p. 142), « *si la distinction entre la règle constitutive et la règle régulatrice est essentielle, c'est parce qu'elle permet d'éviter la confusion dans la question concernant ce que c'est que suivre une règle* » (Duflo C., 1997, p. 142). Il ajoute que selon les cas, on ne parle pas de la même chose malgré la similitude apparente des questions et des réponses. Lorsqu'on compare les deux questions « Pourquoi mettez-vous votre fou blanc en E4 et non en E5 ? » et « Pourquoi mettez-vous votre fou blanc en E4 et non en F5 ? », celles-ci sont apparemment identiques. Or, cela est trompeur. En effet, dans la première, on ne peut répondre que par la règle « Le fou bouge en diagonale ». On pourra ajouter que mettre un fou blanc sur une case noire est impossible. Pour la deuxième question, la réponse pourra porter sur le danger que court le fou face au cavalier noir. Dans le cas des règles constitutives (première question), suivre une règle, c'est faire de la règle la forme de son action. Ici, on invoque la règle non comme raison de l'action, mais pour parler d'application correcte (en disant que son action se fait dans la forme donnée par la règle). Dans le cas des règles régulatrices, la règle a sa raison dans une analyse par le joueur de ce qui est en train de se passer dans le jeu. Et l'on peut renvoyer le fait de la suivre à cette raison. La raison de l'action est donc de la forme « Si je ne suis pas telle règle stratégique (régulatrice), je vais perdre ».

Ces deux questions montrent donc que chez C. Duflo, suivre une règle diffère selon les types de règles. Mais est-ce que la contrainte qu'exerce la règle sur l'agent est différente ou identique (est-ce par exemple toujours une obligation) ? C'est ce que soutient V. Descombes (2007) : la distinction entre règles régulatrices et règles constitutives recouvre l'opposition entre ce qu'on doit faire et ce qui existe. La dimension déontique n'est donc pas présente dans le second type de règles. De même, chez J. Searle (Hindriks F., 2010), les règles constitutives ne sont pas des règles impératives (dictant une obligation). La syntaxe de l'expression « x compte comme y » ne contient pas d'obligation. La question devient alors de savoir si les règles constitutives peuvent être analysées comme des impératifs implicites (s'appliquant à la classification ; e.g. classer le papier vert imprimé comme monnaie). Cela reviendrait donc à considérer ce type de règles comme des commandements de compter x comme y. Or, analyser

---

<sup>279</sup> Dans *Les Recherches Philosophiques* (§ 199), L. Wittgenstein discute de « *ce que l'on appelle "obéir à une règle"* ».

les choses ainsi ne conduit-il pas à transformer l'énoncé searlien et donc à en faire autre chose ? Rappelons<sup>280</sup> que, selon F. Hindriks, une solution serait d'assurer le caractère déontique des règles constitutives par des règles régulatrices secondaires (qui rajoute un commandement devant la règle constitutive : « Nous devons : compter x comme y »).

Cette série de réflexions, qui doivent permettre de distinguer règles constitutives et règles régulatrices, semble suggérer qu'il est adéquat de décrire de manière différente la contrainte que chaque type de règles exerce sur le comportement. Devrait-on alors décrire les règles constitutives selon une nécessité logique, les règles régulatrices en termes d'obligation (celle de la logique déontique) et les règles d'optimisation selon une sorte d'obligation liée à la réussite d'un objectif ? Si les règles régulatrices ont une relation déontique avec le comportement, qu'en est-il des règles constitutives et des règles d'optimisation ? Est-ce que la nécessité (d'une règle) exclut l'obligation (puisque superflue) ? Toutes ces questions se réfèrent au débat (philosophique) sur la relation entre la règle et le comportement qu'elle prescrit, qu'elle implique ou qu'elle contraint. Le problème soulevé ici n'est pas celui initié par L. Wittgenstein du "rule-following" (comment suivre une règle), c'est-à-dire comment comprend-on (correctement) une règle (Taylor Ch., 1990), mais concerne le caractère obligatoire, nécessaire ou adéquat (pour les règles d'optimisation) de l'exécution<sup>281</sup> de la règle. C'est donc la forme que prend l'« obligation » qui m'intéresse, notamment pour savoir si une règle constitutive (ou secondairement une règle d'optimisation) peut être considérée comme obligatoire (et non pas seulement nécessaire).

Comme le montre la batterie de questions précédemment émises, le caractère contraignant des règles semble renvoyer à la nécessité ou/et à l'obligation.

Nécessaire et obligatoire sont deux opérateurs centraux de la logique des modalités. Rappelons que celle-ci a construit à partir, entre autres, de ces deux opérateurs modaux des systèmes logiques spécifiques : 1) La logique aléthique, qui concerne les opérateurs modaux aléthiques (il est nécessaire que, il est possible que) et qui porte sur le statut des faits, à savoir leur contingence ou leur nécessité. 2) La logique déontique, qui s'occupe des opérateurs modaux déontiques (il faut que, il est interdit de, il est permis de) et qui implique des devoirs

---

<sup>280</sup> Voir section 3 de ce chapitre.

<sup>281</sup> Pour V. Descombes (2007, p. 395), ce qui importe pour savoir s'il y a une logique du discours prescriptif n'est pas la question de l'autorité (de l'auteur du discours), ni celle de sa validité normative (qui concerne la validité de ce qu'on doit faire), mais relève de la question de son exécution (comment le destinataire va-t-il exécuter le commandement ?). On notera que ce sont les commandements qui s'exécutent et non les descriptions. On peut donc parler des règles et de leur exécutant.



positifs ou négatifs. Classiquement, ces deux logiques sont considérées comme indépendantes l'une de l'autre.

Selon P. Livet (2005), si beaucoup de philosophes ont essayé de passer du factuel (notamment à partir des propositions vraies de la logique classique) à l'obligatoire et vice-versa, J.-L. Gardies propose de passer de l'obligatoire non au fait mais à une modalité qui porte sur les faits (donc entre les logiques modales aléthiques et déontiques), comme l'est la possibilité (ou les autres modalités aléthiques). Il s'agira donc pour lui de passer de « il doit » à « il est nécessaire ». Pour les règles (constitutives), cela permettrait de dériver l'obligation (qu'il y a à les exécuter) de leur caractère nécessaire (provenant de la relation interne qui les unit à l'institution qu'elle constitue).

G. W. Leibniz avait proposé un principe de contrainte (que J.-L. Gardies refuse), qui permet de passer du nécessaire à l'obligatoire : si un fait est nécessaire il est obligatoire (ce qui rendrait les règles constitutives obligatoires puisque nécessaires dans une institution). Mais certains affirment que dire qu'un fait nécessaire est obligatoire est superflu puisque s'il est nécessaire (il ne peut pas ne pas être), il n'y aura jamais de transgression de l'obligation<sup>282</sup>. Selon P. Livet (2005, p. 91) : « *Dans la mesure où la notion d'obligation est une notion normative, et puisque la nécessité élimine toutes les questions normatives, il ne semble alors pas pertinent de parler d'obligatoire quand nous avons déjà du nécessaire.* » Ce refus de considérer le nécessaire comme obligatoire est appelé par J.-L. Gardies le principe de précarité. Ce principe dit que s'il est obligatoire que p, il est possible que p. Ce qui veut dire qu'il est possible de ne pas agir selon nos obligations. S'il y a de l'obligation, il y a possibilité de transgression et donc possibilité de l'interdire. Cette dernière remarque qui tisse des liens entre possibilité et interdiction ouvre la voie à un développement essentiel de cette thèse, celui sur l'illégalité des actions (i.e. le fait de faire quelque chose d'interdit ou d'impossible). Je l'aborde dans la première partie du chapitre IV, notamment à la section IV.1.3.

Ces différents opérateurs modaux (nécessité, obligation) devraient nous permettre maintenant de caractériser les différents types de règles en spécifiant la contrainte<sup>283</sup> qu'elles font peser sur leur exécution.

---

<sup>282</sup> Ce qui conduirait à penser que ce qui est transgressé n'est pas une règle constitutive mais l'institution en entier, puisque transgresser une règle constitutive (qui est nécessaire) est impossible et donc hors institution.

<sup>283</sup> On notera que la question de la différenciation des sanctions selon le type de règles transgressées est abordée dans le chapitre IV consacré à l'illégalité sociologique (Voir IV.1.3.e). Ce paragraphe ne concernera donc pas le jeu de langage « obéir à une règle » (ou « désobéir à une règle » qui relève du même jeu), mais les conséquences de la désobéissance à une règle.

### a. Règles régulatrices

L'exécution des règles régulatrices peut être décrite en terme d'obligation. Leur forme linguistique peut en effet être construite à partir des verbes modaux déontiques (devoir, permis, interdit, facultatif). Les suivre relève d'un choix car l'obligation qu'elles impliquent peut être transgressée, puisque leur exécution est possible (et non nécessaire).

### b. Règles constitutives

Selon S. Chauvier (2007), les règles constitutives comme les règles régulatrices, et contrairement aux règles d'optimisation, ont un rapport normatif à la pratique qu'elles gouvernent. Mais contrairement aux règles régulatrices, cette normativité ne consiste pas à imposer à la pratique des contraintes et devoirs qui lui sont *externes*, mais à lui donner une organisation, une forme qui est essentielle pour être une pratique d'une certaine forme. La règle constitutive n'oblige pas l'agent à faire quelque chose qu'il ne désire pas, mais quelque chose qui l'oriente s'il veut suivre cette pratique (en tant que pratique instituée). Elle représente non pas une perturbation dans ce que l'agent veut faire dans sa pratique, mais ce que l'agent doit vouloir faire pour accomplir celle-ci. Au contraire, lorsqu'on suit une règle régulatrice, la volonté n'est pas la nôtre mais émane d'une autorité étrangère, externe (e.g. le transporteur de volailles veut les conduire à bon port, mais doit les vacciner). Vouloir faire une pratique définie par des règles constitutives et obéir à ces règles sont une seule et même chose (vouloir valser et exécuter les règles de la valse, c'est la même chose). Autrement dit, pour les règles constitutives, leur caractère obligatoire provient de l'institution (ce que S. Chauvier appelle la pratique) qu'elles constituent. On ne choisit pas de suivre une règle constitutive, mais on choisit de se conformer à une institution (il est donc possible de ne pas suivre une pratique, une institution, un jeu de langage, alors qu'il est impossible de ne pas suivre ces règles). Cela implique nécessairement de suivre toutes ses règles constitutives. Il n'y a donc pas de choix portant sur une règle constitutive, car la refuser, c'est être hors institution, hors-jeu<sup>284</sup>.

Cependant, parler de choix d'une institution ne rend pas compte de la façon dont nous nous engageons dans un système de règles constitutives. Comme le relèvent C. Greiffenhagen et W. Sharrock (2009), en mathématiques, il est possible de faire un tas de choses en comptant des pommes. Mais lorsque nous disons  $2 + 2 = 4$ , cette addition ne peut se faire sans

---

<sup>284</sup> Un autre joueur, s'il voit que l'on ne suit pas (volontairement) cette règle constitutive nous reprochera de ne pas savoir jouer ou de vouloir jouer à un autre jeu, donc d'être non compétent.

présupposer le système arithmétique (donc sans présupposer un jeu de langage spécifique). Il y a donc un certain nombre d'actions qui présupposent un système de règles constitutives, c'est-à-dire une institution. Actions et institution ne vont pas l'une sans l'autre, même si l'institution ou le jeu de langage n'apparaît à son usager que lorsqu'une règle constitutive n'est pas suivie.

Pour les auteurs, il y a une mécompréhension à traiter le système arithmétique comme si c'était un trait externe au système. Comme si on devait apprendre à l'utiliser puis à se convaincre que c'est une nécessité<sup>285</sup>. Au contraire, une conception pratique (i.e. en termes d'institution) des mathématiques nous dit que s'engager dans une action à l'intérieur d'une pratique, c'est suivre nécessairement la règle appropriée.

Comme F. Hindriks le soutient, les règles constitutives (et la locution « x compte comme y dans c ») n'ont en elles-mêmes rien de déontique. Si on peut admettre qu'il existe des règles régulatrices secondaires qui permettent de rendre les expressions de règles constitutives obligatoires, il me semble que cette transformation doit être dérivée du caractère obligatoire de l'institution (dans c vous devez : « compter x comme y », « compter a comme b », « compter c comme d »). Il peut être obligatoire de suivre une pratique instituée, mais si cette obligation est suivie (ou si on choisit de la suivre), il est nécessaire de (il est impossible de ne pas) suivre *toutes*<sup>286</sup> les règles de cette pratique (la sanction étant d'être exclu de l'institution).

### c. Règles d'optimisation

Rappelons tout d'abord que pour M. Hunyadi (1995, p. 42), les règles d'optimisation constituent le but (elles le font exister), mais aussi prescrivent des procédés adéquats en fonction du but visé, selon le schéma moyen-fin. L'adéquation moyen-fin se mesure selon deux contraintes : a) contrainte téléologique, si le but est atteint ; b) contrainte objective, c'est-à-dire la confrontation à la réalité qui impose ces nécessités (physiques). Cette double contrainte explique la forme des règles d'optimisation : « Si tu veux faire ceci (contrainte téléologique), tu dois faire cela (contrainte objective) ». Ces contraintes ne sont pas des nécessités logiques car un but est toujours une option et la réalité s'accommode toujours de plusieurs procédés possibles. Cependant, comme le montre la forme de la règle d'optimisation

---

<sup>285</sup> Comme si la nécessité logique était une *construction* sociale, donc quelque chose de contingent.

<sup>286</sup> L'obligation porte donc sur toutes les règles, sans exception. Ne pas suivre une seule de ces règles, c'est non seulement transgresser l'institution, mais c'est rendre toutes les autres règles non nécessaires (ne pas suivre une seule de ces règles, c'est être hors institution).

et son recours à un verbe modal, il y a une obligation (à agir de telle façon) qui découle d'un objectif à atteindre.

#### d. Obligation vs ressource ?

Avant de discuter dans le prochain paragraphe de descriptions différenciées selon les types de règles, une précision s'impose concernant la description exclusive des règles en tant que contraintes (ou obligations, ou nécessités). Si l'ethnométhodologie (ou même L. Wittgenstein<sup>287</sup>) demande de considérer les règles comme des ressources de l'action, ne se trouve-t-on pas ici face à des manières de décrire qui se contredisent ? Une règle peut-elle être, dans une même description, à la fois une ressource et une contrainte ? Pour répondre à ces éventuelles critiques, je mettrai en avant l'importance des circonstances de la recherche. En effet, dans cette thèse, je ne cherche pas à opposer ces façons de décrire, mais plutôt à examiner, selon les situations observées et selon les concepts utilisés, les apports de chacune des descriptions. Cette position pratique<sup>288</sup> s'appuie sur différents arguments que je vais exposer maintenant.

En observant les pratiques, il est parfois difficile de savoir si un acteur utilise une règle comme une ressource ou parce qu'il est contraint. Avec les règles d'optimisation et les règles constitutives, il semble que ces règles soient plutôt des ressources que des contraintes. Avec les normes, une même règle peut apparaître comme une ressource et dans d'autres contextes<sup>289</sup> comme une contrainte. Par exemple, « faire comme tout le monde en suivant la queue dans un pays étranger » est une ressource, tandis que « faire la queue à la bibliothèque pour rapporter le stylo emprunté au bibliothécaire » est une contrainte. Approximativement, cet exemple semble montrer qu'une règle est une ressource lorsqu'on ignore comment faire quelque chose et une contrainte lorsqu'on connaît un autre moyen de faire les choses. Cependant, comme très

---

<sup>287</sup> C'est ce que semble suggérer P. De Lara (2005a, pp. 83-84) : « Dans le long passage des Recherches sur les règles, Wittgenstein traite deux questions : 1) en quoi consiste comprendre une règle ou être capable de l'appliquer correctement, par exemple, maîtriser la règle du déplacement du fou aux échecs ? 2) de quelle manière, en quel sens, une règle détermine-t-elle son application, autrement dit, en quoi consiste la force d'une règle : est-ce une sorte de mécanisme, agissant à l'insu de l'agent, ou bien une sorte de contrat, un engagement volontaire présupposant l'assentiment de l'agent, l'effet d'une pression sociale, ou encore autre chose ? Bien que Wittgenstein soit étranger à toutes préoccupations sociologiques, on voit aisément en quoi cette discussion retentit sur la philosophie des institutions sociales : la société doit-elle être pensée comme cause des croyances et des comportements, l'existence des règles correspondant à ce que les sociologues appellent la « contrainte sociale » ou bien la société doit-elle être comprise, comme le disait Durkheim, comme un « être logique », fait de « représentations collectives », de « significations communes » (Charles Taylor) que les individus apprennent, reconnaissent, utilisent ? »

<sup>288</sup> Qui est peut-être la plus courante en sociologie et qui donne parfois l'impression au sociologue de bricoler.

<sup>289</sup> Ou même dans un même contexte, mais sous une autre description.

souvent les règles que l'on suit restent largement implicites, leur caractère contraignant ou de ressources n'apparaît pas. Mais pour un ethnométhodologue, elles sont descriptibles comme des ressources "implicites" qui permettent d'accomplir une activité (comme allant de soi). Dans l'ensemble, il semble que les règles (implicites et explicites) nous facilitent beaucoup plus la vie qu'elles nous la contraignent. Cependant, même lorsqu'une règle est utilisée comme une ressource, elle garde un effet contraignant sur la pratique.

## 6. Types de règles et description de la réalité sociale

Les types de règles dont je viens de donner les caractéristiques sont des types idéaux (Hunyadi M., 1995). Lorsqu'il s'agit de décrire une situation concrète, un certain nombre de difficultés surgissent :

a. Pour le sociologue qui choisit d'observer et d'analyser des situations concrètes, la première difficulté est de lier les activités observées à des règles. Or, pour établir cette relation, encore faut-il savoir ce qu'on entend par décrire une règle. Il semble évident que pour faire ce genre de description, on ne peut se contenter de dire que « les acteurs suivent des règles »<sup>290</sup>. Il faut spécifier les règles qui sont en jeu dans ce qu'on observe, c'est-à-dire les désigner, voire les mentionner le plus précisément possible. On peut grossièrement dessiner deux types de situations, celles dans lesquelles les règles sont déjà énoncées et celles dans lesquelles elles ne le sont pas. Dans ces deux situations, la relation avec l'action observée doit également être spécifiée. Cette double problématique de la formulation des règles et de leur lien avec l'action sera l'objet du troisième chapitre.

On notera que certains auteurs (Livet P., 2005) proposent de distinguer, notamment pour les normes, la norme (« Vous devez rouler à droite ») et la proposition normative (« Il est obligatoire de rouler à droite en Suisse ») : la norme dit une obligation, ce qu'on doit faire et ne concerne pas la vérité. Par contre, une proposition normative est une description d'un état de la société, c'est-à-dire est une proposition qui décrit une règle et qui est vérifiable (Livet P., 2005, p. 14). Or, si cette distinction a le mérite de proposer une partition entre déontique et factuel<sup>291</sup>, le concept de proposition normative a le désavantage de pouvoir se passer de la propriété déontique des normes, et par là de tout rapport entre règle et action. Par exemple,

---

<sup>290</sup> Cette remarque triviale n'est pas si évidente que cela puisque la sociologie regorge de phrases analogues.

<sup>291</sup> Cette question du rapport du déontique et du factuel est un débat ancien en philosophie. Il concerne en particulier la vérité des normes ou des règles (voir Livet P., 2005, pp. 87-95). Plusieurs auteurs ont tenté de montrer un chemin possible entre fait et norme, comme J. Searle (1964).

pour dire que la proposition normative « Il est obligatoire de rouler à droite en Suisse » est vraie, il suffit de se référer à l'article adéquat de la Loi sur la Circulation Routière suisse. Il n'y a pas besoin d'observer si elle est appliquée et comment elle est appliquée<sup>292</sup>.

b. Comme le font remarquer plusieurs auteurs<sup>293</sup>, le recours à plusieurs types de règles pour caractériser une situation pose un certain nombre de problèmes. L'un d'eux est qu'une situation est souvent due à une combinaison de règles. Par exemple, une multitude de règles gouvernent l'activité méthodologique. Sa description se focalise donc sur plusieurs aspects de sa normativité (à travers les règles constitutives, régulatrices et d'optimisation). Une des premières choses à considérer dans une approche pragmatologique est donc que toute activité est une combinaison de règles diverses. Mais son corollaire est que certains types de règles y jouent un rôle plus important que d'autres. De plus, si dans un même règlement peuvent figurer plusieurs types de règles (e.g. la Constitution suisse dans laquelle figure des règles régulatrices et constitutives), il est aussi parfois difficile d'arriver à considérer qu'une règle soit de tel ou tel type. M. Hunyadi (1995, p. 48) donne ainsi l'exemple des règles déontologiques (e.g. de la pratique médicale). Celles-ci partagent avec les règles pratiques<sup>294</sup> le fait de reposer sur une tradition évolutive, tout en permettant une interprétation. Elles se rapprochent des règles régulatrices (donc du droit) puisqu'elles s'imposent, sous la menace d'une sanction, à des pratiques existantes. Mais, au contraire du droit, elles n'émanent pas d'une autorité étatique.

Les règles déontiques sont une sorte d'infra-droit, qui contraint les membres d'une profession, mais sans tribunal. Elles sont donc liées à une organisation ordonnée (e.g. ordre des médecins). De plus, elles sont éditées dans des codes régulateurs qui orientent l'action mais

---

<sup>292</sup> Sans doute que la plupart des pays ont une loi sur la circulation routière identique, mais qu'il existe de grandes différences dans son application (e.g. lorsqu'on voyage dans certains pays, il est possible de constater la pratique du dépassement par la droite).

<sup>293</sup> Par exemple S. Cavell (1996), C. Duflo (1997).

<sup>294</sup> Rappelons que les règles pratiques (Hunyadi M., 1995, p. 39) sont par exemple les règles qui régissent la composition musicale, la couture, la cuisine ou encore l'architecture. Elles se différencient des règles constitutives, car la pratique existe en dehors d'elles (on peut composer un morceau sans elles). Mais ce ne sont pas non plus des règles socialement contraignantes (au sens où une sanction suit le non-respect). Ce que les règles pratiques font, c'est fournir des canons de ce qui peut valoir comme étant correct. On peut donc s'en écarter, les interpréter. Par exemple, si on peut dire qu'un compositeur a changé les règles de composition, il s'agit en fait d'une variation très faible. En effet, ce ne sont pas toutes les règles qui ont été changées : une majeure partie des vieilles règles de ce qu'est un bon morceau restent en vigueur. Une pratique transformée radicalement n'est plus la même pratique.

laissent place à l'interprétation. Si elles partagent des caractéristiques communes avec les règles praxiques et régulatrices, elles se limitent toutefois à un domaine précis (professionnel).

c. Durant cette présentation des types de règles, chaque type est souvent associé à un exemple paradigmatique. Or, décrire cet exemple uniquement selon un type de règle est très réducteur. Ainsi, la réduction du jeu aux seules règles constitutives s'avère très problématique. C'est peut-être pour cela que bon nombre d'auteurs<sup>295</sup> ont montré que le jeu ne se réduit pas aux règles constitutives. Par exemple, dans la programmation d'un jeu (e.g. sous forme d'application pour téléphone portable), si le développeur se contente de programmer les règles constitutives du jeu en question, jouer avec la machine se révélera très décevant. Cela équivaut à jouer avec un joueur qui fait sa première partie. « Savoir jouer à un jeu », c'est donc être capable de mettre en œuvre un certain nombre de stratégies (e.g. faire tomber tous les atouts au jass, afin de pouvoir garder l'initiative).

Lier un type de règle à un exemple paradigmatique, alors que ce dernier fait volontairement l'impasse sur les autres types de règles, ne permet donc pas d'en rendre compte complètement. Cependant, une autre façon de considérer ces exemples paradigmatiques peut être non pas de les voir comme des descriptions incomplètes, mais, à la manière de L. Wittgenstein, comme des analogies servant à éclairer et à réfléchir à un problème.

d. Chaque type de règles conduit logiquement à des descriptions différentes des activités. Par exemple, lorsqu'on décrit une action, les raisons d'agir<sup>296</sup> fournies par les règles peuvent être un élément important pour discriminer les situations en fonction des types de règles. Ainsi, comme je le relevais précédemment (section 4 de ce chapitre), les raisons qui se fondent sur une règle d'optimisation impliquent de mentionner le but poursuivi, ce qui n'est pas le cas des autres types de règles.

Ces quelques brèves remarques visent à attirer l'attention sur les précautions à adopter dans une approche pragmatologique. L'avertissement principal à retenir peut être formulé ainsi : le concept de règle est un concept d'air de famille. De nombreux usages de « règles » existent.

---

<sup>295</sup> Par exemple, C. Duflo (1997), S. Cavell (1996), J. Bouveresse (1971).

<sup>296</sup> Les raisons d'agir sont à différencier des motifs de l'action. Ainsi, selon L. Kaufmann, « *les motifs effectifs d'une action donnée, en partie situés, individuels et contingents, ne sont pas à confondre avec les raisons d'agir qui, elles, s'inscrivent dans le domaine public « des standards acceptés du comportement raisonnable dans sa société » : aller voter un dimanche matin pour éviter de déjeuner avec sa belle-mère peut être un motif effectif de la conduite mais un tel motif, contrairement aux raisons d'agir, n'est pas lié de manière constitutive à l'action de voter* » (2012, p.12).

Retenir cela est fondamental pour rendre compte des règles. Cette remarque est à la fois valable pour le prochain chapitre et dans les chapitres consacrés aux méta-analyses.



### Chapitre III. Rendre compte des règles dans une approche pragmatologique

Telle que je la conçois, la pragmatologie est une approche empirique, qui cherche à rendre compte des faits. Elle est donc plus préoccupée par des problèmes de vérité et de description que par des problèmes conceptuels, comme l'est par exemple la philosophie analytique. Ainsi, lorsque je parlerai des problèmes de pragmatologie, c'est dans cette perspective empirique que je vais les aborder. La description de faits ou de règles qui y sont impliquées peut poser des problèmes conceptuels, mais ceux-ci sont seconds par rapport aux difficultés qui se posent lorsqu'on cherche à les observer et à les décrire. Cet avertissement vise à montrer ma différence avec la philosophie. Ainsi, les questions posées par le débat sur le « rule-following » ne se posent pas forcément dans une approche pragmatologique. Certaines peuvent être un point de départ, mais elles doivent le plus souvent être respecifiées.

Le premier souci qui se pose au pragmatologue en herbe est celui de l'observation des règles. On peut exposer les choses ainsi : en pragmatologie (c'est-à-dire la science qui étudie les règles et les comportements en rapport avec elles), ce qui peut être observable ce sont les expressions de règles et les comportements sur lesquels ces règles s'appliquent (les autres comportements ne sont pas de son ressort). Or, dans beaucoup de situations, seuls ces comportements sont observables, la règle les gouvernant étant considérée comme implicite, inconsciente ou comme allant de soi<sup>297</sup>.

Un premier point important est à préciser ici : au lieu de ces différents prédicats pour qualifier les règles, et dans une démarche praxéologique (e.g. d'observation des pratiques), je préfère, au lieu de règles explicites<sup>298</sup> (et donc logiquement de règles implicites), parler de règles ayant une réalité discursive. Celles-ci sont des expressions de règles dont l'énonciation est observable. Elles sont observables sous deux formes : les règles dites verbalement et les règles écrites<sup>299</sup>. A partir de cette distinction entre règles ayant une réalité discursive et règles n'ayant pas de réalité discursive, deux types d'observations empiriques sont possibles :

---

<sup>297</sup> La différence entre implicite, inconscient et allant de soi est une différence de perspectives et de disciplines. Dans le langage ordinaire, ces termes sont souvent confondus.

<sup>298</sup> Le mot « explicite » a plusieurs sens très proches. Ainsi, « explicite » peut renvoyer à ce qui est formulé ou énoncé explicitement ou à ce qui est intentionnel, manifeste (« L'OAS a explicitement cherché à tuer Charles de Gaulle »).

<sup>299</sup> Dans les méta-analyses, au lieu de parler de « règles ayant une existence discursive », je parlerai plutôt de règles écrites et de règles non écrites. La première raison est que ces méta-analyses ne portent que sur des documents écrits (donc il n'y a pas de règles dites verbalement). La deuxième est que cette dernière distinction

a. L'observation de situations comprenant à la fois des règles ayant une existence discursive et des comportements en rapport avec ces règles ;

b. L'observation de situations comprenant uniquement des comportements en rapport avec des règles. En plus du travail de description des comportements, il s'agira de « découvrir » les règles et d'en rendre compte. Une solution, contestée<sup>300</sup>, est de les énoncer, ce qui passe par une reconstruction savante reposant sur l'intuition ordinaire (Livet P., 2005).

Les difficultés de l'observation pragmatologique seront discutées dans la première section. Quelques pistes théoriques pour décrire et analyser les règles et les comportements en rapport avec elles y seront évoquées. Or, parler de « comportements *en rapport avec des règles* » implique de se poser la question de la relation entre expression de la règle et pratique de celle-ci. L'ambiguïté (le paradoxe) de cette relation a été soulevée par le courant philosophique de la conception sceptique de la règle initiée au début des années 1980 par S. Kripke (1995). Celui-ci constate qu'une règle s'applique à une variété de cas qui diffèrent les uns des autres, mais qui respectent néanmoins la règle<sup>301</sup>. L'application de la règle (son extension) est l'ensemble des comportements qui la suivent. Or, une expression de règles ne peut rendre compte de tous ces cas. Cette remarque d'ordre conceptuel a une conséquence descriptive importante : la description d'un comportement suivant une règle et ce que décrit l'expression de la règle ne se recouvrent pas forcément et peuvent être plus ou moins éloignés.

A partir de là, une des tâches du pragmatologue va être de relier expression de la règle et description du comportement. Or, la tentation est grande de trouver la solution dans les différentes théories qui en proposent une conceptualisation (e.g. la communauté chez S. Kripke, les dispositions chez J. Searle, etc.). Outre le fait que ces théories sont souvent

---

renvoie à ce que dit L. Wittgenstein, dans *Le Cahier Bleu*, sur la table de correspondance pour jeu d'échecs. Selon lui, on peut décrire le jeu d'échecs comme consistant à suivre des correspondances entre pièces et mouvements écrits dans des tables. Il y insiste donc sur la description des règles en termes d'écriture : « *Je vais remplacer tous les processus qui ont lieu " dans l'esprit " par des processus de calcul sur le papier* » (Wittgenstein L., 2004, p. 50). Cette remarque exprime deux idées : que les processus mentaux échappent en partie à l'analyse ; que l'écriture (des règles) est un moyen de réaliser ces analyses (qui relève alors d'une démarche praxéologique).

<sup>300</sup> Les règles ne peuvent-elles être que montrées ou bien faut-il passer outre les objections wittgensteiniennes et les formuler explicitement (ce qui revient à « construire » des énoncés de règles) ?

<sup>301</sup> Ceci est un des points de départ du débat sur le « rule-following ». Ce débat est très nourri, puisqu'il semble que la plupart des philosophes analytiques aient donné leur avis sur la question. Pour un résumé, on peut citer notamment H.-J. Glock (2003). Pour une version plus ethnométhodologique, on peut citer M. Lynch (1993).

difficiles à pratiquer<sup>302</sup>, on peut se demander, à la suite de la lecture que fait M. Lynch (2000) de L. Wittgenstein, si établir une séparation entre expression de la règle et comportement n'est pas se construire un faux problème. Pour l'ethnométhodologue américain, « *dans la stratégie sceptique, le moment critique consiste à séparer la formulation de la règle et la pratique que cette dernière formule (son extension). Une fois que l'énoncé de la règle est dégagé des pratiques qui l'étendent à de nouveaux cas, la relation entre règles et pratiques devient problématique : il n'y a pas qu'une seule règle déterminée par les pratiques antérieures réputées lui être conformes ; par ailleurs, aucun niveau d'élaboration de la règle ne peut exclure les interprétations erronées cohérentes avec son énoncé littéral. Une solution sceptique pour remédier à cette indétermination consiste à expliquer la relation entre les règles et leur interprétation par des influences extrinsèques, [...] un ensemble d'habitudes de pensées et d'action qui limite les possibilités d'interprétations alternatives* » (Lynch M., 2000, p. 131).

A partir de ce constat, on peut se demander s'il ne serait pas plus indiqué de rassembler dans une même description les expressions de la règle et les comportements. N'aurait-on pas affaire alors ici à des descriptions « pragmatologiques » au sens de descriptions qui rendent compte des règles et des comportements en rapport avec ces règles en dressant des liens entre eux ? Cette solution consistant à lier description du cas concret et expression a l'avantage d'énoncer une expression de la règle qui s'applique à la situation décrite et qui n'a pas à s'appliquer à un nombre de cas illimité.

Cependant, si je retiens l'argumentation de M. Lynch pour résoudre le paradoxe de la règle, mon approche se distingue d'une partie des ethnométhodologues ainsi que de L. Wittgenstein par un impératif d'énonciation des règles, c'est-à-dire par la formulation d'une expression de la règle (i.e. lui donner une existence discursive). Ce qui peut impliquer de « construire » les énoncés de règles. Or, si on pense que ces énoncés sont des expressions indexicales, cela pose un certain nombre de difficultés. Selon M. Lynch (2000), H. Garfinkel et H. Sacks (2007) considèrent en effet que la règle méthodologique de E. Durkheim « La réalité objective des faits sociaux est un principe fondamentale de la sociologie » est une expression indexicale (au sens ethnométhodologique) pour les membres du corps professionnel des sociologues. Elle peut être utilisée comme définition de différentes activités des sociologues, comme leur but, leur slogan, leur justification, leur découverte, leur contrainte de recherche... Ce qui veut dire que l'expression d'une règle doit être décrite dans son contexte d'énonciation. Une règle

---

<sup>302</sup> Voir par exemple la critique que fait W. Sharrock (2010) des dispositions chez J. Searle.

méthodologique figurant dans un manuel doit donc être analysée dans le contexte de ce manuel (e.g. elle peut être décrite par rapport aux exemples de son application donnés dans le manuel, en tenant compte du fait qu'un manuel vise l'apprentissage d'une méthode). Par contre, si cette règle est utilisée dans l'application de la méthode à des données, il faut l'analyser dans ce contexte-là<sup>303</sup>.

Un autre problème soulevé par le débat sur le « rule-following » doit également être respecifié par une approche pragmatologique. Ce débat concerne une proposition de L. Wittgenstein sur la façon correcte de suivre une règle. Selon lui, pour l'observateur, il n'y a pas de raisons de douter qu'un acteur applique *correctement* une règle. Il n'y a donc pas à se demander comment un sociologue arrive à appliquer correctement une méthode mais à décrire son action comme une application (une actualisation) de la règle. Supprimer le doute systématique sur la correction de l'application est une ressource évidente pour la description.

Ces différentes problématiques seront exposées de manière théorique dans la prochaine et première section. Puis, je discuterai, pour chaque type de règles, de la distinction entre situation comprenant des règles ayant une réalité discursive et celles où il n'y en a pas (section 2).

## 1. Problèmes de pragmatologie

J'ai avancé ci-dessus un certain nombre de problèmes importants relatifs à ce que j'entends par étude pragmatologique. Je vais les approfondir.

---

<sup>303</sup> Cela renvoie à l'observabilité de cette règle dans cette application. Si la règle est mentionnée dans le cadre de cette activité, cela ne pose pas de problème (puisque son expression existe dans l'activité). Par contre, si une expression de la règle figure dans le manuel qui présente la méthode (qui a été appliquée et dont la règle fait partie), alors une méta-analyse ne pourra considérer cette expression que comme un indice. La tâche de savoir comment (et si) cette règle est appliquée reviendra alors à la description de l'activité dans laquelle la méthode est appliquée. Parfois, cette règle ne sera pas observable. Parfois, il faudra modifier l'expression. Les méta-analyses des chapitres XIII et XIV suivent cette démarche consistant à utiliser un manuel pour avoir des indices sur les règles.

### a. Pratique correcte vs doute sur l'interprétation

Ce paragraphe s'inspire en grande partie du débat sur le « rule-following »<sup>304</sup>, mais l'aborde dans une approche pragmatologique (d'études empiriques des règles et des comportements qui leurs sont liés). C'est dans cette perspective, afin d'évacuer une partie importante de ces réflexions philosophiques, que je reprends l'affirmation de L. Wittgenstein selon laquelle il n'y a pas à douter que les acteurs suivent correctement les règles.

L. Wittgenstein ne s'intéresse pas à la règle mais à « suivre une règle ». Or, pour lui, « suivre une règle » est une pratique. Une règle n'a pas à être interprétée, mais nous devons « *agir et [...] manifester notre compréhension de la règle en accord avec elle* » (Dupret B., 2006a, p. 64). Dire que « suivre une règle » est une pratique signifie que « suivre une règle » n'est pas la même chose que « penser que l'on suit la règle » ou « interpréter une règle »<sup>305</sup>. Le cas normal est que la pratique est conforme à la règle. L'interprétation de la règle est une exception. Donc, à défaut d'indication contraire<sup>306</sup>, on peut estimer qu'une pratique suit une règle.

Cela ne veut pas dire que les acteurs suivent toujours correctement les règles, mais qu'il n'y a pas à partir du principe que la possibilité d'une application incorrecte des règles est un élément constitutif<sup>307</sup> du suivi de règles. Il faut donc, dans les analyses des activités, plutôt partir du principe que les acteurs savent appliquer les règles. De plus, il faut souligner que ce savoir est partagé par l'observateur, ce qui implique qu'il sait aussi ce qui est correct. Il a ainsi la possibilité de comprendre quand les acteurs ne comprennent pas la règle ou lorsqu'ils transgressent la règle (lorsqu'ils « décident » volontairement de ne pas la suivre). Mais l'observateur doit partir du principe que les acteurs appliquent correctement la règle : lorsque celui-ci analyse une situation, les actions sont à considérer comme des pratiques de la règle et

---

<sup>304</sup> Selon H.-J. Glock, clarifier la façon dont les règles guident notre comportement et déterminent la signification des mots est le rôle stratégique de la célèbre analyse de « suivre une règle » (Glock H.-J., 2003, p. 514).

<sup>305</sup> Ce sont des jeux de langage différents. Par exemple, le débat sur la façon d'appliquer l'initiative « Stop à l'immigration de masse » votée par le peuple suisse le 9 février 2014 relève du jeu de langage « interpréter la règle ». Une initiative acceptée fait généralement l'objet d'un autre texte juridique qui contient les lois d'application. C'est ce dernier texte juridique que l'on « suit ». Les lois d'application ont donc une importance cruciale pour la pratique (e.g. les lois nationales d'application des directives européennes qui diffèrent les unes des autres ou qui parfois n'existent pas).

<sup>306</sup> Ces indications contraaires peuvent apparaître lors des méta-analyses. C'est par exemple ce que révèlent les analyses du chapitre VIII. Lors d'un codage d'un entretien, un étudiant semble ne pas comprendre la consigne donnée.

<sup>307</sup> Cette remarque est grammaticale : dans le jeu de langage de « suivre une règle », la pratique du doute (sur l'incorrection du suivi) n'existe pas.

doivent être décrites ainsi<sup>308</sup>. Dans un cadre pragmatologique, un comportement n'est pas une interprétation de la règle<sup>309</sup>.

« Suivre une règle » est donc une pratique et non une interprétation. Il ne faut pas introduire un moment interprétatif entre règle et action<sup>310</sup>. Lorsqu'un sociologue applique un outil méthodologique, il le fait non pas en se demandant comment l'interpréter mais parce qu'il en a une connaissance pratique<sup>311</sup>. Par exemple, le classement des thèmes des entretiens grâce à un arbre de classification (voir chapitre IX) relève de la maîtrise pratique de ce genre de représentation pour classer les choses. Cette maîtrise de l'application d'un arbre implique une maîtrise de l'activité de hiérarchisation des thèmes (la hiérarchisation étant une règle constitutive d'un arbre de classification). La présence de la compétence de membre (i.e. le savoir ordinaire) dans l'application d'une règle est donc l'élément déterminant pour savoir s'il y a suivi de règle ou non. Si cette compétence fait défaut, il n'y a pas de pratique de la règle<sup>312</sup>.

Eviter de placer un moment interprétatif entre règle et action permet de décrire les actions comme étant des applications de la règle. C'est dans ce cadre que doit être envisagée la description pragmatologique : les règles ne décrivent pas des actions, mais décrivent virtuellement ce que sont les actions correctes. Les règles sont donc des standards de correction.

### **b. Expression de la règle impliquée dans le comportement**

Dans *Le Cahier bleu* (pp. 50-52), L. Wittgenstein propose la distinction entre règle impliquée dans un processus et règle qui s'accorde avec un processus. Cette distinction est élaborée dans le cadre d'une réflexion sur l'enseignement d'une pratique, dans lequel il établit une

---

<sup>308</sup> Ceci facilite l'entreprise de description puisqu'à défaut d'indices contraires, une activité peut être décrite comme suivant une règle, sans avoir à introduire un moment intermédiaire durant lequel l'acteur interprète la règle. La tâche consiste donc à identifier des comportements en rapport avec des règles, et non des comportements qui sont des applications incorrects des règles.

<sup>309</sup> Par rapport à cette dernière affirmation, ce qui est important à comprendre, c'est que l'on parle ici de la grammaire de « suivre une règle ». Or, celle-ci ne s'applique pas à toutes les situations dans lesquelles un comportement est en rapport avec la règle. Il me semble donc essentiel de distinguer cette grammaire de celle d'« interpréter une règle ». Cette dernière grammaire est par exemple adéquate pour décrire une réunion du Tribunal Fédéral (ou d'une cour constitutionnelle) destinée à éclairer le sens d'une loi.

<sup>310</sup> Cet argument vise donc à ne pas faire du soupçon d'erreur possible d'application une propriété de cette dernière. Cela ne veut pourtant pas dire que l'application incorrecte n'existe pas. Celle-ci est perceptible lorsqu'il y a un écart entre règle et pratique au regard de notre compétence à appliquer correctement la règle.

<sup>311</sup> S'il n'en a pas une connaissance pratique, alors l'agent ne suivra pas la règle, mais l'interprétera.

<sup>312</sup> Par exemple, lorsque l'application d'une loi fait débat dans une cour constitutionnelle, cela veut dire que c'est aux juges d'établir la pratique. Si cette loi est très utilisée, elle pourra faire partie de la compétence ordinaire.

différence entre apprentissage en termes de causalité et apprentissage en termes de règles : « L'enseignement nous a peut-être fourni une règle qui est elle-même impliquée dans les processus de compréhension, d'obéissance, etc. ; "impliquée dans", cependant, veut dire ici que l'expression de cette règle fait partie des processus en question. Nous devons distinguer ce qu'on pourrait appeler un "processus qui s'accorde avec une règle", d'un "processus dans lequel une règle est impliquée" (au sens donné plus haut). Prenez un exemple. Quelqu'un m'apprend à élever les entiers au carré ; il écrit la rangée 1 2 3 4, et me demande d'élever ces nombres au carré. (Dans ce cas encore, je vais remplacer tous les processus qui ont lieu "dans l'esprit" par des processus de calcul sur le papier.) Supposez que, sous la première rangée de nombres, j'écrive alors : 1 4 9 16. Ce que j'ai écrit s'accorde avec la règle générale de l'élévation au carré ; mais évidemment aussi avec bon nombre d'autres règles ; et parmi celles-ci pas plus avec l'une qu'avec aucune autre. Ainsi, au sens où nous parlions tout à l'heure d'une règle impliquée dans un processus, aucune règle n'était impliquée dans celui-ci. Supposons qu'afin d'obtenir mes résultats, j'aie calculé  $1 \times 1$ ,  $2 \times 2$ ,  $3 \times 3$ ,  $4 \times 4$  (c'est-à-dire dans notre cas, que j'aie écrit les calculs) ; ces calculs s'accorderaient à nouveau avec bon nombre de règles. Supposons que, au contraire, afin d'obtenir mes résultats, j'aie écrit ce que vous pouvez appeler "la règle de l'élévation au carré", disons, algébriquement. Dans ce cas, cette règle était impliquée en un sens où ne l'est aucune autre règle.

Nous dirons que la règle est impliquée dans la compréhension, l'obéissance, etc., si, comme j'aimerais l'exprimer, le symbole de la règle fait partie du calcul. [...]

Nous avons un exemple caractéristique du cas B, lorsque l'enseignement nous fournit une table que nous utilisons effectivement dans la compréhension, l'obéissance, etc. Si on nous apprend à jouer aux échecs, il se peut qu'on nous apprenne des règles. Si ensuite nous jouons aux échecs, ces règles ne sont pas nécessairement impliquées dans l'acte de jouer. Mais il se peut qu'elles le soient. Imaginez, par exemple, que les règles soient exprimées sous la forme d'une table ; la silhouette des pièces est dessinée dans une colonne, et dans une colonne parallèle se trouvent des diagrammes qui montrent la "liberté" (les mouvements autorisés) des pièces. Supposez à présent que la manière de jouer implique qu'on fasse la transition entre la silhouette et les mouvements possibles en faisant glisser son doigt sur la table, et qu'ensuite seulement on fasse l'un de ces mouvements. »

Malgré un air de ressemblance, cette distinction proposée par L. Wittgenstein ne recouvre pas celle entre « être conforme à la règle » et « suivre une règle »<sup>313</sup>. En effet, on peut suivre une règle (c'est-à-dire pouvoir la formuler et la donner comme raison de son action) sans que l'expression de celle-ci soit impliquée dans l'activité. À l'inverse, si une règle est impliquée dans une activité, cela veut dire qu'elle suit une règle (elle est formulée et est une raison visible du comportement). Mais, si une activité s'accorde avec la règle, cela veut simplement dire que le comportement est en tout cas conforme à cette règle.

Dans le cadre de l'étude de comportements qui suivent des règles, l'intérêt de parler de comportements qui impliquent une règle me semble utile avant tout pour l'observateur. La description sera en effet facilitée lorsqu'une règle est impliquée dans le comportement observé. Car cela veut dire que l'on est dans un suivi de règles et donc que c'est cette règle-là que suit l'acteur (et non une autre comme dans le cas de conformité à la règle). Par contre, lorsqu'une règle a une existence discursive dans le contexte observé, dans quelle mesure peut-on dire qu'elle est impliquée dans l'activité ? Si on reprend l'exemple du jeu d'échecs, les joueurs ne prononcent pas la règle lorsqu'ils jouent. Or, toutes les règles constitutives de ce jeu ainsi qu'une bonne partie des règles de stratégie ont été codifiées. Ce qui veut dire qu'un observateur peut énoncer objectivement (puisqu'elles existent) ces règles en se référant au manuel de jeu. Ce qui veut dire qu'il est souvent possible<sup>314</sup> de redécrire un comportement qui s'accorde avec les règles comme un comportement impliquant des règles, en se référant à un nombre restreint de règles concernées par l'activité observée. Un exemple de cette redescription est celui de la table de correspondance du jeu d'échecs citée par L. Wittgenstein<sup>315</sup>. Cet exemple montre comment une description peut être faite afin d'impliquer une règle (se trouvant dans un autre contexte) dans l'analyse d'une activité.

Dire que la relation entre règle et comportement est cruciale dans l'approche pragmatologique est une évidence. Or, selon L. Wittgenstein, il s'agit d'une relation interne. Je vais préciser ce point.

---

<sup>313</sup> Voir dans le deuxième chapitre de cette thèse (section 2, paragraphe b), la présentation de cette distinction. Pour résumer, il y a suivi de règle lorsque la contrainte de formulation (la règle peut être formulée par l'acteur) et la contrainte de raison (l'acteur peut donner la règle comme raison de son comportement) sont respectées.

<sup>314</sup> Il faut toutefois se méfier des transpositions directes d'une règle dans un autre contexte que celui dans lequel elle est formulée. Comme je le rappelle à plusieurs reprises, une règle figurant dans un manuel est un indice pour décrire une situation dans laquelle la méthode présentée dans celui-ci est appliquée.

<sup>315</sup> Cet exemple imaginé n'a pas ici de vocation empirique, mais synoptique. Il permet de montrer ce qui doit être observé pour dire qu'il y a une règle impliquée.



### c. Décrire une relation interne entre règle et comportement

Dans le débat sur le « rule-following », un des arguments avancés pour lier pratique et règle est celui de leur relation interne. Cette position me paraît pertinente<sup>316</sup> pour concevoir « le rapport » entre règle et pratique qu'évoque E. Durkheim<sup>317</sup> dans sa présentation du concept de pragmatologie<sup>318</sup>.

Institution\* et règles constitutives sont en lien étroit. Pour V. Descombes, cette relation est interne. Sous cette description, l'institution\* et les règles constitutives sont comprises comme n'allant pas l'une sans l'autre (elles sont relatives), comme étant en relation interne. C'est aussi dans ce cadre qu'un acte peut être considéré comme constitutif de l'institution\*. Lorsque l'on se trouve dans une activité institutionnelle, il est toujours possible de faire un acte qui ne relève pas d'elle. Simplement, cet acte n'a aucun sens par rapport à elle. Il n'est pas à proprement parler interdit, mais il ne peut se réclamer comme faisant partie de l'institution\*. Si l'interdiction ne permet pas de décrire correctement un acte qui ne relève pas d'une institution, voir celle-ci comme visant à une sorte de régulation (naturelle) ne permet pas non plus de saisir ses spécificités. Pour V. Descombes (2007, pp. 407-408), « *on se figure à tort une institution comme une activité naturelle (e.g. manger, boire, s'accoupler) que les hommes cherchent à domestiquer en la soumettant à diverses conditions, en imposant des restrictions à son libre exercice : boire, oui, mais pas du vin ; manger, oui, mais pas du porc, pas dans la même assiette, pas avec ses doigts ; s'accoupler, oui, mais pas avec telle et telle personne, pas tel jour de l'année, etc. Un tel naturalisme méconnaît le caractère constitutif ou créateur des règles quand elles fonctionnent comme des règles du jeu. De telles règles sont constitutives, donc conventionnelles, ce qui veut dire que nous pouvons les modifier. Nous pouvons par exemple décider de changer le jeu de dames en un autre jeu. Mais un tel changement aurait pour effet de créer une nouvelle institution, pas du tout d'ouvrir plus largement l'accès à l'institution déjà existante. Ce n'est donc pas au nom du droit et de la justice qu'un*

---

<sup>316</sup> Cela est pertinent dans le cadre de la description de pratiques qui suivent des règles, c'est-à-dire dans les situations, majoritaires, où les membres savent appliquer des règles.

<sup>317</sup> S'il faut voir chez E. Durkheim un concept de relation interne, celui-ci proviendrait certainement d'une influence kantienne. Cependant, si des relations a priori existent, c'est parce qu'elles sont sociales. Une relation a priori (que l'on peut assimiler ici à une relation interne) est donc le fruit d'une pensée collective (Latour B., 2012, p. 263). Or, pour E. Durkheim, c'est ce genre de relations qui a permis la science et sur laquelle celle-ci repose. Par conséquent, un fait social devrait être décrit en termes de relation interne. Cette dernière remarque suggère donc qu'une lecture grammaticale de la conception du social chez E. Durkheim est possible. Cependant, comme le montrent certains passages de cette thèse, le concept de relation interne tel que je l'utilise (i.e. en tenant compte des caractéristiques présentées au paragraphe I.1.2.b-3), est exigeant et réclame un travail d'analyse conceptuelle en profondeur. Autrement dit, affirmer qu'une lecture grammaticale de E. Durkheim est possible n'équivaut pas à montrer ce que, concrètement, cela peut être. Je ne peux donc qu'évoquer cette possibilité, faute d'analyses poussées de ma part.

<sup>318</sup> Voir chapitre 1, au dernier paragraphe.

*changement de règle constitutive peut être réclamé, s'il doit l'être, mais seulement au titre de ce que ce changement peut avoir par lui-même de désirable. Manquer ce point, ce serait un peu comme rester insensible au cocasse d'une protestation contre le fait qu'il ne soit pas possible de marquer des buts au ballon prisonnier ».*

Il est à souligner que cette problématique de la relation entre règle et action permet de donner des outils linguistiques pour décrire cette relation. Pour le dire plus simplement, dès qu'on commence à décrire cette relation, on est confronté à des problèmes de formulation de celle-ci (d'où par exemple l'expression un peu lourde « les règles et les actions en rapport avec elles »). J'espère donc en étudiant la relation interne aussi clarifier les expressions permettant de relier actions et règles. Je commencerai par préciser un aspect important qu'implique cette relation, à savoir la non-séparation de la règle et de l'action. Puis, j'envisagerai cette relation dans une perspective grammaticale.

### **-1. La non-séparation des règles et des pratiques**

Selon M. Lynch (2000, p. 171), un problème surgit lorsqu'on cherche à séparer la pratique de la règle de sa formulation<sup>319</sup>. La solution sceptique est de proposer quelque chose d'extérieur qui influencerait le suivi de règle (cela peut être des conventions, du consensus communautaire, des dispositions psychologiques, ou encore de la socialisation). Cette influence extérieure est ce qui limite les interprétations possibles. Or, pour L. Wittgenstein, penser qu'il y a un écart entre une règle et son application relève surtout de la crampe mentale. Car cette relation est *interne*<sup>320</sup> (comme les autres relations intentionnelles). En effet, « *comprendre la règle consiste à savoir comment l'appliquer, à savoir ce qui compte comme action en accord avec la règle et ce qui compte comme infraction avec la règle* » (Lynch M., 1993)<sup>321</sup>. Cette remarque est essentielle pour l'analyse des activités réglées. Car cela implique qu'il n'y a pas à introduire un élément intermédiaire entre règle et pratique.

---

<sup>319</sup> Parler de formulation de la règle ou encore d'énoncé de la règle est plus exact que de simplement parler de règle. La discussion de L. Wittgenstein sur « suivre une règle » porte en effet sur la relation entre l'expression d'une règle et l'application de celle-ci. Cependant, certains auteurs (E. Livingston) proposent de distinguer énoncé de la règle, règle et application de la règle. La règle serait en effet à distinguer de l'énoncé de la règle. Cette dernière distinction permettrait de décrire la mise en œuvre de l'énoncé de la règle (voir sur ce point le paragraphe I.2.3.c).

<sup>320</sup> La notion wittgensteinienne de relation interne entre deux éléments peut être exprimée de façon triviale par « l'un ne va pas sans l'autre ». Une image qui convient bien à cette idée est celle d'entité formée par les éléments de la relation interne. Par exemple, règle et pratique forment une entité. Au lieu d'envisager les règles seules (lorsqu'on s'intéresse à suivre une règle), on doit plutôt se référer à cette entité.

<sup>321</sup> Cité et traduit par B. Dupret (2006a, p. 520).

Si le but de L. Wittgenstein et de sa réflexion sur « suivre une règle » est de comprendre comment les règles guident nos comportements (Glock H.-J., 2003, p. 514), les aspects qui m'intéressent dans cette discussion concernent la façon de décrire la relation entre règle et comportement. Ce qui comprend aussi la description des comportements ainsi que la formulation des expressions de règles. Par rapport à cet objectif, les idées importantes que je retiens sont les suivantes :

a. La description dépend du contexte.

L'expression de la règle *dépend de la situation* dans laquelle elle s'applique : elle n'a donc pas une forme particulière. Ainsi, selon sa fonction normative dans une situation (e.g. si elle doit spécifier l'usage de certains mots), elle pourra comprendre des traits métalinguistiques concernant l'emploi des mots.

Les relations internes sont de dicto : elles dépendent de la façon dont nous décrivons les comportements et donnons l'expression de la règle. Autrement dit, une proposition grammaticale, qui montre la relation interne, dépendra de la façon dont nous décrivons le comportement et énonçons la règle. Par exemple, si on décrivait phonétiquement le comportement linguistique « 1000, 1002, 1004... » et la règle « ajouter 2 », il serait impossible de dire s'il y a application correcte, c'est-à-dire de produire une relation interne sensée. Par contre, les propositions grammaticales : « Toute personne disant "1000, 1002, 1004..." obéit correctement à la règle "ajouter 2" » et « Le comportement consistant à dire "1000, 1002, 1004..." est une application correcte de la règle "ajouter 2" » permettent de rendre compte de cette application.

La règle n'est pas séparable de son application correcte. Pour le dire simplement, quand on a une règle (i.e. quand on la comprend), on a son application correcte. On n'a pas les cas concrets d'applications (ce qui équivaldrait à avoir toutes les descriptions possibles des actions), mais on a la capacité de dire si une action obéit ou non à la règle (on a la possibilité de dire si l'application est correcte, de lier de façon interne règle et application). Cela peut se faire en donnant des raisons.

b. Les règles sont des standards de correction : elles décrivent l'action correcte.

Les règles ne décrivent pas des actions. Elles décrivent, virtuellement, ce que sont les actions correctes. Elles fournissent donc un standard pour décrire les actions comme des suivis corrects ou des transgressions (ce qui ne veut pas dire qu'il y a un moment interprétatif entre la règle et son application). Pour comprendre la relation qui unit règle et action, ce point est

important. En effet, exprimer cette relation peut passer par le recours à un vocabulaire qui fait référence à ce standard de correction<sup>322</sup>. Par exemple, l'expression « Polo, en tenant sa fourchette à poisson de la main droite, se tient correctement à table » est une description qui comprend une évaluation de la correction de la règle. Cette évaluation fait référence à une règle qu'il est facile de déduire (« pour manger du poisson, il faut tenir sa fourchette de la main droite »). Ainsi, le rapport entre règle et action peut être décrit par le recours à des expressions à propos de la correction de l'action par rapport à la règle.

Ce standard de correction fait également peser une contrainte, virtuelle, sur la description pragmatologique : toute action en rapport avec une règle doit pouvoir être décrite dans les termes de ce standard de correction (en termes de suivi correct ou de violation).

La compréhension de la règle se manifeste lorsque dans des cas concrets, nous pouvons dire qu'il y a obéissance à une règle ou qu'il y a violation de la règle (Glock H.-J., 2003, p. 520 ; Wittgenstein L., 2005, § 201). C'est pour cela que l'examen des situations de violation de la règle montre une compréhension de la règle et que l'on peut la décrire. Si on comprend la règle, on sait l'appliquer : comprendre la règle c'est savoir ce qui compte comme application correcte et comme infraction<sup>323</sup>.

c. Les règles ont à la fois une portée générale et une relation sous-déterminée avec les actions. Les règles sont des descriptions générales auxquelles un grand nombre de cas peut être rapporté. Cela ne veut pas dire que l'expression de la règle doit montrer une généralité : c'est plutôt sa portée qui est générale.

La relation entre règle et comportement est sous-déterminée, mais pas indéterminée (comme le prétendent les sceptiques). Il y a une relation interne entre règle et application, mais il est possible de donner plusieurs comportements qui sont en relation interne avec la règle.

d. La règle est une raison de l'action.

La régularité d'un comportement ne veut pas dire que l'on suit une règle. Ce n'est pas cette régularité qui en fait une pratique (qui suit une règle) et qui peut permettre de la distinguer des régularités physiques (comme par exemple cligner des yeux). Ce qui fait qu'il y a suivi est

---

<sup>322</sup> On sort donc du vocabulaire de la description pour introduire des expressions d'évaluation (de la correction).

<sup>323</sup> Toutefois, on remarquera qu'une application correcte de la règle relève de la pratique concrète de la règle. Il me semble que l'on ne peut pas parler d'application correcte de la règle lorsque ce savoir est théorique et qu'en pratique, cette application est incorrecte (par maladresse ou incompétence).

l'intention<sup>324</sup>, c'est-à-dire que *la règle fait partie des raisons* du comportement. Cependant, cette intentionnalité est virtuelle : cela veut dire que l'agent peut invoquer la règle comme raison de son action. L'invocation de la règle comme raison de l'action constitue un autre moyen de décrire le rapport entre règle et action.

e. L'application d'une règle est une pratique.

Suivre une règle doit être décrit comme une pratique (et non comme des dispositions, ou comme une représentation). Il n'y a pas de règle s'il n'y a pas de pratique consistant à appeler telle ou telle action « obéir (ou enfreindre) à la règle ».

Selon M. Lynch (2000), la lecture non sceptique traite la règle comme une expression de (et dans) l'activité dans laquelle elle s'inscrit. La règle formule une activité ordonnée dans la mesure où l'ordre est déjà produit dans l'activité, et où il est élaboré par l'usage de la règle.

Le problème mis en avant par L. Wittgenstein n'était pas celui de l'indétermination de la règle (comme l'avance S. Kripke). Ce que l'auteur autrichien met en avant, c'est un tournant praxéologique, qui le porte à s'interroger sur ce qu'est suivre une règle. « *Wittgenstein cherche à montrer en quel sens le savoir mathématique peut être dit "objectif", ce qui ne revient pas à lui donner un fondement objectif ou transcendantal, mais à montrer comment la relation interne entre la règle et les actions menées en accord avec la règle est suffisante pour engendrer l'extension de la règle à de nouveaux cas, sans qu'il ne soit besoin de chercher pour pareille extension une base d'ordre biologique, psychologique ou sociologique* » (Dupret B., 2006a, p. 64). Ce qu'il est important de comprendre ici, c'est que « *c'est la relation interne entre la règle et ses extensions qui est suffisante, non la règle seule. La règle ne trouve son intelligibilité que dans l'adhésion pratique qui y est faite, c'est-à-dire dans l'ordre des activités concertées qui sont déjà en place quand une règle est énoncée, violée, ignorée ou suivie. L'énoncé de la règle est compris dans et à travers ces pratiques et il ne peut en aucune façon en être abstrait* » (Dupret B., 2006a, p. 64)<sup>325</sup>.

## **-2. Une relation grammaticale entre règle et pratique**

Pour comprendre la relation interne entre règle et pratique, il faut garder à l'esprit que les explications et les instructions qui formulent la règle ne peuvent se faire que de l'intérieur de

---

<sup>324</sup> Suivre intentionnellement une règle veut dire que l'on ne peut pas croire que l'on suit une règle. On peut seulement la suivre effectivement et intentionnellement. De plus, on ne peut suivre une règle que l'on ignore, ni suivre une règle par inspiration (mystique).

<sup>325</sup> Voir aussi les remarques de M. Lynch (1993, pp. 171-174 ; 2000, pp. 132-133).

la pratique, en considérant sa grammaire et les expressions de celle-ci. « *Par relation interne entre règle et pratique, il faut entendre une relation grammaticale entre l'expression de la règle et les techniques d'un système normatif, ce qui n'a rien à voir avec l'idée d'une conception privée. Si une action est, à l'occasion, qualifiée de mauvaise interprétation de la règle, l'expression n'a de sens que dans la mesure où elle est faite d'un lieu situé à l'intérieur de l'institution reconnue d'un système normatif. Les règles sont acquises et enchâssées dans des explications, instructions, exemples, erreurs, entraînements, vérifications, etc., c'est-à-dire dans des pratiques* » (Coulter J., 1989, p. 67). De plus, « *une règle ne peut avoir de sens, être appliquée ou suivie que sur un arrière-fond général d'institutions\*, de pratiques et de techniques de conduite socialement partagées donnant les critères qui permettent de distinguer une situation dans laquelle une règle est vraiment suivie d'une autre* » (Coulter J., 1989, p. 66).

A partir de l'importance centrale de la relation interne et des conséquences que cela implique, il me semble possible de donner la forme que doit prendre la description d'une règle *et* de son application. Tout d'abord, cette description doit manifester notre compréhension de la règle, c'est-à-dire notre capacité à l'appliquer. Ensuite, cette description doit respecter les caractéristiques de ce qu'est une relation interne<sup>326</sup> (ou grammaticale). C'est notamment le fait que cette relation interne est nécessaire, n'est pas empirique et doit contenir à la fois les termes relatifs<sup>327</sup> et la relation. Ce respect peut être assuré par la production de propositions grammaticales dans lesquelles la relation entre règle et pratique se montre. Par exemple, l'observation d'une partie d'échecs permet d'énoncer la description suivante : « Kasparov déplace son fou de E4 en F5 ». La règle (ici, constitutive) qui est en jeu dans le déplacement de cette pièce est la suivante : « Aux échecs, ce qui compte comme déplacement du fou est la diagonale ». La proposition grammaticale qui établit une relation interne entre pratique et règle pourra, par exemple, être énoncée ainsi : « Kasparov déplace son fou de E4 à F5 (comportement ; coup dans le jeu) parce que le fou ne se déplace aux échecs qu'en diagonale (règle) ». Cette dernière proposition montre les deux termes relatifs reliés (règle et comportement). L'expression de la règle est une règle (dans l'institution « suivre une règle »), et non une simple description, parce qu'elle est reliée à une pratique. De même, l'action décrite est une pratique<sup>328</sup> parce qu'elle est liée à une règle. En outre, cette proposition n'est pas empirique mais nécessaire (sa négation est absurde).

---

<sup>326</sup> Voir au chapitre I dans la présentation consacrée à L. Wittgenstein, le paragraphe où j'expose les caractéristiques de la relation interne. Je me réfère ici plus particulièrement à la présentation inspirée par V. Descombes.

<sup>327</sup> Dans un certain sens, on peut dire qu'une relation interne institue des termes relatifs.

<sup>328</sup> « Pratique » ici doit être comprise comme une action qui obéit à une règle.

La relation interne entre règle et pratique permet de dire si un comportement est une application correcte de la règle. Mais cela ne permet jamais de dire quelle est l'application correcte de la règle. Plusieurs comportements sont toujours possibles. Si cela permet dans les situations où l'observateur dispose de la règle et du comportement de dire si le second est un cas possible d'obéissance à la règle, dans les situations où seuls les comportements sont observables, cela ne permet pas de découvrir les règles auxquelles ces comportements obéissent, car un grand nombre de règles qui sont en relation interne avec ce comportements peuvent être construites<sup>329</sup>. La relation interne est une condition nécessaire, mais n'est donc pas suffisante pour que l'observateur énonce des règles. Une autre possibilité serait que l'acteur évoque comme une raison de son action une règle. Mais le mode d'analyse de cette thèse ne passe pas par des interviews des acteurs.

La solution retenue est celle de la pertinence explicative ou descriptive des règles formulées par l'observateur. Pour les règles régulatrices, c'est ce que fait H. Sacks sur les règles de conversation ou de catégorisation. J'ai développé cette approche au chapitre VII. Mais une autre approche peut être utilisée, bien que celle-ci ne vise pas à construire des expressions de règles : celle de L. Wittgenstein. En effet, celui-ci vise à montrer des propositions grammaticales, qui montrent ainsi des relations internes (ou grammaticales). Or, à partir d'une proposition grammaticale, il est possible d'établir des règles grammaticales (qui sont des règles de type constitutif).

Comme le remarque L. Wittgenstein, ce sont les explications que l'on donne sur une règle qui permettent de l'appliquer correctement. De même, lorsqu'il s'agit de proposer une expression de règle, les explications que l'on donne pour établir cette expression permettent d'établir un réseau conceptuel sur lequel repose en partie la pertinence de la règle.

De manière plus fondamentale, le projet de L. Wittgenstein de s'intéresser à suivre une règle et non aux règles conduit à se focaliser à la fois sur les règles et les comportements en rapport avec elles. Dans un certain sens, le projet de E. Durkheim d'une approche pragmatologique devrait porter sur suivre une règle. Si la sociologie ne s'intéresse qu'aux règles, il lui serait plus facile de faire son travail empirique, puisqu'elle pourrait se contenter de savoir si une règle est présente dans la réalité. Cela conduit à abandonner l'analyse de l'application des

---

<sup>329</sup> Selon H.-J. Glock (2003, p. 521), « *bien que la règle ne nous laisse pas en panne, nous ne sommes pas logiquement contraints de suivre une règle plutôt qu'une autre* ».

règles et à ne chercher qu'à vérifier l'existence de propositions normatives<sup>330</sup>. La vérification se fera de deux façons : a) vérifier son existence dans une société ; b) vérifier dans quelle proportion elle est suivie (en %). Cette façon de vérifier les règles est celle de la sociologie. Or, vérifier un « suivi de règle » est beaucoup plus compliqué car cela implique de se poser la question de l'observabilité des règles et des comportements, ainsi que celle du lien entre règle et comportement.

#### d. Règles écrites / non écrites

Dans l'usage ordinaire, ou même sociologique, du terme de règle, parler de règle explicite ou implicite est très commode, car cela permet de parler de plusieurs choses, sans devoir toutefois dire exactement ce que l'on entend par là. Je suggère donc de remplacer<sup>331</sup> explicite / implicite par écrit / non écrit, car cette seconde distinction est plus objective et donc plus utile dans une entreprise de description<sup>332</sup>. Cependant, ces deux distinctions ne se recouvrent pas exactement. Ainsi, « règle non écrite » ne renvoie pas à l'idée d'implication qui peut être déduite de l'idée de règle implicite. De même, explicite peut renvoyer à l'idée d'intention manifeste (e.g. « Kadhafi a explicitement menacé les otages suisses »). Or, dans ce sens, explicite et écrit semble deux choses distinctes : une règle, ou plutôt son existence, peut être explicitement manifeste sans qu'elle soit écrite. Par exemple, lorsqu'une file d'attente se crée, il est manifeste qu'il s'agit d'une activité réglée (dans notre société) sans que toutefois des règles écrites existent.

Une règle écrite peut exister sous différentes formes. Elle peut exister sous forme de règlements (e.g. « Règlement des gares CFF »), dans des manuels de méthodologie ou de montage de meubles (e.g. « Montage de l'armoire de rangement DOMBÂS »), dans des instructions, sous forme de panneaux indicateurs, etc. Il peut aussi arriver que les acteurs mentionnent ou impliquent une règle dans leur comportement. C'est par exemple le cas dans la pratique juridique : dans les arguments écrits qui justifient un jugement, une règle peut être

---

<sup>330</sup> Rappel : une proposition normative est construite en ajoutant « il est vrai qu'il existe dans telle société » à l'expression de la règle.

<sup>331</sup> De manière peut-être plus précise, on pourrait dire que « écrit / non écrit » peut être vu comme recouvrant la distinction « explicitement formulé / implicitement formulé ». On remarque ici que remplacer les adjectifs implicite / explicite par les adverbes implicitement et explicitement suivi d'un verbe d'action permet de mieux spécifier de quoi on parle.

<sup>332</sup> La distinction est non seulement plus objective, mais l'un de ces membres désigne un processus d'objectivation. Selon P. Bourdieu (1987, p. 99), « *certaines des effets majeurs de la codification (des règles) sont liés à l'objectivation qu'elle implique et qui sont inscrits dans l'usage de l'écriture* ».



rappelée pour légitimer son raisonnement. Cela peut également se retrouver dans les notes de travail du sociologue, comme le montre la méta-analyse de la troisième partie.

La distinction que j'utilise entre règles écrites et non écrites est un cas particulier de la différence entre règles ayant une réalité discursive et règles sans réalité discursive. Rappelons<sup>333</sup> que ce que j'appelle les règles ayant une réalité discursive sont de deux types : les règles dites verbalement et les règles écrites. Les règles ayant une réalité discursive ont une existence objective, c'est-à-dire qu'elles existent matériellement et sont observables dans les activités discursives. Dans le cadre de méta-analyses qui ne portent que sur des documents écrits, parler de règles dites verbalement est donc superflu. Précisons aussi que lorsque je parle d'existence discursive des règles, cela n'est pas pour parler d'ontologie, mais pour se situer dans une démarche praxéologique (où l'on observe les pratiques, y compris les actes d'énonciations).

A partir de la distinction entre règles ayant une réalité discursive et règles n'ayant pas de réalité discursive, j'ai suggéré en introduction que deux types d'observations étaient possibles pour le sociologue :

- a. L'observation de situations comprenant à la fois des règles ayant une existence discursive (donc des règles écrites) et des comportements en rapport avec ces règles. A partir de situations comprenant des règles écrites, on peut faire la différence entre ce qui se passe pour l'acteur et ce qui se passe pour l'observateur. Pour le premier, les règles écrites préexistent aux actes en rapport avec elles. Il connaît soit ces règles, soit la pratique en relation avec elles. Dans ce dernier cas, il n'est donc pas forcément conscient du lien entre sa pratique et des règles. Il a donc un rapport plus ou moins distant avec la règle et son expression. Par contre, pour le second, la règle écrite est une ressource incontournable pour décrire le comportement de l'acteur en rapport avec des règles. L'analyste dispose d'une expression de règles qui peut l'aider à décrire un comportement impliquant une règle. La forme d'action à laquelle cette expression de la règle fait référence peut être plus ou moins éloignée du comportement observé. C'est donc toujours à l'analyste d'établir une relation, en s'appuyant à la fois sur sa compétence de membre (qui a appris à appliquer des règles) et sur ce qui est observable.
- b. L'observation de situations comprenant des comportements en rapport avec des règles sans que celles-ci aient une réalité discursive. Ces situations qui ne peuvent être caractérisées par

---

<sup>333</sup> J'aborde cela dès l'introduction.

des règles écrites posent un problème particulier, puisque c'est à l'observateur de les formuler.

Dans les prochains paragraphes, cette difficulté sera abordée de deux façons : tout d'abord en examinant le rapport entre ce que nous savons (des règles) et ce que nous pouvons en dire (paragraphe e), puis (paragraphe f) en se penchant sur les problèmes particuliers de ce que j'appelle la codification des règles (c'est-à-dire l'écriture « constructive » de règles).

### **e. Le rapport entre ce que nous savons faire et ce que nous pouvons en dire**

H. Collins (1992) s'intéresse aux systèmes experts<sup>334</sup> qui se fondent sur notre savoir explicite. Ses réflexions portent notamment sur le rapport entre ce que nous savons faire et ce que nous pouvons en dire<sup>335</sup>. Les règles non écrites (qu'il appelle règles implicites) relèvent typiquement du savoir que nous pouvons utiliser sans l'avoir formulé.

Selon lui, le rapport entre ce que nous savons faire et ce que nous pouvons en dire est compliqué. Tout d'abord, il n'existe pas de règles qui puissent remplacer tout ce que nous savons. Ensuite, la relation entre degré d'explicitation des règles et mise en œuvre de savoir est complexe, car il varie selon ces derniers : ce n'est pas parce que des règles sont facilement explicites qu'il sera facile de les mettre en œuvre (i.e. à programmer). Pourtant, selon H. Collins, bien des difficultés pratiques lors de l'élucidation de savoir n'en sont pas et résultent plutôt d'erreurs commises au cours de l'analyse de ce que les gens savent sur une pratique.

On peut ainsi distinguer les règles selon le rapport discursif (ou conscient) que l'on peut en avoir. La typologie qui en résulte vise moins à classer les règles qu'à montrer que la description et la formulation de règles implicites (ou non écrites) sont autant une difficulté d'expression des règles que d'enchaînement<sup>336</sup> des règles dans les pratiques. On notera aussi que les trois types de règles définis précédemment ne peuvent être placés dans un type mais en recouvrent plusieurs. Ce qui veut dire que chacun de ces trois types pourrait encore faire l'objet de distinctions internes visant à séparer les règles selon la conscience ou le rapport

---

<sup>334</sup> L'auteur donne la définition suivante des systèmes experts : a. Un système expert est un programme conçu pour remplacer les experts dans les interactions sociales ; b. Les systèmes experts sont fondés en grande partie sur le savoir humain.

<sup>335</sup> Un bon exemple de ce problème est celui des « trucs » que l'on utilise pour régler un problème de grammaire. Ainsi, on peut citer la pratique pour trouver si un verbe (se terminant par « é ») est à l'infinitif ou au participe passé et qui consiste à le remplacer par un autre verbe (« Il a mangé des crêpes » est remplacé par « Il a vendu des crêpes » et non par « Il a vendre des crêpes »). Cette astuce permet de suivre correctement une règle sans savoir et pouvoir dire exactement ce qu'est cette règle.

<sup>336</sup> Ce terme renvoie à l'idée que les règles gouvernant des pratiques peuvent être plus ou moins manifestes, plus ou moins enracinées dans celles-ci.

discursif que l'on peut en avoir (e.g. comparer les règles du jeu d'échecs et les règles des jeux de langage).

La typologie établie par H. Collins distingue six « types » de règles selon les relations conscientes ou discursives que l'on peut en avoir.

#### 1. Règles ayant une existence formelle

Ces règles peuvent soit être appliquées consciemment, soit être intériorisées (puis appliquées) :

1a. Les règles sont apprises et consciemment utilisées pour mettre en œuvre le savoir-faire (e.g. un joueur débutant aux cartes). La programmation de telles règles est relativement aisée.

1b. Les règles sont apprises puis intériorisées (e.g. les règles constitutives du jeu d'échecs ; ce sont des règles propres du jeu et non celles définissant des qualités de jeu). Pour saisir ce savoir, interroger un expert n'est pas indiqué : il vaut mieux interroger quelqu'un qui n'a pas encore intériorisé les règles, ni ne les a oubliées. Une autre solution est de trouver des situations conflictuelles dans lesquelles ces règles sont saillantes.

Dans 1a et 1b, une machine pourra se servir de ces règles très rapidement.

#### 2. Règles d'entraînement à oublier

Les règles sont apprises mais doivent être oubliées afin que quelque chose de différent puisse être intériorisé (e.g. la pose des briques en maçonnerie).

#### 3. Règles à usage tangentiel

Ce sont les règles qui ne décrivent pas l'action elle-même mais qui aident l'humain à l'exécuter. Elles sont apprises et en viennent à être utilisées sans qu'on en ait conscience (e.g. faire un calcul approximatif avant de faire un calcul complet). Ces règles marquent une différence entre humains et machines : elles doivent donc être considérées avec parcimonie.

#### 4. Réglages

Il s'agit de règles qui permettent le réglage des activités. Elles sont intériorisées, mais seront souvent remises en cause (e.g. les règles concernant la position de l'arrière au rugby ; elles doivent permettre de modifier la position selon le jeu). Ces règles sont secondaires parce qu'elles complètent les autres types de règles.

### 5. Socialisation sans application consciente des règles

Un savoir-faire est appris entièrement par acculturation et les règles conscientes n'y jouent aucun rôle (e.g. la compréhension de la parole). Leur élucidation ne peut jouer un rôle que si le programme est une compilation d'exemples.

### 6. Socialisation sans règles mais avec des réglages conscients

Un savoir est appris par acculturation, mais les niveaux les plus élevés sont atteints par la pratique de règles apprises (e.g. le style en français). Leur élucidation pourrait permettre de faire un programme mais relève souvent d'une expertise humaine relativement qualifiée.

Ces différents types de règles distingués selon leur difficulté d'explicitation, montrent que ce que l'on entend par règles implicites n'est pas simplement des règles qu'il suffirait de mettre sous une forme verbale. Beaucoup sont (très) insérées dans des pratiques circonscrites à des occasions très précises. Il est donc quasi impossible de verbaliser complètement un savoir<sup>337</sup> (même dans le cas de jeu comme le football, jeu hautement codifié dans lequel les règles constitutives sont nombreuses, disponibles et forment un système organisé). En effet, une base complète de règles devrait pouvoir couvrir tous les aspects possibles (du passé mais aussi du futur), ce qui est impossible. Une autre difficulté est que certaines situations rencontrées permettent de constituer des précédents qui auront force de règles plus tard (e.g. la décision arbitrale de considérer comme un but marqué le ballon qui touche le poteau, le gardien et entre dans la cage).

Ces six types de règles sont également intéressants lorsqu'on considère l'écriture des méthodes en sociologie. Les auteurs de méthodes proposent généralement un certain nombre de procédures réglées, d'exemples, mais font aussi l'impasse sur bon nombre de choses qu'ils considèrent comme allant de soi pour un sociologue moyennement compétent. En s'intéressant à l'application concrète de méthodes par des sociologues, on peut avoir accès à certaines des règles qui jouent un rôle dans cette application, mais qui ne figurent pas dans les manuels.

---

<sup>337</sup> Pour l'auteur (1992, p. 136), les systèmes experts fonctionnant sur le modèle de l'explicitation des règles sont comme des essais pour consommer une soupe au poulet avec une passoire. Le système expert est une passoire qui ne peut que récupérer les gros morceaux et non le liquide (qui est le substrat culturel nécessaire à la règle). De nombreux chercheurs sont ennuyés par la taille de la passoire et s'efforce d'avoir des trous plus petits. Il existe cependant une autre solution, celle de faire confiance au bagage culturel de l'utilisateur. Car une bonne partie du savoir nécessaire est déjà fourni par l'utilisateur. Ce savoir est impossible à élucider complètement.

Dans les méta-analyses, un des intérêts majeurs de la description et de la formulation des règles implicites (non écrites) n'est pas l'élucidation des savoirs, mais de montrer que certaines règles jouent un rôle très important dans la pratique scientifique du sociologue. Il s'agit donc de rendre compte d'une pratique qui repose sur des compétences plus ou moins réglementées. C'est pour cette raison que mes descriptions s'inspirent beaucoup de la description telle que la conçoit l'ethnométhodologie.

#### **f. La codification sociologique**

Ce que j'appelle la *codification sociologique des règles* est la procédure par laquelle un sociologue établit des règles par rapport à une activité. Cette codification peut avoir une visée soit descriptive, soit normative (il y a donc en tout cas deux types de codification et donc deux sortes de codes<sup>338</sup>). Visée descriptive veut dire que l'énoncé de la règle cherche à rendre compte de la situation, à décrire les règles qui gouvernent les actions. La codification descriptive (ou pragmatologique) dont je parle ici ne vise donc pas à réguler une situation (comme le fait une règle juridique). Lorsque je m'intéresse aux règles que produit la sociologie pour réguler son activité, et non pour la décrire, je parlerai du travail législatif de la sociologie. Ce que j'appelle la codification (à visée) législative consiste à produire des règles sans s'appuyer sur l'observation de situations<sup>339</sup>. Il s'agit de légiférer une activité sans se demander si celle-ci est déjà régulée par des règles implicites.

C'est ce type de codification qui est l'objet, à juste titre<sup>340</sup>, des réflexions de P. Bourdieu sur « La codification » (1987). Il y critique ce qu'il appelle le juridisme en sociologie qu'il décrit comme un présupposé consistant à faire comme si la seule énonciation d'une règle permettait de rendre compte d'une pratique. Or, en ne distinguant pas codification descriptive et

---

<sup>338</sup> Le code, dans un sens juridique, peut être vu comme le résultat d'une codification (d'une écriture de règles). Par extension, on pourrait aussi dire que la codification à visée descriptive produit un code descriptif (des pratiques). Cette remarque sur les différentes sortes de codes permet de préciser une lecture possible du titre de cette thèse. « Les codes de l'obligation » indique en effet que plusieurs codes (codifications) sont possibles, chaque codification ayant un rapport différent avec les règles et leurs obligations (l'obligation pouvant être imposée, comme dans les codes juridiques, ou décrite, comme dans la codification pragmatologique).

<sup>339</sup> Je reprendrai cette distinction dans la méta-analyse de la deuxième section du chapitre X. Je me demanderai si une méthode en sociologie résulte d'une codification ou d'actes de législation.

<sup>340</sup> Selon P. Bourdieu (1987, p. 98) : « *La codification est un changement de nature, un changement de statut ontologique, qui s'opère lorsqu'on passe de schèmes linguistiques maîtrisés à l'état pratique à un code, une grammaire, par le travail de codification, qui est un travail juridique.* » Je reprends ce constat au chapitre X, lorsque je méta-analyse la construction de concepts par les sociologues. En faisant cela, je poursuis ce qu'il conseille de faire dans le même paragraphe : « *Ce travail (législatif), il faut l'analyser pour savoir à la fois ce qui se passe dans la réalité quand les juristes font un code et ce que l'on fait automatiquement, sans le savoir, quand on fait la science des pratiques.* »

codification législative<sup>341</sup>, il rabat la première sur la deuxième et en conclut que toute énonciation de règles vise à réguler une activité. Ainsi, la simple énonciation d'une règle « *codifie par le seul fait de l'enregistrement* » (Bourdieu P., 1987, p. 97), c'est-à-dire régule. Dans cette thèse, je soutiens au contraire que la description des règles est possible sans que soit attribué à l'énonciation (à l'énonciation) des règles un pouvoir normatif destiné à contraindre toutes les pratiques qui pourraient s'y rapporter.

Cependant, pour plusieurs sociologues<sup>342</sup> et philosophes, écrire dans une visée descriptive une règle, plus ou moins abstraite, et s'appliquant à un nombre illimité de cas est impossible. Dans la première partie (-1) de ce paragraphe, j'aborderai les problèmes soulevés par la formulation (explicite) de règles dans le cadre d'une codification descriptive. Ensuite, dans la deuxième partie (-2), je préciserai les différences et les ressemblances que la codification pragmatologique peut avoir avec la démarche de l'intelligence artificielle (IA). Cette dernière cherche à reproduire le comportement humain par des machines par le biais des règles (donc en codifiant l'activité humaine). Enfin, dans la troisième partie (-3), je donnerai des indications sur les procédures de formulation de règles à partir des pratiques observées, en essayant de voir quelle relation peut exister entre l'expression des règles et les pratiques dont elles rendent compte.

### ***-1. Objections et arguments à la formulation des règles***

Rappelons que pour L. Wittgenstein, on ne peut résumer un usage dans une règle explicite. Car, formuler une règle conduit à des apories, puisque la règle s'applique différemment selon les contextes. Il faudrait donc une méta-règle qui dit comment appliquer la règle dans ce contexte. Et une méta-règle pour appliquer la méta-règle. Malgré cette objection, la formulation des règles implicites (i.e. la codification descriptive) reste un enjeu important d'un projet pragmatologique. Tout d'abord, l'intérêt d'énoncer des règles est de permettre de rendre compte à la fois de la complexité de l'application des règles, tout en prenant plus en compte un contexte réel d'application. Cette remarque ressemble à celle de V. Descombes

---

<sup>341</sup> On notera toutefois que dans ce texte P. Bourdieu pose la question suivante (1987, p. 104) : « *Faut-il choisir entre le juridisme de ceux qui croient que la règle agit et le matérialisme de Weber rappelant que la règle n'agit que lorsqu'on a intérêt à lui obéir, et, plus généralement, entre une définition normative et une définition descriptive de la règle ?* » Peut-on alors en déduire que cette question reconnaît l'existence d'une approche descriptive de la règle et non pas seulement normative ? Le reste du texte de P. Bourdieu semble dire le contraire.

<sup>342</sup> Cela rejoint notamment ce que dit H. Garfinkel (2007, chapitre 1) sur l'impossibilité d'écrire la culture. Ayant montré l'impossibilité de mettre par écrit de manière exhaustive le bagage culturel des individus, H. Garfinkel préconise plutôt d'observer ce qu'ils font concrètement et surtout la manière de l'accomplir. Voir sur ce sujet J. Heritage (1991).

(1996, pp. 84-85), lorsqu'il s'interroge sur la simplicité des exemples de la philosophie sur l'intentionnalité. Souvent ces exemples ne permettent pas de prendre en compte des contextes spécifiques (e.g. il ne fait pas de différence entre « attendre François » et « attendre François Hollande »), ni de prendre en compte les dimensions institutionnelles de l'intentionnalité.

La prise en compte du contexte de l'application des règles doit donc trouver sa place dans une description pragmatologique. Cela implique que la règle a une signification indexicale. Le corolaire de cette indexicalité est que les expressions de règles auront une portée restreinte. Elles doivent s'appliquer dans le contexte observé (ce sont des comportements de ce contexte dont elles doivent rendre compte).

A ce titre, une étude tout à fait remarquable a été proposée par L. Wieder (1974). Celle-ci décrit en effet de manière très fine le caractère indexical des règles. Elle s'intéresse en l'occurrence aux procédures par lesquelles des détenus formulent les règles d'un code non écrit régissant leur vie en prison. Ce travail ethnométhodologique montre comment des acteurs font des formulations (au sens ethnométhodologique<sup>343</sup>) de certaines règles de ce code pour justifier leur comportement. A partir de ces formulations, le sociologue peut énoncer les règles de ce code. L'intérêt sociologue de faire cela est que cela permet de rendre compte d'un certain nombre de comportements des détenus.

Pour L. Wieder, cette découverte du code est rendue possible parce qu'il existe un ordre moral sous-jacent. Celui-ci informe la situation de même qu'il est informé par la situation. C'est le principe de la méthode documentaire d'interprétation<sup>344</sup>. C'est en décrivant cette méthode qu'il sera possible de rendre compte du code. Pour y parvenir, L. Wieder utilise d'abord des morceaux de ce qu'il connaît du code pour interpréter les énoncés qu'il rencontre comme des extensions de ce code. Comme exemple (de cette méthode), L. Wieder cite la remarque suivante, qu'il a entendu d'un prisonnier : « Où puis-je trouver ce comité dans lequel je peux obtenir une permission pour toute la nuit ? ». Celle-ci est à entendre comme disant : « Je ne veux pas participer au comité pour collaborer avec le personnel, mais parce que j'aimerais juste obtenir une permission pour sortir. Je ne suis pas un lèche-cul ». Cette phrase a été comprise parce qu'elle était informée par ce que L. Wieder savait du code (en l'occurrence, une de ses règles interdit de collaborer). Le principe est que chaque énoncé est interprété par le code et en même temps informe sur le code. Pouvoir faire cette interprétation exige d'avoir un ordre moral sous-jacent, qui en retour est informé par les nouveaux éléments.

---

<sup>343</sup> Voir au chapitre 1 section 1.1 paragraphe d le sens de ce terme.

<sup>344</sup> Ce concept est repris de K. Manheim par H. Garfinkel au chapitre 4 des *Recherches en ethnométhodologie*.

Dans le même article, L. Wieder mentionne un certain nombre des difficultés qu'il a éprouvées pour dire le code :

1. Ayant essayé d'établir le code sur la base des seuls discours des résidents, il a été incapable d'établir lesquelles de ces parties étaient « dire le code ».
2. S'il a pu observer le même cadre, mais qu'il en a été privé pour dénoncer les comportements et les règles à l'intérieur, il n'a alors pas pu savoir quels comportements étaient des cas d'un même modèle de comportement et lesquels étaient produits par des règles communes.
3. De même, s'il a réussi à établir les maximes du code mais qu'il n'a pas eu accès au discours, alors il n'a pas pu savoir quels comportements étaient des cas d'un même modèle de comportement et lesquels étaient produits par des règles communes.
4. Si L. Wieder a réussi à établir les maximes du code mais qu'il n'a pas eu accès au cadre, alors il ne pouvait déduire ou dériver une description d'une série de résultats comportementaux, qui sont le produit d'une conformité aux règles (puisque ces comportements peuvent produire d'autres cadres).
5. Même s'il a réussi à développer des descriptions des comportements comme étant des types de comportements, il ne pouvait cependant pas en inférer un unique cadre de règles qui permettrait d'analyser ces comportements comme des résultats d'une conformité à ces règles.

Ces différents constats de L. Wieder peuvent être examinés à travers l'exemple d'une phrase formulée par un prisonnier : « Je n'organise pas de compétitions de baseball ». La règle du code sur laquelle cette phrase s'appuie est « montrer sa loyauté aux prisonniers ». La règle ici ne rend pas seulement compte de la non-volonté du participant de faire cette tâche, mais est une règle générale du (non-) volontariat. Et ce non-volontariat est une spécification de la règle de loyauté envers les résidents (Wieder L., 1974, p. 166). Sans observations antérieures, la phrase du prisonnier peut être comprise de différentes façons, toutes également plausibles. Mais la connaissance de ces observations amène à l'entendre comme découlant d'une règle<sup>345</sup>. Pouvoir faire cela dépend donc des découvertes par l'observateur d'un ensemble de comportements qui sont l'accomplissement de ces règles. A travers l'écoute des membres, L. Wieder est capable de formuler ce que la règle pourrait être. Des règles pré-formulées

---

<sup>345</sup> Il s'agit donc d'un comportement (discursif) appliquant une règle. Le sens de ce que prononce le prisonnier (son activité discursive) est relatif à la règle. Ce comportement est donc une pratique : il est en tant qu'application de la règle en relation interne avec elle.



permettent ainsi de catégoriser les motivations des comportements particuliers rencontrés. Cela permet donc de classer ces comportements en types cohérents et classifiables.

Selon L. Wieder, le code (et par extension tout ordre normatif) ne peut être une explication adéquate de modèles ou de tendances générales de comportements parce que ces formes d'explication se heurtent aux dépendances mutuelles que les éléments explicatifs (i.e. les situations, les actions et les règles) entretiennent les uns avec les autres. Les discours et les comportements sur lesquels le code est basé n'ont aucune auto-évidence, ni aucun sens auto-explicatif isolé d'un autre. Au lieu de cela, ils ont un sens relatif défini comme partie constituante d'un cadre<sup>346</sup>.

C'est cette interdépendance des différents éléments de la description dont il faut tenir compte lorsqu'il s'agit de formuler une règle. Une règle ne peut être formulée abstraitement, mais doit provenir de l'observation de situations concrètes. Elle doit ainsi en retour être capable de rendre compte de la situation observée.

Cependant, lorsque j'insiste sur le rôle, exogène à l'action observée, de l'analyste-observateur pour rendre compte des règles (et surtout pour les exprimer, quitte à construire des expressions de règles), cela ne contredit-il pas ma démarche, qui se veut pragmatique (ou praxéologique) ? Comme le souligne L. Kaufmann (2012, p. 3), les démarches pragmatiques se caractérisent par un pari endogène : « *Afin d'observer au plus près la manière dont l'agir est "en train de se faire" et la façon dont une situation est en train d'être "éprouvée"* , les sociologies pragmatiques en général et les économies de la grandeur en particulier s'interdisent de postuler a priori des entités ou des catégories collectives. Ces dernières n'existent qu'à travers leur instanciation pragmatique dans des catégorisations situées, des revendications de statuts ou des attributions de qualifications. Dans un mouvement qui se veut d'abord et avant tout descriptif, le sociologue pragmaticien ne peut se réclamer ni de la réalité d'un ordre structurel ou catégoriel exogène, ni d'un critère scientifique extrinsèque pour interpréter une situation. Il doit d'abord et avant tout décrire, au sens de faire voir, les ressources normatives et interprétatives endogènes qui ont été effectivement mobilisées par les acteurs eux-mêmes. » Or, comment considérer alors une démarche, analytique, consistant à déborder le strict cadre de l'interaction pour soit aller chercher des règles écrites qui n'y sont ni mentionnées, ni référées, ou pour construire des expressions de règles implicites ? Dans le premier cas, ma démarche consiste plutôt à prendre en compte un contexte large, et

---

<sup>346</sup> En termes phénoménologiques, les situations, actions et règles déterminent le sens des autres comme partie constitutive d'une texture gestaltiste. Mais cela peut aussi être décrit en termes de relation interne : voir note précédente.

non pas ce qui est observable dans l'interaction (i.e. sous sa forme matérielle et objective, à savoir ses enregistrements audio ou vidéo, ou sur des documents écrits). C'est d'ailleurs dans ce sens que figure souvent une brève ethnographie qui décrit le déroulement des recherches sur lesquelles portent mes méta-analyses.

Si on peut encore admettre que la prise en compte d'un contexte large peut être ramenée à une démarche endogène, la construction d'expressions de règles par l'observateur-analyste ne peut par contre y prendre place. Comme je l'ai évoqué précédemment la justification de ce constructivisme est heuristique. Lorsque j'affirme que le sociologue peut édicter des règles à partir de la description d'une situation sans règles explicites, il ne s'agit pas de renoncer au point de vue pluraliste qui caractérise à la fois L. Wittgenstein et l'ethnométhodologie, deux sources importantes de cette thèse, pour donner une méta-grammaire dont seul le sociologue aurait la compétence (Kaufmann L., 2012). Telle que je la conçois, la démarche de formulation des règles repose à la fois sur l'observation et la description de situations singulières et sur la compétence de membre que le sociologue partage avec les autres membres de la société. Ainsi, le travail de grammairien que je souhaite attribuer au pragmatologue ne fonctionne pas sur la substitution de grammaires locales par des grammaires plus générales ou plus fondamentales. Car cette substitution se rapproche<sup>347</sup> de ce que j'ai appelé la codification législative, qui consiste pour le sociologue à imposer ses règles à une activité. Je discuterai dans la troisième partie de ce paragraphe de ces deux formes de codification. Auparavant, je vais m'intéresser à une forme de codification particulière, celle de l'intelligence artificielle, qui cherche à reproduire le comportement humain en édictant des règles permettant aux machines de le faire.

## ***-2. La codification de l'intelligence (artificielle)***

Selon H. Dreyfus (1984), les postulats de l'intelligence artificielle reposent sur l'idée que le raisonnement peut être entièrement restitué sous forme de règles explicites. Autrement dit, l'intelligence humaine est envisagée exclusivement comme un calcul.

L'idée de traiter l'homme comme un objet calculateur et calculable vient de Platon et Aristote. Elle s'appuie sur la séparation du rationnel et du biologique<sup>348</sup>. Or, en traitant l'homme comme une machine à calculer, l'intelligence artificielle néglige trois aspects qui

---

<sup>347</sup> Il y a ressemblance mais pas identité puisque l'imposition d'une grammaire exogène a pour but premier de décrire une activité. Cependant, il est toutefois possible de contester que ce but soit atteint s'il y a imposition d'une grammaire, car faire cela revêt un caractère normatif.

<sup>348</sup> Des philosophes, comme par exemple L. Wittgenstein, ont tenté de voir l'homme comme un animal rationnel.

sont, selon H. Dreyfus (1984, p. 299), la clé de toute conduite intelligente : « *Le rôle joué par le corps, qui confère à notre expérience un ordre et une unité, le rôle de la situation, qui fournit l'arrière-plan sur le fond duquel le comportement peut s'ordonner sans pour autant obéir à des règles, et pour finir le rôle des intentions et des besoins humains, qui orientent la lecture de la situation, de manière que certains objets soient perçus comme pertinents et accessibles.* »

L'examen de la manière par laquelle l'intelligence artificielle tente de reproduire le savoir humain en le restituant sous forme de règles doit surtout permettre de montrer les différences et les ressemblances qui peuvent exister entre mon approche et celle de l'IA.

Dans son article, « Les capacités des ordinateurs et leurs limites » (Collins H. et Relieu M., 2000), H. Collins pointe un élément déterminant pour bien comprendre n'importe quelle entreprise de codification des pratiques humaines, à savoir les limites de celle-ci. Ce constat, qui s'applique également, quoique sur des points parfois différents, à la codification pragmatologique, est dressé par H. Collins à propos des tentatives de l'IA pour reproduire le comportement humain. Je vais donc détailler les arguments que ce philosophe anglais avance.

1. Savoir utiliser des règles ne veut pas dire que l'on peut les énoncer.

Les humains possèdent une qualité fondamentale que H. Collins appellent la socialité. Selon l'auteur « *la socialité est simplement la capacité qui nous permet (1) d'acquérir toutes les habiletés et le savoir-faire pour lesquels nous ne pouvons pas formuler de règles, et (2) d'user de ces habiletés et savoir-faire de façon créative et en empruntant des voies nouvelles sans pour autant violer leurs règles d'usage. Nous ne connaissons pas explicitement ces règles. Pourtant nous savons que ces habiletés et ces capacités sont gouvernées par des règles, puisque nous nous montrons capables de les transgresser* » (Collins H. et Relieu M., 2000, p. 21). Par exemple, chaque locuteur peut produire un grand nombre d'énoncés inacceptables alors qu'il ne connaît pas explicitement les règles pour former des énoncés acceptables.

Savoir utiliser des règles ne veut donc pas dire que l'on peut les énoncer. Par conséquent, une connaissance exhaustive des règles est presque impossible. La pragmatologie reconnaît non seulement cette limite, mais ne vise pas à la dépasser, son but n'étant pas la reproduction du comportement humain, mais une description, partielle, de pratiques suivant des règles.

2. Etre membre d'une culture n'est pas codifiable.

Comme le montre également l'article de H. Collins, le transfert complet de connaissances se heurte à de nombreuses difficultés. Ce transfert dépend du type de connaissance à transmettre.

Si l'auteur peut admettre que la connaissance incarnée (i.e. qui dépend du « matériel » qui reçoit la connaissance) ou la connaissance encapsulée dans le cerveau (qui dépend de la « forme » des neurones) parviennent un jour à être transférées, la connaissance culturelle est impossible à transférer notamment parce qu'un bon nombre des règles ne peuvent être explicitées. Ce constat met en avant l'importance de la compétence de membre et notamment de tout ce qui n'est jamais explicité. Cette compétence joue un rôle essentiel dans la codification pragmatologique.

L'importance d'être membre se retrouve dans la phrase de L. Wittgenstein sur le lion qui parle : si un lion parlait on ne pourrait le comprendre parce que sa forme de vie est différente (ses façons d'agir, d'utiliser son corps, etc.). De même, ces différences de formes de vie empêcheraient les lions (ou des singes ?<sup>349</sup>) de corriger des textes que nous avons écrits.

3. La socialisation humaine ne se réduit pas à apprendre un nombre fini de règles.

Le savoir implicite ne se résume pas à des règles qu'il faut savoir reproduire. Ici, un cas intéressant est celui de réseaux neuronaux artificiels qui essaient d'imiter le cerveau humain.

Les réseaux neuronaux sont des arrangements de composants qui entretiennent une certaine similitude avec l'arrangement des composants du cerveau. On présente une tâche au réseau neuronal entier et au début les neurones sont activés au hasard. Mais chaque fois qu'un résultat attendu est obtenu, un « feedback » est transmis au système afin de l'encourager à renforcer les connexions activées. Après beaucoup d'itérations, ces systèmes peuvent « apprendre » certaines tâches.

Si les réseaux de neurones ont quelque intérêt, c'est parce que les règles qui gouvernent les tâches apprises ne doivent jamais être rendues explicites. On doit seulement leur fournir des degrés variés de renforcement ou de découragement selon le résultat produit, ceux-ci mettant eux-mêmes au point les règles qui les concernent. Ainsi, ces réseaux neuronaux semblent partager cette capacité avec les hommes en société : celle d'apprendre et de suivre des règles sans jamais les rendre explicites. Or, pour H. Collins (Collins H. et Relieu M., 2000, p. 31), un réseau neuronal est entraîné comme l'est un pigeon dans un laboratoire de psychologie. Il s'agit d'une forme très pauvre d'apprentissage : la socialisation humaine ne se réduit pas à une séquence de récompenses et de punitions associées à des comportements spontanément

---

<sup>349</sup> De même, on ne pourrait comprendre des singes qui parlent. Cependant, qu'en serait-il de singes qui vivraient parmi les humains (c'est une des hypothèses que l'on pourrait lire dans le film *La conquête de la planète des singes*) ? Le partage d'une même forme de vie inciterait à dire que les humains et les singes pourraient se comprendre après une longue évolution (cette idée ne se trouvant par contre pas dans le film précité).

produits. Si bien que le progrès accompli par les réseaux neuronaux ne s'approche non pas des explications sans règles que font les hommes, mais des explications sans règles qui sont valables pour des pigeons. Ainsi, un vérificateur d'orthographe basé sur un réseau neuronal pourrait apprendre à orthographier. Mais dans un monde où il est toujours possible d'inventer de nouvelles phrases exigeant de comprendre le contexte entier, ce réseau n'irait pas très loin. Pour aller aussi loin qu'un humain, le réseau devrait être continuellement immergé dans le monde social, comme le sont les membres d'une culture.

Cette dernière remarque est au cœur de la grande différence entre mon approche et la démarche de l'IA. En pragmatologie, la compétence de membre joue un grand rôle dans l'entreprise de description. En outre, cette approche ne cherche pas à traduire cette compétence en un ensemble de règles. Ainsi pour comprendre la relation interne entre règle et pratique (donc dire si une règle suit une pratique, ou encore que la description pragmatologique de la pratique qui suit tel énoncé de règle est correcte) repose sur la compétence de membre, c'est-à-dire qu'elle nécessite que les lecteurs de ces comptes-rendus d'analyses recourent à un savoir de membre que les descriptions pragmatologiques ne peuvent et ne veulent expliciter. Ces descriptions sont donc (volontairement) incomplètes, cette incomplétude n'étant donc pas due à un défaut d'analyse, mais à la visée limitée de la codification (comme celle de la description des jeux de langage<sup>350</sup>). En paraphrasant H. Collins (Collins H. et Relieu M., 2000 ; concernant un programme informatique de psychothérapie), on peut dire qu'il faut que l'utilisateur (le lecteur) fasse presque tout le travail, s'il souhaite non seulement valider la description mais comprendre la portée des méta-analyses.

De plus, dans la description d'une situation, il ne faut évidemment pas oublier que mettre à jour une règle ne permet pas de rendre compte de toutes les occurrences pratiques possibles de celle-ci. Il manque toujours les nombreuses pratiques possibles qui peuvent être mises en œuvre (en tant que membre compétent) et qui sont dépendantes du contexte. Cette dépendance est justement ce que met en relief l'article de L. Wieder qui est présenté dans la partie précédente et qui sert d'appui à ce qui va suivre.

---

<sup>350</sup> Lorsque L. Wittgenstein décrit la grammaire d'un jeu de langage, cela ne vise pas à expliciter les règles (son objectif n'étant pas de reproduire le comportement du locuteur), mais à montrer certaines impossibilités dans l'utilisation de concepts.

### **-3. Codification pragmatologique et rapport aux pratiques**

Si les recherches de L. Wieder offrent une solution pour rendre compte d'un système de règles, le rapport que les expressions des règles entretiennent avec les pratiques me semble encore un peu plus à clarifier. En effet, l'approche pragmatologique que je mets en place vise à la fois à décrire et à codifier une activité. Cette codification à visée descriptive implique l'existence préalable d'une règle que les acteurs suivent alors que le travail de législateur (comme pour le travail juridique) n'implique pas qu'il y ait une règle mais juste un comportement à réguler, à instrumentaliser ou à constituer. Or, dans le cadre de la codification pragmatologique, lorsque la règle présumée n'existe pas sous forme observable, cela veut dire que le sociologue a pour tâche de non seulement la formuler, mais aussi de montrer que l'expression de la règle entretient un rapport avec la pratique observable (i.e. le comportement doit *suivre* la règle). Dans ce qui suit, je vais examiner un certain nombre d'éléments qui entrent en jeu dans le rapport entre l'expression des règles et la pratique qu'elles sont censées gouverner. Je commencerai par reprendre la critique de A. Giddens pour qui la règle (réelle, celle qui gouverne la pratique) est toujours différente de l'expression de la règle. Ce qui veut dire qu'entre celle-ci et la pratique se trouve la règle réelle. Puis, je discuterai de l'idée ethnométhodologique selon laquelle la règle est une formulation. Enfin, je présenterai ma conception de la codification descriptive reposant sur l'idée de pertinence explicative.

#### **-a. L'expression de la règle est une interprétation de la règle**

Pour A. Giddens (1987), il y a une différence entre l'expression de la règle et la règle : « *La formulation discursive d'une règle est déjà une interprétation de cette règle* » (1987, p. 72). Ainsi, le simple fait de formuler une règle peut en modifier l'emploi que l'on en fait. Par exemple, les règles promulguées (e.g. « Règle 1 : tous les employés doivent poinçonner à huit heures ») sont des interprétations de pratiques et font référence à des pratiques précises. Ainsi, toutes les règles codifiées énoncent une activité puisqu'elles sont des expressions de ce qui est supposé être fait. Les règles sont des procédures d'action, des dimensions de la praxis.

La thèse de A. Giddens (1987, p. 70) est de dire que les règles sont des techniques ou des procédures généralisables employées dans l'actualisation et la reproduction des pratiques. Les règles qui sont énoncées explicitement, c'est-à-dire celles qui sont codifiées, sont des interprétations de règles plutôt que des règles comme telles. Etant donné qu'elles sont formulées de façon explicite, elles ne peuvent servir à illustrer ce qu'est une règle en général.

Elles constituent plutôt des types de règles formulées qui possèdent des caractéristiques propres.

Pour A. Giddens, l'expression d'une règle n'a pas de lien direct avec une pratique, puisqu'entre elles se situent une règle qu'il est impossible d'exprimer. Cette thèse de l'impossibilité de formulation des règles n'est pas partagée par certains ethnométhodologues qui proposent une voie originale consistant non pas à essayer de construire des énoncés de règles mais à s'intéresser à leur formulation dans le contexte de l'activité. Cette conception repose sur le caractère indexical de toutes les pratiques (donc de la pratique consistant à énoncer des règles).

#### -b. La règle est une formulation indexicale

Avant L. Wittgenstein (Lynch M., 2000), les philosophes résolvaient le problème des indexicaux (qui changent de référent selon le contexte) en assignant un référent spatio-temporel à chaque occurrence de ces expressions (ex : « ici » se traduit par « dans le village de Boncourt »). Or, comment choisir le nom qui va remplacer l'expression indexicale ? Car, suivant la situation, il change très souvent, parfois même dans un même discours. Cette instabilité du sens des expressions indexicales se retrouve dans la pratique consistant à essayer de produire des expressions objectives des règles. Car cette expression est indexée sur son contexte d'énonciation.

Considérer l'expression d'une règle comme étant indexicale se retrouve chez H. Garfinkel et H. Sacks. Ceux-ci ont cherché à étendre très largement la pertinence de l'indexicalité. Rappelons que, selon eux, la règle méthodologique de E. Durkheim « la réalité objective des faits sociaux est un principe fondamental de la sociologie » doit être considérée comme une expression indexicale pour les membres du corps professionnel des sociologues. Elle peut être utilisée comme définition de différentes activités des sociologues, comme leur but, leur slogan, leur justification, leur découverte, leur contrainte de recherche... Ce dont parlent H. Garfinkel et H. Sacks est « l'action de formuler ». Rappelons que les formulations sont utilisées dans les discours profanes et professionnels pour établir le sens des activités. Dans les discours scientifiques, les expressions indexicales sont remplacées par des expressions objectives. Or, pour H. Garfinkel et H. Sacks, ce remplacement des indexicaux ne permet pas de clarifier les situations. Tout d'abord, parce que le travail de production d'activités dont la rationalité est manifeste peut être reconnu comme tel par les participants et n'a pas besoin d'être formulé ou objectivé. Ensuite, parce qu'il n'y a pas de place dans le monde pour

formuler de manière définitive les activités ou les contextes. Ces remarques s'appliquent également à la formulation des règles.

L'étude de L. Wieder évoquée précédemment est particulièrement éclairante pour une réflexion sur cette formulation et son rapport au contexte, en particulier sur l'énonciation des règles par les acteurs et/ou par le sociologue. Dans cette situation, l'ethnométhodologue américain ne dispose pas d'un corpus de règles dont il pourrait chercher l'application dans les situations observées. De plus, il ne cherche pas à écrire ce corpus de règles, mais plutôt à voir comment certaines de ces règles sont dites – ou formulées – par les participants. Cependant, bien que cherchant à décrire la situation sans construire son objet, L. Wieder, dans son article, fournit aux lecteurs une partie de ces règles. L'intelligibilité de la description de « dire le code » passe donc par une formulation des règles par le sociologue. Ce qui implique de les découvrir et de les restituer sous forme d'expressions que l'on doit toujours considérer comme indexicales.

Une autre des questions importantes que soulève L. Wieder porte sur l'utilité (pour les acteurs) de l'énonciation des règles. Il montre que cette énonciation ne sert pas seulement à montrer un comportement qui transgresse la règle (et donc à légitimer une sanction), mais que cela sert également à interpréter certaines situations ou certains comportements (e.g. l'interprétation des comportements des détenus donnée par les gardiens). Pour L. Wieder, l'énonciation d'une règle n'est pas une formulation mais plutôt une multi-formulation. Cela veut dire que l'énoncé de la règle accomplit une série de choses. Par exemple, L. Wieder s'intéresse à la phrase « Vous savez bien que je ne moucharderai pas ». Cette expression permet de formuler plusieurs choses (e.g. formuler les places respectives des détenus et des gardiens<sup>351</sup>). Toutefois, on remarquera que cette expression n'est pas un énoncé de règles, mais contient un énoncé de règles. Cette expression peut être traduite ainsi : « Vous savez bien que je respecterai la règle "il est interdit de moucharder" ». Cette dernière expression montre de façon plus intelligible ce qui intéresse L. Wieder, à savoir « dire le code », et non pas simplement les énoncés de règles<sup>352</sup>. L'expression « Vous savez bien que je respecte la règle "énoncé de règle" » montre qu'il y a plusieurs manières de dire une règle et que ces manières ont leur importance sur l'usage que l'on fait de celle-ci.

---

<sup>351</sup> Voir L. Wieder (1974) pour une liste plus complète des formulations possibles de cette règle.

<sup>352</sup> Les analyses de « dire le code » et « suivre une règle » montrent la perspective praxéologique qui sous-tend mon approche. Dans un certain sens, parler de « dire le code » et non d'« expression de la règle » est une manière de penser praxéologiquement.



Cette transformation d'une expression par une expression comprenant un énoncé explicite de règle est analytiquement très intéressante, car elle rend plus visible ce qui est accompli par « dire le code », tout en rendant compte que c'est de règles qu'il s'agit. Il y a donc une pertinence explicative à formuler les règles. L'important est que cette pertinence soit mesurée par rapport au pouvoir explicatif des règles pour rendre compte de l'activité et de son déroulement dans un contexte situé.

### -c. La pertinence explicative des règles : la solution sacksienne

La position que je soutiens est favorable à la codification à visée descriptive des règles. Elle s'appuie sur l'idée de pertinence explicative de l'énonciation des règles. « Explicative » doit se comprendre dans le même sens que celui que L. Wittgenstein donne parfois à l'explication, lorsqu'il parle de l'explication par les raisons (et non par les causes)<sup>353</sup>. Autrement dit, une expression de règle peut trouver sa légitimité dans sa pertinence à donner les raisons de l'action, à montrer que l'action *suit* une règle<sup>354</sup>. L'idée de pertinence doit s'ancrer dans la compréhension de la règle et de son application que tout membre peut manifester lorsqu'il décrit une règle et son application.

Les travaux de H. Sacks sur les règles<sup>355</sup> de conversation sont un exemple important et très stimulant de cette pertinence explicative. Chez lui, la formulation des règles ne vise pas à dire que les acteurs suivent effectivement cette règle-là, mais à rendre compte d'une pratique réglée. Plus précisément, elle vise à rendre compte du déroulement (réglé et rationnel) de l'activité. La légitimité de cette formulation provient de sa pertinence à rendre compte de l'ordre de la pratique, à *expliquer* le déroulement de cet ordre. Notons enfin que la solution sacksienne que je viens d'évoquer est particulièrement utile pour rendre compte des règles régulatrices.

---

<sup>353</sup> Ce serait se méprendre sur H. Sacks (notamment à partir de l'article en collaboration avec G. Jefferson et E. Schegloff, « A simplest systematic for the organization of turn-taking for conversation » (1974)), que de penser que les règles qu'il énonce permettent de décrire un système mécanique d'actions (qui seraient déterminées causalement par ces règles). De manière générale, il faut se garder de toute réification de l'analyse conversationnelle sacksienne qui conduirait à voir l'organisation de la conversation comme une mécanique. Comme le souligne E. Schegloff (1992), H. Sacks ne s'intéresse ni aux conditions générales qui constituent la conversation, ni même aux règles (au sens searlien), mais aux pratiques et méthodes des membres pour (co-) produire une conversation. Non seulement H. Sacks insiste sur la dimension interactionnelle de cette production mais aussi sur l'importance déterminante du contexte et des occasions. Ce qui va à l'encontre de toute lecture mécanique de l'organisation de la conversation.

<sup>354</sup> Car, rappelons-le, le travail de H. Sacks ne vise pas à expliciter des règles mais des manières de faire. La règle n'est donc utilisée par lui que dans la mesure où elle rend compte de la production des actions.

<sup>355</sup> Je reviendrai sur ces travaux dans les prochains chapitres (notamment au chapitre V).

L. Quéré a avancé un certain nombre de critiques vis-à-vis du recours par H. Sacks<sup>356</sup> à des règles pour rendre compte de la pratique (Quéré L., 2015). Une première critique porte sur la pertinence des règles pour décrire la régularité de certaines activités. Or, si on accepte de voir une différence entre l'ordre et la régularité, cette critique devient alors sans objet puisque la codification saksienne vise à expliquer l'ordre de l'activité. Une deuxième critique adressée par L. Quéré (2015) à H. Sacks concerne l'impossible exhaustivité de l'explication par les règles. Ce reproche est repris en partie de la critique qu'émet H. Dreyfus (1984) à l'encontre des tentatives de l'intelligence artificielle pour simuler le raisonnement humain<sup>357</sup>. Ces tentatives s'appuient en effet sur une réduction du raisonnement à une structure formelle énoncée sous forme de règles. Or, il me semble difficile de prétendre que H. Sacks cherche à réduire l'ordre d'une activité à une structure formalisée par des règles. Tout d'abord, au regard des façons différentes par lesquelles il cherche à rendre compte de l'organisation des activités, il est évident qu'il ne privilégie pas un modèle unique d'explication. Ensuite, même si celui-ci n'a pas donné d'éclaircissements sur la place qu'il accorde aux règles dans l'explication de l'ordre, il semble plausible de penser qu'il s'opposerait à toutes tentatives visant à accorder aux règles (ou à n'importe quoi d'autre) un pouvoir explicatif universel. Au contraire, son recours à des règles concerne des situations particulières. Le contexte, et donc le caractère indexical des règles, n'est pas écarté de l'explication. On remarquera toutefois que la critique d'une potentielle prétention d'exhaustivité de l'explication par les règles doit constituer un garde-fou pour la codification pragmatologique.

P. Bourdieu (1980, 1987) est le deuxième auteur que convoque L. Quéré (2015) dans sa discussion sur l'usage explicatif des règles par H. Sacks. Selon P. Bourdieu, un des maux de la sociologie est ce qu'il appelle le juridisme, qui désigne la tendance à « *décrire le monde social dans le langage de la règle et à faire comme si l'on avait rendu compte des pratiques sociales dès qu'on a énoncé la règle explicite selon laquelle elles sont censées être produites* » (Bourdieu P., 1987, p. 94).

Or, si cette accusation de « juridisme » peut s'adresser à la codification sociologique en général<sup>358</sup>, elle me semble moins adéquate concernant le travail de H. Sacks. Ce dernier n'envisage en effet pas la règle comme une réalité agissante perçue par les acteurs. Comme je comprends la codification saksienne, les règles qu'elle propose ne cherchent pas à se

---

<sup>356</sup> Cette critique s'adresse à H. Sacks, mais beaucoup moins à ceux qui ont prolongé son projet d'analyse de conversation. En effet, pour la grosse majorité des auteurs de ce courant, les règles disparaissent.

<sup>357</sup> Ces tentatives font l'objet du paragraphe précédent (III.1.f-2).

<sup>358</sup> Par rapport à cette maladie sociologique du « juridisme », un des premiers remèdes est de faire la distinction entre codification législative et codification descriptive. Voir le début du paragraphe III.1.f.

substituer au rapport pratique des agents avec la pratique. Elle est en effet énoncée (construite) par l'observateur et n'est donc pas considérée comme une réalité pour les acteurs. Cette dernière remarque ne conduit cependant pas H. Sacks à séparer règle et pratique (comme si le fait d'énoncer la règle conduisait à la rendre indépendante de la pratique). Comme je l'ai avancé au paragraphe III.1.c, la non-séparation de la règle et de la pratique se réalise dans la description que donne l'observateur de la situation. Chez H. Sacks, l'énonciation des règles est liée à une description praxéologique. La pratique n'est donc pas oubliée. Plus précisément, la description que propose celui-ci des pratiques de catégorisation ou de la conversation montre l'existence d'une relation interne entre pratique et règle (elle est une description correcte de « suivre une règle »). On notera que les descriptions qui mélangent règle et pratique se retrouvent dans la pratique ordinaire des membres pour lesquels ce qui relève du légalisme (de la règle) et ce qui relève du praxéologique (de la pratique) sont souvent indistincts.

Les termes de « règle », « codification » ou encore « législatif » montrent que lorsqu'on parle des règles, le droit n'est pas loin. Le prochain paragraphe va essayer de clarifier les rapports que la pragmatologie peut entretenir avec lui.

### **g. Pragmatologie et règle de droit**

Dans son livre *Droit et sciences sociales* (2006b), B. Dupret dessine le paysage des différentes approches des sciences sociales qui se sont intéressées au droit. Parmi toutes celles décrites (culturalisme, approches nationales, durkheimienne, de la théorie critique, etc.), celles qui abordent le droit en termes de contexte et d'action sont celles qui se rapprochent le plus de la façon dont mon approche pragmatologique envisage les règles. En outre, bien que l'objet des analyses pragmatologiques de cette thèse ne concerne pas le domaine juridique, celles-ci pourraient néanmoins être utilisées pour l'aborder, pour autant que l'on respecte les limites et que l'on procède aux modifications qu'un tel changement d'objet impose. Dans ce paragraphe, je vais justement établir les rapports que la pragmatologie peut établir avec les différentes approches sociologiques qui ont cherché à rendre compte du droit. Cette comparaison vise deux objectifs : montrer que l'approche pragmatologique n'est pas réservée à l'étude des méthodes (la présence de règles et de pratiques étant un des critères d'application de l'analyse pragmatologique) ; montrer les différences et les ressemblances entre une approche sociologique qui concerne les pratiques qui suivent des règles méthodologiques et les approches sociologiques qui étudient la règle juridique et ses

pratiques. Pour se faire, je vais reprendre différents auteurs et approches de la sociologie que l'on retrouve à la fois dans la théorie de la pragmatologie développée ici et dans l'étude du droit. Le livre précédemment cité de B. Dupret (2006b) servira de fil conducteur.

Avant de s'intéresser à ce qu'a pu dire E. Durkheim sur la sociologie juridique, une précision s'impose à son sujet. Celui-ci aurait en effet tendance à attribuer aux phénomènes sociaux des traits juridiques (notamment à travers la mise en avant de lois, c'est-à-dire de règles écrites et de sanctions). Ce que E. Durkheim semble parfois suggérer est que la règle serait réductible à la règle juridique. Or, assimiler toutes les normes sociales à des règles juridiques n'est pas pertinent. Car il y a une distinction, reconnue dans le sens commun, entre le droit tel que les gens le reconnaissent et s'y réfèrent et les autres ordres moraux et normatifs reconnus et servant de références aux mêmes gens (Dupret B., 2006b).

Concernant maintenant l'étude de la règle juridique à proprement parler, E. Durkheim envisage de l'étudier dans un cadre sociologique plus large qui inclut la sociologie morale et donc les règles morales (Plouviez M., 2010). Comme le souligne B. Dupret (2006b, p. 63), « *droit et morale sont rangés dans une même catégorie dont le critère est la sanction* ». Même si la morale évoluera vers une idée de devoir et de conscience, ce critère de la sanction montre comment E. Durkheim conçoit les règles. Cela va aussi permettre de lier sa conception à un type de règles, celui des règles régulatrices<sup>359</sup>. Cependant, la sociologie juridique de E. Durkheim, même si elle l'évoque à plusieurs reprises, a peu porté sur les pratiques juridiques et l'usage de la règle de droit. Comme le fait remarquer B. Dupret à propos de l'étude des catégories juridiques (2006b, p. 99), ce que ce type de sociologie échoue à faire, « *c'est tout simplement décrire et analyser les modes d'usage de ces catégories* ». Or, cet échec n'est pas, notamment à cause de l'influence de L. Wittgenstein et de l'ethnométhodologie, attribuable à notre conception de la pragmatologie, l'usage des règles étant au centre de cette thèse.

Se préoccuper de l'usage (y compris des règles) est pour ainsi dire le fonds de commerce du second Wittgenstein. Celui-ci insiste notamment sur le fait que les règles ne peuvent être détachées des conditions pratiques et que la relation entre règle et pratique est interne. C'est ce dernier point qui est, selon B. Dupret (2006b, p. 156), un apport décisif à la sociologie du droit : « *L'apport de Wittgenstein à l'étude du droit est fondamental, dès lors qu'on s'attache*

---

<sup>359</sup> Bien que Durkheim ne fasse pas la différence entre règle et norme, comme je le fais au paragraphe II.2.b. Par conséquent, la prise en compte des valeurs (des normes) est une différence majeure entre la sociologie des règles de Durkheim et la pragmatologie défendue dans cette thèse.

*à examiner la portée normative d'une règle de l'intérieur même de nos activités pratiques de tous les jours, dans sa relation étroite avec l'usage qui en est fait. »*

Dans la pratique juridique, il ne s'agit pas toujours d'interpréter des règles et c'est plutôt dans une routine pratique que se suit une règle juridique. Par conséquent suivre une règle de droit est une opération différente selon qu'il s'agit d'un cas habituel<sup>360</sup> ou d'un cas qui ne s'apparente à rien de connu. De son côté, la pragmatologie mise en œuvre dans cette thèse a plutôt affaire à des cas de suivi habituel des règles. La raison en est d'abord empirique puisque l'objet étudié ici, l'application de méthodes, relève de pratiques qui suivent les règles (et donc ne les interprètent pas). Contrairement au droit dans lequel l'activité consistant à interpréter les règles est une activité constitutive, l'application de méthodes a comme objectif l'application des règles. Dans cette dernière, il n'y a donc pas ce que l'on peut appeler des « activités interprétatives organisées ». S'il peut y avoir des moments interprétatifs, c'est parce que l'application de la règle pose problème.

Inspiré par L. Wittgenstein et la philosophie analytique, H. L. A. Hart est un philosophe important des études contemporaines sur le droit. Il porte une attention particulière aux usages non seulement des termes juridiques mais aussi à ceux des expressions présentant un air de famille avec ceux-ci<sup>361</sup>. Cependant, ce qui peut intéresser notre approche pragmatologique est sa distinction entre types de règles juridiques. Selon B. Dupret (2006b, p. 111), « *il observe, en effet, que toutes les règles ne sont pas contraignantes, comme dans le cas du droit pénal, mais qu'il existe aussi toute une série de règles qui visent à autoriser des conduites et à conférer des compétences* ». Plus précisément, H. L. A. Hart (1980) propose une distinction entre les règles primaires et les règles secondaires. Selon lui, cette distinction permet de discriminer les systèmes juridiques<sup>362</sup>. Mais ce qui intéresse la pragmatologie est que cette distinction semble se rapprocher de celle entre règles régulatrices et règles constitutives.

Pour présenter sa distinction, H. L. A. Hart (1980) commence par un exercice de pensée. Selon lui, il est possible d'imaginer une société dépourvue de législateur, de tribunaux ou

---

<sup>360</sup> Ceci se reflète dans l'anticipation par les professionnels du droit des usages futurs qui peuvent être faits des documents qu'ils produisent comme leur répugnance à voir leurs décisions invalidées et leur préférence pour la conformité (Dupret B., 2006a).

<sup>361</sup> Cela l'amène notamment à étudier la distinction entre « être obligé » et « avoir l'obligation de ». « Avoir l'obligation » met en relation un commandement (une obligation) avec la légitimité d'une autorité tandis que « être obligé » provient de l'effet d'une seule contrainte.

<sup>362</sup> En considérant la structure qui résulte de l'articulation de règles primaires et de règles secondaires, il est évident, selon H. L. A. Hart (p. 101), « *que nous possédons là non seulement le cœur d'un système juridique, mais encore un outil extrêmement fécond pour analyser une grande partie des sources de perplexité aussi bien du juriste que du politologue* ».

d'autorités publiques de toute espèce. Il existe, en effet, de nombreuses communautés primitives dans lesquelles le seul moyen de contrôle social réside dans cette attitude générale du groupe à l'égard de ses propres modèles de comportement. Une structure sociale de ce type est généralement qualifiée de coutumière, mais l'auteur préfère parler d'une structure de règles primaires. Ces types de règles ne forment évidemment pas un système. Si elles sont mises en doute, elles ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure formalisée pour y mettre fin. Elles n'ont en effet pas de textes, pas de références à l'autorité qui les a énoncées. Il y a donc une incertitude sur l'application de ces règles (Hart H. L. A., 1980, p. 117).

Une autre caractéristique de ce type de règles est d'être statique, c'est-à-dire qu'aucun des membres de la société ne peut les modifier ou choisir d'en adopter de nouvelles pour les remplacer. Car faire cela présuppose un autre type de règles, à savoir les règles secondaires. Il faut donc « *distinguer deux types différents, quoique apparentés. Les règles du premier type, que l'on peut considérer comme fondamentale ou primaire, prescrivent à des êtres humains d'accomplir ou de s'abstenir de certains comportements, qu'ils le veulent ou non. Les règles de l'autre type sont, en un certain sens, parasites ou secondaires par rapport aux premières ; elles veillent en effet à ce que les êtres humains puissent, en accomplissant certains actes ou en prononçant certaines paroles, introduire de nouvelles règles de type primaire, en abroger ou en modifier d'anciennes, ou, de différentes façons, déterminer leur incidence ou contrôler leur mise en œuvre. Les règles du premier type imposent des obligations ; les règles du second type confèrent des pouvoirs, publics ou privés. Les règles du premier type visent des comportements qui impliquent un mouvement ou des changements d'ordre physique ; les règles du second type pourvoient à des opérations qui entraînent non seulement un mouvement ou un changement d'ordre physique, mais la création ou la modification de devoirs ou d'obligations* » (Hart H. L. A., 1980, p. 105). C'est l'existence de ce deuxième type de règles qui fait la différence entre un monde non juridique et un monde juridique. Le droit est donc une union de règles primaires d'obligation et de règles secondaires.

H. L. A. Hart donne plusieurs types de règles secondaires. L'un d'eux concerne des règles secondaires habilitant des individus à résoudre d'autorité la question de savoir si, en des circonstances particulières, une règle primaire s'est trouvée transgressée. L'auteur appelle ce type de règles des « règles secondaires de décision » parce qu'elles confèrent un pouvoir de décision permettant de trancher de telles questions. Outre le fait qu'elles permettent d'identifier les individus qui sont appelés à juger, de telles règles définiront aussi la procédure à suivre. Ces règles n'imposent pas des devoirs, mais confèrent des pouvoirs judiciaires et un

statut particulier aux constatations judiciaires relatives à la violation d'obligations. Comme les autres règles secondaires, ces règles définissent encore un groupe de concepts juridiques importants : le concept de juge ou de tribunal, de pouvoir juridictionnel et de jugement.

Ce type de règles secondaires est ce qu'il y a de plus proche des règles constitutives au sens où je l'entends. Néanmoins, l'assimilation des premières aux secondes est problématique. En effet, comparées aux règles constitutives, ces règles secondaires ont un champ d'application réduit : elles se rapportent aux règles primaires et non aux actions ; elles déterminent la façon dont les règles primaires peuvent être définitivement identifiées, édictées, abrogées ou modifiées, et le fait de leur violation définitivement établi. Peut-on alors parler de règles constitutives juridiques pour désigner les règles secondaires ? Il me semble que non car une règle juridique définissant l'organisation politique d'un Etat est une règle constitutive mais n'est pas une règle secondaire.

H. L. A. Hart s'efforce également de distinguer les règles juridiques des autres sortes de règles (de politesse, d'habitude, etc.). Il établit un certain nombre de critères qui permettent de caractériser les premières : le degré de désapprobation sociale face à la violation de la règle, la présence de sanctions institutionnalisées punissant la violation de la règle, etc. Ces différents critères sont utiles pour clarifier l'évidence selon laquelle une règle méthodologique n'est pas une règle juridique.

Cette évidence repose aussi sur la nature de l'activité (voir infra) et sur les rôles que les types de règles jouent dans celle-ci. Par exemple, les règles d'optimisation sont un élément constitutif des méthodes (une méthode est une procédure), alors qu'elles ne jouent un rôle en droit que dans le droit procédural. Ou bien encore, si on prend comme modèle la règle de droit pénal<sup>363</sup>, celle-ci est le plus souvent de type régulateur et vise non pas à réguler l'activité des professionnels du droit, mais à juger des faits extérieurs à l'interaction juridique. L'application porte donc ici non pas sur une situation, mais sur la description de celle-ci<sup>364</sup>. Ce domaine d'application de certaines règles juridique est beaucoup moins présent dans les règles méthodologiques. Toutefois, on peut citer le cas des règles qui s'appliquent à la structure des données (e.g. hiérarchiser les thèmes du général au particulier<sup>365</sup>).

---

<sup>363</sup> Le choix du droit pénal n'est pas sans conséquences. Les règles juridiques ont des spécificités selon le domaine juridique. Par exemple, une règle en droit pénal peut faire appel à certaines catégories juridiques spécifiques, comme par exemple la causation (Dupret B., 2006a, chapitre 9).

<sup>364</sup> Comme le formule B. Dupret (2006a), l'interprétation d'une règle juridique est une opération qui implique un travail réflexif sur le réel que les catégories juridiques appréhendent. C'est donc sur les faits que le travail des catégories juridiques porte.

<sup>365</sup> Voir chapitre IX.

Certains débats de la philosophie du droit offre également un éclairage sur des questions qui se retrouvent dans la mise en place de l'approche pragmatologique. Ainsi, le débat sur les rapports entre morale et droit (Dupret B., 2006a) pose la question de la limitation des règles de droit aux seules règles ayant une existence discursive écrite (et émises par une autorité). En effet, une partie de la théorie moderne du droit a visé à séparer le droit des autres formes de normativité. Par exemple, un de ses débats concerne l'idée selon laquelle la règle juridique peut être ou non considérée comme juste ou injuste. Deux perspectives s'opposent alors. D'un côté, il y a celle de ceux qui pensent que le droit qui existe est celui qui est émis par une autorité (donc que le droit contient les procédures de son usage). De l'autre se tient celle de ceux qui pensent que le droit recouvre à la fois des règles juridiques et des principes, ces principes, de nature morale, étant nécessaires aux justes pour donner ses jugements (Dupret B., 2006b, p. 36). Pour cette seconde perspective, le droit est composé de plusieurs sortes ou formes de normativité, qui sont nécessaires à sa pratique, mais dont seule la règle juridique fait l'objet d'une émission explicite sous forme écrite.

Ce débat renvoie à une des difficultés provenant de la prise en compte ou non des règles sans existence discursive. En effet, un problème peut surgir lorsqu'une étude n'analyse pas l'apparent arbitraire qui peut résulter de l'usage de règles implicites (celles-ci pouvant jouer un rôle dans les jugements, dans la façon d'appliquer des méthodes, etc.). La solution pragmatologique à ce problème est de ne pas considérer les règles implicites comme des règles qui n'auraient simplement pas été explicitées<sup>366</sup>. La distinction que propose l'approche pragmatologique vise donc à faire deux catégories de règles, les règles ayant une existence discursive et celles sans existence discursive. Cette distinction se veut praxéologique, c'est-à-dire qui se fonde sur l'observation des pratiques.

La définition de ce que peut être une approche praxéologique du droit occupe une place importante dans la présentation que mène B. Dupret dans *Droit et sciences sociales* (2006b). Outre L. Wittgenstein, un des apports essentiels à cette praxéologie est l'ethnométhodologie. Comme le montrent de nombreux passages de cette thèse, la pragmatologie emprunte beaucoup à cette approche. Je citerai notamment les paragraphes consacrés à l'action instruite (I.2.3.b) et à la mise en œuvre des règles (I.2.3.c). Ceux-ci insistent notamment sur les circonstances pratiques d'application des règles. Celles-ci sont peut-être l'élément le plus

---

<sup>366</sup> Voir notamment les paragraphes III.1.d. et III.2.



important pour comprendre et décrire la pratique des règles, que ce soit la pratique juridique ou la pratique sociologique consistant à appliquer des méthodes.

Dans ce survol des rapports entre approche pragmatologique de l'application de méthodes en sociologie et approche sociologique du droit, une dernière précision est à faire. En effet, le recours à des termes provenant du droit se retrouve à plusieurs endroits de cette thèse. Or, ces emprunts ne doivent pas donner à penser que ces termes sont transposés directement. En effet, souvent, leur usage est modifié. Ainsi, deux cas de figure se présentent : soit ils sont redéfinis, soit ils sont utilisés métaphoriquement. Un exemple du premier cas est celui de la « codification à visée descriptive ». Celle-ci désigne une pratique qui n'est pas présente dans la codification telle qu'elle est pratiquée en droit. Pour le deuxième cas de figure, un exemple d'usage métaphorique de termes du droit est celui qui sert à décrire les trois positions possibles pour le sociologue lorsque celui-ci porte son attention sur une violation des règles<sup>367</sup>. J'utilise en effet les termes d'inspecteur, de juge et de législateur. Si je parle de métaphore, c'est bien parce que ces termes ne sont pas des catégories juridiques désignant certains sociologues, mais servent à montrer une différence de niveaux dans l'examen des pratiques qui transgressent une règle.

Avant de s'intéresser, à la prochaine section, aux difficultés spécifiques de chaque type de règles, je vais rapidement résumer ce qui a été dit jusqu'à maintenant dans ce chapitre sur les difficultés de l'observation des règles en général.

#### **h. Résumé de cette section**

1. Cette première section a d'abord montré ce qu'implique la grammaire de « suivre une règle ». Suivre une règle est une pratique et non une interprétation. Si l'on décrit une situation d'application de règles, cela doit se faire dans cette grammaire-là. La description de la pratique n'exige donc pas d'analyser comment celle-ci suit la règle (dire la règle et la pratique est un coup existant dans cette grammaire-là ; ce coup permet de décrire des actions qui suivent des règles).

2. La description d'une pratique qui suit une règle peut se faire en reprenant la distinction de L. Wittgenstein entre règle impliquée dans un processus et règle s'accordant avec un processus. Pour faire une description d'une situation de suivi de règle, une solution est de

---

<sup>367</sup> Voir paragraphe IV.1.1.b.

redécrire cette situation en impliquant une règle dans la description de la pratique. Cela montre qu'il y a suivi de règle et non (une) conformité à la règle.

3. Savoir suivre une règle, c'est connaître la règle et la pratique, de la même manière que connaître les couleurs, c'est pouvoir dire que le gris est plus clair que le noir. Règle et pratique forment un tout indissociable et c'est cet ensemble que la pragmatologie doit décrire.

4. Dans le cadre de suivre une règle, il ne s'agit pas de relier une action quelconque à une règle. C'est l'action correcte qui est reliée de façon interne à la règle. C'est la connaissance de ce rapport de correction qui permet de dire s'il y a violation ou non de la règle. Cette connaissance fait partie de notre compétence de membre (de la même manière que cette compétence qui permet de dire que quelqu'un fait une erreur d'orthographe).

5. La relation interne entre règle et action est sous-déterminée. Il y a plusieurs actions possibles qui peuvent être en relation interne avec la même règle. A l'inverse, un comportement peut être relié de façon interne avec plusieurs règles. Un membre compétent peut juger que le suivi est correct mais être incapable de dire que c'est cette règle-là qu'il suit.

6. Il y a suivi de règle lorsque celle-ci fait partie virtuellement des raisons de l'action. Donner ces raisons permet de rendre compte d'une situation de suivi de règle.

7. La forme que peut prendre la description d'une pratique et d'une règle unies de façon interne peut être une proposition grammaticale (assez proche d'une tautologie).

8. Pour parler des règles « visibles » et « invisibles » dans une situation observée, la distinction entre règles ayant une réalité discursive et règles sans réalité discursive doit être préférée à celle plus courante entre règles implicites et règles explicites. Elle cible ce qui est observable ou non et évite des liens confus avec l'implication (implicite) ou l'intentionnalité (explicitement). La description de pratiques qui suivent des règles ayant une réalité discursive et la description de pratiques qui suivent des règles sans réalité discursive sont chacune spécifique : la différence entre les deux ne provient pas de la simple présence d'une expression. Il ne suffit donc pas d'énoncer une règle pour dire que nous avons affaire à une situation de règles ayant une existence discursive. Les rapports entre les pratiques (obéissant à des règles sans existence discursive) que nous savons appliquer et ce que nous pouvons en dire sont complexes et dépendent du contexte. Il s'agit alors moins de chercher à élucider la totalité du savoir implicite mis en œuvre dans une activité que de mettre à jour les règles qui sont pertinentes pour rendre compte d'une activité.

9. La codification pragmatologique des règles a une visée descriptive et cherche à rendre compte d'une activité en exprimant les règles qui la gouvernent. La codification législative a une visée normative et consiste à énoncer des règles pour réguler une pratique.

10. La codification descriptive est un des enjeux de la pragmatologie envisagée ici. Mais la formulation des règles doit obéir à certaines contraintes. Elle doit en particulier se faire en tenant compte du caractère indexical des règles, c'est-à-dire en considérant que la règle est une formulation du contexte. Rendre compte de ce dernier est donc essentiel pour ne pas substituer une expression indexicale de la règle par une expression objective de celle-ci. L'expression d'une règle est donc justifiée lorsqu'elle est pertinente pour expliquer les activités dans leur contexte. C'est ce que fait notamment H. Sacks en énonçant des règles qui expliquent l'ordre de l'activité.

11. Prendre comme modèle du fonctionnement des règles le droit peut entraîner un certain nombre de confusions et d'erreurs empiriques. Si les approches sociologiques du droit sont une source d'inspiration importante pour une approche de la pragmatologie, encore faut-il tenir compte des objets étudiés. De par les types de règles qui dominent, ainsi que par les jeux de langage concernés (e.g. celui consistant à interpréter une règle), les pratiques méthodologiques ne peuvent être assimilées à des pratiques juridiques. Le recours à des termes provenant du droit pour étudier les premières est souvent fait en modifiant leur usage (soit en les redéfinissant, soit en les utilisant métaphoriquement).

## 2. Pragmatologie des types de règles

Pour P. Livet (2005, p. 79), « *le problème conceptuel [...] est de savoir si en parlant de normativité ou de normes (ou de règles) implicites nous ne changeons pas d'objet par rapport aux normes (ou règles) explicites* ». Car (p. 80), « *la différence fondamentale est que l'institution de normes de manière consciente et organisée, exige la représentation anticipée de l'efficace probable de ces normes, puis leur ajustement et enfin leur mise en pratique effective, alors que des normativités inconscientes ne donnent pas lieu à des représentations anticipées, ni d'ailleurs à des tests, eux aussi, faits de manière virtuelle, par anticipation* ». Autrement dit, l'application des règles explicites et des règles implicites se déroule de façon différente, puisque l'application des premières est en quelque sorte préparée. C'est notamment le cas pour l'exemple paradigmatique de la normativité explicite, celui des normes juridiques. Celles-ci font non seulement l'objet d'une préparation, d'une représentation anticipée de leur mise en pratique<sup>368</sup>... mais aussi de jugements judiciaires sur leur application<sup>369</sup>. Hors du droit, il arrive aussi fréquemment que des règles explicites fassent l'objet d'une explicitation qui montre comment les appliquer. C'est notamment le rôle que jouent les exemples qui accompagnent parfois la mise en place d'une procédure en méthodologie.

Même si on peut admettre que la frontière entre règles implicites et règles explicites n'est pas tranchée, et même s'il existe des cas dans lesquels cette distinction pose plus de problèmes qu'elle n'en résout<sup>370</sup>, on doit cependant constater que, comme le dit l'auteur des *Normes* : « [...] *il est évident que la normativité du social ne peut pas se réduire à celles des normes explicitement instituées* » (Livet P., 2005, p. 80). Par conséquent, il me paraît intéressant de poser comme *hypothèse* de réflexion une différence entre règles explicites et règles implicites. Cette hypothèse oblige à vérifier si, pour chaque type de règles, cette différence est pertinente ou non.

---

<sup>368</sup> C'est particulièrement vrai dans le cas des initiatives populaires en Suisse qui débouchent, lorsqu'elles sont acceptées, sur des règles de niveau constitutionnel. Or, ces règles ne peuvent être appliquées telles quelles et doivent faire l'objet d'une loi d'application. Cette loi d'application, élaborée dans le cadre du Parlement, peut faire l'objet d'un débat entre des représentations différentes de la portée de chaque article, le but étant de moduler, dans un sens ou dans un autre, les effets pratiques de l'initiative. Le débat actuel sur la Lex Weber (limitation des résidences secondaires à 10 % du total des habitations) en est un exemple frappant, puisque la loi d'application a été l'enjeu d'âpres discussions parlementaires.

<sup>369</sup> Ces jugements figurent dans la jurisprudence. On notera que celle-ci a une portée différente selon les pays, puisque dans les pays anglo-saxons, une nouvelle jurisprudence a le statut de loi, alors que dans le droit romain, la jurisprudence vaut seulement comme argument juridique.

<sup>370</sup> Le problème le plus évident est celui des règles explicites qui ne sont pas présentes dans le comportement observé, mais existent sous une forme écrite et sont censées être suivies par l'acteur observé. Par exemple, un avocat doit suivre la procédure pénale. Son activité peut donc être décrite selon ces règles, alors que celles-ci ne sont verbalisées ou écrites qu'à de rares occasions au cours de son activité (e.g. pour montrer que la procédure pénale est respectée ; voir Dupret B., 2006a).

La difficulté ici est donc de lier une règle écrite à un comportement qui la suit sans la mentionner.

Cette deuxième section va donc examiner les différences entre les trois types de règles présentés au chapitre II par rapport aux situations dans lesquelles elles ont une existence discursive (i.e. sont explicites) et celles dans lesquelles elles n'en ont pas (i.e. sont implicites). Cependant, si dans la section précédente j'avais indiqué que, dans les méta-analyses, seules deux situations étaient présentes (celles où il y a des règles écrites et celles où les règles ne sont pas écrites), j'ajoute ici une situation intermédiaire, celle dans laquelle des règles sont dites verbalement au cours de l'activité. Bien que ce cas intermédiaire n'ait aucune utilité pour décrire des documents écrits, son intérêt est dans cette section heuristique puisqu'il permet d'éclairer les deux autres cas. Il y a donc trois études possibles pour chaque type de règles :

1. Etude de règles écrites et de comportements en rapport avec elles. Les règles écrites préexistent à l'action observée. Elles sont censées être suivies par les acteurs.
2. Etude de règles verbalisées au cours de l'activité et de comportements en rapport avec elles. La verbalisation des règles intervient au cours de l'activité et porte sur des comportements qui les transgressent. Il s'agit donc de cas d'applications incorrectes des règles. Cependant, le cadre descriptif reste toujours celui de « suivre » une règle, puisque ce sont les règles (ou leurs transgressions) qui fournissent les raisons des réactions comportementales visant à sanctionner les comportements transgressifs.
3. Etude de règles non écrites, non verbalisées et de comportements en rapport avec elles. Les règles sont énoncées par l'observateur à partir des comportements observés. Les acteurs suivent les règles.

Avant de développer chacun de ces aspects, une précision importante doit être faite. Dans l'examen des pratiques qui suivent des règles, j'exclus, par définition, de mes analyses les actions dont les acteurs ne peuvent savoir qu'elles ont un lien avec les règles. Par exemple, admettons que le port des bretelles est interdit en Ohio. Même si j'ignore complètement cette loi, je ne serai jamais en infraction car je n'aime pas les bretelles. S'il y a bien conformité à la règle, il n'y a cependant pas suivi (même virtuel) de la règle. Il n'y a pas de suivi de règle lorsque la justification de mon comportement ne passe pas par la règle comme raison de celui-ci.

### a. Etude de règles écrites et de comportements en rapport avec elles

Pour que la présence d'une règle écrite soit attestée, il faut que trois conditions soient respectées :

1. Il doit exister des documents écrits préexistants à l'observation. Cet antécédent écrit est une condition d'observation<sup>371</sup>. Une règle codifiée après l'observation du comportement l'est par l'observateur. Le rapport entre règle et comportement est donc produit par celui-ci

2. Il faut que certaines expressions écrites soient désignées, dans les documents écrits analysés, comme étant des règles. Cependant, cette deuxième condition doit être précisée car la condition de désignation explicite (comme « voici une règle ») ne pourrait recouvrir l'ensemble des situations dans lesquelles des règles explicites peuvent être observées. S'il existe de nombreux cas dans lesquels cette condition est respectée (e.g. dans les manuels de sociologie, il arrive que les auteurs édictent des séries de règles mentionnées en tant que telles), dans beaucoup de cas, des énoncés ne sont pas désignés<sup>372</sup> comme étant des règles, alors qu'ils le sont (e.g. la présence du verbe modal « devoir » est souvent un bon indicateur). Pour ces derniers cas, le problème est qu'il n'y a pas de test linguistique pour savoir si une phrase est utilisée comme un moyen de déterminer un élément d'information (donc comme une description) ou comme un moyen de communiquer une règle (Descombes V., 2007). Par exemple, la forme verbale des règles juridiques ne permet souvent pas de déterminer si l'on a affaire à une règle ou non puisque celles-ci s'expriment plus souvent à l'indicatif qu'à l'impératif. Face à cette difficulté, certains philosophes réclament de modifier le droit, alors que d'autres veulent plutôt observer les pratiques réelles et faire ressortir sa logique, sans transformer ces pratiques. Pour V. Descombes, il s'agirait plutôt de comprendre l'indicatif juridique, plutôt que de l'éliminer (Descombes V., 2007, p. 398). C'est cette voie que je choisis, à savoir que la présence d'une expression de règle n'est pas conditionnée par une forme linguistique, mais par l'usage qui en est fait.

S'il n'y a pas de test linguistique pour s'assurer qu'une expression est une règle, la forme linguistique des expressions peut néanmoins constituer un indice pour repérer des règles. Bien évidemment, une fois une expression repérée, c'est son usage qui permettra de juger si elle est utilisée comme une règle.

---

<sup>371</sup> Pour l'acteur, il est évident qu'une règle doit préexister à son comportement pour qu'elle puisse s'appliquer.

<sup>372</sup> De manière analogue, comme le note M. Carel à propos de l'identification du discours rhétorique, « la visée persuasive d'un discours n'est pas toujours déclarée, de sorte qu'il est parfois difficile, faute de traces linguistiques c'est-à-dire d'indices matériels clairs, de décider si un discours constitue une argumentation rhétorique » (2012, p. 154).

3. Il faut que l'on puisse établir que les comportements observés sont en rapport (sont prescrits, constitués ou instrumentalisés) par les règles écrites étudiées.

Dans la discussion qui va suivre, l'examen portera sur les situations dans lesquelles chacun des types de règles existe sous forme écrite. Parmi les trois conditions précédemment exposées, seule la troisième condition sera abordée, car, contrairement aux autres, elle se présente différemment selon les types de règles.

Comme souvent dans le cadre des réflexions sur les règles<sup>373</sup> ou leurs types, un exemple paradigmatique servira de fil conducteur.

### ***-1. Règles régulatrices écrites : les règles du code de la route***

Le code de la route (LCR)<sup>374</sup> est un exemple souvent cité de règles régulatrices. Dans l'approche de J. Searle, les règles régulatrices comme celles de la LCR portent sur des actions qui existent indépendamment d'elles. De plus, elles régulent des actions qui *logiquement* leur préexistent. Mais ce sont également des règles écrites dont une des caractéristiques est d'être antérieures à l'action observée. Pour résoudre cet apparent paradoxe, il faut distinguer observation concrète et conceptualisation du rapport entre règle et pratique. Dire que les règles régulatrices sont postérieures à l'action qu'elles régulent est non seulement un argument pour les opposer aux règles constitutives mais est construit sur l'idée que l'expression de la règle désigne un comportement préexistant que la règle est venue sanctionner. Dans le cas des règles régulatrices, dire que celles-ci sont postérieures à des actions qu'elles ont pour vocation de réguler, c'est se poser la question de la genèse, par une autorité, de ces règles. Cela consiste donc à imaginer qu'une autorité a voulu interdire des actions précises. Or, du point de vue de l'observation de pratiques et de règles existantes, se poser la question de la genèse de la loi ne sert à rien, puisque il n'y a qu'à observer cette pratique et sa relation avec une règle écrite préexistante.

Comme pour toutes les règles régulatrices, l'important ici est l'indépendance entre ces règles et les comportements qu'elles régulent : les règles régulatrices écrites régulent des comportements qui peuvent logiquement<sup>375</sup> exister sans elles. Si la tâche de l'observateur est de décrire des comportements en rapport avec des règles, ce sera à lui d'établir cette relation,

---

<sup>373</sup> Par exemple, les échecs pour les règles (constitutives) chez L. Wittgenstein, ou encore le droit pour les normes chez E. Durkheim.

<sup>374</sup> LCR : abréviation dans le droit suisse de Loi sur la Circulation Routière.

<sup>375</sup> « Logiquement » ici permet surtout de distinguer les règles régulatrices des règles constitutives. Mais du point de vue normatif, à partir du moment où une règle est susceptible de s'appliquer à tel type de comportement, celui-ci est lié à cette règle.

en s'appuyant sur une ressource importante, le fait qu'il existe des règles écrites que l'acteur est susceptible d'avoir (ou doit avoir<sup>376</sup>) suivies.

Pour illustrer le recours à cette ressource, je prendrai l'exemple de la LCR et de son article 10 alinéa 2<sup>377</sup> : « *Nul ne peut conduire un véhicule automobile sans être titulaire d'un permis de conduire ou, s'il effectue une course d'apprentissage, d'un permis d'élève conducteur.* » Une description d'un comportement qui la suit portera à la fois sur le comportement (e.g. « Pierre place son permis de conduire dans le vide-poche de la voiture puis démarre »), sur la règle (voir ci-dessus) et sur la relation. Sur celle-ci, l'argumentation peut porter sur le fait que Pierre pourrait justifier son action en invoquant la LCR<sup>378</sup>, ou sur une description de l'apprentissage de la théorie de la circulation routière. C'est de cette manière qu'il est possible de faire des descriptions qui impliquent une règle écrite.

## **-2. Règles constitutives écrites : les règles du jeu d'échecs**

Rappelons que chez J. Searle, les règles constitutives se caractérisent par le fait que : 1) le comportement n'existe pas (*existentiellement dépendant*) sans la règle constitutive ; 2) le comportement est *logiquement postérieur* à cette règle (puisque il ne pourrait exister avant cette règle). Les règles constitutives écrites s'accordent avec ces caractéristiques. Du point de vue de leur description, les comportements déterminés par des règles constitutives diffèrent cependant des comportements régulés par des règles régulatrices. En effet, les premiers ont besoin de ces règles pour être spécifiés (sinon ce sont des faits bruts), alors que les seconds peuvent être décrits sans les règles. Par exemple, pour les règles institutionnelles comme celles du mariage, les comportements constitués par elles (« Il s'est marié ») ne peuvent être spécifiés sans se référer à elles (« Il s'est marié » renvoie aux règles du mariage, comme « Pour se marier, on doit signer un papier »). Par contre, « Il porte une cravate » est composé de termes que l'on peut donner sans renvoi à l'existence d'une règle régulatrice qui dit que l'on doit porter une cravate lorsqu'on est invité à un Conseil des Ministres.

La forme linguistique des règles constitutives est particulière et il n'est pas toujours aisé de les reconnaître lorsqu'elles figurent dans un document écrit. Leur caractère constitutif explique en partie que ces règles n'aient pas la forme d'impératif (« tu dois »). C'est souvent sous le

---

<sup>376</sup> Dans le cadre du code de la route, un conducteur doit suivre les règles. Il s'agit d'un suivi de règles et non d'une conformité aux règles.

<sup>377</sup> Extrait provenant du site officiel de la Confédération Helvétique : URL : [http://www.admin.ch/ch/f/rs/741\\_01/a10.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/741_01/a10.html)

<sup>378</sup> C'est cet argument que retient L. Wittgenstein dans *Le Cahier bleu* (2004, p. 55).



mode de la définition que s'énonce ce genre de règles (e.g. « Le roi est échec et mat lorsque, étant attaqué, il ne peut ni se défendre, ni fuir »).

Une question qui se pose concernant les règles écrites est celle de leur « intériorisation » par les agents. Pour répondre à cette question, je reprends l'exemple paradigmatique<sup>379</sup> du jeu d'échecs. Selon C. Duflo (1997), lorsqu'on parle d'un joueur qui a intégré les règles, cela ne veut pas dire qu'il a en permanence une liste de règles dans la tête. Mais d'un autre côté, on ne peut décrire le jeu sans faire appel à ses règles constitutives. « *En d'autres termes, une description complète de la compétence du joueur de tennis comprend l'énoncé complet du système des règles du jeu, l'énoncé formel de l'ensemble des coups permis et interdits. Sinon, on ne peut même pas comprendre ce qu'il est en train de faire, puisque, du fait de l'arbitraire de la règle, ses actions ne prennent pas sens autrement que par l'énoncé de cette règle* » (Duflo C., 1997, p. 134). Pour faire cette description, nous n'avons pas besoin de décrire le joueur comme puisant dans ces règles en faisant un raisonnement pour les appliquer. Car celui qui sait jouer ne fait pas ce raisonnement. Ce qui veut dire que pour rendre compte d'un jeu, on n'a pas besoin de faire l'hypothèse que le joueur fait un calcul (puisque s'il sait jouer, il applique les règles sans y penser). C'est aussi dans ce sens qu'on doit comprendre l'idée que le joueur a intégré la règle. Intégrer veut dire que l'action du joueur a pris la forme que le jeu demande. S'il y a du raisonnement (du calcul), ce n'est pas sur l'application de la règle. Les raisonnements qui interviennent ont déjà la forme que les règles constitutives leur donnent. Pour C. Duflo, ces calculs « *supposent déjà la règle comme ce qui les constitue dans leur structure. En vérité, la règle est cette structure* » (1997, p. 134). Par exemple, au tennis, le raisonnement est « Dois-je faire un lob ? » et non pas « Dois-je frapper la balle avec ma raquette ou chanter du Britney Spears ? ». L'option « chanter du Britney Spears » n'a non seulement pas de sens, mais surtout n'existe pas au tennis.

Ainsi, même lorsque les règles constitutives sont intériorisées, la description du comportement nécessitera d'y faire référence. Or, le fait que ces règles existent sous une forme écrite est une ressource précieuse. Car beaucoup de comportements institués par des règles constitutives ne nous apparaissent pas en tant que tels. Au contraire, lorsqu'une pratique est identifiée comme relevant d'une institution et que les règles de celle-ci sont écrites, le travail de description s'en trouve grandement facilité.

---

<sup>379</sup> Si les caractéristiques que donne J. Searle des règles constitutives désignent clairement un type d'objets, ces règles sont très souvent présentées à l'aide d'un exemple, celui du jeu d'échecs. Cet exemple est très utile pour traiter certaines règles et propriétés de règles, notamment pour parler des institutions\*. Cependant, l'analogie entre règles du jeu d'échecs et règles constitutives ne permet pas de traiter l'ensemble des situations concernées par des règles constitutives (e.g. l'analogie entre jeu d'échecs et langage doit être manié avec prudence).

### *-3. Règles d'optimisation écrites*

L'exemple paradigmatique des règles d'optimisation écrites est le manuel de montage<sup>380</sup>. Rappelons que ces règles fixent les moyens optimaux pour atteindre un but. Les comportements qu'elles instrumentalisent comme moyens sont indépendants d'elles. En quelque sorte, les règles d'optimisation ne font que montrer, sous forme de procédure structurée, un certain nombre d'actions à faire pour arriver à un but.

Il semble qu'il soit assez facile pour l'observateur de lier une règle d'optimisation écrite et le comportement en rapport avec elle. Un manuel de montage d'un meuble est en général un ensemble de règles simples qui font référence à des mouvements simples : il s'agit soit d'expressions contenant un verbe d'action facilement compréhensible et reproductible (e.g. « Tournez la vis ») ou de dessins très schématiques reproduisant les éléments importants de l'action à faire (e.g. le schéma de la main gauche tenant un clou). Une règle d'optimisation écrite doit éviter tout doute. Donc dans la mesure du possible, ceux qui édictent les règles doivent utiliser des règles que les lecteurs savent utiliser immédiatement<sup>381</sup>.

Cependant, la description ne peut se limiter à rendre compte isolément de chaque comportement, car autant les mouvements que les règles sont dépendants les uns des autres. Un manuel de montage est donc une suite de mouvements dont l'enchaînement ordonné correct est aussi important que les actions simples auxquelles se réfèrent les expressions de chaque règle d'optimisation. Pour rendre compte de règles d'optimisation qui forment une procédure, il faut donc trouver comment décrire cette procédure structurée. Je les décrirai en termes d'étapes successives et ordonnées les unes par rapport aux autres, une étape étant composée d'une règle d'optimisation.

La description des relations entre éléments du système (de ce qui se passe entre deux étapes) est très importante pour rendre compte de l'activité consistant à appliquer une procédure (cette activité pouvant être résumée par le but de la procédure ; e.g. « monter une bibliothèque »). Il faut donc tenir compte des inscriptions écrites (expressions linguistiques ou signes) qui indiquent le passage à une autre étape. Ainsi, dans un manuel de montage, la relation avec une étape précédente est généralement indiquée (e.g. le dessin d'une pièce que

---

<sup>380</sup> Je pense en particulier au montage d'un meuble. Mais cela n'est pas différent pour les manuels d'utilisation pour les appareils électriques ou électroniques.

<sup>381</sup> Une erreur dans l'écriture des règles d'optimisation peut être de croire que la clarté des instructions suffit, sans tenir compte d'un élément important : les acteurs savent appliquer un certain nombre de règles sans difficulté. Ce savoir commun peut être une ressource importante pour la fabrication de procédures. Par exemple, il est plus facile pour un utilisateur d'informatique d'avoir toujours la même icône pour désigner la même fonction que des icônes différentes, aussi stylisées et schématisées soit elles (e.g. cela est le cas dans les applications pour smartphones).

l'on a déjà montée est repris et inséré dans la nouvelle procédure). De même, les manuels de méthodologie donnent des indications sur le passage d'une étape à une autre. Souvent, il s'agit de la désignation de l'objet dont s'occupe la méthode qui permet de passer d'une étape à l'autre (e.g. la catégorie de « thème » est ce qui permet de passer d'une étape à l'autre dans l'analyse thématique, même si la catégorie renvoie à des usages différentes).

Pour décrire le système que forme une suite de règles d'optimisation, les documents écrits offrent un avantage certain, car ils permettent souvent d'avoir une vue d'ensemble de la procédure.

### **b. Etude de règles verbalisées au cours de l'activité et des comportements en rapport de non-conformité avec elles**

Si les cas d'observation de situations dans lesquelles des règles sont énoncées par les participants sont plutôt rares (surtout si l'on exclut les situations d'apprentissage<sup>382</sup>), leur intérêt est qu'ils permettent d'éclairer les autres situations d'activités réglées. Plusieurs remarques s'imposent pour préciser ce que je cherche à faire :

1) Il s'agit de donner des pistes pour le prochain paragraphe qui concerne la « construction » d'expressions de règles par l'analyste. Comme pour les autres paragraphes, les remarques qui y figurent sont « théoriques » dans le sens où elles ne reposent pas sur des observations. Or, c'est peut-être dans ce paragraphe-ci (i.e. lorsque des règles sont dites *au cours de l'action*<sup>383</sup>) que l'observation aurait été la plus précieuse.

2) Si la plupart du temps, l'option de se conformer ou de ne pas se conformer à des règles ne se pose pas (Ogien A. et Quéré L., 2005, p. 79), le sens de ce qui est correct devient cognitif dans les situations où l'effectuation de l'action requiert une réflexion discursive (parce qu'elle est bloquée). Autrement dit, au cours de l'action, des règles peuvent être dites si l'effectuation de l'action pose problème. Sont donc exclues de ce que j'entends par « règles exprimées verbalement » les règles qui sont prononcées avant l'action (pour l'apprentissage ou pour commander des comportements à venir) ou hors de l'activité en cours.

---

<sup>382</sup> Les situations d'apprentissage impliquant des règles sont très particulières : une règle peut être exprimée verbalement sans qu'elle conduise à un comportement qui l'applique (de manière similaire aux règles édictées dans un manuel).

<sup>383</sup> Et non avant, comme pour les règles écrites, ou après, comme pour les règles produites par l'analyste.

3) En termes ethnométhodologiques<sup>384</sup>, l'observation porte sur des situations dans lesquelles des participants formulent une règle durant le cours de l'activité, afin de permettre un déroulement normal et rationnel de celui-ci. La formulation de la règle est indissociable du contexte d'action où elle se produit. Il ne s'agit donc pas d'une expression objective, mais indexicale, au contraire des expressions de règles que construisent habituellement les sociologues. Par conséquent, dans le paragraphe suivant (sur les règles non écrites), les expressions de règles seront construites à partir de l'observation d'un contexte et ne prétendront pas être objectives. Elles visent à *rendre compte du déroulement (régulé et rationnel) de l'activité*. La pertinence explicative abordée dans la section précédente (III.1.f) vise justement cela.

4) Les règles énoncées au cours de l'interaction ont en commun avec les règles produites par l'observateur une même temporalité par rapport à l'action sur laquelle elles portent : elles se situent après celle-ci. En cela, elles diffèrent des règles écrites par les acteurs qui existent avant l'activité. Mais les règles verbalisées au cours de l'interaction ont comme point commun avec ces dernières qu'elles ne sont pas formulées par un observateur extérieur à l'activité. Dans ces deux cas, les expressions de règles sont formulées par des acteurs pour « régler<sup>385</sup> » des activités (soit à fortiori, soit à postériori). Cela relève donc d'une codification législative.

Ce qui différencie les règles ayant une existence discursive (les règles écrites et les règles verbalisées au cours de l'interaction) et les règles sans existence discursive est le but poursuivi par celui qui les énonce. Les premières sont exprimées par l'agent pour réguler<sup>386</sup> une situation (c'est la visée législative ou normative), tandis que les secondes sont produites par l'observateur pour rendre compte pragmatologiquement de l'activité (c'est donc une codification à visée descriptive). Rendre compte pragmatologiquement veut dire que la règle édictée par l'observateur doit rendre compte du comportement (elle doit avoir une pertinence explicative qui explique les comportements qui la suivent et qui montre que la règle est la raison de l'action).

---

<sup>384</sup> Pour une présentation plus détaillée, voir le paragraphe III.1.f sur les notions ethnométhodologiques de formulation et d'indexicalité.

<sup>385</sup> Les règles verbalisées au cours de l'interaction sont énoncées par des acteurs en vue de régler (faire disparaître le problème en invoquant une règle) un problème survenu au cours de l'activité, alors que les règles écrites par les acteurs le sont pour régler (réguler) une activité.

<sup>386</sup> J'utilise ici le terme de « réguler » comme terme générique pour parler du rapport des règles aux activités. Or, je devrais plutôt dire que les règles constitutives constituent l'activité et qu'un ensemble de règles d'optimisation instrumentalisent (ou ordonnent) une activité.

On notera enfin que l'énonciation par l'agent de règles écrites et de règles formulées au cours de l'action est une pratique observable et analysable par un sociologue. La construction d'expressions de règles par celui-ci est un acte de celui-ci. Cependant, il est aussi observable, réflexivement, et dans ce sens peut faire l'objet d'une méta-analyse<sup>387</sup>.

Après ces remarques générales sur les situations dans lesquelles des règles sont verbalisées au cours de l'action, je vais détailler ces situations pour chaque type de règles.

### ***-1. Règles régulatrices verbalisées au cours de l'action : le paradigme de la sanction***

Au cours de l'action, des règles régulatrices<sup>388</sup> peuvent être exprimées par les acteurs si l'effectuation de l'action pose problème, c'est-à-dire qu'elle est non conforme aux attentes normatives d'un autre acteur. Dans le vocabulaire durkheimien, le comportement de ces acteurs, qui est la conséquence d'un comportement transgressant une règle, est appelé une sanction (Plouviez M., 2010). L'énonciation d'une règle peut donc être considérée comme faisant partie des différentes sanctions, puisque c'est un comportement qui est la conséquence d'un comportement transgressif. Chez E. Durkheim (Livet P., 2005), les règles régulatrices<sup>389</sup> ont donc la particularité, lorsqu'elles sont transgressées, d'être potentiellement observables sous formes de comportements que sont les sanctions. La sanction, si elle résulte d'une obligation de réagir à une transgression d'une obligation, montre surtout qu'elle est là pour régler un conflit.

C'est dans son article « Détermination du fait moral » (2010) que E. Durkheim parle de la sanction comme critère pour identifier un fait moral (Plouviez M., 2010). La description qu'il donne est aussi valable pour la règle sociale<sup>390</sup> et mérite donc qu'on s'y arrête. Au seul regard du critère<sup>391</sup> de la sanction, la morale est donc l'ensemble des règles auxquelles sont attachées

---

<sup>387</sup> Voir le chapitre X sur l'activité législative du sociologue.

<sup>388</sup> Dans ce paragraphe, les règles régulatrices ne sont pas présentées comme différant des normes, car cette présentation est inspirée des écrits de E. Durkheim sur les normes et les sanctions.

<sup>389</sup> P. Livet, de même que E. Durkheim, ne parlent pas de règles régulatrices, mais de normes.

<sup>390</sup> E. Durkheim affirme en effet que le fait moral fait partie des faits sociaux. On peut donc en déduire que ce critère qui s'applique aux règles du fait moral s'applique aux règles sociales.

<sup>391</sup> On notera que par la suite, E. Durkheim ajoute un autre critère pour identifier le fait moral : celui de la désirabilité du bien de l'autre. Car il ne se satisfait plus de l'idée que nous obéissons à une règle de par son seul caractère obligatoire. Il faut que la règle soit aussi désirable. Il faut pour suivre une règle morale que sa fin soit estimée comme bonne. Les deux critères de l'identification du fait moral servent à objectiver le fait moral. « *On reconnaît un fait moral à ce que l'individu s'y rapporte simultanément sous la modalité de l'obligation et de l'attraction. La normativité, dans sa consistance duelle d'obligation et d'attraction, est ce qui objective les faits moraux et permet, par là même, d'en faire un objet de science* » (Plouviez M., 2010, p. 511). Contrairement aux

des sanctions. La sanction est donc ce qui permet de différencier un fait moral d'un autre fait. Elle montre aussi l'intervention de la société sur les actes des individus.

E. Durkheim distingue la sanction morale de la sanction pénale (issu des règles juridiques) : la première est une sanction sociale de l'ensemble des membres (d'où son caractère diffus), tandis que la seconde est une réaction sociale administrée de manière organisée (et non diffuse) par l'institution judiciaire. Pour l'essentiel, les sanctions morales ne sont pas écrites, alors que les sanctions pénales le sont toujours. Dans un jugement juridique, la règle qui a été violée est généralement rappelée, car la sanction trouve sa légitimité en elle<sup>392</sup>. Par contre, dans la majorité des autres usages de règles régulatrices (comme ceux de la morale), la règle peut être rappelée ou non. Ici aussi le rappel de la règle peut servir à légitimer une sanction en montrant la transgression d'un comportement. Car la sanction n'est pas une conséquence de l'acte lui-même, mais de la non-conformité<sup>393</sup> de cet acte à une règle. Le vol n'entraîne pas une conséquence en lui-même, mais parce qu'il n'est pas conforme à une règle pénale. L'expression de la règle permet également d'établir un lien de non-conformation avec le comportement. Elle ne vise donc pas à décrire un comportement, mais à établir la non-conformité de celui-ci. C'est cela que la règle formule.

Chez E. Durkheim, le lien entre acte (transgressif) et sanction (qui sont tous deux des comportements) n'est pas causal mais est un lien de (non-) conformation à la règle. Ce lien de (non-) conformation permet de décrire le fait moral dans sa spécificité déontique. « *La morale n'appartient pas au registre de la causalité naturelle qui régit ce qui est, mais à celui de l'imputation qui régit ce qui doit être conformément à des règles* » (Plouviez M., 2010, p. 506).

## **-2. Règles constitutives verbalisées au cours de l'action : le coup dans un jeu**

Je commencerai par donner un exemple, inspiré d'une situation réelle, qui montre la verbalisation d'une règle constitutive. La scène se passe entre deux enfants (E1 et E2) :

---

moralistes, E. Durkheim fait de la normativité un élément d'objectivation des faits moraux sans en faire une modalité de sa théorie (i.e. sans dire ce qui doit être).

<sup>392</sup> Par exemple, en droit pénal suisse, il y a un certain nombre de catégories générales de délits qui renvoient à des sanctions différentes. Chaque article qui interdit un comportement se réfère à cette catégorie de délits, ce qui permet de savoir quelle sanction il faut appliquer.

<sup>393</sup> Cela rejoint les intuitions wittgensteiniennes sur la règle comme standard de correction (i.e. la règle dit si une action est correcte ou non). La sanction est donc déterminée par la relation (correcte / incorrecte) entre règle et comportement.

1. E1 : On dit que moi j'arrive dans ton château, mais qu'on ne se connaît pas.
2. E2 : Mais avant, tu as dit qu'on était amis...
3. E1 : Alors, on dit qu'on était amis mais qu'on ne se connaissait pas.
4. E2 : Mais ça veut rien dire, *on ne peut être amis et en même temps ne pas se connaître*.

En 4 et en italique figure ce que L. Wittgenstein appelle une proposition grammaticale<sup>394</sup>. Malgré les objections de celui-ci<sup>395</sup>, je considère qu'il est possible de transformer une proposition grammaticale en règle constitutive. Dans l'exemple précédent, l'expression de celle-ci peut être établie ainsi : « La relation d'amitié implique une relation de connaissance »<sup>396</sup>.

Dans le dialogue précédent, la proposition grammaticale intervient à la suite d'une phrase (en 3) qui n'a pas de sens pour l'autre locuteur. En termes wittgensteiniens de jeux de langage, cette phrase n'est pas un coup dans le jeu de langage (de la relation d'amitié). Ce comportement verbal n'est donc pas possible dans cette institution parce que la règle constitutive donnée précédemment ne le rend pas possible. La conséquence de la règle est donc l'exclusion de ce comportement de l'institution. Ce n'est pas le comportement en lui-même qui est exclu, mais c'est son existence, sa possibilité (comme coup) *dans* l'institution. La relation interne qui unit acte institutionnel et institution montre ici toute son importance.

Dire qu'un comportement n'existe pas dans une institution implique pour les acteurs de reconnaître qu'ils sont en train d'agir dans celle-ci. Or, cette reconnaissance ne passe ni par une déclaration préalable aux activités institutionnelles, ni par la verbalisation d'une règle. L'identification d'une institution se fait plutôt dans le cours d'action, sans formulation explicite<sup>397</sup>.

L'extrait ci-dessus montre une situation dans laquelle une règle (i.e. une proposition grammaticale) est exprimée par un des participants. Or, dans la grande majorité des cas,

---

<sup>394</sup> La relation interne qui peut en être inférée est construite à partir du verbe « pouvoir » et peut être exprimée ainsi : « la relation d'amitié exclut la non-connaissance ».

<sup>395</sup> J'explique à plusieurs reprises l'intérêt analytique à construire des expressions de règles. Cela permet entre autres de voir la distance qu'il peut exister entre certaines conceptions philosophiques des règles et les occurrences de celles-ci dans la réalité. Ainsi, dans ce paragraphe, la transformation de la proposition grammaticale (en 4) en règle constitutive de forme searlienne ne va pas de soi. En effet, aucun acteur n'exprimait une règle ainsi.

<sup>396</sup> Ou en termes searliens : « Dans le concept d'amitié, la relation de connaissance compte comme relation d'amitié ».

<sup>397</sup> S'il n'y a pas de formulation explicite au sens où il n'y a pas de déclaration intentionnelle, pourrait-on analyser les procédures de production ou d'identification d'actes institutionnels selon le concept ethnométhodologique de formulation ? Dans ce sens, les travaux de H. Sacks sur les catégorisations peuvent être utiles : par exemple, les catégories « père » et « mère » permettent de reconnaître le dispositif « famille ». De même, les objets « échiquier » et « pièce en forme de cheval » permettent de reconnaître le jeu d'échecs.

aucune règle constitutive n'est exprimée. Pourtant, les situations institutionnelles ne peuvent être ignorées, sous peine de faire autre chose (de ne pas jouer à un jeu institué). Un individu ne peut être dit marié si il a apposé sa signature au contrat de mariage simplement parce qu'il aime mettre son autographe partout. Il faut donc qu'un fait institutionnel soit reconnu en tant que tel pour que les participants puissent y jouer.

Cette identification ne passe par l'audition ou la lecture de règles constitutives. En effet, dans la très grosse majorité des cas, les acteurs comprennent qu'ils sont dans une pratique instituée, sans aucune référence à une règle explicite. Ce point peut être éclairé par le concept searlien d'indicateur de statut. Selon J. Searle (Hindriks F., 2009 ; Tieffenbach E., 2010), les indicateurs de statuts (status indicators) sont les moyens par lesquels nous imposons une intentionnalité à des entités qui n'ont pas d'intentionnalité en tant que telle (comme dans « x compte comme y »). L'indicateur de statut est un système de représentation qui permet à une entité de représenter quelque chose derrière ses traits physiques. Notons que la fonction des indicateurs de statuts est elle-même une fonction de statut. Il faut donc d'abord qu'un objet (une bague par exemple) ait (que lui soit attribué) une fonction de représentation pour qu'il y ait des indicateurs (se passer la bague au doigt).

Mais comment se passe alors l'identification de la fonction de statut ? Ou à l'inverse comment se passe la non-identification de cette fonction ? On peut se demander ici d'où pourrait venir les confusions entre x et y ? Une des premières explications est qu'il peut y avoir un nombre limité de gens qui sont impliqués dans la décision de compter x comme y. Par exemple, seuls les joueurs concernés par la partie en cours savent qu'une pièce de cinq francs est considérée comme un pion. Toute personne qui arrive au cours de la partie (donc qui n'a pas pris part à la décision de compter x comme y) est susceptible de faire une erreur. Lui faire part de la décision lui permet de comprendre le jeu ou de jouer. Ainsi, rendre visible le mouvement de x vers y n'est nécessaire que pour les participants, pas pour un supra législateur. Or, cet argument, très searlien, fonctionne sur l'idée que nous avons un accès à la genèse des règles, ce qui est rarement le cas. Dans la majorité des cas, nous sommes dans la position d'un nouvel arrivant dans le jeu.

Un nouveau participant est en fait un simple acceptant, puisqu'il n'a pas pris part à la décision (et non un individu qui se conforme à la législation valable pour tous). Ici, l'indicateur linguistique (la déclaration de x comme y) est une conséquence de la division entre ceux qui ont édicté la règle constitutive et ceux qui doivent simplement l'accepter. Mais cela passe nécessairement par un apprentissage de la pratique du jeu. Car c'est parce qu'un jeu a été



appris que l'on peut ensuite l'identifier sans qu'il y ait besoin d'une explication<sup>398</sup>. Cependant, même si on a appris un jeu, la confusion reste toujours possible. Ainsi, selon E. Tieffenbach (2010), un indicateur linguistique de statut se manifestera s'il y a trop de x auxquels pourrait s'appliquer la règle constitutive et que, précisément, nous désirions restreindre cette application. De plus, l'indicateur de statut est également présent lorsque la règle ne s'applique pas à toutes les occurrences (e.g. il y a un indicateur de statut pour les policiers car ils ne comptent pas comme des hommes ordinaires).

L'indicateur de statut n'est donc pas une nécessité pour reconnaître un fait institutionnel (puisque'il est plutôt activé dans les cas de confusions). Les policiers n'ont pas un indicateur de statut pour qu'on montre qu'ils appartiennent à une institution\*, mais pour qu'on les différencie des autres humains, qui sont physiquement tous pareils. Un indicateur de statut est comme une étiquette qui nous indique qu'un objet physique x compte comme un fait social y. Si l'indicateur de statut n'est pas une nécessité pour identifier une institution\*, il en est de même pour les règles constitutives : il n'y a pas besoin qu'une règle constitutive soit dite pour qu'il y ait identification.

### ***-3. Règles d'optimisation verbalisées durant l'interaction : la relation à l'échec***

Si le non-respect d'une règle constitutive conduit à l'inexistence du comportement, si la non-conformité à une règle régulative peut entraîner un conflit ou une sanction, la conséquence potentielle du non suivi d'une règle d'optimisation est l'échec, c'est-à-dire la non réalisation du but de l'activité (sur laquelle portent les règles d'optimisation). Ce qui veut dire que, mises à part les situations d'apprentissage, une règle d'optimisation peut être énoncée par un participant à une activité seulement si le but poursuivi par celui qui conduit cette activité n'est pas ou ne sera pas atteint. Cela peut être par exemple de dire quelle étape n'a pas été correctement faite.

L'énonciation d'une règle d'optimisation ne se justifie pas par le comportement qui ne la suit pas, mais parce que celui-ci va conduire à l'échec de l'activité. Si cette activité réussit, l'énonciation de cette règle n'est plus justifiée. Cependant, il peut arriver que cette règle soit énoncée même quand le but est atteint. Un exemple de cela est le reproche qui peut être fait de

---

<sup>398</sup> Explication ici est à prendre au sens où l'entend parfois L. Wittgenstein. A savoir ce qui est dit pour faire comprendre et définir ce qui se passe. L'explication d'une pratique est un des moyens pour accéder aux propositions grammaticales.

ne pas faire les choses dans les règles de l'art. La justification ici ne se fait plus par rapport à l'échec du but, mais par rapport au respect de la valeur d'une technique<sup>399</sup>.

Dans le paragraphe consacré aux règles verbalisées au cours de l'activité, j'ai décrit des situations dans lesquelles la transgression des trois types de règles entraînait des réactions des agents prenant part à l'activité. Dans ces situations, la transgression des règles lie le comportement (transgressif) à l'expression de la règle. La question que l'on peut se poser alors concerne la nature de cette relation, dans la mesure où l'on a établi que comportement et expression de la règle étaient liés de façon interne. Plus précisément, un comportement qui ne suit pas la règle est-il en relation interne avec la règle ? La réponse est affirmative, puisque comprendre une règle, c'est pouvoir dire qu'un comportement obéit à la règle, mais aussi de pouvoir dire qu'un comportement viole une règle. Il faut préciser ici que l'on parle de suivre une règle. Cela veut dire que l'on considère seulement les cas dans lesquels le non suivi d'une règle est intentionnel. Rappelons que cette condition est nécessaire pour parler de suivi de règles, et donc pour établir une relation interne entre règle et comportement. Dans le cas contraire, il y aurait la possibilité pour des agents qui ignorent que leur comportement fait l'objet d'une règle d'être sanctionnés non pas pour une action volontaire mais pour leur ignorance<sup>400</sup>.

### **c. Etude de règles sans existence discursive et de comportements en rapport avec elles**

Avant d'examiner les trois types de règles dans des situations où elles ne sont ni verbalisées, ni écrites, je vais commencer par donner quelques pistes concernant l'identification de règles sans existence discursive.

#### ***-1. Identification des règles à partir du phénomène***

La difficulté la plus massive lorsque les règles ne sont pas prononcées est d'abord celui de leur identification à partir de comportements. La question ici est moins de savoir s'il y a des règles dans la situation observée que de savoir quelles règles et quels comportements il faut

---

<sup>399</sup> Dans ce cas, la règle d'optimisation ne devient-elle pas alors une règle régulative ?

<sup>400</sup> Ce qui est possible lorsqu'on s'intéresse à « être conforme à la règle », qui est un jeu de langage incluant la possibilité grammaticale d'ignorer la règle.

invoquer pour décrire pragmatologiquement certains aspects d'un phénomène. Comme l'a montré L. Wieder (1974) cette procédure d'identification des règles à partir de situations concrètes semble relever de procédures proches de celles de la méthode documentaire d'interprétation (Garfinkel H., 1967) : certains éléments de la description (e.g. les types de règles, le type de phénomène) existent préalablement à l'analyse du phénomène. Ils contraignent l'observation, alors que ce qui est découvert par celle-ci modifie ces éléments. Il y a donc une relation d'implication entre le phénomène manifeste et ce que l'on cherche à voir (les règles implicites).

Si phénomène et analyse sont étroitement liés, quelques caractéristiques sont observables dans les comportements qui permettent d'avoir un indice<sup>401</sup> sur la présence ou non de règles. Parmi ceux-ci, j'aborderai la propriété déontique, la régularité, l'ordre ou la structure, le normal, la description impliquant une règle.

#### -a. Le droit et l'obligation d'agir selon une règle

De manière générale<sup>402</sup>, on peut dire qu'une règle a une propriété déontique. Si cette propriété est synonyme d'obligations, elle accorde aussi, selon J. Searle<sup>403</sup>, des droits. Ce droit d'agir selon une règle est observable dans toute justification d'une action par une règle (puisqu'elle donne un droit). Mais il se manifeste aussi de façon différente, selon les types de règles. Pour les règles régulatrices, il s'observe dans le comportement de sanction consécutif à une transgression (d'une obligation). Pour les règles constitutives, toutes les actions relevant de l'institution ont un rapport déontique avec au moins une règle (puisque tout comportement relevant de l'institution n'est possible que grâce à elle ; c'est donc les règles constitutives qui donnent les seuls droits possibles). Quant aux règles d'optimisation, leur propriété déontique s'observe dans l'ordre de comportements faisant partie de la procédure que ces règles mettent en place. La procédure crée un enchaînement d'actions qui sont légitimes pour réaliser un but. Autrement dit, le désir d'atteindre celui-là donne droit à l'utilisation de cette procédure.

---

<sup>401</sup> Dans la terminologie wittgensteinienne, ces indices sont des symptômes et non des critères (Schulte J., 1992). A la question « Comment savez-vous que cela a lieu ? » nous répondons parfois par des critères, parfois par des symptômes. Par exemple, le critère de définition de l'angine est le bacille X, tandis que son symptôme peut être « une inflammation de la gorge ». Le symptôme désigne un phénomène dont l'expérience que nous en faisons est *concomitante* du phénomène qui est notre critère de définition.

<sup>402</sup> Il faut cependant faire des différences selon les types de règles : voir chapitre II, section 5.

<sup>403</sup> Selon J. Searle (Hindriks F., 2009), le pouvoir déontique d'une règle contraint les relations que les gens ont entre eux en leur donnant des droits et des obligations. Par exemple, un pouvoir déontique positif, qui donne des droits, est celui du président qui peut mettre son veto sur une loi. Ce qui implique pour tout le monde de refaire la loi. Un pouvoir déontique négatif donne des obligations (e.g. l'interdiction faite au président de favoriser son entourage).

Mais la propriété déontique, sous les deux aspects des droits et des obligations, constitue-t-elle une ressource pour l'identification des règles à partir de l'observation de comportements ? Une réponse affirmative voudrait dire que, pour l'observateur, certaines actions montrent qu'elles résultent d'une obligation et que celle-ci peut être reliée à une règle. Si l'on reprend l'exemple de la sanction, le caractère obligatoire d'un comportement apparaît de manière indirecte non dans le comportement en relation avec la règle transgressée, mais dans la réaction à cette transgression. Cette sanction provient d'un droit à réagir à une violation d'une obligation résultant d'une règle. Ainsi, le caractère déontique d'une règle régulatrice porte non seulement sur le comportement qu'elle régule, mais aussi sur un droit qu'elle permet de saisir lorsqu'elle est violée. Comme le montre la sanction, la propriété déontique d'une règle n'est de loin pas observable dans toutes les situations où des règles agissent.

Parmi les conséquences du caractère déontique des règles, l'ordre et la régularité sont privilégiés par certains sociologues pour rendre compte des règles. Ces deux ressources pour l'identification seront discutées dans les deux prochains sous-paragraphe.

#### -b. L'ordre ou la structure

De manière plus ou moins explicite, beaucoup de sociologues prétendent qu'une structure (e.g. A. Giddens (1987) avec sa notion de structurel<sup>404</sup>) ou un ordre (voir la réflexion de N. MacCormick ci-dessous) sont produits (ou découlent, ou résultent des actions qui en découlent, etc.) par des règles (ou des normes). Par conséquent, une activité ordonnée, une organisation ou une structure sociale manifeste seraient explicables (N. MacCormick) ou devraient être décrites (A. Giddens) en fonctions de règles ou de normes implicites. Dans ce paragraphe, je vais reprendre un exemple d'analyse empirique en ces termes, celui de l'analyse par N. MacCormick (1998) de « faire la queue ».

La queue possède un ordre, qui est plus ou moins respecté : de manière générale, il y a une conformité aux règles, sans que celle-ci soit parfaite. Pour l'auteur, ce qui importe, c'est d'abord de reconnaître que la queue est une pratique normative visant à réguler et à coordonner plusieurs individus. Or, cette pratique ordonnée produit un ordre. Selon N.

---

<sup>404</sup> Dans la théorie de la structuration (A. Giddens, 1987, p. 41), le « structurel » est conçu comme un ensemble de règles et de ressources engagées de façon récursive dans la reproduction sociale. Les traits institutionnalisés des systèmes sociaux ont des propriétés structurelles : cela signifie que les relations sociales ont des propriétés qui se sédimentent dans le temps.

MacCormick, cet ordre est donc explicable par référence à une norme implicite<sup>405</sup>, celle de « faire la queue ». Dire que cet ordre est normatif implique qu'il n'est pas observable au moyen de statistiques (comme on peut le faire avec la régularité).

Ce que N. MacCormick appelle l'ordre normatif est l'action coordonnée sous les auspices d'un sens commun de ce qu'il est bon de faire. Mais cet ordre normatif est difficile à appréhender car il renvoie à plusieurs normes qui peuvent différer selon les personnes. Cependant, même si N. MacCormick affirme qu'il n'est pas possible de donner un ensemble de normes valant pour toutes les queues, il pense qu'il est possible d'identifier une pratique générale ou générique de la queue, qui soit acceptable par beaucoup de gens. Ainsi, en décrivant cette pratique, on décrit l'ordre normatif, car décrire celui-ci ne nécessite pas de donner des normes explicitement formulées. Il y a de toute façon des normes implicites qui sont suivies. Autrement dit, l'auteur admet qu'il suffit de décrire une pratique comme ordonnée pour rendre compte d'un ordre normatif, les normes étant de toute façon impliquées, sans qu'on ait besoin de les verbaliser<sup>406</sup>.

L'argumentation de N. MacCormick n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes, notamment conceptuel et empirique. Le problème conceptuel consiste à ne pas distinguer pratique normative et ordre normatif, en affirmant que l'un implique l'autre. Le problème empirique concerne la description d'un ordre normatif sans description de normes. Ces critiques que l'on peut adresser à N. MacCormick montrent qu'un ordre ou une structure ne peuvent être considérés comme impliquant des règles, mais plutôt comme des indices de règles. C'est dans la description pragmatologique que les relations entre règles, comportements et ordre pourront être validées ou non. A ce titre, on peut comparer la démarche de N. MacCormick, qui consiste à affirmer que l'ordre est produit par des règles, à celle de H. Sacks<sup>407</sup>. Chez l'auteur des *Lectures on conversation*, la formulation des règles ne vise pas à dire que les acteurs suivent effectivement cette règle-là, mais à rendre compte du déroulement (réglé et rationnel) de l'activité. La légitimité de cette formulation provient de sa pertinence à rendre compte de l'ordre de la pratique, et non d'une théorie sur la constitution

---

<sup>405</sup> La queue en tant que pratique sans supervision ni direction est pour l'auteur « une pratique normative informelle ». Dans ce cadre, les conventions gouvernant la queue sont les normes implicites de l'ordre normatif. Cependant, la queue peut être parfois réglée (et donc n'est plus informelle). C'est par exemple le cas des queues fonctionnant avec des tickets numérotés. Il y a donc ici une procédure explicite qui fixe un ordre. Plus il y a de procédures, moins la coordination est nécessaire.

<sup>406</sup> C'est en partie à cause de raccourcis explicatifs de ce genre que je soutiens l'idée de faire des descriptions qui contiennent des règles explicitement formulées. Lorsqu'on fait cela, on s'aperçoit de l'écart qu'il y a entre une explication affirmant qu'il y a des normes (sans les nommer) et une description concrète qui demande « Quelle règle ? », « Comment s'applique-t-elle ? ».

<sup>407</sup> Voir au paragraphe III.1.f, la partie consacrée à la pertinence explicative.

de l'ordre social comme chez N. MacCormick. Chez H. Sacks, si la règle ne permet pas de rendre compte de l'ordre, elle est inutile, alors que chez N. MacCormick, toute description visant à rendre compte de l'ordre fait reposer celui-ci sur des règles (même s'il y a un trou noir entre ordre et règles).

Les deux perspectives ont en commun de considérer que les phénomènes sociaux sont ordonnés, et qu'il faut partir de là pour les décrire ou les expliquer. Mais il s'agit moins d'indices de la présence de règles (même si chez N. MacCormick, c'est en partie le cas) que d'une considération ontologique sur le social. Ce qui justifie l'identification de règles à partir de la présence d'un ordre n'est pas la simple existence de celui-ci, mais la pertinence de ces règles à l'expliquer.

### -c. La régularité

La régularité des comportements offre à la sociologie un support important de son travail empirique. Pourtant, si elle conduit à la mise en place de statistiques, elle n'ouvre pas la voie à une analyse en termes de règles<sup>408</sup>. Rappelons que pour P. Bourdieu (1980), il y a une différence entre « Le train arrive régulièrement en retard » et « Il est de règle que le train arrive en retard ». Il s'agit de distinguer une règle qui s'ajuste de manière purement descriptive à la régularité et une règle qui oriente ou qui oblige le comportement (propriété déontique de la règle). Si la régularité n'est pas un critère pour dire qu'un comportement obéit à une règle, les rapports entre régularité et règles méritent quelques précisions, puisque la régularité peut être considérée comme un indice (et non une preuve) de la présence de règles. Selon une définition classique de la philosophie (Auroux S., 1990), si un événement ou un processus est conforme à une loi ou à une règle, il manifestera une régularité. « *L'observation des régularités est donc le point de départ de la découverte des lois et des règles* » (Auroux S., 1990, p. 2217). Cependant, avec cette définition, si l'on cherche à observer une règle à partir de régularités, il faut exclure toute les régularités liées à des lois ou à des causalités (e.g. la régularité de la marche n'est pas liée à une règle, mais à des processus psychophysiques). Il est donc crucial comme le reconnaît J. Bouveresse (1971, p. 373), de

---

<sup>408</sup> On notera que l'on devrait considérer la régularité comme une sorte de « faux-ami » de la sociologie. Les faux-amis de la conceptualisation en sociologie peuvent être définis comme des mots appartenant à deux jeux de langage différents et qui ont entre eux une grande similitude de forme mais dont les significations sont différentes. Ce qui peut produire des erreurs de conceptualisation (comme passer de « régularité » à « règle »). Ainsi, pour Eric Livingston (1987, au chapitre 6), l'analyse de la régularité peut produire des erreurs sociologiques. Il montre comment une analyse qui s'appuie sur la régularité de la forme des queues n'arrive pas à rendre compte de l'organisation de la queue.

distinguer les types de régularités. En effet, « *l'observateur qui considère un match de football devrait, semble-t-il, distinguer dans les événements qui se déroulent sous ses yeux, au moins trois types de régularités : des régularités brutes, telles que celles qui découlent des lois de la balistique ou de la physique humaine, par exemple ; des régularités qui découlent de l'observation de règles régulatrices, telles que les principes stratégiques ou tactiques auxquelles obéissent les joueurs ; enfin les régularités qui correspondent aux règles constitutives du jeu de football* ». Ces trois types de régularité montrent donc une double distinction : entre les régularités de type physique et les régularités liées à des règles ; entre les régularités liées à des règles constitutives et celles liées à des règles régulatrices. A cette dernière distinction, il convient cependant d'ajouter le troisième type de règles abordé au chapitre II, à savoir les règles d'optimisation (e.g. lorsqu'il s'agit de monter des meubles dont certaines pièces exigent toujours le même maniement, une régularité est observable).

Lorsqu'on observe un comportement régulier, il faut donc d'abord se demander si celui-ci est lié à des contraintes physiques ou relève du normatif. Dans le second cas, il s'agira ensuite de distinguer les régularités qui correspondent à des règles constitutives et celles qui correspondent à des règles régulatrices. Au football, le fait qu'il y ait un gardien relève des premières, tandis que la pratique consistant à sanctionner le hors-jeu relève des secondes.

Toujours selon J. Bouveresse, étant donné que la validation des régularités demande un nombre suffisamment élevé d'observations, il semble que la déduction de règles à partir de celles-ci passe d'abord par la mise en place de méthodes quantitatives d'analyse. Or, ces dernières produisent des données dans un langage qui est loin de celui de la description des phénomènes sociaux, de même que du vocabulaire déontique ou normatif. Inférer des règles à partir de ce langage second risque souvent de passer par des raccourcis conceptuels (comme action régulière = règle). Pour éviter ces difficultés, l'observation de régularités doit être complétée par une description pragmatologique.

En outre, la régularité n'est pas nécessaire pour identifier une règle. Un comportement peut suivre une règle sans que l'on observe une régularité. Autrement dit, l'observation d'une règle n'a pas besoin de la régularité. Il suffit, par exemple, que les acteurs invoquent la règle comme raison pour leur action.

La régularité peut donc constituer un indice de la présence d'une règle, mais elle n'est ni suffisante, ni nécessaire.

#### -d. Le normal

Identifier les règles, ou plus précisément les normes, par rapport à une situation normale consiste à décréter qu'une situation est normale puis à affirmer que cette normalité repose sur des normes. Exposée ainsi, cette manière sociologique d'identifier la présence de normes rend visibles les différentes opérations que cela suppose : 1) Tout d'abord, il s'agit de qualifier un phénomène social comme étant normal. Cette opération peut s'appuyer sur l'observation de régularités ou sur le constat que le phénomène n'est pas anormal, qu'il est habituel, voire quotidien ou ordinaire. Or, passer de la régularité ou de l'ordinaire au normal est une opération sémantique que la sociologie doit faire avec prudence, puisque cela implique de mélanger des catégories sociologiques différentes. 2) La seconde opération consiste à passer du normal aux normes. Or, il s'agit d'une mauvaise analogie puisque « normal » renvoie à des usages différents. Ainsi, ce mot peut vouloir dire « qui se rapporte à la norme », « qui se retrouve dans la majorité des cas », « habituel », « qui n'est pas extraordinaire », « qui correspond à la moyenne »<sup>409</sup>. Or, plusieurs de ces usages n'ont pas un lien avec le caractère obligatoire inhérent aux règles (et aux normes). Ainsi, un comportement peut être habituel, sans qu'il soit gouverné par des règles (e.g. « Habituellement, Maigret boit un demi à la Brasserie Dauphine »).

Peut-être plus que la régularité ou l'ordre, la normalité est un outil descriptif assez difficile à utiliser pour rendre compte des règles. Il est non seulement difficile de parler d'un phénomène normal sans que l'usage soit ambigu<sup>410</sup>, mais en plus, ce dernier doit relever du même jeu de langage que celui de norme pour que celle-ci puisse être impliquée par celui-là.

Ordre, régularité et normalité ne sont donc pas des critères suffisants pour valider l'existence de règles lorsqu'on observe des comportements. Ils sont plutôt des indices à manier avec prudence. Une autre ressource pour l'analyste provient de la forme de la description des comportements obéissant à des règles. Certaines descriptions (i.e. celles portant sur les faits institutionnels) font référence à des éléments normatifs (i.e. des éléments qui évoquent les règles) que l'analyste peut relier à des règles.

---

<sup>409</sup> Ces différents usages de « normal » proviennent de dictionnaires. Comme le préconisait J.-L. Austin (1994), les dictionnaires sont un très bon moyen pour décrire les usages d'un mot (en partant de sa définition, puis en consultant les définitions qui sont impliquées par la première définition, et ainsi de suite).

<sup>410</sup> Un bon exemple est peut-être le fameux slogan de la campagne présidentielle de 2012 adopté par François Hollande, qui se décrit comme un « président normal ». Si ce terme a d'abord été choisi pour marquer sa différence avec son rival (Nicolas Sarkozy sortant souvent du cadre habituel de la présidence), beaucoup d'interprétations ont été données à ce terme (e.g. « normal » a été associé, négativement, à terne, mou).



-e. La description peut impliquer une référence aux règles

Selon J. Bouveresse (1971, p. 352 ss), si l'on décrit un comportement conforme à la règle régulative, cette description ou spécification (qui répond à la question « Qu'est-ce qu'il fait ? ») est la même, que cette règle existe ou non (il faut juste que la description décrive le comportement sans référence à la règle). A l'inverse, là où il y a règle constitutive, le comportement conforme à la règle ne peut être décrit ni recevoir une spécification sans référence à la règle (autrement dit, les descriptions sont dépendantes de l'existence d'une règle qui donne sa spécificité au comportement).

Il y a donc une sorte de nécessité à décrire un comportement conforme à une règle constitutive en faisant référence à celle-ci. On pourrait cependant objecter que dans le cadre de comportements conformes à une règle prescriptive (régulative) comme celle de l'étiquette, la description du comportement apparaît comme différente dans le cas où l'on fait référence à une règle ou dans celui où on ne le fait pas (e.g. « Il mange bien » est une spécification du comportement qui s'appuie sur une règle d'étiquette). Or, rappelle J. Bouveresse (1971, p. 352), J. Searle distingue appréciation d'un comportement et spécification d'un comportement. Une appréciation du type « Il se tient mal à table » est différente d'une spécification comme « Il se marie ». Ainsi, des affirmations comme « Il a voté pour le candidat communiste », « Il a promis de venir » sont des spécifications réelles qui ne pourraient être faites sans l'existence d'une règle constitutive (spécifiant « voter » ou « promettre »), alors que des remarques comme « Il tient sa fourchette de la main droite » peuvent être faites sans qu'il y ait des règles qui prescrivent ce genre de comportements.

De manière approximative, on pourrait dire que les règles régulatrices donnent au comportement une signification particulière (essentiellement une valeur) qu'il n'aurait pas sans elles, alors que les règles constitutives donnent au comportement *sa* signification. Mais ces descriptions ne fournissent pas encore les règles. Ce travail d'écriture des règles relève de l'analyste. Il est important pour que l'on puisse rendre intelligible l'opérativité des règles, et ne pas se contenter de dire qu'une activité est régie par des règles<sup>411</sup>.

Après ces quelques remarques générales sur l'identification des règles n'ayant pas d'existence discursive, je vais établir, spécifiquement, des distinctions entre les trois types de règles.

---

<sup>411</sup> Cette affirmation peut être trivialement résumée par « Si on ne dit pas les règles, on ne voit rien ». C'est un élément essentiel de ce que j'entends par pragmatologie.

## **-2. Règles régulative : le cas de la règle pertinente (H. Sacks)**

La formulation de règles régulatrices à partir de l'observation de comportements se caractérise notamment par les éléments suivants : 1) L'approche pragmatologique telle que je l'envisage a pour cadre le suivi de règles, et non la conformité à la règle. Cela veut donc dire que l'analyse exclut les situations dans lesquelles le comportement est conforme à la règle par hasard et sans que l'acteur en ait conscience (virtuellement de la règle). Cela exclut donc de la description les innombrables règles auxquelles le comportement est conforme. Cela permet également de lier règle et comportement par les raisons (la règle étant possiblement invoquée comme une raison d'agir). 2) La description peut gagner en pertinence si l'analyste formule des règles. C'est par exemple ce que fait H. Sacks avec sa règle « un seul locuteur parle à la fois ». Cette pertinence provient de la capacité de la règle à rendre compte de l'ordre de l'activité. Dans le paragraphe qui suit, je vais détailler cette analyse de H. Sacks. Cela sera suivi par la présentation d'une autre approche possible des règles régulatrices non écrites : l'analyse des séquences de réparation en tant que pratiques normatives.

### **-a. L'analyse sacksienne de la règle « un seul locuteur à la fois »**

Une approche particulièrement pertinente et stimulante<sup>412</sup> pour l'analyse des règles régulatrices non écrites est celle de H. Sacks dans *Lectures On conversation* (1995, Vol. II, p. 32). La règle « Un seul locuteur parle à la fois » est établie à partir de l'observation empirique de traits formels qu'a la conversation (i.e. l'organisation en tours de parole successifs). Elle permet non seulement d'expliquer une partie de l'ordre de la conversation (e.g. le fait que chacun parle à son tour), mais aussi certaines séquences conversationnelles (e.g. « Laisse-le dire ce qu'il a à dire »). Pour H. Sacks, cette règle donne des droits et des obligations aux locuteurs. Il remarque ainsi que sa violation peut entraîner des sanctions (e.g. dans les débats télévisés, sa violation systématique peut conduire à imposer des temps de paroles).

Un indice de l'existence d'une règle régulatrice<sup>413</sup> implicite comme « Un seul locuteur parle à la fois » est le comportement consistant à sanctionner des transgressions. Pour H. Sacks, on

---

<sup>412</sup> Voir en particulier l'article de E. Gonzales-Martinez (2014) sur l'élaboration par H. Sacks du système de conversation.

<sup>413</sup> Pourrait-on prétendre que la règle « un seul locuteur à la fois » soit de type constitutif en argumentant que sur celle-ci est construite la succession des tours de parole, cette succession étant constitutive de la conversation ? Dire cela impliquerait alors que la violation de cette règle n'entraîne pas comme sanction une remise à l'ordre du contrevenant (e.g. « Laissez-le parler »), mais que la prise de parole incorrecte soit considérée comme une action qui ne relève pas de l'institution « conversation », donc qu'elle soit considérée comme hors-jeu, hors institution. Or, la règle « un seul locuteur à la fois » ne vise pas à sanctionner un comportement insensé (comme marquer des buts au tennis), mais plutôt un comportement maladroit, inapproprié ou malhonnête (ce qui les rapprocherait

trouve dans les conversations certaines catégories particulières de comportements transgressifs qu'il est possible de décrire. C'est notamment le cas des interruptions de conversation (lorsqu'un locuteur coupe la parole à un autre locuteur). Parmi les séquences d'interruptions observées, H. Sacks en relève une dans laquelle la règle « un seul locuteur à la fois » joue un rôle explicatif très pertinent. Il s'agit, pour un locuteur, de recourir au silence pour rétablir son droit à parler sans être interrompu. Ce silence agit comme une sanction à la violation de cette règle (un locuteur se fait couper la parole ; celui qui a coupé la parole termine ce qu'il a à dire, le manque de réponse qui s'en suit manifeste que l'ordre successif de la conversation a été transgressé : un tour de parole à deux locuteurs est suivi d'un tour sans parole).

Le fait de montrer comment l'énonciation de certaines règles permet de rendre compte de la conversation autorise H. Sacks à parler légitimement des règles de la conversation (1995, Vol. II, p. 54). On notera aussi qu'il énonce une série de règles régulatrices observées grâce à une régularité des conduites et par la découverte de situations problématiques dans lesquelles la référence à la règle semble présente.

Bien que des règles ne soient quasi jamais formulées explicitement dans les conversations analysées, leur énonciation par H. Sacks permet de rendre compte de manière beaucoup plus pertinente de l'organisation de la conversation. C'est sur cette pertinence explicative que seront énoncées certaines règles dans la méta-analyse qui va suivre.

#### -b. Pratiques normatives et séquences de réparation

Si H. Sacks propose une méthode pour décrire et formuler des règles sans existence discursive, d'autres ficelles<sup>414</sup> existent aussi. L'une d'elles, qui s'appuie sur les concepts de pratiques normatives et de réparation, peut permettre d'avoir des indices sur l'existence, dans une conversation, d'une règle non formulée mais néanmoins reconnue par les participants. Il s'agit de situations dans lesquelles les participants à la conversation agissent de concert afin de réparer un écart à une norme implicite.

Ce type de situations relève de ce que R. Frega (2012) appelle les pratiques normatives. Celles-ci désignent les manières concrètes de faire et dire à travers lesquelles des questions de normativité sont évoquées et réglées. C'est à travers ces pratiques que les agents participent à

---

par exemple des règles de politesse). Par conséquent, cette règle relève bien des règles de type régulateur. De manière générale, il faut se méfier de l'expression « être constitutif de », car celle-ci n'implique pas à l'existence d'une règle constitutive.

<sup>414</sup> Ce terme fait référence au livre de H. S. Becker, *Les ficelles du métier*.

la construction, à la révision, à la défense, à l'articulation d'un ordre normatif donné. Par ordre normatif, l'auteur italien entend se référer à des objets sociaux d'ordre symbolique comme les croyances, les valeurs et les principes. Les ordres normatifs sont ici considérés dans la perspective de leur capacité à orienter et organiser l'action humaine au niveau individuel et collectif. Si l'ordre normatif opère à un niveau tacite, les pratiques normatives impliquent un élément d'intentionnalité (Frega R., 2012) : pour être normative, une pratique doit être consciemment dirigée vers la production d'un changement attendu. Autrement dit, les pratiques normatives sont mises en œuvre lorsque le fonctionnement de l'ordre normatif est violé, ou qu'il y a conflit<sup>415</sup>. Parmi les pratiques normatives, citons les pratiques de correction (e.g. dans les activités d'enseignement), de réprobation, de sanction, etc. Ces différentes pratiques sont donc des indices de la présence d'une transgression normative.

Les pratiques qui consistent à réparer, dans une conversation, un écart à une norme peuvent être considérées comme faisant partie des pratiques normatives. Ce genre de séquences conversationnelles de réparation ont été l'objet d'une attention particulière des analystes de conversations qui en ont décrit le déroulement et l'organisation.

En gros, en analyse de conversation, le terme « réparation » (repair) est utilisé pour montrer les choix qui sont faits lorsqu'il y a des problèmes dans la compréhension, l'écoute ou dans ce dont on parle. Les recherches dans ce domaine ont mis en lumière certains types de séquences de réparation. L'une d'elle est l'« initiation de réparation à la quatrième position » (fourth position repair initiation). Le quatrième tour de parole, après le tour de parole où la mésentente est née (le premier tour), est le moment durant lequel le locuteur réussit à se mettre en phase avec son interlocuteur (i.e. lorsqu'il répare son erreur).

E. Schegloff (1998) s'est intéressé à l'ordre des séquences de réparation composées de quatre tours de parole. L'extrait de conversation sur lequel porte son analyse concerne une mésentente. La séquence de réparation de cette mésentente se divise en 4 tours (4 positions T1, T2, T3, T4 avec deux locuteurs A et B). En voici un exemple (inventé) :

---

<sup>415</sup> Le terme conflit peut faire penser à un conflit d'interprétations. Dans ce cas on peut se demander si une pratique normative peut être tout de même décrite dans le cadre de « suivre une règle » ? Le jeu de langage qui permet de décrire ces pratiques n'est-il pas plutôt celui d'« interpréter une règle » ? Si c'est le cas, il n'y a pas de relation interne entre règle et pratique car ce que vise ce jeu, c'est de savoir quel comportement est rendu obligatoire par la règle. Or, pour l'agent des pratiques normatives, le comportement à suivre ne fait aucun doute. Ces pratiques ne visent pas à découvrir quel comportement il faut adopter, mais à réaffirmer quel comportement doit être suivi, eu égard à l'ordre normatif présent. Les séquences de réparation sont un bon exemple de comportements montrés comme incorrects par rapport à une norme. Les réparations ne sont pas un débat sur la façon de suivre une norme.

- T1 A : Je crois qu'il va falloir partir.  
T2 B : Ça ne m'embête pas de quitter cet endroit.  
T3 A : Ton train part dans trois minutes.  
T4 B : Ah, c'est ça que tu voulais dire.

Le premier tour (T1) est celui dans lequel l'incompréhension surgit ; le second (T2) est celui de réponse au tour précédent. Pour le premier locuteur A, la réponse T2 est toujours bonne. Ce premier locuteur A produit une réponse T3 et c'est sur celle-là que le deuxième locuteur B remarque que T3 est basé sur une mécompréhension. C'est donc dans T4 que le deuxième locuteur B commence à réparer son erreur.

Si l'exemple précédent concerne un problème de compréhension, une séquence de réparation peut aussi concerner un écart à une règle. L'exemple (imaginé) suivant permet de confirmer ce point.

- A : Voici votre verre monsieur.  
B : Vous devez servir les dames d'abord.  
A : Ah oui, excusez-moi. Voici votre verre madame.

Dans cet extrait, la séquence de réparation se produit en trois tours<sup>416</sup>. Dans le premier tour se produit la transgression de la norme ; dans le second, la norme est rappelée et dans le troisième la norme est acceptée par celui qui l'a transgressée. Ce bref exemple montre donc que la présence d'une séquence de réparation peut être un indice d'une règle non appliquée. Cet extrait volontairement simplifié contient une règle formulée explicitement<sup>417</sup> (la norme consistant à servir les dames en premier). Or, ce n'est pas forcément le cas, comme l'indique l'exemple suivant :

- A : Voici votre verre monsieur.  
B : Euh ?  
A : Ah oui, voici votre verre Madame.

---

<sup>416</sup> Il n'est pas sûr qu'avec des analyses portant sur des conversations réelles, on rencontre des déroulements aussi limpides, en un si petit nombre de tours de parole. Ces exemples imaginés ont les mêmes défauts que les exemples de la philosophie analytique.

<sup>417</sup> Il s'agit donc d'un cas de règles verbalisées au cours de l'interaction.

Dans cet exemple, la norme est implicite et ne peut être déduite qu'à partir du moment où l'observateur reconnaît une séquence de réparation qui concerne un écart à la norme. Dans cette séquence, c'est le troisième tour de parole qui indique qu'il y a eu transgression et que celle-ci est reconnue par celui qui l'a commise. A partir de cette reconnaissance d'une transgression et de sa réparation, l'observateur pourra énoncer la norme qui est en jeu ici.

Ce bref paragraphe ethnométhodologique vise à montrer qu'il est utile de faire une analyse pragmatologique à partir d'outils et de concepts provenant de différents courants.

### *-3. Règles constitutives : le cas des jeux de langage*

Pour l'analyste qui cherche à décrire une activité institutionnelle par la mise à jour de ses règles constitutives implicites, il y a deux opérations à effectuer : décrire l'activité en tant qu'activité institutionnelle (régie par des règles constitutives) et énoncer les règles constitutives.

La première opération apparaît comme relativement simple<sup>418</sup> puisque lorsqu'il y a règle constitutive, le comportement ne peut être décrit ni recevoir une spécification sans référence à la règle. Les descriptions de faits institutionnels sont dépendantes de l'existence d'une règle qui donne sa spécificité au comportement. Or, s'il y a bien une nécessité à décrire un comportement conforme à une règle constitutive en faisant référence à celle-ci, cette référence ne consiste pas, ou même ne comprend pas l'énoncé d'une règle. Par exemple, dire « il se marie » sert à spécifier un fait comme faisant référence à une institution\*, le mariage, mais cela ne fournit pas une des règles constitutives de cette institution\*. La deuxième opération va alors justement consister à extraire certaines règles constitutives de l'institution\* « mariage » à partir de la description<sup>419</sup>.

Dans les méta-analyses de la deuxième partie (notamment au chapitre IX), l'absence de règles constitutives écrites m'a obligé à trouver des méthodes pour les mettre à jour. L'une d'elles est la méthode wittgensteinienne de la représentation synoptique. Si l'on respecte son

---

<sup>418</sup> Encore faut-il reconnaître que ce qui est observé est un fait institutionnel : beaucoup de nos descriptions ordinaires s'appuient sur des institutions sans que l'on s'en rende compte.

<sup>419</sup> On remarquera que dans un exemple aussi rudimentaire (le phénomène est rendu par « Il se marie »), il est quasi impossible d'extraire une règle constitutive. Cette remarque montre les limites des exemples de la philosophie analytique puisque leur simplicité occulte parfois certains aspects d'un phénomène. Pour le sociologue, cela est souvent très problématique. Dans cette thèse, j'ai tenté de faire un certain nombre de propositions pour vaincre cette difficulté.

auteur<sup>420</sup>, cette méthode ne fournit pas des règles, mais montre plutôt des relations, en particulier des relations internes sous forme de propositions grammaticales. Or, à partir de ces propositions, il est très facile d'énoncer une règle.

Un exemple souvent cité est celui du cercle chromatique comme représentation synoptique du jeu de langage des noms de couleurs. C'est un exemplaire idéal de représentation synoptique car il permet très facilement d'énoncer des propositions grammaticales sur la grammaire des noms de couleurs. Par exemple, en un coup d'œil sur ce cercle, il est possible de dire « Le mélange du jaune et du bleu donne le vert ». Cette proposition grammaticale montre la relation interne entre bleu, jaune et vert. A partir de là, je peux construire une règle constitutive selon la forme searlienne : « Dans le contexte des noms de couleurs, le mélange de bleu et de jaune compte comme vert », ou si l'on considère comme V. Descombes que ce type de règle nous dit ce qui existe : « Le vert est le mélange du jaune et du bleu ».

Un autre moyen que l'on trouve chez L. Wittgenstein (et aussi beaucoup dans cette thèse) pour décrire les règles constitutives est l'analogie avec le jeu d'échecs. Par exemple, pour décrire une pratique institutionnelle, parler de coup dans un jeu est particulièrement éclairant (e.g. « Ajoute un peu de jaune pour améliorer la qualité de ton vert » est un coup dans le jeu de langage des noms de couleurs). Cependant, cette analogie a évidemment ses limites. Par rapport à ces limites, un examen plus attentif de cette analogie pour expliquer les règles du langage peut être instructif. En effet, certaines différences entre jeu d'échecs et langage sont à souligner. Une des plus évidentes est que les règles du jeu d'échecs sont codifiées, alors que la majorité des règles des jeux de langage ne le sont pas. Ces dernières sont souvent très difficiles à mettre au jour. L. Wittgenstein a essayé d'en rendre compte sous forme de propositions grammaticales<sup>421</sup>. Cette différence dans l'accès aux règles constitutives entre le jeu d'échecs et le langage indique qu'il y a des rapports cognitifs différents des agents par rapport à ces règles. Pour J. Bouveresse (1971), la comparaison entre les degrés de savoir concernant les pratiques linguistiques et ceux de jeu d'échecs montrent de grandes différences. En effet, un joueur d'échecs peut formuler beaucoup plus facilement des règles qu'il a en partie apprises comme des règles. Mais même si le rapport cognitif aux règles est

---

<sup>420</sup> Voir les chapitres I et XI consacrés à L. Wittgenstein, ainsi que son utilisation au chapitre IX. Dans ce dernier, j'analyse un arbre de classification des thèmes issu d'entretiens. J'établis une règle constitutive que l'on pourrait énoncer ainsi : « La position spatiale compte comme position dans l'ordre hiérarchique (relation entre général et particulier) des thèmes ».

<sup>421</sup> Sur la différence entre règles et propositions grammaticales ainsi que sur les raisons de cette différence, voir le paragraphe b à la section 1.2 du chapitre I.

différent, ce n'est pas, selon J. Bouveresse, une raison pour établir une différence de nature entre jeu et langage (Bouveresse J., 1971, p. 365). S'il existe bel et bien des distinctions dans l'apprentissage, il n'y a pas de différence de nature dans l'apprentissage du jeu d'échecs ou du langage. Ainsi, « *dans le cas du jeu d'échecs comme dans celui du langage, mais semble-t-il, à un moindre degré, dire que nous avons intériorisé les règles n'est pas dire que l'on nous a enseigné les règles* » (Bouveresse J., 1971, p. 365). Le langage, contrairement aux échecs, rend plus difficile l'examen de l'acquisition des règles et plus incertain l'entreprise de ramener ces règles à un nombre plus restreint (la masse de ces règles est énorme). Car « *les règles ne sont accessibles à la conscience réflexive que dans une mesure très relative* » (Bouveresse J., 1971 p. 365).

Cette dernière remarque insiste sur la difficulté de saisir les règles constitutives implicites de certaines institutions. La complexité de celles-ci semble un facteur déterminant, comme le montre la comparaison entre le jeu d'échecs et le langage. De plus, lorsque un fait institutionnel est déjà circonscrit (i.e. est nommé ou reconnu en tant que tel, comme le jeu d'échecs), il est beaucoup plus facile de le décrire (e.g. il est souvent difficile de nommer un jeu de langage). Toutefois, il existe certaines formes institutionnelles facilement identifiables. C'est par exemple le cas des définitions ou des concepts. C'est pour cette raison que mes méta-analyses utilisent beaucoup ces deux formes pour dire s'il y a institution ou pas.

#### ***-4. Règles d'optimisation non écrites***

Les règles d'optimisation sont principalement utiles pour décrire des activités techniques, comme l'est une partie du travail méthodologique du sociologue. Comme la plupart des méthodes en sociologie s'appuient sur des procédures structurées en étapes, la description de celles-ci à l'aide de ce type de règles permet d'introduire des caractéristiques importantes de ces procédures méthodologiques (e.g. le rapport entre moyen et fin ; les relations qu'entretiennent les parties de la procédure entre elles<sup>422</sup>).

Contrairement aux autres types de règles, les règles d'optimisation forment très souvent un système de règles dont le suivi aboutit à une procédure structurée. Dans l'observation de méthodes, lorsqu'une suite d'actions semble former une procédure structurée, que celle-ci peut être caractérisée en termes de moyens-fins et qu'elle relève d'une maîtrise technique, alors il est souvent possible de faire une description à l'aide d'un système de règles

---

<sup>422</sup> Dans ce sens, la construction de l'objet en sociologie ressemble à la fabrication de produits industriels : chaque étape a son importance, donne des caractéristiques à l'objet et s'appuie les unes sur les autres.



d'optimisation. Cependant, il est parfois difficile de savoir si une activité est liée à une règle d'optimisation. Soit la règle : « Pour aller au bureau d'Albert Ogien, allez au troisième étage ». Il est évident qu'on peut arriver à ce bureau sans avoir appris cette règle. De plus, la description de l'action « aller au bureau d'Albert Ogien » n'a pas besoin de cette règle d'optimisation pour être valide et pertinente. La pertinence d'une description en termes de règles d'optimisation doit souvent reposer sur d'autres éléments. La maîtrise technique ou l'insertion dans une procédure structurée en sont quelques-uns.

Les spécificités de la description des règles non écrites et des comportements en rapport avec elles apparaissent peut-être plus nettement à travers des descriptions concrètes. J'en ferai quelques unes dans les méta-analyses de la deuxième et troisième partie de cette thèse. Avant cela, le prochain chapitre sera consacré à l'intérêt de l'approche pragmatologique dans l'étude réflexive des pratiques de la sociologie.

## Chapitre IV. Pragmatologie et étude de la sociologie : Légalité et méta-analyses

Bien que la pragmatologie soit destinée à l'observation et à l'analyse de n'importe quelle situation dans laquelle des règles sont impliquées, elle est utilisée dans cette thèse pour étudier un domaine assez particulier (pour un sociologue notamment), celui de l'application de méthodes (ce qui ne comprend pas d'autres manières de faire de la recherche<sup>423</sup>). Dans ce cadre, deux concepts sont centraux : celui de légalité sociologique et celui de méta-analyse. Le concept de légalité<sup>424</sup> sociologique traduit l'idée selon laquelle le respect des règles (méthodologiques par exemple) a des conséquences sur la pratique sociologique. De manière symétrique, leur violation - l'illégalité sociologique - a des conséquences sur cette pratique. L'approche pragmatologique permet d'observer les rapports que la pratique sociologique entretient avec les règles et d'en tirer certaines conclusions.

L'analyse pragmatologique des pratiques sociologiques se fera à travers l'observation des analyses concrètes que les sociologues effectuent lorsqu'ils appliquent des méthodes à des données. C'est pour rendre compte<sup>425</sup> de l'approche consistant à faire des analyses d'analyses que j'ai forgé le concept de méta-analyse. Comme je le montrerai au paragraphe 2.2, le concept de méta-analyse repose sur une approche particulière de la réflexivité en sociologie. Ce chapitre est donc divisé en deux parties, la première consacrée à la légalité sociologique, la seconde au concept de méta-analyse.

### 1. La légalité du travail sociologique

Cette première sous-section (1.1) commencera par discuter des concepts de légalité et d'illégalité sociologique. Dans la seconde sous-section (1.2), je m'intéresserai à l'activité

---

<sup>423</sup> Précisons que dans ce travail, je distingue la recherche et les méthodes. En effet, je considère que la première n'est pas réductible aux secondes. S'il peut arriver que j'emploie « recherche » comme synonyme de méthode, c'est pour des raisons de commodité d'écriture. Ce qui est important, dans le cadre d'une description pragmatologique, est que dans les méthodes (et non dans les recherches), les règles ayant une existence discursive jouent un rôle structurant et sont donc constitutives de celles-ci. Cette différence entre recherche et méthode est notamment perceptible dans certains récits ethnographiques dans lesquels les démarches de description des objets ne passent pas par des procédures structurées et existantes en dehors du contexte d'observation (e.g. la compréhension « herméneutique » de la signification du combat de coqs par C. Geertz (1983)).

<sup>424</sup> Le terme « illégalité » est appliqué aux trois types de règles sans faire de distinction. Il a l'avantage de ne rien présupposer sur la façon dont chaque type de règles est transgressé (action impossible / action interdite).

<sup>425</sup> Ce concept de méta-analyse a été créé afin de simplifier l'expression « analyse d'analyse ». Son origine explique pourquoi il ne faut pas lui attribuer un sens philosophique caché (qui découlerait de l'usage du mot « méta »).

législative du sociologue, c'est-à-dire aux pratiques dans lesquelles des règles sont produites, que ce soit explicitement (comme chez E. Durkheim) ou de manière implicite à travers l'instauration de pratiques (méthodologiques par exemple). Enfin, la troisième sous-section (1.3) sera l'occasion d'esquisser ce qu'est une critique de l'illégalité sociologique qui s'appuie sur certaines des propriétés spécifiques à chaque type de règles.

### 1.1. Respecter les règles en sociologie

Pour la sociologie, un intérêt majeur d'une étude des règles et des comportements dans le domaine de l'application des méthodes en sociologie est de se demander quelles sont les conséquences des règles sur ces pratiques ? Il s'agit d'une démarche réflexive et critique. Selon le rapport du comportement aux règles, cette question peut être envisagée de deux façons : quelles incidences a sur l'activité du sociologue le fait de suivre les règles (au regard de chaque type de règles) ? Quelles conséquences a sur l'activité du sociologue sa violation (au regard de chaque type de règles) ? Il y a donc deux aspects à investiguer ici, celui de l'activité sociologique légale<sup>426</sup> et celui de l'activité sociologique illégale.

#### a. Description de la légalité sociologique

En situation de légalité, une critique comme celle de L. Wittgenstein sur les mésusages des concepts n'a pas sa place. L'analyse des activités méthodologiques ne peut donc que décrire les règles et leurs applications (et non montrer des transgressions). La critique ne peut donc pas porter sur l'activité, mais, en revanche, elle peut viser les règles elles-mêmes (i.e. sur la méthode qui impose des règles). En effet, dans le respect de la légalité, le suivi de certaines règles peut entraîner des conséquences négatives sur la production sociologique. Ce qui voudrait dire que pour pallier à ces conséquences fâcheuses, il faut dépasser la simple description et changer les règles. Dans ce cas, le sociologue doit faire œuvre de législateur (i.e. modifier la méthode) ou doit choisir une autre méthode.

Le changement des règles (ou des institutions\*) suit le constat que leur application (donc le comportement) n'est pas souhaitable par rapport aux attentes de ceux qui ont décidé de les suivre. Ce constat dépasse donc la description du suivi de règles pour le rapporter à des

---

<sup>426</sup> J'ai choisi le terme de « légal » (et d'illégal) pour dire conforme aux règles prises au sens large, c'est-à-dire qui comprend en tout cas les trois types de règles. Ce terme a l'avantage de pointer du doigt non pas les règles, mais le respect des règles, ce qui est l'objet de ce paragraphe. Légalité se distingue aussi de légitime : légal renvoie au respect des règles tandis que légitime renvoie au fait d'avoir un droit accordé par une autorité. Un résultat scientifique peut donc être illégal et légitime, ou légal et illégitime.

considérations propres aux objectifs de l'activité. Cependant, dans les méta-analyses de cette thèse, je ne suivrai pas cette voie de réforme législative et resterai dans une démarche proche de celle de L. Wittgenstein, à savoir qu'il faut laisser les choses en l'état et qu'il n'y a pas à légiférer ou changer de cadre légal. Cela ne veut pourtant pas dire que dans cette thèse je resterai toujours au niveau de la description car un autre type d'analyse critique est possible, celle qui relève de l'illégalité sociologique (qui consiste à montrer les mauvaises analogies). Si ma critique du travail sociologique ne vise pas à produire des règles mais à voir leurs conséquences, il ne faut cependant pas négliger un aspect important du rapport<sup>427</sup> que le sociologue entretient avec les règles, celui de la production de règles. Cette production est notamment une des caractéristiques importantes de la méthodologie sociologique puisque toute nouvelle méthode passe par la mise en place de règles (nouvelles ou reprises d'autres méthodes). La production de règles peut se faire soit de manière explicite (en édictant des règles, comme le fait E. Durkheim dans *Les règles de la méthode sociologique*), soit de manière implicite (en proposant des outils ou des concepts qui reposent sur des règles). J'aborderai cette problématique dans le paragraphe 4.2.b, ainsi que dans le chapitre X de la deuxième partie.

### **b. Critique de l'illégalité sociologique**

Concernant l'illégalité possible du travail sociologique (donc de comportement transgressif), les questions soulevées dépendent pour beaucoup du type de règles : si le sociologue viole une règle d'éthique scientifique, qu'est-ce que cela implique ? Et s'il ne respecte pas les définitions qui sont données dans un manuel de méthodologie, doit-on (logiquement) considérer qu'il applique un autre concept, voire une autre méthode ? Quelles sont les conséquences de ne pas suivre les étapes d'une méthode ?

Métaphoriquement<sup>428</sup>, on peut distinguer trois positions possibles pour le sociologue lorsque celui-ci porte son attention sur une violation des règles. Il y a la position de l'inspecteur de police, qui enquête pour savoir s'il y a une possible infraction. Elle diffère de celle du juge qui donne une sanction et de celle du législateur (comme celle que soutient E. Durkheim) qui peut changer les règles (s'il souhaite que tel acte ne soit plus illégal). Le travail critique tel que je

---

<sup>427</sup> Attention, ce rapport ne relève pas d'un niveau « méta » comme celui du méta-analyste avec les pratiques sociologiques. La méta-analyse a un rapport réflexif avec les règles (qui vise leur description et leur critique), tandis que le rapport du sociologue aux règles est pratique (de production de règles pour une fin pratique).

<sup>428</sup> Cette métaphore est inspirée du domaine pénal (du judiciaire et du juridique). Il faut être prudent avec et se garder de toute analogie qui consisterait à penser la règle sur le modèle de la règle pénale. Voir à ce sujet le paragraphe III.1.g.

le conçois dans le domaine des règles est celui de l'inspecteur : par la description minutieuse des règles et de leurs applications, il s'agit de rendre visibles ces cas de violations. La critique porte donc sur quelque chose que le sociologue fait et qu'il n'a pas le droit (règles régulatrices) ou qu'il ne peut pas (règles constitutives) faire.

Ce moment critique de ma démarche ne risque-t-il pas alors de produire une confusion entre normativité et scientificité. Pour E. Durkheim et L. Lévy-Bruhl (Plouviez M., 2010, p. 476), il n'est pas possible de fonder une science qui, dans la même opération, vise une connaissance et une prescription de ses obligations. Il est donc important de garder à l'esprit que les conséquences critiques qui découlent de mes descriptions ne se veulent pas normatives, mais logiques et juridiques<sup>429</sup>. La critique logique s'appuie sur la description en termes de règles constitutives, qui disent ce qu'il est possible ou non de faire (cette critique logique se formulait ainsi : tout ce que fait la sociologie d'impossible est un non-sens). La critique juridique, telle que je l'entends dans ce cadre réflexif, concerne la transgression de règles régulatrices (voire des règles d'optimisation<sup>430</sup>), qui disent ce qui est permis ou interdit.

Avant de traiter de la critique de l'illégalité sociologique (section 3), je vais donner, dans la prochaine section, quelques indications sur la production par le sociologue de règles.

## 1.2. Le travail législatif du sociologue

Ce paragraphe s'intéresse à différentes manières possibles pour la sociologie de modifier ou créer des règles. Tout d'abord, il est intéressant de constater que E. Durkheim, malgré l'intention affirmée de se distancier d'une science morale normative, affiche dans certains de ses textes une volonté de prescrire ce que la morale doit être (Plouviez M., 2010). En effet, le sociologue français soutient un projet prescriptif pour la sociologie : à plusieurs reprises, il affirme que la nouvelle science positive de la morale qu'il a élaborée doit prescrire ce que la morale doit être. Selon M. Plouviez (2010, p. 477), cette science se retrouve dès lors coincée entre une abstention normative nécessaire à sa scientificité et une revendication normative qui pourrait lui être dommageable. Dans la perspective d'éclairer le rapport entre descriptif et normatif, un détour par E. Durkheim peut donc être très fructueux (paragraphe a). Cependant, si E. Durkheim porte plutôt son regard sur les règles de la société, l'objet de cette thèse

---

<sup>429</sup> La juridiction en question se limite aux règles (régulatrices) scientifiques, méthodologiques et sociologiques.

<sup>430</sup> Devrait-on parler plutôt de critique technique ? La critique de la transgression des règles d'optimisation peut porter soit sur un échec de la procédure, soit sur le fait de ne pas avoir fait les choses dans les règles de l'art.

conduit à se poser la question de la production de règles méthodologiques par la sociologie (paragraphe b). En effet, la création d'une nouvelle méthode entraîne la production de règles plus ou moins explicites. Cette création ne résume pourtant pas le travail législatif du sociologue dans le domaine des méthodes puisque, dans la pratique, il peut arriver que celui-ci modifie ou adapte une méthode à son objet. Cela passe par le changement intentionnel<sup>431</sup> de certaines règles. Or, ce changement de règles pose un certain nombre de problèmes (paragraphe c) : le changement d'une règle implique-t-il un changement d'institution (L. Wittgenstein) ? Si la réponse est négative, cela voudrait dire qu'une méthode pourrait être, dans une certaine limite<sup>432</sup>, modifiée en fonction des problèmes empiriques. Dans l'autre cas, il s'agirait d'une autre méthode, d'une nouvelle méthode. Parler de deux méthodes distinctes ou de méthode modifiée a des conséquences sur la comparaison de données produites par ces méthodes.

#### **a. La morale sociologique chez E. Durkheim et son projet normatif**

Dans le domaine de l'étude des règles, E. Durkheim est une référence importante. Dans le cadre de cette thèse, il l'est d'autant plus qu'il offre non seulement une théorie sociologique sur les règles<sup>433</sup>, mais qu'il va plus loin que leur simple description. Car, selon M. Plouviez<sup>434</sup>, il recommande que ce moment descriptif soit suivi d'un moment normatif, pratique, dans lequel le sociologue fait des propositions sur ce qu'il faut faire. Parce qu'il cherche en premier lieu à se démarquer des sciences morales, E. Durkheim propose une démarche positive qui sépare normatif et théorique (le théorique étant le moment scientifique où la science explique ou décrit la réalité). La connaissance théorique est alors considérée comme première, l'application pratique (qui a une portée normative) comme seconde. C'est sur cette idée de préséance du théorique sur le pratique que E. Durkheim veut établir une science de la morale. Il y a donc deux moments de la science morale : 1) Un moment théorique, qui vise à établir les lois régissant le comportement moral. Ce moment est détaché de toute finalité pratique ou prescriptive. 2) Un moment de l'art moral, qui a une finalité pratique, mais qui est soumis aux

---

<sup>431</sup> Par intentionnel, j'entends les situations dans lesquelles le sociologue modifie volontairement un outil méthodologique ou un concept et non la situation dans laquelle il croit jouer à un jeu alors qu'il en joue à un autre. Cette dernière situation est celle étudiée par L. Wittgenstein lorsqu'il traite des confusions ou des mauvaises analogies en philosophie.

<sup>432</sup> Cette modification porterait sur un nombre limité de règles d'usage de ses concepts ou de ses outils.

<sup>433</sup> Je m'en inspire notamment pour parler des sanctions dans le cadre de la section 2 du chapitre II traitant des règles régulatrices.

<sup>434</sup> Le paragraphe qui va suivre est largement repris du chapitre de la thèse de M. Plouviez (2010, pp. 473-539) consacré à la normativité chez E. Durkheim.

conclusions avancées dans le premier moment. Ainsi, la positivité de la science morale provient du fait que son moment théorique n'a aucune visée pratique et que son moment pratique dépend uniquement du moment théorique. Ces deux moments sont appelés par E. Durkheim la science positive des faits moraux et la morale sociologique.

Ce que propose en premier lieu le père de la sociologie française est donc une science positive des faits moraux. Cette science doit se faire en deux étapes : 1. La première est celle de l'observation. Cela consiste à reconnaître, parmi les phénomènes, les faits moraux à observer et à expliquer. C'est l'étape de la détermination du fait moral. Elle ne peut être que scientifique. 2) Puis, il faut procéder par induction progressive des lois (de type causal). C'est une explication scientifique de type sociologique.

Cette science positive vise donc à déterminer et expliquer les faits moraux par la normativité que ceux-ci présentent. Mais E. Durkheim complète sa science positive par une morale sociologique. Or, autant chez les philosophes que chez les sociologues, le passage du scientifique au normatif est (considéré comme) problématique. En effet, comment articuler prétention à dire ce qui doit être et abstention positive à édicter des normes ? Autrement dit, quel rôle pratique peut bien avoir la sociologie ?

Pour E. Durkheim, il est crucial qu'une sociologie conséquente assume une ambition normative en se prononçant elle-même sur les fins à poursuivre. La sociologie peut non seulement guider la pratique mais déterminer les fins que la société doit chercher à atteindre. De la connaissance de ce qu'un fait social a été dans le passé et est dans le présent, E. Durkheim prétend pouvoir inférer ce qu'il devra être dans l'avenir, livrant ainsi au réformateur (aux institutions politiques) l'indication des transformations à favoriser<sup>435</sup>. De plus, le sociologue ne se contente pas de déterminer la direction des transformations à venir, mais il fournit également au réformateur l'indication des moyens pour en favoriser la réalisation. Enfin, E. Durkheim ne limite pas non plus le pouvoir pratique de la sociologie à la seule prévision. De la connaissance de ce qu'un fait social a été dans le passé et est dans le présent, il entend également pouvoir évaluer ce que ce fait moral est par rapport à ce qu'il devrait être, livrant ainsi au réformateur l'indication pour opérer des réparations<sup>436</sup>.

Cependant, E. Durkheim ne s'en tient pas à l'indication des fins à poursuivre, des insuffisances actuelles à pallier et des moyens pour y parvenir. Il entre de plain-pied dans l'art

---

<sup>435</sup> Par exemple, E. Durkheim écrit un rapport montrant que ce que recherche l'individu n'est plus la liberté, mais la justice sociale. Il en conclut que l'Etat doit favoriser cette aspiration.

<sup>436</sup> Par exemple, dans *De la Division du travail*, il parle de formes de travail pathologiques, ce qui établit un jugement de valeur. Il évalue aussi le taux normal de criminalité et dénonce les taux anormaux.

moral rationnel dont L. Lévy-Bruhl interdit l'entrée au sociologue. Il prend ainsi à plusieurs reprises au cours de sa carrière des positions publiques dont il attend des effets pratiques immédiats<sup>437</sup>.

Pour E. Durkheim, la science doit être positive tout en ayant des positions normatives. L'abstention normative de la science positive n'a de sens qu'avec une finalité normative. Séparer les problèmes théoriques des problèmes pratiques n'est pas fait pour négliger ces derniers mais pour les résoudre. Une sociologie conséquente doit donc être une sociologie qui reconnaît que le pouvoir normatif lui est constitutif.

E. Durkheim défend donc l'idée que la sociologie peut avoir des positions normatives dans le domaine de la morale. Or, est-ce qu'il le fait seulement dans ce domaine ? En effet, on peut se demander, et cela anticipe le prochain paragraphe, si E. Durkheim ne fait pas œuvre de législateur dans le domaine des méthodes sociologiques. Pour y voir un peu plus clair, quelques remarques sur *Les règles de la méthode sociologique* me semblent indiquées. Les règles de cette ouvrage semblent en effet pour une bonne part des principes théoriques, voire ontologiques, sur le social. Ce sont donc plutôt des règles de définition que l'on peut assimiler à des règles constitutives. On est donc assez éloigné des habituelles règles de procédure qui structurent une méthode et qui leur donnent leur caractère de technique. Dans les cas dans lesquels E. Durkheim énonce l'obligation d'utiliser telle méthode (e.g. la méthode des variations concomitantes), il s'agit d'une règle régulatrice. Or, l'obligation que vise cette règle régulatrice concerne très souvent l'utilisation d'une institution, c'est-à-dire d'un ensemble de pratiques définies par des règles constitutives (c'est par exemple ce que fait la méthode d'analyse thématique lorsqu'elle propose d'utiliser un arbre de classification : voir chapitre IX).

Au vu des points précédents, ce que fait E. Durkheim dans *Les règles de la méthode sociologique* peut donc être décrit (sous une description pragmatologique) comme une activité d'institutionnalisation, c'est-à-dire comme constituant un ensemble d'institutions. Cela se fait soit en proposant d'utiliser des institutions, soit en en définissant un certain nombre. Ce livre se rapproche donc plus d'un ouvrage d'épistémologie que d'un manuel de méthodologie. Au vu de ce dernier constat, on peut se demander si une méta-analyse pragmatologique de celui-ci est possible. Il faudrait alors dissocier méta-analyse et pragmatologie. En effet, une méta-analyse n'est pas possible puisque ce livre n'est pas constitué d'analyses de phénomènes

---

<sup>437</sup> Il prend par exemple position contre le divorce.



sociologiques mais plutôt de propositions théoriques sur la manière d'aborder les phénomènes sociaux. Par contre, une description pragmatologique semble possible puisqu'un certain nombre de ces propositions théoriques sont des règles. Cependant, dans ce livre, lorsqu'une règle est énoncée, elle n'est pas dans la majorité des cas suivie d'une application, mais d'une justification. Par exemple, dans l'extrait ci-dessous (2007, p. 130), on peut considérer l'expression soulignée comme une règle (c'est même une règle régulative conditionnelle). Or, ce qui suit son énonciation vise à la légitimer

*« Quand deux phénomènes varient régulièrement l'un comme l'autre, il faut maintenir ce rapport, alors même que, dans certains cas, l'un de ces phénomènes se présenterait sans l'autre. Car il peut se faire, ou bien que la cause ait été empêchée de produire son effet par l'action de quelque cause contraire, ou bien qu'elle se trouve présente, mais sous une forme différente de celle que l'on a précédemment observée. Sans doute il y a lieu de voir, comme on dit, d'examiner les faits à nouveau, mais non d'abandonner sur le champ les résultats d'une démonstration régulièrement faite. »*

On notera aussi que, dans cet ouvrage (e.g. p. 64), une autre façon d'énoncer les règles résulte d'une codification législative, c'est-à-dire que E. Durkheim les énonce après une argumentation. Comme dans le cas précédent (mais dans un sens inversé), il s'agit de lier les raisons d'une action à l'obligation de suivre cette action.

*Les règles de la méthode sociologique* ne peuvent donc faire partie des sortes d'objets que je me propose d'expliquer ici. Rappelons que je m'intéresse à l'application des méthodes en sociologie. Un autre livre de Durkheim, *Le Suicide*, serait peut-être d'ailleurs plus indiqué pour analyser l'application d'une méthode (et non seulement la promulgation de règles et leur justification). La description du travail législatif des méthodologues est certes importante, mais ne constitue qu'une partie de l'approche pragmatologique. Il faut garder ça à l'esprit en lisant le prochain paragraphe.

## **b. Le travail législatif du méthodologue**

Lorsqu'un sociologue propose une méthode, il fait souvent œuvre de législateur, c'est-à-dire qu'il propose à son lecteur de suivre une procédure méthodologique qui comprend un grand nombre de règles écrites et de règles non écrites. Sur ces dernières, une question se pose : comment peut-on parler de production par le sociologue de règles non écrites, c'est-à-dire implicites ? C'est peut être ici que le terme implicite peut reprendre du service. En effet, ce

que le sociologue propose, ce ne sont pas des règles, mais une méthode dont le suivi *implique* de suivre certaines règles. Un exemple, que je traite dans les méta-analyses de la deuxième partie<sup>438</sup>, est celui du recours, pour faire des analyses de discours, à la notion de thème. Si cette notion peut être plus ou moins définie dans les manuels qui proposent son usage, elle repose néanmoins toujours, dans une part variable, sur la compréhension de sens commun qu'un membre compétent de la société en a. De plus, si des indications sont données, elles le sont plutôt rarement sous forme de règles de définition, mais souvent sous forme d'exemple pratique. C'est donc plutôt une pratique qui est apprise et non une réglementation.

La production des règles méthodologiques dans les manuels<sup>439</sup> peut être éclairée en reprenant les trois types de règles, ainsi que la distinction entre règles écrites et règles non écrites. Cela fait six cas de figure que je vais présenter à travers des exemples provenant du travail du méthodologue et dont certains ont fait l'objet d'une méta-analyse dans la deuxième et troisième partie de cette thèse.

### 1. Règles constitutives écrites

L'exemple le plus fréquent de règles constitutives écrites est celui des définitions qui sont données dans les manuels de méthodologie. Dans la majorité des cas, il s'agit de définir un concept (e.g. le type idéal chez M. Weber, l'unité noyau dans la méthode de formation des tas proposée par C. Dubar et D. Demazière, etc.).

### 2. Règles constitutives non écrites

Ces règles sont impliquées dans le recours par le méthodologue à des outils qu'il ne définit pas. C'est par exemple le cas de la notion de thème. Ces outils sont souvent donnés par des exemples dans lesquels des règles constitutives sont impliquées. Dans la deuxième partie, au chapitre IX, la méta-analyse porte sur un arbre de classification des thèmes. Un tel outil repose sur des règles constitutives qui disent ce qu'il est possible de faire lorsqu'on l'utilise (elles donnent les coups possibles).

---

<sup>438</sup> Cette deuxième partie est consacrée à l'analyse thématique des entretiens. Le thème y occupe donc une place essentielle. Cependant, comme je le montrerai, son sens peut varier selon les étapes de la méthode.

<sup>439</sup> Les règles qui sont données dans les cours de méthodologie ne sont donc pas examinées ici. Lorsque je parle d'exemples, il s'agit de ceux écrits dans les manuels. Dans ces exemples écrits se trouvent impliquées des règles non écrites.

### 3. Règles régulatrices écrites

Les manuels de méthodologie sont très souvent accompagnés de conseils sur ce qui doit être fait ou sur ce qui est déconseillé ou interdit. Les expressions de conseils comprennent souvent un verbe modal (soit de devoir, soit de permission). Par exemple, un conseil comprenant un verbe modal déontique est : « Vous devez être attentif à avoir des fiches de résumés d'entretiens structurées de la même façon ». Dans les méta-analyses qui vont suivre, je présente un certain nombre de conseils se trouvant dans les manuels.

### 4. Règles régulatrices non écrites

Des règles régulatrices non écrites sont impliquées dans beaucoup de pratiques que les méthodes prescrivent. Par exemple, le seul fait de se réclamer d'une démarche objective implique un certain nombre de règles non verbalisées. Il sera ainsi interdit d'avoir recours à des interprétations laissant trop de place à la subjectivité. Il sera aussi exigé des constructions rationnelles des données. Le reproche fait aux données de résulter d'une interprétation trop subjective peut conduire à déclarer les résultats non scientifiques.

Il y a un nombre considérable de règles régulatrices non écrites qui sont susceptibles d'être invoquées dans les différents outils et pratiques auxquels recourt une même méthode. Ce qui peut conduire à un conflit de règles : telle règle impliquée par une pratique peut se retrouver en conflit avec une règle impliquée par une autre pratique.

### 5. Règles d'optimisation écrites

Une méthode est dans la majorité des cas une procédure constituée d'étapes successives. Cette procédure est présentée dans les manuels sous forme de règles d'optimisation qui forment un système, une structure. Par exemple, une partie d'une procédure sera exprimée ainsi : « Après avoir annoté le texte avec des thèmes, vous devez regrouper ces thèmes dans des catégories thématiques plus larges ». Cette expression montre le passage d'une étape à une autre. On notera aussi que l'étape d'une méthode propose souvent une façon spécifique de traiter les données. Cela conduit donc à ce que l'usage des données change selon les étapes. C'est ce que je montre dans la troisième partie.

### 6. Règles d'optimisation non écrites

Un exemple de procédure peut renvoyer à des règles d'optimisation implicites. Ainsi, pour l'écriture des expressions de thèmes, certains manuels, au lieu de donner des explications,

donnent des exemples et parfois aussi proposent des mauvais exemples à ne pas suivre sous peine d'échec (ces exemples sont des sortes d'instructions négatives).

Comme le montre ce bref survol, beaucoup de règles sont mises en œuvre dans les méthodes que proposent les manuels de sociologie. Dans le travail concret, beaucoup de méthodes sont adaptées à leur objet<sup>440</sup>, ce qui peut entraîner des modifications plus ou moins grandes, plus ou moins conséquentes des règles.

### **c. Le changement d'institutions ou de jeux de langage**

Un argument essentiel de la théorie wittgensteinienne des jeux de langage est de dire que changer une règle du jeu, c'est jouer à un autre jeu. Autrement dit, un jeu repose sur un certain nombre de règles constitutives que l'on ne peut modifier. Cette remarque mérite quelques précisions : a. Cette position sert avant tout à L. Wittgenstein à critiquer les mauvaises constructions de la philosophie, lorsque celle-ci construit des concepts pour remplacer ceux de la vie ordinaire. En substituant un usage philosophique à un usage ordinaire, les philosophes croient jouer à un jeu alors qu'ils jouent à un autre. b. Lorsque L. Wittgenstein dit que changer les règles d'un jeu de langage, c'est jouer un autre jeu, on peut objecter que, dans la vie sociale, ce n'est pas en changeant une seule règle qu'on change le jeu. Ainsi, si la FIFA change une règle de football (e.g. la couleur du maillot de l'arbitre), cela ne veut pas dire que l'on ne joue plus au football. Cependant, la remarque de L. Wittgenstein peut être considérée sous un autre angle, à savoir que la modification des règles constitutives change certaines façons de jouer qui peuvent avoir une grande importance. Par exemple, la suppression de la règle du hors-jeu (que la FIFA a envisagée à une époque) pourrait avoir des conséquences importantes sur les pratiques de jeu puisque cela supprimerait la zone tampon que constitue la surface de réparation. Cela étendrait la partie jouable d'un but à l'autre (alors que la zone de réparation était exclue auparavant selon le contexte du jeu). De même, un concept méthodologique ou sociologique pourrait très bien être modifié, mais cela pourrait avoir des conséquences sur ce que permet de faire ce concept. Or, cela pourrait conduire à confondre les usages et à croire que l'on utilise toujours le même concept alors qu'on en utilise des

---

<sup>440</sup> D'où l'intérêt d'examiner les méthodes non seulement dans les manuels, mais surtout leur application concrète. L'analyse de celle-ci permet en outre de mieux identifier les règles non écrites impliquées.

différents<sup>441</sup>. c. Changer une règle constitutive d'une méthode (par exemple en changeant certaines définitions) se produit lorsqu'un sociologue constate que ses outils ne sont pas adéquats par rapport à son objet (e.g. il pourra modifier sa définition d'une catégorie sociologique). Si l'on fait abstraction de l'objection wittgensteinienne sur le changement de règles (changer de règles, c'est jouer à autre chose), cette pratique pose cependant un certain nombre de questions à la sociologie : comment s'y retrouver lorsque des outils méthodologiques portent le même nom mais sont légèrement différents ? Comment comparer des résultats obtenus avec des outils différents ? Comment s'assurer que ce changement ne soit pas limité à la recherche en cours (donc contingent) et puisse être validé ou reconnu par d'autres membres de la communauté scientifique ? Que dire d'une discipline qui change ses concepts au gré des difficultés empiriques ?

Ces questions mettent en lumière un aspect négatif de la construction ou de la modification des méthodes en sociologie, à savoir la production de données incommensurables car reposant sur des usages différents d'outils méthodologiques. Par conséquent, il me semble qu'une attention rigoureuse portée à la grammaire des concepts et outils de la sociologie est très importante. Si un sociologue souhaite les modifier, il faut qu'il le fasse en toute connaissance de cause, c'est-à-dire en mesurant les conséquences (e.g. en montrant dans quelle mesure les modifications apportées à une méthode changent les coups permis avec elles, c'est-à-dire ce qu'il peut faire avec elles). Pour exercer ce retour critique, une description pragmatologique prend tout son sens.

### **1.3. L'analyse critique de l'illégalité sociologique**

La violation d'une règle se présente de façon différente selon les trois types de règles. Violer une règle régulative, c'est faire quelque chose d'interdit, alors que violer (ou plutôt ne pas suivre) une règle constitutive, c'est faire quelque chose d'impossible. La distinction entre impossible et interdit est donc centrale si l'on s'intéresse à la transgression des règles par les sociologues. Je la présenterai en reprenant un article de V. Descombes (paragraphe a). Puis j'indiquerai l'intérêt pour une approche critique des règles de dire que quelque chose est impossible (paragraphe b) ou interdit (paragraphe c). Ensuite, je préciserai l'intérêt des règles d'optimisation dans cette approche (paragraphe d). A la fin de cette brève présentation

---

<sup>441</sup> Un des problèmes ici est que souvent le nom de l'institution ne change pas, alors que quelques-unes de ses règles constitutives ont changé. Dans un certain sens, l'institution reste la même socialement, mais change logiquement (et pratiquement).

(paragraphe e), je prolongerai mes réflexions sur les conséquences de la violation de types différents de règles en cherchant à comprendre ce que cela implique pour les sanctions. En effet, on est en droit de se demander si ces dernières doivent être différenciées selon les types de règles.

### **a. Impossible et interdit**

Si la distinction entre impossible et interdit proposée par V. Descombes (2007) est très utile pour comprendre la distinction entre règles constitutives et règles régulatrices<sup>442</sup>, son importance me semble surtout résider dans l'usage que l'on peut en faire lorsqu'on s'intéresse à ce que l'on peut ou ne peut pas faire avec le langage (L. Wittgenstein) ou en recourant à une méthode spécifique (dans la troisième partie de cette thèse). En général, la différence entre l'impossible et l'interdit est présentée ainsi :

1. S'il est impossible que Napoléon soit parmi nous, alors Napoléon n'est pas parmi nous.
2. S'il est interdit que Napoléon soit parmi nous, alors, s'il se trouve que Napoléon est parmi nous, il est en infraction à l'interdit.

Si l'on sait que quelque chose est impossible, alors on sait que cela n'existe pas. En revanche, la connaissance de l'interdit ne détermine en rien ce qu'il en est en fait. La même différence entre interdit et impossible peut être présentée dans l'autre sens :

3. Si Napoléon est parmi nous, c'est qu'il est possible à Napoléon d'être parmi nous.
4. Si Napoléon est parmi nous (fait), cela ne veut pas dire encore qu'il puisse y être (qu'il puisse y être au sens déontique d'être autorisé à y être).

Donc si quelque chose est le cas, alors c'est que cette chose est possible, mais cela ne nous dit pas si cette chose est autorisée ou pas (e.g. si une relation est établie entre un thème et un

---

<sup>442</sup> J'évoque cette distinction entre impossible et interdit dans la présentation des types de règles du chapitre II. Cette distinction provient de la logique des modalités et est logiquement liée à la différence que cette dernière dresse entre nécessaire et obligatoire (voir II.5 sur une différenciation des règles selon des modalités différentes).

extrait d'entretien, cela veut dire que cette relation est possible, mais cela ne veut pas encore dire que cette relation est autorisée, eu égard à certaines règles méthodologiques).

Qu'est-ce qui rend impossible ce qui est déclaré impossible ? Demander qui est l'agent de l'impossibilité conduit à énoncer une distinction proposée par L. Wittgenstein entre impossibilité logique et impossibilité physique. Un exemple d'impossibilité logique (grammaticale) est l'expression suivante : « Il est impossible d'énumérer tous les nombres cardinaux » (Descombes V., 2007, p. 402). Il ne s'agit pas ici d'une impossibilité au sens d'impuissance comme dans « il est impossible de grimper sur le Cervin en marchant sur les mains ». Dans cette impossibilité physique à escalader les montagnes en marchant sur les mains, il y a une limite à nos forces musculaire pour réaliser cet objectif. L'obstacle à nos projets résulte de différentes circonstances (notre faiblesse musculaire, la distance, etc.). En revanche, dans le cas de l'énumération, le fait énoncé ne concerne pas une faiblesse humaine mais un fait concernant une convention. Cela ne concerne pas des forces qui seraient supérieures aux forces humaines, mais cela est une affaire de sens.

Pour L. Wittgenstein, une des difficultés est liée au verbe « pouvoir ». Les phrases utilisant ce verbe se ressemblent en surface, mais renvoient à des usages (les règles d'emploi) différents. Soit une action  $\hat{o}$ . Si  $\hat{o}$  est impossible, on peut essayer de le faire, mais on n'y arrivera pas. Cela veut dire que quelque chose rend cela impossible. Néanmoins, il est possible de concevoir ce que ce serait de réussir  $\hat{o}$  (on peut décrire une situation dans laquelle  $\hat{o}$  se réalise). Par conséquent, il est possible de tenter sa chance pour faire  $\hat{o}$  (en se basant notamment sur le fait que sa description dans une situation particulière est possible). Cette espèce d'impossibilité (ou d'emploi du verbe pouvoir) peut être appelée un pouvoir physique. Par contraste, on ne peut présenter l'impossibilité logique comme étant d'un degré supérieur, comme si l'obstacle ici était assurément insurmontable. Car cet obstacle logique n'est pas un hyper obstacle physique. Ce qui a été déclaré impossible est une chose qui n'a pas été spécifiée et qui ne peut l'être : avec l'impossibilité logique, on ne dit pas ce qu'il faudrait faire pour tenter sa chance et échouer. Dans ce cas, on ne peut pas concevoir ou décrire une action possible dans d'autres circonstances ; il n'y a donc pas de description existante de l'impossibilité logique. Selon L. Wittgenstein, pour distinguer les impossibilités logiques et physiques, il faut déjouer les expressions malheureuses utilisant le verbe pouvoir. Il prescrit donc le remède suivant<sup>443</sup> : « *Ne dis pas : "On ne peut pas", mais plutôt : "Cela n'existe pas dans ce jeu". Ne dis pas : "Au jeu de dames, on ne peut pas roquer [son roi]." Mais dis : "Il n'existe pas de*

---

<sup>443</sup> Ce remède wittgensteinien est proposé par V. Descombes (2007). Dans l'œuvre de L. Wittgenstein, on en trouve, selon V. Descombes, une mention dans *Fiches*, au § 134.

*roque dans le jeu de dames." Ne dis pas : "Je ne peux pas exhiber mes sensations." Mais dis : "Il n'existe pas dans l'emploi du mot 'sensation' la possibilité d'exhiber ce que l'on a quand on a une sensation." Ne dis pas : "On ne peut pas énumérer tous les nombres cardinaux." Mais dis : "Il n'existe pas quelque chose comme une énumération de tous les membres d'une série [infinie]" » (Fiches, § 134).*

L'intérêt de ce remplacement de « pouvoir » par « il n'existe pas » est de supprimer toute tentative de penser qu'il y a une possibilité existante qui nous est refusée. Autrement dit, le verbe modal « pouvoir » suggère de considérer l'impossibilité logique comme une possibilité existante qu'on n'arrive pas à réaliser, alors que cette possibilité n'existe pas. Par exemple (Descombes V., 2007, p. 404) dire que l'on ne peut énumérer tous les nombres cardinaux, doit être compris comme décrivant une impossibilité physique à citer un trop grand nombre de chiffres. Cependant, on pourrait encore s'imaginer qu'une sorte de surhomme pourrait y arriver quand même. Or, il s'agit d'une impossibilité logique. Cette possibilité n'existe pas. Au lieu d'un verbe modal trompeur, L. Wittgenstein recommande donc d'utiliser une assertion d'existence, qui dit quels sont les coups existants dans le jeu.

L'impossibilité résulte d'une règle constitutive. Une règle constitutive chez L. Wittgenstein a la particularité de montrer l'impossibilité d'envisager d'essayer de faire quelque chose d'impossible. Autrement dit, on ne peut pas dire ce que serait cette tentative d'opération. Or, si les choses sont ainsi, c'est parce que la description de l'opération ne pourrait se faire sans référence aux règles constitutives qui servent à la définir.

Pour V. Descombes (2007), une règle constitutive n'est ni un commandement (prescrivant ou interdisant une conduite), ni le constat d'une nécessité téléologique (i.e. permettant d'atteindre un but : si l'on ne fait pas ainsi, on manquera forcément le but visé). Dans l'œuvre de L. Wittgenstein, les règles grammaticales sont des règles constitutives. Ces règles sont essentielles à son analyse des jeux de langage, car elles permettent de dire que certaines combinaisons de signes n'existent pas dans notre système langagier. Ces combinaisons n'en sont pas à proprement parler *exclues* (par un interdit), comme si elles avaient le tort de signifier quelque chose d'absurde ou d'inadmissible. Elles n'existent pas dans notre système, c'est-à-dire qu'aucune signification ne leur a été attachée dans celui-ci. Si l'on veut malgré tout les inclure dans notre système, il faut changer de système (comme lorsqu'on décide de créer un nouveau jeu de jass).

En résumé, si l'on sait que quelque chose est impossible, alors on sait que cela n'existe pas. En revanche, la connaissance de l'interdit ne détermine en rien ce qu'il en est en fait. Donc si quelque chose est le cas (comme une activité), alors c'est que cette chose (cette activité) est



possible, mais cela ne nous dit pas si cette chose (cette activité) est autorisée ou pas. Par exemple, si l'on écrit le thème d'un extrait d'entretien (donc si toutes les règles constitutives qui définissent ce qu'est un thème sont respectées), cela veut dire qu'il est possible de formuler un thème. Mais cela ne veut pas encore dire qu'écrire ce thème est autorisé par la méthode choisie (e.g. la règle « Si le thème n'est pas en lien avec l'orientation de la recherche, vous devez le supprimer »).

L'intérêt de décrire les pratiques méthodologiques en termes de possible / impossible, c'est de montrer que, dans le cadre d'une institution\* ou d'un jeu de langage, les règles constituent les pratiques possibles. Ainsi, s'engager dans une pratique instituée, c'est voir que certaines choses sont impossibles. Par exemple, il est impossible de déduire d'une classification hiérarchique des relations autres que hiérarchiques, donc du général au particulier. Prendre un arbre pour classer des thèmes, c'est suivre ces règles et s'engager à trouver des raisons (qui font référence à la règle constitutive de hiérarchisation) qui permettent de justifier qu'un thème est un cas particulier d'un thème plus général.

### **b. Faire quelque chose d'impossible : « un type idéal est une catégorie réelle »**

La critique wittgensteinienne de certains concepts de la philosophie repose sur l'idée que la grammaire des concepts rend possibles certaines choses et impossibles d'autres. Une mauvaise analogie conduit souvent les philosophes à jouer des coups dans un jeu dans lequel cela n'est pas possible. Cette confusion entre jeux de langage n'est pas réservée aux philosophes et peut également toucher la manipulation de concepts par les sociologues. Ainsi, dans la troisième partie de cette thèse, je montre la différence entre la construction d'une typologie et la façon dont les types sont utilisés. Plus précisément, un type est construit (en suivant Max Weber) par renforcement de certains traits au détriment d'autres traits. Or, il y a confusion lorsque ces types sont utilisés comme des catégories réelles (et non en essayant de décrire ce qui les éloigne de la réalité).

### **c. Faire quelque chose d'interdit : « un seul thème à la fois »**

La violation de règles régulatrices ou de normes lors de l'application d'une méthode peut entraîner différentes conséquences sur la valeur de l'activité. Ne pas respecter une norme scientifique entraîne ainsi des doutes sur la valeur scientifique du travail.

Dans les méta-analyses, bien que je décrive à plusieurs reprises des situations gouvernées par des règles régulatrices, la mise en évidence de violations de règles est peu fréquente.

Toutefois, il est intéressant de se demander comment aborder ce problème. Pour cela, prenons l'exemple de la règle régulatrice non écrite : « un seul thème à la fois ». Cette règle que je mets à jour au chapitre VII nous dit qu'une portion de texte ne peut faire l'objet que d'un seul thème. Cela implique qu'une analyse thématique d'entretiens va consister à produire une succession de thèmes qui ne se chevauchent pas. Quelles conséquences critiques peut-on alors tirer de la situation dans laquelle un sociologue applique cette règle pour des entretiens, mais pas pour d'autres ? Peut-on dire ici que le sociologue fait quelque chose d'interdit ? Ici, il peut être intéressant de revenir à E. Durkheim. L'intérêt du travail descriptif des règles permet justement de donner une valeur scientifique au constat qu'il existe une règle et que certains des comportements du sociologue la transgressent. La critique de cette transgression doit donc reposer sur cette approche scientifique (ce moment théorique dont parle E. Durkheim). Ainsi, concernant l'exemple de la règle « un seul thème à la fois », la description de sa transgression montre que le sociologue fait quelque chose d'interdit. Il sera dès lors plus facile d'en tirer des conséquences critiques (e.g. sur la valeur scientifique du travail).

#### **d. Règles d'optimisation, étapes et changement d'usage**

L'élucidation des règles d'optimisation met en lumière certaines procédures techniques d'une méthode. Pour reprendre l'analogie du montage de meuble, la construction des données que produit une méthode peut être vue comme une suite d'activités ordonnées par des règles d'optimisation. Or, chacune de ces activités est susceptible d'utiliser les données d'une manière différente des autres étapes de la méthode. Donc il est important de comprendre comment le passage d'une étape à une autre change ou non l'usage des données. Par exemple<sup>444</sup>, un thème peut être utilisé dans une étape de la méthode comme résumé d'une partie d'entretiens, puis à l'étape suivante comme une catégorie générale susceptible d'être appliquée à différents entretiens.

#### **e. Différencier les sanctions selon le type de règle**

Si l'on considère à la suite de E. Durkheim que la sanction est consécutive à la transgression d'une règle (Filloux J.-C., 1977 ; voir aussi le paragraphe II.2.a-4), y a-t-il des différences à faire dans les sanctions qui sont consécutives à la transgression de types différents de règles ?

---

<sup>444</sup> Voir les méta-analyses des chapitres VII, XV.

Les sanctions au sens durkheimien (i.e. sur le modèle de la règle juridique) sont en premier lieu des descriptions adéquates des comportements qui sont consécutifs à la transgression de règles de type régulateur (voir paragraphe II.2.a-4). Si cette définition lie sanction et règle régulatrice, est-ce que les autres types de règles sont sans sanctions ? Un point de vue durkheimien s'oppose à cette suggestion, car selon lui toutes les règles ont une dimension morale, c'est-à-dire sont susceptibles de sanctions. Je vais discuter de cette problématique en reprenant les deux autres types de règles.

Est-ce que les règles d'optimisation sont imaginables en dehors d'un ordre moral (dont la manifestation est la sanction) ? Il me semble que lier règle d'optimisation et sanction ne va pas de soi, notamment lorsqu'on prend en compte à la fois la définition que j'ai donnée des règles d'optimisation<sup>445</sup> et le fait que la dimension morale d'une technique peut être assurée par des normes et non des règles d'optimisation.

Tout d'abord, concernant la définition des règles d'optimisation, rappelons que leur forme se présente ainsi : « Si tu veux faire ceci, tu dois faire cela ». Comme le montre cette forme et son recours à un verbe modal, il y a une obligation (à agir de telle façon) qui découle d'un objectif à atteindre. Or, la sanction qu'il y a à ne pas respecter cette obligation d'agir n'est pas la réprobation de la société (elle peut être une conséquence indirecte, seconde), mais l'échec de l'activité. Peut-on alors attribuer à un échec technique une dimension morale ? S'il me semble que non, cette dimension peut intervenir lorsque cet échec n'est pas conforme à une norme associée<sup>446</sup> à une règle d'optimisation. Ce qu'il faut comprendre ici, c'est que ce n'est pas le comportement technique qui conduit à l'activation de cette norme mais l'échec de l'activité (si le résultat est atteint en ne suivant pas les règles d'optimisation, cela ne conduira pas à une sanction).

La question de la sanction se pose d'une façon analogue pour les règles constitutives. Rappelons que la nécessité qu'il y a à suivre une règle constitutive découle de sa relation (interne) avec une institution\*. Ne pas la respecter, c'est être hors institution\*. Une sanction peut porter sur ce comportement hors institution\*, mais elle sera motivée par le fait que le comportement est hors institution\*, c'est-à-dire qu'elle montre soit une méconnaissance de l'institution\* (donc un manque dans l'apprentissage), soit une volonté d'être hors institution\* (qui se manifeste par un geste insensé, comme celui de marquer des buts au tennis). La

---

<sup>445</sup> Voir le paragraphe II.4.

<sup>446</sup> Ce sont par exemple les situations dans lesquelles la technique fait l'objet d'une norme de « bon savoir-faire ».

sanction est donc liée ici non seulement au comportement non conforme (qui la déclenche), mais est aussi déterminée par l'institution\*.

J'ai esquissé dans cette première section les contours de ce que sera mon analyse des règles des méthodes dans les parties empiriques de cette thèse. Avant cela, je vais revenir sur l'objet particulier concerné par mon enquête : les méthodes.

## 2. Les méthodes comme objet pragmatologique

Pour l'essentiel, l'activité du méthodologue en sociologie consiste à proposer des méthodes en construisant des ensembles de procédures plus ou moins bien réglées. La démarche réflexive sur ses propres pratiques n'y est pas absente mais prend des formes différentes et occupe une place variable. Le plus souvent, il s'agit de justifier ses choix méthodologiques<sup>447</sup>, non d'être critique vis-à-vis de ses méthodes et encore moins d'analyser leur application concrète.

Cette thèse s'inscrit dans cette dernière perspective. Dans cette deuxième section, je vais préciser celle-ci en trois temps. Tout d'abord, je situerai le cadre théorique de mon analyse des méthodes (sous-section 2.1). Puis, je donnerai quelques explications sur ce que j'entends par méta-analyse (2.2). Enfin, je préciserai la portée et les limites que peut avoir l'analyse des méthodes à travers une perspective qui se focalise uniquement sur les règles (2.3).

### 2.1. Prendre les méthodes comme objet d'analyse sociologique

Prendre les méthodes comme objet peut se faire de différentes façons. Celle que j'ai choisie est empirique, s'intéresse aux pratiques concrètes et est très influencée par les travaux ethnométhodologiques en la matière.

#### a. L'analyse des pratiques scientifiques concrètes

Le cadre que j'ai suivi pour étudier les méthodes en sociologie s'inscrit dans une démarche de sociologie des sciences (par opposition à une épistémologie des sciences), qui prend pour objet les pratiques concrètes des chercheurs. Selon H. S. Becker (1996), comme la plupart des disciplines philosophiques, l'épistémologie est concernée par le « tu dois » et non par le « c'est ». Elle a donc l'habitude de raisonner à partir de principes et non par une recherche

---

<sup>447</sup> C'est ce que fait E. Durkheim dans *Les règles de la méthode sociologique* : voir la fin du paragraphe IV.1.2.a.

empirique, au contraire des disciplines empiriques qui sont plus occupées par comment les méthodes sont utilisées plutôt que par ce qu'elles doivent être.

Pour H. S. Becker, l'épistémologie est une discipline négative : elle cherche à dire ce que vous devez ou ne devez pas faire si vous désirez que votre activité mérite le titre de science. La sociologie des sciences vise à décrire ce que les gens qui affirment faire de la science font, comment ils le font et comment les gens qui ont mérité ce titre ont fait pour l'obtenir. Il s'agira donc de voir comment on produit de la science et non de légiférer sur ce qui est scientifique et ce qui ne l'est pas. En sociologie des sciences, il faut plus s'intéresser à ce que les chercheurs font qu'au substrat théorique sur lequel ils s'appuient. Ce qu'ils font nous montre un certain nombre de « bricolages » de la réalité qui affectent leurs travaux à différents degrés.

Différentes approches s'intéressent à ce que font concrètement les chercheurs lorsqu'ils appliquent une méthode. Elles s'appuient sur des paradigmes différents des sciences humaines. Citons notamment : l'approche empirique développée par P. Piailhé et A. Mucchielli (2005), l'approche pragmatique de A. Blanchet (1997) et enfin l'approche ethnométhodologique des méthodes initiée par A. Cicourel (1964).

Cette dernière approche, parce qu'elle a une influence déterminante sur la façon de mener les méta-analyses, mérite quelques éclairages. Une bonne approche de la façon dont les ethnométhodologues<sup>448</sup> abordent les méthodes en sociologie se trouve chez D. Benson et J. Hugnes (1991). La critique que ces ethnométhodologues adressent à l'analyse de variables n'est pas technique (il s'agirait dans ce cas d'améliorer telle ou telle technique), mais fondamentale. En effet, pour mettre en place son appareillage, l'analyse de variables doit nécessairement faire appel à la connaissance et au raisonnement de sens commun, afin de relier son matériel à certains contextes. Le problème est que cette connaissance de sens commun n'apparaît pas dans les résultats des recherches, puisque ces résultats, ainsi que les données, sont censés être décontextualisés (comme dans toute formalisation). Cela a pour conséquence que les tentatives de descriptions générales en sociologie (comme le fait l'analyse de variables) échouent non seulement à capturer les particularités du phénomène, mais doivent sécuriser toutes les relations au phénomène et au contexte en recourant à des traits ad hoc du raisonnement de sens commun, telles que l'illustration, l'incarnation (epitome), l'affirmation de typicité (typicality), de représentativité<sup>449</sup>.

---

<sup>448</sup> Voir aussi certains articles de l'ouvrage de G. Button, 1991.

<sup>449</sup> Voir aussi : H. Sacks, 1963, sur la description.

De manière plus synthétique, l'approche ethnométhodologique des méthodes peut être caractérisée ainsi : a) Elle prend comme point de départ l'observation de l'action concrète, si possible en recourant à des données d'observation qui montrent l'action en train de se faire (e.g. l'enregistrement audio ou visuel du travail quotidien des chercheurs ou encore les documents de travail). b) Elle propose de décrire (et non d'expliquer). c) Elle permet au sociologue d'interroger sa propre pratique.

Si de nombreux travaux ethnométhodologiques ont porté sur différentes disciplines scientifiques, certains se sont intéressés spécifiquement aux méthodes sociologiques. Je vais les présenter maintenant.

### **b. L'approche ethnométhodologique des méthodes en sociologie**

Un des travaux pionniers dans l'étude des méthodes a été celui de A. Cicourel. Dans *Method and Measurement* (1964), celui-ci a notamment conduit un examen minutieux de l'enquête par entretiens en sociologie. Parce que les méthodes sociologiques pour traiter les entretiens sont parmi les pratiques sociologiques concrètes méta-analysées dans cette thèse, je vais brièvement présenter cette partie du travail de A. Cicourel.

Pour celui-ci, la manière dont les situations d'interview sont reliées à une rencontre sociale peut se lire dans l'usage, par les participants, des ressources d'une connaissance de sens commun sur les interactions sociales. Cela renvoie à une théorie basique qui est un trait constitutif de l'entretien. Par théorie basique, A. Cicourel entend les propriétés des lieux d'action sans lesquels la communication ne peut exister et qui sont invariants par rapport aux traits du cadre ou des acteurs.

Pour appréhender la pratique de l'entretien, A. Cicourel se base sur plusieurs ouvrages qui tentent de perfectionner l'interview comme instrument pour permettre le test des hypothèses. Toutes les études mentionnées insistent sur le caractère interactionnel de l'entretien. Celles-ci proposent des conseils méthodologiques afin de « réussir » cette interaction. Une double tâche est assignée aux interviewers : stimuler les réponses, mais aussi évaluer les points de vue lors de l'entretien. Cette nécessaire conduite de l'entretien par l'interviewer trouve comme solution méthodologique la programmation de l'entretien à travers un guide d'entretien. Celui-ci doit anticiper les humeurs, l'hostilité du répondant. Le programme est censé pallier la contingence, mais l'examen de la situation reste du domaine de l'interprétation du sociologue. Ainsi, le caractère de naturalité qui devrait conduire l'entretien,

est affecté par les conditions formelles de l'interaction. Par exemple, durant tout l'entretien, il est nécessaire que l'interviewer assume son rôle et que, en même temps, il surveille le rôle de son interlocuteur.

Les mécanismes de la vie quotidienne sont considérés par la méthodologie classique comme un problème parce que ce sont des obstacles à un bon interview. Mais, fait remarquer A. Cicourel, si l'interviewer et l'interviewé ont une orientation naturelle vers l'emploi de ces mécanismes, qui en même temps sont producteurs de biais, alors l'interview « idéal » altérera la réponse obtenue.

Un éclairage sur l'organisation sociale de l'interaction d'entretien permet de questionner la différence proclamée dans les manuels de sociologie entre sociologue professionnel et interviewé. Or, ce discours sur les différences permet surtout de souligner l'impossibilité pour le sociologue de programmer l'interaction parce que l'interview repose sur les échanges de la vie quotidienne. Plus précisément, on constate que : 1. Les réponses dépendent des considérations que l'interviewé a sur l'entretien, sur l'interviewer... 2. Contrôler la cohérence des réponses peut donner lieu à des stratégies d'évitement de la part de l'interviewé. S'il y a des phrases contradictoires, les parties peuvent ne pas en être conscientes ou encore une partie peut tenter de s'accommoder à cela pour être polie. 3. Interviewers et interviewés maintiennent des significations en réserve. S'il arrive que ces significations se confrontent sur un problème non abordé, cela peut poser des problèmes. 4. L'interview est une interaction dont la signification reste problématique, bien que chaque partie essaie d'être claire au maximum. Les buts de la recherche peuvent ainsi être subalternes aux contraintes d'un discours « poli ». 5. Pour connaître et accomplir l'entretien, l'interviewer, comme l'interviewé recourt toujours à une connaissance de sens commun pour faire sens sur son environnement. L'interviewer ne peut pas contrôler ses propres réponses et celles de l'interviewé au cours de l'interaction. Il est obligé de faire des jugements hâtifs. En quelque sorte, les règles de sens commun compromettent le test des hypothèses littérales, mais elles sont nécessaires pour conduire l'interaction et en saisir les informations désirées.

Selon A. Cicourel (1964), les problèmes esquissés ici posent de grandes difficultés lorsqu'il s'agira de mesurer ou d'analyser des entretiens. Ce sont ces analyses qui intéressent une méta-analyse de l'application des méthodes parce qu'elles reposent souvent sur des règles implicites.

L'idée de prendre les méthodes (sociologiques ou autres<sup>450</sup>) comme objet d'analyse se retrouve également dans les *Recherches en ethnométhodologie* de H. Garfinkel. Celui-ci ne cherche pas à distinguer ce qui est bien ou mauvais dans les méthodes, mais insiste sur le problème de *l'absence de rapport* entre les données que la recherche assemble et les phénomènes qu'elle cherche à saisir. Pour cela, il part du constat que les phénomènes effectivement identifiés dans les données sont systématiquement différents de ceux dont le rapport final traitera en s'appuyant sur elles. Objet visé par la recherche et objet étudié au final ne coïncident généralement pas.

Ainsi, de la même manière que les problèmes en philosophie sont connus pour l'impossibilité à les résoudre, ceux des méthodes en sociologie sont connus pour leur persistance. Les deux sont décrétés insolubles, ce qui signifie en réalité qu'ils n'ont pas de solution stricte ou canonique. Or, paradoxalement, les problèmes de ce genre naissent parce que l'idée de méthode implique le refus d'accepter autre chose qu'une solution canonique ou stricte à ces problèmes. Et la difficulté est que ces problèmes méthodologiques, si on les considère selon certaines exigences méthodologiques, sont d'une nature telle qu'ils ne peuvent être traités de manière canonique. En outre, ces questions d'enquête sont souvent résolues comme une simple question d'intendance : les réponses des chercheurs sont adaptées au phénomène et sont légitimes parce qu'elles sont des substituts (nécessaires) à un type de solution canonique tenu pour universellement valable. Une des manières de réussir cela est de faire passer les données pour le phénomène qu'elles sont censées décrire, alors qu'elles n'en saisissent rien. Comme je le montrerai (e.g. le recours à la notion de thème), une des ficelles de cette substitution est la structuration des méthodes en étapes, dans lesquelles les données sont transformées, sans pour autant perdre leur supposée correspondance avec la réalité.

La plupart de ces critiques sont connues par les praticiens de la sociologie, mais la différence est que H. Garfinkel en fait un thème. Plus précisément, il s'agit de thématiser les préoccupations pratiques des chercheurs. Ceux-ci les reconnaissent, mais les considèrent comme des préoccupations très limitées localement. Cette thématisation est intéressante non pas parce que la difficulté est très importante (dans la pratique de recherche, on a l'habitude d'arranger ces données), mais à cause de la persistance du problème soulevé, ainsi que par ses conséquences sur les résultats de recherche.

Par rapport à ce dernier problème, W. Sharrock et J. Anderson (1982) nomment et décrivent un certain nombre de procédures que les sociologues utilisent dans leurs travaux de recherche.

---

<sup>450</sup> Voir par exemple le chapitre 6 des *Recherches en Ethnométhodologie*, dans lequel H. Garfinkel s'intéresse à la construction des dossiers de patients.



Celles-ci ne figurent que rarement dans les résultats publics, bien qu'elles jouent un rôle essentiel dans la constitution de ceux-ci. Si les méta-analyses que je vais effectuer dans la deuxième et troisième partie de cette thèse utilisent en plus de la méthode descriptive d'autres moyens que ceux de l'ethnométhodologie (l'approche pragmatologique), leur objectif est semblable à ceux que peut poursuivre cette discipline, à savoir comprendre de quelles manières les pratiques des sociologues « configurent » en partie les données de la recherche. Cela implique de tenir compte de toutes les pratiques, y compris celles qui font partie de la « cuisine » sociologique, à savoir les solutions pratiques peu avouables et peu avouées que les sociologues utilisent pour construire leurs données et les rendre exploitables. Parmi ces différentes solutions pratiques, quelques exemples ont été décrits par W. Sharrock et J. Anderson (1982). Je vais présenter ceux qui peuvent constituer un éclairage sur les pratiques sociologiques au centre de mes analyses empiriques, à savoir les exemples consacrés aux méthodes d'analyse des entretiens.

(a) Le bricolage circonstanciel (manipulations ad hoc)

Le terme « bricolage » renvoie aux méthodes par lesquelles les sociologues sélectionnent des fragments de matériel, en dépit du fait que ce qui est relaté n'est pas sûr, que la citation est tirée d'articles non lus ou que l'exemple n'est pas judicieux. Car il s'agit d'avoir du matériel. Le cas des statistiques est intéressant. Bien que les défauts des statistiques soient connus (en particulier la façon de les établir, de faire des catégories), celles-ci continuent d'être utilisées. Il y a donc un aspect circonstanciel de la recherche qui oblige aux bricolages. Ceux-ci devront être défendus par le chercheur (souvent en montrant leur valeur et le défaut des autres). Un autre exemple de bricolage (i.e. de façon dont les rapports sont constitués) est celui des pratiques d'analyse consistant à forcer certaines choses pour les faire entrer dans un périmètre défini ayant une forme spécifique. Quand vous les poussez d'un côté pour les faire entrer, elles ressortent par un autre côté. Il s'agira donc aussi de les raboter pour pouvoir tout faire entrer. Mais il s'agira aussi de faire en sorte que cela ne se remarque pas trop. Assez rapidement, un angle sera trouvé et il s'agira de tout fixer avant que quelque chose ne dépasse à nouveau de la bonne forme ainsi obtenue. On fixe alors cette bonne forme, ce qui permet de faire disparaître les efforts pour l'obtenir. Ensuite, on publie le résultat qui est présenté comme étant la représentation exacte de comment sont les choses. En utilisant des méthodes qui recourent à des catégories, les sociologues sont confrontés à ce genre de bricolage. Dans la troisième partie de cette thèse, certaines pratiques analysées tiennent de ce bricolage (notamment la formation de types idéaux).

(b) Thématiser (ou rendre cohérents) des phénomènes

Ce que les auteurs appellent « thématization »<sup>451</sup> est la manière par laquelle une vaste série d'exemples, qui apparaissent comme différents et qui proviennent de cadres différents, sont assemblés les uns avec les autres au moyen de relations avec un thème. Elle permet de les associer et de les classer. Par exemple, cela consiste à dire que des phénomènes très différents relèvent d'un même domaine (e.g. la pauvreté et les relations homme – femme relèvent du marché).

La pratique de thématization vise donc à trouver une cohérence thématique à des choses différentes. Dans la deuxième partie de cette thèse, j'analyserai un certain nombre d'exemples de cette fabrication de cohérence en m'intéressant justement à une méthode qui en fait son fond de commerce, l'analyse thématique des entretiens.

(c) La construction d'un ordre supposé

Le but des logiques reconstructives est de retirer de tout compte rendu les circonstances et les contingences contextuelles de leur survenance (e.g. pourquoi avoir choisi d'étudier la domination ?). Autrement dit, les circonstances et raisons des découvertes sont écartées au profit d'une rationalisation abstraite.

Cette façon de faire implique de faire appel à un construit d'ordre, d'ordonnement (construal of orderliness). Pour ce faire, il s'agit de rationaliser le phénomène afin de pouvoir en rendre compte de manière formelle et abstraite.

Par exemple, les structures des actions sociales de T. Parsons sont une reconstruction de son parcours intellectuel : cette reconstruction passe par la production d'un ordre logique qui est présenté comme décrivant le phénomène. La construction de systèmes de catégories (comme les typologies) tient lieu de reconstruction de l'ordre des phénomènes.

W. Sharrock et J. Anderson (1982) notent également que l'analyse consiste souvent à trouver un ordre, un ordonnancement à des activités qui apparaissent comme indiscernables. Lorsque le corpus à étudier semble à la fois contenir un ordre et être obscur, le traitement analytique consiste à faire apparaître un ordre en manipulant les matériaux. Cette façon de faire se retrouve notamment dans l'utilisation de formes géométriques d'organisation des données (e.g. l'arbre de classification des thèmes) qui permet de leur attribuer des relations (représentées géométriquement) par interprétation, ressemblance, etc.

---

<sup>451</sup> Attention à ne pas confondre ce que W. Sharrock et J. Anderson appelle « thématization » avec la pratique de thématization que j'analyse dans la deuxième partie et qui désigne simplement la pratique consistant à construire un thème à partir d'un extrait d'entretien.

#### (d) La décontextualisation

Cette procédure est très fréquente en sociologie et en méthodologie. Cela consiste à séparer les données de leur origine et à les placer dans un autre contexte qui leur donnera leur (nouveau) sens. Une des manières de procéder est de dissocier systématiquement le matériel récolté de la façon dont il a été récolté. Le corpus de données devient le corpus parce que c'est la seule chose que le chercheur possède. Le découpage du travail méthodologique en étapes repose en grande partie sur la décontextualisation des données, ce qui permet à chaque étape d'imposer un nouveau contexte qui dictera le sens (l'usage) de celles-ci (e.g. un thème est dans une étape une description d'un entretien, puis devient à la suivante une catégorie dont le sens dépend de sa position dans un système de classification).

#### (e) Procédures par incongruité (élimination des cas déviants)

La difficulté à faire de la sociologie une science formelle semble provenir de l'apparente impossibilité de construire des classes d'équivalences standardisées sur lesquelles ce formalisme pourrait s'appuyer. Or, bien qu'il soit difficile de mettre en place des connections formelles, les sociologues semblent assez habiles pour mettre en place des connections pratiques. Ainsi, la recherche consiste souvent à constituer des typologies qui sont propres au chercheur. Il est très rare que ces typologies soient inférées de l'ensemble des données. D'ailleurs, ces typologies sont souvent décidées a priori. Lorsque trop de cas déviants apparaissent, il s'agira alors d'adapter le système de classification (i.e. ce que les auteurs appellent l'analyse par cas déviant).

Cette façon de faire se déroule ainsi : les critères de démarcation des catégories ou des types sont analysés comme provenant des cas de base. Ces cas de base sont des items qui ont été sélectionnés parce qu'ils sont facilement reconnaissables comme étant pertinents pour représenter une catégorie. Tous les autres cas moins pertinents sont considérés comme des variations des cas de base (on pourra éventuellement modifier la catégorie, afin de les faire entrer dans ces cas de base ; on pourra aussi créer des sous-catégories). Un exemple de ces procédures par incongruité est celui des concepts qui sont étendus à des contextes qui ne sont pas ceux d'origine.

Les cas de base jouent donc un rôle normatif. Ils permettent notamment de traiter des cas particuliers qui diffèrent d'eux. Par exemple, les maximes de P. Grice sont les deux principes qui permettent la classification de toute conversation (Sharrock W. et Anderson J., 1982, p. 89). Éliminer les cas déviants est aussi une des ressources importantes de la construction de typologies. Cela permet notamment de renforcer certains traits (stéréotypiques) et d'en

éliminer d'autres. Cela conduit à construire des types idéalisés, bien que ceux-ci soient souvent présentés comme des cas réels (voir troisième partie).

Par rapport à ces procédures pratiques, W. Sharrock et J. Anderson donnent une précision sur le sens de leur travail qu'il me semble important de garder à l'esprit. Ils tiennent en effet à bien faire comprendre que celui-ci n'est pas une critique négative. Les systèmes et procédures décrits montrent les manières par lesquelles les contingences de la recherche doivent être affrontées (Sharrock W. et Anderson J., 1982, p. 87). Elles permettent de traiter les données, de proposer des solutions pratiques sans être obligé de s'engager dans des argumentations compliquées (cela permet à moindre frais d'avoir une légitimité). Autrement dit, ils fournissent des routines, des manières pratiques et effectives d'éviter les longues et encombrantes procédures tout en se parant contre la critique.

Ce que W. Sharrock et J. Anderson ont voulu faire dans cet article, c'est donner quelques indications sur comment les descriptions sociologiques peuvent être comprises comme exhibant l'usage méthodique de procédures analytiques institutionnalisées. De tels usages méthodiques accomplissent le formatage et l'ordonnancement des données présentées dans les comptes rendus de recherche. Toute la suite de la recherche sera liée à la façon de résoudre les problèmes pratiques. Car de telles procédures méthodiques visent à la reconnaissabilité par les lecteurs de leur contenu comme relevant d'une sociologie sérieuse. En tant que telles, ces procédures accomplissent de la sociologie, car elles développent un corps de connaissances et de pratiques. Montrer ces procédures, c'est faire de la sociologie de la connaissance sociologique.

Une telle approche est essentiellement réflexive, puisque les procédures mises en lumière peuvent aussi être découvertes dans n'importe quelle production sociologique, y compris dans l'article de W. Sharrock et J. Anderson. Selon les auteurs, si ce n'était pas le cas, cela voudrait dire que cet article a échoué à décrire sociologiquement les pratiques sociologiques. Cette réflexivité est au cœur de mon approche des méthodes de la sociologie. Dans la prochaine section, je vais présenter mon approche réflexive des pratiques sociologiques en insistant notamment sur un concept essentiel, celui de méta-analyse.

## 2.2. Méta-analyse d'application de méthodes

La création du concept de méta-analyse répond d'abord à un souci pratique, celui de situer mon approche par rapport à l'activité sociologique (paragraphe a). Mais ce concept a aussi des implications théoriques, puisqu'il relève d'une démarche réflexive (paragraphe b).

### a. Le concept de méta-analyse

Le concept de méta-analyse (et sa place dans la sociologie) peut être présenté en établissant des différences de niveau selon l'objet observé. Le premier niveau est celui du monde social, c'est-à-dire de l'objet d'étude de la sociologie (e.g. la crise financière de 2007). Le deuxième niveau est celui du travail sociologique qui a comme objet d'étude le premier niveau (e.g. un socio-économiste étudie le comportement des acteurs face à la crise financière). Le troisième niveau est celui de la méta-analyse qui a comme objet d'étude le travail sociologique, donc le deuxième niveau (e.g. le méta-analyste observe la façon dont le socio-économiste explique le comportement des acteurs face à la crise). Ce découpage n'est cependant pas aussi bien délimité qu'il n'y paraît. En effet, il est construit sur une des relations d'observation (ou d'analyse) qui permet de passer d'un niveau à un autre : le méta-analyste observe le sociologue qui observe l'acteur ordinaire qui n'observe rien du tout. Or, depuis en tout cas l'ethnométhodologie, parler d'un acteur qui n'observe rien, c'est le considérer comme un idiot culturel (Garfinkel H., 1967). L'acteur a la compétence de s'observer lui-même et aussi d'observer la société. De même, le sociologue a la possibilité d'observer (et d'analyser) ses propres pratiques. Il y a donc une réflexivité des acteurs qui potentiellement leur permet de passer d'un niveau à un autre.

Cependant, la réflexivité ordinaire (des acteurs ou même des sociologues) peut être distinguée d'une réflexivité qui s'appuie sur une démarche plus systématique et sur des outils issus de la sociologie ou de la philosophie. La réflexivité ordinaire semble dépendre des occasions (un peu comme lorsqu'on invoque une règle dans une situation de conflit), tandis qu'une réflexivité plus scientifique doit être systématisée et s'appuyer sur des outils ou des démarches plus formalisés. L'un de ces outils peut justement être ce que j'entends par méta-analyse.

Ce que j'appelle méta-analyse est une analyse d'analyses sociologiques (i.e. dans cette thèse l'application d'une méthode d'analyse à des entretiens). Dans le cadre d'une approche

praxéologique<sup>452</sup>, faire des méta-analyses veut dire s'intéresser à la pratique concrète des sociologues (à l'analyse que ceux-ci produisent en appliquant des méthodes). Je ne m'intéresserai donc pas uniquement aux méthodes telles qu'elles sont prescrites dans les manuels de méthodologie, mais aussi et surtout à leur application pratique.

La thèse qui est sous-jacente à ce concept de méta-analyse est la suivante : la sociologie doit à la fois chercher des manières d'expliquer le monde social et analyser ces manières d'expliquer. Cette deuxième tâche devrait être systématiquement et rigoureusement faite, associée à la première comme la deuxième face d'une même pièce. C'est ce que j'essaie de faire en donnant des pistes pour une auto-analyse de sa pratique méthodologique. Une démarche d'auto-analyse n'est pas à l'abri de certaines critiques que je discute au chapitre VIII.

## **b. La réflexivité des engagements méthodologiques et conceptuels**

Méta-analyser ses propres pratiques renvoie au concept sociologique de réflexivité. Or, celui-ci a plusieurs sens qu'il faut préciser, afin de situer mon approche. Ces précisions se dérouleront par étapes, à travers plusieurs sous-paragraphes, qui montreront à la fois ce que cette réflexivité est et n'est pas.

### ***-1. L'idée de retour sur soi : trois usages de la réflexivité***

Dérivé de réflexif, le terme de réflexivité renvoie à l'idée générale d'un retour sur soi. Or, ce retour sur soi peut désigner plusieurs choses, selon les descriptions du sujet qui sont mises en jeu : sa conscience, sa pratique, sa position sociale, etc. Selon L. Quéré et A. Ogien (2005, p. 103), « *la notion de réflexivité renvoie, en sociologie, à trois phénomènes distincts. Un premier usage se découvre dans les démarches qui réhabilitent le point de vue des acteurs. Elle nomme, en ce cas, la capacité que les individus manifestent de prendre une décision à l'issue d'une délibération privée et de revenir sur ce choix une fois ses conséquences considérées. Dans un second usage, celui qu'adopte Bourdieu (dans Le sens pratique), la réflexivité qualifie plus spécifiquement l'opération méthodologique qui consiste, pour le sociologue, à éprouver constamment (à l'aune de leur pertinence pratique) la validité des modalités d'objectivation qu'il met en œuvre dans la production des résultats de son*

---

<sup>452</sup> Voir le chapitre I, dans lequel je précise ce que j'entends par démarche praxéologique.

*enquête*<sup>453</sup>. Le troisième usage est celui de l'ethnométhodologie : ici, la réflexivité nomme ce mouvement de constitution perpétuelle dans lequel chaque circonstance occurrente dans une interaction dépend totalement de la circonstance qui l'a immédiatement précédée en fixant, à son tour, les constituants de la circonstance suivante, sans qu'on puisse attribuer une finalité à cette dialectique puisque aucun des partenaires n'est en mesure d'en connaître le terme, ni dans le temps ni dans ses conséquences ». Bien qu'effectuant un retour sur les pratiques sociologiques, la méta-analyse se rapproche d'un usage ethnométhodologique de la réflexivité. Cependant, il convient de mieux préciser cet usage afin d'affiner en retour le concept de méta-analyse.

## ***-2. Une réflexivité ethnométhodologique de la pratique sociologique : la réflexivité référentielle radicale***

Dans la conception ethnométhodologique, la réflexivité nomme un phénomène qui ordonne l'action. Elle ne désigne donc pas une forme de raisonnement. De plus, elle est inhérente au déroulement séquentiel des échanges sans jamais être le fait délibéré des acteurs. Pour le dire plus simplement la notion de réflexivité en ethnométhodologie vise à relier signification (e.g. le concept d'un objet) et connaissance (liée à la perception du monde) : elle permet donc d'ajuster de façon locale la définition d'un objet aux fluctuations des circonstances du monde. Si l'ethnométhodologie porte son attention sur la réflexivité des acteurs, il semble assez équitable qu'elle s'intéresse aussi à celle des sociologues, étant entendu que pour elle, il n'y a pas de rupture entre profanes et professionnels de la sociologie. Pour H. Garfinkel (1967), il n'y a aucune enquête cherchant à rendre le monde visible (seeable) qui ne soit pas un accomplissement situé et qui ne repose pas sur un savoir qui va de soi sur lequel sont construites la rationalité, l'intelligibilité et la description. Ce constat a donné, dès l'ethnométhodologie des origines (Pollner M., 1991), deux façons distinctes mais reliées de comprendre la réflexivité :

a. La réflexivité endogène se réfère à ce que font les membres pour constituer la réalité sociale. Ainsi les actions et le langage constituent la réalité sociale.

---

<sup>453</sup> Questionner les modalités d'objectivation, c'est remettre en cause aussi l'idée naïve de neutralité. Pour D. Naudier et M. Simonet (2011), la recherche féministe avance souvent l'idée que la neutralité est impossible à atteindre. Le fait que certaines recherches puissent passer pour neutres ou objectives est un effet de la domination. La neutralité a même été utilisée pour disqualifier des recherches dont la perspective choisie était jugée trop extrémiste (les marxistes selon R. Aron). Or, un retour réflexif sur son propre engagement vaut mieux qu'une croyance naïve en sa neutralité.

b. La réflexivité référentielle propose que toutes les analyses (sociologiques) soient conçues comme des processus constitutifs. Ainsi, ce ne sont pas seulement les membres qui sont impliqués dans une constitution endogène du cadre social, mais aussi les analystes. Ainsi, l'ethnométhodologie est référentiellement réflexive dans la mesure où elle examine ses propres analyses comme des accomplissements constitutifs et endogènes (Pollner M., 1991, p. 372). L'examen référentiellement réflexif de la constitution se radicalise lorsque celui qui le mène est inclus à l'intérieur du champ de la réflexivité, c'est-à-dire lorsque la formulation de la réflexivité est elle-même examinée comme un accomplissement endogène.

Cette réflexivité référentielle doit être comprise comme une analyse de la réflexivité au sens ethnométhodologique : elle s'adresse aux pratiques non pas des acteurs mais de la sociologie. Des descriptions méta-analytiques relèvent donc de ce genre de réflexivité. Or, lorsqu'on parle plus spécifiquement de la réflexivité de la sociologie (et non celle concernant l'acteur ordinaire), cela peut aussi désigner des choses différentes selon les courants théoriques : par exemple, le retour du sociologue sur sa position sociale<sup>454</sup> ou sur ses propres pratiques sociologiques. Cela peut aussi signifier l'étude de la nature réflexive de la sociologie. Ce dernier usage concerne l'influence sur la société que peuvent avoir les études sociologiques<sup>455</sup>.

Même si mon approche de la réflexivité diffère en partie de celle de l'ethnométhodologie (voir plus bas), je partage le souci qu'a eu celle-ci pour la réflexivité référentielle (i.e. celle qui porte sur la sociologie). Pourtant, selon M. Pollner (1991), l'ethnométhodologie récente a eu tendance, à mesure qu'elle était acceptée par la sociologie plus classique, à abandonner cette sorte de réflexivité au profit de la seule réflexivité endogène. Or, il est difficile de légitimer<sup>456</sup> le fait d'analyser les ressources qu'utilisent les acteurs dans le monde social et de s'y refuser pour les ressources qu'utilisent les sociologues pour décrire le monde social. Pour M. Pollner, une des raisons de cet abandon par l'ethnométhodologie de la réflexivité est liée à son aspect désécurisant (pour le chercheur). Car la manière dont cette analyse est menée ainsi que ses critères sont incertains (Pollner M., 1991, p. 373) : lorsque l'enquête réflexive radicale remet en cause le discours de la sociologie, elle ne précise pas quel discours peut remplacer

---

<sup>454</sup> C'est le cas de P. Bourdieu et de sa théorie de la rupture épistémologique.

<sup>455</sup> Voir P. Bourdieu (2007) et son concept d'auto-analyse provoquée et accompagnée. Voir aussi A. Touraine (Hamel J., 2007) et son concept d'intervention sociologique dans l'action collective.

<sup>456</sup> A ce propos H. Garfinkel fait remarquer malicieusement que les acteurs ont rarement de bonnes raisons pour un retour sur leurs propres activités et que, de la même manière, les chercheurs semblent n'avoir jamais de bonnes raisons pour un retour réflexif sur leur enquête.



celui-ci. Il n'y a pas de point d'observation sécurisé pour mener ces analyses, ce point étant aussi le phénomène à étudier.

Ces deux aspects « menaçants » de l'enquête réflexive radicale, à savoir l'insécurité qu'elle fait endurer au sociologue et la non-proposition d'un point de vue remplaçant, se retrouvent dans les méta-analyses pragmatologiques, notamment à cause de l'influence du projet thérapeutique de L. Wittgenstein. Or, c'est aussi en raison de l'influence de ce dernier, à travers sa notion de grammaire, que les méta-analyses pragmatologiques se différencient de la réflexivité référentielle radicale. En effet, cette dernière ne conçoit pas d'utiliser les règles pour critiquer les pratiques sociologiques. Cette influence sera discutée dans le prochain paragraphe.

### *-3. Une réflexivité des limites de la sociologie*

Comme le montrent les paragraphes précédents (et comme le montre aussi l'œuvre de P. Bourdieu), il est impératif d'être très précis sur la forme et la portée que l'on veut donner à une réflexivité qui a comme objet la sociologie. Étant donné que la méta-analyse se réclame sciemment d'une approche réflexive, elle ne peut donc pas non plus faire l'économie de cette clarification. Pour ce faire, je partirai de la réflexivité en sociologie dont se réclame le P. Bourdieu de la rupture épistémologique. Dans cette dernière version, ce concept vise en premier lieu à remettre en cause les présupposés que les sociologues véhiculent lorsqu'ils mènent leurs enquêtes<sup>457</sup>. Pour s'en débarrasser, une rupture (épistémologique) s'impose.

L'approche que je préconise de suivre ne cherche justement pas à rompre avec les usages ordinaires et sociologiques que le sociologue utilise comme ressources pour son travail. Il s'agit plutôt de les décrire. Ce retour sur ses propres usages s'appuie en profondeur sur la philosophie du second Wittgenstein et vise en particulier l'idée que le langage a des limites. Dans sa démarche critique (envers la philosophie), ce philosophe ne cherche pas à rompre avec les prénotions de sens commun (dans un certain sens avec le langage ordinaire), mais souhaite montrer que tous les usages des mots ont des limites (i.e. que l'on peut faire seulement certaines choses avec et que d'autres choses sont exclues). Ma démarche réflexive, si elle vise dans un premier temps la description de ses propres pratiques de sociologue, cherche aussi à reprendre en partie le projet critique de L. Wittgenstein.

---

<sup>457</sup> Le but est de ne pas imposer ses propres préjugés aux acteurs et de dépasser le sens commun car celui est trompeur.

Ce projet critique s'oppose dans sa finalité à la rupture chez P. Bourdieu, qui semble devoir se faire afin de permettre au sociologue d'élaborer ses propres concepts en remplacement de ceux provenant du sens commun. En revanche, chez L. Wittgenstein, il n'y a pas de constructions conceptuelles qui sont consécutives à sa démarche critique. Il vise à décrire en laissant les choses en l'état. Cette description de la grammaire a pour but non pas de construire, mais plutôt de restreindre les activités possibles aux coups définis par le jeu de langage en train de se jouer. Si l'ethnométhodologie vise également la description et laisse les choses en l'état, sa démarche n'est ni constructive, ni restrictive ou limitative : la description du monde social est le but poursuivi (contrairement à L. Wittgenstein).

La réflexivité telle que je l'entends ici consiste donc à prendre ses propres travaux, sa propre pratique comme objet d'analyse. Outre l'aspect un peu schizophrénique de la démarche, des questions sur la validité d'une telle démarche peuvent se poser. En effet, ne peut-on pas accuser de subjectivité cette forme d'auto-analyse ? Ce problème, important, sera repris et discuté au chapitre VIII, dans lequel les méta-analyses ne porteront pas sur ma propre production sociologique, mais sur celles d'autrui (des étudiants en sociologie chargés de faire une analyse thématique). Je montrerai que l'approche pragmatologique permet une analyse objective des pratiques (que ce soit les siennes ou celles d'autrui). Toutes les autres méta-analyses des parties II et III ont pour objet d'analyse l'application par mes soins de méthodes d'analyse des entretiens. Ces méta-analyses reposent sur l'idée qu'appliquer une méthode, c'est s'engager à suivre ses règles.

#### ***-4. Une réflexivité des engagements théoriques et méthodologiques des chercheurs***

Pour D. Naudier et M. Simonet (2011), la réflexivité mise en œuvre par les chercheurs sur leurs propres pratiques s'est, peut-être sous l'impulsion des féministes, peu à peu imposée en France, notamment par la veine de l'ego-histoire et des récits d'auto-analyse. A travers ces derniers récits, il s'agit de rendre explicite la façon dont les recherches se sont déroulées. Ils sont donc liés à des recherches précises et sont par conséquent complémentaires à elles. Cependant, pour les auteurs, il faut se méfier de la sorte de réflexivité qui consiste plus à apprendre quelque chose sur le chercheur ou sa discipline que sur ce qui est observé. Ce glissement subjectif vers un certain narcissisme du chercheur est en effet très dommageable, puisqu'il entraîne souvent une certaine auto-complaisance et peut pousser à se mettre en scène dans son travail. Or, ce danger narcissique peut être évité : « *Le pari consiste à faire porter la réflexivité sur les pratiques de recherche et les engagements des chercheurs afin d'éviter un*

*double écueil : celui de l'épanchement narcissique et celui de la dissimulation des engagements au nom de la norme de la neutralité. L'un comme l'autre finalement naturalisent et individualisent à la fois l'activité scientifique »* (Naudier D. et Simonet M., 2011, p. 13).

Dans cette thèse, la sorte de réflexivité qui est en jeu est celle qui porte sur ce que l'on pourrait appeler les *engagements théoriques et méthodologiques des chercheurs*. L'examen de ces engagements permet de documenter leurs travaux. Cela a donc une valeur heuristique.

La description pragmatologique de sa pratique de sociologue est une démarche réflexive dont la dimension critique s'appuie sur une propriété des règles, celle de dire ce qui doit être fait. En produisant des méthodes ou des concepts, la sociologie produit ses propres règles. Ne pas les suivre, c'est dire dans un premier temps que l'on va faire quelque chose puis ne pas le faire. Faire cela peut être lourd de conséquences (notamment logiques et ontologiques). Pour l'éviter, une des solutions est un retour réflexif sur ses propres productions par une méta-analyse.

L'idée de méta-analyse pragmatologique des méthodes soulève cependant un problème implicite : cette idée ne repose-t-elle pas sur le présupposé selon lequel une méthode est (seulement) un ensemble de règles. Il est donc judicieux de préciser le rapport que j'établis entre règles et méthodes.

### ***-5. Une réflexivité pour faire quoi ?***

Quelles sont les conséquences de ce retour réflexif sur les pratiques qui sont critiquées ? Vise-t-il à les modifier ? Ceci impliquerait qu'une méta-analyse renferme un projet réformateur qui conduirait à changer les pratiques méthodologiques ou théoriques de la sociologie. Or, par rapport à ce qui vient d'être dit dans les paragraphes précédents sur les méta-analyses, attribuer à celles-ci une visée ou même une portée réformatrice serait mal comprendre ce que méta-analyser veut dire dans cette thèse. Car pour réformer, il faut proposer des réformes. Or, de la même façon que la réflexivité référentielle radicale remet en cause le propre discours du chercheur sans lui substituer un autre discours, les méta-analyses ne proposent pas quelque chose pour remplacer ce qu'elles critiquent (e.g. une nouvelle codification<sup>458</sup>). Bien que la lecture de ces critiques puisse permettre d'imaginer des propositions visant à les dépasser, faire ces propositions conduirait aussi à outrepasser ce qu'une description des règles nous dit

---

<sup>458</sup> Cette codification serait donc de type sociologique, car elle viserait à édicter de nouvelles règles (et non à décrire celles qui existent). Voir III.1.f.

sur les pratiques qui les suivent. Car, la description des règles (constitutives) nous dit que telle pratique est possible ou impossible. Or, si un sociologue se rend compte qu'il fait quelque chose d'insensé (d'impossible), la conclusion qu'il peut (ou qu'il doit<sup>459</sup>) en tirer n'est-elle pas de ne pas le faire<sup>460</sup> ? C'est là que se situe la portée des méta-analyses sur la pratique sociologique : de montrer qu'une limite a été franchie (dans ce qui ne peut être dit) et que le sociologue ne doit plus essayer de la traverser (il ne doit plus essayer de dire des choses insensées)<sup>461</sup>. Une fois cela montré, la méta-analyse s'arrête là et ne cherche pas à proposer un autre chemin pour remplacer celui qui est impossible à suivre<sup>462</sup>. Comme je le montre au chapitre XI, il s'agit d'une relecture, adaptée et simplifiée<sup>463</sup>, du projet thérapeutique de L. Wittgenstein. On remarquera que celui-ci n'a pas la portée créatrice du projet législatif de la morale sociologique de E. Durkheim<sup>464</sup>.

Si la portée des méta-analyses est limitée, on peut aussi se demander quelle est l'efficacité réelle de celle-ci. En effet, de par sa nature, un retour réflexif n'arrive-t-il pas toujours trop tard ? En effet, cette critique ne peut porter que sur des pratiques qui ont eu lieu. Or, la sociologie ne gagnerait-elle pas à produire dès le premier coup des choses possibles ? Ce qui éviterait de passer par des méta-analyses qui peuvent être lourdes à mener ? Autrement dit une réflexivité de type méta-analytique est-elle souhaitable ? En reprenant en partie ce que dit P. Bourdieu (voir infra) sur les prénotions que les sociologues véhiculent avec eux, le bien-fondé (voir la nécessité) de celle-ci peut être montré.

Ce que pointe entre autres la théorie bourdieusienne de la rupture épistémologique, c'est que les sociologues doivent rompre avec les prénotions qui sont présentes dans les représentations de sens commun. Bien entendu, il ne s'agit pas dans les méta-analyses de pratiquer une rupture entre sociologues profanes et professionnels, mais de bien comprendre que les

---

<sup>459</sup> Dire « Il doit » impose-t-il un point de vue normatif ? Je discute ce point à la fin de ce même paragraphe.

<sup>460</sup> Dans ce sens, la visée réflexive des méta-analyses n'est pas une simple critique qui permettrait juste de mieux comprendre ce que l'on fait. Elle explicite les règles afin non pas de produire de nouvelles méthodes plus claires (puisque contenant plus de règles explicites), mais pour que le sociologue respecte les limites que ces règles imposent. Ne pas les respecter est une raison, logiquement fondée, d'invalider certaines parties d'un travail sociologique.

<sup>461</sup> Cette dernière phrase ressemble beaucoup à la célèbre dernière phrase du *Tractatus logico-philosophicus*.

<sup>462</sup> C'est donc au chercheur d'en tirer d'éventuelles conséquences pour sa recherche. La première, nécessaire, est qu'il doit arrêter de faire quelque chose d'impossible (e.g. ne pas dire que cette typologie est en correspondance avec la réalité). D'autres conséquences sont possibles, mais ne sont pas liées directement aux méta-analyses. Le chercheur peut par exemple choisir d'abandonner telle méthode (si elle ne lui permet pas de faire ce qu'il pensait faire avec).

<sup>463</sup> Adaptée parce que j'utilise des termes qui permettent de décrire la pratique sociologique. Simplifiée parce que mes méta-analyses portent sur des manipulations de concepts relativement simples, comparées aux recherches philosophiques très profondes de L. Wittgenstein (e.g. la recherche sur la nature humaine que détaille P. Hacker (2000)).

<sup>464</sup> Voir IV.1.2.a.

explications sur le social (professionnelles ou profanes) transportent avec elles toutes sortes de choses (des schémas, des représentations, des logiques, des conceptions, des pratiques, etc.) qui pour beaucoup vont de soi et ne sont pas questionnées. C'est parce qu'il est impossible, notamment à cause de l'emploi du langage naturel, dans une démarche sociologique d'anticiper toutes ces choses qu'un retour réflexif se justifie. Ma démarche ne cherche pas à rompre avec les usages ordinaires : il s'agit plutôt de les décrire, afin de voir ce qu'ils impliquent dans le travail sociologique (ce qui peut impliquer des renoncements). Ces descriptions des usages sociologiques, parce qu'elles sont inspirées par le projet du 2<sup>e</sup> Wittgenstein, visent à montrer les limites que les règles peuvent imposer aux pratiques qui les suivent. Ce projet a donc comme conséquence de restreindre les possibilités qui s'offrent aux sociologues (une méta-analyse est une sorte d'auto-restriction)<sup>465</sup>.

Si du point de vue de la validité logique des concepts, on comprend bien ce que peut signifier « restreindre les possibilités » que certaines méthodes (ou théories) semblent permettre aux sociologues, est-ce que cela n'implique pas aussi un parti-pris normatif sur ce que doit être la sociologie ? Ce questionnement sur un jugement de valeur implicitement véhiculé par les méta-analyses ne vise pas à se demander si la sociologie ne doit plus veiller à proposer des concepts qui soient valides, mais suggère plutôt l'idée que la sociologie n'ait pas comme idéal conceptuel (ou comme désir inconscient) les constructions logiques qu'effectuent les mathématiques ou la physique. Autrement dit, des sciences sociales plus grises, c'est-à-dire qui ne visent pas la pureté du cristal, ne sont-elles pas plus souhaitables ? Admettre cela ne permettrait-il pas d'éviter la recherche d'une sociologie parfaite ? D'autant plus que cette perfection repose sur des critères de ce que doit être une (bonne) science.

A cette critique d'une dimension normative sous-jacente aux méta-analyses s'opposent en tout cas trois arguments. Tout d'abord, si l'on admet une sociologie grise, où fixer les limites que celle-ci doit respecter pour assumer encore une certaine scientificité<sup>466</sup> ? Il me semble difficile d'autoriser des confusions conceptuelles de temps en temps ou dans certains domaines. Ensuite, plus concrètement, les méta-analyses de la III<sup>e</sup> partie consacrées à la construction de typologies me semblent montrer l'intérêt que peut avoir une pragmatologie réflexive portant sur les pratiques sociologiques. Construire des types-idéaux abstraits et déclarer ensuite qu'ils correspondent à la réalité me semble en effet lourd de conséquences scientifiques. Je pense

---

<sup>465</sup> Peut-être que c'est sur ce point que se trouve un des critères pour différencier les sociologues professionnels et profanes. Ce critère pourrait être un élément constitutif d'une réflexivité systématique.

<sup>466</sup> Cette question en amène une autre, qui est une sorte de puits sans fond de l'épistémologie : qu'est-ce que la science ?

que la sociologie a tout à y gagner en montrant ce genre d'erreurs logiques dès qu'elle le peut. Enfin, si ces derniers arguments ne conviennent pas, peut-être qu'on se trouve ici en face d'un choix, certes normatif, sur comment on conçoit la sociologie.

S'il est important de clarifier le caractère réflexif des méta-analyses, l'objet sur lequel celles-ci portent doit l'être aussi. Le prochain paragraphe va présenter brièvement les rapports entre méta-analyses, méthodes et règles.

### 2.3. Décrire une méthode selon ses règles

Selon la perspective choisie dans cette thèse, une méthode, c'est avant tout des règles. Pourtant, il apparaît de manière évidente que définir la méthode en utilisant le seul critère des règles est insuffisant (comment pourrait-on alors les différencier du jeu par exemple ?). D'autres éléments entrent en ligne de compte, notamment le domaine dans lequel cette méthode s'exerce (la méthode scientifique par opposition à la méthode pour faire partir les taches de vin), le but poursuivi, le degré de structuration et de formalisation de celle-ci, ainsi que son degré de réglementation.

Si la description de la méthode en considérant seulement ses règles ne permet pas de spécifier ou de définir ce qu'est la méthode, il est néanmoins possible de décrire certains aspects d'une méthode particulière en la caractérisant par une configuration spécifique des types de règles, ainsi que par leur caractère explicite, public et écrit. Bien que l'approche pragmatologique ne décrive qu'une dimension des méthodes<sup>467</sup>, elle permet néanmoins de rendre compte de certaines spécificités d'un type particulier de méthodes. Par exemple, cette thèse traite des méthodes sociologiques, que l'on peut caractériser de la manière suivante : 1. Elles se veulent scientifiques, donc sont redevables des règles (plutôt régulatrices) qui réglementent cette activité. 2. Elles sont écrites dans un manuel, donc ont un caractère public<sup>468</sup>. Ces deux caractéristiques des règles ne sont pas les seules possibles, mais c'est principalement celles-là que j'utilise dans mon approche pragmatologique.

Les méthodes méta-analysées dans cette thèse seront spécifiées selon les types de règles et l'existence discursive de ces dernières. En premier lieu, une méthode sociologique est une

---

<sup>467</sup> De même que répondre à la question « Qu'est-ce qu'un jeu ? » en invoquant le seul critère des règles est insuffisant (voir S. Chauvier, 2007 ; S. Cavell, 1996).

<sup>468</sup> Comme je le précise au chapitre X consacré aux institutions, le fait que les règles existent discursivement sous une forme écrite, qu'elles sont aussi disponibles publiquement et qu'elles peuvent virtuellement être appliquées par tous les lecteurs supprime le problème de savoir si une méthode sociologique peut être privée. En effet, à partir du moment où il y a publication (c'est le même cas pour les jeux publiés auxquels personne n'a jamais joué), une méthode relève d'une pratique sociale et non privée.

procédure structurée qui est établie par un système de règles d'optimisation. A la lecture des manuels, la structuration en étapes donne à voir immédiatement la contribution de ce type de règles. Une autre chose que nous montre la lecture de manuels est la présence de conseils, de mises en garde, que l'on peut assimiler à des règles régulatrices. Ces conseils peuvent soit survenir de manière occasionnelle (quand notamment les auteurs des manuels visent à assurer le caractère scientifique de leur méthode), soit sous forme de listes de préceptes (des sortes de Dix Commandements qui sont souvent soit liés au respect de la scientificité, soit qui relèvent de normes de la pratique sociologique). Quant aux règles constitutives, leur présence (explicite) dépendra de la création de concepts par les auteurs<sup>469</sup>. Une méthode ne définit pas forcément de nouveaux concepts : elle peut simplement indiquer des procédures à suivre.

Pour d'autres pratiques qu'on appelle aussi méthodes, cette configuration des règles ainsi que leur caractère public ne sont pas les mêmes. Si le degré de réglementation permet de spécifier les méthodes entre elles, peut-on alors imaginer des méthodes sans règles ? Autrement dit, les règles sont-elles un élément constitutif des méthodes ? Mon objectif n'étant pas ici d'avoir une vue d'ensemble sur tous les usages possibles du mot « méthode », je vais me focaliser uniquement sur les méthodes sociologiques que l'on retrouve dans la littérature sociologique. Pour réfléchir à ce problème, un cas intéressant concerne les « ficelles » que propose H. S. Becker dans *Les ficelles du Métier* (2002). Les ficelles dont parle H. S. Becker sont des trucs simples pour résoudre des problèmes. Par exemple, cela peut consister à rechercher le réseau de relations conceptuelles qui conduit à faire telle ou telle définition (ex : un groupe ethnique). Ces ficelles servent à résoudre des problèmes de pensée. Elles s'opposent en quelque sorte à la grande théorie et sa façon de pouvoir ranger toutes les choses du monde dans des petits tiroirs. La ficelle est donc plus précisément une procédure simple permettant de résoudre un problème.

La ficelle développée par H. S. Becker et que je prends comme cas d'analyse est celle qu'il a appelé la « ficelle Wittgenstein ». H. S. Becker lit L. Wittgenstein sans chercher à le comprendre de manière complète, mais seulement pour y trouver des idées. A partir de là, il a élaboré « la ficelle de Wittgenstein », qui est une idée provenant de la lecture des *Recherches Philosophiques*. Le passage dont il s'inspire concerne le problème de la déduction du fait « Mon bras se lève » du fait « Je lève le bras ». Selon H. S. Becker, il contient un procédé de déduction d'une propriété Y d'un événement X. Cette ficelle consiste à débarrasser une idée

---

<sup>469</sup> La présence de règles constitutives ayant une existence discursive est par définition liée à la constitution d'une institution.

de ce qui lui est contingent afin de garder l'essentiel. Elle permet de percevoir ce qui est central dans un phénomène, en éliminant, dans l'exemple sur lequel il est enchâssé, ce qui est particulier. C'est ce que fait L. Wittgenstein en séparant le problème de l'intention de l'action physique contingente. Par exemple (2002, pp. 224-227), H. S. Becker se demande ce que c'est qu'une collection (d'œuvres d'art). Il utilise alors sa ficelle Wittgenstein : que reste-t-il de l'idée de collection si on lui retranche le fait que le collectionneur a beaucoup d'œuvres d'art ? A partir de cette question, il compare les données qu'il a (un discours d'un collectionneur) avec d'autres données (sa propre vie). En faisant cette comparaison entre le discours d'un collectionneur professionnel et l'ensemble des objets qu'il possède chez lui, H. S. Becker dégage certaines dimensions : une collection a une direction, c'est-à-dire que la collection n'est pas issue du goût particulier d'un individu qui réagit instinctivement, mais est le fruit d'un goût entraîné, qui est une sorte de matérialisation d'une connaissance de l'art. De plus, la collection professionnelle a un avenir : elle sera évaluée par des experts ; elle s'intégrera dans un progrès artistique. Par contre, les objets possédés par l'auteur sont du ressort du privé, ne peuvent subir aucune évaluation publique... Pour H. S. Becker (2000, p. 227), « *la ficelle de Wittgenstein permet d'isoler les traits génériques d'une série de cas dont nous pensons qu'ils ont quelque chose en commun, d'isoler les traits à partir desquels nous pouvons élaborer la généralisation que constitue un concept* ». Une fois isolé et donné un nom à un trait générique, on peut essayer de trouver si celui-ci se retrouve dans d'autres phénomènes peu ou très différents de celui dont il est extrait.

Par rapport à la problématique qui nous concerne, à savoir le lien entre méthodes et règles, cette ficelle de Wittgenstein soulève les questions suivantes. Tout d'abord, une ficelle est-elle une méthode ? Elle n'apparaît en tout cas pas comme une méthode scientifique, celle-ci semblant se caractériser par une procédure structurée à l'aide de règles d'optimisation explicitement formulées. Toutefois, H. S. Becker caractérise bien sa ficelle comme étant une procédure (2002, p. 227). Par-là, il me semble que l'on peut voir une méthode dans un sens très faible, dans le même sens que dans l'expression « Voilà ma méthode pour faire partir les taches de vin ». C'est donc une sorte de technique qui est conseillée pour atteindre un objectif (il s'agit d'un procédé de déduction). On peut donc restituer la ficelle Wittgenstein sous la forme d'une unique règle d'optimisation : pour avoir l'essentiel d'une idée, il faut la débarrasser de ce qui lui est contingent (e.g. pour avoir l'essence de ce qu'est un collectionneur, il faut se demander ce qu'il reste de l'idée de collection si on lui retranche le fait que le collectionneur a beaucoup d'œuvres d'art).



S'il semble possible de rendre compte de « méthodes » aussi simples que la ficelle de Wittgenstein par une règle d'optimisation, peut-on en conclure que la règle est un élément constitutif de méthodes ? Il me semble que répondre par l'affirmative permet de mieux cerner un aspect constitutif des méthodes, à savoir que celles-ci sont faites de pratiques qu'elles contraignent.

L'approche qui est poursuivie ici relève donc d'une analyse par les règles et se limite à cela. Dire que mon approche est limitée<sup>470</sup> à un cadre d'analyse, c'est dire que ce qui est observé dans les méthodes, ce sont les règles, à l'exclusion de tous les autres éléments constitutifs des méthodes. Mais, ce serait une mécompréhension de l'approche suivie dans cette thèse (i.e. des limites que se pose cette approche) que d'en tirer la conclusion que je réduis la méthode aux règles. Non seulement une méthode ne se résume pas à des règles, mais elle ne se résume pas non plus à une procédure technique. Il y a notamment dans toute méthodologie une part théorique (voire d'épistémologie ou d'ontologie) que l'observation des pratiques concrètes d'application des méthodes laisse de côté (il me semble que leur analyse passe par l'analyse des manuels).

Ce serait également une mécompréhension de conclure que je réduis la recherche aux méthodes. Tout d'abord, il faut souligner qu'une recherche peut passer par le développement d'un appareillage théorique, qui ne relève pas de l'application de méthodes à des objets empiriques<sup>471</sup>. Ensuite, une recherche comprends des « activités » qui ne relèvent ni de la théorie ni de la méthodologie. Plusieurs arguments vont ainsi dans ce sens. Le premier fait partie de l'expérience que peut avoir n'importe quel sociologue lorsqu'il est « sur le terrain ». Une partie de ce qui est compréhensible vient de la confrontation à ce terrain. Cette confrontation permet notamment de ne pas passer à côté de l'objet étudié<sup>472</sup>. Non seulement la recherche nécessite de comprendre son objet, mais implique une expérience de décentrement, une phase d'exploration qui n'est pas identique à des procédures méthodologiques. Ce serait donc un moment non méthodologique de la recherche. Le deuxième argument concerne la

---

<sup>470</sup> Ce point est incontournable lorsqu'on se réclame du 2e Wittgenstein. Ainsi, sans l'idée de limites, les concepts de jeux de langage, de grammaire ou de relation interne sont inutiles dans cette philosophie.

<sup>471</sup> Même si la recherche théorique en sociologie est parfois assimilée à de la philosophie, il n'en reste pas moins que celle-ci ne relève pas d'une démarche inductive : voir par exemple H. S. Becker (2002, chap. 5), qui propose des « ficelles » pour développer des concepts

<sup>472</sup> Dans le cadre d'une recherche sur le phénomène culturel de la techno et des raves (Meichtry R., Rossé D. et Vacheron J., 1997), j'avais pu ainsi constater comment des chercheurs pouvaient passer à côté de la compréhension minimale que des participants à une activité pouvaient avoir de celle-ci. Certaines affirmations sociologiques apparaissent, pour ces participants, comme naïves ou hors-sujet sans cette compréhension minimale.

réification que peut produire l'application d'une méthode (notamment celles qui sont très formalisées). Il est important de garder à l'esprit que certains résultats sont très dépendants du contexte d'observation (notamment en termes de temps). Le caractère réifiant des méthodes apparaît notamment lors de la construction de typologies ou de catégories empiriques par la sociologie. En effet, il peut arriver que ces catégories apparaissent comme inadaptées, voire désuètes, alors qu'elles semblaient avoir des prétentions universelles. Ainsi, les catégories d'un outil statistique méritent en permanence un examen critique sur leur pertinence par rapport au monde actuel (e.g. en les soumettant à une évaluation par les acteurs). Autrement dit, une bonne méthode ne conduit pas forcément à produire de bonnes catégories, c'est-à-dire qui ont un sens pour la recherche<sup>473</sup>. Le troisième argument relève d'une question plus générale sur la portée des méthodes : peut-il exister des objets qui ne soient pas analysables par des méthodes ? Cette question difficile entraîne avec elle une certaine conception de la rationalité. Car, si une recherche n'est pas réductible aux méthodes, le recours à celles-ci permet d'assurer un fondement rationnel et scientifique à ce qui est entrepris. Si on peut admettre que certaines formes de rationalité permettent d'autres formes d'analyses sociologiques, le recours aux méthodes (et leur réglementation) constitue une ressource précieuse pour les sociologues. Dans une recherche, les méthodes occupent donc une certaine place.

Dans la IIe partie qui va suivre, il s'agira pour faire des méta-analyses des méthodes d'observer et de décrire les pratiques concrètes qui sont susceptibles d'être en rapport avec des règles. Mais comment concrètement faire ces descriptions ? Cela sera l'enjeu de la deuxième partie de cette thèse.

Celle-ci, ainsi que la troisième partie, ont une visée empirique : elles vont reprendre les éléments développés dans cette première partie, théorique, pour les appliquer à des méthodes particulières. Si la troisième partie est composée d'une série de méta-analyses sur la construction de typologies, la deuxième est constituée d'un ensemble d'essais de méta-analyses pragmatologiques qui portent sur la méthode d'analyse thématique des entretiens. Le premier chapitre de cette seconde partie va commencer par présenter ce qu'est l'analyse thématique. Les autres seront tous des méta-analyses.

---

<sup>473</sup> Cet argument rejoint la critique des tendances ultra-empiristes de la sociologie que critique J.-M. Berthelot (1990) et que l'on peut résumer par la phrase suivante : « Nous ne savons pas si ce que nous disons a un sens, mais au moins cela est vrai ».



## **Deuxième Partie**

### **ESSAIS DE META-ANALYSES PRAGMATOLOGIQUES**

## Chapitre V. Qu'est-ce que l'analyse thématique ?

A propos des nombreuses méthodes d'analyse d'entretiens, J. Freyssinet-Dominjon fait la remarque suivante (1997, p. 173) : « [...] leur nombre et leur diversité ne doivent pas faire illusion. La grande majorité des recherches en sciences sociales dédaignent les moyens sophistiqués et complexes pour se rabattre sur quelques manières de faire simples empruntées aux formes classiques ou renouvelées de l'analyse littéraire et historique ». L'analyse thématique est l'une de ces méthodes simples prisées par les sociologues. Or cette simplicité s'appuie non seulement sur leurs présentations figurant dans des manuels, mais aussi sur la compétence de membre qui permet de savoir, par exemple, ce qu'est un thème et comment l'appliquer. Comme les études ethnométhodologiques l'ont démontré (Cicourel A, 1964 ; Button G, 1991), cette compétence ne fait pas l'objet d'études sociologiques, alors qu'elle joue pourtant un rôle incontournable dans l'analyse des données sociologiques. Pour la saisir, ainsi que pour prendre en compte d'autres éléments (e.g. la façon de suivre des règles méthodologiques) qui n'apparaissent pas dans les présentations canoniques des méthodes (ou même de leur critique), il faut prendre en compte leur application concrète. C'est ce que fait la deuxième partie de cette thèse en méta-analysant la méthode d'analyse thématique des entretiens. Dans ce cinquième chapitre, je présenterai ce qu'est cette méthode d'analyse thématique (section 1), puis je donnerai quelques explications (section 2) sur la manière dont les méta-analyses de celle-ci ont été menées<sup>474</sup>.

### 1. Qu'est-ce que l'analyse thématique ?

Pour présenter l'analyse thématique et ses différents enjeux, je vais commencer par la situer par rapport à l'analyse de contenu dont elle fait traditionnellement partie. Puis j'en donnerai un résumé en m'appuyant sur un article de P. Piaillé et A. Mucchielli (2005) qui décrit la façon dont on procède pour faire une analyse thématique. L'abordant comme une expérience pratique du chercheur, cet article a la forme d'un commentaire sur cette pratique. Il comporte aussi – mais dans une proportion moindre que d'autres présentations de l'analyse thématique (e.g. Blanchet A. et Gottman A., 2007) – des conseils pour faire ce genre d'analyse.

---

<sup>474</sup> Il s'agit donc d'une présentation des chapitres VI, VII, VIII, IX et X de la deuxième partie.

### a. L'analyse thématique est une analyse de contenu

L'analyse thématique fait partie des méthodes dites d'analyse de contenu. L'analyse de contenu porte sur le *contenu de communications*, c'est-à-dire sur tout ce qu'un acteur dit, écrit ou produit. Dans ce paragraphe, je vais reprendre en partie ce que L. Badin dit de ce type d'analyse. Il s'agit d'éclairages généraux sur ce groupe de méthodes. Un des intérêts de cet exposé est de mettre en avant les conceptions sociologiques à propos de ses propres méthodes d'analyses. On notera ici que ce qui est dit de la méthode d'analyse de contenu est pour l'essentiel valable pour l'analyse typologique qui sera traitée dans la troisième partie de cette thèse.

Grosso modo, l'analyse de contenu est une démarche visant à expliciter et systématiser, à travers des indicateurs, le contenu d'un message ainsi que l'expression de ce contenu afin d'effectuer des déductions logiques fondées sur la source des messages<sup>475</sup>. Pour L. Badin (2007), l'analyse de contenu (AC dorénavant) a comme principe épistémologique la méfiance envers l'illusion de la transparence des faits (cela s'inspire de l'épistémologie dite bachelardienne) : elle s'inscrit donc à la fois dans la lutte contre les évidences, l'intuition et les prénotions. Il faut donc employer une technique de rupture (avec les prénotions). En outre, la théorie de l'analyse de contenu considère la communication comme un transport de significations d'un émetteur à un récepteur (Badin L., 2007). La communication n'est pas vue comme une interaction<sup>476</sup>, mais comme une transmission d'un contenu signifiant qu'il faut ensuite décoder.

Un des traits spécifiques de l'AC est le découpage. Une première étape consiste pour l'analyste sociologue à délimiter des « unités de codage<sup>477</sup> » ou « d'enregistrement ». Ces unités peuvent être le mot, la phrase ou la minute d'entretien. Ces unités de découpage sont donc sensées être objectives. Pour donner sens à ces unités ainsi découpées, on fait quelquefois appel à des unités de contexte, qui permettent d'expliquer les unités plus petites. Cette façon de faire est appelée *analyse catégorielle*. Elle vise à prendre en compte la totalité

---

<sup>475</sup> Dans l'analyse thématique, la plupart des opérations propres à l'analyse de contenu sont effectuées à travers la notion de thème, qui sert à la fois d'indicateur, d'élément pour établir des relations logiques, et de classement.

<sup>476</sup> Contrairement à l'analyse de conversation, qui considère qu'une interview est une interaction et non un message.

<sup>477</sup> Selon J. Freyssinet-Dominjon (1997, p. 173), le codage est ce qui définit l'analyse de contenu : « *Le problème qui se pose ici est de la transposition d'un contenu qualitatif de type verbal (les réponses parlées ou écrites élaborées par les enquêtés) en données numériques susceptibles d'être traitées quantitativement et classées au même titre que les autres variables de l'enquête. Le travail de codage de ces réponses relève alors d'une méthodologie connue sous le nom d'analyse de contenu et classiquement définie comme « une technique de recherche pour la description objective systématique et quantitative du contenu manifeste de la communication (définition de Berelson).* »

d'un texte et à le découper très systématiquement, afin de le classifier et de dénombrer la fréquence de présence des unités. Il s'agit donc d'une méthode de taxinomie : on range les items dans des boîtes définies à l'avance. L'auteur donne comme exemple le ramassage d'objets dans les sacs de dames et leur placement dans des boîtes<sup>478</sup>. Une fois les boîtes remplies, il est possible de calculer des fréquences, d'ordonner les boîtes selon tel ou tel critère (la valeur des objets), de construire une typologie selon la moyenne (que contient le sac d'une Vaudoise moyenne), de faire des relations (tel objet se retrouve toujours avec celui-là), etc...

Cependant, pour L. Badin, ce qui fait l'analyse de contenu, c'est le processus d'inférence. Ainsi, « *il est nécessaire de compléter les segments de définitions déjà acquis par la mise en relief de la visée (implicite ou explicite) de toute analyse de contenu : le but de l'analyse de contenu est l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production (ou éventuellement de réception) à l'aide d'indicateurs (quantitatifs ou non)* » (Badin L., 2007, p. 43). L'idée principale de cette définition est que les documents que le sociologue doit analyser sont en fait des traces, dont on se sert pour découvrir quelque chose<sup>479</sup>. L'inférence consiste donc à déduire, grâce à une manipulation des contenus de messages, des connaissances sur l'émetteur du message ou son environnement.

Une des difficultés de la procédure d'inférence en sociologie<sup>480</sup> est que l'artificialité de la procédure analytique est imbriquée avec la compréhension ordinaire du message (i.e. la compétence de membre chère aux ethnométhodologues). En effet, lors de l'inférence, on est obligé de se demander à la fois quel est le sens du message, et aussi d'en trouver un sens « caché », « dérivé ». Car, pour L. Badin, « *la démarche de l'analyste est double : comprendre le sens de la communication (comme si il était le récepteur normal) mais aussi et surtout « décaler » son regard vers une autre signification, un autre message entrevu à travers ou à côté du premier* » (Badin L., 2007, p. 46). Autrement dit, pour l'analyste, il ne s'agit pas seulement de comprendre le message, mais aussi d'y trouver un autre sens, au « second degré ». D'où le recours à une procédure *extraordinaire* (l'ordinaire étant de simplement comprendre l'auditeur). Le sens de la chose à découvrir au second degré doit être de nature sociologique et correspondra aux objectifs de la recherche (e.g. comment déduire

---

<sup>478</sup> L'analyse thématique consiste à créer des boîtes non pas de façon a priori, mais à partir de la totalité des entretiens, puis de revenir sur chaque entretien individuel et de le découper selon les boîtes ainsi définies.

<sup>479</sup> L'idée de trace renvoie à l'idée qu'il y a quelque chose à reconstituer : une trace de pied peut devenir (après traitement conceptuel) l'indice qui permet de dire qu'un humain marche dans cette direction.

<sup>480</sup> On notera ici que ces remarques sont pour Badin L. autant valables pour la sociologie que pour la psychologie.

l'anxiété chez l'interviewé ? En mesurant la fréquence de termes relatifs à l'anxiété dans son discours).

Cette double tâche de l'analyse de contenu est une caractéristique importante de la construction des données via cette méthode. Le sociologue n'écrit pas le thème d'une portion d'une interview, mais lie cette portion de texte aux thèmes découlant de son objet de recherche<sup>481</sup>.

## **b. Les caractéristiques de l'analyse thématique**

Selon J. Freyssinet-Dominjon (1997, p. 173), « *la méthode d'analyse thématique s'applique au contenu explicite des entretiens considérés comme une suite d'énoncés stables susceptibles d'être découpés, mesurés et comparés. Elle s'applique à retrouver ce qui est dit à propos d'une question donnée, à passer de l'ensemble des signes constituant un discours à l'ensemble des significations qui le sous-tendent. Pour ce faire, elle isole dans chaque entretien et compare transversalement les signifiés qui, d'un entretien à l'autre, se réfèrent au même thème, catégorie sémantique qualifiant un développement discursif à propos d'un sujet et d'un seul* ». Cette catégorie de thème joue donc un rôle central dans l'analyse thématique. Cependant, il serait plus juste de dire que le thème assume plusieurs rôles dans celle-ci. Ainsi, si on décrit cette dernière comme ayant deux fonctions, on s'aperçoit alors que dans chacune d'elles, le thème joue un rôle. Plus précisément, les deux fonctions de l'analyse thématique sont celle de repérage et celle de documentation. La fonction de repérage concerne la saisie de l'ensemble des thèmes d'un corpus. Il s'agit de relever tous les thèmes pertinents du corpus en relation avec les objectifs de la recherche. La deuxième fonction cherche à documenter l'importance de certains thèmes au sein de l'ensemble thématique (récurrence, regroupement). Dans la première fonction, le thème joue donc le rôle d'unité d'enregistrement, alors que dans la seconde il devient une preuve, voire un élément de comptage.

Ces multiples usages de la notion de thème apparaissent plus nettement si on les distingue selon les étapes qui structurent l'analyse thématique. De manière schématique, celle-ci est divisée en trois étapes, celle de la thématisation (qui consiste à transformer les textes en thèmes), la création d'un arbre thématique (qui consiste à classer les thèmes sur un arbre hiérarchique), et enfin une phase d'interprétation (qui peut être discursive ou statistique). Je vais détailler ces étapes, afin de montrer à la fois ces différents usages de la notion de thèmes,

---

<sup>481</sup> L'importance de l'orientation de la recherche sur la construction d'un thème est une des questions que pose le chapitre VI.



mais aussi pour présenter de la manière la plus claire possible le déroulement de l'analyse thématique.

### *-1. L'étape de thématisation*

Dans l'analyse thématique, la thématisation est une opération essentielle. On peut la décrire comme « *la transposition d'un corpus de données en un certain nombre de thèmes représentatifs du contenu analysé et ce en rapport avec l'orientation de recherche* » (Piaillé P. et Mucchielli A., 2005, p. 124). Autrement dit, la thématisation consiste à transformer un texte en une série de thèmes. Concrètement, il s'agira de produire un thème pour une section du texte.

Les opérations de thématisation sont en partie déterminées par la technique choisie. Ceci veut dire qu'il y a une diversité de manières de faire, même pour une étape de l'analyse thématique aussi simple. P. Piaillé et A. Mucchielli indiquent ainsi un certain nombre de caractéristiques qui influencent ces manières de faire. Tout d'abord, la nature du matériel (logiciel ou papier) renvoie à des pratiques très différentes (e.g. le travail sur papier semble plus facile, plus direct, mais ne convient pas à des corpus volumineux). Ensuite, le mode d'inscription des thèmes (inscription en marge des thèmes ; inscription en inséré ; inscription sur fiche) aura aussi des conséquences sur le travail du sociologue. Enfin, la thématisation elle-même peut être faite selon deux procédures. La première est la thématisation en continue qui est une démarche en continu d'attribution de thèmes et simultanément de construction de l'arbre thématique. Les thèmes sont découverts au fur et à mesure, puis regroupés ou fusionnés si besoin, et finalement hiérarchisés sous la forme de thèmes centraux regroupant des thèmes associés. La construction de l'arbre se fait tout au long de la recherche et se termine seulement à la fin de l'analyse. C'est cette procédure que j'utilise.

La deuxième procédure est celle de la thématisation séquencée. Dans un premier temps, on prend un échantillon du corpus et on en fait une friche thématique. Celle-ci prend la forme d'une liste de thèmes auxquels correspondent des définitions permettant de les identifier à la lecture du texte. Dans un second temps, cette fiche est appliquée à l'ensemble du corpus, en essayant d'ajouter le moins de thèmes possible.

Cependant, malgré ces différences, une caractéristique reste commune à toutes ces manières de faire, celle de la détermination d'un thème par rapport à un contenu linguistique. Or, cette détermination a comme condition que les thèmes soient pertinents. Car l'étape la plus délicate de la méthode est la création d'un thème : qu'est-ce qu'un thème et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Pour les auteurs, un thème est défini<sup>482</sup> comme « *un ensemble de mots permettant de cerner ce qui est abordé dans l'extrait du corpus correspondant tout en fournissant des indications sur la teneur des propos* » (Piaillé P. et Mucchielli A., 2005, p. 133). Il y a toujours plusieurs possibilités de thématiser un extrait<sup>483</sup>. Pour être valide, la thématisation doit répondre aux questions suivantes : « Compte tenu du cadre de la recherche et des questions posées, de quoi est-il question ici ? », « Quel thème est soulevé par l'interviewé en lien avec l'interrogation de la recherche ? » Plus précisément, les éléments suivants doivent être respectés dans la détermination d'un thème pertinent :

- *Le cadre général.* Plusieurs éléments qui font partie du cadre général de la recherche guident la thématisation et l'attribution des thèmes. De nombreux choix analytiques (pour la thématisation notamment) sont directement liés au cadre de recherche : la problématique déjà élaborée, les objectifs, le guide d'entretien, certaines pistes d'analyses pré-formulées, etc.

Même si le cadre de la recherche était quasi inexistant (e.g. qu'il n'y avait pas de guide d'enquête, d'orientations théoriques, ni même de questions de départ), il y a toujours quelque chose chez l'analyste qui oriente ses choix analytiques. En recherche qualitative, on parle de la « sensibilité théorique et expérientielle du chercheur » (Piaillé P. et Mucchielli A., 2005). Celle-ci oriente le regard de l'analyste. Elle doit normalement permettre d'avoir un niveau d'abstraction plus élevé, de même qu'une description plus fine.

- *Le niveau de généralisation.* Un des dangers est de vouloir non pas faire des thèmes en lien avec l'extrait, mais des rubriques<sup>484</sup> servant à classer l'interview. Ce qui distingue la rubrique du thème est le degré de généralité et le caractère plus ou moins dénotatif de l'appellation retenue. Une rubrique ne relève pas la teneur du propos, mais montre plutôt qu'un sujet est présent dans l'extrait : ce serait une sorte d'étiquette. Contrairement au thème, une rubrique se situe à un niveau relativement abstrait. La rubrique est davantage un outil de classification qu'un outil d'analyse. Le thème, sans être aussi précis que l'énoncé et aussi interprétatif que la catégorie, permet d'avoir un accès au propos tenu. En pratique, ces distinctions ne sont pas toujours faciles à tenir. Tout extrait pourra faire l'objet d'un thème ou d'une rubrique.

---

<sup>482</sup> Comme je l'ai déjà évoqué, une définition de ce qu'est un thème ne va pas de soi car cela change selon les étapes. La définition que donnent ces auteurs semble néanmoins être adéquate par rapport à l'usage qui doit être fait du thème dans cette étape de thématisation.

<sup>483</sup> Voir l'exemple que donne Piaillé P. et Mucchielli A., 2005, p. 133.

<sup>484</sup> Le terme « rubrique » tel qu'il est défini ici est à différencier de ce que j'appelle les rubriques thématiques au chapitre X. La rubrique thématique est un outil à l'œuvre dans une autre étape de l'analyse thématique.

Cependant, la rubrique est un outil de classification : en l'utilisant on fait une classification avant l'heure. Il est donc préférable de faire des thèmes pour rester le plus possible proche de l'extrait, puis, dans un deuxième temps, de regrouper les thèmes et de les classer. Cependant, en pratique, il arrive souvent que le regroupement et la classification s'effectuent dès que l'analyse commence. En effet, lors de la lecture, on rencontre des thèmes qui changent la teneur d'un thème précédemment rencontré (e.g. le deuxième terme d'une opposition).

- *Le niveau d'inférence.* L'inférence est l'opération par laquelle l'analyste passe de l'examen d'une portion de matériau à l'attribution d'un thème pour cet extrait. Elle procède selon le raisonnement suivant : étant donné la présence de tels et tels éléments (indices) au sein du discours analysé, il est proposé d'analyser cet extrait en lui assignant le thème « x ». La validité d'une inférence dépendra de sa correspondance avec le réel. Une inférence de faible niveau aura une correspondance étroite et directe entre indices et thèmes. En analyse thématique, les inférences de faible ou moyen niveau sont privilégiées. Lorsque l'inférence est très élevée, on tombe plutôt dans le domaine des catégories interprétatives, qui sont liées à des théories.

## *-2. L'étape de construction de l'arbre thématique : regroupements et subdivisions*

L'attribution de thèmes débouche sur la construction d'un arbre thématique, qui est une représentation synthétique et structurée du contenu. Il présente sous une forme schématisée l'essentiel du propos du corpus (i.e. ce dont parle le corpus, ses thèmes). Cette schématisation se fait par ressemblances et récurrences de certains thèmes. La nécessité de regrouper les thèmes obéit à la règle suivante : plus on a de thèmes qui apparaissent, plus il devient nécessaire de les restructurer. Cette règle est justifiée non seulement à cause de leur nombre croissant mais aussi à cause de leur récurrence et des ressemblances. Il existe plusieurs critères pour savoir si un thème doit figurer ou non sur l'arbre thématique :

- *La récurrence.* Le fait que la récurrence d'un thème soit significative dépend de nombreux facteurs. Tout d'abord, elle peut être prévisible : notre bon sens nous indique que certains thèmes vont être importants dans tel type d'enquête. En général, la pertinence d'un extrait dépend moins de sa récurrence que du statut de l'information livrée : il s'agira de savoir si la récurrence de l'information est importante ou pas, au regard de l'analyse d'ensemble.

- Le « niveau » d'un thème et sa hiérarchisation dans l'arbre thématique. L'arbre hiérarchise les thèmes selon leur appartenance générale ou spécifique à l'ensemble, selon leur rôle principal ou particulier. Par exemple, les thèmes récurrents sont souvent des thèmes centraux.

Ces facteurs (de même que certains éléments donnés dans cette présentation) qui sont censés déterminer la structuration d'un arbre de classification des thèmes s'insèrent dans la pratique du chercheur et ne font que très rarement l'objet d'une délibération. Leur application est en général invisible dans les documents de travail analysés dans les méta-analyses. Toutefois, pour celles-ci, ils peuvent constituer des indices pour décrire certains cas concrets.

### *-3. L'interprétation des résultats*

La recherche thématique pourrait s'arrêter à l'arbre thématique. On présenterait ainsi un portrait thématique du corpus, permettant de voir quels thèmes sont présents et comment ils sont associés. Mais il est souhaitable en général de ne pas en rester là. Tout d'abord, il peut être intéressant de spécifier chaque entretien individuel, par rapport aux thèmes présents sur l'arbre de classification. Cela peut se faire en dénombrant, pour chaque entretien, la fréquence de chaque thème. Cela peut permettre de faire des typologies d'entretien, en regroupant les entretiens qui sont thématiquement proches<sup>485</sup>. Une autre possibilité est de faire un examen discursif des thèmes. Il s'agit d'une phase plus interprétative. On confronte les différents thèmes avant d'en discuter. On pourra aussi les mettre en relation avec des référents théoriques.

Dans les méta-analyses consacrées à l'analyse thématique, je ne m'intéresse pas à cette approche discursive mais aux étapes de thématisation, de création d'un arbre thématique, ainsi qu'au dénombrement statistique de la présence des thèmes sur chaque entretien pris individuellement (phase que j'ai appelé « application de thèmes prédéfinis »). Si je me restreins à ces phases, c'est parce qu'elles constituent la phase cruciale de transformations des données sociologiques en objets disponibles pour des opérations de type statistique ou mathématique. Or, c'est cette transformation qui pose problème, puisqu'elle change en partie la nature des objets étudiés. Comme le montre D. Benson et J. Hughes (1991) pour la méthode d'analyse des variables (i.e. la méthodologie lazarsfeldienne), cette transformation passe par

---

<sup>485</sup> C'est ce que je fais dans la troisième partie de cette thèse.

un certain nombre d'opérations<sup>486</sup>, qui apparaissent lorsqu'on observe les pratiques concrètes des sociologues.

Dans l'analyse thématique, cette transformation est assurée en premier lieu par le codage des entretiens sous forme de thèmes. Ce travail sociologique consiste ici en une transformation des éléments observables de la vie sociale en données sociologiques. Selon W. Sharrock et J. Anderson (1982), le naturalisme peut être la forme la plus évidente pour coder des données en sociologie. Mais c'est aussi une forme spécifique de codage. Une façon d'organiser les données sociologiques est une forme d'organisation parmi d'autres, même si elle possède le charme de l'évidence (comme dans l'attitude naturelle ; par exemple, la technologie de l'analyse thématique relève en grande partie de cette attitude naturelle évidente). De plus, il semble que toute organisation puisse être supplantée par une autre. Ce qui devient très problématique pour le sociologue.

Comme le montrent ces deux critiques, l'analyse thématique pose un certain nombre de problèmes. Au prochain paragraphe, nous allons voir que celles-ci ne proviennent pas seulement des ethnométhodologues mais aussi de méthodologues eux-mêmes.

### **c. Critique de l'analyse thématique**

Appliquée aux entretiens non ou peu directifs, l'analyse thématique de contenu fait l'objet de nombreuses critiques qui concernent tel ou tel détail de la procédure, ou plus fondamentalement sa validité épistémologique (Freyssinet-Dominjon J., 1997). Ces critiques se retrouveront en partie dans les méta-analyses qui suivent ce chapitre (notamment pour la première de ces critiques, celle concernant le concept de thème). Je vais donc les présenter.

1. La notion de thème ne fait pas l'objet d'une définition claire et commune à tous les analystes qui s'en réclament ; contrairement au mot, au syntagme, ou à la proposition. Dans une approche de linguistique pragmatique, le thème est une catégorie sémantique définie comme un noyau de sens ou encore un ensemble signifiant complexe, organisé à un certain niveau de globalité et d'abstraction (e.g. le thème de la mort, qui revient au sein d'un même texte ou dans un corpus de textes). En psychologie, le thème a pu être défini comme une unité perceptive dans lequel un problème est vécu et perçu. Dans ce cas, l'analyste doit se mettre à

---

<sup>486</sup> Une des opérations les plus importantes est de rendre les données compatibles avec l'appareil de description. Pour l'analyse de variable, les objets doivent pouvoir être décomposables en un nombre fini de propriétés compatibles entre elles.

la place du locuteur pour déterminer si tel thème est présent ou non dans le discours. Une troisième conception met en évidence le caractère homogène et unitaire de la notion en la définissant comme un fragment de contenu verbal plus ou moins long développant une idée et une seule. Celle-ci est opératoire dans la mesure où le repérage et le bornage de l'idée en cause sont menés de façon cohérente et fidèle par le chercheur ou le groupe de chercheurs.

Outre ces difficultés de définition du thème, un autre problème est lié à cette notion, à savoir que, souvent, dans la recherche, son sens (son usage) change. Le thème est utilisé de façon différente (comme catégorie, comme élément d'inférence, etc...). Comme le montrent D. Benson et J. Hughes (1991) en examinant la notion de variable chez Lazarsfeld, il semble que dans les pratiques méthodologiques, attribuer plusieurs usages à une même notion soit une astuce pour permettre un certain nombre de manipulations.

2. L'usage de l'analyse quantitative et la production de résultats chiffrés, comparables en bout de course à ceux d'une enquête par questionnaires structurés, ne semblent pas être foncièrement cohérents avec la méthodologie choisie initialement pour la collecte de l'information. Les craintes concernent les risques d'un changement de nature des données verbales, du fait de leur manipulation et de leur transformation indues en amont du traitement. De façon imagée, disons que l'analyste se trouve dans la position du dégustateur qui se servirait d'une pince à sucre pour goûter un vin de Bordeaux. La substance fluide et colorée de la parole orale n'est pas correctement saisie par un instrument destiné à saisir et découper un discours de nature plus construite (Piailly P. et Mucchielli A., 2005).

De même, la fréquence d'apparition d'un thème ou d'un sous-thème dans un discours n'est pas nécessairement un bon indicateur de son importance. Au contraire, une allusion fugitive liée à un thème mineur, une séquence anecdotique isolée dans un discours à dominante argumentative peut apporter plus d'informations que les propos récurrents facilement quantifiables mais peu significatifs. Or, l'analyse thématique stricte ne prend pas en charge ces éléments erratiques repérés dans l'analyse singulière de chaque entretien.

Enfin, la faiblesse numérique des collections d'entretiens quand elles sont limitées à une vingtaine ou une trentaine interdit toute extrapolation des résultats chiffrés (car ils ne sont pas statistiquement représentatifs).

Certaines de ces critiques perceront lors des méta-analyses des prochains chapitres. Cependant, l'objectif de ces dernières n'est pas en premier lieu la critique ; elles doivent être

des ressources de la mise en œuvre d'éléments d'analyse pragmatologique portant sur l'analyse thématique. Je me dois donc maintenant de préciser ce que recouvre mon projet de méta-analyse de l'analyse thématique.

## 2. Méta-analyse de l'analyse thématique

Cette deuxième section va donner quelques indications sur les méta-analyses portant sur l'analyse thématique. Je commencerai par préciser le contexte de ces méta-analyses puis je décrirai, pour chaque étape de l'analyse thématique, les méta-analyses qui y sont faites.

### a. Contexte de ma démarche

Pour une méta-analyse qui porte sur des objets bruts (qui ne sont pas dus à un travail sociologique de production de données), le contexte (de la recherche et du terrain observé) a une importance considérable. Par exemple, une analyse de conversation portant sur la présentation à des pairs par un étudiant de l'avancée de ces résultats dépendra de la situation de cet étudiant dans son centre de recherche (e.g. le fait de savoir que le matériel de travail de l'étudiant ne fonctionne pas correctement). Je vais donc brièvement raconter le déroulement de mon travail.

Au début de ma thèse, je pensais travailler en sociologie économique. C'est pour cette raison que j'ai effectué un certain nombre de recherches allant dans ce sens. C'est aussi pour cela que mes interviews portent sur des sujets économiques. J'ai ensuite changé de sujet de thèse et je me suis intéressé aux pratiques méthodologiques des sociologues. Pour pouvoir faire des analyses de ces pratiques, j'ai d'abord dû fabriquer ce matériel. J'ai donc repris les interviews que j'avais faites sur un sujet économique, puis j'ai recherché des méthodes qui permettaient de les traiter. J'ai opté tout d'abord pour l'analyse thématique, qui est une méthode relativement simple à comprendre, puisqu'elle consiste à chercher des thèmes et à les organiser, ce qui permet de mesurer leur fréquence.

L'apprentissage de cette méthode s'est fait principalement à travers des manuels de sociologie, qui sont relativement succincts et fonctionnent beaucoup par des micros exemples. J'avais donc une certaine marge de manœuvre dans son application.

Comme je ne savais pas de quelle manière j'allais faire une méta-analyse de ces analyses thématiques, ces dernières ne souffrent d'aucun effet d'anticipation. Par contre, on peut me reprocher mon manque d'expérience dans la maîtrise de la méthode. Ce défaut est néanmoins

compensé par le fait que je mets au centre de mes analyses la compétence de membre ordinaire. De plus, par la suite, j'ai discuté avec plusieurs doctorants qui m'ont aussi fait part de leur manque d'expérience pour utiliser certaines méthodes. Or, tout comme moi, ils les ont néanmoins utilisées dans le cadre de la réalisation de leur thèse.

Pour (méta-) analyser ces analyses thématiques, j'ai cherché dans deux directions : L. Wittgenstein et l'ethnométhodologie. J'ai utilisé la première orientation comme cadre général et la deuxième de manière beaucoup plus active. Je me suis notamment focalisé sur la distinction thème / ressource et l'ethnométhodologie des documents écrits.

Comme peu de travaux existent sur l'analyse de documents écrits de travail, j'ai d'abord développé par tâtonnements une méthode d'analyse (avec ce que j'ai appelé des catégories descriptives). Je suis ensuite revenu sur ces résultats en les réécrivant (en les re – décrivant) dans les termes de l'ethnométhodologie textuelle de R. Watson (2009).

C'est à partir de ce travail descriptif que j'ai développé une description en termes de règles, que j'ai qualifiée de pragmatologique. Si pour le chapitre VI, le passage d'une description à une autre reste volontairement visible, ce ne sera pas le cas pour les autres chapitres. Plus ce texte avancera, moins les descriptions des ressources de l'activité apparaîtront et plus l'analyse pragmatologique prendra le dessus.

Les méta-analyses concernant l'analyse thématique portent sur trois étapes de celle-ci. Je vais maintenant présenter comment le découpage en étapes correspond à des méta-analyses portant sur des objets pragmatologiques différents.

### **b. Méta-analyses et étapes de l'analyse thématique**

Chacune des étapes de l'analyse thématique est l'occasion de mettre en avant un aspect essentiel du travail méthodologique effectué durant l'analyse thématique, toutes les méta-analyses ayant comme point commun d'être des recherches en pragmatologie. Plus précisément, aux trois étapes de l'analyse thématique (relevé, arbre de classification, application des catégories provenant de l'arbre) correspondent trois méta-analyses différentes, qui se focalisent chacune sur trois perspectives différentes. De plus, chacune de ces étapes a une caractéristique sociologique importante, c'est-à-dire qu'elle renvoie à une activité importante de la sociologie. Cependant, cette correspondance est en quelque sorte modifiée par la présence de chapitres qui ne concernent pas une étape de l'analyse thématique étudiée. C'est le cas du chapitre VI, qui est une présentation de ma méthode de description, et du



chapitre VIII, qui méta-analyse l'application de la méthode d'analyse thématique par des étudiants.

Le tableau suivant rend compte des trois étapes, du type de travail sociologique dont il s'agit, ainsi que de la sorte de méta-analyse appliquée.

Etapes de l'analyse thématique	Types de travail sociologique	Objet de la méta-analyse.
1 <sup>e</sup> étape : Relevé de thèmes	Constitution de catégories d'analyse à partir d'un texte	Chapitre VII : - Ordre des pratiques - Ressources pratiques s'appuyant sur des règles
2 <sup>e</sup> étape : Construction d'arbre thématique	Utilisation d'un outil linguistique institué	Chapitre IX : - Mise en évidence des règles constitutives - Conséquences pratiques des règles constitutives
3 <sup>e</sup> étape : Application de rubriques thématiques	Application de catégories prédéfinies à un texte	Chapitre X : - le travail de production de règles par le sociologue

Ces trois étapes sont donc l'occasion de pratiquer trois types de méta-analyse. Celles-ci peuvent être appliquées à des étapes précises de l'analyse thématique, ou à l'analyse dans son ensemble (ce que je ferai dans la troisième partie de cette thèse consacrée à la méthode d'analyse de typologie).

Afin de bien circonscrire le déroulement de la deuxième partie de cette thèse, je vais maintenant détailler les différentes méta-analyses en les mettant en rapport avec les différentes étapes de l'analyse thématique sur lesquelles elles portent.

## Chapitre VI

Avant les méta-analyses proprement dites, ce sixième chapitre sert en quelque sorte d'introduction méthodologique aux méta-analyses de l'analyse thématique. Il vise à restituer les méthodes et procédures que j'ai mises en place pour analyser une activité médiatisée par un texte (dont les seules traces objectives sont des documents écrits). Ces considérations méthodologiques seront présentées à partir du travail de constitution des méthodes que j'ai effectué pour analyser l'étape de relevé de thème. La méta-analyse de cette activité sera effectuée au chapitre VII.

## Chapitre VII

Ce chapitre est constitué d'une méta-analyse portant sur la première étape de la méthode d'analyse thématique, celle consistant pour le sociologue à écrire les thèmes principaux des entretiens.

Ce chapitre fait davantage que les autres appel à l'ethnométhodologie : il est en effet constitué d'un ensemble de descriptions qui vise à montrer l'ordre des pratiques. L'activité de relevé de thèmes analysée peut en effet être décrite comme une succession d'activités de thématization (il y a donc un ordre global constitué d'une suite linéaire d'activités de thématization, chacune d'elles s'ouvrant lorsque la précédente prend fin). Pour chacune de ces activités, il s'agira de sélectionner une portion de texte (l'unité thématized) sur laquelle un thème est construit (noté en marge). Chaque activité de thématization possède un ordre propre (ordre local), qui s'appuie sur un certain nombre de ressources. Celles qui m'intéressent en premier lieu sont celles qui reposent sur des règles. En termes de pragmatologie, le but des méta-analyses de ce chapitre peut donc être reformulé ainsi : comment la description de l'ordre des pratiques permet de décrire certaines règles en rapport avec elles ? Cette question repose sur l'idée que les règles sont des ressources pour accomplir ces activités.

## Chapitre VIII

Contrairement aux autres chapitres de la deuxième partie, ce chapitre ne porte pas sur le même exemplaire d'analyse thématique. Il concerne en effet une petite expérimentation que

j'ai réalisée avec des étudiants en sociologie. J'ai demandé à ceux-ci de thématiser un texte d'entretien (i.e. de noter en marge les thèmes de ce texte). Cette expérience vise à montrer qu'une méta-analyse peut aussi bien porter sur ses propres analyses que sur celles d'autrui.

Ce chapitre se veut donc critique par rapport à ma propre démarche. Il vise à questionner la méta-analyse par les règles et à savoir si celle-ci permet de sortir des problèmes de subjectivité qui peuvent être associés à l'auto-analyse (à l'analyse de sa propre activité, comme je le fais dans cette thèse en analysant mes propres documents de travail).

## Chapitre IX

Ce chapitre (méta-) analysera la deuxième étape de l'analyse thématique, celle de la construction d'un arbre de classification des thèmes provenant de listes de thèmes. Plus précisément, cette deuxième étape de l'analyse thématique vise à organiser les thèmes issus de l'étape précédente (le relevé de thèmes). Dans ce but, elle utilise comme moyen technique une structure de classification en arbre.

La méta-analyse se focalisera sur les règles constitutives qui structurent l'activité de construction d'un arbre thématique. Ces règles nous montrent à la fois ce qu'on doit faire et ce qu'on ne doit pas faire, ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Ceci a évidemment des conséquences importantes sur ce que ceux qui utilisent un arbre de classification peuvent et doivent faire. Cela a donc aussi des effets sur la structure des données organisées grâce à cet arbre (sur les relations entre ses éléments).

## Chapitre X

Ce dixième chapitre porte sur la troisième étape de l'analyse thématique qui consiste à appliquer la grille thématique (les thèmes présents sur l'arbre thématique) aux entretiens. Il s'agit donc de voir si des parties d'un entretien correspondent à ces thèmes prédéfinis et, le cas échéant, à noter ceux-ci en marge. On obtient ainsi une analyse de chaque entretien selon des thèmes généraux (et communs à tous les entretiens). Leur fréquence donne une indication sur leur importance dans le corpus d'entretiens.

Les méta-analyses de ce chapitre porteront sur le travail législatif implicite du sociologue, c'est-à-dire sur la production de règles par le sociologue. Cette production législative s'accomplit sans écriture de règles (sans codification), mais par des comportements en rapport avec des règles. En effet, ce que le sociologue produit, ce ne sont pas des règles explicites,

mais des définitions, des procédures méthodologiques (e.g. sous forme d'exemples) ou encore des théories dont le suivi implique certaines règles.

## Chapitre VI. Méthodes pour l'analyse d'activités médiatisées par un texte

Avant la méta-analyse du relevé de thèmes proprement dite (au chapitre VII), ce chapitre va exposer la méthode que j'ai mise en place pour effectuer des méta-analyses à partir de documents écrits. Dans une thèse qui concerne la méthodologie des sciences sociales, cet exposé a toute sa place puisqu'un de ses objectifs est d'ouvrir la boîte noire du travail méthodologique concret des sociologues. Ceci doit permettre de rendre possible un éventuel regard réflexif sur les procédures qui sont mises en place pour analyser des données.

Une analyse réflexive portant sur les pratiques sociologiques d'analyse de données doit porter sur le travail concret des sociologues. C'est donc sur la méthode appliquée à un objet concret qu'elle porte et non, par exemple, sur les comptes rendus qu'en donnent les chercheurs. La raison de cette exigence du concret provient des démarches théoriques adoptées, celles de l'ethnométhodologie et celles inspirées de L. Wittgenstein, pour lesquelles non seulement la pratique est au centre, mais pour lesquelles l'observation ou l'analyse d'une pratique n'est pas l'observation ou l'analyse de la description de la pratique.

Cependant, observer ce travail concret ne va pas de soi, notamment parce que ces pratiques ont des caractéristiques particulières : le langage y occupe une place très importante (au contraire par exemple du football) ; les activités langagières, en tout cas pour ce qui concerne le relevé de thèmes, se présentent sous une forme écrite (et non orale, comme pour l'essentiel des travaux de l'analyse de conversation).

Si je parle de « procédures que j'ai mises en place », et non de méthodes, c'est parce qu'il s'agit en grande partie de procédures pratiques, inductives, et qui ne relèvent pas d'une méthode formalisée dans un manuel. Concernant les méthodes qui ne découlent pas de ces problèmes pratiques, celles-ci ont été importées de l'ethnométhodologie. Ce chapitre est sans doute celui qui fait le plus appel à ce courant des sciences sociales : il est en effet constitué d'un ensemble de descriptions qui visent à montrer l'ordre des pratiques. Or, ces dernières (comme l'ensemble des activités analysées dans cette thèse) sont médiatisées par un texte. Ce chapitre visera donc à mettre en place une méthodologie, inspirée des travaux de R. Watson (2009), qui tiendra compte de cette spécificité en considérant les activités en termes de lecture et d'écriture.

Cet exposé concerne les procédures mises en place pour méta-analyser la première étape de l'analyse thématique, celle du relevé de thèmes. Cette dernière activité consiste pour son utilisateur à reconnaître, au cours de la lecture d'un entretien, que telle partie de l'entretien peut faire l'objet d'un thème. Il s'agit donc d'écrire, pour une portion du texte d'une longueur variable, le ou les thèmes qui la caractérisent. Comme le suggère cette courte description, l'activité thématissant une portion d'entretien est composée d'une phase de lecture et d'une phase d'écriture. Or, lecture et écriture permettent d'analyser une procédure incontournable du travail méthodologique, à savoir qu'une méthode comme l'analyse thématique est constituée d'une succession de textes. La lecture d'un premier texte (l'entretien retranscrit) sert de base à l'écriture du suivant (les thèmes en marge), et ainsi de suite (les thèmes en marge sont lus comme des listes d'éléments servant à l'écriture d'un arbre de classification). Ces textes successifs sont reliés les uns aux autres par différentes procédures obéissant ou s'appuyant sur des règles explicites ou implicites (e.g. le passage entre entretien retranscrit et liste de thèmes est réglé par une règle méthodologique préconisant la production des thèmes à partir du texte d'entretien).

Dans le paragraphe qui va suivre, je vais d'abord présenter le document écrit sur lequel portera la méta-analyse du relevé de thèmes (qui se fera au chapitre VII). Bien que le présent chapitre soit consacré aux procédures et méthodes mises en place pour analyser une activité médiatisée par un texte (et non à la méta-analyse de ce texte), c'est à partir de ce document écrit (et de l'activité de relevé de thèmes qui l'a produit) qu'ont été élaborées ces procédures et méthodes. Ce document a donc sa place à la fois dans ce chapitre consacré aux méthodes et dans le suivant, consacré à la méta-analyse. Après la publication de ce document, la section suivante présentera les méthodes proprement dites. Elle commencera par mettre en lumière les problèmes liés à la méta-analyse d'objets sociaux médiatisés par un texte (2.a) et, dans un deuxième temps, exposera les solutions choisies (2.b).

## 1. Document analysant la séquence d'entretien

Les données (qui seront toujours présentées « brutes<sup>487</sup> » dans une autre graphie<sup>488</sup>) sur lesquelles portent les deux prochains chapitres sont extraites d'un document de travail

---

<sup>487</sup> Pour ce qui est des données exposées dans cette thèse (e.g. les tableaux dans lesquels figurent les entretiens et leurs thématisations), je ne les ai ni transformées, ni corrigées. Il s'agit de retranscriptions littérales des brouillons de travail. Ils contiennent donc beaucoup de fautes d'orthographe, de syntaxes bizarres et d'erreurs graphiques. Cependant, les corriger équivaldrait à mettre sous une forme grammaticalement et graphiquement correcte les extraits de conversations retranscrits par l'analyse de conversation. Autrement dit, cela reviendrait à transformer ces conversations en dialogue de théâtre.

analysant, selon la méthode d'analyse thématique, une interview portant sur les pratiques boursières de non-professionnels. Cet extrait est formé de deux colonnes : le texte d'entretien (parfois appelé corpus) se trouve à gauche et les thèmes à droite. Pour pouvoir repérer les parties analysées, j'ai numéroté chaque tour de parole. Par la suite, j'utiliserai des lettres pour distinguer les différentes parties dans un tour de parole (on aura par exemple les références 1a, 1b, etc. qui permettent de retrouver la position de chaque partie analysée dans l'extrait global).

<p>1. I : et puis euh.. donc euh.. par rapport à votre euh.. votre activité de quinze ans .. vous.. vous en pensez quoi ? le bilan en fait ? disons le bil..</p>	<p>Bilan ?</p>
<p>2. LC : je l'ai jamais fait .. vraiment fait.. chiffré .. mais euh.. globalement c'est su.. je sis pratiquement sûr qu'il est positif .. euh.. pas.. pas mirobolant.. sûrement pas mais euh.. je pense qu'il y a un .. qu'il doit y avoir un rendement correct .. euh.. j'ai jamais essayé de chiffrer.. j'ai eu des pertes assez colossales sur certains produits.. des gains très importants sur d'autres.. ils ont du s'équilibrer puis globalement ..j'entends j'ai pas fait fortune en bourse hein..</p>	<p>Bilan - appréciation incertaine mais positive  - rendement correct  - plus de gains que de pertes</p>
<p>I : ouais ouais ouais 3. LC : sinon on serait pas là .. notre réunion aurait lieu au Bahamas .. je suis pas devenu multi-millionnaire en bourse loin de là.. mais euh.. ça.. Mais en fait .. c'est vrai... moi je suis entré en bourse pour gagner un peu d'argent entre guillemets facilement mais c'est aussi un jeu quelque part</p>	<p>But de la spéculation : gagner facilement - but : jeu</p>
<p>4. I : d'accord.. 5. LC : on suit les produits.. on regarde donc.. l'argent que je met l'argent je me dis Je peux le perdre.. Tout .. pas dans une oblig.. quand on rentre dans des</p>	<p>Jeu avec perte / gain  Connaitre les règles du jeu - tout dépend du type de produit</p>
<p>6. I : ouais tout a fait 7. LC : .. ..... produits dérivés on se dit .. les warrants les machins .. disons là je peux tout perdre.. ça il faut rentrer avec cette idée là pis après [inaudible 10 :09] ..on se pose plus la question et on se met pas à pleurer quand on</p>	<p>- possibilité de tout perdre  - anticipation dans la spéculation</p>

<sup>488</sup> Les données, c'est-à-dire ce qui provient des documents de travail des sociologues, sont écrites avec une autre police (arial), afin qu'on puisse les distinguer des autres citations (comme celles d'articles ou de livres).

<p>a tout perdu..</p> <p>8. I : mm-mm LC : faut pas mettre toutes ses économies dans un warrants.. c'est stupide..</p> <p>9. I : ouais ouais</p> <p>10.LC : dans une obligation on peut mettre plus parce que .. a priori .. encore une fois.. normalement</p> <p>11.I : on risque pas grand chose..</p> <p>12.LC :.. voilà.. on risque .. on devrait récupérer .. au pire à l'échéance.. on récupère les 100% si c'est un... [inaudible : 10 :29]</p>	<p>- règle de conduite en spéculation</p> <p>Risque dépend du produit</p> <p>- oblig = risque faible</p>
--	--

Le texte de relevé de thèmes a une forme très spécifique et très reconnaissable. Elle donne un sens immédiat à ce qui est écrit (par exemple : la colonne des thèmes caractérise l'usage du langage des termes qui y figurent). Elle fournit aussi des instructions à ceux qui vont la produire. C'est pour cette raison que c'est à partir de la forme générale du texte (à savoir : deux colonnes comprenant le texte d'entretien et la liste des thèmes ; la numérotation des thèmes ; une disposition en vis-à-vis du texte d'entretien et des thèmes qui montre que le thème est placé en face de ce qu'il thématise, etc.) que j'ai élaboré ce que j'ai appelé des catégories descriptives. Celles-ci ont une visée heuristique. Elles me permettront à la fois d'analyser séparément les éléments, mais aussi de voir leurs relations, en tenant compte bien évidemment du type d'activité qui est fait par et dans ce texte.



## 2. Comment procéder pour analyser des pratiques dans un texte ?

Cette section, qui expose les procédures que j'ai élaborées pour analyser le relevé de thèmes, est organisée en deux parties, une première consacrée aux questions (aux difficultés) que pose cette analyse, une deuxième qui y apporte des réponses (des solutions).

### a. Les difficultés de l'analyse du relevé de thèmes

Parmi les difficultés que pose l'analyse du relevé de thèmes, on peut distinguer les problèmes généraux d'analyse de ce genre d'objet (l'application d'une méthode dont on possède des traces écrites) et les problèmes spécifiques liés à l'activité de relevé de thèmes.

#### *-1. Problèmes généraux de l'analyse*

Lorsqu'on se trouve devant le document à analyser, on est relativement désarmé parce qu'il ne parle pas beaucoup. Comment alors décrire et analyser ce genre d'objet en tenant compte de sa spécificité et des données disponibles ? Est-ce qu'un document écrit peut nous dire quelque chose des activités qui l'ont produit ? Beaucoup d'interrogations surgissent lorsqu'il s'agit d'entreprendre l'analyse d'un tel objet. Je vais en exposer maintenant un certain nombre.

##### *-1.1. Quelles données pour appréhender l'objet ?*

Lorsque j'ai cherché à analyser l'étape du relevé de thèmes, je me suis demandé ce qu'il fallait analyser. Si c'est une pratique, et que celle-ci se déroule « physiquement », est-ce que je pouvais la saisir en la filmant ? Mais tout de suite, il m'est apparu que filmer quelqu'un qui écrit des thèmes dans une colonne n'apporte que peu de choses par rapport au travail avec des documents écrits. Une autre solution aurait été de demander au sociologue de parler de son activité. Très vite, mener des interviews m'est apparu peu adéquat puisque l'activité observable devient celle de l'interaction d'interview<sup>489</sup> entre moi et le sociologue en question. Dans ce cas, l'analyse thématique que produit ce dernier ne peut être que reconstruite à travers les descriptions (les souvenirs) qu'il en donne. Je me suis ensuite demandé si je pouvais forcer l'expérience de l'analyste en lui demandant d'explicitier ce qu'il était en train

---

<sup>489</sup> C'est ce que fait S. Beaud, qui analyse l'interaction d'entretien plutôt que de considérer l'interview comme étant constituée uniquement de propositions descriptives, comme le fait l'analyse de contenu (voir S. Beaud, 1996).

de faire, c'est-à-dire en le priant de faire des commentaires destinés à mes analyses<sup>490</sup>. Or, faire cela, c'est changer en partie l'activité puisque l'analyste se trouve amené à décrire, voire interpréter des procédures. Or, cette activité est constituée d'un langage qui ne comporte pas de descriptions en surplomb qui la commentent (pour l'essentiel, il s'agit de langage écrit qui ne vise pas à décrire l'activité du sociologue, mais qui est plutôt un moyen de réaliser celle-ci). Comme le faisait remarquer H. Sacks avec sa machine à commenter (Sacks H., 1963), la description commentée d'une action n'est pas la description que toute pratique rend disponible. Ce qui a pour conséquence que demander à l'analyste de commenter ce qu'il a fait ne pouvait être adéquat. Par conséquent, je ne pouvais m'appuyer que sur les documents écrits, en les considérant comme du langage en action<sup>491</sup>.

### *-1.2. Quelles perspectives ?*

Une fois l'objet à analyser choisi, encore faut-il le qualifier. Est-ce une pratique, un processus mental ? un phénomène purement linguistique ? Faut-il chercher un schéma explicatif externe qui fonctionnerait en arrière-plan ? Toutes ces questions renvoient au choix explicite d'une perspective.

J'ai écarté d'emblée une théorie extérieure qui imposerait à l'objet certaines caractéristiques. Cela équivaut, comme le disent les ethnométhodologues (e.g. R. Watson, 2009) à avoir une posture descriptive ironique. Cela empêche de faire des analyses détaillées (puisque dans ce cas, les éléments empiriques doivent confirmer la théorie choisie, et ne pas être analysés pour eux-mêmes<sup>492</sup>). Les perspectives qui s'offraient à moi étaient les suivantes :

1. Considérer que le relevé de thèmes s'appuie sur des processus cognitifs. Faire un thème est donc une opération mentale, que la psychologie peut éventuellement décrire. Or, il est évident que lorsque j'annonce au début de cette thèse que je m'engage dans une démarche praxéologique, cela laisse supposer que je m'inscris dans un courant qui a plutôt tendance à critiquer sévèrement tout recours aux états mentaux.

---

<sup>490</sup> Cependant, le recours pour la méta-analyse à des commentaires n'est pas absent, puisque j'utilise, dans la troisième partie de cette thèse, ceux que le sociologue a fournis dans son journal de terrain. Mais il ne s'agit ni de commentaires provoqués, ni de descriptions en surplomb (ce seraient plutôt des sortes d'explications).

<sup>491</sup> Si j'avais choisi le commentaire ou l'interview pour analyser l'analyse thématique, cela n'aurait pu se faire sur les documents que j'avais déjà puisque : 1. Ceux-ci étaient déjà écrits et donc ils ne pouvaient plus être commentés durant leur production ; 2. Comme ces documents provenaient de ma propre production, il aurait fallu que je m'interroge moi-même, ce qui devenait très problématique.

<sup>492</sup> C'est une des principales critiques que l'ethnométhodologie adresse à la sociologie classique. Voir par exemple G. Button, 1991.

2. Soutenir que l'énonciation d'un thème est un procédé linguistique. Dans ce cas, les théories linguistiques<sup>493</sup> du thème peuvent être convoquées. Cependant, pour l'essentiel, celles-ci ont cherché à définir ce qu'est un thème. Or, même si ces définitions permettent d'attirer l'attention sur certains éléments importants permettant de caractériser le thème (notamment l'idée de cohérence thématique dont je parlerai par la suite), elles semblent néanmoins peu capables de rendre compte de la diversité des situations observées. Ici, comme le préconisent W. Sharrock et J. Coulter (2000) à la suite de L. Wittgenstein, seule une observation des détails peut le permettre. L'analyse doit donc porter sur les divers cas d'applications concrètes de cet outil qu'est le thème. Or, dans un cadre praxéologique, parler d'« applications de l'outil thème », c'est observer une pratique, celle de la thématisation, et non chercher à définir ce qu'est un thème.

3. J'ai donc choisi de décrire le relevé de thèmes comme une pratique située. Pour sa méta-analyse, j'aurai recours notamment à une approche ethnométhodologique qui se concentre en particulier sur l'analyse de texte, celle de R. Watson, que je présenterai dans un prochain paragraphe (II.1.b.-2).

### *-1.3. Que peut bien dire un document de travail sur une activité ?*

L'analyse à mener doit porter sur les documents de travail produits par le sociologue : on a donc affaire à des documents écrits qui apparaissent plus comme des traces d'une activité que comme la matérialisation quasi intégrale d'une activité (ce qu'est l'enregistrement d'une conversation). Comment alors considérer ce qui est écrit ? Est-ce que le document fournit des indices, des traces de l'activité ? Dans ce cas, il s'agirait alors, comme l'archéologue, de reconstituer ce qui se passe dans ce texte.

Une autre difficulté est liée à la spécificité formelle du document. En effet, un document écrit comme celui du relevé de thèmes ne ressemble pas à un texte « littéraire ». Il est composé de deux colonnes, avec, à gauche, un texte ressemblant vaguement à des dialogues de théâtre (avec des répliques), et, à droite, une liste. Comment décrire ces formes spécifiques ? Comment établir des relations entre elles ? Pour relier un thème à ce qui a été thématisé, y a-t-il une autre solution que de faire des hypothèses ? La comparaison nous apporte-t-elle quelque chose ? Et lorsque l'on compare, que compare-t-on ? Compare-t-on les transformations d'un texte à l'autre ?

---

<sup>493</sup> Voir par exemple pour une approche pragmatique du thème, J. Moeschler et A. Reboul, 1994.

La première réponse à ces questions part du constat que, comme le document s'insère dans une activité, celle du relevé de thèmes, il pourrait être judicieux de partir de l'activité, et ne pas analyser le document pour lui-même. Par exemple, lorsqu'on se demande si le document à analyser doit faire l'objet d'une analyse globale ou d'un découpage analytique préalable permettant de faire des analyses morceau par morceau, on peut y répondre en se rapportant à l'activité. En effet, pour déterminer le découpage analytique des documents de travail, je me suis appuyé sur le fait qu'un thème est le thème d'une partie d'entretien. Une des ressources de ce découpage analytique provient donc de la pratique de l'analyste. Ce qui revient à se demander comment l'analyste accomplit son activité. Toutes mes descriptions vont donc porter sur les pratiques qui se donnent à voir dans le texte. J'exposerai dans le paragraphe b les théories et procédure qui me permettent de faire ce genre d'analyse, quelle que soit l'activité « textuelle » analysée. Pour ce qui est des activités spécifiques à chaque étape, cela exige un questionnement qui leur est propre.

## *-2. Problèmes particuliers de la méta-analyse du relevé de thèmes*

Avant d'examiner les solutions des différents problèmes évoqués précédemment, je vais aborder deux éléments essentiels de l'activité de relevé de thèmes. Ceux-ci ont en partie été évoqués précédemment, mais il me semble important de les préciser parce qu'ils touchent à la spécificité même de cette activité.

a) Cette activité consiste pour une bonne part à fabriquer un thème à partir d'un ensemble de phrases. L'usage que l'on a du thème y occupe une place centrale. Cependant, malgré son importance, la plupart des livres de méthodes se garde bien de définir exactement cette notion. En effet, une des « astuces » des méthodes y recourant consiste à ne pas le définir. Cela permet notamment de l'utiliser de façon différente<sup>494</sup> selon les contextes. Ainsi, dans l'étape de relevé de thèmes, c'est une ressource pour transformer et réduire les données, alors que dans l'étape qui suit, le thème est utilisé selon ses possibilités à être associé avec un autre thème. Les formes que prend la pratique de la thématization sont donc une des difficultés majeures de sa description (notamment en termes généraux).

b) L'analyse thématique est un outil qui est utilisé dans un contexte plus large, celui d'une recherche sociologique explorant un phénomène social. Il y a donc une « influence » de ce contexte de recherche sur l'activité. Il s'agira de rendre compte du cadre que constituent ces

---

<sup>494</sup> L'utilisation d'objets linguistiques, comme le thème ou le type, est une ressource essentielle du travail méthodologique. Mais, comme je le montrerai plusieurs fois, cette ressource est à double tranchant puisqu'elle contribue à modifier le sens des données selon les contextes.

orientations de recherche, ainsi que leurs conséquences sur les pratiques de relevé de thèmes. On notera que la séparation entre production de thèmes et production du cadre de la recherche est artificielle, car en pratique, et donc aussi sur les documents que j'analyse, cette distinction n'apparaît pas. Cependant, elle me semble pouvoir apporter un découpage plus éclairant sur l'activité qui consiste à produire un thème dans le cadre d'une recherche en sociologie.

Je vais maintenant exposer plus en détail ces deux points.

### -2.1. Produire un thème

#### -a. L'impossible question « Qu'est-ce qu'un thème ? »

Dans les manuels de méthodologie qui abordent l'analyse thématique, la notion de thème est très peu définie. Souvent, le problème de définition est résolu en donnant des exemples de thèmes. Le sens de cette notion repose donc en grande partie sur la compétence ordinaire. Ce qui peut poser des difficultés pratiques importantes aux sociologues peu expérimentés qui veulent l'appliquer, car ceux-ci aimeraient bien avoir une définition stricte qui leur permettrait de faire fonctionner la méthode de façon apparemment plus rigoureuse<sup>495</sup>. Or, cette notion ne se laisse pas facilement enfermer dans une seule définition, ses usages diffèrent selon les contextes (e.g. le sens de « thème » dans l'analyse thématique). De même, les pratiques que recouvre l'activité consistant à formuler un thème peuvent être très variables. Par exemple, lorsque je dis : « Quel est le thème d'un film qui s'appelle *Sitting Bull* ? », on peut deviner de quoi il va parler sans avoir vu le film (donc en se basant sur ce que l'on sait de *Sitting Bull*). Par contre, lorsque je suis devant un texte inconnu (e.g. *Interventions II* de M. Houellebecq) et que l'on m'en demande le thème, il faudra que je le lise et que j'en fasse un résumé.

Ces difficultés de définitions n'échappent pas aux auteurs du dictionnaire *Littré*, qui en donne plusieurs définitions. Ce mot vient du grec *théma*, qui veut dire « ce qui est posé ». Dans son sens premier, c'est un sujet que l'on entreprend de traiter. Par exemple, faire une composition sur un thème. On retrouve ici une idée de quelque chose de général, qui engloberait des occurrences particulières. Une autre idée qui ressort de ces définitions est celle de variations à partir de quelque chose de fixe, comme par exemple les flexions. Un dictionnaire de philosophie (Baraquin N. et al., 1999) donne de son côté les deux définitions suivantes : 1. « *Ce dont parle un énoncé, ce qui fait l'objet d'un discours, ce sur quoi porte la réflexion ou l'activité.* » 2. « *La représentation générale dont traite une œuvre d'art à travers son sujet.* »

---

<sup>495</sup> Voir sur ce sujet les travaux de Piaillé P. et Mucchielli A., 2005.

De son côté, la linguistique a aussi donné plusieurs versions de ce qu'est un thème. Ces versions divergent selon les approches. Ainsi, en linguistique structurale, le thème est à peu près le sujet. Plus formellement, un thème est le syntagme nominal le plus à gauche immédiatement dominé par P (phrase) dans la structure de surface (le reste de l'énoncé s'appelle propos). Or, au vu des pratiques à observer, l'analyse syntaxique ne nous aide pas beaucoup. Comme le note J. Moeschler (Moeschler J. et Reboul A., 1994, p. 458), « *la notion de thème utilisée hors du champ de la linguistique a un sens plus vague et renvoie non pas à une propriété fonctionnelle d'un constituant de l'énoncé, mais à un niveau d'organisation sémantique du discours* ». Il semble donc peu convaincant de se tourner vers la linguistique, en tout cas vers la syntaxe, pour dégager une notion de thème qui recouvrerait tous les aspects du travail méthodologique d'un sociologue. Encore une fois, il me semble difficile de formaliser le processus de thématisation, car cette procédure semble tenir d'une construction de sens commun liée à un contexte particulier. Une définition préalable à l'observation apparaît donc comme inadaptée à la diversité des situations possibles. Par la suite, je vais donc privilégier une observation des pratiques à partir des documents écrits. Pour faire cela, je m'inspirerai de l'ethnométhodologie. C'est pour cette raison qu'il me semble intéressant de faire un détour par ce que l'analyse de conversation dit de l'organisation des topiques, tout en gardant à l'esprit qu'elle étudie des interactions et non des documents écrits.

#### -b. L'organisation de la conversation en topiques

L'analyse de conversation a donné quelques descriptions de l'organisation des topiques<sup>496</sup> de la conversation, notamment en termes d'ouverture et de clôture de thème. Avant leur présentation, il faut préciser de quelles manières on peut en tenir compte dans les méta-analyses. Tout d'abord, il est évident que l'activité de relevé de thèmes ne peut être assimilée à une conversation (e.g. entre un lecteur-auditeur et un texte-locuteur). Dire ce qui me semble devoir être une évidence me sert surtout à montrer que le processus de lecture diffère en profondeur du processus d'écoute. Il est important dans l'analyse de cette activité de tenir compte de cette spécificité (e.g. l'importance des éléments graphiques lorsqu'on lit un texte). Ensuite, si on veut tout de même tenir compte pour la méta-analyse des découvertes de l'analyse de conversation sur l'organisation des topiques, il faut faire l'hypothèse que certains topiques sont reconnus par le sociologue lorsqu'il lit une retranscription d'un entretien. Par

---

<sup>496</sup> Le terme de topique provient de la traduction française de « topic ». En gros, il désigne le sujet du discours défini comme « ce dont on dit quelque chose », ce qui est donné comme thème.

exemple, lorsque l'analyse de conversation montre qu'une question de l'interviewer programmée à l'avance peut être une rupture de topique, cette hypothèse permet de se demander si ceci est reconnu par le sociologue qui lit un texte d'entretien et qui souhaite en donner les thèmes. Lorsqu'un thème est noté par celui-ci à côté de la question programmée à l'avance, l'hypothèse de la prise en compte de cet élément conversationnel dans l'activité de relevé de thèmes apparaît donc comme plausible (et peut figurer dans la description méta-analytique). Le fait que le texte sur lequel porte l'analyse thématique soit une transcription d'entretien est donc une ressource à la fois pour l'analyste et pour la méta-analyse. Le niveau est simplement différent. L'analyste-sociologue utilise comme ressource certains éléments conversationnels pour faire des thèmes. La méta-analyse peut donc aussi utiliser les travaux de l'analyse de conversation qui ont thématiqué les ressources conversationnelles pour décrire l'activité de l'analyste-sociologue.

Un exemple de cette utilisation peut être aperçu à travers le concept de cohérence thématique. Pour l'analyse de conversation, la cohérence du discours, donc des topiques conversationnels, est produite par les participants à la conversation (Rossé D., 1999, p. 28). La cohérence des thèmes de la conversation a également comme propriété d'être préférée<sup>497</sup> aux situations de rupture (Sacks H. et Schegloff E., 1982). Or, ce que semblent rechercher certaines approches du thème (comme la linguistique classique ou encore le sens commun) est bien une cohérence sémantique d'une partie du discours (qui peut ainsi faire l'objet d'un thème), et non une cohérence des thèmes, qui est liée à l'interaction. Ces deux approches sont très différentes. Décrire la cohérence interactionnelle et la cohérence sémantique n'utilise pas les mêmes outils, même si des ressources communes peuvent exister. Ainsi, pour l'analyse de conversation, le topique peut être abordé selon une dimension d'organisation séquentielle (celle de l'interaction) et selon une dimension sémantique.

Le fait que le thème ne dépende pas seulement de la sémantique mais aussi de l'interaction verbale a son importance lorsqu'on méta-analyse l'analyse thématique produite par un sociologue à partir d'un texte d'entretien. Dans ce texte, il existe certaines marques écrites montrant l'organisation de cette conversation. Ces marques peuvent aussi être des ressources pour un sociologue ayant pour objectif de thématiquer un entretien (puisque l'organisation des thèmes dépend de l'organisation de la conversation).

---

<sup>497</sup> Le concept de préférence n'est pas psychologique mais il s'agit d'une notion structurelle qui correspond à la notion en linguistique de repérabilité ou marquage (markedness). Dans la conversation, ce qui est préféré ne fait pas l'objet d'une marque interactionnelle observable. Par exemple, une rupture de conversation n'est pas préférée : elle fait l'objet d'une marque comme, par exemple, « Excusez-moi de vous couper, j'ai un TGV à prendre ».

Lorsque je dis que le sociologue utilise des éléments de la conversation qui se trouvent matérialisés dans le texte d'entretien, ce n'est pas pour dire que le texte est perçu comme une conversation, par opposition à un texte d'entretien perçu comme un texte « littéraire » et thématisé en termes de cohérence sémantique. Cette distinction est intenable. En effet, en considérant uniquement un texte d'entretien comme une interaction verbale, on en arrive à des impasses. Ainsi, dans l'analyse de l'entretien comme interaction, il est impossible de montrer un changement de topiques en dehors des ruptures interactionnellement marquées. Or, lorsqu'on étudie l'activité de relevé de thèmes, on voit bien que des thèmes correspondent à des portions d'entretiens qui ne sont pas marquées par ce genre de ruptures. Si les « traces » de l'interaction (comme les situations marquées) peuvent servir de ressources au sociologue pour faire des thèmes, elles ne sont de loin pas les seules. En effet, le découpage en thèmes semble davantage jouer sur la syntaxe et la sémantique.

Cependant, l'intérêt du détour par ce que dit l'analyse de conversation ne concerne pas seulement le fait que certains éléments propres à l'organisation de l'interaction soient reconnaissables par le sociologue et que cela peut éventuellement se voir dans son activité de thématisation. Car ce détour nous suggère aussi que l'activité de relevé de thèmes possède une organisation et qu'il y a sans doute des marques dans le texte écrit qui permettent à l'analyste de fabriquer un thème. Autrement dit, cette activité peut être analysée comme ordonnée (en gardant évidemment à l'esprit que l'activité du relevé de thèmes a ses caractéristiques propres qui ne peuvent être importées). La description de cette organisation sera une des tâches principales du chapitre VII.

### *-2.2. « Produire » une orientation de recherche*

La prise en compte du cadre de la recherche comme orientant l'activité de relevé de thèmes pose des difficultés descriptives ardues. Cependant, la description serait en partie biaisée si la distinction entre « produire un thème » et « produire un thème orienté » (par un objet de recherche ou une thématique générale) n'est pas respectée.

Avant toutes considérations analytiques, il convient de préciser le cadre de la recherche dans laquelle s'inscrit l'analyse thématique. Celle-ci doit s'appliquer à des entretiens semi- ou non directifs, à visée exploratoire. Il s'agit donc d'avoir une première approximation de l'objet, avant toute théorisation. Ce type d'entretiens n'a donc pas de visée confirmatoire. La conduite de l'entretien ainsi que son analyse ne sont donc pas liées à une problématique de recherche très structurée et théorisée. Tout au plus, ces entretiens doivent être en relation avec l'objet de



la recherche (puisque c'est lui qu'ils visent à explorer). Je rappelle que la recherche qui fait l'objet des méta-analyses a pour but de connaître les pratiques boursières de non professionnels (de la bourse).

La méta-analyse de l'activité de thématization conduit donc à analyser, à partir des documents écrits, les relations entre orientation de recherche et thèmes. Ceci soulève un certain nombre d'interrogations. Par exemple, une orientation de recherche peut-elle exclure une section d'entretien de l'activité de thématization (i.e. comme ne pouvant faire l'objet d'un thème) ? La relation entre thèmes et orientation de recherche est-elle obligatoire ? Relève-t-elle d'une règle ? Dans quelle mesure une orientation peut-elle influencer la formulation d'un thème ? Cette influence est-elle descriptive ?

En choisissant de n'observer que les documents écrits, ces questions ne peuvent être résolues qu'à travers l'examen du déroulement pratique de l'analyse thématique. On remarquera toutefois que le cadre d'analyse conduit parfois à ne pas pouvoir rendre compte de l'activité. C'est notamment le cas lorsqu'aucune activité ne se produit (e.g. une section n'est pas thématisée). Décrire ce qui ne s'est pas produit conduit souvent à invoquer les raisons. Or, les raisons ici, si on ne les demande pas, ne peuvent être que des hypothèses. Car, et ceci est une règle des méta-analyses de cette thèse, toutes les descriptions doivent s'appuyer sur les pratiques visibles dans les documents écrits. Les solutions aux différents problèmes évoqués précédemment respectent cette règle.

## **b. Solutions pour la méta-analyse**

Le choix de méthodes est un problème pratique posé au sociologue. Idéalement, les méthodes choisies devraient être les meilleures solutions aux difficultés rencontrées. Cependant, dans la pratique sociologique, ce choix ne résultera pas d'un examen ultra-rationnel des problèmes et des solutions disponibles<sup>498</sup>, mais est déterminé par certaines contingences (disponibilité de la méthode, simplicité, préférences pour les recettes habituelles...). Ce constat est général, et le choix de méthodes pour mes méta-analyses n'y échappent pas. En exposant au paragraphe précédent les difficultés rencontrées et en livrant maintenant les choix méthodologiques que

---

<sup>498</sup> Il n'est pas aisé de ramener le choix d'une méthode à un raisonnement pratique explicite, dont le déroulement sera facilement descriptible. Selon V. Descombes (2007, p. 26), la forme générale du problème pratique est : sachant qu'il y a une chose B à faire, trouver une action A (immédiatement faisable), telle qu'en ayant fait A, on aura fait B, et on aura par là même bien agi. Cette petite description inciterait donc à penser que le choix d'une méthode dépend d'une évaluation de l'adéquation de celle-ci par rapport au problème posé. Or, ce choix semble plutôt déterminé par les opportunités offertes par la méthodologie sociologique. La légitimité de ces méthodes proviendrait ainsi plus du fait qu'elles se trouvent dans des ouvrages de référence que de leur adéquation au problème posé.

j'ai faits, je vise modestement à établir quelques liens raisonnables entre problèmes pratiques et solutions pratiques.

Afin de rendre ce passage des problèmes aux solutions le plus transparent possible, j'ai choisi de montrer que ma méta-analyse est le résultat de considérations tenant à l'objet et à la perspective choisie. J'aurais pu seulement présenter une analyse dans les termes de l'analyse ethnométhodologique des textes, en faisant disparaître toutes traces d'un premier travail d'observation et de pré-description<sup>499</sup> de l'objet étudié. Mais il m'a semblé important, dans le cadre de cette thèse, de rendre transparente ma démarche. Ce qui, dans le cas présent, devrait permettre d'observer les procédures de redescriptions<sup>500</sup> si utiles à la sociologie.

Dans ce paragraphe, je commencerai par aborder les solutions immédiates liées au travail de description (sous-paragraphe -1). Celles-ci sont donc très empiriques et inductives. Elles correspondent en gros aux problèmes généraux de description de pratiques à partir de documents écrits. Ensuite, je présenterai la perspective théorique choisie, c'est-à-dire l'ethnométhodologie textuelle (-2). J'évoquerai également deux problématiques liées au cadre général de cette thèse, à savoir comment rendre compte des régularités de l'activité en termes d'ordre (-3) et comment lier ressources et règles (-4).

### *-1. Méthode inductive d'observation et de description*

La première méthode<sup>501</sup> que j'ai utilisée pour décrire les documents écrits a été construite ad hoc, en essayant de mettre en place un appareillage descriptif extérieur minimal<sup>502</sup>. Elle est empirique parce que j'ai procédé par tâtonnements successifs. Elle est inductive parce que j'ai développé des catégories générales de description à partir de cas particuliers.

---

<sup>499</sup> Je considère en effet qu'il y a un travail, même pour l'ethnométhodologie, de pré-description des données. Or, comme une partie de mes méta-analyses portent sur ce travail intermédiaire, il n'y a pas de raisons que je sois exempté de parler de mon propre bricolage descriptif.

<sup>500</sup> Pour aborder cette question, je recours principalement à R. Watson (2009). Une autre référence intéressante est D. Cefai (2012).

<sup>501</sup> Il est peut-être ici maladroit de parler de méthode sans donner aucune précision sur ce dont on parle. Il s'agit en effet plus d'une façon de faire qui résulte d'un raisonnement pratique. On est donc loin de « méthodes » au sens de procédures structurées et instituées (comme par exemple la méthode d'analyse structurale des récits).

<sup>502</sup> J'ai notamment essayé de suivre le commandement « touristique » de L. Wittgenstein concernant l'analyse. Un touriste doit regarder les monuments historiques avant de lire son guide touristique. De même, un sociologue doit observer son objet avant de chercher à l'expliquer. Pour ce faire, je me suis notamment inspiré de la façon de faire dans les « data sessions » (analyse de données) en analyse de conversation. Dans ces sessions, un texte est donné à analyser aux participants, sans prescrire aucun outil théorique (même si le plus souvent, les participants font des références à l'ethnométhodologie ou à l'analyse de conversation).

Dans ce qui suit, je vais présenter ce tâtonnement (sous la rubrique « logique de la découverte ») ainsi que la construction de catégories descriptives qui en découlent. Ensuite, je donnerai un exemple de résultats produits par cette méthode.

Rappelons que ce que je cherche à rendre visible par cette présentation, ce sont les différentes ressources que j'ai utilisées pour faire mes méta-analyses. La plupart tiennent du « bon sens » sociologique, à savoir des pratiques très utilisées mais rarement explicitées<sup>503</sup>. Or, dans une démarche méthodologique assumée, ces ressources « qui vont de soi » doivent aussi pouvoir être observables par le lecteur (i.e. elles doivent pouvoir être des thèmes).

#### -a. Procéder par observation systématique et visée synoptique

La façon de faire des découvertes dans mes analyses procède à la fois du hasard et d'un travail systématique. Il y a hasard parce que les analyses des détails d'une séquence ne donneront pas forcément quelque chose d'intéressant. Une découverte semble donc relever de la chance. Ce hasard de la découverte se retrouve dans la démarche de H. Sacks dans les *Lectures On Conversation* (1995) : ce sont uniquement les données qui peuvent conduire à formuler ou non des découvertes. Cependant, ma démarche est systématique dans le sens où chaque extrait est analysé<sup>504</sup>. Aucun n'est écarté d'emblée, même si son manque d'intérêt semble évident. H. Sacks se méfie des jugements a priori sur l'intérêt ou la pertinence de telles ou telles données, au point de développer une « contre stratégie » pour y échapper : « *J'adopte une sorte de contre stratégie sur la question de l'intérêt, dans le sens où je recueille spécifiquement des données profondément inintéressantes. Des choses qui n'ont pour nous aucun intérêt particulier* » (1995, Tome I, p. 292).

Malgré son caractère systématique<sup>505</sup>, cette méthode ne conduit-elle pas à produire des découvertes singulières liées à une occasion particulière ? Ce qui voudrait dire que celle-ci ne permet pas une description générale de l'objet étudié. Mais, au lieu de viser la généralité, je me propose plutôt d'avoir une vision d'ensemble. Un moyen d'y parvenir est d'essayer d'aborder tous les aspects liés à un problème en essayant d'analyser un grand nombre de cas possibles. La multiplication des analyses permettra d'épuiser les données (de nouvelles

---

<sup>503</sup> On peut citer comme exception certains passages de l'ouvrage de H. S. Becker, *Les ficelles du Métier*.

<sup>504</sup> Chaque unité de langage thématifiée et son thème feront l'objet d'une analyse. Pour des besoins analytiques, je pars du postulat que ces séquences sont analysables indépendamment des autres. Au cours de mes analyses, je reviens sur ce postulat pour montrer les liens qui existent entre les unités thématifiées ou entre les thèmes.

<sup>505</sup> R. Watson relève (2009, p. 103), que le caractère systématique d'une analyse la rend plus scientifique (ou en tout cas plus valide).

analyses n'apporteront plus rien, elles seront redondantes). Cette idée d'épuisement des données est inspirée de la logique de la découverte que J.-L. Austin expose dans ses *Ecrits philosophiques* (1994). Afin de découvrir toutes les occurrences de certains usages de mots, il s'appuie sur les synonymes proposés dans les dictionnaires. Ses découvertes prennent fin lorsque les renvois successifs à d'autres synonymes n'apportent plus de résultats.

L'analyse des documents écrits vise à décrire des pratiques qui s'appuient sur eux. Cela implique d'exhumer certains éléments qui permettent de reconstruire celles-ci.

#### -b. La reconstruction de l'activité

Les documents écrits et les directives méthodologiques<sup>506</sup> constituent les deux sources empiriques qui permettent de décrire les pratiques étudiées. Par exemple, si on a d'un côté un document écrit qui contient un extrait d'entretien à gauche et une liste de mots à droite, et de l'autre une directive méthodologique prescrivant que l'expression de droite est le thème de l'expression de gauche, alors il est possible de décrire l'activité de thématization.

Cette reconstruction s'appuie sur la compétence de membre. Celle-ci ne sert pas seulement à mettre en évidence les ressources sur lesquelles s'appuie le sociologue. Elle permet aussi de reconstruire certaines procédures possibles : celles-ci ne sont pas forcément celles que l'analyste a suivies<sup>507</sup>, mais sont des possibilités fondées sur la compétence ordinaire de membre. Ces reconstructions de procédures (ou plutôt ces propositions de procédures) sont inévitables avec ce genre de matériel. Mais elles me semblent justifiées pour deux raisons : a) elles s'appuient sur la compétence de membre, qui est une ressource légitime pour l'analyse de l'activité de relevé de thèmes ; b) l'activité de reconstruction utilise les documents de travail, ainsi que les éléments contextuels comme instructions pour s'orienter. Je rappelle ici que ma méta-analyse se place dans une perspective ethnométhodologique. Elle repose en particulier sur le constat que le sociologue utilise un certain nombre de ressources pour relever des thèmes. A partir des documents écrits, mon travail va donc consister à reconstruire les ressources que peut utiliser le sociologue. Cette reconstruction fonctionne sur un savoir que je partage avec le sociologue.

---

<sup>506</sup> Ce que j'appelle directives méthodologiques sont les instructions explicites que fournissent les manuels de méthodologie.

<sup>507</sup> Dans ce chapitre, je distingue le sociologue et celui qui méta-analyse les pratiques de ce dernier. Or, dans le cadre de cette thèse, sociologue et méta-analyste ne sont qu'une seule et même personne. Ce qui est fait est donc une auto-analyse (de ses propres pratiques). Le chapitre VIII sera consacré à la validité de ce genre d'auto-analyse.

Pour analyser le document écrit, j'ai également utilisé deux « techniques » très courantes en sociologie (mais qui peuvent prendre des formes très différentes<sup>508</sup>) : la comparaison et le commentaire.

### -c. Commentaires et comparaison

La comparaison entre les différentes parties de texte peut permettre de reconstruire l'activité. Mais cette comparaison doit souvent passer par des descriptions de ces parties. Ce sont les commentaires.

#### a. Commentaires

Pour pouvoir faire des comparaisons, il faut avoir d'abord des choses comparables<sup>509</sup>. J'ai opté pour ce que H. Sacks appelle, dans son texte présentant sa métaphore de la machine à commenter (Sacks H., 1963), des commentaires. Le commentaire est une description de l'action qui s'appuie sur les ressources descriptives de celle-ci. Par exemple, l'écriture d'un thème se fait à ce niveau du commentaire. Par conséquent, pour faire mes comparaisons (entre les différents éléments des documents écrits relatifs à la constitution d'un thème), il fallait que le texte d'entretien soit au même niveau que le thème, c'est-à-dire celui des commentaires. J'ai donc commenté certains extraits du texte d'entretien.

#### b. Comparaisons

Les comparaisons portent sur les relations qui existent entre les différents éléments du document écrit, dans la mesure où celles-ci sont liées à l'activité à observer dans cet écrit. Le relevé de thèmes est une activité médiatisée par un texte. Dans le document écrit, la liste de thèmes est reliée au texte d'entretien par une « transformation ». Cette transformation résulte de l'activité consistant à faire un thème à partir d'un texte. Pour décrire concrètement la fabrication d'un thème, on peut donc comparer le thème et la partie thématifiée du texte d'entretien, une fois ceux-ci commentés (décrits dans des termes comparables).

---

<sup>508</sup> Ces techniques relèvent pour une bonne part d'une compétence ordinaire mise au service de la sociologie. Elles sont rarement formalisées.

<sup>509</sup> Sur cette fabrication d'objets comparables, voir notamment l'ouvrage de C. Vigour (2004) sur la construction d'objets statistiques comparables en sciences sociales.

Une fois ces deux outils précisés, voilà comment se déroule ma méta-analyse. Je commence par analyser l'une après l'autre les thématiques, c'est-à-dire la transformation d'une partie du texte d'entretien en thème, dans l'ordre de leur apparition pour le lecteur. J'appelle les parties du texte d'entretien ayant fait l'objet d'une thématique les unités thématiques (UTE). Sur le document écrit, la partie thématique du texte se trouve à peu près en face du thème. Savoir quelle partie du texte d'entretien a été thématique se voit en comparant thème et texte d'entretien plus ou moins en face. Pour ce découpage, le fait que les thèmes (et donc les parties thématiques) soient produits au cours de la lecture (et non par un examen d'ensemble du texte) est un atout essentiel, car cela permet de mettre en évidence la dimension située de cette pratique et d'utiliser cette location comme ressource descriptive. Toutefois, se focaliser sur une UTE et un thème n'offre souvent pas les ressources suffisantes pour décrire une thématique. Dans ce cas, j'ai recherché d'autres ressources hors UTE, soit ailleurs dans le texte d'entretien, soit dans le savoir ordinaire qui permet de constituer des thèmes.

Pour affiner ma description, j'ai, de manière empirique, établi un schéma de description qui est formé de plusieurs catégories descriptives. Celles-ci ont été construites à partir des différentes parties des documents écrits qui rendent l'activité descriptible (i.e. qui sont impliquées par l'activité et permettent sa description). Ces catégories sont les suivantes :

#### Description de l'UTE

Dans cette catégorie, je commente (paraphrase) la séquence thématique, afin de faire ressortir son sens et son organisation

#### Délimitation de l'UTE

Dans cette description, j'essaie de rendre compte des ressources du texte d'entretien que l'analyste a utilisées pour délimiter la partie du texte faisant l'objet d'une thématique (UTE). Pour le dire dans les termes de l'analyse de conversation, je me demande si le début et la fin d'une séquence thématique sont marqués.

#### Comparaison UTE – thème

Cette catégorie descriptive est divisée en deux descriptions :

- description du thème

Je commente le ou les thèmes, afin de faire ressortir leur constitution ou la façon dont ils sont organisés entre eux (par exemple s'ils sont hiérarchisés).

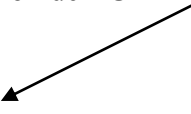
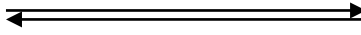
- comparaison

Je compare à partir des commentaires que j'ai faits le thème et l'UTE. Rappelons que cette comparaison vise à montrer les ressources que le sociologue a utilisées pour faire sa thématisation.

Relation UTE – orientation de la recherche – thème

Cette catégorie descriptive vise à voir l'effet de l'orientation de recherche sur la production de thèmes.

Toutes ces catégories ont une fonction heuristique. Cependant, elles ont été en partie élaborées à partir de la présentation graphique du document de relevé de thèmes, de même que sur ce que l'on sait des opérations effectuées. Le tableau ci-dessous montre la logique qui a prévalu à leur construction.

Corpus	Thème.
Délimitation de l'UTE2 (UTE1)  (UTE2) J'utilise un ordinateur pour gérer le risque financier _____ (UTE3) Description du corpus (de l'UTE)	(Th) Informatique et finance Description du thème.
 <i>Comparaison UTE – thème</i>	

Ce tableau indique que les ressources utilisées pour la méta-analyse s'appuient sur le texte. Cela permet de faire un certain nombre d'observations sur ce qui est fait par ce texte. Par la suite, je vais donner à titre d'analyse exemplaire le résultat brut de ces observations. Ensuite, dans la sous-section suivante (-2), je vais décrire l'opération de relevé de thèmes en termes de lecture et écriture. Les observations que j'ai effectuées grâce aux catégories descriptives seront redécrites sous ces termes. Ces façons de décrire et redécrire un même phénomène s'appuient sur deux conceptions différentes du texte, que l'on peut présenter ainsi :

- a) Une conception archéologique du texte. Les catégories descriptives reposent sur une conception du texte comme trace d'une activité. Plus précisément, un texte montre un ensemble d'objets linguistiques produits par l'activité dans laquelle ils sont impliqués. L'idée sur laquelle repose cette conception est que le texte du relevé de thèmes montre des traces, des indices d'activité. Analyser ces traces doit permettre de décrire cette activité (le thème est la trace écrite de l'activité de thématization de l'entretien ; analyser la relation entre thème et UTE permet de décrire la fabrication d'un thème).
- b) Une conception du texte selon l'ethnométhodologie textuelle (voir plus bas). L'activité de relevé de thèmes est médiatisée par le texte. Plus précisément, cette activité est produite dans le cadre des activités médiatisées par le texte. Celui-ci est considéré en tant que lu ou écrit (e.g. le thème est le résultat écrit de la lecture orientée d'une partie d'entretien). Autrement



dit, le relevé de thèmes est une activité essentiellement textuelle. Le texte n'est pas une trace de celle-ci, mais l'accomplit.

Ce passage de l'un à l'autre peut se faire parce qu'il y a un rapport de contiguïté entre les deux conceptions du texte. Pour décrire le passage de l'un à l'autre, R. Watson ne parle pas de redescription mais de métonymie<sup>510</sup>.

#### -d. Une analyse exemplaire (extrait 7a)

Afin de respecter les prétentions épistémologiques<sup>511</sup> de l'approche méta-analytique, je vais restituer le travail intermédiaire de productions de la méta-analyse du relevé de thèmes<sup>512</sup>. Comme la plupart des activités intermédiaires dans le travail sociologique, celui-ci a tendance à disparaître lorsque j'expose les résultats de mes méta-analyses.

L'analyse que j'ai effectuée a procédé de manière systématique en examinant chaque couple UTE – thème de la séquence figurant sur le document écrit (section 1). C'est cet examen systématique qui permet de faire des découvertes puisqu'il oblige à s'intéresser à des objets qui semblent à première vue peu intéressants. Cependant, restituer l'intégralité de cette étude systématique me semble peu judicieux : il y a beaucoup de passages répétitifs<sup>513</sup> ou qui manquent d'intérêt ou de pertinence par rapport à la recherche que je mène ici. Je présenterai donc ici seulement une méta-analyse portant sur un extrait du document écrit. Celle-ci se présente comme une série de notes d'observation faites à partir des catégories descriptives. Cette analyse est exemplaire non seulement parce qu'elle montre comment j'utilise ces catégories mais surtout parce qu'elle établit un certain nombre de choses importantes pour la suite.

La présentation de l'analyse d'une séquence se déroulera en deux temps. Tout d'abord figurera l'extrait analysé. Puis cet extrait fera l'objet de descriptions orientées par les

---

<sup>510</sup> R. Watson (2009) fait une analyse de la métonymie (notamment théâtrale) chez E. Goffman. Celle-ci consiste à faire une (re-) description en adoptant une autre norme de description. Les métonymies à l'œuvre ici sont des paraphrases qui tentent de mieux structurer les énoncés, c'est-à-dire de rendre sous forme de phrases ce qui se présente soit sous forme de transcriptions de langage parlé (transcriptions d'entretien), soit sous forme de groupes de mots (thèmes). Rappelons que pour R. Watson, cette technique métonymique relève de l'analyse textuelle.

<sup>511</sup> Voir chapitre IV, section 2.

<sup>512</sup> Le lecteur pourra ainsi faire la remarque que ma méta-analyse peut aussi faire l'objet d'une méta-analyse. La question à se poser est de savoir si un questionnement réflexif sur un questionnement réflexif peut conduire à une régression à l'infini. Ce questionnement rejoint celui de L. Wittgenstein sur la régression à l'infini des fondements ou des raisons. Selon lui, la limite de cette régression est celle des jeux de langage ordinaires.

<sup>513</sup> Je me suis efforcé d'appliquer les catégories descriptives à chaque UTE, ce qui donne parfois de bons résultats mais qui produit inévitablement de nombreuses répétitions.

catégories descriptives. Rappelons qu'il s'agit de notes brutes issues de l'observation. Elles n'ont donc pas été réécrites.

Extrait (7a)

<u>Texte d'entretien</u>	<u>Liste des thèmes</u>
6. I : ouais tout à fait 7 LC : ... .. <i>produits dérivés on se dit.. les warrants les machins.. disons là je peux tout perdre..</i> ça il faut rentrer avec cette idée là pis après [inaudible 10 :09]..on se pose plus la question et on se met pas à pleurer quand on a tout perdu.. 8. I : mm-mm	- <u>possibilité de tout perdre.</u>  - anticipation dans la spéculation

UTE 7a: on se dit.. les warrants les machins.. disons là je peux tout perdre..

Th : possibilité de tout perdre.

Catégories descriptives

Description du texte d'entretien (UTE 7a)

Je remarque tout d'abord que si le sociologue avait choisi de transcrire les phrases du corpus (texte d'entretien) sous une forme qui respecte la syntaxe écrite traditionnelle (celle de l'écriture usuelle), l'UTE aurait pu être « *quand on rentre dans les produits, dérivés, on se dit : "les warrants, les machins, disons, là je peux tout perdre"* ». Ce qui excède l'UTE telle que je l'ai découpée ici (texte souligné et en italique). Mais une transcription plus serrée (suivant plus ou moins les normes de description de l'analyse de conversation), qui se rapproche davantage du déroulement de la conversation, détruit cette structure syntaxique et produit une succession de bouts de langage. Cette façon de transcrire la conversation implique que ces bouts de langage peuvent faire l'objet d'un thème ou non, sans être tributaires de la forme syntaxique « phrase ». Autrement dit, la thématisation ne dépend pas, visuellement en tout cas, de l'existence de la phrase (d'où l'intérêt de parler d'UTE). Par contre, il est évident que la transcription, si elle respecte la syntaxe usuelle, pourrait changer la thématisation (les groupes de mots qui sont thématiques pourraient être différents).

On remarque ensuite que, dans le corpus étudié, le fait que le discours de l'interviewé est « soutenu » par l'interviewer (par « ouais tout à fait ») complique encore les choses : en effet, cette intervention de l'interviewer est rendue par la transcription (ce qui ne devrait pas être le cas étant donné qu'oralement les deux locuteurs parlent en même temps) par une coupure du discours de l'interviewé en deux. Ce qui a des effets sur la notation du thème, qui ne pourra pas être mis en face de l'intervention de l'interviewer.

Je vais maintenant décrire l'UTE (en italique et souligné) « on se dit... les warrants les machins... disons là je peux tout perdre.. ». Comme je l'ai dit plus haut, ce que j'appelle descriptions, ce sont essentiellement des paraphrases et un commentaire sur l'organisation logique de l'UTE. Dans celui-ci, l'interviewé parle des produits dérivés, avec lesquels on peut perdre toute sa fortune. La présence de « là » indique que les dérivés sont un « lieu » (pour rester dans la métaphore spatiale) où l'on peut tout perdre. Cela permet aussi de supposer qu'il y a un autre lieu où l'on ne perd pas tout. Ce lieu est celui des obligations (UTE précédente). « Tout perdre » concerne donc un domaine spécifique des placements financiers.

#### Délimitation de l'UTE

Pour définir quelle partie des corpus fait l'objet d'un thème, j'utilise plusieurs ressources :

##### 1) ressource graphiques

Le thème est mis en face du corpus qu'il thématise. Ce dispositif est à peu près respecté, si ce n'est que l'UTE ne comprend pas seulement la ligne juste en face de la ligne du thème (le thème utilise dans la très grande majorité des cas une seule ligne), mais peut excéder celle-ci en haut et en bas. Dans l'extrait analysé ici, le thème « possibilité de tout perdre » ne se trouve pas en face de la partie du corpus qui lui ressemble le plus (« disons que je peux tout perdre »). A moins de faire l'hypothèse d'une maladresse de l'analyste, on peut avancer l'idée que le thème porte forcément sur trois lignes du corpus : sur la ligne en face de lui, puis sur les deux autres lignes qui contiennent les mots identiques au thème :

(..... ) ..on se dit... les warrants les machins... disons là je peux tout perdre... (.....)	possibilité de tout perdre.
--	-----------------------------

Cet exemple est très intéressant parce qu'il montre, d'un seul coup d'œil, que la délimitation du thème (pour le méta-analyste en tout cas) fonctionne à la fois sur des ressources graphiques et des « ressemblances sémantiques ».

On peut maintenant utiliser comme ressource explicative le fait que l'analyste (le sociologue) utilise la lecture. En effet, le problème de décalage du thème par rapport à l'UTE peut-il être résolu si l'on prend en compte le fait que la lecture va de haut en bas et la thématization de gauche à droite ? Si l'on fait la supposition que la lecture reprend (après l'écriture d'un thème) à la phrase qui succède immédiatement l'UTE précédemment thématized, on peut sans peine avancer l'hypothèse que la lecture s'arrêtera dès qu'une phrase pouvant faire l'objet d'un thème sera rencontrée (puisqu'il s'agira alors d'écrire le thème). Par conséquent, si l'analyste conserve comme point de départ de sa thématization la fin de la thématization précédente, il peut écrire le thème en face de la première ligne du corpus, qui n'a pas encore fait l'objet d'une thématization, pour justement montrer où commence cette nouvelle thématization. Cela semble corroboré par le fait que les parties de corpus qui ne font pas l'objet d'une thématization peuvent être justement repérées grâce à cette mise du thème en face de la première ligne de l'UTE faisant l'objet du thème. Le dispositif de « mise en face » semble donc bien constituer une ressource pour savoir où commence l'UTE (et non la fin, puisque la lecture va de haut en bas). Mais cette ressource n'est évidemment pas une règle stricte.

D'autres ressources que l'on peut qualifier de graphiques servent aussi à délimiter les UTE. Celles-ci sont liées à l'écriture et à la syntaxe. On remarque en observant la disposition graphique que les points jouent un grand rôle dans la délimitation du corpus. Les points sont ce qui termine une expression. Les expressions d'un texte d'entretien se rapprochent souvent des phrases, mais peuvent aussi être un ou plusieurs mots, sans verbe ou sans sujet.

Dans les exemples analysés, on observe qu'aucune expression n'est coupée en deux par une thématization. Ainsi, toute méta-analyse peut s'appuyer sur la présence de points pour délimiter les expressions faisant l'objet de la thématization.

Cela veut dire que la thématization est aussi tributaire de la façon dont la transcription a été faite, puisque ce sont les points qui détermineront le segment de langage observé. En effet, selon la précision des types de transcription, l'usage des points est très différent (e.g. si on structure les données d'entretiens sous forme d'un texte au sens littéraire, composé de phrases syntaxiquement correctes). Dans le cas présent, des points sont placés entre chaque expression qui forme une unité orale (la ressource ici étant la connaissance ordinaire de la grammaire de l'oralité).

On peut toutefois limiter la portée de cette remarque en observant le fait qu'un même segment d'entretien peut faire l'objet de plusieurs thèmes. Cela revient donc à limiter l'importance de cette ressource graphique. Ce qui montre bien que d'autres ressources sont mises en jeu.

## 2) ressources sémantiques

Il y a forcément des relations de sens entre thème et UTE, puisque c'est une partie du corpus que l'on thématise. Donc, il doit y avoir une ressemblance sémantique entre UTE et thème.

Pourtant, établir un lien entre la signification du thème et celle de l'UTE est assez compliqué. Dans un premier temps, pour délimiter l'UTE, j'ai eu tendance à m'appuyer sur une quasi identité entre mots de l'UTE et thème. Or, dans l'analyse détaillée, j'ai remarqué qu'il était impossible d'établir une relation sémantique « complète » sans étendre mon examen aux phrases précédant l'UTE. En effet, certains éléments de l'organisation logique et sémantique du thème ne pouvaient être expliqués qu'en tenant compte de certains éléments hors UTE strict. De plus, de la même façon que l'on ne peut dire que le sociologue n'utilise que l'UTE (celui en face de son thème) dans le corpus pour fabriquer son thème, on ne peut affirmer que le sociologue ne s'appuie que sur le corpus, sans ajout d'éléments extérieurs. Le sociologue ne s'impose donc pas une règle méthodologique de suffisance sémantique du texte d'entretien. Car dans la pratique ordinaire de thématisation, l'ajout d'éléments extérieurs au corpus peut être tout autant légitime.

### Comparaison UTE – thème

#### - description du thème

Remarquons d'emblée que le thème commence par la notation « - ». Le thème « possibilité de tout perdre » est par ce signe subordonné à un autre thème. Par cette subordination, on peut donc considérer le thème « connaître les règles » comme plus général et comme ayant comme membre le thème : « possibilité de tout perdre ». Or, comment ce sous-thème peut-il être subordonné à « connaître les règles du jeu » ? Ou plus précisément : qu'est-ce qui peut être un sous-thème d'une catégorie générale comme celle-ci ?

La première étape de la comparaison consiste à se demander ce qui est commun au thème et au sous-thème. On voit très bien que leur rapport n'est pas un rapport d'identité stricte, mais qu'il y a cependant quelque chose en commun, à savoir ici l'idée de règle. L'élément commun n'a pas besoin d'être explicitement formulé. Car il s'agit en fait d'une relation entre catégorie générale et catégories particulières qui fonctionne sur un mode de subordination. Dans ce type de subordination, il y a donc des caractéristiques qui sont communes aux catégories particulières et qui peuvent être considérées comme subsumées par la catégorie générale (faire partie des caractéristiques des membres de cette catégorie générale).

Dans le cas étudié, on comprend intuitivement qu'il y a une règle du jeu de la spéculation qui dit qu'il est possible de tout perdre. La relation entre cas général et cas particulier porte donc sur l'idée de règle. La catégorie générale nous dit qu'il y a des règles du jeu qu'il faut connaître et les catégories particulières énoncent ces règles du jeu.

- comparaison UTE – thème

On remarque que chaque colonne (celle de gauche, qui contient le texte d'entretien, et celle de droite, qui contient les thèmes) a des contextes d'usages des expressions différents. En effet, si la colonne de droite est un texte d'entretien dans lequel on découpe des UTE, celui de droite est une liste de thèmes. Une expression à gauche ne tient pas son sens du même contexte que la colonne de droite. Le passage de l'une à l'autre implique donc un changement d'usage. Il y a ici un des éléments les plus importants du travail méthodologique, l'effet de décontextualisation – recontextualisation d'expressions (e.g. sur l'expression « tout perdre »).

Ce processus général a des effets plus ou moins importants. C'est moins marqué lorsque le thème semble isolé, sans relation apparente avec d'autres thèmes (comme avec le rapport de subordination qui relie thème général et sous-thèmes). Pourtant, il est évident que, pour toute expression (si l'on considère, pour les besoins de la démonstration, qu'on la conserve telle quelle), le départ de la colonne de gauche (phrase insérée dans un texte d'entretien) a un effet de décontextualisation. De même, l'arrivée dans la colonne de droite a un effet de recontextualisation (présentation sous forme de liste).

Notons que dans la suite de l'analyse thématique, d'autres processus de recontextualisation, qui couperont les liens avec le contexte d'énonciation de l'entretien de façon encore plus radicale, seront décrits<sup>514</sup>. Une des conséquences sur la méta-analyse est que celle-ci sera plus adéquate si elle considère que corpus et thème doivent être analysés séparément. En effet, ce qui est intéressant, ce n'est pas de dire que corpus et thème sont liés, mais de voir le processus de transformation de l'un à l'autre, ainsi que ses conséquences sur le travail sociologique. Or, si pour les besoins de la démonstration précédente, je n'ai pas tenu compte de la transformation des UTE lorsqu'ils deviennent des thèmes, on notera que le contexte peut, à l'instar d'autres éléments, agir pour transformer une UTE. Ainsi, dans notre exemple, ce qui est intéressant, c'est que ce processus transforme l'expression « possibilité de tout perdre ». En effet, si l'on avait dans l'UTE la mention d'une situation dans laquelle on peut tout perdre

---

<sup>514</sup> En effet, si dans le document de relevé de thèmes la comparaison peut encore passer alternativement de gauche à droite et de droite à gauche, par la suite les thèmes seront souvent très éloignés du contexte de leur création.

(les produits dérivés), on passe dans le thème à une règle du jeu de la spéculation en général. On remarque donc que le fait de relever des thèmes modifie non seulement la forme des expressions (qui doivent « avoir l'air » d'un thème) mais aussi le sens des expressions.

L'exposé de cette analyse exemplaire a pour but de montrer le travail intermédiaire sur lequel j'élabore une description de type ethnométhodologique. Ce sont en quelque sorte des notes préparatoires à cette description. Ce travail préparatoire d'observation des données me semble nécessaire mais aussi insuffisant. Il est nécessaire parce qu'il permet de faire un certain nombre de découvertes, en étant peu influencé par des présuppositions sur ce qu'il y a à découvrir. Dans ce sens, il rejoint l'injonction wittgensteinienne en faveur de la description<sup>515</sup>. Mais il est insuffisant parce qu'il ne permet pas de rendre compte de l'activité (ce que permet l'approche ethnométhodologique des textes), ni des règles ou de la régulation. Si, comme je l'ai mentionné précédemment, la restitution de ce travail intermédiaire d'observation répond à un souci réflexif, il a aussi un avantage lorsqu'on décrit une activité en termes de ressources. En effet, une partie des ressources utilisées pour ma méta-analyse (qui sont en partie visibles lorsqu'on restitue ce travail intermédiaire) sont les mêmes que celles que le sociologue utilise pour faire ses analyses (e.g. les ressources graphiques, comme le paragraphe, servent à faire un découpage analytique des thèmes pour le sociologue, et de l'activité de thématization pour ma méta-analyse). C'est donc en partie sur l'identité entre ressources de l'analyste et ressources de la méta-analyse que j'ai pu décrire les premières. Thématiser ces ressources est au centre de l'approche ethnométhodologique des textes que je vais présenter maintenant.

## *-2. L'approche ethnométhodologique des textes*

L'approche que je vais utiliser pour rendre compte de l'activité du relevé de thèmes s'inspire de l'ethnométhodologie textuelle<sup>516</sup>. Dans ce paragraphe, je donnerai quelques indications sur la pertinence de cette approche ethnométhodologique pour analyser ce type d'activité. J'y reviendrai plusieurs fois en détails par la suite.

Dans l'optique de décrire l'activité de relevé de thèmes, placer le texte et les activités textuelles au centre part d'abord d'un constat empirique. En effet, ces documents qui peuvent

---

<sup>515</sup> Cette injonction de L. Wittgenstein se retrouve notamment dans son livre *Les remarques sur le Rameau d'or de Frazer* (1982).

<sup>516</sup> Plusieurs auteurs ont développé cette approche : voir notamment les travaux pionniers de D. E. Smith (1986), ou encore l'ouvrage très complet de R. Watson (2009) dont je m'inspire en grande partie.

apparaître comme de simples brouillons sont au contraire des ressources incontournables pour la production de cette activité. Celles-ci peuvent être considérées comme essentielles à l'activité pour deux raisons : a) faire l'activité de relevé de thèmes sans la production de tels documents écrits est quasiment impossible (à moins d'être un super cerveau) ; b) la méthodologie de l'analyse thématique préconise la production de tels documents : elle dicte la démarche à suivre pour les produire, et donne aussi des exemples. Sous un point de vue pratique<sup>517</sup>, la production de tels documents, bien que disparaissant lors de la publication des résultats, peut être considérée comme le but de l'activité de relevé de thèmes. Relevons ici que considérer ces documents de travail comme étant le résultat essentiel d'une activité ne correspond pas à la façon dont les méthodologues et les sociologues les considèrent en général. Or, il peut être plus bénéfique à la description de ne pas les considérer comme des aide-mémoires, mais comme le produit d'une activité rationnelle et réglée qui devrait être décrite<sup>518</sup>. C'est dans ce sens que je vais faire mes méta-analyses.

Le document que j'analyse est produit pour et par l'activité de relevé de thèmes. Son organisation fait autant appel aux directives méthodologiques qu'à un savoir de sens commun concernant la construction de tels documents (e.g. l'établissement de colonnes). D. E. Smith (1986) nomme cela l'entextualisation de l'activité : le texte non seulement inscrit la pratique du relevé de thèmes mais aussi la rend descriptible (visible et reconnaissable).

Dans la perspective de l'ethnométhodologie textuelle, la production de texte est au centre. Lorsqu'un premier texte est utilisé pour produire un second texte, la description de cette production consistera à considérer que la lecture du premier conduit à l'écriture du second. Par conséquent, l'activité de relevé de thèmes (de même que les autres pratiques méthodologiques qui visent à transformer les données<sup>519</sup>) peut être décrite comme une activité textuelle qui comprend à la fois des pratiques de lecture et des pratiques d'écriture. Plus précisément, il s'agit d'une pratique de lecture orientée d'un texte (le texte d'entretien), dont

---

<sup>517</sup> Si l'activité de relevé de thèmes était une activité en soi (non liée à une activité qui l'englobe et qui lui donne son sens), on pourrait imaginer qu'un ouvrier qui la pratique aurait pour tâche de produire un certain nombre de listes de thèmes par jour.

<sup>518</sup> Ce type de document écrit pourrait, potentiellement, faire l'objet d'un examen par d'autres sociologues, afin, par exemple, de juger de sa fiabilité. Dans la pratique sociologique, faire ce genre de méta-analyse est très rarement le cas.

<sup>519</sup> Pour D. Cefai, « les "données" sont le résultat de retranscriptions d'actes d'observations, d'écoute ou de documentation et ne valent comme "données" qu'en tant qu'elles sont visées par une reprise descriptive ou analytique » (2012, p. 40). Ainsi, le mouvement de généralisation, qui est à l'œuvre dans l'analyse thématique, commence là avec ces premiers instants destinés à fixer ce dont on témoigne. « Le travail de généralisation se fait au cœur même de l'écriture qui est une des modalités de l'enquête » (2012, p. 40). Chaque mot ou phrase, chaque tournure grammaticale sera l'objet de décisions, plus ou moins réfléchies, qui vont concourir à la formation de l'objet et à la montée en généralité.



l'orientation (produire des thèmes en relation avec un sujet d'enquête sociologique) est restituée par l'écriture d'un deuxième texte (la liste de thèmes). Autrement dit, le thème réalise l'activité de thématization.

L'activité de relevé de thèmes est une façon particulière de lire un texte d'entretien, de la même manière que chaque méthode peut être considérée comme une façon particulière de le lire. Ainsi, même les entretiens retranscrits presque intégralement de *La Misère du Monde* (Bourdieu P., 1993) sont le fruit de lectures particulières. La transcription des enregistrements, ainsi que la réécriture partielle de ces transcriptions (e.g. la mise en forme) visent à produire ce que les auteurs considèrent comme l'intégralité d'un entretien. Or, cela implique certains choix (e.g. phonétiquement, rendre l'intégralité d'une interview consisterait à tout écrire, comme les hésitations, les intonations, les silences, etc.).

Par rapport à l'approche que R. Watson développe dans *Analysing practical and professional texts*, il faut souligner les différences importantes qui existent entre celle-ci et l'objet étudié ici. La plus importante est que l'ouvrage de l'ethnométhodologue anglais porte principalement sur la lecture et peu sur l'écriture. Or, dans l'activité de relevé de thèmes, l'écriture des thèmes est non seulement un élément de cette activité, mais rend compte, partiellement, de la lecture du texte. De plus, les thèmes écrits ne rendent pas seulement compte de la lecture « normale » d'une partie de texte (comme si le lecteur recopiait le texte lu), mais d'une lecture orientée vers la production de thèmes (la différence entre texte lu et thème, c'est le processus de thématization). Dans la mesure du possible, j'ai cherché à séparer les différents éléments de cette lecture orientée (e.g. en montrant ce qui relève de la lecture et ce qui tient de la lecture pour écrire des thèmes), bien qu'il soit parfois impossible de le faire.

Précisons que le concept de lecture orientée est très proche de celui de lecture instruite que développe E. Linvingston (1995) et qui découle du concept d'action instruite<sup>520</sup>. Une lecture instruite est l'accomplissement pratique d'instructions concernant la lecture d'un texte. Ces instructions peuvent être, par exemple, présentes dans une critique littéraire d'un poème. Dans ce cas, ce texte critique est lui-même un accomplissement pratique. Une telle lecture instruite n'est pas une distorsion des capacités profanes de lire mais fournit plutôt une structure à ces capacités. Cette structure est expliquée par le texte critique à travers son analyse. Un deuxième exemple est celui de la lecture scolaire, c'est-à-dire d'un exercice dans lequel un

---

<sup>520</sup> Voir paragraphe I.2.3.b.

texte fait l'objet de questions posées aux élèves. Une question pourra ainsi demander qui est l'auteur du texte. La réponse est alors possible non parce que l'auteur est mentionné mais parce qu'il parle de lui-même et établit un certain nombre de relations avec les autres personnages du texte (e.g. « mon ami Harold »). La réponse provient donc de la cohérence du texte. Du point de vue ethnométhodologique, cela montre l'analysabilité du travail de lecture. En effet, à travers le texte, le lecteur inspecte ses propres pratiques de lecture pour trouver la rationalité de ces pratiques que la question et la réponse permettent d'articuler.

Comme le montre l'exemple de la lecture scolaire, une lecture instruite est un guide. Mais c'est un guide parmi d'autres lectures instruites. Car la lecture est un accomplissement en situation, ce qui veut dire que le fait qu'il y ait plusieurs lectures est un élément constitutif de la lecture. Cette remarque explique en partie<sup>521</sup> les différences d'analyse que peuvent faire les sociologues lorsqu'ils utilisent une méthode d'analyse de textes.

Ce concept de lecture instruite permet à E. Livingston (1995) d'opposer l'analysabilité naturelle de la lecture avec l'analysabilité d'une lecture qui suit des instructions. Cette distinction permet de voir de quelle manière une instruction modifie le cours naturel de la lecture. De plus, c'est l'analysabilité d'une pratique qui permet de revenir sur cette pratique afin de comprendre les éléments sur lesquels elle repose. C'est donc sur cela que fonctionne la réflexivité dans cette activité-là.

### *-3. Ordre, régularités et règles*

Dans le chapitre suivant (VII), la description de l'activité de relevé de thèmes visera d'abord (i.e. avant l'approche pragmatologique proprement dite) à montrer de quelle façon elle est ordonnée et structurée. Pour l'observateur, la régularité de celle-ci est d'abord un constat empirique. Elle est en effet constituée d'une succession linéaire de procédures de thématization. Pour leur description, l'analyse de la séquentialité de la conversation telle qu'elle a été très largement décrite par l'analyse de conversation peut nous aider. Une analogie peut en effet être faite entre tours de parole de la conversation (appelé unités de construction de tours) et activités routinières et répétitives de construction de thèmes à partir de segments d'entretiens (les UTE, c'est-à-dire les unités du texte faisant l'objet d'un thème). Après avoir décrit cet ordre, je me demanderai dans quelle mesure celui-ci est lié à des règles. J'avance l'idée qu'il est, entre autres, lié à la fois à des directives figurant dans des manuels et à des ressources implicites dans lesquelles les règles jouent un rôle central. Pour relier ordre

---

<sup>521</sup> D'autres raisons sont exposées au chapitre VIII.

de l'activité et règles, l'approche développée par H. Sacks (1974, 1995) est un outil intéressant, puisqu'il utilise des règles pour expliquer l'organisation des tours de parole.

Une des tâches de mes méta-analyses sera de montrer si une régularité peut être décrite en faisant appel à des règles. Dans l'observation de la régularité des thématisations, j'ai pu ainsi énoncer un certain nombre de règles. Par exemple, une de ces règles peut être dérivée de la règle de cohérence des topiques dans l'interaction verbale. Elle s'énonce ainsi : lorsqu'une marque linguistique (e.g. la marque linguistique « Locuteur 1 : » indiquant qui parle) dans le texte d'entretien montre une rupture dans la conversation (e.g. un changement de locuteur), alors il est permis de (il n'est pas obligatoire de ne pas) considérer qu'il y a changement de thème. Si le lecteur reconnaît ce changement, alors il peut s'appuyer sur cela pour produire un nouveau thème.

En plus des règles liées à l'ordre et à la régularité, je décrirai certaines règles qui interviennent parfois dans l'activité. Ces quelques descriptions visent à montrer la diversité des types de règles qui contribuent à l'application de la méthode d'analyse thématique. Parmi les innombrables règles impliquées mais qui pour la plupart ne sont pas énoncées, la formulation de certaines, ainsi que la description de leur rôle, permet de décrire de manière plus adéquate<sup>522</sup> le déroulement des activités. Par exemple, la « règle de non redondance » (d'un thème) permet d'expliquer que, dans certaines situations, certaines parties du texte d'entretien ne font pas l'objet d'un thème (car celui-ci existe déjà).

Le croisement de préoccupations ethnométhodologiques et pragmatologiques pointe l'idée qu'il pourrait exister des ressources réglées, c'est-à-dire des ressources qui s'appuient sur des règles. Je vais donner quelques indications sur cette conception.

#### *-4. Les ressources réglées dans l'activité de relevé de thèmes*

Ce concept est issu de deux autres concepts sociologiques, celui, ethnométhodologique, de ressources, et celui de règles. Le premier provient de la distinction faite par H. Garfinkel (1967) entre thème et ressource. Pour le dire simplement, l'idée de H. Garfinkel est de dire que les ressources utilisées par les sociologues pour faire leurs analyses doivent devenir des thèmes d'enquête. On peut donc dire que les règles (avec ou sans existence discursive)

---

<sup>522</sup> Cette idée est inspirée de la façon dont H. Sacks (1974) utilise des règles pour rendre compte du fonctionnement des catégories. Ces règles n'apparaissent en général pas dans la pratique de production de ces catégories, mais leur formulation par l'analyste est légitimée par la pertinence qu'elles peuvent avoir dans son analyse de la pratique.

utilisées par les sociologues pour faire leur enquête peuvent donc aussi devenir des thèmes d'enquête.

Une ressource réglée peut également s'appuyer sur des règles constitutives. Dans ce cas, la ressource réglée (ou peut-être devrait-on dire « instituée ») est une pratique qui est à la fois instituée par une règle constitutive et utilisée comme ressource par le sociologue. Par exemple, pour faire un thème à partir d'un segment d'entretien, l'analyste utilise très souvent la cohérence thématique de ce segment. C'est donc cette pratique que l'on rencontre dans la méta-analyse. Il est alors possible de la rapporter à une institution linguistique<sup>523</sup> comme le thème. La recherche de ressources s'appuyant sur des règles constitutives vise à attirer l'attention sur les institutions\* présentes dans le travail méthodologique, ainsi que sur le fait qu'une institution\* et ses règles ne sont pas seulement des contraintes mais aussi des ressources.

### **c. Conclusion : De la méthode inductive aux méta-analyses**

Ce sixième chapitre a eu pour objectif d'exposer et de résoudre les difficultés que pose l'analyse de l'application d'une méthode à partir de documents écrits. Les solutions trouvées sont induites par l'objet et ne proviennent pas d'une théorie choisie avant la confrontation à l'objet. C'est donc parce que l'objet d'étude concerne les pratiques qui sont mises en œuvre par et dans des textes que l'ethnométhodologie textuelle s'est imposée. Une deuxième raison du recours à l'ethnométhodologie provient de la place centrale qu'occupe la notion de compétence de membre. Celle-ci permet en effet d'effectuer des reconstructions des activités qui sont montrées en partie dans les documents écrits. Sans ce savoir commun, une analyse des pratiques resterait lacunaire voire impossible. Enfin, le concept de ressource réglée est également mobilisé. Il repose sur la célèbre maxime ethnométhodologique « traiter les ressources comme des thèmes ». Ce concept est en quelque sorte le mot d'ordre de cette thèse puisqu'il exhorte à considérer les règles sur lesquelles s'appuient l'application de méthodes en sociologie comme des thèmes d'analyse.

L'autre axe de la méthode utilisée pour méta-analyser les documents écrits a été élaboré directement à partir des spécificités de l'objet étudié. Il s'agit de catégories descriptives qui visent à focaliser la description sur un aspect de l'objet, c'est-à-dire sur les différents éléments textuels produits par l'activité. En outre, pour rendre compte de cette activité en tant que

---

<sup>523</sup> Je montrerai au chapitre X que la cohérence thématique est un élément constitutif de la conception ordinaire du « thème ».

pratique de transformation de textes (e.g. une partie d'entretien est transformée en thème), les méta-analyses ont recours à des comparaisons. Une comparaison entre un premier texte et le texte successif que produit un certain type d'activité permet de rendre compte de cette activité. C'est notamment ce genre de comparaison qui permet de décrire l'analyse thématique d'entretien sans avoir à définir ce qu'est un thème. Le thème est en effet analysé comme le produit de l'analyse thématique, c'est-à-dire en décrivant la façon dont il est utilisé dans cette pratique méthodologique.

Si ce chapitre a cherché à exposer les méthodes employées pour rendre compte des objets étudiés, c'est aussi parce que, par la suite, ce nécessaire travail de description va en partie disparaître dans les méta-analyses. En effet, celles-ci sont souvent une remise en forme et une réécriture du genre de descriptions exposées dans ce sixième chapitre. Ce sera le cas pour les méta-analyses effectuées dans le septième et prochain chapitre.

## Chapitre VII. Méta-analyses du relevé de thèmes

Ce chapitre est constitué d'une méta-analyse portant sur la première étape de la méthode d'analyse thématique, étape qui vise à relever les thèmes présents dans le texte d'entretien. L'activité de relevé de thèmes consiste pour son utilisateur à reconnaître, au cours de la lecture d'un entretien, que telle partie de ce texte peut faire l'objet d'un thème qui sera écrit en marge. Le couple lecture / écriture est l'outil qui permet de décrire cette activité. Je montrerai dans ce chapitre que ce mode de description permet d'analyser la différenciation des contextes, l'ordre de l'activité, les ressources réglées. En termes de pragmatologie, le but des méta-analyses de ce chapitre peut être reformulé ainsi : comment la description de l'ordre des pratiques permet-elle de décrire certaines règles en rapport avec elles ? Cette question repose sur l'idée que les règles sont des ressources pour accomplir ces activités. L'analyse de la séquentialité de la conversation par H. Sacks<sup>524</sup> servira à montrer le rôle des règles dans l'explication de l'ordre de l'activité.

Ce chapitre commencera par une introduction qui mettra en place les éléments importants pour la méta-analyse du relevé de thèmes (section 1). Il sera suivi d'une méta-analyse de l'activité de relevé de thèmes en tant qu'activité organisée séquentiellement (section 2). La troisième section sera constituée d'une méta-analyse de l'activité de relevé de thèmes comme activité de lecture orientée (par le but de la recherche, les thèmes devant être en rapport avec lui). La quatrième section sera quant à elle consacrée à une méta-analyse de l'activité de relevé de thèmes comme activité d'écriture (de thèmes dans la marge du texte thématiqué). Pour terminer (section 5), je ferai une brève conclusion qui permettra d'ouvrir ce qui a été mis en place dans ce chapitre vers les méta-analyses à venir.

### 1. L'analyse de l'activité par les textes : introduction

Pour éclairer au préalable la complexité de la méta-analyse de cette séquence, le relevé de thèmes peut être représenté comme un jeu simple qui se complexifie<sup>525</sup> au fur et à mesure que sont données des directives méthodologiques supplémentaires. La première directive prescrit

---

<sup>524</sup> Voir par exemple le « modèle » présenté par H. Sacks, E. Schegloff et G. Jefferson (1974).

<sup>525</sup> Cette « ficelle » est inspirée par les premiers paragraphes des *Recherches Philosophiques* dans lesquelles L. Wittgenstein propose d'abord (au § 2) un jeu de langage simple (celui d'un constructeur qui crie « dalle » à son aide) qu'il complexifie ensuite (au § 8) en lui ajoutant de nouvelles possibilités langagières.

de « donner le thème de cette phrase ». Ensuite, la seconde directive présente un texte et demande de « donner les thèmes de ce texte ». Puis la troisième requiert de « donner les thèmes de ce texte ? », ou bien de « donner pour chaque phrase ou paragraphe, un thème ». Ou encore de « donner les thèmes généraux, puis donner des sous-thèmes pour chacun de ces thèmes généraux ». Enfin, une dernière directive pourra commander de « donner des thèmes qui sont liés à telle orientation de recherche ». A partir de ce jeu, on peut faire les remarques suivantes :

a) Une méthode est souvent une suite d'instructions explicitement formulées. Certaines d'entre elles (lorsqu'elles ne fonctionnent pas comme des ordres<sup>526</sup>) seront des règles de comportement. Ce qui veut dire que l'activité est en partie descriptible en tenant compte de ces règles explicites.

b) Il y a plusieurs façons possibles pour dire que ce sera telle portion de texte qui fera l'objet d'un thème. Puisqu'aucune directive méthodologique sur la façon de délimiter le texte n'est donnée à l'avance (dans cette méthode-là), c'est lors de la mise en œuvre de la thématisation que l'analyse instaure une pratique et donc s'appuie sur des règles implicites. La régularité des procédures de thématisation nous montre les ressources sur lesquelles le sociologue s'appuie et nous permet parfois de formuler les règles implicites suivies.

A côté de la description de son ordre, l'examen de l'activité du relevé de thèmes sous l'angle de la lecture occupe une place importante, puisque cela permet de tenir compte de caractéristiques liées à celle-ci. D'autant plus que les types de lecture peuvent être différents. Par exemple, dans cette étape de l'analyse thématique, la lecture se déroule de façon linéaire, en suivant la progression du texte. Ceci est un des facteurs les plus importants dans le déroulement ordonné et régulier de l'activité. En effet, celle-ci est une succession linéaire de constitutions de thèmes : un thème est fabriqué à partir d'une partie de texte qui vient d'être lue et qui n'a pas encore été thématisée. Autrement dit, l'ordre propre à la lecture d'un tel document (un texte) donne un ordre à l'activité consistant à relever des thèmes. On remarquera toutefois que même si la lecture progresse par séquences successives, celles-ci ne peuvent être conçues comme une succession de moments indépendants les uns des autres. Pour le dire autrement, la fabrication d'un thème ne dépend pas uniquement de la séquence de texte qui vient d'être lue (l'UTE), mais aussi de ce qui a été lu précédemment et du contexte

---

<sup>526</sup> Cette distinction est parfois malaisée à faire dans certaines conditions. On peut cependant la percevoir si l'on compare les deux expressions suivantes : « Mange tes spaghetti ! » et « Avant un effort sportif prolongé, il faut manger des spaghetti ».

de la lecture. C'est pour cela que je fais la distinction entre dimensions locales et régionales de la lecture.

Par contraste, la lecture requise pour comprendre un arbre de classification des thèmes (et l'appliquer) est très différente : elle n'est pas linéaire, il n'y a ni début, ni fin et elle ne porte pas sur un texte à proprement parler. Les relations entre expressions figurant sur l'arbre ne sont pas analogues à celles dans un texte, mais sont d'ordre graphique (un trait relie deux expressions et indique, sans l'expliciter, l'existence d'une relation). La compréhension de cet outil de classification oblige souvent à comparer les éléments pour en déterminer les relations. Dans le contexte particulier du relevé de thèmes et par rapport aux pratiques de lecture et d'écriture, j'ai défini le thème ainsi : celui-ci est le résultat, sous une forme écrite et réduite, d'une procédure située<sup>527</sup> de lecture d'un texte qui vise à en rendre compte d'une manière spécifique appelée thématization<sup>528</sup>. Cette définition a été élaborée à partir des méta-analyses qui vont suivre et insiste (praxéologiquement) sur les pratiques d'écriture et de lecture.

Le document écrit du relevé de thèmes<sup>529</sup> est composé de deux parties distinctes, un texte à gauche qui contient un entretien retranscrit et un texte à droite qui est la liste des thèmes « relevés » à partir du texte de gauche. Dans notre perspective, la liste de thèmes est le résultat écrit d'une lecture orientée du texte d'entretien. Le terme « lecture orientée » cherche à rendre compte de la situation particulière dans laquelle on se trouve ici. En effet, les textes d'ethnométhodologie qui concernent la lecture analysent très souvent<sup>530</sup> une lecture pour soi (i.e. les ressources utilisées par le lecteur). Or, dans le cas présent, la lecture est non seulement contrainte par une directive méthodologique, mais en plus fait l'objet d'une inscription dans la liste des thèmes. Cette dernière est à la fois le résultat d'une lecture ordinaire, mais aussi d'une lecture orientée vers la production de thèmes. Analytiquement, dissocier lecture et lecture orientée est difficile. Cependant quelques différences surgissent parfois lorsque l'on compare le texte d'entretien en tant que lu et la liste des thèmes en tant que produit d'une lecture orientée.

---

<sup>527</sup> Elle est toujours liée à ce qui vient d'être lu (aspect local), mais peut aussi être liée à ce qui a été lu (aspect régional).

<sup>528</sup> On peut par exemple demander d'en rendre compte par un thème général, ou par un thème sociologique, etc.

<sup>529</sup> Il figure à la section 1 du chapitre VI.

<sup>530</sup> Comme exception, on peut citer le travail de E. Livingston (1995) sur la lecture instruite que je présente au paragraphe VI.2.b-2.



L'activité de relevé de thèmes se déroule, en relation notamment avec le déroulement de la lecture, de façon très méthodique et cette organisation peut être décrite. Dans ce cadre, le concept d'unité thématizable (UTA ; portion de texte dont la thématization est possible<sup>531</sup>) permet de montrer que la thématization s'appuie toujours sur des ressources (sémantiques) locales pour fabriquer un thème. L'analyse de celles-ci est parfois suffisante, parfois insuffisante pour rendre compte de la thématization, Lorsque la constitution d'un thème s'est de manière flagrante appuyée sur des ressources du texte d'entretien qui sont antérieures à l'UTA, je parle de ressources régionales. Lorsque la fabrication des thèmes s'appuie sur des ressources qui ne sont pas présentes dans le texte, je parlerai de ressources externes. Celles-ci sont soit liées à une compétence de membre (e.g. celle de réarranger les éléments provenant du texte d'entretien), soit peuvent être liées à l'orientation de recherche.

Je décrirai l'activité de relevé de thèmes sous trois aspects, tout en sachant que leur séparation se fait à des fins analytiques. Lorsqu'un de ces aspects peut être relié à une description en termes de règles, je le présenterai.

*1. Analyse de l'activité de relevé de thèmes comme activité organisée séquentiellement* (section 2). Cette organisation s'analyse en observant la façon quasi mécanique dont le texte d'entretien fait l'objet de thèmes successifs. L'ordre des thématizations s'analyse d'une façon proche de l'ordre des tours de paroles de la conversation. Cela permet d'introduire la description de cet ordre en termes de règles, tel que le fait H. Sacks pour la conversation.

*2. Analyse de l'activité de relevé de thèmes comme activité de lecture orientée* (section 3). Cette activité s'observe en tenant compte de la lecture du texte d'entretien, de la lecture orientée qui est restituée sous forme de thèmes (dans la liste) et de la comparaison entre les deux. Dans cette section, je ferai une description de la « fabrication » de thèmes, c'est-à-dire une méta-analyse visant à montrer en situation comment un thème est fabriqué à partir d'une partie d'entretien. Cette analyse sera aussi l'occasion de traiter le problème épistémologique de la production de thèmes différents à partir d'un même UTE (ce qui répond à la question cherchant à savoir comment un même type d'analyse peut produire des résultats différents).

*3. Analyse de l'activité de relevé de thèmes comme activité d'écriture* (section 4). Cette méta-

---

<sup>531</sup> L'UTA se distingue donc de l'UTE (pour unité thématisée) qui désigne une portion de texte sur laquelle la thématization s'est réalisée. Distinguer thématization possible et thématization réalisée, c'est montrer que des éléments autres que la lecture de la portion de texte entrent en jeu pour produire un thème. Le principe qui soutient cette distinction est de se demander pourquoi une UTA n'est pas devenue une UTE ? Qu'est-ce qui a empêché la thématization de la portion de texte ? Répondre à cette question permet de montrer les raisons de cet empêchement.

analyse vise à observer ce qui relève de l'écriture d'une liste de thèmes, sans tenir compte de la relation de ces thèmes à la lecture. Autrement dit, elle répondra à la question « Comment écrit-on une liste de thèmes ? ».

Les méta-analyses que je présente proviennent d'une relecture des découvertes issues de l'analyse en termes de catégories descriptives que j'ai exposées au chapitre VI. Pour exposer ces découvertes dans cette nouvelle perspective, je vais effectuer ce que R. Watson (2009) appelle un travail d'analyse textuelle. Autrement dit, la reconfiguration des premières analyses se fait par la réécriture de textes. Ma technique est la suivante : je crée un nouveau cadre qui organise différemment les découvertes. Plus concrètement, je construis des rubriques qui relèvent de l'approche ethnométhodologique de la lecture et de l'écriture. Puis je place les découvertes qui se rapportent à ces rubriques en les réécrivant partiellement.

On notera enfin que ce chapitre est sans doute plus que les autres inspiré par l'ethnométhodologie. Il fait peu référence à des préoccupations wittgensteiniennes. La problématique, centrale dans cette thèse, des règles y est donc plutôt abordée dans une optique ethnométhodologique.

## 2. L'activité de relevé de thèmes en tant qu'activité séquentiellement ordonnée

Comme l'a montré l'analyse précédente de l'activité de relevé de thèmes en termes de lecture, celle-ci peut être décrite comme séquentiellement organisée (i.e. comme une suite linéaire de procédures qui thématise une portion de texte). L'explicitation (au paragraphe a) du concept d'UTE (i.e. qui désigne la portion de texte thématisée) va servir à décrire ce caractère ordonné (au paragraphe b). Après cela, je détaillerai certaines propriétés de ce concept (paragraphe c).

### a. Pourquoi parler d'unité thématisée ?

L'unité thématisée est la portion de texte d'entretien utilisée pour construire un thème. Il s'agit d'une ressource obligatoire<sup>532</sup> (par opposition à disponible). La création de ce concept provient à la fois d'une constatation empirique et d'une reprise d'un concept de l'analyse de conversation.

---

<sup>532</sup> Sans texte à thématiser, il n'y a pas de thèmes dans l'analyse thématique. Il s'agit d'une proposition grammaticale.

### *-1. Constat empirique*

L'observation du document de travail montrant l'application de la méthode méta-analysée ici permet de faire une série de constats évidents. Tout d'abord, on observe qu'un thème est situé à peu près en face de la portion de texte qu'il thématise. Ensuite, il apparaît qu'un thème utilise toujours des éléments de cette portion de texte, située localement, pour se construire (l'UTE est donc la ressource minimale de la construction d'un thème). Enfin, on voit que ces ressources locales, toujours présentes, sont parfois suffisantes pour fabriquer le thème, parfois non.

En observant de façon encore plus détaillée la séquence, on constate également que chaque thème est suivi d'un autre dans la liste des thèmes. Les thèmes sont disposés de haut en bas sous forme de liste et la position sur cette échelle verticale dépend de la partie du texte d'entretien que le thème thématise (cette façon de faire relève de la directive méthodologique prescrivant d'écrire les thèmes en face du corpus traité). Comme le thème se rapporte à une partie du corpus qu'il thématise, on peut donc affirmer que la fin d'une UTE marque la possibilité (et dans un certain sens le droit) pour une nouvelle portion de texte d'entretien d'être thématisée.

Cet ordre successif des procédures de thématisation est dû à la combinaison de la lecture et de l'écriture. La lecture de haut en bas est le moyen pour l'analyste de produire des thèmes. Lorsqu'un thème est produit, il est noté à droite, ce qui ouvre la possibilité pour la création d'un autre thème (qui portera sur la portion de texte qui va être lue ; une portion de texte déjà thématisée n'est plus ouverte pour un autre thème). Rappelons que cette possibilité n'est pas obligatoirement utilisée (c'est pourquoi j'ai avancé le concept d'unité thématizable ; voir plus bas).

Le fait que la fin d'une UTE ouvre la possibilité d'une nouvelle UTE se rapproche de la succession des tours de parole dans la conversation. Ce qu'a écrit l'analyse de conversation à ce sujet peut donc servir d'analogie.

### *-2. Le concept d'unité de construction de tours dans l'analyse de conversation*

Le concept d'unité de construction de tour (TCU) de l'analyse de conversation indique les unités minimales qui peuvent constituer un tour de parole complet, c'est-à-dire le discours minimal avant que le prochain locuteur puisse prendre la parole. Dans une conversation ordinaire, un tour de parole possède souvent un seul TCU avant la prochaine prise de parole. Mais un tour de parole peut aussi comprendre plusieurs TCU, comme c'est le cas dans les

types d'activités langagières qui en font un élément constitutif de leurs organisations (e.g. la plaidoirie des avocats).

Ce concept évite de parler en termes de phrase. Le concept de tour de parole comme unité sert à montrer l'organisation en temps réel d'une conversation. Selon H. Sacks, E. Schegloff et G. Jefferson (1974), plusieurs types d'unité de construction de tours peuvent être utilisés (dans la langue anglaise<sup>533</sup>) pour la production du discours qui occupe un tour. Le point important ici est que le moment (point) d'un possible achèvement d'une unité est anticipable avant que celle-ci ne se produise. Cette possibilité se construit dans la conversation. Les différents types d'unités de construction de tours sont donc relatifs à la syntaxe (une syntaxe comprise selon sa pertinence dans le système de prise de parole). Autrement dit, l'observation du transfert de locuteurs montre que la pertinence d'une telle transition démarre dans le tour de parole précédent. Un possible point d'achèvement se produit par rapport à une phrase complète (sentence), un syntagme, c'est-à-dire une combinaison de mots qui se suivent et ont un sens ainsi réunis (clause), un complément de phrase (phrase) ou un seul mot (lexical), etc. Les auteurs montrent ces différentes possibilités de prise de parole à travers une série d'exemples (Sacks H., Schegloff E. et Jefferson G., 1974, p. 721), dans lesquels la comparaison des différents tours de parole montre (grâce à une démonstration graphique) quels sont les éléments dans le tour de parole précédent qui permettent un transfert de locuteur (e.g. cela peut être juste un seul mot qui est répété dans les deux tours de parole ; il s'agit ici alors d'une unité de construction de tour de type lexical). On notera ici que la construction d'un tour de parole ne repose pas seulement sur la syntaxe mais peut prendre appui sur une intonation (Sacks H., Schegloff E. et Jefferson G., 1974, p. 722).

En ayant droit à un tour, le locuteur a droit aussi à un certain type d'unité. La première possibilité d'achèvement d'une telle première unité constitue une première position (place) de transition pertinente pour un changement de locuteur. Le transfert de la qualité de locuteur est coordonné en référence à une telle position de transition pertinente.

Il y a un certain nombre de différences plus ou moins importantes entre les TCU de l'analyse de conversation et ce que j'ai appelé les UTE. Elles sont en partie liées aux pratiques fondamentalement différentes observées. Toutefois, je retiens du concept de TCU les idées suivantes (à adapter au contexte du relevé de thèmes) : a. Il y a une unité minimale pour construire un thème. b. Ce concept évite de parler en termes de phrase. Il permet de montrer

---

<sup>533</sup> Cette observation est faite par les auteurs pour leur propre langue : « *Unit-types for English includes sentential, clausal, phrasal and lexical constructions* » (Sacks H., Schegloff E. et Jefferson G., 1974, p. 702).

l'organisation séquentielle de l'activité de relevé de thèmes. c. La fin de l'UTE ouvre la possibilité d'une autre UTE.

A ce concept de l'analyse de conversation peuvent être associées un certain nombre de règles qui permettent de décrire les obligations structurant la pratique des tours de parole. Pour analyser ces règles conversationnelles, je m'appuierai en grande partie sur l'analyse de H. Sacks de la règle « un seul locuteur parle à la fois » qui concerne l'organisation des tours de paroles. Cette règle est très proche d'une règle de l'organisation de l'activité de thématisation que l'on pourrait formuler par « un seul thème à la fois par section lue ». Associée au fait que la lecture du texte d'entretien se déroule de manière continue et linéaire, cette règle permet de rendre compte du fait que pour l'essentiel, l'activité de relevé de thèmes est une succession linéaire et sans chevauchement de construction de thèmes.

Les raisons d'une méta-analyse du relevé de thèmes en termes d'ordre (et d'UTE) étant précisées, je vais maintenant procéder à l'analyse proprement dite.

### **b. Le relevé de thèmes comme phénomène ordonné de lecture**

Ce qui nous renseigne en premier lieu sur le caractère ordonné de la fabrication de thèmes est l'aspect du document écrit. De son observation, on peut tirer plusieurs caractéristiques du caractère ordonné de cette pratique : la première concerne la position respective des thèmes et des UTE, la seconde le caractère situé des fins et débuts d'UTE.

Avant d'exposer ces caractéristiques, on remarquera qu'analyser les thèmes comme étant produits au fil de la lecture permet de sortir d'une conception rationnelle de la méthodologie<sup>534</sup>. Si l'on adopte son mode de raisonnement, cette dernière conception pourrait nous dire que les thèmes sont le fruit d'un examen synoptique du texte d'entretien et que chaque thème est une construction justifiée au regard du contenu de l'ensemble du texte et des autres thèmes (comme si l'on mettait tous les éléments du texte devant soi et qu'on cherchait les meilleurs thèmes possibles). Dans la pratique étudiée ici, un thème est surtout lié à une occasion rencontrée au cours de la lecture. Il y a donc un processus d'auto-organisation de l'activité qui prend appui sur les différentes ressources à sa disposition à un moment donné.

---

<sup>534</sup> On retrouve cette conception de manière plus ou moins claire dans certaines formulations de la sociologie lorsqu'elle parle de ses méthodes et de leur scientificité. Cela sert souvent à légitimer la connaissance sociologique.

Cette auto-organisation de l'activité, que je vais décrire notamment grâce au concept d'UTE, a une grande importance dans la production des analyses par le sociologue.

### *-1. Positions respectives des thèmes et UTE*

Avant de commencer l'analyse une remarque sur la nomenclature s'impose : les observations suivantes sont valables à la fois pour les unités thématiques (UTE) et les unités thématiques (UTA), puisque la différence entre les deux ne tient pas à l'organisation séquentielle de l'activité de relevé de thèmes, mais à des directives méthodologiques (e.g. la règle de non redondance d'un thème). Cependant, je parle ici principalement des UTE parce que celles-ci sont observables (puisque c'est une possibilité qui se réalise), alors que les UTA sont déduites de l'existence d'UTE (une UTA se trouve toujours entre deux UTE ; il est impossible de dire si une UTA aurait pu faire l'objet de plusieurs thèmes).

Les positions respectives des thèmes et des UTE dans l'activité analysée est très visible. De même que la liste de thèmes est constituée d'une succession verticale de thèmes, le texte d'entretien peut être représenté (voir schéma ci-dessous) comme une succession d'UTE.

Texte d'entretien Thèmes

```
//-----UTE 1 -----
-----//-- T1
---UTE 2---//----- T2
-----UTE 3----
----//----- T3
-----UTE4-----// T4
```

Dans le document écrit, on observe que le thème est assez systématiquement mis en face de la partie qu'il thématise. Ce dispositif est à peu près respecté, si ce n'est que l'UTE n'est pas seulement la ligne juste en face de la ligne du thème (le thème utilise dans la très grande majorité des cas une seule ligne) mais peut excéder en haut et en bas celle-ci. Dans l'extrait analysé ici, le thème « possibilité de tout perdre » ne se trouve pas en face de la partie du

corpus qui lui ressemble le plus (« disons que je peux tout perdre »). A moins de faire l'hypothèse d'une maladresse de l'analyste, on peut avancer l'idée que le thème porte forcément sur trois lignes du corpus : sur la ligne en face de lui, puis sur les deux autres lignes qui contiennent les mots identiques au thème :

(..... ) ..on se dit... les warrants les machins... disons là je peux tout perdre... (.....)	possibilité de tout perdre.
--	-----------------------------

Notons que cet exemple est très intéressant parce qu'il montre d'un seul coup d'œil que la délimitation du thème (pour le méta-analyste en tout cas) fonctionne à la fois sur des ressources graphiques et de « ressemblances sémantiques ». Ces deux éléments servant à la fabrication des thèmes sont sans doute liés à des règles (e.g. aux pratiques d'écriture d'un texte d'entretien). Cependant, voir quelles ressources exactes sont utilisées, ainsi que voir si elles sont constitutives d'une institution\* ou de règles régulant une pratique ne peut se faire qu'en examinant les détails de l'activité.

## -2. Ressources textuelles de fin et début d'UTE

Le début et la fin d'une UTE s'appuient sur certains éléments du texte d'entretien. Ces ressources, que l'on peut qualifier de textuelles parce qu'elles tiennent à la forme du texte sont nombreuses. J'en montrerai deux types :

### 1. UTE et prises de parole

Les prises de parole servent à délimiter les thèmes, c'est-à-dire que la prise de parole de l'interviewer peut servir à marquer une fin / début d'UTE.

Par exemple dans l'extrait suivant, on voit comment les prises de parole de l'interviewer délimitent clairement la partie thématifiée.

8b

UTE :

T :

I : mm-mm LC: faut pas mettre toutes ses économies dans un warrants... c'est stupide... I : ouais ouais	- règle de conduite en spéculation
--	---------------------------------------

La mise en forme graphique et l'écriture des interventions de l'interviewer constituent à n'en pas douter une ressource possible pour marquer le début d'une UTE possible, ou la fin d'une UTE possible.

L'utilisation de ressources graphiques par l'analyste se fait de manière circonstanciée. Une autre possibilité serait de fixer des règles à l'avance. Par exemple, on pourrait définir a priori l'UTE comme étant la page. Une fois la page lue, quelques thèmes prédominants devront être donnés. Cet exemple montre qu'il est possible de fixer des directives méthodologiques plus précises en fixant par exemple ce que sont les UTE et aussi le nombre de thèmes qui peuvent en être inférés. Dans ce cas, le relevé de thème n'est plus une activité qui réalise des occasions (de thématiser), mais devient plus mécanique. La question qui se pose est de savoir si une telle directive méthodologique conduit à moins d'arbitraire que la démarche consistant ou non à réaliser une opportunité. Cette question relève en fait de l'objectivation ou non de procédés méthodologiques. Autrement dit, le sociologue doit-il légiférer ?

Outre la difficulté qu'il peut y avoir à transformer des pratiques en règles<sup>535</sup>, ce genre d'objectivation pose un certain nombre de problèmes. Il modifie considérablement les problèmes de constitution d'un thème, qui n'est plus laissé à la compétence de l'analyste. Si la directive méthodologique consiste à définir des UTE à l'avance et donc que chaque UTE devra faire l'objet d'un seul thème, alors la fabrication de thèmes sera contrainte. Cela implique qu'on se trouvera forcément avec des thèmes qui seront en quelque sorte déconnectés de la pertinence qui ressort de la lecture du texte. Ou encore, si la règle exige qu'un thème doit concerner l'ensemble d'une UTE (qu'il doit en « résumer » tous les éléments), alors certains éléments qui ne sont pas significatifs (au regard de ce qu'on a déjà lu et thématisé) devront être pris en compte pour former le thème. Par contre, si on laisse la possibilité à l'analyste de thématiser ou non une UTE, et que dans cette UTE, il peut sélectionner certaines parties et en abandonner d'autres, les thèmes seront plus fidèles au texte. Or gagner en fidélité semble conduire à utiliser les mêmes compétences que l'on voulait objectiver en imposant des directives méthodologiques plus strictes.

Pour le dire en termes de jeu, faire des thèmes est un jeu qui se fonde sur une certaine autonomie laissée à celui qui doit réaliser cette tâche. Cette autonomie repose sur le fait que ce jeu s'appuie sur une compétence apprise. Changer les règles modifie considérablement ce jeu et en quelque sorte le dénature puisqu'il supprime en grande partie la compétence d'évaluation de la pertinence qui en fait normalement partie.

---

<sup>535</sup> Voir le chapitre X.



Ces remarques mettent le doigt sur un aspect important de la méthodologie, celui de la construction de concepts méthodologiques (e.g. un concept de thème qui énoncerait qu'un thème est fabriqué strictement à partir de trois lignes du texte d'entretien). Or, si l'institutionnalisation de concepts méthodologiques est très utile pour l'analyste débutant (elle lui dit comment jouer), elle impose des pratiques qui ont une grande importance sur le résultat de l'application de la méthode<sup>536</sup>.

On remarquera aussi que dans la transcription de l'entretien, les prises de parole sont non seulement marquées par la mention de la personne qui parle (I : ...), mais aussi graphiquement par un saut de ligne. Il y a donc en quelque sorte une redondance des marques de changement de locuteur. De manière plus générale, cela met en lumière les procédés que permet l'écriture de texte. Par exemple, dans un texte normal, un nouveau paragraphe permet de montrer un changement de thème. Ces ressources textuelles ordinaires sont donc aussi utilisées pour structurer une transcription d'entretien. Elles seront aussi reconnues comme telles par le lecteur.

## 2. Ressources syntaxiques pour l'UTE

Dans l'écrasante majorité des cas, l'UTE a comme frontières des points. On constate qu'aucune thématization ne coupe en deux une expression entre des points. On notera que, à cause du style de retranscription (qui vise à restituer le discours oral), je dois parler d'expression et non de phrase. Tout ce qui est entendu, y compris des phrases non terminées, des exclamations ou des hésitations est retranscrit. Les groupes de mots entre des points ne sont donc souvent pas des phrases (au sens grammatical), mais des expressions très diverses. Si la transcription avait aussi consisté à transformer ces expressions en écrits syntaxiquement et grammaticalement corrects, l'unité de base de l'UTE aurait certainement été la phrase. Donc, une UTE aurait été possible dès qu'une phrase « complète » est terminée (une UTE aurait donc pu être composée d'un certain nombre de phrases et non d'expressions).

---

<sup>536</sup> J'y reviendrai dans la troisième partie. L'idée, d'inspiration wittgensteinienne, est qu'une institution rend possible certaines choses et d'autres pas. Donc que le choix d'une institution\* est central en méthodologie, le danger étant de prétendre que l'on a réalisé telle chose avec elle, alors que ce n'est pas le cas.

### c. Le concept d'UTE

Dans ce paragraphe, je vais décrire mon concept descriptif d'UTE, c'est-à-dire d'unité de texte faisant l'objet d'un thème. Les caractéristiques des UTE peuvent aussi être décrites en termes de règles.

#### *-1. Différence entre unité thématizable et unité thématisée*

Une unité thématizable (UTA) est une partie d'entretien qui donne la possibilité séquentielle d'être thématisée, mais ne l'est pas. Rappelons que cette possibilité s'ouvre à partir du moment où l'analyste commence à lire une portion de texte qui n'a pas fait l'objet d'un thème<sup>537</sup>. Autrement dit, une unité thématisée (UTE) est une UTA qui a fait l'objet d'un thème. Cette différence ouvre la question de la réalisation ou non d'une possibilité de thématisation.

Par l'observation il est souvent impossible de dire pourquoi cette possibilité n'est pas réalisée. Cette non-réalisation est liée en parti au but poursuivi par le relevé de thèmes : fournir une liste de thèmes pertinents afin de décrire le paysage thématique des entretiens. Dans ce but, les thèmes potentiels redondants, la non-représentativité (le fait qu'un thème est mineur par rapport au sujet), les thèmes inintéressants ou qui ne sont pas en relation avec le sujet ne sont pas retenus (j'aborderai certains de ces aspects plus bas).

J'ai développé ce concept d'UTA parce que certaines parties du texte d'entretien ne faisaient pas l'objet d'un thème. Une UTA est donc observable seulement parce que des parties du texte d'entretien sont thématisées. Les limites d'une UTA sont donc fournies par l'UTE qui la précède et l'UTE qui la suit. On notera aussi que, au contraire de l'UTE, il n'y a pas dans une UTA la possibilité d'utiliser la présence de thèmes pour indiquer ce que fait l'analyste. Il est impossible de dire si une UTA est composée d'une ou plusieurs possibilités de thématisation.

Cette notion par défaut est toutefois utile pour montrer que le relevé de thèmes n'est pas une production automatique de thèmes (tout le texte d'entretien étant thématisé), mais que la réalisation de thèmes est tributaire de certaines règles.

---

<sup>537</sup> Cette organisation de l'activité peut être rendue par une règle énonçant un droit accordé à l'analyste. Ce droit, du point de vue de la formulation de la règle, peut être énoncé à travers une modalité de permission (ce droit ici pouvant être activé ou non ; il n'y a pas d'obligation, donc pas de sanction), ce qui donne la règle suivante : « Si une portion de texte n'a pas été thématisée, il est permis de le faire ». On notera ici qu'une méthode qui transforme la permission en obligation rendrait la tâche de l'analyste très compliquée, car celui-ci pourrait se retrouver avec beaucoup de thèmes inutiles, mineurs ou redondants. On remarquera aussi qu'une règle de permission est une forme de règle méthodologique très utile pour les méthodes. Elle laisse une grande marge de manœuvre à l'analyste, tout en justifiant cette liberté (la saisie d'un droit, de même que sa non-saisie, est légitime par rapport à l'autorité qui est en charge de sanctionner l'activité).



En observant l'extrait, on peut noter que la dernière phrase de l'extrait qui précède celui-ci<sup>538</sup> et celles de cet extrait-ci sont sémantiquement très proches. On peut donc faire l'hypothèse que la thématization de cette UTA pourrait donner un thème quasi identique au thème précédent. Cette redondance expliquerait l'absence de thématization. En outre, on observe que cette redondance porte sur des phrases identiques, et non sur un thème que l'analyste écrirait, puis remarquerait comme identique au précédent (donc qu'il comparerait les thèmes). Autrement dit, le relevé de thèmes est une activité de lecture et pas automatiquement d'écriture. La pertinence d'une thématization peut donc être « décidée » dans l'activité de lecture.

Pour décrire la non-thématization d'une UTA à cause de sa redondance avec une UTE, une règle de non redondance peut être énoncée. Cette règle fait partie des règles qui empêchent la réalisation d'un thème (en gros, l'occasion n'est pas saisie), mais elle ne nous dit rien sur la constitution possible d'un thème (c'est-à-dire les règles qui créent l'occasion).

## *-2. L'UTE comme combinaison de lecture de texte et d'écriture de thème*

La notation d'un thème se fait au cours de la lecture. L'UTE n'est pas issue d'une partition préalable du corpus en unités de sens auxquelles on attribue un thème. Il y a constitution d'une UTE dès qu'un thème est possible (et non l'inverse).

Une séquence de thématization correspond à une partie d'entretien qui vient d'être lue. Pour savoir ce qui vient d'être lu, deux ressources sont disponibles : la ressource graphique (le thème est placé en face de ce qu'il thématise) et une ressource de contenu (il doit y avoir une ressemblance de contenu entre thème et UTE). A cela s'ajoute le caractère méthodique de la fabrication de l'activité de thématization : l'écriture d'un thème ouvre une nouvelle séquence de thématization, donc une nouvelle phase de lecture visant à produire un thème. En gros, on peut considérer que tout ce qui vient d'être lu disparaît et que le thème ne portera que sur ce qui sera lu. La lecture du texte s'arrêtera (et sera donc suivi par l'écriture d'un thème) lorsqu'une portion d'entretien est jugée « suffisante, adéquate, pertinente »<sup>539</sup> pour faire l'objet d'un thème. Notons que cette adéquation est très difficile à analyser.

---

<sup>538</sup> Voir le document entier au chapitre VI section 1.

<sup>539</sup> La qualification de la relation entre thème et UTE dépend en partie de la situation et du type de perspective choisie pour l'aborder.

On remarquera que je considère la lecture dans sa dimension temporelle, qui est liée au déroulement du texte. La lecture dans sa dimension de compréhension d'un texte sera abordée lorsque je traiterai des ressources sémantiques de fabrication d'un thème.

En tenant compte de la distinction entre UTA et UTE, on peut schématiser le déroulement de l'activité de relevé de thèmes.

(Fin d'une UTE)

1. Début de lecture et ouverture d'une UTA

(2)                   -> puis début d'une UTE

3. Écriture d'un thème et fin d'une UTE

Par ce schéma, on voit que si la fermeture d'une UTE ouvre la voie à une nouvelle activité de lecture visant à produire une UTE, celle-ci n'est pas forcément produite immédiatement (on a donc une UTA). En effet, certaines parties du texte d'entretien ne font pas l'objet d'un thème. On voit ici comment le fait d'envisager l'activité de thématization sous les aspects de lecture, et donc de séparer lecture et écriture de thème, permet de décrire l'activité comme se déroulant de façon ordonnée et continue, sans devoir ignorer l'existence de portions de texte non thématisées (puisque l'on a des séquences lues mais non thématisées suivies de séquences lues et thématisées).

### *-3. Ouverture / fermeture d'une UTE*

Je parle d'ouverture et de fermeture, au lieu de parler de début et fin d'UTE pour indiquer l'ouverture d'une lecture d'une séquence visant à produire un thème<sup>540</sup>. Les concepts d'ouverture et de fermeture permettent donc de rendre visibles les éléments dans le texte d'entretien qui marquent le début ou la fin d'une séquence thématisée. Il est très important de voir que la fermeture d'une UTE ne s'analyse pas de la même façon que la fermeture d'une conversation. La fermeture d'une UTE est due à l'écriture d'un thème (en respectant en cela la règle « un seul thème par section de texte »). C'est dans ce sens que la fermeture est marquée. C'est donc le sociologue (en inscrivant un thème en marge) qui montre quand une

---

<sup>540</sup> Comme je l'ai montré plus haut, début et fin d'UTE sont les frontières effectives d'une UTE. Ouverture et fermeture sont plutôt des possibilités.

UTE est close. Cependant, pour cette clôture, il utilise un certain nombre de possibilités que lui offrent à la fois le texte et l'activité.

Parmi les ressources qu'offre le texte pour marquer le commencement / fin d'une UTE figurent celles que j'ai appelées précédemment les ressources du début / fin d'UTE (voir paragraphe précédent).

#### *-4. UTE et ressources sémantiques*

Parmi les ressources pour fabriquer un thème figurent, à côté des ressources séquentielles liées à la dimension temporelle de la lecture, des ressources sémantiques liées à d'autres dimensions de la lecture (comme par exemple la capacité qu'a le lecteur d'avoir une compréhension plus large du texte qui excède largement l'UTE qu'il vient de lire).

Il existe des « relations de sens » entre thème et UTE, puisque c'est une partie du corpus que l'on thématise. Il y a donc une sorte de ressemblance sémantique entre UTE et thème. Cependant, cette ressemblance n'est pas une identité et de nombreux types de relations sont possibles entre thèmes et UTE. Etablir une relation entre la signification du thème et celle de l'UTE est assez compliqué. Dans un premier temps, pour délimiter l'UTE, j'ai eu tendance à m'appuyer sur une ressemblance forte entre mots de l'UTE et mots du thème. Or, dans l'analyse détaillée, j'ai remarqué qu'il était impossible d'établir une relation sémantique « complète » sans étendre mon examen aux phrases précédant l'UTE. En effet, certains éléments de l'organisation logique et sémantique du thème ne pouvaient être expliqués qu'en tenant compte de certains éléments hors UTE stricte. Notons que cette dernière remarque ne fonctionne qu'en présupposant que l'organisation sémantique du thème doit se retrouver intégralement dans le corpus, c'est-à-dire sans ajouter d'éléments extérieurs à celui-ci. Cependant, constituer une règle de suffisance sémantique du corpus pour expliquer le sens d'un thème n'est pas tenable et ne rendrait pas compte de la pratique, car l'ajout d'éléments extérieurs au corpus peut être tout autant légitime pour le sociologue.

Néanmoins, à part dans de rares exceptions, seuls les éléments figurant dans les données (i.e. les documents écrits) peuvent être analysés pour examiner la constitution d'un thème. C'est parfois insuffisant, mais descriptivement valide.

#### *-5. UTE et règles*

Une UTE peut être décrite en termes de règles. Une de ces règles est par exemple la règle « un seul thème par section lue ». Cette règle dit que chaque portion de texte lue pourra faire

l'objet d'un seul thème (ou d'aucun, si cette portion n'est pas thématifiée). Parler de règle ici vaut surtout pour la pertinence qu'elle a à rendre compte de l'auto-organisation de l'activité. En effet, on remarque que l'activité de relevé de thèmes la suit.

La formulation de cette règle dans le cadre de cette méta-analyse ne peut cependant pas être justifiée par l'observation d'une sanction (il faudrait que l'analyste se punisse lui-même). Toutefois, elle peut être validée lorsque, comme c'est le cas dans certaines méta-analyses du chapitre VIII, le fait de ne pas respecter la règle fait l'objet d'une marque (s'il y a une préférence à suivre une règle, alors refuser cette préférence conduit l'agent à montrer, à rendre descriptible son refus).

Si la règle tire sa pertinence de sa capacité à rendre compte de l'activité, elle est liée au concept d'UTE en tant qu'outil de description qui vise à rendre compte de son organisation. En effet, cette règle permet d'expliquer qu'une fois qu'une portion de texte a été thématifiée, il est interdit de la thématifier une seconde fois. L'analyste doit passer à la portion de texte suivante. Ce concept n'a donc pas de réalité pour les sociologues mettant en œuvre une méthode d'analyse thématique.

Décrire l'organisation de l'activité de relevé de thèmes en termes d'UTE a permis surtout de montrer la régularité de cette activité. Comme je l'ai évoqué, cette régularité peut être associée à un certain nombre de règles, selon la pertinence que celles-ci ont à en rendre compte. Ces règles sont très diverses, peuvent être de types différents ou être liées à une institution. Par exemple, le déroulement linéaire de l'activité est lié à l'activité de lecture (du texte de l'entretien) qui veut qu'un texte (et non un diagramme ou un arbre de classification) soit lu de gauche à droite et de haut en bas. Lire un texte de bas en haut n'a ainsi aucun sens<sup>541</sup>. Il s'agit donc d'une règle constitutive de la pratique « lire un texte ». Par opposition, la règle « un seul thème par section lue » est une règle régulative qui a les caractéristiques suivantes :

- elle est indépendante existentiellement de l'action qu'elle régule (l'action « donner un seul thème pour une portion de texte » existe sans cette règle) ;
- elle a une formulation déontique (il est obligatoire de ne donner qu'un seul thème par portion de texte lue) ;

---

<sup>541</sup> Quelqu'un qui lirait de bas en haut serait considéré comme quelqu'un qui ne sait pas lire un texte de français. La réaction serait d'expliquer comment se déroule l'activité, de rappeler la règle et ne susciterait pas un comportement de sanction.

- elle est justifiée par la réalité qu'elle régule (elle a un intérêt pratique pour l'activité puisqu'elle organise celle-ci de manière claire et quasi mécanique : une fois une portion de texte thématifiée, celle-ci est considérée comme analysée définitivement) ;
- elle est une ressource pour organiser l'activité.

Cette règle étant non écrite, j'ai suggéré (chapitre III) que la formulation d'une telle règle régulatrice implicite dépendait du rôle qu'elle joue dans l'explication de la séquentialité de l'activité. Or, cette mission est remplie car elle est pertinente pour rendre compte à la fois de la succession linéaire des thèmes et du fait qu'une portion de texte n'est pas thématifiée deux fois. Cependant, à la différence des règles de H. Sacks, cette règle s'applique à une activité solitaire (sans interlocuteur). Outre sa capacité à rendre compte de l'ordre de la conversation (en une succession de tours de parole), la règle sacksienne « un seul locuteur à la fois » permettait de rendre compte des comportements de réprobation de certains locuteurs quand un locuteur essaye de parler en même temps qu'un autre. Or, si la règle « un seul thème par section lue » permet de saisir l'ordre de l'activité de relevé de thèmes, elle ne rend pas compte des comportements sanctionnant sa violation, car il n'y a quasi pas de cas de transgression de l'interdiction du double thème. Cela est évidemment dû au type d'activité analysé, qui concerne une seule personne. Cependant, il ne s'agit pas d'une règle privée que celui qui analyse le texte a mise en place. Tout d'abord, parce que cette règle n'est pas produite intentionnellement par celui qui applique cette méthode. Ensuite, parce qu'elle se retrouve dans l'application de cette méthode faite par d'autres personnes (chapitre VIII) ou dans les exemples de manuels (elle n'est donc pas liée à une subjectivité).

### 3. L'activité de relevé de thèmes en tant que lecture orientée

Le concept de lecture orientée implique de tenir compte de plusieurs phénomènes. Il s'agit de tenir compte de la lecture du texte d'entretien, des consignes de lecture (e.g. quel est le but de la recherche ? son objet ? ses modes d'explication ?) et de leur restitution sous forme de listes de thèmes.

La lecture d'un entretien, comme je l'ai montré précédemment, est tributaire de toute une série d'instructions de lecture. Une lecture orientée s'appuie sur elles mais aussi sur d'autres éléments spécifiques liés à la production de thèmes (e.g. on découvre empiriquement que le thème correspond à une ou plusieurs phrases (syntaxiques)).



La lecture est orientée parce qu'elle doit respecter des directives méthodologiques. La première de ces consignes est qu'elle doit servir à produire des thèmes. La deuxième est que ces thèmes doivent avoir un rapport avec ce que j'ai appelé l'orientation de recherche. Ces deux consignes sont des contraintes sur la production des thèmes. En tant que telles, elles apparaissent à des degrés divers dans la liste de thèmes.

En analysant plusieurs cas de fabrication de thèmes, je montrerai non seulement le recours à des ressources locales pour fabriquer un thème, mais aussi qu'une fabrication peut emprunter plusieurs chemins qui sont tous légitimes au regard de l'institution « faire un thème ». Décrire la thématization selon une perspective institutionnelle permet d'exhiber les règles constitutives qui y jouent un rôle (elles proviennent notamment du jeu de langage « faire un thème »).

#### **a. Lecture d'un texte vs écriture d'une liste**

Le découpage en UTE fonctionne relativement bien pour montrer l'unité minimale du texte qui doit servir à fabriquer un thème, mais peut être insuffisant pour expliquer la fabrication de certains thèmes. Bien que le fonctionnement séquentiel de l'activité de relevé de thèmes permette de considérer une UTE comme indépendante de celle qui précède, la compréhension d'un texte que permet la lecture ne porte pas seulement sur ce qui vient d'être lu (comme on lit un élément dans une liste), mais s'appuie sur un contexte élaboré avant et pendant la lecture (Mc Houl A. W., 1982). Par conséquent, la constitution d'un thème s'appuie non seulement sur l'UTE, mais aussi sur d'autres éléments, comme par exemple le contexte général de l'entretien, ou encore sur les UTE précédentes.

Jusqu'à présent, j'ai beaucoup insisté sur l'organisation séquentielle des thèmes en montrant que les thèmes se constituent au cours de la lecture et de manière relativement ordonnée. Je vais maintenant analyser ce qu'on peut appeler l'organisation sémantique des thèmes, à savoir comment un thème prend appui sur différentes « composantes » du texte d'entretien pour se constituer. Comme je l'ai suggéré dans le chapitre VI, j'avance l'idée que l'on peut observer l'organisation sémantique produite par la lecture orientée du texte d'entretien en considérant la liste de thèmes comme le produit de cette lecture. La liste de thèmes peut donc nous informer sur la lecture que fait l'analyste du texte d'entretien : si je compare texte et thème, je peux déceler dans le premier les ressources sur lesquelles s'est appuyé le sociologue pour constituer le second. En comparant, c'est-à-dire en observant les différences / ressemblances, je peux y voir en particulier le travail analytique singulier accompli pour chaque thème.

Ce qui sera au centre de l'attention, c'est la constitution d'un thème et la manière dont celle-ci est à la fois dépendante de l'UTE en face mais aussi d'autres éléments, en particulier de l'UTE précédente. Il sera aussi démontré que cette constitution reste une procédure liée à une occasion particulière rencontrée au cours de la lecture et ne correspond pas à un examen d'ensemble de tous les éléments possibles. L'extrait qui va être analysé a aussi comme intérêt de montrer que c'est à travers l'examen de la liste que l'on peut observer que le thème n'est pas indépendant des autres thèmes de la liste. Pour être compris, il doit être rapporté à des éléments précédents (e.g. le thème est subordonné au thème précédent). Cet exemple met aussi en lumière que si le relevé de thèmes a pour but de produire des thèmes isolés, la lecture d'un texte ne fonctionne pas ainsi (les différentes parties du texte ne sont pas indépendantes les unes des autres).

Dans l'extrait qui suit, pour voir comment le sens d'un thème peut dépendre de quelque chose qui n'est pas présent dans son UTE mais dans ce qui précède, il faut par la comparaison voir les ressources sémantiques offertes par les UTE voisines. Pour cela, je vais d'abord commenter et décrire les éléments du texte d'entretien pour en faire ressortir certains traits sémantiques qui peuvent être mis en relation avec le thème. Je montrerai comment le thème est construit en s'appuyant à la fois sur la mention explicite du terme « jeu » (dans l'UTE précédente) et sur une description (usage) particulière du terme « jeu » au détriment d'une autre, également possible (se trouvant dans la même UTE). On notera dans cet exemple, le travail analytique instantané et situé réalisé dans l'activité de relevé de thèmes par le sociologue.

<p>4. LC : (...) moi je suis entré en bourse pour gagner un peu d'argent entre guillemets facilement <i>mais c'est aussi un <u>jeu</u> quelque part</i></p> <p>5. I : d'accord..</p> <p>6. LC : <i><u>on suit les produits.. on regarde donc.. l'argent que je mets... l'argent je me dis ... Je peux le perdre.. Tout .. pas dans une oblig.. quand on rentre dans des</u></i></p> <p>7. I : ouais tout a fait</p> <p>8. LC : .....</p>	<p>(a) But de la spéculation : gagner facilement</p> <p>(b) - but : jeu (jouer)</p> <p>(c) <u>Jeu avec perte / gain</u></p> <p>(d) Connaitre les règles du jeu - tout dépend du type de produit</p> <p>(e) autre thème</p>
--	--

Je vais d'abord m'intéresser à l'UTE en 6. Celle-ci est, du point de vue de la logique d'ouverture de la thématisation, thématisable à partir de tours de parole de l'interviewé et peut aller au moins jusqu'au tour de parole suivant (en 8 il y a un autre thème). L'UTE en 6 a été thématisée par le sociologue sous la catégorie générale du jeu, bien que ce terme n'apparaisse pas dans cette UTE (prise isolément du reste du texte, cette UTE aurait dû ainsi être thématisée autrement). Par contre, le terme de « jeu » (reconnu explicitement par le thème qui précède le thème qui nous intéresse) se trouve énoncé dans la séquence précédente (en italique).

Or, si l'on considère le sens de « jeu » dans cette UTE (ligne 6), on rencontre une difficulté à relier les deux premières phrases (en italique et souligné) aux deux suivantes (UTE suivante, souligné). Les deux premières phrases (en italique et souligné) décrivent les pratiques ludiques (« on suit, on regarde ») de la bourse considérée comme un jeu dans l'UTE précédente. Les deux suivantes concernent une propriété du jeu qui est que l'on peut tout y perdre. Il y a donc deux usages de « la bourse comme un jeu » : la première décrit la bourse comme quelque chose où l'on joue (ludique). Dans ce cas, la référence au jeu sert surtout à qualifier les pratiques boursières comme ludiques. La seconde traite de la bourse comme un jeu pour montrer que celle-ci a des règles constitutives (ici le fait de perdre ou gagner). Si je dis constitutives, c'est parce que le fait de pratiquer cette activité implique la possibilité de tout perdre. Décrire de cette façon la bourse comme un jeu permet d'envisager logiquement comme conséquences les pertes.

Pour sa part, le sens du thème « c » peut être commenté ainsi : ce thème « jeu avec perte / gain » pourrait être compris comme voulant indiquer un type de jeu spécifique qui comporte des gains et des pertes (pour montrer une spécificité de ce jeu par rapport au type de jeu sans gain et perte). Cependant, lorsqu'on le lit (sans référence au corpus), le sens de ce thème (lorsqu'on lit la liste de thèmes) doit se comprendre aussi en relation avec la spéculation. En effet, ce thème est incomplet et doit être compris en s'appuyant sur les thèmes précédents (le thème « a » énonce que l'on parle de spéculation, le thème « b » grâce à sa subordination par un tiret montre que l'on conçoit la spéculation comme un jeu). C'est donc la spéculation qui est décrite comme un jeu. (« La spéculation est un jeu, avec des gains et des pertes. »)

Jusqu'à présent, on a observé que l'ensemble du texte d'entretien avait été thématisé sous l'angle de la spéculation. Une partie de la séquence analysée (en italique et souligné) a comme thème général « la spéculation comme jeu ». A l'intérieur de ce thème général, un thème spécifique est celui du jeu avec perte et gain (souligné, non en italique). De manière

symétrique on observe, dans la liste des thèmes, que pour comprendre le thème étudié (« jeu avec perte et gain »), on a besoin de remonter aux deux thèmes précédents qui indiquent que l'on parle ici de la spéculation comme un jeu avec perte et gain. On constate donc que l'organisation sémantique du texte d'entretien, à savoir que certains éléments du texte sont reliés ensemble (que leur sens dépend d'autres éléments du contexte), a été partiellement restituée dans la liste de thèmes (partiellement parce qu'il est évidemment impossible de restituer la complexité d'un texte sous forme de liste de thèmes).

Reprendre l'organisation sémantique du texte d'entretien au moyen d'une hiérarchisation des thèmes de la liste ne fait pas partie des contraintes inhérentes à l'écriture d'une liste de thèmes. L'analyste aurait ainsi pu se débarrasser des liens qui unissent son thème à ce qui précède en le spécifiant (par exemple « spéculation = jeu avec perte et gain »). Car faire une liste a pour but de fournir des thèmes indépendants les uns des autres, puisqu'à l'étape suivante, les thèmes seront réarrangés sans tenir compte de leur position dans la liste. L'organisation sémantique du texte d'entretien se retrouve donc dans l'organisation sémantique des thèmes, bien que ceux-ci fonctionnent comme une liste (et non comme un texte), c'est-à-dire qu'ils ne dépendent pas sémantiquement les uns des autres.

En quelque sorte, on peut voir le relevé de thèmes comme le passage de la lecture d'une forme écrite organisée textuellement à l'écriture d'une forme écrite organisée en éléments indépendants.

J'ai évoqué plus haut le caractère situé de la constitution de thèmes et du travail d'analyse que fait le sociologue. Ceci peut être mis en évidence en se demandant pourquoi la première partie de l'UTE (souligné et en italique) ne fait pas l'objet d'un thème. En effet, il y a production située d'une description particulière de « jeu », alors que deux descriptions sont possibles. On peut estimer que si la première n'a pas été choisie, c'est parce qu'elle a déjà fait l'objet d'un thème dans la séquence précédente (dont le thème est « jeu »). En effet, en comparant texte d'entretien et thèmes, on voit tout d'abord que la première partie de l'UTE 4 (non souligné, non en italique) correspond au thème « a ». Ensuite, on remarque que la deuxième partie de l'UTE 4 (en italique) ainsi que la première partie de l'UTE 6 (en italique et souligné) correspond au thème « b ». Enfin, on constate que la deuxième partie de l'UTE 6 (souligné, non en italique) correspond au thème « c ». J'observe donc que le travail analytique du sociologue pour constituer le thème « c » a consisté : 1) à thématiser seulement la deuxième partie de l'UTE 6 ; b) à prendre des éléments locaux (se trouvant dans cette deuxième partie

(« tout perdre ») ; c) à les associer à des éléments se trouvant dans d'autres UTE. En particulier, cela a consisté à créer une catégorie générale de « jeu » dans laquelle se trouvent subsumés plusieurs thèmes. On voit donc que le thème « c » est constitué à partir d'éléments locaux et d'éléments plus généraux.

### **b. Transcription et ressources formelles pour la thématization**

La façon de faire des thèmes dépend de la forme du texte (pris au sens large). Dans le cas d'une retranscription d'un entretien, un certain nombre d'éléments propres à ce genre de retranscription peuvent devenir des ressources pour la lecture et la thématization. Par exemple, le thème utilise souvent les marques de tours de parole pour circonscrire une séquence thématized. Il peut s'appuyer en particulier sur les relances (c'est-à-dire les phrases, comme « c'est-à-dire ? », qui servent au sociologue à relancer le discours de l'interviewé). Or, celles-ci ne sont pas forcément retranscrites selon la méthode de retranscription choisie. De manière plus globale, ceci met en lumière l'importance que peut revêtir la forme des données par rapport aux résultats issus de leur analyse.

### **c. Rupture / continuité des thèmes**

Lorsqu'elle s'est intéressée au problème des thèmes de la conversation<sup>542</sup>, l'analyse de conversation a développé les notions de continuité et de rupture de topiques. En gros, elle affirme que toute rupture de topique dans une conversation doit être marquée dans la conversation (par exemple par une expression comme « à propos »). Or, si lors de la lecture d'un texte d'entretien, l'analyste peut s'appuyer sur une marque de rupture inscrite dans la conversation, la plupart du temps, il perçoit un changement de thème (i.e. il indique un nouveau thème en le notant en marge du texte) sans qu'il y ait de marque interactionnelle (autrement dit, certains thèmes de la liste montrent des ruptures thématiques, alors que la conversation ne montre pas de changements de topique). Cette question est intéressante d'un autre point de vue puisqu'elle peut nous éclairer sur les manipulations permises à l'analyste dans le relevé de thèmes (celui-ci n'est pas contraint à rester fidèle à l'origine du texte, mais peut le réarranger, l'interpréter selon certains impératifs liés à la constitution de la liste de thèmes).

---

<sup>542</sup> Voir par exemple, G. Button et N. Casey, 1984.

Dans l'exemple ci-dessous, la liste de thèmes montre graphiquement une rupture de thème (par l'utilisation de « - » qui indique des sous-thèmes ; par la majuscule qui rompt avec la liste des sous-thèmes et peut indiquer une catégorie thématique<sup>543</sup> contenant des sous-thèmes), alors que dans le texte d'entretien, il n'y a pas de rupture interactionnelle reconnaissable. Celui-ci ne montre donc pas de rupture de topique au sens où l'entend l'analyse de conversation (bien au contraire puisque la première prise de parole de l'interviewer est une relance destinée à ce que l'interviewé LC continue son discours).

Avant de passer à l'analyse de cet exemple, il convient de remarquer que si l'extrait précédemment analysé montrait une écriture de relevé de thèmes qui tenait compte de l'organisation du texte, celle-ci montre au contraire la part d'autonomie qui est permise à l'analyste pour manipuler le texte et le réorganiser. Cette autonomie est constitutive de la pratique consistant à faire un thème.

Cela montre aussi qu'une ressource, bien que régulièrement utilisée pour l'activité, n'est pas forcément une règle de l'activité (que l'on pourrait énoncer comme une règle conditionnelle de la forme « Si telle ressource existe, alors utilisez-la »). Comme il s'agirait d'une règle régulatrice, montrer qu'il y a bien une règle implicite qui est adoptée par l'analyste est très difficile (elle semble pertinente dans certains cas mais pas dans d'autres). C'est pour cela que par la suite, à part dans les cas où une règle semble particulièrement pertinente pour rendre compte d'une activité, la simple régularité ne suffit pas pour parler de règle. Si en outre, comme dans l'extrait analysé ci-dessous, il existe des cas, même rares, qui contredisent cette régularité, il faudra alors d'autant plus être très prudent dans la description d'activités en termes de règles régulatrices sans existence discursive.

L'extrait ci-dessous montre comment un thème est construit, en s'appuyant sur les ressources textuelles (comme les points entre expressions) et non sur les ressources interactionnelles retranscrites.

10

1. LC: faut pas mettre toutes ses économies dans un warrants.. c'est stupide..	(a) -règle de conduite en spéculation
--	---------------------------------------

<sup>543</sup> J'utilise ici le terme de catégorie thématique pour désigner un thème qui contient des sous-thèmes. Cette dénomination me permet d'utiliser le vocabulaire usuel pour parler des catégories et de ses membres. Un sous-thème est donc un membre d'une catégorie thématique plus générale. Il est un thème particulier de celle-ci.

<p>2. I : ouais ouais</p> <p>3. LC : <u>dans une obligation on peut mettre plus parce que .. a priori .. encore une fois.. normalement</u></p> <p>4. I : <i>on risque pas grand chose..</i></p> <p>5. LC :.. voilà..</p>	<p>(b) <u>Risque dépend du produit</u></p> <p>(c) - <i>oblig = risque faible</i></p>
--	--

Pour saisir quelles ressources utilise le sociologue pour constituer le thème souligné, je vais d'abord donner quelques indications sur la continuité thématique dans le texte d'entretien (en essayant de voir s'il y a une rupture dans ce dont parlent les interviewés, sans considérer la thématization du texte visible dans la liste de thèmes), puis décrire l'organisation de la liste de thèmes. Enfin, je reviendrai sur le texte d'entretien pour voir comment le sociologue a construit ses thèmes.

Les interventions de LC (en 1 et 3) se ressemblent fortement puisque toutes les deux, de même qu'une bonne partie de la séquence qui les précède<sup>544</sup>, parlent de ce qu'il convient de faire (« il faut » en 1, et « on peut » en 3 que l'on doit comprendre au sens de permission) lorsqu'on spéculé en utilisant tels types de produits. Par conséquent, thématizer ces tours de parole sous un même thème ne poserait pas de problème : un même thème ne serait ainsi pas jugé comme incongru.

Avant d'analyser l'organisation de la liste des thèmes, je vais faire un bref détour et me demander si le caractère structuré que peut présenter la liste de thèmes (par la création de catégories thématiques contenant des sous-thèmes) n'a pas d'effet sur l'écriture de nouveaux thèmes. Par exemple, lorsque le sociologue crée une catégorie thématique (en b : « risque dépend du produit »), et qu'il donne un membre de cette catégorie thématique (en c : « oblig = risque élevé »), la constitution d'un nouveau thème peut-elle être orientée par la fabrication d'un thème qui soit un membre de la catégorie thématique ainsi mise en place ? On observe tout d'abord (en se rapportant à la séquence tout entière) que la thématization qui nous intéresse (en 3) est précédée par une série de thématizations dont les thèmes sont tous des sous-thèmes liés à une catégorie thématique. Pourquoi alors n'avoir pas continué en constituant des sous-thèmes liés à cette catégorie thématique, alors que ce genre de pratiques est permis par l'activité de relevé de thèmes ? Comme je l'ai mentionné plusieurs fois, la perspective des raisons n'est pas applicable ici. Il convient mieux de chercher à décrire les

---

<sup>544</sup> Voir séquence entière au chapitre VI, section 1.

ressources sur lesquelles le sociologue s'est appuyé pour développer le thème (b) en rupture avec ce qui précède.

Je vais analyser l'organisation des thèmes, puis voir dans le texte d'entretien les ressources de cette organisation. Je reprends une partie de la liste des thèmes de la séquence entière analysée.

*Connaitre les règles du jeu*

*- tout dépend du type de produit*

*- possibilité de tout perdre*

*- anticipation dans la spéculation*

*- règle de conduite en spéculation*

Risque dépend du produit

- oblig = risque faible

Le thème « Risque dépend du produit » (souligné) est en rupture par rapport au thème précédent. Cette rupture est indiquée graphiquement par une majuscule, ce qui montre qu'il ne se trouve pas sous l'énumération de sous-thèmes concernant la catégorie thématique « règles » (les sous-thèmes sont indiqués en italiques ; la catégorie thématique est suivie de ses membres commençant par un tiret). De plus, du point de vue de l'air sémantique, le thème « risque » n'a pas de relation directe avec le thème « règle ». Tout au plus, y aurait-il un lien sur la description du type de produit.

Au niveau hiérarchique, « Risque dépend du produit » occupe le même rang que « Connaître les règles du jeu » : c'est une catégorie qui contient un certain nombre de sous-thèmes (introduits par un « - »). La rupture n'est donc pas seulement avec le thème précédent (celui de l'UTE précédente) mais aussi avec ce thème général. Si l'on appréhende le thème comme étant « ce à propos de quoi on parle »<sup>545</sup>, une telle rupture apparaît comme un changement de

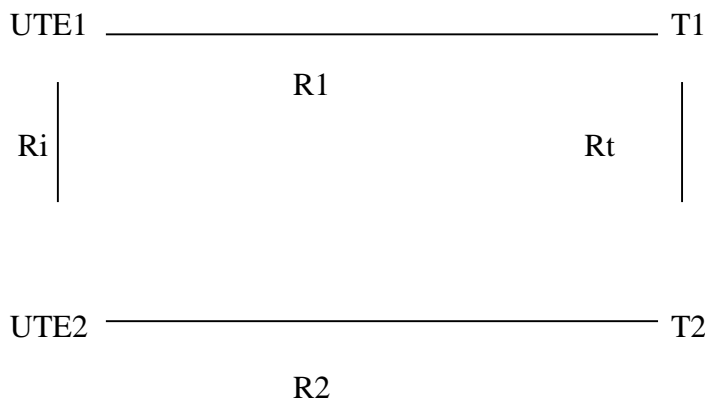
---

<sup>545</sup> C'est un des sens donné dans les dictionnaires et qui renvoie à un des usages les plus courants.



conversation (on ne parle plus de la même chose). Or, cela ne correspond pas au topique conversationnel (qui est continu, sans rupture).

Par ces brèves descriptions des UTE et des thèmes, on s'aperçoit que la situation des relations entre thèmes, entre UTE et entre thème et UTE est très complexe. Je peux en donner le schéma suivant.



R1, R2 sont des relations de thématisation. Ri est l'ensemble des relations entre UTE et Rt désigne les relations entre les thèmes de la liste. Ces relations dépendent des usages possibles (i.e. de la logique interne) pour chaque type de texte (texte d'entretien, liste, etc.).

Rt est un ensemble de relations dont le nombre de types est très réduit : il y a soit une relation inexistante (indépendance, donc rupture totale indiquée graphiquement par une majuscule), soit subordination (continuité, indiquée par un « - »). Il y a des relations de sens seulement dans le cas d'une subordination.

Ri forme un ensemble beaucoup plus complexe, comprenant plusieurs sortes de relations (textuelles, graphiques, conversationnelles, sémantiques). Celles-ci jouent un rôle dans la continuité / rupture entre UTE. Par exemple, dans un texte écrit ordinaire, il y a normalement continuité « sémantique » entre deux phrases, à moins que la rupture soit marquée (par un paragraphe par exemple). Autre exemple, certains éléments conversationnels de rupture mis en évidence par l'analyse de conversation peuvent être reconnus par l'analyste pour marquer une limite entre UTE. La reconnaissance de ces inscriptions peut servir à découper le texte en UTE.

Il y a donc un déséquilibre entre les relations possibles entre UTE et les relations possibles entre thèmes, qui tient pour une bonne part aux possibilités et contraintes dues au type de document écrit. Il y a donc obligatoirement un travail analytique de la part du sociologue pour passer de l'un à l'autre. Cependant, ces relations sont diverses et il convient de les étudier à travers des cas concrets. On peut ainsi revenir à l'extrait 10 étudié. Dans le cas étudié, l'UTE1 est « faut pas mettre toutes ses économies dans un warrant... c'est stupide.. » et l'UTE2 est « dans une obligation on peut mettre plus parce que... a priori... encore une fois... normalement ». T1 est « - règle de conduite en spéculation » et T2 est « Risque dépend du produit ». Si Rt (i.e. la relation entre thèmes) montre une rupture entre T1 et T2, alors sur quelle ressource l'analyste s'est-il appuyé pour montrer que Ri (i.e. les relations entre UTE) peut aussi être considéré comme une rupture ?

Pour répondre à cette question, il s'agit à nouveau d'analyser les thèmes comme le résultat écrit de la lecture orientée que fait le sociologue du texte d'entretien. Précédemment, j'ai noté qu'il était possible que l'analyste recherche des règles de conduite dans le texte d'entretien parce que les UTE précédentes avaient été thématiques sous ce même registre. Et c'est ce que fait l'analyste pour l'UTE1, qui est vue comme une règle de conduite. Une ressource disponible pour y voir une règle est que cette UTE1 contient le verbe modal *devoir*. Une autre est que cette expression se rapproche beaucoup du proverbe « Il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier », ce qui permet de la voir facilement comme une maxime.

La fabrication du thème T2 (le thème « b ») est plus compliquée. Tout d'abord, on remarque que le risque n'est pas mentionné dans l'UTE2 (UTE en ligne 3), mais à la ligne suivante, dans l'intervention de l'interviewer. Cependant, le risque est sous-entendu dans cette UTE, puisque l'interviewer l'énonce au tour suivant, comme s'il cherchait à préciser ce qui venait d'être dit. De plus, on remarque que le thème est une catégorie thématique qui contient comme membre le thème c. Le thème b est donc à un niveau relativement général. Et lorsqu'on compare le thème c et l'UTE3, on voit que le thème utilise une catégorie générale « produit ». Celle-ci contient comme exemple de produit « obligation ». On voit donc que les ressources pour créer une catégorie thématique sont disponibles dans les UTE.

La raison pour laquelle l'analyste établit une catégorie générale à partir d'une UTE, alors que logiquement il aurait pu continuer sous la catégorie thématique précédente, est difficile à formuler. Cela pourrait tenir aux orientations de recherche où la consigne de départ décrit la recherche comme devant aborder la question du risque financier.

Une ressource possible de l'analyste pour construire sa liste de thèmes est de créer des catégories générales à partir de membres potentiels contenus dans le texte d'entretien. Un tel procédé est aisément mis en œuvre puisque créer des catégories générales à partir d'un ou deux membres supposés est une chose courante<sup>546</sup>. Si la fabrication de thèmes est liée aux circonstances locales, elle n'en est pas pour autant contrainte par celles-ci et des manipulations importantes peuvent lui être imposées. Notons enfin que créer des catégories générales anticipe l'étape suivante de classification hiérarchique des thèmes.

#### **d. La fabrication d'un thème : quelques procédures de thématisation**

On observe de manière empirique qu'il y a différentes façons de produire un thème à partir d'une UTE. Rappelons que dans ma description, je décris la thématisation comme un phénomène essentiellement localisé sur l'UTE mais qui peut potentiellement utiliser des éléments non locaux. Parmi toutes les possibilités de construction, on peut notamment présenter deux types de procédures relativement fréquents.

a) Le thème comme résumé (ressemblance). Le thème cherche à ressembler à la partie d'entretien qu'il thématise. Il est donc une sorte de résumé qui cherche à conserver les éléments importants sous forme réduite. Un exemple typique est lorsque le thème reprend des mots se trouvant dans le texte d'entretien et essaye de conserver les relations qui existent entre eux. (Voir ci-dessous l'analyse 2 sur la différence entre résumé et construction conceptuelle.)

b) Le thème comme construction. Le thème est une construction basée sur une « analyse <sup>547</sup> » de l'UTE : certains éléments de l'UTE sont utilisés avec d'autres éléments hors UTE. Ces derniers peuvent soit provenir d'autres UTE qui sont dans la même région que l'UTE de base (voir exemple précédent), ou soit peuvent être d'autres éléments liés à la compétence analytique du sociologue. Par exemple, un thème peut utiliser certains schémas de sociologie profane pour relier certains éléments de l'UTE. Ce travail analytique du sociologue peut se faire de différentes façons. J'en présenterai quelques-unes (ci-dessous, voir les analyses 1, 2, 3, 4).

Ajoutons à cela que l'orientation de recherche est censée être déterminante dans la fabrication de thèmes. On remarquera cependant que lorsque l'UTE est déjà en relation avec l'orientation

---

<sup>546</sup> On peut remarquer que créer des catégories générales, dont la mention explicite n'est pas formulée, à partir de membres qu'elle contient, peut être un moyen lorsqu'on cherche à faire un thème général. Dans le cadre d'une recherche portant sur la constitution de thèmes généraux à partir de textes, cela pourrait être une solution pour les décrire.

<sup>547</sup> J'utilise le terme « analyse » pour indiquer qu'il y a un travail de déconstruction et de reconstruction relativement complexe. Cependant, il s'agit d'une procédure instantanée et non réfléchie.

de recherche, le thème peut très bien être un résumé de l'UTE. Autrement dit, l'orientation de recherche est très souvent non observable analytiquement.

Si ces deux types de procédures désignent les cas les plus fréquents de construction de thèmes, les descriptions suivantes comprennent également des cas particuliers.

### -1. La thématization comme reconstruction logique

La fabrication d'un thème est parfois un véritable tour de force analytique de la part du sociologue. Dans l'extrait ci-dessous, le thème (souligné) est en contradiction avec son UTE (souligné). En effet, celui-ci dit, en résumé, que l'activité de spéculation de l'interviewé a été en moyenne équilibrée, alors que le thème décrit le bilan de celle-ci (c'est un sous-thème de la catégorie thématique « bilan ») comme ayant occasionné plus de gains que de pertes.

<p>LC : je l'ai jamais fait .. vraiment fait.. chiffré .. mais euh.. globalement c'est su.. je sis pratiquement sûr qu'il est positif .. euh.. pas.. pas mirobolant.. sûrement pas mais euh.. je pense qu'il y a un .. qu'il doit y avoir un rendement correct .. euh.. j'ai jamais essayé de chiffrer.. <u>j'ai eu des pertes assez colossales sur certains produits.. des gains très importants sur d'autres.. ils ont du s'équilibrer puis globalement ..j'entends j'ai pas fait fortune en bourse hein..</u></p>	<p>Bilan</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- appréciation incertaine mais positive</li> <li>- rendement correct</li> <li>- <u>plus de gains que de pertes</u></li> </ul>
--	---

Pour comprendre cette contradiction apparente, il faut d'abord voir que toute la séquence est thématized sous la rubrique du bilan. Mais la clef pour comprendre cette thématization semble le mot « puis » (souligné, en italique). Celui-ci doit être compris comme un « mais » qui marque une opposition. Cette opposition concerne d'un côté un équilibre entre pertes colossales et gains très importants (donc un bilan en termes d'équilibre entre pertes colossales et gains importants), et de l'autre un point de vue plus global sur la spéculation. Cette deuxième façon de considérer la spéculation est en fait un bilan que l'interviewé formule implicitement comme positif. En effet, dire « j'ai pas fait fortune » doit être compris, notamment au regard de la mention d'un rendement correct dans l'UTE précédente, comme voulant dire que l'interviewé a gagné quand même de l'argent (« J'ai gagné un peu d'argent sans toutefois faire fortune »). C'est donc parce que l'interviewé introduit une opposition à un bilan en termes d'équilibre que le sociologue peut construire un thème en termes de bilan positif (plus de gains que de pertes).

Dans cet extrait (en entier), on remarque que l'analyste respecte le sens que l'interviewé transmet. En effet, il relève que le bilan est positivement correct. Il ne relève pas ce que dit l'interviewé lorsqu'il parle des cas extrêmes de son activité (pertes et gains colossaux). S'il y a bien reconstruction de l'UTE (souligné), c'est parce que l'analyste thématise le sens général de l'extrait, et non une occurrence particulière.

Observer que le sociologue tient compte du sens général a quelque chose de rassurant par rapport à la pratique sociologique. En effet, celui-ci aurait pu privilégier une approche technique (e.g. analyser chaque UTE de manière indépendante), plutôt que de faire confiance à sa compétence de membre capable de comprendre le sens général d'une conversation.

Cela montre aussi que dans cette pratique instituée qu'est la thématisation, le recours à des éléments sémantiques hors UTE est non seulement permis mais souhaitable.

## *-2. Le thème comme conceptualisation de l'UTE*

Parmi les différentes façons dont un thème peut être constitué à partir d'une UTE, il y en a une qui peut être qualifiée de conceptualisation. Prenons l'exemple suivant :

UTE	Thème.
LC : .. ça il faut rentrer avec cette idée-là pis après [inaudible 10 :09] ..on se pose plus la question et on se met pas à pleurer quand on a tout perdu..	Anticipation dans la spéculation

Tout d'abord, on remarque que le thème diffère d'un résumé. Imaginons, de manière heuristique, que l'on fasse une sorte de résumé (par exemple sur le modèle présenté dans les manuels de sociologie) exhaustif de l'UTE (et en se basant sur notre compétence de membre scolarisé capable de faire un résumé). Cela pourrait donner le résumé suivant : « rentrer dans le jeu avec cette idée-là / après ne plus se poser de question / ne pas se mettre à pleurer ». Dans un deuxième temps, on peut comparer ce résumé avec le thème tel que l'analyste l'a construit. On remarque tout d'abord que la thématisation ici n'est pas un résumé (un résumé vise à réduire un texte en essayant au maximum de conserver les éléments importants). Ensuite, on observe (dans cet exemple mais aussi en général) que dans les thèmes, les verbes sont très souvent supprimés. Les thèmes sont bien souvent un mélange de noms, de prépositions (« anticipation dans la spéculation ») et de conjonctions (comme « et » ou « mais »). Cette façon d'écrire les thèmes est très fréquente. Elle donne, pourrait-on dire, une image « conceptualisée » de l'UTE. « Image conceptualisée » veut dire que la représentation

de l'UTE qu'est le thème se construit à partir d'éléments logiques plus ou moins dérivés de l'UTE. Conceptualiser ici veut donc dire « donner une image, logiquement valide de l'UTE ». Ainsi, si je me réfère au résumé, on voit bien qu'il s'agit en fait d'organiser les trois expressions de celui-ci entre elles. Ce qui est accompli par le thème.

### -3. Le thème indexé sur l'UTE

Dans l'extrait suivant, le thème n'est ni un résumé, ni une conceptualisation de l'UTE mais est indexé sur l'UTE, c'est-à-dire que son sens ne peut être compris qu'en tenant compte de l'UTE. Or, ceci est une exception contraire à ce que les thèmes doivent être, à savoir pouvoir être séparés de leur contexte de fabrication. Cet exemple montre par contraste une de leurs caractéristiques fondamentales, à savoir qu'ils se substituent au texte d'entretien. Or, si en général, le thème représente une partie d'entretien, dans l'exemple ci-dessous, il ne se substitue pas à l'UTE mais se réfère à elle. Le thème est donc une expression indexicale (au sens où la linguistique l'entend, comme par exemple pour l'expression « ceci »).

UTE :	T :
I : mm...mm LC: faut pas mettre toutes ses économies dans un warrants.. c'est stupide.. I : ouais ouais	- règle de conduite en spéculation

Si l'on compare la paraphrase de l'UTE « en spéculation, il est important de diversifier » avec le thème « règles de conduite en spéculation », la thématization semble en partie trop éloignée du corpus (le thème aurait dû être, par exemple, « importance de la diversification »). Ce thème est donc très particulier puisqu'il se présente comme une sorte d'indication d'un élément du corpus. Le thème semble en effet ne pas pouvoir être séparé de son UTE. Il fonctionne comme un élément méta-descriptif, comme lorsqu'on décrit les éléments d'une phrase (adjectif, verbe...).

Il s'agit donc d'un thème indexé sur l'UTE. Par rapport à ce que l'on a décrit jusqu'à présent dans la constitution des thèmes, cela est assez différent<sup>548</sup>. En effet, pour la très grosse majorité des autres cas, on peut faire l'hypothèse de l'existence d'une règle implicite d'indépendance sémantique des thèmes par rapport au corpus. Cette règle est un présupposé

<sup>548</sup> A croire que l'analyste s'est trompé et n'anticipe pas la séparation effective du thème par rapport à son contexte lors des étapes ultérieures.

général de l'analyse thématique puisque dans les étapes ultérieures, seuls sont pris en compte les thèmes. Or, dans le cas d'un thème indexé, il est presque évident que l'analyste devra, dans l'étape suivante, se référer au texte d'entretien pour comprendre son sens.

Cette règle d'indépendance révèle une pratique essentielle de la méthodologie, celle qui consiste à séparer les éléments de leur contexte d'origine et de les placer dans un nouveau contexte. Ce procédé permet de faire passer les objets d'une étape de la méthode à une autre, en les transformant et en leur donnant à chaque fois un usage différent. Dans l'extrait analysé ici, cette procédure n'est pas respectée et le sociologue à l'étape suivante (celle de la construction de l'arbre) devra revenir en arrière afin de pouvoir donner une signification au thème. Il transformera ce thème afin de le désindexer de son étape de construction (celle du relevé de thème).

Cet exemple montre que dans une analyse thématique qui vise à explorer un monde particulier (celui de la finance non professionnelle), il semble que thème et UTE doivent avoir le même référent, décrire le même objet dans le monde (même objet ou en tout cas ayant des traits communs), ce qui n'est pas le cas ici. Dans l'épistémologie implicite de ce type d'analyse, il est présupposé que les thèmes ne font que se substituer aux descriptions des interviewés et que cela n'entraîne aucune modification de ce dont on parle. Cette méthode se veut le plus neutre possible, sans reconstruction des données. C'est peut-être pour cela que cette méthode d'analyse thématique fait appel (naïvement) à des procédures qui apparaissent comme plus naturelles (comme le recours au thème), plus à mêmes de restituer ce que disent les interviewés. Or, comme le montre la construction des thèmes, ces procédures ne sont pas neutres<sup>549</sup>.

#### *-4. Le thème comme activité de sociologie profane*

Dans l'extrait qui suit, je vais montrer comment l'activité de thématization peut fonctionner comme une analyse qui relève d'une sorte de sociologie profane implicite. En effet, dans cet extrait transparait une conceptualisation de l'action (de spéculer) en termes de but.

<p>I : ouais ouais ouais  LC : sinon on serait pas là .. notre réunion  aurait lieu au Bahamas .. je suis pas devenu</p>	<p>(a) Bilan positif</p>
--	--------------------------

<sup>549</sup> Cette croyance en la neutralité des procédures semble se retrouver dans beaucoup de méthodes. C'est par exemple le cas de la méthode des entretiens semi ou non directifs (voir Rossé D., 1999).

<p>multi-millionnaire en bourse loin de là.. mais euh.. ça.. <u>Mais en fait .. c'est vrai... moi je suis entré en bourse pour gagner un peu d'argent entre guillemets facilement mais c'est aussi un jeu quelque part</u> I : d'accord..</p>	<p>(b) <u>But de la spéculation : gagner facilement</u> (c) - <u>but : jeu</u></p>
---	--

La méta-analyse porte ici sur deux thèmes à la fois, Le premier (b) est une nouvelle catégorie thématique. En effet, celui-ci est en rupture avec la catégorie thématique « bilan de l'activité », qui englobe les thèmes précédents (voir extrait entier). Cette nouvelle catégorie thématique (but) a deux membres subordonnés (gagner de l'argent, jeu), qui sont donc des sous-thèmes<sup>550</sup>.

Ce que je vais chercher à analyser, c'est comment le sociologue a constitué une nouvelle catégorie thématique à partir des UTE. En particulier voir comment on passe d'une séquence qui offre la possibilité de décrire la spéculation en termes de bilan à une séquence qui permet de décrire la spéculation en termes de but. Cette catégorie de « but » n'est pas explicitement mentionnée dans le texte d'entretien et c'est donc le sociologue qui la produit à partir de celui-ci.

La rupture de catégorie thématique s'appuie sur « mais en fait », expression qui marque usuellement un changement dans le déroulement de la conversation. Ce changement peut recouvrir des choses très différentes (e.g. une expression du même type comme « à propos, tu viens boire un verre demain » marque une rupture dans le thème de la conversation). Dans le cas qui nous intéresse, ce changement occasionné par « mais en fait » introduit une réflexion<sup>551</sup> sur ce qui vient d'être dit. Ce qui veut dire que l'interviewé fait une remarque à partir de la description de la spéculation en termes de bilan, à savoir que l'activité de spéculation a pour but de gagner de l'argent (mais que c'est aussi un jeu).

Le sociologue est donc alerté d'un changement de discours, ce qui ouvre la voie vers une nouvelle séquence thématizable (UTA). Cette possibilité est réalisée par un thème (b). Ce thème « But de la spéculation : gagner facilement (de l'argent) » est le résultat de la procédure de thématization de l'UTE « (*Mais en fait*) ... c'est vrai... moi je suis entré en bourse pour

<sup>550</sup> Rappelons que, dans la notation du thème, l'analyste-lecteur utilise comme ressource le procédé graphique « - » afin de rendre compte de la subordination de « but : jeu » à « But de la spéculation ».

<sup>551</sup> On a affaire ici à la production d'un discours réflexif de l'interviewé sur la description de sa pratique de spéculation.



gagner un peu d'argent entre guillemets facilement ». Cependant, pour comprendre cette nouvelle catégorie thématique du but, il est nécessaire de prendre en compte le deuxième sous-thème (c), à savoir « but : jeu » qui thématise la deuxième UTE (souligné et en italique) : « mais c'est aussi un jeu quelque part ». Car la rupture « réflexive » que fait l'interviewé (et que le sociologue utilise) doit être comprise en considérant les deux UTE. Pour reprendre l'idée de posture ironique (Watson R., 2009), on peut voir ces deux UTE (souligné) comme une posture ironique de l'interviewé qui s'aperçoit que s'il décrit la spéculation en termes de gain et perte d'argent, cela implique que le but de cette activité est de gagner de l'argent. Or, pour lui, cette activité de spéculation a aussi un deuxième but (« mais c'est aussi »), celui du jeu. On constate donc que l'interviewé, après avoir décrit son activité en termes de bilan, c'est-à-dire de résultat, la décrit en termes de but. Autrement dit, même si le résultat est décrit en termes d'argent gagné, le but de l'activité n'est pas seulement identique à ce résultat (gagner de l'argent), mais peut être aussi de « jouer ».

Ce changement est perçu par le sociologue qui crée donc une nouvelle catégorie thématique. Cependant, cette création a pour effet de supprimer le caractère réflexif des propos de l'interviewé (le fait que ces propos découlent de ce qui a été dit précédemment).

Les changements de contexte (du texte d'entretien à la liste de thèmes) peuvent conduire à la séparation des éléments qui dans le texte d'entretien étaient liés (voir paragraphe précédent). Mais ils peuvent aussi avoir comme conséquence que l'usage que l'on fait d'une phrase (à savoir qu'elle est une réflexion sur autre chose) puisse être changé (la phrase devient une description du monde). Cette même logique de transformation se voit dans la façon dont l'analyste donne les sous-thèmes, à savoir que chacun est un membre de la catégorie thématique « but ». Or, comme on vient de le montrer, dans le texte d'entretien, les UTE s'organisent les unes par rapport aux autres (elles sont liées par « mais c'est aussi », qui montre que la deuxième UTE (souligné, en italique) prend son sens aussi par rapport au début de l'extrait (non souligné), comme la première UTE).

Par ailleurs, cet extrait montre la production d'une catégorie thématique qui a pour effet de transformer les deux UTE en question (souligné) en thèmes énoncés en termes d'action et de but. On peut donc chercher à décrire la manière dont l'analyste produit cette sorte de sociologie profane. Tout d'abord, on constate que la syntaxe de la première UTE « Mais en fait... c'est vrai... moi je suis entré en bourse pour gagner un peu d'argent entre guillemets facilement » est aisément descriptible en termes de but et action puisque celle-ci est de la

forme « En essayant de faire X, je voulais faire Y »<sup>552</sup> (« En essayant de jouer en bourse, je voulais gagner de l'argent »). C'est-à-dire qu'elle est une forme d'expression reconnaissable qui relie but et action.

Lorsqu'elle est considérée comme indépendante du reste de l'extrait, la deuxième UTE (« mais c'est aussi un jeu quelque part ») décrit simplement l'activité comme étant un jeu. Cette deuxième description s'oppose à la description présente dans les UTE précédentes de l'activité en termes de gains financiers. Le thème aurait donc pu être, par exemple, « spéculation = jeu ». Mais comme l'analyste a choisi d'ouvrir une catégorie thématique « but » qui englobe les deux UTE, cela implique, comme pour le sous-thème précédent, d'avoir un sous-thème de la forme « but + action ». Or lorsqu'on décrit l'activité de spéculation comme un jeu, il est aussi très facile de dire que son but est de jouer.

Ce genre de transformation repose sur la compétence ordinaire de pouvoir formuler un récit, une description en termes de but et action. Si pour la première UTE cette transformation découle de l'expression, pour la deuxième, il a fallu au sociologue un peu plus de manipulations.

Si les deux sections précédentes ont montré différentes procédures mises en œuvre au cours de la lecture, il est intéressant de s'intéresser à son binôme, l'écriture. La prochaine méta-analyse portera sur l'écriture de la liste des thèmes (et non sur la liste des thèmes comme résultant de la lecture de l'entretien), c'est-à-dire sur l'activité d'écriture proprement dite se déroulant dans cette étape de relevé de thèmes.

#### 4. L'activité de relevé en tant qu'activité d'écriture

L'écriture de la liste de thèmes sera considérée ici comme une activité en soi que l'on peut analyser séparément du reste de l'activité. Dans la mesure du possible, il s'agira de décrire uniquement l'écriture de cette liste, sans tenir compte du fait que les thèmes sont issus d'une lecture orientée d'un texte. Écrire une liste de thèmes est une activité spécifique qui possède certaines caractéristiques, comme par exemple écrire sous forme de liste, respecter la forme syntaxique du thème, etc.

Certains éléments de l'activité d'écriture peuvent être clairement vus comme des ressources instituées. Ce sont notamment celles liées au jeu de langage « écrire une liste ». Par exemple,

---

<sup>552</sup> J'ai repris cette conceptualisation de la conception structurale de l'action chez V. Descombes (1995).

établir la relation entre les éléments de la liste est un coup dans ce jeu de langage (une pratique définie par une règle constitutive). Ainsi, soit les éléments sont liés entre eux (lorsqu'il s'agit d'une liste de classement), soit ils ne le sont pas (lorsque la liste est un amoncellement d'éléments qui ont en commun une ou plusieurs propriétés, comme le fait d'être un thème). Il n'est ainsi pas possible qu'une liste combine les deux.

Les prochaines méta-analyses vont avoir pour tâche de décrire les principales caractéristiques de l'activité consistant à écrire une liste de thèmes. La dernière (paragraphe d) présentera une règle qui est propre à cette activité.

### **a. La forme allégée des thèmes**

La construction syntaxique du thème n'est pas une construction syntaxique ordinaire, comme l'est par exemple celle de la phrase. Par exemple, dans les constructions de thèmes, lorsque les verbes sont conservés, ceux-ci sont mis à l'infinitif et donc débarrassés de sujet (grammatical). Cette transformation montre déjà comment des généralités sont produites. Cette transformation en généralité est un phénomène important pour la construction des thèmes. Elle permet entre autres d'avoir une certaine uniformité dans les thèmes quant à leur portée. De plus, cela s'accorde avec une des caractéristiques de l'arbre thématique qui est de supprimer toute référence aux interviews dont les thèmes sont issus, les thèmes y devenant des généralités non liées à une situation singulière d'interview.

L'observation de la liste des thèmes montre aussi que ceux-ci sont écrits dans un style abrégé, télégraphique, assez typique de la prise de notes en marge de texte. Il y a de manière générale une contrainte sur la taille de l'énoncé du thème. Au niveau simplement formel, une règle de fabrication des thèmes peut être énoncée<sup>553</sup>. Elle oblige qu'un thème ne puisse pas être strictement identique à ce qu'il thématise. Il y a donc dans tous les cas un effet de réduction lorsqu'une partie de texte est thématisée.

Cela est très visible dans l'exemple suivant :

---

<sup>553</sup> L'énonciation de cette règle repose sur l'observation d'une régularité dans la forme des thèmes. La régularité ne permettant pas de montrer l'existence d'une règle implicite, sa pertinence peut être partiellement établie par la connaissance que nous avons de la transgression de cette pratique (« un long thème ne se fait pas »). Cependant, procéder ainsi doit être fait avec prudence.

10

1. LC: faut pas mettre toutes ses économies dans un warrants.. c'est stupide..	(a) -règle de conduite en spéculation
2. I : ouais ouais	
3. LC : <u>dans une obligation on peut mettre plus parce que .. a priori .. encore une fois.. normalement</u>	(b) <u>Risque dépend du produit</u>
4. I : <i>on risque pas grand chose..</i>	(c) - <i>oblig = risque faible</i>
5. LC :.. voilà..	

Un thème est souvent une réduction partielle de l'UTE, mais il peut aussi insérer des éléments qui ne proviennent pas de l'UTE. Dans le cas étudié, il y a réduction du nombre de mots lors du passage de l'UTE au thème. Cette réduction s'accompagne nécessairement d'une réduction de la complexité sémantique de l'UTE. En général, le thème ne contient (lorsqu'il en contient) que peu des relations sémantiques présentes dans l'UTE. Dans l'extrait ci-dessus, « risque dépend de produit » ne contient qu'une seule relation (« dépendance »).

De même qu'il y a une règle de réduction des thèmes au niveau de leur taille, on pourrait dire qu'il y a une règle de simplicité sémantique des thèmes. Cette règle a une incidence particulièrement forte puisque seulement une ou deux relations sémantiques seront présentes au détriment de toutes les autres (notamment de celle de l'UTE).

L'exemple ci-dessus montre deux constructions possibles à partir de la même UTE. Celle-ci permet de construire à la fois une catégorie sémantique (b) et un sous-thème c.<sup>554</sup> Or, si le thème c est assez proche de l'UTE qui a servi à sa construction (ligne 3 et 4), le thème b en est assez différent. Car le thème b est une déduction faite à partir du thème c ou de l'UTE (cela est indécidable). Le thème b est en effet une généralisation du thème c (puisque obligation est transformée en catégorie générique « produit » et que la relation de détermination surplombe « oblig = risque faible »). On observe donc que le thème b utilise certains des mêmes mots qui se trouvent dans le texte d'entretien (comme le thème c) et les relie d'une façon particulière (différente de celle du thème c).

Si le thème b parle d'une dépendance du risque par rapport au produit, le thème c est plus constatif (dans une obligation, il y a un risque faible). Le sociologue, en créant une catégorie

---

<sup>554</sup> Dans ce type de relevé de thèmes, une UTE ne sert donc qu'à produire un thème de même niveau. Mais deux thèmes de niveaux différents (catégorie thématique et sous-thème) est par contre possible.

thématique, a transformé ce constat en relation de détermination. Et par effet de subordination, le thème c décrit, en retour, un exemple de cette relation de détermination.

On voit donc dans cet exemple que la forme sémantique simplifiée du thème s'impose à toutes les autres formes de thèmes et peut conduire à modifier considérablement ce que l'on trouve dans l'UTE.

### b. Pré-structuration des thèmes

La classification des thèmes effectuée à l'étape suivante est parfois anticipée lors du relevé de thèmes. Pour faire cela, l'analyste doit savoir comment est structuré un arbre de classification et quelles opérations y sont possibles. Par exemple, une opération possible est la constitution de catégories générales qui englobent des sous-catégories (ou sous-thèmes).

<p>LC : on suit les produits.. on regarde donc.. l'argent que je mets l'argent je me dis Je peux le perdre.. Tout .. <u>pas dans une oblig.. quand on rentre dans des (produits dérivés)</u> I : ouais tout a fait</p>	<p>Jeu avec perte / gain</p> <p><u>Connaitre les règles du jeu</u> <u>- tout dépend du type de produit</u></p>
--	--

Le thème (souligné) est en deux parties : « tout dépend du produit » est subordonné à « Connaitre les règles du jeu » par un procédé graphique courant de subordination (le retour de ligne et la graphie « - »). Or, ce qui doit étonner le méta-analyste, c'est qu'une telle structuration figure dans cette phase de l'analyse thématique. En effet, selon la division méthodologique des tâches telle que la présentent les manuels, cette structuration préfigure déjà celle de l'arbre thématique. Or, le relevé de thèmes devrait simplement consister à produire une série de thèmes au cours de la lecture. On notera toutefois que certains manuels préconisent tout d'abord de lire une première fois le corpus afin de relever les thèmes principaux, puis de relever les thèmes proprement dits. Il s'agit donc d'une incitation méthodologique à hiérarchiser les thèmes.

Pour effectuer cette pré-structuration, il y a deux possibilités : a) soit, comme le préconisent certains manuels, en faisant une pré-lecture visant à faire ressortir les thèmes principaux ; b) soit par structuration en cours de lecture par rassemblement de thèmes sous un thème général. Dans l'extrait étudié, l'analyste a procédé plutôt de la deuxième façon.

Mais ce qui est curieux est moins la façon de procéder que la structuration elle-même. En effet, ce qui frappe est la construction d'une catégorie générale à partir de catégories du corpus. Ce qui signifie déjà une certaine abstraction et une pré-idée du système de classification à venir. Il y a donc ici plusieurs opérations, à côté du « simple » relevé de thèmes : une opération de constitution d'un thème abstrait et une opération de constitution de sous-thèmes.

Dans le prochain paragraphe, je vais montrer comment la pré-structuration (par la fabrication de la catégorie thématique) peut avoir des incidences sur la fabrication des thèmes.

### c. Fabrication de membres d'une catégorie thématique

Comme je l'ai mentionné au début de cette section, l'écriture d'un thème est une activité qui possède ses propres règles. Les thèmes peuvent ainsi être rangés dans des catégories qui ne sont pas liées aux énoncés de l'entretien dont ils sont issus.

Dans l'extrait suivant on remarque ainsi que les thèmes sont des membres de la catégorie générale « règle ». Ils sont donc des règles, ce qui n'est pas le cas des énoncés du texte d'entretien.

<p>(... ) l'argent que je mets l'argent je me dis Je peux le perdre.. Tout .. pas dans une oblig.. quand on rentre dans des</p> <p>6. I : ouais tout a fait</p> <p>7. LC : .. ..... <i>produits dérivés on se dit .. les warrants les machins .. disons là je peux tout perdre .. <u>ça il faut rentrer avec cette idée là pis après [inaudible 10 :09] ..on se pose plus la question et on se met pas à pleurer quand on a tout perdu</u></i></p>	<p>Connaitre les règles du jeu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout dépend du type de produit</li> <li>- <i>possibilité de tout perdre</i></li> <li>- <u>anticipation dans la spéculation</u></li> </ul>
--	---

Comme dans l'UTE précédente (en italique), le thème de cet exemple (souligné) est aussi une règle (puisque introduit par un « - », pour montrer qu'il est un membre de la catégorie « règles du jeu ».) Pourtant, par rapport aux deux autres règles énoncées sous « connaître les règles du jeu », « anticipation de la spéculation » se présente comme une maxime de comportement, comme « Il faut anticiper pour faire de la spéculation ». Or, les deux autres règles semblent plus décrire des principes ou des lois de fonctionnement de la spéculation (« possibilité de

tout perdre »). On constate donc que sous la rubrique générale « règle » se trouvent plusieurs usages de ce terme d'air de famille. Il faut souligner que cette différence d'usage apparaît seulement si l'on compare les thèmes entre eux, mais non dans leur relation avec la catégorie qui les englobe. Un des conséquences dommageables pourra être qu'un des sens, lors de la construction de l'arbre thématique, domine les autres.

Ce qui est également remarquable est que le corpus allant des lignes 5 à 7 est analysé par le thème « règle », alors que des thématisations plus évidentes semblent disponibles. Or, le fait de créer une catégorie thématique peut inciter à rechercher dans le texte d'entretien des membres de cette catégorie (comme si on choisissait une même perspective de description). Cette façon de faire renvoie à la technique sociologique de pré-constitution de catégories pour analyser des données. Il s'agit de catégories a priori plus ou moins définies qui donneront une partie de leurs formes aux données.

Jusqu'à présent, l'examen de l'activité d'écriture a conduit à décrire trois procédures possibles. Cependant, eu égard au cadre général de cette thèse, il est assez naturel de se demander si cette activité obéit à certaines règles. Les manuels de méthodologie n'en ayant véritablement montré aucune (pour cette étape-là), il faut donc se demander si une des pratiques observées pourrait laisser penser qu'elle est soumise à une ou des règles. Or, il apparaît que plusieurs UTA ne semblent pas avoir fait l'objet d'un thème parce que le thème qui en serait issu serait redondant (par rapport aux thèmes déjà établis). Ne pourrait-on pas alors voir dans ce cas de figure une contrainte exercée par une règle concernant l'activité d'écriture d'une liste ? Cette règle exigerait qu'un thème ne puisse figurer qu'une fois.

#### **d. La règle de non redondance**

La règle implicite de non redondance limite donc un thème à une seule occurrence. Cette règle anticipe l'étape suivante, celle de la construction de l'arbre thématique. En effet, sur celui-ci, les thèmes ne figurent qu'une seule fois car son rôle est de dresser une sorte de paysage conceptuel et non de dénombrer les thèmes. Toutefois, cette règle est tributaire, dans l'étape du relevé de thèmes, de la lecture et des capacités mémorielles du lecteur. Plus trivialement, on peut dire que pour que le sociologue remarque que le thème possible existe déjà dans sa liste de thèmes, il faut qu'il s'en souvienne. C'est le cas pour l'exemple que je vais méta-analyser maintenant. Celui-ci ne porte pas sur une unité thématisée (UTE), mais sur une unité thématisable (UTA). S'il est souvent difficile de donner la raison d'une non

thématisation, l'observation de cette séquence semble montrer que cette non réalisation d'un thème est dû au fait que ce thème serait redondant par rapport à un thème régionalement voisin.

<p>I : et puis euh.. donc euh.. par rapport à votre euh.. votre activité de quinze ans .. vous.. vous en pensez quoi ? le bilan en fait ? disons le bil..  <i>LC : je l'ai jamais fait .. vraiment fait.. chiffré .. mais euh.. globalement c'est su.. je sis pratiquement sûr qu'il est positif .. euh.. pas.. pas mirobolant.. sûrement pas mais euh.. je pense qu'il y a un .. qu'il doit y avoir un rendement correct .. euh.. <u>j'ai jamais essayé de chiffrer..</u> j'ai eu des pertes assez colossales sur certains produits.. des gains très importants sur d'autres.. ils ont du s'équilibrer puis globalement ..j'entends j'ai pas fait fortune en bourse hein..</i>  I : ouais ouais ouais</p>	<p>Bilan ?</p> <p>Bilan</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>appréciation incertaine</i> mais positive</li> <li>- <i>rendement correct</i> (...)</li> <li>- plus de gains que de pertes</li> </ul>
--	---

Dans cet exemple, on voit très bien que l'UTA ne fera pas l'objet d'un thème parce qu'elle est à peu près la répétition de ce qui a été dit au début de la prise de parole de l'interviewé (en italique). Donc créer un thème à partir de l'UTA serait redondant par rapport au thème précédemment écrit (en italique). Notons que pour la méta-analyse, il est difficile de savoir comment l'analyste se rend compte qu'il transgresse une règle. En effet, il est quasi impossible d'observer si un thème n'est pas écrit parce que le lecteur a remarqué que l'UTA qu'il vient de lire ressemble à une UTE (donc déjà thématisée) ou si c'est en voulant écrire le thème qu'il remarque que celui-ci figure dans la liste de thèmes quelques lignes au-dessus. Quoi qu'il en soit, la règle de non redondance concernant l'écriture de la liste de thèmes est pertinente<sup>555</sup> pour rendre compte d'une activité qui ne se produit pas, car interdite.

Cet extrait montre également ce que l'on entend par dimension régionale de la lecture. De manière générale, toute lecture (et la compréhension qui en découle) s'appuie à des degrés divers sur des éléments provenant de ce qui a déjà été lu dans le texte (e.g. retenir le nom d'un personnage présenté au début d'un roman peut être nécessaire pour comprendre la narration).

<sup>555</sup> Il y a une pertinence praxéologique à décrire l'activité grâce à cette règle, puisque cela évite de chercher des mécanismes mentaux.



Or, le type de lecture très particulier se déroulant lors du relevé de thèmes poursuit un but pratique, celui d'écrire un ensemble de thèmes abordant certains aspects localisés des entretiens. Le lecteur n'est donc pas contraint par ce type d'activité (le relevé de thèmes) à avoir une compréhension globale du texte (comme c'est le cas dans un roman). Il peut donc écrire plusieurs fois le même thème (puisque celui-ci dépend en premier lieu de l'UTE). Cependant, l'analyste sait qu'écrire deux fois le même thème est inutile. La règle de non redondance qui sera appliquée de manière stricte dans l'étape suivante tient, dans l'étape du relevé de thème, de ce que les juristes appellent du droit dispositif. Son application n'est pas obligatoire, mais on l'applique selon les occasions par commodité. L'application de cette règle pour cette étape-là n'a donc pas la « force obligatoire » qu'elle a à l'étape suivante. Car la suppression des thèmes redondants se fait principalement à l'étape suivante. Simplement le fait de ne pas répéter un thème évitera du travail supplémentaire à l'étape suivante.

Le reproche que l'on peut faire à celui qui n'applique pas cette règle (régulatrice) dans cette étape du relevé de thèmes tient plus du conseil (« Vous auriez dû ») que de la sanction. Or, pour l'étape suivante, celle de la construction d'un arbre thématique, la transgression de la règle de non redondance est beaucoup plus problématique pour l'activité. Elle met son auteur dans une situation très différente, celle de quelqu'un qui ne semble pas savoir classer des objets (comme les thèmes). Avoir dans un classement deux classes identiques est en effet une faute logique (quelque chose qui est impossible). Ce qui donnerait à penser que dans l'étape suivante, cette règle de non redondance est une règle constitutive (de l'institution\* « arbre de classification »). Ce constat semble s'accorder avec une des thèses pragmatologiques proposées au chapitre II, à savoir qu'une règle peut être régulatrice dans certaines occasions et constitutive lorsqu'elle est en relation interne avec une institution\*. Ce point, ainsi que certains autres, méritent une suite.

## 5. Conclusion : vers de nouvelles questions

En résumé, l'activité de relevé de thèmes est analysée dans ce chapitre comme une suite ordonnée de procédures de construction d'un thème. Ces procédures de thématisation peuvent être décrites praxéologiquement au moyen du couple lecture – écriture (un thème est le résultat écrit de la lecture d'un texte). L'unité thématisée (UTE) est la portion de texte utilisée pour construire un thème. Elle permet de voir les ressources du texte que le lecteur a utilisées pour cette construction. Ces ressources peuvent être organisées de différentes façons pour

constituer un thème (e.g. en essayant de les organiser logiquement, en s'appuyant sur une sociologie profane, etc.).

Le concept d'unité thématisée est inspiré du concept, proposé par l'analyse de conversation, d'unité de construction de tours de parole (TCU). Il permet de décrire une activité séquentiellement organisée. Un texte d'entretien qui a fait l'objet d'une analyse thématique est donc constitué d'une suite linéaire d'UTE et de portions de texte non thématisées. Une règle implicite gouvernant et expliquant (H. Sacks) cette ordre linéaire peut être énoncée ainsi : « un seul thème par section lue ».

Une unité thématisable désigne une portion de texte potentiellement thématisable, c'est-à-dire dont les ressources (locales) qu'elle contient rendent possible la constitution d'un thème. La production effective d'un thème à partir d'une UTA dépendra alors des ressources régionales (i.e. le texte avoisinant l'UTA) ou des ressources externes (hors texte d'entretien). Parmi ces dernières figurent les ressources réglées. Par exemple, une règle, comme celle de non redondance (i.e. si un thème analogue a déjà été écrit dans la liste des thèmes, alors il ne faut pas l'écrire deux fois) fournit une raison justifiant qu'une unité thématisable ne devienne pas une unité thématisée (et qu'un thème ne soit pas écrit).

Ces différents éléments méthodologiques ou analytiques mis à jour dans ce chapitre servent en quelque sorte de camp de base pour progresser dans une approche pragmatologique des méthodes. L'analyse des règles (constitutives) sera notamment au centre du chapitre IX, lorsque la méta-analyse portera sur l'activité de classification des thèmes. Cependant, le prochain chapitre va revenir sur l'activité de relevé de thèmes pour aborder un problème sous-jacent à ma démarche, celui de l'auto-analyse. Cela permettra de légitimer mon approche en termes de règles, puisque celles-ci permettent en partie d'éviter les problèmes de subjectivité qui sont inhérents à l'analyse de sa propre démarche.

Les méta-analyses de ce chapitre ont également mis en évidence un ordre pour l'essentiel implicite, une sorte d'auto-organisation de l'activité. Or, comme cette activité relève de la méthodologie des sciences sociales, il est tentant pour l'analyste d'essayer de vouloir maîtriser son activité, en la régulant. Cela peut passer par une codification des procédures qui se sont mises en place « naturellement ». La codification des méthodes sera l'objet du chapitre X consacré au travail législatif en sociologie.



## Chapitre VIII. Difficultés et nécessité de la méta-analyse

Contrairement aux autres chapitres de la deuxième partie, ce chapitre ne porte pas sur la même situation d'application de l'analyse thématique. Cette dernière est effectuée par des étudiants et ne provient pas de mes propres travaux. La méta-analyse concerne une petite expérimentation que j'ai réalisée avec des étudiants en sociologie. J'ai demandé à ceux-ci de thématiser un texte d'entretien (i.e. de noter en marge les thèmes de ce texte). Cette expérience vise à montrer qu'une méta-analyse d'inspiration pragmatologique peut aussi bien porter sur ses propres analyses que sur celles d'autrui.

Après avoir effectué ma première méta-analyse au chapitre précédent, ce chapitre se veut donc critique par rapport à ma propre démarche. Il vise à questionner la méta-analyse par les règles pour voir si celle-ci permet de sortir des problèmes de subjectivité qui peuvent être associés à l'auto-analyse (à l'analyse de sa propre activité, comme je le fais dans cette thèse en analysant mes propres documents de travail). Plus précisément, il s'agit de savoir si la démarche proposée permet au sujet d'une activité de prendre son activité comme objet d'analyse. L'approche pragmatologique permet-elle d'objectiver cette activité ou bien ne permet-elle pas d'appréhender les variations subjectives affectant l'activité ? Dans quelles mesures la description d'une activité en termes de règles permet-elle de rendre compte de certains aspects qui semblent relever de choix subjectifs ? Dans quelles mesures sa propre pratique peut-elle être objectivée lorsqu'on la décrit comme suivant des règles ?

Dans la première section, je vais présenter les objections qui peuvent être faites contre une auto-analyse. Je répondrai à celles-ci en proposant une défense de ce genre d'analyse. Ces arguments seront étayés aux sections suivantes (3 et 4) par une expérimentation menée avec des étudiants (le protocole de celle-ci étant exposé à la section 2).

### 1. Objections et défense de l'auto-analyse

Les arguments contre l'auto-analyse en termes de règles peuvent être présentés ainsi:

- a. Il y a une trop grande part de subjectivité dans les activités à méta-analyser, notamment sous deux aspects : celui du suivi de la méthode que l'analyste peut appliquer à sa façon, en

modifiant ou en suivant partiellement les règles<sup>556</sup>; celui de la marge de manœuvre que permet même un suivi correct de la méthode, ce qui conduit à produire des résultats différents. Donc, les pratiques à méta-analyser, soit ne suivent pas correctement les règles, soit les suivent mais l'application de celles-ci permet de trop grandes variations. Autrement dit, les règles ne détermineraient pas assez l'action du sujet pour que la méta-analyse pragmatologique puisse être utilisée pour rendre compte de celle-ci.

b. La méthode d'analyse par les règles est contestable car elle ne permet pas de rendre compte de certains traits de la méthode. Par exemple, décrire la pratique en termes de suivi de règles permet-elle de dire pourquoi deux sociologues, à partir des mêmes données et de la même méthode, produisent des résultats différents ? Autrement dit, même dans le cas d'un suivi correct des règles, l'approche pragmatologique peut-elle aborder tous les phénomènes ? Cette question concerne en premier lieu l'auto-analyse puisqu'on peut se demander, par exemple, si elle permet d'établir une distance par rapport à sa propre pratique, ou encore de rendre explicites les raisons de ses propres choix.

Face à ces critiques je développe un argumentaire en trois parties.

1. Rappelons<sup>557</sup> que, comme le souligne L. Wittgenstein, il n'y a pas à douter que l'application d'une règle (donc des directives méthodologiques) soit correcte, puisque le doute est plutôt le cas exceptionnel<sup>558</sup>. Dans l'expérimentation analysée dans ce chapitre, faire la supposition qu'il n'y a aucune certitude sur le fait que les étudiants suivent les règles ne peut ici entrer en ligne de compte. Je montrerai ainsi (au paragraphe a de la section 3), au vu de la majorité des résultats, qu'il n'y a pas à douter que les étudiants suivent les consignes (pour autant que l'on prenne en compte le fait qu'il y a plusieurs façons de suivre les consignes). Néanmoins, je signalerai (au paragraphe c de la section 3, sur le cas du test de I) le cas d'un test dans lequel l'étudiant ne semble pas suivre les consignes écrites (ni d'ailleurs la règle sans existence discursive mise à jour au chapitre VII : « un seul thème par section lue »).

Les pratiques des étudiants auxquels j'ai demandé d'appliquer la procédure du relevé de thèmes à une même partie d'entretien peuvent être analysées en termes de contrainte de correction : chacun de leurs relevés de thèmes correspond ainsi à ce que chacun connaît

---

<sup>556</sup> J'exclus ici de mes observations les cas de manipulation ou de tricherie. J'envisage seulement les cas où la méthode est suivie partiellement ou modifiée parce qu'elle est mal adaptée à la situation.

<sup>557</sup> Voir paragraphe III.1.a.

<sup>558</sup> C'est pourtant sur ces cas rares que repose l'approche sceptique de la règle (voir notamment Lynch M, 1993).

comme étant la façon correcte d'appliquer les consignes. Cette contrainte de correction est d'autant plus importante que les étudiants savent que leurs productions seront lues (par l'expérimentateur).

2. Si le suivi de directives méthodologiques écrites semble être correct, on peut par contre se demander si tous suivent les mêmes règles implicites. Pour répondre à cette question, je reprendrai l'analyse de la séquentialité effectuée au chapitre précédent, afin de voir si la règle implicite « un seul thème par section lue » est également pertinente<sup>559</sup> pour rendre compte de l'organisation de l'activité des étudiants (au paragraphe VIII.3.b).

3. Un autre problème, lié au fait que l'activité méthodologique est gouvernée par des règles, est celui des différences que l'on peut constater empiriquement dans les activités d'analyse des entretiens (et donc des différences dans ces résultats, ce qui peut avoir des conséquences sur toute la recherche). En effet, même si l'application des règles est correcte, cela ne se traduit pas par des pratiques automatiques (et donc pas par des pratiques identiques) : une certaine latitude est laissée à l'analyste. Je me demanderai donc si cette latitude peut néanmoins entraîner un biais tout d'abord dans l'auto-analyse (cette marge de manœuvre rend-elle les documents de travail analysés non objectifs ?), puis sur une analyse des méthodes par les règles (cette marge de manœuvre étant constitutive de l'application des règles, est-ce que ce type d'analyse nous fait manquer quelque chose ? Est-ce que ce type d'analyse échoue à prendre en compte les différences de résultats ?). Pour répondre à ces questions, je comparerai ainsi différentes façons de coder une même partie d'entretien et observerai les différences de codage et leurs éventuelles conséquences. Dans la quatrième section, j'analyserai deux sortes différentes de variations :

a. Les variations dans l'ordre séquentiel de l'activité (paragraphe a). Si l'activité se déroule bien de manière correcte par rapport à la règle « un seul thème par section lue », quelles sont les différences que permet le respect de cet ordre ? On constate en effet des différences dans la longueur des paragraphes pris en compte mais aussi dans la thématization d'un ou plusieurs paragraphes par un même thème.

---

<sup>559</sup> Dans le chapitre II, j'ai avancé l'idée que la pertinence était suffisante pour dire qu'il y avait suivi de règles. Cette hypothèse permet de dépasser l'aporie consistant à affirmer qu'il est impossible de savoir si un acteur suit telle règle implicite (puisque même lorsque la règle est donnée comme raison de l'action, il y a toujours un doute possible sur une raison invoquée après l'action).

b. Les différences de contenu des thèmes (paragraphe b). Une des caractéristiques importantes de la méthode concerne sa validité scientifique : cette méthode, bien qu'appliquée correctement et sur un même document, produit des thèmes différents d'une analyse à une autre. Comme ces résultats dépendent du sociologue qui met en œuvre la méthode, ceux-ci peuvent être soupçonnés d'être subjectifs.

Pour comprendre ces différences, je comparerai les résultats des différents tests concernant la thématisation d'un même paragraphe. En premier lieu, je me demanderai si ces différences de thématisation sont assez importantes pour entraîner des conséquences importantes pour la suite de la recherche, toutes choses étant égales par ailleurs (la théorie qui s'appuie sur ces résultats ne changeant pas). Une deuxième interrogation va concerner la façon de rendre compte de ces différences : l'analyse qui vise à mettre à jour les règles est-elle suffisante ?

Ma réponse à ces questions sera en gros de dire que l'intérêt de l'analyse par les règles est justement de montrer que la marge de manœuvre est constitutive de la méthode d'analyse thématique. Pour la supprimer, il faut changer de méthodes ou de concepts de « thème ». Il faut donc jouer un autre jeu.

4. Comme le fait remarquer P. Bourdieu dans *Sens pratique*, les pratiques sociologiques objectivistes ont comme défaut de ne pas prendre en compte l'expérience pourtant nécessaire pour appréhender le social. Le retour sur sa propre pratique apparaît donc comme important pour décrire l'application d'une méthode d'objectivation telle que la méthode d'analyse thématique. A travers l'idée de méta-analyse<sup>560</sup>, c'est ce retour que je me propose de mettre en œuvre. Un des moyens d'y parvenir est une approche pragmatologique qui permet justement de surmonter les problèmes de subjectivité. L'activité méthodologique, qui s'appuie sur des institutions et des règles méthodologiques, ne relève pas de choix subjectifs. Suivre une règle de façon privée n'a aucun sens<sup>561</sup>. Par conséquent, faire une méta-analyse visant à décrire des activités dans lesquelles les règles s'imposent à tous peut très bien porter sur sa propre production (à partir du moment où les règles offrent la possibilité d'être suivies par plusieurs personnes<sup>562</sup>).

---

<sup>560</sup> Pour une présentation détaillée de ce concept ainsi que de la réflexivité qu'il implique, voir chapitre IV.

<sup>561</sup> Rappelons que cette idée est développée dans la discussion initiée par Wittgenstein sur le « rule-following ». J'en discute notamment au chapitre III.

<sup>562</sup> Sur cette question du suivi privé d'une règle, voir la discussion dans II.1.d-4. J'y expose la conception selon laquelle une règle peut être suivie dans les faits par une seule personne, mais doit offrir la possibilité d'être suivie par plusieurs.

Avant d'entamer une série de méta-analyses (aux sections 3 et 4) visant à étayer les différents points qui viennent d'être exposés, je vais présenter la petite expérimentation qui fait l'objet de ces méta-analyses.

## 2. Présentation de l'expérience

Durant le semestre d'été 2010, j'ai demandé à des étudiants présents dans un cours de sociologie de l'Université de Lausanne<sup>563</sup> de bien vouloir noter les thèmes d'un texte retranscrivant un extrait d'entretien. Le document que je leur ai soumis pour exécuter cette tâche est composé de deux pages, la première contenant des explications sur le contexte et sur ce qu'il y a à faire, le second étant l'extrait de document à coder. Voici ces deux pages :

### Page 1

#### a. Présentation.

La recherche menée ici porte sur « les pratiques boursières des non professionnels ». Elle est de type exploratoire : elle se situe au début de la recherche et vise donc à avoir une première approximation de l'objet de l'enquête. Aucune hypothèse théorique préalable n'a donc été formulée.

Les interviews menées pour cette recherche sont analysées selon la méthode d'analyse thématique. Celle-ci consiste à restituer le contenu de ces interviews sous formes de thèmes.

#### b. Consigne

Dans l'extrait qui suit, votre tâche sera de noter dans la marge de droite les thèmes en rapport avec l'objet de cette enquête (les pratiques boursières des non professionnels). Il n'y a pas de consignes particulières concernant la façon de procéder (par exemple sur le nombre de thèmes, sur le nombre de phrases devant figurer pour construire un thème, etc.).

#### c. Notes sur l'extrait

Dans l'extrait qui suit, « I » veut dire que c'est l'interviewer qui parle et LC l'interviewé. La première question de l'interviewer concerne le bilan que fait l'interviewé sur sa pratique boursière.

### Page 2

<p>I : et puis euh.. donc euh.. par rapport à votre euh.. votre activité de quinze ans .. vous.. vous en pensez quoi ? le bilan en fait ? disons le bil..</p> <p>LC : je l'ai jamais fait .. vraiment fait.. chiffré .. mais euh.. globalement c'est sûr.. je suis pratiquement sûr qu'il est positif .. euh.. pas.. pas mirobolant.. sûrement pas mais</p>	
---	--

<sup>563</sup> Je remercie Philippe Gonzalès de m'avoir permis de faire cette expérimentation durant son cours.



<p>euh.. je pense qu'il y a un .. qu'il doit y avoir un rendement correct .. euh.. j'ai jamais essayé de chiffrer.. j'ai eu des pertes assez colossales sur certains produits.. des gains très importants sur d'autres.. ils ont du s'équilibrer puis globalement ..j'entends j'ai pas fait fortune en bourse hein..</p> <p>I : ouais ouais ouais</p> <p>LC : sinon on serait pas là .. notre réunion aurait lieu aux Bahamas .. je suis pas devenu multi- millionnaire en bourse loin de là.. mais euh.. ça.. Mais en fait .. c'est vrai... moi je suis entré en bourse pour gagner un peu d'argent entre guillemets facilement.. mais c'est aussi un jeu quelque part</p> <p>I : d'accord..</p> <p>LC : on suit les produits.. on regarde donc.. l'argent que je mets, l'argent je me dis : « Je peux le perdre ».. Tout .. Pas dans une obligation. Quand on rentre dans des...</p> <p>I : ... ouais tout a fait..</p> <p>LC : .. ..... produits dérivés, on se dit « Les warrants les machins .. disons là je peux tout perdre ».. ça il faut rentrer avec cette idée là pis après [inaudible 10 :09] ..On se pose plus la question et on se met pas à pleurer quand on a tout perdu..</p> <p>I : mm-mm</p> <p>LC: faut pas mettre toutes ses économies dans un warrant [= produit financier à risque].. c'est stupide..</p> <p>I : ouais ouais</p> <p>LC : dans une obligation, on peut mettre plus parce que .. a priori .. encore une fois.. normalement</p> <p>I : on risque pas grand chose..</p> <p>LC :.. voilà.. on risque .. on devrait récupérer .. au pire à l'échéance.. on récupère les 100% .</p>	
---	--

Une dizaine d'étudiants ont exécuté cette tâche. J'ai appelé test (avec une lettre pour l'identifier, comme par exemple test de I) le texte thématique par chaque étudiant. J'en donnerai plusieurs dans les paragraphes qui vont suivre. On notera ici que ma transcription des tests des étudiants (écrits manuellement) en écriture dactylographique (comme sont les tests que je présente dans ce chapitre) pose des problèmes. En effet, le programme de traitement de textes (Microsoft Word) oblige à choisir une ligne précise où écrire le thème, alors que souvent l'étudiant (par exemple F) a écrit le thème entre deux lignes.

Les deux prochaines sections seront composées de méta-analyses portant sur ces tests.

### 3. Suivre correctement une pratique va de soi

Cette section va porter sur les façons dont les étudiants suivent la méthode. En reprenant la distinction entre règles écrites et non écrites, l'application de la méthode prescrite dans le test peut être analysée sous deux aspects :

- 1. Le suivi des consignes écrites (i.e. les règles qui se trouvent dans la consigne figurant sur le document distribué aux étudiants)
- 2. Le suivi d'une règle sans existence discursive<sup>564</sup> mais qui est liée à la pratique de thématization d'un texte (e.g. la règle « un seul thème par section lue » que j'ai mis à jour au chapitre précédent).

Chacun de ces aspects va faire l'objet d'un paragraphe. Il s'agira de voir comment les règles sont suivies, en montrant empiriquement que le suivi incorrect est plutôt rare et que c'est une erreur analytique de partir du principe que l'incorrection est le cas général. J'analyserai cependant un de ces cas rares au paragraphe c.

#### a. Suivre les consignes

En observant les tests, il n'y a rien dans les productions écrites des étudiants qui puisse nous montrer que ceux-ci ne suivent pas les consignes, à la notable exception du test de I (voir paragraphe c). Suivre la règle<sup>565</sup> : « *Dans l'extrait qui suit, vous devez (votre tâche sera de) noter dans la marge de droite les thèmes* » produit des résultats très semblables, et dont les variations (par exemple sur les contenus du thème) ne remettent pas en cause le fait que les étudiants l'ont suivie correctement. Car si on part de l'idée de Wittgenstein selon laquelle il n'y a pas, à priori, à douter que les étudiants appliquent correctement la consigne, seuls des éléments montrant explicitement le contraire peuvent faire naître ce doute (ce qui semble le cas pour un seul test, celui de i). On peut donner comme exemple le test de A.

Texte d'entretien	Thèmes
1. I : et puis euh.. donc euh.. par rapport à votre euh.. votre activité de quinze ans .. vous.. vous en pensez quoi ? le bilan en fait ? disons le bil..	1. Synthèse de son 2. Travail 3. 4.
2. LC : je l'ai jamais fait .. vraiment fait.. chiffré .. mais euh.. globalement c'est sûr.. je suis	5. 6.

<sup>564</sup> Par commodité j'utilise aussi dans ce chapitre le qualificatif d'implicite.

<sup>565</sup> Cette règle est plutôt de type instrumental. Mais la question du type de règle n'entre pas en ligne de compte ici.

<p>pratiquement sûr qu'il est positif .. euh.. pas.. pas mirobolant.. sûrement pas mais euh.. je pense qu'il y a un .. qu'il doit y avoir un rendement correct .. euh.. j'ai jamais essayé de chiffrer.. j'ai eu des pertes assez colossales sur certains produits.. des gains très importants sur d'autres.. ils ont du s'équilibrer puis globalement ..j'entends j'ai pas fait fortune en bourse hein..</p> <p>I : ouais ouais ouais</p> <p>3. LC : sinon on serait pas là .. notre réunion aurait lieu aux Bahamas .. je suis pas devenu multi- millionnaire en bourse loin de là.. mais euh.. ça.. Mais en fait .. c'est vrai... moi je suis entré en bourse pour gagner un peu d'argent entre guillemets facilement.. mais c'est aussi un jeu quelque part</p> <p>4. I : d'accord..</p> <p>5. LC : on suit les produits.. on regarde donc.. l'argent que je mets, l'argent je me dis : « Je peux le perdre ».. Tout .. Pas dans une obligation. Quand on rentre dans des...</p> <p>6. I : ... ouais tout a fait..</p> <p>7. LC : .. ..... produits dérivés, on se dit « Les warrants les machins .. disons là je peux tout perdre ».. ça il faut rentrer avec cette idée là pis après [inaudible 10 :09] ..On se pose plus la question et on se met pas à pleurer quand on a tout perdu..</p> <p>8. I : mm-mm</p> <p>LC: faut pas mettre toutes ses économies dans un warrant [= <i>produit financier à risque</i>]. c'est stupide..</p> <p>9. I : ouais ouais</p> <p>10. LC : dans une obligation, on peut mettre plus parce que .. a priori .. encore une fois.. normalement</p> <p>11. I : on risque pas grand chose..</p> <p>12. LC :.. voilà.. on risque .. on devrait récupérer .. au pire à l'échéance.. on récupère les 100%.</p>	<p>7. Expérience vécue</p> <p>8. et bilan financier</p> <p>9.</p> <p>10.</p> <p>11.</p> <p>12.</p> <p>13.</p> <p>14.</p> <p>15.</p> <p>16.</p> <p>17.</p> <p>18. Raison et justification</p> <p>19. de son action</p> <p>20.</p> <p>21.</p> <p>22.</p> <p>23.</p> <p>24.</p> <p>25. Conscience du risque</p> <p>26.</p> <p>27.</p> <p>28.</p> <p>29.</p> <p>30.</p> <p>31. Conscience du</p> <p>32. risque</p> <p>33.</p> <p>34.</p> <p>35.</p> <p>36.</p> <p>37. Rationalisation de</p> <p>38. son action</p> <p>39.</p> <p>40.</p> <p>41.</p> <p>42.</p> <p>43.</p> <p>44.</p> <p>45.</p> <p>46.</p> <p>47.</p>
--	---

Ce test se conforme à la consigne donnée : des expressions, que l'on peut considérer comme des thèmes (ce dont on parle) sont inscrites dans la colonne de droite. Il n'y a donc rien sur ce document qui montrerait que l'élève n'a pas appliqué correctement la consigne. Les autres tests ressemblent beaucoup à celui-ci : sur la colonne de droite figurent des expressions de quelques mots, plus ou moins espacées, et qui se rapportent à une partie d'entretien. Tous ces

tests ressemblent également à la façon dont j'ai thématiqué cet extrait. Il y a donc une collection<sup>566</sup> de tests qui montreraient qu'il y a des pratiques relativement identiques que l'on peut considérer comme des suivis de consignes. On notera également que si les pratiques de thématisation se ressemblent, il est intéressant de voir si leurs méta-analyses se ressemblent aussi. Je vais examiner cela avec la règle implicite « un seul thème par section lue ».

### **b. La règle « un seul thème par section lue »**

Dans le chapitre précédent (chapitre VII), j'ai mis en lumière une règle implicite gouvernant l'activité de thématisation qui permet de mieux rendre compte du caractère ordonné de l'activité. J'ai formulé cette règle ainsi : « un seul thème par section lue ». Cette règle rend notamment compte du fait que l'écriture de thème se fait sur une section d'entretien qui n'a pas encore été thématisée et que la sociologue vient de lire. Cela a pour conséquence que la thématisation est constituée d'une suite de thèmes qui se succèdent, et donc chacun « possède » pour lui seul une section d'entretien qu'il thématise.

Je montrerai la pertinence de cette règle en deux temps : tout d'abord en donnant une représentation graphique de l'ordre de l'activité, puis en montrant que les étudiants rendent manifestes (par des marques écrites) leurs façons d'appliquer correctement la règle (ils rendent cette correction manifeste lorsque quelque chose dans leurs activités pourrait faire penser qu'ils appliquent la règle différemment)<sup>567</sup>.

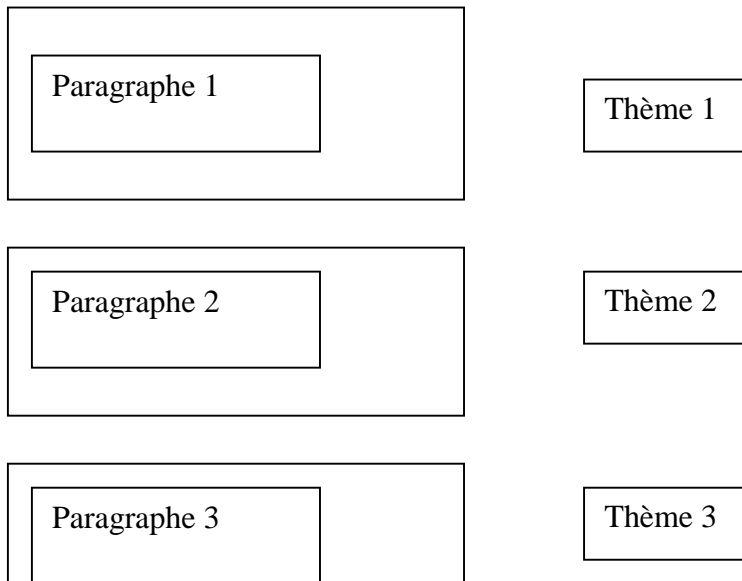
#### *-1. Représentation spatiale de la structure des thématisations*

En gros chaque paragraphe a fait l'objet d'un thème. Ce qui donne une pratique très structurée. On peut la représenter schématiquement ainsi :

---

<sup>566</sup> Ce terme est repris de l'analyse de conversation.

<sup>567</sup> C'est ce qu'a également constaté D. Zimmerman (1970). Voir aussi la présentation de cet article au paragraphe I.2.3.



Comme le montre cette représentation de la structure, l'observation des différents tests montre une forte régularité dans les manières de thématiser. En effet, chaque paragraphe fait l'objet d'un thème, et chaque nouveau paragraphe est donc l'occasion de proposer un nouveau thème. Les thématisations se suivent de façon linéaire, sans se chevaucher. Chaque fin de thématisation permet d'en ouvrir une nouvelle.

Le test de G constitue à cet égard un cas exemplaire, puisque graphiquement il ressemble au schéma précédent. En effet, chaque paragraphe (donc bloc de texte) fait l'objet d'un thème. Ce qui est particulier dans ce test, c'est que l'étudiant a cherché à rendre attentif le lecteur à ce qu'il doit considérer comme étant l'énoncé d'un thème. Il a donc mis un crochet pour regrouper les mots qui forment cet énoncé.

- Test de G

<p>1. I : et puis euh.. donc euh.. par rapport à votre euh.. votre activité de quinze ans .. vous.. vous en pensez quoi ? le bilan en fait ? disons le bil..</p> <p>2. LC : je l'ai jamais fait .. vraiment fait.. chiffré .. mais euh.. globalement c'est sûr.. je suis pratiquement sûr qu'il est positif .. euh.. pas.. pas mirobolant.. sûrement pas mais euh.. je pense qu'il y a un .. qu'il doit y avoir un</p>	<p>1.</p> <p>2.</p> <p>3.</p> <p>4.</p> <p>5.</p> <p>6.</p> <p>7. _____</p> <p>8.   Ce que la banque</p> <p>9.  </p>
--	--

rendement correct .. euh.. j'ai jamais essayé de chiffrer.. j'ai eu des pertes assez colossales sur certains produits.. des gains très importants sur d'autres.. ils ont du s'équilibrer puis globalement ..j'entends j'ai pas fait fortune en bourse hein..	10. I a apporté
I : ouais ouais ouais	11. I
3. LC : sinon on serait pas là .. notre réunion aurait lieu aux Bahamas .. je suis pas devenu multi- millionnaire en bourse loin de là.. mais euh.. ça.. Mais en fait .. c'est vrai... moi je suis entré en bourse pour gagner un peu d'argent entre guillemets facilement.. mais c'est aussi un jeu quelque part	12. I <u>l'interviewé</u>
4. I : d'accord..	13.
5. LC : on suit les produits.. on regarde donc.. l'argent que je mets, l'argent je me dis : « Je peux le perdre ».. Tout .. Pas dans une obligation. Quand on rentre dans des...	14.
6. I : ... ouais tout a fait..	15.
7. LC : .. ..... produits dérivés, on se dit « Les warrants les machins .. disons là je peux tout perdre ».. ça il faut rentrer avec cette idée là pis après [inaudible 10 :09] ..On se pose plus la question et on se met pas à pleurer quand on a tout perdu..	16.
8. I : mm-mm	17.
LC: faut pas mettre toutes ses économies dans un warrant [= <i>produit financier à risque</i> ]. c'est stupide..	18. _____
9. I : ouais ouais	19. I Motivation pour
10. LC : dans une obligation, on peut mettre plus parce que .. a priori .. encore une fois.. normalement	20. I être
11. I : on risque pas grand chose..	21. I <u>en</u> bourse
12. LC :.. voilà.. on risque .. on devrait récupérer .. au pire à l'échéance.. on récupère les 100%	22.
	23. _____
	24. I La bourse
	25. I <u>un</u> jeu
	26.
	27.
	28.
	29. _____
	30. I Produits à risques
	31. I risque
	32. I en
	33. I <u>bourse</u>
	34.
	35.
	36.
	37.
	38.
	39.
	40. _____
	41. I Produits moins
	42. I risqués en
	43. I
	44. I <u>bourse</u>
	45.
	46.
	47.

Comme le montre la comparaison entre le schéma précédent et ce test, l'ordre de l'activité est très visible. Est également transparent le fait qu'un seul thème est appliqué à chaque paragraphe : une fois le paragraphe thématiqué, il est possible de thématiquer le suivant. Ce qui montre que l'analyse effectuée par G procède par tour de thématisation (comme des tours de parole) et donc que la règle « un seul thème par section lue » est pertinente ici.

## -2. Situation marquée : les marques organisationnelles

L'analyse de conversation a proposé la distinction entre marqué / non marqué. Dans les pratiques discursives, celle-ci permet de distinguer l'ordinaire (la normalité) et l'extra-ordinaire : toute situation normale n'est pas marquée alors que les situations extra-ordinaires le sont. Par exemple, dans une description portant sur la profession de chauffeur routier, on marquera dans l'énoncé le fait « qu'il y a des femmes qui exercent ce métier ».

Dans les tests des étudiants, certains ont été marqués « au propre comme au figuré ». En effet, sur certains documents de tests figurent des marques écrites qui sont immédiatement visibles et qui ont pour but de faire comprendre au lecteur des choses qui ne relèvent pas de la compréhension ordinaire que l'on peut avoir de la lecture ordinaire de tels documents.

Si la plupart des tests ne montre pas de marques, deux tests, ceux de C et D, font exceptions. Je vais m'intéresser à ces deux tests et voir si ces marques nous apprennent quelque chose sur l'organisation séquentielle de la thématization et si ces marques ont quelque chose à voir avec l'application de la règle « un seul thème par section lue ». On notera ici que si ces marques sont en relation avec cette règle, elles pourraient alors être considérées comme des sortes d'auto-sanctions visant à montrer que l'on reconnaît ne pas suivre correctement la règle.

### - Test de C

Ce test comporte des traits horizontaux qui marquent la séparation entre thèmes, et, potentiellement, entre sections thématisées.

1. I : et puis euh.. donc euh.. par rapport à votre euh.. votre activité de quinze ans .. vous.. vous en pensez quoi ? le bilan en fait ? disons le bil..	1. 2. 3. 4.
2. LC : je l'ai jamais fait .. vraiment fait.. chiffré .. mais euh.. globalement c'est sûr.. je suis pratiquement sûr qu'il est positif .. euh.. pas.. pas mirobolant.. sûrement pas mais euh.. je pense qu'il y a un .. qu'il doit y avoir un rendement correct .. euh.. j'ai jamais essayé de chiffrer.. j'ai eu des pertes assez colossales sur certains produits.. des gains très importants sur d'autres.. ils ont du s'équilibrer puis globalement ..j'entends j'ai	5. 6. 7. 8. Bilan 9. 10. 11. 12. 13. 14.

pas fait fortune en bourse hein..	15. _____
I : ouais ouais ouais	16. _____
3. LC : sinon on serait pas là .. notre réunion aurait lieu aux Bahamas .. je suis pas devenu multi- millionnaire en bourse loin de là.. mais euh.. ça.. Mais en fait .. c'est vrai... moi je suis entré en bourse pour gagner un peu d'argent entre guillemets facilement.. mais c'est aussi un jeu quelque part	17. _____ 18. Utopiste 19. _____ 20. _____
4. I : d'accord..	21. Raisons
5. LC : on suit les produits.. on regarde donc.. l'argent que je mets, l'argent je me dis : « Je peux le perdre ».. Tout .. Pas dans une obligation. Quand on rentre dans des...	22. _____ 23. Ludiques 24. _____
6. I : ... ouais tout a fait..	25. _____
7. LC : .. ..... produits dérivés, on se dit « Les warrants les machins .. disons là je peux tout perdre ».. ça il faut rentrer avec cette idée là pis après [inaudible 10 :09] ..On se pose plus la question et on se met pas à pleurer quand on a tout perdu..	26. _____ 27. _____ 28. _____ 29. _____ 30. Méthodes
8. I : mm-mm. LC: faut pas mettre toutes ses économies dans un warrant [= <i>produit financier à risque</i> ]. c'est stupide..	31. _____ 32. _____ 33. _____ 34. _____ 35. _____ 36. _____
9. I : ouais ouais	37. _____ 38. _____ 39. _____ 40. Conseils
10. LC : dans une obligation, on peut mettre plus parce que .. a priori .. encore une fois.. normalement	41. _____ 42. _____ 43. _____
11. I : on risque pas grand chose..	44. _____
12. LC :.. voilà.. on risque .. on devrait récupérer .. au pire à l'échéance.. on récupère les 100%	45. Morale 46. _____ 47. _____

Comment analyser l'organisation séquentielle de l'activité de thématization et notamment la règle « un seul thème par section lue » ? On observe tout d'abord que chaque trait horizontal est situé, à peu près, entre les paragraphes du texte. Comme je l'ai noté précédemment (chapitre VII), un paragraphe (dans un texte) fait partie des ressources graphiques pour délimiter une UTE<sup>568</sup>. Ces traits indiquent au lecteur ce sur quoi porte le thème. Donc ils montrent où commence l'ouverture de l'UTE et où elle finit. Cela veut dire aussi que

<sup>568</sup> Rappel : une Unité Thématisée est une section du texte d'entretien faisant l'objet d'une thématization effective, c'est-à-dire qu'il y a écriture d'un thème qui la thématise.



l'analyste considère que telle section a une cohérence thématique<sup>569</sup> qui lui permet d'écrire tel thème dans la colonne de droite.

Par ce système de délimitation, il semble qu'il n'y ait pas, au contraire du chapitre précédent, des UTA (Unité thématizable), c'est-à-dire des sections potentiellement thématizables, mais qui ne le sont pas. En effet, ici, une section thématisée suit une autre section thématisée. Au contraire des autres tests examinés, les marques figurant dans le test de C rendent visibles l'application de la règle « un seul thème par section lue ».

Cependant, l'observation de ce test montre que cette règle semble souffrir d'une exception, puisqu'une même section entre traits horizontaux fait l'objet de plusieurs thèmes (dans la deuxième colonne, entre les lignes 16 à 25, que je noterai par la suite C2 L16-25). Lorsqu'on s'intéresse à ces trois thèmes, on remarque au premier coup d'œil que ceux-ci ne sont pas alignés : le thème « raison » figure plus à gauche que les thèmes « utopiste » et « ludique ». Cette disposition semble donc indiquer que « utopiste » et « ludique » sont deux sous-thèmes du thème « raison ». On peut se demander alors si les marques (les traits horizontaux) ne sont pas données afin de rendre explicite au lecteur cette subdivision d'un thème en deux sous-thèmes. L'analyse du test de D peut nous aider à y voir plus claire.

#### - Test de D

Dans ce test, l'étudiant utilise des parenthèses (que j'ai rendu par « I \_ \_ \_ I ») pour montrer ce sur quoi portent les thèmes.

1. I : et puis euh.. donc euh.. par rapport à votre euh.. votre activité de quinze ans .. vous.. vous en pensez quoi ? le bilan en fait ? disons le bil..	1.
2. LC : je l'ai jamais fait .. vraiment fait.. chiffré .. mais euh.. globalement c'est sûr.. je suis pratiquement sûr qu'il est positif .. euh.. pas.. pas mirobolant.. sûrement pas mais euh.. je pense qu'il y a un .. qu'il doit y avoir un rendement correct .. euh.. j'ai jamais essayé de chiffrer.. j'ai eu des pertes assez colossales sur certains produits.. des gains très importants sur d'autres.. ils ont du s'équilibrer puis globalement ..j'entends j'ai pas fait fortune en bourse hein..	2.
	3.
	4. _
	5.
	6.
	7.   Bilan des transactions
	8.   boursières
	9.
	10.
	11.
	12.
	13.
	14.
	15.

<sup>569</sup> La cohérence thématique fait partie de la compréhension ordinaire de ce qu'est un thème : voir chapitre X.

I : ouais ouais ouais	16._
3. LC : sinon on serait pas là .. notre réunion aurait lieu aux Bahamas .. je suis pas devenu multi- millionnaire en bourse loin de là.. mais euh.. ça.. Mais en fait .. c'est vrai... moi je suis entré en bourse pour gagner un peu d'argent entre guillemets facilement.. mais c'est aussi un jeu quelque part	17.   Clichés liées au
4. I : d'accord..	18.   boursicotage
5. LC : on suit les produits.. on regarde donc.. l'argent que je mets, l'argent je me dis : « Je peux le perdre ».. Tout .. Pas dans une obligation. Quand on rentre dans des...	19.
6. I : ... ouais tout a fait..	20.
7. LC : .. ..... produits dérivés, on se dit « Les warrants les machins .. disons là je peux tout perdre ».. ça il faut rentrer avec cette idée là pis après [inaudible 10 :09] ..On se pose plus la question et on se met pas à pleurer quand on a tout perdu..	21.
8. I : mm-mm LC: faut pas mettre toutes ses économies dans un warrant [= <i>produit financier à risque</i> ]. c'est stupide..	22.
9. I : ouais ouais	23._
10.LC : dans une obligation, on peut mettre plus parce que .. a priori .. encore une fois.. normalement	24._
11.I : on risque pas grand chose..	25.   Risque lié à cette
12.LC :.. voilà.. on risque .. on devrait récupérer .. au pire à l'échéance.. on récupère les 100%	26.   activité (thème
	27.   principal)
	28.
	29.   _____
	30.     (sous-thèmes)
	31.     - Produits dérivés
	32.     plus risqués
	33.
	34.
	35.
	36.
	37.
	38.
	39.   _
	40.   _____
	41.     - Obligations plus
	42.     sûres
	43.
	44.
	45.
	46.
	47._ _

Comme dans les autres tests, toutes les sections sont thématiques et ce sont les paragraphes qui servent à les délimiter entre elles. Mais on observe également qu'elles sont marquées par des parenthèses qui indiquent ce sur quoi porte le thème. Cependant, la section d'entretien qui va de 25 à 47 est thématique de façon particulière, puisque l'étudiant utilise des parenthèses qui se chevauchent. Cela pourrait indiquer qu'une même section est thématique plusieurs fois. Or, pour montrer la façon dont il a procédé, l'étudiant a mis deux annotations explicites « sous-thèmes » (C2 L30) et « thème principal » (C2 L26). Celles-ci permettent de comprendre que deux thèmes (« Produits dérivés plus risqués » et « Obligations plus sûres ») sont des sous-thèmes du thème « Risque lié à cette activité » qui est, comme indiqué, le « thème principal ».

Alors qu'en est-il de notre règle « un seul thème par section lue » ? Si cette règle exclut qu'il y ait deux thèmes par section lue, est-ce qu'elle interdit aussi l'existence de sous-thèmes ? Selon la compréhension qu'en a l'étudiant, ce n'est pas le cas. Il y aurait eu transgression s'il n'avait pas précisé (marqué) que les thèmes qui s'ajoutent au thème déjà existant sont en fait des sous-thèmes de celui-ci. Il semble donc que cette règle n'exclut pas une pré-hiérarchie des thèmes (qui sera « officiellement » faite à l'étape suivante).

Ainsi, ce test ne semble pas infirmer la règle « un seul thème par section lue ». Elle reste pertinente, notamment pour expliquer les marques que l'étudiant a ajoutées. Ces dernières sont des sortes de formulations de sa compréhension de l'application correcte de la règle. Elles montrent que l'étudiant sait appliquer la règle, puisqu'il indique (marque) quand il s'en écarte<sup>570</sup>.

#### - Commentaires

A partir de ce qui vient d'être dit, on remarque tout d'abord que, du point de vue de l'analyse pragmatologique, la régularité qui apparaît dans la pratique d'un individu vaut autant que la régularité qui apparaît dans les pratiques de plusieurs individus. Autrement dit, on peut autant énoncer une règle à partir<sup>571</sup> de l'examen d'une régularité dans la pratique d'un individu que dans l'observation de régularités identiques constatées dans les pratiques de différents individus.

Un autre constat est qu'énoncer des règles de façon pertinente est une ressource importante pour comprendre rationnellement une activité. Le fait que les règles soient publiquement disponibles et rationnelles est donc une ressource pour l'analyse des situations.

Cependant, y a-t-il une différence dans le respect de la règle entre le sociologue qui applique « seul » la méthode et l'étudiant à qui j'ai demandé de l'appliquer afin d'examiner ses façons de faire ? Car le premier la suit pour arriver à un but, le second parce qu'il sera contrôlé par l'expérimentateur. Ce que l'on peut alors se demander, c'est si le sociologue qui utilise cette méthode se trouve dans l'obligation de produire des thématisations correctes (comme l'est l'étudiant), ou bien si l'impératif d'arriver au bout de sa recherche ne le pousse pas en priorité à faire en sorte de produire des résultats d'analyse, ceux-ci étant plus ou moins corrects ? S'il

---

<sup>570</sup> De la même manière qu'un locuteur peut dire : « Je m'excuse de te couper la parole, mais je dois préciser avant que... »

<sup>571</sup> En tenant compte du fait que régularité n'implique pas l'existence d'une règle et que d'autres éléments sont nécessaires. Pour un éclaircissement, se rapporter au chapitre III.

est difficile de répondre à cette question, ce qui est sûr c'est que le fait de rendre publiques les documents et brouillons de travail utilisés dans l'application de la méthode tend à rendre la contrainte de correction plus prégnante<sup>572</sup>. Faire une méta-analyse permet de rendre ces documents visibles et peut donc renforcer cette contrainte de correction.

L'analyse pragmatologique a donc sa pertinence pour expliquer l'activité même lorsque celle-ci est une auto-production. Montrer qu'une activité suit une règle (au sens du concept wittgensteinien) permet de séparer l'action de son auteur (Chauvier S., 2007). Mais qu'en est-il pour rendre compte des variations dans les énoncés des thèmes ? Ce type d'analyse montre-t-elle là ses limites ? Je reviendrai sur cette question à la section 4.

### c. Un cas incongru : le test de I

Dans tous les tests que j'ai passé, il y en a un, celui de I, qui semble étrange<sup>573</sup> et différent des autres tests. Une méta-analyse qui s'appuie sur les règles pour décrire et comprendre une activité vaut-elle pour ce test-là ?

#### Test de I

<p>1. I : et puis euh.. donc euh.. par rapport à votre euh.. votre activité de quinze ans .. vous.. vous en pensez quoi ? le bilan en fait ? disons le bil..</p> <p>2. LC : je l'ai jamais fait .. vraiment fait.. chiffré .. mais euh.. globalement c'est sûr.. je suis pratiquement sûr qu'il est positif .. euh.. pas.. pas mirobolant.. sûrement pas mais euh.. je pense qu'il y a un .. qu'il doit y avoir un rendement correct .. euh.. j'ai jamais essayé de chiffrer.. j'ai eu des pertes assez colossales sur certains produits.. des gains très importants sur d'autres.. <u>ils ont du s'équilibrer puis globalement</u> ..j'entends j'ai pas fait fortune en bourse hein.. I : ouais ouais ouais</p> <p>3. LC : sinon on serait pas là .. <u>notre réunion aurait lieu aux Bahamas</u> .. je suis pas devenu multi- millionnaire en bourse loin de là.. mais euh.. ça.. Mais en fait .. c'est vrai... <u>moi je suis entré en bourse pour gagner un</u></p>	<p>1. Durée de l'activité du 2. boursicotier et bilan de cette 3. activité 4. 5. LC : réponds vaguement : oui mais non 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. – jouer en bourse = forcément 18. devenir riche pour LC 19. 20. – LC pense que boursicoter est 21. 1 activité facile -&gt; pas de</p>
---	--

<sup>572</sup> Cette dernière remarque prêche en faveur de plus de transparence dans le travail méthodologique concret du sociologue. Si la sociologie ne permet pas de refaire les expérimentations du sociologue, la transparence permet au moins d'exercer une contrainte de correction ou de rigueur (une sorte de vérification du bon suivi des règles).

<sup>573</sup> Pour H. S. Becker (2002), les cas étranges sont des ressources importantes de l'analyse sociologique, car ils permettent de montrer des aspects d'un phénomène que les cas « normaux » ne permettent pas.

Gains	<p><u>peu d'argent</u> entre guillemets facilement.. mais c'est aussi un jeu quelque part</p> <p>4. I : d'accord..</p> <p>5. LC : on suit les produits.. on regarde donc.. l'argent que je mets, l'argent je me dis : « Je peux le perdre ».. Tout .. Pas dans une <u>obligation</u>. Quand on rentre dans des...</p> <p>6. I : ... ouais tout a fait..</p> <p>7. LC : .. ..... produits dérivés, on se dit « Les <u>warrants</u> les machins .. disons là je peux tout perdre ».. ça il faut rentrer avec cette idée là pis après [inaudible 10 :09] ..On se pose plus la question et on se met pas à pleurer quand on a <u>tout perdu</u>..</p>	<p>22. connaissances, expérience préalable</p> <p>23. nécessaire</p> <p>24.</p> <p>25. Différentes placements boursiers</p> <p>26. (obligations warrants)</p> <p>27.</p> <p>28.</p> <p>29.</p> <p>30.</p> <p>31.</p> <p>32.</p> <p>33.</p> <p>34. → sent mal en cas de gain de perte</p> <p>35.</p> <p>36.</p> <p>37. gestion du risque.</p> <p>38. =&gt; difficile sans expérience</p> <p>39.</p> <p>40.</p> <p>41.</p> <p>42.</p> <p>43.</p> <p>44.</p> <p>45.</p> <p>46.</p> <p>47.</p>
pertes	<p>8. I : mm-mm</p> <p>LC: faut pas mettre toutes ses économies dans un warrant [= <i>produit financier à risque</i>]. c'est stupide..</p> <p>9. I : ouais ouais</p> <p>10. LC : dans une obligation, on peut mettre plus parce que .. a priori .. encore une fois.. normalement</p> <p>11. I : on risque pas grand chose..</p> <p>12. LC : .. voilà.. on risque .. on devrait récupérer .. au pire à l'échéance.. on récupère les 100%</p>	<p>41.</p> <p>42.</p> <p>43.</p> <p>44.</p> <p>45.</p> <p>46.</p> <p>47.</p>

J'analyserai ce test de I selon les deux perspectives traitées précédemment :

- l'étudiant suit-il les consignes écrites que j'ai données ?

- l'étudiant suit-il la règle implicite « un seul thème par section lue » ?

### -1. Suivre la consigne écrite

Dans ce paragraphe, je vais relever toutes les choses qui, sur le test de I, ne semblent pas être conformes à la consigne écrite. Il existe en effet sur le document du test de I un certain nombre d'inscriptions qui posent problème, qui apparaissent comme incongrues et qui pourraient entrer en contradiction avec la consigne donnée.

Une première incongruité est que l'étudiant a inscrit dans la colonne de droite (dans laquelle doit figurer seulement des thèmes, selon la consigne : « *Dans l'extrait qui suit, votre tâche sera de noter dans la marge de droite les thèmes* ») des expressions qui ne sont pas des thèmes. Si, comme on le souligne dans les autres chapitres, la notion de thème est difficile à appréhender, on peut néanmoins reconnaître des expressions qui ne sont pas des thèmes. Par exemple, un chiffre n'est pas un thème (sauf dans des conditions très particulières que l'on doit préciser). Dans ce test, une expression comme « LC répond vaguement : oui mais non » (C2 L5) ne peut être considérée comme un thème. C'est plutôt une description de ce que fait

l'interviewé (LC) et non de ce dont il parle. D'autres expressions notées à droite ne sont pas non plus des thèmes mais concernent la psychologie de l'interviewé (C2 L34) ou ce qu'il pense (C2 L20). Si une approximation de ce qu'est un thème peut être « ce dont on parle », on peut décrire l'activité de l'étudiant comme consistant non pas à décrire ce sur quoi porte le discours (en gros la référence) mais sur l'énonciation ou l'énonciateur.

On constate ensuite d'autres inscriptions qui ne respectent pas la consigne « *Dans l'extrait qui suit, votre tâche sera de noter dans la marge de droite les thèmes* » : le fait de souligner certaines parties du texte d'entretien, le fait d'écrire dans la marge de gauche des expressions reliées au texte d'entretien par des flèches.

Si toutes ces incongruités sont difficilement explicables (sont-elles destinées au lecteur extérieur ou servent-elles uniquement à l'étudiant ? L'étudiant ne sait-il pas ce qu'est un thème ? Ou n'a-t-il pas lu attentivement les consignes ? Etait-il malade ce jour-là ?), elles sont néanmoins une ressource comparative intéressante. Elles permettent tout d'abord de voir ce qu'on entend par « thème » et ce qu'on considère comme ne l'étant pas (un membre compétent peut reconnaître la correction d'une règle). Elles révèlent donc en partie la compréhension que l'on a de la consigne (i.e. savoir appliquer correctement une règle).

Ces incongruités rendent le test de I inexploitable pour un traitement ultérieur (puisqu'on ne le comprend pas). Ce qui veut dire que le fait de ne pas suivre les règles (les consignes) peut rendre une activité (le test de I) incompréhensible et donc l'exclure des pratiques (test inexploitable pour la suite de l'analyse thématique). On retrouve ici l'intuition de Wittgenstein selon laquelle suivre une règle de manière privée<sup>574</sup> n'a aucun sens.

## *-2. Suivre la règle sans existence discursive « un seul thème par section lue »*

De par le fait que des expressions figurent à la fois dans les colonnes de gauche et de droite, cette règle ne semble pas être respectée. A moins que les annotations à gauche du texte d'entretien ne soient pas des thèmes, mais autre chose. En effet, elles semblent vouloir dire qu'une opposition entre « gain » et « perte » est présente dans le texte d'entretien. Mais il est difficile de savoir si cela correspond à un thème selon l'étudiant. La règle implicite « un seul thème par section lue » n'est donc pas pertinente ici car elle ne permet pas d'expliquer ni l'ordre de l'activité, ni sa régularité.

---

<sup>574</sup> Privé ici ne veut pas dire seul. Privé veut plutôt dire que le suivi est compréhensible seulement par la personne qui l'applique. Les règles de la lecture sont des règles que l'on applique généralement en solitaire mais pas de manière privée. Voir chapitre III.

### *-3. Commentaires sur le test de I*

Le fait qu'il est difficile de comprendre ce qu'a fait l'étudiant montre que la production d'une activité qui vise à suivre une règle exige des formulations explicites et claires, ce qui n'est pas le cas ici (au contraire, par exemple, du test de D). Mais on doit aussi noter que certaines activités ne semblent pas pouvoir être décrites de façon adéquate par des règles. C'est le cas de celles qui sont accomplies de manière subjective (e.g. les annotations à gauche), c'est-à-dire celles pour lesquelles il n'y a pas de règles publiquement disponibles. Dans le test de I, il n'y a ainsi ni régularité ni suivi de consigne explicite qui permettent une analyse pragmatologique. Pour analyser celui-ci, une explication par les raisons semble plus pertinente (concrètement, il s'agirait de poser des questions à l'étudiant).

A partir de ces considérations, on retiendra tout d'abord que la description pragmatologique ne peut fonctionner que sur des applications de règles que l'analyste juge correctes, donc compréhensibles (de même, l'auto-analyse ne peut s'appuyer que sur les applications correctes). Ensuite, on peut souligner que l'analyse pragmatologique peut décrire des situations de travail solitaire (comme c'est le cas de l'auto-analyse), si les règles ne sont pas appliquées de manière privée (i.e. que leur sens est publiquement disponible et transmissible).

## **4. Variations dans l'application**

Je vais maintenant analyser les différences qui existent, et que l'on peut constater empiriquement, entre les différents tests. Ces différences, bien que respectant à la fois les consignes écrites et la règle « un seul thème par section lue », doivent être décrites car elles peuvent jouer un rôle important dans la suite de la méthode (résultats différents). J'aborderai ces différences sous deux angles :

- les variations dans l'ordre séquentiel
- les différences dans les énoncés de thèmes

### **a. Variations dans l'ordre séquentiel de l'activité**

Comme je l'ai souligné, il existe très peu de différences entre les différents tests dans le déroulement séquentiel de l'activité de relevé de thèmes. On en remarque néanmoins une dans le paragraphe allant des lignes 25 à 28. Il y a notamment deux tests (B et C) dans lesquels cette section du texte d'entretien ne fait pas l'objet d'un thème pour lui seul.

Dans le test de C (voir le document au sous-paragraphe -2 du paragraphe b dans la section 3 précédente), on voit, grâce aux traits horizontaux inscrits par l'étudiant, que ce paragraphe est thématiqué avec le paragraphe suivant (donc un seul thème pour les lignes qui vont de 26 à 36).

Dans le test de B, il n'y a pas de marque qui indiquerait si ce paragraphe (paragraphe « e » dans la colonne 1 du document ci-dessous) a été thématiqué avec un autre, ou bien s'il n'a pas été thématiqué (donc en reprenant la terminologie développée dans le chapitre précédent, c'est une UTA, c'est-à-dire une unité thématizable, une section pouvant être thématiqué mais ne l'ayant pas été). Pour savoir ce qu'il en est, il faut reconstruire l'activité de thématization, en comparant les thèmes et le texte d'entretien.

#### - Test de B

a) I : et puis euh.. donc euh.. par rapport à votre euh.. votre activité de quinze ans .. vous.. vous en pensez quoi ? le bilan en fait ? disons le bil..	1. 2. 3. 4.
b) LC : je l'ai jamais fait .. vraiment fait.. chiffré .. mais euh.. globalement c'est sûr.. je suis pratiquement sûr qu'il est positif .. euh.. pas.. pas mirobolant.. sûrement pas mais euh.. je pense qu'il y a un .. qu'il doit y avoir un rendement correct .. euh.. j'ai jamais essayé de chiffrer.. j'ai eu des pertes assez colossales sur certains produits.. des gains très importants sur d'autres.. ils ont du s'équilibrer puis globalement ..j'entends j'ai pas fait fortune en bourse hein.. I : ouais ouais ouais	5. 6. Approximation du bilan 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16.
c) LC : sinon on serait pas là .. notre réunion aurait lieu aux Bahamas .. je suis pas devenu multi- millionnaire en bourse loin de là.. mais euh.. ça.. Mais en fait .. c'est vrai... moi je suis entré en bourse pour gagner un peu d'argent entre guillemets facilement.. mais c'est aussi un jeu quelque part	17. // Jeu. Pas de volonté de 18. devenir riche mais 19. s'engager ds une 20. pratique 21. 22. 23.
d) I : d'accord..	24.
e) LC : on suit les produits.. on regarde donc.. l'argent que je mets, l'argent je me dis : « Je peux le perdre ».. Tout .. Pas dans une obligation. Quand on rentre dans des...	25. 26. 27. 28.
f) I : ... ouais tout a fait..	29.
g) LC : .. ..... produits dérivés, on se dit « Les warrants les machins .. disons là je peux tout perdre ».. ça il faut rentrer avec cette idée là pis après [inaudible 10 :09] ..On se pose plus la question et on se met pas à pleurer quand on a tout perdu..	30. Distinction entre différents 31. types d'investissement. 32. 33. 34. 35.
h) I : mm-mm	36.



LC: faut pas mettre toutes ses économies dans un warrant [= <i>produit financier à risque</i> ]. c'est stupide..	37. Connaissance de
i) I : ouais ouais	38. fonctionnement du
j) LC : dans une obligation, on peut mettre plus parce que .. a priori .. encore une fois.. normalement	39. système
k) I : on risque pas grand chose..	40.
l) LC :.. voilà.. on risque .. on devrait récupérer .. au pire à l'échéance.. on récupère les 100%	41.
	42.
	43.
	44.
	45.
	46.
	47.

Le paragraphe « c » du texte d'entretien, qui précède le paragraphe « e » qui nous intéresse, a été thématiqué par « Jeu. Pas de volonté de devenir riche mais s'engager dans une pratique ». Ce thème s'accorde relativement bien avec ce dont parle l'interviewé. Par contre, le paragraphe « e » ne s'accorde pas avec ce thème. En effet, celui-ci semble décrire le risque de tout perdre lorsqu'on utilise certains produits (les produits dérivés). Ce risque est mis en opposition avec le risque lié aux obligations, dans lequel il n'y a pas de risque de tout perdre. Décrit de cette façon, on peut se demander si ce paragraphe ne peut être rattaché au suivant (paragraphe « g »). En effet, celui-ci aborde aussi les risques associés à un produit (les warrants). L'étudiant décrit d'ailleurs dans des termes proches le thème du paragraphe « g » (C2 L30-32) : « Distinction entre différents types d'investissement ». Par conséquent, étant donné la proximité entre les paragraphes « e » et « g », il n'y aurait pas d'objection à thématiquer ceux-ci avec le même thème.

Mais alors pourquoi la plupart des tests montrent que ces deux paragraphes ont été thématiqués par des thèmes différents ? On peut confirmer cela en prenant le test de H.

#### Test de H

a) I : et puis euh.. donc euh.. par rapport à votre euh.. votre activité de quinze ans .. vous.. vous en pensez quoi ? le bilan en fait ? disons le bil..	1.
b) LC : je l'ai jamais fait .. vraiment fait.. chiffré .. mais euh.. globalement c'est sûr.. je suis pratiquement sûr qu'il est positif .. euh.. pas.. pas mirobolant.. sûrement pas mais euh.. je pense qu'il y a un .. qu'il doit y avoir un rendement correct .. euh.. j'ai jamais essayé de chiffrer.. j'ai eu des pertes assez colossales sur certains produits.. des gains très importants sur d'autres.. ils ont du s'équilibrer puis globalement ..j'entends j'ai	2.
	3.
	4.
	5.
	6. - faire un bilan sur son
	7. activité - ce qu'il pense
	8.
	9.
	10.
	11.
	12. - avoir des gains
	13. - avoir des pertes
	14.

pas fait fortune en bourse hein.. I : ouais ouais ouais	15. – faire fortune
c) LC : sinon on serait pas là .. notre réunion aurait lieu aux Bahamas .. je suis pas devenu multi- millionnaire en bourse loin de là.. mais euh.. ça.. Mais en fait .. c'est vrai.... moi je suis entré en bourse pour gagner un peu d'argent entre guillemets facilement.. mais c'est aussi un jeu quelque part	16. 17. 18. 19. 20. 21. – gagner de l'argent 22. facilement 23. - un jeu 24.
d) I : d'accord..	25.
e) LC : on suit les produits.. on regarde donc.. l'argent que je mets, l'argent je me dis : « Je peux le perdre ».. Tout .. Pas dans une obligation. Quand on rentre dans des...	26. - prise de risques 27. 28.
f) I : ... ouais tout a fait..	29.
g) LC : .. ..... produits dérivés, on se dit « Les warrants les machins .. disons là je peux tout perdre ».. ça il faut rentrer avec cette idée là pis après [inaudible 10 :09] ..On se pose plus la question et on se met pas à pleurer quand on a tout perdu..	30. 31. - savoir accepter 32. une perte si on y 33. pense avant d'investir 34. 35.
h) I :mm-mm LC: faut pas mettre toutes ses économies dans un warrant [= <i>produit financier à risque</i> ]. c'est stupide..	36. 37. 38. 39.
i) I : ouais ouais	40.
j) LC : dans une obligation, on peut mettre plus parce que .. a priori .. encore une fois.. normalement	41. 42. 43.
k) I : on risque pas grand chose..	44.
l) LC :.. voilà.. on risque .. on devrait récupérer .. au pire à l'échéance.. on récupère les 100%	45. 46. 47.

L'étudiant a thématiqué différemment les paragraphes « e » et « g », alors qu'une des possibilités était de les voir comme relevant du même thème. Si on compare ces deux paragraphes avec leur thème respectif, on note que la solution de l'étudiant H est tout autant pertinente que celle de l'étudiant B. Comme je l'ai relevé précédemment, la consigne « donner un thème » permet différentes solutions, dont celles de thématiquer ou non une portion de texte, de considérer ou non qu'un paragraphe relève du même thème qu'un autre (et donc d'éviter d'écrire deux fois le même thème). C'est cette possibilité de formuler des thèmes différents pour un même paragraphe que je vais étudier maintenant.

### **b. Sur les différences des énoncés de thèmes**

Dans le test de J, on remarque une nette orientation vers une critique de l'économie. Par exemple, on peut citer l'expression « fantasme de la main divine » (C2 L11). L'étudiant qui a fait ce test mêle ainsi souvent aux énoncés de thèmes une critique ou un jugement sur

l'activité de spéculation. C'est notamment comme ça que l'on peut lire le thème qui thématise le paragraphe « c ».

Paragraphe c :

LC : sinon on serait pas là .. notre réunion aurait lieu aux Bahamas .. je suis pas devenu multi-millionnaire en bourse loin de là.. mais euh.. ça.. Mais en fait .. c'est vrai... moi je suis entré en bourse pour gagner un peu d'argent entre guillemets facilement.. mais c'est aussi un jeu quelque part.

Thème de ce paragraphe (par l'étudiant J).

Confession

dimension ludique de l'activité en bourse.

Il faut comprendre ce thème comme voulant dire que l'interviewé « se confesse » en avouant que pour lui la bourse à une dimension ludique (ce que l'on peut juger négativement). Pour la comparaison, je vais maintenant donner plusieurs extraits de tests qui montrent la façon dont ce même paragraphe « c » a été thématisé (entre parenthèse figure la lettre renvoyant au test d'où provient ce thème) :

(A) Raisons et justifications

De son action.

(B) Jeu. Pas de volonté de

devenir riche mais s'engager

dans une pratique

(C) Utopique

Raison

Ludique.

(D) Clichés liés à la bourse

(E) Arrondir les fins de

mois mais surtout

s'amuser

(F) Le « jeu » de la bourse

(G) Motivation pour être en bourse.

(H) - Gagner de l'argent

- un jeu.

(j) Confession.

Dimension ludique.

En gros (sauf D), la majorité des thèmes concerne les motivations (raisons, justifications) de l'interviewé pour être en bourse. Ce thème est soit formulé de façon abstraite (on mentionne que l'interviewé donne ses motivations sans les nommer) soit les motivations sont explicitement données. Parmi celles-ci, deux sortes apparaissent : gagner de l'argent / jouer. La deuxième motivation est plus souvent relevée que la première. Mais alors comment expliquer ces différences, en considérant que les étudiants ont appliqué correctement les consignes ?

Il semble qu'une analyse pragmatologique soit incapable de fournir une réponse précise sur ces différences (en les expliquant individuellement par exemple). Cependant, on peut inverser le problème et se demander si, justement, la mise en évidence des règles ne permet pas de mettre le doigt sur un problème lié à cette méthode. A savoir que celle-ci ne permet pas d'éviter des résultats différents dans les thèmes, parce qu'elle s'appuie sur une notion de thème qui autorise des façons de faire différentes. Ainsi, le renvoi à ce qu'est un thème n'est pas un juge suffisant pour écarter certaines façons de faire au profit d'autres qui sont meilleures. La discussion sur ces variations doit donc porter sur les raisons qui motivent ces façons de faire et non sur le suivi correct de la méthode. Ces raisons pourraient être examinées

à travers une analyse pragmatologique, mais celle-ci ne porterait ni sur les règles méthodologiques (celle de la consigne) ni sur celles de la formation des thèmes, mais sur celles concernant, par exemple, l'argumentation en sociologie (e.g. « Il faut dissocier raisons et intentions chez l'acteur »).

### **c. Commentaires sur les variations**

Si les règles qui guident l'activité du méthodologue sont insuffisantes pour empêcher des variations dans l'analyse (et donc des différences de résultats), y a-t-il des solutions pour remédier à cela ?

On sait que, eu égard aux règles de la méthode ou de la consigne, la façon de faire des étudiants est correcte en soi. Mais ne pourrait-on pas améliorer les façons de faire en édictant de nouvelles règles ou en entraînant les étudiants ?

Il est évident que plus les directives méthodologiques seront détaillées et nombreuses, moins il y aura de marge de manœuvre dans l'application de la démarche. Par exemple, on peut demander aux étudiants de thématiser une longueur de texte d'entretien déterminée, avec un registre de mots déterminés. Mais il est aussi évident que plus il y aura de consignes, plus l'application de la méthode sera difficile. Et surtout, l'ajout de règles supplémentaires à une pratique comme la thématisation transforme la nature de celle-ci.

Limiter la marge de manœuvre se fait très souvent en ajoutant d'abord des règles régulatrices sur la démarche à suivre (il s'agit de réguler une pratique existante). Celles-ci s'ajoutent en partie à des règles d'optimisation déjà existantes (ce sont elles qui structurent le déroulement de la méthode), un peu comme si dans un manuel de montage de meubles, on indiquait de quelle manière tourner les écrous pour qu'ils soient tous bien parallèles. Cela n'est pas utile au montage du meuble – cela n'a pas d'incidence sur le but poursuivi – mais cela répond à certaines attentes (le montage sera plus joli ou plus solide). Une procédure méthodologique est faite d'un ensemble de types de règles, dont certaines visent à la réussite de la méthode, tandis que d'autres visent sa validité, sa scientificité ou à constituer des définitions.

Les conséquences de la modification des règles sont donc aussi en partie déterminées par le type de règles qui est modifié. Ainsi, pour les règles constitutives, l'ajout de règles conduit à modifier une institution et non pas seulement une action particulière. S. Cavell, au début du chapitre 11 des *Voix de la raison* (1996), insiste beaucoup sur la distinction entre action

particulière et pratique (au sens de pratique instituée). Cette idée<sup>575</sup> consiste à dire qu'une action particulière est justifiée par la pratique dont elle fait partie (le coup dans un jeu fait sens par rapport à ce jeu). On ne peut pas contester l'action définie par la pratique : il faut contester la pratique en entier. Ce qui veut dire que si la marge de manœuvre dans l'application d'une méthode résulte d'une règle constitutive (ici, ce qu'est un thème), on ne peut pas refuser cette marge de manœuvre sans rejeter l'ensemble de la pratique (à savoir la constitution de thèmes). Si « faire un thème » est une pratique, « avoir plusieurs possibilités pour faire un thème » est un coup dans cette pratique. Donc une telle possibilité est justifiée par cette pratique. Si ce n'est pas le cas, on peut alors se demander si cette action « avoir plusieurs possibilités » est correcte, eu égard à, par exemple, le but poursuivi par la méthode. Ecrire un thème fait nécessairement appel à la subjectivité de celui qui doit faire cette activité. Le choix de certains éléments relève de cette subjectivité.

Au lieu de « coup dans jeu », S. Cavell parle d'« action déterminée par des règles ». Dire qu'une action est déterminée par des règles, c'est dire qu'il n'y a pas d'alternative possible au coup que l'on joue. Dans ce cas-là, se poser des questions sur le coup (c'est-à-dire l'action déterminée, définie par les règles, et donc pas n'importe quelle action du jeu) montre une ignorance du jeu. Il ne faut pas assimiler des actions selon les règles à des actions déterminées par des règles. C'est d'ailleurs en faisant cela que l'on assimile des règles constitutives à des règles régulatrices (Cavell S., 1996, p 441c). De plus, bien comprendre ce qu'est une action déterminée par des règles, c'est faire aussi la distinction entre « savoir ce qu'est un jeu » et « connaître les règles d'un jeu ». Cette distinction nous amène à envisager d'autres règles présentes dans un jeu. Et donc à voir comment règles constitutives et autres règles se combinent.

D'une certaine manière, donner des consignes (sous formes de règles régulatrices) pour qu'il y ait moins de divergences dans les résultats des thématisations est identique au fait d'adopter une stratégie subtile pour gagner avec élégance. Ceci n'est pas constitutif au jeu mais peut différencier ce qu'est savoir jouer à un jeu et connaître les règles du jeu. Un manuel de méthodologie est ainsi plein de ces maximes pour améliorer la pratique du sociologue. Ces maximes ont en général une portée beaucoup plus réduite que la modification des règles constitutives ou même des règles d'optimisation. Cela se complique lorsqu'elles concernent

---

<sup>575</sup> Cette idée est la même que celle du texte de J. Rawls « Two Concepts of Rules » (1955). Plus généralement, elle est impliquée dans le concept de règle constitutive. Je développerai ce point plus profondément au prochain chapitre.

(souvent involontairement<sup>576</sup>) la modification de règles régulatrices implicites (comme « un thème par section lue »).

## 5. Conclusions

Ce chapitre visait à montrer l'intérêt de la description pragmatologique pour l'analyse de sa propre pratique. J'ai tenté de montrer que cela était possible sous certaines conditions (application correcte et non privée des règles) et sous certaines limites (admettre que selon les règles, une marge de manœuvre soit possible). Le point important à retenir est tout d'abord que, sauf éléments contraires, il n'y a pas à douter que l'application des règles écrites est correcte. Donc que l'examen de sa propre pratique n'est pas différent des autres. Pour ce qui est des règles sans existence discursive (donc susceptibles d'être connues du seul analyste et pouvant donc être données comme auto-justification), une exigence supplémentaire de pertinence (à rendre compte de l'ordre de l'activité, ou encore d'une institution\*) est nécessaire. C'est en respectant cela qu'un retour réflexif sur sa propre pratique est possible.

Les dernières méta-analyses de ce chapitre se terminent par une ouverture vers les règles constitutives et la notion liée d'institution\*. Ce type de règles est central dans cette thèse car il introduit la conception de l'action en tant que possible et impossible. Je l'aborderai dans le prochain chapitre.

---

<sup>576</sup> D'où l'intérêt de mettre à jour certaines règles régulatrices implicites qui ont une incidence significative sur la pratique.

## Chapitre IX. Méta-analyse de la construction d'un arbre de classification

Ce chapitre (méta-) analysera la deuxième étape de l'analyse thématique, celle de la construction d'un arbre de classification des thèmes provenant de listes de thèmes. Le but de cette étape est donc d'organiser les thèmes issus de l'étape précédente (celle du relevé de thèmes) en usant comme moyen technique une structure de classification en arbre.

Cette méta-analyse se focalisera sur les règles qui structurent l'activité de construction d'un arbre thématique<sup>577</sup>. Elle s'appuiera sur la distinction entre règles constitutives et règles régulatrices, afin de montrer à la fois ce que l'on doit faire et ce que l'on ne doit pas faire, ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Ces devoirs, interdits, possibilités et impossibilités ont des conséquences sur la structure des données organisées grâce à cet arbre (e.g. sur les relations entre ses éléments).

### a. Présentation de l'étape de construction d'un arbre thématique

Un manuel de méthodologie (Piailly P., Mucchielli A., 2005) présente l'étape de construction d'un arbre thématique de la façon suivante : l'arbre une fois construit sera une synthèse schématisée, complète, éloquent et d'utilisation aisée des thèmes des entretiens, donc des propos des interviewés. Un autre manuel présente cette étape comme visant à élaborer un dictionnaire de codes. Un code est une catégorie de réponses adaptées aux données recueillies (Berthier N., 2009, p. 238). Mais pour mieux cerner cette étape, il est peut-être plus facile de rappeler le rôle qu'elle occupe dans la méthode d'analyse thématique. Après avoir établi une liste de thèmes à l'étape précédente, il s'agit de rassembler ces thèmes éparses, de supprimer les thèmes redondants ou peu importants, et de les organiser dans une structure, en l'occurrence un arbre de classification. Cette structure permet de fournir des catégories de thèmes qui sont valables pour tous les entretiens. Dans l'étape suivante, ces catégories constitueront une sorte de vocabulaire commun (et non un dictionnaire) qui peut être utilisé pour analyser les entretiens singuliers.

---

<sup>577</sup> Un arbre thématique est le raccourci que j'ai choisi pour parler d'un arbre de classification des thèmes.



Si l'on voit bien que les objectifs de cette étape sont élaborés en fonction de l'ensemble de la méthode, on peut néanmoins la présenter comme répondant aux objectifs particuliers suivants :

- a) Faire une synthèse. Cet objectif est étroitement lié à celui qui vise à constituer des catégories générales et pertinentes de thèmes. Réaliser ces objectifs passe par des procédures de réduction, fusion ou suppression des thèmes.
- b) Construire une structure ordonnée des thèmes. Ce qui passe par une forme permettant d'organiser les thèmes. La plupart des manuels préconisent une structure en arbre, mais d'autres solutions sont possibles (e.g. un tableau à double entrée).
- c) Constituer, pour l'étape suivante, un vocabulaire commun de descriptions valables pour tous les entretiens.

Préciser ces objectifs locaux permet de voir que, comme pour toutes les étapes de la méthode d'analyse thématique, le travail qui est demandé au sociologue est spécifique à cette étape et doit être analysé indépendamment de ce qui est fait dans les autres étapes. Autrement dit, cette étape est liée à un contexte très spécifique qui donne sens aux pratiques et au langage qui s'y trouvent.

### **b. Présentation de la méta-analyse de l'étape de construction d'un arbre de classification**

La méta-analyse de la deuxième étape de l'analyse thématique portera pour l'essentiel sur les règles constitutives et sur une de leur propriété fondamentale, à savoir qu'elles nous disent ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire. En l'espèce, cette méta-analyse montrera ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire lorsqu'on utilise un outil comme un arbre de classification pour classer les données. Ainsi, les seules relations qui sont possibles (ou comme le dit L. Wittgenstein qui existent) entre thèmes sont des relations de hiérarchie, du général au particulier. Ces relations sont organisées spatialement et seuls certains déplacements sont possibles. Les règles hiérarchiques de l'arbre de classification des thèmes constituent ce que j'ai appelé un droit du sol. Celui-ci fait exister certaines relations et d'autres pas. Parler de droit du sol permet aussi d'indiquer que ce ne sont plus les qualités intrinsèques des thèmes qui définissent leurs relations mutuelles, mais leur position. Un arbre de classification étant une structure, on peut l'analyser dans une certaine mesure en termes structuraux : le sens des éléments dépend de leur position dans la structure. Par conséquent, le droit du sol peut être considéré comme un droit structural qui établit les relations entre les

éléments de la structure, indépendamment du contenu de ces éléments. Cette remarque est valable pour la lecture d'une telle structure. Pour l'écriture, c'est-à-dire la construction, cela est différent. En effet, si la lecture de l'arbre de classification ne dépend pas du contenu des éléments, par contre sa construction s'est faite en tenant compte de ce contenu. Lors de cette phase de construction, l'analyste doit comparer les éléments à mettre éventuellement en relation pour savoir si ces éléments respectent les règles de construction, en particulier celles de rapport hiérarchique entre éléments reliés (il s'agit, pour chaque mise en relation, de savoir si un élément peut être considéré comme plus général que celui qui doit lui être subordonné). Si cette condition hiérarchique est une condition générale de la construction de l'arbre, par contre le choix d'éléments dans les thèmes permettant de les mettre en relation hiérarchique est une affaire purement locale.

Une partie des méta-analyses (en particulier le paragraphe c de la deuxième section) consistera donc à décrire ce travail du sociologue consistant à trouver des solutions rationnelles pour effectuer cette mise en relation de thèmes. Je procéderai principalement en comparant les différents éléments mis en relation et en explicitant les ressources locales que l'analyste a utilisées. Avant cet examen de la construction d'un arbre à partir de documents de travail, la première section est composée d'analyses de manuels présentant cette étape de l'analyse thématique. Les observations qui y seront faites seront en partie<sup>578</sup> utilisées pour les méta-analyses de la deuxième section.

L'autre axe important des méta-analyses sera la mise en place d'une méthode permettant de rendre visible une partie des règles constitutives qui gouvernent l'utilisation de l'institution\* « arbre de classification ». Pour ce faire, j'aurai recours à un outil développé par L. Wittgenstein (notamment *Recherches philosophiques*, §123), la représentation synoptique.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il me semble important d'établir une distinction<sup>579</sup> terminologique entre les thèmes et classes thématiques. Je réserve le nom de thèmes pour parler des thèmes figurant sur la liste des thèmes et je parlerai de classes thématiques pour parler des thèmes qui se trouvent sur l'arbre thématique. Je préfère utiliser le terme de classe et non de catégorie<sup>580</sup> pour ne pas confondre ce qui tient de la catégorie (et des procédures de

---

<sup>578</sup> En gardant à l'esprit que le contexte d'un manuel est différent de celui de la construction d'un arbre.

<sup>579</sup> Notons que cette distinction a été constituée avant tout pour qu'on s'y retrouve dans mon exposé (et non pas pour donner des définitions). En effet, il est très important de savoir de quoi on parle et surtout à quel niveau et dans quel contexte se situe l'analyse.

<sup>580</sup> De manière générale, utiliser le terme de catégorie pose plusieurs problèmes : a) comme le reconnaissent plusieurs auteurs (Gil F., 2004 ; Ogien A., 1994), ce terme n'a pas un sens très clair ; b) ce terme comporte un

catégorisation) et ce qui tient du classement. Toutefois, il convient aussi d'être prudent lorsqu'on parle de classes, car cela peut amener à concevoir les choses en termes de classification. A propos de cette dernière, on notera qu'en sciences, la classification ou systématique vise la répartition systématique en classes, en catégories de choses ayant des caractères communs (afin notamment d'en faciliter l'étude). La classification dicte aussi les relations entre classes, ainsi que le principe d'ordre du système (e.g. du général au particulier, ou encore sur l'idée que plus la classe est de rang supérieur, plus elle est abstraite). Par contre, dans la langue ordinaire se côtoient plusieurs systèmes de classification, plus ou moins complexes, avec des règles d'organisation plus ou moins explicites. Il n'y a donc pas qu'un seul type de hiérarchie (comme du général au particulier). Les classifications de la langue ordinaire ne sont donc pas des classifications comme le conçoit la science.

Distinguer thème et classe thématique permet de bien différencier les usages des objets que l'on manipule dans l'analyse thématique. Par exemple, une même expression sera un thème dans la liste, et elle deviendra une classe thématique lorsqu'elle sera placée sur l'arbre. Le terme de « classe thématique » ne vise donc pas à dire quels types d'objets figurent sur l'arbre, mais à dire que l'on parle des objets linguistiques figurant sur l'arbre.

---

certain nombre d'usages très différents, plus ou moins liés à certaines disciplines (en logique chez Aristote, en sociologie avec les CSP, les classifications en zoologie,...). Ce qui fait que dans ces disciplines, l'usage de « catégorie » est souvent surdéterminé et que le passage d'un sens à un autre est périlleux et source de confusion.

## 1. Méta-analyse d'un manuel de construction de l'arbre

Cette première section portera sur la façon dont les manuels de sociologie expliquent la méthode (i.e. cette explication comprend sa présentation, sa description, les raisons de faire les choses, ainsi que des exemples). Deux modes d'explication seront (méta-) analysés ici : la présentation de la méthode de classement des thèmes et un exemple d'application.

### a. Méta-analyse de la présentation de la méthode dans un manuel

Avant de donner un extrait du manuel présentant en quoi consiste la construction d'un arbre de classification et sa méta-analyse, il convient de noter qu'une technique bien maîtrisée est souvent affaire d'habitude. Cette maîtrise permet une application qui « va de soi », « sans s'en rendre compte ». La lecture d'un manuel et son utilisation ne sont pas dans ce cas. Elles relèvent d'un autre régime cognitif dans lequel les règles de la méthodologie ou encore les pratiques prescrites sont explicitement formulées. Un effort cognitif est donc demandé au lecteur. Dans les manuels, c'est notamment le cas des exemples, dans lesquels le lecteur doit comprendre ce qui y est prescrit.

Le fait que les manuels soient dans ce régime cognitif particulier, celui de l'explicitation, est un avantage indéniable pour une description pragmatologique, car elle peut y trouver des formulations de règles qui n'apparaissent plus dans la pratique (dans l'application de la méthode).

L'extrait du manuel (Piailhé P. et Mucchielli A., 2005, pp. 38-39), légèrement modifié<sup>581</sup> sur lequel porte ma méta-analyse sera découpé et présenté par « petits bouts ». Dans l'analyse qui va suivre, chacun d'eux est en italique et est suivi par un commentaire (en caractères normaux).

*(Titre) La construction de l'arbre thématique : regroupements et subdivisions*

*- La structuration du contenu.*

*(1) Le travail de thématisation pourrait devenir fastidieux et peu éloquent s'il devait se limiter à l'accumulation d'une série de thèmes.*

---

<sup>581</sup> J'ai supprimé les rares passages qui ne sont pas en rapport avec la présentation de la méthode ou qui ne correspondent pas à la méthode que j'ai suivie. Il y a en effet de très petites différences entre la méthode préconisée dans ce manuel et celle que j'ai suivie (e.g. le regroupement de thèmes identiques sous un même thème s'est fait à la fin de la thématisation de tous les entretiens, et non au cours de l'activité de relevé de thèmes).

(2) Règle générale, l'analyse ne s'arrête pas à l'étiquetage des extraits et débouche sur la construction d'une représentation synthétique et structurée du contenu analysé.

Cet extrait commence (en 2, souligné) par une règle qui est explicitement désignée comme étant une règle (comme dans un règlement ou encore dans les Dix Commandements). Contrairement à certaines expressions écrites qui sont des règles, mais qui ne sont pas désignées ainsi, il n'y a donc aucun problème d'identification et de formulation de la règle.

A première vue, celle-ci pourrait être de type régulateur, puisqu'elle régule un comportement qui existe indépendamment d'elle et qui la précède. Cependant, pour clarifier cette règle, il est utile de considérer les quelques phrases qui la précèdent dans le texte de présentation (en 1). On y observe alors que cette règle explicite suit une phrase que l'on peut formuler sous la forme d'une implication matérielle « si alors » : « S'il devait se limiter à l'accumulation d'une série de thèmes, alors le travail de thématization pourrait devenir fastidieux et peu éloquent ». Rappelons que l'implication matérielle est une relation logique dans laquelle une proposition en implique une autre (i.e. une proposition est la conséquence de la réalisation d'une autre proposition). Cette phrase de l'extrait nous dit donc que se limiter à un relevé de thèmes entraîne une conséquence néfaste. D'où la nécessité de faire quelque chose de plus avec les thèmes.

En sanctionnant le non suivi de la méthode par une conséquence néfaste, cette phrase ainsi formulée permet de justifier la règle qui est exprimée après elle (en 2). Ne pas suivre cette règle, c'est risquer de rendre le travail pénible et d'être peu significatif. Cette justification est donc basée sur la formulation des conséquences négatives d'un non suivi.

A première vue, ces conséquences négatives pourraient être vues comme une forme de sanction (comme si l'échec de l'activité était détachable de celle-ci et pouvait être considérée comme une sanction que l'auteur de l'action s'inflige à lui-même). Or, ces conséquences ne peuvent être décrites comme des comportements provenant d'une autorité quelconque (la sanction chez E. Durkheim est un comportement consécutif à un autre comportement qui transgresse une règle). Elles désignent en fait la non-réalisation de l'activité. Ce n'est pas le comportement qui est visé par cette implication matérielle, mais son échec (le comportement prescrit est un moyen ; le comportement qui ne suit pas cette règle n'est pas un comportement incorrect en soi, mais un moyen non adéquat pour parvenir au but). Il s'agit donc ici d'une règle d'optimisation : elle indique ce qu'il faut faire (le moyen) pour atteindre un but. Elle peut être considérée comme faisant partie des règles d'optimisation qui présentent chaque

étape de l'analyse thématique et qui forment ensemble une des procédures structurées dont le suivi conduit à la réalisation de l'activité. Ces procédures forment l'architecture de la méthode.

*(3) La forme la plus usuelle de cette représentation est l'arbre thématique.*

Après avoir prescrit d'utiliser une forme de représentation comme moyen (si on veut exécuter la méthode d'analyse thématique) pour structurer les thèmes, le manuel nous conseille un type de représentation possible. Même si cet énoncé peut apparaître comme descriptif (e.g. en Europe, la forme la plus usuelle...), l'expression « la plus usuelle » mise en relation avec la règle précédemment formulée (en 2) permet de le comprendre comme un conseil (vous devez faire X ; usuellement pour faire X, on fait Y ; il est donc conseillé de faire Y). Un conseil est basé sur une modalité déontique (facultative ; il n'est pas obligatoire de). P. Livet (2005) propose de le considérer comme un cas limite de norme « à l'essai » lorsqu'il est émis par une autorité normative. Cette phrase ne peut donc être rapportée à un des trois types de règles utilisées dans cette thèse. Toutefois, dans d'autres manuels (Blanchet A. et Gottman A. par exemple), l'utilisation d'un arbre n'est pas formulée comme un conseil, mais comme un moyen pour atteindre un but, comme une règle d'optimisation essentielle à un processus de nature technique.

Que la proposition d'utiliser un arbre de classification soit un conseil ou une règle méthodologique ne doit cependant pas nous empêcher d'analyser ce qu'une telle proposition peut impliquer. En effet, dire à l'analyste d'utiliser un tel outil de représentation n'est pas anodin et aura des conséquences importantes sur la transformation des données. Ce système de classification reposant sur une forme géométrique fait partie d'un savoir de sens commun que l'on apprend généralement assez tôt dans le cursus scolaire. Tout sociologue a donc une connaissance plus ou moins élaborée de ce que doit être une classification sous forme d'arbre. C'est aussi un jeu de langage ordinaire disponible pour la sociologie. Parler de jeu de langage permet de préciser que sa mise en œuvre se fait en respectant des règles constitutives<sup>582</sup>. Faire une méta-analyse des règles constitutives du jeu de langage « arbre de classification » est une des tâches du paragraphe qui va suivre.

---

<sup>582</sup> A celles-ci s'ajoute un certain nombre de normes implicites (e.g. une branche de l'arbre est une droite et non une courbe ou une lettre). Pour P. Livet (2005, pp. 82-83), les techniques exigent souvent des normes implicites pour pouvoir combiner différents comportements.

*(4) Il s'agit d'un type de regroupement des thèmes où un certain nombre de thèmes principaux sont détaillés par des thèmes subsidiaires et par des sous-thèmes, et parfois placés eux-mêmes sous des rubriques générales.*

Après avoir conseillé d'utiliser un arbre de classification pour représenter les thèmes, cette forme de représentation est décrite. Il s'agit d'un ensemble de règles constitutives des relations entre éléments de l'arbre. Cela implique que l'activité de construction de l'arbre devra se faire par regroupements et hiérarchisations des thèmes (puisque la construction de l'arbre doit respecter ces règles constitutives).

Cet extrait du manuel évoque donc à la fois une règle de regroupement (pour former des groupes que j'ai appelés les classes thématiques) et une règle de hiérarchie. Cette hiérarchie est ordonnée selon une règle de généralisation (« Un thème général est détaillé par des thèmes subsidiaires »).

Il est important de noter que si l'utilisation d'une forme géométrique pour classer les thèmes semble très contraignante, nous en sommes cependant toujours au niveau de l'énonciation de règles. L'application de celles-ci aux données va requérir d'autres façons de faire et compétences de la part de l'analyste. On notera en outre que l'utilisation d'une technique (même de représentation) implique souvent l'utilisation de normes implicites (notamment dans le cadre d'une démarche scientifique où certaines normes générales de la science peuvent apparaître lorsqu'il y a transgression ou conflit entre comportements).

*(5) L'arbre thématique présente sous forme schématisée l'essentiel du propos abordé à l'intérieur du corpus. [...] Nous sommes ainsi en présence d'une synthèse thématique complète, éloquente et d'utilisation aisée, tant pour soi que pour les collègues, l'employeur, le client, les participants à la recherche.*

Ces phrases présentent le résultat obtenu grâce à l'application d'une classification en arbre aux thèmes. L'arbre est donc vu comme une synthèse schématisée, complète, éloquente et d'utilisation aisée des thèmes des entretiens, donc des propos des interviewés. A la fin de ce chapitre, je reviendrai sur les résultats obtenus dans cette étape de l'analyse thématique.

*(6) Cette construction s'opère à la fois à partir d'affinités entre les thèmes et sur la base de la récurrence de plusieurs d'entre eux. En recherche scientifique, un corpus de données est, en*

*effet, habituellement composé de plusieurs matériaux du même type : des entretiens avec plusieurs participants sur un même sujet, des documents sur un même objet dans plusieurs entreprises ou institutions, des notes d'observation sur divers sites à propos d'événements comparables, des réponses à des questions ouvertes à l'intérieur de plusieurs questionnaires, etc. L'un des objectifs de l'analyse consiste donc à documenter les récurrences thématiques, de façon à pouvoir cerner les thèmes communs.*

Ces quelques phrases indiquent la façon de regrouper et de sélectionner les thèmes. Si les règles constitutives de l'arbre de classification font exister certaines possibilités de relations entre éléments de l'arbre, les auteurs du manuel nous donnent maintenant d'autres directives méthodologiques concernant la façon de sélectionner et de relier les thèmes. La récurrence d'un thème dans plusieurs entretiens (ou documents analysés) indique si un thème leur est commun. Plus il est commun et fréquent dans plusieurs entretiens, plus on pourra considérer que c'est un thème général des entretiens. Quant à l'affinité entre thèmes, elle doit permettre de relier certains thèmes à une même rubrique thématique plus générale.

L'affinité et la récurrence peuvent donc être vues comme des règles régulatrices pour comparer les thèmes afin de les associer, les regrouper ou les supprimer. Notons que la récurrence est présentée comme pratique légitime de la science.

*(7) Dans la pratique, ceci signifie qu'une attention particulière sera portée aux ressemblances d'un sujet à l'autre ou d'un document à l'autre, avec comme objectif de reprendre des thèmes existants, lorsque cela est possible et ainsi de cerner les points communs des expériences ou des événements analysés.*

Les auteurs du manuel présentent ce que signifient dans la pratique les règles de récurrence et d'affinité. Autrement dit, il s'agit de la formulation de pratiques possibles qui permettent de suivre ces règles. Cependant, l'application de ces règles de méthodologie, notamment en raison des situations rencontrées, exigera de trouver d'autres pratiques.

*(8) En même temps, il s'agit d'être à l'affût des possibilités d'associations entre les thèmes (donc entre les expériences ou les événements), en vue de construire progressivement l'arbre thématique.*



Comme en (7), une pratique possible est énoncée ici : il y a des possibilités d'associer les thèmes. Faire ces associations permet de faire des regroupements.

Les différentes façons d'organiser les thèmes sur l'arbre thématique (dans les extraits 5, 6 et 7) peuvent être analysées comme des règles régulatrices qui indiquent les façons correctes de lier les éléments de l'arbre. Ces règles ne sont pas d'optimisation, car elles n'indiquent pas un moyen pour parvenir à un but. En effet, ces règles prescrivent un certain nombre d'obligations qui se retrouvent dans les prescriptions de l'épistémologie sociologique. Par exemple la récurrence, la recherche d'éléments communs et la mise en relation sont autant de comportements légitimes de la construction par la sociologie de ses objets.

*(9) Si l'on ne fait pas cet effort consciemment, viendra de toute façon un moment où le nombre très élevé de thèmes constituera une menace à la clarté de l'analyse finale et où il faudra fusionner, regrouper ou accumuler.*

On peut voir cette phrase comme une sorte de sanction. Ne pas suivre les règles et les pratiques recommandées pourra conduire à des analyses peu claires et donc à avoir des données peu exploitables. Autrement dit, la construction des données non seulement n'atteindra pas son but (fournir des données exploitables), mais surtout sera critiquable parce qu'elle ne répondra pas à certaines exigences scientifiques vis-à-vis de son objet d'analyse (trop complexe, manque de visibilité, etc.). C'est cette critique que l'on peut considérer comme une sanction.

*(10) Bref, la thématization se transforme en cours d'analyse, certains thèmes apparaissant, d'autres disparaissant, des fusions ou des subdivisions ayant lieu.*

[...]

Après avoir thématisé les entretiens, il s'agit donc de « traiter » les thèmes obtenus. Pour les auteurs, un thème issu de l'étape précédente peut disparaître ou être modifié (fusion, subdivision). Une autre possibilité est la constitution de nouveaux thèmes. Différents traitements possibles peuvent être appliqués à chaque thème. Certaines actions sont donc prescrites au sociologue dans cette étape-là. Elles diffèrent des actions entreprises pour relever les thèmes dans l'étape précédente. Chaque étape est ainsi composée de règles et de pratiques spécifiques qui doivent être analysées spécifiquement.

Comme les auteurs de ce manuel le disent de manière si laconique dans ce dernier extrait, l'arbre définitif est obtenu par « analyse ». Cela recouvre en général des processus divers et situés, qui ne font normalement pas l'objet d'une présentation indiquant de manière concrète la façon de procéder. Toutefois, les exemples permettent très souvent de combler les lacunes<sup>583</sup> des présentations « théoriques » figurant dans les manuels. La deuxième méta-analyse de cette section portera sur l'un de ces exemples.

### **b. Méta-analyses d'un exemple de construction d'une branche d'un arbre de classification**

Ce paragraphe propose un court extrait d'un manuel présentant un exemple de la façon de construire un embranchement d'un arbre de classification des thèmes. Une méta-analyse de cet exemple me permettra de formuler quelques caractéristiques des procédures concrètes et situées localement<sup>584</sup> de constitution d'un arbre.

Comme on l'a vu, un manuel de méthodologie n'explique qu'à gros traits ce qu'est un arbre de classification et son application à une liste de thèmes. Une ressource pour l'application de ce schéma d'organisation est donc la connaissance du sens commun que tout sociologue possède sur ce qu'est un arbre de classification. A défaut de règles de procédure et en s'appuyant sur cette compétence, les manuels privilégient souvent les exemples. Ceux-ci sont le plus souvent constitués d'arbres de classement de thèmes déjà construits. C'est donc au sociologue de reconstruire (ou de deviner) les pratiques, raisons et règles qui ont amené à ce résultat<sup>585</sup>.

L'exemple ci-dessous provient d'un manuel de sociologie (Piaillé P. et Mucchielli A., 2005, pp. 134-135). La classification thématique présentée fait partie d'une recherche portant sur des expériences diverses de changements « négatifs » ou « positifs » dans le parcours de vie (e.g. divorce, deuil, perte d'emploi, vie plus heureuse...). En plus de l'exemple, les auteurs décrivent une partie du raisonnement qui a conduit à l'élaboration de l'arbre. L'extrait ci-dessous présente ce commentaire et la partie de classification sur laquelle il porte.

---

<sup>583</sup> Il s'agit en fait très souvent non pas d'oublis, mais plutôt de façons de faire qui sont difficilement formulables. C'est par exemple le cas pour définir un thème : un exemple sera plus facile à donner qu'une définition.

<sup>584</sup> Cette méta-analyse de procédures locales est une prémisse de la méta-analyse qui sera développée au paragraphe c de la deuxième section de ce chapitre.

<sup>585</sup> Il peut arriver qu'un exemple soit commenté, ce qui est en partie le cas dans le manuel analysé (provenant de Piaillé P. et Mucchielli A., 2005).

« Par exemple, l'un des sujets témoigne d'un Changement pénible, et il est évident que ce thème se situe en opposition avec le Changement sans souffrance Issu d'un autre interview. Ces deux thèmes seront donc rapprochés (tableau I) et puisqu'ils se présentent en opposition l'un à l'autre, cela signifie qu'ils se situent sur un même axe. Il s'agira donc de déterminer cet axe qu'on pourrait nommer : l'axe de la douleur (éléments soulignés). Sur cet axe, d'autres niveaux d'expérience pourront s'ajouter ultérieurement, par exemple une expérience douloureuse, sans être pénible. De la même manière, l'analyste en arrivera progressivement à une classification des autres aspects relatifs à la nature du changement, par exemple en termes d'ampleur, de degré de prévisibilité, et ainsi de suite. »

Tableau I

	(Axe)	
Sans souffrance		
Niveau de douleur		
Douloureux		
Pénible		
Imperceptible		
• Mineur		
Caractéristiques du changement		Ampleur
• Important		
• Majeur		
• Inattendu		
Degré de prévisibilité		
Appréhendé		

Comme le montre cet extrait, le sociologue professionnel dispose de deux thèmes : « changement pénible » et « changement sans souffrance ». Parce qu'ils peuvent être, dans la logique ordinaire, opposés, il choisit de construire une classe de rang supérieur : « niveau de douleur », qui pourra les contenir. Le raisonnement qui conduit à cette création d'une

catégorie peut être décrit ainsi : « changement pénible » et « changement sans souffrance » ont en commun un nom « changement » avec deux prédicats différents (« pénible » et « sans souffrance »). Si on souhaite placer ces prédicats sous une même catégorie, il est possible de les analyser comme se rapportant à des niveaux de douleur. C'est ainsi que l'on peut constituer une classe thématique qui les contiendra. Durant la suite de la lecture de l'entretien, d'autres thèmes, qui relèvent de la catégorie « niveau de douleur », pourront y être ajoutés (e.g. « douloureux »).

La manière de construire ces classes thématiques n'est pas la seule possible et c'est parce qu'un jeu de ressemblances et de différences est apparu comme pertinent pour l'analyste que certaines classes sont constituées. La caractéristique qu'il faut retenir est que les membres d'une même classe thématique ont au moins une propriété en commun (e.g. être des niveaux de douleurs différents). Cependant, on remarquera que le fait d'avoir une propriété commune, bien qu'étant une condition nécessaire pour rassembler des membres dans une classe, est une condition faible. Par exemple, dans l'extrait ci-dessus, les classes thématiques de deuxième rang (« niveaux de douleur », « ampleur »...) peuvent être décrites comme ayant la propriété commune « être une caractéristique du changement ». Or, cette qualité est tellement large qu'elle peut englober des choses très différentes. Beaucoup de candidats au titre de classe thématique de rang deux pourront satisfaire à cette condition.

On relèvera que l'application de cette condition prend des formes à chaque fois différentes, selon les candidats. Par exemple, si « ampleur du changement » est une caractéristique évidente du changement (c'est même une expression courante), le niveau de douleur comme caractéristique du changement ne va pas de soi. Plus qu'une évidence (comme « ampleur »), on dira dans ce cas que c'est une caractéristique possible du changement et qu'on peut le décrire ainsi. Un changement peut être pénible ou sans douleur, donc il semble qu'empiriquement (dans le sens où cela est fourni par l'examen des données), il existe des niveaux de douleur du changement, même si l'expression « niveau de douleur du changement » ne fait pas partie de la description ordinaire<sup>586</sup> du changement. Malgré cela, un système très réduit de catégories est constitué. Celles-ci décrivent sous un aspect particulier le changement et sont regroupées sous une même classe thématique (les niveaux de douleur). Faire cela est une des solutions possibles pour constituer des classes thématiques pouvant être des caractéristiques du changement.

---

<sup>586</sup> Cet expression non ordinaire peut être analysée, comme le fait L. Wittgenstein, comme une construction « philosophique ». Il s'agira donc d'examiner les grammaires de « niveaux de douleur » et de « changement » pour voir ce qui résulte de leur combinaison.

Créer une classe thématique de rang supérieur (niveau de douleur) a consisté pour le sociologue professionnel à trouver une forme d'organisation (le fait que l'intensité de la douleur peut être organisée par niveau de douleur) qui permet de rassembler les différents prédicats. Cette ressource ordinaire (l'organisation de la douleur en niveaux) montre comment la construction d'un arbre thématique, bien que devant obéir à des règles constitutives de portée générale, est également un travail situé. Dans celui-ci, chaque nouveau thème et chaque constitution d'une nouvelle classe thématique devra faire l'objet d'un travail occasionnel et singulier de la part du sociologue.

Chaque constitution d'une classe thématique devant contenir des classes thématiques de rang inférieur est l'occasion d'une procédure particulière, et donc d'un dispositif de classification propre à chaque cas. Les propriétés conceptuelles de ces dispositifs sont des caractéristiques des circonstances qui les rendent pertinentes. Comme le remarque J. Widmer à propos de la constitution des classes d'âge (Widmer J., 2010), ces dispositifs peuvent être analysés comme des réseaux de prédicats. Dans l'exemple analysé (mais aussi dans le cadre de la construction d'un arbre thématique en général), la formation d'une nouvelle subdivision de l'arbre peut donc très souvent être analysée en termes de dispositif local de classification et de prédicats communs élaborés à partir des circonstances locales. Le recours à des prédicats communs pour faire des regroupements relève des comportements sociologiques courants dans la construction de l'objet sociologique.

La méta-analyse de l'exemple du manuel met en avant le caractère situé de la construction des parties de l'arbre thématique. Ce travail situé obéit à des règles plus générales, celles de l'arbre thématique en tant qu'institution\*. Dans la prochaine section, les méta-analyses d'un cas concret d'application de l'arbre dans le cadre d'une recherche sur les pratiques boursières viseront entre autres à montrer ce double aspect de la construction de l'arbre, celui du respect des règles constitutives et celui du travail situé.

## 2. Méta-analyses de l'application d'un arbre de classification des thèmes dans le cadre d'une recherche sur les pratiques boursières

Après avoir examiné des manuels de méthodologie présentant la construction d'un arbre de classification, je me propose d'analyser cette activité dans le cadre d'une enquête sociologique sur la perception du risque financier chez les non-professionnels.

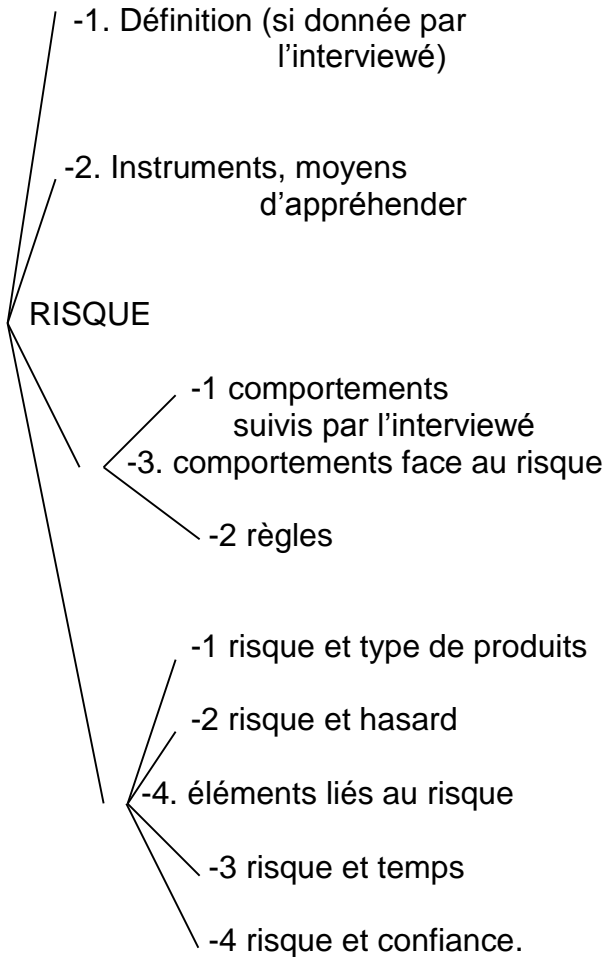
La classification qui sera méta-analysée est composée d'une partie de l'arbre thématique complet obtenu à partir de la liste des thèmes. L'arbre complet est en effet divisé en trois branches, dont deux ne seront pas traitées dans cette section<sup>587</sup>. J'ai réduit mon observation à une seule branche pour simplifier l'analyse, celle concernant le risque. Procéder ainsi est relativement artificiel : j'ai sélectionné une branche (ici la moins complexe) et j'ai essayé de retrouver les parties de listes de thèmes qui étaient déjà structurées par rapport au thème du risque. J'ai donc procédé à une reconstruction des procédures en comparant les résultats de l'activité et les données de départ. Le problème majeur de cette reconstruction (mais cela nous éclaire aussi sur la manière de construire un arbre) est que, par comparaison, je ne peux sélectionner que des thèmes qui se ressemblent. Par conséquent, je ne peux observer que les thèmes qui ont été conservés ou qui ont été légèrement modifiés. Or, si un thème peut être conservé ou légèrement modifié lorsqu'il est utilisé dans l'arbre de classification, il peut aussi être modifié en profondeur ou même être supprimé. De plus, certaines classes thématiques sont des créations qui répondent à une logique interne de construction d'un arbre de classification (e.g. pour rassembler deux thèmes, il faut souvent créer une classe thématique de rang supérieur pour les contenir). En outre, le fait qu'un thème figurant dans la liste reconstruite des thèmes ne se retrouve pas dans l'arbre ne veut pas dire qu'il a été exclu. Il se peut en effet qu'il se retrouve ailleurs, sur une branche de l'arbre qui n'est pas méta-analysée. Ce fait repose sur la règle d'indépendance des thèmes de la liste qui prévaut à la construction de l'arbre. Cette règle autorise chaque élément à être placé n'importe où sur l'arbre, selon des critères qui ne tiennent ni à la structuration de la liste, ni au fait que ces thèmes proviennent d'un texte d'entretien. Lors de l'étape de construction, les thèmes perdent les liens de dépendance qui les unissent dans une liste préstructurée ou dans un texte d'entretien. De manière générale, un objet qui doit être placé sur un arbre de classification est examiné au regard de ses propriétés (i.e. pour un thème, cela veut dire au niveau de sa signification et de

---

<sup>587</sup> Ces deux autres branches, beaucoup plus conséquentes, sont 1. La pratique de l'interviewé, et 2. Perception et description de la bourse.

ses possibles relations de sens et de subordination avec un autre objet de l'arbre) et non selon son contexte de provenance.

Ces précisions étant faites, je peux maintenant dévoiler l'extrait de l'arbre de classification sur lequel portera la méta-analyse.



L'analyse de cette classification, ainsi que d'une liste restreinte de thèmes, est divisée en trois méta-analyses qui concernent chacune des aspects différents. Cette partition d'une même activité en trois méta-analyses est justifiée par un souci de clarté dans l'analyse. Cependant, elle est artificielle, car, dans le travail concret, ces trois aspects ne sont pas séparés.

La première méta-analyse (paragraphe 2a) abordera l'activité de construction de l'arbre proprement dite. Cette activité consiste à lire la liste de thèmes (pour sélectionner un thème adéquat) et à écrire certains thèmes sur l'arbre de classification. La seconde méta-analyse (2b) porte sur l'arbre de classification en tant que forme instituée de représentation. La troisième (2c) portera sur le caractère situé de l'activité de construction de l'arbre : si cette construction

respecte un certain nombre de règles constitutives propres à l'arbre, l'application de ces règles est à chaque fois une affaire locale.

### **a. Méta-analyse de la construction d'un arbre: de la lecture de la liste à l'écriture de l'arbre**

C'est à partir de la liste des thèmes constituée à l'étape précédente que l'arbre thématique est construit. Rappelons que cette liste est composée de thèmes provenant de différents entretiens (dans le jargon méthodologique, il s'agit d'une analyse transversale des entretiens). Dans cette liste, tous les thèmes (sauf dans les cas de préstructuration des thèmes) ont la même importance hiérarchique. Mais la construction de l'arbre va leur imposer une hiérarchie et obligera l'analyste à considérer chacun d'eux selon sa pertinence à pouvoir contribuer à la constitution d'un vocabulaire thématique de l'objet de recherche.

Comme à l'étape précédente, je ne dispose pour ma méta-analyse que des documents écrits, à savoir la liste de thèmes et l'arbre de classification. Je n'ai donc, contrairement à l'exemple du manuel, aucune indication sur les manières de procéder du sociologue pour sélectionner son thème. Je peux donc seulement comparer la liste des thèmes et l'arbre de classification. Cette comparaison se fera en deux temps.

a) Tout d'abord, j'énoncerai les quatre possibilités logiques qui existent dans la correspondance entre les éléments de la liste des thèmes et ceux de l'arbre. Afin d'introduire l'idée de règles, on peut considérer cette pratique de sélection comme une sorte de jeu (selon le modèle du jeu de langage) : chacune de ces possibilités est un coup dans ce jeu de langage et obéit donc à des règles. Cependant, si la comparaison entre liste et arbre nous permet de discerner les quatre actions possibles, c'est seulement en examinant les cas concrets que l'on peut voir quel type de règles détermine ces actions possibles.

b) Par conséquent, dans un deuxième temps, je décrirai des cas concrets provenant de la comparaison entre arbre et thèmes (i.e. quelques cas de thèmes ayant réussi à passer l'examen pour devenir une classe thématique de l'arbre).

Dans une approche pragmatologique, il est impossible de lister l'ensemble des règles qui gouvernent une activité. De même, dans le cas analysé, une liste exhaustive des règles qui font qu'un thème a été conservé, modifié ou supprimé est impossible à dresser. D'autant plus que deux règles peuvent amener à une même action. Par exemple, la règle de non-redondance (qui nous dit qu'un même thème ne peut figurer deux fois dans l'arbre) implique de supprimer



un thème identique ou proche<sup>588</sup> d'un thème déjà présent. Or, la règle de récurrence (à savoir qu'un thème qui ne figure que dans une seule interview ne peut être sélectionné, parce qu'il n'est pas représentatif de l'ensemble du corpus d'entretiens) arrive au même résultat, c'est-à-dire à l'élimination des thèmes.

Si une partie de ces règles découle directement des instructions fournies par les manuels (e.g. la règle de récurrence), d'autres proviennent de la maîtrise par le sociologue professionnel de la technique de construction d'un arbre de classification (e.g. la non-redondance).

### *-1. Les quatre possibilités de correspondance entre thèmes et classes thématiques*

La comparaison entre liste (thèmes) et arbre (classes thématiques) montre quatre possibilités de correspondance (X désigne un thème et une classe thématique identique, X' désigne une classe thématique modifiée par rapport à X, X'' désigne une nouvelle classe thématique).

Thèmes -> Classes thématiques

1.	X	X
2.	X	X'
3.	X	-
4.	-	X''

Il y a quatre possibilités, qui correspondent à quatre types d'actions possibles.

1) Le thème et la classe thématique sont identiques, c'est-à-dire que c'est la même expression.

Il y a donc transfert du thème dans l'arbre thématique.

2) Le thème et la classe thématique se ressemblent (au niveau du sens), mais l'expression est plus ou moins différente. Il y a donc modification du thème lors de son écriture dans l'arbre.

3) Le thème n'a pas de correspondance avec une classe thématique. Il a donc été éliminé.

4) Il n'y a pas de thème qui corresponde à la classe thématique. Celle-ci est donc une création de la part du sociologue.

---

<sup>588</sup> L'exclusion d'un thème provient souvent de la présence d'un thème jugé analogue par l'analyste. Cette façon de faire renforce la domination de certains thèmes au détriment d'autres. Cela détruit aussi les nuances entre thèmes.

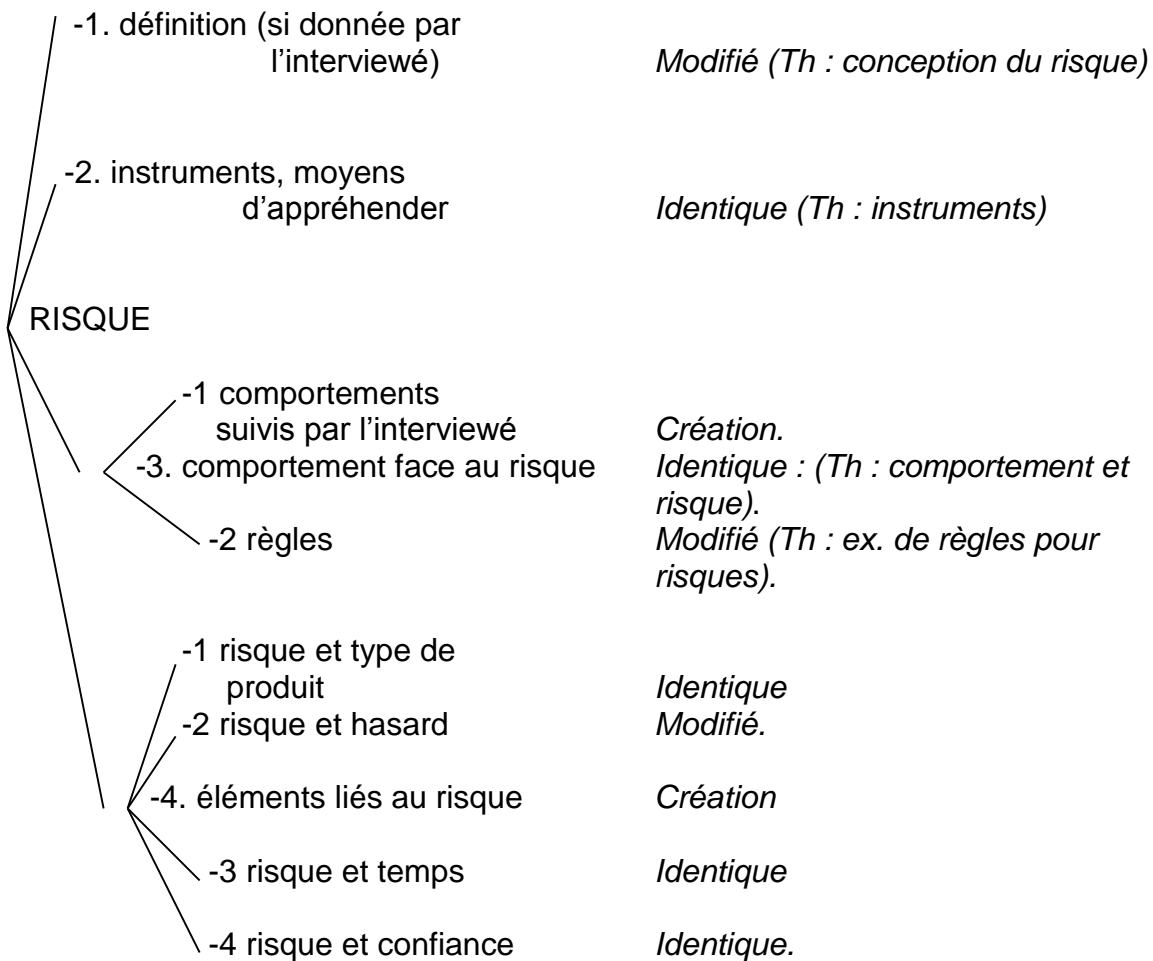
Par rapport à ce tableau, on remarque tout d'abord que la méta-analyse ne parvient pas toujours à dire ce qui s'est passé dans l'activité de construction. Il est ainsi difficile de savoir si une classe thématique est nouvelle ou si elle est issue d'une modification qui ne permet pas, lors de la comparaison, de voir une ressemblance entre thème d'origine et classe thématique d'arrivée.

Dans l'exemple du manuel concernant la classe « niveaux de douleur », on retrouve à la fois un cas de constitution d'une nouvelle classe thématique (e.g. niveau de douleur) et un cas de modification de thème (e.g. « changement pénible » devient « pénible »). La constitution d'une nouvelle classe thématique est due à la possibilité de regrouper les deux prédicats dans un système de catégories concernant les niveaux de douleurs. La constitution de cette classe thématique conduit à modifier les thèmes de départ, comme « changement pénible », car le prédicat « pénible » ne caractérise plus « changement » (il est séparé de lui), mais est envisagé comme occurrence d'un système de description des niveaux de douleurs (qui est un membre de la classe « changement »).

## *-2. Description de l'arbre sous le registre des actions possibles*

Dans le sens inverse de la construction de l'arbre, j'ai recherché les thèmes dans les listes qui étaient identiques ou qui ressemblaient (donc qui étaient modifiés) aux classes thématiques. Cette recherche permet de voir (dans les limites de cet exercice) les actions possibles.

Dans l'arbre qui suit, j'ai mis en italique sur la droite des classes thématiques, une première indication sur la correspondance entre classes thématiques et thèmes de la liste, puis entre parenthèses une indication sur le thème de provenance.



Pour les deux premières branches de rang 2 (la classe thématique « risque » tout à gauche est au rang 1), les classes thématiques sont transposées presque directement de la liste des thèmes. Si le thème « définition » n'existe pas à l'identique, il est construit à partir d'un presque synonyme (conception du risque). Le placement sur l'arbre ne pose pas de problème puisque le thème comporte le prédicat « du risque », ce qui fait que l'association entre « conception » et « risque » est déjà existante. On notera que si la pertinence d'une relation entre classes thématiques n'apparaît pas comme évidente, il y aura souvent une modification de l'expression du thème. Autrement dit, un arbre de classification des thèmes doit être saisissable de manière presque immédiate, sans que le lecteur doive utiliser un élément médiateur pour faire cette relation. Il semblerait que, dans les méthodes d'analyse du discours, cette règle du tiers exclu (i.e. pas d'éléments intermédiaire dans la constitution de relations entre éléments linguistiques) puisse souvent caractériser l'action du méthodologue.

Cette règle met aussi en lumière un des traits importants de l'arbre de classification de thèmes, à savoir que ce qui détermine la présence ou l'absence d'une classe thématique est en

relation avec les autres classes. Cela diffère fondamentalement des arbres de classification des sciences naturelles dans lesquels la constitution de classes dépend de critères caractérisant les objets réels à classer. Ce qui montre que la construction d'une forme regroupant des éléments divers (comme l'est l'arbre thématique) ne fonctionne pas en ignorant les relations qui s'établissent dès que ceux-ci sont placés sur l'arbre. Or, l'arbre ne permet qu'un seul type de relation, celle du général au particulier.

Pour la branche de rang 2 « comportements face au risque », on observe qu'elle existe dans la liste des thèmes. Cependant, ce thème est utilisé comme classe thématique de rang 2, qui est une classe qui englobe deux sous-classes thématiques (« règles » et « comportement suivi »). Or, une seule de ces catégories thématiques existait sous forme de thèmes dans la liste (« règles de comportement »). En associant une sous-classe thématique à la classe de rang 2, l'analyste professionnel se retrouvait avec non seulement une classe thématique de rang supérieur (« comportements face au risque ») ne contenant qu'une seule classe thématique (« règles »), mais aussi avec la classe thématique « comportements face risque » qui n'aurait plus de possibilité d'application à un entretien (puisque l'on n'applique que les classes terminales de l'arbre). Par conséquent, il était nécessaire de créer une classe thématique « comportements suivis par l'interviewé » afin non seulement d'avoir la classe « comportements face au risque » dans le dictionnaire des classes thématiques, mais aussi pour pouvoir relier la classe thématique de rang 2 à deux sous-classes. Ces sous-classes deviennent deux aspects du comportement face au risque. La constitution de cette branche répond donc à la fois à une règle de récurrence (si un thème est récurrent dans plusieurs entretiens, il faut qu'il soit présent dans l'arbre pour pouvoir être appliqué aux entretiens dans la phase ultérieure) et à des astuces organisationnelles (comment faire pour répondre à la règle de récurrence). On voit donc que la création d'une nouvelle classe thématique (« comportements suivis par l'interviewé ») est déterminée par une règle régulatrice<sup>589</sup> (la règle de récurrence).

La quatrième classe thématique de rang 2 (« éléments liés au risque ») a été créée par le sociologue. De par son énoncé vague, il permet de rassembler quatre thèmes relativement différents liés au risque.

La création de cette classe répond avant tout à un souci organisationnel. L'analyste professionnel dispose d'une série de thèmes qui ont un rapport évident avec le risque, qu'il

---

<sup>589</sup> Cette description du rôle régulateur de la règle de récurrence dans la création d'une classe thématique montre la pertinence de la description pragmatologique pour expliquer une activité.

juge important (sinon, il les aurait fait disparaître), mais qu'il ne peut pas constituer comme classes de rang 2 pour des raisons d'ergonomie de l'arbre, mais aussi parce que les classes de même rang ont un certain degré de généralité ou d'importance. On remarquera que toutes les classes thématiques de rang 3 sont construites avec la forme « risque et X » (X est donc un élément lié au risque). Cette unité formelle leur permet d'être des membres évidents d'une même classe thématique.

Comme je l'ai fait remarquer, le fait de transposer intégralement un thème de la liste de thèmes dans l'arbre de classification est souvent dû à sa récurrence dans les entretiens. Par exemple, en s'intéressant aux classes thématiques de rang 2 (« 1. comportements suivi par l'interviewé », « 2. règles »), on s'aperçoit que les listes de thèmes issues de plusieurs entretiens (e.g. ceux de FR et de LC) contiennent à plusieurs reprises des règles de conduite.

Cependant, il peut arriver que même si un thème n'est pas récurrent dans la liste des thèmes, il soit quand même conservé s'il permet d'organiser l'arbre. Par exemple, un thème peut être conservé si on lui attribue le rôle de contenir des classes thématiques plus détaillées. Par exemple, une liste des thèmes (celle de LC) est la seule à contenir explicitement la classe thématique de « comportements ». Malgré son manque de récurrence, conserver cette classe permet de construire l'arbre, puisque les classes thématiques qu'elle contient sont récurrentes et méritent par conséquent de figurer sur l'arbre.

Cet exemple montre que l'application de certaines règles dépend de la situation. Dans le cas que l'on vient de décrire, une même règle, celle de la récurrence, s'applique différemment. D'un côté, elle ne conduit pas à la suppression d'un thème pourtant non récurrent, de l'autre, elle conduit à conserver des thèmes. Ici, une nécessité organisationnelle, que l'on pourrait éventuellement rendre par une règle, a pris l'ascendant sur la représentativité d'un thème.

Une classe thématique modifiée peut être le résultat de ressemblances entre thèmes. Même si une classe thématique ne provient pas d'équivalents exacts dans la liste des thèmes, le fait que des thèmes voisins existent peut donner lieu à la constitution d'une classe thématique. Par exemple, on peut considérer que c'est la présence de « conception du risque » dans la liste des thèmes d'un des interviewés (LC) qui a donné lieu à la création de cette catégorie. Si c'est le cas, on voit comment un indice de conception peut donner lieu à la constitution de la catégorie de définition, afin de tenir compte de cette éventuelle présence d'une définition.

La constitution d'une nouvelle classe thématique (nouvelle veut dire qui ne figure pas dans la liste de thèmes) répond le plus souvent à des impératifs d'organisation de l'arbre. Cependant, on peut supposer que la création d'une nouvelle classe pourrait aussi être due à des impératifs

sociologiques, comme par exemple le fait de faire des définitions (une classe thématique « définition » vise en effet à rendre compte des définitions que les interviewés donnent d'un objet important pour la recherche). La construction de l'arbre thématique ne répond donc pas seulement à une fonction d'organisation des thèmes, mais peut aussi être construit selon des critères externes. Ainsi, autre exemple, l'organisation de la généralité (ordonner les classes du général au particulier) peut se faire selon l'expérience du chercheur dans tel ou tel domaine. Cependant, l'examen attentif des listes ne m'a pas permis de déceler ce genre de procédure.

La procédure la plus fréquente pour créer une nouvelle classe thématique consiste à organiser les thèmes en sous-catégories subsumées sous une classe créée pour cela et dont le titre justifie cette subsumption. Par exemple, la classe thématique « éléments liés au risque » ne figure pas dans les listes de thèmes (dans celle de l'extrait mais aussi dans la liste de thèmes totale). C'est donc une classe créée ad hoc, qui répond à la logique de l'arbre. Or, pour cette classe « éléments », on remarque que ses sous-catégories figurent en partie dans la liste des thèmes. Pour reprendre cette mini-structuration des thèmes présents dans la liste, il n'aurait pas été possible de la relier directement à la classe de rang 0 « risque » : dans un arbre, on ne peut avoir trop de branches qui partent de la catégorie première (rang 0). De plus, les sous-catégories (rang 2) de « éléments » n'ont pas le degré de généralité pour être au même rang que les catégories de rang 1. Les placer comme catégories de rang 2, c'est aussi dire quel degré de particularité elles doivent avoir.

Ces quelques remarques montrent deux choses : tout d'abord qu'un arbre de classification est soumis à un impératif de clarté, qu'il doit être compréhensible. Ce qui veut dire que l'on ne peut multiplier les embranchements, et donc qu'il peut arriver de réduire le nombre de branches si la structure devient trop complexe. Ensuite, le rang qu'occupe une classe thématique a une certaine importance. Comme le préconisait le manuel analysé précédemment, il y a un sens de l'arbre qui va du général au particulier. Cette règle a des effets concrets sur la structure de l'arbre (en gros, ce qui est à gauche est d'ordre général, et ce qui est à droite est d'ordre plus particulier). Mais cette règle est aussi rendue manifeste pour le lecteur, puisque c'est la disposition spatiale qui lui permet de discerner ce qui relève du général ou du particulier. C'est sur cela que va porter le prochain paragraphe.

## **b. Méta-analyse des règles de l'arbre de classification**

Un arbre de classification est en premier lieu un outil graphique, qui fait partie d'un savoir de sens commun sur les façons de représenter des relations. Malgré des ressemblances formelles fortes (cela ressemble à un schéma d'arbre), cet instrument peut recouvrir des usages très différents (pensons à la différence d'usage entre un arbre de classification des espèces et un arbre généalogique). Dans ce deuxième paragraphe, je vais examiner les spécificités de cet outil utilisé dans le cadre d'une analyse thématique. Cela se fera en deux temps :

-1. Le premier portera sur l'arbre en tant que forme graphique de représentation. Comme le fait remarquer J. Goody (1977), la structure en arbre a des incidences très fortes sur la conceptualisation des choses, donc sur la construction des objets sociologiques y recourant (e.g. dans l'arbre thématique, on n'a pas affaire à des phrases, mais à des mots ou groupes de mots, qui sont reliés par des lignes avec d'autres mots qu'ils sont sensés soit englober, soit en être inférés). Je donnerai donc dans le sous-paragraphe 1 ci-dessous quelques indications sur les conséquences de la transformation d'une liste issue d'un texte en arbre.

-2. Ensuite, l'arbre sera considéré en tant que forme instituée. Un certain nombre de règles constitutives seront mises à jour, en commençant par celles que l'on peut reprendre de l'analyse du manuel. A partir de ces règles, j'essaierai de caractériser cette forme en termes de géométrie et de droit du sol (i.e. le sens des éléments dépendants de leur position dans la structure).

### *-1. Le génie du tableau*

Le génie sociologique consiste dans cette étape de l'analyse thématique à utiliser une forme graphique particulière, afin d'organiser les éléments issus des étapes précédentes. Cette activité est très importante dans la démarche méthodologique, car elle accomplit un certain nombre de choses qui sont essentielles dans la construction d'objets sociologiques (e.g. la réduction d'objets complexes, la constitution d'un vocabulaire descriptif, etc.).

Pour J. Goody (1977), la réduction graphique de la langue parlée produite par un tableau ou un schéma implique des transformations qui ont des impacts sur la manière de mettre en ordre les mots. Cette remarque peut s'appliquer à toutes les étapes de la méthode d'analyse thématique, puisqu'on passe d'un enregistrement d'une interaction à sa transcription, de celle-ci à une liste de thèmes, puis à un arbre classant ces derniers.

En ce qui concerne l'usage du tableau, l'auteur de *La raison graphique* a avancé un certain nombre de remarques qui peuvent donner un premier éclairage sur ce que la représentation à

l'aide d'un arbre de classification peut faire. Ainsi, le tableau peut servir comme moyen de mettre en ordre la connaissance que nous avons des schèmes classificatoires, des systèmes symboliques et des formes de pensées.

En prenant appui sur un dictionnaire (Shortly Oxford dictionary), J. Goody constate qu'il y a trois sens au mot tableau (ou table). A côté du sens de table à manger et de table de la loi, le troisième sens est le suivant : « *Une manière de disposer des nombres, des mots ou tout autre élément sous une forme claire et ramassée de façon à présenter un ensemble quelconque de faits ou de relations distinctement et globalement, pour la commodité de l'étude, du calcul ou des références. S'applique surtout aujourd'hui à une disposition en colonnes et en lignes occupant une seule page ou une seule feuille, telle que tables de multiplications, tables de poids et mesures, tableaux de barèmes d'assurances, tableaux indicateurs d'horaires, etc. Jadis, signifiait parfois simplement une disposition ordonnée d'articles divers, une liste.* »

Dans cette dernière définition, le tableau est donc vu comme un procédé graphique, qui par son caractère bidimensionnel et figé simplifie la réalité du discours oral, au point de le rendre quasi méconnaissable. Il a donc pour effet de réduire la compréhension que l'on a de la réalité. Ce sont ces transformations que je vais commenter en portant notamment mon attention sur le rôle du système de représentation en arbre dans l'analyse thématique.

Selon J. Goody (1977), quand on s'intéresse aux classifications, il faut d'abord définir l'étendue du matériau linguistique utilisé et connaître sa provenance (des acteurs ou non, d'un rite particulier, d'une organisation, etc.). Le statut<sup>590</sup> du discours original est important, notamment lorsqu'on prétend que le matériau récolté est censé nous dévoiler la pensée primitive. En ce qui concerne l'analyse thématique des entretiens, la constitution d'un arbre n'est pas l'étape dans laquelle s'effectue un passage entre matériau oral et données écrites. La transcription et surtout la constitution de listes de thèmes ont réalisé ce passage vers l'écrit. L'écriture sous forme de listes substitue à la continuité de la parole un certain agencement discontinu qui a pour effet non seulement de séparer les mots, mais aussi de faire disparaître le contexte d'énonciation de ceux-ci. Les éléments du discours sont donc disjointes et traités plus abstraitement. La liste est donc sensiblement plus éloignée de la parole que ne l'est le texte retranscrivant l'entretien. Cependant, des relations entre mots sont recréées lors de la construction de l'arbre de classification. Si dans la liste de thèmes, les expressions (les

---

<sup>590</sup> Il faut se demander par exemple quel est le rapport à la vérité de ce discours, est-ce qu'il représente une opinion ou est-il descriptif ? Est-il du discours direct ou indirect ?



thèmes) sont isolées et indépendantes les unes des autres, l'arbre a par contre pour effet de rompre cette solitude et de constituer des relations entre elles.

Une autre caractéristique importante de l'écriture de formes graphiques visant à ordonner le langage est la réduction de la complexité. Plus un tableau contient des données, plus la complexité de ce qui est représenté diminue (parce que des grands groupes plus généraux sont fabriqués). Donc plus les possibilités de produire des généralités augmentent. Ceci permet de construire un schéma commun à toutes les choses représentées. Cependant, pour J. Goody, le danger survient lorsqu'on en arrive à dire que ce schéma est propre à la chose représentée. Dans un exemple d'application de tableaux pour représenter des cultures orales, il constate que relier les classifications avec l'esprit humain (et non plus avec des éléments sociétaux) permet de construire des homologues structurales très abstraites (et donc universelles). Or, *« tout le problème vient en fin de compte du fait qu'on tente d'appliquer un procédé graphique simple, le tableau, à l'étude des "symboles" dans les cultures orales. Il est douteux que soumettre les mots et leurs significations à un tel réductionnisme puisse être de quelque profit, même si certains ensembles peuvent mieux que d'autres s'accommoder de ce genre de traitement. Car, par ces simplifications, on produit un ordre superficiel qui est évidemment bien plus le reflet de la structure matricielle utilisée que de la structure de l'esprit (ou d'un esprit) humain, ce qui donne ces analogies générales et grossières communes à toutes les constructions de ce style »* (Goody J., 1997. p. 113).

L'arbre de classification des thèmes fonctionne également de cette manière en substituant à la réalité décrite dans les interviews des formes simplifiées. Décrire en détail cette substitution est une des tâches qui peut être attribuée à la méta-analyse. Rendre compte des conséquences de la représentation sous forme de tableau peut justement être affiné si on s'intéresse au tableau en tant que forme instituée de représentation. La mise en évidence d'une institution\* implique la formulation de règles constitutives qui fixent la pratique<sup>591</sup> du tableau. Si la description que donne J. Goody des tableaux permet de différencier les logiques d'usage de différentes formes graphiques, une approche pragmatologique qui insiste sur l'arbre en tant qu'institution\* permet de montrer que ces formes graphiques instituées ont des limites quant à leurs usages et que franchir ces limites, c'est faire quelque chose d'impossible.

---

<sup>591</sup> Au sens où l'entend L. Wittgenstein, c'est-à-dire qu'elles disent ce qu'il est possible ou impossible de faire avec lui.

## -2. Les règles constitutives de l'arbre de classification

Comme je l'ai montré au paragraphe précédent, les manuels, lorsqu'ils donnent des directives, préconisent non seulement d'utiliser un arbre de classification pour organiser les thèmes, mais aussi donnent quelques instructions sur la manière d'utiliser l'arbre. Parmi les règles constitutives de cette pratique peuvent être distinguées les règles méthodologiques ayant une existence discursive, c'est-à-dire les règles qui sont fournies par les manuels, et les règles sans existence discursive, c'est-à-dire les règles inhérentes à l'utilisation ordinaire d'une représentation graphique. Ce second type de règles fait partie du savoir ordinaire sur la façon d'utiliser un arbre de classification. Le premier type de règles vient souvent modifier ou préciser ce savoir ordinaire.

### -a. Règles constitutives ayant une existence discursive

Les règles données « discursivement » sont celles que j'ai mises en lumière dans la méta-analyse du manuel. Je vais brièvement rappeler celles qui me semblent les plus importantes.

#### 1) Règle de hiérarchie : du général au détail

L'extrait du manuel analysé précédemment préconisait d'organiser les thèmes sur l'arbre en les hiérarchisant. Cette hiérarchie se fait en détaillant les thèmes généraux par des thèmes particuliers. Il s'agit donc d'une structuration qui va du général au particulier. Comme le remarque J. Goody, d'autres ordres de classement sont possible. Dans *La raison graphique*, il montre ainsi des listes de dieux qui sont classés selon leur importance<sup>592</sup>.

L'ordre préconisé par les manuels permet de faire des différences de niveau de généralité qui correspondent aux rangs des classes thématiques sur l'arbre. Plus celui-ci se complexifie (donc plus on va vers la droite), moins les classes thématiques pourront contenir des thèmes différents. Donc ces classes thématiseront des portions de plus en plus réduites des textes d'entretien. Elles auront une portée de moins en moins générale sur la thématique de ces textes. Or, leur caractère général n'est pas décidé au regard des textes analysés mais justement lors de cette étape de construction de l'arbre<sup>593</sup>.

---

<sup>592</sup> Par comparaison, on peut se demander ce que donnerait un arbre de classification des thèmes selon leur importance ou selon un autre critère. Cette remarque pose la question des formes d'organisation des données ou plus généralement des descriptions que le sociologue utilise. L'arbre a dans ce sens un effet « synoptique » (au sens de L. Wittgenstein) pour voir de quelle manière un ordre est donné aux descriptions sociologiques.

<sup>593</sup> Il faut nuancer cette remarque car le caractère de généralités des classes peut parfois être prédéfini dans la liste de thèmes. C'est notamment le cas lorsque la liste est préstructurée ou qu'un thème y apparaît fréquemment.

## 2. Règles d'appartenance à une classe (critère de membre)

Lorsqu'on construit un arbre se pose le problème de la manière de subordonner plusieurs objets différents à une classe qui les englobe (classe de rang supérieur). Dans la méta-analyse que j'ai faite sur la présentation de la construction de l'arbre par un manuel, j'ai choisi de décrire les choses en utilisant le terme de prédicat. L'idée était que c'est le nom de la classe thématique contenant des membres (par exemple « niveaux de douleurs ») qui peut être transformé en prédicat (« est un niveau de douleur »), ce qui permet de créer un critère de propriétés obligatoires. (« Ce thème est-il un niveau de douleur ? »). Je garderai ici cette conception de propriété commune obligatoire pour être membre. La règle d'appartenance concerne le type de relations entre éléments lorsque l'arbre est construit, et indique quelles propriétés doit posséder un élément pour être connecté à un autre. Dans un arbre généalogique, la propriété pour être connecté est « être le fils / la fille de ».

Bien qu'il s'agisse ici d'une règle constitutive (c'est elle qui fixe les formalités pour que l'action de placer un élément dans une classe soit possible), son application est très dépendante<sup>594</sup> du contenu de la classe englobante (les propriétés obligatoires sont définies par elle). L'étude des relations entre membres d'une classe ne peut donc se faire que de cas en cas. Je ferai cela dans le paragraphe c de cette même section (IX.2.c).

### -b. Règles constitutives ordinaires de l'usage d'un arbre

Il est difficile de fournir une liste exhaustive des règles constitutives implicites qui s'appliquent à l'arbre de classification<sup>595</sup> car cela nécessiterait l'observation d'un grand nombre de cas d'application de cette forme d'organisation. Parmi celles-ci, je m'intéresserai en particulier aux règles constitutives d'organisation géométrique et spatiale de la classification sous forme d'arbre.

---

<sup>594</sup> Par comparaison, la règle constitutive de déplacement d'une pièce au jeu d'échecs est moins dépendante du contexte.

<sup>595</sup> Pour en trouver d'autres, on peut par exemple reprendre certains travaux des théories des catégories. Ceux-ci ont énoncé un certain nombre de règles pour décrire les relations entre catégories. Même s'il semble qu'elles s'appliquent également aux classes thématiques, je ne peux que les évoquer rapidement, car elles n'apparaissent pas dans mes méta-analyses. Cependant, en donner quelques-unes montre en quoi les différents systèmes de catégories constituent une famille ayant des points communs et des différences :

- l'inclusion dans une classe se fait au sens strict : les éléments de la classe incluse sont des éléments seulement de cette classe et non des autres classes qui se trouvent dans la même classe incluante ;
- l'union entre deux classes donne une nouvelle classe ;
- une classe ne peut se contenir elle-même ;
- une classe n'est jamais finie (son critère ne produit pas un nombre fini d'éléments).

## 1. La représentation par des vecteurs

Un arbre de classification est formé de vecteurs. Les vecteurs utilisés relient des expressions qui sont en générales des groupes nominaux. Chaque vecteur relie un groupe nominal à un autre qui lui est subordonné. Un groupe nominal peut avoir plusieurs vecteurs (i.e. plusieurs groupes nominaux qui lui sont subordonnés).

Comme je l'ai suggéré plus haut lorsque j'ai abordé la question de l'appartenance à une classe, le sens que recouvre ce vecteur dépend des classes thématiques en présence. Ainsi, dire que le sens de ces vecteurs est défini par la formule « x est membre de y » n'apporte qu'une vision approximative de la manière dont la relation de subordination est constituée.

Une des règles constitutives de la représentation sous forme d'arbre est évidente (elle repose sur quelque chose qui va de soi) et peut être exprimée ainsi : « Toute relation est uniquement<sup>596</sup> représentée par un vecteur ». Cela a pour conséquence de simplifier la mise en place de relations entre thèmes, puisque pour le lecteur de ce genre de représentation graphique, la présence d'un vecteur suffit pour démontrer qu'il y a relation. Ce sera à lui de trouver ce que recouvre une relation, en tenant compte des règles énoncées précédemment. Cette relation n'a pas à être celle qui a prévalu lors de la construction de l'arbre : elle doit juste respecter les règles guidant les relations entre éléments de l'arbre. Autrement dit, pour le lecteur, inférer une relation à partir d'un vecteur et deux expressions n'est pas fondé sur des règles suffisantes pour permettre de ne pas trop diverger de la relation établie à la construction de l'arbre.

La représentation sous forme de vecteurs cache la complexité et la diversité des relations entre classes thématiques. Elle donne une impression d'uniformité à ces relations et semble montrer une structure cohérente des classes thématiques. C'est lorsqu'on s'intéresse à la relation concrète et située qui unit deux classes thématiques que l'on s'aperçoit de la diversité que ces relations recouvrent (en les formulant notamment).

## 2. Le droit du sol (règle spatiale de hiérarchisation)

Un arbre est organisé spatialement ainsi : à gauche se trouve la catégorie la plus générale et à droite la catégorie la plus particulière. Donc, un déplacement de gauche à droite dans ce diagramme équivaut à une opération de constitution de cas particulier. Organisation spatiale et organisation de la généralité sont donc confondues.

---

<sup>596</sup> On pourrait imaginer qu'à côté des lignes droites, certaines relations pourraient être représentées par une double ligne. Dans ce cas, chaque forme de relations devrait être spécifiée.

Plus on va vers le particulier, plus le nombre de catégories augmente, donc plus les choses sont censées se complexifier. Cependant, le degré de singularité (et donc de généralité) des classes thématiques de rang supérieur peut varier fortement : certaines catégories de même rang dans l'arbre peuvent être plus ou moins générales. Ce qui veut dire qu'il y a de fortes disproportions selon les branches dans le degré de complexité.

Ce qui veut aussi dire qu'un déplacement vers la droite (ou la gauche) ne traduit pas forcément un changement uniforme du degré de généralité (ou de singularité). Le suivi d'une logique qui va du général au singulier, si elle est obligatoire pour construire en embranchement, est donc une affaire locale.

Si le rang que les classes thématiques occupent n'indique pas leur degré de généralité, on peut néanmoins décrire l'ordre produit par l'arbre comme caractérisé à la fois par une symétrie (le rang des catégories) et une asymétrie (la hiérarchie entre classes d'une même branche), selon qu'on se dirige de haut en bas ou de droite à gauche. L'organisation hiérarchique est donc bien spatiale. Or, pour les arbres de classification des thèmes, plus que la logique des propriétés (tout membre doit avoir telles propriétés pour faire partie d'un groupe), c'est cette spatialisation qui permet de donner un ordre de classification, de dire que tel thème est membre de telle catégorie.

Pour le lecteur (celui qui « lit » l'arbre et non celui qui le construit), considérer que le thème à droite est toujours subordonné à celui de gauche est concomitant avec la supposition de raisons de subordination (autrement, le placement sur l'arbre suffira à montrer une subordination et rend légitime la recherche de ce qui dans les classes thématiques a permis cette subordination). L'expérience consistant à inverser deux classes thématiques (en inversant leur hiérarchie) montre qu'il y a bien une règle spatiale de hiérarchisation, puisqu'il est très rare que le lecteur trouve cette hiérarchisation incongrue. Il aura donc plutôt tendance à trouver des propriétés dans les classes thématiques qui permettent cette hiérarchisation.

Une bonne façon de voir comment les thèmes sont structurés et hiérarchisés est de parler de droit du sol, afin de montrer que c'est la situation dans l'espace (de représentation) qui définit la place hiérarchique. Autrement dit, décrire la façon dont cet arbre est utilisé pour hiérarchiser les thèmes, c'est le décrire spatialement.

On peut montrer la constitution spatiale de la hiérarchie en essayant de formuler verbalement les relations. En suivant la conception de la représentation synoptique de G. Baker<sup>597</sup>, ce que je vais essayer c'est de faire apparaître la forme de représentation que constitue un arbre de classification. Il s'agit donc, en décrivant à la fois sur un mode verbal et sous un mode géométrique l'arbre thématique, d'essayer de montrer quel est le langage de l'arbre, ou plus précisément son jeu de langage lorsqu'il est utilisé pour parler d'organisation de classes thématiques.

Dans ce cadre descriptif, les trois types de relations hiérarchiques entre classes thématiques peuvent être exprimées ainsi : 1) Dire que la classe thématique est membre d'une classe thématique équivaut à ce que celle-ci se trouve spatialement à gauche et est reliée par un trait. 2) Dire que la classe thématique est au même rang que d'autres classes thématiques équivaut à voir que les autres catégories se trouvent spatialement au-dessus et au-dessous, et ne sont pas reliées par un trait. 3) Dire que la classe thématique contient une ou plusieurs classes thématiques équivaut à ce que des classes thématiques se trouvent spatialement à droite d'une autre classe thématique et reliées à elle par des traits.

Selon les termes de sémantique linguistique (notamment dans sa version structurale), le sens linguistique d'un mot dépend de sa place dans un système (Rastier F., 2010, chap. 3). Or, le sens attribué aux classes thématiques dépend de leur position sur l'arbre. Il est donc relatif aux autres classes thématiques (auxquelles la classe thématique est subordonnée ou qu'elle subordonne). On est ici au niveau des relations entre signifiés, qu'il convient de distinguer du concept (dont le sens n'est pas inféré à partir d'un langage conceptuel abstrait, comme le sont les définitions du dictionnaire). Il n'y a donc aucun appui sur la référence pour donner le sens d'une classe thématique. C'est pour cela qu'en introduction, j'ai dit que ce que j'appelle droit du sol pourrait être aussi appelé droit structural.

### **c. Méta-analyse de l'application de la classification en arbre à une liste de thèmes**

Lorsque j'ai analysé l'extrait du manuel montrant un exemple de construction d'une branche d'un arbre de classification, j'ai montré que l'association entre classes thématiques de même rang est définie par la classe thématique de rang supérieur qui fixe la propriété commune

---

<sup>597</sup> Au sens de G. Baker, la représentation synoptique est une comparaison qui fait apparaître (comme dans la théorie gestaltiste) certains aspects d'un phénomène. Cette comparaison ne dit pas que les choses sont ainsi, mais montre simplement certaines choses. La méthode consiste souvent, mais pas seulement, à décrire le phénomène dans les termes de l'objet de comparaison (par exemple décrire le langage comme des jeux de langage).

nécessaire pour être membre (dans la méta-analyse citée, il fallait pour être membre avoir la propriété « être un niveau de douleur »). De plus, j'ai également montré que, dans l'exemple du manuel, chaque constitution d'une classe thématique devant contenir des classes thématiques de rang inférieur est à chaque fois l'occasion d'une procédure particulière, en l'occurrence de la constitution d'un dispositif de classification propre à chaque cas<sup>598</sup>. Les propriétés constitutives de ces dispositifs sont des caractéristiques des circonstances qui les rendent pertinents.

La relation aux circonstances permet aussi de distinguer les activités de lecture et de construction de l'arbre. Si lors de la construction, la mise en relation d'éléments est une affaire locale (il s'agit de trouver une propriété commune), le fait que cette relation soit représentée par un vecteur donne l'impression, pour le lecteur, que toutes ces relations sont identiques (c'est la relation de subordination « x est un cas particulier de la classe générale y »). Or, on peut se demander si l'exigence, lors de la phase de construction, de propriétés communes entre éléments rattachés à une même branche est aussi, lors de la lecture de l'arbre, une exigence lorsqu'on tente d'énoncer la relation qui unit une classe thématique à une classe thématique de rang inférieur. En effet, pour saisir une propriété commune, il faut examiner toutes les relations qui unissent certaines classes thématiques à une même classe thématique de rang supérieur. Or, à partir du moment où le vecteur est censé énoncer une relation de subordination, le lecteur, pour comprendre cette relation, analysera l'élément de droite comme un cas particulier (un aspect) de l'élément de gauche.

Dans la méta-analyse qui va suivre, je décrirai les processus locaux qui ont abouti à la construction de l'arbre. Cette description est à mettre en perspective avec la principale ressource de lecture d'un arbre déjà constitué, à savoir que chaque élément est relié à un autre par une relation qui va du général au particulier. On relèvera cependant que si la relation entre éléments est présentée sous forme unique (un vecteur), la mise en relation concrète, c'est-à-dire la compréhension<sup>599</sup> de la relation qui unit deux éléments singuliers, est aussi une affaire locale pour le lecteur. Pour le dire plus simplement, le lecteur devra déterminer, à chaque fois localement, en quoi un élément est un cas particulier et un autre est général.

---

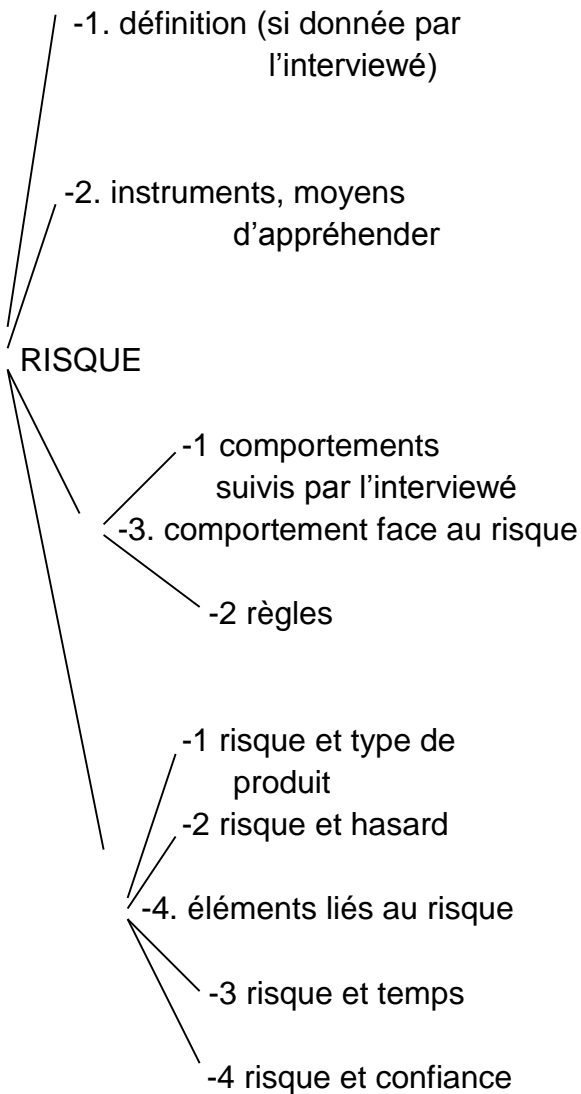
<sup>598</sup> Si c'est la relation avec la classe thématique qui donne la propriété permettant d'être membre de cette classe, cela veut dire que l'usage que l'on fait de chacun de ces membres change en raison du dispositif local dans lequel elle est placée. Ceci est un des principes de la notion d'usage chez L. Wittgenstein dans laquelle c'est le fait de relier un mot à un autre qui peut en changer l'usage.

<sup>599</sup> Une façon de saisir cette relation est de la mettre en mots, c'est-à-dire d'établir une proposition qui relie les deux éléments. Par exemple, pour relier « comportements face au risque » et le thème qui lui est subordonné « règles », la proposition « face aux risques, il existe un certain nombre de règles de comportements » indique une relation possible. C'est à partir de ce lien, local, que la relation de subordination peut être comprise.

Cependant, il faut relever que, bien que logiquement cela ne soit pas le cas, le prédicat (qui énonce la propriété commune) est souvent très proche de l'énoncé qui décrit la relation du général au particulier. Cette ressemblance provient du fait que l'arbre est une structure très simple.

### *-1. Dispositifs locaux et règles locales*

Cette méta-analyse portera sur l'extrait d'arbre ci-dessous. Celle-ci commencera par une description de l'ensemble puis se focalisera sur des dispositifs particuliers. Voici d'abord un extrait de l'arbre sur lequel portera la méta-analyse :





## *-2. Dispositif d'ensemble*

La propriété commune qui unit la classe thématique « risque » (rang 1) et toutes les classes thématiques qui lui sont reliées (celles de rang 2) est très difficilement formulable sans tomber dans une phrase peu contraignante (car elle doit être relativement floue pour pouvoir admettre un grand nombre de membres, c'est-à-dire de classes thématiques de rang 2). Par exemple, une phrase candidate pourrait être « aspects liés au risque ». Pour réaliser la liaison entre la classe de rang 1 et celles de rang 2, il y a deux possibilités : a) soit les classes thématiques de rang 2 possèdent le mot « risque » dans leur énoncé (e.g. comportements face au risque), b) soit elles le suggèrent par leurs énoncés (e.g. la classe « moyens pour appréhender » utilise un verbe transitif, ce qui oblige à penser que quelque chose va être appréhendé, ce quelque chose étant ici le risque).

Toutefois, le cas de la classe thématique de rang 2 « définition » est un cas un peu plus compliqué à décrire. En effet, dans la relation entre la catégorie de rang 1 « risque » et la classe thématique de rang 2 « définition, si donnée par l'interviewé », le terme « définition » de cette dernière, dans une telle position graphique, veut dire donner une définition du mot auquel elle est juxtaposée. Les propriétés spécifiques de « définition » font qu'en le reliant à un autre mot, on cherchera les définitions de ce mot. La relation est donc construite sur l'évidence que constitue le mot « définition » lorsqu'il est lié à un autre mot.

Si la règle (constitutive) de propriétés communes pour être membre est une condition nécessaire (elle définit ce qui compte pour être membre), on observe dans les exemples précédents que suivant la formulation du critère qui découle de cette règle, l'application de celle-ci peut se faire de façon très différente.

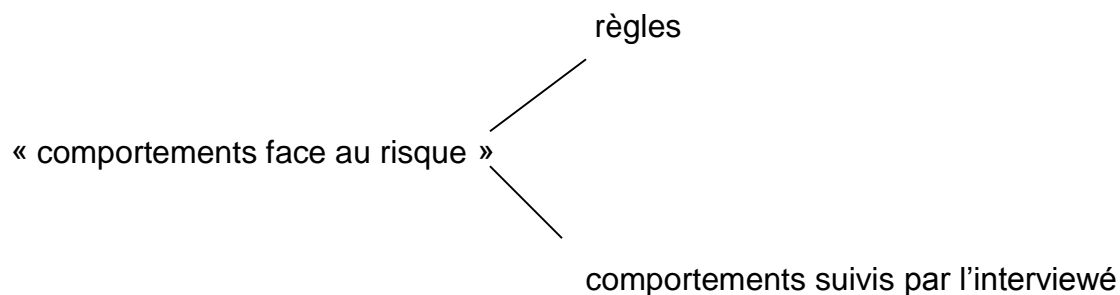
Si on considère maintenant l'arbre au niveau de sa lecture, on remarque que si les classes thématiques de rangs inférieurs sont considérées en tant que cas particulier (par le lecteur), celui-ci peut les voir comme des aspects du cas général (énoncé de la propriété commune). Il y a donc ici peu de différences entre ressources de constructions et ressources de lecture de l'arbre.

On remarquera aussi que la règle de propriétés communes est liée à la règle d'organisation spatiale. Lorsqu'on observe un arbre, les classes thématiques à droite d'une autre classe et liées à elle par un vecteur sont censées posséder une propriété commune. Les permutations sont possibles entre ces classes thématiques, lorsque toutes sont terminales. Par contre, la permutation d'éléments de rang différent n'est pas possible dans les dispositifs locaux d'organisation, sous peine de changer le sens de ces éléments.

### -3. Dispositifs locaux particuliers

Après cette description générale du dispositif d'organisation des classes thématiques, la méta-analyse va porter sur des extraits plus précis de l'arbre de classification qui visent à montrer des dispositifs locaux d'organisation des thèmes :

#### -a. Dispositif « comportements face au risque »



La classe thématique « comportements face au risque » est formée des deux sous-classes thématiques « règles » et « comportements suivis par l'interviewé ». Donc « comportements suivis » et « règles » sont deux dimensions<sup>600</sup> particulières de la classe thématique « comportements face au risque ». Dans mon analyse précédente (paragraphe b) de cette situation, j'avais d'abord fait remarquer que les catégories disponibles au départ (i.e. qui proviennent de la liste de thèmes) étaient « comportements face au risque » et « règles ». Ensuite, j'avais indiqué que le sociologue professionnel a choisi de créer une sous-catégorie « comportements suivis par l'interviewé » (ce qui lui permet d'avoir « comportements face au risque » comme catégorie englobant « règle » et « comportements suivis »). Il a donc considéré que cette dernière classe devait occuper la position d'une sous-classe thématique au même titre que « règles » (la catégorie terminale « comportements suivis » lui permettant de tenir compte des thèmes dans les textes d'entretien qui concernent le « comportements face au risque »). Or, les classes thématiques « comportements face risque » et « comportements suivis par l'interviewé », si on les considère indépendamment du dispositif de classification, ne décrivent pas des aspects différents de la thématique générale du risque, donc sont relativement indistinctes. Par contre, lorsqu'on considère le dispositif dans son ensemble, on peut les distinguer l'une de l'autre. En effet, la classe thématique « comportements face au

<sup>600</sup> J'aurais pu aussi parler d'aspects, de dimensions ou de tout autre mot que le sociologue utilise dans ces cas-là.

risque », parce qu'elle a deux sous-classes, est alors envisagée sous deux aspects, celui des actions effectives et celui des règles de comportement.

De même, pour le lecteur, faire la différence entre la classe thématique générale « comportements face au risque » et la classe particulière « comportements suivis par l'interviewé » nécessite de prendre en compte l'autre classe thématique particulière « règles ». Ceci lui permet de comprendre que cette subdivision sépare ce qui relève de l'action et ce qui relève des règles. Or, ce raisonnement est celui qui a prévalu lors de la phase de construction de l'arbre. En effet, la création de la classe « comportements suivis » a eu pour but de pouvoir distinguer deux aspects (et non un seul) de la classe « comportements face au risque ».

Cette petite méta-analyse permet donc de souligner trois choses : a) les façons de construire l'arbre sont situées ; b) les façons de lire l'arbre sont également situées ; c) ces deux façons peuvent être parfois identiques. Il semble que si les éléments de l'embranchement d'un arbre forment un système interdépendant (i.e. que tous les éléments entretiennent des relations entre eux<sup>601</sup>), alors la logique de construction des embranchements de l'arbre est souvent la même que celle qui prévaut lors de sa lecture. Cela semble moins le cas lorsque les éléments de rangs inférieurs ont seulement des relations avec la classe thématique qui les englobe.

#### -b. Dispositif « éléments liés au risque »

Dans le dispositif ci-dessous, la classe thématique « éléments liés au risque » est une création<sup>602</sup> qui répond à un souci organisationnel, à savoir comment rassembler des thèmes importants, mais qui n'ont que peu de rapports les uns avec les autres ? Quel dispositif pourrait les réunir ? A ce premier problème pratique s'ajoute un deuxième, à savoir que ces thèmes peuvent être directement reliés à la classe thématique de premier rang (« risque »), mais doivent<sup>603</sup> cependant être des classes terminales (de rang 3). C'est pour résoudre ces difficultés que le sociologue se retrouve contraint d'élaborer une classe thématique « passe-partout », dont le critère pour être membre est le fait d'« être un élément lié au risque ». La faible exigence de ce critère permet de faire entrer beaucoup de thèmes issus d'entretiens portant en partie sur le risque. De plus, bien que la constitution d'un dispositif est une affaire essentiellement locale, le recours à toutes sortes de ressources linguistiques différentes, mais

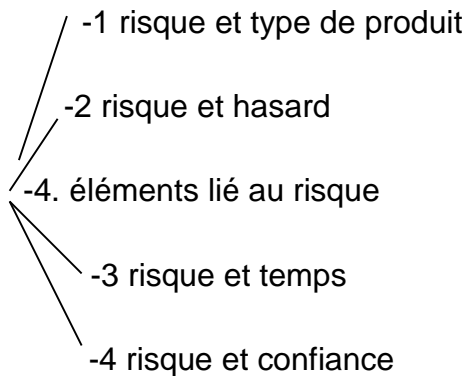
---

<sup>601</sup> Par exemple, dans le dispositif observé, « comportements suivis » est compréhensible si on tient compte de « règle ».

<sup>602</sup> Elle ne figure pas dans la liste de thèmes qui a servi à la construction de l'arbre thématique.

<sup>603</sup> Parce qu'ils renvoient directement à des parties d'entretiens, dont ils sont les thèmes directs.

sémantiquement très proches, n'entre pas en conflit avec l'obligation de cohérence globale de la structure de l'arbre.



La fabrication de dispositifs très localisés est perceptible par le lecteur. Celui-ci, encore moins que le fabricant, n'est obligé de considérer l'ensemble de l'arbre lorsqu'il utilise une classe thématique (notamment lorsqu'il cherchera, à la phase suivante, à l'appliquer à des entretiens). Pour lui, seule compte la relation qui unit cette classe thématique à la classe de rang supérieur<sup>604</sup>.

Comme le montre cette méta-analyse, l'exigence d'une même appartenance catégorielle (le fait d'avoir une propriété commune) qui s'impose lors de la construction de l'arbre ne détermine généralement<sup>605</sup> pas le raisonnement pratique que le lecteur suit pour comprendre les relations sur l'arbre (e.g. qu'est-ce qui unit cet élément général à cet élément particulier ?). Toutefois, il existe des similitudes. Lecture et construction, lorsqu'elles portent sur une relation précise entre deux éléments, sont toutes deux dépendantes des circonstances locales. La similarité de leurs procédures provient pour beaucoup de la simplicité des dispositifs à considérer, ainsi que du fait que certaines relations (entre thèmes) sont empiriquement plus utilisées que d'autres.

On notera pour finir que la constitution de ces dispositifs d'organisation des classes thématiques est fondée sur des procédures analogues à celles qui prévalent dans la constitution de concepts dans l'analyse quantitative (selon le schéma lazarsfeldien « concept –

<sup>604</sup> Exception faite des cas dans lesquels cette classe n'est pas compréhensible sans tenir compte d'autres éléments que la classe supérieure. C'était le cas dans le dispositif analysé précédemment.

<sup>605</sup> Sauf dans le dispositif précédent, voir note précédente.

dimension - indices »<sup>606</sup>). Il s'agit à chaque fois pour le sociologue d'utiliser comme ressource un savoir de sens commun sur les dispositifs possibles et innombrables permettant de relier concrètement des catégories. Beaucoup de méthodes en sociologie sont atomistes, c'est-à-dire qu'elles analysent les concepts uniquement sur un mode composé – composants.

---

<sup>606</sup> Voir par exemple Quivy R. et Van Campenhout L. (1988).

### 3. Conclusion

Cette dernière partie conclusive a pour objectif de rappeler les différents points mis en lumière par les méta-analyses, tout en essayant de s'ouvrir vers des remarques plus générales.

#### a. Construction d'une forme d'organisation selon des règles

Dans la liste de thèmes, les expressions (les thèmes) sont isolées et indépendantes les unes des autres. L'arbre de classification a pour effet de rompre cette solitude et de constituer des relations entre expressions. Cela équivaut, selon J. Goody (1977), à donner un ordre (simpliste selon lui) aux choses subsumées par la forme graphique choisie.

L'activité de construction d'un arbre peut donc être analysée comme ayant pour but de construire une forme de représentation des thèmes et de leurs relations<sup>607</sup>. Ce projet méthodologique peut être éclairé par l'exemple de la « méthode d'analyse » d'objets matériels du quotidien (celui d'un sac à main) qui permet de souligner l'importance des règles de constructions. Celle-ci se fait en deux étapes : 1. énoncer toutes les parties de l'objet (par exemple pour une chaise : les pieds, le dossier et la partie sur laquelle on s'assied) ; 2. pour organiser tous ces éléments entre eux, utiliser l'expression « est vissé à ». Comme on le voit, l'injonction d'utiliser l'expression « est vissé à » n'est pas une règle de description de l'objet, mais une règle d'organisation des éléments dans la deuxième étape. Or, le résultat de cette « méthode » peut être considéré comme une description de l'objet, selon la finalité qu'on attribue à cette méthode. Comme cet exemple le montre, le problème central ici est la relation qui est établie entre pratiques méthodologiques et description des objets que la méthode analyse. Ou plus exactement, il s'agit de se demander ce qui lie les règles qui structurent ces pratiques et l'arbre en tant que forme de représentations des thèmes. Il me semble que la réponse à cette question ne peut être que pratique (et non pas scientifique)<sup>608</sup>.

---

<sup>607</sup> Un arbre de classification, en sociologie, ne possède pas un aspect analytique, au sens où une catégorie serait décomposée en différents éléments (Rastier F., 2010). La logique de construction d'un arbre n'est donc pas analytique, mais est organisationnelle. Par conséquent, les sous-catégories ne sont pas des propriétés de la catégorie d'ordre supérieur (donc une analyse qui découperait une catégorie en différents thèmes ne fonctionne pas), mais sont plutôt des descriptions possibles de cette catégorie.

<sup>608</sup> Faire la distinction entre ce qui relève du pratique et ce qui tient du scientifique est essentiel pour comprendre les méthodes et les justifications de certaines de leurs pratiques. Cela permet notamment de mettre en lumière les limites propres à chaque registre de justifications.

### **b. Différence entre activité de construction et activité de lecture**

J'ai montré qu'il y avait une différence entre phase de construction de l'arbre et phase de lecture de l'arbre quant à la prise en compte des contenus des thèmes. En effet, lors de la phase de construction, pour que deux éléments soient mis en relation, il faut qu'il y ait une différence de hiérarchie entre les deux, c'est-à-dire qu'un élément soit jugé plus général que l'autre afin qu'il y ait subordination. Lors de la lecture de l'arbre, s'il y a relation entre deux éléments, cela veut dire qu'il y a nécessairement subordination. En quoi alors consiste la différence, s'il y a toujours une relation de subordination ? Cette différence vient de la façon dont est construite, localement, la subordination. Car la construction peut se faire en tenant compte non seulement de deux éléments à mettre en relation, mais aussi de plusieurs. C'est par exemple le cas lorsqu'un embranchement, qui comprend trois éléments ou plus (i.e. une classe contenant en tout cas deux sous-classes), est construit comme un système de catégories, dans lequel tous les éléments entretiennent des relations (donc y compris les catégories de même rang). Or, lors de la phase de lecture, un élément n'entretient une relation qu'avec l'élément de rang supérieur. Le dispositif d'organisation locale a donc tendance à disparaître lors de la phrase de lecture.

### **c. Règles de construction et règles de lecture de l'arbre**

Dans les méta-analyses, j'ai distingué les règles de construction des règles d'usage de l'arbre (ce que j'appelle aussi les règles de lecture). Savoir si une règle de construction (qu'elle persiste, qu'elle soit modifiée ou qu'elle soit supprimée) n'apparaît plus une fois l'arbre constitué est une question complexe et dépend beaucoup du type de règles. Cependant, en comparant les différents contextes d'activités (en l'occurrence l'activité de construction et l'activité de lecture), il est possible d'observer certaines différences concernant les règles utilisées. Par exemple, est-ce qu'une règle de construction comme la règle de non-redondance (un thème, ou un thème très proche, ne peut figurer deux fois dans un arbre de classification) disparaît lorsqu'on lit l'arbre (lorsqu'on utilise une forme achevée de l'arbre) ? Comme réponse, on peut imaginer une situation dans laquelle figure sur l'arbre deux fois le même thème. Lors de la lecture, cette double présence d'un même thème apparaît alors comme incongrue. On constate alors que cette règle semble également fonctionner dans ce contexte-là. En effet, soit le lecteur pense qu'il y a une erreur sur l'arbre, soit il attribue des significations différentes à ces classes thématiques en s'appuyant sur la classe de rang supérieur. La règle peut alors soit servir à sanctionner (il y a une erreur), soit à inférer (bien

que deux classes thématiques aient le même nom, elles ont des significations différentes liées à leur position dans l'arbre).

La différence logique qui existe entre règles de construction et règles de lecture d'un arbre doit donc être observée en situation (pour la confirmer, l'atténuer ou l'infirmer). En effet, cette distinction consiste à dire que d'un côté on établit une relation par une propriété commune, et que de l'autre on la constitue en la considérant comme allant du général au particulier. Or, l'observation (paragraphe 2c) montre que dans les faits, le lecteur utilise les mêmes raisonnements pour relier entre eux les classes thématiques.

#### **d. La construction de l'arbre, une affaire locale**

La règle de non-redondance utilise comme ressource l'observation des ressemblances (et des différences). Seront ainsi jugés redondants deux thèmes qui se ressemblent (ils n'ont donc pas besoin d'être identiques). La ressemblance est une ressource importante du travail de construction de l'arbre. Cette ressource est d'ailleurs énoncée clairement dans les manuels comme moyen de regroupement (Piaillé P. et Mucchielli A., 2005, p. 19). Or, comme l'ont montré plusieurs méta-analyses, c'est au niveau local que cette injonction d'utiliser la ressemblance est utilisée. Cette ressemblance fonctionne sur la recherche de propriétés communes entre deux objets (Descombes V., 1996). Au niveau local, c'est donc bien la recherche d'au moins une propriété commune qui permet de rattacher les classes thématiques à la classe qui les englobe. On observe alors que dans cette recherche de propriétés communes, il y a à chaque fois des solutions spécifiques qui sont trouvées et qui s'appuient sur les multiples ressources que fournit le langage naturel.

#### **e. L'arbre comme structure instituée**

La description de l'arbre thématique en tant que forme instituée de représentation s'est faite en identifiant un certain nombre de règles constitutives (qui font la spécificité de l'arbre de classifications des thèmes en tant qu'institution\* particulière<sup>609</sup>). Ces règles relèvent de ce que j'ai appelé le droit du sol ou droit structural. Rappelons que celui-ci énonce que le sens d'une classe thématique dépend de sa position dans l'arbre et de sa relation avec la classe

---

<sup>609</sup> L'arbre de classification des thèmes diffère notamment des arbres de classification des espèces. Il ne fonctionne pas en spécifiant progressivement ces catégories par ajout de propriétés. Dans ces arbres pour classer les espèces, la catégorie terminale partage avec toutes les catégories qui la subsument au moins une propriété commune. Ce n'est pas le cas dans l'arbre de classification des thèmes, car la construction est située et s'il y a un partage de propriétés communes, c'est uniquement entre deux éléments proches (reliés directement).



thématique de rang supérieur. Est également constitutif de cette structure le fait que toute relation est représentée par un vecteur. Celui-ci recouvre une relation de subordination (du général au particulier).

La spatialisation hiérarchique (droit structural) remplace la simple recherche de propriétés communes que requièrent les manuels pour relier deux éléments. Le lecteur recherche donc des propriétés aux classes thématiques à relier qui permettent d'avoir d'un côté un cas général et de l'autre un cas particulier.

Le droit structural réintroduit une relation de dépendance entre catégories qui est liée à la position sur l'arbre. Or, dans l'étape précédente, la construction des listes avait justement eu pour résultat d'atomiser les entretiens en thèmes indépendants.

Dans l'analyse de totalités structurées comme le sont les entretiens, la déstructuration et la restructuration (des relations et des contextes) jouent un rôle essentiel. Ces procédures changent fondamentalement les modes de relations entre éléments.

#### **f. Une méthode qui équipe le chercheur en règles pour transformer son objet de recherche**

Cette deuxième étape de l'analyse thématique est une activité de transformation d'une liste de thèmes en structure ordonnée ayant certaines propriétés (hiérarchiques, générales,...). La remarque que fait H. Garfinkel dans le chapitre 6 des *Recherches en ethnométhodologie* (consacré à l'analyse par des chercheurs de dossiers psychiatriques) résume bien ce que cette étape réalise. Selon lui, il s'agit, par les discussions méthodologiques, « *d'équiper le chercheur de règles à observer pour transformer le contenu du dossier en réponses garanties à ces questions. Ce dont il s'agit alors, c'est de reformuler les informations réelles des dossiers de sorte à produire quelque chose comme un document actuariel qui aurait, c'est du moins ce qu'on espère les propriétés visées : complétude, clarté, fiabilité, etc. Le contenu ainsi transformé se prête plus docilement que l'original à toute sorte de traitement par les sciences sociales, l'hypothèse étant évidemment qu'il existe une correspondance justifiable entre la nouvelle formulation et ce que signifiait l'information dans sa forme originelle* » (pp. 302-303).

Dans ce chapitre, et plus largement dans l'ensemble de cette thèse, c'est cet « équipement en règles » que je cherche à mettre à jour, car, comme le souligne H. Garfinkel, il a des conséquences déterminantes sur les objets analysés.



## Chapitre X. Le sociologue, un législateur qui s'ignore ?

Le titre de ce chapitre peut être compris de deux façons. Le sociologue peut être un législateur qui s'ignore lorsque son activité conduit à produire des règles constitutives (e.g. l'institution\* d'une définition). Mais on peut aussi comprendre ce titre comme faisant référence à l'attitude du sociologue qui légifère explicitement, mais qui ignore les conséquences de son acte. Ces deux aspects sont présents dans ce chapitre.

L'objet de celui-ci concerne donc la production de règles méthodologiques par la sociologie<sup>610</sup>. La création d'une nouvelle méthode entraîne la production de règles plus ou moins volontairement, plus ou moins consciemment. Si la troisième partie de cette thèse s'intéressera à des règles méthodologiques que le sociologue énonce explicitement (i.e. il désigne des expressions comme étant des règles), ce chapitre porte sur ce que l'on peut appeler, de manière approximative, le travail législatif implicite du sociologue. Cette production législative s'accomplit sans écriture de règles (sans codification), mais par des comportements en rapport avec des règles<sup>611</sup>. Une question se pose : comment peut-on parler de production par le sociologue de règles non écrites? C'est peut être ici que le terme implicite peut reprendre du service. En effet, ce que le sociologue propose, ce ne sont pas des règles, mais une définition, une méthode (e.g. sous forme d'exemples), une théorie dont le suivi *implique* de suivre certaines règles. Deux précisions sont à faire ici :

- a. La première concerne l'idée qu'une règle peut être créée à partir de rien. On peut en effet se demander si les méthodes proposées par le sociologue créent de nouvelles règles (e.g. une nouvelle définition peut créer une relation grammaticale entre deux éléments) ou bien si celles-ci sont plutôt de nouvelles activités qui s'appuient sur des règles empruntées

---

<sup>610</sup> S'il fallait trouver un précurseur à ce chapitre, ce serait E. Durkheim dans ses écrits sur les règles. Un terme comme « législateur » peut ainsi faire penser au rapprochement que E. Durkheim fait entre règle (norme) et règle juridique (loi).

<sup>611</sup> Dans un texte récent, R. Frega (2012) a proposé le concept de « pratiques normatives ». Il s'agit de pratiques qui visent à créer, modifier, remettre en question ou légitimer des normes en vigueur. Cependant, contrairement à ce qui est discuté dans ce chapitre, R. Frega ne fait pas la distinction entre pratique normative dans lesquelles des règles (ou des normes) sont explicitement (discursivement) formulées, et celles où elles ne le sont pas. Dire qu'il y a des pratiques normatives où les normes ne sont pas énoncées discursivement permet de se demander comment des normes sont remises en cause, sans être explicitement formulées. Autrement dit, c'est se demander comment des normes sont impliquées dans ces pratiques. Or, se focaliser sur la façon dont les règles sont impliquées dans la pratique, c'est exclure des pratiques normatives, les pratiques conformes aux normes. Ce que ne semble pas faire R. Frega, pour lequel il y a des pratiques normatives qui simplement maintiennent les normes en s'y conformant. Mais, dans ce cas, il devient difficile de dire quelles normes sont impliquées dans la pratique normative (pour les maintenir) car beaucoup de normes sont conformes avec une pratique (en gros toutes les normes que la pratique ne transgresse pas).

ailleurs (e.g. une méthode d'analyse thématique peut utiliser la notion ordinaire de thème, c'est-à-dire qui s'appuie sur les règles ordinaires d'usage de ce mot) ? Cette question est difficile à trancher si on s'intéresse au problème de création de règles car cela renvoie à l'épineuse question de la genèse des règles<sup>612</sup>. Je préfère m'en tenir à l'hypothèse de travail selon laquelle, lorsqu'une méthode est inventée, construite par un sociologue, cela implique de nouvelles règles. Ainsi, si un concept est défini par le sociologue, je considère qu'il repose sur de nouvelles règles, alors que si une notion est simplement reprise de l'usage ordinaire, sans être redéfinie, il n'y a pas de nouvelles règles. On ne peut pas parler d'un travail législatif lorsqu'un individu tient sa fourchette de la main gauche (en reprenant et suivant les règles de l'étiquette). Par contre, il y a travail législatif si un individu choisit intentionnellement de tenir sa fourchette et son couteau de la main droite et sa serviette de la main gauche (sous condition qu'il y ait bien suivi de règles et non une régularité accidentelle). Il n'y a donc pas de travail législatif lorsqu'une activité ne remet pas en cause une pratique usuelle. Autrement dit, il n'y a pas de travail législatif quand l'activité est conforme ou suit des règles ordinaires (au sens wittgensteinien de leur usage ordinaire).

- b. Ce chapitre se situe toujours dans le cadre de « suivre une règle » (et non de « conformité à la règle »). Cela veut dire que le sociologue peut toujours, tout du moins virtuellement, faire référence aux règles qui gouvernent l'activité qu'il vient de créer<sup>613</sup>. Cette remarque permet de spécifier la façon dont les règles sont impliquées lorsqu'on parle de travail législatif.

La discussion menée dans ce chapitre portera sur deux aspects de ce travail de législateur qui s'ignore :

1) Le premier aspect (qui sera traité dans la section 1) concerne les définitions que peut produire la sociologie. Ces définitions peuvent être décrites en termes de règles constitutives, ce qui veut dire qu'écrire une définition revient à instituer les manières de l'appliquer. Il s'agira alors de montrer les conséquences que peut avoir pour le travail du sociologue la construction de définitions.

---

<sup>612</sup> Cette question de la genèse des règles a été abordée au chapitre II de la deuxième partie. Il renvoie de manière similaire à la définition searlienne des règles (constitutives et régulatrices), en termes d'antériorité/postériorité des règles par rapport à l'activité sur laquelle elles portent. La difficulté ici est que la question de la genèse des règles semble faire référence à un moment originel où aucune règle n'existait. Or, ce moment idéal ne reflète pas la réalité, car dans le monde social où les règles foisonnent, où les activités se copient les unes les autres (e.g. les jeux dérivés les uns des autres), il est difficile de dire si une règle a été inventée ou si elle existait déjà.

<sup>613</sup> On n'est donc pas ici dans le cas d'une ignorance totale des règles, mais dans celui de règles sans existence cognitive ou discursive.

2) Le second aspect (dans la section 2) est relatif à la question du rapport entre règles implicites d'une activité que le sociologue « invente » en situation (par opposition à une méthode inventée a priori) et la codification<sup>614</sup> ultérieure de cette activité dans une méthode. Les méta-analyses qui s'intéressent à cette question portent plus précisément sur les procédures que le sociologue « invente » dans le cadre de l'application d'une méthode<sup>615</sup>. Ces procédures reposent sur des règles non exprimées discursivement. Mais elles sont aussi des activités rationnelles, c'est-à-dire dont le sociologue peut en exprimer les raisons<sup>616</sup>. La discussion visera alors à voir le rapport qu'entretiennent les règles issues de la codification de l'activité par le sociologue (pour en faire une méthode par exemple) avec les règles implicites des procédures concrètes qu'une description pragmatologique peut mettre en lumière. Ceci conduira à examiner l'indépendance relative des règles figurant dans une méthode par rapport aux règles effectives de la pratique que cette méthode est censée codifier.

Avant de traiter ces deux aspects dans les sections 1 et 2, je vais donner quelques précisions sur la troisième étape de l'analyse thématique sur laquelle portent les méta-analyses (y figurera aussi le document écrit qui rend descriptible (accounting) l'activité d'application de thème). On notera ici que contrairement aux chapitres précédents, ce chapitre porte moins son attention sur l'application d'une méthode par le sociologue que sur la production potentielle de méthodes elle-même, ou plus précisément sur la production, par le sociologue, de règles susceptibles de servir d'éléments de construction pour une méthode.

### **a. Présentation de la troisième étape de l'analyse thématique**

La troisième étape de l'analyse thématique consiste à appliquer la grille thématique (ou l'arbre thématique) aux entretiens. Selon A. Blanchet et A. Gottman (2007, p. 97), « *il s'agit alors de découper les énoncés correspondants (aux thèmes) et de les classer dans les rubriques ad hoc* ». On obtient ainsi une analyse de chaque entretien selon des thèmes généraux (et communs à tous les entretiens). En gros, cela donne une description standardisée (sous forme de thèmes) de chaque entretien. A partir de ces descriptions standardisées,

---

<sup>614</sup> Je fais la distinction au chapitre III section 2 paragraphe f entre la codification pragmatologique (descriptive) et la codification législative (normative). Rappelons que la codification pragmatologique vise à décrire une activité en mettant à jour les règles qui la gouvernent. La codification législative vise à réguler une activité en légiférant, c'est-à-dire en créant des règles.

<sup>615</sup> Par exemple, un sociologue peut ainsi décider de lire chaque paragraphe pour y appliquer un seul thème, ou bien il peut choisir de le faire phrase après phrase.

<sup>616</sup> Cela exclut donc les activités inconscientes ou accidentelles.

plusieurs objectifs peuvent être réalisés, selon les buts de la recherche : établir des variations et dénombrements des récurrences des thèmes (traitement statistique descriptif), construire des typologies, montrer des différences entre entretiens, etc.

Concernant plus particulièrement l'extrait d'analyse thématique sur lequel porte la méta-analyse, le but de cette troisième étape vise à appliquer les catégories thématiques constituées grâce à l'arbre thématique aux entretiens, afin de pouvoir dénombrer la fréquence des thèmes. Il s'agit donc d'appliquer aux entretiens les thèmes issus de l'étape précédente, afin de voir s'ils sont présents dans ceux-ci. Concrètement, cela consiste à noter en marge de chaque entretien, un thème issu des classes terminales de l'arbre thématique (c'est le document que j'analyse). Il suffit ensuite de compter les occurrences du même thème pour chaque entretien. Je n'analyserai pas le résultat statistique issu de ce dénombrement : ma méta-analyse porte seulement sur les procédures de notation des thèmes dans la marge.

L'application de thèmes à des énoncés n'est possible qu'en utilisant des ressources de sens commun qui permettent de subsumer sous une même « catégorie » des choses différentes mais qui se ressemblent. On notera que le dénombrement est rendu possible par ces procédures d'application de catégories générales externes aux entretiens (les entretiens perdent ainsi leur singularité pour être décrits selon des caractéristiques communes dénombrables).

Comme précédemment, j'ai choisi une méthode manuelle d'analyse des données, parce que celle-ci est plus facilement observable. On remarquera qu'un traitement informatique<sup>617</sup> simplifie les tâches, notamment du dénombrement. Mais il rend parfois les choses moins transparentes. Ainsi, les phases de codage (ce que j'ai appelé le relevé de thèmes), de structuration des codes (la constitution d'un arbre thématique), et la phase d'application des thèmes (dénombrement) peuvent se faire de façon simultanée<sup>618</sup>. Leur méta-analyse est possible, mais demande plus d'efforts analytiques (au sens où les procédures sont moins circonscrites à un contexte précis).

---

<sup>617</sup> Par exemple, avec le logiciel Atlas TI, une analyse thématique est possible, même si ce logiciel n'est pas spécifiquement dédié à cela.

<sup>618</sup> Avec le logiciel Atlas TI, les annotations d'un document écrit se placent automatiquement dans un répertoire, qui peut être structuré à tout moment, et non à la fin des procédures de thématisation, comme c'est le cas avec la méthode manuelle d'analyse thématique.

Afin de rendre les choses plus intelligibles, j'ai choisi, comme dans les méta-analyses précédentes, de ne pas utiliser le terme « thème », mais de le remplacer par un autre terme, en l'occurrence ici celui de « rubrique thématique ». Celui-ci est dérivé de la notion de rubrique que l'on peut définir comme « *un titre indiquant de manière résumé la matière traitée dans un article, une émission radiophonique ou télévisée ou un ouvrage et qui peut servir au classement* »<sup>619</sup>. Ce changement de dénomination permet de montrer la spécificité de l'usage de thèmes dans cette étape, en insistant notamment sur le but de l'activité poursuivie, à savoir la recherche de thèmes prédéfinis présents dans un texte d'entretien.

### b. Document analysé

Le tableau ci-dessous est un extrait d'un document de travail que l'analyste utilise pour appliquer des thèmes. Dans la colonne de droite figure le texte d'entretien et dans la colonne de gauche figurent les rubriques thématiques, qui proviennent de l'arbre thématique (ce sont les classes thématiques terminales). L'application de rubriques thématiques est très détaillée (les rubriques thématiques sont appliquées à des phrases courtes). D'autres façons de faire sont possibles (e.g. en sélectionnant volontairement des parties d'entretien plus longues).

Rappelons que la recherche dont est tiré cet extrait porte sur les pratiques spéculatives de non professionnels. La partie de droite est une transcription d'interview portant sur ce sujet.

Q : Risque Définition ?	1. I : euh.. une.. question assez général .. euh.. comment vous vous représentez le.. le risque financier ? comment vous.. si vous arrivez à la définir ou quelque chose comme ça ?
Finance et éco perso. Risque - définition	2. LC : ben le risque encore une fois euh.. moi je pense qu'il faut .. il faut mettre de l'argent dont on se dit Je vais le perdre ..
Risque - définition Risque - règles	3. à partir du moment ou on se dit ça .. le risque ben.. le risque il est de tout paumé tout ce qu'on a mis là mais pas plus..
Risque - règles	4. donc il faut limiter son risque..
(risque et type de produit) Types de produit - pratique	5. il faut pas .. c'est pour ça que.. moi avec des warrants .. je.. j'achète.. je fais qu'acheter .. je vais pas vendre des trucs pour euh..
Mécanismes boursier, théorie ?	6. 7. j'entends l'effet de levier il est qu'à la hausse .. il est pas euh.. je.. je.

<sup>619</sup> Portail lexical en ligne CNRTL.

Types de produit : - caract : risque élevé, pratique d'achat	8. je fais qu'acheter et non pas vendre des X ou des call parce que sinon on risque.. on risque d'y laisser sa chemise... 9. 10.I : mm-mm
Comportement face au risque Type de produit : comportement	11.LC : faut vraiment qu'on limite le risque à.. au montant qu'on investit sur ce genre de chose.. sur des warrants .. ou des options peu importe ou des APO et 12.
Probabilité (mesure > prévision) Spéc. : cmprt rationnel	13.une fois que l'on sait que.. qu'on a quantifié le risque à un montant donné ben.. après le risque.. voilà.. on sait qu'il se limite à cela.. pont barre. .. donc euh.. moi je vais pas plus loin .. hein euh..
Q : Finance et éco. Perso ?	14.I : donc en fait ca.. ça concernait une partie de votre argent qu'était .. on pourrait dire en surplus .. enfin entre guillemets.. dans le sens ou..
Finance et éco. Perso - hiérarchie - but négatif : ce que la spéc. n'est pas	15.LC : ouais.. ouais.. enfin y a une partie ... y a la partie qu'on a besoin pour vivre .. y a la partie qu'on économise .. pis la partie qu'on peut utiliser pour euh.. pour des voyages .. pour faire quelque chose.. ou bien que l'on garde pour un coup dur
Spéc : - but (amusé) - analogie avec hobby	16.et pis une partie qu'on utilise pour s'amuser.. alors y en a qui vont au casino .. y en a qui vont au bar à champagne.. y en qui vont dépenser en.. qui on tun hobby .. qui font je sais pas du parpente ou qui mettent leur argent dans des collections de timbre.. j'en sais rien.. donc je.. moi c'était plutôt ça quoi.. une partie.. j'avais une partie de mon argent qu'était consacré à ça
Rationalité Types de produit - dérivé risque faible somme faible	17. .. mais encore une fois des sommes relativement raisonnables .. sur j'entends bien.. sur des produits euh.. dérivés 18.
// oppositio produit	19.I : ouais tout à fait..
- obligation - somme élevé - rapport risque / montant	20.LC : parce que sur des obligations.. là.. c'est beaucoup plus important 21.
- oblig. - risque nul - quasi nul	22.I : mm-mm 23.
- risque selon produit	24.LC : on sait que le risque est .. est quasi nul.. mais presque..j'entends 25.I : ouais ouais..
Question : Risque : moment Spéc. Eléments contextuelles Spéc. : suivi régulier	26.LC : donc le risque il est évolué en fonction du produit hein.. 27.[16 :13] 28.I : et puis .. mais parce que.. donc euh.. si vous pouvez vous rappelez.. quand euh.. quand est-ce que vous vous aperceviez que .. euh.. tout d'un coup y avait un risque de perte.. quelque chose comme ça .. c'était à travers le.. la surveillance de..



R : Risque : moment Risque et hasard	29.LC : .. dès le départ
Risque moment Risque selon produit	30.I : l.....a surveillance des cours..
Obligation - genre d'obligation - risque différent Spécul : moyens - notation Risque : bproba > quantifiable Risque: selon produit	31.LC : .. selon.. non.. non.. le risque on.. on s'en aperçoit au moment ou on investit .. en fonction du produit sur lequel on investit .. j'entends ..
	32.si j'investis dans une obligation je sais que le risque est.. en fonction de l'obligation enocre une fois.. si .. si j'investis dans un qqc banks [16 :43] .. je sais que le risque est énorme .. mais si c'est un triple A je sais que le risque est quasi nul.. donc le risque il faut le quantifier au moment ou ... sur le.. en fonction produit sur lequel on investit..
	33.
	34.I : d'accord ouais ouais.
Risque : jamais nul Risque: fct du produit	35.Lc c'est là qu'on sait que le risque est de 100 % .. enfin 99% ou 0, 1 % .. c'est en fonction du produit..
Q : Spéc. : éléments contextuelles Moyens : conf. De presse Finance ds éco. réelle : relation entre firme et cours	36.I : ouais moi je pensais alors à des .. quelque chose de plus contexstuel.. par exemple euh.. vous assistez à une conférence de presse et puis vous voyez que en fait euh.. ils ont lancé tel produit et puis ça.. le produit est pas concluant euh.. par exemple je sais pas .. un produit pharmaceutique et puis le produit à pas du tout marché ou qqc comme ça.. .là ça pourrait.. on pourrait se dire les cours vont baisser et
R : possibilité <u>mais</u> expérience interviewé différente / Spéc. Moyens : - analyse de banque	37.LC : ça peut arriver [17 :28] .. ça peut.. ça pourrait être .. mais euh.. mmmh.. pas que je me souviene .. ça pourrait être euh.. ce genre de chose.. mais moi c'était plutôt des infos avant la conférence de presse par exemple .. ou avant euh.. je sais pas dans une banque tel analyste fait.. estime que le marché ça.. pis conseille tel ou tel produit ..
/ Risque : contexte  Spéc. Eléments stables (nom )	38.mais mais de toute façon le risque est le même j'entends.. si vous faites la conférence de presse de Roche qui vous dit ce produit là va pas être bon .. ben euh.. vous misez sur Roche .. vous misez pas sur euh.. sur une petite société qui est méconnu donc euh.. Le risque Roche si il est..
Risque différent selon produit - warrant : risque total - oblig : risque nul	39.si c'est warrant Roche ben il est malportant parce que vous risquez de tout paumé .. si c'est une obligation Roche vous risquez rien parce que l'obligation ça de toute façon.. elle va pas .. vous allez pas perdre sur ...
	40.I .. ouais tout à fait ..
Risque : conclusion - selon produit - moment préalable	41.LC : .. donc encore une fois le risque il dépend du produit que vous choisissiez à la base .. donc le risque il est au moment ou vous mettez l'argent sur le produit .. il est pas.. pas après..
	42.I : mm-mm
Fin Séquence	43.LC : il est pas ..

## 1. Définir, c'est légiférer

### a. La définition, un exemple paradigmatique de législation qui s'ignore

L'exemple qui semble le plus paradigmatique d'un travail législatif qui s'ignore est la fabrication de définitions. Celles-ci reposent en partie sur des règles constitutives (qui nous disent quel X compte comme Y, par exemple ce qui compte comme monnaie)<sup>620</sup>. Ces règles instituent l'usage du mot, c'est-à-dire ce qu'il est possible de faire avec (e.g. dans cette définition, un cheval ne peut être, ne peut compter comme une monnaie ; « Pour enrayer l'inflation, la banque nationale a diminué la masse des chevaux » n'est pas un coup possible dans ce jeu de langage<sup>621</sup>).

La question traitée dans cette première section va porter sur ce qu'implique le recours par le sociologue à des définitions reposant sur des règles constitutives. L'enjeu ici est de savoir si envisager une définition selon ses règles constitutives est adéquat pour décider d'utiliser celle-ci dans certaines circonstances. Cette problématique sera examinée à travers une méta-analyse portant sur la définition de « thème » en termes de cohérence thématique. En montrant que le recours à cette notion implique d'établir des liens de cohérence entre énoncés, on verra qu'elle devient du coup valide pour la description de certaines activités de traitement thématique des entretiens.

Dans cette méta-analyse, l'observation ne porte pas sur l'activité elle-même, mais sur la description de celle-ci par un sociologue. Une description sociologique (ou linguistique ou psychologique) d'une analyse thématique (i.e. une activité impliquant l'usage de thèmes) s'appuie sur une définition de ce qu'est un thème. Il ne s'agit donc pas de voir la mise en pratique d'une définition dans une méthode, mais plutôt de voir comment une définition proposée par les sciences humaines institue des règles qui contraignent son application. La description ne porte pas sur un cas concret d'application d'une définition dont la méta-analyse consisterait à exhumer les règles constitutives. La méta-analyse s'interroge plutôt sur l'application possible d'une définition préexistante à un objet. Le but est de montrer qu'en produisant une définition, on légifère et que cela a des conséquences incontournables sur son usage.

---

<sup>620</sup> Par exemple, la définition de la monnaie est : « Pièce d'alliage ou de métal de titre, forme et poids caractéristiques, frappée sur l'avvers et le revers d'une empreinte particulière, et garantie par l'autorité d'émission comme moyen légal d'échange, de paiement et d'épargne » (tirée de : [www.cnrtl.fr](http://www.cnrtl.fr)). Cette définition montre clairement que ce qui compte comme monnaie est une pièce ayant certaines caractéristiques.

<sup>621</sup> Dans cet exemple se télescopent deux conceptions impliquant des règles constitutives, celle de l'institution selon J. Searle et celle des jeux de langage de L. Wittgenstein. Passer de l'une à l'autre n'est pas sans difficulté, notamment parce que l'expression searlienne de la règle constitutive est difficile à manier. Je ne suis pas sûr qu'elle arrive à rendre compte de toutes les règles constitutives impliquées dans un jeu de langage.

## **b. Méta-analyse d'un exemple de cohérence thématique**

Dans plusieurs disciplines des sciences humaines<sup>622</sup>, la notion de thème est centrale dans l'analyse du discours. Or, comme le montre la linguistique ou les manuels de sociologie consacrés à l'analyse thématique<sup>623</sup>, cette notion n'est pas facile à définir. Cependant, pour le linguiste suisse J. Moeschler (1994), le thème se caractérise au moins par deux éléments. Celui d'être une propriété fonctionnelle du discours (i.e. la propriété fonctionnelle du discours que l'on appelle thème est l'objet de ce discours), et la cohérence thématique (i.e. la cohérence d'un ensemble d'énoncés du discours par rapport à un thème, ainsi que par rapport à leur enchaînement mutuel). Mais comme le remarque justement J. Moeschler, « *la cohérence est donc d'avantage une question d'interprétation qu'une question formelle : telle suite d'énoncés est cohérente et constitue un discours bien formé si et seulement s'il existe une interprétation dans laquelle les énoncés peuvent être mis en relation* » (1994, p. 460).

Dans cette section, la définition de « thème » en termes de cohérence thématique sera étudiée sous deux aspects : a. celui de l'exclusion par elle de certaines possibilités d'application (en l'occurrence l'existence de deux cohérences thématiques possibles pour un même segment) ; b. celui de son rapport avec la définition du topique par l'analyse de conversation.

### **-1. La définition exclut-elle la possibilité d'avoir deux cohérences thématiques différentes pour un même discours ?**

Selon J. Moeschler (1994), un des facteurs de la cohérence (y compris de la cohérence thématique) d'un texte est l'existence d'une chaîne de références, qui est une suite d'expressions entre lesquelles l'interprétation établit une identité de référence. C'est donc un ensemble de coréférences qui désignent un même segment de réalité.

Pour décrire cet élément de la définition de la cohérence en termes de règles constitutives, le recours à la formulation searlienne est utile. On peut l'exprimer ainsi : *dans le contexte de la cohérence thématique, ce qui compte comme cohérence, c'est la relation entre des énoncés désignant chacun un même segment de réalité.*

Si la définition de la cohérence thématique (et donc du thème) semble pertinente, il est intéressant de voir si elle résiste à la confrontation avec certaines pratiques d'application de thèmes. Si ce n'est pas le cas, cela voudrait donc dire que cette définition n'est pas adéquate

---

<sup>622</sup> Par exemple, L. Badin (2007) ne semble pas distinguer l'application de l'analyse thématique en sociologie ou en psychologie.

<sup>623</sup> Comme le montre P. Piaillé et A. Mucchielli (2005), ceux qui apprennent cette méthode cherchent à avoir une définition de la notion de thème. Je détaille ce point dans le chapitre V.

pour décrire ces pratiques. Le cas étudié ici est celui d'une partie du discours faisant l'objet de deux thèmes<sup>624</sup>. Cette définition permet-elle alors de décrire le fait que deux thèmes différents puissent porter sur le même segment de discours ? Plus précisément, la définition exclut-elle la possibilité qu'il y ait deux cohérences thématiques (donc deux thèmes) dans la même portion de texte ? Dans la méta-analyse qui va suivre, je vais montrer que l'analyse en termes de règles constitutives permet de répondre de façon pertinente à cette question.

Dans l'extrait ci-dessous, une même partie de discours a été annotée selon deux thèmes, assez différents.

Thème

Texte d'entretien

<p><i>Comportement face au risque</i></p> <p><u>Type de produit : comportement.</u></p>	<p>LC : faut vraiment qu'on limite le risque à.. au montant qu'on investit sur ce genre de chose.. sur des warrants .. ou des options peu importe ou des APO et</p>
---	---

Il y a ici deux thèmes (à gauche, l'un en italique, l'autre souligné) qui portent sur la même expression (l'expression de droite en entier). L'un (en italique) concerne la façon d'agir face au risque, et l'autre (souligné) la façon d'agir face à tel type de produit financier. Notons ici que l'on peut considérer que la partie du texte d'entretien qui fait l'objet des deux thèmes forme une seule phrase (au sens grammatical). L'analyse de la cohérence thématique ne devra donc pas se préoccuper de la relation (de coréférence) entre plusieurs phrases, mais porter sur la désignation de segments différents de réalité par une même phrase (chaque segment étant décrit par un thème). La question qui est posée est donc la suivante : s'il y a deux thèmes, y a-t-il deux réalités différentes désignées par la même expression ?

On observe tout d'abord que les deux thèmes ont en commun d'avoir comme objet la façon dont on doit agir. L'élément dans le texte d'entretien qui correspond à cet objet est : « Il faut qu'on se limite ». Un des thèmes est construit en reliant l'expression « Il faut qu'on se limite » avec le risque, et l'autre en la reliant avec un nom de produit financier (warrant ou APO). Comme le montre ce petit extrait, la cohérence thématique d'une expression n'est pas une notion formelle (J. Moeschler) mais fait appel à l'interprétation. Ce qui veut dire que des

---

<sup>624</sup> Il s'agit donc d'un des rares exemples qui ne respectent pas la règle « un seul thème par section lue » mise en évidence au chapitre VII.

éléments différents peuvent être issus d'une même expression. En reprenant une des caractéristiques essentielles de la règle constitutive, à savoir que celle-ci nous dit ce qu'il est possible ou non de faire (les coups existants dans un jeu), on remarque que l'usage de la cohérence thématique est correct (au sens de coup correct) pour décrire cette situation. En effet, dans le contexte de la cohérence thématique, ce qui compte comme cohérence, c'est la relation entre des énoncés (en l'occurrence ici des éléments d'une expression) désignant chacun un même segment de réalité. A l'intérieur du jeu de langage de la cohérence thématique, la désignation d'une même réalité par tous les différents éléments de l'énoncé thématique est un coup possible. Cette règle constitutive n'exclut pas que ces mêmes éléments désignent, selon une autre interprétation, un autre aspect de la réalité, la formalité étant ici qu'ils désignent bien tous un même segment de réalité. Autrement dit, ce concept n'exclut pas un moment interprétatif (le jeu d'échecs n'exclut pas de tenir les pièces de la main gauche<sup>625</sup>).

Si le concept de cohérence thématique de la linguistique fonctionne pour rendre compte de l'analyse thématique, il est aussi intéressant de s'intéresser à une autre conception du thème présente dans les sciences sociales, celle du topique conversationnel proposée par l'analyse de conversation.

## *-2. Cohérence thématique et topique interactionnel*

Il s'agit dans cette section de comparer le recours au concept de cohérence thématique et à celui de topique conversationnel<sup>626</sup> pour décrire l'analyse thématique (donc de voir comment ces deux concepts rendent compte différemment des thèmes des entretiens, et ainsi de saisir de quelle manière l'analyse thématique envisage, implicitement, ce qu'est un thème). Une question centrale concerne l'extension possible de la notion de topique conversationnel à l'analyse de contenu : dans quelles mesures cette notion est-elle incompatible<sup>627</sup> pour décrire la production d'un thème au sens où l'entend l'analyse thématique (qui indique ce dont parlent les interactants) ?

---

<sup>625</sup> Cette pratique n'est pas exclue dans le cadre du jeu, mais ne fait pour autant pas partie de l'institution. Cette pratique n'est simplement pas contraire aux règles du jeu.

<sup>626</sup> Sur cette notion de topique conversationnel, voir Heritage J. et Greatbatch D. (1991), Rossé D. (1999).

<sup>627</sup> L'adjectif « incompatible » est une image qui me semble plus à même de montrer comment les choses se passent. Les adjectifs « adéquat » ou « pertinent » auraient convenus, mais ils me semblent moins bien cerner le problème que pose une mauvaise application d'une institution (ou d'un jeu de langage). Incompatible indique que cela n'est pas possible, comme lorsqu'on essaye de brancher un câble USB sur un port Ethernet.

Cette incompatibilité sera montrée à travers un extrait d'application de thèmes, dans lequel un thème est produit à partir d'énoncés d'entretien. Si la définition de la cohérence thématique permet de lier l'expression d'un thème et des énoncés d'entretien ayant une cohérence (thématique), le concept de topique conversationnel ne le permet pas. Pour qu'il y arrive, il faudrait soit modifier celui-ci (c'est-à-dire, pour reprendre les termes de L. Wittgenstein, jouer à un autre jeu), soit trouver un moyen (une sorte de manipulation<sup>628</sup>) pour passer de l'un à l'autre (ce qui passe par un changement d'usage).

Dire qu'il y a une différence entre l'activité qui consiste à appliquer des thèmes et l'activité de description des topiques par un analyste de conversation est une évidence. Mais l'intérêt de comparer cohérence thématique et topique conversationnel est que cela permet de décrire deux formes différentes d'analyses<sup>629</sup> produites par les sociologues (l'analyse de conversation et l'analyse de contenu) qui visent toutes deux à rendre compte de l'organisation thématique d'un entretien. Rappelons que l'analyse de conversation considère l'entretien comme une interaction, tandis que l'analyse thématique le voit comme un texte (une retranscription d'entretien n'est pas vue comme une interaction, mais comme un texte, dont l'analyse se fait comme pour tous les autres types de texte).

Selon la définition linguistique (dont la pertinence a été montrée au paragraphe précédent), le thème dans le texte d'entretien est circonscrit par la cohérence thématique (entre certains de ces énoncés). Selon la définition de l'analyse de conversation, le thème dans (le texte de) l'entretien est délimité par le topique conversationnel (ce sont les marques conversationnelles qui montrent une rupture de topique, c'est-à-dire qui indiquent quand un thème commence et s'arrête). Or, comme on peut le voir empiriquement dans l'extrait ci-dessous, ces deux conceptions ne délimitent pas la même portion de texte d'entretien comme ayant une unité thématique (comme ayant une cohérence thématique, comme formant un topique conversationnel).

Avant d'analyser cet extrait, il convient d'indiquer que, dans celui-ci, la partie qui fait l'objet de l'application d'une double rubrique thématique est soulignée, que « LC : » désigne la prise de parole de l'interviewé, et « I : » la prise de parole de l'interviewer.

---

<sup>628</sup> Comme je l'indique dans la troisième partie, j'emploie dans ce cadre le terme de manipulation non pas pour dire qu'il y a tricherie, mais pour indiquer que des données sont transformées par un certain nombre d'opérations.

<sup>629</sup> Ce paragraphe, mais aussi ce chapitre, peuvent parfois égarer le lecteur si celui-ci ne prend pas garde à quelle analyse il est question. Dans ce paragraphe, l'analyse thématique et l'analyse conversationnelle des topiques sont deux types d'analyses de même niveau dont je fais la méta-analyse.

Rappelons aussi que pour la définition du thème en termes de cohérence thématique, le thème, ou plutôt la cohérence thématique, est l'ensemble des énoncés qui renvoient au même segment de réalité. Dans l'extrait ci-dessous, ce segment de réalité est le thème que le sociologue a annoté en marge. A partir d'un thème annoté en marge, les énoncés du texte d'entretien qui s'y réfèrent peuvent, par comparaison, être mis en évidence (ce sont les énoncés soulignés).

Thèmes écrits par le sociologue

Texte d'entretien

<p><i>Probabilité (mesure&gt; prévision)</i> <i>Spéc. : cmprt rationnel</i></p>	<p>LC : faut vraiment qu'on limite le risque à.. au montant qu'on investit sur ce gendre de chose.. sur des warrants .. ou des options peu importe ou des APO <u>une fois que l'on sait que.. qu'on a quantifié le risque à un montant donné ben.. après le risque.. voilà.. on sait qu'il se limite à cela.. pont barre. .. donc euh.. moi je vais pas plus loin .. hein euh..</u></p> <p>I : donc en fait ca.. ça concernait une partie de votre argent qu'était .. on pourrait dire en surplus .. enfin entre guillemets.. dans le sens ou..</p>
---	---

Comme le montre cet extrait, la section d'énoncés du texte (souligné) renvoyant aux deux thèmes de gauche a comme premier mot « une fois ». Cette section commence à partir de la fin des énoncés sur lesquels un autre thème a été précédemment appliqué<sup>630</sup>. Il n'y a ici pas de ressources syntaxiques pour le commencer (un point par exemple). Par contre, la fin (la fermeture) de cette section thématifiée est identique à la fin de la réponse de l'interviewé et au début d'une nouvelle question. Cette fin recouvre donc le déroulement interactionnel de la conversation : en effet, la fin de cette section correspond à la fin d'un tour de parole (donc dans le vocabulaire de l'analyse de conversation d'une unité de construction de tour<sup>631</sup>, abrégé TCU), que l'interviewer saisit pour poser une question.

Or, en analyse de conversation, ce n'est pas parce qu'il y a changement de locuteur qu'il y a rupture de topique (Button G. et Casey N., 1984) : pour qu'il y ait ce changement, il faut une marque conversationnelle qui montre qu'un locuteur change de topique. Par opposition, une

<sup>630</sup> Rappelons (voir chapitre VII) que l'analyse thématique suit la règle « un seul thème à la fois », qui dit qu'une section d'entretien fait l'objet d'un seul thème (ou de deux, mais qui portent exactement sur la même section d'entretien). Une des conséquences de cette règle est que les thèmes portent sur des énoncés qui ne se chevauchent pas.

<sup>631</sup> Voir Sacks H, Schegloff E. et Jefferson G., 1974.

expression comme « oui, oui », qui sert à montrer que vous écoutez votre locuteur, ne marque généralement pas une rupture du topique de la conversation.

Dans l'extrait ci-dessus, il n'y a pas de rupture de topique au sens conversationnel, c'est-à-dire que la prise de parole de l'interviewé n'est pas marquée par un changement de topique. En effet, si l'interviewer profite de la fin d'un tour de parole, il ne change pas de thème de conversation. Il fait plutôt une relance<sup>632</sup> pour poser sa question : il prend appui dans le TCU précédent (par « ça ») et formule une question qui se constitue à partir de ce que dit l'interviewé (il reformule ce que dit l'interviewé<sup>633</sup>).

Les thèmes circonscrits par l'analyse thématique et les topiques conversationnels sont donc différents. L'analyse thématique semble plutôt s'appuyer pour son travail sur des éléments propres à la transcription d'une interview sous forme de texte (elle s'appuie par exemple sur l'inscription dans le texte des prises de parole<sup>634</sup>). Cela montre donc que ce qui se passe dans l'interaction n'est que peu pris en compte par l'analyste (mais cela peut se recouper parfois). Cela signifie entre autres que ce qui compte pour l'analyste est le texte sur lequel il travaille et non sa volonté de rendre compte d'une interaction. Comme je l'ai dit au chapitre VII concernant le relevé de thèmes, l'analyse thématique est donc avant tout une activité liée au texte (en termes de lecture et d'écriture notamment). Or, comme le montre cette description de l'ouverture et de la fermeture du topique conversationnel, celui-ci ne dépend pas d'un segment de réalité que les énoncés doivent désigner, mais des marqueurs interactionnels (ouverture – fermeture d'un topique).

Ces deux manières de décrire le thème à partir d'un texte d'entretien ont pour une analyse d'entretien un certain nombre d'avantages et de défauts. En effet, la notion de topique conversationnel décrit l'organisation des thèmes de la conversation telle qu'elle se déroule dans l'interaction. Elle décrit donc un thème de discussion qui est commun pour les deux participants. On peut donc considérer qu'elle montre un thème qui est produit par les participants et non par le sociologue. Mais cette notion ne permet pas de dire ce dont parlent les gens. Elle indique juste que les participants d'une conversation parlent de quelque chose à un moment puis changent de sujet de conversation.

---

<sup>632</sup> Comme je l'ai souligné dans un travail précédent (Rossé D., 1999), une relance est faite de telle manière à ne pas rompre la conversation, mais à faire parler l'interviewé sur le même sujet.

<sup>633</sup> La relance fait partie de la technique de l'interview semi directif. Le but méthodologique de cette technique n'est pas de poser des questions (sur un autre sujet), mais de faire parler l'interviewé en étant le plus neutre possible.

<sup>634</sup> Voir par exemple le chapitre VII, sur les ressources graphiques de l'analyse thématique.



Par contre, la cohérence thématique décrit non seulement le texte d'entretien (en le découpant en thèmes), mais fait entrer, de par sa définition, un autre élément, celui du segment de réalité. Or, la règle constitutive mise en évidence au paragraphe précédent nous dit que dans le contexte de la cohérence thématique, ce qui compte comme cohérence, c'est la relation entre des énoncés désignant chacun un même segment de réalité. Dans les relations internes que pose cette règle, l'une relie énoncé et segment de réalité, qui deviennent ainsi les termes relatifs de cette relation interne-là. Donc, pour pouvoir utiliser ce concept pour décrire une situation, il faut disposer à la fois d'un texte, mais aussi du segment de réalité qui est désigné. C'est pour cela qu'il est particulièrement adéquat pour rendre compte de ce que c'est que d'appliquer des thèmes, puisque cette activité est observable à travers à la fois un ensemble d'énoncés (le texte d'entretien) et une réalité désignée (c'est le thème, en italique, que le sociologue annote en marge du texte d'entretien). Cette notion diffère donc de celle de topique conversationnel, dans laquelle non seulement la seule observation du texte suffit, mais surtout qui n'est pas tributaire de la désignation d'un segment de réalité. L'analyse thématique qui implique le recours à la cohérence thématique est adéquate pour dire ce dont parle un texte. Par conséquent, si le topique conversationnel respecte le déroulement réel de l'entretien, on constate qu'il ne permet cependant pas de savoir ce qu'est le thème de la conversation, ce dont parlent les gens (ce qui est au centre des analyses de contenu en général). En effet, il faudrait pour cela que la notion de topique conversationnel permette, comme le concept de cohérence thématique, d'introduire un élément extérieur au texte d'entretien. Or, cela n'est pas possible (en vertu des règles constitutives).

Cependant, si on se place du côté du méthodologue, n'y aurait-il pas un avantage à combiner un peu de topique conversationnel et un peu d'analyse thématique<sup>635</sup> ? En effet, le topique conversationnel délimite les thèmes d'une conversation tels que les participants les perçoivent (ce qui permet d'éliminer le sociologue de cette tâche), alors que l'analyse thématique donne à l'analyste la possibilité de formuler le thème. Cette question, qui peut apparaître étrange étant donnée la méta-analyse précédente (qui tend à montrer deux conceptions incommensurables), est cependant au cœur de ce que l'on peut appeler l'invention méthodologique du sociologue, à savoir la construction de nouvelles manières de faire. Une des façons très courante de réaliser cela est de construire la méthode en étapes (i.e. en

---

<sup>635</sup> Face aux différents impératifs de sa recherche, le sociologue peut arriver à faire ce genre de manipulations.

activités successives), ce qui permet de changer l'usage de certains concepts<sup>636</sup>. Ainsi, dans le cas qui nous intéresse ici, une procédure méthodologique pourrait consister à :

1. Rechercher les marqueurs interactionnels des topiques conversationnels, afin de délimiter chaque thème.
2. Décréter que l'étape précédente a permis de délimiter un thème et que c'est à l'analyste de le formuler à partir des énoncés ainsi délimités.

Comme le montre cette fiction méthodologique, cette procédure passe par l'utilisation de la notion de thèmes pour désigner deux choses différentes. Or, utiliser à la fois l'analyse<sup>637</sup> de conversation et l'analyse thématique pour rendre compte des thèmes n'est pas possible, puisque le découpage fait par l'analyse en termes de topique conversationnel est étranger à l'activité d'application de thèmes, puisque celle-ci implique la cohérence thématique.

Le concept de topique ne fait pas exister une relation à un segment de réalité. Pour que cela existe quand même, il faut modifier ce concept. Or, non seulement cette modification conduit à jouer à un autre jeu (à créer une autre institution), mais rend possible une intervention extérieur à l'interaction (celle du sociologue disant ce dont parle le thème). Autrement dit, à la description s'ajoute une construction sociologique.

Dans ce paragraphe, j'ai montré qu'en s'appuyant sur des définitions, le sociologue fait œuvre de législateur. Faire cela implique en effet la constitution de règles constitutives qui, en quelques sortes, délimitent la portée d'une définition, ce qu'il est possible de faire (e.g. avec la notion de topique). Montrer les limites que le sociologue s'impose est très important pour montrer quand celles-ci risquent d'être franchies. Cela a notamment son importance pour l'écriture des méthodes dont je vais traiter maintenant.

---

<sup>636</sup> Dans plusieurs de mes méta-analyses, je décris cette façon de faire : voir le chapitre VII, ou la troisième partie.

<sup>637</sup> On remarque aussi que la différence entre cohérence thématique et topique conversationnel met en évidence des grammaires différentes pour le mot « analyse » : la première rendant possible des éléments extérieurs à l'observation, la seconde ne le permettant pas.

## 2. Ecrire les méthodes sous forme de règles

### a. Ecrire une méthode consiste-t-il à décrire ou à légiférer des pratiques ?

Si la problématique législative est dans un premier temps traitée par l'examen de l'utilisation par le sociologue de définitions, un autre aspect du travail législatif sera également envisagé, celui, lors de l'élaboration de méthodes, de l'écriture sous forme de règles par le sociologue de certaines procédures pratiques. Ces procédures sont celles que le sociologue met en place pour résoudre certains des problèmes pratiques<sup>638</sup> que lui pose le traitement des données. Par exemple, pour classer des thèmes, le sociologue (en imaginant qu'il est le premier à le faire) a à sa disposition différentes solutions : il peut choisir de les ranger dans des listes, sur un arbre de classification, ou dans une grille définie par des critères. Ce choix impliquera la mise en place de procédures adaptées à la fois à la recherche et à la solution choisie. Le résultat pourra faire l'objet d'une codification (e.g. comment doit-on élaborer un critère pour une grille d'analyse, comment doit-on organiser sa liste, etc.).

Dans la méta-analyse qui va suivre, la situation analysée est celle des procédures ou des manières de faire que le sociologue met en place lorsqu'il obéit à une instruction méthodologique (qui n'est pas assez précise pour prendre en charge les données). Ainsi, l'instruction « appliquer un thème » pourra donner lieu à diverses applications possibles. Ensuite, le sociologue, s'il souhaite publier sa méthode, peut choisir d'en codifier une.

Cette section se demandera si l'écriture d'une procédure méthodologique repose sur une codification descriptive ou sur une codification législative. Rappelons<sup>639</sup> que la codification descriptive repose sur des règles implicites que le méthodologue met à jour en observant les activités, tandis que la codification à visée législative est une fabrication de méthodes qui ne repose pas forcément sur un ordre normatif sous-jacent. La codification législative (i.e. l'acte de légiférer) s'appuie sur une pratique ordinaire, celle qui permet de transformer toute activité en suite de règles plus ou moins explicites (e.g. dans des procédures formalisées / sous forme d'exemple).

Cette problématique met en jeu de manière centrale le rapport entre la description sociologique des règles (pragmatologie) et l'activité méthodologique consistant à codifier des

---

<sup>638</sup> Une méthode n'est sans doute pas seulement le fruit d'un ensemble de problèmes pratiques. Certaines procédures peuvent ainsi relever soit de problèmes théoriques (e.g. des théories sur la constitution du langage), soit de réflexions a priori, antérieures à toute confrontation avec les données (e.g. choisir une perspective structurale).

<sup>639</sup> J'ai présenté cette distinction au chapitre IV, section 1, paragraphe g.

activités. Or, rendre compte des règles dans une perspective descriptive sur la méthode est différent de codifier les manières de faire pour que quelqu'un puisse les utiliser et faire de même. Une démarche de description doit en effet montrer que les activités en question sont bien en relation avec des règles. Par contre, la codification d'une activité n'est pas dépendante de l'existence de règles sous-jacentes à l'activité qu'elle veut réguler<sup>640</sup>. C'est la différence entre une sociologie descriptive et une sociologie (normative) qui fait œuvre de législateur. On notera toutefois que la démarche de E. Durkheim (Plouviez M., 2011) vise justement à réconcilier ces deux activités sociologiques, puisque selon lui, une morale sociologique devrait reposer sur une étude pragmatologique.

Si la codification des méthodes ne repose pas sur un examen pragmatologique d'activités sociologiques, il y aura un décalage entre l'observation d'une activité et sa codification. Ce décalage est particulièrement manifeste lorsque la description d'une activité ne permet pas d'en inférer des règles, alors que des règles sont créées par la codification législative, tout au moins techniquement (il n'y a qu'à penser, par exemple, à la simple opération consistant à transformer un énoncé d'action en un énoncé déontique en ajoutant simplement le verbe de modalité « devoir » ou l'expression « il est interdit de »).

Les méta-analyses qui vont suivre se focaliseront sur les difficultés qu'il y a à décrire certaines situations en termes de règles. Ces méta-analyses d'une série d'applications de thèmes à des entretiens viseront donc à montrer que la codification ne repose pas sur un ordre normatif sous-jacent (puisque celui-ci ne peut être mis à jour) mais repose plutôt sur la présupposition<sup>641</sup> que toute activité (ou tout ensemble ordonné d'activités) peut être codifiée sous forme de règle (ou système de règles).

Les prochaines méta-analyses viseront à comparer la description pragmatologique et la codification législative. Elles se dérouleront en trois temps :

1. La première étape consistera à formuler une règle qui rend compte d'un aspect de la pratique d'application de thèmes (e.g. « Pour appliquer un thème à un entretien, il faut que... »). Cela se fera en s'appuyant sur la démarche sacksienne de formulation d'une règle<sup>642</sup>. Cette règle repose sur deux éléments : a. Une relation doit pouvoir être établie par

---

<sup>640</sup> Cette idée se retrouve dans la conception searlienne des règles régulatrices, dans laquelle une règle vient réguler une activité indépendante d'elle et qui lui préexiste. Le défaut de cette conception est de s'intéresser à des fictions originelles, c'est-à-dire un monde sans règles. Or, cette fiction est un des problèmes que rencontrent les théories sur l'origine des règles. Voir par exemple J. Michel (2012) sur l'origine des institutions.

<sup>641</sup> Cette présupposition semble être celle du projet de E. Durkheim de sciences morales positives.

<sup>642</sup> Voir le chapitre VII ainsi que le chapitre VIII.

l'analyse entre thème et entretien. b. Cette relation doit pouvoir être jugée pertinente par l'analyste. Le premier de ces éléments sera discuté au paragraphe suivant.

2. Dans la règle précédemment énoncée, la procédure qui consiste à mettre en relation rubrique thématique et entretien sera décrite, afin de voir de quelle manière cette règle permet de rendre compte de ce problème complexe. On montrera que la formulation de cette règle doit être construite de façon à éviter ou à contourner deux aspects de l'activité :

a) Le premier aspect est celui de l'ordre complexe de cette activité. A travers un certain nombre de notions spécifiques et l'établissement d'un schéma grossier, il s'agit de rendre compte de cette complexité de l'activité consistant à mettre en relation rubrique thématique et énoncé d'entretien. Par exemple, la procédure passe par la constitution d'indices dans le texte d'entretien à partir de segments de celui-ci (et non de phrases ou d'un ensemble cohérent de phrases). Or, s'il est possible de rendre compte de l'ordre de cette activité (en s'inspirant en partie de la description ethno-méthodologique), il est par contre très difficile de dire qu'il s'agit d'un ordre normatif, à moins de le décréter<sup>643</sup>.

b) Le second aspect de l'activité est que celle-ci fait appel à la compétence de membre (notamment dans l'utilisation de ressources contextuelles). Or, la règle ne pourrait qu'évoquer la compétence de membre (e.g. « Ecrivez un thème » qui renvoie à la compétence linguistique d'écrire un thème). Une des difficultés ici est que la pertinence de la relation entre rubrique thématique et entretien dépend du contexte. Dans la description, j'appelle registre thématique le thème sur lequel repose la relation que l'on peut établir entre rubrique thématique et énoncé d'entretien. Ce registre désigne donc en quelque sorte le contexte thématique sur lequel s'établit cette relation. Il peut donc changer l'usage que l'on fait de la rubrique thématique mais aussi des énoncés d'entretien. En retour, ce contexte thématique est élaboré par la mise en relation des rubriques thématiques et des thèmes<sup>644</sup>.

---

<sup>643</sup> La règle d'application des thèmes qui est développée au paragraphe précédent permet certes de rendre compte d'un ordre, mais pas de celui de l'ensemble de l'activité. En outre, mais ce point est sujet à débat, ce n'est pas parce qu'il y a une règle (« sacksienne ») qui permet de rendre compte de l'ordre de l'activité que l'on peut dire qu'il y a un ordre normatif. Il faut aussi montrer qu'il y a suivi de règles (la règle est invoquée comme raison et donc source d'obligations par les acteurs). Dans les cas concrets étudiés dans cette méta-analyse (au contraire des conversations étudiées par H. Sacks), il n'y a ni justification, ni transgression qui permettraient de montrer que la règle est une raison de l'action.

<sup>644</sup> On retrouve ici le concept de méthode documentaire d'interprétation de K. Manheim que H. Garfinkel a repris dans les *Studies*.

3. Le troisième paragraphe cherchera à voir si les difficultés mises à jour dans le précédent paragraphe ne se retrouvent pas dans l'activité de codification, même lorsque celle-ci se fait simplement en transformant des procédures en règlement. Cela laisserait entendre que même dans ce cas, certaines difficultés lient activité de légiférer et formulation de la règle.

### **b. Méta-analyses de la codification**

L'analyse thématique des entretiens sur laquelle porte ma méta-analyse a comme but de rendre compte des pratiques boursières dont parlent les interviewés (et non de leur croyance sur ce monde). Donc les propos des interviewés seront traités comme décrivant des activités et situations dans le monde. La troisième étape de l'analyse thématique méta-analysée ici consiste à appliquer des rubriques thématiques<sup>645</sup> aux entretiens. Chaque fois qu'un segment de ces entretiens semble renvoyer à un de ces thèmes, celui-ci est noté en marge.

En général, l'analyse thématique est considérée comme étant neutre : cela se traduit par le présupposé que rendre compte d'un entretien sous forme de thèmes ne modifie pas le contenu de celui-ci. Par conséquent, on peut prétendre que les rubriques thématiques se substituent aux descriptions du monde que font les interviews<sup>646</sup>. La manière dont cette substitution est faite est donc centrale dans l'analyse thématique.

Dans cette opération, pour gagner en objectivité, il est nécessaire de pouvoir régler au maximum la marge de manœuvre laissée à l'analyste (i.e. la part d'interprétation que cela implique). C'est là qu'interviennent des règles méthodologiques prescrivant la procédure à suivre. Cependant, avant ce genre de codification plus ou moins artificielle, une attitude pragmatologique requiert de décrire au préalable cette situation en termes de règles, afin de mettre à jour les difficultés qu'il y a à lier cette activité à des règles.

#### *-1. Découvrir et proposer des règles*

Dans la méta-analyse de l'activité d'application de thèmes, la distinction<sup>647</sup> entre lecture du texte d'entretien et écriture de la rubrique thématique permet non seulement d'affiner la description, mais surtout de rendre visibles certaines caractéristiques spécifiques et essentielles de cette activité thématique.

---

<sup>645</sup> Rappel : ce que j'appelle rubriques thématiques sont une liste de thèmes prédéfinis provenant des étapes précédentes de l'analyse thématiques.

<sup>646</sup> On remarquera ici qu'il y a à la fois pour les énoncés d'interview et pour les énoncés qui sont produits par l'analyse thématique un principe de vérité – correspondance, à savoir que tous deux décrivent le monde réel.

<sup>647</sup> Sur cette distinction entre activité de lecture et activité d'écriture, voir chapitre VI.

La lecture du texte d'entretien se présente comme une lecture orientée vers la recherche d'éléments qui indiquent la présence d'un thème. De cette lecture résulte la notation en marge de la rubrique thématique. Cette notation se produit à condition que certains éléments du segment lu du texte d'entretien fassent référence au contenu de la rubrique thématique (i.e. à ce dont l'expression de celle-ci fait référence).

On peut donc dire que cette condition, lorsqu'elle est réalisée, prescrit un type d'action (écrire la rubrique thématique). Cette prescription conditionnelle peut être facilement exprimée sous forme de règle. En voici une possible : « *Si dans le texte d'entretien quelque chose indique la présence d'un thème, alors il est permis de noter ce thème en marge de ce quelque chose.* » De la même manière que la règle sacksienne « un seul locuteur à la fois », cette règle conditionnelle permet de rendre compte de l'ordre des différentes situations observées<sup>648</sup>. Il n'y aura ainsi pas de notation de thèmes sans l'existence d'éléments le permettant. De même, ce n'est pas parce que cette condition est remplie que la notation s'effectue (celle-ci n'est pas une obligation, mais une permission<sup>649</sup>). En effet, dans la règle « Si dans le texte d'entretien quelque chose indique la présence d'un thème, alors il est permis de noter ce thème en marge de ce quelque chose », c'est la modalité « il est permis » qui rend compte d'une action qui est à la fois non interdite (il n'est pas interdit de) et non obligatoire (il n'est pas obligatoire de). Cette modalité particulière a comme conséquence d'établir une double pertinence comme condition de l'écriture d'une rubrique thématique dans la marge (donc d'appliquer une rubrique thématique au texte d'entretien). La première condition pertinente est qu'il faut d'abord, comme le demande la règle énoncée précédemment, que certains éléments dans ce qui vient d'être lu (le contenu thématizable) puissent légitimer la présence d'un thème. La seconde condition de pertinence est que l'analyste doit trouver pertinent de réaliser cette possibilité logique. Cette deuxième pertinence est fonction de critères externes aux caractéristiques des énoncés lus. C'est par exemple le fait que telle rubrique thématique soit déjà annotée en marge plusieurs fois (donc qu'elle soit redondante, ou encore statistiquement trop présente par rapport à son importance, telle que la perçoit l'analyste).

---

<sup>648</sup> Cette règle rend compte de conditions qui sont obligatoires pour que l'action se fasse. Ces conditions assurent le caractère déontique de la règle. Sans cette propriété déontique, il n'y a pas de règles. Cependant, cela ne justifie pas de dire qu'il y a un ordre normatif.

<sup>649</sup> Cependant, en logique modale standard, la permission est dérivée de l'obligation. La permission se traduit par : il n'est pas obligatoire que non-p (il est permis de manger du chien = il n'est pas obligatoire de ne pas manger du chien). Par conséquent, une règle qui énonce une permission a un caractère déontique.

Dans le prochain paragraphe, je vais développer deux notions, l'indice thématique et le registre thématique. Ce dernier est l'ensemble des expressions qui relèvent du thème issu de la mise en relation de l'indice thématique<sup>650</sup> et de la rubrique thématique. Cette conception est dérivée de la notion d'usage : l'indice thématique (i.e. des éléments présents dans le texte) spécifie un usage particulier de la rubrique thématique, le registre thématique. Il rend compte du fait que le sens de la rubrique thématique n'est en effet pas défini à l'avance et dépend pour une part des énoncés du texte d'entretien qu'elle thématise.

Cette notion du registre thématique permet de rendre compte des situations dans lesquelles une même rubrique thématique renvoie à des choses différentes dans les textes d'entretien. Elle permet en particulier de rendre compte du caractère situé de l'application de rubriques thématiques (en insistant sur le fait que cette application n'est pas toujours la même).

## *-2. Les limites de la description des règles*

Il y a deux difficultés (ou limites) à la description pragmatologique d'une activité. La première concerne la difficulté à rendre compte d'une activité complexe, dont l'organisation est notamment très liée au contexte. La seconde concerne la prise en compte de la compétence de membre dont peut dépendre cette activité. Ainsi, dans les cas étudiés ci-dessous, l'établissement d'une relation entre rubrique thématique et entretien dépend de la compétence linguistique du sociologue, c'est-à-dire de sa capacité à établir une relation « de thématisation<sup>651</sup> » entre certains éléments d'un segment du texte d'entretien et un des usages<sup>652</sup> de la rubrique thématique.

Je commencerai ce paragraphe par une description de l'activité d'application de rubriques thématiques en essayant de rendre compte de son organisation. A partir de cette description, je discuterai des deux difficultés précédemment citées. J'ai choisi de développer un certain nombre de notions, qui chacune insiste sur un aspect<sup>653</sup> particulier mais essentiel de l'activité. A côté de la notion de rubrique thématique, qui désigne le thème prédéfini à disposition de l'analyste, j'utilise les notions suivantes :

---

<sup>650</sup> Les indices thématiques sont les éléments figurant dans le texte qui renvoient au thème. Cela peut être plusieurs mots, une ou plusieurs phrases. J'y reviendrai au prochain paragraphe.

<sup>651</sup> La rubrique thématique (plus précisément un de ses usages possibles) doit être le thème des énoncés du texte.

<sup>652</sup> Rappelons que je parle d'usage de la rubrique thématique pour montrer que le sens de cette dernière varie selon son contexte d'application, c'est-à-dire selon les énoncés du texte d'entretien sur lesquels elle s'applique (i.e. dont elle est le thème).

<sup>653</sup> Il s'agit de notions à vocation heuristique, qui permettent de souligner certains aspects. Je ne cherche pas à dire que les choses se passent ainsi (en disant par exemple que l'acteur a en tête un registre thématique).



- L'indice thématique, qui indique que la présence d'un thème dans un texte d'entretien tient de l'indice. L'indice thématique est donc un élément appartenant au texte (e.g. un ou plusieurs mots, une ou plusieurs phrases, etc.) qui rend pertinent l'application de la rubrique thématique, ou plus précisément d'un des registres de la rubrique thématique.
- Le registre thématique, qui permet d'insister sur l'importance de considérer les rubriques thématiques en termes d'usage. Le registre thématique est donc un usage (un sens possible) de la rubrique thématique, celui-ci étant établi à partir de la relation entre rubrique thématique et indices thématiques (i.e. des éléments du texte d'entretien).

#### -a. L'indice thématique

La notion d'indice thématique est utilisée pour rendre compte de la façon particulière dont s'effectue l'activité d'application de thèmes. Une conception hyper-rationnelle de l'activité aurait pu consister à la décrire comme une procédure comparative formalisée consistant à lire une partie d'interview, à comparer cette partie d'interview avec toutes les rubriques thématiques disponibles, et enfin à choisir celles qui conviennent le mieux en tant que thèmes de l'extrait lu. Or, du point de vue du déroulement de l'activité, les choses ne se passent pas ainsi, principalement pour des raisons d'économie pratique (e.g. de temps : plus le texte d'entretien est long plus une procédure comparative devient longue et complexe, voire impossible). Il faut donc trouver d'autres façons de décrire cette activité.

Mon recours à la notion d'indice se comprend mieux lorsqu'on décrit l'activité d'application de thème. Dans celle-ci, l'analyste a lu et relu les arbres thématiques afin d'avoir en tête les rubriques thématiques, ainsi que les branches principales de l'arbre thématique<sup>654</sup>. Sur cette base, il lit les entretiens. Lorsqu'il y rencontre certains éléments qui forment un contenu thématizable (i.e. un contenu qui peut faire l'objet d'une rubrique thématique), alors il note en marge le nom de la rubrique thématique concernée. Comme on le voit, certains éléments du texte d'entretien agissent comme des indices attestant d'une rubrique thématique possible. Il s'agit donc d'une ressource possible provenant du texte d'entretien qui cependant est tributaire de l'expression de la rubrique thématique (puisque c'est un usage particulier de cette expression qui définira le registre thématique).

---

<sup>654</sup> On constate en effet que les grandes subdivisions de l'arbre peuvent jouer un rôle dans l'orientation de l'analyste vers telle ou telle rubrique.

La notion d'indice renvoie à celle d'inférence. Cette dernière sert à décrire la relation entre indice thématique et rubrique. Il s'agit en fait de montrer que cette relation s'établit par des inférences possibles, permises par le langage naturel. L'indice n'est pas un concept linguistique. Il est une chose qui entraîne l'existence d'une autre chose. Il est donc le signe de l'existence de quelque chose (d'un mot par exemple).

Une expression du texte d'interview devient un indice thématique à partir du moment où son contenu est thématizable, c'est-à-dire qu'il respecte la règle d'application de l'activité « Si dans le texte d'entretien quelque chose indique la présence d'un thème, alors il est permis de noter ce thème en marge de ce quelque chose ». L'extrait suivant est particulièrement intéressant puisqu'il montre de manière prononcée qu'un contenu thématizable n'est pas construit sur une phrase ou un groupe de phrases, mais s'appuie sur des éléments de la phrase. Il montre également que la sélection de ces éléments répond à des critères extra-énoncés, à savoir les possibilités, multiples, d'être relié à une rubrique thématique. En effet, ce document révèle une situation dans laquelle une même expression, qui n'est pas une phrase, semble faire l'objet de rubriques thématiques différentes. Il montre donc des expressions de l'entretien qui se révèlent être des indices thématiques qui renvoient à deux rubriques thématiques différentes. Ce qui implique que ces rubriques s'appuient sur des éléments (ou leur interprétation) différentes. Le même contenu des entretiens est thématizable d'une façon différente par les rubriques.

11

Rubriques thématiques

Texte d'entretien

Comportement face au risque Type de produit : comportement	LC : faut vraiment qu'on <b><i>limite le risque à.. au montant qu'on investit sur ce genre de chose.. sur des warrants .. ou des options peu importe ou des APO <u>et</u></i></b>
--	---

Ce qui est remarquable dans cette séquence est qu'elle montre des rubriques thématiques qui s'appliquent à seulement une partie de phrase. On peut dire qu'elles coupent une phrase au milieu de sa course puisque la partie thématisée (en gras) s'arrête à « et » (en italique et souligné).

Cette coupure est intéressante. En effet, cela met en lumière la formation des indices thématiques. Ceux-ci sont formés au cours de l'activité de lecture. Il suffit que quelque chose

dans l'énoncé renvoie à une rubrique thématique pour que l'application se fasse (il suffit que quelque chose dans le texte nous fasse penser à une des rubriques thématiques figurant sur l'arbre thématique). Contrairement à l'étape de relevé de thèmes dans laquelle l'analyste s'appuyait sur une portion continue de texte d'entretien (et non des éléments discontinus dans le texte), ayant un début et une fin délimitée, il est possible ici de prendre des éléments épars dans les énoncés.

Le fait que les deux rubriques thématiques (appelées respectivement RU1 et RU2) s'appuient sur des éléments différents est montré dans le tableau ci-dessous. Grâce à celui-ci, la comparaison de chaque rubrique thématique avec l'expression du texte qu'elle thématise permet de montrer quels éléments justifient la notation de chaque rubrique thématique.

RU 1	Elts communs RU1 - entretien	Expression de L'entretien.	Elts communs RU2 - entretien	RU2	
Comportement face au risque	« face risque : limiter montant investi »	au se au qu'on investit sur ce <u>genre de chose..</u> <u>sur des warrants</u> <u>.. ou des options</u> <u>peu importe ou</u> <u>des APO</u> et	« <b>faut vraiment</b> <b>qu'on limite</b> le <i>risque</i> à.. au montant qu'on investit sur ce <u>genre de chose..</u> <u>sur des warrants</u> <u>.. ou des options</u> <u>peu importe ou</u> <u>des APO</u> et	« warrants, option : Limiter son risque sur genre de produit »	Type de produit : comportement

Cette comparaison montre que chaque rubrique s'appuie sur des éléments différents dans la même expression d'entretien. Il s'agit ici pour l'analyste de s'appuyer sur certains contenus des expressions de l'entretien, en les considérant d'une certaine façon, selon un certain usage. Dans l'extrait analysé, les deux rubriques thématiques portent sur le comportement (qui dans le texte d'entretien est formulé selon une maxime de comportement apparaissant en gras : « il faut se limiter »), mais l'envisagent selon deux perspectives différentes : soit en relation avec le risque, soit en relation avec le type de produit, chacune de ces perspectives s'appuyant sur des éléments différents du texte d'entretien (d'un côté « *risque* » et de l'autre « genre de chose.. sur des warrants .. ou des options peu importe ou des APO »).

### -b. Registre thématique

Cette comparaison montre également une autre chose importante : la relation entre rubrique thématique et énoncés d'entretien n'est pas directe et se fait grâce à des éléments intermédiaires que j'appelle « énoncés du registre thématique ».

Parler de « registre thématique » permet de montrer que les énoncés d'entretien, pour que l'application d'un thème se réalise, doivent renvoyer à des éléments d'un registre possible (d'un usage possible) de la rubrique thématique. Un énoncé du registre thématique est donc une expression construite à partir d'une expression de l'entretien. Il est assez proche d'une paraphrase, sans être une phrase au sens grammatical. Un énoncé du registre thématique doit aussi avoir une certaine pertinence en tant qu'expression possible du thème auquel renvoie le registre thématique. Cette pertinence dépend de la connaissance de sens commun que chacun a d'un thème, c'est-à-dire la capacité à produire des énoncés renvoyant à un même thème<sup>655</sup>.

Si je reprends l'extrait précédent, la rubrique thématique « Type de produit : comportement » a comme registre thématique les façons dont les interviewés parlent de leur pratique selon les types de produits financiers qu'ils utilisent. Ici, « warrants, option : Limiter son risque sur genre de produit » sont des éléments de ce registre thématique. Il est facile d'imaginer d'autres éléments de ce registre. Par exemple, « En ce qui concerne l'achat d'obligations, j'essaye d'en prendre un maximum, pour augmenter la marge de bénéfice, qui est souvent très faible ». Un élément du registre thématique entretient une cohérence thématique avec les autres éléments de ce registre<sup>656</sup>.

D'un point de vue praxéologique, le registre thématique est issu de la lecture d'expressions dans le texte d'entretien que l'analyste estime pouvoir mettre en rapport avec une rubrique thématique. Or, cette mise en relation peut se faire sur un aspect partiel du registre thématique<sup>657</sup>. Par exemple, si un interviewé parle de ses tactiques au poker, il est possible pour l'analyste de dire que cela renvoie au thème « utilisation de techniques face au risque financier », en la justifiant par le fait que l'interviewé voit l'activité boursière comme un jeu de poker et que tout ce qu'il fait dans le poker est transposable dans sa pratique financière. Selon l'énoncé d'entretien faisant l'objet d'une application, il est donc possible qu'une même

---

<sup>655</sup> Par exemple, c'est la même compétence qui permet de rester, dans une conversation, dans le même topique ou bien à montrer (par des marques interactionnelles) que l'on change de topique.

<sup>656</sup> C'est donc dans le registre thématique que l'on retrouve la cohérence thématique, qui est une des caractéristiques de la notion de thème (voir section 1).

<sup>657</sup> Rappelons que j'ai utilisé le concept de « registre thématique » pour rendre compte du constat empirique que des registres thématiques différents sont constitués à partir de la même rubrique thématique. Cela se produit lorsqu'une même rubrique thématique est appliquée à des énoncés d'interview très différents.

rubrique thématique renvoie à des registres thématiques différents. En outre, cet exemple nous montre aussi autre chose : les énoncés du registre thématique sont aussi les énoncés qui permettent de justifier l'application d'une rubrique thématique à un corpus d'entretiens. Autrement dit, ces énoncés peuvent être découverts si on demande au sociologue les raisons qui lui ont fait appliquer la rubrique thématique de cette façon.

L'exemple qui va suivre vise à montrer de quelles manières l'idée d'un registre thématique permet de rendre compte d'une relation de thématization entre rubriques thématiques et entretien, en tenant compte du fait que cette relation provient à la fois d'un sens particulier donné à la rubrique thématique et d'un sens particulier provenant de certains éléments du texte d'entretien.

8

RU

IT

Types de produit : - caract : risque élevé, pratique d'achat	je fais qu'acheter et non pas vendre des X ou des call parce que sinon on risque.. on risque d'y laisser sa chemise...
--	--

A partir de cet exemple, je vais préciser le contenu du registre thématique, c'est-à-dire que je vais écrire certains des énoncés possibles de ce registre thématique :

Rubrique thématique	Autre coup ds registre	Enoncés du Registre thématique	Indice thématique
Types de produit : - caract : risque, pratique	Obligation : - caract : risque faible, pratique de conservation  Je possède des actions Apple dont la volatilité est élevée (risque fort), ce qui entraîne des ventes rapides.	« Options X ou call » : - caract : Risque : laisser sa chemise (risque important); pratique : seul. Acheter et pas vendre	je fais qu'acheter et non pas vendre des X ou des call parce que sinon on risque.. on risque d'y laisser sa chemise...

Dans cet extrait, on remarque tout d'abord que la forme de l'expression de la rubrique thématique est (quasi) identique à celle des expressions qui composent le registre thématique. Or, ce n'est pas toujours le cas. Dans l'exemple ci-dessous, rubrique et énoncés thématiques forment, ensemble, un système de catégories<sup>658</sup>. On observe en effet que l'expression de la rubrique thématique « mécanisme boursier » est utilisée pour définir des critères pour être membre de la rubrique thématique.

7

Mécanismes boursier,	j'entends <i>l'effet de levier</i> ... il est qu'à la hausse... il est pas euh.. je.. je.
----------------------	---

Dans cet extrait, la rubrique thématique « mécanisme boursier » est appliquée au texte d'entretien grâce à la présence de « effet de levier ». Or, un moyen de concevoir leur relation est de voir « effet de levier » comme un membre de la catégorie « mécanisme boursier » (effet de levier étant en effet à la fois un mécanisme et un événement boursier). Dans cet extrait, les énoncés du registre thématique doivent donc tous être des exemplaires de « mécanismes boursiers ».

Ces deux derniers exemples, même s'ils recouvrent des procédures différentes d'application de rubrique thématique (l'une par identité formelle et l'autre par catégorisation) montrent néanmoins une chose importante : la rubrique thématique (son expression) joue un rôle prédominant pour déterminer sous quelles conditions un énoncé d'entretien convient (pour attester de la présence de telle ou telle rubrique thématique). En effet, c'est à partir de la signification qu'on lui donne (qui peut dépendre du contexte d'application) que le registre thématique peut être établi, que l'on peut dire ce que celui-ci autorise ou exclut.

La lecture d'un texte d'entretien peut être décrite comme une recherche d'indices qui permettent de justifier l'application d'une rubrique thématique à un texte d'entretien. Ces indices ne sont pas fixés à l'avance par la rubrique thématique, mais sont modifiables s'ils permettent d'être des éléments du registre thématique, celui-ci étant en quelque sorte un usage possible de la rubrique thématique.

---

<sup>658</sup> Un dispositif de catégorisation (au sens de H. Sacks) est donc une des façons de relier thème et entretien.

### -c. Indice thématique, registre thématique et règles

Les méta-analyses précédentes ont cherché à décrire le déroulement de l'activité d'application de thèmes. Ces descriptions doivent permettre d'attirer l'attention sur un certain nombre de problèmes qui se posent lorsqu'on essaie de décrire l'activité en termes de règles. Ces difficultés sont les suivantes : a. La description en termes d'indice thématique est liée à celle d'usage (de la rubrique thématique, mais aussi de certains éléments du texte d'entretien). Il a notamment été montré qu'une même expression du texte d'entretien peut avoir des sens différents selon la rubrique thématique qui lui est appliquée. b. Le registre thématique indique donc un usage (un sens possible) de la rubrique thématique, celui-ci étant établi par la rencontre entre rubrique thématique et certains éléments du texte d'entretien.

Un des traits les plus remarquables de l'activité d'application de thèmes concerne donc l'usage des expressions que le sociologue doit manipuler. Plus précisément, ces manipulations dépendent du sens des expressions, qui ne peut être défini que dans le contexte de leur mise en relation. Il est donc impossible de dire ce que devra être l'action du sociologue sans dire que cela dépend du contexte. La question est donc de savoir comment rendre compte de cette dépendance de l'activité au contexte dans une description pragmatologique. Ou plus précisément, comment rendre compte par une règle du fait que l'acteur prenne en compte (ou doit<sup>659</sup> prendre en compte) le contexte dans le cadre de son activité ? Est-ce que cette prise en compte du contexte est une obligation consécutive à une règle ? Ou bien est-ce autre chose ? La pertinence de la description pragmatologique est donc ici de manière visible liée au caractère déontique des règles (la description pragmatologique devient pertinente s'il est montré que le comportement observé obéit, et n'est pas simplement concomitant, à la règle formulée par l'analyste).

Or, si la prise en compte du contexte est constitutive de l'activité de mise en relation du texte et de la rubrique thématique, la description à l'aide d'une règle régulative n'est pas correcte. Décrire en recourant à une règle constitutive semble ainsi plus adéquat. Autrement dit, le caractère obligatoire de prise en compte du contexte pourrait bien venir d'une définition de l'activité ou des objets linguistiques qu'elle implique (e.g. le thème), plutôt que d'une obligation résultant d'une règle régulative<sup>660</sup>.

Un autre point peut poser problème pour effectuer une description pragmatologique, à savoir le recours par l'analyste à un savoir tacite, à un savoir qui fait appel à sa compétence de

---

<sup>659</sup> Cette prise en compte est-elle une obligation ou bien est-elle inhérente, voire constitutive de l'action ?

<sup>660</sup> Dans les méta-analyses précédentes, une telle définition pourrait-elle être : « La signification d'une rubrique thématique, c'est son usage dans la relation avec le texte d'entretien » ?

membre. Dans les méta-analyses qui précèdent, ce savoir s'accomplit principalement dans la mise en relation de la rubrique thématique et des éléments du texte d'entretien. Celle-ci s'effectue à travers la compétence linguistique de l'analyste qui lui permet d'attribuer un sens particulier à ces deux objets linguistiques et ainsi de pouvoir les mettre en relation. Or, les significations des expressions sont innombrables et imprévisibles. Il est donc impossible de dire quels seront les usages des expressions qui seront produits par l'analyse thématique. Ce savoir tacite ne peut donc être rendu sous forme de règles. Comme le montre H. Collins (1988)<sup>661</sup>, un programme informatique qui voudrait automatiser cette tâche ne peut que laisser ce genre de procédures (i.e. de mise en relation d'expressions) à la charge de l'utilisateur du programme.

### *-3. Les limites du pouvoir législatif*

Si les méta-analyses précédentes ont montré certaines difficultés à rendre compte d'une situation en termes de règles, en quoi cela concerne-t-il la codification des pratiques par le sociologue, si on maintient l'idée que la codification d'une pratique ne dépend pas des règles qui gouvernent effectivement celles-ci ? Autrement dit, ces difficultés en sont-elles pour la codification sociologique des méthodes ? La description pragmatologique du paragraphe précédent a permis de mettre à jour deux difficultés : celle de l'ordre et celle de la compétence de membre. La question qui se pose alors est de savoir que peut faire le méthodologue législateur de ces difficultés ? Doit-il les ignorer ? Ou bien faire une tentative de réglementation ? Une première réponse peut être trouvée dans le constat que, dans les manuels de méthodologie, ces difficultés à donner des directives pour l'analyse thématique est perceptible. Cela se voit tout d'abord à travers le recours à des exemples d'application de thèmes, ce qui permet de faire appel à la compétence de membre sans avoir à l'expliquer. Cette manière de procéder se retrouve dans l'exemple qui va être maintenant analysé.

Si la fabrication des manuels n'est pas dépendante des problèmes qu'il peut y avoir à décrire une situation en termes de règles, on peut donc se demander de quelle manière les fabricants de méthode résolvent certaines difficultés liées à l'énonciation (explicite) de règles. Un exemple de difficulté est celui de l'énonciation de la « règle de découpage » (d'un texte lorsqu'on le découpe par thèmes) que relate L. Badin (2007). Dans son ouvrage consacré à l'analyse de contenu (dont l'analyse thématique fait partie), celle-ci décrit de façon

---

<sup>661</sup> Voir également le paragraphe II.1.e dans lequel je développe le point de vue de H. Collins.



relativement fine les différentes étapes de ce genre d'analyse<sup>662</sup>. Selon elle, le thème est une unité d'enregistrement. Elle correspond au segment de contenu à considérer comme unité de base en vue de la catégorisation et du codage fréquentiel. Les critères de découpage sont très variables puisque certains découpages peuvent se faire au niveau sémantique (e.g. un contenu ayant une cohérence thématique), ou linguistique (e.g. la phrase). Cependant, pour cet auteur, le critère de découpage choisi est dans le fond toujours sémantique, bien que découpage sémantique et linguistique peuvent se recouper (e.g. une unité de signification est souvent une phrase, ou encore un mot circonscrit). Or, donner une règle pour ce découpage sémantique est très difficile. Pour l'utilisation du thème comme unité de codage, L. Badin présente les choses ainsi (2007, p. 137) : « *Le thème comme unité d'enregistrement correspond à une règle de découpage (du sens, non de la forme) qui n'est pas donnée une fois pour toutes, puisque le découpage dépend du niveau d'analyse et non de manifestation formelles réglées. Il ne peut y avoir de définition de l'unité thématique.* »

L. Badin évoque comme règle d'application de thèmes (en tant qu'unités d'enregistrement) une règle de découpage (du texte en unités de sens). Or, elle ne peut énoncer cette règle car celle-ci « *dépend du niveau d'analyse* ». L'auteur ne dit pas qu'il n'y a pas de règles, mais plutôt qu'*il doit y en avoir une*<sup>663</sup> qui ne peut être formulée que par le chercheur. C'est donc à lui de choisir le niveau d'analyse. Ce niveau est fixé selon un ensemble de règles non formulées, comme par exemple : « *Le niveau de généralité des thèmes dépend de la taille du découpage : plus les portions de texte découpées par un thème sont petites, plus il y a de thèmes, et plus ceux-ci portent sur un ensemble d'éléments restreints.* »<sup>664</sup> Ce genre de règles tient à la fois de la compétence de membre ordinaire (faisant appel à un savoir comme « Plus il y a de cas, moins ceux-ci sont généraux ») et de la pratique de ce genre d'analyse (soit que le sociologue en ait déjà fait, soit qu'il se rende compte au cours de son analyse des conséquences qu'il y a à faire tel ou tel découpage).

---

<sup>662</sup> Ce livre est un ouvrage de méthodologie : il décrit des méthodes. Toutefois, certaines de ces descriptions peuvent être vues non comme de simples présentations, mais comme des descriptions de pratiques qui peuvent potentiellement avoir un caractère réflexif. Comme le montre cette dernière remarque (et en suivant en cela certains arguments que j'ai évoqués au chapitre IV consacré à la réflexivité), le point de vue réflexif n'a pas besoin d'être le fruit d'une démarche explicite (comme je le fais dans cette thèse) pour exister.

<sup>663</sup> Construire une méthode (une façon de procéder) passe par des règles (puisque la méthode dit ce qu'il faut faire). Le caractère déontique des méthodes ne semble pas disparaître, même dans les cas où ce qu'il faut faire dépend de la situation. Il semble que c'est pour cette raison que l'évocation de la règle devra contenir un élément déictique explicite (ici la référence au niveau d'analyse de cette recherche-là) pour pouvoir être applicable. Beaucoup de règles ont des éléments déictiques explicites (e.g. « Selon votre passeport, prenez la file d'attente de gauche ou de droite »).

<sup>664</sup> Ce genre de règles se retrouve parfois sous forme de conseils dans les manuels de méthodologie. Ils apparaissent souvent comme une sorte de « bon sens » pratique.

La règle de découpage semble donc reposer à la fois sur la capacité du sociologue à s'adapter à la situation et celle à utiliser les ressources qui s'offrent à lui. Par exemple, comme l'a montré le chapitre VII, le découpage, quel que soit le maillage du filet utilisé, s'appuie sur la syntaxe, puisqu'il est plutôt rare qu'une phrase soit coupée en deux par des thèmes différents.

Si L. Badin n'énonce pas une règle de découpage (mais affirme sa nécessité), elle montre néanmoins un cas d'application de celle-ci en fournissant un exemple de production de thèmes (Badin L., 2005, p. 103). Je vais m'intéresser à cet exemple afin de voir de quelle manière celui-ci permet de pallier les difficultés que pose l'énonciation d'une règle.

La recherche d'où provient cet exemple porte sur les vacances. La première étape de l'analyse consiste à produire des thèmes généraux à partir de la lecture du texte. Cette étape est exemplifiée par l'extrait suivant :

Thèmes

Texte d'entretien

Attente Positive.	<p>S : Pour vous les vacances, c'est quoi ?</p> <p>I : Les vacances ? Euh... Pour moi... Mon avis sur les vacances ?</p> <p>S : Oui, oui, les vacances, pour vous, ce que ça représente?</p> <p>I : Oh! C'est fantastique bien sûr... Oui... Euh... Enfin, c'est pour tout le monde pareil, d'ailleurs. Enfin, du moins, je pense. Oui, euh ! On en rêve... On les attend... Euh, euh. /</p> <p>S : Oui, on les attend...</p> <p>I : Ben oui, on n'attend que ça. Du moins à certains moments.</p>
Décor hédoniste.	<p>Par exemple, maintenant c'est gris, c'est triste, tout le monde est plutôt malade, avec la crève. Eh bien! pour moi, les vacances, c'est tout en couleurs. Du bleu, la mer, le ciel. Et puis le sable, tout doré. Chaud, c'est chaud. Le sable chaud. Et puis les cocotiers (rire)... Enfin, c'est un peu carte postale ce que je raconte. Mais c'est ça quoi !... Le rêve. Même si c'est le ski, c'est en couleurs quand même. Bleu, soleil, blanc... mais du blanc qui brille, les gens bronzés, gais. Voilà. /</p> <p>S : Pour vous les vacances c'est les couleurs...</p> <p>[...]</p>

Cet exemple montre un certain nombre de ressources qui permettent d'appliquer la règle de découpage. Tout d'abord, la première de ces ressources est la pratique de présentation graphique qui consiste à mettre dans la colonne de gauche les thèmes et dans la colonne de droite le texte thématisé. Cela indique donc qu'un thème porte sur une certaine portion de texte (ceci peut donc être considéré comme une règle). Ensuite, dans cet exemple, chaque thème est placé en face d'un paragraphe, ce qui semble indiquer que c'est une unité de découpage possible. Toutefois, en l'absence d'indications graphiques claires (comme des marques visibles de début et fin de texte thématisé), ce niveau de découpage ne constitue pas un standard. Il est donc une solution possible. Si le découpage reste au niveau de la suggestion, par contre, l'apprenti méthodologue qui lit cet exemple reliera très facilement l'intitulé du thème (« attente positive ») aux expressions sur lesquelles sa construction a pu s'appuyer (« c'est fantastique », « on en rêve », « on les attend »). Ce rapport immédiat entre thème et expressions servant à sa construction montre que le découpage n'est pas, comme le souligne L. Badin dans l'extrait cité précédemment, formel mais est lié à la signification (la signification qui permet de donner une cohérence thématique à l'ensemble des expressions).

Si une description pragmatologique de cet exemple est difficile à effectuer, il me semble que l'on peut éclairer son caractère normatif (i.e. les règles qu'il implique) en recourant aux notions de grammaire et de jeu de langage. La question devient alors de savoir si la façon qu'a cet exemple de montrer un lien qui unit thème et éléments thématisés peut être considérée comme une proposition grammaticale ? Rappelons<sup>665</sup> que la proposition grammaticale détermine quel genre d'objet est une chose, car elle spécifie ce qui peut être dit de manière sensée à son propos. Ici, la proposition grammaticale consisterait à montrer, par un exemple<sup>666</sup>, comment un thème est constitué à partir d'un ensemble d'expressions. Dans cet exemple, par le biais de la disposition graphique qui joue un rôle essentiel, figure donc en quelque sorte un des aspects constitutifs de ce qu'est un thème. Dire qu'il s'agit d'une proposition grammaticale, c'est aussi rappeler son caractère nécessaire (en tant que coup dans un jeu). A partir du moment où une méthode emprunte ce jeu de langage, elle ne peut le changer, sauf si elle souhaite jouer un autre jeu.

Toutefois, le jeu de langage qui est utilisé dans cet exemple n'est pas forcément une contrainte. Tout d'abord, on peut noter que, comme c'est un exemple, il fait figure de

---

<sup>665</sup> Voir le chapitre II.

<sup>666</sup> Un exemple peut-il être une proposition grammaticale ? Un exemple est plutôt un cas d'application de la proposition grammaticale et est donc une proposition empirique. Toutefois, un exemple, dans un contexte d'apprentissage (comme c'est le cas dans un manuel de méthodologie) peut montrer des éléments définitionnels, qui relèvent de propositions grammaticales.

proposition, mais pas de commandement (comme le sont les règles au sens où l'entend parfois L. Wittgenstein<sup>667</sup>). A l'inverse, ce jeu de langage faisant partie de la compétence de membre ordinaire, il apparaît comme allant de soi.

L'exemple précédent d'analyse thématique montre un certain nombre de ressources et contraintes (comme la proposition grammaticale) que le lecteur du manuel pourra et devra suivre. Si le méthodologue choisit d'énoncer une règle de découpage sans éléments déictiques et en étant le plus formel possible, alors il devra tenir compte à la fois de ces ressources et de ces contraintes, tout en prenant en compte les objectifs que la recherche impose à cette analyse (e.g. plus il y a d'entretiens, moins le découpage devra être petit). Autrement dit, il devrait se fonder sur une description minutieuse des pratiques, ainsi que sur des analyses pragmatologiques. Or, la plupart du temps, dans ce genre de situation, et à la manière dont le fait L. Badin, la règle n'est pas énoncée explicitement mais certains éléments sont donnés pour indiquer qu'il y a une règle à suivre. Ceux-ci font appel à la compétence de membre ordinaire, car la formalisation semble impossible.

### 3. Pour conclure

Contrairement aux chapitres précédents, ce chapitre a porté son attention plus sur le travail du méthodologue (i.e. en tant que producteur de méthodes) que sur l'application d'une méthode. Il ouvre donc la discussion sur les méthodes proprement dites, ce qui sera un enjeu de la troisième partie qui va suivre. Dans celle-ci, le travail législatif sera abordé principalement à travers l'invention, dans le cadre d'un ouvrage de méthodologie, d'un concept méthodologique (l'unité noyau). Cette invention implique l'institution de règles constitutives et donc de limites aux usages possibles. Ainsi, contrairement à ce dixième chapitre, la troisième partie de cette thèse vise la création d'un concept méthodologique. Il ne s'agit donc pas d'une tentative de définition d'un mot qui existe dans l'usage ordinaire (comme avec la définition de thème en termes de cohérence thématique), ni simplement d'une codification d'une pratique. La création d'un concept comme celui d'unité noyau passe en effet à la fois par l'institution\* d'éléments de définition et par la codification de pratiques provenant de l'expérience pratique du méthodologue.

La (méta-) analyse de l'invention de concepts méthodologiques (ou de procédures méthodologiques) est importante pour la compréhension du travail méthodologique en

---

<sup>667</sup> C'est le cas lorsque L. Wittgenstein (2004) parle de l'apprentissage en termes de dressage. On notera aussi que V. Descombes (2007) parle aussi de commandements lorsqu'il parle de la logique des règles.

sciences sociales, car elle est très fréquente dans l'usage que font les sociologues d'une méthode. En effet, lorsque le sociologue n'invente pas sa propre méthode, ou qu'il modifie plus ou moins en profondeur une méthode existante, il est très souvent confronté à des problèmes d'application de celle-ci qui le contraignent à la « bricoler » (ce qui se voit généralement seulement à travers une méta-analyse de son application). Au niveau épistémologique, cela se traduit non seulement par une multiplication des méthodes, mais surtout par des applications de méthodes qui peuvent être très différentes, même dans le cadre d'une même recherche. Au lieu de chercher vainement à ce que toutes les méthodes et leurs applications soient uniformes, une autre solution est de voir les conséquences de ces différences. Cela peut se faire, de manière réflexive, par une méta-analyse.

## **Troisième Partie**

### **CE QUI NE PEUT ÊTRE DIT, FAUT-IL LE TAIRE ?**

### Présentation de la troisième partie

Cette troisième partie s'appuie sur certains éléments des chapitres précédents pour examiner « l'invention » en méthodologie. Si toute méthode est en soi une construction sociologique singulière, certaines d'entre elles reposent sur des outils profanes relevant de la compétence ordinaire (c'est par exemple le cas de la notion de thème ou de l'utilisation d'un arbre de classification), alors que d'autres reposent sur des concepts qu'elles ont créés. C'est ce qui se passe précisément dans le cadre de la méthode de construction de typologies et du concept d'unité noyau qui seront analysés dans cette troisième partie.

La méta-analyse de cette méthode s'inspire pour beaucoup de la démarche wittgensteinienne d'analyse en termes de jeux de langage. Mais cette démarche est lue en termes d'institution\*, de règles constitutives et d'étapes. Suivant la proposition faite au chapitre II, je remplace la notion de jeu de langage par celle d'institution (au sens où V. Descombes l'entend dans son article sur impossible / permis<sup>668</sup>). Ce qui conduit à se focaliser sur les règles constitutives. De plus, en considérant que chaque étape de l'application d'une méthode définit un contexte particulier, avec des pratiques et des usages linguistiques différents, je suis amené à analyser les choses en termes d'usage en contexte. Chaque objet utilisé dans une étape peut avoir un usage très différent de celui de l'étape suivante (la deuxième partie de cette thèse a montré les usages différents que prenait le concept de thème selon les étapes, puisqu'il est outil de découpage des entretiens mais aussi outil de classification, les thèmes étant hiérarchisés selon leur généralité).

Si dans la première partie de cette thèse, j'ai indiqué et présenté l'ancrage wittgensteinien de celle-ci, la deuxième partie n'y a fait que peu référence et même a pu sembler s'en être éloignée. Dans cette troisième partie, j'ai cherché à « réinscrire » ma démarche dans celle du philosophe autrichien. Je considère en effet que c'est dans le jeu de langage qu'est dit ce qui compte, ce qu'il est possible ou impossible de dire (de même, c'est dans le cadre d'une institution\* que les règles constitutives nous disent ce qu'il est possible de faire ou pas). Le jeu de langage a donc une fonction ontologique sur la représentation du monde : c'est sur lui que repose la conception des objets décrivant le monde<sup>669</sup>.

---

<sup>668</sup> Voir à ce sujet les chapitre II et III dans lesquels je fais référence à cet article de V. Descombes.

<sup>669</sup> Cette façon de lire L. Wittgenstein s'inspire beaucoup de deux textes de J.-F. Malherbe (1981a, 1981b) que je discuterai dans le chapitre XI.

Dans le cadre de la méta-analyse de la construction de typologies, je me focaliserai sur le concept d'unité noyau en tant qu'outil méthodologique institué, c'est-à-dire reposant sur des règles constitutives explicites et implicites. Approximativement, une unité noyau est une catégorie qui, par agrégation d'entretiens (ou d'autres formes singulières<sup>670</sup> de données), permet de construire un type (une représentation des caractéristiques communes typiques d'un ensemble d'objets, comme, par exemple, les types de perception de la crise financière). Ce concept d'unité noyau est un jeu de langage institué par le sociologue puisqu'il s'appuie sur des règles ayant une existence discursive écrite (i.e. formulées explicitement et donc ne reposant pas uniquement sur un savoir ordinaire implicite). Comme toute institution\* langagière, l'unité noyau a une fonction ontologique<sup>671</sup>, c'est-à-dire que ce qui est constitué par elle (ses membres, leurs relations, leurs usages, etc.) se fait dans ce jeu de langage, dans cette institution-là.

Malgré l'utilisation d'outils proches, mon approche diffère cependant fondamentalement de celle du L. Wittgenstein des *Recherches Philosophiques*. Je ne décris pas des jeux de langage ordinaires, mais des institutions qui sont créées par la sociologie. Ceci implique que mon approche n'est pas thérapeutique, c'est-à-dire visant à mettre au jour, et à guérir, des confusions nées des mauvais usages des jeux de langage ordinaires. Elle est plutôt ontologique et vise à comprendre par comparaison<sup>672</sup> quelles sont les conséquences sur les objets traités (par la méthode) de l'utilisation d'outils institués (ou non<sup>673</sup>) par le sociologue.

Mes méta-analyses se répartissent en quatre chapitres. Dans le onzième chapitre, je commencerai par préciser l'ancrage de mon approche dans le type d'analyse que L. Wittgenstein propose dans les *Recherches*. Dans le douzième chapitre, je présenterai et décrirai la méthode de construction de typologies sur laquelle porte ma méta-analyse. Puis, dans les treizième et quatorzième chapitres, je décrirai et analyserai une des étapes de la construction de typologies, celle de la formation des types<sup>674</sup>. C'est dans ces chapitres que

---

<sup>670</sup> Les entretiens sont des formes singulières de données dans le sens où chacun correspond à un individu. L'agrégation consiste donc à rassembler des objets individuels indépendants les uns des autres.

<sup>671</sup> Cette conception ontologique de L. Wittgenstein est celle de J.-F. Malherbe (1981a) que j'expose au chapitre XI.

<sup>672</sup> La comparaison consiste à comparer les éventuels différents usages d'un concept construit par la sociologie. Dans un certain sens, on peut dire que la démarche de L. Wittgenstein consiste à comparer les constructions philosophiques avec les usages ordinaires des mots qu'elles emploient. Mon approche vise plutôt à comparer les différences d'usages sociologiques d'un même concept sociologique.

<sup>673</sup> La sociologie utilise forcément des concepts ordinaires. Même dans l'analyse de concepts sociologiques « professionnels », on ne peut éviter de se référer à des concepts ordinaires.

<sup>674</sup> Pour des questions de compréhension, je distingue l'étape de la *formation* des types, qui concerne la construction de catégories, de la méthode de *construction* de typologies. L'étape de formation de types est une des étapes de la construction de typologies.



j'analyserai en détail le concept méthodologique d'unité noyau. Cela se fera d'abord à travers la méta-analyse de manuels (chapitre XIII), puis sur un cas d'application (chapitre XIV). Dans le quinzième chapitre, j'aborderai la relation entre les étapes de formation de la typologie (étape dans laquelle on utilise le concept d'unité noyau) et l'étape d'application de la typologie une fois construite (étape dans laquelle les types servent à décrire la réalité sociale). Ce chapitre réunit des descriptions faites à propos des étapes (celles faites au chapitre XII) ainsi que des analyses sur le concept d'unité noyau comme outil de construction de types. Dans cette dernière perspective, il sera comparé au concept wébérien de type idéal, afin de rendre intelligibles les limites que toute définition de concept impose.

## Chapitre XI : Retour à Wittgenstein

En m'appuyant sur un texte de J.-F. Malherbe (1981a) présentant l'épistémologie de L. Wittgenstein, je vais montrer dans ce court mais essentiel<sup>675</sup> chapitre à la fois mon inspiration et mes différences avec ce philosophe du siècle passé.

### Introduction : De l'analyse des jeux de langage à la méta-analyse des méthodes en sociologie

Pour transposer la méthode wittgensteinienne des jeux de langage à l'analyse des méthodes, je m'appuie sur deux faits concernant ces dernières :

- a. Une méthode est constituée d'une succession d'étapes (ou d'activités différentes).
- b. Une méthode utilise un certain nombre d'outils linguistiques existants ou qu'elle institue elle-même pour organiser, interpréter, normaliser ou généraliser les données qu'elle a à traiter.

En s'inspirant du deuxième Wittgenstein, on peut reformuler ces deux faits ainsi :

- a. Pour L. Wittgenstein, une des maladies de la philosophie est de faire de mauvaises analogies, c'est-à-dire de se tromper sur les circonstances d'usage des expressions. Décrire la méthode en termes d'étapes et surtout de circonstances spécifiques à une étape, c'est voir qu'une partie de l'activité du méthodologue consiste à « manipuler<sup>676</sup> » les données en les faisant passer, sans l'explicitier, d'un contexte à un autre. Il ne s'agit donc pas ici de confusions, mais de manipulations qui apparaissent comme naturelles. Par exemple, j'ai montré dans la partie précédente de cette thèse que la signification des thèmes (i.e. ce que j'ai appelé les classes thématiques), lors de la construction d'un arbre de classification, dépendait de leur rapport hiérarchique. Or, dans l'étape d'application de ces thèmes, ceux-ci sont utilisés comme décrivant des contenus d'entretiens.

---

<sup>675</sup> Bien que ce chapitre soit constitué d'une très courte présentation de l'épistémologie de L. Wittgenstein, il est important qu'elle fasse l'objet d'un chapitre en soi. En effet, ce chapitre constitue une sorte de charnière dans les mouvements que j'effectue dans ma thèse, notamment au regard de la place qu'occupe L. Wittgenstein dans celle-ci. Ainsi, un premier mouvement, théorique (qui correspond à la première partie) a consisté à présenter L. Wittgenstein théoriquement, parmi d'autres théories. Ensuite, dans un deuxième mouvement (dans la IIe partie), toutes ces théories, celle de L. Wittgenstein comme celles des autres, ont été appliquées. Le troisième mouvement (la IIIe partie) est directement inspiré du projet thérapeutique de L. Wittgenstein. Ce onzième chapitre vise donc à donner une tonalité nettement plus wittgensteinienne à tout ce qui a été dit précédemment.

<sup>676</sup> J'utilise à dessein le terme de manipulation. Il ne faut pas (moins ?) le prendre dans le sens de tricherie, mais plutôt dans le sens de, par exemple, manipulation en chimie, c'est-à-dire d'opérations sur des objets visant à obtenir certains résultats.

b. Selon L. Wittgenstein, nos expressions sont construites dans une multitude de jeux de langage. L'activité méthodologique s'appuie donc également sur plusieurs jeux de langage. Si, pour L. Wittgenstein, la philosophie doit laisser les choses en l'état et éviter de faire des constructions conceptuelles erronées, je prends plutôt acte du fait qu'en sociologie, ces constructions existent. Autrement dit, je ne fais que constater que le sociologue fait souvent œuvre de législateur dans le domaine conceptuel. Ma démarche va donc plutôt consister à observer et analyser des jeux de langage (des institutions) créés en partie par le sociologue (en énonçant un certain nombre de règles constitutives). On remarquera qu'une analyse plus classiquement wittgensteinienne de ces concepts reste possible, notamment lorsque ces constructions sociologiques sont complexes et impliquent des jeux de langage très différents<sup>677</sup>.

Dans les sections qui vont suivre, je vais détailler ces deux points.

### 1. Circonstances d'un usage et étape

Dans son article « Au sol raboteux du langage », J.-F. Malherbe (1981a<sup>678</sup>) cherche à distinguer grammaire des grammairiens et grammaire au sens de L. Wittgenstein. La première permet de conjuguer des verbes (je crois, tu croyais), mais aussi d'ajouter des adverbes à un verbe (je crois énormément). Elle permet donc d'écrire :

(a) je crois énormément que

(b) je croyais énormément que

Cependant, de façon intuitive, on comprend que, dans la vie ordinaire, (a) ne se dit pas, tandis que (b) peut se dire. Dans la grammaire de L. Wittgenstein, (a) peut être utilisé pour montrer une phrase qui n'a pas de sens. Cette grammaire nous montre que dans certaines circonstances (la vie ordinaire), le mot « croire » ne peut être *combiné* avec le mot « énormément ». On notera ici que la préoccupation de L. Wittgenstein est à la fois sémantique et pragmatique : on s'occupe des énoncés syntaxiquement corrects eu égard aux circonstances de leur énonciation.

---

<sup>677</sup> Mon approche ne permet pas de voir les relations que les constructions sociologiques instituent. Elle ne rend pas intelligible les relations qu'impliquent les jeux de langage dans lesquels les mots que ces constructions utilisent sont pris.

<sup>678</sup> Un autre article de J.-F. Malherbe (1981b), « Logique et langage ordinaire dans les "Philosophische Untersuchungen" de Wittgenstein », peut également être cité.

Le but des méta-analyses de cette troisième partie est de détecter les combinaisons et manipulations qui se produisent dans une méthode. Ce projet est cependant un peu différent (d'une certaine manière, il est inversé) : il vise à décrire des pratiques et des usages qui se font, qui ont un sens, dans certaines circonstances (dans une étape méthodologique par exemple), mais qui ne se font pas, qui n'ont pas de sens dans d'autres circonstances. Dans cette analyse, le juge logique ne s'appuie pas sur la comparaison avec le langage ordinaire, mais sur la comparaison des circonstances. Pour reprendre l'exemple « je crois énormément », j'analyse dans quelle circonstance le sociologue construit ce genre de phrase en montrant ce qui est combiné (i.e. ce qui est institué). Et ensuite, je cherche à voir dans quelle autre circonstance cette construction du sociologue est utilisée. Si L. Wittgenstein va le critiquer s'il prétend que cette expression est celle du langage ordinaire, ma critique porte sur son recours à un concept méthodologique qu'il utilise pour décrire la structure du monde réel alors qu'à l'origine il servait à autre chose (e.g. la classification).

## 2. Jeux de langage et ontologie des objets de la méthodologie

Chaque jeu de langage porte en lui une ontologie partielle du monde. Chacun a donc une fonction ontologique sur la représentation du monde. C'est dans le jeu de langage que sera dit ce qui compte lorsque, par exemple, on parle de baguette (la longueur, la matière, ainsi que le fait qu'on arrive à la saisir peuvent la caractériser). Dans le *Tractatus*, la seule ontologie qui existait était celle de la logique. Donc la seule représentation du monde était celle de la logique. Avec les *Recherches Philosophiques*, chaque jeu de langage développe une ontologie partielle. Autrement dit, les jeux de langage expriment l'essence du monde et son intelligibilité.

Dans la philosophie traditionnelle, la connaissance de l'ontologie est basée sur une objectivité non linguistique (e.g. l'ontologie de l'idéalisme est fondée sur la raison). Pour L. Wittgenstein, la connaissance ontologique se réfère à une objectivité constituée par le langage : le monde n'est intelligible que dans et par le langage. La construction des objets étant effectuée dans les jeux de langage, l'analyse de l'usage des mots est un accès privilégié à la structure de ces objets.

Cette affirmation, appliquée au travail méthodologique, permet de se demander ce qui se passe lorsqu'un objet est formé dans un jeu de langage et qu'il est ensuite déplacé dans un autre contexte. Cela permet aussi de s'interroger sur ce qui se passe lorsque l'on change sa

fonction (e.g. lorsqu'un critère d'entrée dans une catégorie devient une propriété « réelle » définissant des objets<sup>679</sup>).

De la même manière que L. Wittgenstein, le projet qui sous-tend toute la troisième partie de cette thèse est de rendre intelligible l'ontologie impliquée dans les jeux de langage. Mais il ne s'attaque pas aux mauvaises analogies qu'il s'agit de guérir. La critique des manipulations (c'est-à-dire le passage d'un jeu de langage à un autre qui peut accompagner le passage d'une étape méthodologique à une autre) n'est pas menée pour signaler quelque chose à corriger ou à guérir mais plutôt pour montrer que la construction des objets dans une méthode se fait dans et par certaines institutions. Dans un certain sens, la manipulation est le pendant méthodologique de l'analogie en philosophie, puisqu'elles permettent toutes deux de passer d'un jeu de langage à un autre. Rappelons que la manipulation est plutôt à entendre ici dans le sens de manipulation expérimentale et non comme tromperie. Cependant, ce deuxième sens aide à se poser des questions sur le bien-fondé de ces manipulations.

### 3. La construction d'un outil linguistique formel ou l'invention d'un jeu de langage en sociologie

Ce qui distingue aussi ma démarche de celle de L. Wittgenstein est que celui-ci critique les mauvaises constructions philosophiques en s'appuyant sur le langage ordinaire. Dans cette troisième partie, je ne cherche pas à soumettre les constructions conceptuelles au juge des jeux de langage ordinaires, mais j'examine la construction d'un outil linguistique dans une méthode (en l'occurrence ici le concept d'unité noyau). On peut décrire cela comme l'invention d'un jeu de langage par le sociologue.

Les méta-analyses qui vont suivre visent donc à la fois à décrire les outils que le sociologue utilise et à voir comment ceux-ci déterminent l'ontologie de l'objet manipulé. Dans la méta-analyse de la construction de typologie, l'outil méthodologique examiné est celui qui est utilisé dans l'étape de formation de typologie, à savoir l'unité noyau. Ce dernier concept est une construction sociologique qui est instituée par la méthode. Cette institution\* repose sur des règles constitutives énoncées explicitement, ainsi que sur des règles d'usage ordinaire des catégories. Par exemple, les unités noyaux doivent respecter la règle d'unité de critères. Celle-ci impose que tous les membres d'une unité noyau doivent satisfaire l'entier des critères, sous peine d'être exclus. Avec cette règle, ce qui compte dans la formation des unités noyaux, c'est donc la satisfaction de ces critères. Il est impossible qu'un membre ne satisfasse pas tous les

---

<sup>679</sup> Voir l'analyse du chapitre XV qui montre comment un type idéal est considéré comme un type réel.

critères. Si ce n'est pas le cas, il est exclu de la catégorie. Ceci est un des coups permis par une telle règle, de la même manière qu'un pion, lorsqu'il est pris par une tour au jeu d'échecs est exclu, suivant en cela une des règles constitutives de ce jeu.

Pour les connaisseurs de L. Wittgenstein, la traduction de la méthode instaurée dans les *Recherches Philosophiques* en termes d'institution\* et de règles constitutives peut apparaître comme réductrice, notamment par rapport à la notion de jeux de langage. Je reconnais que les jeux de langage sont plus complexes et plus subtils que la lecture que j'en fais. Cela apparaît nettement si l'on compare mon interprétation et la description des jeux de langage que donne L. Wittgenstein dans les premiers paragraphes du *Cahier brun* (§ 1 ss). Cependant, comme je l'ai déjà évoqué au chapitre II, le recours au seul concept d'institution\* est pour moi une manière efficace pour insister sur le rôle des règles constitutives dans les pratiques linguistiques (comme l'est pour l'essentiel la pratique méthodologique). Cela permet aussi de souligner le rapport entre outil linguistique et construction de l'objet dans une méthode.

Les trois chapitres qui vont suivre (XII, XIII, XIV) traitent chacun d'un des deux éléments sur lesquels reposent cette lecture de L. Wittgenstein : le prochain chapitre (en plus de présenter ce qu'est la méthode d'analyse typologique) décrira les étapes de l'analyse, en insistant sur les circonstances d'utilisation des données. Les chapitres ultérieurs se focaliseront sur un outil méthodologique, l'unité noyau, institué dans cette méthode. Sa critique se fera au quinzième et dernier chapitre.

## Chapitre XII. La méthode de construction d'une typologie

Le douzième chapitre sera d'abord l'occasion de présenter la façon dont j'ai fabriqué une typologie à partir d'entretiens portant sur la perception de la crise financière de 2007. Si ce chapitre présente et décrit l'entier de cette construction de typologie, celui qui le suivra (XIII) se focalisera sur la formation (la fabrication) de types à proprement parler, c'est-à-dire sur l'activité consistant à regrouper différents objets individuels (les entretiens analysés) dans une catégorie dont ils seront les membres respectant les critères d'entrée.

Le chapitre actuel est composé de trois sections : après cette introduction, la première section est un récit de ma démarche. Il permet de comprendre ce que j'ai fait, ainsi que le contexte de mon activité de fabrication de typologie. La deuxième section présente les sources de ma méta-analyse, c'est-à-dire les documents écrits que le sociologue<sup>680</sup> produit lorsqu'il applique la méthode d'analyse typologique. La troisième section présente les différentes étapes qui jalonnent l'application de cette méthode. Comme je l'ai montré dans les chapitres précédents, le découpage en étapes a une importance considérable dans la pratique méthodologique. C'est notamment en faisant passer son objet d'analyse d'une étape à une autre qu'on peut le modifier, lui attribuer un autre usage. Cette troisième section est divisée en trois (sous-) sections : la première (3.1) décrit les étapes, la seconde (3.2) décrit, comme je l'ai fait au chapitre VII, les étapes en termes de lecture et d'écriture, et enfin la dernière section (3.3) présente les règles (principalement des règles d'optimisation) qui jouent un rôle important dans la structuration de la méthode.

---

<sup>680</sup> Par la suite, j'utiliserai l'expression « le sociologue » pour désigner dans cette thèse le chercheur en sciences sociales qui applique la méthode de construction de typologies pour analyser des données. Comme je le précise plusieurs fois, il y a trois niveaux dans ma thèse : le premier celui des données et de leur production (e.g. la conduite d'entretiens), le second celui de l'analyse des données (e.g. l'analyse thématique des entretiens) et le troisième celui de la méta-analyse (e.g. l'analyse pragmatologique de l'analyse thématique des entretiens).

## 1. Récit de mon enquête

Comme dans les chapitres précédents, mon travail s'est fait en deux temps. Dans un premier temps, j'ai mené une enquête sociologique sur un domaine donné en utilisant une méthode d'analyse des données. Dans un deuxième temps, j'ai analysé l'application de cette méthode (i.e. j'ai fait une méta-analyse). L'enquête sociologique en question porte sur la perception de la crise financière (de 2007). Elle est constituée d'une série d'entretiens qui sont analysés de manière à obtenir des types de perception (de la crise financière). La méta-analyse quant à elle se focalise sur les règles et institutions\* produites dans et par l'application de cette méthode. Je vais maintenant raconter de manière plus détaillée ce parcours. Ce récit vise à présenter la manière dont j'ai procédé et à donner des indications sur le contexte. Le contexte d'une analyse est évidemment différent de celui d'une méta-analyse et cela a de l'importance pour le type d'analyse que je fais.

### a. L'enquête et la méthode de construction de types

Dans cette enquête, j'ai cherché à savoir comment les individus se situent par rapport à la crise financière. La crise financière est un événement que tout le monde connaît, mais dont la proximité et l'intelligibilité sont très différemment répandues chez les personnes.

La problématique ainsi définie m'a conduit à préparer des questions en vue des interviews. Ceux-ci étaient de type semi-directifs, c'est-à-dire que les questions préparées à l'avance structurent l'entretien et se combinent avec des relances censées faire parler l'interviewé<sup>681</sup>. Ces questions pré-programmées étaient les suivantes (elles se composent de mots clefs, ce qui facilite leur insertion dans la conversation) :

1. Etat, âge, profession, niveau d'études
2. Perception
3. Compréhension / explication
  - subprime
4. Explication si possible (cause profonde)
5. Moyens pour comprendre (médias)
5. Réaction (sentiment)

---

<sup>681</sup> Voir par exemple Blanchet A. et Gottman A., 2007.



Ces questions visent à voir comment l'interviewé se positionne par rapport à la crise financière, comment il la perçoit, s'il est touché ou non par elle, comment il la comprend ou l'explique. Les interviewés ont comme caractéristiques principales d'avoir en gros entre 30 et 40 ans, d'habiter en Suisse Romande, et de ne pas travailler directement dans le milieu financier. Le cursus scolaire est variable.

Pour fabriquer une typologie, ma première tâche a été de découper chaque entretien en thèmes, afin de le réduire et d'en faire ressortir, pour chaque entretien, les traits spécifiques<sup>682</sup>. Après cela, deux options étaient possibles :

a) Il s'agit de construire un arbre thématique en regroupant les thèmes provenant de chaque entretien. Ceci permet d'obtenir des catégories thématiques transversales communes à tous les entretiens. Ces catégories sont ensuite appliquées à chaque entretien, ce qui permet de décrire chaque entretien à partir de catégories communes. Ensuite, les types sont construits en regroupant ensemble les entretiens selon les fréquences des catégories thématiques. On pourrait appeler cette façon de procéder la procédure statistique de formation des types.

b) Après avoir obtenu une description de traits spécifiques pour chaque entretien, il s'agit de procéder directement au regroupement en mettant ensemble les entretiens dont les traits se ressemblent. Cette procédure ne s'appuie donc pas sur des catégories de description identiques, mais fonctionne par ressemblance des traits spécifiques. Pour le dire de façon triviale, il s'agit de former des petits « tas » d'entretiens, en s'appuyant sur des ressemblances et des différences. La ressemblance sert à regrouper les entretiens qui semblent avoir une « couleur », une « tonalité » identique. A l'inverse, on exclut du tas les entretiens qui se distinguent trop de la « tonalité » du groupe. Cette façon de faire, par ressemblance, est inspirée de la méthode de construction de typologies appelée « méthode des tas ».

A noter qu'une autre méthode, plus proche de M. Weber, aurait été de créer des personnages abstraits (idéaux types). Celle-ci consiste à créer des individus idéaux, en utilisant certains traits, sans tenir compte du fait que ces traits se retrouvent dans un individu réel. Au contraire, le postulat des procédures a et b est de représenter seulement des individus réels selon des traits qui leur sont propres et non pas des individus abstraits qui sont fabriqués à partir de caractéristiques provenant d'individus différents. Je reviendrai sur cette comparaison avec la méthode idéale typique de M. Weber au chapitre XV.

---

<sup>682</sup> C'est la démarche classique des premières étapes de l'analyse thématique telles qu'elles sont analysées dans la deuxième partie de cette thèse. Voir également Piailhé P. et Mucchielli A., 2005, notamment leur chapitre consacré à l'analyse thématique.

Dans cette enquête, j'utilise la seconde procédure (b), moyennant quelques adaptations pratiques<sup>683</sup>. Cette procédure, d'apparence moins rigoureuse que la première, se justifie par le fait que, dans l'étude de la construction des typologies, ce sont surtout les procédures de formation des types qui sont intéressantes (la construction d'un arbre contient déjà des procédures de regroupement qui ne sont donc plus à faire dans la procédure de formation des types). De plus, les thèmes décrivant les entretiens n'étant pas communs (donc non dénombrables), cette méthode évite de passer par des questions de représentativité (au sens où il ne faut pas tenir compte des fréquences des catégories thématiques). Dans la seconde procédure, au lieu de fréquences, ce sont bien les ressemblances et les différences qui servent à la construction des tas. Un autre intérêt de cette procédure est qu'elle fait beaucoup appel à des compétences ordinaires non explicitées (notamment une forme de raisonnement analogique).

Cependant, si cette procédure semble très intuitive, elle n'en a pas moins pour autant été formalisée dans un ouvrage de méthodologie. Celui-ci m'a servi de guide pour la construction des types. Un des chapitres de l'ouvrage de C. Dubar et D. Demazière, *Analyser les récits biographiques* (1997), est en effet consacré à la méthode de formation des types que ces auteurs appellent la méthode des tas. Celle-ci, à cause de sa simplicité et de son caractère relativement évident, peut être utilisée dans différents contextes de recherche<sup>684</sup> sans nécessiter de grandes adaptations.

Dans mon enquête, des tas sont formés à partir des ressemblances entre entretiens disponibles. Ces procédures s'achèvent lorsque tous les entretiens ont été placés dans un tas. Dans l'étape finale, chaque tas est transformé en type de perception de la crise financière (le contenu des tas est alors tenu comme une description d'un type réel de perception).

## **b. La méta-analyse**

Une fois l'enquête terminée, j'ai cherché à la méta-analyser. J'ai d'abord décrit les procédures suivies par le sociologue en m'appuyant sur les documents écrits que celui-ci produit au cours

---

<sup>683</sup> Pour thématiser les entretiens, je m'appuie sur une liste de catégories thématiques qui provient d'une lecture rapide de tous les entretiens. Ces catégories sont censées regrouper les grandes thématiques des entretiens. Lors de l'opération de thématisation de chaque entretien, il s'agit de donner un contenu à ces catégories. Ce contenu n'est pas défini à l'avance et dépend de chaque entretien. Comme je le préciserai plus tard, les catégories thématiques (que j'appelle plus loin catégories thématiques transversales) sont nécessaires pour ne pas se retrouver avec un très grand nombre de thèmes, ce qui empêcherait toute comparaison entre entretiens.

<sup>684</sup> Ma recherche est par exemple très différente de celle de C. Dubar et D. Demazière (1997).

de son travail. Comme dans les chapitres précédents<sup>685</sup>, j'avais l'intention de procéder par comparaison entre documents écrits, en considérant que ceux-ci décrivent des activités. Ces descriptions devaient me permettre de rendre intelligible ce qui se passait dans cette application d'une méthode de construction des types. Cependant, j'ai éprouvé certaines difficultés à analyser de la même manière cette fabrication de typologies et l'analyse thématique. Les problèmes suivants se sont en effet posés pour procéder de façon identique à ce que j'avais fait dans les chapitres précédents :

a) La procédure suivie pour méta-analyser l'analyse thématique ne pouvait en effet pas être appliquée de manière similaire car celle-ci portait sur des documents que l'on pouvait considérer comme des objets à analyser en soi. Ces documents y étaient analysés comme des traces matérielles de procédures méthodologiques, sans formulations explicites de ces procédures. Puisqu'il n'y avait pas d'indications de ce qui avait été fait dans l'application de cette méthode d'analyse thématique, j'ai choisi de comparer ces différentes traces et de voir les changements qui s'opéraient, en considérant que ces changements montraient des procédures. L'analyse que j'avais choisie révélait en fait ce qu'était l'analyse thématique, à savoir une méthode de transformation des objets linguistiques selon des étapes bien déterminées. Or, pour la méta-analyse portant sur la construction de types, il était impossible de considérer les choses de cette manière puisque la prise en compte des seuls brouillons de travail du sociologue ne suffisait pas pour restituer l'activité. J'ai dû et pu aussi m'appuyer, contrairement aux analyses portant sur l'analyse thématique, sur les commentaires faits par le sociologue sur sa démarche. Ceux-ci contenaient des indications sur les procédures à suivre, sur leurs raisons, sur leur légitimité eu égard à leur caractère scientifique ou objectif, etc. Pour comprendre ce qui se passait dans l'activité, mais aussi pour guider la description, il était donc nécessaire de tenir compte de ces indications (d'autant plus que les chapitres de C. Dubar et D. Demazière, qui me serviront à énoncer certaines règles méthodologiques pour valider mes analyses sur mes propres productions méthodologiques, contiennent aussi ce genre d'indications). Donc, si, à l'instar de l'analyse thématique, j'ai considéré, pour cette méta-analyse, la méthode de fabrication de typologies comme une activité de transformation d'objets linguistiques, j'ai aussi, au lieu de comparer les différents objets linguistiques ainsi produits, pris en compte les indications données par l'analyste. Concrètement, cela a consisté

---

<sup>685</sup> En suivant toujours l'approche de R. Watson que j'ai exposée en détail au chapitre VI.

à comparer les objets linguistiques (les données) présents dans les activités du sociologue tout en tenant compte des différents commentaires de celui-ci.

b) Ma compréhension de ce qui se passe dans l'analyse thématique a été renforcée par la prise en compte des manuels de méthodologie présentant la méthode d'analyse thématique. J'ai considéré que l'application de la méthode d'analyse thématique s'est faite en « imitant » les exemples de transformation que la méthodologie donne pour chaque étape. J'ai donc considéré que chacun de ces exemples obéit à des règles et façons de faire très proches<sup>686</sup> de celles que le sociologue doit respecter pour suivre cette méthode. Or, la méthode que j'ai suivie pour construire des typologies se différencie beaucoup plus de l'ouvrage de méthodologie dont je me suis inspiré, puisque j'ai dû inventer des façons de faire. En effet, l'ouvrage de C. Dubar et D. Demazière (1997) porte sur des entretiens biographiques, qui sont d'abord analysés selon une méthode d'analyse structurale du récit inspirée d'A. J. Greimas. Par contre, dans mon enquête, chaque entretien est analysé en recherchant les thèmes principaux. On a donc d'un côté un entretien qui est restitué sous forme de structure du récit (en termes d'actants, d'évènements, etc.) et de l'autre un entretien qui est décrit sous forme de thèmes. C'est donc à partir d'un traitement différent des entretiens que j'ai appliqué la méthode de formation des tas.

Cependant, en ce qui concerne l'étape à proprement parler de formation des types, même si les objets à regrouper étaient différents (des structures de récit / des listes de thèmes), la proximité entre mes façons de faire et celles décrites dans le livre de C. Dubar et D. Demazière est beaucoup plus grande. Ceci m'a permis moyennant des adaptations mineures de m'appuyer sur l'ouvrage de C. Dubar et D. Demazière (1997) pour faire mes méta-analyses. Dans le cadre de méta-analyses qui visent à décrire des règles, le fait que ces règles soient formulées explicitement dans les manuels rend non seulement beaucoup plus simple leur description, mais surtout montre de quelle manière le sociologue fait des constructions conceptuelles<sup>687</sup>. En effet, l'institution\* d'un concept par le sociologue est beaucoup plus visible lorsque celui-ci édicte explicitement des règles pour l'usage de ce concept que lorsqu'il ne le fait pas.

---

<sup>686</sup> Proximité ne veut pas dire identité et il s'agit donc à chaque fois de vérifier si les règles présentes dans les manuels peuvent « expliquer » les pratiques observées.

<sup>687</sup> J'ai de manière assez analogue analysé un manuel de méthodologie au chapitre IX, afin d'éclairer une application concrète de la méthode prescrite par celui-ci.

En résumé, la méta-analyse que j'ai faite de l'étape de formation de types (la construction de tas) s'est faite à la fois en considérant les brouillons de travail, les manuels et les commentaires du chercheur. Ces différentes données permettent de décrire une activité en train de se faire (e.g. un texte et son résumé sont liés par une activité de résumé).

Dans cette troisième partie, je me suis beaucoup appuyé sur les différentes ressources théoriques et analytiques que j'avais déjà utilisées et développées dans les parties précédentes. Il s'agit tout d'abord de l'analyse ethnométhodologique des textes et des concepts de lecture – écriture<sup>688</sup>. Rappelons que ceux-ci permettent de considérer les transformations des objets linguistiques, selon la séquence suivante : un objet à transformer est lu par le sociologue qui en écrit la transformation, transformation qui résulte de ce que préconise la méthode et qui montre ce que fait concrètement le sociologue. Ensuite, une autre ressource, inspirée aussi de l'ethnométhodologie, concerne l'ordre des activités<sup>689</sup>. J'ai donc également considéré que l'activité de formation de typologies était ordonnée. Après avoir cherché à décrire la régularité de l'activité, mon attention s'est portée sur les règles qui structurent celle-ci. Cependant, mon attention s'est surtout portée sur les institutions\*, qui sont à la fois des ressources et des contraintes dans l'application d'une méthode. J'ai donc cherché à montrer l'importance de celles-ci en méta-analysant la fabrication de types à travers le concept méthodologique d'unité noyau. Ce dernier a été alors décrit en termes de règles constitutives<sup>690</sup>.

Une fois ces méta-analyses de l'activité de formation des tas effectuées, j'ai sélectionné les analyses qui me semblaient rendre compte au mieux de l'importance des règles constitutives. C'est en me focalisant sur ces règles et ces institutions\* que le cadre théorique wittgensteinien a « naturellement » réapparu<sup>691</sup>.

Après avoir raconté l'itinéraire suivi pour réaliser cette troisième partie, je vais maintenant présenter les diverses données et sources qui m'ont servi dans celle-ci.

---

<sup>688</sup> Cette approche est développée aux chapitres VI et VII.

<sup>689</sup> Voir chapitre VII et VIII.

<sup>690</sup> Je le présente au chapitre II et l'utilise notamment au chapitre IX.

<sup>691</sup> J'ai présenté au chapitre II l'origine wittgensteinienne de ces deux concepts.

## 2. Sources et données (documents analysés)

Les méta-analyses de cette troisième partie portent sur des documents écrits qui sont analysés selon leurs spécificités. Je vais présenter brièvement les trois types de documents en question.

### a. Les manuels de méthodologie

La méthode de construction de typologies sur laquelle porte ma méta-analyse s'est inspirée très fortement d'un chapitre du livre *Analyser les récits biographiques* (Dubar C. et Demazière D., 1997) consacré spécifiquement à ce sujet. Après avoir analysé les entretiens selon une méthode proche de l'analyse thématique (qui n'est pas celle suivie par les deux méthodologues français), je me suis inspiré de leur méthode de formation de typologies, dite méthode des tas. Celle-ci consiste en gros à former des tas contenant les entretiens selon des critères de ressemblance.

Afin d'éclairer la procédure que j'ai suivie et aussi afin de montrer ses différences par rapport à celle de C. Dubar et D. Demazière (1997), j'ai élaboré le tableau comparatif ci-dessous.

	Ma méthode	C. Dubar et D. Demazière
Entretien	Entretien semi directif	Idem
Analyse de chaque entretien	Analyse thématique	Analyse de récits basé sur l'analyse structurale de récits
Résultat de l'analyse	Résumé de chaque entretien sous forme d'informations	Idem
Construction de typologies	Méthode des tas	Idem

Comme le montre ce tableau, je considère les procédures que j'ai suivies pour construire la typologie comme quasi identiques à celles suivies par C. Dubar et D. Demazière. Par conséquent, ce manuel de méthodologie peut servir à mettre en évidence les règles méthodologiques écrites que le sociologue utilise (si on décrit le montage d'un meuble, il faut prendre en compte le manuel de montage auquel le monteur se réfère). J'analyserai donc la

formulation des règles de construction de types telles que C. Dubar et D. Demazière (1997) les écrivent dans leur ouvrage.

### **b. Les brouillons**

Ce que j'appelle les brouillons sont les documents que le sociologue produit pour faire ses analyses. C'est par exemple le texte d'entretien qui est annoté en marge. Ce type de documents n'apparaît en général pas lorsqu'un sociologue expose sa méthode. Dans un article de sociologie ne figurent que les résultats de la méthode. Dans la description des étapes de l'analyse typologique, je donnerai des exemples de ces brouillons de travail.

Si les méta-analyses effectuées dans les parties précédentes n'utilisaient que les manuels et les brouillons de travail, la méta-analyse de la construction de typologies utilise en plus les notes et commentaires de travail, qui sont les annotations et commentaires que le sociologue a faits pour commenter son travail. Ces notes se rapprochent du journal de terrain que la méthodologie en anthropologie préconise.

### **c. Les notes et commentaires de travail**

Dans un manuel de méthodologie figurent bien évidemment des descriptions de ce que les auteurs des manuels ont fait pour arriver à un résultat. Les sortes de commentaires qui m'intéressent ici sont ceux qui servent à rendre compréhensibles pour le lecteur les cas concrets d'application des procédures méthodologiques. Par exemple, cela peut être les raisons de l'interprétation d'une phrase en tant qu'élément à retenir. Bien souvent, sans ce type de commentaires, une méthode serait difficile à comprendre (puisque les traces de l'activité méthodologique sont effacées) et à mettre en œuvre. Le manuel d'analyse de C. Dubar et D. Demazière (1997) fourmille de ce genre de commentaires.

Des notes et des commentaires peuvent également parfois se retrouver dans les documents de travail d'un chercheur. Ainsi, en m'inspirant du journal de terrain tel que le préconisent les méthodes d'enquête en anthropologie (Beaud S. et Weber F., 1997), j'ai noté quelques indications sur la méthode que j'ai utilisée pour la construction des types.

Restituer les notes de travail (sous forme ethnographique ou autre) a une grande importance ici puisque c'est aussi à partir de celles-ci que peut se faire la méta-analyse. Un cas commenté d'application d'une méthode est une ressource importante pour comprendre la façon dont un sociologue est arrivé à construire son objet. Cela permet notamment de comprendre l'écart qui existe entre la présentation de la méthode et son application. Enfin, ces notes ont aussi leur

importance lorsque l'analyste invente des procédures. Pour le dire de façon plus triviale, tout cela permet de rendre descriptible le bricolage méthodologique des sociologues. Toutes ces sortes d'explications facilitent aussi l'analyse pragmatologique.

Cette dernière présentation, ainsi que le récit de la première section ont eu pour but de préciser les contextes scientifiques et matériels de mon enquête méta-analytique. La troisième section qui va suivre est constituée de la première phase de cette enquête. Elle décrit dans sa totalité le déroulement de la méthode de construction de typologies. Son objectif est de rendre compte d'un trait fondamental de l'activité méthodologique, à savoir le découpage en étapes.



### 3. La méthode et ses étapes

Les étapes de la méthode de construction de typologies correspondent à des activités spécifiques qui apparaissent en partie dans leur intitulé. Ces étapes sont les suivantes (lorsque celles-ci sont constituées de sous-étapes importantes, cela est indiqué) :

1<sup>e</sup> étape : Production d'interviews courtes

2<sup>e</sup> étape : Ecriture de résumés d'entretiens (résumés thématiques)

-2.1. Constitution de catégories thématiques transversales

-2.2. Application des catégories thématiques transversales aux entretiens (cette application permet de produire des résumés singuliers d'entretiens)

3<sup>e</sup> étape : Constitution d'unités noyaux de base

-3.1. Sélection des fiches (sélection des résumés thématiques d'entretiens)

-3.2. Constitution des unités noyaux d'origine

4<sup>e</sup> étape : Ajout de nouvelles fiches (de nouveaux résumés d'entretiens)

5<sup>e</sup> étape : Résultats de la typologie

On notera que, dans cette thèse, je parle parfois d'activité ou d'étape de formation des tas. Cela recouvre les étapes 3 et 4.

Dans la section qui suit, je vais à la fois décrire ces étapes et proposer des extraits des documents de travail propres à chacune d'elles.

#### 3.1. Les étapes

##### **1<sup>ère</sup> étape : les interviews courtes**

J'ai réalisé un certain nombre d'interviews relativement courtes. Dans ma méta-analyse, les interviews ne sont pas analysées car elles ont une faible importance dans la fabrication de types proprement dits (ce qui montre, encore une fois, que les étapes sont plutôt

indépendantes les unes des autres : une étape ne considère, en leur attribuant un sens spécifique, que les objets que lui fournit l'étape précédente, sans se préoccuper de leur fabrication). Cependant, je donne ici un exemple d'interview, afin de voir la façon dont elles sont menées ainsi que les types de questions qui y sont posées (cette interview montre notamment la façon dont les questions programmées à l'avance sont posées).

#### Interview de C

I : Voilà j'ai lancé... Alors faut d'abord que tu me dises ton âge ?

C : 35 ans

I : Ta profession ?

C : Bibliothécaire.

I : et puis le niveau d'études... ce que tu as fait comme étude...

C : lycée plus... école supérieure d'informations documentaires...

I : .. l'école de...

C : .. qu'est une HEG

I : ... ouais d'accord.

C : .. euh HES pardon

I. D'accord Ok... euh.. alors .. maintenant.. donc le sujet c'est la crise financière .. faudrait que tu me dises un peu .. quels était ta réaction par rapport à cette crise .. ou la perception que t'en as..

C : alors... je me souviens que j'étais à Paris .. et que j'avais accès à la télé .. et que toutes les émissions parlaient de ça ..

I. Ça tourne..

C : ouais, j'ai vu .. et puis.. que.. autre élément .. quand je suis allé à Lyon.. et quand je suis allé ver les soldes au mois de janvier.. j'ai trouvé qu'il y avait une frénésie qu'était assez troublante... ou même quand on allait au musée à Lyon.. ou au cinéma, j'ai trouvé qu'il y avait une espèce de frénésie qui ressemblait pas à.. à euh... à une population qui vivait une crise financière... mais plutôt quelque chose qui ressemblait à avant la guerre .. j'ai jamais vécu la guerre mais .. comme si fallait ..euh.. consommer à outrance en fait... avant euh.. enfin profiter un maximum avant de plus avoir d'argent .. alors que .. a priori, j'aurais pu imaginer .. je sais que c'est le

cas aux Etats-Unis.. par exemple, ou le .. le .. la consommation a jamais été aussi faible que maintenant.. mais en tout cas, de ce que je vois autour de moi.. c'est plutôt euh.. une consommation à outrance qui correspond pas à ce que j'imaginai ce serait quelque chose où les gens se restreignent à fond .. parce qu'ils auront bientôt plus d'argent et bientôt plus de travail..

I : et ce que t'as vu ça correspond pas à l'image que tu te fais de la crise...

C : non

[2 : 22]

I : d'accord.. .. alors.. euh.. ben.. maintenant je vais passer à d'autres questions .. euh.. maintenant, j'aimerais que tu me dises un peu.. qu'est-ce que tu comprends de cette crise ?

C : .. eh ben.. je comprends que .. on nous parle beaucoup de crise financière , mais qu'on la différencie de la crise économique qui est plus réelle.. on parle beaucoup de la crise boursière .. enfin y a quelque chose de très .. euh subj.. pas subjectif .. mais euh.. ouais au niveau de la bourse .. de tout cet argent qui n'existe pas.. et puis euh.. je la différencie de la crise économique qui va arriver.. ou qu'est déjà arrivée aux Etats-Unis et puis en Angleterre..

I : d'accord.. euh.. pis.. euh.. je sais pas si t'as quelque chose d'autres à dire..

C : .. euh .. et puis que.. cette crise, elle provient du fait que euh.. c'est.. c'est centré sur les Etats-Unis.. mais je pense qu'on peut mettre ça de manière plus large.. mais qu'aux Etats-Unis en fait .. cette crise.. elle provient du fait que les gens ont vécu au-dessus de leur moyen..

I : mmh.. mmh..

C :.. pis qu'à un moment donné c'est pas possible..

I :.. ouais ouais.. d'accord.. parce que euh...les..

C :.. ça veut dire qu'ils ont acheté des maisons et qu'ils avaient pas l'argent pour s'acheter des maisons ..

I : mmh.. mmh... Donc ça en fait c'est ça la crise.. ce qu'on a appelé les subprimes..

C : voilà exactement..

I. les subprimes.. tu sais ce que c'est exactement..

C : .. mais je sais pas exactement.. tout ce que je comprends c'est que euh.. ça veut dire qu'on a dit aux gens qu'ils pouvaient par exemple s'acheter une maison avec un

taux hypothécaire euh.. de 1 % .. mais on leur a pas dit par exemple que ce taux, il pouvait augmenter. et puis c'est ça en fait le truc .. c'est qu'ils se sont dit qu'ils allaient payer 1% pendant euh.. 50 ans et puis en fait tout d'un coup ce taux il a augmenté énormément.. et puis du coup.. il pouvait plus payer .. euh.. leur hypothèque..

I : mmh.. mmh. [4:42] .. euh.. maintenant. Est-ce.. toi t'arriverais à donner euh.. une explication de cette crise ?

C : ben.. euh moi je pense qu'il y a vraiment cette .. cette espèce de truc complètement malade entre euh... tout ce qui se passe en bourse et puis toutes les transactions qui sont faites euh.. avec de l'argent qui n'existe pas. Et puis cette espèce de truc complètement malade ou y. a.. ou en fait on .. on ne rétribue plus .. on ne rétribue plus le travail que des vrais personnes font .. mais que c'est des conseils d'administration et puis des actionnaires qui reçoivent l'argent .. euh.. que les entreprises..euh.. que le bénéfices .. que les entreprises font comme bénéfice va aux actionnaires plutôt qu'aux gens qui travaillent.. et puis que du coup on licencie .. euh.. des boites qui marchent et qui font du bénéfice licencient ou bien outsourcent leur .. euh.. leur travail dans des.. euh je sais pas .. moins en Inde ou au Maroc.. ou la main d'œuvre est meilleur marché..

I : mmh.. mmh..

C: et puis moi. Je pense que tout part de là.. y a un côté ou c'est plus possible de.. des boites qui marchent euh.. décident de fermer leur boite ou de les mettre en Inde ou au Maroc simplement pour simplement pour que ça leur coute moins cher pour pouvoir faire du bénéf .. pis que ça aille aux actionnaires plutôt qu'aux gens qui travaillent ..

I : mmh.. mmh

[6 :16]

I: T'as... Y a encore d'autres choses qui te ... qui t'apparaissent comme pouvant expliquer « sante » crise .. expliquer cette crise.

C : ... Nan pour moi c'est vraiment .. moi je crois que c'est vraiment ça qui me choque depuis longtemps .. ben je crois que la première fois que ça m'avait frappé, ben c'était l'UBS et puis Swisscom qui ont commencé à licencié du personnel alors qu'il faisait du bénéf et puis ça... c'était le truc le plus choquant .. et puis euh .. du fait

que ce blé allait aux actionnaires plutôt que euh.. d'engager du monde ou de faire la boîte quoi...

I : mmh, mmh d'accord..

C: .. plus.. en plus du fait de ces scandales financiers par des.. des gens qui ont commencé à .. à jouer avec l'argent des gens.. et puis on tout perdu. En fait ou on avait plus .. De nouveau on a.. perdu l'idée que euh.. enfin on a changé l'idée de l'argent en fait.. que l'argent était plus euh.. un moyen mais une valeur.. et puis .. comme on a commencé à jouer avec l'argent quoi..

I : mmh, mmh ..

C: .. qui existe ou pas.. enfin qui existait pas finalement .. et puis du coup maintenant , ben ce truc choquant des.. des Etats qui donnent de l'argent.. enfin qui recapitalisent les banques .. qui est fait alors que.. certaines banques font du bénéf .. mais qui est fait pour que .. ils aient du vrai argent pour pouvoir donner aux PME par exemple.

I : mmh, mmh

C : et puis je trouve que ça c'est vraiment un truc de barges cette espèce de .. de vrai économie .. et puis d'économie virtuel..

I : d'accord

C : .. mais qu'est juste un scandale mondial

I : mmh, mmh

[8 :35]

I: pis euh.. je ne sais pas si t'as encore quelque chose à dire la dessus ..

C : non..

I : .. et puis maintenant .. euh.. les .. pour toi les .. les moyens de.. de.. enfin.. comment t'as pu un peu .. comment tu t'es.. comment t'as pu un peu comprendre cette crise.. par quels moyens et surtout est-ce que ces moyens ont été.. est-ce que c'est suffisant ou est-ce que tu as trouvé qu'il y avait de bonnes explications ou..

C : alors moi je suis .. mon principale moyen d'informations c'est la radio .. donc en fait euh.. j'ai.. y a des gens qui zappent à la télé . moi je zappe à la radio donc .. j'ai principalement comme source France Inter, France Culture , Radio Suisse romande .. les journaux aussi .. plus les hebdomadaires comme le Nouvel Obs. .. ou l'Hebdo aussi .. mais principalement par la radio.

I : mmh-mmh.. et puis là..

C : .. est-ce que c'est suffisant ..

I : ouais.. est- ce toi .. est-ce que euh.. est-ce que t'as l'impression d'avoir bien compris..

C : ben euh.. d'après ce que je t'ai dit .. j'ai compris ce que je t'ai expliqué .. maintenant est-ce que j'ai bien compris ? Je pense qu'au début .. je me souviens très bien.. je pense qu'au début de l'année passée on a commencé à parler des subprimes et puis je me souviens que j'en avais parlé avec M qui est journaliste ..

I : mmh, mmh..

C: et puis je comprenais pas très bien ce que c'était ..

I : et puis euh .. donc il m'a fallu du temps pour euh. Comprendre ce que c'était et puis je me souviens quand même que d'avoir vu un reportage à la télévision qui m'avait pas mal aiguillé. .. et puis pas mal euh.. donner une première approche.. m'avait permis un peu de comprendre ce que c'était les subprimes .. et puis comment ça se passait réellement aux Etats-Unis ..

I :d'accord..

[10 :33]

C : Mais par exemple, je.. je trouve que j'ai peu de... ben par rapport à ce que je comprends.. cette espèce de décalage que je vois en voyant cette espèce de consommation à outrance.. ben j'ai du mal à me représenter comment c'est vraiment aux Etats-Unis ..ou comment c'est vraiment en Angleterre ..

I : mmh, mmmh

C : j'arrive à savoir par N qui a habité en Angleterre qui dit Ben ils.. c'est vraiment la merde en Angleterre parce qu'ils ont tout mis dans l'immobilier et puis cela va vraiment être la merde

I : mmh, mmh..

C: .. donc quelque part . elle elle me donne des informations que j'ai pas par mes moyens de communications euh .. généraux ..

I : mmh, mmh

C : ou habituels ..

I : d'accord

[11 :20]

I : donc euh... en gros , toi t'as quand même l'impression d'avoir euh.. au moins une idée sur le truc quoi ..

C : ouais .. et je pense qu'il y a un moment donné.. justement quand j'avais accès à la télé et puis qu'ils en parlaient partout.. j'en pouvais juste plus .. mais quelque part je pense que euh.. typiquement y a les moyens.. les médias comme moyen de communications puis après les gens qui m'entourent en fait.. par exemple quand j'étais à Paris euh.. ça veut dire que c'est euh. .une autre vision.. ça veut dire que les gens qui m'entourent qui connaissent un peu mieux les Etats-Unis ou l'Angleterre que moi.. Voilà c'est en même temps les moyens de communications et les médias et les gens qui m'entourent ..

I : mmh, mmh .. d'accord .. Je sais pas si t'aurais encore quelque chose à dire ?

C : non..

I : d'accord.. Ben merci..

C: je t'en prie.

Fin.

Cet extrait ne montre pas seulement le déroulement d'un entretien, mais est aussi un exemple du type de texte (retranscription) qui fait l'objet de l'application de thèmes transversaux. Rappelons que ceux-ci font partie d'une liste de thèmes préexistants à la lecture individuelle de chaque entretien. Ils ont été obtenus par une lecture rapide de l'ensemble des entretiens<sup>692</sup>.

## **2<sup>e</sup> étape : l'écriture des résumés thématiques des entretiens**

Cette étape se déroule en deux temps. Tout d'abord, il s'agit de constituer des catégories thématiques transversales qui pourront être appliquées à tous les entretiens singuliers. Puis, c'est le moment proprement dit de l'application de ces catégories aux entretiens. Ceci vise à produire pour chaque entretien un résumé thématique de son contenu.

Comme la précédente, cette étape ne fera pas l'objet d'une méta-analyse. Cependant, je donne également un exemple pour montrer en quoi elle consiste.

---

<sup>692</sup> Cette méthode n'a rien de méthodique. Mais elle permet de gagner un temps considérable, par rapport à une méthode consistant à relever scrupuleusement tous les thèmes et à voir leur fréquence. C'est à cause de sa simplicité que cette méthode est souvent utilisée. A cause de sa forte teneur interprétative, elle n'est le plus souvent ni restituée, ni explicitée.

### **- Constitution de catégories thématiques transversales**

A partir d'une lecture transversale de l'ensemble des entretiens, j'ai établi une liste de catégories thématiques qui semblent recouvrir les principales thématiques qui se trouvent dans les entretiens<sup>693</sup>. Ensuite, j'ai appliqué ces différentes catégories thématiques à chaque entretien. Utiliser un canevas de catégories transversales préexistantes pour thématiser les entretiens est nécessaire pour ne pas se retrouver avec un nombre très élevé de thèmes qui seraient propres à chaque entretien<sup>694</sup>. Voici ces catégories thématiques transversales provenant de la lecture de tous les entretiens :

Implication.

Incidence de la crise sur la vie de l'interviewé, de tous.

Etat d'esprit, sentiment dominant face à la crise.

Perception, compréhension, explication :

- niveau.
- statut de la compréhension selon l'interviewé.
- subprime.
- raisons de la compréhension.

Explication.

Représentation de la crise.

Moyens pour comprendre.

Position critique.

### **- Application des catégories thématiques transversales aux entretiens**

Une catégorie thématique transversale ne fonctionne pas comme les rubriques thématiques prédéfinies du chapitre X. Ce sont des catégories dont le contenu est donné au cours de la lecture des entretiens. Comme le montrent les exemples ci-dessous, la lecture des entretiens permet de « remplir », selon leur pertinence, les catégories transversales.

---

<sup>693</sup> Comparée à la construction d'un arbre de classification de thèmes issus de la lecture de chaque entretien, cette façon de faire n'est pas du tout systématique et relève plutôt d'une sensibilité aux contenus des entretiens. Cette façon de faire, beaucoup moins rigoureuse a l'avantage d'être beaucoup plus rapide et économique. Ces économies sont justifiées par le fait que ce qui m'intéresse est la construction de types et non le traitement en amont des entretiens.

<sup>694</sup> Ceci vise donc deux objectifs qui se retrouvent très souvent dans les méthodes : réduire l'information et assurer la commensurabilité des analyses de chaque entretien.



Appliqué à l'interview que j'ai exposée à l'étape précédente, cela donne les résultats ci-dessous. Notons que ces résultats proviennent d'une lecture de cet entretien, de la notation en marge des contenus (en italique), des catégories thématiques (souligné) qui s'y retrouvent, puis de leur regroupement sous forme de listes (en supprimant les redondances).

#### Implication.

- *observateur critique.*

#### Incidence de la crise sur la vie de l'interviewé, de tous.

- *les travailleurs sont victimes.*

#### Etat d'esprit, sentiment dominant face à la crise.

- *indigné par le scandale du profit.*

#### Perception, compréhension, explication.

- *niveau : compréhension globale*

- *statut de la compréhension : compréhension partielle*

- *subprime : non.*

#### Explications.

- *origine aux USA*

- *différence entre argent virtuel / économie réelle.*

- *profit.*

#### Représentation de la crise.

- *en gros, zone d'ombres.*

#### Moyens pour comprendre.

- *presse, discussion avec autrui.*

#### Position critique.

- *indignation*

- *critique du système de profit*

- *opposition entre travailleurs et actionnaires.*

On remarque que les catégories thématiques ont comme conséquence d'entamer la nature spécifique de chaque entretien en imposant des catégories de thèmes à rechercher. Rendre les

données comparables passe par un langage commun, plus ou moins contraignant. Je n'analyserai pas ici cette procédure<sup>695</sup>.

Après cette application, on obtient ainsi une sorte de résumé thématique de chaque entretien. Il servira de base à la construction de la typologie. Cette construction de la typologie proprement dite est divisée en deux étapes : la constitution des unités noyaux (3<sup>e</sup> étape) et l'ajout de fiches d'entretiens, c'est-à-dire de résumés thématiques d'entretiens (4<sup>e</sup> étape).

La construction des types relève, pour une bonne part, du sens commun. C'est pour cela que parler de méthode des tas lui rend plus justice que « fabrication de types ». En gros, il s'agit de prendre un résumé d'entretien (un qui semble montrer une perception de la crise bien marquée) et d'en faire l'élément de base (ce que les auteurs de la méthode appellent l'unité noyau de base) d'un tas. On obtient ainsi un certain nombre de « tas » de base, auxquels on ajoutera les résumés d'entretiens restants (4<sup>e</sup> étape). Lorsque tous les résumés ont été ajoutés, les tas ainsi formés deviennent les types de perception de la crise financière.

Afin de rendre cette construction plus rigoureuse, les auteurs préconisent de construire des critères<sup>696</sup> pour chaque unité noyau (chaque tas). A partir de ces critères définissant les propriétés des membres de l'unité noyau, les auteurs ont également élaboré des règles gouvernant la fabrication de ces unités noyaux (e.g. une règle de satisfaction complète des critères, qui exige que tous les membres satisfassent les critères d'une unité noyau ; on notera ici que comme les critères peuvent se modifier à chaque nouvel entrant, l'exigence de satisfaction peut conduire à modifier les critères pour que tous les membres les satisfassent).

### **3<sup>e</sup> étape : constitution d'unités noyaux de base**

La constitution des unités noyaux de base se passe en deux moments : le premier consiste à sélectionner un résumé d'entretien (ou fiche<sup>697</sup>) qui servira de base de construction. Le second à transformer ce résumé en unité noyau, c'est-à-dire en catégories gouvernées par des critères.

---

<sup>695</sup> Pour en avoir une idée, on peut se reporter au chapitre X dans lequel j'aborde ce genre de problématiques.

<sup>696</sup> Une démarche purement analogique par ressemblance entre entretiens aurait été aussi possible. C'est la façon la plus intuitive de faire du tri.

<sup>697</sup> Afin d'avoir des termes identiques à la méthode proposée par C. Dubar et D. Demazière, j'appellerai parfois fiches ces résumés d'entretiens.

### - Sélection des fiches

Pour obtenir des unités noyaux, j'ai sélectionné les fiches qui me semblaient présenter les analyses les plus nettes, celles qu'on peut reconnaître comme ayant une forme claire. Par forme claire, j'entends des interviews dans lesquelles des phrases explicites de l'interviewé font référence directement à une position (i.e. une prise de position sur un thème donné). Il faut aussi que cette position apparaisse plusieurs fois dans l'analyse de la fiche<sup>698</sup>. On notera ici que cette manière de faire fait partie des procédures permettant de typifier des données, c'est-à-dire de renforcer ce qui est saillant et de supprimer ce qui ne l'est pas<sup>699</sup>.

J'ai sélectionné quatre résumés d'entretiens qui serviront à fabriquer quatre unités noyaux de base. Pour chacun de ces éléments, j'ai énoncé une expression qui met en avant le caractère qui le domine (cela donne une sorte de titre de catégorie). Ces quatre catégories de départ sont :

1. observateur, dont la fiche – unités noyaux est celle de NR ;
2. victime, dont la fiche – unités noyaux est celle de PA ;
3. non concret, dont la fiche – unités noyaux est celle de NI ;
4. distant, dont la fiche – unités noyaux est celle de SM.

C'est à partir de ces quatre éléments de départ que sont fabriquées les unités noyaux, c'est-à-dire qu'on les transforme pour en faire des catégories avec des critères. Ces critères sont établis à partir des thèmes issus de l'analyse de l'étape précédente (pour simplifier, on peut dire qu'un résumé d'entretien est composé de thèmes, c'est-à-dire de catégories thématiques et de leur contenu). Il s'agit de conserver les thèmes les plus pertinents par rapport au titre de la catégorie (donc de réduire l'information pour faire apparaître des éléments saillants et très révélateurs de la catégorie). Ces critères, de même que le titre, pourront être modifiés à mesure de l'ajout de nouveaux membres à l'unité noyau.

---

<sup>698</sup> C'est pour cela que, comme chez C. Dubar et D. Demazière, ces fiches peuvent être résumées par une expression la plus courte possible, c'est-à-dire un ou deux mots. Cette expression résumante donne souvent le titre de la fiche. Par exemple, une fiche sera résumée par le titre « les observateurs ».

<sup>699</sup> Dans un certain sens, l'ennemi de la typification, c'est la nuance. Voir chapitre XV.

### **- Constitution des unités noyaux d'origine**

Ce deuxième moment va consister à fabriquer des unités noyaux originales à partir des résumés d'entretiens sélectionnés. Cette phase consiste principalement à établir des critères définissant les membres de l'unité noyau (les premiers critères sont donc établis à partir d'un seul résumé d'entretien, mais pourront être modifiés pour accueillir de nouveaux membres).

Un critère est une caractéristique nécessaire pour être membre du groupe. Par exemple, un des critères pour faire partie de « chat » est « avoir des poils ». En retour, le critère fait partie de la définition de la catégorie (de l'unité noyau).

La constitution de ces critères est une procédure de transformation des informations du résumé d'entretien. Par exemple, l'information contenue dans un des résumés est : « acteur éco : effet de la crise sur la relation commerciale ». Sa transformation en critère donne « activité professionnelle menacée par la crise ». Cette opération consiste donc en une transformation d'une information (i.e. le contenu d'une des catégories thématiques le caractérisant) en condition d'entrée nécessaire. Autrement dit, tout membre de l'unité noyau doit mentionner dans les informations le caractérisant le fait d'avoir une activité professionnelle menacée par la crise.

Pour cette étape, j'ai donc établi les unités noyaux en sélectionnant les informations qui m'ont semblées importantes. Puis, à partir d'elles, j'ai établi des critères. Ci-dessous figurent des exemples d'unités noyaux (que j'abrège par la suite UN) : pour chacune, j'ai noté les informations provenant de la fiche de base (i.e. la première fiche qui permet sa création) et les critères qui sont construits à partir de ces informations.

#### Unité noyau 1 : distant (SM).

##### *a. Informations.*

Implication.

- étranger : pas d'intérêt, est à part, événement mis de côté

Etat d'esprit, sentiment dominant face à la crise.

- pas concerné, pas de stress

Position critique.

- position affirmée de non-intérêt au domaine, de non investissement du domaine.

##### *Critères UN1a.*

- N'être pas concerné par la crise.
- Ne pas avoir d'intérêt.
- N'y rien comprendre.
- Etre en dehors de l'événement.

Unité noyau 2 : non concret (NI).

*A. Informations.*

Etat d'esprit, sentiment dominant face à la crise.

- flou, incertain, en attente

Perception, compréhension, explication.

- niveau : perception floue
- statut de la compréhension : mal compris
- raisons : niveau trop technique, même experts ne comprennent pas

Moyens pour comprendre.

- info floue, non concrète.
- les experts et les médias n'ont pas fait leur travail. Manipulation ?

*Critères UN2a.*

Être dans le non concret, l'incertain, en attente.

Avoir une perception floue de la crise

Mal comprendre

Trouver les experts et les infos flous.

Je vais résumer le déroulement des étapes parcourues : l'analyse (thématique) des entretiens a permis d'obtenir une série d'expressions décrivant individuellement ceux-ci (sous une forme très particulière, le thème). L'étape suivante a consisté à sélectionner ces informations selon une pertinence qui dépend en grande partie du titre de l'entretien. Ensuite, ces informations sélectionnées ont été transformées en critères (ici entendus comme conditions d'entrée dans une catégorie comme l'unité noyau). La suite de la méthode va consister à ajouter de

nouvelles fiches (c'est-à-dire des résumés d'entretiens) à l'unité noyau de base. Chaque ajout peut modifier les critères. Les critères ne sont donc pas liés uniquement à un individu.

#### **4<sup>e</sup> étape : ajout de nouvelles fiches**

Après avoir obtenu les unités noyaux de base, de nouvelles fiches (i.e. des résumés d'entretiens qui n'ont pas encore été utilisés) leur sont ajoutées. On obtient ainsi des unités noyaux à plus d'un membre. Ces ajouts se font selon une certaine proximité du nouvel entrant avec l'unité noyau. Une certaine proximité veut dire que la nouvelle fiche sera intégrée dans l'unité noyau si les critères de celle-ci doivent être peu ou pas modifiés pour que tous les membres satisfassent tous les critères. La méthode des tas permet donc que l'ajout d'une fiche à un noyau puisse modifier les critères pour en être membre.

A des fins d'analyse, la procédure d'ajout peut être séparée en deux opérations : 1) La première opération correspond à la recherche de l'unité noyau qui convient à cette fiche. 2) La deuxième consiste à modifier, si nécessaire, les critères de l'unité noyau choisie. Toutefois, lorsqu'aucune unité noyau existante ne convient à la nouvelle fiche, il y aura création d'une nouvelle unité noyau.

Notons que la modification des critères n'est pas toujours nécessaire : plus on ajoutera des fiches, moins il sera nécessaire de les modifier (puisque ceux-ci seront plus larges, à force de modifications). De manière plus générale, plus on ajoute des fiches, moins il est nécessaire de faire des modifications à l'organisation des unités noyaux (externe : pas de nouveaux tas ; interne : pas de modifications de critères).

Je vais présenter deux ajouts de fiches (le résumé d'entretien de GU et le résumé d'entretien d'OM). La première fiche candidate (celle de GU) a une certaine proximité avec l'unité noyau 4 (voir plus haut). L'ajout de cette fiche ne semble pas nécessiter la modification en profondeur des critères. Cependant, lorsqu'il s'agit d'ajouter la deuxième fiche (OM), le sociologue constate qu'il rencontre les mêmes difficultés que lors de l'ajout de GU (c'est-à-dire que les modifications de l'unité noyau devant être réalisées sont similaires, ce qui conduit à ne pas faire ces modifications mais à créer une nouvelle unité noyau). Il décide donc de créer une nouvelle unité noyau (5a) contenant ces deux fiches (ce qui conduit à revenir sur les critères de l'unité noyau 4, afin de la différencier de la nouvelle unité noyau 5a). Intuitivement, on comprend que ce qui motive ces opérations est de créer des unités noyaux homogènes, typées et différentes les unes des autres. Comme on le verra plus loin, le sens des règles constitutives des unités noyaux poursuit ces mêmes motivations.

Les exemples ci-dessous sont également intéressants car ils montrent qu'il y a une grande marge de manœuvre dans la construction des unités noyaux, à condition de respecter un certain nombre de règles. Ces dernières, dont je donne deux formulations ci-après, seront exposées et analysées plus en détail dans les chapitres suivants (XIII, XIV). Ces règles sont écrites (ont une existence discursive) dans le manuel de méthodologie présentant cette méthode.

Dans ces deux exemples, je donne (en italique), en plus des critères des unités noyaux, le commentaire<sup>700</sup> du sociologue. Celui-ci l'a écrit pour préciser ce qu'il a fait. Comme je l'ai suggéré auparavant, sans ces notes la méta-analyse serait très difficile.

### **- Ajout de GU**

*« En comparant la fiche "GU" avec les quatre unités noyaux, celle-ci se rapproche de l'unité noyau "victime". Le problème est que certains critères n'apparaissent pas dans la fiche GU : notamment tout ce qui concerne la responsabilité du système financier, de même que le fait que ce sont certains groupes, autres que les vrais responsables, qui sont les victimes. Toutefois, on peut interpréter certains éléments de la fiche comme allant dans le sens des critères. Ainsi est mentionné le fait que les banques ont fait une course au profit, qu'elles font quelque chose de virtuel. Et aucune fois n'est mentionné le fait que les petits actionnaires ont leur part de responsabilité dans l'achat d'actions.*

*Toutefois, on peut modifier légèrement les critères en supprimant celui de l'affirmation que les vrais responsables ne vont pas être touchés. »*

On a donc comme nouveaux critères pour l'unité noyau 4b (l'unité noyau 4b est une transformation de l'unité noyau 4, que j'ai donnée au paragraphe précédent) :

### Critères de l'UN4b

- Avoir une activité professionnelle touchée par la crise.
- Etre victime / considérer que certains groupes sont victimes du système financier, des banques.

---

<sup>700</sup> Il s'agit donc de notes qui font partie des documents de travail du sociologue appliquant la méthode. Comme tous les brouillons de travail, elles ne sont pas censées figurer dans la présentation des résultats de l'enquête.

- Etre indigné.
- Considérer que les banques, le système financier, le profit sont responsables.
- Vouloir un changement.

#### **- Ajout d'OM**

« Cette fiche s'approche de l'unité noyau 4 (victime). Cependant, beaucoup d'éléments ne concordent pas, notamment le fait qu'il n'y pas d'accusation directe d'acteurs économiques, mais une "simple" critique. Or, à y regarder de plus près, les difficultés que l'on rencontre sont les mêmes que lors de l'ajout de GU que j'ai exposé précédemment. Ces difficultés sont : a) soit que certains critères ne conviennent pas et donc qu'il faut remettre en cause la règle d'unité des critères (tous les membres doivent satisfaire l'entier des critères) ; b) soit que l'information (les informations contenues dans les résumés d'entretiens) est trop différente, et donc qu'il y a une remise en cause de la règle d'unité d'information (les résumés d'entretien de tous les membres de l'unité noyau doivent être cohérents entre eux, avoir un contenu proche). »

Les ajouts des fiches de GU et OM remettent en cause de manière identique ces deux règles. Cela veut donc dire qu'il y au moins deux fiches qui se différencient de manière presque identique de l'unité noyau 4. L'existence de ce groupe de deux autorise le sociologue à créer une nouvelle unité noyau, composée des deux fiches dont l'ajout pose problème.

Une nouvelle unité noyau est nommée « justice sociale » car elle comprend les fiches pour lesquelles la crise financière est surtout vue comme un problème social dans lequel un groupe social est victime d'un autre. La division du tas 4b (i.e. l'unité noyau 4b) en deux nouveaux tas (4c et 5a) permet de reprendre certains éléments de l'unité noyau 4 (qui avaient été supprimés auparavant pour pouvoir faire entrer la fiche GU). Ceux-ci sont le critère de la responsabilité et le critère du manque de justice sociale qui affirme que les vrais coupables ne vont pas payer. Suite à cela, la nouvelle unité noyau 4c (qui reprend les critères de la fiche 4) a les critères suivants.

#### Critères de UN4c Justice sociale

- Considérer que certains groupes sont victimes du système financier, des banques.
- Etre indigné.



- Considérer que les banques, le système financier, le profit sont responsables.
- Les vrais responsables ne paient pas, seules les victimes paient.
- Vouloir un changement.

Cette unité noyau 4c contient pour l'instant la fiche de PA (qui était la fiche à l'origine de la création de l'UN4). L'établissement des critères pour l'autre unité noyau (UN5) passe par une différenciation d'avec l'UN4 et s'inspire de la fiche d'OM.

#### Critères UN5a : victime réelle

- Avoir une activité professionnelle touchée par la crise.
- Etre victime.
- Etre inquiet.
- Critique du système, mais non remise en cause.
- Vouloir plus de régulation.

Cette unité noyau 5a contient les fiches d'OM et de GU. La quatrième étape prend fin lorsque toutes les fiches disponibles ont été ajoutées.

Comme le montre cet exemple relativement complexe d'ajouts de fiches à une unité noyau, les règles jouent un rôle très important. Je les analyserai dans les chapitres XIII et XIV.

#### **5<sup>e</sup> étape : les résultats de la typologie**

Si à la fin de la quatrième étape, on obtient des unités noyaux achevées et stables (c'est-à-dire qui ne changent plus à tout nouvel ajout de fiches), la cinquième étape ne concerne plus les unités noyaux mais des types (de perception de la crise financière). Pour le dire plus simplement, une unité noyau devient un type dans la cinquième étape et l'ensemble des types forment une typologie. Entre une unité noyau achevée et un type, il y a une différence d'usage et non de forme ou de contenu. Les unités noyaux sont des catégories en construction : elles doivent ainsi respecter certaines règles de construction. Un type est utilisé pour représenter la réalité sociale. Dans l'enquête examinée ici, un type est une des perceptions typiques de la crise financière présentes dans la société. Un type est donc une assertion sur le monde. Les caractéristiques du type sont des propriétés se retrouvant dans la réalité sociale. En

l'occurrence ici, ce sont des perceptions de la crise financière communes à plusieurs individus.

Les types en tant que représentations du monde social pourront servir à faire des interprétations ou des théories sur la société. A cause de l'indépendance entre les étapes de construction, la manière dont les unités noyaux ont été construites n'est pas prise en compte dans leur interprétation.

A la fin de l'enquête sur la perception de la crise financière, les types sont les suivants :

UN1b Distants (avec SM, SR)

UN2b Flou et sans prise (avec NI, DR)

UN3b Observateurs (avec NR, LJ, OP)

UN4d Justice sociale (avec PA, CP)

UN5a Victime réelle (avec GU, OM)

UN6a Réaction des autres (avec BM)

Cette typologie peut servir à faire un certain nombre de commentaires et d'inférences. Dans l'enquête en question figure le commentaire suivant : « *En considérant la crise comme un événement, on peut déduire un certain nombre de choses de cette typologie. Ainsi, on voit intuitivement comment des axes du rapport à la crise se dessinent. Il y a d'abord les groupes pour lesquels l'événement est soit très éloigné, soit flou (UN1b, UN2b). Il y a ensuite un groupe d'observateurs de l'événement (UN3b). Ensuite, un groupe de victimes de (dans) l'événement (UN4b et UN5a). Et enfin un groupe qui juge les autres face à l'événement (UN6a).* » En plus de ces inférences, il est possible, comme avec l'analyse thématique, de faire une analyse statistique de la fréquence de chaque type, en dénombrant ses membres (i.e. le nombre de fiches qu'il contient).

Si les données traitées et mises en forme par cette méthode de construction de typologies semblent être utilisées dans chaque étape de manière différente, ce sont surtout les manipulations entre les étapes de formation des types (étapes 3 et 4) et l'étape 5 qui m'intéressent. Celles-ci me semblent en effet propices à montrer un passage d'un usage

performatif du langage (le monde s'ajuste au langage<sup>701</sup>) à un usage constatif (le langage est ajusté au monde). C'est pour cette raison que les méta-analyses des chapitres ultérieurs se focaliseront sur ces moments précis de la construction de typologies.

### 3.2. Les règles des étapes

Après avoir décrit les étapes de l'analyse typologique, la section à venir a pour tâche de décrire les règles à l'œuvre dans celles-ci. Le déroulement de la méthode en étapes est produit par le suivi d'une combinaison de règles de différents types, dont les fonctions, les utilisations et les conséquences sont différentes<sup>702</sup>. Comme je l'ai maintes fois répété la distinction entre types de règles (de même que leur formulation écrite) est fondamentale lorsqu'un sociologue veut parler de règles.

Cette description de certaines règles à l'œuvre dans l'activité de construction de typologies est relativement grossière. Elle s'appuie en partie sur différents aspects des règles qui ont été développés dans les chapitres précédents et que je vais maintenant résumer.

a. L'aspect le plus évident concerne tout d'abord la structuration de l'activité en étapes et en procédures successives. Celle-ci repose en grande partie sur les règles d'optimisation, que l'on peut voir comme des sortes de règles de montage<sup>703</sup> de la méthode. Le schéma de montage d'une méthode est en général observable facilement : soit il est écrit dans les directives méthodologiques fournies par les manuels, soit il transparaît, comme dans cette méta-analyse, dans le travail méthodique du sociologue.

b. Les méta-analyses de la deuxième partie ont également montré que les différentes étapes font appel à un certain nombre d'outils linguistiques. Certains de ces outils font partie de la compétence ordinaire et sont gouvernés par des règles implicites et qui vont souvent de soi (comme un arbre de classification). D'autres sont des constructions du sociologue (comme dans le cas du concept d'unité noyau). Je considère ces outils comme des institutions\* (pour des raisons que j'ai évoquées dans la première partie de cette thèse).

c. La description globale de l'activité en termes de règles s'appuie sur des types observables de règles. Il est donc évident qu'un grand nombre de règles régulatrices peuvent intervenir à un moment ou à un autre dans l'activité. C'est par exemple le cas du principe très général

---

<sup>701</sup> Voir pour une présentation très claire de cette distinction classique héritée de J.-L. Austin et J. Searle, D. Vernant (1997).

<sup>702</sup> Voir chapitre II.

<sup>703</sup> Voir chapitres II, VI et IX.

d'objectivité que tout lecteur d'un travail sociologique peut invoquer pour contester certains des résultats. Ces règles de type régulateur ne sont en général observables qu'en négatif, lorsqu'un problème survient.

d. Comme je l'ai montré (e.g. au chapitre IX), les manuels contiennent un certain nombre de directives méthodologiques (qui sont en gros des règles de différents types ayant une existence discursive écrite) et des exemples, qui contiennent un certain nombre de règles implicites. Dans le chapitre XIII qui suivra, je prendrai en compte ces manuels.

En tenant compte des acquis développés dans les première et deuxième parties de cette thèse, les méta-analyses de la troisième partie vont se focaliser à la fois sur le passage d'une étape méthodologique à un autre et sur les outils que la méthode institue. C'est pour cette raison que deux types de règles m'intéressent en premier lieu : les règles d'optimisation, qui établissent les étapes successives de la méthode, et les règles de « convocation » ou d'établissement d'institution\*, que j'appelle les règles d'institutionnalisation. Ces dernières sont les règles qui prescrivent d'utiliser une institution\* déjà existante (celle-ci provenant soit du savoir ordinaire, soit du savoir sociologique) ou les règles qui constituent une nouvelle institution\*. Les paragraphes qui suivent vont scruter la présence de ces deux types de règles pour chaque étape de la méthode de construction de typologies.

### **a. Les règles d'optimisation**

Ces règles de « montage des méthodes » fixent les différentes actions à faire, ainsi que leur ordre, pour arriver au but final. La description des étapes consiste pour une bonne part à transformer en règles d'optimisation des phrases décrivant le déroulement de l'activité. Concernant la méthode analysée ici, cette transformation est assez facile puisqu'il s'agit de décrire une activité constituée en étapes (cela s'avérerait plus difficile si l'on décrivait d'autres activités, par exemple une théorie, en termes de règles d'optimisation). Grossièrement et de manière incomplète, ces règles peuvent être énoncées comme suit :

#### 1<sup>ère</sup> étape

1.1. Faire des interviews sur un sujet donné.

1.2. Transcrire ces interviews.

## 2<sup>e</sup> étape

- 2.1. Lire toutes les interviews afin de relever les thèmes transversaux.
- 2.2. Lire chaque entretien et noter en marge les thèmes transversaux qu'on y retrouve.
- 2.3. Pour chaque entretien, faire une liste de tous ses thèmes transversaux (cette liste sera appelée le résumé).

## 3<sup>e</sup> étape

- 3.1. Lire tous les résumés et sélectionner les fiches de ceux qui présentent un cas typique de l'objet de la recherche (une perception typique de la crise).
- 3.2. A partir des fiches sélectionnées, établir les unités noyaux de base. Pour cela, constituer des critères définissant ses membres à partir des informations contenues dans les résumés.

## 4<sup>e</sup> étape

- 4.1. Ajouter les fiches restantes, en respectant les règles d'unité de critères, d'informations. Si ces règles peuvent être respectées en modifiant légèrement les critères, alors les modifier. Si ces règles ne sont pas respectées, créer de nouvelles unités noyaux.

## 5<sup>e</sup> étape

- 5.1. Une fois toutes les fiches traitées, la construction des unités noyaux est achevée et celles-ci deviennent les types de la typologie.

Ces différentes règles de montage sont liées les unes aux autres : toutes s'appuient les unes sur les autres pour atteindre un but (ici la construction d'une typologie). Elles sont donc cohérentes et rationnelles<sup>704</sup> par rapport au but à atteindre.

Ce sont principalement ces règles qui sont impliquées dans les changements d'usage que la méthode fait subir aux données. Par exemple, la règle d'optimisation de l'étape 5 énonce que « [...] la construction des unités noyaux est achevée et celles-deviennent les types [...] ». C'est donc cette règle qui décrète la transformation d'objets pour la construction (les unités noyaux) en objets pour la description (les types). La mise à jour de ces règles d'optimisation peut donc constituer un outil pour la méta-analyse des activités méthodologiques, puisqu'elles peuvent permettre de rendre visibles les différentes manipulations des données.

---

<sup>704</sup> Elles forment une structure, un ordre cohérente et rationnel.

## **b. Les règles d'institutionnalisation (convocation d'institution)**

Une méthode convoque un certain nombre d'institutions\* ordinaires (e.g. « donner le thème d'une partie d'un texte », « faire un résumé », « établir les critères d'une catégorie », etc.).

Une méthode peut aussi en construire certaines, comme les unités noyaux. De même, ce qu'est un type peut aussi être institué par la méthode.

Certaines de ces institutions\* semblent se retrouver dans plusieurs étapes, comme par exemple le thème. Cependant, il convient d'être très prudent car un même mot ne renvoie pas forcément au même jeu de langage. Encore une fois, il est crucial d'examiner à chaque fois les circonstances d'usage des mots.

En reprenant les étapes et les instructions qui les constituent, il est possible de faire apparaître dans le déroulement de l'analyse typologique ces institutions\* (je les indique avec « < I : »). Je n'indique que celles qui sont importantes pour la méthode.

### 1<sup>ère</sup> étape

#### 1.1. Mener des interviews.

<I : interviews sociologiques.

#### 1.2. Faire une retranscription (des interviews).

<I : retranscription en sociologie.

### 2<sup>e</sup> étape

#### 2.1. Lire toutes les interviews afin de relever les thèmes transversaux.

<I : donner le thème d'une partie d'un texte.

#### 2.2. Lire chaque entretien et noter en marge les thèmes transversaux qu'on y retrouve.

<I : donner le thème d'une partie d'un texte (à partir d'une liste de thèmes).

#### 2.3. Par chaque entretien, faire une liste de tous ces thèmes transversaux.

<I : faire un résumé thématique).

### 3<sup>e</sup> étape

3.1. Lire tous les résumés et sélectionner ceux qui présentent un cas typique.

3.2. A partir des fiches sélectionnées, établir les unités noyaux de base. Pour cela, constituer des critères définissant leurs membres. <I : construire une unité noyau

<I : établir les critères d'une catégorie

### 4<sup>e</sup> étape

4.1. Ajouter les fiches restantes, en respectant les règles d'unité de critères, d'informations.

<I : unité noyau ( y compris les règles de catégories)

### 5<sup>e</sup> étape

5.1. Une fois toutes les fiches traitées, les unités noyaux deviennent des types de la typologie et peuvent servir à interpréter le monde social.

<I : unité noyau

<I : typologie, type

Ce rapide survol des institutions mises en œuvre dans les étapes de la méthode de construction de typologies a pour objectif de donner un aperçu des différents jeux de langage essentiels. Comme pour la description des étapes, il s'agit d'avoir une vue d'ensemble de cette méthode et d'en faire en quelque sorte sa carte d'identité. La prochaine section va également y contribuer puisque l'activité méthodologique va être décrite dans son entier en termes de lecture / écriture.

### 3.3. Les étapes en termes de lecture – écriture et textes successifs

Comme je l'ai montré au chapitre VI, le couple lecture / écriture joue un rôle explicatif essentiel dans mes méta-analyses de méthodes. Ci-dessous, je préciserai brièvement ce rôle.

### **a. Aspect heuristique du couple lecture / écriture**

Le passage de l'écriture d'un document à sa lecture correspond souvent à un changement d'étape dans le déroulement que prescrit une méthode. Lier l'écriture à un contexte qui est différent du contexte de sa lecture permet l'analyse des documents de travail, notamment en considérant que certaines expressions de données changent de signification si on change leur contexte d'usage. De même, si on veut caractériser l'interprétation en termes de pratiques concrètes, une des solutions peut être de décrire le processus qui lie lecture d'un texte et écriture d'un autre texte, en considérant que le second est une interprétation du premier. Cela permet de décrire l'interprétation sans passer par des processus mentaux.

Les activités de la méthode de construction de typologies peuvent donc également être analysées selon le couple lecture / écriture. L'ensemble de cette méthode peut ainsi être présenté comme consistant à écrire et récrire des unités noyaux, ceci se terminant par l'écriture des types. La description de cette méthode en termes de lecture et écriture permet de montrer ce déroulement.

#### 1<sup>ère</sup> étape

Ecriture d'interviews.

#### 2<sup>e</sup> étape

Lecture de toutes les interviews. Ecriture de thèmes transversaux dans une liste.

Lecture de chaque entretien. Ecriture en marge des thèmes provenant de la lecture de la liste des thèmes transversaux.

Ecriture d'une liste des thèmes provenant de la lecture des thèmes écrits en marge de chaque entretien (cette liste sera appelée le résumé).

#### 3<sup>e</sup> étape

Lecture de tous les résumés pour sélectionner ceux qui présentent une perception pertinente de la crise.

Lecture des informations des résumés. Réécriture de ceux-ci sous formes de critères (ce qui permet de constituer des unités noyaux).



#### 4<sup>e</sup> étape

Lecture de chaque résumé non sélectionné auparavant afin de voir s'il peut être ajouté à une unité noyau tout en respectant les règles de catégories.

Selon les résultats, deux options sont possibles : soit la réécriture des critères si ceux-ci ont eu besoin d'être modifiés ; soit l'écriture des critères d'une nouvelle unité noyau à partir des informations des fiches devant y figurer.

#### 5<sup>e</sup> étape

Mettre au propre, en changeant le terme unité noyau par type.

Dans les méta-analyses des prochains chapitres, le recours au couple lecture / écriture ne se voit pas forcément (si ce n'est par exemple dans l'utilisation très fréquente de tableaux de comparaisons). Cela est dû en partie à la réécriture, afin de rendre l'exposé plus intelligible, des résultats des méta-analyses.

### **b. Lecture / écriture et règles**

L'analyse des documents écrits en termes de lecture / écriture permet une méta-analyse de leurs transformations qui obéissent à des règles méthodologiques. Lecture et écriture sont liées aux règles de différentes façons. Par exemple, l'écriture peut être ordonnée par une règle d'optimisation ; c'est le cas notamment de la transcription. De même, entre la lecture d'un résumé à ajouter aux unités noyaux déjà existantes et l'écriture d'une nouvelle unité noyau se situe la non-satisfaction de la règle d'unité de critères. La pratique consistant à suivre cette règle peut être décrite en montrant la différence entre éléments lus et éléments écrits, c'est-à-dire la différence des critères entre unité noyau non adéquate et nouvelle unité noyau (ce qui équivaut à montrer les critères non satisfaits).

Comme le montrent ces deux exemples, la description en termes de lecture / écriture est un outil précieux pour la méta-analyse des méthodes dont l'observation ne peut se faire que sur des documents écrits.

## **4. Le point de départ des enquêtes méta-analytiques**

Ce douzième chapitre, très descriptif, a eu pour objectif de dresser un inventaire des éléments qui seront nécessaires pour effectuer des méta-analyses pragmatologiques de l'application de

typologies. Cet inventaire a mis en avant trois éléments fondamentaux pour mener ce genre d'enquêtes :

- a. Tout d'abord, il s'agissait de circonscrire le contexte de ces enquêtes sur les méthodes, afin de fournir une réponse la plus précise possible à toutes les questions relatives à l'indexicalité de ces pratiques de recherche.
- b. Ensuite, les données (i.e. les documents écrits) sur lesquelles portent les méta-analyses ont été présentées.
- c. Enfin, les caractéristiques de l'objet d'étude sur lesquelles reposent les méta-analyses à venir ont été décrites. Ces descriptions visent à mettre en lumière trois aspects :
  - la structure de la méthode et sa composition en étapes dont chacune possède un contexte propre<sup>705</sup>, des règles et des activités spécifiques.
  - les règles d'optimisation et de type constitutif de chacune de ces étapes.
  - les différentes phases d'une analyse praxéologique en termes de lecture et écriture.

Comme le montreront les méta-analyses des prochains chapitres, cet inventaire, que l'on pourrait qualifier de pré-analytique, constitue une préparation nécessaire pour mener ces enquêtes.

---

<sup>705</sup> Il s'agit donc d'une spécification d'un contexte qui diffère du contexte général présenté dans le récit de l'enquête. Pour les questions relatives à l'indexicalité de chaque étape, les deux contextes peuvent offrir des réponses. La spécification de contextes multiples pour une même activité devrait être un objet d'étude pour les sciences sociales. Par exemple, il faut différencier le contexte d'un jeu de langage et celui d'une activité langagière.

## Chapitre XIII. Méta-analyse de manuels de typologies

La distinction entre institution ordinaire et institution sociologique, dans le cadre du travail de construction de méthodes, permet de spécifier l'usage de concepts méthodologiques créés par la sociologie. Ce treizième chapitre est consacré à la méta-analyse d'une méthode de formation des types reposant sur une institution sociologique, l'unité noyau. Que ce concept soit une création ou qu'il soit repris d'une autre méthode ne change pas grand-chose à son analyse en tant qu'institution. En effet, à partir du moment où il est défini ou réglé par une série de règles constitutives, il est une institution.

Lorsqu'on parle de construction par la sociologie, il convient toujours de préciser ce dont on entend discuter. Je m'intéresse à la méthode de formation des types. Celle-ci peut être considérée comme un outil sociologique pouvant être adapté à plusieurs méthodes différentes : chaque fois qu'il s'agit de former des catégories typiques, cet « outil » peut être utilisé. Bien que l'on puisse parler de construction sociologique lorsqu'un tel outil est adapté à un contexte particulier (ce qui est le cas ici), ma méta-analyse ne porte pas sur le travail de construction pratique qu'impliquent la transposition et l'application<sup>706</sup>. En outre, je ne m'intéresse pas non plus à la construction prise au sens de constructivisme, c'est-à-dire dans l'optique d'une critique épistémologique de la connaissance. Je ne vise donc pas ici à montrer qu'une méthode est un pur produit de l'entendement humain (et non le reflet de la réalité). Ce que j'appelle les constructions sociologiques ou méthodologiques sont les outils que la sociologie ou la méthodologie élabore explicitement, en leur attribuant des buts, des propriétés, des règles, par opposition aux outils qu'elles empruntent à la connaissance ordinaire. Ces constructions ne sont pas non plus des procédures pratiques développées pour résoudre un problème pratique contingent. La régularité de ces pratiques n'en fait pas non plus des constructions au sens où je l'entends car ce ne sont pas des pratiques instituées<sup>707</sup>. La constitution d'une institution\* est ce qui détermine s'il y a construction (de concepts) ou pas.

---

<sup>706</sup> Néanmoins, il arrivera parfois que je décrive, quand cela est nécessaire, certaines pratiques de transposition de la méthode de formation des tas d'un contexte à un autre (celui des manuels notamment).

<sup>707</sup> Pour fabriquer une typologie, on peut utiliser une méthodologie existante, mais il est souvent nécessaire d'inventer en partie certaines procédures pour l'adapter (il n'y a en définitive pas souvent de méthodes qui correspondent exactement aux données à traiter). Ces procédures peuvent être transformées en règles (voir chapitre X) : dans la plupart des cas, il s'agira de règles régulatrices ou d'optimisation.

En termes d'institution\*, on peut présenter les choses ainsi : une institution\* ordinaire est une institution\* qui existe dans la vie ordinaire, tandis qu'une institution\* sociologique est une institution\* créée par le sociologue. Les jeux de langage de L. Wittgenstein sont des institutions ordinaires. Un arbre de classification est aussi une institution\* ordinaire. Par contre, une unité noyau est une institution\* sociologique. Dans ce treizième chapitre, en suivant attentivement toutes les précautions conceptuelles que j'ai avancées dans les chapitres II et III, l'institution\* du concept d'unité noyau sera décrite à travers la méta-analyse de sa présentation dans un manuel de méthodologie. Le chapitre XIV méta-analysera l'application de ce concept en tant qu'institution\*.

Le chapitre XIII est composé de deux sections: 1) La première section décrit la démarche de l'ouvrage de méthodologie (Dubar C. et Demazière D., 1997) qui propose la méthode de formation de typologie dont je me suis inspiré. Elle commencera par une présentation de cette méthode, puis se focalisera sur les paragraphes consacrés à l'unité noyau. Elle insistera notamment sur les règles de formations des types, en ayant pour objectif d'en donner une vision claire. 2) La seconde section est constituée d'une reconstruction des analyses présentées dans l'ouvrage de C. Dubar et D. Demazière, afin de comprendre concrètement ce que font ces auteurs. Son but est de montrer dans quelles mesures des règles catégorielles (i.e. liées à l'emploi de catégories) comme les règles de formation des types jouent un rôle prédominant dans les procédures d'interprétations des données.

## 1. La démarche de C. Dubar et D. Demazière

### a. Présentation de la démarche dans son ensemble

La méthode de formation des tas dans l'ouvrage de C. Dubar et D. Demazière est un des éléments (une des étapes) d'un projet méthodologique plus large visant à analyser les récits biographiques pour en faire une typologie. Pour comprendre le contexte de l'utilisation de la méthode des tas, je décrirai d'abord l'ensemble du projet méthodologique de ces auteurs.

Dans ces récits « biographiques », les interviewés sont invités à raconter leur insertion professionnelle. A partir de ces entretiens retranscrits, une série de procédures est mise en œuvre. En schématisant, la démarche peut être décrite comme se déroulant en deux temps : tout d'abord, les entretiens sont analysés individuellement en tant que récits. Puis des typologies sont construites à partir des résultats de ces analyses de récits.

Pour analyser chaque entretien en tant que récit, cette méthode s'inspire d'une théorie de R. Barthes sur la structure du récit. Celui-ci se compose de trois types d'éléments (événement, actant, narration). Ces trois éléments servent à coder les segments des entretiens. Ce codage permet de voir les éléments qui sont récurrents et de les relier (e.g. un actant est codé par la même lettre chaque fois qu'on le rencontre dans un segment).

Il s'agit ensuite, selon les types d'éléments du récit, de faire des regroupements. Ainsi, à partir du codage des événements, l'analyse va reconstituer de manière chronologique l'histoire qui est racontée. Ensuite, pour chaque actant, il s'agit de regrouper les segments dans lesquels ils apparaissent et d'en faire un résumé qui met en évidence l'action principale du récit. Enfin, il faut classer les arguments de narration, afin de voir la logique d'argumentation qui se cache derrière le récit.

L'étape suivante consiste à tout réunir pour donner le sens général des entretiens. Cette étape s'appuie sur l'hypothèse structurale qui dit que la langue naturelle est un système d'oppositions qui sont constitutives des relations de sens. Chaque mot forme une disjonction avec son opposé, à l'intérieur d'une catégorie (e.g. homme/femme dans la catégorie sexe).

Pour chaque niveau (séquence d'événements, actants, narration), il s'agira de mettre à jour les oppositions. Les oppositions qui se ressemblent peuvent être regroupées dans une catégorie. Le but est d'arriver à une catégorie typique qui montre la structure de chaque niveau. Ensuite, il s'agit de trouver les homologues structurales entre les trois niveaux. Le résultat doit donner le fameux carré magique de l'analyse structurale (Dubar C. et Demazière D., 1997, p. 136). Celui-ci montre les oppositions principales qui structurent chaque entretien.

Enfin, il s'agit de faire ressortir les logiques sociales à l'œuvre dans les entretiens ainsi analysés. En s'appuyant sur ces oppositions, cela consiste à construire le schème spécifique de chaque entretien. Par exemple, les oppositions qui structurent un des entretiens analysés (celui de Luc) par C. Dubar et D. Demazière (1997, p. 138) se présentent ainsi :

*Perspectives possibles / impossibles X Situations positives / négatives*

*Facile / Pas facile*

*Tout / Rien*

*Perspectives positives / négatives X Personnages semblables / différents*

*Mieux / pire*

*pareil / pas pareil.*

Pour les auteurs, ce schème peut être décrit comme ayant pour argument principal le fait d'avoir un « vrai » métier. Il est « *inféré de l'opposition "tout/rien". L'analyse des conjonctions associées au mot "tout" (gagner de l'argent/apprendre/faire) et au mot "rien" (pas d'argent/rien appris/rien faire) permet de valider ce qu'est, pour Luc, un "vrai travail" par opposition à un "faux". Elle permet aussi de comprendre la disjonction qu'il opère entre ceux qui sont "pareils" et ceux qui ne sont "pas pareils" dans son environnement. Elle donne un sens à ses arguments sur ce qui est "possible" et "pas possible" et surtout "facile" et "pas facile" dans sa situation telle qu'il la définit subjectivement dans son récit* » (1997, p. 138). Cette analyse représente l'ordre catégoriel sous-jacent à cet entretien.

C'est à partir des schèmes de chaque entretien que sont construits les types (donc que la méthode de formation des tas est appliquée). Chaque schème sert de base à la fabrication d'une unité noyau, à laquelle on ajoute des entretiens ayant un schème très proche.

## **b. La méthode de formation des types**

Cette méthode est présentée dans la troisième partie de l'ouvrage de C. Dubar et D. Demazière (1997) « La production des concepts typologiques ». Plus précisément<sup>708</sup>, elle est détaillée dans le deuxième chapitre intitulé « classer des récits : mondes vécus et ordres catégoriels ». Comme le rappelle les auteurs au début de ce chapitre, « *chacun des entretiens*

---

<sup>708</sup> La mention précise du chapitre du livre vise à souligner que je ne m'intéresse qu'aux éléments qui permettent de comprendre la méthode de formation des types. Ceci implique que je ne tiens pas compte des outils méthodologiques qui ne jouent pas un grand rôle dans cette formation de type. C'est par exemple le cas de la Grounded Theory de B. Glaser et A. Strauss (1967), dont s'inspirent les auteurs pour construire leurs concepts. Pour une présentation claire, voir l'article de A. Strauss et J. Corbin (2003).

*analysés dans la partie précédente a été condensé en un schème que nous avons appelé spécifique et qui met en évidence le jeu des disjonctions/oppositions et des conjonctions/corrélations entre les mots-clés utilisés dans l'entretien pour désigner la structure du monde socioprofessionnel (monde vécu) et la position du sujet parlant dans ce monde* ». La production de schème s'est faite de manière très inductive, en partant de chaque entretien individuel. Pour arriver à des catégories contenant plusieurs schèmes (donc des catégories plus générales, que les auteurs appellent des catégories formelles), il faut trouver un moyen pour les rassembler. Cependant, la simple analogie ne suffit pas puisque beaucoup de schèmes sont trop différents. Pour les auteurs (1997, p. 283), « *la production des catégories formelles ne peut se faire de manière isolée au cas par cas. Elle ne peut résulter que d'une mise en ordre du matériau dans son ensemble, d'une classification de l'ensemble des récits selon des critères intelligibles, bref d'une typologie. C'est pourquoi nous appelons ces catégories formelles des concepts typologiques* ». Cette typologie s'appuie sur les notions de critères et d'unités noyaux.

### **c. Critères, informations et règles dans les unités noyaux**

Comme le font justement remarquer C. Dubar et D. Demazière (1997, p. 273), une typologie ne peut être purement analogique : la formation des catégories (appelées indistinctement tas ou unité noyau) doit se faire selon certains critères qui fixent les propriétés nécessaires que doivent avoir ses membres. C'est ce choix de critères qui permet de passer d'une description ou d'une analyse singulière d'un entretien à une description ordonnée des données.

La méthode pour regrouper les entretiens est appelée de manière imagée la méthode des tas. C'est une méthode inductive qui forme des catégories par ajout progressif de nouveaux membres. Les catégories (ou unités noyaux) ne sont donc pas fixées à l'avance, mais seront modifiées, dans une certaine proportion, à l'ajout de nouveaux membres. Pour les auteurs, dans une démarche inductive, les critères doivent donc se construire au fur et à mesure de la démarche et ne pas être a priori. Ce qui veut dire qu'ils sont « découverts » à mesure que les tas (les catégories) se forment. Ils ne sont cependant pas valables de manière singulière : ils doivent s'appliquer à l'ensemble des membres du tas.

C'est à partir des exigences dictées à la fois par la volonté des auteurs de proposer une méthode inductive (dans le sens de la Grounded Theory) et par l'usage de concepts typologiques que sont élaborées des règles pour construire les unités noyaux. Ces règles

écrites ont la forme d'actions à réaliser si une des formalités de formation des tas n'est pas respectée. Il y a trois règles concernant la formation des tas :

a) La règle d'unité d'information qui ordonne de constituer un nouveau tas si la fiche (i.e. le schème résumant un entretien singulier) à ajouter contient des informations qui ne ressemblent à aucune de celles déjà contenues dans les autres membres du tas existant.

b) La règle d'unité de critères qui prescrit de diviser un tas si une fiche nouvelle oblige à restructurer la catégorie en cours autour d'un critère qui s'avère discriminant (i.e. qui fait des différences entre les membres du tas). Autrement dit, si l'ajout d'une fiche nécessite la modification de certains critères, et que tous les critères ne sont pas satisfaits par tous les membres, alors il faut diviser le tas (afin que les critères s'appliquent toujours à tous les membres).

c) La règle de non identité de critères qui contraint à fusionner deux tas si les critères de chacun des tas ne s'avèrent que peu discriminants lors de l'ajout de nouvelles fiches.

En résumé, ces règles exigent que, pour faire un tas, les informations et les critères soient « à peu près<sup>709</sup> » identiques (règle d'unité a et b), qu'un critère s'applique à l'ensemble des membres (règle b) et que deux tas ne puissent pas avoir des critères identiques (règle c), sauf si les informations sont très différentes (règle a). Toutes ces règles forment une sorte de jeu de construction des unités noyaux. Il peut donc être intéressant de les analyser en tant que règles du jeu.

#### **d. De la règle régulatrice à la règle constitutive**

Au premier abord, ces règles sont plutôt de type « régulateur », c'est-à-dire des règles qui régulent une activité dont l'existence est indépendante d'elles (Hunyadi M., 1995, p. 35). Leur fonction ne serait donc pas de créer une pratique, comme pour les règles constitutives, mais de réguler les comportements déjà existants concernant les façons de fabriquer des unités noyaux. Cette régulation se fait en prescrivant certaines lignes de conduites préférables à d'autres possibles. Cependant, si on rapporte les deux premières règles au concept méthodologique d'unité noyau (la troisième se rapporte au système des unités noyaux, c'est-à-dire aux rapports entre unités noyaux), on peut se demander si celles-ci ne jouent pas le rôle d'éléments de définition de ce qu'est une unité noyau. Voir les choses ainsi permet notamment de dire que l'unité noyau est une institution sociologique reposant sur des règles constitutives instituées dans la méthode. Autrement dit, cela permet de comprendre que

---

<sup>709</sup> A peu près parce qu'on ne peut pas parler d'identité stricte.



l'unité noyau n'est pas une catégorie ordinaire, mais une catégorie dont les usages sont fixés en partie par des directives méthodologiques. Dire que des directives méthodologiques ne sont pas seulement des règles régulatrices, mais aussi des règles constitutives, est affaire de contexte<sup>710</sup>. Il s'agit de ne plus les considérer dans le contexte des comportements prescrits par la méthode lorsque telle situation surgit (d'où leur forme conditionnelle si... il faut...), mais de les analyser dans le contexte d'une institution\* de concepts méthodologiques. Pour y parvenir, il faut établir que ces règles sont liées de façon interne à une institution\* (comme l'unité noyau) en montrant le rôle constitutif qu'elles jouent pour celle-ci. Dans les prochains paragraphes, ces règles seront réécrites (en reprenant leur formulation par V. Descombes<sup>711</sup>) afin de montrer comment on peut les considérer comme des règles constitutives du concept d'unité noyau.

### *-1. Règle d'unité d'information*

Commençons par rappeler la règle sous sa forme régulatrice : « Il faut constituer un nouveau tas si la fiche à ajouter contient des informations qui ne ressemblent à aucune de celles déjà contenues dans les autres membres du tas existant ». Cette règle régulatrice commande donc que les informations des fiches soient identiques (entre les informations de deux fiches, il y a obligatoirement identité<sup>712</sup>). Pour envisager cette dernière règle comme une règle constitutive, il faut impérativement concevoir l'unité noyau comme un concept institué<sup>713</sup>. Si on décrit une unité noyau comme étant composée de fiches, de critères et d'informations, alors la règle d'unité d'information en tant que règle constitutive aura pour tâche de faire exister, de constituer certaines des relations entre ces éléments. Quelles sont donc ces relations que cette règle institue ?

Cette règle concerne les fiches de l'unité noyau ainsi que les informations contenues dans celles-ci. Ces informations ne doivent pas être (trop) différentes. Elles doivent donc être (à peu près) identiques. Autrement dit, si on considère que la règle d'unité d'information est une

---

<sup>710</sup> C'est un des points importants que j'ai développé à la section II.3. J'y fais la critique d'une frontière stricte et infranchissable entre règle régulatrice et constitutive.

<sup>711</sup> Voir paragraphe II1c-1.

<sup>712</sup> C'est donc à partir de cette obligation qu'est construite la règle constitutive.

<sup>713</sup> Pour qu'il y ait des règles constitutives, il faut identifier une institution, puisqu'il y a relation interne entre celle-ci et ces règles. J'ai avancé l'idée au paragraphe II.1.d-4 que la présence de règles constitutives permet de dire qu'il y a institution. Or, pour la règle analysée ici, c'est plutôt l'existence préalable d'un concept qui permet de dire que certaines règles sont des règles constitutives qui contribuent à son institution. Un concept sociologique, comme une nouvelle définition, peut être décrit de la même manière qu'une institution.

règle constitutive, c'est-à-dire qui dit ce qui compte dans l'unité noyau, alors elle fait exister deux choses (c'est-à-dire impose deux conditions liées l'une à l'autre) :

-1) Les membres d'une unité noyau sont reliés les uns aux autres (relation bilatérale obligatoire<sup>714</sup>) ;

-2) Dans la relation entre deux membres, les informations doivent être (à peu près) identiques (toute relation a comme condition une identité d'informations)<sup>715</sup>. Il est donc impossible d'avoir une relation entre deux membres qui n'aient pas des informations (à peu près) identiques.

La particularité de ces relations est qu'il s'agit de relations « bilatérales » entre deux membres de l'unité noyau et non d'une relation entre membre et unité noyau (comme pour les critères). Ici, on comprend toute l'importance de parler d'informations *à peu près* identiques : cela veut dire que toute comparaison entre deux membres de la catégorie doit pouvoir être justifiée *à peu près* par l'existence d'une ressemblance (qui permet de dire qu'il y a presque identité) d'informations. Comme je l'ai montré au chapitre IX, lorsqu'une règle constitutive instaure un type de relations entre les éléments de l'objet sur lequel s'applique la méthode, cela veut dire que le travail du méthodologue va consister, lorsqu'il veut organiser ses données, à montrer que les relations entre données qu'il a établies sont des coups possibles (des actions qui respectent les règles constitutives). Donc, en l'occurrence, à trouver des raisons qui justifient une ressemblance d'informations.

## *-2. Règle d'unité de critères*

Commençons par rappeler la règle sous sa forme régulative : « Si l'ajout d'une fiche nécessite la modification de certains critères et que tous les critères ne sont pas satisfaits par tous les membres, alors il faut diviser le tas » (afin que les critères s'appliquent toujours à tous les membres). Avant toute redescription de cette règle selon une perspective constitutive, il est important de bien différencier critères et informations. Les informations sont les éléments contenus dans la fiche. Les critères doivent être satisfaits par les informations. Est membre de

---

<sup>714</sup> J'aurais pu dire « nécessaire » au lieu d'« obligatoire ». Voir chapitre II. Section 5.

<sup>715</sup> Dans d'autres systèmes, cette règle pourrait exister sans la première. C'est par exemple le cas avec l'arbre thématique dans lequel une relation est forcément de type hiérarchique, mais aussi dans lequel les éléments ne sont pas forcément reliés ensemble.

la catégorie la fiche qui satisfait les critères. Un critère établit donc une relation entre une catégorie et un membre.

Qu'institue donc la règle d'unité de critères, si on la considère<sup>716</sup> comme une règle constitutive traitant de la relation entre fiche, critère et catégorie ? Cette règle nous dit que pour être membre de la catégorie, il faut qu'une fiche satisfasse tous les critères. Ce qui veut dire qu'une fois membre, chaque fiche satisfait « nécessairement<sup>717</sup> » tous les critères de la catégorie. Il y a ici deux caractéristiques importantes à relever :

-a) Le mode de relation entre fiche et catégorie est identique à chaque fois, puisqu'il est défini par chacun des critères satisfaits. Ce qui veut dire aussi que chaque fiche possède les mêmes « propriétés », les mêmes « conditions » de satisfaction des critères. Ainsi, chaque membre de la catégorie contient des informations, qui peuvent être différentes, mais qui satisfont la même condition. Dans ce jeu de langage, chaque membre est donc doté de propriétés de satisfaction, c'est-à-dire d'informations susceptibles d'être interprétées comme satisfaisant les critères. Autrement dit, la satisfaction de chaque critère peut être (doit être, dans la phase de construction) justifiée par une information de la fiche.

-b) La dimension d'exhaustivité : il s'agit de satisfaire *tous* les critères. C'est ça la spécificité de cette règle. Par comparaison, dans la vie ordinaire, on utilise seulement certains critères pour appliquer un mot : il n'y a pas de listes exhaustives. L'unité noyau ne se caractérise donc pas par des critères nécessaires et suffisants, mais par une satisfaction complète de ceux-ci<sup>718</sup>.

Un certain nombre de remarques peuvent déjà être faites à partir de ces formulations de règles constitutives. Tout d'abord, précisons que la règle d'unité de critères n'exclut pas l'existence d'autres informations dans les fiches, mais que celles-ci ne caractérisent pas la fiche en tant que membre de la catégorie. Ces informations, qui ne sont donc pas communes aux membres, détermineraient plutôt le caractère singulier de chaque fiche. Or, la règle d'unité d'informations fait disparaître ce caractère singulier. On constate donc que ces deux règles ont tendance à uniformiser les membres de l'unité noyau. Or, les processus d'analyse, à cause de

---

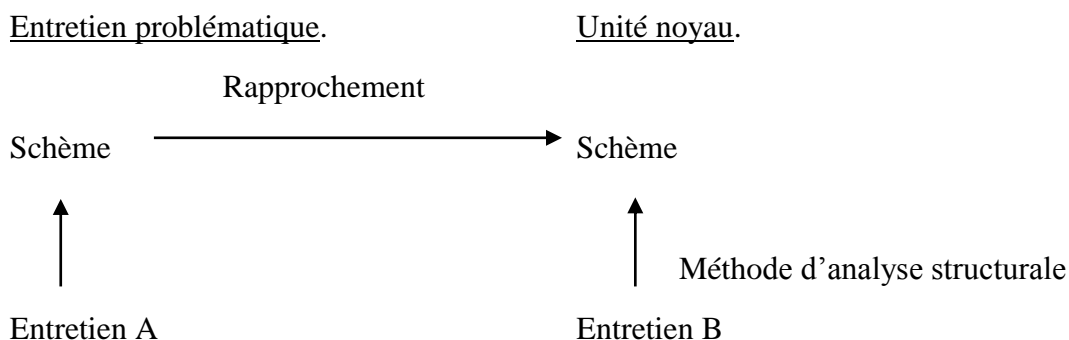
<sup>716</sup> Le raisonnement est identique à celui effectué au paragraphe précédent concernant la règle d'unité d'informations. Il s'agit de saisir les relations que la règle régulatrice rend obligatoires.

<sup>717</sup> C'est une nécessité logique, comme celle qu'institue une proposition grammaticale. Voir section II.5.

<sup>718</sup> Cette caractéristique est peut-être une des différences essentielles entre catégorie scientifique et catégorie ordinaire. Elle devient problématique lorsqu'un mot ordinaire est utilisé comme une catégorie sociologique ou inversement.

leur effet d'abstraction, conduisent également à rendre proches, voire identiques, des entretiens qui ne le sont jamais au départ. Mais leur identité ne dépend pas d'un rapprochement avec un autre objet qui lui ressemble, car elle est produite uniquement par la méthode d'analyse. Si certaines méthodes favorisent la constitution d'objets qui se ressemblent<sup>719</sup>, c'est cependant un effet secondaire et non intentionnel (au contraire de la méthode des tas).

Avant de considérer, à la section suivante, le rôle des règles constitutives dans la formation des unités noyaux, je vais donner quelques précisions sur la différence entre la formation des tas que proposent C. Dubar et D. Demazière et celle que j'ai faite moi-même. Cette différence ne porte pas sur les règles de formation, mais plutôt sur la manière de les appliquer. Lorsque le résultat de l'analyse d'un entretien semble pouvoir être ajouté à une unité noyau, mais que cela implique de modifier un peu ces résultats, cette modification ne se fait pas de la même façon. Dans le cas de mon analyse à partir des résumés thématiques des entretiens, ce qui est modifié, ce sont les critères d'entrée. Par contre, avec la méthode de C. Dubar et D. Demazière, ce qui est modifié (ou refait), c'est la procédure de schématisation (donc la procédure qui mène au résultat), afin d'avoir un résultat (un schème) identique à celui de l'unité noyau à laquelle on souhaite ajouter l'entretien. Dans ce dernier cas, cela implique que le récit « supporte » l'application du schème de l'unité noyau souhaitée, c'est-à-dire qu'une analyse soit possible en direction de ce schème. La procédure suivie par C. Dubar et D. Demazière peut être schématisée ainsi :



<sup>719</sup> Comme dans le cas de la méthode structurale d'analyse du récit qui produit un schème très simple à partir d'entretiens portant sur le même sujet.

Pour que l'entretien problématique (entretien A) puisse être rangé dans l'unité noyau, il y a, en plus de la condition d'identité entre schèmes, une deuxième condition : il faut que son analyse puisse être faite de telle façon qu'elle produise un schème identique à celui de l'unité noyau. Donc, contrairement à l'analyse des typologies thématiques dans laquelle le rapprochement s'effectue par la seule modification des critères de membres, le rapprochement chez C. Dubar et D. Demazière doit se faire en modifiant l'application de la méthode dans son entier<sup>720</sup>. C'est comme si celle-ci était dirigée maintenant par le schème à trouver (sous condition que le contenu s'y prête). Comme le disent ces auteurs (1997, p. 287), les unités noyaux doivent jouer un effet attracteur sur les schématisations (et non sur les schèmes préalablement établis). Cette différence est à garder à l'esprit lors de l'examen de l'application des règles que je vais faire maintenant. Mon examen porte en effet sur un exemple en partie reconstruit d'un cas que ces auteurs présentent dans leur ouvrage. Il se différencie donc des cas d'applications concrètes qui seront méta-analysés dans le chapitre XIV. Toutefois, cette différence n'empêche pas d'observer ce que ces deux approches ont en commun, à savoir comment une règle constitutive, celle d'unité de critères, conduit à réinterpréter un entretien. Ceci montre bien le caractère de formalité<sup>721</sup> des règles constitutives : pour qu'il y ait constitution d'un type, il faut que la règle d'identité soit respectée.

---

<sup>720</sup> La révision de l'analyse dans son entier provient en partie du fait que C. Dubar et D. Demazière s'inspirent de la Grounded theory de B. Glaser et A. Strauss (1967) dans leur méthode. Cela conduit non pas à procéder par étapes successives, bien distinctes et indépendantes, mais à lier les procédures les unes aux autres, donc à considérer la démarche comme un tout. Ce qui veut dire que la modification d'une des procédures entraîne la modification de l'ensemble de l'analyse (e.g. la modification d'un critère d'entrée dans une catégorie implique de revoir toutes les procédures, et non seulement celle concernée par la formation des catégories). Ainsi, un entretien problématique qui veut faire partie d'un type devra faire l'objet d'une nouvelle analyse complète (et non d'une modification des seuls résultats de l'analyse). Dans ma démarche en étapes, au contraire, une analyse, une fois effectuée, n'est jamais refaite. Ce qui est modifié, ce sont les résultats de l'analyse.

<sup>721</sup> Pour rappel, caractériser les règles constitutives en termes de formalité est une idée de J.-L. Gardies que V. Descombes reprends à son compte. Je présente le texte de V. Descombes ainsi que la conception de J.-L. Gardies au chapitre II.

## 2. La force des règles constitutives de formation des types

### a. Règles et justification de l'application de la méthode

Dans la description précédente des règles constitutives (celle d'unité d'information et d'unité de critères), j'ai affirmé que la construction d'une unité noyau consiste, pour une bonne part, à justifier : a) que chaque relation entre deux membres veut aussi dire qu'il y a une identité d'informations entre eux ; b) que chaque membre possède les informations susceptibles de satisfaire l'ensemble des critères. Ces règles ont donc une grande importance dans la formation des types. Dans la description que je vais faire ici, je montrerai que parce que certains éléments incitent C. Dubar et D. Demazière à penser qu'un entretien (une fiche) se rapproche d'un autre, ils ré-analysent (ils refont complètement une analyse) le premier afin qu'il respecte ces règles, et donc qu'il puisse être un élément possible de l'unité noyau (au sens où le concept d'unité noyau définit ce qui compte comme membre).

Il convient de bien préciser ce que j'analyse dans cette section consacrée à un exemple de procédure proposée par C. Dubar et D. Demazière. Cet exemple est constitué d'un cas d'ajout d'entretien, celui de Félix, dans une unité noyau contenant déjà un entretien analysé (un schème), celui de Luc. Comme l'analyse de l'entretien de Félix ne satisfait pas tous les critères, il s'agit de faire en sorte que ce soit le cas en le ré-analysant dans un sens favorable. Par rapport à cette démarche, quelques remarques s'imposent :

1. Il s'agit d'une reconstruction de la démarche suivie par les auteurs. Elle montre que puisque les oppositions du schème de Luc doivent se retrouver dans l'analyse de l'entretien de Félix<sup>722</sup>, les auteurs vont chercher à construire ces oppositions (et à les argumenter). Ces constructions découlent donc de la règle d'unité de critères qui, pour être satisfaite, pose des contraintes sur les procédures de construction de schèmes.

2. La démarche de reconstruction que j'ai suivie a consisté d'abord à appliquer moi-même la méthode (i.e. à rechercher les oppositions du schème de Luc dans l'entretien de Félix). Puis, j'ai comparé ces résultats avec ceux des auteurs. Or, il y a peu de différence entre eux. Ce qui tendrait à montrer que, à partir du moment où un entretien a une orientation générale adéquate au but poursuivi, l'analyste arrive assez facilement à trouver des arguments dans le texte qui confirmeront le résultat, connu à l'avance, de l'analyse. C'est pour cela que les oppositions structurant l'entretien de Félix, que les auteurs ont mises à jour et qui ont pour objectif de construire un schème ressemblant à celui de Luc, sont assez proches de celles que mon

---

<sup>722</sup> Pour qu'il y ait unité de critères, il faut des oppositions semblables dans les analyses des deux entretiens, afin de satisfaire les mêmes critères.

analyse a révélées, cette dernière ayant le même objectif. Ceci confirme la méta-analyse du chapitre IX, dans laquelle j'ai montré que, à partir du moment où une règle constitutive impose que le seul mode de relation entre thèmes soit hiérarchique, le travail de l'analyse va consister à rechercher ce qui dans les thèmes permet de dire qu'un thème est subordonné à un autre thème (ce qui montre que les deux thèmes sont des termes relatifs selon cette relation interne-là). A partir du moment où une règle constitutive impose ce qui est possible ou pas (ce qui existe), le travail d'analyse d'entretiens va viser à trouver des arguments (i.e. des éléments pertinents) pour confirmer ce qui est possible (i.e. des éléments qui peuvent exister dans cette relation-là). En l'occurrence, dans l'exemple ci-dessous, il s'agit de construire certaines oppositions structurales du texte qui permettent de montrer une (quasi) identité entre deux schèmes. Le but étant de pouvoir les regrouper dans une unité noyau identique. Toutefois, il faut préciser que cette façon de faire ne peut fonctionner que parce que les entretiens ont une « orientation générale » proche : par cela, j'entends que, par exemple, les entretiens portent sur le même sujet, ont l'air d'avoir des récits similaires et que certains thèmes importants sont identiques. Il faut donc une certaine ressemblance au départ pour produire des analyses semblables. Ce qui tendrait à montrer que le raisonnement analogique, sans référence à de quelconques critères, n'est jamais très loin.

### **b. Un exemple de ré-analyse**

Je vais donner ici, aussi brièvement que possible, un exemple de ré-analyse (de nouvelle schématisation) visant à ce que le résultat de l'analyse permette de respecter la règle d'unité de critères.

Pour présenter leur exemple, à savoir l'analyse de l'entretien de Félix, les auteurs commencent par donner quelques indications sur leurs premières analyses et notamment leur difficulté à en donner un sens suivant leur méthode. Selon eux, le schème de Félix semble déterminé par une séquence d'événements liés à son parcours scolaire. Ce qui est compliqué à saisir, c'est que Félix parle d'un échec scolaire, alors qu'il a passé ses diplômes et qu'il a un emploi (mais qui ne correspond pas à sa formation). Il affirme ainsi que « *ça ne mène nulle part* ». Cet avis négatif est éclairé par un extrait provenant de la fin de l'entretien (Dubar C. et Demazière D., 1997, p. 290) :

Extrait de l'entretien de Félix

« À la limite, aujourd'hui, me rendant compte que, finalement, manuellement, je me débrouille pas si mal que ça... euh, je me dis que si j'avais démarré par exemple... Bon, y a un exemple aussi, y a quelque chose qui m'a frappé, hein, y a mon beau-frère, hein, qui, à l'âge de quatorze ans, lui, s'est embauché apprenti. Hé, à vingt-deux ans, il construisait sa maison, à vingt-quatre, il s'installait chef d'entreprise. Hé, et aujourd'hui, il vit. Moi, je peux pas le suivre, lui, et il a que deux ans de plus que moi, il vit, il a trois gosses, il arrive à les élever et... un minimum de confort. Bon, son problème à lui, c'est qu'il a trop de boulot justement et qu'il ne peut pas trop profiter du confort qu'il a, même qu'il pourrait avoir... comme quoi rien n'est parfait. Mais c'est sûr que, même mon frangin a fait la même chose, hé, parce que mon père, il a bouclé tout seul, j'étais le premier, l'année d'après, mon frère, heu... Enfin, j'ai une sœur qui a exactement un an de moins que moi, euh, bon, elle, elle a fait l'épouse du dit entrepreneur [rire] heu, elle, elle a fait un apprentissage de coiffure, heu. Bon, aujourd'hui, elle bosse pas parce qu'ils ont fait des choix différents mais elle pourrait travailler et avoir un salon si le besoin s'en faisait sentir. Et mon frère, lui, il a fait un apprentissage en menuiserie et, aujourd'hui, il est hyper qualifié en menuiserie et puis, il est chef d'entreprise lui aussi et il a fait plus fort que mon beau-frère, il s'est installé à vingt-trois ans... [...] Moi, je pense, je suis le plus... un enfant de chœur à côté d'eux. »

A partir de cet extrait, les auteurs ont d'abord développé une première analyse. Or, comme le résultat de cette première analyse n'a pas permis de le joindre à une unité noyau déjà existant, ils vont devoir refaire son analyse. C'est cette deuxième analyse que j'ai essayé de reconstituer.

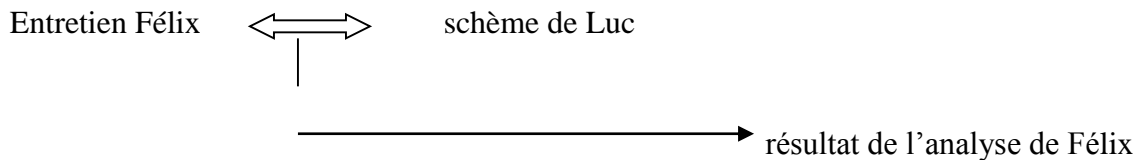
Cette description de la procédure suivie par les auteurs est une reconstruction, Celle-ci s'appuie donc sur les éléments présents dans le manuel et sur une compétence pratique qui permet, moyennant certaines interprétations mineures, de refaire<sup>723</sup> la démarche suivie. Les éléments dont je dispose pour cette reconstruction sont les suivants : l'extrait d'entretien d'où est tirée l'analyse, le schème de Luc (les résultats de l'analyse de Luc), et les résultats de la confrontation de l'entretien de Félix avec le schème de Luc. Ce dernier élément doit permettre de voir l'effet attracteur du schème. L'analyse de l'entretien de Félix, parce que ce dernier semble pouvoir faire partie de la même unité noyau que celle définie par le schème de Luc,

---

<sup>723</sup> Sur cette démarche consistant à faire ce que les individus observés font, voir H. Garfinkel dans ses travaux sur le travail, ou P. Sormani (2014), dans son entraînement pour utiliser un microscope électronique.



doit avoir comme résultat un schème proche de celui de Luc. On peut représenter cette démarche ainsi :



A partir de l'entretien de Félix et du schème de Luc, il s'agit de construire le schème de Félix. Pour parvenir à ce résultat, les auteurs du manuel se sont notamment focalisés sur un extrait de l'entretien de Félix (1997, p. 288), celui qui est restitué à la page précédente (en italique). De son côté, le schème, c'est-à-dire les oppositions saillantes de l'entretien de Luc, qui sert de « modèle » à atteindre est le suivant :

*« tout (propre entreprise) / rien (intérim) ,  
pareil (pas d'étude) / pas pareil (étude) ;  
facile (petit boulot, juste pour vivre) / pas facile (vrai travail, s'installer),  
pire (mauvaise place) / mieux (carrière). »*

Les auteurs résument ces oppositions par :

*« - situation possible / impossible »*

A partir de ces deux éléments, les auteurs ont construit le schème de Félix. Je l'ai reconstruit à partir du commentaire des auteurs (1997, pp. 288-289). Ceux-ci indiquent d'abord les oppositions dans l'extrait d'entretien :

*« moi (scolaire) / les autres (appris un métier),  
possible (de faire quelque chose : sœur) / impossible (trop tard, Félix),  
gagnant (être installé) / perdant (rien) ;  
naïf (enfant de cœur) / entreprenant (faire fort) »*

Texte d'entretien, schème de Luc et schème de Félix peuvent être mis sous forme de tableau afin d'avoir une vue d'ensemble des éléments sur lesquels repose la constitution du schème de Félix.

Extrait de l'entretien de Félix

À la limite, aujourd'hui, me rendant compte que, finalement, manuellement, je me débrouille pas si mal que ça... euh, je me dis que si j'avais démarré par exemple... Bon, y a un exemple aussi, y a quelque chose qui m'a frappé, hein, y a mon beau-frère, hein, qui, à l'âge de quatorze ans, lui, s'est embauché apprenti. Hé, à vingt-deux ans, il construisait sa maison, à vingt-quatre, il s'installait chef d'entreprise. Hé, et aujourd'hui, il vit. Moi, je peux pas le suivre, lui, et il a que deux ans de plus que moi, il vit, il a trois gosses, il arrive à les élever et... un minimum de confort. Bon, son problème à lui, c'est qu'il a trop de boulot justement et qu'il ne peut pas trop profiter du confort qu'il a, même qu'il pourrait avoir... comme quoi rien n'est parfait. Mais c'est sûr que, même mon frangin a fait la même chose, hé, parce que mon père, il a bouclé tout seul, j'étais le premier, l'année d'après, mon frère, heu... Enfin, j'ai une sœur qui a exactement un an de moins que moi, euh, bon, elle, elle a fait l'épouse du dit entrepreneur [rire] heu, elle, elle a fait un apprentissage de coiffure, heu. Bon, aujourd'hui, elle bosse pas parce qu'ils ont fait des choix différents mais elle pourrait travailler et avoir un salon si le besoin s'en faisait sentir. Et mon frère, lui, il a fait un apprentissage en menuiserie et, aujourd'hui, il est hyper qualifié en menuiserie et puis, il est chef d'entreprise lui aussi et il a fait plus fort que mon beau-frère, il s'est installé à vingt-trois ans... [...] Moi, je pense, je suis le plus... un enfant de cœur à côté d'eux.

<i>tout (propre entreprise) / rien (intérim), pareil (pas d'étude) / pas pareil (étude) facile (petit boulot, juste pour vivre) / pas facile (vrai travail, s'installer), pire (faux travail) / mieux (carrière, vrai métier).</i>	<i>- moi (scolaire) / les autres (appris un métier), - possible (avoir propre entreprise : sœur) / impossible (trop tard, Félix), - être installé / échec (non installé) - ne pas être (enfant de cœur, manœuvre) / être (faire fort, être entrepreneur).</i>
--	---

*Oppositions de l'entretien de Luc*

*Oppositions de l'entretien de Félix.*

Ce tableau montre deux contraintes qu'impose une méthode fondée à la fois sur le concept d'unité noyau (en a.) et la Grounded Theory (en b.) : a) Les oppositions du schème de Félix doivent être très proches de celles du schème de Luc. b) Le schème de Félix doit être inféré de l'extrait d'entretien. L'examen de ce tableau et de ces relations obligatoires permet les commentaires suivants :

1. Tout d'abord, dire que les schèmes sont assez proches ne signifie pas que l'on retrouve des catégories identiques dans les entretiens, mais que certains schèmes dans l'unité noyau permettent de réaliser l'analyse de celle-ci. Autrement dit, cela permet de les voir comme

relevant du même type (d'entretien). Car rappelons-le, faire des typologies n'a pas pour but de ranger des entretiens, mais d'établir des types de représentations (ou d'autres choses). La logique de constitution de types vise à rassembler ce qui se ressemble et à séparer ce qui est différent. La logique des règles que les auteurs donnent vont dans ce sens. On peut voir ça comme un jeu visant à renforcer ce qui est semblable et à éliminer ce qui est singulier (contrainte visant à ne pas avoir trop de cas singuliers). Ce caractère de renforcement de la méthode des unités noyaux sera examiné plus en détails dans les chapitres XIV et XV (dans lequel il permet de distinguer classification et idéal type au sens wébérien).

2. Pour voir la démarche de ré-analyse de l'entretien de Félix, il peut être intéressant de voir comment C. Dubar et D. Demazière analysent chacun des entretiens (par une série d'oppositions). Il s'agit donc toujours de montrer que l'entretien de Félix, malgré les apparences (une première analyse avait dit que cet entretien relevait d'un autre schème), est analysable avec les catégories d'un autre entretien. Ce qui permet de le ranger sous une même unité noyau.

Dans l'exemple ci-dessous, à partir des oppositions se trouvant dans l'entretien de Luc, on peut d'abord reconstruire (en s'inspirant du tableau récapitulatif de la page précédente), les schèmes de cet entretien de Luc.

- A. schème de l'indépendance : tout (propre entreprise) / rien (intérim)
- B. schème des études : pareil (pas d'étude) / pas pareil (étude)
- C. schème de l'installation : facile (petit boulot, juste pour vivre) / pas facile (vrai travail, s'installer)
- D. schème du vrai métier : pire (faux travail) / mieux (carrière, vrai métier)

De même, on peut aussi reconstruire les schèmes de l'entretien de Félix à partir des oppositions se trouvant dans les entretiens (en s'inspirant des commentaires des auteurs à la page 289) :

- E. schème de l'apprentissage : moi (scolaire) / les autres (appris un métier)
- F. schème du chef d'entreprise : possible (avoir sa propre entreprise : sœur) / impossible (trop tard, Félix)
- G. schème de l'installation : être installé / échec (non installé)

-H. schème de la réussite professionnel : ne pas être (enfant de cœur, manœuvre) / être (faire fort, être entrepreneur)

Comme le montre cette reconstitution, il y a des schèmes qui sont quasi communs : le schème de l'importance de la formation (B et E), le schème de l'installation (C et G), et dans une certaine mesure le schème de l'indépendance (A et F). De même on peut rapprocher H et D si on les regarde sous l'angle du parcours professionnel. Rappelons que dans l'analyse structurale, les schèmes sont les éléments qui donnent sens au texte, ses idées fortes. Dans cette reconstruction, on remarque que l'imposition des schèmes a un effet sur la découverte d'oppositions structurant l'entretien. C'est pour cela que les oppositions de Félix, élaborées à partir de la référence aux schèmes de Luc, sont assez proches des oppositions de l'entretien de Luc. Cela explique aussi que, logiquement, on arrive à construire des schèmes très proches pour les deux entretiens (ici, la satisfaction de la règle de l'unité de critères est la ressemblance de schème et non l'identité). Pour le dire trivialement, certaines idées fortes de l'analyse de Luc semblent avoir été un support à l'analyse de l'entretien de Félix. Ces idées fortes sont celles liées aux schèmes, et non aux catégories oppositionnelles structurant ces entretiens (si on les analyse indépendamment de tout objectif lié à l'entrée dans une unité noyau). Ce qui tendrait à montrer que les schèmes, imposés par des règles catégorielles, agissent comme des indicateurs pour montrer dans quelle direction il faut chercher pour interpréter les oppositions structurant l'entretien de Félix.

En résumé, la règle d'unité de critères exige la construction de schèmes, issus de l'analyse structurale des entretiens et qui se ressemblent. Cette exigence a pour but de pouvoir satisfaire l'ensemble des critères du type. Il s'agira donc dans l'analyse des entretiens de trouver une série d'oppositions qui permettent d'élaborer ces schèmes qui se ressemblent. Ainsi, chaque membre de l'unité noyau pourra justifier sa présence dans celle-ci.

Dans les deux prochains chapitres, je reviendrai sur le rôle de ces règles constitutives dans la construction des typologies. Je montrerai notamment que ces règles, qui jouent un rôle central dans l'ontologie des unités noyaux, semblent ne plus être prises en considération lorsque, une fois l'unité noyau construite, il s'agit de les interpréter (en tant que types, c'est-à-dire comme description de types de perception de la crise financière).



## Chapitre XIV : Méta-analyse d'un outil méthodologique institué : l'unité noyau

La méthode que proposent C. Dubar et D. Demazière (1997) pour la formation des types tient à la fois des règles écrites et des règles sans existence discursive liées à la compétence ordinaire (e.g. ce qu'est un critère). Mais, contrairement à l'arbre de classification des thèmes, cette méthode ne fait pas partie des outils ordinaires de classement ou de catégorisation. C'est un outil développé spécifiquement pour cette tâche, avec un certain nombre de règles de procédure que les auteurs ont produit.

Ce quatorzième chapitre est divisé en deux sections : la première propose un bref survol<sup>724</sup> sur les différentes méthodes possibles qu'utilise la sociologie pour construire des typologies. La seconde est une méta-analyse sur la construction de types à partir de la méthode des unités noyaux. Cette seconde section est composée de quatre paragraphes : outre l'introduction (a), le second (b) présente les activités de formation des types, le troisième (c) propose de décrire cette activité en termes de règles, le quatrième (d) se focalise sur les règles constitutives mises à jour au paragraphe précédent.

---

<sup>724</sup> J'expose à plusieurs endroits une présentation des types idéaux (notamment dans le paragraphe « 1. Trois méthodes de construction de typologies en sciences sociales » du chapitre XIV, de même que dans les paragraphes « 1. Le type idéal » et « 2. Des types non idéaux » du chapitre XV). Bien que ces présentations soient théoriques, je considère qu'elles font partie de l'analyse empirique qui est le projet poursuivi dans toute la IIIe partie de cette thèse. En effet, ces présentations servent de point de comparaison pour l'analyse qui est en cours dans les chapitres dans lesquelles elles figurent. Ainsi, le paragraphe intitulé « 1. Trois méthodes de construction de typologies en sciences sociales » sert d'élément de comparaison avec la méthode qui sera méta-analysée dans ce XIVe chapitre, à savoir la méthode de construction des unités noyaux. C'est donc pour cette raison comparative que sont exposées des théories proches dans différents lieux de cette thèse.

## 1. Trois méthodes de construction de typologies en sciences sociales

Dans cette première section, je vais donner quelques indications sur les façons de construire des typologies en sciences. Cela permettra d'éclairer la méthode que j'ai adoptée. Dans le chapitre XV, je reviendrai partiellement sur certaines conceptions sociologiques des typologies. Mais, contrairement à la présentation qui va suivre, je ne discuterai pas des façons de construire des typologies, mais plutôt des façons, proposées par certains sociologues (M. Weber notamment), d'appliquer des typologies à la réalité.

Trois façons de concevoir les typologies en sciences sociales seront présentées maintenant. Ce bref exposé a pour but d'indiquer les contraintes méthodologiques impliquées par le choix d'une méthode de formation de types.

Dans un bilan sur les diverses conceptions des typologies en sciences sociales<sup>725</sup>, J.-P. Grémy et M.-J. Le Moan proposent une définition générale de la typologie : « *Elaborer une typologie consiste à distinguer, au sein d'un ensemble d'unités (individus, groupes d'individus, faits sociaux, etc.), des groupes que l'on puisse considérer comme homogènes d'un certain point de vue. Le contenu de cette notion d'homogénéité varie selon les auteurs et les domaines d'application ; elle se fonde généralement sur une certaine ressemblance définie à partir d'un sous-ensemble de caractéristiques servant à décrire les unités étudiées* » (1977, p. 15). Une typologie doit satisfaire à deux exigences supplémentaires : l'exhaustivité et l'exclusivité des types. Ceci étant dit, plusieurs méthodes de construction de typologies peuvent respecter ces exigences. A partir de la recherche de J.-P. Grémy et M.-J. Le Moan, C. Dubar et D. Demazière (1997, p. 271) en présentent trois :

### a. Les idéaux types de M. Weber

Cette première méthode consiste à situer les objets réels étudiés (individus, faits, événements) par rapport à des types abstraits (les types idéaux). Ces types idéaux sont des formes pures, c'est-à-dire une adéquation aussi significative que possible entre les structures de la pensée et les formes sociales plus ou moins abstraites. Ce sont donc des tableaux de pensée, qui sont le fruit d'une accentuation de certains traits de la réalité. Les dimensions retenues a priori servent à définir des objets idéels à partir desquels sont situés les objets réels. C'est la théorie qui fixe les combinaisons structurantes de la description des données. La construction d'idéaux types se fait donc par le raisonnement, de manière déductive, en alliant des éléments théoriques

---

<sup>725</sup> De manière assez étonnante, il y a, en langue française, très peu d'articles de sociologie qui s'intéressent aux différentes pratiques de construction de typologies.

avec des observations. A mesure que la construction avance, les types idéaux deviennent de plus en plus abstraits.

### **b. Réduction de l'espace d'attributs**

Il s'agit de combiner toutes les dimensions des concepts de la théorie pour avoir ensuite l'ensemble des possibilités. A travers la recherche empirique seront éliminées les cases vides. Pour l'entretien, cette méthode fait comme si l'interlocuteur avait répondu à une grille qu'il s'agit de remplir. C'est une démarche déductive aussi. Néanmoins, les types obtenus par raisonnement sont validés par les observations.

### **c. Agrégation autour d'unités noyaux (méthode des tas)**

Cette méthode consiste en un regroupement des objets étudiés (par exemple les types de perception de la crise financière) autour d'une sélection d'un petit nombre d'entre eux (les unités noyaux). Cette démarche est la plus utilisée et la moins explicitée. En général, cette méthode consiste tout d'abord à indiquer, pour chaque unité noyau de base, certains critères obligatoires pour être membre. La phase suivante est celle d'ajout de nouveaux membres autour des unités noyaux de base. Il est possible de fractionner les unités noyaux, si des divergences de critères apparaissent. Il est aussi possible de fusionner deux unités noyaux qui se ressemblent (Dubar C. et Demazière D., 1997, p. 276). C'est une méthode inductive, par essais et erreurs.

Cette méthode de construction de typologies est celle que j'ai, à la suite de C. Dubar et D. Demazière (1997), utilisée. Contrairement à l'usage habituel, son intérêt dans cette thèse n'est pas pratique, mais épistémologique. En effet, cette méthode repose sur un « mix » de procédures ordinaires (profanes) et scientifiques, écrites ou non. Pour le dire de façon triviale, elle relève d'un bricolage mêlant à la fois une méthode plus ou moins formalisée, plus ou moins contraignante<sup>726</sup>, et des compétences ordinaires. Une approche pragmatologique a pour tâche d'en rendre compte, en montrant notamment comment un concept comme celui d'unité noyau impose des contraintes logiques à ce bricolage (c'est dans la grammaire du concept d'unité noyau que le sociologue doit construire sa typologie).

---

<sup>726</sup> Comme je l'ai indiqué au chapitre III, les contraintes sont différentes selon les types de règles.



## 2. Méta-analyse de la formation des unités noyaux

### a. Une méta-analyse en trois étapes

Cette deuxième section porte sur un outil méthodologique institué, l'unité noyau, que C. Dubar et D. Demazière ont créé (en partie puisque cela s'inspire d'autres méthodes sociologiques). Elle est divisée en quatre paragraphes. Après cette introduction, le second (b) est une description des deux types principaux d'activités qui sont faites dans l'étape de formation des typologies. Le troisième (c) propose une description d'un moment concret d'application de cette méthode, visant à montrer le rôle des différents types de règles. Le quatrième (d) va se focaliser sur le concept méthodologique d'unité noyau, en tant qu'institution\* établie par des règles constitutives.

### b. Les activités principales de la formation des unités noyaux

Il y a deux activités principales dans l'élaboration des unités noyaux : 1) la création d'une unité noyau (à partir d'une fiche originelle, ou par différenciation d'une unité noyau déjà existante) ; 2) la transformation d'une unité noyau existante (par ajout d'une fiche, ou par exagération de ses caractéristiques particulières afin de la différencier d'une unité noyau trop proche). Avant leur description, rappelons au préalable qu'une unité noyau est une catégorie contenant les différents résumés d'entretiens<sup>727</sup>. En outre, une unité noyau est définie par des critères qui fixent les caractéristiques que ses membres doivent posséder (ils fixent donc aussi les conditions d'entrée dans la catégorie). Par rapport à ces critères, les deux activités peuvent être sommairement décrites ainsi :

1) La création d'une unité noyau consiste à fabriquer des critères pour celle-ci. Ceux-ci sont construits à partir d'un seul résumé d'entretien choisi pour sa pertinence par rapport à la recherche.

2) La deuxième activité, celle de l'ajout de fiches, consiste à voir si une nouvelle fiche satisfait les critères d'entrée dans l'unité noyau et, éventuellement, à les transformer, de manière limitée, pour permettre d'accepter ce candidat.

Je vais détailler ces deux activités.

---

<sup>727</sup> Un résumé d'entretien est le résultat de l'analyse d'un entretien selon une analyse thématique. Un résumé d'entretien est appelé en général une fiche dans la phase proprement dite de formation des unités noyaux.

## **b1. La création d'une unité noyau**

La création des unités noyaux peut se faire de deux façons :

a) Lorsqu'il n'y a que des fiches (des résumés d'entretiens) et donc aucune unité noyau existante, certaines sont sélectionnées afin de servir d'éléments de base pour la construction des unités noyaux originelles. La fiche sélectionnée servira à établir les premiers critères de la catégorie. La procédure de construction des unités noyau consiste donc à constituer des critères. C'est cette procédure que j'analyserai en premier lieu.

b) Lorsque des unités noyaux existent déjà, l'ajout d'une nouvelle fiche justifie parfois la création d'une unité noyau (normalement, une nouvelle fiche est rajoutée à une unité noyau existante). Il peut en effet apparaître plus judicieux de créer deux unités noyaux à partir d'une existante. Cette procédure est suivie lorsque les critères de l'unité noyau censée accueillir la nouvelle fiche ne peuvent être satisfaits en totalité (règle constitutive d'unité de critères) et que leur modification rend obligatoire l'exclusion des membres qui ne respectent plus ces nouveaux critères<sup>728</sup>. Les deux nouvelles unités noyaux sont élaborées à partir de l'unité noyau existante, bien que certains traits soient accentués afin de les différencier l'une de l'autre. Cette division d'une catégorie en deux se produit généralement lorsque la procédure de formation des unités noyaux est bien avancée et que l'activité vise plus à différencier les unités noyaux qu'à en créer de nouvelles. Pour reprendre une distinction avancée par F. Rastier (1995)<sup>729</sup> entre relations horizontales et relations verticales, la différenciation des unités noyaux tient de la relation horizontale (du rapport entre catégories dans le système de classement), alors que la création d'une unité noyau à partir d'une fiche tient du rapport vertical (c'est-à-dire du rapport de la catégorie avec les données). Dans les exemples décrits plus loin, j'insisterai sur l'importance donnée aux relations horizontales dans la constitution de typologies<sup>730</sup>.

La création des unités noyaux (abrégées UN) sera analysée à travers trois méta-analyses. Au départ, lorsqu'aucune unité noyau n'existe, cette création résulte de la transformation d'une fiche F (résumé d'entretien) en unité noyau, c'est-à-dire en catégorie avec des critères. Ces derniers sont donc au centre de ce processus. Ils sont fabriqués à partir des informations contenues dans la fiche (ces informations sont en fait les thèmes qui figurent dans le résumé de chaque entretien). Les trois extraits méta-analysés d'application concrète de cette méthode

---

<sup>728</sup> Ceci est aussi une conséquence de cette règle d'unité de critères.

<sup>729</sup> Je reprends cette distinction au chapitre XV.

<sup>730</sup> Au lieu de rapport horizontal, je parlerai plutôt, dans le chapitre XV, de renforcement externe.

montrent des aspects différents de la fabrication de ces critères. Le premier cherche à montrer la transformation d'un énoncé descriptif en critères. Le second vise à montrer que la sélection des critères s'effectue ici dans le cadre d'une construction de typologie<sup>731</sup>. Ce qui veut dire que cela se fait par renforcement des traits jugés typiques de la catégorie. Le troisième extrait poursuit les observations sur les procédures de renforcement des traits typiques, en montrant que ce renforcement n'est pas seulement interne aux unités noyaux (par rapport aux seules fiches), mais aussi externe (i.e. il se fait aussi par rapport aux autres unités noyaux dont il s'agit de se différencier).

### *-1. Premier extrait*

Cette méta-analyse de la construction d'une unité noyau (UN1a) porte sur la fabrication des critères par rapport aux informations provenant d'une fiche. Je vais d'abord donner les informations contenues dans la fiche en question.

Implication.

- étranger : pas d'intérêt, est à part, événement mis de côté

Etat d'esprit, sentiment dominant face à la crise.

- pas concerné, pas de stress

Position critique.

- position affirmée de non-intérêt au domaine, de non investissement du domaine.

A partir de ces informations, le sociologue a construit les critères suivants (Critères de l'UN1a) :

- N'être pas concerné par la crise

- Ne pas avoir d'intérêt

- N'y rien comprendre

- Etre en dehors de l'événement

En observant l'extrait ci-dessus, on remarque tout d'abord que les critères sont en grande partie des réécritures<sup>732</sup> des informations sous la forme linguistique classique du commandement (ou plutôt de l'interdiction) « ne pas » (e.g. « ne pas fumer »). Sous cette

---

<sup>731</sup> Et non, par exemple, dans le cadre d'une construction de définition d'une catégorie par sélection des propriétés communes.

<sup>732</sup> Comme je l'indique au chapitre VI, la réécriture (ou la redescription) est un des outils essentiels du travail méthodologique. Etant donné son importance, il serait intéressant de prolonger les travaux effectués sur ce sujet par R. Watson (2009).

forme, un critère apparaît donc comme proche d'une règle régulative<sup>733</sup>. Rappelons que ces critères doivent s'appliquer aux informations contenues dans les fiches qui sont dans la catégorie (ou qui sont candidates). De même, chaque fiche de la catégorie doit satisfaire tous les critères. Chaque critère doit donc avoir une information dans la fiche qui le satisfasse. L'absence d'informations satisfaisantes exclut la fiche. On remarquera alors que, bien que nous ne soyons qu'à l'étape de construction de critères, la forme particulière que prennent ceux-ci pose le problème de la forme que peut prendre leur satisfaction. En effet, la procédure de satisfaction, qui prend la forme d'un interdit, peut être décrite ainsi : au critère « ne pas fumer » correspond une information contenue dans le résumé d'entretien, comme par exemple « non-fumeur ». Mais comment est compris ce critère : signifie-t-il qu'il doit y avoir sur la fiche une information qui correspond à l'exigence du critère (qui est de ne pas fumer) ? Ou bien le critère est-il compris comme se rapportant à une qualité de l'interviewé, que l'on a inféré de ce qui est dit dans l'interview ? Dans ce deuxième cas, le critère sera compris comme « Il faut que l'interviewé ne fume pas » (même si le résumé d'entretien ne contient pas explicitement l'expression « ne fume pas »). Répondre à cette question peut avoir son importance : en effet, il s'agit de savoir si lors de la procédure de formation des unités noyaux, on se réfère à un individu réel (l'interviewé) ou si l'opération est purement linguistique (savoir si un critère est satisfait dépend des informations écrites dans un document). Si l'on s'en tient à ce qui est observable (donc ici les documents écrits), la procédure de satisfaction des critères apparaît comme une opération linguistique (autrement dit, il est impossible de prendre en compte toute référence à un individu réel).

Ce qui est mis en évidence ici, c'est la transformation des informations de nature descriptive en expressions que l'on peut décrire comme des déontiques (on pourrait ainsi leur substituer l'expression contenant une expression d'obligation « Il faut, il est obligatoire de *ne pas avoir d'intérêt* »). Par exemple, telles informations (à gauche) donnent tel critère (à droite) :

Etat d'esprit face à la crise : pas concerné -> n'être pas concerné

et :

Implication : pas d'intérêt -> ne pas avoir d'intérêt

---

<sup>733</sup> Assimiler un critère à une règle est possible mais cela nécessiterait une explication plus détaillée (e.g. sur son domaine d'application, son caractère contraignant, etc.).

Ces exemples montrent comment des éléments descriptifs deviennent des critères. De plus, ils confirment que la satisfaction des critères est une affaire purement linguistique et ne concerne pas les propriétés d'un objet (comme par exemple, constater qu'un interviewé a les doigts jaunes peut le faire entrer dans la catégorie fumeur). C'est donc à partir de la seule liste d'expressions écrites (les informations) que les critères sont appliqués.

La méta-analyse de l'extrait ci-dessous montre en outre que certains éléments ont été retenus pour devenir des critères et que d'autres ont été éliminés. On observe également qu'un critère (« être en dehors de l'événement ») n'existe pas sous cette forme dans les informations, mais peut être facilement inféré d'elles (« est à part », « événement mis de côté »). La seule exigence pour énoncer un critère est qu'il soit satisfait par les informations contenues dans la fiche. Donc, il y a de nombreuses possibilités.

Enfin, la dernière observation de cette méta-analyse concerne la différence entre usage sociologique et ordinaire des critères. En effet, par l'énonciation d'un nombre fixe de critères obligatoires, une unité noyau diffère fondamentalement de l'usage ordinaire des critères dans l'application d'un mot. Ainsi, même si dans la constitution de nos critères, le nom de la catégorie a joué un grand rôle, ce n'est pas celui-ci qui fixe les critères d'entrée dans le groupe. Les membres d'une catégorie ne sont donc pas des objets du langage ordinaire, mais des constructions dont le sens (une fois qu'ils sont mis dans le groupe) est lié aux conditions d'entrée. Ensuite, le fait de considérer tous les membres d'une même catégorie comme étant homogènes (ce qui est à la fois requis par les règles méthodologiques et pour pouvoir les manipuler ultérieurement) conduit à considérer que leur sens (ou leur définition ici) est fourni exclusivement par ces critères. En résumé, les unités noyaux forment un ensemble d'objets linguistiques spécifiques, dont le seul nom ne permet pas un usage ordinaire. Ces objets spéciaux sont donc très difficiles à manier dans le langage ordinaire<sup>734</sup> (cela a son importance pour les manipulations ultérieures).

## *-2. Deuxième extrait*

Ce deuxième exemple est exposé à l'aide d'un tableau comparatif qui juxtapose les données de départ (les informations) et les résultats (les critères) de la procédure de fabrication de critères :

---

<sup>734</sup> Cette différence entre usage ordinaire et usage sociologique des mots produit par exemple des mauvaises interprétations lorsqu'une recherche est reprise par un média. Ce problème ne concerne pas seulement la signification des mots mais aussi leur application (e.g. l'ensemble des critères doit être satisfait ou non).

## Informations de la fiche de départ

## Critères de l'unité noyau

Informations de la fiche de départ	Critères de l'unité noyau
<p><u>Implication.</u></p> <p>- <i>acteur éco</i> : effet crise sur relation commerciale : effet psycho. Incidence la crise sur la vie de l'interviewé, de tous.</p> <p>- <i>victime = famille , classe moyenne, et non les riches</i> Etat d'esprit, sentiment dominant face à la crise.</p> <p>- <i>indigné.</i> Explication : raisons profondes :</p> <p>- <i>banques resp. de la crise.</i> - <i>sys. financier : vise le profit et non l'échange.</i> Position critique.</p> <p>- comportement absurde des banques : expulsion - <i>vol. de chgt de sys.</i> - critique des médias (nul), des politiques (nul). - <i>banque = vrai responsable mais non touché. (ex : ubs)</i></p>	<p>- <i>avoir une activité professionnelle touché par la crise.</i></p> <p>- être victime / <i>considérer que certains groupes sont victimes du système financier, des banques</i></p> <p>- être <i>indigné.</i></p> <p>- <i>considérer que les banques, le système financier, le profit sont responsables</i></p> <p>- <i>(considérer que) les vrais responsables ne paient pas, seules les victimes paient.</i></p> <p>- <i>vouloir un changement.</i></p>

Cette représentation montre clairement l'effort de réduction qui a été entrepris. J'ai mis en italique, à gauche, les informations qui sont en relation avec un critère et, à droite, les critères qui sont en relation avec certaines informations. Dans la colonne de droite, chaque critère, bien que parfois très inféré<sup>735</sup>, se retrouve logiquement dans les données de départ. Par contre, dans la colonne de gauche, certaines informations n'ont pas été sélectionnées pour devenir des critères. Ce sont les titres de rubriques (qui commencent par une majuscule) et certaines informations (celles qui ne sont pas en italique).

On peut ensuite noter que supprimer les titres de rubriques est quelque chose de systématique. Ces rubriques avaient été utilisées au départ comme éléments de la grille d'analyse (en gros comme des catégories thématiques) permettant d'analyser des entretiens. Les éléments rangés sous ces rubriques tirent donc une partie de leur sens de ces rubriques. Ainsi, le fait de

<sup>735</sup> Par exemple « considérer que les banques, le système financier, le profit sont responsables ».

supprimer ces rubriques, puis de transformer les informations en conditions d'entrée dans une catégorie, est une procédure des plus remarquables. Cependant, comme le montrent les exemples ci-dessous, lorsque le passage de l'un à l'autre est évident, il semble que les thèmes associés à la rubrique (i.e. ce qu'on range sous le titre de la rubrique) se retrouvent plus ou moins dans le critère. Par exemple :

[informations] Implication : - acteur éco : effet crise sur relation commerciale.  
[critère] avoir une activité professionnelle touché par la crise.

Et

[informations] Etat d'esprit, sentiment dominant face à la crise : - indigné.  
[critère] être indigné.

En plus des titres des rubriques, certaines informations sélectionnées (à gauche) ont été évincées de la formulation de critères. Les voici :

- (...) effet psycho
- (...) et non l'échange
- comportement absurde des banques : expulsion
- critique des médias (nuls), des politiques (nul)

Ces éléments semblent avoir été supprimés parce qu'ils ne sont pas utiles à la constitution de critères visant à créer un type, c'est-à-dire définissant une catégorie ayant un caractère significatif. Il s'agit donc à la fois de sélectionner des informations qui renforceront certaines caractéristiques de cette catégorie et d'éliminer celles qui ne renforcent pas son identité. Cette procédure de renforcement se retrouve dans la démarche wébérienne de construction d'idéaux types, M. Weber ayant l'avantage de reconnaître que sa méthode construit des abstractions et non des cas réels<sup>736</sup>.

On observe enfin que chaque unité noyau a un titre<sup>737</sup> qui contribue à renforcer son identité. Les informations sélectionnées sont d'ailleurs liées de manière plus ou moins forte à ce titre. De manière générale, dans la construction de typologies, la fabrication de catégories distinctes

<sup>736</sup> Cette remarque anticipe ce qui sera le sujet principal du chapitre XV.

<sup>737</sup> Comme c'est souvent le cas dans la construction de typologies où chaque type a souvent un titre, qui lui donne en grande partie son identité.

et ayant un caractère marqué est une des tâches importantes. Dans ce sens, C. Dubar et D. Demazière préconisent d'accentuer les différences entre unités noyaux lorsque celles-ci ne sont pas assez marquées. C'est ce que montre aussi le prochain extrait. En effet, dans le troisième exemple qui va suivre, une nouvelle unité noyau est constituée par rapport à une autre, en différenciant les critères de l'une par rapport à l'autre. Il ne s'agit donc plus de la fabrication de critères à partir d'une fiche originale, mais d'une construction de critères à partir d'une unité noyau dont il s'agit de se différencier.

Les observations qui vont suivre montrent que dans une typologie, les types ne sont pas des catégories indépendantes les unes des autres, mais que la présence de certains critères chez l'une exclut la présence de ces critères chez l'autre. Cette injonction à la différenciation des unités noyaux entre elles provient d'une règle portant sur l'activité de formation des types. Cette règle ne concerne pas directement les relations entre types, lorsque la typologie est terminée. Elle ne fait pas non plus partie du concept de typologie, mais tient plutôt de la stratégie<sup>738</sup> dans le jeu de construction de typologies.

### *-3. Troisième extrait : La fabrication d'une unité noyau par différenciation*

L'extrait qui va suivre concerne la construction d'une unité noyau (UN5a) qui devra à la fois contenir une fiche (celle d'OM) et se différencier d'une autre unité noyau (afin de renforcer leur typicalité<sup>739</sup> respective). Voici le commentaire qui figure sur le document de travail du sociologue appliquant la méthode :

« On peut également établir des critères pour l'UN5, en essayant de la différencier de l'UN 4, et en s'inspirant de la fiche d'OM.

Critères UN5a : victime réelle

- avoir une activité professionnelle touchée par la crise.
- être victime
- être inquiet
- Critique du système, mais non remise en cause
- vol. de plus de régulation.

Cette unité noyau contient les fiches d'OM et de GU. »

Pour clarifier les pratiques que ce commentaire évoque, il peut être opportun de dessiner un tableau qui comprend les éléments mis en cause dans la fabrication des unités noyaux, à

---

<sup>738</sup> Comme le fait de garder ses atouts pour la fin, lors d'une partie de jass ou de belote.

<sup>739</sup> Ce concept sera développé au chapitre XV.



savoir les critères de l'UN4a dont les critères de l'unité noyau 5a doivent se distinguer, les critères de l'unité noyau UN5a, et les informations provenant de la fiche d'OM.

Dans la colonne de gauche, j'ai mis en italique les critères qui n'ont pas été repris pour la constitution de l'unité noyau 4c et dont il s'agit de se différencier. En la comparant à la colonne du milieu, on voit comment ces critères distinctifs sont repris tels quels (en italique) pour constituer les critères de l'unité noyau UN5a.

Les critères suivant de l'UN5a sont à la fois inspirés par la fiche d'OM, mais visent aussi à renforcer l'idée que cette unité noyau aura comme membre les fiches dans lesquelles la dimension « victime réelle » est dominante. Par exemple, l'état d'esprit « être indigné » conservé pour l'UN4c « justice sociale » est remplacé par « être inquiet » comme critère de l'UN5a (dont le titre est « victime réelle »). Cet élément provient de la fiche d'OM (Etat d'esprit : inquiétude).

Critères UN4a    Critères UN5a    Infos d'OM.

<p><i>- avoir une activité professionnelle touchée par la crise.</i></p> <p><i>- être victime /</i> considérer que certains groupes sont victimes du syst. Financier. <i>- être indigné.</i></p> <p>- considérer que les banques, le système financier, le profit sont responsables.</p> <p>- les vrais responsables ne paient pas, seules les victimes paient.</p>	<p><i>- avoir une activité professionnelle touchée par la crise.</i></p> <p><i>- être victime.</i></p> <p>- être inquiet</p>	<p>Implication.</p> <p>- acteur ds éco: licenciement dans son service : effet rude</p> <p>Incidence la crise sur la vie de l'interviewé, de tous.</p> <p>- victime du sys: licenciement de collègues / gagnant : propriétaire</p> <p>Etat d'esprit, sentiment dominant face à la crise.</p> <p>- Inquiétude.</p> <p>Perception, compréhension, explication.</p> <p>- niveau : bonne compréhension</p> <p>- statut de la compréhension selon interviewé :</p> <p>- subprime : ok</p> <p>- raisons de la compréh. :</p> <p>Explication</p> <p>- succession d'événements aux USA</p> <p>- crédit dévoyé. - perte de contrôle</p> <p>- raison prof : correctif sys. ; mondialisation (déséquilibre nord sud)</p> <p>Représentation de la crise.</p> <p>Moyens pour comprendre.</p> <p>- radio, le Temps</p> <p>- discussion avec collègue</p> <p>&gt; grd sujet de conversation</p>
---	--	---

- vouloir un changement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Critique du système, mais non remise en cause</li> <li>- vol. de plus de régulation.</li> </ul>	<p>Position critique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- critique du système : trop complexe, trop basé sur le profit.</li> <li>- sys. incompréhensible.</li> <li>- prescription : vol. de chgt</li> <li>- plus de politique, plus d'Etat, moins d'économie</li> <li>- souci écologie : développement durable, long terme</li> <li>-&gt; ré-équilibre</li> </ul>
--------------------------	--	--

Cet exemple de modification de critères met bien en évidence les différentes règles qui sont à la source de la constitution des critères (dans le cas de construction d'unité noyau par différenciation) : 1) il faut qu'un critère provienne d'éléments d'information de la fiche d'OM ; 2) il faut qu'il soit en rapport avec le titre ; 3) il faut qu'il permette de distinguer l'UN5a de l'UN4c.

La première de ces règles, qui est une règle d'optimisation, provient de la procédure méthodologique de construction des types énoncée dans la méthode dite des tas. La seconde et la troisième sont liées aux procédures de renforcement des types. La seconde relève de contraintes internes au type, à savoir que les critères doivent être cohérents avec le titre du type. La troisième relève de contraintes externes au type et souligne les relations entre éléments d'une typologie. La seconde et la troisième règles sont de type régulateur (elles rendent obligatoire une activité existante). Elles se retrouvent souvent dans les manuels sous forme de conseils ou sont implicitement formulées dans les exemples que proposent les manuels.

Le critère de l'UN5a « critique du système, mais non remise en cause » illustre aussi l'application de ces règles, mais sous une autre configuration. En effet, l'expression du critère n'est pas une reprise intégrale d'une information de la fiche d'OM, mais est une fabrication. Elle est constituée à la fois d'une reprise de l'information contenue dans la fiche d'OM (« critique du système ») et d'un élément nouveau (« mais non remise en cause ») dont la fonction est avant tout distinctive, puisqu'elle sert à se distinguer de l'UN4c. Dans cette dernière sera mise en avant l'idée de changement sociétal, alors que l'UN5a demande plutôt « plus de régulation » (donc pas de remise en cause fondamentale). Cette distinction (i.e. l'idée de « régulation ») entre unités noyaux s'appuie toutefois sur une information contenue dans la fiche d'OM (« plus de politique, plus d'Etat, moins d'économie »). Cette information

peut donc servir de base pour créer la distinction entre « critique du système » / « remise en cause du système ».

Notons encore que toute référence à la responsabilité de certains groupes a disparu des critères de l'UN5a. Ces éléments sont en effet très spécifiques à l'UN4c et ne sont pas des informations contenues dans la fiche d'OM (ils n'obéissent donc à aucune des règles de fixation des critères de l'UN5a).

Comme le montre ce dernier extrait, la différenciation entre unités noyau se fait en suivant plusieurs procédures : l'une peut consister à supprimer ce qui ne met pas en avant certaines spécificités de l'unité noyau (renforcement interne) ; une autre consiste à éviter de prendre des caractéristiques importantes d'une autre unité noyau ; une troisième à réécrire des critères, présents dans chaque unité noyau, qui sont jugés trop proches. Comme ces remarques le suggèrent, les procédures de formation des types semblent viser à supprimer (à interdire ?) toute identité (ou ressemblance) des contenus des unités noyau.

## **b2. Ajout d'une fiche et transformation d'une unité noyau**

Lorsqu'une unité noyau (selon ses critères, selon les informations contenues dans chacun de ses membres et selon son titre) semble pouvoir accueillir une fiche, mais qu'un nombre restreint de ses critères ne semble pas pouvoir être satisfait, il est possible de modifier ces critères afin de respecter la règle d'unité de critères. Schématiquement, cela donne :

UN1a	+ fiche	-> UN1b
- critère a	- info 1	- critère a
- critère b	- info 2	- critère b
- critère c	- info 3	- critère d (= transformation du critère c)

Le tableau ci-dessous montre un exemple de modification de critères entre l'unité noyau devant accueillir une nouvelle fiche (4a) et celle qui l'accueille (4c). Les critères non modifiés sont soulignés.

Critère UN4a	Critère UN4c
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>avoir une activité professionnelle touchée par la crise.</i></li> <li>- <i>être victime</i> / <u>considérer que certains groupes sont victimes du système financier, des banques</u></li> <li>- <u>être indigné.</u></li> <li>- <u>considérer que les banques, le système financier, le profit sont responsables</u></li> <li>- <u>les vrais responsables ne paient pas, seules les victimes paient.</u></li> <li>- <u>vouloir un changement.</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- / considérer que certains groupes sont victimes du système financier, des banques</li> <li>- être indigné.</li> <li>- considérer que les banques, le système financier, le profit sont responsables</li> <li>- les vrais responsables ne paient pas, seules les victimes paient.</li> <li>- vouloir un changement.</li> </ul>

Il apparaît nettement sur ce tableau que l'unité noyau 4c a les mêmes critères que l'UN4a, à l'exception des deux premiers critères de l'UN4a (en italique). On notera que, dans cet exemple, la construction de l'unité noyau 4c s'est faite aussi pour qu'elle se différencie d'une autre unité noyau (comme dans l'extrait analysé au paragraphe b1).

Dans le chapitre qui suit, je reviendrai en détail sur les procédures de transformation des unités noyaux, car elles s'appuient en grande partie sur les règles constitutives du concept d'unité noyau.

### **c. La formation des types comme activité gouvernée par des règles**

Comme le montre l'exemple de la déontologie médicale décrit par M. Hunyadi (1995)<sup>740</sup>, une activité est gouvernée par différents types de règles, avec ou sans existence discursive. Avant de décrire au paragraphe suivant l'activité de formation des types du point de vue des institutions\* (i.e. en considérant le concept méthodologique d'unité noyau comme une institution), je vais proposer ici une description de l'activité d'ajout de fiches en tant que combinaison de règles. Bien que plusieurs règles sans existence discursive seront abordées, je me focaliserai en premier lieu sur les règles écrites données dans les manuels, à savoir les règles d'unité de critères, d'unité d'informations et de traitement exhaustif des entretiens.

L'extrait analysé est un exemple d'activité méthodologique problématique : en effet, l'ajout d'une fiche aux unités noyaux existantes pose problème (aucune unité noyau ne convient). Cette situation problématique est notamment due aux règles que le sociologue doit respecter.

<sup>740</sup> Voir aussi le chapitre II, dans lequel je discute brièvement de la partialité de la description d'une situation en ne tenant compte que d'un type de règles.

Notons que, dans son commentaire, celui-ci évoque ces règles, ce qui rend leur observation beaucoup plus facile.

Une règle importante à la fois pour la méthode typologique mais aussi pour la méthodologie des sciences sociales en général est celle du traitement exhaustif des entretiens (ou des données en général). De type régulateur, elle est énoncée dans le manuel qui nous sert de référence, mais elle relève aussi d'un principe méthodologique qui va de soi, à savoir qu'il faut analyser toutes les données et ne pas en laisser de côté. Dans le cadre d'une méthode de construction des types, cela signifie que tous les entretiens devront faire partie d'un type. Dans le cadre du traitement de beaucoup de données, cette règle peut être interprétée en termes d'épuisement des données : le traitement des données est arrêté lorsque toute nouvelle donnée ne modifie plus les résultats de l'analyse<sup>741</sup>. En raison de cette règle d'exhaustivité, lors de la phase de constitution des unités noyaux, il s'agit donc de constituer un ensemble d'unités noyaux qui pourront accepter tous les entretiens dont dispose le sociologue. Il s'agit donc d'avoir des critères relativement larges.

Cette règle de traitement exhaustif se combine avec les règles constitutives d'unité de critères et d'unité d'informations. En tenant compte de la règle méthodologique implicite de non-multiplication du nombre de types, traiter tous les entretiens en respectant l'unité de critères a comme conséquences : a) d'élargir de plus en plus les critères ; b) d'interpréter les critères de manière de plus en plus large. Combiné avec le suivi de la règle d'unité d'informations, le respect de la règle de traitement exhaustif conduit à ignorer les différences de contenu (d'informations) entre fiches.

La construction de typologies peut être décrite comme une succession d'ajouts de fiches. Les deux règles régulatrices de traitement exhaustif et de non-multiplication des unités noyaux régulent et structurent cette activité. Plus on avance dans le traitement des fiches (règles d'exhaustivité), plus l'augmentation du nombre d'unités noyaux faiblit. En effet, la règle de non-multiplication, couplée avec la règle d'unité de critères (qui contraint à modifier les critères) incite à créer des unités noyaux en nombre suffisant et dont l'accès est de plus en plus facile pour les nouvelles fiches.

---

<sup>741</sup> C'est par exemple le principe qu'utilise J.-L. Austin (1994) pour rendre compte des usages d'un mot à partir des renvois à d'autres mots dans le dictionnaire. Si la lecture de nouvelles définitions n'apporte pas d'informations supplémentaires, cela veut dire qu'il faut s'arrêter là.

Comme le montre cette dernière description, la combinaison de ces types de règles forme un système assez cohérent<sup>742</sup>. Toutefois, le conflit entre règles n'est pas exclu. Ainsi, la combinaison de la règle régulative de traitement exhaustif et des règles constitutives d'unité de critères et d'unité d'informations peut poser un certain nombre de problèmes. Dans l'exemple qui suit, le sociologue n'arrive pas à faire entrer une fiche dans une unité noyau. La solution de créer une nouvelle unité noyau est prise en dernière instance parce que l'intégration aux unités noyaux existantes n'est pas possible. Ceci montre une traduction de la règle de non-multiplication des unités noyaux, à savoir qu'avant toute création de nouvelles unités noyaux, diverses solutions sont essayées.

L'exemple qui suit met aussi en lumière les procédures de choix. Celles-ci sont rendues visibles en négatif : le sociologue a des difficultés à choisir une unité noyau pour la fiche candidate et ces difficultés sont plus ou moins commentées. Ces problèmes conduisent donc aussi à verbaliser un certain nombre de règles impliquées dans ces choix. Par exemple, une de ces règles, que l'on peut énoncer par : « Choisir les unités noyaux qui ont le plus de critères satisfaits par la fiche candidate », montre comment le nombre de critères satisfaits joue un rôle dans l'attribution d'une fiche à l'unité noyau. Cette maximisation du nombre de critères satisfaits peut aussi être vue comme une solution pratique à la règle d'unité de critères.

Le cas d'ajout examiné ci-dessous se fait en deux phases. La première tentative d'ajout n'a rien donné car toutes les unités noyaux pouvaient plus ou moins convenir. Hésiter entre deux unités noyaux est jouable (possible) si un certain nombre au moins de critères sont satisfaits, mais hésiter entre quatre unités noyaux dont peu de critères sont satisfaits est un problème très difficile à résoudre. Devant l'impossibilité de trouver une unité noyau qui convienne (et ne voulant pas en créer une nouvelle), le sociologue a décidé de faire une deuxième tentative en fin d'analyse, en espérant que les nouvelles unités noyaux créées pourront mieux convenir à cette fiche problématique.

### *-1. Première tentative d'ajout*

Le commentaire du sociologue effectuant l'analyse porte en premier lieu sur ses difficultés à « ranger » la fiche problématique :

---

<sup>742</sup> S'il est assez facile de voir un même type de règles former un système (e.g. un système de règles d'optimisation formant une procédure technique ; un ensemble de règles constitutives formant une institution\*), il est par contre plus difficile de décrire en quoi consiste un système formé par différents types de règles. En effet, il ne s'agit ni d'une procédure technique, ni d'une institution\* au sens étroit. Cette question sur l'ontologie des systèmes combinés de règles mériterait un travail plus détaillé que l'approche descriptive que je fais ici.

« Cette fiche me pose problème car j'ai l'impression que je pourrais la mettre dans quatre tas : distant (il a peu d'intérêt, se trouve à coté), observateur (il parle des gens), flou (il a une perception flou) et victime (c'est un chômeur potentiel). Cependant, dans aucune des catégories elle ne remplit tous les critères (ce qui est une exigence, d'où la modification des critères pour qu'ils conviennent à tout le monde, ou encore la création d'un nouveau tas). Je vais donc ne pas classer cette fiche tout de suite, car je serais tenté de créer un nouveau tas. J'y reviendrai en fin de constitution des tas. »

Une représentation sous forme de tableau permet de comparer les critères des unités noyaux possibles (à ce stade de développement de la méthode, ce sont les critères des UN 1a, 2b, 3a, 5a) et les informations de la fiche à traiter (Fiche de BM).

<p><u>Critères UN1a :</u>  <u>« Distant » .</u>  - N'être pas concerné par la crise.  - <i>Ne pas avoir d'intérêt.</i>  - N'y rien comprendre.  - <i>Etre en dehors de l'événement.</i></p>	<p><u>Fiche de BM.</u>  Implication.  - acteur virtuel : chômage (entreprise pourrait être touchée)  - observateur : discussion avec des gens touchés (clients)  Incidence la crise sur la vie de l'interviewé, de tous.  - victime virtuelle.  Etat d'esprit, sentiment dominant face à la crise.  - surpris par réaction des gens.  Perception, compréhension, explication.  - niveau : perception flou  - statut de la compréhension selon interviewé : mal compris</p>	<p><u>Critères UN3a :</u>  <u>« Observateur ».</u>  - <i>Avoir une position d'observateur.</i>  - être protégé par rapport à la crise.  - avoir bien compris la crise et pouvoir l'expliquer.  - lire la presse spécialisée.</p>
<p><u>Critère UN2b</u>  <u>«flou, s. prise».</u>  - Être dans le flou,  - Etre en attente de quelque chose sur lequel on n'a pas prise.  - <i>Avoir une perception floue de la crise</i>  - <i>Mal comprendre</i>  - <i>Trouver les experts et les infos flous.</i></p>	<p>- subprime : non  - raisons de la compréh. : peu d'intérêt, à coté  Explication  - pas d'explication.  - raisons profondes : +- système : court terme, secret bancaire  Représentation de la crise.  Moyens pour comprendre.  - presse  - discussion  Position critique.  - critique les gens : gens sans réflexion sur eux-mêmes, gens peureux, gens égoïstes (tabou du secret bancaire), gens non éthiques.</p>	<p><u>Critère UN5a :</u>  <u>« Victime réelle ».</u>  - <i>avoir une activité professionnelle touchée par la crise.</i>  - <i>être victime .</i>  - être inquiet  - Critique du système, mais non remise en cause  - vol. de plus de régulation.</p>

Mettre en italique les critères qui sont satisfaits par les informations de la fiche de BM permet de mieux comprendre le sociologue lorsqu'il dit qu'il pourrait mettre cette fiche dans plusieurs unités noyaux. Deux critères sont satisfaits dans trois des unités noyaux, un seul dans l'autre (UN « observateur »). De manière plus succincte, le sociologue dit la même chose lorsqu'il donne les informations qui, pour chaque unité noyau, satisferaient les critères : pour l'unité noyau « distant », les informations de la fiche candidate disent que l'interviewé a peu d'intérêt, qu'il se trouve à côté ; pour l'unité noyau « observateur », l'interviewé parle des gens ; pour l'unité noyau « flou », il a une perception floue ; et pour l'unité noyau « victime », c'est un chômeur potentiel.

Ce commentaire du sociologue semble faire référence à un individu réel, l'interviewé, qui semble posséder certaines qualités qui sont données par les informations de la fiche et qui pourraient satisfaire certains critères d'entrée.

Devant les possibilités offertes, le sociologue préfère reprendre cette fiche plus tard, en espérant que les modifications des critères ou l'ajout de nouvelles unités noyaux pourraient permettre d'intégrer cette fiche à une unité noyau. A ce stade, étant donné qu'aucune ne convient, il peut être tentant d'en créer une nouvelle pour cette fiche. Mais, lorsqu'un certain nombre d'unités noyaux existent déjà et que celles-ci contiennent déjà plusieurs membres, créer une nouvelle unité noyau ne contenant qu'un membre n'est pas une des solutions préférées, car cela est contraire aux pratiques<sup>743</sup> consistant à créer des unités noyaux contenant de plus en plus de membres à mesure que la recherche avance.

## *-2. Deuxième tentative d'ajout*

Lors de cette deuxième tentative, qui s'effectue pourtant avec des unités noyaux supplémentaires (donc où le nombre de catégories disponibles est plus élevé), le sociologue éprouve la même difficulté de classement que lors de la tentative précédente. Il commente cela ainsi :

« Encore une fois, l'interviewé ne rentre dans aucun tas, ou pourrait entrer dans plusieurs si on modifiait au moins deux critères pour les tas potentiels. »

Il semble donc se retrouver dans la même impasse, bien que la configuration de la typologie ait changé (critères et unités noyaux différents). Pour résoudre ce problème, le sociologue

---

<sup>743</sup> Ces pratiques peuvent évidemment être formulées sous forme de règles.



recourt à plusieurs chemins, dont le dernier sera la solution définitive : a) tout d'abord, il donne la liste pour chaque unité noyau des critères qui sont satisfaits par la fiche de BM ; b) puis, il élimine (en argumentant) les unités noyaux dont le nombre de critères partagés est le plus faible ; c) ensuite, il relit la fiche pour faire ressortir certains traits saillants ; d) enfin, il construit une nouvelle unité noyau (UN6a) avec de nouveaux critères.

Dans le détail, ces différentes solutions se présentent ainsi :

a) Comparaison entre les unités noyaux des critères satisfaits par la fiche BM.

Dans ses notes de travail, le sociologue donne les listes suivantes de critères satisfaits :

De 5a (victime) :

- avoir une activité professionnelle touchée par la crise.
- être victime

De 3b (observateur) :

- Avoir une position d'observateur

De 1b (distance) :

- Ne pas vouloir ou pouvoir s'y intéresser
- N'y rien comprendre.
- Etre à distance de l'événement.

De 2b (flou) :

Être dans le flou,  
Avoir une perception floue de la crise  
Mal comprendre

Il ne m'apparaît pas nécessaire de refaire ici un tableau comparatif permettant de voir les correspondances entre critères et informations. En effet, la sélection des critères par le sociologue est très proche des critères qui sont satisfaits et qui ont été mis en évidence dans la première tentative d'ajout de critères. A partir du tableau représentant cette dernière, les différences entre tentatives peuvent être soulignées. Tout d'abord, on remarque que le groupe UN1b a été modifié. Le critère « ne pas avoir d'intérêt », que la fiche de BM satisfaisait, est devenu « ne pas vouloir ou pouvoir s'y intéresser », ce que la fiche satisfait toujours. Cependant, on s'aperçoit que le critère « n'y rien comprendre » est retenu, alors qu'il ne figure pas dans le tableau comparatif de la première tentative d'ajout. Or, retenir ce critère entre en contradiction avec le critère retenu de 2b « mal comprendre ». Visiblement, le sociologue ne fait pas de différences entre « mal comprendre » et « n'y rien comprendre », alors que cela pourrait être un critère de distinction entre unités noyaux. De même, le

sociologue a retenu comme critère « être dans le flou », alors que le tableau comparatif n'y fait pas référence, celui-ci faisant une distinction entre « être dans le flou » et « avoir une perception floue ». La distinction entre ces deux critères est très minime, ce qui expliquerait pourquoi le sociologue ne la fait pas.

Pour cette deuxième tentative, le sociologue constate que deux unités noyaux ont trois critères satisfaits, qu'une autre en a deux et qu'une autre en a un seul. Dans la tentative précédente, le sociologue n'arrivait pas à se décider, puisque chaque unité noyau pouvait convenir. Or, les critères des unités noyaux se sont peu transformés depuis cette tentative. Que va-t-il faire ? Va-t-il changer son argumentation ?

Dans son commentaire, il ne parle pas de nombre de critères (cette description ne figure que dans la méta-analyse). Cet éventuel argument du nombre maximal de critères est-il alors utilisé dans la deuxième tentative ? Cette question est importante pour comprendre le rôle de la règle d'unité de critères : en effet, dans l'analyse que j'en ai faite précédemment<sup>744</sup>, une des caractéristiques de cette règle était l'exhaustivité des critères. Or, pour atteindre celle-ci, la solution évidente est la recherche d'unités noyaux satisfaisant le maximum de critères (ce qui permet de modifier un nombre minimum de critères).

b) Elimination des UN dont le nombre de critères partagés est le plus faible.

Voici ce que dit le sociologue de la comparaison entre unités noyaux :

« Ce qui ressort de cela, c'est que, au regard du nombre de critères partagés, cette fiche se classerait plutôt dans UN1b "distance" et UN2b "flou". On peut supprimer UN3b "Observateur" (même si l'interviewé se dit observateur) et UN5a "victime" (*même si l'interviewé se voit comme une victime potentielle ; il ne manifeste cependant pas d'inquiétude, comme si cette potentialité allait rester au stade de spéculation*). »

Le sociologue s'appuie donc sur le nombre de critères partagés pour sélectionner deux unités noyaux (celles qui ont trois critères partagés). Il élimine ainsi deux unités noyaux, « *même si* » ces unités noyaux ont un ou deux critères satisfaits par la fiche en question. Ce « *même si* » sert à souligner que le fait de partager certains critères ne suffit pas. D'autant plus que, pour l'UN5a, le fait que l'interviewé se dit victime (ce qui pourrait être valable pour son critère

---

<sup>744</sup> Ceci se trouve dans le chapitre XII, dans les paragraphes XII.1.d et XII.2 concernant leur exposition dans les manuels.

« être victime ») est interprété comme ne faisant pas référence à une victime réelle, mais à une spéculation. Ce qui veut dire que ce critère, dans le fond, ne fonctionne pas.

Cet argumentaire en faveur de la suppression de deux unités noyaux comme candidates potentielles à recevoir une fiche découle de la règle constitutive d'unité de critères. A partir du moment où la règle constitutive indique les chemins possibles, le sociologue pourra s'appuyer sur ces possibilités pour justifier ses décisions. Ainsi, le sociologue peut avancer un certain nombre de raisons à ses choix : pour l'UN3b « observateur », la raison n'est pas vraiment donnée puisqu'il est dit que l'« on peut faire cela, même s'il y a cela » ; pour l'UN5a « victime », la raison est qu'un des critères n'est pas un critère.

Dans un certain sens, cette dernière pratique peut être considérée comme un modèle exemplaire d'un des fonctionnements des méthodes en sociologie, à savoir qu'il existe un certain nombre de possibilités instituées (i.e. de possibilités créées par l'institution\* « unité noyau ») que le sociologue doit suivre<sup>745</sup>. L'action consistant à dénombrer les unités noyaux satisfaisant le plus de critères est un « coup » possible dans le jeu de langage sociologique<sup>746</sup> « unité noyau ». Cet exemple montre qu'un coup dans un jeu n'est pas défini à l'avance par le jeu en question<sup>747</sup>. Ce qui compte comme un coup n'est donc pas toujours évident. C'est sans doute pour cela que le sociologue justifie par une argumentation le fait qu'il suit la règle.

Avant de décrire la suite de la procédure, je vais rappeler le déroulement de celle-ci : la fiche ne convenant à aucune unité noyau, le sociologue a choisi d'éliminer deux unités noyaux au regard du nombre de critères qui étaient satisfaits. Il lui reste donc deux unités noyaux, qui ont toutes deux trois critères satisfaits (trois critères satisfaits pour l'UN1b « distant » ; trois critères sur cinq satisfaits pour l'UN2b « flou »). Quelle solution va-t-il choisir ? Va-t-il choisir la procédure standard consistant à choisir une unité noyau en en modifiant les critères qui ne conviennent pas ?

---

<sup>745</sup> Rappelons que le choix du sociologue peut porter sur l'institution qu'il souhaite utiliser. Une fois celle-ci adoptée, il doit suivre les règles constitutives, et donc les pratiques que celles-ci rendent possibles. Voir Greiffenhagen C. et Sharrock W., 2009.

<sup>746</sup> L'expression « jeu de langage sociologique » est une hérésie pour la pensée wittgensteinienne. Dans celle-ci, le concept d'unité noyau serait analysé en examinant la combinaison entre le mot « unité » et le mot « noyau » et en décrivant les usages *ordinaires* de ces mots. Les règles grammaticales mises ainsi à jour devraient sans doute être différentes des règles constitutives construites par les méthodologues.

<sup>747</sup> Cette remarque renvoie au long débat du « rule-following » initié par L. Wittgenstein et rendu fécond par la critique de S. Kripke. Je l'évoque à plusieurs reprises au chapitre III.

c) Relecture de la fiche visant à faire ressortir certains traits saillants.

Le sociologue commente ainsi ce qu'il fait par rapport aux deux unités noyaux restantes :

« En relisant la fiche, ce qui ressort est surtout que l'interviewé *se voit à distance de l'événement*, qu'il *a une vague idée de la crise*, et que sa critique porte surtout sur la réaction des gens, dimensions qui n'est prise en compte par aucune UN. »

Le sociologue retourne donc à la fiche candidate, afin d'essayer de voir ses traits saillants. On remarque que les deux premiers traits saillants cités sont directement liés chacun à une unité noyau. Ainsi « *se voit à distance de l'événement* » est directement lié à l'UN1b « distant » et en particulier au critère « être à distance de l'événement ». Et « [l'interviewé] *a une vague idée de la crise* » est lié à l'UN 2b « flou et sans prise » et au critère « avoir une perception flou de la crise ». Pour le sociologue, ce sont principalement ces deux choses qui ressortent de la relecture de la fiche. Il semble donc faire une sélection dans les différents critères des unités noyaux encore candidates. Cependant, il ne vise pas à argumenter en faveur d'une unité noyau en se référant aux informations, mais opte pour une autre solution. Celle-ci consiste à dire qu'un élément important (« sa critique porte surtout ») n'est pris en compte par aucune des deux unités noyaux candidates. Ici, la référence aux informations de la fiche (du résumé d'entretien), et donc à l'analyse d'interview, reste décisive (une autre solution aurait pu être de forcer l'interprétation de cette fiche, afin de la faire entrer dans une unité noyau existante). Par cette référence aux informations de la fiche, et en considérant que celle-ci lui montre trois éléments saillants dont chacun se trouve dans des unités noyaux différentes (un pour l'UN1b, un pour l'UN2b, et un, le plus important, n'existant dans aucune unité noyau mais seulement dans les informations de la fiche), le sociologue montre que le choix d'une unité noyau est impossible. Il faut donc chercher une autre solution, à savoir la fabrication d'une nouvelle unité noyau.

Pour résumer, lors de la description de la difficile prise en charge de la fiche de BM, le sociologue n'a pu choisir entre deux unités noyaux sur la seule base du nombre de critères satisfaits. Il a donc cherché une solution en retournant à la fiche et à ses informations (en tenant compte du fait que les informations ne sont pas modifiables, à la différence des critères, mais interprétables). Or, dans cette étape-ci, il a constaté que favoriser une unité noyau n'est pas légitime non plus. En effet, la lecture de la fiche lui a révélé que trois éléments sont importants dans cette fiche. Choisir une unité noyau impliquerait d'en laisser tomber deux (ou

de modifier les critères de l'unité choisie). De plus, l'élément le plus important (« parler des gens ») n'existe pas dans les unités noyaux existantes (si ce critère était ajouté à une unité noyau existante, il ne pourrait devenir l'élément le plus important, mais un critère parmi d'autres ; de plus, ce nouveau critère pourrait poser problème aux fiches déjà contenues dans l'unité noyau en vertu de la règle d'unité de critères).

Or, on sait qu'il y a deux possibilités pour l'ajout d'une fiche : soit elle rejoint une unité noyau, soit est créée une nouvelle unité noyau pour elle. Ici, c'est cette deuxième solution qui s'impose (et qui est légitimée).

d) Construction d'une nouvelle unité noyau (UN6a) avec de nouveaux critères.

Le sociologue décrit ainsi la fin du traitement de la fiche de BM :

« Il me semble donc *nécessaire* de créer une nouvelle unité noyau.

Critères de UN6a "la réaction des autres" :

- ne pas vouloir s'intéresser à la crise.
- avoir une perception floue
- critiquer la réaction des gens. »

Au regard de ce qui a été dit précédemment, on voit bien comment cette nouvelle unité noyau a été construite à la fois en utilisant certains critères des deux unités noyaux non évincées et un critère qui provient du résumé d'interview lui-même. Ces trois critères ont été jugés légitimes à l'étape précédente. Cette légitimité a rendu « *nécessaire* » la création d'une nouvelle unité noyau.

La solution adoptée est conforme au concept d'unité noyau et à ses règles constitutives (lorsqu'une seule fiche a été utilisée pour construire une unité noyau, les règles d'unité d'informations et d'unité de critères sont automatiquement respectées). De plus, elle respecte la règle régulatrice<sup>748</sup> de traitement exhaustif des fiches (le sociologue aurait pu la mettre de côté en la jugeant non pertinente, alors que ses difficultés provenaient en partie du respect de la réglementation de l'unité noyau). Par contre, la création d'une unité noyau ne contenant qu'une fiche est en contradiction avec la règle implicite de non-multiplication des entités (une

---

<sup>748</sup> La transgression de cette règle peut donc entraîner une sanction. Celle-ci peut, par exemple, conduire à invalider l'analyse des données. Dans un certain sens, la transgression des règles régulatrices est plus dangereuse pour le sociologue que celle des règles constitutives (cette dernière étant plus difficile à déceler et moins conséquente par rapport aux normes d'une discipline).

sorte de rasoir d'Ockham implicite), de même qu'avec la prescription méthodologique visant à produire des catégories qui ne soient pas liées à un objet singulier<sup>749</sup>.

Jusqu'à présent, j'ai souligné à plusieurs reprises que l'unité noyau est une institution. Je vais maintenant en discuter de manière plus approfondie.

#### **d. L'unité noyau comme institution\***

Ce quatrième paragraphe vise à décrire le concept méthodologique d'unité noyau comme une institution\* reposant sur des règles constitutives. De façon analogue à la façon dont L. Wittgenstein considère les règles du jeu d'échecs, je considère dans ce paragraphe<sup>750</sup> que l'institution\* possède des règles constitutives qui disent quels sont les coups permis (i.e. les actions qui font sens dans ce jeu). Lorsque le sociologue utilise une institution\* (par exemple un outil méthodologique institué comme un arbre de classification), il a à sa disposition un certain nombre de coups permis. Faire autre chose est exclu dans cette institution\*-là.

Je rappelle également que, selon L. Wittgenstein, changer les règles du jeu, c'est changer de jeu. Ce qui implique que lorsqu'on choisit une institution\* (arbre de classification) ou qu'on en constitue une (à l'aide d'un concept méthodologique tel que l'unité noyau), on utilise ses règles (et on n'en invente pas d'autres au gré des problèmes à résoudre<sup>751</sup>). Dans ce sens, une institution\* est une forme d'organisation contraignante de pratiques non modifiables. Décrire une institution\* utilisée dans une méthode en sociologie est donc une tâche fondamentale pour saisir ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire avec elle. Dans le cadre d'une institution\* (ou d'un jeu de langage), faire une chose impossible n'a aucun sens.

#### **d1. Le critère et son usage dans l'unité noyau**

Décrire le concept d'unité noyau comme une institution\* permet d'insister sur les règles qui constituent celle-ci. Cependant, avant d'examiner ces règles, il convient de clarifier une

---

<sup>749</sup> Une unité noyau qui contient un seul membre sera appliquée de la même façon que les autres unités noyaux (lors de la cinquième étape) : elle sera considérée comme décrivant un type général de perception de la crise financière (et non comme se référant à une perception singulière). C'est ce genre de « manipulation » que permet le découpage des méthodes en étapes.

<sup>750</sup> Cette façon de décrire diffère de la façon dont j'ai abordé les règles constitutives notamment dans la deuxième partie de cette thèse. Cependant, s'il y a une différence de vocabulaire, ces deux façons de décrire sont très proches puisque toutes deux décrivent les limites qu'imposent les règles constitutives.

<sup>751</sup> C'est pour cela qu'un concept méthodologique inventé doit figurer explicitement quelque part, c'est-à-dire dans un manuel ou une introduction à la méthode.

caractéristique importante des unités noyaux : une unité noyau est une catégorie définie en termes de critères d'appartenance. Mais qu'entend-on alors exactement ici par critère ?

Dans son acception ordinaire<sup>752</sup>, le critère est le « *caractère, principe, élément auquel on se réfère pour juger, apprécier, définir quelque chose* ». Mais dans le cadre de l'usage des catégories, la définition mathématique des critères est plus appropriée puisque celui-ci est une « *condition nécessaire et suffisante* »<sup>753</sup>. Cependant, si les critères sont bien les conditions nécessaires pour pouvoir être membre de la catégorie, la satisfaction de ces critères dépend des caractères ou des propriétés des objets candidats. Ces caractères ou propriétés sont donc aussi des éléments du jugement d'appartenance.

Les critères des unités noyaux se différencient des critères ordinaires que l'on utilise pour savoir si un mot s'applique dans telles circonstances. Ils ne concernent pas un objet dans le monde, mais portent sur les informations des fiches candidates. Cependant, comme dans le langage ordinaire, les critères des unités noyaux sont déterminés à priori, c'est-à-dire existent avant l'ajout de nouveaux membres<sup>754</sup>. Ils font donc partie de la grammaire<sup>755</sup> de chaque unité noyau.

Dans le cadre de l'unité noyau, les critères sont utilisés de manière particulière : leur satisfaction est une condition nécessaire mais non suffisante pour être membre de ces catégories. Car, il faut non seulement que tous les critères soient satisfaits, mais en plus qu'il y ait une ressemblance entre les informations contenues dans chaque fiche (règle d'unité d'informations). En outre, les critères sont des conditions nécessaires jusqu'à un certain point : en effet, ils sont modifiables dans la mesure où une légère modification permet de faire entrer un nouveau membre.

Affirmer qu'une catégorie fonctionne avec des critères permet de la distinguer d'une catégorie qui est définie par un nom (comme par exemple « les militants »<sup>756</sup>). Si les unités noyaux ont la particularité d'être des catégories avec un titre (par exemple « distant »), ce nom de catégorie ne définit pourtant pas les membres qui y sont. C'est la différence entre « mettre tous les verres dans cette armoire » et « prendre tout ce qui est en verre, rond et peut contenir

---

<sup>752</sup> Celui du dictionnaire, ici la plateforme lexicale CNRTL ([www.cnrtl.fr](http://www.cnrtl.fr)).

<sup>753</sup> Définition donné par le portail CNRTL ([www.cnrtl.fr](http://www.cnrtl.fr)).

<sup>754</sup> Il faut un peu nuancer ceci car les critères sont issus des informations du premier membre, puis peuvent être modifiés au fur et à mesure de l'ajout des membres. Cependant, on ne peut pas dire que les critères sont déterminés par l'induction (à partir de l'observation des membres que l'unité noyau contient).

<sup>755</sup> Les critères chez L. Wittgenstein (Schulte J., 1992) sont des justifications ou des raisons fixées par la grammaire et non par l'expérience. Cependant rappelons que pour lui les critères sont issus de sa période vérificationniste et donc ne concernent pas la catégorisation, mais la relation d'une expression au monde.

<sup>756</sup> Voir au chapitre XV le problème posé par des idéaux types définis par un nom. Selon D. Schnapper (1999), cela contribue à considérer les idéaux types comme des objets réels.

de l'eau ». La deuxième expression définit une catégorie dont les membres n'ont pas de nom<sup>757</sup>. Or, comme je l'ai suggéré précédemment, il convient de distinguer phase de construction et phase d'utilisation des unités noyaux. Dans la première, les critères que j'ai fabriqués ne deviennent pas les critères d'une nouvelle définition du nom de la catégorie, mais simplement des sortes de conditions à l'entrée d'une catégorie. Pourtant, une fois la construction des unités noyaux terminée, les critères sont utilisés pour définir un type (de perception de la crise financière). Je reviendrai à la toute fin de cette thèse, dans le quinzième chapitre, sur ce passage qui peut être problématique.

## **d2. Les règles de l'institution\***

Dans ce sous-paragraphe seront abordées les règles constitutives de l'institution\* « unité noyau ». Les règles constitutives peuvent être soit sans existence discursive (c'est celles que L. Wittgenstein considère dans son analyse des jeux de langage ordinaires) soit intentionnellement écrites dans les manuels de méthodologie (donc qui ne relèvent pas de l'ordinaire au sens où l'entend L. Wittgenstein). L'unité noyau est créée en partie par des règles constitutives écrites. La méta-analyse de cette construction diffère donc de celle de l'arbre thématique, qui relève d'un usage ordinaire<sup>758</sup>, dont les règles constitutives non écrites sont déjà constituées<sup>759</sup>. Au contraire, l'unité noyau est une invention des sociologues qui repose à la fois sur des règles constitutives écrites et sur des règles constitutives implicites. Dans les deux prochains sous-paragraphe, je vais décrire ces deux formes de règles (les règles constitutives sans existence discursive dans le premier sous-paragraphe ; les règles constitutives écrites dans le deuxième). Dans le troisième sous-paragraphe, je donnerai quelques indications sur le rapport de ces règles avec les procédures de renforcement de la typicalité des catégories.

---

<sup>757</sup> De par cette distinction, donner un nom à un type est une erreur. Donner un nom ordinaire, qui renvoie à des critères relevant de sa grammaire, ou bien à des processus de catégorisation liés à cette catégorie, tend à faire disparaître le travail de construction des types.

<sup>758</sup> On notera que la représentation synoptique, que j'ai utilisée au chapitre VII pour décrire les règles de l'arbre de classification vise à mettre en lumière l'usage ordinaire des expressions, c'est-à-dire le jeu de langage ordinaire dans lequel l'expression est utilisée. C'est grâce à cette représentation que des règles grammaticales sont mises en évidence. Avec l'unité noyau, certaines règles grammaticales (constitutives) sont déjà données. Donc il n'y a pas à les découvrir mais juste à décrire ce qu'elles rendent possible ou pas.

<sup>759</sup> Elles ne sont pas créées mais sont disponibles dans l'usage ordinaire.



### *-1. Règles constitutives sans existence discursive*

Le concept d'unité noyau est un concept créé par la méthode de formation de typologies dite « méthode des tas ». Cependant, ce concept s'appuie en grande partie sur une conception des catégories provenant du savoir ordinaire. Il peut donc être décrit comme un concept dérivé du concept ordinaire de catégorie. Cette modification s'effectue à l'aide de règles constitutives explicitement écrites (notamment, mais pas seulement, les règles d'unité de critères et d'unité d'informations). L'exemple du jeu, en particulier celui du jeu de cartes que l'on nomme en Suisse le jass (un jeu assez proche de la belote française), permet d'illustrer cette modification. Il existe en effet d'autres jeux de cartes, très proches du jass, mais qui se différencient de lui par certaines règles. Pour un joueur connaissant les règles du jass, il sera facile d'apprendre le nouveau jeu en apprenant les règles qui diffèrent. Ainsi le jeu de cartes appelé « mise à trois » se joue à trois joueurs au lieu des quatre requis par le jass. Comme le jass, la mise à trois compte deux équipes qui s'affrontent. Mais une équipe est formée d'un seul joueur. L'appartenance à l'équipe composée d'un seul joueur ou à celle comprenant deux joueurs se fait selon une règle que l'on peut résumer ainsi : « Se retrouve tout seul, celui qui, lors de la première partie, effectue la mise la plus haute<sup>760</sup> ». Cet exemple montre que deux jeux peuvent être dérivés l'un de l'autre en modifiant légèrement certaines règles constitutives (e.g. le début du jeu commence par une mise / le début du jeu commence avec deux équipes définies avant le jeu).

En méthodologie, les règles constitutives sans existence discursive sont consécutives à la présence, dans les manuels, de directives méthodologiques qui introduisent des concepts que le lecteur sait appliquer<sup>761</sup>. C'est l'exemple de l'arbre thématique qui est donné par une directive méthodologique ordonnant de classer les thèmes sur un arbre. En ce qui concerne le concept d'unité noyau, celui-ci est d'abord introduit dans l'ouvrage de C. Dubar et D. Demazière (1997, p. 273) par un certain nombre de directives méthodologiques, comme par exemple « *la formation des catégories (c'est-à-dire des unités noyaux) doit se faire selon certains critères qui fixeront les propriétés nécessaires que devront avoir ses membres* ». Cette expression renvoie ici directement au concept de catégorie défini par des critères. Les unités noyaux sont donc d'abord présentées comme des catégories dont les membres

---

<sup>760</sup> La mise est le nombre de points que ce joueur devra atteindre, l'autre équipe, celle des deux joueurs, devant atteindre un nombre de points fixe, en général 1000.

<sup>761</sup> C'est le même cas de figure que lorsqu'une règle d'optimisation préconise d'utiliser un outil du langage ordinaire.

partagent des propriétés communes. De plus, ces catégories sont utilisées pour ordonner, regrouper et simplifier les données. Elles n'ont donc aucune visée descriptive.

Je n'entrerai pas plus dans le détail de ces règles constitutives sans existence discursive<sup>762</sup>. Ce qu'il faut retenir, c'est que, à défaut de règles constitutives explicitement écrites, ce sont les règles implicites du concept de « catégorie avec critères » qui servent de base à l'utilisation du concept d'unité noyau. Lors de la description de cet usage, certaines de ces règles apparaissent en arrière-plan. Cependant, on notera qu'il est parfois difficile de savoir si une pratique (un coup dans le jeu) relevant d'une institution\* créée dans une méthode est instituée par une règle implicite dérivée d'un concept ordinaire. Je me concentrerai donc plutôt sur les règles constitutives écrites, car ce sont elles qui montrent en premier lieu la production (intentionnelle<sup>763</sup>) de concepts méthodologiques et qui peuvent rendre visibles certaines caractéristiques spécifiques importantes pour l'usage de ces concepts.

## *-2. Règles constitutives écrites*

Comme je l'ai indiqué au chapitre XIII concernant les manuels, il y a deux règles qui sont explicitement écrites dans ceux-ci et qui servent dans la constitution de ce qu'est une unité noyau : ce sont les règles d'unité de critères et d'unité d'informations. Dans ce paragraphe, leur analyse s'appuie à la fois sur ce que j'en ai dit au chapitre XIII et sur des cas concrets d'application (provenant de la recherche fictive sur la perception de la crise financière).

### *-a. La règle d'unité de critères (règle de satisfaction complète des critères)*

La règle d'unité de critères peut être énoncée ainsi : pour qu'une fiche puisse faire partie d'une unité noyau, il faut qu'elle satisfasse tous les critères réglant l'appartenance à celle-ci. Parler d'unité de critères veut donc dire que toutes les fiches contenues dans une unité noyau satisfont l'ensemble des critères. Plus précisément<sup>764</sup>, la règle d'unité de critères nous dit qu'une fois membre, chaque membre satisfait tous les critères de la catégorie. Il y a ici deux caractéristiques importantes à relever :

---

<sup>762</sup> Le lecteur peut se reporter à l'introduction de ce chapitre concernant les catégories pour éclairer certains usages ordinaires.

<sup>763</sup> Parler de règles écrites implique qu'il y ait une intention d'écrire ces règles.

<sup>764</sup> Je reprends ici ce que j'ai développé à propos de cette règle lorsque j'ai abordé sa présentation dans les manuels, au paragraphe XIII.1.d-1.

a) Le mode de relation entre fiche et catégorie est identique à chaque fois, puisqu'il est défini par chacun des critères satisfaits. Ce qui veut dire aussi que chaque fiche possède les mêmes « propriétés », les mêmes « conditions » de satisfaction des critères. Ainsi, chaque membre de la catégorie contient des informations, qui peuvent être différentes, mais qui satisfont la même condition. Dans ce jeu de langage là, chaque membre est donc doté de propriétés de satisfaction, c'est-à-dire d'informations susceptibles d'être interprétées comme satisfaisant les critères. Autrement dit, la satisfaction de chaque critère peut être (doit être, dans la phase de construction) justifiée par une information de la fiche. Ce qui veut aussi dire que les autres informations ne comptent pas (qu'elles n'existent pas dans ce jeu-là).

b) La dimension d'exhaustivité : il s'agit de satisfaire *tous* les critères. C'est ça la spécificité de cette règle. Par comparaison, dans la vie ordinaire, on utilise seulement certains critères pour appliquer un mot : il n'y a pas de listes exhaustives. L'unité noyau ne se caractérise donc pas par des critères nécessaires et suffisants, mais par une satisfaction complète des critères. Est donc membre d'une unité noyau toute fiche qui possède un nombre précis d'informations ; ce nombre est équivalent au nombre de critères à satisfaire, un critère ayant une information qui le satisfait. Cet énoncé grammatical nous dit ce qui compte comme membre dans le concept d'unité noyau.

La méta-analyse de cette règle vise à montrer (comme pour la hiérarchisation spatiale de l'arbre thématique) que, en tant que règle constitutive, celle-ci établit ce qu'il est possible de faire, c'est-à-dire les combinaisons possibles dans une unité noyau. Autrement dit, les membres qui peuvent exister dans une unité noyau sont ceux qui satisfont tous les critères. Ou bien on peut encore formuler les choses ainsi : ce qui existe, ce sont les membres qui satisfont tous les critères. Cette règle n'implique pas que les membres de l'unité noyau ne contiennent pas des informations qui n'ont pas de rapport avec les critères. Mais elle détermine ce qui compte (selon la formulation de J. Searle sur les règles constitutives), à savoir les informations qui sont liées à un critère par une relation de satisfaction, une information devant être liée à chaque critère.

Pour y voir plus clair, je reprends l'exemple de l'institution\* du mariage donné par V. Descombes (voir chapitre II). La règle constitutive du mariage s'énonce ainsi : un mariage (en Suisse ou en France) unit un homme et une femme. Non seulement cette règle exclut (ne fait pas exister, ne rend pas possible) toutes sortes de combinaisons (un homme et un homme, un

homme et plusieurs femmes), mais en plus elle spécifie ce qui compte pour se marier, à savoir le genre (femme / homme). N'est donc pas pris en compte (n'est pas possible) le mariage entre personnes blondes et rousses. Un mariage entre un blond et une rousse est possible, mais la précision de la couleur des cheveux de l'homme et de la femme n'a aucun sens ici<sup>765</sup>. De même, la règle d'unité de critères énonçant : « Est membre, la fiche qui possède des informations satisfaisant chaque critère », nous dit que ce qui compte pour être membre (ou pour pouvoir se marier), c'est d'avoir des informations satisfaisant les critères. Un membre peut bien contenir d'autres informations, ce n'est pas pris en compte. Parler d'un membre en considérant les informations qui ne jouent pas un rôle dans la satisfaction de critère n'est pas pertinent dans cette institution\*.

Mais comment cette règle est-elle utilisée en pratique ? Celle-ci a deux applications possibles : l'exclusion des membres candidats ne satisfaisant pas les critères, ou la modification des critères afin que tous les membres les satisfassent. Dans le premier cas, l'unité noyau est donc une catégorie qui exclut les membres ne satisfaisant pas tous les critères. Dans le deuxième cas, l'unité noyau est une catégorie qui se modifie (qui modifie ses critères, dans une certaine limite) selon l'arrivée de nouveaux membres. On peut donc dire qu'une unité noyau est une catégorie qui exclut tous les candidats trop différents, mais qui se modifie légèrement pour accepter des membres pas trop différents. La règle d'unité de critères permet donc une uniformisation des membres, soit en excluant ceux qui détruiraient cette uniformité, soit en adaptant légèrement cette uniformité.

Le travail de construction des unités noyaux vise à produire ce que ce concept entend par membre. Est membre d'une unité noyau, toute fiche qui possède un nombre précis d'informations ; ce nombre est équivalent au nombre de critères à satisfaire, un critère ayant une information qui le satisfait. N'est donc pas « membre », celui dont les informations ne peuvent pas être mises en relation avec un critère (donc celui dont au moins un critère n'est pas compris dans les relations de satisfaction).

L'exemple suivant montre ce travail de production de membres. Il montre que ce travail est une affaire locale, puisque l'exigence de « satisfaire les critères » est aussi une question d'interprétation dépendant du contexte (des objets considérés). Cette interprétation peut être très variable selon les situations, puisqu'elle semble à chaque fois un « choix » du sociologue.

---

<sup>765</sup> Pour s'en rendre compte, on pourrait s'imaginer un officier d'état civil dire : « Nous sommes là pour unir un blond et une rousse. »

Voici le commentaire que fait le sociologue, ainsi que les critères modifiés du tas auquel est attribuée la fiche de GU (les numéros, qui ne figurent pas dans le commentaire original, correspondent à un découpage en étapes dont chacune fera l'objet d'une méta-analyse) :

(1) En comparant la fiche GU avec les quatre unités noyaux, celle-ci se rapproche de l'unité noyau « victime ».

(2) Le problème est que certains critères n'apparaissent pas dans la fiche GU, notamment tout ce qui concerne la responsabilité du système financier, de même que le fait que ce sont certains groupes, autres que les vraies responsables, qui sont les victimes. Toutefois, on peut interpréter certains éléments de la fiche comme allant dans le sens des critères. Ainsi est mentionné le fait que les banques ont fait une course au profit, qu'elles font quelque chose de virtuel... Et aucune fois n'est mentionné le fait que les petits actionnaires ont leur part de responsabilité dans l'achat d'actions.

(3) Toutefois, on peut modifier légèrement les critères en supprimant celui de l'affirmation que les vraies responsables en vont pas être touchés.

On aurait donc comme nouveaux critères pour l'unité noyau 4.

#### Critère UN4b

- avoir une activité professionnelle touchée par la crise.
- être victime / considérer que certains groupes sont victimes du système financier, des banques
- être indigné.
- considérer que les banques, le système financier, le profit sont responsables
- vouloir un changement.

Ce commentaire du sociologue sur son activité va être maintenant méta-analysé, en suivant le découpage numéroté.

1. « En comparant la fiche GU avec les quatre unités noyaux, celle-ci se rapproche de l'unité noyau "victime". »

La description de cette procédure doit montrer les éléments importants suivants : la comparaison comme ressource principale pour juger si une fiche peut être membre d'une unité noyau, la pertinence du rapprochement de la fiche GU avec l'unité noyau « victime » (c'est-à-dire la pertinence de constituer cette fiche en tant que membre de cette unité noyau). Pour ce faire, j'ai représenté d'abord la comparaison sous forme d'un tableau, avec dans la première et la troisième colonne les critères de quatre unités noyaux susceptibles d'accueillir la fiche et dans la colonne centrale, les informations de cette fiche GU. Ce tableau permet, en un seul coup d'œil, de comparer les unités noyaux potentielles avec la fiche candidate (au centre).

<p><b>Critères UN1a :</b> <b>« Distant ».</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N'être pas concerné par la crise.</li> <li>- Ne pas avoir d'intérêt.</li> <li>- N'y rien comprendre.</li> <li>- Être en dehors de l'événement.</li> </ul>	<p><b>Fiche GU .</b></p> <p>Implication.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- peu d'effet direct.</li> <li>- chômeurs potentiel,</li> <li>- participe à manif. en observateur critique.</li> </ul> <p>Incidence la crise sur la vie de l'interviewé, de tous.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- victime potentielle (si chômage)</li> </ul> <p>Etat d'esprit, sentiment dominant face à la crise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- colère si chômage.</li> <li>- inquiétude passagère</li> </ul> <p>Perception, compréhension, explication.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- niveau :</li> </ul>	<p><b>Critères.UN3a.</b> <b>« Observateur ».</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une position d'observateur</li> <li>- être protégé par rapport à la crise.</li> <li>- avoir bien compris la crise et pouvoir l'expliquer.</li> <li>- lire la presse spécialisée.</li> </ul>
<p><b>Critère UN2a.</b> <b>« Non concret ».</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être dans le non concret, l'incertain, en attente.</li> <li>- Avoir une perception floue de la crise</li> <li>- <i>Mal comprendre.</i></li> <li>- Trouver les experts et les infos flous.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- statut de la compréhension selon interviewé : mal compris</li> <li>- subprime : non</li> <li>- raisons de la compréh. : pas son domaine, pas domaine de compétence &gt; donc ne retient pas.</li> </ul> <p>Explication</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne fait que répéter les médias.</li> <li>- suite de facteurs : crédits, défaut des experts.</li> <li>- finance virtuel, crise de confiance, course au profit.</li> </ul> <p>Représentation de la crise.</p> <p>Moyens pour comprendre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- radio</li> <li>- discussion</li> </ul> <p>Position critique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- peu critique car peu compétent.</li> <li>- vol. de plus de régulation ; moins d'excès.</li> <li>- plus d'Etat, régulation par expert.</li> </ul>	<p><b>Critère UN4a.</b> <b>« Victime ».</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>avoir une activité professionnelle touchée par la crise.</i></li> <li>- <i>être victime.</i></li> </ul> <p>considérer que certains groupes sont victimes du système financier, des banque</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être indigné.</li> <li>- considérer que les banques, le système financier, le profit sont responsables</li> <li>- les vrais responsables ne paient pas, seules les victimes paient.</li> <li>- <i>vouloir un changement.</i></li> </ul>

Pour examiner comment s'est passé le rapprochement de la fiche avec une unité noyau, je vais effectivement comparer celle-ci avec chaque unité noyau afin de montrer (en italique) les critères qui sont satisfaits (en me basant encore une fois sur ma compréhension de membre de ce qu'est un critère). Notons que j'ai aussi mis en italique le titre du tas (le nom de l'unité noyau) lorsque celui-ci se rapproche des informations trouvées dans la fiche. Sur ce point, il faut souligner que ce titre peut jouer un rôle, variable, dans le classement des fiches. Il semble

qu'un titre d'unité noyau puisse avoir un effet attracteur presque aussi important que certains critères. Cependant, cela est difficile à montrer.

Lors de la comparaison entre fiche candidate et unités noyaux potentielles, on constate que :

- Pour l'UN1a, il n'y a aucun critère qui fonctionne (si ce n'est éventuellement que l'interviewé comprend mal cette crise ; or, cela se retrouve très souvent ; c'est donc un mauvais critère).
- Pour l'UN2a, il n'y a que le critère « mal comprendre » que cette fiche satisfasse.
- Pour l'UN3a, il n'y a aucun critère satisfait (l'interviewé ne cherche pas à s'informer en particulier sur cet événement).
- Pour l'UN4a, le nom de la catégorie UN4a « victime » se retrouve dans les informations de la fiche GU. De même, les informations ayant trait à l'aspect de victime (comme l'activité professionnelle, ou le fait d'« être victime ») se retrouvent dans la fiche GU. Est également présent le critère de la volonté de changement (changement que l'interviewé souhaite en demandant plus de régulation). On remarque enfin que les critères qui ne sont pas satisfaits par la fiche sont soit ceux qui relèvent de l'idée de groupes de victimes, soit ceux qui sont liés à l'idée de responsabilité et de culpabilité.

Le tableau comparatif ci-dessous montre, de manière quasi comptable, ce que le sociologue entend par « rapprochement ». Il montre également la production d'un membre (qui concerne ici principalement l'examen des relations de satisfaction entre informations et critères). Enfin, son observation permet de constater que l'UN4a est la catégorie qui se rapproche le plus de la fiche GU. Toutefois, certains critères ne s'y retrouvent pas. Dans la mesure où une fiche doit satisfaire tous les critères (la condition de satisfaction complète des critères impliquée dans la règle d'unité de critère), comment le sociologue gère-t-il ce problème ?

Cette difficulté est commentée ainsi :

« Le problème est que certains critères n'apparaissent pas dans la fiche GU : notamment tout ce qui concerne la responsabilité du système financier, de même que le fait que ce sont certains groupes, autres que les vraies responsables, qui sont les victimes. *Toutefois, on peut interpréter certains éléments de la fiche comme allant dans le sens des critères. Ainsi est mentionné le fait que les banques ont fait une course au profit, qu'elles font quelque chose de virtuel. Et aucune fois n'est mentionné le fait que les petits actionnaires ont leur part de responsabilité dans l'achat d'actions.* »

Comme le remarque le sociologue, certains critères ne sont pas satisfaits par la fiche GU. Ce sont ceux concernant la responsabilité du système financier (donc les critères : « considérer

que les banques, le système financier, le profit sont responsables »), de même que l'affirmation que certains groupes sont les victimes (critères : « considérer que certains groupes sont victimes du système financier, des banques »). On remarque également que le critère « être indigné » n'est pas mentionné comme pouvant poser problème. Mais il est, au regard des documents servant à l'analyse, impossible de dire pourquoi. Est-ce un oubli ou est-ce que le sociologue interprète certains éléments de la fiche comme répondant à ce critère ?

Ce commentaire indique aussi la solution du sociologue pour une satisfaction complète des critères : il faut interpréter certaines informations comme pouvant satisfaire tel ou tel critère (une autre solution sera de modifier les critères : voir au paragraphe suivant). Cette solution est présentée ainsi : « *Toutefois, on peut interpréter certains éléments de la fiche comme allant dans le sens des critères.* » Elle est notamment appliquée pour le critère concernant la responsabilité des banques. Ce critère est satisfait parce que, selon le sociologue, dans la fiche « *est mentionné le fait que les banques ont fait une course au profit, qu'elles font quelque chose de virtuel* ». Quant au critère affirmant que certains groupes (les actionnaires) sont victimes, le sociologue nous dit que dans la fiche « [...] *aucune fois n'est mentionné le fait que les petits actionnaires ont leur part de responsabilité dans l'achat d'actions* ».

Grâce à ce commentaire, et contrairement à beaucoup des méta-analyses dans lesquelles j'ai souvent dû utiliser mes propres ressources pour établir le chemin possible qu'avait emprunté le chercheur pour fabriquer ses objets, des indications précieuses sur ce que celui-ci a fait réellement sont disponibles. Souvent, même dans les cas où une interprétation est déjà préformée par une règle constitutive, les possibilités offertes restent nombreuses et il est par conséquent difficile de reconstruire le raisonnement du sociologue. Par exemple, il peut arriver qu'une formulation intermédiaire implicite assure une relation de satisfaction entre le critère et l'information. Si cette formulation figure dans le commentaire, alors il est aisé de décrire ce qui s'est passé. Ainsi, pour le critère « considérer que les banques, le système financier, le profit sont responsables », le sociologue nous dit que, dans la fiche, est « *mentionné le fait que les banques ont fait une course au profit, qu'elles font quelque chose de virtuel* ». Le raisonnement est que si les banques font une course au profit, cela veut dire qu'elles sont responsables de la crise (à cause de leur avidité). Le critère est donc satisfait.

Comme l'a montré l'établissement de relations hiérarchiques entre thèmes (chapitre IX), lorsqu'il s'agit d'établir des relations et que celles-ci doivent passer par une formalité (ici la relation de satisfaction), l'interprétation peut être une solution. La difficulté réside cependant dans la liberté interprétative que s'accorde le sociologue, c'est-à-dire ce qu'il considère



comme permis ou interdit. La mise en relation des unités noyaux et des fiches étant une affaire locale, il semble que cette liberté soit à géométrie variable.

L'autre solution au problème de l'incomplétude de la satisfaction des critères est de modifier les critères. Ainsi le dit le sociologue dans son commentaire :

« On peut modifier légèrement les critères en supprimant celui de l'affirmation que les vraies responsables ne vont pas être touchés. On aurait donc comme nouveaux critères pour l'unité noyau 4 :

- avoir une activité professionnelle touchée par la crise.
- être victime / considérer que certains groupes sont victimes du système financier, des banques
- être indigné.
- considérer que les banques, le système financier, le profit sont responsables
- vouloir un changement. »

Ce commentaire montre que le critère « les vrais responsables ne paient pas, seules les victimes paient » n'a pas pu être satisfait par des éléments de la fiche GU (même en recourant à l'interprétation). Le sociologue propose donc de le modifier. En l'occurrence, il choisit même de le supprimer de la liste. La fiche GU satisfait ainsi les critères de manière intégrale.

En résumé, les descriptions qui précèdent ont montré que les problèmes de satisfaction de critères ont été résolus selon deux solutions : a) l'interprétation des informations ; b) la suppression de critères. La production d'un membre (dans l'institution « unité noyau ») peut donc avoir des solutions pratiques différentes. On remarque également que cette règle d'unité de critères peut modifier les critères de l'unité noyau, mais pas les informations de la fiche. A partir du moment où une fiche est acceptée dans l'unité noyau, c'est aux critères d'être ajustés et non à la fiche de s'ajuster. Je reviendrai sur ces différents points au chapitre XV.

#### -b. La règle d'unité d'informations

La règle d'unité d'informations entre fiches d'une même unité noyau ordonne que les informations contenues dans les fiches doivent être proches, sinon il convient de séparer les fiches différentes en les plaçant dans des unités noyaux différentes. En tant que règle constitutive, cette règle peut être exprimée ainsi : dans une unité noyau, il est seulement

possible d'avoir des fiches qui ont des informations qui se ressemblent. Plus précisément<sup>766</sup>, la règle d'unité d'informations nous dit deux choses sur la structure de l'unité noyau :

a) les membres d'une unité noyau sont reliés les uns aux autres (relation bilatérale obligatoire) ;

b) la relation entre deux membres est une relation de ressemblance de contenu (les informations doivent être à peu près identiques). Il est donc impossible d'avoir une relation entre deux membres qui n'aient pas des informations (à peu près) identiques.

La particularité de ces relations est qu'il s'agit de relations « bilatérales » entre deux membres et non d'une relation entre membre et catégorie (comme les critères) ou entre tous les membres (ce qui voudrait dire que la relation est la même pour tous et définie a priori ; or, dans une relation de type bilatéral, la ressemblance se négocie à chaque fois entre deux membres et n'est pas imposée à tous les membres<sup>767</sup>). Le caractère situé des relations permet de comprendre pourquoi je parle d'informations *à peu près* identiques (toute comparaison entre deux membres de la catégorie montre une presque identité d'informations). Comme je l'ai montré au chapitre IX, lorsqu'une règle constitutive instaure un type de relation entre les éléments de l'objet sur lequel elle s'applique, cela veut dire que le travail du méthodologue va consister à trouver des procédures pratiques qui doivent en même temps être des coups possibles dans la conceptualisation qu'il s'est choisie et reposer sur les éléments locaux à disposition.

Dans l'exemple du mariage<sup>768</sup> en tant qu'institution\*, la règle « Le mariage unit un homme et une femme » nous dit quelles combinaisons sont possibles dans la relation « maritale » : la seule qui existe est entre un homme et une femme, et non entre un homme et trois femmes (donc comme le souligne V. Descombes, la polygamie n'est pas à proprement parler interdite, mais elle n'existe pas dans le concept occidental de mariage), entre une femme et une femme, ou entre un homme et rien du tout. Pour le dire autrement, dans le mariage, les entités sont au

---

<sup>766</sup> Je reprends le développement du chapitre XIII.

<sup>767</sup> Dans les problèmes fiscaux que la Suisse a avec beaucoup de pays, celle-ci a d'abord choisi, au lieu de signer une convention internationale ratifiée par l'ensemble des pays concernés, de négocier bilatéralement, c'est-à-dire pays par pays, au cas par cas. Cela lui permet de céder des avantages seulement lorsque le pays avec lequel elle négocie est trop puissant pour lui résister.

<sup>768</sup> J'ai évidemment écrit ce texte avant la loi française sur le mariage pour tous. Cet exemple reste cependant valable, pour l'instant, dans le droit suisse.

nombre de deux<sup>769</sup>, de genre différent et forment une paire<sup>770</sup> (une relation à deux termes). Décrire un mariage en tant qu'institution\*, c'est décrire ces éléments-là. De même, décrire le concept d'unité noyau en tant que fondé sur la règle constitutive d'unité d'informations, c'est décrire des relations bilatérales de ressemblance entre contenus des membres.

Dans la phase de construction des unités noyaux, le sociologue aura pour tâche de trouver une procédure pratique qui soit conforme à cette règle. Si la ressemblance doit exister entre contenu de fiches, celle-ci se passe à chaque fois de manière située (entre les deux fiches concernées). L'exemple qui va suivre montre comment le sociologue produit cette ressemblance et de quelle manière la construction de l'unité noyau relève de coups dans un jeu conceptuel particulier. Pour réaliser cela, une des ressources utilisées est le raisonnement par analogie : comme l'examen de l'identité d'informations entre fiches n'est pas possible ici (les expressions sont différentes), le sociologue recourt à ce type de raisonnement qui permet de dire si les informations peuvent être jugées proches (i.e. presque identiques) ou non.

Dans l'exemple ci-dessous, il s'agit de trois fiches (résumés d'entretiens) que le sociologue souhaite placer dans la même unité noyau (elles satisfont tous les critères d'entrée). Or, il apparaît que les informations sont trop différentes entre les différentes fiches (donc que la règle d'unité d'informations n'est pas respectée). Un tableau comparatif des informations de ces trois fiches va permettre d'examiner les ressemblances et différences d'informations de manière bilatérale (fiche à fiche).

Infos de PA	Infos de GU	Infos d'OM.
Implication. - acteur éco : effet crise sur relation commerciale : effet psycho. mais pas de baisse du chiffre d'affaire. Incidence la crise sur la vie de l'interviewé, de tous. - conso. Pourront profiter de baisse des prix	Implication. - peu d'effet direct. - chômeurs potentiel, participe à manif. en observateur critique. Incidence la crise sur la vie de l'interviewé, de tous. - victime potentiel (si chômage)	Implication. - acteur dans éco: licenciement dans son service : effet rude Incidence la crise sur la vie de l'interviewé, de tous. - victime du sys: licenciement de collègues / gagnant : propriétaire

<sup>769</sup> En avril 2014, une poignée de pays a reconnu un troisième genre, le genre neutre. Cette reconnaissance est souvent due à un acte judiciaire (à la suite d'un procès comme en Australie), ce qui fait qu'il est difficile de savoir si le genre neutre est institué (qu'on lui donne une existence constitutionnelle). Par conséquent, la question du mariage reste assez floue. Il faudrait en effet que la loi fasse exister six possibilités (par rapport aux pays qui en reconnaissent trois ou ceux qui n'en ont qu'une).

<sup>770</sup> La polygamie n'augmente pas le nombre des termes (homme / femme), mais le nombre de relations. Admettre la polygamie, c'est donc donner la possibilité qu'il n'y ait pas qu'une seule relation mais un certain nombre. Il semblerait que dans les pays qui reconnaissent la polygamie, ce nombre soit illimité.

<p>- famille : victime. - victime = classe moyenne, et non les riches</p> <p>Etat d'esprit, sentiment dominant face à la crise. - indigné.</p> <p>Perception, compréhension, explication. - niveau : - statut de la compréhension selon interviewé : bien compris - subprime : ok - raisons de la compréh. :</p> <p>Explication - origine immo USA - raisons profondes : - banques resp. de la crise. - sys. financier : vise le profit et non l'échange. Représentation de la crise. - plutôt objective.</p> <p>Moyens pour comprendre. - médias (radio, tv, le temps) + discussion + empathie (compa. avec situation perso).</p> <p>Position critique. - comportement absurde des banques : expulsion - vol. de chgt de sys. - critique des médias (nuls), des politiques (nul). - banque = vrai responsable mais non touché. (ex : ubs)</p>	<p>Etat d'esprit, sentiment dominant face à la crise. - colère si chômage. - inquiétude passagère</p> <p>Perception, compréhension, explication. - niveau : - statut de la compréhension selon interviewé : mal compris - subprime : non - raisons de la compréh. : pas son domaine, pas domaine de compétence &gt; donc ne retient pas.</p> <p>Explication - ne fait que répéter les médias. - suite de facteurs : crédits, défaut des experts. - finance virtuel, crise de confiance, course au profit. Représentation de la crise.</p> <p>Moyens pour comprendre. - radio - discussion</p> <p>Position critique. - peu critique car peu compétent. - vol. de plus de régulation ; moins d'excès. - plus d'Etat, régulation par expert.</p>	<p>Etat d'esprit, sentiment dominant face à la crise. - Inquiétude.</p> <p>Perception, compréhension, explication. - niveau : bonne compréhension - statut de la compréhension selon interviewé : - subprime : ok - raisons de la compréh. :</p> <p>Explication - succession d'événements aux USA - crédit dévoyé. - perte de contrôle - raison prof : correctif sys. ; mondialisation (déséquilibre nord sud) Représentation de la crise.</p> <p>Moyens pour comprendre. - radio, le Temps - discussion avec collègue &gt; grd sujet de conversation</p> <p>Position critique. - critique du système : trop complexe, trop basé sur le profit. - sys. incompréhensible. - prescription : vol. de chgt - plus de politique, d'Etat - moins de économie - souci écologie : développement durable, long terme -&gt;rééquilibrage</p>
--	---	--

A partir de ce dispositif permettant de comparer les informations de chaque fiche, il est possible d'établir un certain nombre de différences et de ressemblances entre elles. Il faut noter ici que mon examen est une reconstruction du travail du sociologue qui s'appuie sur les résultats qu'a produits l'analyse par celui-ci des fiches.

Dans son analyse, le sociologue considère que la fiche de PA a un contenu différent de celles d'OM et GU et que ces deux dernières ont un contenu qui se ressemble. Les observations qui vont suivre visent à comprendre comment cette double différence (PA vs OM ; PA vs GU) ainsi que la ressemblance (OM = GU) sont produites par le sociologue.

Tout d'abord, on constate à partir du tableau ci-dessus que la fiche de PA parle à la fois d'être victime personnellement et du fait que certains groupes sont des victimes. Par rapport à l'idée de se sentir victime que l'on retrouve dans les fiches de GU et OM, on pourrait donc voir ici une différence. Ensuite, si l'état d'esprit de la fiche de PA est plutôt l'indignation, celui des fiches de GU et d'OM est tourné vers l'inquiétude. On remarque ici que la relation entre la fiche de PA et celle d'OM et celle entre PA et GU, bien que singulières, peuvent être mises ensemble dans l'argumentation. Cette association est pertinente par rapport à la ressemblance (voire l'identité) entre GU et OM et leur différence commune avec la fiche de PA.

Cependant, on constate certaines différences entre OM et GU. Si GU (sa fiche<sup>771</sup>) semble avoir mal compris la crise financière, OM et PA indiquent l'avoir bien comprise. Cela se retrouve notamment dans l'explication de la crise que les interviewés donnent. Pour cette information-là (et donc pour cette relation bilatérale là), non seulement les fiches d'OM et GU sont donc dissociées, mais en plus un rapprochement pourrait être fait entre les fiches de GU et de PA. Or, le sociologue, en fabriquant à la fois une unité noyau composée des fiches de GU et d'OM et une autre comprenant la fiche de PA, ne tient pas compte de cette différence.

Certaines observations vont cependant plus dans le sens des résultats du sociologue. En effet, de grandes différences sont lisibles dans les positions critiques. Si PA préconise une remise en cause du système, GU se montre peu critique et OM ne le remet pas en cause (mais le trouve trop complexe). Chez ces deux derniers, il y a une volonté de régulation, mais pas un désir de changement fondamental. Et surtout, il n'y a pas de recherche de responsables, ni de référence à une injustice sociale.

---

<sup>771</sup> Cette précision entre parenthèses montre que l'on passe aisément de caractéristiques écrites sur un document aux caractéristiques de l'interviewé. Or, du point de vue de la construction des données, il est évident qu'il y a des éléments intermédiaires entre l'individu réel qu'est l'interviewé et les informations qui servent à faire entrer une fiche dans une unité noyau (e.g. le traitement thématique des interviews). Dans un certain sens, l'objet de ma thèse concerne ces éléments intermédiaires qui disparaissent bien souvent lors de la publication des recherches.

Ces brèves observations montrent que l'argument social (injustice sociale), de même que l'idée de responsabilité est une différence forte entre d'un côté la fiche de PA et de l'autre celles de OM et de GU. A partir de là, la solution qui s'offre au sociologue est de construire deux unités noyaux en prenant cette différence d'informations pour en faire des critères de distinction entre ces deux unités noyaux.

Cette solution se retrouve dans le commentaire du sociologue menant l'analyse :

« La remise en cause de cette règle implique donc de faire un nouveau tas, composé des deux fiches qui posent problème (par rapport au contenu de la fiche de PA), celle de GU et celle d'OM. »

Le sociologue a donc choisi de fabriquer deux unités noyaux différentes, en considérant que deux fiches ont assez d'éléments ressemblants pour se retrouver dans une même unité noyau, de même qu'il existe suffisamment d'éléments soulignant la différence avec la troisième fiche. En pratique, si l'application du concept d'unité noyau ne peut se faire qu'en suivant sa règle constitutive d'unité d'informations (sinon ce ne serait plus le même concept), on voit que le suivi de celle-ci est loin d'être mécanique.

On notera aussi que la règle d'unité d'informations, bien que difficile à manier, offre la possibilité de construire une identité plus forte entre fiches du même tas. En effet, elle permet, selon l'appréciation du sociologue, de fabriquer aisément de nouvelles unités noyaux dont le contenu sera plus uniforme. Au contraire, la règle d'unité de critères, qui pourrait aussi conduire à la création de nouvelles unités noyaux plus uniformes (si les critères sont très discriminants), peut être contournée en modifiant les critères. Ceci montre que l'identité entre membres d'une unité noyau est produite de manière assez différente selon que l'on considère les fiches directement entre elles (selon leurs informations et donc selon la règle d'unité d'informations) ou selon qu'on les rend identiques en passant par des critères (la règle d'unité de critères est « contournable » par la modification des critères, alors que la règle d'unité d'informations ne l'est pas puisque les informations ne sont pas modifiables). Cette différence dans la production de catégories uniformes est un des éléments importants qui permet de caractériser certains processus d'agrégation à l'œuvre dans la fabrication de typologies. Il s'agit là d'une différence entre le raisonnement analogique (qui touche les différences d'informations) et le raisonnement à partir de critères. Trivialement, cela consiste à dire soit qu'un groupe est formé d'individus qui se ressemblent parce qu'ils ont le même nez, soit que deux individus sont à mettre dans un même groupe parce que leur nez mesure 4 cm.

### -3. Règles constitutives, renforcement et typicalité

Les deux règles constitutives examinées conduisent à créer des unités noyaux uniformes dont les traits sont accentués. Dans l'exemple qui suit, on verra comment le sociologue, lorsqu'il suit la règle d'unité de critères (les critères étant modifiés afin de faire entrer un nouveau membre), décrit certaines de ces manipulations comme visant à faire ressortir le caractère saillant des unités noyaux. Concrètement, cet exemple concerne la modification d'une unité noyau (UN2a transformée en UN2b) afin d'accueillir une nouvelle fiche. Il est commenté ainsi par le sociologue :

« Mais il convient peut être de modifier légèrement les critères du tas UN2 (les modifications apportées au critère en première ligne de UN2a et la constitution des deux premiers critères de UN 2b visent surtout à ouvrir la catégorie à la fois à une idée de fatalisme et à une idée d'attente de quelque chose).

Après transformation, les critères de l'UN2b sont :

- Flou et sans prise
- Être dans le flou,
- Etre en attente de quelque chose sur lequel on n'a pas prise.
- Avoir une perception floue de la crise
- Mal comprendre
- Trouver les experts et les infos flous. »

Afin de comprendre cette transformation des critères, il est utile de présenter côte à côte les critères de l'unité noyau originale 2a et ceux de l'unité noyau 2b :

Critères UN2a « non concret »	Critères UN2b « flou et sans prise »
- Être dans le non concret, l'incertain, en attente.	Être dans le flou, Etre en attente de quelque chose sur lequel on n'a pas prise.
- <i>Avoir une perception floue de la crise</i>	- Avoir une perception floue de la crise
- <i>Mal comprendre</i>	- Mal comprendre
- <i>Trouver les experts et les infos flous.</i>	- Trouver les experts et les infos flous. »

Dans ce tableau, on constate que les critères de l'UN2a qui sont satisfaits (en italique) par la nouvelle fiche n'ont pas été modifiés dans l'UN2b (puisque'ils respectent la règle d'unité de critères). Par contre, le critère qui n'est pas satisfait (dans la colonne de gauche, l'expression qui n'est pas en italique) a été passablement modifié. Pour expliquer ces modifications, on doit tenir compte de l'argumentation suivie par le sociologue. Selon lui, « *les modifications apportées au critère en première ligne de UN2a et la constitution des deux premiers critères*

*de UN2b visent surtout à ouvrir la catégorie à la fois à une idée de fatalisme et à une idée d'attente de quelque chose* ». Ce commentaire indique clairement que la transformation, obligatoire, des critères se fait en accentuant certains éléments de l'unité noyau (l'idée de fatalisme et d'attente). Le sens de cette transformation n'est pas dû spécifiquement à la règle d'unité de critères (d'autres transformations suivant cette règle seraient possibles), mais en grande partie par l'activité de construction de typologies. Le but est de construire des types : ceux-ci doivent ainsi se différencier des autres types, de même que les unités noyaux doivent être suffisamment générales pour prendre en charge toutes les fiches candidates.

Une unité noyau doit donc à la fois être générale (dans le sens de pouvoir contenir plusieurs fiches particulières) et avoir un caractère typique. Le titre de la catégorie UN2b résume bien ces orientations. Insister sur le flou (au lieu du non concret) permet d'élargir la catégorie à de nouvelles fiches (notamment celle qui était candidate), tout en conservant ses anciens membres. La deuxième expression du titre, « sans prise », permet quant à elle de pouvoir intégrer une idée de fatalisme (le fatalisme pouvant être vu comme quelque chose sur lequel on n'a pas prise). De même, le critère « être en attente » de l'UN2a est modifié afin d'intégrer cette idée de « non prise », ce qui donne le critère de l'UN2b « être en attente de quelque chose sur lequel on n'a pas prise ». C'est donc par ce genre de modifications de critères que le caractère typique est produit par le sociologue.

Ce renforcement de typicalité est un élément important pour pouvoir comparer l'usage du concept d'unité noyau avec celui de type, qui est assimilé, comme je le montrerai au chapitre suivant, à une catégorie d'un système de classification (de la réalité). Le problème posé par le type comme classification apparaîtra notamment lorsque je le comparerai à l'usage du type comme type idéal (dans lequel le type est un outil de pensée).

### 3. L'existence d'une typologie construite dans les règles

La méta-analyse de la formation des unités noyaux a consisté à considérer une unité noyau comme une institution\*. Ce qui a permis de décrire des règles qui apparaissaient comme des règles régulatrices comme étant des règles constitutives. Adopter cette description permet de considérer une unité noyau comme un jeu de langage dont les limites ne peuvent être franchies. Car ce qui n'est pas défini par ces règles n'existe pas (dans ce jeu-là). Les méta-analyses, en établissant quelles sont les pratiques possibles (existantes) dans cette institution



(à travers les règles d'unité d'informations et d'unité de critères), permettront, dans le prochain chapitre, de montrer que les sociologues pratiquent parfois le hors-jeu.

## Chapitre XV. Méta-analyses critiques des concepts d'unité noyau et de type

Ce quinzième chapitre met en scènes trois « concepts » méthodologiques utilisés dans différentes démarches typologiques : l'unité noyau, le type et le type idéal<sup>772</sup>. Le concept d'unité noyau est utilisé dans la méthode de construction de typologies appelée méthode des tas. Ce que j'appelle le type est un élément d'une typologie constituée et qui est appliqué pour décrire la réalité (une unité noyau devient un type après la phase de construction). Le type idéal est le concept inventé par M. Weber. Dans ce chapitre, ce dernier sera utilisé comme élément de comparaison : il servira tout d'abord à examiner les procédures de stylisation (renforcement) lors de la construction des unités noyaux (section 1), puis il permettra de comprendre les usages des types comme outils de classification, par opposition aux usages comme outils de pensée (section 2). Enfin, la troisième et dernière section est une discussion portant sur la manipulation (au sens donné au chapitre XI) consistant à « décréter », à la fin de l'étape de formation des types, qu'une unité noyau achevée est un type, afin que celui-ci puisse être utilisé pour décrire la réalité sociale<sup>773</sup>. Pour résumer, il s'agit donc dans ce chapitre de confronter les usages différents qui sont faits des catégories d'unité noyau et de type dans les étapes de formation et d'application, tout en les comparant avec les usages du concept d'idéal type.

Une des difficultés lorsqu'on cherche à décrire les usages sociologiques des typologies est que celles-ci sont souvent présentées indistinctement comme des démarches de construction et comme des représentations de la réalité. Autrement dit, c'est comme si la distinction proposée par la plupart des méthodes entre étapes de construction et d'application disparaissait. Par exemple, cette démarche est présentée comme une « *étude des traits caractéristiques d'un ensemble de données empiriques complexes d'un phénomène social, en vue de les classer en types, en systèmes* »<sup>774</sup>. Il semble donc que la formation de typologies soit une démarche purement inductive qui consiste simplement « *à distinguer, au sein d'un ensemble d'unités (individus, groupes d'individus, faits sociaux, etc.), des groupes que l'on puisse considérer*

---

<sup>772</sup> L'orthographe de ce concept sociologique est très diverse et dépend des langues. J'ai choisi de l'écrire en deux mots (contrairement à l'allemand) et sans trait d'union, notamment parce que j'utilise indistinctement type idéal et idéal type.

<sup>773</sup> Une unité noyau achevée est donc identique à un type du point de vue de son contenu et de sa forme. C'est le même objet, mais son usage change.

<sup>774</sup> Cette définition très générale provient d'un dictionnaire en ligne (url : [www.cnrtl.fr](http://www.cnrtl.fr)).

*comme homogènes d'un certain point de vue* » (Grémy J.-P. et Le Moan M.-J, 1977). Pour obtenir une typologie, il s'agirait donc simplement de prendre des objets disparates dans la réalité sociale et de les regrouper. Or, comme je l'ai montré dans les chapitres précédents, tout ceci passe par une mise en langage de la réalité sociale et d'un travail de construction à l'intérieur de ces formes langagières. C'est en distinguant les étapes de la méthodologie et en montrant les manipulations qui permettent de passer de l'une à l'autre que l'on se rend le mieux compte des usages différents que fait le sociologue des mêmes objets. Il s'agit donc de voir ce qui se passe entre l'étape de formation des types (et de l'utilisation du concept d'unité noyau) et l'étape d'application de la typologie. Ceci peut notamment permettre de remettre en cause une conception quelque peu naïve de l'induction (la manipulation d'expressions est neutre<sup>775</sup>).

La question centrale soulevée dans ce chapitre est celle de la référence, c'est-à-dire du rapport à la réalité des catégories construites par cette méthode. S'il est évident que le but d'une typologie est de rendre compte de la réalité sociale, encore faut-il savoir ce que l'on entend par là. Deux conceptions se dessinent ici : celle de la typologie comme classification (de la réalité) et celle comme outil de pensée (c'est celle de l'idéal type). Cette distinction a toute son importance lorsqu'on cherche à caractériser le passage des unités noyaux aux types. Car il est crucial, du point de vue épistémologique, de savoir si les objets conçus selon le concept d'unité noyau doivent être utilisés comme des catégories réelles ou comme des outils de pensée. Les pratiques de renforcement des types, c'est-à-dire le fait d'avoir des membres qui obéissent à tous les critères (selon la règle d'unité de critères) et qui se ressemblent (selon la règle d'unité d'informations), ne disparaissent-elles pas lorsqu'on considère la typologie comme une classification d'objets réels ? Pour le dire en termes wittgensteiniens, si le concept d'unité noyau produit une ontologie (pour les objets linguistiques produits grâce à lui), celle-ci peut-elle être « oubliée » lorsqu'on change l'usage des objets ainsi produits ? Rappelons<sup>776</sup> que pour L. Wittgenstein, la connaissance ontologique se réfère à une objectivité constituée par le langage : le monde n'est intelligible que dans et par le langage. La construction des objets étant effectuée dans les jeux de langage, l'analyse de l'usage des mots est un accès privilégié à la structure des objets. Cette affirmation, lorsqu'on l'applique au travail méthodologique, permet de se demander ce qui se passe lorsqu'un objet est formé dans un jeu de langage et qu'il est ensuite déplacé dans un autre contexte. Enfin, elle peut inciter à

---

<sup>775</sup> Il serait intéressant de voir si cette conception naïve s'appuie naïvement sur celle de la logique pour laquelle un connecteur ne touche pas le contenu des propositions qu'il relie.

<sup>776</sup> Voir le chapitre XI qui reprend cette conception de J.-F. Malherbe.

questionner tout changement de sa fonction (e.g. lorsqu'un critère d'entrée dans une catégorie devient une propriété définissant des objets que l'on affirme exister).

Ce chapitre se déroule en deux phases. Dans les deux premières sections, je chercherai à caractériser l'unité noyau, notamment en le comparant au type idéal. Puis, dans un deuxième temps (section 3), je décrirai l'usage des types (i.e. des unités noyaux achevées) et de leur application à la réalité.

## 1. Stylisation et renforcement

Ce que j'appelle, à la suite de J. Coenen-Huther (2006), la stylisation, est l'ensemble des procédures qui donnent une forme caractéristique et bien définie à un objet linguistique. Cette stylisation peut prendre différentes formes<sup>777</sup> dont certaines semblent indissociables de la construction de typologies. C'est par exemple le cas du renforcement, qui consiste à renforcer des traits saillants d'une catégorie et à éliminer ceux qui ne contribuent pas à lui donner un caractère bien marqué.

Les procédures de stylisation s'effectuent lors de la phase de construction des typologies. Dans cette première section sera d'abord abordée la stylisation à l'œuvre pour construire les idéaux types. Ensuite, le deuxième paragraphe l'analysera dans le cadre de la construction d'unités noyaux.

### a. La construction par accentuation des types idéaux

Un des aspects les plus importants des idéaux types est la stylisation, c'est-à-dire l'accentuation des traits essentiels. Pour J. Coenen-Huther (2006, p. 540), la stylisation se retrouve dans la plupart des recherches, mêmes celles qui ne recourent pas au concept d'idéal type. Par exemple, la construction de modèle utilise la stylisation. Pour l'auteur genevois, il est donc possible de dire que M. Weber opte pour ce que l'on appelle de nos jours une logique de modélisation. Le type idéal, comme le modèle, ne décrit pas la réalité empirique, mais reflète un construit mental. Même si on ne soutient pas cette extension du concept d'idéal type à la modélisation, la stylisation reste une caractéristique essentielle du concept de type en général.

---

<sup>777</sup> E.g. l'uniformisation, le renforcement interne des catégories, l'accentuation de certains traits par rapport à un concept, la différenciation entre catégories, etc.

L'accentuation de certains traits pour fabriquer des idéaux types s'appuie sur une réflexion conceptuelle et sur des hypothèses sociologiques. C'est ainsi que sont obtenus des idéaux types ayant des caractéristiques plus ou moins abstraites. Ce travail conceptuel apparaît ainsi dans une recherche de D. Schnapper sur les réinterprétations des identités ethnico-religieuses (1999, chap. 3). Cette enquête est une réflexion sur les rapports qu'entretiennent les membres de la communauté juive française avec leur identité religieuse, étant donné le conflit qu'il peut y avoir à être citoyen tout en suivant un judaïsme traditionnel qui se veut politique. Pour réfléchir à cela, l'auteur développe une typologie en s'appuyant sur l'idée de réinterprétation de la religion. C'est sur cette idée que sont construites des distinctions entre types. Par exemple, un de ces types est celui des « *personnes dont la réinterprétation du judaïsme se rapprochait de type métaphysique, la réinterprétation métaphysique consistant à concevoir le judaïsme comme une religion relevant uniquement du domaine privé* » (Schnapper D., 1999, p. 60). Le type est donc envisagé dans la perspective du rapport à l'identité religieuse. Parler de « type métaphysique » est une construction conceptuelle abstraite que l'auteur infère à la fois des données d'entretiens et d'un concept sous-jacent de réinterprétation. Comme le montre ce bref exemple, l'accentuation se fait par abstraction (proche de la manière dont on construit des concepts).

Cette stylisation par abstraction semble très différente de la stylisation par renforcement de traits typiques qui est à l'œuvre dans la construction par unité noyau. La première est une construction par abstraction et non par généralisation : il s'agit d'utiliser des mots de plus en plus abstraits. La seconde est très inductive et est liée à des situations à chaque fois locales (les traits à accentuer sont décidés de cas en cas) et non à un concept (comme celui de réinterprétation utilisé par D. Schnapper) sur lequel repose la construction de chaque type.

### **b. Stylisation et unités noyaux**

De manière générale (et non seulement pour les idéaux types), une typologie semble viser à construire des groupes homogènes et se différenciant les uns des autres<sup>778</sup>. Homogénéité et différenciation se retrouvent de façon très variable selon les méthodes de construction de typologies et selon les domaines d'application. Cette caractérisation très large des typologies vaut donc aussi pour la construction des types selon la méthode des tas<sup>779</sup>. Je vais détailler<sup>780</sup>

---

<sup>778</sup> Voir la définition de J.-P. Grémy et M.-J. Le Moan dans l'introduction de ce chapitre.

<sup>779</sup> C. Dubar et D. Demazière préconisent à plusieurs reprises de renforcer le caractère marqué des types lors de la phase de construction des typologies (1997, p. 273).

maintenant quelques aspects de ce renforcement, en insistant notamment sur le fait que l'homogénéisation des unités noyaux ainsi que leur différenciation sont aussi liées à l'institution\* « unité noyau » et à ses règles constitutives.

### *-1. Stylisation dans l'étape de construction des unités noyaux de base*

Au début de l'application de la méthode de formation des tas (étape 3), il s'agit de créer des unités noyaux à partir de fiches. Le renforcement des traits typiques n'est ici pas lié à des règles constitutives, mais plutôt à des prescriptions plus ou moins formulées dans les manuels. Dès la sélection des fiches devant être transformées en unités noyaux, un choix se fait en faveur de celles qui ont ce que le sociologue appelle une forme claire. Comme le commente celui-ci, *« pour obtenir des unités noyaux, j'ai sélectionné les fiches qui me semblaient présenter les analyses les plus nettes, celles qu'on peut reconnaître comme ayant une forme claire. Par forme claire, j'entends des interviews dans lesquels des phrases explicites de l'interviewé font référence directement à une position. Il faut aussi que cette position apparaisse plusieurs fois dans l'analyse de la fiche »*. C'est pour cela que, comme chez C. Dubar et D. Demazière, ces fiches peuvent être résumées par une expression la plus courte possible (i.e. un titre d'un ou deux mots comme par exemple : « les observateurs »). Cette manière de faire fait partie des procédures permettant de typifier des données, c'est-à-dire de renforcer ce qui est saillant et de supprimer ce qui ne l'est pas (dans un certain sens, l'ennemi de la typification est la nuance).

Dans la même étape de construction des unités noyaux de base, une autre pratique, celle de la réduction d'informations, conduit également à renforcer le caractère marqué des unités noyaux. Rappelons que les critères de l'unité noyau de base sont construits à partir des informations contenues dans le résumé thématique de la fiche sélectionnée. Certaines informations y sont ignorées et d'autres transformées en critères. Or, comme le suggèrent les méta-analyses du chapitre XIII, certaines de celles qui sont supprimées semblent l'avoir été parce qu'elles n'apportent pas grand-chose à la constitution de critères qui peuvent contribuer à créer une unité noyau ayant une identité bien marquée. Cette pratique consisterait donc à sélectionner des informations qui renforcent certaines caractéristiques des unités noyaux et à éliminer celles qui ne renforcent pas leurs identités respectives.

---

<sup>780</sup> Les exemples donnés dans ce quinzième chapitre sont repris en partie des observations faites dans les chapitres précédents (les chapitres XIII et XIV).

Il faut enfin noter que chaque unité noyau a un titre<sup>781</sup>, ce qui permet de renforcer son identité. Les informations sélectionnées sont d'ailleurs liées de manière plus ou moins forte à ce titre. Cette sélection des fiches ainsi que la réduction des informations s'effectuent dans le cadre d'une formation de typologie. Même si renforcer les traits jugés typiques d'une catégorie peut se faire à un autre moment<sup>782</sup>, il s'agit cependant d'un élément essentiel des typologies. Il me semble donc important de ne pas l'oublier. D'autant plus que le renforcement du caractère singulier des catégories est lié aux relations externes entre types. En effet, les éléments d'une typologie sont aussi constitués les uns par rapport aux autres, afin de bien se démarquer. Cette différenciation intercatégorielle peut intervenir à toutes les étapes de la construction. Ainsi, lorsqu'une unité noyau est créée en raison de la règle (constitutive) d'unité d'informations, son contenu est souvent élaboré pour se différencier de l'unité noyau dont les membres ne respectent pas cette règle.

## *-2. Stylisation et règles constitutives*

En exigeant que les informations de la fiche satisfassent les critères en totalité et du fait que ces critères sont relativement nombreux<sup>783</sup>, la règle d'unité de critères contribue à uniformiser les fiches membres de l'unité noyau (celles qui n'ont pas les informations requises sont exclues). Ce renforcement de l'uniformité est accentué par la règle d'unité d'informations qui conduit à exclure les fiches qui, bien que satisfaisant les critères, ont un contenu encore trop différent des membres de l'unité noyau.

Afin de détailler les liens qui peuvent s'établir<sup>784</sup> entre la stylisation et ces deux règles constitutives, je vais commencer par reprendre les descriptions que j'ai données de ces deux règles au chapitre XIV.

1. La règle d'unité de critères a deux caractéristiques : la relation entre unité noyau et fiches est uniquement celle de la satisfaction de critères ; les critères doivent être satisfaits dans leur totalité. Cette deuxième caractéristique a des conséquences sur l'uniformité des unités

---

<sup>781</sup> Comme c'est souvent le cas pour la construction de typologies, chaque type a souvent un titre. Celui-ci peut, à tort, être considéré comme décrivant le contenu du type (Schnapper D., 1999).

<sup>782</sup> Par exemple, lors de la définition d'une catégorie par sélection des propriétés communes de ses membres.

<sup>783</sup> Par rapport au nombre d'informations contenues dans chaque fiche. Plus la différence entre nombre d'informations et nombre de critères est faible, plus les fiches qui peuvent être membres de l'unité noyau vont se ressembler (puisque'il y aura peu d'informations résiduelles différentes).

<sup>784</sup> Rappelons que le renforcement des traits saillants n'est pas une conséquence logique, donc nécessaire, des règles constitutives. Par exemple, la règle d'unité de critères implique l'uniformisation du contenu des unités noyaux, mais n'implique pas forcément une accentuation des traits saillants. Si cette règle peut conduire, lorsqu'elle n'est pas satisfaite, à une modification des critères, ceux-ci peuvent être modifiés de façons différentes.

noyaux, car elle nous dit ce qui compte comme membre dans le concept d'unité noyau. Les caractéristiques que les unités noyaux ne mentionnent pas n'y ont pas de sens. Ainsi, les informations ne satisfaisant pas des critères ne comptent pas. Cela a pour conséquence qu'une unité noyau est une catégorie qui ne comprend que des membres qui se caractérisent par un nombre défini de relations (de satisfaction) entre un critère et une information. La règle d'unité de critères contribue donc à une uniformisation des membres.

2. La règle d'unité d'informations nous dit quant à elle deux choses sur la structure de l'unité noyau : les membres d'une unité noyau sont reliés les uns aux autres (relation bilatérale obligatoire) ; la relation entre deux membres est une relation de ressemblance de contenu (les informations doivent être à peu près identiques). Dans la phase de construction des unités noyaux, rappelons qu'il s'agit de trouver une procédure pratique qui soit conforme à cette règle. Si la ressemblance doit exister entre les contenus des fiches, cela se passe, à chaque fois de manière située, entre deux fiches au contenu particulier. Cette règle d'unité d'informations conduit donc à constituer une identité plus forte entre fiches du groupe. En effet, elle permet, selon l'appréciation du sociologue, d'avoir des unités noyaux ayant des membres dont le contenu se ressemble obligatoirement<sup>785</sup>.

Toutefois, il faut souligner que la règle d'unité de critères, qui devrait normalement conduire à exclure des membres qui ne satisfont pas les critères, peut être contournée en modifiant les critères. Il semble donc que la ressemblance entre membres d'une unité noyau est assez différente si on considère les fiches directement entre elles (selon leurs informations et donc selon la règle d'unité d'informations) ou si on les considère selon leur conformité aux critères. En effet, si la règle d'unité de critères est contournable par la modification des critères, la règle d'unité d'informations ne l'est pas (puisque les informations ne sont pas modifiables).

Cette première section s'est attachée à montrer les effets de stylisation à l'œuvre dans la phase de construction des typologies. La prochaine section va se pencher sur l'étape d'application des typologies une fois construites. La question qui y sera posée sera celle du rapport de la typologie avec la réalité qu'elle représente : s'agit-il de classifier ou de penser la réalité ?

---

<sup>785</sup> Même si la relation entre deux membres est de nature bilatérale, l'ensemble de ces ressemblances bilatérales donne à la catégorie un air de famille (au sens où L. Wittgenstein l'entend). Ceci est d'autant plus vrai si les fiches membres contiennent peu d'informations.



## 2. La typologie : classification ou outil de pensée ?

### a. Classification vs typologie

En général, en sociologie, l'usage ne distingue pas typologie, classification, taxonomie, voire nomenclature, même si certains auteurs cherchent à réserver chaque terme à une méthode particulière. Dans toutes ces dénominations, il s'agit selon C. Dubar et D. Demazière (1997, p. 274), de « *mettre de l'ordre dans les matériaux recueillis, les classer selon des critères pertinents* ». Mettre de l'ordre se retrouve à la fois dans les classifications des sciences naturelles et dans celles des sciences sociales. Il s'agit à chaque fois de réduire un phénomène complexe. Cependant, cette idée de réduction de la complexité prend des formes différentes dans les sciences de la nature et dans les sciences humaines, notamment en sociologie (Coenen-Huther J., 2006). Dans les sciences de la nature, quels que soient les critères adoptés, on s'en tient au principe aristotélicien de classement par le *genre prochain* et la *différence - spécifique*. En sociologie, la réduction de la complexité s'appuie sur des éléments d'appréciation extérieurs au principe même du classement.

Pourtant un auteur comme D. Schnapper tient à distinguer, dans les sciences sociales, la typologie de la classification : « *contrairement à la classification, l'élaboration d'une typologie ne consiste pas à regrouper des personnes ou des situations sociales sous un critère particulier mais à élaborer des relations abstraites entre les hommes ou les situations sociales ; elle en révèle le trait essentiel qui permet de rendre intelligibles les formes que prennent ces relations ou ces situations* » (1999, p. 306). De même, J.-C. Passeron (1994) voit la classification et la typologie comme résultant de deux méthodes distinctes. La classification est issue d'un « *naturalisme inductiviste* » inspiré du modèle des sciences de la nature, alors que la typologie est le fruit d'une méthodologie idéale typique liée « *à la forme de présentation des phénomènes dans l'observation historique* » (Passeron J.-C., 1994, pp. 7-8)<sup>786</sup>. Pour l'auteur du *Raisonnement sociologique*, il est donc évident qu'il faut distinguer classification et typologie, celle-ci étant comprise dans son sens wébérien. Cette dernière doit être caractérisée différemment selon qu'on la construit ou l'applique : dans la phase de construction, il s'agit de produire des types abstraits, alors que dans la phase de description de la réalité, les idéaux types sont utilisés comme outils de pensée.

---

<sup>786</sup> Cette citation est tirée de J. Coenen-Huther, 2006, p. 10.

### -1) *Le type idéal, un outil de pensée*

Chez M. Weber, un type idéal est un tableau simplifié et schématisé de l'objet étudié. L'auteur allemand insiste sur le fait que le type idéal n'est pas une représentation de la réalité, mais un moyen de la comprendre. C'est un système de relations conceptuelles abstraites. Celles-ci sont obtenues par accentuation de certains éléments déterminés. Il s'agit souvent d'accentuer un ou plusieurs points de vue choisis unilatéralement. Ceci permet d'ordonner des événements : ceux-ci sont pris isolément et ensuite placés dans des tableaux de pensée. Pour reprendre une métaphore de L. Wittgenstein, une typologie wébérienne doit avoir la « pureté du cristal »<sup>787</sup>.

L'idéal type n'est donc pas une représentation de la réalité. Selon D. Schnapper (en parlant de sa typologie des réinterprétations modernes du judaïsme), « *aucun de ces types ne se retrouve à l'état pur dans la réalité des expériences vécues* » (1999, pp. 70-73). Ils servent plutôt à mesurer celle-ci par comparaison. Le type idéal est donc un instrument de pensée ; c'est une abstraction inférée à partir de la réalité. Un exemple est le concept de « reproduction absolue ». Il désigne un groupe fixe dont tous les membres se marient avec les membres de leur classe et dont les enfants conservent le même niveau social. Ce concept abstrait permet de réfléchir à la reproduction sociale.

Une typologie n'est donc pas une simple description de types ethnographiques mais repose sur une interprétation de la réalité (Schnapper D., 1999, p. 26). Les types idéaux sont construits à partir d'une perspective a priori, c'est-à-dire sur certaines conceptions idéales (e.g. l'égalité des chances). Notons que D. Schnapper (1999, p. 27) propose de considérer tout concept comme un idéal type, dans la mesure où il simplifie et clarifie le réel<sup>788</sup>. Autrement dit, selon elle, un concept est un idéal type dans la mesure où il installe un ordre d'intelligibilité (à la place de la diversité et de l'incohérence).

Cependant, la méthode des idéaux types est une forme particulière de typologie. Utiliser le terme « typologie » comme synonyme de méthode idéal typique ne correspond pas à ce qui se passe en réalité, car les typologies fondées sur des types idéaux ne constituent qu'un cas particulier parmi les approches typologiques utilisées en sociologie. J.-P. Grémy et M.-J. Le

---

<sup>787</sup> J'utilise cette métaphore dans deux sens : le premier pour indiquer ce que vise la typologie wébérienne, à savoir des formes pures de pensée ; le second, qui va dans le sens de son utilisation par L. Wittgenstein, pour pointer les difficultés qu'il y a à construire des concepts purs. Ce second sens critique mériterait un développement plus approfondi, en analysant la façon dont ces formes pures sont obtenues à partir de formes linguistiques liées à certains contextes (comme celui des interviews pour récolter des données).

<sup>788</sup> Cette remarque peut poser problème. Que peut-elle signifier ? Que la relation à la réalité d'un type idéal est la même que celle d'un concept ? Un idéal type peut-il être considéré comme un concept ?

Moan (1977) ont examiné les pratiques des sociologues en matière de typologies, ce qui leur a permis de distinguer plusieurs démarches typologiques différentes, la méthode idéal typique n'étant que l'une d'entre elles. Je vais discuter de ces autres démarches au prochain paragraphe.

## -2) Des types non idéaux

En plus de la méthode wébérienne, J.-P. Grémy et M.-J. Le Moan distinguent la méthode de « la réduction de l'espace d'attributs » et la méthode de « l'agrégation autour d'unités noyaux » (Coenen-Huther J., 2006, p. 13). Or, si dans la méthode wébérienne le type est utilisé comme un outil de pensée, les deux autres démarches l'emploient comme une catégorie décrivant la réalité.

Cette dernière utilisation n'est cependant pas uniquement liée au type de démarche typologique. En effet, même dans le cadre d'une démarche idéal typique, il peut arriver que les idéaux types soient conçus comme désignant des objets réels. Dans son ouvrage *La compréhension sociologique* (1999), D. Schnapper constate que, bien que la théorie des types idéaux l'affirme clairement, les types idéaux ne sont pas à l'abri d'être traités comme des catégories réelles. Ainsi, l'auteur souligne que le fait de nommer sa typologie des réinterprétations du judaïsme par des mots désignant habituellement des catégories réelles de personnes peut vite conduire à voir les types idéaux comme des catégories réelles et non comme des instruments de pensée : « *Il s'agissait d'une maladresse de présentation : j'utilisais des mots désignant des personnes au lieu de mots désignant des relations. J'aurais dû parler non pas de "pratiquants", mais de "personnes dont la réinterprétation du judaïsme se rapprochait de type métaphysique". Mais cette façon de faire traduisait un reste d'ambiguïté dans la démarche et une réintroduction, à mon insu, d'un mode de pensée classificatoire* » (1997, p. 64). Pour l'auteur, la tentation est en effet grande, lorsqu'on applique des types idéaux, de les assimiler à des catégories réelles et de les rapporter à la réalité. Selon elle, « *il faut exercer une constante vigilance tout au long du déroulement du travail pour tirer toutes les conséquences du fait que la méthode typologique n'a pas pour objet de classer les personnes, mais d'élaborer la logique des relations abstraites qui permet de mieux comprendre les comportements et les discours observés [...]* » (1997, pp. 113-114).

Comme le suggèrent les remarques de D. Schnapper, l'examen, dans le cadre d'une méta-analyse, de la façon d'utiliser un type doit se faire dans le contexte concret de son application,

et non en le rapportant à une démarche. Par exemple, si on utilise les types pour faire des statistiques, cela veut dire qu'on les considère comme des catégories réelles, puisque celles-ci serviront à dénombrer les cas réels pour en inférer des proportions<sup>789</sup>.

Puisque l'examen des usages concrets des types s'impose pour comprendre leur rapport avec la réalité, qu'en est-il de la méthode des tas ? Une première réponse peut être donnée lorsqu'on observe la façon dont C. Dubar et D. Demazière (1997) utilisent les types, après les avoir construits selon la méthode des tas. Chez ces auteurs, les types ne sont pas des types idéaux, mais font clairement références à des individus réels. Par exemple, lors de leur travail de réflexion sur les types, ils renvoient constamment à des entretiens particuliers<sup>790</sup>.

Le prochain paragraphe va discuter de cet usage de l'unité noyau lorsqu'elle est traduite en type dans l'étape d'application de la typologie.

## **b. Le cas de l'unité noyau**

Comment l'unité noyau est-elle utilisée ? Est-ce une simple catégorie ou diffère-t-elle de ce que l'on entend ordinairement par ce terme ? Ce paragraphe commence par donner des indications sur l'unité noyau en tant que catégorie non ordinaire (sous-paragraphe 1). Il vise à montrer qu'assimiler catégorie et classification au sens de taxonomie ne va pas de soi. Puis, en deuxième partie, un retour sur la distinction entre classification et outil de pensée permettra de caractériser les unités noyaux (sous-paragraphe 2).

### *-1. L'unité noyau comme catégorie*

Ce paragraphe s'inspire de l'ouvrage de F. Rastier, *Sémantique et recherche cognitive* (2010). Il reprend un certain nombre de distinctions qui semblent pertinentes pour saisir ce qui dans l'unité noyau tient de la catégorie ou non. Cet éclairage permet de mettre en lumière une conception implicite des unités noyaux, qui semble à la fois empruntée à la conception ordinaire de la catégorie (une catégorie est composée de membres ayant tous les mêmes propriétés) et à une conception en termes de prototype ou de typicalité.

---

<sup>789</sup> Si D. Schnapper reconnaît que le danger de transformer les types idéaux de la typologie en catégories réelles se retrouve dans la démarche de confirmation statistique des types, l'auteur laisse curieusement entendre que transformer les types élaborés par la méthode des tas en catégories réelles dénombrables est possible (elle parle de « catégories majoritaires » : voir 1999, p. 114).

<sup>790</sup> Par exemple (p. 295 ss), les auteurs comparent les types (qui sont censés être des constructions faites à partir de plusieurs entretiens) en se référant à des entretiens nominaux (celui de Félix, celui de Luc, etc.).

Afin de bien délimiter les caractéristiques communes que les unités noyaux partagent avec les catégories, elles vont, dans un premier temps, être uniquement décrites comme des catégories. Selon cette perspective, une typologie est un ensemble de catégories visant à donner une forme à un ensemble d'objets linguistiques. Les unités noyaux sont donc des catégories construites dans le langage, par opposition aux catégories de la pensée. Comme pour la définition linguistique de la catégorie, les critères sont donc un élément définitionnel des unités noyaux.

La conception ordinaire de la catégorie conçoit celle-ci comme un « *ensemble ou groupe de personnes ou de choses qui ont un certain nombre de caractères communs* »<sup>791</sup>. Dans ce sens, la catégorisation consiste à segmenter l'univers en classifications, c'est-à-dire à placer des stimuli dans des classes et à les traiter comme identiques (Rastier F., 2010). Cette conception se retrouve d'ailleurs largement dans les sciences humaines. Cependant, beaucoup d'auteurs ont relevé que de nombreuses catégories ne contiennent pas que des membres partageant les mêmes propriétés communes. C'est notamment le cas de L. Wittgenstein, lorsqu'il propose son concept d'air de famille. Un autre auteur qui s'est opposé à cette conception est E. Rosch, qui propose une approche en termes de prototype. Selon elle, la formation d'une catégorie dépend de traits particulièrement saillants dans ce qui est perçu (et non d'un ensemble de propriétés communes). Les structures du lexique sont déterminées par les traits de la réalité mondaine (la culture ne jouant pas de rôle dans le prototype). Le mot est donc une simple étiquette sur une perception. Un exemple couramment évoqué est celui de la catégorie d'« oiseau » : on représente souvent ses membres en prenant les traits saillants d'un moineau. Ce dernier constitue donc le prototype de la catégorie « oiseau ». Cette conception se rapproche de celle, ordinaire, de stéréotype.

Dans leur utilisation, les unités noyaux semblent parfois proches de cet usage prototypique<sup>792</sup>. Cependant, elles s'en différencient par certaines particularités. Ainsi, si au départ elles sont issues d'un individu qui apparaît comme particulièrement représentatif (lors de l'étape de construction des unités noyaux de base par sélection de fiches), l'ajout de nouveaux membres contribue à modifier les critères définissant ses membres. De plus, cette construction est faite dans le langage et non par perception d'objets réels. L'unité noyau n'est pas une catégorie

---

<sup>791</sup> Définition du dictionnaire en ligne CNRTL.

<sup>792</sup> J'ai choisi l'adjectif français « prototypique » comme traduction de « prototypal ».

naturelle, c'est une construction qui ne repose pas sur la référence à (ou la vérification par) un objet réel<sup>793</sup>.

Pour comprendre ce qu'est une catégorie, F. Rastier propose également de distinguer les genres de catégories dans leurs dimensions verticales et horizontales. Par exemple, la taxonomie de Linné (assez proche d'un arbre de classification<sup>794</sup>) est dans sa dimension verticale caractérisée par une différence d'abstraction entre catégories de niveaux différents, par une relation d'inclusion (chaque catégorie est incluse dans une autre) et par une hiérarchisation des catégories. La dimension horizontale concerne les relations entre catégories de même niveau. Dans la taxonomie de Linné, ces catégories sont indépendantes les unes des autres. Leur propriété commune est d'être membre de la catégorie supérieure. Les catégories du niveau le plus bas sont celles qui concernent directement l'expérience (et qui ne sont pas le fruit d'un travail d'abstraction). C'est à ce niveau que se situe le prototype ou la typicalité.

Dans sa version du réalisme naïf (Rastier F., 2010), E. Rosch affirme que les catégories de base n'ont pas besoin d'être délimitées, parce que leurs frontières suivent celles qui sont délimitées par le monde. Plus précisément, le monde a certains attributs (comme les plumes et les ailes) qui sont souvent en cooccurrences. C'est sur cette base de cooccurrence qu'une catégorie se crée (cette perspective relève donc d'une conception probabiliste de la formation des catégories).

Or, selon F. Rastier, le prototype n'est pas le principe organisateur des catégories<sup>795</sup>. En effet, à la fois le concept de catégorie lui-même et certains systèmes de catégories renvoient à des principes organisateurs différents. C'est donc seulement en observant leurs différents usages que l'on peut appréhender comment les systèmes de catégories s'organisent. Dans ces observations, l'analyse des dimensions verticales et horizontales de la catégorie peut être très intéressante (e.g. la dimension horizontale dans un arbre de classification des thèmes ne semble pas exister).

Un autre concept pertinent proposé par F. Rastier (2010) est celui de typicalité. En linguistique, il désigne le caractère typique représentatif d'un mot vis-à-vis d'une catégorie.

---

<sup>793</sup> Par contre, on peut se demander, en anticipant les prochains paragraphes, quel usage est fait des unités noyaux une fois construites (donc quand elles deviennent des types censés représenter le monde) ? Sont-elles considérées comme renvoyant à un ensemble d'objets ayant les mêmes caractéristiques, ou bien définissent-elles des prototypes auxquels les objets de la catégorie doivent être rapportés ?

<sup>794</sup> Certaines caractéristiques de la taxonomie de Linné se retrouvent dans la description que j'ai donnée de l'arbre de classification des thèmes au chapitre IX.

<sup>795</sup> D'autant plus que, toujours selon F. Rastier, la définition du prototype n'est pas très claire : s'agit-il d'un élément qui a les traits les plus saillants ou d'un élément statistiquement moyen ?

La typicalité d'un exemplaire d'une catégorie est le caractère typique de celui-ci par rapport à celle-ci. Elle est déterminée par les traits saillants de l'exemplaire. Cette notion est inspirée de la notion de prototype de E. Rosch qui permet de mettre en évidence les inégalités qui existent entre les membres d'une catégorie, et donc de tenir compte de leurs différences de valeurs représentatives.

Cependant, la notion de prototype relève de la perception et non du langage. C'est pourquoi la typicalité est plus à même, en ce qui concerne les unités noyaux et les types, de rendre intelligible la production de traits saillants pour caractériser les membres. De plus, si on reprend la distinction avancée par F. Rastier (1995) entre relations horizontales et relations verticales, la différenciation des unités noyaux tient de la relation horizontale (du rapport entre catégories dans le système de classement), alors que la création d'unités noyaux à partir d'une fiche tient du rapport vertical (c'est-à-dire du rapport de la catégorie avec les données). Parler de stylisation (et en particulier de différenciation entre unités noyaux) est une autre façon d'aborder le problème des relations horizontales dans la constitution de typologie.

Pour prendre un exemple, la construction des unités noyaux par agrégation autour d'un nombre limité de catégories est analogue à la démarche consistant à représenter un paysage à partir d'un nombre limité de couleurs, sans possibilité de nuances entre elles, et choisies à partir des couleurs les plus saillantes du paysage. Les unités noyaux sont donc des catégories qui ont comme but la représentation (et non la classification). Cet usage des catégories se rapproche de la conception des catégories comme heuristique de C. S. Peirce (Gil F., 2004). Selon le pragmatiste américain, la sous-détermination de celles-ci fait que leur fonction est avant tout heuristique. Elles se révèlent être, selon les mots de C. S. Peirce<sup>796</sup> lui-même, « *des idées si vastes qu'elles doivent être entendues comme des états (moods) ou des tonalités (tones) de la pensée, plutôt que comme des notions définies. Envisagées en tant que numéraux, susceptibles d'être appliquées à tous les objets que l'on veut, elles constituent en réalité de minces squelettes de pensée, ou même de simples mots* ».

Les unités noyaux ou les types ont une fonction heuristique évidente. Cependant, de par leur mode de construction, les premières conduisent à représenter les choses d'une certaine façon. En effet, les directives méthodologiques semblent avoir un effet de renforcement de certaines catégories saillantes et d'élimination de celles qui ne le sont pas. C'est pourquoi la comparaison entre phase de construction des typologies et phase d'utilisation en tant que

---

<sup>796</sup> Cette citation, citée par F. Gil (2004), provient des *Collected Papers*, Cambridge, Harvard University Press, Vol. I, pp. 353-355.

représentation a une grande importance. Car la question sous-jacente concerne le rapport à la réalité.

## *-2. Décrire la méthode des tas et son rapport au réel*

Les distinctions apportées jusqu'à présent montrent qu'assimiler la méthode des tas à une simple méthode de classification ou à un outil de pensée ne permet pas d'en rendre compte. Pourtant, D. Schnapper (1999, p. 105) n'hésite pas à faire un partage strict. Selon elle, la méthode des idéaux types est un exercice de pensée, tandis que la méthode des tas est un procédé inductif de regroupement, c'est-à-dire de classification. Pour qu'il y ait typologie au sens idéal typique, il faut, outre le regroupement, confronter les catégories et les modifier en tenant compte de certaines hypothèses sociologiques sur l'objet visé. Car une des caractéristiques du raisonnement typologique, au contraire de la simple description, est de contenir déjà les principes mêmes de l'explication sociologique de l'objet étudié (Schnapper D., 1999, p. 107).

Le recours à des hypothèses sociologiques pour ordonner le discours permet en outre à D. Schnapper de faire la distinction entre les méthodes d'analyse du discours et la construction d'idéaux types : « *Toutes les méthodes d'analyse du discours ont en effet en commun de chercher à révéler la structure interne des discours*<sup>797</sup>, alors que notre démarche (la construction de typologie) consiste, au contraire, à les relier aux structures sociales les plus générales » (1999, p. 112). Pour l'auteur, la typologie (i.e. celle par idéaux types) ne se résume pas à former des catégories à partir du matériau linguistique, mais doit en plus introduire une confrontation avec les hypothèses sociologiques.

Toujours selon la sociologue française, la classification n'est pas suffisante pour construire une typologie. Par conséquent, « *la méthode des tas est une classification et c'est une étape qui est nécessaire pour que le chercheur se familiarise avec les matériaux recueillis lors de l'enquête* » (Schnapper D, 1999, p. 112). Le regroupement par tas est donc seulement une première étape dans la démarche. Or, considérer que seule la méthode wébérienne a le droit d'être appelée une typologie, et que les autres ne sont que des classifications, n'est-il pas trop simpliste ? Car, en observant de plus près la construction concrète des unités noyaux, ne doit-on pas considérer que la méthode des tas tient à la fois de la démarche typologique (au sens wébérien) et de la démarche de classification ? Contrairement à ce que soutient D. Schnapper, mes méta-analyses montrent que cette méthode n'est pas une simple classification. Cela

---

<sup>797</sup> C'est le cas de l'analyse thématique ou de l'analyse structurale du récit.



apparaît assez clairement lorsqu'on distingue ses étapes de construction et d'application. En effet, la construction des unités noyaux recourt à la stylisation, c'est-à-dire au renforcement des types. Ce qui produit des types qui ne sont pas des types idéaux au sens wébérien, mais qui n'en permettent pas moins de mettre en évidence des individus, des discours ou des situations typiques (Coenen-Huther J., 2006). Il y a donc bien une typicalité des types formés selon la méthode des tas. Mais celle-ci se distingue de la méthode idéale typique par le fait que, selon D. Demazière et C. Dubar, la réussite d'une telle procédure inductive exige un « *non-savoir théorique* » au départ. Le chercheur, précisent-ils, « *doit se dire qu'il ne sait rien* » (1997, p. 277). Autrement dit, la méthode des tas ne s'appuie pas sur des hypothèses sociologiques bien établies<sup>798</sup> pour construire ces tas : la typicalité est produite de manière inductive et locale.

Pourtant, un problème crucial reste en suspens lorsqu'on compare les étapes de construction et d'application d'une typologie construite avec la méthode des tas : bien que sa construction recourt à la stylisation, son application semble se faire en la considérant comme une classification de la réalité sociale et non comme un outil de pensée. Pour clarifier ce qu'il en est, la prochaine section va reprendre en partie ce qui a été dit, dans le chapitre XIII, à propos des résultats de la recherche fictive sur la perception de la crise financière (c'est-à-dire la dernière étape de l'application de la méthode des tas).

---

<sup>798</sup> Cela veut dire qu'il est toujours possible que le regroupement en tas soit influencé par l'orientation de la recherche, ce qui peut comprendre des présuppositions ou des anticipations théoriques. Cette influence ne relève cependant pas d'un travail de confrontation aux hypothèses tel que l'entend M. Weber.

### 3. Types, rapport au monde et typicalité

Comment les procédures de renforcement utilisées lors de la construction des unités noyaux sont prises en compte lors de l'application de types (c'est-à-dire des unités noyaux achevées) ? Autrement dit, quel rapport au monde peuvent entretenir des catégories dont la création a impliqué l'accentuation ou la suppression de certaines de leurs caractéristiques ? Rappelons encore une fois que M. Weber considère que ses idéaux types ne décrivent pas des objets réels, mais qu'il y a un certain nombre de différences entre les objets du monde social et les abstractions qu'il construit par accentuation. La conception wébérienne rend-elle alors plus justice à l'application d'une méthode construite à l'aide d'unités noyaux qu'une conception en termes de classification de la réalité sociale ?

#### a. Application des types : l'exemple des types de perception de la crise financière

Dans la méta-analyse du chapitre XII consacrée aux étapes de construction d'une typologie, j'ai indiqué que les unités noyaux achevées et stables<sup>799</sup> obtenues à la fin de la quatrième étape deviennent des types à la cinquième étape. Or, entre une unité noyau achevée et un type, il y a une différence d'usage. Les unités noyaux sont des catégories en construction, tandis que les types désignent des perceptions typiques de la crise financière. Un type peut-il alors être considéré comme une assertion sur le monde ? Si c'est le cas, ses caractéristiques sont des propriétés se retrouvant dans la réalité sociale, c'est-à-dire partagées par certains individus (un type est une perception de la crise).

Au vu des quelques lignes consacrées à l'étape d'application des types, il semble que les choses se passent effectivement ainsi. En effet, la description de cette étape montre que les types sont considérés comme des représentations du monde social, qui peuvent servir à faire des interprétations ou des théories sur la société. Ainsi, dans la recherche sur la crise financière, les types résultant de l'analyse typologique désignent des perceptions effectives. La liste ci-dessous de ces types montre tout d'abord la ressource évidente que constitue leur titre pour désigner une perception.

UN1b Distants (avec : SM, SR)  
UN2b Flou et sans prise (avec NI, DR)  
UN3b Observateurs (avec NR LI, OP)

---

<sup>799</sup> I.e. qui ne changent plus à tout nouvel ajout de fiches.

UN4d Justice sociale (avec P-A, CP)  
UN5a Victime réelle (avec GU, OM)  
UN6a Réaction des autres (avec : BM)

Pour le sociologue, cette typologie peut servir directement<sup>800</sup> à faire un certain nombre de commentaires et d'inférences sur le monde social. Par exemple, en considérant la crise comme un événement, il est possible de former des groupes montrant quelles relations ces types entretiennent avec celui-ci. Il y a d'abord les groupes pour lesquels l'événement est soit très éloigné, soit flou (UN1b, UN2b). Il y a ensuite un groupe d'observateurs de l'événement (UN3b), puis un groupe de victimes de (dans) l'événement (UN4b et UN5a), et enfin un groupe qui juge les autres face à l'événement (UN6a). Ces inférences visent ici à décrire des catégories réelles et ne font pas partie d'un « outil de pensée » auquel les cas concrets peuvent être rapportés par ressemblances et différences.

Dans la recherche méta-analysée, la typologie a donc produit au final des catégories réelles, des sortes de classifications du monde. La manipulation effectuée entre l'étape de construction et celle d'application conduit à un changement radical du rapport des catégories au monde.

### **b. Ajustement au monde**

Le concept d'ajustement au monde permet de passer d'une appréhension représentationnelle du discours à une approche actionnelle de la pratique langagière (Vernant D, 1997). Il permet donc d'échapper à une conception unique du langage en tant que correspondance aux faits. Sortir de l'idée de correspondance permet de ne plus soumettre les actes langagiers à l'épreuve du vrai et du faux<sup>801</sup>. Cela permet surtout d'appréhender une clarification, une explication ou toute autre activité du sociologue sans les hiérarchiser et en s'intéressant aux conditions pragmatiques et non plus sémantiques de leur validité.

Le concept de direction d'ajustement est emprunté par D. Vernant (1997) aux critères que définit J. Searle pour sa classification des actes de langage<sup>802</sup>. Il concerne le rapport des énoncés et du monde. Par exemple, si un ordre fait que le monde s'ajuste à l'énoncé (« Ouvre

---

<sup>800</sup> I.e. sans avoir à entreprendre une comparaison comme avec les types idéaux.

<sup>801</sup><sup>801</sup> On notera que, dans la théorie des actes de langage, la direction d'ajustement prend la place qu'occupe dans la philosophie classique (et surtout positiviste) la relation entre énoncés et monde en termes de vérité.

<sup>802</sup> Selon D. Vernant (1997), c'est le seul qui est vraiment déterminant pour décrire ces actes. Par exemple, les directives sont définies selon un critère d'ajustement du monde aux mots (au contraire des promissifs dans lesquels le langage agit sur le monde).

la porte » et celui qui a reçu l'ordre d'ouvrir la porte), une description est un énoncé qui s'ajuste au monde.

Dans l'ouvrage de D. Schnapper (1999) figure quelques indications sur les rapports que les idéaux types entretiennent avec les catégories réelles. Etablir une distinction entre mode de pensée classificatoire et typologique permet de caractériser la classification comme se limitant à former des catégories d'objets réels. Le rapport entre types idéaux et conduites ou événements réels est un rapport de ressemblance. Celui-ci n'entretient une relation avec le monde réel que moyennant un certain nombre de conditions qui doivent être spécifiées dans chaque cas. Si la congruence (mais pas la correspondance) avec des faits empiriquement observables existe parfois, ce sont les écarts constatés entre la réalité et le type idéal qui ont les vertus heuristiques décisives. L'accentuation unilatérale produite par la conceptualisation idéal typique résulte de la priorité accordée à l'un ou l'autre aspect de l'objet considéré (Schnapper D., 1999, p. 9).

La distinction entre rapport de ressemblance et correspondance est utile pour caractériser l'application de la typologie construite grâce à la méthode des tas. Le type y est conçu comme une description qui doit correspondre aux objets réels. Il n'est donc pas utilisé pour entretenir un rapport de ressemblance. La spécificité de la démarche de construction par agrégation ainsi que certaines caractéristiques propres au concept d'unité noyau sont donc passées à la trappe.

En termes de direction d'ajustement, la phase de construction de ce genre de typologies peut être décrite comme un travail linguistique qui construit des catégories non pas par rapport à la perception du monde mais à l'intérieur du langage. Les mots ici ne visent pas à s'ajuster au monde, mais à d'autres mots. Par contre, dans la phase d'application, considérer que les catégories sont réelles signifie que celles-ci sont ajustées au monde. Or, cette manipulation est problématique puisque le passage entre phase de construction et phase d'application consiste à réintroduire de la correspondance entre types et monde, en oubliant que ceux-ci sont en partie construits abstraitement (i.e. sans tenir compte de leur rapport au monde). Comme je l'ai déjà suggéré, pour rapporter ces types au monde, une solution serait de les utiliser comme des outils de pensée, ce qui implique de rendre compte de leur degré de ressemblance ou de différence avec la réalité.

### **c. Jouer à un autre jeu**

Les différences entre activités de construction et d'application d'un même concept ont aussi des conséquences pragmatologiques. Le chapitre XIV a montré que la stylisation à l'œuvre

dans la construction des unités noyaux est liée aux règles constitutives d'unité d'informations et d'unité de critères. Que deviennent ces règles dans l'application de types ? Autrement dit, que devient l'institution « unité noyau » ? Selon L. Wittgenstein, un changement d'usage n'est-il pas un changement de jeu de langage ?

Pour répondre à ces questions, je vais réexaminer ces deux règles. Commençons par rappeler que la règle d'unité de critères s'applique au rapport entre l'unité noyau et ses membres et ordonne que tout membre satisfasse la totalité des critères. Or, dans l'application des types issus de la méthode des tas, les critères deviennent les propriétés des types. Par exemple, l'UN1a a les critères suivants :

- N'être pas concerné par la crise.
- Ne pas avoir d'intérêt.
- N'y rien comprendre.
- Etre en dehors de l'événement.

Ceci signifie que lors de la phase de construction, ces critères sont des conditions d'entrée dans l'unité noyau. Lorsque l'unité noyau devient un type, ces critères deviennent les propriétés réelles de ces membres (les membres d'un type sont des objets réels ; les entretiens qui ont permis de construire les unités noyaux disparaissent). Ces derniers sont donc considérés comme des individus réels qui ont un certain nombre de propriétés communes. Ils peuvent ainsi être caractérisés de la manière suivante, lorsqu'on s'intéresse à leur perception de la crise financière<sup>803</sup> :

- l'individu (de ce groupe) ne se sent pas concerné par la crise ;
- il n'a pas d'intérêt pour cette crise ;
- il n'y comprend rien ;
- il est en dehors de l'événement.

Cette liste présente un ensemble de propriétés qui relie le type à des individus considérés comme réels. Or, lors de la phase de construction, les critères, parce qu'ils suivent la règle d'unité de critères, rendent possibles (font exister) les relations entre catégorie et membres (les membres ne s'ajustent plus à l'unité noyau, mais c'est le type qui est considéré comme

---

<sup>803</sup> Il s'agit ici d'une reconstruction de la lecture qu'il est possible de faire de cette unité noyau lorsqu'on la considère comme décrivant un type de perception.

ajusté au monde). C'est donc comme si les relations entre membres et unité noyau de la phase de construction étaient supprimées lors de la phase d'application, donc que la règle d'unité de critères qui institue ces relations disparaissait. Autrement dit, la pratique consistant à juger de la satisfaction des critères par les informations des unités noyaux n'existe plus.

Quant à la règle d'unité d'informations, elle concerne les rapports à l'intérieur de la catégorie, puisqu'elle prescrit que chaque membre doit avoir des informations qui ressemblent à chacun des autres membres (il s'agit de relations bilatérales). Or, cette règle n'a aucune traduction possible dans le concept de type. En effet, considéré comme une catégorie réelle, le type désigne des individus caractérisés par les mêmes propriétés. Ces individus ne sont pas reliés les uns aux autres par des caractéristiques qui doivent se ressembler, mais au contraire existent seulement par les propriétés qui sont définies par le type. Il n'y a donc pas de pratique de comparaisons (entre membres) comme l'exige et le rend possible la règle d'unité d'informations. Le fait que cette règle renforce la ressemblance entre membres ne se retrouve donc pas dans l'application du type. Il n'y a rien dans le type qui permette de dire que ses membres sont différents mais qu'ils se ressemblent. Le type ne contient que des individus indistincts ayant tous les mêmes propriétés.

Les règles d'unité d'informations et d'unité de critères sont constitutives du concept d'unité noyau. Si on décide que les types fabriqués à l'aide de ce concept représentent la réalité, il faudrait donc, pour ne pas modifier l'institution « unité noyau », pouvoir trouver des individus dans le monde qui obéissent à ces règles. Cela veut dire que leurs propriétés doivent correspondre à l'ontologie instituée par ces règles, celles-ci nous disant ce qui existe ou pas. Or, les brèves analyses précédentes semblent indiquer que cela est impossible. Pour s'en sortir de façon pratique<sup>804</sup>, il faut manipuler le concept d'unité noyau en changeant son usage lorsqu'on passe d'une étape à une autre. Faire cela, c'est changer de jeu de langage au gré des contextes et des besoins rencontrés. Ceci conduit, comme le répète le second Wittgenstein, à produire des confusions (e.g. confondre représentation et représenté).

Pour la sociologie, cette manipulation pose la question de la valeur accordée au travail législatif du sociologue. Si une méthode institue un concept, peut-elle s'en affranchir ? Si la réponse logique est négative, dans quelles mesures ce ne serait pas plutôt la construction de concepts (leur institution\*) qui pose problème ? Plus précisément, est-ce que ce travail

---

<sup>804</sup> Pour des questions d'économie (de temps) ou de simplification.

législatif ne conduit pas à produire des règles (d'usage des concepts) qui sont intenable sur l'ensemble d'un travail sociologique<sup>805</sup> ?

Ces dernières interrogations montrent le rôle que peut jouer une approche pragmatologique dans la critique des usages conceptuels de la sociologie. Dans la conclusion générale qui va suivre, je vais discuter des prétentions de cette démarche.

---

<sup>805</sup> H. Sacks soulignait également cette difficulté en prétendant qu'il est impossible pour un sociologue de tenir jusqu'au bout de sa recherche une définition qu'il a élaborée au début de celle-ci.

## **Quatrième Partie**

### **PARTIE CONCLUSIVE**



## **Pour avoir une vue d'ensemble**

Cette thèse peut être résumée en distinguant ses trois projets principaux : 1) reprendre le projet durkheimien de pragmatologie en se fondant sur la philosophie wittgensteinienne (et post-wittgensteinienne) ; 2) proposer pour la sociologie une approche réflexive reposant sur la méta-analyse de ses propres analyses ; 3) conduire une critique du travail conceptuel en sociologie qui s'appuie sur les limites que l'institution\* de concepts impose (ce que j'appelle les chemins non praticables de la sociologie). Dans cette conclusion, je vais discuter de ces trois projets en m'attardant sur les points qui me semblent les plus originaux. Je terminerai par une esquisse d'ouverture de cette thèse en direction d'une version sociologique de la philosophie des pratiques ordinaires proposée par S. Cavell.

### **1. Pragmatologie**

Malgré ses travaux sur les normes et le fait moral, le projet durkheimien de pragmatologie reste programmatique. Le vaste champ que peut recouvrir l'étude des règles et des activités en rapport avec elles est largement non exploré et reste donc ouvert à des conceptions différentes. Celle que j'ai choisie est en partie issue des remarques du second Wittgenstein. Dans cette section, je vais d'abord (a à d) reprendre les différentes avancées que m'a permises cette perspective. Les deux derniers points (e et f) ont pour but de lever certaines ambiguïtés qui pourraient être associées à cette perspective.

#### **a. Différencier les rapports entre règles et activités**

En affirmant qu'il est impossible de marquer des buts au tennis, L. Wittgenstein montre non seulement l'existence de plusieurs types de règles, mais aussi que les rapports de celles-ci avec les actions sur lesquelles elles s'appliquent doivent être différenciés. C'est peut-être là l'élément le plus important de la distinction entre types de règles : plus que simplement lister des types différents de règles<sup>806</sup>, il faut d'abord considérer qu'il y a des rapports très différents et spécifiques entre règles et actions. Cette idée est inspirée de l'intérêt de L. Wittgenstein non pour les règles, mais pour « suivre une règle »<sup>807</sup>. Rapporté au projet de pragmatologie, cela

---

<sup>806</sup> Comme le fait J. P. Gibbs (1965) en essayant non sans difficultés de faire une classification des normes.

<sup>807</sup> Dans cette thèse, j'ai distingué, sans toutefois aller plus loin dans leur analyse, les jeux de langage suivants : « obéir à une règle », « suivre une règle », « interpréter une règle ». Ainsi, lorsqu'il s'agit de décrire le rapport d'obligation entre règle et activité, la grammaire d'« obéir à une règle » semble plus pertinente (voir la section 5 du chapitre III).

veut dire mettre au premier plan le rapport entre règle et activité<sup>808</sup>. Pour les trois types de règles que cette thèse a décrites, ce rapport se présente de la manière suivante :

a) Pour les règles constitutives, ce rapport est nécessaire. C'est en effet, la règle constitutive qui *constitue la forme*<sup>809</sup> de l'action et donc la fait exister. Faire une action qui n'obéit pas à une règle constitutive (dans un jeu de langage ou une institution\*), c'est faire quelque chose qui est impossible puisque ce sont ces règles qui font exister les actions possibles. Cette impossibilité est déterminée par un autre élément qui est associé à la relation entre règle et action, l'institution\*. Règles constitutives et pratiques sont en effet en relation interne avec l'institution\*. L'institution\* ainsi comprise est une structure strictement limitée puisqu'elle exclut toute action qui n'est pas définie par ses règles. Celles-ci définissent complètement ce qui existe dans l'institution\*.

b) Pour les règles d'optimisation, le rapport entre règle et action peut être décrit en termes de moyen / fin. L'action est le moyen prescrit par la règle pour atteindre un but donné. La règle d'optimisation instaure donc un rapport entre effectuation d'une action et réussite d'un but : la réussite du but devient la conséquence de l'action. Si l'action ne suit pas la règle d'optimisation qui l'ordonne, alors le but peut ne pas être atteint. Si dans le rapport entre règle constitutive et action il faut prendre en compte l'institution\*, pour la règle d'optimisation, ce troisième élément est le but poursuivi par celle-ci.

En outre, lorsque plusieurs règles d'optimisation sont associées, elles peuvent former une procédure structurée qui est organisée afin d'atteindre un but. Dans cette structure, les règles d'optimisation sont articulées entre elles : elles jouent chacune un rôle précis et sont donc chacune une partie d'un tout dont la réalisation complète permet d'atteindre un but.

c) Pour les règles régulatrices, le rapport entre règle et action est plus difficile à établir. En effet, l'action peut exister indépendamment de la règle qui peut agir sur elle. Le rapport n'est donc pas un rapport d'existence comme pour les règles constitutives. La règle régulatrice

---

<sup>808</sup> Notons toutefois que la grammaire de « suivre une règle » établit une relation interne entre pratique et règle, quel que soit le type de règles. Mais le rapport dont il est question entre types de règles et activités ne relève pas de la grammaire de « suivre une règle » (cette grammaire ne dit rien sur l'obligation : elle dit ce que c'est que *savoir* suivre une règle), mais plutôt celle d'« obéir à une règle », qui concerne la relation interne entre action et contrainte (ou obligation).

<sup>809</sup> Cette formulation est très importante. Elle permet d'éviter des formulations erronées comme « la règle crée l'action ». Rappelons qu'un panneau « stop » ne me contraint pas à m'arrêter, mais que c'est moi qui le voit et qui m'arrête.

n'instaure pas non plus l'action comme moyen d'atteindre un but. Elle établit plutôt l'action comme étant une obligation sociale. Ne pas suivre cette règle, ce n'est ni faire quelque chose d'impossible, ni risquer de ne pas atteindre un but mais c'est faire quelque chose d'interdit dans un contexte donné.

Une des difficultés pour définir le concept de règle régulative provient de sa proximité avec le concept de norme. Pour les différencier, une distinction préalable entre « se conformer à une règle » et « suivre une règle » est utile. Celle-ci permet de ne tenir compte que des situations dans lesquelles la règle peut être donnée (tout au moins virtuellement) comme raison de l'action. Elle permet aussi d'éviter de devoir chercher les règles innombrables auxquelles l'activité se conforme. Selon P. Livet (2005), le concept de règle régulative relève de « suivre une règle », tandis que le concept de norme inclut les situations de conformité.

Un autre avantage à analyser les règles et non les normes est que cela évite de devoir traiter des valeurs et de leur relation, complexe, à celles-ci<sup>810</sup>. Parler de règles permet donc de faire l'impasse sur la dimension morale qui est très souvent associée aux normes. Cependant, il faut se garder de toute vision trop cloisonnée des types de règles : certaines règles régulatrices sont très proches des normes et peuvent partager avec elles une dimension d'évaluation. Ainsi, la règle de limitation de la vitesse sur l'autoroute est justifiable par la valeur accordée à la vie humaine au détriment, par exemple, de celle accordée à la liberté individuelle. Néanmoins, dans les propriétés circonscrites par la définition des règles régulatrices qui est proposée ici (en particulier celle de J. Searle), l'évaluation n'est pas présente. On peut donc en rendre compte sans elle.

#### b. Comment rendre compte des règles ? Les exprimer

L'objectif de la pragmatologie telle que je la conçois est d'abord empirique : il s'agit de rendre compte de situations concrètes dans lesquelles des règles sont impliquées. Or, cela ne va pas sans difficulté puisque la règle est un objet abstrait<sup>811</sup>, qui peut exister sous une forme discursive ou non. La visée empirique de la pragmatologie se heurte alors à trois obstacles concomitants : celui de l'identification des règles pertinentes dans des situations sociales concrètes, celui de leur formulation et celui de la description de la relation entre elles et les actions qu'elles commandent. Parmi les solutions possibles à ces difficultés, la procédure

---

<sup>810</sup> Sur cette relation, on peut se rapporter à la tentative de clarification de P. Livet (2005). Une autre approche intéressante se trouve aussi chez R. Frega (2012), qui donne quelques pistes pour aborder l'évaluation des normes.

<sup>811</sup> Cette description s'oppose à la règle en tant qu'objet concret, comme par exemple l'est la règle à calcul.

descriptive consistant à donner aux règles « implicites » une existence discursive est controversée, en particulier sous trois aspects. Tout d'abord, il semble courant que les sociologues parlent des règles d'une activité sans avoir le besoin de les énoncer<sup>812</sup>. Cette habitude sociologique semble de plus ne reposer sur aucune justification. Second aspect, les règles ne peuvent être énoncées en dehors du contexte de leur application. Ainsi, L. Wittgenstein soutient que la seule existence discursive d'une règle (constitutive) est la proposition grammaticale (qui est indexée sur un jeu de langage). Ce qui, troisième objection, pourrait donner à penser que faire exister une règle discursivement ne relève pas de la tâche de la sociologie, mais de l'analyse philosophique. Le sociologue devrait donc se contenter de décrire ce qui est observable.

A contrario, dans cette thèse, je me suis efforcé d'énoncer les règles, c'est-à-dire de les faire exister sous forme d'expressions. Cette exigence revendiquée de formulation se justifie par plusieurs raisons. Tout d'abord, au premier degré, il me semble difficile de parler de quelque chose sans en donner une expression. Selon V. Descombes, les règles sont des formes de langage qui nous commandent. Or, décrire ce qui nous est commandé sans énoncer les formes de langage à l'origine de ces commandements me paraît incomplet.

Ensuite, et c'est un point essentiel dans ma conception de « suivre une règle », un des objectifs de la description pragmatologique est de relier l'expression de la règle (que ce soit le sociologue qui l'ait énoncée ou qu'elle soit observable dans la situation) à l'action qu'elle contraint. Or, si une règle précise n'existe pas (son existence et sa précision venant de sa formulation), alors comment décrire cette relation ? Ici, la démarche de H. Sacks sert de modèle puisqu'elle montre comment une règle peut rendre compte d'une situation.

Enfin, dans le cadre praxéologique général de cette thèse, il y a une relation entre « suivre une règle » et existence discursive d'une règle. Suivre une règle veut dire que l'acteur a la possibilité virtuelle de formuler les règles qu'il suit. Cela veut donc dire qu'il y a suivi de règle quand la règle a une existence discursive potentielle chez l'acteur.

### c. Règles ayant une existence discursive et règles sans existence discursive

Je préconise de remplacer implicite / explicite par sans existence discursive / ayant une existence discursive. Cela se justifie tout d'abord pour des questions d'identification et de

---

<sup>812</sup> La plupart du temps, à la manière dont le fait L. Badin (2007), la règle n'est pas énoncée mais certains éléments sont donnés pour indiquer qu'il y a une règle à suivre. La compréhension de ceux-ci fait appel à la compétence de membre ordinaire, car la formalisation semble difficile.

description des objets observés. Dire qu'une règle a une existence discursive résulte de l'observation des situations. Cela précise aussi quel sera le travail du sociologue. En effet, cette distinction indique qui effectue l'activité de construction des expressions de règles : les règles qui ont une existence discursive existent intentionnellement chez les acteurs car elles sont le résultat de l'activité discursive de ceux-ci. Celles sans existence discursive relèvent de l'activité constructrice du sociologue.

#### **d. La légalité sociologique**

L'idée de légalité sociologique vise à attirer l'attention sur les conséquences pour la sociologie de respecter ou non les règles qui la gouvernent. Cependant, au contraire de L. Wittgenstein pour qui la philosophie doit laisser les choses en l'état et éviter de faire des constructions conceptuelles erronées, je prends plutôt acte du fait qu'en sociologie, ces constructions existent (et donc que la sociologie produit des règles). Je ne fais que constater que le sociologue fait souvent œuvre de législateur dans le domaine conceptuel (ou méthodologique). Ainsi, dans la troisième partie de cette thèse, il ne s'agissait pas d'analyser la construction d'une définition à l'aide des mots qui existent dans l'usage ordinaire (L. Wittgenstein), mais de décrire l'invention d'un concept, celui d'unité noyau. Cette invention passe à la fois par l'institution\* d'éléments de définition (ce qui implique l'institution\* de règles constitutives) et la codification de pratiques provenant de l'expérience pratique du sociologue. Observer la production de règles par le sociologue vise donc en premier lieu à montrer ce que cela implique. Une construction théorique ou méthodologique a des limites fixées par des règles : il faut donc savoir ce que ces règles permettent de faire ou non.

#### **e. Des œillères pour voir la pratique ?**

Dans cette thèse, ce que j'ai essayé de placer au centre de mes préoccupations empiriques se rapporte à « suivre une règle ». C'est donc à la fois les pratiques et les règles que j'ai d'abord décrites. Si je parle des règles (notamment en différenciant des types de règles), c'est toujours en gardant à l'esprit qu'elles sont en relation interne avec une pratique. Ainsi, si je rends compte de la pratique, c'est toujours en tant que pratique-qui-suit-une-règle. Or, on peut se demander si cette perspective particulière sur la pratique n'est pas tout d'abord réductrice et si, ensuite, elle n'est pas trop étroite pour rendre compte de la pratique.

Par le fait que j'insiste sur la relation interne qui existe entre pratique et règle, il est logique (dans ce jeu de langage là) que la pratique ait un usage restreint, ce qui exclut tous les autres

usages. Il y a donc une limite conceptuelle à ce dont mon approche pragmatologique peut rendre compte. Or, la pratique d'une méthode n'est pas réductible à ce seul usage là. Par conséquent, elle n'est pas non plus réductible aux règles. Peut-on alors soupçonner ce concept d'être trop étroit pour rendre compte des pratiques d'une méthode ?

Cette dernière question, si étrangement<sup>813</sup> fréquente en sociologie, n'est-elle pas dans un certain sens en contradiction avec un des arguments wittgensteiniens proposés dans cette thèse ? En effet, ce que dit la grammaire selon L. Wittgenstein, c'est que les limites font partie des concepts. Ne pas les voir, c'est jouer à un autre jeu. Ainsi, la question ici ne concerne pas la perspective elle-même, mais le choix de celle-ci au lieu d'une autre (qui aura donc aussi ses propres limites) pour rendre compte des pratiques. Autrement dit, de quoi voudrait-on rendre compte en choisissant un autre usage de « pratique » que l'usage choisi ne permet pas ?<sup>814</sup> Ou de façon positive : qu'est-ce que l'approche de la pratique en termes de règles permet de voir ? Ici, la réponse tourne autour de l'analyse de la légalité ou de l'illégalité des pratiques méthodologiques de la sociologie. Et comme l'attestent les différentes méta-analyses, c'est en définitive cette analyse qui est le nerf de toute cette thèse. Or, pour ce but, limité, la conception des pratiques exposée ici me semble très pertinente.

Enfin, dernière précision, lorsque je parle de la boîte noire des pratiques, c'est peut-être moins pour dire que celles-ci sont opaques et que la recherche sociologique n'arrive pas à illuminer cette pénombre que pour dire que l'analyse de celles-ci selon des théories, des ontologies et des méthodes différentes ne conduit pas à en avoir une vue d'ensemble. Un des points essentiels de l'approche suivie dans cette thèse est justement de proposer des descriptions à partir d'un usage du terme « pratique » et non de mélanger dans une même analyse sociologique les usages<sup>815</sup>.

#### **f. La pragmatologie est-elle une manière de faire de la sociologie ?**

Certains éléments de la présentation théorique de l'approche pragmatologique pourraient donner à penser que toute cette thèse viserait à constituer une nouvelle « science » qui devrait être dissociée de la sociologie. Ce serait notamment le cas si l'on s'en tient à l'origine

---

<sup>813</sup> Ce qui est étrange, c'est de reprocher à un sociologue de ne pas aborder tel aspect dans son travail, bien que la perspective qu'il a choisie ne le permette pas. Faire ce reproche, c'est ne pas comprendre ce qu'est un jeu de langage. Ce reproche repose souvent sur un mode de raisonnement par analogie (entre mots).

<sup>814</sup> Remarquons que cette question se pose pour toutes les approches. Par exemple, qu'est-ce que la respécification ethnométhodologique ne permet pas de voir ?

<sup>815</sup> La pratique d'une méthode est plus facile à appréhender pour ceux qui l'utilisent que pour les sociologues qui souhaitent l'analyser. De manière générale, tout va de soi pour les acteurs, alors que rien ne va de soi pour les sociologues.

durkheimienne du concept de pragmatologie, cette dernière étant présentée par E. Durkheim comme une science des faits moraux. Or, la pragmatologie telle que je la conçois est une manière de faire de la sociologie. Elle propose en effet une perspective particulière pour et dans celle-ci. Je vais défendre cette position en deux temps. Tout d'abord, je vais situer le programme pragmatologique de E. Durkheim par rapport à sa sociologie. Ensuite, je vais préciser les liens que la pragmatologie développée dans cette thèse entretient avec la sociologie. Cela permettra notamment de montrer sa teneur sociologique (notamment ethnométhodologique), ainsi que le type d'énigme sociologique qu'elle permet de résoudre.

La pragmatologie conçue par E. Durkheim est une subdivision de son projet de science positive des faits moraux. Elle est composée de deux parties : la « sociologie criminelle » relative aux actes violant les règles (morales) et la « statistique morale » relative aux actes les respectant. Selon M. Plouviez (Plouviez M., 2010, p. 373), la science des faits moraux est une manière de faire de la sociologie : « *Du point de vue de l'histoire des idées, il est remarquable que la sociologie prenne naissance sous la forme d'une science des mœurs, et ce, que ce soit dans sa version française avec l'article fondateur d'Émile Durkheim "La science positive de la morale en Allemagne" [...] ou que ce soit dans sa version allemande [...]* » Cette science positive des faits moraux est restée pour une bonne part programmatique. En effet, les travaux de E. Durkheim se sont dans leur grande majorité focalisés sur l'étude des faits sociaux. Toutefois, dans cette sociologie figurent de nombreuses réflexions sur les règles que l'on peut relier à ce qui a été proposé sur le même sujet dans les études sur les faits moraux<sup>816</sup>. Je pense par conséquent que bien que la pragmatologie soit restée à l'état de projet, elle aurait néanmoins pu s'inscrire dans la sociologie à proprement parler de E. Durkheim.

Même s'il est possible de mieux situer le projet pragmatologique de E. Durkheim par rapport à son œuvre, le contenu de celui-ci reste laconique et donc peu contraignant. Même s'il aurait été possible d'étoffer ce contenu en faisant des recherches sur la place des règles dans cette œuvre, il me semble justifié d'affirmer que la reprise de ce projet pragmatologique reste ouvert à de nombreuses perspectives différentes. Celle que j'ai choisie a été fortement influencée par les écrits de L. Wittgenstein sur « suivre une règle » (et sa conception des règles grammaticales). Car l'énigme que ce débat permettait de résoudre était bien celui du *rapport* (des rapports<sup>817</sup>) entre règles et pratiques. Or, cette influence de la philosophie

---

<sup>816</sup> C'est en partie le mérite du travail de M. Plouviez (2010) de faire l'inventaire des écrits de E. Durkheim traitant de la norme.

<sup>817</sup> Précisons ici qu'il n'y a pas qu'une seule sorte de rapport car celui-ci dépend du jeu de langage considéré. Ici, il s'agit de « suivre une règle ».

analytique ne remet pas en cause l'inscription de mon approche dans la sociologie. Mon argumentation est la suivante :

- Si j'ai élaboré théoriquement une partie de la pragmatologie à partir de la philosophie (IIe partie), plus de la moitié de cette thèse est consacrée à des analyses (empiriques) de situations concrètes. Malgré le recours massif à des concepts philosophiques, mon approche est donc avant tout empirique. C'est pourquoi l'ethnométhodologie y joue un rôle central (d'autant plus que c'est sur elle que repose une possible conversion des concepts philosophiques en concepts sociologiques<sup>818</sup>). C'est donc elle qui me permet en grande partie d'inscrire l'approche pragmatologique dans les sciences sociales. Outre le recours à cette approche très empirique, la manière dont les descriptions de l'application des méthodes sont menées<sup>819</sup> me semble corroborer le caractère empirique de cette perspective.

- Le point de vue critique que permet une description pragmatologique des pratiques sociologiques ne constitue pas une reprise par la philosophie de mon projet (ni n'autorise la constitution d'une « science pragmatologique »), mais est une conséquence d'une étude empirique des pratiques sociologiques.

En conclusion, il me semble que, au regard du parcours suivi dans cette thèse et notamment de la place mineure accordée à E. Durkheim (par rapport à l'ethnométhodologie et à L. Wittgenstein), la direction que je donne au concept de pragmatologie peut apparaître comme relativement éloigné de l'étude des faits moraux dans laquelle E. Durkheim le situait. La pragmatologie développée dans ce manuscrit n'est donc pas une sous-division de l'étude des faits moraux, mais une approche sociologique du rapport entre règle et pratique.

---

<sup>818</sup> Voir paragraphe I.1.2.d-6.

<sup>819</sup> Voir chapitre VI sur la méthode utilisée pour décrire les cas concrets.



## 2. Méta-analyse

Le concept de méta-analyse a d'abord été élaboré pour préciser de quel type d'analyse il était question dans cette thèse. Mais cette analyse d'analyses apparaît immédiatement comme relevant d'une perspective réflexive. C'est donc aussi de la question de la réflexivité de la sociologie dont il est question ici. La conclusion que je tire des essais de méta-analyses que j'ai réalisés est qu'il ne devrait pas y avoir, du point de vue épistémologique, de sociologie sans démarche réflexive sur ses propres productions. Le concept de méta-analyse est un des outils possibles pour assumer cette obligation. Ce principe simple de méta-analyse peut se déployer grâce à différentes approches. Celle que j'ai choisie est l'approche pragmatologique, dont le potentiel réflexif est assuré par l'analyse des contraintes que les règles imposent aux activités sociologiques. Méta-analyse, réflexivité et pragmatologie sont donc combinées dans une même approche des pratiques sociologiques. Ces combinaisons méritent quelques précisions.

### a. Méta-analyse et réflexivité

La méta-analyse fait partie des pratiques réflexives de la sociologie. Je considère que ces dernières sont des éléments essentiels de la démarche sociologique. La sociologie doit à la fois chercher des manières d'expliquer le monde social et analyser ses manières d'expliquer. Cette deuxième tâche devrait être systématiquement et rigoureusement faite, associée à la première comme la deuxième face d'une même pièce. Une réflexivité méthodique est une manière de situer la différence entre profane et professionnel<sup>820</sup> dans les sciences humaines (ou, avec la dimension épistémologique en moins, dans le travail social<sup>821</sup>).

De manière plus générale, le mouvement réflexif qui sous-tend toute cette thèse relève plus de l'épistémologie des sciences sociales que d'un outil méthodologique. Faire une méta-analyse, c'est en effet questionner les conditions de validité de ses propres analyses. A partir du moment où il me semble possible d'étendre l'approche méta-analytique à d'autres domaines

---

<sup>820</sup> Cela pourrait permet de faire la distinction entre réflexivité épistémologique et réflexivité ordinaire. La première s'attache à interroger les conditions de validité du discours de la sociologie. La seconde concerne la pratique consistant à revenir sur son discours ou ses actes, afin, par exemple, de donner une meilleure image de soi (comme dans les entretiens sociologiques ou journalistiques).

<sup>821</sup> Au cours d'un stage en tant que travailleur social (association le Bateau « Genève », qui est un lieu d'accueil pour les situations précaires), un des conseils les plus utiles pour affronter les situations difficiles était d'essayer de me situer dans celles-ci, en essayer de préciser les rôles de chacun (qui est le travailleur, qui sont les clients du service). Cela permet de sortir de l'attitude naturelle (i.e. réagir à la colère ou à l'agressivité) et d'agir en tant que professionnel.

que la méthodologie (e.g. pour les constructions théoriques), l'ensemble de ce qui est fait dans cette thèse peut être présenté comme un outil épistémologique pour les sciences sociales.

### **b. Pragmatologie et réflexivité**

La description pragmatologique de sa pratique de sociologue est une démarche réflexive dont la dimension critique s'appuie sur une propriété des règles, celle de dire ce qui doit être fait. En produisant des méthodes ou des concepts, la sociologie produit ses propres règles. Utiliser un concept ou une méthode et ne pas les suivre, c'est dire que l'on va faire quelque chose puis ne pas le faire. Pour éviter ce genre de manipulations, il faut identifier les règles, les décrire, puis voir ce que leur suivi implique.

Le chapitre VIII a montré l'intérêt de la description pragmatologique pour l'analyse de sa propre pratique (elle est aussi, de manière symétrique, utile pour analyser celle d'autres sociologues). Cette « auto-analyse » est possible sous certaines conditions (considérer que l'application des règles est correcte et ne peut être privée) et sous certaines limites (admettre que selon les règles, une marge de manœuvre est possible).

### 3. Les chemins non praticables de la sociologie

Rendre compte des règles qui gouvernent les pratiques sociologiques, c'est aussi délimiter les chemins praticables et non praticables qu'elle établit à travers ses constructions conceptuelles ou méthodologiques. Cette délimitation s'appuie avant tout sur la description de ces concepts et méthodes en termes d'institutions\*.

#### a. Les limites instituées et leurs conséquences

Le socle de mon approche des institutions\* est wittgensteinien. Selon le philosophe autrichien, une des maladies de la philosophie est de faire de mauvaises analogies, c'est-à-dire de se tromper sur les circonstances d'usages des expressions. Décrire la méthode en termes d'étapes et surtout de circonstances spécifiques à une étape, c'est voir qu'une partie de l'activité du méthodologue consiste à « manipuler » les données en les faisant passer, sans l'explicitier, d'un contexte à un autre. Il ne s'agit donc pas ici de confusions, mais de manipulations qui apparaissent comme naturelles, comme de simples réécritures. Par exemple, j'ai montré, dans la méta-analyse de la méthode d'analyse thématique, que la signification des thèmes, lors de l'étape de construction d'un arbre de classification, dépend de leur rapport hiérarchique. Or, dans l'étape suivante, celle de l'application de ces thèmes à des textes d'entretiens, ceux-ci sont utilisés comme des descriptions des contenus d'entretiens. Il y a donc un changement de l'usage des objets manipulés par l'analyse thématique. Ceci conduit à chaque fois à changer les propriétés de ces données. Or, la méthodologie en sociologie fonctionne sur le principe épistémologique de la vérité-correspondance, c'est-à-dire que les données sont censées toujours correspondre à la réalité. Les manipulations méthodologiques doivent donc être caractérisées comme étant neutres si l'on veut continuer à considérer les données comme vraies.

De plus, ces manipulations changent fondamentalement les modes de relations entre les éléments constituant les données. Ces changements peuvent être mis en évidence grâce à la description des institutions\* et à l'identification des règles constitutives de celles-ci. Ainsi, j'ai montré que les règles d'unités d'informations et d'unité de critères sont constitutives du concept d'unité noyau (dans la méthode de formations des types). Si l'on décide que les types fabriqués à l'aide de ce concept représentent la réalité, cela veut dire que les objets sociaux observés obéissent à ces règles, c'est-à-dire qu'ils ont des propriétés identiques à l'ontologie instituée par celles-ci.

Face aux difficultés de faire correspondre constructions méthodologiques et observations, une solution est de considérer, à la manière de M. Weber, que les objets du monde réel diffèrent de ces types issus de la méthode des tas. Or, une autre manière de faire<sup>822</sup>, moins glorieuse mais plus fréquente, est de décréter que ces types peuvent avoir un autre usage dans un autre contexte (i.e. qu'ils peuvent décrire des objets réels). Or, faire cela, c'est changer de jeu de langage au gré des contextes et des difficultés rencontrés. Ceci conduit, comme l'assène le second Wittgenstein, à produire des confusions (ici, confondre représentation et représenté).

Un autre problème soulevé par cette confusion entre usages concerne le travail législatif du sociologue. Si le sociologue institue un concept, peut-il s'en affranchir ? S'il semble évident que la réponse à cette question est négative, on peut néanmoins se demander dans quelle mesure ce n'est pas la construction de concepts (leur institution\*) qui pose problème. Plus précisément, est-ce que cette construction ne conduit pas à produire des règles (d'usage des concepts) qui seront intenables dans la suite du travail sociologique ? Une solution pourrait alors être de considérer les définitions autrement, en précisant par exemple leur abandon lorsqu'il se produit. Faire cela conduirait peut-être à remettre en question le rôle supposé de certains concepts de la sociologie. Une de ces remises en question pourrait notamment porter sur la nécessité de la rupture épistémologique produite par la construction de concepts.

### **b. Remplacer le concept de rupture par celui de limites**

Les manipulations ou les confusions que permet de décrire très finement l'analyse pragmatologique n'ont pas de quoi surprendre : même sans ce type d'analyse, le « bricolage » des données auquel sont amenés les chercheurs est un indice somme toute évident sur les problèmes que pose la construction de celles-ci. Or, on peut se demander si, en sociologie, ces problèmes ne sont pas jugés comme mineurs par rapport à l'importance de la construction des données pour accomplir une théorie sous-jacente de la rupture épistémologique. Ainsi, pour L. Badin (2007), l'analyse thématique est une technique d'analyse fondée sur l'idée de rupture épistémologique : il s'agit donc de se méfier des prénotions ou des présupposés et rompre avec eux. Pour y parvenir, on utilise une unité de codage, le thème. Or, si cette unité permet une certaine rupture avec les prénotions<sup>823</sup>, elle introduit d'autres significations, plus implicites, qui proviennent de l'activité du sociologue. Or, la maîtrise de ces significations (e.g. les définitions en sociologie), n'est pas chose facile. L'institution\* d'un concept définit

---

<sup>822</sup> Souvent pratiquée pour des questions d'économie (de temps ou de simplification).

<sup>823</sup> Les différentes opérations de découpage, de recombinaison et de normalisation permettent de trouver un sens extraordinaire, c'est-à-dire qui sort de l'ordinaire de la compréhension d'un phénomène social.

un certain nombre de chemins praticables et exclut tous les autres. L'élaboration de notions ou de méthodes par la sociologie n'est pas à rejeter, mais il s'agit de voir les limites que cela impose.

### **c. Redescription et limites des jeux de langage**

Le découpage en étapes a également montré que les données sont souvent réécrites (i.e. transformées) pour pouvoir être manipulées. La réécriture en sociologie (et non seulement en méthodologie) est une procédure qui ne semble poser aucun problème apparent, alors qu'il est évident que cela peut conduire à de mauvaises analogies et à changer de jeu de langage sans s'en rendre compte. Les limites que dressent les institutions peuvent être un garde-fou contre la réécriture (ou la redescription) si banale en sociologie.

#### 4. Vers un paradigme néo-wittgensteinien

S'il fallait situer mon travail de thèse dans un cadre plus large, voire dans un paradigme, je souhaiterais alors dire qu'il relève d'un paradigme néo-wittgensteinien.

Pour mieux comprendre ce que j'entends par là, il peut être utile de se référer aux travaux de S. Cavell (1996). En paraphrasant S. Laugier (2013) à propos de la perspective du philosophe américain sur le cinéma, une méta-analyse se focalisant sur les règles peut être présentée comme visant à analyser l'expérience du sociologue lorsqu'il analyse le social. Il ne s'agit pas de prendre les méthodes comme objet, mais plutôt l'expérience du sociologue consistant à appliquer une méthode. Autrement dit, il s'agit d'analyser ses pratiques de recherche. Ce qui est au centre des méta-analyses, c'est le caractère ordinaire (au sens où l'entend L. Wittgenstein<sup>824</sup>) des pratiques. Ces pratiques ordinaires de la sociologie sont celles qui relèvent du travail routinier du sociologue (et non par exemple de la théorie sur les méthodes). Ces pratiques mélangent des éléments provenant à la fois des compétences ordinaires et sociologiques du sociologue.

Cet ancrage néo-wittgensteinien de ma thèse a pour but d'ouvrir celle-ci vers d'autres terrains que celui des méthodes en sociologie. Je considère que certains de ses apports pourraient être utilisés pour tout phénomène social dans lequel le suivi de règles et la construction de celles-ci jouent un rôle central. Cela pourrait être, par exemple, les pratiques normatives dont parle R. Frega (2012). Ou encore cela pourrait permettre une analyse empirique des phénomènes de « banalisation du mal ».

En terminant cette thèse par une ouverture vers un paradigme néo-wittgensteinien, je cherche aussi à ne pas prendre congé du philosophe autrichien dont l'ombre a plané tout au long de ses multiples évolutions.

---

<sup>824</sup> Voir chapitre I.

## **Cinquième Partie**

### **ANNEXES**

## 1. Bibliographie

Ackermann W., Conein B., Guignes C., Quéré L. et Vidal D. (Eds)

- 1985, *Décrire un impératif ?*, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Anscombe G. E. M.

- 1981 (1958), « On Brute Facts », in *The Collected Papers of G. E. M. Anscombe*, Oxford, Basil Blackwell, Volume 3, pp. 22-25

Auroux S.

- 1990, « Régularité », in *Encyclopédie philosophique*, Livre I et II, Les notions de philosophie, Paris, Puf

Austin J.-L.

-1994, *Ecrits philosophiques*, Paris, Seuil

Badin L.

- 2007, *L'analyse de contenu*, Paris, Puf, Coll. Quadrige

Baker G.

- 2004, *Wittgenstein's method neglected aspects*, Oxford, Blackwell

Baraquin N. et al. (eds)

- 1999, *Dictionnaire de philosophie*, Paris, Armand Colin

Beaud S.

- 1996, « L'usage de l'entretien en sciences sociales ; plaidoyer pour l'entretien ethnographique », in *Politix*, No. 35, pp. 226-257

Beaud S. et Weber F.

- 1997, *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, La Découverte



Becker H. S.

- 1996, « The epistemology of qualitative research », in Jesson R., Colby A. et Schweder R. (Eds) : *Ethnography and Human developpement*, Chicago, University of Chicago Press

- 2002, *Les ficelles du métier*, Paris, La Découverte

Benson D. et Hughes J.

- 1991, « Method : evidence and inference- evidence and inference for ethnomethodology », in Button G., *Ethnomethodology and the human sciences*, pp. 109-135, Cambridge MA, Cambridge University Press

Berthelot J.-M.

- 1990, *L'intelligence du social*, Paris, PUF

- 2000, *Sociologie, Epistémologie d'une discipline*, Bruxelles, De Boeck Université

Berthier N.

- 2009, *Les techniques de recherches en sciences sociales*, Paris, Armand Colin

Blanchet A.

- 1997, *Dire et faire dire*, Paris, Armand Colin

Blanchet A. et Gottman A.

- 2007, *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris, Armand Colin

Bogen D. et Lynch M.

- 1996, *The spectacle of history*, Duham, Duke University Press

Boltanski L., Darré Y. et Schiltz M.-A.

- 1984, « La dénonciation », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 51, mars 1984, pp. 3-40

Bourdieu P.

- 1980, *Le sens pratique*, Paris, Ed. de Minuit
- 1987, « La codification », in *Choses dites*, Paris, Minuit, pp. 94-105
- 1993, *La Misère du monde*, Paris, Seuil
- 2002 « Wittgenstein, le sociologisme et la science sociale », in J. Bouveresse, S. Laugier et J.-J. Rosat (Eds), *Wittgenstein, dernières pensées*, Marseille, Agone

Bouveresse J.

- 1971, *La parole malheureuse*, Paris, Ed. de Minuit
- 1977, « L'animal cérémoniel : Wittgenstein et l'anthropologie », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 16, No. 16, pp. 43-54
- 1999, *Prodiges et vertues de l'analogie*, Paris, Raisons d'agir
- 2002, *Dire et ne rien dire*, Nîmes, J. Chambon
- 2007, « Wittgenstein, critique de Frazer », in Bouveresse J., *Peut-on ne pas croire ? : Sur la vérité, la croyance et la foi*, Paris, Agone

Bouveresse J., Laugier S. et Rosat J. J. (Eds)

- 2002, *Wittgenstein, derniers écrits*, Paris, Agone

Button G. (Ed.)

- 1991, *Ethnomethodology and human science*, Cambridge, Cambridge University Press

Button G. et Casey N.

- 1984, « Generating topic : the use of topic initial elicitors », in Atkinson J. and Heritage J. (Eds), *Structures of social actions : Studies in conversation analysis*, Cambridge University Press, pp. 167-190

Carel M.

- 2012, « Le discours honnête est-il encore tromperie ? », in Haag P. et Lemieux C., *Faire des Sciences sociales. Critiquer*, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pp. 149-175

Cavell S.

-1996, *Les Voix de la Raison*, Paris, Seuil

Céfal D.

-2010, « Présentation », in Céfal D., *L'engagement ethnographique*, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pp. 171-181

- 2012, « Comment générale-t-on ? Chronique d'une ethnographie de l'urgence sociale », in Haag P. et Lemieux C., *Faire des Sciences sociales. Généraliser*, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pp 31-57

Chauvier E.

-2014, *Les mots sans les choses*, Paris, Allia

Chauvier S.

- 2007, *Qu'est-ce qu'un jeu?*, Paris, Vrin

Chauviré C.

- 1989, *Ludwig Wittgenstein*, Paris, Seuil

- 2004, *Le moment anthropologique de Wittgenstein*, Paris, Ed. Kimé

Chauviré C. et Ogien A. (Eds)

- 2002, *La régularité*, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Coll. Raisons pratiques

Chauviré C. et Sackur J.

- 2003, *Le vocabulaire de Wittgenstein*, Paris, Ellipse

Cicourel A.

- 1964, *Method and measurement*, New-York, The FreePress

Cioffi F.

-1998, *Wittgenstein on Freud and Frazer*, Cambridge, Cambridge University Press

Clément F. et Kaufmann L.

- 2005, *Le monde selon John Searle*, Paris, Cerf

Coenen-Huther J.

- 2006, « Compréhensions sociologiques et démarches typologiques », in *Revue Européenne des sciences sociales*, XLIV-135, URL : <http://ress.revues.org/272>

Collins H.

- 1992, *Experts artificiels. Machines intelligentes et savoir social*, Paris, Seuil

- 2001, « Tacit Knowledge, Trust and the Q of Sapphire », in *Social Studies of Science*, February 2001, Vol. 31, No. 1, pp. 71-85

Collins H. et Relieu M.

- 2000, « Les capacités des ordinateurs et leurs limites », in *Réseaux*, 2000, Vol. 18, No. 100, pp. 19-37

Cometti J.-P.

- 2001, *Philosopher avec Wittgenstein*, Tours, Farrago

Conant J.

- 2002, « Le premier, le second et le dernier Wittgenstein », in Bouveresse J., Laugier S. et Rosat J. J. (Eds), *Wittgenstein, derniers écrits*, Paris, Agone, pp. 49-91

Coulter J.

-1983, « Contingent and a priori structure in Sequential analysis », in *Human studies*, No. 6, pp. 361-376

- 1989, *Mind in action*, Atlantic Highlands, Humanities Press International

- 1991, « Logic : ethnomethodology and the logic of langage », in Button G., *Ethnomethodology and the human sciences*, Cambridge MA, Cambridge University Press, pp. 20-49
- 1994, « Logique et praxéologie », in *Sociétés contemporaines*, No. 18-19, pp. 43-66

De Fornel M. et Ogien A. (Eds)

- 2010, *Bourdieu, Théoricien de la pratique*, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Coll. Raisons pratiques

De Lara P.

- 2005a, *Le rite et la raison*, Paris, Ellipses
- 2005b, « L'esprit comme capacité », in De Lara P., *L'expérience du langage*, Paris, Ellipses, pp. 84-118

Descombes V.

- 1995, « L'action », in Kambouchner D. (Ed.), *Notions de Philosophie*, pp. 103-174, Paris, Gallimard
- 1996, *Les institutions\* du sens*, Paris, Minuit
- 2004, *Le complément du sujet*, Paris, Gallimard
- 2007, *Le raisonnement de l'ours*, Paris, Seuil, Coll. "La couleur des idées"

Desrozières A.

- 2000, *La politique des grands nombres : Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte
- 2001, « Entre réalisme métrologique et conventions d'équivalence : les ambiguïtés de la sociologie quantitative », in *Genèses*, 2001/2, No. 43, pp. 112-127

Dreyfus H.

- 1984, « Face au postulats traditionnels : une autre vision des choses », in Dreyfus H., *Intelligence artificielle, Mythes et limites*, Paris, Flammarion, pp. 295-366

Dubar C. et Demazière D.

-1997, « Production d'une typologie inductive : Procédures d'agrégat », in Dubar C. et Demazière D., *Analyser les entretiens biographiques : l'exemple des récits d'insertion*, Paris, Nathan, pp. 272-282

Duflo C.

- 1997, *Jouer et philosopher*, Paris, PUF

Dupret B.

- 2006a, *Le jugement en action*, Genève, Librairie Droz

- 2006b, *Droit et sciences sociales*, Paris, Armand Colin

- 2014, « Le code en tant qu'accomplissement pratique. Respécification ethnométhodologique et cas d'étude égyptien », in *Tracés*, 27/2014, pp. 73-92

Durkheim E.

- 1969, « Note sur la sociologie criminelle et la statistique morale », in *Journal sociologique*, Paris, PUF, p. 296

- 2007, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, Coll. Quadrige

- 2010, « Détermination du fait moral », in *Sociologie et philosophie*, Paris, PUF, Coll. Quadrige, Chap. 2

Esquenazi J.-P.

- 1997, « Le renouvellement d'un jeu de langage ; genre et canaux », in *Réseaux*, No. 81, pp. 105-118

Filloux J.-C.

- 1997, *Durkheim et le socialisme*, Genève, Librairie Droz

Fradin B., Quéré L. et Widmer J. (Eds)

-1994, *L'enquête sur les catégories*, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Coll. Raisons pratiques, No. 5

Frega R.

- 2012, « Les pratiques normatives : repenser la normativité entre philosophie et sciences sociales », texte présenté au séminaire CEMS 14 février 2012 (à paraître)

Freyssinet-Dominjon J.

- 1997, « L'analyse thématique » in Freyssinet-Dominjon J., *Méthodes de recherche en sciences sociales*, Paris, Ed. Montchrétien, pp. 173-176

Gardies J.-L.

-1987, *L'erreur de Hume*, Paris, Puf

Garfinkel H.

- 2007 (1967), *Recherches en ethnométhodologie*, Paris, PUF, Coll. Quadrige Grands textes

- 2002, « Instructions and instructed actions », in *Ethnomethodology's Program: Working Out Durkheim's Aporism*, Boston & Oxford, Rowman & Littlefield, pp. 197-218

Garfinkel H. et Sacks H.

- 2007 (1970), « Les structures formelles des actions pratiques », in Garfinkel H., *Recherches en ethnométhodologie*, Paris, PUF, pp. 429-473

Geertz C.

-1983, *Bali, l'interprétation d'une culture*, Paris, Gallimard

Gibbs J. P.

-1965, « Norms: The Problem of Definition and Classification », in *American Journal of Sociology*, Vol. 70, No. 5 (Mar., 1965), pp. 586-594

Giddens A.

- 1987, *La constitution de la société*, Paris, Puf

Gil F.

2004, « Catégories », In *Encyclopédia Universalis*, Ed. électronique

Glaser B. et Strauss A.

- 1967, *The Discovery of Grounded Theory: Strategies for Qualitative Research*, Chicago, Aldine de Gruyter

Glock H.-J.

- 2003, *Dictionnaire Wittgenstein*, Paris, Gallimard, Coll. NRF

Glüer K. et Wikforss A.

- 2010, « The Normativity of Meaning and Content », in *The Stanford Encyclopedia of Philosophy (Winter 2010 Ed.)*, Edward N. Zalta (Ed.), URL : <http://plato.stanford.edu/archives/win2010/entries/meaning-normativity>

Gnassounou B.

- 2007, « Des sens de institutions\* », in *Vincent Descombes, Questions disputées*, Paris, Ed. Cécile Defaut, pp. 237 ss

Gonzalez-Martinez E.

- 2014, « L'organisation de la conversation comme phénomène social », in Bovet A., González-Martínez A. et Malbois F. (Eds), *Langage, activités et ordre social. Faire de la sociologie avec Harvey Sacks*, Berne, Peter Lang, pp.117-137

Goody J.

- 1977, *La raison graphique*, Paris, Ed. de Minuit

Granger G. G.

- 1992, *La Vérification*, Paris, Odile Jacob

Greiffenhagen C. et Sharrock W.



- 2009, « Two concepts of attachment to rules », in *Journal of classical sociology*, in *Journal of Classical Sociology*, November 2009 vol. 9, no. 4, pp. 405-427 (Url: <http://jcs.sagepub.com/content/9/4/405> )

Grémy J.-P. et Le Moan M.-J.

-1977, « Analyse de la démarche de construction de typologies dans les sciences sociales », in *Informatique et sciences humaines*, No. 35

Hacker P. M. S.

- 2000, *Wittgenstein. Sur la nature humaine*, Paris, Seuil

Hacking I.

- 2001, *Entre science et réalité : la construction sociale de quoi ?*, Paris, La Découverte

Hamel J.

- 2007, « De la nature réflexive de la sociologie et de la disparition de son objet », in *Revue européenne des sciences sociales*, XLV-139, URL : <http://ress.revues.org/185>

Hart H. L. A.

- 1980, « Le droit conçu comme l'union de règles primaires et secondaires », in *Le concept de Droit*, Bruxelles, Facultés universitaires St-Louis, pp. 103-125

Heritage J.

- 1991, « L'ethnométhodologie. Une approche procédurale de l'action et de la communication », in *Reseaux*, No. 50, pp. 89-130

Heritage J. et Greatbatch D.

- 1991, « On the institutional characters of Institutional Talk : the case of News interviews », in *Talk and social structure*, Cambridge, Polity Press, pp. 94-137

Hindriks F.

- 2009, « Constitutive Rules, Language, and Ontology », in *Erkenntnis*, Vol. 71, No. 2, pp. 253-275

Hunyadi M.

-1995, *Les vertus du conflit*, Paris, Ed. du Cerf

Karsenti B.

- 2002, « L'imitation. Retour sur Durkheim et Tarde », in Chauviré C. et Ogien A. (Eds), *La régularité*, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Coll. Raisons pratiques, pp. 183 ss

Kaufmann L.

- 2001, « Avant-propos », in *A la croisée des esprits : esquisse d'une ontologie d'un fait social: l'opinion publique*, thèse de Doctorat en sciences sociales, Université de Lausanne

- 2012, « Agir en règles, le pari grammaticale de la sociologie pragmatique a l'épreuve de la critique », in *Raison publique*, No. 16, pp. 227-263

Kaufmann L. et Cordonier L.

- 2011 « Vers un naturalisme social », in *SociologieS*, octobre 2011 (URL : <http://sociologies.revues.org/3595>)

Kaufmann L. et Quéré L.

- 2000, « Comment analyser les collectifs et les institutions\* ? », in de Fornel M., Ogien R. et Quéré L., *L'ethnométhodologie, une sociologie radicale*, Paris, La Découverte, pp. 361-391

Kripke S.

- 1995, *Règles et langage privé. Introduction au paradoxe de Wittgenstein*, Paris, Seuil

Laugier S.

- 2001, *Métaphysique et jeux de langage*, Paris, Puf

- 2006, « Où se trouvent les règles ? », in Laugier S. et Chauviré C. (Eds), *Lire les Recherches philosophiques*, Paris, Vrin, pp. 131-156

- 2013, « Cultures populaires, critiques ordinaires, une philosophie des genres mineurs », in Pedler E. et Cheyronnaud J. (Eds), *Théories Ordinaires*, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pp. 126-144

Latour B.

- 2012, « Formes élémentaires de la sociologie ; formes avancées de la théologie », in *Archives des sciences sociales des religions*, No. 167, pp. 255-277

Lemieux C.

- 2009, *Le devoir et la grâce*, Paris, Economica

- 2012, « Philosophie et sociologie : le prix du passage », in *Sociologie*, 2012/2, Vol. 3, pp. 199-209

Levinson S.

- 1983, « Conversational structure », in Levinson S, *Pragmatics*, Cambridge, Cambridge University Press

- 1993, « Activity types and and language », in Drew H., Heritage J. (Eds), *Talk at work*, Cambridge, Cambridge University Press, pp 66-99

Livet P.

- 2005, *Normes*, Paris, Armand Colin

Livet P. et Ogien R. (Eds)

- 2000, *L'enquête ontologique*, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Coll. Raisons pratiques, No. 11

Livingston E.

- 1987, *Making sense of ethnomethodology*, London, Routledge and Kegan Paul.

- 1995, *An anthropology of reading*, Bloomington and Indianapolis, Indiana University Press

Lynch M.

- 1991, « Pictures of nothing ? Visual construals in social theory », in *Sociological theory*, 9 :1, pp. 1-22
- 1993, *Scientific practice and ordinary action*, New-York, Cambridge University Press
- 2000, « Après Wittgenstein. Le tournant de l'épistémologie à la sociologie des sciences », in de Fornel M., Ogien A. et Quéré L., *L'ethnométhodologie, une sociologie radicale*, Paris, La Découverte, pp. 124-158

MacCormick N.

- 1998, « Norms, institutions and institutional facts », in *Law and Philosophy*, Vol. 17, No. 3 (May, 1998)

Malherbe J.-F.

- 1981a, « Au sol raboteux de langage ordinaire », in Malherbe J.-F., *Epistémologies anglo-saxonnes*, Namur, Presses universitaires de Namur, Chap. 5
- 1981b, « Logique et langage ordinaire dans les "Philosophische Untersuchungen" de Wittgenstein », in *Revue philosophique de Louvain*, 4e série, tome 79, N. 42, pp. 191-211

Mauss M. et Fauconnet P.

- 1901, « La sociologie : objet et méthode », in *Année sociologique*, Vol. 30

Mc Houl A. W.

- 1982, *Telling how texts talk*, London, Bosen et Henley, Routledge and Kegan Paul Ltd

Meichtry R., Rossé D. et Vacheron J.

- 1997, *Le rythme comme médiation : mouvement techno et nouvelles technologies*, Lausanne, Ed. de l'institut d'anthropologie et de sociologie

Michel J.

- 2012, « Le paradoxe de l'origine des institutions\* », Communication au Congrès de la société québécoise de science politique

Moeschler J. et Reboul A.

- 1994, *Dictionnaire encyclopédique de Pragmatique*, Paris, Seuil

Naudier D. et Simonet M.

- 2011, « Introduction », in *Des sociologues sans qualités*, Paris, La Découverte, pp. 5-12

Nicolaï R.

- 1988, « Normes, règles et changements. Remarque sur la recatégorisation des Représentations », in *Journal of Pragmatics*, Elsevier Science publishing (North Holland), Vo. 12 (1988), pp. 161-174

Ogien A.

- 1994, « Les propriétés sociologiques du concept », in Fradin B., Quéré L. et Widmer J. (Eds), *L'enquête sur les catégories*, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Coll. Raisons pratiques, pp. 243-271

- 2007, *Les formes sociales de la pensée*, Paris, Armand Colin

Ogien A. et Quéré L.

- 2005, *Vocabulaire de sociologie de l'action*, Paris, Ellipse

Passeron J.-C.

- 1994, « La rationalité et les types de l'action sociale chez Max Weber », in *Revue Européenne des Sciences Sociales*, Tome XXXII, No. 98, pp. 5-44

Piaillé P. et Mucchielli A.

- 2005, « L'analyse thématique » in Piaillé P et Mucchielli A. (Eds), *L'analyse qualitative*, Paris, Armand Colin, pp. 123-144

Pariente J.-C.

- 1973, *Le langage et l'individuel*, Paris, Armand Colin

Perrin D.

- 2006, « L'exil et le retour », in Laugier S. et Chauviré C., *Lire les Recherches philosophiques*, Paris, Vrin, pp. 115-131

Plouviez M.

- 2010, *Normes et normativité dans la sociologie d'Emile Durkheim*, Thèse de Doctorat, Université Paris I, URL : [http://www.institutvilley.com/IMG/pdf/The\\_se\\_-\\_Plouviez.pdf](http://www.institutvilley.com/IMG/pdf/The_se_-_Plouviez.pdf)

Polanyi M.

- 1958, *Personal Knowledge*, Londres, Routledge & Kegan

Pollner M.

- 1991, « Left on ethnomethodology : The rise and decline of radical reflexivity », in *American sociological Review*, Vol. 56, No. 3, pp. 370-380

Quéré L.

- 1992, « Le tournant descriptif en sociologie », in *Current Sociology*, 40 (1), pp. 139-165
- 2015, « Places et catégories : la tentation du nominalisme », Présentation à la Journée d'étude « La sociologie (d')après Sacks », Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Quivy R. et Van Campenhout L.

- 1988, *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Bordas

Raid L.

- 2001, « Signification et jeux de langage », in Laugier S., *Wittgenstein, Métaphysique et jeux de langage*, Paris, Puf, pp. 21-42

Rastier F.

- 1995, *L'Analyse thématique des données textuelles : l'exemple des sentiments*, Paris, Didier
- 2010, *Sémantique et recherche cognitive*, Paris, Puf

Rawls J.

- 1955, « Two Concepts of Rules », in *The Philosophical Review*, 64, (1955), pp. 3-32

Rossé D.

- 1999, *Texture*, Mémoire de Maîtrise, Université de Lausanne

Sacks H.

- 1963, « Sociological description », in *Berkeley Journal of Sociology*, 8:1-16

- 1974, « On the analysability of Stories by Children », in Turner R. (Ed.), *Ethnomethodology*, Hammondsworth, Penguin, pp. 216-232

- 1995, *Lectures on Conversation*, Oxford, Blackwell

Sacks H., Schegloff E. et Jefferson G.

-1974, « A simplest systematics for the organization of turn-talking for conversation », in Schenken J., *Studies in the Organisation of Conversation interaction*, New-York, Academic Press, pp 7- 55

Salais R., Chatel E. et Rivaud-Danset D. (Eds)

- 1998, *Institutions\* et conventions*, Paris, Ed. de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Coll. Raisons pratiques

Schegloff E.

- 1988, « Presequence and indirection », in *Journal of pragmatics*, Volume 12, Issue 1, pp. 55-62

- 1992, « Introduction », in Jefferson G. (Ed.), *Harvey Sacks. Lectures in conversation*, Vol. I, (pp. ix-lxii), Oxford, Blackwell

-1998, « Turn organization : one intersection of grammar and interaction », in Ochs E., Schegloff E. et Thompson S., *Interaction and Grammar*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 52-134

Schegloff E. et Sacks H.

-1982 (1973), « Opening up Closings », in Baugh J. et Sherzer J. (Eds.), *Language in use: Readings in sociolinguistics*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall, (pp. 69-99)

Schnapper D.

- 1999, *La compréhension sociologique, Démarche de l'analyse typologique*, Paris, Puf

Schulte J.

- 1992, *Lire Wittgenstein*, Paris, Ed. De l'éclat

Searle J.

- 1964, « How to Derive "Ought" From "Is" », in *The Philosophical Review*, Vol. 73, No. 1 (Jan., 1964), pp. 43-58

- 1972, *Les actes de langage*, Paris, Hermann

- 1998, *La construction de la réalité sociale*, Paris, Gallimard, Nrf

Sharrock W.

- 2010, « Searle's rules-following paradoxe : Do we follow the rules of an institution\*? », article non publié

Sharrock W. et Anderson J.

- 1982, « Sociological Work : Some procedures sociologists use for organising Phenomena », in *Social Analysis*, No. 11 (October 1982)

Sharrock W. et Coulter J.

- 2000, « Réflexions sur le raisonnement », in de Fornel M., Ogien R. et Quéré L., *L'ethnométhodologie, une sociologie radicale*, Paris, La Découverte, pp. 75-98

Smith D. E.

- 1986, « The active text : texts as constituents of social practice », in Smith D. E., *Texts, Facts and Femininity*, Boston, Northeast University Press, pp. 12-51



Soulez A.

- 2004, *Wittgenstein et le tournant grammatical*, Paris, Puf

Sormani P.

- 2014, *Respecifying lab ethnography : an ethnomethodological study of experimental physics*, Farnham, Ashgate

Sormani P. et Rossé D.

- 2014, « Le rapport entre "dire" et "faire", du problème épistémologique au phénomène empirique », in Bovet A., González-Martínez A. et Malbois F. (Eds), *Langage, activités et ordre social. Faire de la sociologie avec Harvey Sacks*, Berne, Peter Lang, pp. 187-216

Strauss A. et Corbin J.

- 2003, « L'analyse des données selon la grounded theory : Procédures de codage et évaluation », in Cefai D., *L'enquête de terrain*, Paris, La Découverte, pp. 363-379

Taylor Ch.

- 1995, « Suivre une règle », in *Critique*, No. 579/580, pp. 554-572

Tieffenbach E.

- 2010, « The sounds of institutional facts », in <http://www.philosophie.ch/kevin/festschrift>

Vernant D.

- 1986, *Introduction à la philosophie de la logique*, Bruxelles, P. Mardaga Ed.

- 1997, *Du Discours à l'action*, Paris, Puf

Vigour C.

- 2004, *La comparaison en sciences sociales*, Paris, La Découverte

Von Wright G. H.

- 1963 (1958-1960), *Norm and Action*, Gifford Lectures, St. Andrews, URL : <http://www.giffordlectures.org/Browse.asp?PubID=TPNORM&Cover=TRUE>

Watson R.

- 2009, *Analysing practical and professional texts*, Surrey, Ashgate

Widmer J.

- 1980, *Langage et action sociale*, Fribourg, Ed. de l'Université de Fribourg

- 2010, « Remarques sur les classements d'âge » in Widmer J., *Discours et cognition sociale*, Paris, Ed. des Archives Contemporaines, p. 37 ss

Wieder L.

- 1974, « Telling the code », in Turner R., *Ethnomethodology. Selected readings*, Harmondsworth, Penguin books, pp. 144-172

Winch P.

- 2009, *L'idée d'une science sociale et sa relation à la philosophie*, Paris, Gallimard

Wittgenstein L.

- 1982, *Remarque sur le Rameau d'or de Frazer*, Paris, L'Age d'homme

- 1989, *Remarques sur la philosophie de la psychologie*, Paris, Mauvezin

- 2001, *Tractatus logico-philosophicus*, Paris, Gallimard

- 2004, *Le cahier bleu et le cahier brun*, Paris, Gallimard

- 2005, *Recherches philosophiques*, Paris, Gallimard

Zimmerman D.

- 1970, « The Practicalities of Rule Use », in Douglas J. (Ed.), *Understanding Everyday Life: Toward a Reconstruction of Sociological Knowledge*, Chicago, Aldine, pp. 221-238

Zimmerman D. et Pollner M.

- 1970, « The everyday world as a phenomenon », in Douglas J. (Ed.), *Understanding Everyday Life: Toward a Reconstruction of Sociological Knowledge*, Chicago, Aldine, pp. 80-103

## 2. Table des matières

### Note sur la numérotation des chapitres

J'ai adopté une numérotation particulière des titres de chapitres et paragraphes. Cela se présente ainsi :

Chapitre : I (chiffre romain, titre 1)

Section : 1. 1,1 (chiffres arabes, titre 2)

Paragraphe : a, aa, a1 (lettres, titre 3)

Sous paragraphe : -1 (tiret + numéro, titre 4)

Exemple : « I1.2a-1 » signifie : Chapitre I section 1,2, paragraphe a, sous-paragraphe 1

### TABLE

Résumés de la thèse.....	3
Résumé en français.....	3
English summary.....	4
Remerciements .....	5
INTRODUCTION.....	6
<b>1<sup>e</sup> Partie : Qu'est-ce que la pragmatologie ? Qu'est-ce qu'une méta-analyse ? ....</b>	<b>12</b>
<b>I) Définir l'ancrage théorique et historique de la pragmatologie .....</b>	<b>12</b>
<b>II) Différencier des types de règles.....</b>	<b>14</b>
<b>III) Rendre compte des règles : monstration, description ou formulation ?....</b>	<b>17</b>
<b>IV) La légalité sociologique .....</b>	<b>20</b>
<b>2<sup>e</sup> Partie : Essais de méta-analyses pragmatologiques.....</b>	<b>23</b>
<b>V) Qu'est-ce que l'analyse thématique ? .....</b>	<b>24</b>
<b>VI) Méthodes pour rendre compte d'une activité médiatisée par un texte.....</b>	<b>24</b>
<b>VII) Ordre et règles dans une activité de lecture et d'écriture.....</b>	<b>24</b>
<b>VIII) Difficultés et nécessité de la méta-analyse .....</b>	<b>25</b>

<b>IX) Rendre compte des règles constitutives et de leurs conséquences</b> .....	27
<b>X) Le sociologue, un législateur qui s'ignore ?</b> .....	28
<b>3<sup>e</sup> Partie : Ce qui ne peut être dit, il faut le taire</b> .....	29
<b>XI) Retour à Wittgenstein</b> .....	31
<b>XII) Qu'est-ce qu'une méthode de construction de typologies ?</b> .....	31
<b>XIII) Méta-analyser la présentation d'une méthode dans un manuel</b> .....	32
<b>XIV) Méta-analyser un concept méthodologique comme une institution</b> .....	32
<b>XV) Vers une critique logique de l'usage des typologies</b> .....	32
<b>4<sup>e</sup> Partie : Conclusion</b> .....	33
<b>Première Partie</b> .....	34
<b>PRAGMATOLOGIE</b> .....	34
Présentation de la première partie .....	35
<b>Chapitre I. Ancrages théoriques et historiques de la pragmatologie</b> .....	39
<b>1. Cadre ethnométhodologique et wittgensteinien</b> .....	39
<b>1.1. L'inspiration ethnométhodologique</b> .....	40
<b>a. L'ethnométhodologie</b> .....	41
<b>b. L'analyse de conversation</b> .....	44
c. Ethnométhodologie et critique de la sociologie .....	47
<b>d. Formulation, méta-analyse et thème</b> .....	49
<i>-1. Qu'est-ce qu'une formulation et quelle est son utilité pour la description ?</i> .....	49
<i>-2. Un thème est-il une formulation ?</i> .....	50
<i>-3. Une méta-analyse est-elle une formulation ?</i> .....	51
<i>-4. Un thème, s'il est une formulation, est-il déjà une méta-analyse ?</i> .....	52
<i>-5. Le cas des « glossing practices »</i> .....	52
<b>1.2. Invoquer L. Wittgenstein</b> .....	54
<b>a. Le second Wittgenstein</b> .....	56

<b>b. Règles, propositions grammaticales et relations internes</b> .....	58
-1. <i>Grammaire et propositions grammaticales</i> .....	59
-2. <i>Propositions grammaticales et règles constitutives</i> .....	61
-3. <i>Relation interne</i> .....	62
-4. <i>Grammaire et jeux de langage</i> .....	67
-5. <i>L. Wittgenstein et la maîtrise technique</i> .....	69
<b>c. La sociologie et L. Wittgenstein</b> .....	72
-1. <i>Différencier la visée philosophique de la visée sociologique</i> .....	73
-2. <i>L. Wittgenstein, un sociologue qui s'ignore ?</i> .....	74
-3. <i>Un exemple sociologique de lecture en surface</i> .....	75
<b>d. L'ethnométhodologie et L. Wittgenstein</b> .....	77
-1. <i>Contre les problèmes théoriques : analyser les pratiques</i> .....	77
-2. <i>Décrire : un impératif ?</i> .....	79
-3. <i>Le retour à l'ordinaire</i> .....	80
-4. <i>Le contexte : usage contre indexicalité</i> .....	82
-5. <i>Enquête empirique et/ou conceptuelle</i> .....	84
-6. <i>Importation et exportation de concepts wittgensteiniens</i> .....	87
<b>2. Le sociologue et la règle</b> .....	93
<b>2.1. Les difficultés de la sociologie face aux règles</b> .....	93
a. <b>Il n'y a pas de consensus sur une définition de « règle »</b> .....	93
b. <b>Il n'y a pas de consensus sur le lexique utilisé pour parler des règles</b> .....	95
c. <b>Le sens de « règle » varie selon les contextes</b> .....	95
d. <b>Il est difficile d'observer les règles en pratique</b> .....	96
<b>2.2. Durkheim et l'idée d'une approche pragmatologique</b> .....	97
<b>2.3. La règle de l'ethnométhodologie</b> .....	99
a. <b>La respecificaiton ethnométhodologique des pratiques qui suivent des règles</b> .....	100
b. <b>L'action instruite</b> .....	108
c. <b>Mise en œuvre de la règle et application de la règle</b> .....	111

<b>Chapitre II. Trois concepts de règles</b> .....	114
<b>1. Les règles constitutives</b> .....	115
<b>a. Les pionniers : distinguer la spécificité des pratiques institutionnelles</b> ....	115
-1. <i>Ludwig Wittgenstein : la cuisine n'est pas les échecs</i> .....	115
-2. <i>John Rawls : l'idée de règles constituantes de la pratique</i> .....	116
-3. <i>Elisabeth Anscombe : faits bruts et faits institutionnels</i> .....	118
<b>b. L'apport décisif de John Searle : « x compte comme y dans c »</b> .....	119
<b>c. L'approche française : la règle constitutive comme formalité</b> .....	123
-1. <i>Vincent Descombes : la règle constitutive comme formalité</i> .....	123
-2. <i>Jean-Louis Gardies : règles constitutives anancastiques et règles constitutives éidétiques</i> .....	126
<b>d. Le concept d'institution* sous l'angle des règles constitutives</b> .....	129
-1. <i>Institution, grammaire et règles constitutives</i> .....	132
-2. <i>Institutions* au sens faible</i> .....	133
-3. <i>Aspects normatif et constitutif de l'institution*</i> .....	134
-4. <i>La question de l'institution des institutions</i> .....	136
<b>2. Les règles régulatrices</b> .....	146
<b>a. Les caractères de la règle régulatrice</b> .....	147
-1. <i>Indépendance existentielle et postérité par rapport à l'action</i> .....	147
-2. <i>Caractère obligatoire et formulation déontique</i> .....	148
-3. <i>Des règles justifiées par la réalité qu'elles visent à réguler</i> .....	149
-4. <i>Sanctions et observabilité</i> .....	151
-5. <i>Les poteaux indicateurs sont des ressources</i> .....	153
<b>b. Normes et règles régulatrices</b> .....	153
<b>3. Critique de l'opposition entre règles constitutives et règles régulatrices ?</b> ....	157
<b>a. Dimensions constitutive et régulatrice des règles</b> .....	159
<b>b. La question de l'antériorité / postériorité des pratiques par rapport aux règles</b> .....	165

c. L'insuffisance de la description des institutions* en termes de règles constitutives .....	166
d. Effet de position et clôture d'institution* .....	168
-1. Effet de position et connaissance allant de soi .....	169
-2. Fonction de définition et clôture d'une institution .....	170
e. Identification d'institution* .....	172
4. Les règles d'optimisation.....	174
a. Fixer les moyens pour atteindre un but .....	176
b. Maîtriser une technique.....	177
c. L'instrumentalisation d'actions préexistantes .....	178
d. Suivre une règle d'optimisation .....	178
e. La formation de procédures structurées.....	179
5. Obéir à une règle selon son type : obligation, nécessité ou contrainte ? .....	181
a. Règles régulatrices .....	185
b. Règles constitutives .....	185
c. Règles d'optimisation .....	186
d. Obligation vs ressource ?.....	187
6. Types de règles et description de la réalité sociale .....	188
Chapitre III. Rendre compte des règles dans une approche pragmatologique .....	192
1. Problèmes de pragmatologie.....	195
a. Pratique correcte vs doute sur l'interprétation.....	196
b. Expression de la règle impliquée dans le comportement.....	197
c. Décrire une relation interne entre règle et comportement.....	200
-1. La non-séparation des règles et des pratiques .....	201
-2. Une relation grammaticale entre règle et pratique.....	204
d. Règles écrites / non écrites .....	207



<b>e. Le rapport entre ce que nous savons faire et ce que nous pouvons en dire</b>	209
<b>f. La codification sociologique</b>	212
-1. <i>Objections et arguments à la formulation des règles</i>	213
-2. <i>La codification de l'intelligence (artificielle)</i>	217
-3. <i>Codification pragmatologique et rapport aux pratiques</i>	221
-a. L'expression de la règle est une interprétation de la règle	221
-b. La règle est une formulation indexicale	222
-c. La pertinence explicative des règles : la solution sacksienne	224
<b>g. Pragmatologie et règle de droit</b>	226
<b>h. Résumé de cette section</b>	232
<b>2. Pragmatologie des types de règles</b>	235
<b>a. Etude de règles écrites et de comportements en rapport avec elles</b>	237
-1. <i>Règles régulatrices écrites : les règles du code de la route</i>	238
-2. <i>Règles constitutives écrites : les règles du jeu d'échecs</i>	239
-3. <i>Règles d'optimisation écrites</i>	241
<b>b. Etude de règles verbalisées au cours de l'activité et des comportements en rapport de non-conformité avec elles</b>	242
-1. <i>Règles régulatrices verbalisées au cours de l'action : le paradigme de la sanction</i>	244
-2. <i>Règles constitutives verbalisées au cours de l'action : le coup dans un jeu</i>	245
-3. <i>Règles d'optimisation verbalisées durant l'interaction : la relation à l'échec</i>	248
<b>c. Etude de règles sans existence discursive et de comportements en rapport avec elles</b>	249
-1. <i>Identification des règles à partir du phénomène</i>	249
-a. Le droit et l'obligation d'agir selon une règle	250
-b. L'ordre ou la structure	251
-c. La régularité	253
-d. Le normal	255
-e. La description peut impliquer une référence aux règles	256

-2. Règles régulative : le cas de la règle pertinente (H. Sacks) .....	257
-a. L'analyse sacksienne de la règle « un seul locuteur à la fois » .....	257
-b. Pratiques normatives et séquences de réparation .....	258
-3. Règles constitutives : le cas des jeux de langage .....	261
-4. Règles d'optimisation non écrites .....	263
<b>Chapitre IV. Pragmatologie et étude de la sociologie : Légalité et méta-analyses</b>	<b>265</b>
<b>1. La légalité du travail sociologique</b> .....	<b>265</b>
<b>1.1. Respecter les règles en sociologie</b> .....	<b>266</b>
a. Description de la légalité sociologique .....	266
b. Critique de l'illégalité sociologique .....	267
<b>1.2. Le travail législatif du sociologue</b> .....	<b>268</b>
a. La morale sociologique chez E. Durkheim et son projet normatif .....	269
b. Le travail législatif du méthodologue .....	272
c. Le changement d'institutions ou de jeux de langage .....	275
<b>1.3. L'analyse critique de l'illégalité sociologique</b> .....	<b>276</b>
a. Impossible et interdit .....	277
b. Faire quelque chose d'impossible : « un type idéal est une catégorie réelle » .....	280
c. Faire quelque chose d'interdit : « un seul thème à la fois » .....	280
d. Règles d'optimisation, étapes et changement d'usage .....	281
e. Différencier les sanctions selon le type de règle .....	281
<b>2. Les méthodes comme objet pragmatologique</b> .....	<b>283</b>
<b>2.1. Prendre les méthodes comme objet d'analyse sociologique</b> .....	<b>283</b>
a. L'analyse des pratiques scientifiques concrètes .....	283
b. L'approche ethnométhodologique des méthodes en sociologie .....	285
<b>2.2. Méta-analyse d'application de méthodes</b> .....	<b>292</b>

<b>a. Le concept de méta-analyse</b> .....	292
<b>b. La réflexivité des engagements méthodologiques et conceptuels</b> .....	293
-1. <i>L'idée de retour sur soi : trois usages de la réflexivité</i> .....	293
-2. <i>Une réflexivité ethnométhodologique de la pratique sociologique : la réflexivité référentielle radicale</i> .....	294
-3. <i>Une réflexivité des limites de la sociologie</i> .....	296
-4. <i>Une réflexivité des engagements théoriques et méthodologiques des chercheurs</i> .....	297
-5. <i>Une réflexivité pour faire quoi ?</i> .....	298
<b>2.3. Décrire une méthode selon ses règles</b> .....	301
Deuxième Partie .....	307
ESSAIS DE META-ANALYSES PRAGMATOLOGIQUES .....	307
Chapitre V. Qu'est-ce que l'analyse thématique ? .....	308
1. Qu'est-ce que l'analyse thématique ?.....	308
a. L'analyse thématique est une analyse de contenu .....	309
b. Les caractéristiques de l'analyse thématique .....	311
-1. L'étape de thématisation .....	312
-2. L'étape de construction de l'arbre thématique : regroupements et subdivisions .....	314
-3. L'interprétation des résultats.....	315
c. Critique de l'analyse thématique .....	316
2. Méta-analyse de l'analyse thématique .....	318
a. Contexte de ma démarche .....	318
b. Méta-analyses et étapes de l'analyse thématique .....	319
Chapitre VI. Méthodes pour l'analyse d'activités médiatisées par un texte .....	324
1. Document analysant la séquence d'entretien .....	325
2. Comment procéder pour analyser des pratiques dans un texte ?.....	328
a. Les difficultés de l'analyse du relevé de thèmes .....	328
-1. Problèmes généraux de l'analyse.....	328
-1.1. Quelles données pour appréhender l'objet ? .....	328

-1.2. Quelles perspectives ?.....	329
-1.3. Que peut bien dire un document de travail sur une activité ? .....	330
-2. Problèmes particuliers de la méta-analyse du relevé de thèmes .....	331
-2.1. Produire un thème .....	332
-a. L'impossible question « Qu'est-ce qu'un thème ? » .....	332
-b. L'organisation de la conversation en topiques .....	333
-2.2. « Produire » une orientation de recherche.....	335
b. Solutions pour la méta-analyse .....	336
-1. Méthode inductive d'observation et de description .....	337
-a. Procéder par observation systématique et visée synoptique.....	338
-b. La reconstruction de l'activité.....	339
-c. Commentaires et comparaison .....	340
-d. Une analyse exemplaire (extrait 7a) .....	344
-2. L'approche ethnométhodologique des textes .....	350
-3. Ordre, régularités et règles .....	353
-4. Les ressources réglées dans l'activité de relevé de thèmes.....	354
c. Conclusion : De la méthode inductive aux méta-analyses .....	355
Chapitre VII. Méta-analyses du relevé de thèmes.....	357
1. L'analyse de l'activité par les textes : introduction.....	357
2. L'activité de relevé de thèmes en tant qu'activité séquentiellement ordonnée.....	361
a. Pourquoi parler d'unité thématifiée ? .....	361
-1. Constat empirique.....	362
-2. Le concept d'unité de construction de tours dans l'analyse de conversation.....	362
b. Le relevé de thèmes comme phénomène ordonné de lecture.....	364
-1. Positions respectives des thèmes et UTE.....	365
-2. Ressources textuelles de fin et début d'UTE.....	366
c. Le concept d'UTE .....	369
-1. Différence entre unité thématifiable et unité thématifiée .....	369
-2. L'UTE comme combinaison de lecture de texte et d'écriture de thème .....	371
-3. Ouverture / fermeture d'une UTE.....	372
-4. UTE et ressources sémantiques .....	373

-5. UTE et règles .....	373
3. L'activité de relevé de thèmes en tant que lecture orientée .....	375
a. Lecture d'un texte vs écriture d'une liste .....	376
b. Transcription et ressources formelles pour la thématization .....	380
c. Rupture / continuité des thèmes .....	380
d. La fabrication d'un thème : quelques procédures de thématization .....	386
-1. La thématization comme reconstruction logique .....	387
-2. Le thème comme conceptualisation de l'UTE.....	388
-3. Le thème indexé sur l'UTE.....	389
-4. Le thème comme activité de sociologie profane .....	390
4. L'activité de relevé en tant qu'activité d'écriture .....	393
a. La forme allégée des thèmes .....	394
b. Pré-structuration des thèmes .....	396
c. Fabrication de membres d'une catégorie thématique .....	397
d. La règle de non redondance.....	398
5. Conclusion : vers de nouvelles questions.....	400
Chapitre VIII. Difficultés et nécessité de la méta-analyse .....	403
1. Objections et défense de l'auto-analyse .....	403
2. Présentation de l'expérience.....	407
3. Suivre correctement une pratique va de soi .....	409
a. Suivre les consignes .....	409
b. La règle « un seul thème par section lue » .....	411
-1. Représentation spatiale de la structure des thématizations .....	411
- Test de G.....	412
-2. Situation marquée : les marques organisationnelles.....	414
- Test de C.....	414
- Test de D.....	416
- Commentaires .....	418

c. Un cas incongru : le test de I .....	419
-1. Suivre la consigne écrite.....	420
-2. Suivre la règle sans existence discursive « un seul thème par section lue » .....	421
-3. Commentaires sur le test de I .....	422
4. Variations dans l'application.....	422
a. Variations dans l'ordre séquentiel de l'activité .....	422
- Test de B.....	423
b. Sur les différences des énoncés de thèmes .....	425
c. Commentaires sur les variations .....	428
5. Conclusions .....	430
Chapitre IX. Méta-analyse de la construction d'un arbre de classification.....	431
a. Présentation de l'étape de construction d'un arbre thématique.....	431
b. Présentation de la méta-analyse de l'étape de construction d'un arbre de classification .....	432
1. Méta-analyse d'un manuel de construction de l'arbre .....	435
a. Méta-analyse de la présentation de la méthode dans un manuel.....	435
b. Méta-analyses d'un exemple de construction d'une branche d'un arbre de classification.....	441
2. Méta-analyses de l'application d'un arbre de classification des thèmes dans le cadre d'une recherche sur les pratiques boursières.....	445
a. Méta-analyse de la construction d'un arbre: de la lecture de la liste à l'écriture de l'arbre .....	447
-1. Les quatre possibilités de correspondance entre thèmes et classes thématiques.....	448
-2. Description de l'arbre sous le registre des actions possibles.....	449
b. Méta-analyse des règles de l'arbre de classification .....	454
-1. Le génie du tableau .....	454
-2. Les règles constitutives de l'arbre de classification .....	457

-a. Règles constitutives ayant une existence discursive.....	457
-b. Règles constitutives ordinaires de l'usage d'un arbre .....	458
c. Méta-analyse de l'application de la classification en arbre à une liste de thèmes.....	461
-1. Dispositifs locaux et règles locales .....	463
-2. Dispositif d'ensemble .....	464
-3. Dispositifs locaux particuliers.....	465
-a. Dispositif « comportements face au risque » .....	465
-b. Dispositif « éléments liés au risque ».....	466
3. Conclusion.....	469
a. Construction d'une forme d'organisation selon des règles .....	469
b. Différence entre activité de construction et activité de lecture .....	470
c. Règles de construction et règles de lecture de l'arbre .....	470
d. La construction de l'arbre, une affaire locale.....	471
e. L'arbre comme structure instituée.....	471
f. Une méthode qui équipe le chercheur en règles pour transformer son objet de recherche .....	472
Chapitre X. Le sociologue, un législateur qui s'ignore ?.....	474
a. Présentation de la troisième étape de l'analyse thématique .....	476
b. Document analysé .....	478
1. Définir, c'est légiférer .....	481
a. La définition, un exemple paradigmatique de législation qui s'ignore .....	481
b. Méta-analyse d'un exemple de cohérence thématique.....	482
-1. La définition exclut-elle la possibilité d'avoir deux cohérences thématiques différentes pour un même discours ?.....	482
-2. Cohérence thématique et topique interactionnel .....	484
2. Ecrire les méthodes sous forme de règles .....	490
a. Ecrire une méthode consiste-t-il à décrire ou à légiférer des pratiques ?.....	490
b. Méta-analyses de la codification .....	493

-1. Découvrir et proposer des règles .....	493
-2. Les limites de la description des règles .....	495
-a. L'indice thématique.....	496
-b. Registre thématique.....	499
-c. Indice thématique, registre thématique et règles.....	502
-3. Les limites du pouvoir législatif.....	503
3. Pour conclure.....	507
Troisième Partie .....	509
CE QUI NE PEUT ÊTRE DIT, FAUT-IL LE TAIRE ?.....	509
Présentation de la troisième partie .....	510
Chapitre XI : Retour à Wittgenstein.....	513
Introduction : De l'analyse des jeux de langage à la méta-analyse des méthodes en sociologie .....	513
1. Circonstances d'un usage et étape.....	514
2. Jeux de langage et ontologie des objets de la méthodologie.....	515
3. La construction d'un outil linguistique formel ou l'invention d'un jeu de langage en sociologie .....	516
Chapitre XII. La méthode de construction d'une typologie.....	518
1. Récit de mon enquête .....	519
a. L'enquête et la méthode de construction de types.....	519
b. La méta-analyse.....	521
2. Sources et données (documents analysés).....	525
a. Les manuels de méthodologie .....	525
b. Les brouillons.....	526
c. Les notes et commentaires de travail.....	526
3. La méthode et ses étapes .....	528
3.1. Les étapes .....	528



1 <sup>ère</sup> étape : les interviews courtes .....	528
2 <sup>e</sup> étape : l'écriture des résumés thématiques des entretiens .....	534
- Constitution de catégories thématiques transversales .....	535
- Application des catégories thématiques transversales aux entretiens .....	535
3 <sup>e</sup> étape : constitution d'unités noyaux de base .....	537
- Sélection des fiches .....	538
- Constitution des unités noyaux d'origine .....	539
4 <sup>e</sup> étape : ajout de nouvelles fiches .....	541
- Ajout de GU .....	542
- Ajout d'OM .....	543
5 <sup>e</sup> étape : les résultats de la typologie .....	544
3.2. Les règles des étapes .....	546
a. Les règles d'optimisation .....	547
b. Les règles d'institutionnalisation (convocation d'institution) .....	549
3.3. Les étapes en termes de lecture – écriture et textes successifs .....	550
a. Aspect heuristique du couple lecture / écriture .....	551
b. Lecture / écriture et règles .....	552
4. Le point de départ des enquêtes méta-analytiques .....	552
Chapitre XIII. Méta-analyse de manuels de typologies .....	554
1. La démarche de C. Dubar et D. Demazière .....	556
a. Présentation de la démarche dans son ensemble .....	556
b. La méthode de formation des types .....	557
c. Critères, informations et règles dans les unités noyaux .....	558
d. De la règle régulative à la règle constitutive .....	559
-1. Règle d'unité d'information .....	560
-2. Règle d'unité de critères .....	561

2. La force des règles constitutives de formation des types .....	565
a. Règles et justification de l'application de la méthode .....	565
b. Un exemple de ré-analyse .....	566
Chapitre XIV : Méta-analyse d'un outil méthodologique institué : l'unité noyau.....	573
1. Trois méthodes de construction de typologies en sciences sociales .....	574
a. Les idéaux types de M. Weber .....	574
b. Réduction de l'espace d'attributs .....	575
c. Agrégation autour d'unités noyaux (méthode des tas).....	575
2. Méta-analyse de la formation des unités noyaux .....	576
a. Une méta-analyse en trois étapes .....	576
b. Les activités principales de la formation des unités noyaux .....	576
b1. La création d'une unité noyau .....	577
-1. Premier extrait .....	578
-2. Deuxième extrait .....	580
-3. Troisième extrait : La fabrication d'une unité noyau par différenciation .....	583
b2. Ajout d'une fiche et transformation d'une unité noyau .....	586
c. La formation des types comme activité gouvernée par des règles .....	587
-1. Première tentative d'ajout .....	589
-2. Deuxième tentative d'ajout .....	591
d. L'unité noyau comme institution* .....	597
d1. Le critère et son usage dans l'unité noyau .....	597
d2. Les règles de l'institution* .....	599
-1. Règles constitutives sans existence discursive.....	600
-2. Règles constitutives écrites.....	601
-a. La règle d'unité de critères (règle de satisfaction complète des critères).....	601
-b. La règle d'unité d'informations.....	608
-3. Règles constitutives, renforcement et typicalité .....	614
3. L'existence d'une typologie construite dans les règles .....	615

Chapitre XV. Méta-analyses critiques des concepts d'unité noyau et de type.....	617
1. Stylisation et renforcement.....	619
a. La construction par accentuation des types idéaux .....	619
b. Stylisation et unités noyaux.....	620
-1. Stylisation dans l'étape de construction des unités noyaux de base.....	621
-2. Stylisation et règles constitutives.....	622
2. La typologie : classification ou outil de pensée ?.....	624
a. Classification vs typologie .....	624
-1) Le type idéal, un outil de pensée .....	625
-2) Des types non idéaux .....	626
b. Le cas de l'unité noyau.....	627
-1. L'unité noyau comme catégorie.....	627
-2. Décrire la méthode des tas et son rapport au réel .....	631
3. Types, rapport au monde et typicalité .....	633
a. Application des types : l'exemple des types de perception de la crise financière.....	633
b. Ajustement au monde.....	634
c. Jouer à un autre jeu .....	635
Quatrième Partie.....	639
PARTIE CONCLUSIVE.....	639
Pour avoir une vue d'ensemble .....	640
1. Pragmatologie.....	640
a. Différencier les rapports entre règles et activités .....	640
b. Comment rendre compte des règles ? Les exprimer .....	642
c. Règles ayant une existence discursive et règles sans existence discursive .....	643
d. La légalité sociologique.....	644
e. Des œillères pour voir la pratique ?.....	644
f. La pragmatologie est-elle une manière de faire de la sociologie ? .....	645

2. Méta-analyse .....	648
a. Méta-analyse et réflexivité .....	648
b. Pragmatologie et réflexivité .....	649
3. Les chemins non praticables de la sociologie .....	650
a. Les limites instituées et leurs conséquences .....	650
b. Remplacer le concept de rupture par celui de limites .....	651
c. Redescription et limites des jeux de langage.....	652
4. Vers un paradigme néo-wittgensteinien .....	653
Cinquième Partie .....	654
ANNEXES .....	654
1. Bibliographie .....	655
2. Table des matières .....	675
Note sur la numérotation des chapitres .....	675